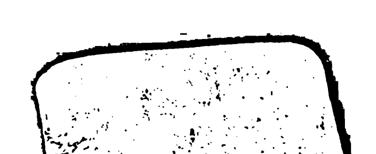


COLLECTION

DES

INVENTAIRES - SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. GUSTAVE DESJARDINS ET ARMAND RENDU, ARCHIVISTES

OISE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

TOME Ier — G 1 à G 2352

BEAUVAIS

IMPRIMERIE DE D. PERE, RUE SAINT-JEAN

—

1878

INTRODUCTION.

Dans le présent volume, les parties qui présentent un intérêt vraiment hors ne sont : dans l'évêché de Beauvais, les comptes de l'hôtel; dans l'évêché de Noyon, les dénombrements dans l'évêché de Senlis, le fragment d'inventaire qui prouve que la seigneurie de Senlis appartenait à l'évêq avant d'être au roi, et de curieux hommages; dans le Chapitre de Beauvais, le fonds du trésorier, les colles, la maîtrise, l'hôpital de Saint-Thomas, les titres sur les rivières, et les rues de Beauvais; dans le Chapit de Noyon, le cartulaire; dans le Chapitre de Senlis, les titres ecclésiastiques.

Les plus vieux comptes de la recette et de la dépense de l'évêché de Beauvais remontent à 1762. La recette est divisée en deux chapitres : 1° revenus de l'évêché; 2° recettes extraordinaires. a dépense est divisée en dix chapitres : 1° paiements au concierge du palais épiscopal, aux marchands et ouvriers; 2° réparations; 3° exploitation des bois; 4° dépenses de bouche et gages de domestiques; 5° frais de procédure; 6° rentes, redevances et charges; 7° pensions, gages de domestiques, mandements, aumônes 8° ports de lettres et menues dépenses; 9° revenus portés en recettes et non touchés par le comptable; 10° appointements du comptable et frais du compte. La somme totale des recettes s'élevait à 230,367 livres; celle des dépenses à 192,880 livres.

Les mémoires à l'appui du chapitre Ier des dépenses sont des notes de blanchissage — des voyages faits pour le compte de Son Eminence; — des saignées faites aux gens de la maison épiscopale; — des remèdes fournis; — des étoffes, des toiles, de l'ameublement, des chapeaux, des habillements, e l'huile, du camphre, du savon, de l'eau-de-vie, des impressions faites par Desjardins; des prix donnés au collège de Beauvais par ordre de l'évêque.

Les mémoires à l'appui du chapitre II des dépenses sont des notes de réparations faites au clocher de Saint-Germain de Laversines, à la ferme, au pressoir et au moulin du dit Laversines; — des ouvrages en maçonnerie, en serrurerie, et vitraux exécutés à l'église de Notre-Dame-du-Châtel, à Beauvais; — des travaux de construction d'une porte et d'un perron à l'hôtel épiscopal; — de la restauration des toitures de l'église et de la grange à dîmes de Montataire; — de la reconstruction de l'escalier du château de Goulncourt; — des réparations faites au chœur de l'église de Bailleval; — à l'église et au presbytère de Catenoy — à la grange des dîmes de Nivillers.

Les mémoires à l'appui des chapitres III et IV sont des adjudications de travaux à faire aux bâtiments et aux bois de l'évêché; — l'état des voitures de bois de corde et de fagots faites dans les bois; — les quittances des gages du verdier; — l'état de l'argent donné aux gens de l'évêque pour leur entretien; — la note des fournitures faites au maître-d'hôtel de l'évêque.

Les mémoires à l'appui des chapitres V et VI de dépenses sont des états de captures faites par la brigade de maréchaussée de Beauvais dans les seigneuries dépendant de l'évêché ; — des quittances de gages de lieutenant général du bailliage et de la voierie du vidamé de Gerberoy ; — de 10 livres à Prévost d'Avricourt, procureur fiscal du vidamé ; — de 50 livres à Lescuyer, prévôt de la châtellenie de Bresles ; — de 20 livres à Boudret, geôlier des prisons du vidamé de Gerberoy ; — de 80 livres à Dominique Moreau, geôlier des prisons de l'évêché de Beauvais ; — de notes de réparations au collège de Beauvais ; — des frais du luminaire de la cathédrale ; — des quittances données par les prédicateurs.

Les mémoires à l'appui des chapitres VII et VIII sont des ordres de payer 2,500 livres au Bureau des Pauvres ; — 600 livres à l'école de filature du dit Bureau ; — 50 livres aux Capucins ; — 200 aux Barettes ; — 72 à l'œuvre de la Charité des pauvres malades de la paroisse de Saint-Etienne ; — des quittances de pensions ; — des notes de fournitures diverses.

Les comptes de la recette et de la dépense pour l'année 1765-1766 comprennent les recettes provenant du minage ; du forage ; des quatre offices de vendeurs et visiteurs de poisson de mer, frais, sec et salé ; du greffe et tabellionnage du comté ; des carrières de Beauvais ; de la châtellenie de Laversines, de la prévôté de Sorcy et de Fouquerolles ; — des droits de hallage et du poids à laine ; des droits de buffetiers ; du mesurage du charbon de terre. — Les dépenses sont celles faites pour les gages du concierge du palais épiscopal ; les réparations des bâtiments ; l'exploitation des bois de l'évêché ; la nourriture et les gages des domestiques.

Les comptes de la recette et de la dépense pour l'année 1767-1768 présentent comme recettes celles provenant du langoyage des porcs ; du courtage des charbons ; du droit de voirie ; du fief de Morcourt ; du droit sur le greffe des consuls ; des droits de pêche et profit des fossés de la ville ; du loyer des prés de l'évêché ; et comme dépenses celles faites pour les procédures et gages des officiers de justice ; les rentes, redevances, charges foncières et viscérales de l'évêché ; les mandements et aumônes ; les ports de lettres et les appointements du comptable.

Les recettes du compte de 1769 sont celles provenant de la seigneurie de Laversines ; du moulin de Laversines ; des châtellenies de Catenoy, Bury et Bois-l'Evêque ; de la seigneurie de Fouquerolles ; des dîmes de Nivillers, Boran, Montaire, Fay-Saint-Quentin et La Fraye ; du vidamé de Gerberoy ; du moulin de la Chapelle-sous-Gerberoy ; des bois de l'évêché ; la dépense est divisée en neuf chapitres : 1° paiements faits au concierge du palais épiscopal, aux marchands et aux ouvriers ; 2° réparations ; 3° exploitation des bois ; 4° dépenses de bouche et gages des domestiques ; 5° frais de procédure et gages des officiers de justice ; 6° rentes, redevances et charges de l'évêché ; 7° pensions, gages de domestiques, aumônes ; 8° ports de lettres, menues dépenses ; 9° appointements des comptables.

Les recettes du compte de l'année 1770 proviennent du dîmage ; des offices des vendeurs et visiteurs de poissons ; du greffe de la comté-pairie ; des censives de la châtellenie de Beauvais, de la prévôté de Sorcy, des seigneuries de Laversines et Fouquerolles ; du hallage et poids à laine ; des droits de buffetiers, du mesurage du charbon de bois et de terre ; du langoyage des porcs ; du courtage des charbons ; du droit de voirie ; du fief de Morcourt ; de la redevance due par le collège de Dormans ; les dépenses sont celles faites pour le blanchissage, la chapelle de l'évêché ; le paiement des remèdes fournis ; les gages payés.

Les recettes du compte de l'année 1772 sont celles provenant des droits de pêche, des revenus des seigneuries, censives, rentes et dîmes ; les dépenses sont celles faites pour le paiement des redevances dues à l'évêché ; aux chapelains de la Haute-Œuvre ; au Chapitre de Gerberoy ; à la fabrique de la cathédrale ; à l'abbaye de Saint-Quentin ; à la confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste ; au Chapitre de la cathédrale et de Notre-Dame-du-Châtel.

Le compte de l'année 1773 a sa recette divisée en cinq chapitres : 1° revenus affermés et régis ; 2° rentes, redevances et autres revenus ; 3° bois taillis et baliveaux ; 4° recettes extraordinaires ; 5° reprises faites dans le compte de 1772 ; la dépense est divisée en dix chapitres : 1° paiements faits aux concierges du palais épiscopal et du château de Bresles ; 2° réparations et fournitures de matériaux ; 3° exploitation des bois ; 4° dépense

ordinaire et gages; 5° sommes payées à l'évêque; 6° rentes, charges, pensions, aumônes; 7° procédures; 8° menues dépenses; 9° appointements du comptable; 10° reprises à cause des sommes non touchées.

Le compte de l'année 1773 comprend des notes d'ouvrages d'éperonnerie, d'orfèvrerie, de flambeaux, de bougeoirs, de batteries de cuisine, de vaisselle en faïence, de dîners.

La recette du compte de l'année 1774-1775 est divisée en quatre chapitres : 1° le reliquat du dernier compte; 2° les rentes, redevances et autres revenus; 3° les bois taillis et baliveaux; 4° les recettes extraordinaires; la dépense est divisée en dix chapitres : 1° les paiements faits aux concierges du palais épiscopal de Beauvais; 2° les réparations et fournitures de matériaux; 3° l'exploitation des bois; 4° la dépense ordinaire et les gages; 5° les paiements faits à l'évêque; 6° les routes, charges réelles, pensions et aumônes; 7° les frais de procédure; 8° les ports de lettres; 9° les appointements du comptable; 10° les reprises à cause de sommes non touchées.

Le compte des dépenses de l'année 1775 est divisé en cinq chapitres : 1° l'argent remis à l'évêque; 2° les pensions; 3° les dettes; 4° les rentes et intérêts; 5° les frais d'affaires.

Les comptes des années suivantes présentent à peu près les mêmes dépenses et recettes.

Le dénombrement de l'évêché de Noyon de 1308 est intitulé : « Ordenanche de la valeur des biens de l'éveskié de Noyon faite et enquise par Wautier de Cahom, clerc, recheveur adonc de révérend père en Dieu mon seigneur Andrien, par la grâce de Dieu, évesque de Noyon, en l'an de grâce 1308. » Il contient l'énumération des juridictions, droits et biens appartenant à l'évêché de Noyon : officialité, bailliage, prévôté de l'évêque, prévôté du châtelain à Noyon; — redevances imposées sur les boulangers, les potiers, les cordonniers, les légumes, le sel, les métiers; terres, fiefs et dîmes à Carlepont, — Chiry et Mauconseil, — Lassigny, — Dives et Cuy, — Lagny, — Devicourt, — Ercheux, — Gruny, — Liancourt, — Mory, — Verpillières, — Tilloy, — Marigny, — Quiquery, — Péronne, — Biache, — Molliens, — Mesnil-en-Arrouaise, — Driencourt, — Bussu, — Lirramont, — Templeux, — Fresnes, — Verlaine et Eppeville, — Nesle, — Roye, — Villévêque, — Retonvillers, — Frétoy, etc.; — charges de l'évêché; redevances en argent, en vin, en cire, dues à la cathédrale; en blé, dues au châtelain, à l'archidiacre de Noyon, aux mayeurs de Chiry, etc.; — aumônes en blé faites actuellement à l'hôpital Saint-Jean, à l'hôpital Saint-Jacques, à l'abbaye de Saint-Eloi, au temple de Noyon; noms des hommes et femmes de corps de l'évêché. — Le dénombrement de 1746 fut fourni au roi par monseigneur de la Cropte de Boursac : il énumère les droits de justice et de police de Noyon; le droit de stellage sur les grains; le droit d'huri sur le sel; le droit de nommer les mesureurs et les brasseurs; — les redevances perçues sur les étaux à boucher; le droit de visite dans les cures et couvents; l'afforage; le droit de nommer aux offices de porteurs et déchargeurs de Pontlévêque; la seigneurie et château de Carlepont, — les seigneuries de Chiry, Passel, Ercheux; les redevances dues par les abbayes de Vermand et de Corbie, le seigneur d'Eppeville, le Chapitre de Noyon; le total de la recette déclarée au roi, 2,332 livres; les charges de l'évêché; les redevances et pensions payées au Chapitre de Noyon; au trésorier et au sous-chantre de la cathédrale; aux cornets d'autel; aux chapelains de la première et de la deuxième portion de la gésine; aux chapelains de Saint-Maurice et de Carlepont; « au capet » du collège; à l'archidiacre, — aux chanoines de la cathédrale pour le vin Saint-Nicolas.

Le fragment de document prouvant que la seigneurie de Senlis appartenait à l'évêque avant d'être au roi, se trouve dans une déclaration des fiez, terres, justice, seigneuries, cens, surcens, rentes, prés, bois, revenus et aultres droictz dont jouist monseigneur l'évesque de Senlis à cause de la fondation, dotation et augmentation de la dignité épiscopale du dict Senlis baillée par M. Jehan Caillucau, évesque, hôtel épiscopal à Senlis, avec justice haute, moyenne et basse sur le terrain du dit hôtel; cens et surcens en la ville et fauxbourgs; prélévement en la recette ordinaire du roi « en récompense de la mairie, justice et seigneurie que souloit anciennement avoir le dict évesque en la ville de Senlis dont il était seigneur, baillée et délaissée par les prédécesseurs évesques au roy ».

Les hommages curieux rendus à l'évêché pour les biens mouvant de lui sont : 2,220 arpents en la forêt de Halatte « lesquelles censives, justice, préz, boys, rentes et aultres revenus dessus dicts sont de la première fondation du dit évesché et en a joy le dit révérend et ses prédécesseurs passé à huict cens ans ; » à Mont-Lévêque « un chastel », justice, ferme, censives, carrière, huit moulins à Villemetrie, etc.; le tout de la première fondation de l'évêché depuis plus de 800 ans ; — à Chamant, hôtel seigneurial, justice, censives, terres, etc., possédés par l'évêché depuis plus de 600 ans ; — à Aulmont, deux fiefs dont l'un appartient à l'évêché depuis plus de 400 ans, et l'autre a été acquis en 1489 et relève du château de Montépilloy, hôtel seigneurial, pressoir, etc. ; — en la ville de Baron, justice sur la place devant l'église, hôtel seigneurial et prisons, plusieurs maisons à l'évêché, depuis plus de 500 ans ; — à Bouillant et Geresme, hôtel seigneurial, justice, depuis plus de 800 ans ; — à Besmont, justice, cens, terres, depuis plus de 300 ans ; — à Sainte-Luce, hôtel seigneurial en ruine, garenne, etc.; à Saint-Vaast et Verberie, justice, terres, cens, depuis 1273 ; — à Longueil-sous-Thourotte, hôtel seigneurial, justice, etc., de la première fondation de l'évêché ; et « est à noter que du temps de feu Monseigneur Bonnet, lors évesque de Senlis, en l'an 1486, le feu se print en l'hostel épiscopal du dit Senlis, et illec furent bruslez plusieurs titres, lettres et admortissements et autres enseignements, tellement que le dict évesque Bonnet cuyda estre brûlé luy et ses gens, et n'eust loysir que de soy faire saulver ».

Dans le diocèse, il y avait quatre baronies dont le titulaire devait porter l'évêque sur ses épaules, c'était les baronies de Brasseuse, Pontarmé, Raray et Survilliers. En 1636, il y eut paiement de 1,500 livres pour le relief de la baronie de Pontarmé fait à l'évêque de Senlis par le roi, devenu, en 1636, au lieu et place de M. de Montmorency, seigneur de Pontarmé, et en cette qualité, « l'un des quatre barons et principaux vassaux de l'évêque de Senlis ». Pareillement, pour cette baronie, nous trouvons un curieux hommage rendu à l'évêque de Senlis, pour la seigneurie de Pontarmé, au nom de Henri de Bourbon, prince de Condé, par Jean Le Laboureur, bailli du duché et pairie de Montmorency, lequel « après avoir osté son épée, deschaussé ses éperons, étant nud de teste, aurait mis un genouil en terre, et aurait frappé par trois diverses fois à la porte du dict hostel, et appelé à chaque fois à haulte voix le sieur évesque et baisé le marteau de la dicte porte, et déclaré hautement qu'il prêtait serment de fidélité ».

La trésorerie du Chapitre cathédral de Beauvais fut supprimée par une ordonnance de Nicolas Choart, partageant ses biens entre la fabrique de Saint-Pierre et le Séminaire, et réglant que, après le décés de Nicolas Lévesque, trésorier actuel, la chaire du trésorier, placée dans le chœur de la cathédrale, entre celles du doyen et du second archidiacre, serait occupée par ce dernier dont le sous-chantre prendrait la place, de telle sorte qu'il ne resterait aucune place vide. La trésorerie avait dans ses attributions le règlement et le paiement des distributions d'offices, des honoraires des marguilliers, huissiers, sonneurs, du luminaire, des ornements, argenterie, lingerie, livres, chauffage, cire, orgues, horloge, et la charge d'entretenir les vitres du nouvel et de l'ancien édifice, le porche de Saint-Germer, le nettoyage des voûtes, piliers et murailles de l'église, tant du bas que du haut œuvre.

Le collège des Cholets provenant de la fondation en l'université de Paris de 16 bourses théologiennes, dont 8 affectées au diocèse de Paris et 8 au diocèse d'Amiens, avec création de deux grands-maitres à choisir par le Chapitres de ces deux diocèses pour la nomination à ces bourses, et de l'adjonction au dit collège par le cardinal Lemoine de 4 bourses théologiennes et de 20 bourses artiennes, pour les étudiants des diocèses, ces derniers à la nomination d'un custode gouverneur de la communauté et élu par elle, fut réuni par arrêt du Parlement de 1763 au collège Louis-le-Grand, qui régla la situation des boursiers, et les droits des Chapitres de Beauvais et d'Amiens, de nommer à leurs bourses théologiennes et non artiennes, dont la vacance leur devait être notifiée, pour la quelle nomination le Chapitre délégua le proviseur du collège de Navarre à fin de le représenter comme supérieur du collège des Cholets au bureau d'administration du collège Louis-le-Grand. Parmi les pièces provenant de cet établissement, est un cartulaire contenant la vie du cardinal Cholet, son testament, des mémoires sur le collège, et ses statuts.

Le collège de Beauvais, fondé par donation du chanoine Nicolas Pastour au Chapitre d'un local de maison d'éducation, de tous ses biens pour l'entretien de l'établissement, et de la surintendance de l'institution, érigé en collège par le cardinal de Chatillon, présente ses règlements, et les états de son administration, de ses travaux de réparation, des appointements de ses professeurs, et des gages de ses gens.

La chantrerie était composée du chantre et de deux chanoines choristes tenant le chœur avec lui lorsqu'il portait le bâton cantoral. Sous sa direction étaient les six enfants de chœur et leur maître.

L'hôpital de Saint-Thomas des pauvres clercs, dont les donations sont confirmées par des bulles, et qui possédait une confrérie en l'honneur de Saint-Josse, avait la destination qu'indique son intitulé. Réuni en 1383 à l'abbaye de Saint-Symphorien, il fut en 1480, annexé définitivement à la maîtrise des enfants de chœur de la cathédrale, par cette raison que, dépouillé de la majeure partie de ses revenus pendant la guerre des Anglais, il n'exerçait plus l'hospitalité, et subvenait à peine à l'entretien de ses recteurs, dont le dernier avait été contraint de donner sa démission.

Les titres sur les rivières de Beauvais se trouvent dans les liasses relatives au Moulin-Alard, au moulin de la Fontaine, au moulin de Voisinlieu, et nous présentent les règlements et usages pour la visite des cours d'eau, la pêche, le curage, le fauchage, le nettoyage, crocquoyage, handragage, piquage et houage.

Les titres des maisons urbaines nous donnent la topographie de Beauvais au moyen de leurs notes sur les rues du Metz, Saint-Pierre, de la Belle-Image, Saint-Pantaléon, du Doyen, du Prévost, place Saint-Michel, Sellette ou des Minimes, Saint-Gilles, du Cul-de-Fer, Saint-Jean, du Cellier-Saint-Ladre ou de l'Infanterie, des Jongleurs, du Moulin-Alard, du Marché, de la Halle ou de l'Ecu, du Pont-Pinart, du Ratel, Mahiot-Sellette, Merdanson, des Jumeaux ou Saint-Sauveur, Saint-Martin, des Masures ou des Chasse-Marée, de l'Ecorcherie-Saint-Sauveur, du Pont-Saint-Sauveur ou des Annettes, des Jacobins, du Pont-Godart, du Cheval-qui-tourne, du Crocq ou des Flageots, Mahieu-Cousin ou du Sac, Ydel ou Merdenson, Merdenson ou Merda-Saint-Martin, Saint-Martin, sur le Fossé, du Pont-aux-Chats ou de la Porte-Dorée, de la Madeleine, Ydel, des Pauvres-Gens ou du Pied, du Béguinage, de la Poterne-Saint-André, du Bec ou Fournotte, du Puits-Jesseaume, des Jacobins, de la Porte-de-Bresles, Saint-Laurent, de la Porte-de-l'Hôtel-Dieu, de l'Echelle, du Lièvre ou Hue-au-Lièvre, du Four-Saint-Pierre, des Courtils-Saint-Pierre, Sainte-Marguerite, des Chartiers, du Sac ou de la Cornemuse, des Chinchers ou Sainte-Marguerite, la Porte-de-Grès, le Pont-Neuf-Sainte-Marguerite, la Poterne-Sainte-Marguerite, le Deloir.

Le cartulaire du Chapitre cathédral de Noyon, la pièce la plus précieuse des archives de l'Oise, écrit au XIIIe siècle, composé de 355 feuillets contenant copie de plus de 500 chartes, dont les plus vieilles sont des diplômes Karolingiens, est plein de preuves en général sur l'histoire du pays à partir du IXe siècle, et particulièrement sur l'organisation capitulaire, la constitution de la commune et ses démêlés avec l'évêché et le Chapitre ; l'union des évêchés de Noyon et de Tournay ; la querelle du premier touchant l'obédience avec les collégiales de Saint-Quentin et de Saint-Fursy de Péronne. Ce volume est tellement important que les documents, dont il contient la copie, ont été tous analysés.

Le fonds du Chapitre de Senlis a été inventorié d'après un inventaire en provenant, ses divisions suivies, mais ses cotes changées.

Les offices étaient ceux du doyen, grand-chantre, sous-chantre, archidiacre, théologal, official, organiste, sonneurs, marguilliers, maître des enfants de chœur.

La célébration du culte apparaît reconstituée dans les dispositions des fondations en série depuis le XIIe siècle, et dans les règlements sur le bréviaire, le cérémonial, le luminaire, les convois, les prédications, les processions, les messes et heures à dire aux autels du chœur et des chapelles par les chanoines et la communauté des chapelains.

La juridiction du Chapitre sur ses membres, ses employés, et ses propriétés dont les documents sont les registres et minutes du greffe de l'officialité et du bailliage temporel, les accusations, instructions, enquêtes,

interrogatoires, condamnations de tous crimes et délits, actes et jugements de toutes affaires civiles, donne le tableau de l'état moral du clergé, et la condition des personnes et des biens dans le cloître, avec l'état de leurs mobiliers à partir du commencement du XVe siècle.

Les actes de la direction des cures et des chapelles sont les présentations, nominations, démissions, permutations, procès-verbaux de prise de possession, de visite, d'enquête.

Le rôle du Chapitre dans les assemblées ecclésiastiques du diocèse réunies pour voter les décimes et autres taxes pour dons accordés au roi, est écrit dans les présentations des états de ses revenus, les remontrances et complaintes, les délibérations des réunions, et les répartitions des impositions.

Département de l'Oise.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines, Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales, Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales & leurs fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries.)

ÉVÊCHÉ DE BEAUVAIS.

G. 1. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 7 cachets armoriés.

1690-1771. — Délibération du chapitre de Beauvais, ordonnant un *Te Deum* et un feu de joie pour célébrer la promotion au cardinalat de Mgr de Forbin-Janson, évêque et comte de Beauvais, pair de France. — Compte-rendu des réceptions faites à Mgr de Forbin-Janson entrant à Beauvais en 1697 et en 1706. — Procès-verbal de la première entrée solennelle de Mgr Étienne-René Potier de Gesvres, évêque de Beauvais, le 25 octobre 1728. — Délibération du chapitre de Beauvais ordonnant un *Te Deum*, un feu de joie et l'illumination du portail méridional pour célébrer la promotion de Mgr de Gesvres au cardinalat. — Bref du pape Benoît XIV conférant au nouveau cardinal les pouvoirs attachés à sa dignité et lettres d'attache sur ce bref octroyées par Louis XV. — Prestation de serment au Roi par le cardinal de Gesvres. — Bulle de Clément XIII qui assigne à ce dernier le titre cardinalice de l'église de Sainte-Agnès-hors-les-murs, vacant par la mort du cardinal de La Rochefoucauld de Roye. — Relation de la réception faite à Mgr de Gesvres revenant du conclave qui a élu Clément XIII. — Lettres de Louis XV et bulles de Clément XIII octroyant au cardinal de Gesvres la commende de l'abbaye de Saint-Étienne-de-Caen. — Notification par le Sacré-Collége au cardinal de Gesvres de la mort de Clément XIII et invitation de prendre part au conclave qui doit lui donner un successeur. — Lettres missives d'Isabelle, reine-mère d'Espagne, de Joseph, roi de Portugal, de Maria-Anna-Victoria, reine de Portugal, de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, à Mgr de Gesvres, en réponse à des félicitations adressées à ces souverains par le cardinal à l'occasion de la fête de Noël.

G. 2. (Registre.) — In-quarto, 237 feuillets, papier.

1701-1791. — Pouillé du diocèse de Beauvais contenant les noms des cures à la nomination de l'évêque; l'indication du nombre des communiants et de la valeur desdites cures; l'énumération des bénéfices de la cathédrale, des collégiales de Saint-Michel, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent, Saint-Vast, Notre-Dame du Châtel, Saint-Nicolas, Gerberoy, Mouchy-Châtel, à la collation de l'évêque; la liste des curés de Beauvais accompagnant l'évêque à la procession du jour des Rameaux; celle des curés voisins de la ville assistant à la consécration des saintes-huiles, le Jeudi-Saint; la note des ecclésiastiques et des laïques à qui on avait coutume d'envoyer les mandements épiscopaux, etc. — Paroisses de Beauvais : Saint-Pierre, valeur 1,000 livres; — Saint-Étienne, 1,200 livres; — Saint-Sauveur, 1,200 livres; — Saint-André, 400 livres; — Saint-Martin, 400 livres; — Saint-Laurent, 400 livres; — Saint-Thomas, 400 livres; — Sainte-Madeleine, 400 livres; — Sainte-Marguerite, 300 livres; — Saint-Jacques, 500 livres; — Saint-Jean, 300 livres. — Principales paroisses rurales : Ferrières, 700 livres, 400 communiants; — Crèvecœur, 600 livres, 1,100 communiants; — Beaumont, 800 livres, 1,300 communiants, — Mouchy, 200 livres, 80 communiants; — Pont-Sainte-Maxence, 600 livres, 1,200 communiants; — Ressons-sur-Matz, 600 livres, 450 communiants; — Breteuil, 600 livres, 1,200 communiants; — Saint-Germer, 400 livres, 250 communiants; —

Marseille, 500 livres, 500 communiants; — Méru, 1,200 livres, 900 communiants; — Nivillers, 400 livres, 90 communiants; — Songeons, 500 livres, 300 communiants; — Creil, 500 livres, 500 communiants; — Estrées-Saint-Denis, 400 li res, 300 communiants; — Froissy, 500 livres, 300 communiants; — Liancourt, 600 livres 400 communiants; — Maignelay, 400 livres, 400 communiants; — Mouy, 600 livres, 800 communiants; — Saint-Just-en-Chaussée, 300 livres, 400 communiants. — Noms et signatures des curés qui ont reçu l'institution canonique du citoyen Massieu, élu évêque du département de l'Oise le 21 février 1791 et sacré à Paris le 6 mars de la même année : Carbonnier, curé d'Auger-Saint-Vincent; — Serain, d'Aumont, — Litonnois, d'Amy, — Loranger, d'Attichy, — Trogueux, de Beaurains, — Danne, de Bailly, — Merlin, de Belléglise, — Marin, de Bitry, — Lejeune, de Bonneleau, — Chastelet, de Bémont, — Duchateau, de Bouconvillers, — Quinquet, de Braisne, — Rubin, de Babeuf, — Chevalier, de Brétigny, — Balleux, de Caisne, — Lemaire, de Canny, — Lobbé, de Carlepont, — Simon, de Crapeaumesnil, — Leroux, de Chambors, — Dupont, de Chelles, — Lemembre, de Cinqueux, — Lançon, de Cires, — Mareux, de Courcelles, — Maës, de Couloisy, — Granpierre, de Courtieux, — Basset, de Crisolles, — Rolet, de Cuvilly, — Duquesnel, de Dompierre, — Heu, de Délincourt, etc.

G. 3. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1624-1744. — Ordonnances de MMgrs Augustin Potier, François de Saint-Aignan et René Potier de Gesvres, évêques de Beauvais : interdisant aux séculiers l'entrée dans les lieux réguliers des monastères; — défendant à tous prêtres étrangers de célébrer la messe dans les églises du diocèse sans l'autorisation de l'évêque ou du curé de la paroisse; — supprimant l'obligation de chômer plusieurs fêtes. — Procès entre l'évêque de Beauvais et le chapitre Saint-Nicolas, qui se prétendait exempt de la juridiction de l'évêque et refusait de recevoir ses mandements. — Procès entre l'évêque de Beauvais et le chapitre de la cathédrale sur le fait de la juridiction spirituelle, du service divin et des droits et prérogatives du chapitre; — arrêt du Conseil d'État réglant le différend. — Relation de ce qui s'est passé pendant le jubilé universel de l'an 1700, commencé dans le diocèse de Beauvais le 7 avril 1702. — Mémoires présentés à Mgr de Forbin-Janson par le clergé du diocèse sur les nouveaux statuts lus par cet évêque dans le synode du 8 juillet 1699, et particulièrement sur l'art. 19 du titre du sacrement de pénitence concernant la confession et la communion pascales. — Recueil de six thèses proposées pour être débattues pendant le chapitre provincial des Frères Mineurs, tenu à Beauvais en mai 1744, suivies d'une dénonciation à l'évêque de Beauvais, par le clergé du diocèse, de plusieurs propositions énoncées dans ces thèses et contraires aux décisions du concile de Trente et du clergé de France, et aux statuts du diocèse de Beauvais.

G. 4. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1784-1791. — Procès-verbaux de 19 ordinations, faites par Mgr François-Joseph de La Rochefoucauld. — Enregistrement de démissoires et approbations de titres cléricaux sacerdotaux, sous l'épiscopat du même évêque. — Procès-verbaux de 9 ordinations faites par l'évêque constitutionnel Massieu.

G. 5. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1742-1756. — Enregistrement de 6,534 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, de faire le même jour les fiançailles et le mariage, de faire la cérémonie dans des chapelles particulières, et dispenses de consanguinité, d'affinité spirituelle, de domicile, de publication de bans, et de consentement du propre curé, octroyées, sous l'épiscopat de Mgr Étienne-René Potier de Gesvres, à Philippe Tesson et Marie Leclerc, de la paroisse de Gouvieux; — Pierre Denoyel et Marie-Anne Chatelain, de Dieudonne; — Éloi Dupont, d'Ernemont, et Angélique Retré, de Loueuse; — François Heudebour et Catherine Heudebour, de Morvilliers; — Hubert Monet et Catherine Saureux, de Vandelicourt; — Jacques Le Gendre et Marguerite Roussel, de Villers-sur-Coudun; — Louis Le Maire et Thérèse Gérard, de Savignies; — Jean Menard, de Saint-Germain de Lavercines, et Marie Le Riche, veuve, de Rochy; — Jean Mail et Gabrielle Trebuquet, de Sauqueuse; — Noël Lescot et Marie-Jeanne Foirest, de Clairoix, etc.

G. 6. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1756-1766. — Enregistrement de 4,913 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, etc., et dispenses de consanguinité, etc., octroyées, sous l'épiscopat de Mgr Potier de Gesvres, à Firmin Boullet et Marie-Anne Évrard, de la paroisse de Notre-Dame-du-Thil; — Pierre Bucans, de Montigny, et Madeleine Orget, de Fournival; — François Godefroy, de Saint-Samson de Clermont, et Catherine Gautier, d'Auviller; — Augustin Baticle, de Froissy, et Marguerite Ménart, de Noyers, — Jean Demonchy et Nicole Dangu, de Tillé; — François de Flandre et Louise Prevost, de Crèvecœur; — Pierre Soyer et Marie-Anne Roiens, de Blicourt; — Noël Carlier, du Fayel, succursale de Rivecourt, et Madeleine Marié, de Grandfresnoy; — Pierre Courtois et Louise Tant, de Boran, etc.

G. 7. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1766-1772. — Enregistrement de 3,040 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, etc., et dispenses de consanguinité, etc., octroyées, sous l'épiscopat de Mgr Potier de Gesvres, et de 553, sous l'épiscopat de Mgr de La Rochefoucauld, à Antoine de La Haye, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Beauvais, et Susanne Noël, de Saint-Étienne

de Beauvais; — François Brequigny, du Coudray-Saint-Germer, et Marie-Thérèse Dourville, de Cuigy; — Laurent Le Maire, veuf de Marie Duchaussoy, de Blacourt, et Clotilde Lesueur, d'Hodenc-en-Bray; — Pierre Boitel, veuf de Marguerite Souday, de Haute-Épine, et Marie Vasseur, veuve de Pierre Cauchois, de Crèvecœur; — Félix Coignon, de Saint-Félix, et Catherine Domart, de Bury; — François Prevost, de l'Isle-Adam, et Élisabeth Le Page, de Labbeville, diocèse de Rouen; — Claude Aubin et Geneviève Lefevre, de Précy, etc.

G. 8. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1773-1779. — Enregistrement de 3,636 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, etc., et dispenses de consanguinité, etc., octroyées, sous l'épiscopat de Mgr de La Rochefoucauld, à Jean-François Hariel et Angélique Bedel, d'Haudiviller; — Jérôme Breton, veuf de Madeleine Danjou, et Anne de Layen, d'Ully-Saint-Georges; — François Dubus, de Puiseux-le-Haut-Berger, et Anne Rivié, veuve d'Antoine Blot, de Neuilly-en-Thelle; — Pierre Bardelle, de Champagne, et Marguerite Lefevre, de Sainte-Marie de Chambly; — Alexis Métellet, de Saint-Martin-du-Tertre, et Victoire Meunier, de Bruyères; — Thomas Firon, veuf de Jeanne Fessard, et Louise Martin, veuve de Guillaume Leleup, de Cires-les-Mello; — François Renon et Louise Fontaine, de Saint-Jean de Beauvais; — Christophe Piat et Catherine Alépée, du Vauroux, etc.

G. 9. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1779-1786. — Enregistrement de 3,940 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, etc., et dispenses de consanguinité, etc., octroyées, sous l'épiscopat de Mgr de La Rochefoucauld, à Joseph Buvier, veuf de Françoise Louis, et Françoise Alix, de Pont; — Jacques Latour et Thérèse Nique, de Viarmes; — Laurent Loiseau et Marie-Élie Boulé, veuve d'Henri Mansart, de Margny; — Charles Le Bègue, de Troussencourt, et Agnès Ogard, de Breteuil; — Jean-Baptiste Lefèvre, de la Basse-Œuvre de Beauvais, et Françoise Amet, de Saint-Sauveur de Beauvais; — Germain Thibaut, veuf de Victoire Caron, et Angélique Murine, de Gournay-sur-Aronde; — François Gosset et Madeleine Goulancourt, veuve d'Honoré David, de Gréméviller; — Adrien Deflers et Anne Leclerc, de Gannes; — Denis Tourlin, veuf d'Hélène Bizet, de Saint-Hilaire-de-Coudun, et Catherine Paillot, veuve d'Antoine Lepère, de Giraumont, etc.

G. 10. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1786-1791. — Enregistrement de 1,795 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, etc., et dispenses de consanguinité, etc., octroyées, sous l'épiscopat de Mgr de La Rochefoucauld, à Antoine Cointe et Marguerite de Lannoy, de Pisseleu; — Nicolas Caron, d'Ons-en-Bray, et Angélique Meunier, de Saint-Martin-Longueau; — Pierre Leval et Anne Genet, de Merangles; — Pierre Cadot, de Luchy, et Scholastique de Marseilles, de Therdonne; — François Bouthillier et Anne Demonchy, du Petit-Lihus; — Pierre Desmarest et Louise Dubois, de Corbeilcerf; — Jean-Baptiste Delavacquerie, de Bonneuil, et Madeleine Gardinier, de Bonvillers, etc. — 402 dispenses accordées par l'évêque constitutionnel Massieu à Théodore Mennessier et Marguerite Debut, de Montataire; — Jean-Baptiste Cazier et Élisabeth Lambert, de Catillon; — Louis Heron, de Bresles, et Élisabeth Levasseur, de Lieuviller; — Pierre Decaix, d'Ansauviller, et Geneviève de Gans, du diocèse d'Amiens; — Joseph Pamart et Louise de Saint-Vallier, de Saint-Martin de Noyon; — Remy Derebergue et Françoise Derebergue, de Laigneville; — Louis Delaru, de Saint-Denis, diocèse de Paris, et Françoise Loliot, de Crépy, etc. — Notes sur la capacité et les mœurs de quelques candidats à la tonsure et aux ordres mineurs.

G. 11. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 2 cachets armoriés.

1786-1788. — Prorogation octroyée par la Cour de Rome au cardinal de Gesvres du pouvoir d'accorder les dispenses. — Certificats produits pour obtenir des dispenses pour mariages. — Brouillons d'ordonnances épiscopales de dispenses. — Engagement par Antoine Petit, de Songeons, acolythe, aspirant au sous-diaconat, de ne jamais rechercher ni accepter de bénéfice à charge d'âme. — Copie informe d'une sentence du lieutenant-particulier du bailliage et présidial de Beauvais, qui condamne André Blainville, maître de poste à Blainville, à représenter le pain bénit à la paroisse de Longvillers-Boncourt.

G. 12. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1774-1790. — État des gages des gens de la maison de Mgr de La Rochefoucauld, composée, à Beauvais, d'un maître d'hôtel, un garçon d'office, un chef de cuisine, un aide et un garçon de cuisine, un sommelier, trois valets de chambre, cinq laquais, un frotteur, un suisse, un garçon de cour, deux cochers, trois postillons, un garçon d'attelage; à Paris, d'un concierge de l'hôtel; à Bresles, d'un concierge du château, un portier, un jardinier, un garçon de parc, un charretier, un bourrelier. — État des honoraires de M. d'Esvick, capitaine des chasses et verdier de l'évêché, et du chevalier Anrault, adjoint-substitut de la verderie. — État des appointements d'un inspecteur et garde-général et de trois garde-bois et terres au vidamé de Gerberoy, d'un garde de la banlieue de Beauvais, un de la seigneurie de Bresles, un de celle de Laversines, un de celle de Fouquerolles, un de celle du Fay-Saint-Quentin, un de celle de Catenoy, un de celle de Bury, un garde des canaux de Bresles, deux gardes du bois du Parc, deux du bois du Fecq, un du bois de Soavre, un garde des rivières, un piqueur des chemins.

G. 13. (Registre.) — In-quarto, 232 feuillets, papier.

1530-1549. — Registre du conseil privé de l'évêque de Beauvais, composé des vicaires-généraux, du chantre de la cathédrale, de l'official, du promoteur, du bailli, du prévôt, du procureur, de l'avocat, du receveur, du secrétaire de l'évêché. — Délibérations, pendant les épiscopats de Charles de Villiers et du cardinal de Châtillon, sur toutes les affaires temporelles, et spécialement sur : la publication au lendemain de la mi-août des hommages pour les fiefs du comté de Beauvais, et au lendemain de la Chandeleur des assises pour les appels ressortissant au bailliage de l'évêque ; — l'opposition à faire à l'érection par le bailli de la maladrerie de Saint-Ladre (Saint-Lazare) de fourches patibulaires entre Saint-Ladre et Bongenoult ; — la saisie de plusieurs fiefs dépendant de l'évêché pour défaut d'hommage et dénombrement ; — la tenue d'un livre des enseignes ; — la marque des mesures par le châtelain ; — le dénombrement à fournir par le châtelain ; — l'autorisation de l'établissement de huit religieuses à l'hôtel-Dieu de Clermont et le règlement de cet hôpital ; — la police de la ville de Beauvais en temps de peste ; — la cueillette dans les paroisses et la distribution des aumônes ; — les boujonneurs ; — les tailles pour l'entretien des fortifications ; — les rivières, la banalité, les chemins et chaussées ; — la vente du poisson de mer ; — la taxe du pain ; — l'établissement d'un « bordeau » à Beauvais ; — la défense de mendier dans les rues et aux portes des églises et des maisons ; — le procès contre Berthon de Mornay, soi-disant *grand-curé* des églises paroissiales de Beauvais, etc.

G. 14. (Registre.) — In-quarto, 46 feuillets, papier.

1585-1588. — Registre du conseil privé de l'évêque de Beauvais, tenu par Nicolas Delamotte, greffier du secret. — Délibérations sur : la saisie d'un fief du collége des Dormants pour défaut d'hommage ; — le règlement des prisons de l'évêché ; — la police de la ville en temps de peste ; le droit d'aubaine ou bâtardise ; — la taxe du blé et du pain ; — l'agrandissement de l'hôtel-Dieu de Beauvais par l'adjonction de l'hôtel de Chaalis, etc. — Liste des baillis de l'évêché-comté-pairie de 1320 à 1541.

G. 15. (Registre.) — In-quarto, 242 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Instructions pour l'exercice de la police de la ville de Beauvais, tirées des documents conservés aux archives de l'évêché, par les procureurs-fiscaux de la comté-pairie, gardes des archives, nommément par le sieur Le Cat. — Distinction entre les attributions du conseil privé et celles des officiers de la comté-pairie en matière de police. — Règlements pour la visite des mesures, poids et balances ; — le nettoiement des rues ; — la voirie ; — le curage des rivières ; — le droit de cri public ; — l'interdiction du travail les jours de dimanches et fêtes et les exceptions à faire à cette interdiction ; — les marchés et la vente des denrées ; — le monopole ; — les jeux et danses, — les vignes et les messiers ; — les loteries ; — le port d'armes ; — les monnaies, les libelles diffamatoires ; — les saltimbanques et charlatans ; — les publications de paix et les réjouissances publiques ; — les épidémies ; — les manufactures ; — les ouvriers ; — les assemblées et les taxes des communautés et corporations. — Liste des communautés et corporations de la ville de Beauvais selon l'ordre gardé lors des taxes de 1691 et 1695.

G. 16. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1103-1784. — *Imprimé de plusieurs anciennes chartres pour la seigneurie et jurisdiction universelle de M. l'évêque et comte de Beauvais dans la ville et sur tous les habitans de sa ville dudit Beauvais. Paris, veuve L. Rondet, 1699.* — Parmi ces documents on trouve : charte de Louis-le-Jeune reconnaissant à l'évêque seul la justice de toute la ville ; — de Philippe-le-Hardi, confirmative des priviléges de l'évêque ; — sentence d'arbitrage prononcé par Guillaume Bonnet, trésorier d'Angers, et Guillaume de Marcilly, chevalier, conseiller de Philippe-le-Bel, entre Simon de Nesle, évêque de Beauvais, et les maire, pairs et communiers dudit Beauvais, à la suite d'une sédition pendant laquelle l'hôtel épiscopal avait été saccagé ; — charte de Philippe-le-Bel reconnaissant à l'évêque le droit de justice sur les métiers, etc. — Copie informe d'un arrêt du Parlement de Paris qui maintient l'évêque en possession de prendre le titre de comte de Beauvais, pair de France, privativement au chapitre de la cathédrale qui prétendait au titre de comte *pro media*. — Mémoire pour les maire et pairs de Beauvais contestant à l'évêque les droits de justice et seigneurie sur la ville. — Inventaire des titres servant à constater les droits de justice et seigneurie de l'évêque. — Copie informe de lettres de Charles IX ordonnant aux maire et pairs de Beauvais d'abattre le carcan et le poteau de justice élevés par eux sur la place du marché au préjudice des droits de l'évêque. — Lettres de Louis XVI autorisant l'érection, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, d'une statue équestre de Louis XIV, et la démolition du pilori de la justice de l'évêque, qui sera remplacé par une colonne tronquée aux armes dudit évêque.

G. 17. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 1 mètre sur 0,55, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la grande place de la ville de Beauvais, indiquant le pilori et le carcan de la justice épiscopale, le puits et les emplacements occupés par les diverses denrées et marchandises, les jours de marché.

G. 18. (Rouleau.) — 2 feuilles papier, de 0,65 sur 0,50, collées sur toile.

1784. — Plan colorié, dressé, en vertu d'un accord entre MM. de La Rochefoucauld, évêque, et Ledoux de

Beauménil et Morel, délégués de la ville, pour l'érection d'une statue de Louis XIV sur la grande place en face et à 182 pieds de la porte de l'Hôtel-de-Ville, et le remplacement du pilori et du carcan de la justice épiscopale par une colonne tronquée, portant les armes de la comté-pairie et de l'évêque avec une inscription commémorative, qui serait érigée en arrière de la statue et sur la même ligne. — Plan par terre et élévation coloriés de la colonne tronquée.

G. 19. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 0,55 sur 0,39, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Plan lavé à l'encre pour le remaniement des lits des ruisseaux de la grande place de Beauvais.

G. 20. (Rouleau.) — 2 feuilles papier, l'une de 0,70 sur 0,42, l'autre de 0,54 sur 0,42, collées sur toile.

1787. — Plan lavé à l'encre, dressé, en vertu d'un nouvel accord entre MM. de La Rochefoucauld, évêque, et Ledoux de Beauménil et Morel, délégués de la ville, pour l'érection de deux obélisques à 24 toises 4 pieds du piédestal de la statue de Louis XIV, dont l'un, tirant vers la rue de la Taillerie, tiendrait lieu de la colonne tronquée, représentative du pilori et du carcan, et porterait les armes de l'évêque et de la comté-pairie avec une inscription, et l'autre, tirant vers la rue du Sachet, contiendrait deux fontaines. — Plan par terre et élévation lavés à l'encre des deux obélisques.

G. 21. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1360-1789. — Lettres de Charles, fils aîné du Roi de France, régent du royaume, duc de Normandie et dauphin de Viennois, ordonnant à l'évêque élu de Beauvais, Philippe d'Alençon, chancelier de France, sur le rapport de Jean Dodinel, sire du Mont, et de Robert de Lihus, dit Duvelin, chevaliers, nommés commissaires avec Gilles de Crapain et Guillaume de Champremy, écuyers, pour visiter les forteresses du comté de Beauvais, de réparer et entretenir les châteaux de Gerberoy, Goulancourt, Bresles et Craoul à Beauvais, et de raser ceux de Thiers et de Hodenc-l'Évêque, ainsi que La Motte de Sorcy, à moitié détruits par les Anglais. — Lettres de Louis XII, attribuant à l'évêque de Beauvais, pour la restauration de l'hôtel épiscopal, une part dans le produit de l'aide, appelée *petite pinte* ou *petit godet*, et concédée par le Roi à la commune pour subvenir à la réparation des fortifications de la ville. — Réclamation des maire et pairs contre cette décision et mémoires à l'appui. — Procès-verbal de visite des fossés entourant l'hôtel épiscopal. — Lettres de Mathieu Escouvecte, prévôt d'Angy, certifiant que Mgr Louis de Villiers, évêque de Beauvais, a dépensé au moins 500 livres pour mettre en état de défense le palais épiscopal. — Nomination du sieur Clément, architecte à Beauvais, aux fonctions d'inspecteur et conducteur des bâtiments de l'évêché. — Soumission des prix de la maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, carrelage, plomberie, etc., à exécuter dans les bâtiments de l'évêché, présentée par les sieurs Hérault, maître-maçon, et Brismontier, maître-serrurier, à Beauvais, et acceptée par Mgr de La Rochefoucauld, évêque. — Traités passés avec le jardinier de l'évêché et avec les teinturiers locataires des prés attenant au potager de l'évêché.

G. 22. (Cahier.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1772. — Copie du procès-verbal de la visite des bâtiments de l'évêché de Beauvais et du devis des réparations à y faire, dressés par Pecquet, entrepreneur à Beauvais, et Jérôme Burgaud, architecte à Ravenel, lors de la prise de possession dudit évêché par Mgr de La Rochefoucauld : pressoir, église, grange dîmeresse, moulin à eau, ferme de Laversines; — grange dîmeresse et église de Nivillers; — grange dîmeresse, moulin à vent, église, maison du garde de Fouquerolles; — église du Fay-Saint-Quentin; — église et prison de Catenoy; — église de Bailleval; — église et grange dîmeresse de Montataire; — église de Boran; — hôtel épiscopal, palais, morne, pilori, pont de l'évêché, halle, moulin du Limaçon, moulin de la porte Paris, moulin Saint-Laurent à Beauvais; — moulin de La Chapelle-sous-Gerberoy; auditoire, halle, château, prison de Gerberoy; — ferme de Goulancourt; — maison du garde du Mont-Saint-Adrien; — château, canaux, église, four à ban de Bresles; — moulin de La Saulx; — batardeau de la rivière de Blancfossé.

G. 23. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 0,88 sur 0,73, collée sur toile.

1685-1714. — Plan colorié de l'évêché de Beauvais, de ses jardins, de la tour de Craoul et des remparts de la ville depuis la poterne Sainte-Marguerite jusqu'à la porte Limaçon. — Les légendes sont de la main du chanoine Le Caron, archiviste de l'évêché-comté-pairie.

G. 24. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 1,12 sur 0,88, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Plan en partie colorié du bâtiment de l'évêché, dont tous les appartements sont indiqués en détail, du jardin d'honneur tracé sur un nouveau dessin et de la tour de Craoul.

G. 25. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 1,08 sur 0,75, collée sur toile.

1767. — Plan en partie colorié, dressé par l'ordre du cardinal de Gesvres, du bâtiment de l'évêché, de l'église Notre-Dame-du-Châtel, de la cour de l'hôtel de Torcy, converti en séminaire, de la tour de Craoul, des jardins et des fossés. — Dans le dessin des jardins sont indiqués, avec leur forme et leur contenance, le parterre d'honneur, le bosquet, le potager, l'oseraie et une grande avenue tracée de l'évêché vers Saint-Quentin.

G. 26. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 1,12 sur 0,88, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Plan en partie colorié, dressé pour le remaniement du jardin d'honneur de l'évêché, du bosquet, et principalement pour le redressement de l'allée des prés vers Saint-Quentin, qui aboutirait directement à l'impasse de la Boucherie.

G. 27. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1505-1780. — Pièces de procédure pour Mgr Louis de Villiers, évêque de Beauvais, contre les maire et pairs de la ville, touchant la garde des clefs du pont-levis du jardin de l'évêché de Beauvais. — Procès-verbal de la remise des clefs de la tour de Craoul et du pont de l'Islette par Pierre Aubert, maire, à Jacques Gougnon, vicaire-général du cardinal de Châtillon. — Signification à Pierre Loisel, maire, et à Jean Pocquelin, receveur, d'un arrêt du Conseil du Roi, ordonnant de remettre les clefs du pont de l'Islette au cardinal de Bourbon, et de la procuration donnée par ledit cardinal pour les recevoir à Claude Gouyne, son vicaire-général dans le diocèse de Beauvais. — Pièces du procès entre Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan et les maire et pairs, touchant le pont-levis du jardin de l'évêché, parmi lesquelles on remarque : un procès-verbal dressé par Nicolas Dauvergne, échevin, André Michel, maître des forteresses, Antoine Dubout, échevin, Isaac de Malinguehen, avocat, procureur-syndic de la ville, et Adrien de La Fraye, sergent de la ville, du changement des serrures dudit pont-levis; — mémoires pour l'évêque de Beauvais, dans lesquels sont énumérés tous les procès intentés par les maire et pairs au sujet du jardin de l'évêché, qui servait de promenade aux habitants; — lettres du duc de Saint-Aignan, de M. de Harlay, intendant de la Généralité de Paris, et de M. Motte, son subdélégué à Beauvais; — délibération du corps de ville acceptant pour arbitres du différend le duc de Boufflers, le comte de Maurepas, d'Angervilliers et de Harlay; — arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que des murs seront élevés aux frais de la ville aux deux bouts de l'hôtel épiscopal, entre cet hôtel et le rempart, qu'ils seront percés de portes, et que les clefs de ces portes demeureront jointes aux clefs de la porte Limaçon. — Devis de travaux pour la reconstruction du pont du jardin de l'évêché, approuvés par le conseil de ville, sous l'épiscopat du cardinal de Gesvres. — Correspondance entre les maire et pairs et Mgr de La Rochefoucauld, relative à une barrière élevée par ordre de l'évêque près de la porte Limaçon, sur un terrain à la propriété duquel la ville prétendait.

G. 28. (Rouleau.) — 1 feuille papier, de 0,78 sur 0,24, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la partie du rempart de la ville de Beauvais qui longe le palais épiscopal.

G. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1475-1748. — Quittances de surcens dus par l'évêque de Beauvais pour son jardin et sa tour de Craoul, délivrées par les receveurs du chapitre de Notre-Dame-du-Châtel et de la communauté des chapelains de la cathédrale. — Lettre missive d'Henri IV à Mgr René Potier, évêque de Beauvais, pour lui demander de faire raser la tour de Craoul, qui pouvait nuire à la sûreté de la ville de Beauvais. — État des réparations faites à la tour de Craoul par les ordres de Mgr de Forbin-Janson. — Pièces du procès élevé entre l'évêque de Beauvais et les maire et pairs à propos de l'abattage de quelques ormes sur les remparts de la tour de Craoul et de la démolition d'une partie de cette forteresse, exécutés par les ordres de Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan, pour établir une avenue allant de l'évêché à l'abbaye de Saint-Quentin, parmi lesquelles on remarque : un procès-verbal de la situation des travaux dressé par François Ricard, premier échevin, et François Le Besgue, lieutenant des maire et pairs; — requête des maire et pairs au Roi pour obtenir le rétablissement des choses en leur premier état; — mémoires de l'évêque et des répliques du conseil de ville contenant de curieux détails sur l'histoire de la tour de Craoul; — plainte adressée par l'évêque à de La Vrillière, secrétaire d'État, contre Motte, maire de Beauvais. — Sommation aux maire et pairs de donner accès aux officiers de la comté-pairie dans la tour de Craoul pour procéder à l'instruction du procès criminel par eux commencé au sujet de la mort d'un prisonnier anglais dans ladite tour. — Copies de lettres de Louis XIV intimant aux maire et pairs l'ordre de recevoir deux cents cavaliers ou dragons, faits prisonniers de guerre en Flandre, et du consentement de Mgr de Forbin-Janson à leur incarcération dans la tour de Craoul.

G. 30. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècle. — Plans au crayon rouge des jardins de l'évêché de Beauvais et de la tour de Craoul. — Plan à l'encre de la tour de Craoul, de ses fortifications et de son ancienne place d'armes devenue le jardin d'honneur de l'évêché de Beauvais.

G. 31. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1577-1741. — Copie de la vente faite par le chapitre de Beauvais à Mgr Fumée, évêque, de la maison canoniale « appartenant naguère à David de Torcy, chanoine, » et attenant à l'hôtel épiscopal, aux conditions que ladite maison sera tenue en fief du chapitre et qu'elle relèvera de la justice de l'évêque. — Vente par Louis Fumée, écuyer, héritier de Mgr Fumée, à Antoine Du Fay, marchand, bourgeois de Beauvais, de l'hôtel de Torcy, et bail de cet hôtel par les héritiers du sieur Du Fay à Jacques de Nully, curé de Cauvigny, et Charles Maine, curé de Saint-Martin. — Vente de

l'hôtel de Torcy par Nicolas Vaillant, procureur-fiscal de l'évêché, et Marguerite Du Fay, sa femme, à messire Augustin Potier, évêque. — Copies du testament de Mgr Augustin Potier qui lègue à l'évêché l'hôtel de Torcy, qu'il a fait approprier pour servir de lieu de retraite aux ordinands, ainsi que sa bibliothèque pour être mise à la disposition du public; à la ville 3,000 livres pour la construction « d'un ouvrage qui puisse couvrir la difformité de l'hôtel-de-ville, » etc.; et du compte-rendu par l'exécuteur testamentaire de feu Mgr Potier. — Déclaration des supérieurs du séminaire, établi par Mgr Charles de Buzenval dans l'hôtel de Torcy, qu'ils ne prétendent aucun droit de propriété sur ledit hôtel. — Mémoire pour Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan, démontrant que la réparation de l'hôtel de Torcy incombe à la succession de Mgr de Forbin-Janson. — Mémoire pour le marquis de Janson, objectant que la maison n'est pas réparable, et notes sur l'histoire de l'hôtel de Torcy qui paraissait remonter au XIe ou XIIe siècle. — Lettre de Mgr de Beauvilliers annonçant l'intention de transformer l'hôtel de Torcy en une maison de retraite pour les pauvres curés du diocèse. — Requête de Mgr de Gesvres au Parlement pour demander l'autorisation de démolir l'hôtel de Torcy qui menace ruine. — Arrêt du Parlement ordonnant la visite de l'édifice. — Procès-verbal de visite par le lieutenant-général du bailliage de Beauvais, le procureur du Roi et des experts. — Enquête de *commodo* et *incommodo* pour la démolition. — Arrêt du Parlement ordonnant la démolition de l'hôtel de Torcy.

G. 32. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1742-1785. — Accord entre l'évêque de Beauvais, d'une part, et les maire et pairs dudit Beauvais, d'autre part, par lequel l'évêque cède aux maire et pairs tous ses droits sur les arbres et pépinières plantés sur les remparts de la ville, à l'exception du droit de justice, et en même temps le droit de pêche et les herbes des fossés, moyennant une redevance de 40 livres, représentant le prix du bail courant de la pêche et des herbes. — Sentence du bailliage et présidial de Beauvais, interdisant de troubler, sous prétexte de jeu de tamis ou de balle, ceux qui joueraient « au battoir en partie formée » dans le grand jeu du Cours-Michel, et enjoignant à tous ceux qui joueraient au tamis ou à la balle de céder, immédiatement après la partie lors commencée, la place à ceux qui se présenteraient pour une partie formée de battoir. — Ordonnance du bailliage de la ville et comté-pairie de Beauvais qui organise le service de la police à Beauvais, divise la ville en cinq quartiers et nomme un commissaire de police et dix sergents de ville. — Règlement de police sur le respect dû aux lieux saints, la défense de travailler les dimanches et fêtes, la propreté des rues, l'enlèvement des boues qui était dans les attributions des fiefs d'Hucqueville et de Morcourt, la défense d'élever des porcs, lapins et pigeons, le ramonage des cheminées, la fermeture des lieux publics, les registres à tenir par les aubergistes et les marchands fripiers-revendeurs, les torches portées le soir dans les rues par les domestiques devant leurs maîtres, etc. — Sentence de police du bailliage de la ville et comté-pairie de Beauvais, défendant à toutes personnes de jouer à aucun jeu notamment au jeu de paume dans le Cours-Cellier, les dimanches et fêtes de neuf heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures du soir, sous peine de 50 livres d'amende. — Sentence de police du bailliage et présidial de Beauvais intimant la même défense. — Brouillons de requêtes et de mémoires pour l'évêque de Beauvais attaquant devant le Parlement de Paris la sentence du bailliage et présidial. — Procès-verbal de visite d'une fabrique de cordes goudronnées pour la marine, établie sur le Cours-Cellier par les frères Renault. — Opposition de l'évêque de Beauvais à la construction des nouvelles écuries pour les chevaux des gardes-du-corps, lesquelles empiétaient sur le chemin de ronde des remparts. — Arrêt du Conseil d'État qui fait cession aux officiers municipaux de Beauvais des murs, fossés, remparts et fortifications de la ville pour toutes les portions libres.

G. 33. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1773-1784. — Procès-verbal, dressé par le commissaire de police, constatant que Louise Ricard, femme de Coutel, chirurgien-accoucheur, après avoir déclaré au procureur-fiscal de la comté-pairie la naissance d'un enfant du sexe masculin, sans vouloir lui indiquer le nom ni la demeure de la mère, a apporté cet enfant dans le cabinet de ce magistrat pour qu'il le fit nourrir et élever aux dépens de l'évêque de Beauvais, qui, comme haut-justicier, devait pourvoir à l'entretien des enfants trouvés dans l'étendue de sa juridiction; — poursuites par le procureur-fiscal contre les époux Coutel pour qu'ils aient à déclarer la demeure de la mère qui pouvait n'être pas dans la juridiction de l'évêque; — sentence du bailli de la comté-pairie condamnant les époux Coutel, sur leur refus de faire cette déclaration, à reprendre l'enfant. — Procédure contre Jean Groult, cabaretier, demeurant devant l'église Saint-André, accusé d'avoir reçu des buveurs dans son cabaret, le soir, à des heures indues, et pendant le service divin, et d'avoir donné à manger de la chair de porc pendant le carême. — Notification aux officiers du bailliage et présidial de l'appel comme de juge incompétent, relevé par l'évêque, d'une sentence desdits officiers sur la défense des jeux de cartes dans les cafés, rendue au préjudice de l'évêque, seul chargé de la police de la ville. — Sommation par l'évêque de Beauvais aux syndic et habitants de la paroisse du Fay-Saint-Quentin de faire réparer la nef de leur église. — Procédure contre Étienne Demorlaine, Étienne Henry, Claude Legrand, Pierre Rouyer, Michel Duval, Jean Hérault, Jacques Jolly, François Desauty, députés de la communauté des marchands-merciers-drapiers de Beauvais, qui avaient refusé d'assister à la reddition du compte annuel de Langlois Bernot, leur syndic, pardevant

le procureur fiscal, et avaient voulu exiger que ce compte fût auparavant communiqué au bureau de la communauté. — Sentence de condamnation desdits députés à 30 sous d'amende par le bailli de la comté-pairie pour avoir fait défaut à la reddition du compte du syndic, etc.

G. 34. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1380-1750. — Accord entre Pierre de Paigny, vicaire-général de l'évêque de Beauvais, et Nicole, abbé de l'abbaye Saint-Symphorien, en vertu duquel l'évêque reconnaît que tous droits de justice appartiennent à l'abbé sur le chemin hors de la porte Saint-Jean, et échange une masure située à Saint-Jacques de Richebourg contre une maison sise près « la porte de pierre par où on va de Beauves en le cauchie et à Saint-Quentin. » — Accord entre Jean Juvenal Des Ursins, évêque de Beauvais, et Gilles, abbé de l'abbaye Saint-Symphorien, terminant un incident du procès pendant entre l'évêque et l'abbaye à propos des droits de justice sur une voirie, située près la porte Paris. — Copie informe du règlement général de Henri IV pour la voirie du royaume. — Arrêt du Conseil d'État déchargeant Pierre Leclerc, Claude Chastelain, Olivier de La Hourde, Robert Chevalier, experts-priseurs et arpenteurs-jurés de la ville de Beauvais, et Pierre Vuerel, greffier de l'écritoire de la même ville, de la somme à laquelle ils avaient été taxés par le sieur Bornel, traitant de la petite voirie, pour l'union, en vertu de l'édit de novembre 1697, à leurs offices des fonctions de voyers, attendu qu'à Beauvais tous les droits de voirie appartenaient à l'évêque et que l'édit n'était pas applicable dans l'étendue de son comté. — Tarif des droits à payer aux voyers pour raison de la petite voirie. — Sentence du bailliage de la ville et comté-pairie de Beauvais qui oblige Pierre Viverel, avocat en Parlement, à se désister, moyennant indemnité, en faveur de l'évêque, de la jouissance et propriété d'une « voirie » conduisant de la rue Saint-Quentin aux prés de l'évêché derrière la tour de Craoul, qu'il avait achetée, mais qui ne pouvait être vendue attendu qu'elle appartenait au domaine inaliénable de l'évêché. — Droits de voirie des évêques de Beauvais prouvés par l'octroi de permissions de fermer des chemins, de planter ou d'arracher des arbres sur les voies publiques, de poser des enseignes qui devront toutes porter les armes de l'évêché, etc.

G. 35. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier; 2 plans.

1757-1770. — Mémoire du cardinal de Gesvres pour demander l'annulation d'une décision du sieur Hérault, l'un des présidents en la Chambre du Trésor et commissaire des ponts-et-chaussées, donnant un alignement dans l'une des rues de Beauvais qui sert de traverse à la route de Paris à Calais, attendu que cette décision est contraire aux droits de voirie appartenant à l'évêque de Beauvais et peut occasionner la ruine du particulier qui a reçu l'alignement. — Réponse à ce mémoire et lettre de M. Trudaine établissant que la police des grandes routes entretenues par le Roi appartient au Roi. — Mémoire du cardinal de Gesvres pour demander la réformation de l'alignement de la traverse de la route de Paris à Calais dans la rue de l'Écu, dont la largeur est préjudiciable aux intérêts des habitants. — Arrêt du Conseil d'État faisant droit à la demande du cardinal et plan à l'appui. — Notes concernant l'établissement d'une route de Normandie en Champagne passant par Beauvais et Clermont. — Plan colorié de la partie de cette route comprise entre Beauvais et la forêt de Hez, indiquant deux tracés, l'un direct, l'autre déviant au midi pour passer à Bresles.

G. 36. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 42 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1304-1784. — Extraits du dénombrement fourni au Roi par Guillaume de Hellande et notes concernant la seigneurie, la justice, la pêche, le curage des cours d'eau qui traversent ou avoisinent la ville de Beauvais depuis le lieu dit Corbeauval jusqu'aux moulins de la maladrerie de Saint-Lazare, sis au-dessous de Voisinlieu. — Cession par Mgr Augustin Potier à messire Antoine de Senicourt, chevalier, seigneur de Sesseval, Troissereux et autres lieux de ses droits de seigneurie sur les moulins de Troissereux et de Bracheux, et de son droit de pêche depuis Corbeauval jusqu'au pont de Fouquenies, à la charge de les tenir en fief de l'évêque de Beauvais, substitué aux lieu et place du châtelain dudit Beauvais. — Mémoires fournis dans un procès entre le cardinal de Gesvres et Daniel Bourée de Corberon, chevalier, seigneur de Troissereux, Saint-Maurice et autres lieux, président au Parlement, au sujet de ladite cession, lequel est terminé par un accord entre les parties d'où il résulte que l'évêque de Beauvais reprend son droit de justice et pêche, et le seigneur de Troissereux est déchargé de l'entretien de la rivière. — Accords entre les évêques de Beauvais et les abbés de Saint-Lucien au sujet de la justice et seigneurie de la rivière du Thérain, et notamment au sujet du pont jeté sur cette rivière près des murs de l'abbaye de Saint-Quentin. — Reconnaissance par l'abbé et couvent de Saint-Quentin du droit de seigneurie appartenant à l'évêque de Beauvais sur le bras du Thérain passant à Saint-Just-des-Marests. — Acte par lequel le chapitre de Beauvais déclare que c'est par le congé de l'évêque, seul seigneur de la rivière, qu'il a pu placer un vivier près de l'église de Saint-Hippolyte. — Reconnaissance par les maire et pairs de Beauvais des droits de l'évêque sur le Thérain depuis la porte de Paris jusqu'à la rivière de Thère. — Signification par huissier à plusieurs particuliers de l'autorisation donnée par le procureur-fiscal de la comté-prairie de construire un pont reliant la rue des Tanneurs à la place qui correspond à la « voirie du Cygne. » — Autorisations délivrées par l'évêque d'établir des bateaux sur le Thérain pour la pêche et pour le blanchissage des toiles. — Demande par les maire et pairs de suppression d'un de ces bateaux, qui pouvait servir à frauder l'octroi, etc.

G. 37. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin, 26 pièces, papier; 1 sceau et 2 fragments de sceaux.

1449-1789. — Procès entre la dame de Troissereux, Anne de Lameth, veuve de Jean de Sénicourt, marquis de Sesseval, et l'évêque de Beauvais, touchant un bail à cens du droit de pêche dans le Thérain, fait par ledit évêque à l'abbaye de Saint-Lucien, et dans lequel certaines portions de la rivière appartenant à la seigneurie de Troissereux avaient été indûment comprises. — Accord passé entre Jean de Bar, évêque de Beauvais, et Jean, abbé de Saint-Lucien, par lequel l'évêque réduit à 20 livres la redevance annuelle de 23 livres que l'abbaye devait lui payer pour la pêche dans la rivière depuis Miauroy jusqu'à la poterne Sainte-Marguerite, et l'abbaye cède à l'évêque les dîmes auxquelles elle avait droit sur le fief de Friencourt dans la ville de Catenoy. — Copie d'un accord entre le cardinal de Gesvres et l'abbaye de Saint-Lucien, dans lequel il est stipulé que l'évêque rentre en jouissance du droit de pêche depuis le pont de Gonard jusqu'à la poterne de Sainte-Marguerite, et que les religieux sont déchargés de l'entretien de cette partie de la rivière. — Charte par laquelle Gilles, abbé de Saint-Symphorien, sur la réclamation de l'évêque de Beauvais, met en liberté Perceval, fermier de la pêche du Thérain, arrêté en flagrant délit de pêche dans les fossés de l'abbaye, lui rend le poisson saisi et reconnaît que ledit fermier était dans son droit, en vertu d'un accord passé entre l'évêque et l'abbaye en date de 1362.— Baux de la pêche du Thérain à Pierre Vermont, depuis la limite de la seigneurie de Troissereux jusqu'au Trou-Briquet; à Louis Patin, bourgeois de Beauvais, depuis le pont du Limaçon jusqu'à la porte de Paris; à Nicolas Dauvergne, marchand, et Claude Châtelain, hôtelier à Beauvais, depuis la fosse d'Avelon, près la tour Boileau, jusqu'à Voisinlieu, etc. — Bail de la pêche de la rivière d'Avelon, dans la paroisse Saint-Paul, à Charles Besnard, pêcheur; et depuis le val Pereux jusqu'aux fontaines de Pentemont à Philibert Diugard et Pierre Machue. — Compulsoire par Pierre de Rochefort, « garde du scel de la baillie de Senlis estably en la prevosté d'Angy, » de plusieurs sentences rendues par le bailliage de la ville et comté de Beauvais, « séant en la tournelle de l'hostel épiscopal, » condamnant à l'amende Jean de Préviller, Jean Warin, Pierre Lucian et autres, pour avoir commis des délits de pêche dans le Thérain et l'Avelon, pratiqué des saignées dans les berges, arraché des pieux plantés dans les lits des rivières.

G. 38. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 5 plans.

1189-1762. — Copie d'une charte d'Odon, évêque de Beauvais, autorisant les moines du prieuré de Saint-Maxien à changer de place leur moulin de Montmille, endommagé par la trop grande affluence des eaux. — Copie de la permission accordée par Jean de Bar, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Lucien, d'établir un tordoir à huile au-dessous des moulins à blé et à draps de Miauroy, à la charge de payer à l'évêché 2 sous parisis de rente annuelle. — Requête présentée au Parlement de Paris, au nom de l'évêque de Beauvais, tendant à faire informer sur une sédition dans laquelle des habitants, ayant à leur tête Le Scellier, maire de Beauvais, et accompagnés de vagabonds et aventuriers en armes, avaient démoli un moulin que Nicolas Boileau faisait construire, avec l'autorisation épiscopale, près de la porte de Paris. — Procès-verbal de visite des moulins à tan et à draps situés dans la ville de Beauvais au-dessus et au-dessous du couvent des Sœurs-Grises de Saint-François et derrière l'église de Saint-Thomas. — Notes sur l'histoire du moulin à tan sis derrière l'église de Saint-Thomas, fondé en 1526 par Nicolas Boileau, le jeune, démoli en 1569 par suite du remaniement des fortifications, rétabli un peu plus loin en 1590. — Requête au bailli de la comté-pairie par les maîtres et gardes en charge de la communauté des marchands-drapiers-sergers réunis de la ville de Beauvais, exposant qu'à Beauvais se fabriquait jadis une sorte d'étoffes, dites *bayettes* et *sempiternes*, destinées à l'exportation en Espagne; que cette industrie, entravée un moment par la concurrence anglaise, avait chance de se relever depuis que la guerre ruinait les relations de commerce entre l'Anglelerre et l'Espagne, et demandant l'autorisation d'établir un moulin à foulon, spécialement destiné à cette fabrication, dans la maison dite des Trois-Cuirets, sur le Merdanson. — Procès-verbal de la visite des lieux, avec plans à l'appui, par Augustin Ménageot, architecte à Troissereux, et Hugues Lherbette, entrepreneur des ponts-et-chaussées à Saint-Denis, experts nommés par le bailli de la comté-pairie. — Ordonnance de ce dernier autorisant l'établissement du moulin.

G. 39. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1543-1665. — Procès-verbal de visite par Scipion Benard, maçon, Nicolas Barasts, Jean Dailly, François Durebie, Guiot Benard, charpentiers, de la rivière du Thérain en amont, depuis Voisinlieu jusqu'à Miauroy, et des moulins établis sur son cours : à Voisinlieu, deux moulins à draps, un à blé, un à tan, un à huile appartenant au chapitre cathédral de Beauvais; à la porte de Paris, moulin Saint-Michel, au chapitre de Saint-Michel, et moulin de la Fontaine, au chapitre cathédral; vers la porte Saint-Jean, moulin Allard, au chapitre cathédral, et moulin Saint-Jean, à l'abbaye de Saint-Symphorien; au-dessus de la tour Boileau, Moulin-Neuf, à l'évêché; à la porte Limaçon, moulin Saint-Hippolyte, à l'évêché; ainsi que des rivières de Pentemont, de Saint-Just et de Saint-Quentin, et enfin du moulin de Pentemont appartenant à l'abbaye de Notre-Dame de Pentemont, et des moulins de Saint-Quentin à l'abbaye de Saint-Quentin. — Procès-verbaux de visite des mêmes cours d'eau et usines par Adrien Levasseur et Louis Bernard, charpentiers, puis par Adrian Levasseur et Eustache Benard, charpentiers, etc. — Notes sur les dimensions que doivent avoir le relais Gail-

lard à Miauroy et le Thérain dans la ville de Beauvais depuis Sainte-Marguerite jusqu'au pont Carcireux, et depuis le pont Carcireux jusqu'au dehors des remparts.

G. 40. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1604-1775. — Procès-verbaux de visite de la rivière du Thérain et des moulins appartenant à l'évêché : moulin de Saint-Hippolyte ou du Limaçon et Moulin-Neuf, par Nicolas Gosset, Jean Bernard, charpentiers, Robert Marcadel et Bertin Leroy, maçons; — moulin du Limaçon, Moulin-Neuf, moulin d'En-Haut ou de Saint-Michel, moulin Saint-Laurent, par Louis Deshayes, entrepreneur de bâtiments à Beauvais, et Sébastien Lhermillier, charpentier à Beauvais; — moulin du Limaçon, moulin Carrier ou Saint-Michel, moulin Saint-Laurent, Moulin-Neuf, Grand-Moulin, établi en 1765 dans la cage du Moulin-Neuf, par Jérôme Burgault, architecte à Ravenel, et Sébastien et Paul Lhermillier, père et fils, charpentiers. — Procès-verbal d'estimation par les mêmes desdits moulins, etc.

G. 41. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1557-1775. — Reconnaissance par l'évêque qu'il doit à l'abbaye de Saint-Quentin 26 muids de blé par an, à prendre spécialement sur le moulin Limaçon. — Bail à loyer pour neuf ans du moulin de Saint-Hippolyte et du Moulin-Neuf passé à Nicolas Forger, d'Auxmarests, et Oudin de Lespine, de Flambermont, par le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, moyennant 300 muids de blé par an, valant 12 deniers parisis la mine, et à charge d'entretenir les édifices et les rivières. — Baux à loyer pour neuf ans du moulin Saint-Hippolyte, du Moulin-Neuf et du moulin Saint-Michel, passés par l'évêque de Beauvais à Adrien, Nicolas et Titus Pillon, boulangers, moyennant 410 muids de blé, valant 15 livres le muid, et à Antoine Barbier, d'Épaubourg, moyennant 364 muids, et à charge de curer la rivière depuis Sainte-Marguerite jusqu'à la tour Boileau où est le Moulin-Neuf, depuis la tour Boileau jusqu'à la porte Saint-Jean et « tout ce qui dépend du moulin Saint-Michel. » — Baux des trois mêmes moulins à Rolland et François Cossart, père et fils, moyennant 4,500 livres, et l'obligation d'acquitter divers revenus dus par l'évêque et de moudre gratuitement le blé des habitants de la maison des Trois-Peignes qui avaient cédé le terrain du Moulin-Neuf à Alexandre Duchesne, moyennant 4,900 livres et 100 muids de blé. — Baux à loyer pour neuf ans du moulin Saint-Hippolyte, du Moulin-Neuf, du moulin Carrier et du moulin Saint-Laurent, et du droit de pêche depuis le moulin Saint-Hippolyte jusqu'à la porte de Paris, passés à Léger Ricquette, meunier, du pont Sainte-Maxence, moyennant 5,500 livres et 120 muids de blé, et à charge d'entretenir la rivière autour de Beauvais suivant l'usage ordinaire, et de curer dans la ville le pont Sainte-Marguerite, le Pont-Neuf, le Pont-au-Chat, le pont Saint-Laurent; à Michel Dumoulin, moyennant 5,200 livres, 132 muids, 6 mines de blé et 15 mines de son. — Baux du moulin Saint-Hippolyte, du Moulin-Neuf, du Grand-Moulin, du moulin Saint-Michel et du moulin Saint-Laurent, passés à Pierre et Louis Vacquerie moyennant 5,300 livres, 153 muids, 6 mines de blé; à Pierre Wermez, meunier, moyennant 5,300 livres, 151 muids, 6 mines de blé.

G. 42. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 46 pièces, papier; 2 plans.

1465-1766. — Procès entre le présidial de Beauvais et l'évêque et comte dudit Beauvais. — Procès-verbal de visite par le lieutenant-général et le procureur du Roi des travaux d'agrandissement de la cour du Moulin-Neuf et constatation d'empiétement sur les remparts de la ville; — ordonnance du Présidial qui décide de porter l'affaire devant le Parlement; — lettres du cardinal de Gesvres à ses agents sur ce différend; — mémoires et notes pour l'évêque, contenant l'histoire du Moulin-Neuf, bâti en 1429 aux frais de la ville pour remplacer le moulin de Saint-André démoli à cette époque; — à l'appui de ces mémoires, copie en forme de la cession à l'évêque de Beauvais, en 1498, par Pierre Dauvergne et Guillaume Corne-de-Cerf, d'un jardin près du Moulin-Neuf, à la condition que les habitants de la maison de Pierre Dauvergne seront à tout jamais exempts de payer des droits de mouture au Moulin-Neuf; — plan colorié du Moulin-Neuf, de la tour Boileau et du confluent du canal Gonart, de la rivière du pont Hermand et de la rivière d'Avelon; — délibération du conseil de ville contenant consentement aux travaux entrepris par l'évêque; — arrêt du Parlement de Paris mettant à néant la réclamation du Présidial et ordonnant que les travaux soient achevés. — Procès entre l'évêque de Beauvais et Robert Vigneron, lieutenant-particulier au bailliage et présidial au sujet d'une prise d'eau que ce dernier avait pratiquée dans la rivière Gonart entre le moulin Limaçon et la poterne Saint-Germer, et qui gênait le moulin Limaçon et surtout le Moulin-Neuf. — Arrêts du Parlement permettant à Antoine Barbier, meunier des moulins de l'évêché, de faire curer et nettoyer aux frais de qui il appartiendra la rivière du Thérain, depuis la porte de Saint-Jean jusqu'aux Vieilles-Écluses et depuis la porte de Paris jusqu'à la Fosse-aux-Archers, dont l'état préjudicie au Moulin-Neuf.

G. 43. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

XIIe siècle - 1622. — Vidimus par l'official de Beauvais d'un accord entre Pierre, évêque, et le chapitre de Saint-Michel, par lequel il est convenu que, sur les boulangers qui viendront à s'établir dans la terre Carrier, deux appartiendront aux chanoines et les autres à l'évêque. — Autorisations données par l'évêque de Beauvais aux chanoines de Saint-Michel de réparer leurs moulins et de curer les rivières qui les font tourner. — Copie d'une sentence rendue en 1454 par le bailli de la comté-pairie et prononçant confiscation des farines, pains et sacs d'Étienne Le Caron, Jean Le Blanc, Bernard Duberle, Marie, veuve de Regnault Couras, Pierre

Dufay, couturier, banniers du moulin Saint-Michel, pour avoir fait moudre leurs grains au moulin du chapitre de la cathédrale. — Liste des banniers du moulin Saint-Michel. — Poursuites par le procureur-fiscal de l'évêché contre le chapitre de Saint-Michel qui, au préjudice de la juridiction épiscopale, avait fait faire par son propre procureur l'inventaire après décès de Perrette Malin, meunière du moulin Saint-Michel. — Poursuites par le même, à la requête d'Étienne Froyer, meunier de l'évêque, et Jean Barbier, meunier du chapitre cathédral, contre Louis de Lihus, meunier du chapitre de Saint-Michel, accusé d'avoir « chassé » dans le bannage de l'évêque et cherché à attirer à son moulin les sujets de la trésorerie de l'église cathédrale, de la commanderie de Saint-Pantaléon et de la châtellenie de Beauvais; lesdites poursuites terminées par une sentence du comté qui déclare confisqués deux mulets et deux sacs de farine appartenant à Jean Carpentier et Adrien Martine, boulangers. — Appel interjeté par le chapitre de Saint-Michel au Parlement de Paris, mis à néant par la vente à l'évêque du moulin Saint-Michel.

G. 44. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1628-1776. — Contrat de vente par les chanoines de Saint-Michel à messire Augustin Potier, évêque de Beauvais, du moulin Carrier, dit moulin Saint-Michel, avec tous les droits en dépendant, moyennant une redevance perpétuelle de 33 muids de blé par an, rendus ès-greniers du chapitre. — Arrêt d'homologation par le Parlement de Paris de ladite vente. — Mémoire pour le chapitre de Saint-Michel, tendant à démontrer que le meunier est obligé de porter la redevance dans chacun des greniers des douze chanoines. — Réponse de l'évêque établissant au contraire que c'est dans un seul grenier, soit du chapitre pris collectivement, soit du receveur dudit chapitre. — Copie d'une consultation d'avocats choisis par les deux parties décidant que la prétention du chapitre est mal fondée. — Mémoire servant à établir que le chapitre de Saint-Michel avait, dans la mouvance de l'évêché et le ressort de la pairie, un fief, au lieu où est son église et aux environs, avec basse-justice; que de ce fief dépendait le moulin du pont Carrier; que les habitants du pâté de maisons comprises entre la place Saint-Michel, la rue Saint-Pantaléon, la rue Saint-Pierre et la rue du Prévost, appelé *île Saint-Michel*, étaient banniers de ce moulin, et qu'en conséquence l'évêque, substitué par l'achat dudit moulin, au chapitre Saint-Michel, avait en même temps acquis ces banniers. — Visite du moulin de Saint-Michel par Bernard de Garges, maître des eaux-et-forêts du comté de Beauvais, accompagné des officiers dudit comté et de députés du chapitre cathédral, etc.

G. 45. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1344-1680. — Requête présentée à l'évêque de Beauvais par les chanoines de Saint-Laurent pour être maintenus dans leurs anciens droits lésés par l'établissement de moulins à tan et à huile sur le cours d'eau qui faisait tourner leur moulin, dit moulin de Saint-Laurent, et reconnaissance par eux qu'ils possèdent ce moulin par donation de l'évêque Drogon, en 1037, à la charge de fournir annuellement à l'évêché 1 livre de poivre ou 10 sous parisis, de chanter tous les jours la messe et l'office canonial, de célébrer pour Drogon un obit le 30 avril, et de donner ce même jour un muid de blé aux pauvres. — Confirmation des droits des chanoines de Saint-Laurent par l'évêque Odet de Châtillon. — Enquête pour constater que le chapitre de Saint-Laurent, composé de 8 chanoines, 4 vicaires, 4 choristes, célèbre l'office canonial et paie les décimes au Roi. — Approbation par les chanoines de Saint-Laurent des coutumes des banniers de leur moulin. — Sentence du bailli de la ville et comté de Beauvais, Colart Godart, conseiller, huissier d'armes du duc de Bourgogne, prononçant confiscation des farines de Jean Lelong, prêtre, qui les avait fait moudre à un autre moulin que celui de Saint-Laurent dont il était bannier. — Information par Charles de Feuquières, prévôt et juge ordinaire de la ville de Beauvais, sur les banniers du moulin Saint-Laurent. — Visite dudit moulin par Nicolas de Rochefort, Nicolas Gosset, Jean Benard, P. Acher, charpentiers. — Bail emphytéotique du moulin Saint-Laurent par le trésorier de la collégiale de Saint-Laurent, à Pierre Petit, charpentier, moyennant 14 muids de blé par an et 2 muids en sus pour l'aumône et l'obit ordonnés par l'évêque Drogon, et 1 livre de poivre destiné à l'évêché, et à la charge d'entretenir les édifices et de curer la rivière suivant l'usage. — Baux aux mêmes prix et conditions passés à Jean Leclerc, meunier; à Jean Dagnières, gantier, Nicolas Hacot, « esmouleur de grans forcès, » et Jean Gérard, mercier; à Roland Dasnières, serger; à Pierre Gérard. — Permission de prolonger le bail de Pierre Gérard, moyennant une augmentation annuelle de 2 muids d'abord, de 6 muids ensuite, octroyée par Claude Gouyne, vicaire-général du cardinal de Bourbon, évêque de Beauvais, Charles de Feuquières, juge civil au bailliage de Beauvais, commissaire du Roi, et les cardinaux et évêques désignés par le Pape pour le fait de l'aliénation des biens ecclésiastiques. — Promesse par Roland Cossart, meunier de l'évêché, de prendre à bail le moulin de Saint-Laurent, moyennant 25 muids de blé ou 500 livres par an, dans le cas où l'évêque viendrait à l'acheter. — Bail par l'évêque à Alexandre Duchesne, meunier des moulins du chapitre cathédral, du moulin Saint-Laurent, moyennant 20 muids de blé.

G. 46. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1678. — Mémoire pour l'évêque de Beauvais contre le chapitre de Saint-Pierre, qui prétendait que le trésorier de la cathédrale pouvait faire moudre son blé où il voulait, suivi d'une note constatant que ledit trésorier avait été obligé par sentence à faire moudre son grain aux moulins de l'évêché, dont il était bannier. — Extraits d'un manuscrit dit *le livre*

rouge, intitulé : *C'est le Terrier de vénérable et discrette personne, maître Ratier, trésorier de l'église de Beauvais*, et mentionnant : *que ledit trésorier maintient de coutume anciennement gardée, qu'entre les autres droits et noblesses de ladite trésorerie, il lui loist entrer l'église de Beauvais et le chœur sans l'habit d'icelle, ses éperons chaussés et l'oisel sur le poing, s'il lui plaist en cet estat gagner les heures auxquelles il seroit présent.* — Opposition du chapitre Saint-Pierre à la construction d'un moulin, autorisée par l'évêque de Beauvais, parce que l'impétrant, Berson, voulait l'établir à la porte de Paris, en un lieu où il aurait porté préjudice aux moulins à blé, à draps, à tan et à huile dudit chapitre. — Sentence qui condamne André Descateaux, meunier du chapitre, à faire moudre les blés des boulangers, ses banniers, dans le délai de vingt-quatre heures, faute de quoi ces boulangers seront autorisés à aller aux moulins de l'évêque.

G. 47. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1766. — Procès des moulins entre l'évêque de Beauvais et le chapitre cathédral. — Notes sur le moulin Allard, dans lequel le chapitre voulait établir trois roues, et le moulin Saint-Jean, appartenant à l'abbé de Saint-Symphorien, que cette augmentation du moulin Allard aurait empêché de tourner. — Mémoires à consulter sur la question de savoir si le cardinal de Gesvres, en sa qualité d'évêque-comte de Beauvais, a le droit d'empêcher le chapitre d'augmenter le nombre de ses moulins, ou d'en faire deux d'un seul. — Énumération des titres invoqués par l'évêque contre le chapitre, concernant la seigneurie des rivières. — Requêtes présentées au Parlement de Paris par le cardinal et par le chapitre. — Consultations dans l'intérêt de l'évêque par Cellier, de Cambon et Gillet, avocats à Paris. — Correspondance sur cette affaire entre le cardinal de Gesvres et ses agents. — Arrêt qui fait défense au chapitre de continuer les ouvrages commencés au moulin Allard.

G. 48. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1767 - 1776. — Procès des moulins. — Précis de l'histoire du moulin Allard, bâti par Hervée, évêque de Beauvais au Xe siècle, et donné ensuite au chapitre de la cathédrale, et preuve par titres que ledit chapitre a toujours reconnu la suzeraineté de l'évêque sur ses moulins. — Énumération des documents produits par l'évêque et le chapitre. — Correspondance entre le cardinal de Gesvres et les sieurs Dauvergne et Robin, ses hommes d'affaires, sur la question du moulin Allard. — Requête de l'évêque au Parlement de Paris tendant à établir que le chapitre a reçu ses moulins et ses banniers de l'évêque, qu'il n'a par lui-même aucune seigneurie sur les rivières, et qu'il ne peut augmenter le nombre et l'importance de ses moulins sans l'autorisation épiscopale. — Requête au Parlement par Jules de Ganville, chanoine et grand-vicaire du diocèse d'Évreux, abbé commendataire de Saint-Symphorien-lez-Beauvais, intervenant dans le procès des moulins en faveur de l'évêque contre le chapitre et se plaignant que les roues nouvelles, ajoutées au moulin Allard, nuisent à son moulin de Saint-Jean. — Requête au Parlement par le chapitre cathédral, cherchant à détruire les allégations de l'abbé de Saint-Symphorien. — Procès-verbaux faits sur la dénonciation de François Oudaille, fermier du moulin Saint-Jean, contre André Descateaux, meunier du moulin Allard, pour avoir baissé les vannes de ce dernier moulin au préjudice du premier, etc.

G. 49. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1578-1782. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Procès-verbaux de visite des moulins Allard, Saint-Jean et de la Fontaine par Adrien Levasseur et Louis Bernard, charpentiers ; — Robert Chevalier, bourgeois, Jean Fleschemel, maître-boulanger, et Antoine Lhermillier, charpentier ; — Antoine Lhermillier et Claude Rendu, meunier du moulin à draps de Condé ; — Laurent Chambot, maître-menuisier, entrepreneur de bâtiments, et Antoine Dieppe, ancien fermier des moulins de l'évêché ; — Louis Lévêque, charpentier à Sénéfontaine, et Laurent Chambot ; — Brice Lechauve, architecte-expert, et Simonet, expert, tous deux bourgeois de Paris ; — Louis Deshayes, architecte, et Sébastien Lhermillier, maître-charpentier ; — Philippe Pecquet et Jean Mullot, maîtres-charpentiers ; — Venant Burgand, architecte à Bresles, et Sébastien Lhermillier, etc.

G. 50. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1766. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Tableaux comparatifs, extraits des procès-verbaux de visite des moulins Saint-Jean et Allard, indiquant les diverses hauteurs des relais de ces moulins, depuis 1432 jusqu'en 1766. — Notes explicatives.

G. 51. (Liasse.) — 2 plans, papier, l'un de 1,48 sur 0,42, l'autre de 2,48 sur 0,29.

1766. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Grand plan colorié du confluent du Thérain, de l'Avelon et du canal du Pont-Harmand, des îles de Saint-Symphorien et du chapitre, des remparts avoisinants, de la tour Boileau, des portes et ponts de Saint-Jean et de Paris, de la poterne du moulin Allard, du Moulin-Neuf, du moulin Saint-Jean, du moulin Allard, du moulin Saint-Michel et du moulin de la Fontaine, etc.

G. 52. (Liasse.) — 2 plans, papier, l'un de 0,50 sur 0,43, l'autre de 0,54 sur 0,35.

XVe-XVIIe siècle. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Vues coloriées, avec légendes, des Vieilles-Écluses, du moulin Allard et des murailles de Beauvais.

G. 53. (Liasse.) — 2 plans, papier, l'un de 0,54 sur 0,43, l'autre de 0,74 sur 0,53; 2 pièces, papier.

1766. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Plans coloriés du moulin Allard et de ses abords, indiquant l'ancien état, ainsi que les nouvelles augmentations de bâtiments et anticipations sur la rivière, faites par le chapitre cathédral, et légendes explicatives.

G. 54. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1312-1442. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Sentence d'arbitrage rendue par frère Arnaud, cardinal, vice-chancelier du Saint-Siége, nonce du Pape en France, réglant les différends survenus entre l'évêque Simon de Nesle et le chapitre cathédral à propos de la fabrication du pain, de la cervoise, de l'indemnité due par l'évêque au chapitre pour un incendie allumé en ville par ses gens, des seuils des portes des maisons appartenant aux tenanciers du chapitre, de la bénédiction des abbés dans la cathédrale, de l'arrestation par les gens de l'évêque des sujets du chapitre, du pavement de la place Saint-Pierre, etc.— Permission octroyée par l'évêque aux chanoines de faire réparer leurs maisons sur les rues et voies publiques. — Accord entre l'évêque et le chapitre pour la délimitation de leurs seigneurie et juridiction respectives. — Autorisation donnée au chapitre par Philippe d'Alençon, évêque, de faire réédifier au lieu dit *le Praël* le moulin Allard, démoli pour construire des fortifications. — Congés demandés à l'évêque par le chapitre cathédral et par le chapitre collégial de Saint-Michel de réparer leurs moulins et de nettoyer leurs rivières. — Reconnaissance par le chapitre du droit de voirie de l'évêque. — Accord entre l'évêque, le chapitre et les maire et pairs, par lequel il est décidé que les rentes, cens et coutumes seront payés aux taux et valeur fixés à Noël par les officiers de l'évêque. — Acte par lequel le chapitre déclare qu'il a demandé et obtenu permission de l'évêque pour faire mettre deux piliers de soutien à la maison de Marie de Franconville, sur la place de Notre-Dame du Châtel. — Accord entre l'évêque et le chapitre réglant que pendant 16 ans, à partir de 1376, vu la diminution des habitants de la ville, l'évêque devra fournir aux moulins du chapitre 24 boulangers, « ni des pires ni des meilleurs, » (sur ce nombre, s'il lui plaît, 6 pâtissiers pour 3 boulangers), et après ce délai 28 boulangers (sur ce nombre, 8 pâtissiers pour 4 boulangers). — Vidimus par Charles VI d'un accord entre l'évêque et le chapitre touchant le droit de justice de ce dernier sur ses officiers, le forage des vins, le droit d'anvoire (droit d'issue sur la voie publique) appartenant à l'évêque, les boulangers rendus au chapitre, la quantité de cierges dus par l'évêque à la cathédrale. — Accord entre l'évêque et le chapitre au sujet du droit de justice prétendu par ce dernier dans les limites de la prévôté de Beauvais, hors la porte de la ville dite « porte de l'Ostellerie. » — Sentence de Guillaume Fardeau, bailli du comté de Beauvais, contre Étienne de Ravenel, qui avait pêché près des relais du moulin Allard, etc.

G. 55. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 1 plan, papier.

1735-1778. — Procès des moulins. — Productions faites par les parties. — Inventaire des titres depuis 1421 jusqu'en 1768 produits par l'abbé de Saint-Symphorien contre le chapitre cathédral; — des titres de 1766 à 1769 produits par le chapitre contre l'abbé. — Note contenant appréciation des titres fournis par ce dernier. — Accord entre le chapitre cathédral et messire Jean Delacroix, abbé de Saint-Symphorien, par suite duquel les chanoines se sont obligés à réduire la hauteur de toutes les vannes et vantelles de leur moulin Allard, afin de permettre au moulin Saint-Jean de tourner. — Plan à l'encre du moulin Saint-Jean à l'appui d'un projet d'achat dudit moulin par l'évêque, mis en avant pendant la durée du procès.

G. 56. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1777-1782. — Procès des moulins. — Projet d'accommodement pour terminer la contestation surgie à l'occasion du moulin Allard, présenté à Mgr de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, par le chapitre. — Réponse de l'évêque. — Délibération du chapitre adoptant à l'unanimité la base de transaction proposée par l'évêque. — Lettre de Mgr de La Rochefoucauld à Mgr Alexandre de Lauzière-Thémines, évêque de Blois, pour lui faire part de la paix conclue entre le chapitre et lui. — Actes par lesquels, afin de rédiger les termes de l'accord sur le procès des moulins, sont constitués procureurs de l'évêque de Beauvais, Goujon, procureur fiscal du comté de Beauvais; de l'évêque de Blois, abbé de Saint-Symphorien, Dumoulin, trésorier honoraire au Bureau des finances de la Généralité de Soissons, et du chapitre, Havart de Sesseval, Clément et Regnard, chanoines. — Articles arrêtés entre lesdits procureurs et stipulant : 1° quant au différend entre l'évêque de Beauvais et le chapitre, que celui-ci pourra faire poser une seconde roue au moulin Allard, que les bâtiments de ce moulin demeureront dans l'état où ils sont, que le chapitre continuera, lors de l'avénement de chaque évêque, à demander la permission de travailler à ses moulins et de nettoyer ses rivières, enfin que le chapitre déclarera n'avoir entendu prendre d'autre qualité que celle de « seigneur haut, moyen et bas justicier dans la ville et faubourgs de Beauvais; » 2° quant à la contestation entre le chapitre et l'abbé de Saint-Symphorien, que le chapitre fera baisser ses vannes de 3 pouces, et que les sauts des deux moulins Allard et Saint-Jean ne pourront être changés que du consentement commun des deux parties. — Accord conclu entre l'évêque de Beauvais, l'abbé de Saint-Symphorien et le chapitre, conformément aux précédents articles. Homologation de cet accord par le Parlement de Paris.

G. 57. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 1 plan; 5 sceaux.

1351-1779. — Vidimus par le roi Jean d'un accord entre l'évêque de Beauvais et l'abbaye de Saint-Symphorien, par lequel les religieux reconnaissent qu'à l'évêque appartiennent le domaine, la seigneurie, la justice et la pêche des rivières de Beauvais, et qu'ils sont tenus de demander à chaque évêque, lors de son avénement, la permission de travailler à leurs moulins et de nettoyer leurs cours d'eau. — Note sur un moulin appelé moulin de Drolenfant ou Nonenfant, appartenant au fief Drolenfant, relevant d'Auxmarets et situé vers le pré Mangnier, lequel avait été détruit par les Anglais et dont les banniers étaient depuis devenus banniers des moulins de l'évêque. — Rapport au Parlement par Roger de Belleval, « escuier d'escurerie du Roy, » lieutenant à Beauvais du bailli de Senlis, de l'enquête par lui faite sur l'état du moulin Saint-Jean et de la partie de la rivière dont le curage et l'entretien étaient à la charge de l'abbaye de Saint-Symphorien, comme propriétaire dudit moulin. — Visite par Jean Le Bochu, dit Petiot, Jean Deleaue, Pierre Prechon, charpentiers jurés, et Pierre Judas, meunier, du moulin Saint-Jean et de la rivière. — Ajournement à comparaître devant le Parlement de Paris, donné par Roger de Belleval, lieutenant du bailli de Senlis, aux abbé et religieux de Saint-Symphorien, en leur hôtel, à Beauvais, où ils se sont retirés parce que les Anglais tiennent la campagne. — Baux de tous les revenus de l'abbaye de Saint-Symphorien, l'hôtel abbatial excepté, à Olivier de Catheu, marchand à Beauvais, moyennant la somme de 4,400 livres, et à la charge de nourrir, habiller et entretenir les religieux, de payer les gages des officiers, d'entretenir les bâtiments et les propriétés, etc.; — à Toussaint Gandouin et Thomas Caret, moyennant 3,200 livres, etc. — Baux pour 9 années, à François Gimart, marchand à Saint-Jacques de Richebourg, du moulin Saint-Jean et de la pêche de la rivière, moyennant 40 sous parisis payables à l'abbé et 8 sous parisis au trésorier de l'abbaye, et à la charge de curer le canal et d'entretenir les bordages; — à Claude Pilon et Thomas Vincent, receveurs du minage de l'évêché, pour 72 muids de blé. — Plan colorié de la porte et du pont Saint-Jean, du moulin Saint-Jean, du canal pratiqué en 1423 pour faire tourner le Moulin-Neuf, de l'île où est bâti le moulin, de la rivière du Thérain, du *dos d'âne* ou île de Saint-Symphorien, de la rivière d'Avelon appelée Bretagne. — Permission octroyée par Mgr de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, à Alexandre de Thémines, évêque de Blois, abbé commendataire de Saint-Symphorien, de piquer, houer, crocquoyer, faire batardeaux dans la rivière, et réparer le moulin Saint-Jean; — d'abattre 10 peupliers dans l'ile attenante audit moulin. — Ordonnance de Lescuyer, bailli de la comté-pairie, enjoignant aux banniers de l'abbaye Saint-Symphorien de porter leurs grains aux moulins de l'évêché tout le temps que le moulin Saint-Jean sera à joc. — Ordonnance de Lescuyer de Mival, lieutenant de la justice de Saint-Symphorien, rappelant lesdits banniers au moulin Saint-Jean remis en état de travailler, etc.

G. 58. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

XIe siècle - 1779. — Correspondance entre Mgr de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, et Mgr Alexandre de Lauzière-Thémines, évêque de Blois, abbé commendataire de Saint-Symphorien, au sujet des travaux commencés par ce dernier dans le moulin Saint-Jean pour y mettre deux moulages et augmenter le nombre des canets. — Mémoires pour l'évêque de Blois tendant à démontrer que l'abbé de Saint-Symphorien avait jadis eu deux moulins, dont l'un avait été détruit par les Anglais, et qu'il avait le droit de placer deux moulages dans le moulin qui restait. — Donation, faite par Drogon, évêque de Beauvais, à l'abbaye Saint-Symphorien, de la seigneurie sur les terres environnant le monastère. — Donation faite par Odon II, évêque de Beauvais, à ladite abbaye, de la justice sur les îles du Thérain au pied du monastère. — Projet d'accord entre l'évêque de Beauvais et l'évêque de Blois par lequel le premier se montre disposé à approuver les réparations faites au moulin Saint-Jean, et le second à renoncer à l'établissement de deux moulages.

G. 59. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1478-1659. — Signification, à la requête d'Antoine Barbier, meunier de l'évêché, à Louis Foy, receveur de l'abbaye Saint-Lucien, que le moulin de Limaçon et le Moulin-Neuf manquent d'eau par suite d'une brèche au bordage de la rivière au-dessus du Pont-aux-Vaches. — Visites du Thérain depuis le lieu dit Corbeauval, vis-à-vis la garenne d'Herchies, jusqu'à la poterne Sainte-Marguerite de Beauvais, par Oudin Menguelin, élu de Beauvais, Germer Brocard, lieutenant au Grenier-à-Sel, Hennequin, meunier de Miauroy, Jean Boucher, haudragueur et nettoyeur de rivières; — par Raoul Foy, prévôt d'Angy, Balthazar Mareschal, manouvrier, Nicolas et Jean Canterel; — par Robert Benard, dit Cachart, charpentier, Mareschal et Jean Falluel, manouvriers. — Assignation à Robert Vigneron, lieutenant-particulier au Présidial, Auxcousteaux, grenetier du Grenier-à-Sel, Gallopin, greffier de la maréchaussée, et François Thoullon, à comparaître devant le bailli de la comté-pairie pour s'expliquer sur les saignées par eux pratiquées aux bordages de la rivière. — Accord entre Nicolas Choart, évêque de Beauvais, et le cardinal Mazarin, abbé commendataire de Saint-Lucien, par lequel ce dernier reconnaît que le curage et vidange de la rivière incombe à l'abbaye depuis de moulin de Miauroy jusqu'au lieu où étaient jadis les moulins à tan de Sainte-Marguerite. — Déclaration par ledit cardinal qu'il est prêt à faire curer la rivière sous quinzaine. — Accord entre Jean de Bar et Jean, abbé de Saint-Lucien, touchant la seigneurie, la pêche et le curage de la rivière. — Mémoire de ce qu'il en a

coûté à l'évêque de Beauvais pour faire haudraguer et faucher le Thérain, au défaut de l'abbé de Saint-Lucien. — Rapport de François Mabille, Robert Tardon, maîtres-boulangers, et Antoine Watebled, meunier, sur l'obstacle apporté au travail du moulin Limaçon et du Moulin-Neuf par le mauvais état de la rivière. — Mémoire pour l'évêque de Beauvais et inventaire des pièces fournies par lui. — Sentence de Léonor Tristan, bailli de la comté-pairie, qui met à la charge du receveur général de l'abbaye de Saint-Lucien les frais des travaux exécutés et à exécuter à la rivière, etc.

G. 60. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 29 pièces, papier.

1663-1702. — Lettres par lesquelles Louis XIV accorde au cardinal Mancini, abbé commendataire des abbayes de Saint-Lucien de Beauvais, de Saint-Pierre de Preaux (diocèse de Lisieux), de Saint-Robert de La Chaise-Dieu (diocèse de Clermont-Ferrand), toutes de l'ordre de saint Benoît, et de Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré, l'évocation générale au Grand-Conseil des procès mus et à mouvoir pour raison des biens et droits de ces abbayes. — Visites par Louis Benard, maître-charpentier, et Louis Tourillon, maître-maçon, du relais Gaillard; — de la rivière de Miauroy à la poterne Sainte-Marguerite, par Louis Duquesnel, fermier de la pêche, et Jean Gimart, pêcheur et vigneron à Voisinlieu. — Marché passé entre Louis Benard, dit Cachart, charpentier, et Le Cat, procureur fiscal de la comté-pairie, pour le rétablissement du relais Gaillard. — Signification par l'évêque à l'abbé de Saint-Lucien qu'il n'entend point par cette reconstruction préjudicier à aucun des droits qu'il défend dans le procès pendant devant le Grand-Conseil. — Requête au Grand-Conseil par Mgr Choart, évêque de Beauvais, et inventaire des pièces par lui fournies. — Sommation par Robert Cossart au cardinal de Mancini de faire remettre la rivière en état, etc.

G. 61. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier; 4 plans, papier.

1484-1773. — Sentence d'Étienne de Malinguehen, lieutenant-général du Bailliage et Présidial de Beauvais, ordonnant, sur la plainte des chanoines de Saint-Quentin contre messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Lucien, la visite de la rivière du Thérain et de ses bordages. — Requête des chanoines de Saint-Quentin contre les religieux de Saint-Lucien, dont la négligence à entretenir les bordages de la rivière est cause d'une inondation dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Quentin. — Sentence de Denis Simon, conseiller au Présidial, ordonnant la visite de la rivière. — Procès-verbal de visite du Thérain par Claude Dumesnil, fermier, et Jean Charton, vigneron, à Goincourt. — Mémoires pour les chanoines de Saint-Quentin et les religieux de Saint-Lucien, et délibérations capitulaires prises par eux concluant à remettre la décision de l'affaire à l'abbé Milanges, archidiacre et vicaire-général du cardinal de Forbin-Janson, député vers eux par ce prélat pour les engager à terminer à l'amiable leur différend. — Plaintes des drapiers et sergers de Beauvais sur le mauvais état de la rivière descendant de Miauroy qui les met dans l'impossibilité d'apprêter leurs étoffes. — Notes et mémoires à ce sujet. — Procès-verbal de visite de la rivière par Dubos, garde de la maréchaussée. — Visite du moulin de Miauroy par d'Auvergne, procureur-fiscal de la comté-pairie, et François Mesnard, procureur-fiscal de la justice de Troissereux. — Plan des moulins à blé de Miauroy et de la rivière en remontant jusqu'au Trou-Briquet, avec l'indication des vannes mises pour arroser les prés. — Accord entre l'évêque de Beauvais et l'abbaye de Saint-Lucien au sujet de la réparation du Trou-Briquet. — Poursuites par le bailli de la comté-pairie, sur l'instance de Léger Riquette, meunier de l'évêché, contre Noël Mosnier, meunier d'un moulin des chanoines de Saint-Quentin, qui avait rompu le relais Gaillart. — Lettre de Le Caron, garde des archives de l'évêché, contenant le récit du fait et un plan à l'appui. — Sentence rendue pendant les assises de 1487 par Jean Aubert, bailli de la comté-pairie, assisté des hommes de fiefs de l'évêque, messire Jean de Roye, chevalier, et madame Bonne de Herbaunez, représentée par Boullet, et condamnant à 20 livres d'amende, modérée à 12 à cause de leur pauvreté, Colin Le Creilg, Estiennet de Langlet et Guillot Lenom, laneurs, pour délit commis au relais Gaillart. — Résumé des divers procès soutenus par l'évêque contre les religieux de Saint-Lucien, touchant la rivière de Thérain. — Notes sur les dimensions du relais Gaillart. — Procès-verbal de démolition et de reconstruction dudit relais, accompagné d'un plan colorié. — Vérification des travaux par Sébastien Lhermillier, maître charpentier, etc.

G. 62. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1652-1784. — Ordonnance du cardinal de Gesvres contenant injonction aux propriétaires de maisons, sises sur la chaussée Saint-Nicolas, de curer le cours d'eau dit la rivière du Curé, et défense de jouer au tamis et de donner à boire pendant le service divin, d'étaler des viandes, de danser et de faucher les foins les jours de dimanches et fêtes. — Exploit, à la requête des religieux de Saint-Quentin, contre l'évêque de Beauvais ou son receveur, qui n'avait pas fait curer les rivières au-dessous des moulins de Saint-Quentin. — Sentence de Claude Guérin, maître des eaux-et-forêts de l'évêché, rendue contre Jean Watin, meunier du moulin à draps de Saint-Just, à la requête des habitants dudit Saint-Just, et l'obligeant à faire curer la rivière et à réparer les brèches des bordages. — Procès-verbal dressé par les officiers municipaux de l'inondation survenue dans le faubourg Saint-Quentin et la ville de Beauvais par suite d'une fonte de neiges et d'un dégel subits. — Ordonnance de d'Agneaux, lieutenant de la verderie de l'évêché, décidant qu'il sera fait une visite des

cours d'eau de Saint-Just et de Saint-Quentin à la suite de l'inondation du 24 février 1784, et nommant pour y procéder Jérôme-Venant Burgand, architecte à Bresles. — Procès-verbaux de visite par ce dernier de la rivière d'Avelon et des cours d'eau de Saint-Just. — Ordonnance du lieutenant de la verderie de l'évêché, enjoignant aux riverains des cours d'eau de Saint-Just et de Saint-Quentin de les curer en deçà et au-delà de la banlieue de Beauvais. – Requête présentée au bailli de la comté-pairie par Charles Ticquet, négociant, ancien juge-consul et échevin, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes au faubourg Saint-Quentin, pour obtenir permission de changer le lit d'un fossé passant sur le terrain de sa manufacture, et approbation du bailli inscrite au bas. — Plan colorié à l'appui de ladite requête, etc.

G. 63. (Rouleau). — 1 plan, papier, collé sur toile, de 1,86 sur 0,36.

XVIIIe siècle. – Plan à l'encre de la chaussée Saint-Nicolas du côté de Pentemont, dressé par Batellier.

G. 64. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1689-1769. — Arrêt de la Table de Marbre, rendu à la requête des habitants de Saint-Just et ordonnant que la rivière d'Avelon sera visitée par experts dans tout son cours depuis La Chapelle-sous-Gerberoy. — Mémoires, adressés à l'intendant de la Généralité de Paris par l'évêque de Beauvais, pour l'élargissement, le redressement et le curage, aux frais des seigneurs riverains et des meuniers, de la rivière d'Avelon qui baigne les seigneuries d'Avelon, d'Hodenc, de La Chapelle-aux-Pots, de Saint-Germer, de Beaupré, et se jette à Beauvais dans le Thérain. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'élargissement de la rivière de Serre entre Marle et La Fère, dans la Généralité de Soissons.

G. 65. (Rouleau). — 3 plans, papier, collés sur toile, l'un de 2,10 sur 0,88; l'autre de 2,70 sur 0,52, le troisième de 1,77 sur 1,88.

XVIIIe siècle. — Plans à l'encre pour l'élargissement et le redressement de la rivière d'Avelon, indiquant la forme de l'ancien lit et du nouveau, la configuration et la contenance des propriétés riveraines.

G. 66. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1382-1789. — Mémoire adressé à l'intendant de la Généralité de Paris sur l'usage suivi dans le curage des cours d'eau du Thérain et du Merdanson, passant à travers la ville de Beauvais. — Sentence du Parlement de Paris, sous le règne de Charles VI, qui annule les poursuites intentées par Regnault Fabri, procureur-général de l'évêque de Beauvais et lieutenant du bailli de la comté-pairie, contre plusieurs bourgeois qui avaient pêché dans les rivières de Beauvais, vers la Pentecôte, tandis que les eaux étaient éclusées pour le curage. — Déclaration par les maire et pairs de Beauvais que la surséance du curage du Thérain, reporté de la Pentecôte à la Saint-Jean, octroyée par l'évêque en faveur des teinturiers, tanneurs, marchands de draps et ouvriers en étoffes qui avaient besoin d'eau afin de préparer des marchandises pour une grande foire prochaine, ne pourra nuire ni préjudicier en rien aux droits dudit évêque, ni à l'usage ordinairement suivi pour le curage. — Ordonnance du bailli de la comté-pairie enjoignant aux propriétaires des maisons riveraines des cours d'eau circulant dans la ville d'avoir à curer leurs lits, enlever les boues et faire aux bordages les réparations nécessaires. — Procès-verbal de visite du Merdanson par Pantaléon Le Boucher, bailli de la comté-pairie. — Requête au bailli de la comté-pairie, par les bourgeois de la ville, tendant à faire réduire les vannes, sauts et jauges des moulins du Limaçon, de Saint-Laurent et des sœurs de Saint-François, de manière à ce que les maisons voisines ne soient plus inondées. — Requête des Jacobins et du curé de Saint-André demandant que le cours d'eau passant dans le jardin des religieux soit reporté dans les fossés de la ville. — Requête des Jacobins tendant à ce que le curage du cours d'eau qui arrose leur jardin soit, suivant l'usage ancien, mis à la charge du propriétaire du moulin à tan situé en amont. — Sentence du bailli de la comté-pairie condamnant la veuve Le Tailleur, propriétaire du moulin à tan, près de l'église Saint-André, à curer le cours d'eau jusqu'au couvent des Cordeliers, etc.

G. 67. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier; 1 plan, papier.

1503-1767. — Copie d'un accord entre Louis de Villiers, évêque de Beauvais, et les maire et pairs de la ville, pour le curage des fossés de l'évêché et de la tour de Craoul, qui s'étaient atterris depuis que les commissaires envoyés par le Roi pour reconnaître l'état des fortifications après le siége des Bourguignons avaient fait pratiquer une brèche près de la tour de Calais, par lequel accord les maire et pairs s'engagent à faire déblayer lesdits fossés, et l'évêque à payer à la commune une somme de 50 livres. — Mémoire de l'évêque contre les maire et pairs qui, après avoir commencé le curage, l'avaient laissé interrompu. — Mémoire des maire et pairs prétendant que l'évêque leur avait promis 60 livres et non 50. — Réponse de l'évêque. — Procès-verbal de la comparution des parties devant le bailli de la comté-pairie et demande d'ajournement par les maire et pairs. — Plan et toisé du fossé fermant le jardin de l'évêché vers la tour de Craoul, fait en vue du curage.

G. 68. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1568-1780. — Sommation faite aux maire et pairs de la ville de Beauvais par le procureur-fiscal du cardinal de Châtillon d'avoir à rétablir le cours de l'eau qui descend vers le moulin Limaçon. — Assignation à eux donnée, à la requête de Mgr de La Rochefoucauld, pour comparoir devant

le bailli de la comté-pairie et se voir condamner à curer le lit et entretenir les relais, bordages et glacis du Thérain entre la porte Limaçon et la tour Boileau, lancée contre Pierre Warmé, meunier des moulins de l'évêché. — Sommation par le procureur-fiscal de la comté-pairie à Le Roy, maire de Beauvais, d'avoir à disposer les relais de la porte Limaçon et de la tour Boileau de telle sorte que la construction d'un nouveau relais près le pré Magnier ne soit pas interrompue. — Procès-verbal de visite par Léonor Tristan, bailli de la comté-pairie, des relais de la ville. — Déclaration des maire et pairs portant qu'ils mettront obstacle aux travaux tant que l'évêque refusera de leur demander l'autorisation de les continuer, attendu qu'ils sont chargés, à titre de gardiens des forteresses, de veiller aux cours d'eau qui entourent les remparts. — Réponse du procureur-fiscal que l'évêque, étant seigneur des rivières, n'a de permission à demander à personne. — Réplique des maire et pairs. — Sentence du bailli de la comté-pairie condamnant ces derniers à mettre leurs relais en état. — Signification d'appel par les maire et pairs. — Procès-verbal de saisie par leur sergent des outils des ouvriers de l'évêque. — Requête au Parlement de Paris par Mgr Choart. — Arrêt de la Cour qui ordonne par provision que les travaux entrepris par l'évêque seront achevés. — Requête par Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan au Parlement de Paris contre les maire et pairs qui n'entretiennent pas suffisamment les relais des rivières. — Arrêt qui en ordonne la visite, etc.

G. 69. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1442-1761. — Procès-verbal de visite par d'Auvergne, procureur-fiscal de la comté-pairie, Bernot et Regnard, chanoines, députés du chapitre cathédral, Motte de Boiscamp, élu en l'Élection de Beauvais, échevin de ladite ville, de l'état et dimensions du nouveau relais que les maire et pairs ont fait placer à la tête du pont de la porte de Paris. — Mémoire sur l'abreuvoir de la porte de Paris dont le curage incombait à l'évêque depuis qu'il avait acheté le moulin Carrier. — Rapport de Perronet, ingénieur des ponts-et-chaussées, sur une ravine dont les eaux, tombant vers la porte de Paris, causaient un grand dommage. — Mémoire touchant l'intérêt que l'évêque de Beauvais, l'abbé de Saint-Symphorien, le chapitre cathédral et les maire et pairs ont au curage et à l'entretien du Thérain entre la tour Boileau et les moulins de Voisinlieu. — Nomination d'arbitres pour régler le différend élevé entre le chapitre cathédral et l'évêque de Beauvais, à propos du curage du Thérain depuis la porte de Paris jusqu'aux moulins de Voisinlieu : de la part du chapitre, Borel et Le Mangnier, chanoines, et Antoine Driot, procureur-fiscal de la justice dudit chapitre; de la part de l'évêque, de Mornay de Montchevreuil, abbé de Saint-Pierre, Le Moustier La Celle, vicaire-général de Beauvais, Le Caron, chanoine de Saint-Michel, et Leullier, procureur-fiscal de la comté-pairie. — Information par Guillaume Fardeau, bailli de Beauvais, contre Jean, bâtard de La Neufville, capitaine de Mouy, et l'abbé de Froidmont, qui, accompagnés de quelques compagnons d'armes des garnisons de Mouy et Clermont, avaient, sans le congé de l'évêque, rompu la chaussée de la rivière à Voisinlieu, afin de pouvoir y faire passer des bateaux, ladite information contenant des détails curieux sur la situation du pays pendant la guerre des Anglais. — Commission donnée par Charles VII au bailli de Senlis pour informer sur les faits qui viennent d'être indiqués et qui avaient été dénoncés au Roi par l'évêque de Beauvais.

G. 70. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1608-1614. — Sentence d'Isaac de Bullandre, verdier et juge ordinaire des eaux-et-forêts de la comté-pairie de Beauvais, condamnant Louis Paultre, meunier des moulins du chapitre cathédral, à réparer la moitié des bordages de rivière le long des aires. — Bail par le chapitre cathédral à Jean le Riche, laboureur à Saint-Lazare, d'un de ses moulins à draps de Voisinlieu, pour 9 années, moyennant un loyer de 800 livres par an, et à la charge d'entretenir les bâtiments et de curer, pour la cinquième partie seulement, la rivière depuis la Fosse-aux-Chiens jusqu'au cours d'eau de Thère. — Bail par ledit chapitre, aux mêmes conditions d'entretien et de curage, à Antoine Danger et Antoine de Catheu, marchands à Beauvais, d'un autre de ses moulins à draps de Voisinlieu, pour 9 années et moyennant 550 livres de loyer. — Sommation par le verdier de Beauvais à l'huissier qui a fait le renvoi de la cause pardevant le prévôt de Paris de lui bailler copie des lettres de garde-gardienne en vertu desquelles le chapitre s'est cru le droit de soustraire le débat à la juridiction de la comté-pairie. — Mémoires de l'évêque de Beauvais contre le chapitre et du chapitre contre l'évêque. — Sentence, rendue par la Chambre des Requêtes du Palais, ordonnant la visite des rivières. — Procès-verbal de cette visite par le prévôt d'Angy. — Sentence, rendue par la Chambre des Requêtes du Palais, condamnant le chapitre à faire curer le lit et réparer les bordages du Thérain depuis la porte de Paris jusqu'à Voisinlieu. — Déclaration de dépens, etc.

G. 71. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,12 sur 0,88.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la partie de la rivière du Thérain comprise entre la porte de Paris et Voisinlieu.

G. 72. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1716. — Visite, faite à la requête du marquis de Janson, légataire universel du cardinal de Forbin-Janson, évêque de Beauvais, par Louis Havart de Poupincourt, maître des eaux-et-forêts de Clermont, pays de Beauvoisis, Vexin et bailliage de Montdidier, assisté de Tavernier de Longrois, procureur du Roi, Crotey de Bonval, garde-marteau, Duguey, greffier

en ladite maîtrise de Clermont, Avry, expert en fait de bois, de Brémont, prieur de Sainte-Tulle, mandataire du marquis de Janson, et Charles Desessarts, receveur-général de l'évêché de Beauvais, des bois de l'évêché-comté de Beauvais et du vidamé de Gerberoy : bois du Fecq, du Parcq, de Soavre, du Petit-Parcq, du Fil, des Avesnes et de Baleux, de Forval, de Caumont, de Goulancourt, du Quesnoy, de Laversines, de Bury, de Luchy.

G. 73. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1772-1792. — État du produit des adjudications de taillis et baliveaux provenant des coupes faites dans les bois du Parcq, du Petit-Parcq, de Soavre, du Fecq et de La Borne, de Caumont, de Goulancourt, de Luchy, du Quesnoy, de Fouquerolles, de Huard à Bury, des Avesnes, de Saint-Quentin, de La Haie-Heudière, de Forval, de Sorcy, du Tuertre, de Catenoy, dans les remises de Fourvoie, du Fay, et la grande remise dans la plaine de Bresles.

G. 74. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1624-1771. — Procès-verbal de visite des bois de l'évêché de Beauvais par Havard de Sesseval, maître-particulier de la maîtrise des eaux-et-forêts de Clermont. — Procès-verbal de mesurage et arpentage desdits bois par François Yvert, arpenteur royal près la Maîtrise de Clermont. — États des bois de l'évêché de Beauvais, contenant ensemble 2,444 arpents, et du vidamé de Gerberoy, contenant 679 arpents, avec l'indication des coupes, du nombre des gardes et de leurs appointements en argent et en nature : dans les paroisses de Saint-Paul, Saint-Just-des-Marests et Saint-Maxien, bois du Parcq, 909 arpents, 3 gardes; — dans la paroisse d'Allonne, bois du Fecq, 792 arpents, et dans la paroisse de Saint-Sulpice, bois de La Borne, 28 arpents, 3 gardes; — dans la paroisse de Saint-Paul, bois du Petit-Parcq de Sorcy, 60 arpents, et bois de Soavre, 280 arpents, 2 gardes; — près de Bresles, bois du Quesnoy, 67 arpents, 1 garde pour le bois et la plaine; — à Laversines, bois de Laversines, 13 arpents et demi, 1 garde pour le bois et la plaine; — à Fouquerolles, bois de Fouquerolles, 27 arpents, 1 garde pour le bois et la plaine; — dans la paroisse de Catenoy, bois de Luchy, 126 arpents, 1 garde pour le bois et la chasse; — à Bury, bois du Loir, 21 arpents, 1 garde pour le bois et la chasse; — dans la paroisse de Senantes, bois de Goulancourt, 130 arpents, 1 garde pour le bois et la plaine, dépendants de l'évêché-comté de Beauvais; — dans la paroisse de Gerberoy, bois de Caumont, 360 arpents, 2 gardes; — dans la paroisse de Sully, bois des Balleux, 8 arpents; — dans la paroisse de Fontenay, bois des Avesnes, 15 arpents, et bois du Fil, 35 arpents, 1 garde; — dans la paroisse d'Ernemont-Boutavent, bois de Forval, 126 arpents, et bois de La Haye-Heudière, 135 arpents, 1 garde, dépendants du vidamé de Gerberoy. — Règlement des coupes des bois de l'évêché à l'âge de 25 ans d'abord, puis à l'âge de 18. — Arrêt du Conseil d'État pour le placement du quart de réserve dans les bois de l'évêché. — Cahier des charges de l'adjudication des bois taillis du Parcq, du Fecq, de Soavre et du Petit-Parcq de Sorcy. — Bail de la coupe des bois du Parcq, de Soavre, de Sorcy, du Fecq et de Ponchon, à Moreau frères, marchands à Beauvais. — Mémoires sur les impositions dues par les adjudicataires des coupes de bois. — Lettre écrite à ce sujet par Méliand, intendant de la Généralité de Soissons, à l'évêque de Beauvais, contenant en outre des renseignements sur la reconstruction de l'église d'Arsy. — Arrêts du Conseil d'État reconnaissant que l'évêque de Beauvais a droit de prendre chaque année dans ses bois cent cordes pour son chauffage. — Observations sur un mémoire présenté au Conseil d'État par les habitants de Beauvais à l'occasion de la rareté et de la cherté du bois, rédigées sur des notes fournies par Le Mareschal, subdélégué à Beauvais de l'intendant de la Généralité de Paris, et contenant de curieux détails sur l'usage, vers 1755, du charbon de terre qui se tirait de Valenciennes, et coûtait 3 livres à 3 livres 5 sous le setier de 120 à 124 livres, et de la tourbe alors inconnue à Beauvais et dont un seul teinturier savait se servir depuis peu de temps.

G. 75. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1110-1533. — Sentence de Geoffroy, évêque de Beauvais, terminant une contestation élevée entre les forestiers de l'évêché et l'abbé de Saint-Quentin, et réglant que l'abbé de Saint-Quentin paiera chaque année 3 setiers de vin aux forestiers, et que lesdits forestiers lui laisseront prendre dans le bois du Parcq tout le bois mort, coupé ou abattu par les vents, dont il aura besoin pour clore ses vignes et ses jardins, pour faire des échalas et chauffer ses fours. — Donation par Odon II, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin, du domaine de Marest, et confirmation du droit de ramasser dans le bois du Parcq du bois mort, coupé et abattu par les vents, et de tous les priviléges accordés par les évêques, ses prédécesseurs, nommément par saint Gui, fondateur de ladite abbaye. — Confirmation de ces donations par Henri, évêque de Beauvais, qui spécifie que les moines prendront la quantité de bois que pourront porter quatre ânes travaillant journellement. — Charte par laquelle Geoffroy, doyen du chapitre de Beauvais, et les chanoines dudit chapitre déclarent renoncer au procès intenté par eux aux moines de Saint-Quentin, et reconnaissent que ces derniers ont le droit de prendre du bois dans la forêt du Parcq, qu'ils ont le privilége d'élire leur abbé dans leur église avec le consentement de l'évêque, et que la paroisse de La Neuville-Roy leur appartient. — Confirmation par Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais, du privilége accordé par ses prédécesseurs aux moines de l'abbaye de Saint-Quentin, de prendre dans le bois du Parcq ce que quatre ânes et une charrette à deux chevaux, travaillant journellement, pourront porter de

bois pour l'usage de l'abbaye, de l'aumônerie, du domaine de Marest, pour le chauffage de leurs fours, de ceux de leurs hôtes et des boulangers de leur bourg, pour l'entretien des échalas et des palissades de leurs vignes et des clôtures de leurs jardins. — Vidimus par l'official de Beauvais de la charte de Milon de Nanteuil. — Copies de cette charte.

G. 76. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1539-1548. — Accord entre « Odet, cardinal du titre des saints Sergius et Bacchus, vulgairement appelé le cardinal de Chatillon, » archevêque de Toulouse, évêque de Beauvais, et Charles d'Humières, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Quentin, par lequel l'abbé renonce au droit de prendre du bois dans toute l'étendue de la forêt du Parcq, et l'évêque en retour donne à l'abbé en toute propriété 300 arpents de ladite forêt, situés vers Fouquenies (nommés dans la suite bois de Saint-Quentin), en se réservant seulement pour lui et ses successeurs le droit de chasser quand il lui plairait, la haute justice et la moitié des bois de haute-futaie et des étalons. — Mémoires fournis dans un procès entre l'abbaye de Saint-Quentin et l'évêque de Beauvais au sujet de poursuites intentées par l'abbaye contre Pierre de Largillière, mesureur et garennier des bois de l'évêché, qui avait été trouvé se frayant un chemin à travers le bois de Saint-Quentin.

G. 77. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

1609-1662. — Adjudication de la coupe de 270 arpents de bois taillis de la forêt de Saint-Quentin, pour neuf années, moyennant 700 livres tournois par an, à Pierre Fosse, Adrien Letheux, Valentin et Jean Breton, laboureurs et garenniers à Saint-Just-des-Marests. — Vente de la coupe de 28 à 30 arpents de ladite forêt, au prix de 58 livres 10 sous l'arpent, à Nicolas Malterre, Louis Gérard, Jean Chomet, de Saint-Just-des-Marests. — Visite par Claude Guillier, l'un des juges souverains au siége de la Table de Marbre, Antoine Grimont, charpentier, et Bizard, maçon, des bâtiments de l'abbaye de Saint-Quentin, avant de faire droit à la requête de René de Mornay, abbé commendataire de cette abbaye, qui demandait, pour pouvoir réparer lesdits bâtiments, l'autorisation de vendre des bois de haute futaie des forêts de Saint-Quentin et de La Morlière. — Adjudication pour 9,300 livres à Louis Godart des bois de haute futaie de la forêt de Saint-Quentin, et pour 1,600 à Millon de ceux de la forêt de La Morlière. — Nomination d'arbitres par l'abbé de Saint-Quentin et l'évêque de Beauvais pour régler le différend élevé entr'eux touchant la vente des bois de haute futaie de la forêt de Saint-Quentin dont l'évêque prétendait la moitié, en vertu d'une transaction de 1539. — Signification à René de Mornay par Mgr Choart de ladite transaction. — Mémoires pour l'évêque. — Observations pour l'abbé de Saint-Quentin tendant à démontrer que si l'évêque a la moitié du bois, il doit supporter la moitié des frais de la coupe et de l'adjudication. — Extrait du procès-verbal d'estimation des coupes du bois de Saint-Quentin. — Arrêt du Parlement de Paris disant que la transaction de 1589 sera exécutée dans sa forme et teneur. — Nouvelle transaction entre les parties par laquelle l'évêque déclare se contenter, pour toute indemnité, de 1,000 livres qu'il emploiera à dégager les fiefs de Bucamps et Rochy engagés à la veuve de Claude Bastelier. — Homologation par le Parlement de Paris de cette transaction. — État des taxes dues aux officiers des Eaux-et-Forêts par l'abbaye de Saint-Quentin pour leurs vacations, arrêté par Jean Brodeau, marquis de Chastre, grand-maître des Eaux-et-Forêts de France, etc.

G. 78. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 60 pièces, papier.

1705-1749. — Adjudications de baliveaux dans le bois de Saint-Quentin près Beauvais et de La Morlière près Montdidier à Hubert Baptiste et Louis Dupuis ; — à Antoine Picheraux, procureur à Clermont ; — à Jean Michel et Charles Domey ; — à de Renty et à Burel, procureur à Clermont, etc. — Notes sur l'exploitation du bois de Saint-Quentin. — Sommation à l'abbaye de Saint-Quentin par le cardinal de Janson d'avoir à lui donner la moitié du produit des adjudications susdites. — Sentence, rendue par les gens tenant les Requêtes du Palais, condamnant l'abbaye à satisfaire à la réclamation du cardinal. — Mémoires pour l'évêque de Beauvais et l'abbé de Saint-Quentin. — État des deniers provenant desdites adjudications et placés à rente par l'abbaye de Saint-Quentin sur le Trésor royal. — Transaction par laquelle l'abbaye cède à l'évêque une rente annuelle de 430 livres 16 sous sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'abattis et la vente de 60 arpents du bois de Saint-Quentin. — Consentement de l'évêque à l'adjudication de cette coupe. — Visite des bâtiments et des bois de l'abbaye Saint-Quentin, faite à la requête de l'abbé Labiszewski, abbé commendataire de Saint-Quentin, confesseur de la Reine, par Havart de Sesseval, écuyer, maître-particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts de Clermont ; Tavernier, procureur du Roi, et Helnis, commis-greffier de cette maîtrise. — Mémoire contenant l'histoire du bois de Saint-Quentin, etc.

G. 79. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1770-1780. — Ajournement de Denis Leclère, manouvrier au Mont-Saint-Adrien, de sa femme, Marie-Anne Charton, de Jean Charton, père, de Jean Charton, fils, et de Sébastien Delafolie, en la chambre criminelle de la verderie de l'évêché de Beauvais, pour répondre des délits d'enlèvement de bois dans la forêt du Parcq et de rébellion contre un garde. — Interrogatoires des accusés. — Condamnation desdits accusés à une amende de 72 livres. — Procès-verbal dressé contre Jean Carpentier, père, dit Jean Quête, vigneron à Goincourt, surpris en flagrant délit d'enlèvement de bois, etc.

G. 80. (Plan.) — 2 feuilles papier, de 0,93 sur 0,53, collées sur toile.

XVIIIe siècle. — Plans coloriés des bois du Parcq et du Toirte, dressés par Durant et Yvert, arpenteurs royaux.

G. 81. (Plan.) — 1 feuille papier, de 0,54 sur 0,32, collée sur toile.

1784. — Plan colorié du bois du Toirte, par Delisle.

G. 82. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 2 plans, papier.

XVIIe siècle - 1764. — Procès entre la comtesse de Lannoy, dame du Mont-Saint-Adrien, et son fermier François Delaherche, au sujet du chemin dit la Rue-des-Champs, que ce dernier prétendait être un chemin public à l'usage des habitants du Mont-Saint-Adrien et de Montmille. — Mémoire pour la comtesse de Lannoy tendant à prouver qu'il est dans l'intérêt de l'évêque de Beauvais d'intervenir dans ledit procès, attendu que, si la prétention de Delaherche était fondée, la grande laye du bois du Parcq devrait, par voie de conséquence, être aussi livrée au public. — Requête au Parlement de Paris par le cardinal de Gesvres, pour être reçu intervenant dans la cause d'entre la comtesse de Lannoy et Delaherche. — Acte par lequel l'évêque signifie à Delaherche qu'il retire son intervention et s'offre à payer les frais que cette intervention lui a causés. — Arrêt du Parlement de Paris donnant gain de cause à Delaherche, et disant que la rue des Champs et la grande laye du bois du Parcq sont des chemins publics. — Plan de la rue des Champs et de l'entrée de la grande laye. — Accord entre l'évêque de Beauvais et François Delaherche, par lequel l'évêque octroye audit Delaherche 30 livres d'indemnité pour les ravages exercés dans ses terres par les lapins du bois du Toirte, et le droit de chasser ces lapins avec chiens et furets. — Plan dressé à l'appui de cet accord par Dufour, arpenteur, indiquant les limites des bois du Toirte, de Saint-Quentin, du Parcq et du bois Échangé qui entourent la vallée du Toirte. — Accord entre l'évêque de Beauvais et Durant, président au Bureau des finances de la Généralité de Paris, réglant qu'il serait fait un fossé entre le bois du Parcq et les terres de la ferme du Gros-Chêne, qui avoisinent ledit bois, etc.

G. 83. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 1 plan, papier.

1725-1741. — Requête au Parlement de Paris par Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan pour demander l'évocation devant la Cour d'un procès mu entre lui et le comte de Lannoy, seigneur du Mont-Saint-Adrien, à cause de Marguerite de Clermont, sa femme, qui réclamait pour le bois Échangé, attenant au bois du Parcq, une contenance de 40 arpents. — Mémoires pour l'évêque de Beauvais. — Lettres du comte de Lannoy et du marquis de Clermont. — Procès-verbal d'arpentage du bois Échangé par François Yvert, arpenteur. — Plan colorié dudit bois dressé par le même, etc.

G. 84. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1647-1781. — Procès entre l'évêque de Beauvais et Jacques Lefèvre, demeurant à Saint-Lucien, qui prétendait pouvoir couper du bois dans la bordure de la forêt du Fecq, sous le prétexte que cette bordure empiétait sur ses terres; — vérification par Isidore Danjou, Gilles Dubus et Lucien Quéquet, arpenteurs, des bornes qui séparent le bois du Fecq du camp Maguin, avec un plan à l'appui; — visite de ces bornes par Claude Guérin, maître et juge des Eaux et Forêts de l'évêché, et plan à l'appui; — extrait des aveux, faits à diverses époques, des terres du Chêne-Godard, limitrophes du bois du Fecq et des terres de Robert Dupuis, dit Jacob, charpentier, et de Louis Batteau.—Procès-verbal dressé contre la femme Damiens, d'Allonne, pour enlèvement de bois dans la forêt du Fecq. — Procès-verbal dressé contre Lubin Cantrel, manouvrier, Pierre Oudaille, Pierre Huprelle, Jacques, Pierre et Claude Cantrel, vignerons à Goincourt, pour enlèvement de 61 arbres dans le bois du Fecq et rébellion envers les gardes; — sentence qui les condamne à restitution, à 20 livres d'amende et aux dépens, liquidés à 40 livres 16 sous, etc.

G. 85. (Plan.) — 1 feuille papier, de 0,63 sur 0,51, collée sur toile.

1772. — Plan colorié des bois du Fecq et de la Borne, dressé par Durant, arpenteur royal, suivant le mesurage fait par François Yvert, arpenteur.

G. 86. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1539-1785. — Mémoire intitulé : *Poules de feu*, exposant que les habitants des hameaux formant la paroisse de Saint-Paul, à l'exception du village du Mont-Saint-Adrien, avaient un droit de coutume dans les bois de Soavre et des Vidames, pour lequel ils devaient par ménage à l'évêché de Beauvais seul un denier parisis, appelé droit de *cerquie*, payable à Noël, et à l'évêché, à l'abbaye de Saint-Paul et au seigneur du Mont une poule, dite poule de feu, qui devait être fournie à la Saint-Pierre en juin; et poursuivant, à travers les titres des archives de l'évêché, les vicissitudes de ces droits depuis le XVIe siècle jusqu'en 1722. — Transaction entre le cardinal de Châtillon et les habitants de Saint-Paul, fixant pour lesdits habitants un cantonnement de 50 arpents dans le bois des Vidames. — Transaction entre le cardinal de Châtillon et les habitants de Sorcy et du Becquet, limitant le droit d'usage desdits habitants à un cantonnement de 140 arpents dans le bois de Soavre. — Procès-verbal de mesurage par le prévôt d'Angy de 100 arpents de bois abandonnés à la jouissance des habitants de Saint-Germain dans le bois de Soavre. — Requête des habitants du Mont-Saint-Adrien à l'évêque de Beauvais par laquelle ils sollicitent le droit de coutume dans les bois de l'évêché. — Transaction entre le cardinal de Bourbon, évêque de Beauvais, et Louise de

Monceaux, abbesse de Saint-Paul, par laquelle l'abbesse renonce au droit qu'elle avait d'envoyer ses bestiaux dans les bois de Soavre et des Vidames, et de prendre du bois pour le « chauffage de sa chambre et de sa salle, » pour le chauffage de ses fours, pour l'entretien des échalas de ses vignes et la réparation de ses bâtiments; et l'évêque abandonne à l'abesse 50 arpents de bois dans le Parcq de Sorcy. — Poursuites dirigées, à la requête de Mgr de La Rochefoucauld, contre Louis Berthelin, de Saint-Germain-la-Poterie, qui avait acheté 4 arpents de bruyères, dépendant du bois de Soavre, à raison de 5 livres l'arpent, et ne les payait point.

G. 87. (Plans.) — 2 pièces, papier, collées sur toile, l'une de 0,46 sur 0,40, l'autre de 0,46 sur 0,30.

1747-1772. — Plans coloriés des bois de Soavre et du Petit-Parcq de Sorcy, l'un desquels a été dressé par Durant, arpenteur royal, suivant le mesurage fait par Nicolas Bilcoq, arpenteur.

G. 88. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1582-1725. — Bail par messire Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, à Thomas Desmarquets et Gaspard Dupuis, pour 6 ans, moyennant une redevance de 12 douzaines de lapins par année, des « garennes à connins de Bresles, qui sont : le Quesnoy, la remise de Laversines, du Fay-Saint-Quentin et Remerangles, à la réservation des bestes rousses et grosses bestes. » — Vente à Fiacre Lefebvre, « façonneur de bois de galoche » à Bresles, par Antoine Serain aîné, cordonnier audit Bresles, d'un quartier de bois taillis sis au bois du Quesnoy. — Retrait par René Potier de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, seigneur châtelain de Bresles, avec le consentement de Fiacre Lefebvre, dudit quartier de bois, au profit de l'évêché.

G. 89. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714-1742. — Nomination par Mgr de Beauvilliers, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, d'Antoine Duchesne, demeurant à Saint-Germer, aux fonctions de sergent, garennier et garde du bois de Caumont. — Sentence de Charles Lévesque, seigneur de La Rocque, et Herbouval, lieutenant des Eaux et Forêts et verderie du vidamé de Gerberoy, condamnant André Perret, curé de Songeons, à faire placer à ses frais une plaque de plomb portant ces mots : borne du bois de Caumont, et au-dessus une borne de pierre au lieu et place d'un chêne « pied-cornier, » empreint de fleurs de lys par les officiers de la maîtrise de Clermont, que ledit curé avait fait abattre. — Procès-verbal de plantation de cette borne.

G. 90. (Plans.) — 2 pièces, papier, l'une de 0,50 sur 0,34, l'autre de 0,27 sur 0,32.

1747-1772. — Plans coloriés du bois de Caumont, l'un desquels a été dressé par Durant, arpenteur royal, suivant le mesurage fait par François Yvert, arpenteur.

G. 91. (Plans.) — 2 pièces, papier, l'une de 0,54 sur 0,38, l'autre de 0,27 sur 0,34.

1747-1772. — Plan colorié des bois de Forval et de Goulancourt. — Plan colorié du bois de Goulancourt, dressé par Durant, suivant le plan de Nicolas Bilcoq.

G. 92. (Plans.) — 2 pièces, papier, l'une de 0,37 sur 0,50, l'autre de 0,32 sur 0,47.

1747-1772. — Plans coloriés des bois de Luchy et Catenoy, dont l'un dressé par Durant, suivant le mesurage de Bilcoq.

G. 93. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1650-1672. — Vente par François Carcireux, laboureur à La Chapelle-sous-Gerberoy, et Antoinette Demarseille, sa femme, à Jean et Marie Coingnart, demeurant à Fontenay, de diverses pièces de terre joignant au bois du Fil. — Poursuites exercées par le procureur-fiscal du vidamé pardevant la verderie dudit vidamé contre Coingnart, pour entreprises par lui faites sur le bois du Fil. — Procès-verbal de visite des lieux par Léonor Tristan, bailli du vidamé. — Sentence de Jacques Ducaurroy, lieutenant de la verderie de Gerberoy, condamnant Jean Coingnart à rendre le terrain par lui usurpé. — Appel interjeté par Coingnart à la Table de Marbre. — Ordonnance de la Table de Marbre citant les parties à comparaître pardevant elle.

G. 94. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,47 sur 0,35.

1747. — Plan colorié des bois de Balleux, des Avesnes et du Fil, situés dans les paroisses de Sully et de Fontenay.

G. 95. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,78 sur 0,53.

1772. — Plan colorié des bois de Balleux, des Avesnes, du Fil et de La Haie-Heudière, ce dernier situé dans la paroisse d'Ernemont-Boutavent, dressé par Durant, arpenteur royal, suivant le mesurage fait par Bilcoq.

G. 96. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,85 sur 0,52.

XVIIIe siècle. — Plan colorié du bois de La Haie-Heudière, paroisse d'Ernemont-Boutavent.

G. 97. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 48 pièces, papier.

1702-1709. — Délibération des Trois-Corps de la ville de Beauvais, représentés par René de Mornay, abbé d'Ourscamps, vicaire-général du cardinal de Janson, Villain et Le

Mangnier, chanoines, et Vigneron-d'Hucqueville, président au Présidial, maire héréditaire de Beauvais, laquelle décide que le produit d'une loterie pour les pauvres, autorisée par le Roi, à la requête dudit abbé de Mornay, sera tout d'abord appliqué à l'établissement de fontaines. — Autre délibération statuant que l'on émettra 60,000 billets à 1 écu chaque, qu'il y aura 1,200 lots gagnants dont le plus élevé sera de 12,000 livres et le moindre de 100, et que le tirage sera fait le 7 novembre 1703. — Arrêt du Conseil d'État autorisant à réduire la valeur des lots. — Délibérations des Trois-Corps adoptant un projet qui consiste à faire venir à Beauvais l'eau des fontaines de Miauroy; approuvant le devis des ouvrages à exécuter; promettant à l'évêque et à l'abbé de Saint-Lucien une concession de 8 lignes cubes d'eau; fixant les lieux où des fontaines seront posées : 1° contre les tours de l'évêché; 2° sur la place Saint-Pierre; 3° sur la place de l'Hôtel-de-Ville. — Autorisation octroyée par l'abbé de Saint-Lucien de faire les travaux nécessaires à travers les propriétés de l'abbaye. — Requête des maire et pairs demandant l'agrément du cardinal de Janson. — Mémoire à l'appui, annoté par le président de Lamoignon. — Mémoire dressé par Le Caron, chanoine, archiviste de l'évêché, examinant les difficultés que l'exécution du projet pourra faire surgir pour l'exercice des droits de seigneurie de l'évêque. — Objections contre l'érection de la fontaine sur la place Saint-Pierre accompagnées d'un plan du terrain environnant la cathédrale, sur lequel le chapitre a droit de seigneurie. — Lettre du procureur-fiscal de la comté-pairie de Noyon fournissant des détails sur la construction et l'administration des fontaines de la ville de Noyon. — Articles proposés pour l'administration des fontaines de Beauvais en présence du maréchal duc de Bouflers, de Philippeaux, intendant de la Généralité de Paris, des abbés d'Ormesson, de Mornay et de Janson, vicaires-généraux de l'évêque de Beauvais, de l'abbé Bossuet, abbé commendataire de Saint-Lucien, et d'Auxcousteaux, chanoine. — Autorisation de construire lesdites fontaines, octroyée par le cardinal de Janson. — Commission donnée par le cardinal à l'abbé de Mornay, de diriger l'exécution du projet, et à Le Caron, chanoine, de veiller à la conservation des droits de l'évêché. — Permission donnée par ledit cardinal à de Fourcroy, entrepreneur des fontaines, de conduire les tuyaux à travers l'hôtel de Torcy, attendu qu'il serait trop difficile de les faire passer à la poterne Sainte-Marguerite et à la porte Limaçon. — Indemnité accordée à Béranger, curé de Cressonsacq, pour dommages causés dans ses vignes près le Pont-aux-Vaches par les travaux des fontaines.

G. 98. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1742-1745. — Lettre des maire, pairs et échevins de Beauvais informant Mgr Potier de Gesvres de l'intention où est la ville de construire des fontaines. — Lettre de Génin, directeur de la poste à Hesdin, contenant des détails sur des fontaines forées dans cette ville par de Fontenay, ingénieur en chef de la place. — Observations sur le niveau des eaux à Beauvais. — Lettre de l'ingénieur de Fontenay indiquant les procédés par lui employés et le prix des ouvrages. — Rapport sur la manière de forer une fontaine fait par Jean Hessik, dit Saint-Jean, natif de Landau, soldat au régiment de Gâtinais, ouvrier en joaillerie à Beauvais, qui avait coopéré au forage des fontaines d'Aire. — Requête adressée à l'évêque par Auxcousteaux, maire, pour obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux. — Autorisation accordée par l'évêque. — Lettre du maire annonçant à Mgr de Gesvres qu'au lieu de forer la fontaine sur la place, on la creusera contre le mur de l'Hôtel-de-Ville. — Lettre de Fombert à l'évêque lui faisant remarquer que les maire et pairs, en construisant la fontaine près de l'Hôtel-de-Ville, ont l'intention de la soustraire à la juridiction comtale.

G. 99. (Brochure.) — In-8°, 118 pages, papier.

1732. — *Receuil* (sic) *de ce qui s'est fait pour l'établissement du Bureau des Pauvres de Beauvais, de ce qui s'y est passé depuis, et s'y observe à présent. A Beauvais, chez Pierre Desjardins, imprimeur.* M. D. CC. XXXII. *Avec permission.* — Récit de l'établissement et du développement du bureau des pauvres, fondé d'abord pour distribuer des aumônes à domicile, par acte d'assemblée des Trois-Corps (composés de l'évêque et de ses officiers spirituels et temporels, du chapitre cathédral et de la municipalité, et présidés par l'évêque ou son député), transformé ensuite en hôpital, approuvé par Louis XIV, augmenté successivement d'un ouvroir, d'écoles charitables, d'une maison de pénitentes, d'un vicariat, d'un dépôt de mendicité. — Obligations des administrateurs et des femmes ou filles consacrées au service de l'hôpital. — Noms des bienfaiteurs : messire Choart de Buzenval, évêque de Beauvais; Henri Aubert, chanoine de la cathédrale; Marie Goguet; Germer Delacour, chanoine de Saint-Michel; Marie Delacour, sa sœur; Marie Tiersonnier, veuve de Pierre Ticquet; Lucien Tiersonnier, chancelier de la cathédrale; Charlotte d'Auxy d'Hanvoile; Jean-Baptiste de Nully, chanoine de la cathédrale; Claude Michel, chapelain de la cathédrale; Louis Du Cauroy; Louise de Gaudechart de Bachivillers; Thérèse Bingant, etc.

G. 100. (Brochure.) — In-8°, 118 pages, papier.

1732. — Double du précédent.

G. 101. (Cahier.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1672-1704. — Aperçu du règlement du bureau des pauvres de Beauvais. — Règlement fait pour le bureau des pauvres, par Borel, grand-archidiacre; Aubert, Tristan, Lefèvre, chanoines de la cathédrale; Michel, Vualon, Dubois et Dagneaux, administrateurs, lu et publié aux pauvres pour la première fois le 11 novembre 1704, divisé en 20 chapitres traitant des mœurs et de la conduite des pauvres; — des

jours ouvriers; — des samedis et veilles des fêtes solennelles, — des dimanches et jours de fêtes; — du maître des garçons; — du maître des ouvrages; — de la dépositaire; — de la maîtresse des ouvrages; — des maîtresses des filles; — des gouvernantes des petits enfants; — des portiers; — du boulanger; — des pauvres invalides ou malades; — des prières du matin, avant le travail, avant et après les repas, avant le silence, du soir, et de la lecture spirituelle; — des prières pour les pauvres défunts; — de la nourriture; — du chauffage; — des habits et linge des pauvres; — de l'argent qui se distribue par semaine pour le tiers des ouvrages.

G. 102. (Brochure.) — In-8°, 60 pages, papier.

1733. — *Recueil des Règlements faits en différents temps pour le bon ordre et la discipline de l'hôpital général de Beauvais. A Beauvais, chez Pierre Desjardins.* M. DCC. XXXIII. *Avec permission.* — Il est divisé en 5 parties, concernant, la 1re : les mœurs et le temporel des pauvres, les prières, les invalides et malades, les « moyens garçons et moyennes filles, » la nourriture, le vêtement, linge et chaussure, le chauffage, les visites des parents et amis; — la 2me : le maître et la maîtresse d'école; — la 3me : les charges et obligations des femmes ou filles de piété consacrées au service des pauvres, et particulièrement de la dépositaire, de la pourvoyeuse ou dépensière, de la maîtresse des ouvrages de la couture, de la maîtresse d'école, de la directrice des pénitentes; — la 4me : les jours ouvriers, les veilles de dimanches et fêtes et les dimanches et fêtes; — la 5me : les écoles charitables, le partage des écoles dont deux se tiennent dans la maison du grenier Saint-Lazare, paroisse Saint-Étienne, et l'autre dans une maison louée, quartier Saint-Laurent; l'admission et le renvoi des écoliers, les heures de classe, les congés et vacances, la manière d'apprendre à lire aux enfants.

G. 103. (Brochure.) — In-4°, 15 pages, papier.

1663. — *Règlement et ordonnances concernant l'exercice des charges de commissaires du grand bureau des pauvres de la ville de Paris. A Paris,* M. DC. LXIII. — « Extraits des arrests de la Cour de Parlement, sur le faict de l'ordre et police qui se doit garder tant au grand bureau des pauvres, aux jours ordinaires d'iceluy, que hors ledit bureau en la collecte et distribution des deniers destinez pour la nourriture, entretenement et assistance desdits pauvres. »

G. 104. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1653-1661. — Lettres-patentes de Louis XIV approuvant l'établissement d'un bureau des pauvres à Beauvais par les Trois-Corps de la ville, et l'union faite à ce bureau par l'évêque de la maladrerie de Saint-Lazare et de la maison des Enfants de la Trinité, statuant que ledit bureau sera administré par 2 délégués de l'évêque, 2 du chapitre et 4 de la municipalité, renouvelables par moitié tous les deux ans; interdisant aux habitants de Beauvais de faire l'aumône sous peine d'amende, et aux mendiants de demander dans cette ville sous peine de prison; exemptant enfin les comestibles, combustibles et boissons destinés audit bureau de tous droits d'aides et d'octrois. — Arrêts du Parlement et de la Cour des Aides ordonnant l'enregistrement de ces lettres-patentes. — Arrêt du Parlement renouvelant la défense de mendier et de donner l'aumône.

G. 105. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1718-1719. — Mémoire adressé au procureur-général du Parlement par Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan, pour se plaindre du refus fait par les administrateurs du bureau des pauvres de laisser assister les pauvres à deux processions générales du clergé et des fidèles du diocèse. — Réplique des administrateurs qui allèguent les inconvénients pouvant résulter d'une sortie générale des pauvres et en même temps se plaignent de la transformation en caserne, par les ordres de l'évêque, de la maison des Pénitentes attachée au bureau; de l'enlèvement, au profit de la communauté des Barettes, du linge de ladite maison, et de la nomination par l'évêque au poste d'administrateur du sieur Le Mangnier, ancien chanoine de la cathédrale, débiteur de l'hôpital. — Réponse de l'évêque de Beauvais que la maison des Pénitentes n'était point autorisée mais seulement tolérée; qu'elle était sans objet, puisque toutes les repenties, sauf une, s'étaient mariées, et que la conversion de ladite maison en caserne avait eu lieu sur la demande du maire de la ville. — Procès-verbal du refus fait par les administrateurs d'assister à la séance d'installation comme administrateurs du susdit Le Mangnier, et de Driot, ancien chanoine.

G. 106. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1661-1741. — Requête au Parlement par Isaac de Malinguehen, lieutenant-général au Bailliage et Présidial de Beauvais, afin d'avoir part à l'administration du bureau des pauvres et de connaître des causes et différends y relatifs. — Opposition par le cardinal de Janson aux prétentions du Présidial. — Requête des Trois-Corps de la ville de Beauvais au Parlement afin d'être maintenus dans le droit de pourvoir aux besoins des pauvres et à toutes les affaires publiques, sans la participation des officiers royaux. — Arrêt du Parlement qui ordonne que le bailli de la comté-pairie connaîtra de l'exécution des règlements pour la subsistance des pauvres privativement aux officiers du bailliage royal.

G. 107. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1781-1784. — Procès de Mgr de La Rochefoucauld et des Trois-Corps de la ville de Beauvais, intervenants, contre la compagnie du bailliage et présidial, sur la question de savoir si les ventes du bureau des pauvres devaient se faire en l'audience de la comté-pairie ou en celle du présidial. — Dé-

libération des Trois-Corps autorisant la vente d'une maison appartenant par indivis au bureau des pauvres et à Mulot, fabricant, rue de l'Écorcherie-Saint-Laurent. — Ordonnance du bailliage et présidial prescrivant la forme à observer dans les enchères publiques, ordonnées par l'édit de janvier 1780 pour parvenir à la vente des immeubles des hôpitaux. — Critique de quelques points de cette ordonnance par le procureur-général du Parlement. — Affiche annonçant la vente de la maison susdite et portant en tête : *De par le Roy et Monsieur le lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Beauvais.* — Dénonciation de cette affiche au bailli de la comté-pairie et protestation contre son intitulé par le procureur-fiscal de l'évêque. — Lettre des administrateurs du bureau des pauvres à l'évêque pour lui exposer le désir dont ils sont animés de demeurer en dehors de la contestation. — Extrait d'un arrêt du Parlement ordonnant par provision que la vente aura lieu en l'auditoire du bailliage royal de Beauvais. — Lettre de Borel, lieutenant-général du bailliage royal, à l'évêque, pour lui annoncer qu'il est contraint de lui faire signifier l'arrêt du Parlement. — Revendication à l'audience du présidial par Du Breuil, procureur de l'évêque, des enchères de la maison du bureau des pauvres. — Sentence du Présidial opposant une fin de non-recevoir à cette revendication. — Appel par l'évêque de cette sentence au Parlement de Paris. — Requête de Mulot, intervenant. — Requête des administrateurs du bureau des pauvres qui étaient intervenus afin de retirer leur intervention, attendu que les Trois-Corps dont ils ne sont que les députés interviennent eux-mêmes. — Lettre de Le Sellier, bâtonnier de l'ordre des avocats à Amiens, rendant compte à Goujon, avocat, agent de l'évêque, de la manière dont s'effectuent les ventes des hôpitaux d'Amiens. — Délibération des Trois-Corps, autorisant le bureau des pauvres, pour échapper à la juridiction du Présidial, à donner la maison, objet du litige, à bail à cens à Lefèvre, maçon, au lieu de la vendre. — Bail à cens en conséquence de cette délibération, passé devant Gouchet et Petit, notaires. — Lettres-patentes de Louis XVI autorisant les hôpitaux de Lyon à contracter un emprunt et réglant la forme à adopter pour les ventes desdits hôpitaux. — Mémoires et répliques de l'évêque, des Trois-Corps et du Présidial. — Lettres de Niverd, Geoffroy, procureurs, et Goujon, avocat, agents de l'évêque, de d'Aligre, président au Parlement, etc., sur les divers incidents du procès. — Arrêt du Parlement mettant à néant l'appellation de l'évêque et ordonnant qu'à l'avenir les enchères publiques des biens des hôpitaux auront lieu dans l'auditoire du bailliage royal.

G. 108. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1780-1786. — Édit de Louis XVI concernant la vente des immeubles des hôpitaux du Royaume. — Mémoire sur la nécessité de faire une loi interprétative de cet édit, remis par l'évêque à M. de Miromesnil, garde-des-sceaux. — Lettre du garde-des-sceaux à Mgr de La Rochefoucauld pour lui annoncer que ledit mémoire a été renvoyé au procureur-général du Parlement. — Arrêt du Parlement décidant que les ventes des biens des hôpitaux pourront avoir lieu dans les bureaux d'administration desdits hôpitaux, sauf le cas de contestation auquel elles devront être faites en l'auditoire du bailliage royal. — Délibération des Trois-Corps ordonnant la vente de la maison appartenant au bureau des pauvres dans la rue Saint-Laurent, conformément à l'arrêt précité. — Affiche annonçant les enchères de ladite maison et l'adjudication en la salle d'assemblée du bureau des pauvres. — Autre affiche indiquant les enchères de trois maisons appartenant à l'hôpital, rue de Lannoy, en l'auditoire du bailliage royal.

G. 109. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1657. — Requête adressée à l'évêque de Beauvais, afin d'obtenir permission de fonder une confrérie en l'honneur de saint Joseph en la chapelle du bureau des pauvres, par Claude Tristan, grand-archidiacre ; Nicolas Lévesque, sous-chantre; Étienne Tiersonnier, chancelier; Yves Auxcousteaux, Étienne Le Roy, Claude Macaire, Daude Foy, Eustache Flouret, Nicolas Hocquet, Georges de Nully, Godefroy Hermand, Godefroy, Carlier, Jean Roussel, Pierre Descomas, chanoines de la cathédrale; Michel Henault, chanoine de la collégiale de Saint-Barthélemy ; Mathieu Le Noir, curé de la Basse-Œuvre; Antoine Gandry, curé de Saint-Sauveur ; Antoine de La Cour, curé de Saint-Étienne ; Toussaint Leullier, Jean de Templeux et autres ecclésiastiques ; Raoul Foy et Pierre Auxcousteaux, conseillers au Présidial ; Yves Foy, ancien maire, élu en l'Élection de Beauvais ; Claude Durant, Toussaint Foy, aussi élus; Pierre Macaire, avocat; Pierre Borel, bourgeois, ancien maire ; Raoul Ricard, procureur au Présidial; demoiselle Nicole Foy, veuve de Victor de Bullandre, écuyer, seigneur de Héricourt, et plusieurs autres personnes notables des deux sexes. — Ordonnance de Nicolas Choart, évêque de Beauvais, approuvant ladite confrérie et accordant 40 jours d'indulgence aux confrères qui visiteront leurs confrères durant leurs maladies, qui assisteront aux funérailles de leurs confrères défunts, qui visiteront à certains jours la chapelle du bureau des pauvres, qui enseigneront le catéchisme aux pauvres, qui les assisteront durant leur vie ou se trouveront à leurs funérailles, etc.

G. 110. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1709-1717. — Acte par lequel Antoine Auxcousteaux, curé de Saint-Laurent, déclare renoncer à ses droits curiaux sur le bureau des pauvres et consentir à la célébration de l'office divin dans la chapelle dudit bureau par un chapelain spécial. — Fondation par Nicolas Tristan, chanoine de Saint-Pierre, en son nom et en celui de plusieurs autres personnes qui ne veulent pas être connues, de 700 livres de rentes pour l'établissement d'un chapelain au bureau des pauvres. — Conditions auxquelles ladite fondation est faite proposées aux

administrateurs. — Requête de Nicolas Tristan à Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan afin d'obtenir son approbation. — Ordonnance de l'évêque renvoyant cette requête au promoteur du diocèse pour information. — Mémoire des administrateurs contre le curé et le chapitre de Saint-Laurent, qui avaient fait opposition à l'enquête. — Requête par les administrateurs afin d'obtenir l'érection de la chapelle du bureau des pauvres en chapelle de secours de l'église Saint-Laurent. — Dires des administrateurs devant l'official. — Édit du Roi du mois d'avril 1695 concernant la juridiction ecclésiastique. — Information *de commodo et incommodo* par François Peltier, official. — Avis de de Croüy, promoteur, concluant à l'érection de la chapelle en vicariat succursal de Saint-Laurent. — Rapport de Le Féron, vice-promoteur, sur un scandale causé dans la chapelle du bureau des pauvres, le jour de Saint-Joseph, par les chanoines de Saint-Laurent, qui, au moment où l'abbé de Bouflers, chapelain, allait donner la bénédiction du Saint-Sacrement, étaient venus arrêter l'office et renfermer le Saint-Sacrement dans le tabernacle. — Ordonnance de l'évêque interdisant aux curé et chanoines de Saint-Laurent de troubler le chapelain du bureau des pauvres lorsqu'il célébrera l'office, fera des instructions, donnera la bénédiction, etc. — Protestation par les chanoines de Saint-Laurent de nullité de l'ordonnance de l'évêque de Beauvais qui établit le chapelain du bureau des pauvres.

G. 111. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1761. — Lettre de Boicervoise, chanoine, approuvée par les administrateurs du bureau des pauvres et adressée au supérieur général des Écoles Chrétiennes à Saint-Yon de Rouen, pour réfuter certaines objections que ledit supérieur avait faites contre l'envoi de quatre frères destinés à tenir les écoles de l'hôpital. — Lettres du cardinal de Gesvres pour appuyer la demande des administrateurs et exprimer le vœu que la direction de l'école soit confiée au frère Agathon.

G. 112. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1717-1788. — Délibération des Trois-Corps, sur l'invitation adressée au conseil d'administration du bureau des pauvres par le procureur-général du Parlement, de recevoir les enfants trouvés de la ville et des environs, concluant à ce que Mgr de Beauvilliers veuille bien représenter à ce magistrat que le bureau des pauvres n'est pas de fondation royale, qu'il n'a été établi que par les charités de Mgr Choart de Buzenval et des habitants de la ville, et que rien ne peut l'obliger à recevoir les enfants trouvés. — Lettre de Bertier, intendant de la Généralité de Paris, invitant de nouveau le bureau des pauvres à recevoir les enfants trouvés. — Délibération des Trois-Corps rejetant la demande de l'intendant parce que le bureau des pauvres n'est point un hôpital général et n'a d'ailleurs pas les ressources suffisantes. — Lettre écrite à l'intendant par Du Bourg, chanoine, conformément à cette délibération, et approuvée par les Trois-Corps.

G. 113. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1668 - XVIIIe siècle. — Mémoires pour démontrer que ce ne sont point les administrateurs du bureau des pauvres mais les Trois-Corps qui sont chargés de l'entretien des loges des pestiférés, établies d'abord vers la porte de Bresles, puis sur les remparts vers l'église Saint-Gilles, et enfin dans la maison de Saint-Lazare. — Inventaire des délibérations prises sur cette question par les administrateurs du bureau.

G. 114. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1659-1771. — Arrêt du Parlement portant défense de donner l'aumône aux mendiants dans les rues de Paris, et commandement à tous les mendiants valides de vider la ville sur-le-champ. — Arrêt défendant la mendicité dans les provinces du ressort, sous peine de prison, carcan, fouet, galères, et prescrivant l'établissement dans chaque paroisse d'un rôle de contribution volontaire ou forcée pour les pauvres. — Mémoire pour le bureau des pauvres de Beauvais au sujet de la déclaration du Roi concernant les mendiants. — Ordonnance de l'évêque de Beauvais portant érection d'une chapelle pour les pauvres mendiants dans la maison de Saint-Lazare. — Lettre du comte de Saint-Florentin informant le cardinal de Gesvres de l'intention où est le Roi d'établir dans chaque diocèse un hôpital général qui serait en même temps une maison de force et engageant l'évêque à établir un bureau d'aumône. — État des mendiants renfermés dans le bureau des pauvres par l'ordre de l'intendant.

G. 115. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1168-1782. — Procès entre le bureau des pauvres et l'ordre de Saint-Lazare au sujet de l'union par l'évêque audit bureau des maladreries de Saint-Lazare et Saint-Antoine de Marissel. — Mémoire pour prouver que l'édit de 1672, qui confirme à l'Ordre de Saint-Lazare la possession des maladreries de France, ne concerne pas celles réunies au bureau des pauvres. — Arrêt de la Chambre royale pour la réformation des hôpitaux et maladreries séant en l'Arsenal, qui maintient le bureau des pauvres en la possession des biens des maladreries de Saint-Lazare et de Noyers. — Requête des administrateurs du bureau des pauvres sollicitant un arrêt semblable au précédent en ce qui concerne la maladrerie de Saint-Antoine. — Arrêt de la Chambre royale condamnant le bureau des pauvres à se départir de la possession de la maladrerie de Saint-Antoine, au profit de l'Ordre de Saint-Lazare. — Lettres patentes de Louis XIV portant union à l'Hôtel-Dieu de Beauvais des maladreries de Milly, Ully-Saint-Georges et Saint-Antoine de Marissel. — Inventaire des pièces produites dans le cours du procès. — Don à Saint-Lazare par Pierre, vidame de Gerberoy, de 3 muids de terre sis à Villers-Saint-Barthélemy. — Concordat par lequel les maîtres frères et sœurs de Saint-Lazare reconnaissent que la maladrerie dite

de Saint-Lazare est à l'évêque de Beauvais. — Transaction entre Mgr Fumée et les maire et pairs pour la nomination d'un administrateur spirituel de la maladrerie de Saint-Lazare. — Confirmations par Henri IV et Louis XIII du privilége exclusif pour l'évêque et la municipalité d'administrer la maladrerie de Saint-Lazare, comme n'étant pas de fondation royale. — Transaction entre Mgr Augustin Potier, évêque de Beauvais, et le cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, grand-aumônier de France, par laquelle ce dernier reconnaît que l'administration de la maladrerie de Saint-Lazare appartient aux Trois-Corps. — Extraits de plusieurs comptes de ladite maladrerie établissant que ses revenus, avant l'établissement du bureau des pauvres, étaient parfois appliqués au soulagement des pauvres de la ville. — Inventaire des biens de la maladrerie de Saint-Lazare. — Fondation à Beauvais par Charles Lefèvre, bourgeois, d'un bureau d'aumônes, dit l'ancien bureau. — Inventaire des rentes dues à cet ancien bureau. — Ordonnance de Mgr Nicolas Choart portant union de la maladrerie de Saint-Antoine de Marissel au bureau des pauvres. — Inventaire des biens de la maladrerie de Saint-Antoine. — Notice sur l'établissement de la confrérie de la Trinité destinée à l'éducation des orphelins, nés de légitime mariage, fondée par Jacques Gougnon, vicaire-général de l'évêché, et réunie par Mgr Choart au bureau des pauvres. — Conditions auxquelles est faite l'union de cette confrérie audit bureau, acceptées par les administrateurs. — Inventaire des biens de la confrérie de la Trinité.

G. 116. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1684-1685. — Requête à Mgr de Forbin de Janson par les administrateurs du bureau des pauvres, afin d'obtenir la suppression de la chapellenie de Saint-Lazare dont l'entretien absorbe une partie des revenus de la maladrerie. — Renvoi de cette requête à l'official par l'évêque. — Ordonnance de l'official prescrivant une enquête. — Consentement de Pierre Borel, chanoine de Saint-Pierre, titulaire de la chapelle de Saint-Lazare, à la suppression de celle-ci. — Avis favorable du promoteur du diocèse. — Ordonnance de l'évêque supprimant la chapellenie de Saint-Lazare à la condition que le bureau des pauvres fera célébrer une messe tous les dimanches dans la chapelle dudit Saint-Lazare et acquitter toutes les fondations qui étaient à la charge du chapelain.

G. 117. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1672-1773. — Vente par Eustache Flouret, chanoine de Saint-Pierre, au bureau des pauvres, de la ferme de La Havotière, sise à Wambez. — Lettres de Nicolas Choart, accordant audit bureau l'investiture du fief de La Havotière. — Présentation à l'évêque par les administrateurs de Georges de Nully, « comme homme vivant et mourant de ce fief, » et réception par l'évêque de l'hommage fait par ledit de Nully. — Requête au Conseil du Roi par les administrateurs du bureau afin d'obtenir l'autorisation d'acheter 3 petites maisons voisines des bâtiments de l'hôpital; — projet de vente desdites maisons. — Consentement du cardinal de Gesvres à l'acquisition par le bureau des pauvres; — lettres patentes de Louis XV autorisant cette acquisition; — consentement de l'évêque à l'enregistrement de ces lettres patentes. — Arrêt d'enregistrement rendu par le Parlement. — Alignement donné au bureau des pauvres par Mgr de La Rochefoucauld.

G. 118. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1660-1776. — Information par Lefèvre d'Ormesson, vicaire-général du cardinal de Janson, sur la distribution commencée par Germer Delacour, chanoine de Saint-Michel, d'une somme de 10,000 livres laissée pour les pauvres par Michel Delacour, chanoine de Saint-Vaast. — Déclaration par Germer Delacour qu'il est prêt à remettre au bureau des pauvres 8,200 livres qui n'ont pas encore été distribuées. — Ordonnance de Lefèvre d'Ormesson attribuant au bureau des pauvres 6,000 livres, à l'hôtel-Dieu 700, à l'église Saint-Étienne 1,500 pour l'établissement d'un vicaire. — Arrêt du Parlement ordonnant que les 1,500 livres destinées à fonder un vicariat à Saint-Étienne seront données aux pauvres. — Ordonnance du cardinal de Janson décidant que ladite somme sera mise ès-mains des administrateurs du bureau des pauvres. — Testament de Guillet, chanoine de la cathédrale, contenant un legs en faveur du bureau des pauvres. — Requête des administrateurs à l'évêque, au chapitre et aux maire et pairs pour être mis en possession de ce legs. — Compte fait entre le cardinal de Janson et les administrateurs du bureau des pauvres, légataires universels de Mgr Choart, de la succession de ce dernier. — Compte fait entre Mgr de La Rochefoucauld et les administrateurs, légataires du mobilier du cardinal de Gesvres, de la succession dudit cardinal. — Constitution par Mgr de Beauvilliers de Saint-Aignan d'une rente de 166 livres 13 sous 4 deniers au profit du bureau des pauvres. — Rachat de cette rente par l'évêque moyennant une somme de 4,000 livres.

G. 119. (Liasse.) — 27 pièces, papier (6 imprimées).

1661-1671. — *Estat présent du bureau des pauvres de Beauvais et de ses pressans besoins que Messieurs les curez et prédicateurs sont priez de recommander en leurs prosnes et prédications.* — Ordonnance de Pierre de Malinguehen, lieutenant-général du bailliage et Présidial, sommant les administrateurs du bureau des pauvres d'avoir à remettre au greffe l'état des revenus de l'hôpital. — *Mandement de Monseigneur le cardinal de Janson-Forbin, évêque et comte de Beauvais, touchant les besoins pressans du bureau des pauvres, 1698.* — *Mémoire concernant les revenus, charge et administration du bureau des pauvres, à Beauvais, de l'imprimerie de Michel Courtois, le 28 décembre 1698.* — Mémoire adressé aux Trois-Corps par les administrateurs dudit bureau pour leur exposer

les nécessités des pauvres. — Inventaire fait par François Garnier, administrateur, des marchandises servant à la manufacture du bureau. — Délibération des Trois-Corps invitant le chapitre cathédral à rétablir la quête qui se faisait dans leur compagnie pour les pauvres, et les maire et pairs à faire une quête mensuelle. — Note sur l'aumône que le Roi fait au bureau. — État des distributions de pain par paroisse. — Liste des charités faite par le cardinal de Forbin-Janson. — Remercîments adressés audit cardinal par les administrateurs pour les dons qu'il fait au bureau. — Arrêt du Parlement condamnant la ville du Mans à fournir les deux tiers de la subsistance des pauvres.

G. 120. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 2 plans, papier.

1684-XVIIIe siècle. — Copie de lettres patentes de Louis XIV, approuvant les règlements faits pour la direction du spirituel de l'Hôtel-Dieu de Beauvais par le cardinal de Gesvres. — Projet formé par le cardinal de Gesvres d'agrandir l'Hôtel-Dieu de Beauvais par l'adjonction d'une partie des remparts qui l'avoisinent, et notice sur ledit Hôtel-Dieu, d'abord bâti au faubourg Gaillon, rasé en 1346 de peur qu'il servît de repaire aux Anglais, rebâti en 1367 au lieu où il est maintenant, augmenté successivement par l'acquisition de l'hôtel de Breteuil et du presbytère de Saint-Laurent, détruit en partie pour construire des fortifications au XVIe siècle. — Plan de l'hôtel-Dieu indiquant la situation de l'église, du logement du confesseur, de la salle des pauvres prêtres malades, de la salle des malades ordinaires, de la clôture des religieuses, des cours et des appartenances. — Plan des portions de terrain à ajouter à l'Hôtel-Dieu.— Copie de mémoires pour obtenir du Roi la permission d'acheter un clos de vigne, attendu que l'Hôtel-Dieu a besoin de vin pour les convalescents.

G. 121. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767-1769. — Lettre de Vignon, curé de Beaumont-sur-Oise, au cardinal de Gesvres, pour se plaindre à lui de la mauvaise exécution des travaux faits à l'Hôtel-Dieu de Beaumont et de la dépense excessive qu'ils ont occasionnée. — Lettre de Madame de Balincourt, « administratrice » de l'Hôtel-Dieu de Nesle, à Vaslin, grand-chantre de la cathédrale de Beauvais, pour le prier de faire ses efforts pour obtenir du cardinal de Gesvres la permission de quêter à Beauvais en faveur de l'Hôtel-Dieu de Nesle, presque ruiné par la perte d'un procès avec la famille Toutesvoyes de Savigny. — Fragment de réponse de l'évêque.

G. 122. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1770-1771. — Notes sur le projet formé par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Breteuil d'aliéner le bien de cet établissement au duc de Béthune. — Lettres de Bussy, syndic de la commune de Breteuil, de Macqueron de Belval, curé de la paroisse, de Darras et Mesnard, habitants, priant le cardinal de Gesvres de ne pas consentir à l'aliénation du bien de l'Hôtel-Dieu de Breteuil sans que ledit bien ait été estimé et que les habitants aient été consultés. — Notes sur les formalités qu'il est nécessaire de remplir pour la vente des biens des hôpitaux.

G. 123. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1789. — Délibérations d'une association de bienfaisance, fondée dans le but de donner aux pauvres honteux de la ville et des faubourgs de Beauvais le pain à un sou au-dessous de la taxe fixée par la police, jusqu'à concurrence de 1,200 livres par jour, ladite association présidée par Mgr de La Rochefoucauld et composée de Hermant et Clément, chanoines, Serpe et de Nully, échevins, Leclère et Legrand, merciers, Baillehastre et Mignon, épiciers, de Vialèle, sous-lieutenant de la compagnie écossaise, Borel, conseiller d'État, Blanchard de Changy, lieutenant des maréchaux de France, Fouquier, écuyer, négociant, Renault-Ma, écuyer, négociant, Le Mareschal, conseiller au Présidial, Michel Ticquet, écuyer, négociant, Thibault, chevalier de Saint-Louis, Joubert, avocat, Delacour, négociant, Langlumé, directeur des aides, etc. — Règlement pour la tenue des assemblées et la composition d'un bureau permanent. — Compte des souscriptions.— Fixation de la dépense à 1,302 sous par jour, puis à 1,455 et à 1,716. — Mémoire adressé aux ministres pour obtenir en faveur de l'association le don de dix milliers de farine envoyés pour la subsistance du régiment suisse de Salis-Samade qui a quitté la ville. — Lettres demandant l'appui de Mgr de La Rochefoucauld, du comte de Crillon, de David, curé de Lormaison, de Millon et Oudaille, députés aux États Généraux, dont les démarches furent infructueuses. — Lettre de Madame Necker félicitant les membres de l'association de leur bienfaisance et souscrivant pour 2 louis au nom de son mari et au sien. — Dissolution de l'assemblée au mois d'août, le prix du pain étant descendu à 2 sous la livre; remercîments adressés par les membres de l'association au bureau, et résolution d'employer à la formation d'un atelier de charité, en automne, un reliquat de 871 livres 16 sous 8 deniers, demeurant en caisse.

G. 124. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1789. — Comptes-rendus aux membres de l'association de bienfaisance des recettes qui s'élevèrent, pendant cinq mois, à 13,283 livres 11 sous 6 deniers, et des dépenses qui furent de 12,411 livres 15 sous. — État des sommes payées aux boulangers.

G. 125. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1753-1782. — Délibération des Trois-Corps décidant l'achat de trois pompes à feu auquel le clergé de la ville devra concourir pour un tiers. — Questions et réponses tou-

chant le service des incendies à Paris, dont était chargé, moyennant 20,000 livres par an, le sieur Du Perrier, qui devait entretenir 30 pompes et 60 pompiers. — Devis d'une pompe s'élevant à 1,000 livres, présenté par le sieur Du Perrier, demeurant rue Mazarine. — Autre devis portant le prix à 1,560 livres. — Autre fourni par Hippolyte d'Assonval, plombier et pompeur à Amiens, fixant la dépense à 641 livres 5 sous. — Requête des maire et pairs au cardinal de Gesvres afin d'arriver à l'exécution du projet d'achat des pompes, attendu que le Roi a ordonné, qu'après la construction des casernes destinées aux gardes-du-corps, la ville eut à se munir de pompes. — Devis de trois pompes de diverses grandeurs valant 750, 1,700 et 2,170 livres, présenté par Le Rat, directeur des pompes à incendies de Rouen. — Instructions pour l'homme chargé de prendre les pompes fabriquées à Paris chez Du Perrier et de les amener à Beauvais. — Notes sur les soins nécessités par l'entretien des pompes. — Délibération des Trois-Corps ordonnant que la pompe du clergé soit déposée dans un hangar de la cour de l'évêché, que celles de la ville soient gardées dans l'hôtel du Petit-Cerf, attenant à l'Hôtel-de-Ville, nommant les sieurs Vuatier et Maine inspecteurs des pompes, et réglant le service des incendies. — Autre délibération donnant des gratifications à Maine, directeur des pompes, et aux ouvriers pompiers, statuant que le directeur aura un uniforme consistant en un bonnet de drap rouge, garni d'une plaque de cuivre marquée du mot *directeur*, une casaque de bouracan et une paire de bottes molles; que les pompiers porteront un bonnet à la dragonne de cuir de veau, avec une houppe rouge et une plaque de cuivre marquée du mot *pompier*; que les dirigeurs auront un bonnet de cuir à crête de crin, avec une plaque de cuivre marquée du mot *dirigeur*, et une casaque de coutil à revers rouges, garnie de boutons de cuivre. — Projets pour l'administration des pompes. — Note concernant l'obligation où sont tous les maçons et charpentiers de se transporter aux lieux des incendies. — Ordonnance de police sur les incendies à Paris. — Arrêts du Parlement réglant les secours pour les incendies dans les villes de Bar, de Laon et de Sens. — Méthode éprouvée par le docteur Hoffman pour éteindre le feu sans qu'il puisse se rallumer. — Prospectus de la manufacture de machines hydrauliques de Thillaye à Paris.

G. 126. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1665-1778. — Quittance délivrée par Gaudichon, receveur des censives et droits seigneuriaux de l'évêché, à Macaire, conseiller au bailliage et présidial de Beauvais, maire de la ville, procureur de Colbert, chevalier, baron de Seignelay, intendant des finances, surintendant et ordonnateur-général des bâtiments, arts et manufactures de France, et de Louis Hinart, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de haute et basse lisse, de la somme de 12 livres tournois pour droits de coutumes et saisines de contrats d'acquisition de maisons et héritages passés avec Antoine Fournier, Clément de Harmes, Nicolas Lefebvre, Jean Cossart, seigneur de Marchebourg, et consors. — Dires de Jean Paumart, curé de Saint-Thomas, dans le procès de Hinart contre le chapitre Saint-Vast au sujet de la requête présentée à l'évêque de Beauvais par ledit Hinart, afin d'obtenir la réunion à la paroisse Saint-Thomas, sur laquelle se trouvait la manufacture royale, de plusieurs petites maisons sises dans la paroisse Saint-Étienne et nouvellement acquises. — Lettre de Chamillard demandant le levé des scellés apposés sur les ateliers de la manufacture après le décès du sieur Behagle. — Lettres patentes de Louis XIV continuant à Pierre Filleul, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, et à Étienne Filleul, trésorier des Invalides de la Marine au département du Havre, le privilége de la manufacture de tapisseries, accordé d'abord à Hinart. — Avis de Le Caron, seigneur de Troussures, bailli de la comté-pairie, et de Leullier, procureur-fiscal, estimant que le Parlement peut enregistrer lesdites lettres patentes, pourvu que les droits de police et de voirie de l'évêque ne souffrent aucun préjudice. — Information par le bailli de la comté-pairie sur une émeute excitée contre François Dedreux, amidonnier, sous prétexte que la fabrique d'amidon de la manufacture faisait renchérir le blé. — Requête du sieur Merou au bailli de la comté-pairie afin d'obtenir un avis favorable pour l'enregistrement des lettres patentes qui lui donnent le privilége de la manufacture. — Mémoire contenant l'histoire de la manufacture de tapisseries de Beauvais. — Mémoire touchant le droit de justice et police de l'évêque de Beauvais sur la manufacture royale et sur la maison servant au logement de l'état-major de la compagnie écossaise.

G. 127. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1763-1764. — Projet de rétablissement d'une portion des linières de Bulles par les membres et associés du bureau d'agriculture de Beauvais. — Lettre de M. Borel demandant au cardinal de Gesvres de vouloir bien s'inscrire en tête des souscripteurs. — Acquiescement du cardinal.

G. 128. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 1 plan, papier.

1779-1780. — Vente par Louis Alavoine, aubergiste à Beauvais, moyennant 23,809 livres, à Bertier, intendant de la Généralité de Paris, stipulant pour l'Élection de Beauvais, de l'hôtellerie Saint-Christophe, sise au coin des rues Saint-Christophe et de l'Écu. — Demande de concession faite à Mgr de La Rochefoucauld par l'intendant, d'une partie de la rue Saint-Christophe, pour construire une caserne destinée à la maréchaussée qui se trouverait réunie au bâtiment de l'Hôtel-de-Ville. — Plan de la rue Saint-Christophe. — Projet de l'ordonnance à rendre par l'évêque. — Observations sur les difficultés faites par les officiers municipaux relativement à la concession — Correspondance entre l'évêque et l'inten-

dant. — Opposition par l'évêque aux travaux commencés par les maire et pairs avant l'obtention de la concession. — Assignation des maire et pairs devant le Parlement pour se voir dire les conditions auxquelles l'évêque entend faire la concession.

G. 129. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1539-1787. — Vente par Nicolas Picart, drapier, à vénérable et scientifique personne, maître François Cornet, docteur en théologie, chanoine de Beauvais, curé de Saint-Sauveur, d'une maison à l'enseigne du *Chasteau-Rouge*, dans la rue qui va du pont Saint-Sauveur au pont du Poivre-Bouilli, moyennant 500 livres tournois. — Acte par lequel Pierre Boulet, Nicolas Picart, Philippe Dauvergne, bourgeois de Beauvais, marguilliers de Saint-Sauveur, après avoir acheté à Cornet, curé de ladite paroisse, la maison du Château-Rouge, la lui donnent à lui et à ses successeurs à titre de presbytère, à la condition qu'il cédera l'ancien presbytère pour accroître l'église, et qu'il renoncera à une rente de 10 sous à prendre sur une maison appartenant à Mazille, barbier, destinée à être démolie pour agrandir l'église, et à une autre rente de 2 sous sur la maison du *Lion-Rampant*, appartenant à Jean de Catheu. — Vente par Regnault, bourgeois, à Pierre Boquillon, licencié en théologie, curé de Saint-Sauveur, d'une maison sise rue du Poivre-Bouilli, attenante au presbytère, moyennant 3,000 livres. — Contre-lettre dudit curé par laquelle il déclare avoir acheté pour la fabrique. — Ensaisinement du contrat de vente de ladite maison par Mgr Potier de Gesvres, évêque et comte de Beauvais. — Ensaisinement par Le Clerc, fondé de pouvoirs de Mgr de La Rochefoucauld, d'un contrat de vente de 6 verges de vignes, mouvantes de la comté-pairie, par Jean-Baptiste Le Dru à François Le Dru. — Aveu rendu à l'évêque de Beauvais par Pinson, chanoine sacerdotal du chapitre de Notre-Dame-du-Châtel, agissant au nom dudit chapitre, de maisons et jardins, sis au Deloir, paroisse de Saint-Quentin. — Reconnaissance par Mgr de La Rochefoucauld d'une rente de 16 livres due par lui à Isaac de Malinguehen, conseiller au Présidial, etc.

G. 130. (Registre.) — In-quarto, 90 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — État des droits de l'évêché : — forage sur le vin vendu dans l'étendue de la prévôté de Beauvais; — buffetiers et courtiers de vin; — minage et réage dépendant anciennement de la châtellenie; — droit de mouture; — censives à cause du comté et de la châtellenie; — évaluation du droit de coutume de 1654 à 1696; — droit de vente sur les rotures; — halle à laine; — courtiers de laine; — droit de voirie et greffe du poisson; — enseignes; — courtiers de draps; — blé, avoine, fromenterie; — marché à volailles; — poisson d'eau douce; — œufs, beurre, fromage; — gros bois, fagots, gerbée; — foin; — mesures à blé, orge, avoine, chaux, charbon de bois et de terre; — langueyeur de porcs; — messiers; — gardes de vin de nuit; — muid de vin; — appréciation du blé de 1636 à 1656; — taxe du pain de 1656 à 1692. — Liste des fiefs et arrière-fiefs relevant du comté de Beauvais et du vidamé de Gerberoy.

G. 131. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 1 plan, papier.

1281-1782. — Accord entre Regnaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, et Nicolas de Mollesmes, et Pierre de Remongies, son frère, chevaliers, propriétaires du droit de tonlieu, au sujet du revenu du poids à laine dont les deux tiers devront appartenir auxdits chevaliers et l'autre tiers à l'évêque, le local où se pèse la laine demeurant dans la justice de l'évêque. — Bail à cens, moyennant 60 livres tournois par an, à Jean Duquesne, par Antoine de Tende, évêque, et nobles dames Françoise et Marguerite de Roncherolles, propriétaires par indivis, l'évêque pour deux tiers et lesdites dames pour un tiers, de la halle à laine, sise rue de la Halle, attenant d'un côté à l'hôtel de l'Écu, de l'autre à une ruelle qui mène à la rue Saint-Jean. — Figure de l'emplacement concédé à Jean Duquesne. — Vente par Marie-Madeleine Maine, veuve de Jacques Auxcousteaux, bourgeois de Beauvais, à André Vacquerie, pâtissier, d'une maison voisine de la halle. — Signification de retrait lignager de ladite maison, faite par Nicolas Maine, bourgeois de Beauvais, à André Vacquerie. — Vente de cette maison par André Vacquerie au cardinal de Gesvres et aux propriétaires des fiefs d'Hucqueville et Morcourt à qui appartenait le poids à laine par indivis. — Baux du droit de halle par l'évêque et les propriétaires desdits fiefs à Claude-François Maine, bourgeois de Beauvais; — à Pierre Faudeur, auneur juré, et Pierre Cormeille, fabricant d'étoffes. — Mémoire pour l'évêque de Beauvais contre des marchands forains qui prétendaient que la halle à laine était insuffisante et refusaient de payer les droits. — Inventaire des titres concernant la halle à laine et la maison de l'Écu, etc.

G. 132. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1769-1789. — Baux du droit de forage passés par l'évêque de Beauvais à Thomas de Pincemaille de Laulnoy, ancien prévôt royal de Verberie, moyennant 2,700 livres de loyer annuel, et à Éloi d'Hervilly, directeur des Aides de l'Élection et Régie de Beauvais, pour 3,800 livres; — des droits de buffetiers, à Claude Joly, le jeune, et Antoine Villette, maîtres tonneliers, pour 100 livres; — des quatre offices de vendeurs et de visiteurs de poissons de mer, frais, secs et salés, du greffe du poisson et de l'office de verseur et déchargeur de marée, à Pierre Maillart, moyennant 1,400 livres, et à Joseph Parquet, pour 1,600 livres; — du droit de langueyage des porcs à Adrien Le Clerc, charpentier, moyennant 180 livres d'abord, puis 220 livres; — à François Dhardiviller, tisserand en toile, de l'office de mesureur de

charbons de bois et de terre, et du droit de courtage et visite des chardons, moyennant 100 livres; — de l'office de mesureur des charbons de bois et de terre, à Madeleine Bodart, veuve de Marin Delarue, et Catherine Bodart, sa sœur, pour 50 livres; — du droit de courtage et visite des chardons, à Claude Dubois, maître laneur, pour 10 livres; — des locaux, situés dans le pilori de la grande place et non occupés par le bourreau, le minager et les sergents, à Charles Lapostolle, bonnetier, et à Eustache Choquet, cordier, pour 120 livres d'abord, pour 150 en second lieu.

G. 133. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1364-1781. — Aveu et dénombrement du fief de la voirie, rédigé d'après les anciens dénombrements de 1377-1447, et rendu à Mgr de La Rochefoucauld par Claude Danse, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France près le Parlement de Paris. — Désistement par Tillette, tonnelier et cabaretier à Beauvais, du fief de la « touaille, » au profit de Mgr de La Rochefoucauld, qui voulait le réunir à l'évêché. — Bail du greffe civil, criminel et de police du bailliage et comté-pairie à Claude Pulleu pour 700 livres par an. — Commission de tabellion de la ville et comté-pairie accordée par Mgr de Forbin de Janson à Jean Le Caron. — Vidimus par Renaud Du Quesnel, écuyer, bailli de Beauvais, et Guillaume Blanche, le jeune, clerc, tabellion-juré de la comté de Beauvais, de lettres patentes de Charles, dauphin, régent du royaume, qui attribuent au bailliage de la comté-pairie le jugement des appeaux des prévôtés de l'évêque de Beauvais et de ses vassaux.

G. 134. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 3,05 sur 1,36.

XVIIIe siècle. — Plan colorié des mouvances des fiefs de La Touaille, du Pont, du Metz, situés dans la banlieue de Beauvais, à Saint-Just-des-Marests.

G. 135. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,66 sur 1,07.

XVIIe siècle. — Plan colorié du fief des Marmouzets, situé dans la banlieue de Beauvais et à Marissel.

G. 136. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,49 sur 1,08.

XVIIIe siècle. — Plan colorié du fief de la Fontaine-des-Marmouzets, appartenant au sieur Le Roux et situé dans la banlieue de Beauvais et à Marissel.

G. 137. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1745-1778. — Bail par Nicolas Henry, marchand mercier-ferblantier à Beauvais, à Mgr de La Rochefoucauld, d'une maison destinée à loger le minager, sise rue de la Halle dite de l'Écu, vers la place et fromenterie, moyennant un loyer annuel de 240 livres. — Procès-verbal de visite de cette maison. — Baux des droits de minage et réage des grains dans les ville, faubourgs et banlieue de Beauvais, passés par Mgr de Gesvres, moyennant 12,500 livres de redevance annuelle, à Claude Pillon, receveur de Montreuil-sur-Bresche; à Thomas Vincent, maître d'hôtel de l'évêché; à Hugues Lherbette, entrepreneur des bâtiments du Roi à Saint-Denis en France, et à Pierre Portier, marchand. — Correspondance entre le cardinal de Gesvres et ses agents au sujet de l'exemption, réclamée par les boulangers, du droit de mouture à payer au minager pour les farines achetées au dehors en temps de cherté.

G. 138. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1445-1713. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais aux marchés des mercredis et samedis, pendant la régie des sieurs Plomet et Dharcourt, fermiers du minage. — Prix des grains de la récolte de 1705 : blé, 1 livre 9 sous 8 deniers la mine; avoine, 1 livre 6 sous; — 1706 : blé, 1 livre 8 sous 3 deniers; avoine, 1 livre 4 deniers; orge, 18 sous 4 deniers; — 1707 : blé, 1 livre 14 sous 6 deniers; seigle, 1 livre 1 sou 2 deniers; orge, 1 livre 2 sous 3 deniers; avoine, 1 livre 3 sous 5 deniers; navette, 2 livres 9 sous 4 deniers; — 1708 : blé, 6 livres 16 sous 10 deniers; avoine, 2 livres 4 sous 9 deniers; orge, 3 livres 19 sous 9 deniers; — 1709 : blé, 7 livres 17 sous 3 deniers; avoine, 1 livre 15 sous 10 deniers; orge, 3 livres 12 sous 10 deniers, etc. — Extrait du dénombrement du fief de la châtellenie de Beauvais rendu à l'évêque de Beauvais par Nicolas de Mouy, châtelain héréditai de Beauvais, en ce qui concerne principalement les droits de minage et réage. — Extrait du dénombrement de l'évêché de Beauvais fait au Roi par messire Guillaume de Hellande, touchant les droits de forage. — Inventaire de titres intéressant le forage. — Note de la fourniture de perruques faite à Simon, avocat, au prix de 15 livres; à Picart, cordonnier, de 5 livres; à M. d'Espaubourg, de 12 livres; à l'abbé Buquet, de 15 livres; à M. de Conty, de 4 livres 10 sous; à M. le comte d'Auteuil, de 20 livres, etc.

G. 139. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1714-1722. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais pendant la régie de Pierre Lenglois et Gervais Prothais, fermiers du minage. — Prix des grains de la récolte de 1713 : blé, 5 livres 5 sous 7 deniers la mine; seigle, 3 livres 3 sous; orge, 3 livres 4 sous 3 deniers; avoine, 2 livres 16 sous 8 deniers; — 1714 : blé, 2 livres 17 sous 1 denier; seigle, 1 livre 9 sous 1 denier; orge, 1 livre 10 sous 2 deniers; avoine, 1 livre 19 sous 5 deniers; — 1715 : blé, 2 livres 2 sous 8 deniers; seigle, 19 sous 2 deniers; orge, 1 livre 2 sous 6 deniers; avoine, 1 livre 3 sous 5 deniers; — 1716 : blé, 2 livres 7 sous; seigle, 1 livre 3 sous 2 deniers; orge, 1 livre 4 sous 4 deniers; avoine, 1 livre 7 sous 9 deniers; — 1717 : blé, 1 livre 19 sous 2

deniers; seigle, 1 livre 1 sou 7 deniers; orge, 1 livre 3 sous 6 deniers; avoine, 1 livre 3 sous 3 deniers, etc.

G. 140. (Registre). — In-4°, 74 feuillets, papier.

1729-1734. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais pendant la régie de Michel Dumoulin, fermier du minage. — Prix des grains de la récolte de 1728 : blé, 2 livres 17 sous 1 denier la mine; seigle, 1 livre 9 sous 1 denier; orge, 1 livre 16 sous 9 deniers; avoine, 2 livres 3 sous 6 deniers; — 1729 : blé, 2 livres 13 sous 2 deniers; seigle, 1 livre 13 sous 1 denier; orge, 1 livre 13 sous 11 deniers; avoine, 2 livres 1 sou 6 deniers; — 1730 : blé, 3 livres 10 sous 1 denier; seigle, 1 livre 19 sous 1 denier; orge, 2 livres 3 sous 1 denier; avoine, 1 livre 19 sous 1 denier; — 1731 : blé, 1 livre 18 sous 11 deniers; seigle, 16 sous 5 deniers; orge, 1 livre 5 sous; avoine, 1 livre 13 sous 5 deniers, etc.

G. 141. (Registre.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1731-1738. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais pendant la régie de Charles Dumoulin, fermier du minage. — Prix des grains de la récolte de 1733 : blé, 1 livre 19 sous 1 denier la mine; orge, 1 livre 4 sous 8 deniers; avoine, 1 livre 6 sous 7 deniers; — 1734 : blé, 2 livres 7 sous 1 denier pite; orge, 1 livre 7 sous 7 deniers obole; avoine, 1 livre 6 sous 3 deniers pite; — 1735 : blé, 2 livres 8 sous 4 deniers; orge, 1 livre 11 sous 9 deniers obole; avoine, 1 livre 8 sous; — 1736 : blé, 2 livres 11 sous 2 deniers obole semipite; seigle, 1 livre 10 sous; orge, 1 livre 5 sous 10 deniers semipite; — 1737 : blé, 3 livres 7 sous obole; seigle, 1 livre 18 sous 2 deniers pite; orge, 1 livre 13 sous 1 denier; avoine; 1 livre 8 sous 2 deniers pite; — 1738 : blé, 3 livres 16 sous 4 deniers; seigle, 2 livres 12 sous 6 deniers; orge, 2 livres 7 sous 2 deniers obole; avoine, 2 livres 7 sous 2 deniers obole, etc. — Extrait d'un procès-verbal de comparaison de la mesure de Gerberoy avec les mesures de Beauvais et de Paris.

G. 142. (Registre.) — In-4°, 51 feuillets, papier.

1746-1750. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais pendant la régie de Claude Pillon, receveur de Montreuil-sur-Bresche, et Thomas Vincent, maître-d'hôtel de l'évêque de Beauvais, fermiers du minage. — Prix moyen des grains de la récolte de 1746 : blé, 2 livres 12 sous 6 deniers la mine, seigle, 1 livre 11 sous; orge, 1 livre 12 sous; avoine, 1 livre 8 sous 6 deniers; — 1747 : blé, 3 livres 6 sous obole; seigle, 1 livre 19 sous 5 deniers obole; orge, 1 livre 15 sous; avoine, 1 livre 11 sous 2 deniers; — 1748 : blé, 3 livres 7 sous 6 deniers obole; seigle, 1 livre 15 sous 10 deniers obole; orge, 1 livre 15 sous 10 deniers obole, avoine, 2 livres 2 sous, etc.

G. 143. (Registre.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1750-1758. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais pendant la régie de Claude Pillon, receveur de Montreuil-sur-Bresche, et Thomas Vincent, maître-d'hôtel de l'évêque de Beauvais, fermiers du minage. — Prix moyen des grains de la récolte de 1750 : blé, 3 livres 11 sous 2 deniers la mine; seigle, 2 livres 1 sou 11 deniers; orge, 2 livres 4 deniers; avoine, 1 livre 17 sous 3 deniers; — 1751 : blé, 5 livres 3 sous; seigle, 3 livres 19 sous 2 deniers; orge, 3 livres 8 sous 2 deniers; avoine, 2 livres 16 sous 8 deniers; — 1752 : blé, 4 livres 7 sous; seigle, 3 livres 4 deniers; orge, 2 livres 9 sous 1 denier; avoine, 2 livres 4 sous 6 deniers; — 1753 : blé, 3 livres 13 sous 10 deniers; seigle, 2 livres 8 sous 9 deniers; orge, 2 livres 6 sous 3 deniers; avoine, 2 livres 8 sous 2 deniers; — 1754 : blé, 2 livres 14 sous 11 deniers; seigle, 1 livre 7 sous 1 denier; orge, 1 livre 10 sous 1 denier; avoine, 1 livre 15 sous 4 deniers, etc.

G. 144. (Registre.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1758-1764. — Évaluation des grains vendus à la fromenterie de Beauvais pendant la régie de Claude Pillon et Thomas Vincent, fermiers du minage. — Prix moyen des grains de la récolte de 1758 : blé, 3 livres 8 sous 2 deniers la mine; seigle, 2 livres 7 sous; orge, 2 livres 1 sou 10 deniers; avoine, 1 livre 18 sous 8 deniers; — 1759 : blé, 3 livres 13 sous 10 deniers; seigle, 2 livres 6 sous 9 deniers; orge, 2 livres 5 sous 9 deniers; avoine, 2 livres 11 deniers; — 1760 : blé, 2 livres 19 sous 3 deniers; seigle, 1 livre 16 sous 10 deniers; orge, 1 livre 14 sous 8 deniers; avoine, 1 livre 17 sous 2 deniers; — 1761 : blé, 2 livres 17 sous 5 deniers; seigle, 1 livre 16 sous 3 deniers; orge, 2 livres 6 deniers; avoine, 1 livre 18 deniers; — 1762 : blé, 2 livres 18 sous 3 deniers; seigle, 1 livre 15 sous 5 deniers; orge, 2 livres 2 sous 2 deniers; avoine, 2 livres 5 sous 4 deniers, etc.

G. 145. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1773-1788. — Régie du minage, journal de recette, tenu par Delavacquerie, receveur. — Produit des droits de minage, en janvier 1773, 1,861 livres 9 sous; — février, 1,690 livres 10 sous 6 deniers; — mars, 1,922 livres 4 sous; — avril, 1,687 livres 9 sous; — mai, 2,132 livres 6 sous; — juin, 1,810 livres 3 deniers; — juillet, 2,220 livres 4 sous 9 deniers; — août, 865 livres 16 sous; — septembre, 1,588 livres 11 sous 3 deniers; — octobre, 2,608 livres 11 sous 6 deniers; — novembre, 1,696 livres 4 sous 6 deniers; — décembre, 1,918 livres 4 sous. — Pendant l'année 1779, 51,719 livres 1 sou 8 deniers; — pendant l'année 1780, 15,869 livres 6 sous; — pendant l'année 1788, 20,021 livres 10 sous 8 deniers, etc.

G. 146. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1772-1789. — Régie du minage, journal de dépense tenu par Delavacquerie, receveur. — Frais de registres, papier, écritoires; — étrennes aux forts des marchés, aux mesureurs; — achat de mobilier; — frais d'impression de l'appréciation des grains; — appointements du receveur à raison de 1,000 livres par an; — loyer de la maison du minage; — rétribution de messes dites par les cordeliers dans les prisons de l'évêché; — redevances payées au fermier du collége des Cholets et à huit « fieffés de service de l'évêché, » parmi lesquels sont spécialement désignés les possesseurs des fiefs de la lance et de la toile, etc.

G. 147. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, parchemin.

1628-1631. — Vente, pour parvenir à l'acquisition et réunion à l'évêché de la châtellenie de Beauvais, par Augustin Potier, évêque de Beauvais, à Charles de Lametz, chevalier, seigneur de Bussy, de la seigneurie de Saint-Just, pour 42,000 livres; — à Philippe de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt, bailli et gouverneur de Gisors, pour 24,000 livres, de la seigneurie de Sarron; — à Henri Du Quesnel, écuyer, seigneur de Frameville, pour 15,000 livres, de la seigneurie de Ponchon; — à Antoine Le Maire, dit de Boullant, écuyer, seigneur de Parisifontaine, pour 7,280 livres, de la seigneurie de Berthecourt; — à Louis Deschamps, écuyer, seigneur de Cressy, pour 4,800 livres, de la seigneurie de Hodenc-l'Évêque; — à Philippe de Mazille, écuyer, seigneur de Rochy, pour 1,500 livres, du bois de Fouquerolles; — à Toussaint Foy, élu en l'Élection de Beauvais, pour 600 livres, des champarts de Juvignies; — au chapitre de Gerberoy, pour 600 livres, des champarts d'Hévecourt; — à Augustin Évrard, chevalier, seigneur d'Hévecourt, gouverneur de Brest, pour 2,700 livres, du bois d'Hévecourt; — à Michel de Roussé, chevalier, baron d'Allenboz, pour 2,830 livres, du bois de Sus-le-Montier; — à Geoffroy Tiercelin, marquis de Brosse, châtelain de Sarcus et Feuquières, pour 3,000 livres, du bois de Feuquières.

G. 148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier (10 imprimées).

1606-1767. — Procès de l'évêque de Beauvais contre les officiers royaux touchant les mesures. — Commission de visiteur des poids-et-mesures, accordée à Étienne Parent par Adrien de Boufiers, bailli de Beauvais. — Procès-verbal dressé par Claude Le Boucher, bailli de la comté-pairie, contre les agents d'Étienne Parent qui visitaient les poids-et-mesures au préjudice des droits de l'évêque. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défense aux officiers royaux à Beauvais de prendre connaissance de la visite et réformation des poids-et-mesures. — Édit du Roi portant création des offices de contrôleurs-visiteurs des poids-et-mesures en chacune ville et bourg du Royaume où il y a siége de bailliage, sénéchaussée ou autre justice royale, avec le tarif des droits attribués auxdits offices, donné à Versailles au mois de janvier 1704. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la vente des offices de visiteurs et contrôleurs des poids-et-mesures. — Mémoire pour l'évêque sur l'édit de 1704. — Commission de contrôleur octroyée par le bailli de la comté-pairie à Claude Hucherard, sieur de La Bruyère. — Déclarations du Roi supprimant les charges de contrôleurs en faveur des six corps des marchands de la ville de Paris; — ordonnant que des étalons conformes aux mesures de Paris seront envoyés aux bailliages et sénéchaussées de Beauvais, Sens, Dreux, Amiens, etc. — Projet de lettre du contrôleur-général des poids-et-mesures aux procureurs-généraux des Parlements et Conseils supérieurs sur l'uniformité des poids-et-mesures. — État du poids des mesures à grains locales et du boisseau de l'Étape qui représente celui de Paris. — Observations sur la réduction des mesures locales à celles de Paris. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que le droit attribué aux offices de visiteurs et contrôleurs des poids-et-mesures sera perçu au profit du Roi. — Lettre et mémoire adressés par le cardinal de Gesvres au contrôleur-général pour protester contre l'ingérence des officiers royaux à Beauvais dans la réformation des poids-et-mesures. — Réponse du contrôleur-général assurant l'évêque qu'il ne serait porté aucun préjudice à ses droits comme seigneur de la ville.

G. 149. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1364-1745. — Inventaire des productions fournies par l'évêque de Beauvais à l'appui du mémoire adressé par lui au contrôleur-général des poids-et-mesures. — Arrêt du Parlement, rendu sous Charles V, mettant fin à un procès mu entre les maire et pairs de Beauvais et l'évêque, et ordonnant que l'aune sera faite de bois et non plus de corde, et que l'évêque sera maintenu dans la juridiction et correction des poids-et-mesures. — Procès-verbaux de visites des mesures, poids et balances, faites chez les marchands de Beauvais par Nicolas Choffart, prévôt de la ville; — par Nicolas Lesaige, lieutenant civil et « politique » du bailliage de la comté-pairie. — Condamnations prononcées par Louis Fombert, lieutenant criminel et de police, contre la veuve Hanin, Paul Amel, Antoine de Saulx, etc., marchands, qui s'étaient servis de mesures irrégulières. — Avis annonçant qu'il sera procédé à l'épal des mesures à vin, huile, cidre, etc., en l'hôtel de Monseigneur de Beauvais. — Procès-verbaux d'épal des mesures à grains pardevant le bailli du comté, les fermiers du minage et les « sergents rayeurs. » — Injonction aux estimiers de marquer les mesures aux armes du comté. — Sentence de police ordonnant que les mesures en la possession des estimiers seront épalées à l'étalon du comté en présence des officiers de la pairie. — Ordonnance de l'évêque et de son bailli contenant injonction aux marchands de faire ferrer les aunes aux deux bouts, de mettre un clou au dedans des mesures à vin pour marquer la diminution du dou-

zième, appelée le droit de godet, et défense de se servir de poids en plomb, de mesures en terre, etc.

G. 150. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1760-1763. — Procès-verbal de visite des mesures des moulins de Beauvais et de saisie de celles trouvées chez le meunier du chapitre cathédral, par Toussaint Le Caron, écuyer, seigneur de Troussures, bailli de la comté-pairie. — Mémoires du chapitre pour prouver que la comté-pairie n'a point d'étalon, et que la pinte de Paris, adoptée par elle comme unité de mesure, n'est pas égale à l'ancienne matrice des mesures de Beauvais. — Réponse de l'évêque. — Ordonnance du bailli de la comté-pairie intimant à Descateaux, meunier du chapitre, d'avoir à apporter ses mesures pour être brisées. — Épalement d'une mine de Beauvais fait aux archives de l'évêché en présence du doyen du chapitre, de Le Mareschal, subdélégué de l'intendant, du bailli et du procureur de la comté-pairie. — Mémoires du chapitre, appelant au Parlement de l'ordonnance du bailli; — des maire et pairs de la ville, intervenant en faveur du chapitre. — Répliques de l'évêque. — Arrêts du Parlement ordonnant que la pinte à vin de Paris continuera à servir de matrice pour les mesures à grains de la ville de Beauvais; — enjoignant aux maire et pairs de recevoir des mains de l'évêque l'étalon des mesures pour le déposer aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

G. 151. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1520-1576. — Procès de l'évêque et du chapitre touchant les mesures; productions. — Dénombrement, fait à l'évêque de Beauvais par Nicolas, baron de Mouy, châtelain héréditai de Beauvais, Bellencontre, Charleménil, du fief de la châtellenie de Beauvais, consistant, à Beauvais, dans le minage et réage de tous les grains vendus dans la ville, prévôté et faubourgs, la surveillance des mesures à grains, un hôtel et manoir près de l'église Saint-Barthélemy. — Dires de messire Nicolas Fumée, évêque, contre Charles de Mouy, châtelain, pour prouver que la connaissance des contraventions aux règlements des mesures, constatées par les officiers du châtelain, appartient à la comté-pairie.

G. 152. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1547-1714. — Productions du procès des mesures. — Arrêt du Parlement ordonnant que les mesures, saisies par un sergent du châtelain dans les moulins du chapitre, seront portées en la maison du minage pour y être réformées. — Sentence de Mathieu Escouvette, bailli de la justice de la châtellenie pour Charles de Mouy, châtelain, condamnant Laurent Hérault, meunier de l'évêché et du chapitre, à 80 livres parisis d'amende pour avoir usé de fausses mesures. — Lettres de rescision et d'appel octroyées par Charles IX au chapitre touchant ladite sentence. — Procès-verbal de saisie de mesures dans le Moulin-Allard par les officiers du comté. — Sentence de Pantaléon Le Boucher, bailli de la ville, châtellenie et comté, condamnant François Vasserie, meunier du Moulin-Allard, à 60 livres d'amende pour s'être servi de mesures trop grandes. — Jugement de Le Caron, seigneur de Troussures, bailli de la ville et comté de Beauvais, faisant défense à Léger Riquette, meunier du moulin de La Fontaine, et à Pierre Pauger, meunier du Moulin-Allard, de se servir d'autres mesures que les mesures flâtrées et marquées aux armes du comté. — Mémoire pour prouver que la correction des mesures des moulins du chapitre appartient aux officiers de la pairie. — Acte capitulaire par lequel le chapitre se désiste de son appel contre le jugement susdit. — Arrêt du Parlement confirmatif des jugements rendus par le bailli de la comté-pairie. — Procès-verbal de visite des mesures des moulins par Le Caron, bailli, et Leullier, procureur-fiscal, etc.

G. 153. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

XVe - XVIIIe siècle. — Productions du procès des mesures. — Description des différentes manières d'étalonner les mesures à grains. — Conférence des mesures à grains dont on se sert dans le Beauvaisis et dans les lieux voisins. — Extraits des coutumes de Senlis, Amiens, Clermont et Montdidier, touchant la diversité des mesures. — Réduction à la mesure de Beauvais des mesures de Paris, Amiens, Montdidier, Breteuil, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Méru, Pontoise, Beaumont, Catenoy, Gerberoy, Crèvecœur, Gournay, Clermont, Compiègne, Mouchy-le-Châtel, Mouy, Ressons, Pontpoint.

G. 154. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1660-1762. — Productions du procès des mesures. — Certificat donné par Pierre Leclerc, sergent-rayeur et mesureur de grains de la ville et châtellenie de Beauvais et garde du registre de la valeur des grains vendus à la fromenterie, et constatant que la mine à blé de Beauvais contient 32 pintes de Paris. — Procès-verbaux de jauge et étalonage de la mesure de Beauvais, comparée à celle de Paris, faits en la chambre des huissiers commissaires étaloneurs de la ville de Paris, en présence de Noël Blanchet, Claude Foucault et Antoine Balige, commissaires de police, huissiers-audienciers de l'Hôtel-de-Ville, sur le fait du parlouër aux bourgeois, jaugeurs, étaloneurs et visiteurs de mesures, etc.

G. 155. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1575-1761. — Productions du procès des mesures. — Ordonnance de l'échevinage de la ville d'Amiens pour l'épalement des mesures à grains d'Amiens. — Procès-verbal d'étalonage pardevant les majeur et échevins d'Amiens de toutes les mesures à grains de la province à la mesure de la ville, par Jean de Bonatres, Nicolas Quignon, Ambroise Sauvage, mesureurs. — Questions et réponses sur les me-

sures à grains de Montdidier, Senlis, Méru, Pontoise, Beaumont. — Réduction de la mesure de Beaumont à celle de Beauvais. — Certificat de la contenance de la mesure à grains de Breteuil, délivré par Tassart, lieutenant de la justice de la châtellenie et vicomté de Breteuil. — Procès-verbal d'épalement de la mesure de Pont-Sainte-Maxence, dressé par Charles Crin, prévôt royal dudit Pont, etc.

G. 156. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1369-1778. — Productions du procès des mesures. — Notes sur les diverses mesures à liquides dont on s'est servi dans le Beauvaisis aux XIVe et XVe siècles; — sur la contenance de la mesure à vin de Catenoy; — sur le droit de douzième à prendre sur chaque pot de vin, appelé « aide du petit godet ou appetissement, » et accordé par Louis XI à la ville de Beauvais après le siége des Bourguignons. — Réduction de la mesure qui servait à percevoir la dîme de Laversines à la mesure de Paris. — Comparaison de la mesure à grains de Catenoy à celle de Clermont. — Certificat de la contenance de la mesure à grains de Catenoy, visé par Louis Guérin, prévôt de la justice de Catenoy, pour l'évêque de Beauvais, seigneur châtelain de Catenoy. — Procès-verbal d'épalement de la mesure de Catenoy fait en présence de Claude Fombert, bailli de la comté-pairie, etc.

G. 157. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1557-1762. — Productions du procès des mesures. — Mémoires et notes sur les mesures à vin et à grains de Gerberoy. — Procès-verbal de règlement de ces mesures, fait en présence des vassaux du vidamé, l'ancien étalon ayant été perdu dans les guerres. — Acte de dépôt au greffe du vidamé par le procureur-fiscal de deux mesures à vin de Paris pour servir à l'étalonage des mesures à grains de Gerberoy. — Ordonnance de Henri II fixant la valeur des mesures de la ville de Paris. — Arrêt du Conseil d'État sous Louis XIV ordonnant l'exécution de l'ordonnance de Henri II, etc.

G. 158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 48 pièces, papier.

1755-1761. — Productions du procès des mesures. — Extrait d'un bail des dîmes d'Hanaches passé par Vivien, receveur du prieuré de Milly, à la veuve Tourville, qui devra payer les deux tiers du revenu au curé d'Hanaches. — Sommation par la veuve Tourville à Louis de La Chesnaye, curé d'Hanaches, de recevoir les deux tiers des dîmes, à lui dûs, à la mesure de Gerberoy. — Requête de la veuve Tourville au lieutenant-général du vidamé afin d'obtenir un jugement qui oblige ledit curé à accepter la mesure de Gerberoy. — Sentence de Charles Lévesque, sieur de La Rocque et d'Herbouval, lieutenant du vidamé, au profit de la veuve Tourville. — Revendication par Eustache Borel, premier président et lieutenant-général du bailliage et présidial de Beauvais, de la cause d'entre la veuve Tourville et le curé d'Hanaches. — Requête au Parlement, par le cardinal de Gesvres, en nullité de ladite revendication. — Sentence du Parlement qui renvoie les parties devant le bailliage du vidamé de Gerberoy, etc.

G. 159. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1658-1711. — Productions du procès des mesures. — Procès-verbal de la réduction de la mesure de Gerberoy à celle de Beauvais, faite pardevant Robert Dary, lieutenant-général du bailliage et présidial de Beauvais, dans le procès d'entre le chapitre de Gerberoy et Samson de Saint-Germain, écuyer, seigneur de Juvignies, héritier de Julien de Saint-Germain, abbé de Chaalis. — Arrêt du Grand-Conseil, rendu dans le procès d'entre le chapitre de Gerberoy et André Berson, receveur-général de l'abbaye de Chaalis, ordonnant que la mesure de Gerberoy sera épalée à la mesure du marché de Beauvais. — Procès-verbal d'épalement de cette mesure pardevant Hippolyte d'Argentré, conseiller du Roi en son Grand-Conseil, commissaire-député par ledit Conseil, etc.

G. 160. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1558-1784. — Productions du procès des mesures. — Inventaire des titres fournis par dame Marie-Charlotte de Templeux, veuve de Charles de Mouchy, seigneur de Campneuville, dame de Grémévillers, contre Bernay de Favancourt, chanoine de Metz, abbé commendataire de l'abbaye de Lannoy, dans un procès touchant la mesure de Gerberoy. — Arrêt du Grand-Conseil, rendu dans un procès d'entre Charles Buteux, ancien élu en l'Élection d'Amiens, et Bernay de Favancourt, abbé de Lannoy, ordonnant que Buteux paiera les censives dues à l'abbé de Lannoy à la mesure de Gerberoy, réglée par le bailli de la comté-pairie de Beauvais. — Épalement de la mesure de Gerberoy à celle de Beauvais par Le Caron, écuyer, seigneur de Troussures, bailli de Beauvais, etc.

G. 161. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1757-1765. — Productions du procès des mesures. — Sentence de François Du Fresne, écuyer, lieutenant-général du bailliage d'Amiens, rendue dans un procès de Marie de Tiercelin, marquise de Pont et de Sarcus, dame de Moliens, Pleuville et Feuquières, femme séparée de biens de Henri, marquis de Pont, contre les habitants de Moliens et Pleuville, réglant que les censives dues par les habitants à la marquise seront payées à la mesure d'Aumale et de Gerberoy. — Mémoire pour la marquise appelant de la sentence du bailliage d'Amiens au Parlement. — Mémoire pour les habitants de Moliens et Pleuville. — Arrêt du Parlement, confirmatif de ladite sentence. — Autre arrêt du Parlement ordonnant que la sentence rendue en faveur des habitants de Moliens et Pleuville sera applicable aux habitants de Feuquières.

G. 162. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile; de 2,28 sur 1,97.

XVIIIe siècle. — Plan muet de la ville de Beauvais, contenant le numérotage des maisons et propriétés relevant de l'évêché-comté-pairie, la figure des édifices et des remparts.

G. 163. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles 1 à 19 du « cartement » du plan de Beauvais divisé par îlots de maisons. — Application des aveux rendus à l'évêque par les propriétaires des maisons et héritages dans les rues de la Porte-de-Paris, des Cordeliers, des Pendoirs, la ruelle Saint-Thomas, les rues du Bout-du-Mur, du Puits-Jesseaume, des Jacobins, du Moulin-à-Drap, Fournotte, de la Poterne-Saint-André, des Sœurs-Grises, du Franc-Mûrier, du Grenier-à-Sel, de Sainte-Madeleine, du Pied, des Tanneurs, des Teinturiers, du Boisseau, des Pauvres-Gens, de Touraine, du Curé, du Ratel, du Béguinage, du Lion-Rampant, du Pont-Godard, la grande rue Saint-Laurent, la rue de l'Ecorcherie-Saint-Laurent, etc. — Figures de l'église Saint-Thomas, des églises et couvents des Cordeliers, des Jacobins, des religieuses de Saint-François, des Ursulines, des bâtiments de la manufacture royale.

G. 164. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles 28 à 35 et 40 du « cartement » du plan de Beauvais divisé par îlots de maisons. — Application des aveux rendus à l'évêque par les propriétaires des maisons et héritages sis dans les rues du Moulin-Allard, du Pont-Pinard, du Cellier-Saint-Ladre, Robert, des Jongleurs, des Prêtres, Saint-Jean, des Treilles, Saint-Étienne, de l'Écu, du Petit-Écu, des Cuirets, les grande et petite rues Saint-Martin, la rue des Gadoues, etc. — Figures de l'église et du cimetière Saint-Étienne, de l'église Saint-Martin, de la pépinière de la ville.

G. 165. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles 41 à 47 et 55 à 61 du « cartement » du plan de Beauvais divisé par îlots de maisons. — Application des aveux rendus à l'évêque par les propriétaires des maisons et héritages sis dans les rues de l'Hôtel-Dieu, Basse-Fesse, les grande et petite rues Saint-Laurent, les rues des Caillerets, de la Porte-Dorée, du Four-Saint-Pierre, de l'Échelle, Sainte-Marguerite, Merdanson, de la Cornemuse, des Étuves, Saint-Jean, Saint-Gilles, de l'Écu-de-Fer, la ruelle des Casernes, les rues des Carrières, du Moulin-Neuf, Sellette, la rue Sous-Saint-Michel, etc. — Figures de l'église et du cimetière Sainte-Marguerite, du collége, des casernes, de l'église et du couvent des Minimes.

G. 166. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,05 sur 0,54.

XVIIIe siècle. — Plan des propriétés situées dans la rue Sainte-Marguerite, du côté du rempart de la ville.

G. 167. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,43 sur 1,28.

1676. — Plan colorié de la ville, des faubourgs et de la banlieue de Beauvais, contenant l'indication des limites de la prévôté de Beauvais, dressé par Simon de Rousseauville, arpenteur juré.

G. 168. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 0,94 sur 0,84.

1707. — « Plan de la prévosté et banlieue de Beauvais, suivant le procez-verbal de reconnoissance de Messieurs les officiers du comté-pairie de Beauvais, du mois de décembre 1707. »

G. 169. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 0,94 sur 0,88.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la prévôté de Beauvais.

G. 170. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,83 sur 0,78.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la prévôté de Beauvais.

G. 171. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 0,71 sur 0,54.

XVIIe siècle. — Feuille d'application d'une partie du plan de la prévôté de Beauvais, comprenant les lieux dits Cambris et Clos-Cuiret.

G. 172. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,85 sur 0,55.

1639. — « Copie du plan visuel du faubourg Gaillon de Beauvais, fait par Batellier, le 13 septembre 1639. »

G. 173. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,83 sur 0,29.

1657. — « Copie du plan visuel du Haut-Basset, l'Obbe-Ruelle ou le Puis-Harret, fait par Batellier. »

G. 174. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,76 sur 0,60.

1658. — « Copie du plan visuel des Terres-Gillette, Terres-au-Fond, Clos-Foucarmont, d'Enfer, Clos-Bastier et Chatellain, et de la Croix-Mouflier, fait par Batellier. »

G. 175. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,84 sur 0,58.

XVIIe siècle. — « Copie du plan visuel des lieux dits Le Val, le Clos-Raoul-Baillet, Les Vaulx, Blancpain et Renécourt, fait par Batellier. »

G. 176. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,79 sur 0,63.

XVIIe siècle. — Plan de la Poterne-Saint-André.

G. 177. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile; de 0,86 sur 0,56.

1636. — « Copie du plan visuel des vignes de Saint-Jacques, fait par Batellier. »

G. 178. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,29 sur 0,52.

XVIIe siècle. — « Copie du plan visuel de Saint-Just-des-Marestz, Poulainval, Trépinière et Les Coutumes au-dessus de Saint-Thomas, levé par Batellier. »

G. 179. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2,59 sur 2 mètres.

1767. — « Plan géométrique des environs de la ville, vers la porte de Bresles et celle de l'Hôtel-Dieu, jusques à Tillé, compris les vignes et jardins de Basset, le tout étant en la directe et mouvance de l'évêché de Beauvais, tant à cause du comté-pairie que de la châtellenie y réunie, excepté ce qui se trouve distingué par différens cordons; lequel plan faisant le 1er de ceux des environs de la ville est divisé en 5 planches qui ont chacune leur numéro particulier. — Observations : ces 5 planches sont distribuées ainsi qu'il suit : la 1re comprend les vignes et jardins de Basset entre la rivière de Gonard et le grand chemin de Calais; — la 2me comprend les vignes entre la Ruelle-aux-Loups et le chemin de Tillé; — la plaine de Tillé compose la 3me; — la 4me est composée des vignes au-dessus de Saint-Antoine; — et la 5me comprend la Poterne, la Terre-Bourdon et les vignes y adjacentes. — Par Parent, géomètre de Son Éminence » le cardinal de Gesvres.

G. 180. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,53 sur 0,82.

1767. — « Plan de ce qui relève de l'évêché-comté-pairie de Beauvais au-dessus de Tillé, dont le numéro est la suite de la 3me planche du 1er plan des environs de la ville. — Par Parent, géomètre de S. E. »

G. 181. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,11 sur 0,79.

1767. — « Plan des mouvances de l'évêché dans les aires de Beauvais, tant à cause du comté-pairie que de la châtellenie, lequel fait le 2me de ceux des environs de la ville. — Par Parent, géomètre de S. É. »

G. 182. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,41 sur 1,16.

1770. — « Plan du faubourg Saint-Jacques et des vignes, terres et héritages ès-environs, dépendans de la seigneurie directe de l'évêché-comté-pairie de Beauvais, faisant le 3me de ceux des environs de la ville. — Par Parent, géomètre de S. É. »

G. 183. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,51 sur 0,81.

1770. — « Plan du bois de Saint-Ladre dit Bois-Quequet et des terres ès-environs, dépendant savoir : partie de l'évêché de Beauvais et partie du fief de La Fontaine-aux-Marmouzets, appartenant à M. de Braches. — Le numéro de ce plan est la suite de celui du plan de Saint-Jacques. »

G. 184. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,87 sur 1,59.

1768. — « Plan des environs de la ville vers la porte Limaçon, comprenant le faubourg de Saint-Quentin, celui de Saint-Jean et partie de Saint-Just, le tout tenu et mouvant de l'évêché-comté-pairie. — Ce plan compose le 4me de ceux de tous les environs de la ville. — Par Parent, géomètre de S. É. »

G. 185. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,90 sur 0,75.

1768. — « Plan de ce qui relève de l'évêché-comté-pairie de Beauvais aux environs de La Trépinière, faisant partie de celui de Saint-Jean, qui est le 4me plan des environs de la ville. — Par Parent, géomètre de S. É. »

G. 186. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 3,85 sur 1,53.

1768. — « Plan d'une partie du village et territoire de Saint-Just-des-Marests, comprenant la vallée de L'Espine et celle du Gros-Chêne jusques à Fouquenies, le tout étant en la censive et mouvance de l'évêché-comté-pairie de Beauvais. — Ce plan compose le 5me de ceux des environs de la ville. — Par Parent, géomètre de S. É. »

G. 187. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Répertoire des 5 planches du 1er plan, des 2me, 3me, 4me et 5me plans des environs de Beauvais. — Indication des lieux dits, des propriétaires, de la contenance des terres et héritages dépendant de la comté-pairie; — de la châtellenie; — des fiefs de la Fontaine-aux-Marmousets, de Morcourt, du Pont, de la Touaille et du Metz; — du cha-

pitre cathédral de Beauvais et de la trésorerie dudit chapitre; — des chapitres Saint-Nicolas, Saint-Michel, Notre-Dame-du-Châtel; — des abbayes de Saint-Lucien, de Saint-Symphorien, de Saint-Quentin, de Pentemont, de Saint-Paul; — des fiefs Saint-Nicaise, du Petit-Grez, des Marais et d'Hodenc.

G. 188. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1601-1756. — Sous-répertoire de la 3me planche du 1er plan des environs de Beauvais, contenant le relevé des terres et héritages situés à Tillé, lieux dits Penchemolle, la Croix-Brisée, la Maladrerie, la Croix-de-Péronne, le Bucqueson, le Haut-Pommeret, Marcadel, le Buquet Jean Sommereux, la Ladrerie, le Poirier Berthelot, l'Argentine, le Pommeret, etc.

G. 189. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1599-1756. — Sous-répertoires de la 4me planche du 1er plan des environs de Beauvais, contenant le relevé des aveux des terres et héritages situés à Marissel, lieux dits : Les Romains ou Pillepoix, Les Avesnes, Camp-Raoul-Baillet, Le Val, Blancpain, Les Vaux, Renécourt, etc.; — et de la 5me planche du 1er plan des environs de Beauvais, contenant le relevé des aveux des terres et héritages situés à La Poterne, lieux dits : Les Prés-de-la-Fontaine, Le Metz, Wattevignes, Joliette, Bouillon, La Terre-Bourdon, La Couture, etc.

G. 190. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1514-1785. — Sous-répertoire du 4me plan des environs de Beauvais, contenant le relevé des aveux des terres et héritages situés à Saint-Quentin, lieux dits Le Deloir, La Poterne-Saint-Germer ou Saint-Louis; — à Saint-Just-des-Marests, lieux dits La Chaussée-Saint-Nicolas, Les Prairies-des-Islettes, Poulainval, le Moulin-de-Pierre, La Trépinière; — à Saint-Jean, lieu dit Le Clos-Baudouin, etc.

G. 191. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 4,16 sur 1,98.

XVIIIe siècle. — Brouillon des 5 planches du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 192. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,48 sur 0.78.

XVIIIe siècle. — Application des aveux des terres et héritages compris dans la 2me planche du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 193. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,95 sur 1,23.

XVIIIe siècle. — Application des aveux des terres et héritages compris dans la 3me planche du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 194. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,31 sur 1 mètre.

XVIIIe siècle. — Application des aveux des terres et héritages compris dans la 5me planche du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 195. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Application des aveux des terres et héritages compris dans les 2me, 3me, 4me, 5me planches du 1er plan, et dans le 2me plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 196. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,75 sur 1,07.

1787. — Application des aveux des terres et héritages compris dans la banlieue de Beauvais, lieux dits Foucarmont, Terres-au-Fond, L'Enfer, Val-Baudouin, Haut-Basset, Clos-Notre-Dame, Bas-Basset, etc.

G. 197. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,44 sur 1,05.

1787. — Application des aveux des terres et héritages compris dans la banlieue de Beauvais, lieux dits Clos-Fourré, Fosse-Chalis, Mont-Capron, Rouvremont, Fosse-abat-le-Vent, Joliette, etc.

G. 198. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,96 sur 1,31.

1789. — Application des aveux des terres et héritages compris dans la banlieue de Beauvais, lieux dits Le Cambris, La Croix-aux-Anes, Clos-Cuiret, Pré-Cardinal, La Harangerie, Pré-Richart, Rue-Chantereine, Pré-Loisel, etc.

G. 199. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,18 sur 0,41.

1641. — « Première figure des terres du Camp de Tillé, faite le 6 juin 1641. » — Plan des lieux dits Panchemolle, La Croix-Brisée.

G. 200. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,48 sur 0,42.

XVIIe siècle. — Plan du Camp de Tillé, lieux dits Mercadé, Le Camp-Dolent, La Ladrerie, Le Poirier-Berthelot.

G. 201. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,35 sur 0,41.

XVIIe siècle. — Plan du Camp de Tillé, lieux dits L'Ormeau-Hillet, La Torte-Rouge, La Terre-de-l'Official, L'Argentine.

G. 202. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,88 sur 0,31.

XVIIe siècle. — Plan du Camp de Tillé, lieux dits Joliette, La Terre-Bourdon, Le Bouillon.

G. 203. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,31 sur 1,30.

1752. — « Plan ou carte contenant les maisons, jardins, terres et vignes sis aux terroirs de Saint-Jacques et de Saint-Jean, tenus et mouvants de la seigneurie du comté de Beauvais conformément aux aveux, dédiée à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Étienne-René Potier de Gesvres, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, par son très-humble et très-obéissant serviteur, Petit, arpenteur. »

G. 204. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,81 sur 0,57.

XVIIIe siècle. — Plan d'une partie de la banlieue de Beauvais, vers Saint-Symphorien et Valloir.

G. 205. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1,32 sur 1,10.

XVIIIe siècle. — Plan inachevé d'une partie de la banlieue de Beauvais, lieux dits Clos-Canonne, Clos-Sainte-Barbe, La Goutte-d'Or, etc.

G. 206. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 plan.

1648-1781. — Baux de diverses pièces de pré au lieu dit le Triège-de-Valoir-lez-Beauvais passés : à Louis Crignon, tisserand en toile à Saint-Just-des-Marests; — à Louis Blondel, laboureur à Goincourt; — à Nicolas Hanocque et François Borgne, vigneron au faubourg Saint-Jean; — à Louis Mangnier, vigneron à Saint-Just-des-Marests; — à Marin Malavisé; — à Antoine Vimeux, vigneron au faubourg Saint-Jean; — à Germain Belou, marchand à Saint-Just-des-Marests, etc. — État et plan des prés, dépendant du fief de Morcourt, sis dans la prairie de Goincourt, etc.

G. 207. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 1 plan, papier.

1588-1706. — Emprunt par messire Nicolas Fumée à Odet Loisel, seigneur de Flambermont, de la somme de 1,512 écus 1 sou 3 deniers, pour payer la part de l'évêché dans la subvention accordée au Roi sur les biens du clergé par bulle de Sixte-Quint, et constitution d'une rente de 126 écus en faveur dudit Loisel par Mgr Fumée. — Vente, par l'évêque de Beauvais, afin de rembourser ladite rente, de la ferme de Saint-Just-des-Marests, moyennant 1,950 écus, à Anne Loisel, veuve de noble homme Claude de Canonne, receveur des décimes du diocèse de Beauvais. — Arrêt du Grand-Conseil condamnant Anne Loisel à se désister en faveur de l'évêque de la possession de la ferme de Saint-Just, contre remboursement du prix de la vente. — Quittance de 730 livres 5 sous, expédiée à Madame de La Neuville, propriétaire de la ferme de Saint-Just, par le trésorier des revenus casuels du Roi, pour les taxes payées par les possesseurs des biens aliénés des églises. — Saisine par le cardinal de Forbin-Janson du contrat d'acquisition de la ferme de Saint-Just, faite moyennant 13,000 francs, à Yves Foy, écuyer, seigneur d'Arcanval, enseigne de vaisseau, fils d'Yves Foy, seigneur de La Neuville, par Jean Floury, receveur de la seigneurie de Morlaine. — Arrêt du Grand-Conseil autorisant le retrait et la réunion au domaine de l'évêché de la ferme de Saint-Just. — État des sommes demandées par Jean Floury au cardinal de Janson en remboursement de la valeur de la ferme de Saint-Just. — Observations du cardinal sur ledit état. — Visite de la ferme de Saint-Just par Louis Borel, Nicolas Bérenger, maîtres-maçons, et Robert Chevalier, bourgeois de Beauvais, experts nommés par les parties. — Plan des bâtiments de la ferme de Saint-Just.

G. 208. (Cahier.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1706. — Procès-verbal dressé par Olier, conseiller au Grand-Conseil, commissaire-député, de la liquidation à 9,301 livres 8 sous 8 deniers des sommes réclamées au cardinal de Janson par Jean Floury, pour le remboursement de la ferme de Saint-Just-des-Marests.

G. 209. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1702-1722. — Information par Claude Loisel, lieutenant-particulier civil et criminel du bailliage et présidial de Beauvais, sur l'avantage ou l'incommodité que peut apporter à l'évêché de Beauvais la réunion effectuée de la ferme de Saint-Just. — Quittance des 6me et 8me deniers payés au Roi par le cardinal de Janson, pour avoir la faculté de rentrer dans la possession de la ferme de Saint-Just. — Quittance par Jean Floury de 10,529 livres 14 sous 2 deniers à lui payés pour le remboursement de la ferme de Saint-Just. — Mémoire pour prouver que les drois d'amortissement ne sont point dus pour la réunion de la ferme de Saint-Just à l'évêché. — Contrat passé entre le Roi et le clergé pour la renonciation à la faculté de rentrer en la possession des biens ecclésiastiques aliénés pour cause de subvention. — Quittance de 269 livres 10 sous, payés par l'évêque de Beauvais pour droits d'amortissement.

G. 210. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1520-1723. — Baux de la ferme de Saint-Just-des-Marest à Louis Boicervoise et Pierre Foy, marchands à Beauvais, moyennant 100 écus d'or de loyer annuel; — à Anthoine Mothois, laboureur à Marest-l'Évesque, pour 28 muids de grains, 6 chapons, etc. — Bail de ladite ferme

passé par Jean de Malinguehen, seigneur d'Ypres, lieutenant-particulier du bailliage et présidial de Beauvais, mari d'Anne Loisel, à Charles Delafraye et Claude Chaumet, laboureurs à Saint-Just-des-Marests, pour 10 muids de blé et 120 livres. — Baux de portions de la ferme de Saint-Just passés par Anne Loisel, veuve de Claude de Canonne, à Étienne Godard, laboureur à Saint-Just, pour 16 muids de grains et 1 chapon; — à François Breton, pour 120 livres et 2 oisons gras, etc. — Baux de la ferme de Saint-Just passés par l'évêque de Beauvais à Augustin Lévesque, laboureur au Mont-Saint-Adrien, pour 500 livres; — à Étienne Delargillière, cabaretier, et consors, pour 350 livres; — à Nicolas Galien pour 450 livres.

G. 211. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 3 plans, papier.

1728-1761. — Bail de 20 mines de pré dépendant de la ferme de Saint-Just-des-Marests, passé par l'évêque de Beauvais à Nicolas Bureau, apprêteur de toiles. — Bail de la ferme de Saint-Just, passé par l'évêque de Beauvais à Claude Bureau, fils de Nicolas Bureau, laboureur, pour 680 livres. — Bail emphytéotique de la ferme de Saint-Just, passé par l'évêque de Beauvais à Nicolas Bureau, blanchisseur de toiles, et à ses fils Claude Bureau, laboureur, et François Bureau, blanchisseur de toiles, moyennant 1,000 livres, pendant les neuf premières années, et 1,200 pendant les suivantes. — Information par René de Malinguehen, écuyer, baron de Bretizel, sur la commodité ou l'incommodité que le bail emphytéotique passé à Nicolas Bureau peut apporter à l'évêché de Beauvais. — Arrêt d'homologation par le Parlement de Paris du bail emphytéotique de la ferme de Saint-Just. — Mémoire pour les frères Michel, propriétaires d'une buerie à Saint-Just, contre Nicolas Bureau, qui, en faisant creuser un nouveau fossé, avait occasionné une inondation. — Plans dressés par Dufour, arpenteur, à l'appui dudit mémoire. — Vue cavalière de la ferme de Saint-Just, de la buerie des frères Michel, du presbytère, de l'église, de la chaussée, des fontaines, de la rivière et du moulin à drap de Saint-Just, de la rivière et du moulin à blé de Saint-Quentin.

G. 212. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1706-1720. — Emprunts faits par Mgr de Forbin-Janson, de 800 livres à Anne Le Caron, demeurant à Plailly, et constitution en faveur de cette dernière de 40 livres de rente sur la ferme de Saint-Just; — de 2,000 livres au bureau des pauvres, de 2,000 livres à Claude Fombert, lieutenant criminel et de police de la comté-pairie, et constitution en faveur de chacun de ces derniers de 100 livres de rente sur la ferme de Saint-Just. — Emprunts par Mgr de Beauvilliers-de-Saint-Aignan de 2,000 livres aux Ursulines de Beauvais, de 1,000 livres à Claude Caignart, procureur au siége présidial de Beauvais, de 6,600 livres à Jacques Duval, prieur de Saint-Valery, vicaire-général de Beauvais, et constitution en faveur de ces derniers de 83 livres 6 sous 8 deniers, de 43 livres 13 sous 4 deniers, de 220 livres de rente sur la ferme de Saint-Just.

G. 213. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1714-1788. — Baux de diverses pièces de pré, sises à Saint-Just-des-Marests, passés par l'évêque de Beauvais à Ambroise Roussel, Jean Gobert, Nicolas Pelletier. — Aveu rendu à Mgr de La Rochefoucauld par la fabrique de Saint-Just d'une maison servant de presbytère. — Saisine, accordée par l'évêque de Beauvais à Étienne Godard, de l'acquisition d'une maison, située à Saint-Just, faite par ledit Godard à la veuve Dherbé.

G. 214. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,42 sur 0,87.

XVIIIe siècle. — « Plan colorié de la vallée du Toirte faisant partie du plan de Saint-Just et de ses environs. »

G. 215. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1772-1789. — Baux des grosses dîmes de grains et de vins appartenant à l'évêque de Beauvais dans la paroisse de Boran, passés par Sébastien Leroux et par Jean-Baptiste Delavacquerie, receveurs-généraux de l'évêché, à Joseph Delannoy, fermier à Boran, moyennant 400 livres et l'obligation de payer le gros du curé de Boran et diverses redevances aux religieuses de Saint-Martin de Boran, au prieur de Beaumont et au prieur de Chambly; — à Marguerite Balagny, veuve Delannoy, pour 800 livres.

G. 216. — 1 pièce, parchemin.

1267. — Charte de l'abbé de Saint-Germer, déclarant que la vente d'une partie de la forêt de Bray, qui dépendait du comté de Beauvais et de l'abbaye de Saint-Germer par indivis, faite par lui et l'évêque de Beauvais, ne changera rien aux droits respectifs des deux propriétaires.

G. 217. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0,93 sur 0,46.

1761. — « Plan visuel des communes ou bruyères de Saint-Germer, Villers-sur-Auchy, Senantes, Blacourt, Hodenc, La Chapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin, Épaubourg et Cuigy, Généralité de Paris, subdélégation de Beauvais, qui peuvent contenir environ 4,000 mines. »

G. 218. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 4,55 sur 1,15.

XVIIIe siècle. — « Plan de la commune du Bray, située à 1 lieue de la ville de Beauvais et continue jusques au bourg de Saint-Germer, à 5 lieues de ladite ville au nord-ouest, contenant 3,697 arpents 79 perches, à 100 perches

pour arpent, 22 pieds pour perche et 12 pouces pour pied. » — Pâturages particuliers à Villers-Saint-Barthélemy, Ons-en-Bray, Saint-Aubin. — Pâturages indivis entre sept paroisses : Epaubourg, Cuigy, Fly, Saint-Germer, Villers-sur-Auchy, Senantes et Blacourt. — « Grande et bonne commune aux habitants de Bois-l'Évêque, Villers-sur-Auchy, Orsimont, Goulancourt et autres. »

G. 219. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 4,55 sur 1,15.

XVIIIe siècle. — Brouillon du plan précédent.

G. 220. (Plan) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2,50 sur 1,04.

XVIIIe siècle. — « Copie du plan de la 1re partie des communes du Bray, contenant 2,547 arpents, appartenant pour deux tiers à l'évêché et pour l'autre à l'abbaye de Saint-Germer par indivis, ledit plan fait en 1764 et mesuré à raison de 100 verges pour arpent, 24 pieds pour verge et 11 pouces pour pied. » — Pâturages indivis entre les habitants des paroisses de Saint-Germer, Fly, Villers-sur-Auchy, Senantes, Blacourt, Cuigy et Épaubourg. — Bonne commune à l'usage des habitants de Bois-l'Évêque, Villers-sur-Auchy, Orsimont, Goulancourt et autres.

G. 221. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2,14 sur 1,06.

XVIIIe siècle. — « Copie du plan de la 2me partie des communes du Bray, contenant 1,150 arpents 79 verges, servant de pâturage aux paroisses de Saint-Aubin, Ons-en-Bray et Villers-Saint-Barthélemy. »

G. 222. (Plan.) — 1 pièce, papier. collée sur toile, de 2,48 sur 1,04.

XVIIIe siècle. — Copie inachevée de la 1re partie du plan des communes du Bray.

G. 223. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Plans des jardins du château de Bresles, appartenant à l'évêque de Beauvais, seigneur-châtelain de Bresles. — Plan du village de Bresles.

G. 224. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1669-1779. — Devis des ouvrages de maçonnerie pour la construction d'un corps de logis au château de Bresles, dressé par Olivier de La Hourde, fils, maître-maçon à Beauvais. — Visite des bâtiments à démolir par Pierre de Malinguehen, lieutenant-général du bailliage de Beauvais, Pierre Leclerc et Olivier de La Hourde, experts. — Ordonnance dudit de Malinguehen autorisant la démolition. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la visite du château de Bresles. — Sentence de Claude Loisel, lieutenant-particulier du bailliage de Beauvais, nommant pour procéder à cette visite Nicolas Thiré, charpentier à Voisinlieu, Philippe Darrest, menuisier, et Louis Deshayes, maçon à Beauvais. — Estimation à 48,808 livres par lesdits experts des nouveaux édifices faits par ordre du cardinal de Forbin-Janson. — Devis des réparations à exécuter au château de Bresles, s'élevant à la somme de 6,333 livres, dressé par Gautier, avec plan colorié à l'appui. — Visite par Havart de Poupincourt, maître-particulier des Eaux-et-Forêts de Clermont, Laurent Chambault, entrepreneur de bâtiments, et Antoine Dharcourt, marchand de bois à Beauvais, des dégâts causés au château de Bresles par les inondations qui ont suivi la fonte des neiges en 1715. — Cahier des charges des réparations à exécuter et adjudication des travaux à Potiquet, marchand de bois à Saint-Germer, au prix de 31,100 livres. — Procès-verbal de visite du château de Bresles et des fourches patibulaires de Bracheux, et devis des réparations à y exécuter, dressés par Jérôme-Venant Burgand, architecte à Bresles.

G. 225. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0,73 sur 0,51.

XVIIIe siècle. — « Plan de la cour du château de Bresles avec les profils sur la longueur et la largeur représentant son sol actuel et celui qu'elle doit avoir. »

G. 226. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1772-1781. — Plans des canaux de Bresles avec légendes explicatives. — Traité passé entre le receveur-général de l'évêché de Beauvais et les frères Guérin pour la continuation des canaux du parc de Bresles et l'extraction de la tourbe desdits canaux.

G. 227. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1647-1765. — Traité passé entre Mgr Augustin Potier, évêque de Beauvais, grand-aumônier de la Reine, et Domp Marc-Antoine Taroudas, prieur « cloistrant » de Notre-Dame de Froidmont, au nom des religieux de l'abbaye, par lequel le prieur accorde à l'évêque la permission de faire creuser à travers les propriétés de l'abbaye un canal pour l'écoulement des eaux des fontaines des jardins du château de Bresles. — Promesse faite à Mgr Nicolas Choart de Buzenval par Joachim de Fricourt de ne plus planter dans son jardin d'arbres qui puissent gêner la vue du parc de Bresles, à condition que l'évêque l'exemptera des censives, dues par lui en chapons et en argent, à la châtellenie de Bresles, pour ses maisons sises audit Bresles. — Engagements de ne plus planter dans leurs jardins des arbres qui puissent gêner la vue du parc de Bresles, consentis par Louis Labitte, jardinier, moyennant une indemnité de 40 livres, et par Pierre Le Riche, moyennant 50 livres. — Autorisation de porter de 18 à 72 pieds la largeur de la route de Bresles au travers de la forêt de Hez et du bois de Froidmont, en face de la grande avenue du parc de Bresles, accordée à Mgr Potier de Gesvres par

Mgr Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, archevêque de Bordeaux, abbé commendataire de Notre-Dame de Froidmont, et domp Le Clercq, prieur claustral de ladite abbaye.

G. 228. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau et 4 fragments de sceaux.

1241-1566. — Chartes de l'official de Beauvais constatant la vente de terres et vignes, sises au mont de Bresles, faite, moyennant 30 livres parisis, à l'évêque de Beauvais par Béatrix, femme du maire de Bresles; — du doyen de Beauvais, constatant la vente d'un fief, sis à Bresles et relevant de l'évêché, faite à l'évêque de Beauvais par Pierre de La Cour, fils de Simon de La Cour, et Euphémie, sa femme, moyennant 35 livres, et par Gautier de La Cour, frère de Pierre, et Agnès, sa femme, moyennant 30 livres; — de Joybert, abbé de Froidmont, attestant la vente de 10 mines de terre, sises à Bresles, faite, moyennant 30 livres parisis, à l'évêque de Beauvais, par Adia, veuve d'Eudes Cagnée de Bulles, et ses filles, Mathilde, femme de Jean Defraye, Eremburge, femme d'Alelm Morel de Bulles, Alix, femme de Mathieu Maugeran, Jeanne, femme de Barthélemy de La Porte. — Ventes faites à Thibault de Nanteuil, évêque de Beauvais, par Guillaume, abbé de Froidmont, de vignes sises à Bresles, pour 60 livres parisis; — par Philippe Davaine, maire de Coisiaux, et Colaie, sa femme, d'un fief sis à Bresles, Rémérangles, Fay-Saint-Quentin et Rue-Saint-Pierre, pour 30 livres parisis; — par Adam Le Machecriers, de Chambly, et Jeanne, sa femme, de vignes sises à Bresles, pour 43 livres 11 sous; — par Mathilde, veuve de Simon de Tournelle, écuyer, mairesse de Bresles, de vignes sises à Bresles, près la porte du Maire, pour 10 livres 13 sous. — Charte de Louis de Feuquières, bailli de Beauvais, attestant l'abandon, fait par Jean de Sains à l'évêque de Beauvais, d'une masure à Bresles. — Vente par Nicolas Prothais, tavernier à Bresles, au cardinal de Châtillon, d'un pré, moyennant 42 livres. — Sentence de Philippe Loysel, lieutenant-général du présidial de Senlis, taxant à 229 livres 4 sous parisis les frais occasionnés au cardinal de Châtillon par la vente à Louis d'Ognies, chevalier de l'ordre du Roi, comte de Chaulnes, de la seigneurie de Bresles, et par le rachat de ladite seigneurie au profit de l'évêché.

G. 229. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1625-1729. — Ventes faites à Lecointe, écuyer, sieur de Cléry, gentilhomme ordinaire du Roi, capitaine du château de Bresles, représentant l'évêque de Beauvais, par Pierre Lemonnier, maître-boulanger à Paris, d'une maison à Bresles, au prix de 123 livres; — à l'évêque de Beauvais par Pringue Hennequin, veuve d'Antoine Defricourt, jardinier, d'une maison à Bresles, pour 400 livres; — par Vincent Dupuis, compagnon boulanger à Paris, d'une maison, pour 170 livres; — par Samson Duflos, praticien, d'une maison, pour 500 livres. — Échanges entre l'évêque de Beauvais et Louis Prothais, curé du Fay-Saint-Quentin, d'un jardin « pour accommoder le jardin et lieu seigneurial de Bresles, » contre l'exemption des censives dues à la châtellenie de Bresles; — et Jean Auxcousteaux, sieur de Conty, gentilhomme ordinaire de feu Son Altesse Royale Monsieur, frère unique du Roi, Claude Auxcousteaux, sieur de Fercourt, conseiller au Présidial de Beauvais, et Augustin Auxcousteaux, sieur de Couvreuil, de 107 verges de pré, adjacentes au parc de Bresles, contre 107 verges de pré, sises au pré Regnart; — et François Le Sellier, écuyer, d'une demi-mine de terre, sise au lieu dit le Haut-de-Bussy, contre une demi-mine au lieu dit les Coutures, etc.

G. 230. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1729-1748. — État des acquisitions d'immeubles faites à Bresles pour l'évêque de Beauvais par Amable Provost, concierge du château de Bresles. — Échanges entre l'évêque de Beauvais et Pulleu, marguillier de l'église de Bresles et syndic des habitants, de 96 verges de pré, joignant aux canaux de Bresles, contre 96 verges au lieu dit La Talmouse; — et Philippe Senellier, clerc et maître d'école de la paroisse de Saint-Gervais de Pontpoint, de 2 mines et demie de pré, joignant aux Canaux, contre 2 mines et demie dans la prairie de Bresles; — et Anne de Nayville, veuve de Nicolas Brisset, garde de la porte, de 20 verges de pré au pré Renard, contre 3 mines au lieu dit Le Grand-Plan; — et Gervais Bracque, musquinier à Bresles, d'une grange et cour et de 3 verges et demie de jardin, contre 1 mine de terre au lieu dit La Couture. — Promesse faite à l'évêque de Beauvais par Geffroy, officier du duc d'Orléans, de lui vendre une maison à Bresles moyennant 2,500 livres. — Échange entre l'évêque de Beauvais et Claude Auxcousteaux de Conty, ancien officier d'infanterie, Madeleine Dhercourt, veuve de Charles Auxcousteaux, marchand, et consors, de 83 verges de pré proche les canaux de Bresles, contre pareille quantité au lieu dit Les Coutures, etc.

G. 231. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1740-1769. — Ventes faites à l'évêque de Beauvais par Nicolas Berger, bourrelier à Bresles, de 15 verges de bois taillis à Bresles, moyennant 20 livres; — par Robert Geffroy, avocat du Roi au bailliage de Clermont, et Adrien Geffroy, prêtre, bachelier de la maison et société de Sorbonne, professeur émérite en l'Université de Paris, d'une maison à Bresles pour 3,700 livres. — Saisine du contrat d'acquisition de ladite maison, accordée à l'évêque de Beauvais par René de Malinguehen, baron de Bretizel, lieutenant général du bailliage et présidial. — Autorisation de vendre à l'évêque de Beauvais une petite maison à Bresles pour la joindre à son parc, octroyée par Claude Le Besgue, avocat en Parlement, bailli de la justice temporelle du chapitre

cathédral de Beauvais, à Jean-Baptiste de Saint-Amand, tuteur des enfants mineurs de Claude Guérin, compagnon jardinier à Beauvais. — Échange entre l'évêque et Gervais et Jacques Labitte, de 23 verges de jardin à Bresles, lieu dit Sous-les-Cours, contre 5 quartiers de pré au Pré-Renard. — Vente par Julie Le Scellier, veuve de François de L'Épinay, chevalier, seigneur de Nivillers, à l'évêque, de 33 verges trois quarts de terre à Bresles, pour 150 livres, etc.

G. 232. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1309-1709. — Copie d'une charte de Simon de Nesle, évêque de Beauvais, portant fondation de chapellenies dans les châteaux de Bresles et de Goulancourt, et dotation pour chacune d'elles de 25 livres de rente à prendre sur une redevance de 50 livres, achetée par ledit évêque à Louis, fils du Roi de France, comte d'Évreux. — Réclamation faite par le prieur de Beaupré à l'évêque de Beauvais d'une rente de 50 sous due à l'abbaye de Beaupré par les chapelains de Bresles et Goulancourt, le jour de l'Annonciation, afin de payer le service célébré par les moines pour le repos de l'âme de Simon de Nesle.

G. 233. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 fragments de sceaux.

1349-1453. — Donation par Jean de Marigny, archevêque de Rouen, à l'évêché de Beauvais, des mairies de Bresles et de Charron, des champarts de Laversines acquis par lui de Tartarin de Lesglentier; du fief d'Abbecourt, acquis de Richard Des Champs; des terres de La Rittoire, des Moutelles, d'une maison à Paris et d'un jardin à Marest, acquis de Michel Cossé, à la condition de payer chaque année à perpétuité, à la cathédrale de Beauvais, 48 livres, et à la chapelle de Rémérangles 18 livres pour des messes. — Vidimus de ladite donation par le bailli de Beauvais. — Abandon par Jean, abbé de Saint-Martin de Ruricourt (Saint-Martin-aux-Bois), à Pierre de Savoisi, évêque de Beauvais, de 100 sous parisis de rente que l'abbaye avait droit de prendre sur la mairie de Bresles. — Bail à cens par l'évêque de Beauvais à Jean Le Sannier « de la masure de la mairie de Bresles, étant de présent en grant ruyne et inutile, séant en la ville de Bresles dans la rue de le Cauchie, près des fossés de la ville. »

G. 234. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1592-1773. — Baux de la châtellenie de Bresles passés par les évêques de Beauvais à Fremyn Leconte, capitaine du château de Bresles, pour 3,000 livres d'abord, pour 4,750 livres ensuite ; — à Blaise Messier, bourgeois de Beauvais, pour 8,500 livres; — à François Mercier, pour 7,250 livres ; — à Amable Provost, maître de poste à Bresles, pour 15,000 livres. — Bail des dîmes, nommées Sous-le-Bois, fait à Noël Pauquet, tisserand, moyennant 30 livres. — État des revenus de la châtellenie de Bresles, grosses et menues dîmes, four banal, moulin de La Saulx, bois du Quesnoy, terres et prés. — État des baux de la châtellenie. — Déclaration des prés de Bresles appartenant à l'évêque de Beauvais, etc.

G. 235. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1681. — Bail du greffe civil et criminel de la châtellenie de Bresles, passé par l'évêque de Beauvais à Pierre Brunet, praticien et chirurgien à Bresles, moyennant 15 livres de loyer annuel.

G. 236. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1680-1786. — Baux passés par l'évêque de Beauvais à Claude Le Cocq, tisserand, du quart du four à ban de Bresles, pour 100 livres ; — à Jean Blin, laboureur, pour 100 livres. — Baux du four à ban de Bresles, passés par l'évêque de Beauvais à Jean Protais et consors, pour 530 livres ; — à Gervais Dubois, tisserand, Gervais Le Roux, cordonnier, et consors, pour 400 livres; — à Gervais Le Roux, pour 390 livres ; — à Louis Prothais et Alexis Magné pour 450 livres ; — à Gervais Le Roux et Claude Tallée, charcutier, pour 540 livres ; — à Gervais Le Roux, Anne Le Roux, veuve de Jean Blaye, et Louis Patin, manouvrier, pour 660 livres ; — à Ferdinand Prothais, laboureur, pour 1,000 livres. — Poursuites exercées contre ledit Prothais à la diligence de Thomas Deruelles, receveur de la seigneurie de Bresles, pour le forcer à payer le loyer du four banal. — Arrêt du Parlement obligeant Prothais à exécuter les clauses du bail passé entre l'évêque et lui.

G. 237. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1581. — Bail passé par l'évêque de Beauvais à Gabriel Pinel, Guillaume et François Le Riche et Louis Brunel, laboureurs, de la ferme de Bresles, moyennant un loyer annuel de 88 muids de grain.

G. 238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1741-1779. — Autorisation d'établir une briqueterie à Bresles et concession de l'argilière dudit lieu accordées par Mgr de Gesvres à François Vassel, marchand briquetier à Ansauvillers-en-Chaussée. — Cession temporaire faite à François Vassel par l'évêque de Beauvais d'une mine de terre pour y établir le four et les bâtiments de la briqueterie. — Bail emphytéotique de ladite mine de terre, passé par l'évêque de Beauvais à François Vassel, moyennant 40 livres de loyer annuel.

G. 239. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1680-1682. — Baux de diverses pièces de terre et de pré, sises à Bresles, passés par l'évêque de Beauvais, châtelain de Bresles, à Charles Marc, jardinier ; — Nicolas Le Clercq, laboureur ; — Antoine Pillon, laboureur ; — Pierre

de L'Espine, laboureur; — Léon Blin, laboureur; — Julien Lefebvre, jardinier; — François Lebon, manouvrier; — Noël Labitte, tisserand en toile; — Richard Poussin, laboureur; — Louis Senelier, manouvrier; — Jean Pinel, laboureur; — Jean Lefebvre, maître-chirurgien; — Pierre de L'Espine, tailleur d'habits; — Pierre Cirier, fossoyeur, etc.

G. 240. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1706-1715. — Baux de diverses pièces de terre et de pré, sises à Bresles, passés par l'évêque de Beauvais à Denis Boudin, maître d'école; — Eustache Le Riche, jardinier; — Louis Le Riche; — Pierre et Louis Roussel, manouvriers; — Jean Duflort, manouvrier; — Eustache Le Riche, manouvrier; — Fiacre et Éloi Potier, laboureurs; — Antoine Dumoulin, laboureur; — Louis Lefebvre, musquinier; — Fiacre Goullart, laboureur; — Gervais Protais et Pierre Dupré, manouvriers; — Joachim Pannier, laboureur; — Lucien Mesnard, laboureur; — Michel Lefebvre, laboureur, etc.

G. 241. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1729-1788. — Baux de diverses pièces de terre et de pré, sises à Bresles, passés par l'évêque de Beauvais à François Fortin, laboureur, et Paul Briet, cabaretier; — Gervais Labitte, jardinier, Louis Pillon, tonnelier, Pierre Leriche, jardinier, Jean Bracque, jardinier; — André Pauquet, laboureur; — Laurent Petit, laboureur, et Louis Morel, menuisier; — Simon Descateau, charron; — Pierre Blaye, chaudronnier; — Nicolas Lemaire, maréchal, Philippe Seret, charron, Noël Pauquet, garde des canaux de Monseigneur, et Lucien Mesnard, laboureur; — Denis Serin, bourrelier, et consors, etc.

G. 242. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin.

1745-1764. — Baux de diverses pièces de terre et de pré, sises à Bresles, passés par l'évêque de Beauvais à Charles Blot, Robert Leclerc et Noël Roussel, musquiniers; — Toussaint Blin, jardinier, Louis Prothais, tonnelier, Gervais Prothais, menuisier, Louis Pagné, couvreur en chaume, Pierre de Lafraye, manouvrier, et Jean Nesville, charretier de Monseigneur; — André Pauquet, charpentier; — Jean-Denis Berger, Nicolas Pillon, laboureur, et Marguerite Pagnée, veuve de Noël de Méru; — Nicolas Le Cointre, charpentier; — Jean de Lannoy, cordier; — Jean Pulleu, boucher; — Olivier Goulard, laboureur, etc.

G. 243. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1669-1748. — Commandements faits, à la requête de l'évêque de Beauvais, à Toussaint Blin et Henri Angot d'avoir à payer les loyers des terres et prés, sis à Bresles, et affermés par eux. — Note de frais.

G. 244. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1244-1263. — Compromis fait entre Robert de Cressonsacq, évêque de Beauvais, et le prieur de l'abbaye de Froidmont, en l'absence de l'abbé parti pour Rome, par lequel ils désignent les abbés de Corbie et d'Ourscamps comme arbitres pour juger le différend mu entre eux à l'occasion de la rupture d'un pont conduisant de Froidmont aux pâturages de Bresles. — Accord entre Guillaume Des Grez, évêque de Beauvais, et les habitants de Bresles, d'une part, et l'abbaye de Froidmont d'autre part, par lequel l'évêque reconnaît que la moitié des marais de Bresles, située vers la vallée Hersende, appartient exclusivement à l'abbaye, et que l'autre moitié est un pâturage commun à l'abbaye et aux habitants de Bresles. — Vidimus de cet accord par Nicolas de Creeilg, conseiller en Cour laie, bailli de Beauvais. — Permission accordée par les habitants de Bresles à l'abbaye de Froidmont de clore les prés de ladite abbaye où les habitants avaient droit de pâture pendant le temps nécessaire pour un fauchage.

G. 245. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1324-1382. — Sentence arbitrale, rendue par Watier Hesselin de Mouy, bailli de Beauvais, et Jean de Gannes, bourgeois de Clermont, arbitres choisis par frère Jean, abbé de Froidmont, et Laurent de Laire, Eudes de La Rue-Saint-Pierre, Jean Hauwis et Guillaume Le Bourgueignon, procureurs et atournés de la communauté de la ville de Bresles, laquelle sentence décide que l'abbaye a droit de pâturage dans le marais de Laire, mais non dans les pâtis du Fond. — Accord entre Philippe d'Alençon, évêque élu de Beauvais, et l'abbaye de Froidmont, par lequel l'évêque rend à l'abbaye des vaches saisies dans les marais de Bresles par les hommes dudit Bresles, attendu qu'elles n'y avaient pas été conduites par leurs bergers, et l'abbaye paie à l'évêque une indemnité pour le dommage et une amende pour le délit. — Accord entre Miles de Dormans, évêque de Beauvais, et Jean, abbé de Froidmont, qui déclare nulle la saisie dans le marais de Laire de 34 têtes de bétail appartenant à l'abbaye, comme contraire à la sentence arbitrale rendue par Watier Hesselin de Mouy et Jean de Gannes.

G. 246. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier;

1512-1546. — Procès-verbal de mesurage par Étienne de Mancreux, du Fay-Saint-Quentin, et Mathieu Caillart, de Bethencourt-Saint-Nicolas, mesureurs-jurés, des marais de Bresles sur lesquels les religieux de Froidmont étaient accusés d'avoir anticipé. — Déclarations de Regnault Anquest, manouvrier à Saint-Jacques-de-Richebourg, Huchon Burel, tuilier à Agnetz, Mahieu Bosmel, charcutier à La Neuville-en-Hez, etc., attestant que les moines de Froidmont ont empiété sur les pâtures des habitants de Bresles. — Sentence

du bailliage de Clermont ordonnant que la cause d'entre les habitants de Bresles et les religieux de Froidmont touchant les marais de Bresles sera jugée au bailliage de Clermont et non au bailliage de la comté-pairie de Beauvais. — Relief d'appel au Parlement de Paris pour le cardinal de Châtillon contre l'abbaye de Froidmont de la sentence du bailliage de Clermont; — arrêt du Parlement ordonnant la visite des lieux. — Mémoires des deux parties. — Inventaire des pièces de production. — Transaction entre Jacques de Thou, trésorier de l'église de Beauvais, vicaire du cardinal de Châtillon, et les habitants de Bresles, d'une part, et Claude de Bèze, abbé de Froidmont, Jean Delacroix, prieur, Claude Scellier, sous-prieur, Nicole Fournet, chantre, Augustin Leconte, sous-chantre, Pierre Poullain, vicaire, Hugues Lucas, procureur, Toussaint Lefebvre, portier, Louis de Bèze, grenetier, Raoul Naudin, dépensier, et les autres religieux de l'abbaye de Froidmont, au nombre de quinze, par laquelle l'évêque abandonne à l'abbaye le terrain compris entre les fossés nouvellement creusés par elle, et échange avec elle 5 arpents 29 verges de pré situés à côté de la prairie d'Heurye, contre une pièce de pré destinée à achever le jardin du château de Bresles, vers le bois de Froidmont.

G. 247. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1454-1640. — Déclaration, faite devant Jean Greffin, écuyer, sieur de Rivery, lieutenant-particulier au bailliage de Senlis, par Nicolas de Bonviller, procureur audit bailliage, fondé de pouvoirs de l'évêque de Beauvais, et Pierre Mullot, marguillier de l'église Saint-Gervais et Saint-Prothais de Bresles, portant que l'évêque est propriétaire des marais de Bresles, que les habitants sont tenus de lui payer une poule, tous les ans, à la fête de saint Pierre-ès-Liens, pour le droit de pâture dans lesdits marais, que les habitants tiennent directement de l'évêque ces pâturages communs sans aucune confirmation du Roi, et qu'en conséquence ils ne doivent pas être portés au rôle des francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Commandement aux habitants de Bresles de payer 84 livres pour la taxe des francs-fiefs, et sur leur refus de payer, saisie des marais de Bresles au nom du Roi. — Factum rédigé par Bautru, de Montholon et Versons, avocats à Paris, pour les habitants de Bresles. — Arrêt des conseillers du Roi en sa justice et son trésor à Paris accordant à l'évêque de Beauvais main-levée de la saisie des marais de Bresles. — Assignation aux habitants de Bresles de faire au Roi la déclaration de leurs marais. — Intervention de Mgr Augustin Potier, prenant fait et cause pour les habitants. — Requête dudit évêque aux commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts afin d'obtenir exemption de la taxe. — Extrait du « dénombrement baillé au Roi par Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, » apporté à l'appui de ladite requête afin de prouver que chaque feu à Bresles doit à l'évêque une poule par an, dite poule Saint-Pierre, pour le droit de pâturage dans ses marais. — Quittance donnée par Pidoux, commis à la recette des francs-fiefs et nouveaux acquêts, de la somme de 550 livres, modérée à 220, pour la taxe des pâturages de Bresles. — Lettre de Mgr Augustin Potier proposant aux habitants de Bresles d'accepter la composition par lui faite avec Pidoux.

G. 248. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1752-1758. — Extrait des procédures intentées par les habitants de La Rue-Saint-Pierre contre le berger de Bresles, qui avait fait paître les bêtes à laine du village dans le marais commun aux habitants de Bresles, de La Rue-Saint-Pierre et de La Neuville-en-Hez. — Mémoire pour les habitants de La Rue-Saint-Pierre et de La Neuville. — Sentence de la maîtrise de Clermont ordonnant la distraction de 34 arpents pour le pâturage des moutons de Bresles et de La Rue-Saint-Pierre, et défendant de les mener dans le reste du marais qui sera spécialement destiné aux bêtes à cornes.

G. 249. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1256-1776. — Procès, intenté aux habitants de la paroisse de Bresles par ceux de La Neuville-en-Hez, qui demandaient à être admis au partage fait entre les habitants de Bresles et de La Rue-Saint-Pierre. — Correspondance sur cette affaire entre Le Chantre, prieur de Bresles, Havard de Sesseval, maître-particulier de la maîtrise des eaux-et-forêts de Clermont, Lestuvée, curé de La Neuville-en-Hez, et l'évêque de Beauvais. — Mémoires pour les habitants de Bresles. — Mémoire, adressé au prince de Condé par l'évêque de Beauvais, pour établir la distinction entre les marais dépendant du comté de Clermont et ceux de la châtellenie de Bresles compris dans le comté de Beauvais. — Inventaire des titres qui établissent le droit de propriété de l'évêque sur les marais de Bresles. — Charte, produite à l'appui des prétentions des habitants de La Neuville-en-Hez, constatant un échange fait entre les habitants de La Neuville-le-Comte et l'abbé de Froidmont d'un pré aboutissant aux pâturages de Bresles, au ruisseau dit le Sortoir et au bois de Froidmont, contre un pré dit de « Lambleure » aboutissant au Sortoir et à la forêt de Hez.

G. 250. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Soumission de prendre à bail emphitéotique la partie des marais de Bresles, ordinairement couverte d'eau, moyennant un cens annuel, présenté par les sieurs Boncerf et Courvoisier à l'évêque de Beauvais.

G. 251. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1634-1678. — Délibération de la communauté des laboureurs et habitants de Bresles, concluant à demander à l'évêque de Beauvais de faire exécuter un bornage général du territoire de la châtellenie de Bresles. — Approbation par

l'évêque de Beauvais de la vente de pièces de terre et de pré faite à Collinet Goulard, au prix de 240 livres, à Valentin Breunet, au prix de 100 livres, à Noël Sommereux, au prix de 200 livres, à Paul Pané, au prix de 100 livres, par la communauté des habitants de Bresles, afin de réunir les sommes nécessaires à la réparation des murs et portes de la ville.

G. 252. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1699-1758. — Ensaisinements par l'évêque de Beauvais de l'acquisition de plusieurs maisons, jardins et prés, sis à Bresles, faite par Martin Lefebvre, cordonnier en vieux; — Jean Morel, manouvrier; — Jeanne Blée, veuve de Léon Pillon, jardinier; — Noël Lefebvre; — Simon Antin, manouvrier; — Jean Delanoy, cordier; — Louis Millet, tapissier à Beauvais, etc.

G. 253. (Registre.) — In-4°, 401 feuillets, papier.

1479. — « C'est le registre du mesurage du terroir de Bresle, faict par moy Pierre Paucquet dict Regnier, mesureur juré du Roy nostre sire ès bailliages de Senlis et Vermandois, à la requeste et par le commandement de maistre Pierre Toulhfault, prebstre, pour révérend père en Dieu monsieur l'évesque et conte de Beauvais, vidasme de Gerberroy et per de France, en la présence de Jacques Poussinet, clerc et serviteur dudict seigneur, et de Jehan Paucquet et plusieurs aultres. » — Indication des propriétaires, des contenances, des tenants et aboutissants des pièces de terre situées dans le territoire de la châtellenie de Bresles, aux « trièges » du Coquesne et du Gorguet, — du Mont de Bresles, — des Carreaulx, — d'Oultre-le-Viezecourt, — de Rugnerault, — de Longchamp, — du Camp-Doyen, — de La Marlière, — de La Haye-Bergerette, — de La Place, — de La Rue-Dubus, — de La Mairie, — de Dessous-les-Cours, — de Basse-Cousturelle, — de Fresnoy, — de Buigniers, — de Buissy, — de La Fosse-Bataille, etc.

G. 254. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m78 sur 1m43.

1747. — « Première partie du plan ou carte de la chastellenie de Bresles par Louis Ledoux, arpenteur des bois et forêts des évesché et comte-pairie de Beauvais et vidamé de Gerberoy, pairie de France. » — Plan des terres dépendant du domaine de l'évêque, — des seigneuries de Laversines et de Fouquerolles, — des fiefs de l'Hospital, — des Célestins, — de Saint-Symphorien, — de Wariville, — du Chapitre, — de Saint-Quentin, — de Conty.

G. 255. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m05 sur 1m43.

1747. — « Deuxième partie du plan ou carte de la chastellenie de Bresles, » etc. — Plan des terres dépendant des fiefs Royer, — Saint-Thibault, — de La Rue-Saint-Pierre, etc. — Figures du village, du château épiscopal et de ses jardins, parc, canaux.

G. 256. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m86 sur 1m17.

1747. — « Troisième partie du plan ou carte de la chastellenie de Bresles, » etc. — Plan des terres dépendant du fief Mondésir, etc.

G. 257. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m04 sur 0,96.

1747. — « Plan ou carte du canton d'Entre-deux-Bois et de Bois-l'Évêque, » formant la quatrième partie du plan de la châtellenie de Bresles, par Ledoux, arpenteur, etc.

G. 258. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1747. — Dictionnaire de la première partie du plan de la châtellenie de Bresles. — Indication des contenances des terres appartenant à l'église, au prieuré, à la commune de Bresles, — à l'abbaye de Froidmont, — à Claude Auxcousteaux, — Jacques Brunet, — Antoine Carpentier, — Jean-Baptiste Dangicourt, — Anne Escouvette, — Eustache Fournier, — Louis Goullard, — Jean Henry, — Louis Jolly, — Marie Labitte, — Lucien Motte, — Marie Naquet, — Antoine Obry, — Anne Pillon, — Louis Robillard, — Catherine Serain, — Toussaint Thorelle, — Eustache Vuarnier, etc.

G. 259. (Registre.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1747. — Dictionnaire de la deuxième partie du plan de la châtellenie de Bresles. — Indication des contenances des terres appartenant aux églises d'Étouy et de La Neuville-en-Hez, — à Louis Antin, — Gervais Blin, — Samson Choquet, — Pierre Danguillecourt, — Jean-François Foy, — Pierre Germont, — François Harlé, — Bertin Lalloue, — Lucien Mesnard, — Adrien Olivet, — Fiacre Potier, — Louis Roussel, — Anne Senellier, — Antoine Ternon, — François Vuallon, etc.

G. 260. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1747. — Dictionnaire de la troisième partie du plan de la châtellenie de Bresles. — Indication des contenances des terres appartenant au prieuré de Bulles, — à Élisabeth Alexandre, — à Gérard Bresmont, — Claude Cornu, — Louis Duval, — Antoine Fortin, — François Galhaut, — Jeanne Hersent, — Nicolas Jouenne, — Louis Lenglier, — Pierre Mahieu, — Claude Poilleu, — Marie Queste, — Louis Rannequin, — Pierre Soyer, — Pierre Tellier, — Claude Vienne, — au chapitre Saint-Michel de Beauvais, etc.

G. 261. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1747. Dictionnaire du plan du canton d'Entre-deux-

Bois et du Bois-l'Évêque, formant la quatrième partie du plan de la châtellenie de Bresles. — Indication des contenances des terres appartenant à Jacques Angot, — Nicolas Bilcoq, — Pierre Coustelle, — Geneviève Denoroy, — Marie Feutré, — André Hanin, — Louis Lestuvé, — Antoine Marchand, — Étienne Platel, — Servais Raisin, — Denis Simon, — Florent Tallon, — Jean Vieublez, etc.

G. 262. (Plans.) — 2 pièces, papier, l'une de 0,63 sur 0,47, l'autre de 0,96 sur 0,60.

1773. — Plan colorié d'une partie du domaine de l'évêché de Beauvais à Bresles. — Plan des prés du domaine de l'évêché à Bresles et indication de la contenance desdits prés.

G. 263. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1765-1789. — Baux des dîmes et champarts du Fay-Saint-Quentin, dépendant de la châtellenie de Bresles, passés par l'évêque de Beauvais à Jean Duval, laboureur, pour 900 livres, puis pour 1,000 livres, puis pour 1,200 livres, 160 mines d'avoine et 300 gerbées; — à Antoine Dumoulin, fermier de l'abbaye Saint-Quentin au Fay, pour 1,450 livres, 160 mines d'avoines et 300 gerbées. — Bail d'une maison sise au Fay-Saint-Quentin, lieu dit la Rue-de-la-Chaussée-de-Bulles, passé, moyennant un loyer de 10 livres, par Nicolas Angot, musquinier, à Amable Provost, procureur-fiscal de la prévôté et châtellenie de Bresles, agissant au nom de l'évêque de Beauvais, etc.

G. 264. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1555-1788. — Baux du moulin banal de La Saulx, situé à Bailleu-sur-Thérain, dépendant de la châtellenie de Bresles, faits par l'évêque de Beauvais à Jean Debert, meunier, moyennant un loyer annuel de 46 muids de blé, rendus en l'hôtel épiscopal à Beauvais; — à Robert Dasne, meunier à Essuile, pour 1,350 livres; — à Hubert Mercier, meunier, pour 1,400 livres; — à Martin Bon, meunier, pour 2,000 livres; — à Antoine Warmé, meunier, pour 1,650 livres, etc. — Bail des moulins de La Saulx, à Bailleu-sur-Thérain, et de Rochy, à Laversines, à Étienne et Philippe Mauborgne, moyennant 1,250 et 750 livres, etc.

G. 265. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1606-1766. — Procès-verbaux des visites du moulin de La Saulx faites par Pierre Paton et Claude Limen, meuniers; — par François La Mouche, laboureur à Bracheux, et Charles Dumoulin, receveur de l'abbaye Saint-Symphorien. — Certificat donné par Marin Dourlens, meunier, attestant que la rivière qui fait tourner le moulin de La Saulx est curée et entretenue. — Vérification par Le Caron, seigneur de Troussures, bailli du comté de Beauvais, des mesures du moulin de La Saulx. — Visite par Sébastien Leroux, François Trannoy et dom Antoine Fleury, moine de l'abbaye de Froidmont, du moulin de Bailleu, situé en aval du moulin de La Saulx et appartenant à l'abbaye de Froidmont, etc.

G. 266. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1247-1777. — Donation de 2 muids de blé à prendre annuellement sur le moulin de La Saulx, à la Toussaint, faite par Thiébaut, chevalier, seigneur de Cressonnessart, frère de Robert, évêque de Beauvais et exécuteur testamentaire de Thiébaut, son père, à l'abbaye de Notre-Dame-de-Penthemont, qui devra chaque année faire célébrer un service à l'anniversaire de la mort de Thiébaut, le père. — Réduction de ladite redevance de 2 muids de blé à 6 mines pendant 6 années qui commenceront en 1465 et finiront en 1470, puis, à partir de 1470 jusqu'à la fin de l'épiscopat de Jean de Bar, à 1 muid, consentie par Nicolas de Saint-Gengoulf, prieur du prieuré de Notre-Dame-de-Penthemont. — Sentence de Guillaume Chofflart, bailli de la comté-pairie, prononçant la confiscation sur Brunet, laboureur à Bresles, bannier du moulin de La Saulx, d'un sac de farine que ledit Brunet portait au moulin de Wariville. — Jugement de Jean Le Scellier, prévôt de la châtellenie de Bresles, prononçant la confiscation sur Pierre Le Riche, laboureur à Bresles, d'un sac de farine qu'il avait fait moudre à un autre moulin que celui de La Saulx dont il était bannier. — Plainte portée par Froment, régisseur du moulin de La Saulx, devant Dupuis, huissier, garde de la connétablie et maréchaussée de France, contre Patin, jardinier à Bresles, qui avait fait moudre son grain au moulin de Condé. — Sentence de Louis Lescuyer, bailli de la comté-pairie, condamnant Patin à l'amende, et faisant défense aux habitants de Bresles de porter leur grain ailleurs qu'au moulin de La Saulx, etc.

C. 267. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 8 plans, papier.

1715-1720. — Arrêt de la Table de Marbre, rendu à la requête de M. de Bechameil, conseiller d'État, marquis de Nointel, seigneur de Condé et de Rochy, faisant défense au meunier du moulin de La Saulx de boucher par des pieux le canal dit Blancfossé. — Mémoire pour l'évêque de Beauvais prenant fait et cause pour le meunier. — Autorisation de boucher l'ouverture du canal de Blancfossé, accordée à Mgr de Beauvillers par le prince de Guise et le prince de Condé. — Pouvoir, donné par Madeleine-Hyacinthe Le Ragois de Bretonvilliers, veuve du marquis de Nointel, et par son fils Claude de Béchameil, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, à de Fourcroy, ingénieur, et Ménard, procureur au Présidial de Beauvais, de s'entendre avec l'évêque de Beauvais pour les travaux à faire audit canal. — Plans de la partie de la rivière du Thérain comprise entre le moulin de Condé et le moulin de Bailleu, etc.

G. 268. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,84 sur 0,56.

1752. — « Carte de la forest de Hez, dressée sur les mémoires de N. de Lavigne, ingénieur du Roi, par Pierre Lefèvre. » — Plan du bois de Bourbon et des villages de La Rue-Saint-Pierre, de Litz, de La Neuville-en-Hez, de Saint-Félix, d'Étouy, de Ronquerolles, d'Agnetz, de Boulincourt, etc.; du village du Marais, du parc de Bresles et de l'abbaye de Froidmont.

G. 269. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1258-1754. — Cession à Guillaume Des Grez, évêque de Beauvais, seigneur châtelain de Bury, par Pierre Le Sueur et Rose, sa femme, fille de feu Arnould de Harmes, d'un arpent de vigne à Bury, moyennant 100 sous tournois. — Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs de Foulleuse, de Guillaume Beaufils, de Charles de Hédonville, des hoirs Berthault de Lenglentier, de Jean Du Tronquoy, de Gilles de Coquerel, mouvants de la châtellenie de Bury. — État des pâturages de Bury. — Procès entre Mgr Potier de Gesvres et François Fessart, laboureur, qui contestait à l'évêque la propriété de plusieurs pièces de terre. — Requête adressée par l'évêque au prévôt de Bury, afin d'obtenir que les pièces de terre en litige soient, en attendant jugement, mises sous séquestre. — Consentement de l'évêque à ce que François Fessart prenne possession desdites pièces de terre.

G. 270. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1478-1779. — État de la ferme de Damascelieu et de ses dépendances. — Bail de la ferme de Damascelieu passé par le cardinal de Châtillon à Drouet Breton et Florent de Beauvais, laboureurs, moyennant un loyer de 36 muids de grain. — Emprunts de 2,250 livres à M. Langlès, élu à Beauvais, et de 2,000 livres aux administrateurs de la maison des enfants de la Sainte-Trinité de Beauvais, faits par Mgr Choart de Buzanval pour racheter la ferme de Damascelieu à Antoine de Seton, écuyer, seigneur de Mortfontaine, l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du Roi, François de Seton, écuyer, son frère, et Suzanne de Seton, veuve de Paul de Monjot, écuyer, seigneur de Hautancourt. — Arrêt du Parlement permettant à l'évêque de Beauvais de faire démolir les bâtiments de la ferme de Damascelieu qui tombaient en ruine, parce qu'étant situés le long d'une grande route et loin du village, ils étaient demeurés inhabités pendant les guerres.

G. 271. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1765-1789. — Bail du revenu de la châtellenie de Bury, passé par l'évêque de Beauvais à Marguerite Fourment, veuve de Pierre Delamarre, moyennant 4,200 livres par an. — Bail du revenu de la châtellenie de Bury et des dîmes de Montataire, passé par l'évêque à Marguerite Fourment et Louis Delamarre, son fils, moyennant un loyer de 6,200 livres et l'obligation de payer toutes les redevances dues à l'abbaye de Cluny, au prieur de Bury et aux officiers de la justice de Bury. — Baux des dîmes de Montataire passés par l'évêque de Beauvais à Antoine Leullier, laboureur à Montataire, pour 700 livres; — à Jean-Baptiste Delamarre, pour 900, puis pour 1,200, enfin pour 1,400 livres.

G. 272. (Registre.) — In-4°, 318 feuillets, papier.

1478. — « Terrier général de la seigneurie et châtellenie de Bury, appelé autrefois *papier velu.* » — Histoire de la châtellenie de Bury comprise dans la donation du comté de Beauvais faite par le comte Eudes à l'évêque Roger, dévastée par les Anglais, etc. — Description des propriétés appartenant à l'évêque : grand hôtel de pierre, ferme de Damascelieu, etc. — État des droits de la châtellenie de Bury : justice haute, basse et moyenne, cens, ban des vignes, garenne, forage, lods et ventes, chandelles à la Chandeleur, mesures, voirie, bornages, dîmes de grains et vin, dîmes sur les villages de Montataire, Bury et Rousseloy, etc. — Liste des fiefs et arrière-fiefs de la châtellenie de Bury : fief de Foulleuse, tenu par Louis de Ravenel et ayant dans sa mouvance les fiefs Guillaume Beaufils, Charles de Hédonville, Berthault de Lesglantier, Pierre du Tronquoy; — fiefs Cornu et du Four, tenus par la veuve de Gilles de Saint-Simon, chevalier, bailli de Senlis; — fief Gilles de Cocquerel, tenu par Adam Du Trochon; — fief Chaumontel; — fief des Moulins; — fief Jean Gonet; — fief de la Doiennelé, auparavant fief du sergent fieffé de Bury; — fief des Voiries et Mesures; — fief Claude Maubeuge. — Liste des seigneurs possédant à Bury des fiefs qui ne relevaient pas de la châtellenie : le Roi, le chapitre cathédral de Beauvais, l'abbaye de Saint-Lucien, le chapitre de Mello, les abbayes de Foucarmont, de Saint-Symphorien-lès-Beauvais, de Saint-Paul-lès-Nonains, le seigneur d'Offémont, le comte de Clermont, Regnault de Corbie, seigneur de Bury, etc.

G. 273. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Copie du terrier général de Bury, no G 272.

G. 274. (Registre.) — In-4°, 172 feuillets, papier.

1505. — « Mesurage de la terre et seigneurie de Bury, appartenant à révérend père en Dieu, monseigneur l'évesque, comte de Beauvais, per de France et vidame de Gerberoy, fait au commandement dudit révérend père. » — Indication des propriétaires, contenances, tenants et aboutissants des terres situées en la prairie de Bury, — aux « trièges » des Murgniers-Yvon, — des Carreaux-Saint-Lucien, — de Graviller, — de Buisson-Caze, — de Peccapie et de Pommeron, — du Mont-de-Rousseloy, — des Saulons, — de La Croix-Godart, — de La Carrière-du-Seuroir, — de Dessus-le-Mons-

tier, — des Grans-Voyes, — de Boulainval et Fourques, — de Bryvoie et du Fond-de-Barneuil, — du Bos-Deron; — en la prairie de Balagny, — au hameau de Coincourt, — au lieu dit Hillon, — aux trièges de Jorlain, — de Varicoq, — de Guillot, etc.

G. 275. (Cahier.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1509. — Délimitation de la châtellenie de Bury vers les seigneuries de Mello, d'Ars, de Cambronne, de Dury, de Mérard, d'Arsy, faite par Jacques Potier, prêtre, mesureur, sur l'ordre de Mgr Louis de Villiers-de-l'Isle-Adam.

G. 276. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 3m14 sur 2m85.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la seigneurie et châtellenie de Bury.

G. 277. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de Bury. — Indication des mouvances et contenances des terres appartenant à Léger de Sessement, — Joachim Basset, — Louis Vaillant, — Jean-Baptiste de La Place, — Antoine Boucher, — Charles Gérain, — François Chantrel, — Henri Ricart, — Pierre Olivet, — Éloi Faluet, — Thomas Tassart, — Catherine de Villers, — François Breton, — Jean Rabet, — François Darcaigne, — Jacques Desesquelle, — Rieul de Monchy, — Nicolas Bense, — Charles Pauquet, — Henri Brunet, — Marguerite Fourment, — Françoise Lemaire, — François Biet, — Louis de Lignan, — Robert Faucher, — Louis Crouzet, — Anne Prevost, — Denis Labarre, — Geneviève de Neuville, — Michel Redon, — Simon Veret, — Anne Delamarre, veuve d'Antoine Lalouette, — François Auvert, — Pierre Breton, — Jean Femery, — Pierre Mats, — Thomas Fortin, — Anne Vollard, — Cosme Foucart, — Antoine Quin, — Joseph Odemer, — Claude Rellot, etc.

G. 278. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m43 sur 0,35.

1771. — Plan colorié d'une partie de la montagne de Bury.

G. 279. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m19 sur 0,48.

XVIIIe siècle. — Plan du pâturage et du dîmage de Rousseloy, dépendant de la châtellenie de Bury.

G. 280. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1659-1777. — Cession par le chapitre cathédral de Beauvais à l'évêque de Beauvais, seigneur châtelain de Catenoy, des grosses dîmes lui appartenant dans l'étendue de plusieurs fiefs, enclavés dans la châtellenie de Catenoy, mouvants du comté de Clermont et nommés : Pienne, Rozoy, Boiteaux, Fourchaux, Fourceville, Vaux et de Roye, moyennant une rente annuelle de 90 livres. — Échange entre François Luzuriez, curé de Catenoy, et Thomas-Éléonor Ribault de Nointel, seigneur du marquisat de Nointel, gentilhomme ordinaire du Roi, de 34 verges de terres et vignes situées aux lieux dits La Vallecourte, Au-dessus-de-la-Cavée-de-Creil et Blancpied, contre 42 verges de terre, dépendant de la ferme du Fayel et attenant au presbytère.

G. 281. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1551-1789. — Baux du revenu de la châtellenie de Catenoy, Bailleval et Béthencourt-Saint-Nicolas, passés par l'évêque de Beauvais à Pierre Goullet, marchand à Catenoy, Pierre Du Val, sergent à cheval du bailliage de Senlis, et Jacques Touyart, marchand à Senlis, moyennant un loyer annuel de 1,460 livres; — à Jean de Launay, laboureur à Choisy-en-Beauvaisis, pour 1,200 livres; — à Amand Lebegerin et Antoine Drouart, marchand à Nointel, pour 1,600 livres; — à Pierre Dupressouer et Antoine Drouart pour 1,200 livres; — à Pierre Dausse, propriétaire de la seigneurie de Lesglentier, demeurant à Nointel, pour 1,300 livres; — à Anne Mesgret, veuve de Pierre Dausse, et François Lemoyne, marchand à Beauvais, son gendre, pour 1,400 livres; — à Adrien Prevost, receveur de Catenoy, pour 2,100 livres et 1 muid de vin du crû de Bailleval ou de Béthencourt; — à Philippe Boucher, laboureur à Catenoy, pour 1,550 livres; — à Bon Lambert, marchand à Beauvais, pour 1,500 livres; — à Louis Boucher, procureur-fiscal de la châtellenie de Catenoy, pour 1,200 livres; — à Esprit Boucher, pour 1,200 livres, etc.

G. 282. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1570-1750. — Bail du revenu de la châtellenie de Catenoy, moins les dîmes de Bailleval et Béthencourt, passé par l'évêque de Beauvais à Pierre Drouot, dit Bourru, marchand à Catenoy, pour 720 livres; — des dîmes de grain et vin de Catenoy, à Simon et Pierre Dupressouer et Bénard Goullet, marchands à Catenoy, pour 45 muids de grain et 15 muids de vin clairet; — des dîmes de grain et de vin de Bailleval et Béthencourt, à Jean Outin, vigneron à Bailleval, et Jacques Bellet, laboureur à Béthencourt, pour 200 livres; — du revenu de la châtellenie de Catenoy et des dîmes de Nivillers, à Antoine Dubois, élu à Beauvais, pour 433 écus un tiers; — des censives de la châtellenie de Catenoy, à Louis Cottu, procureur au bailliage de Clermont, pour 150 livres, etc.

G. 283. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m26 sur 0,70.

XVIIe siècle. — Première planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 1 à 196 d'un répertoire qui

n'existe plus, et situées aux lieux dits : Saint-Antoine, — L'Arrachy, — Le Camp-de-la-Bataille, — L'Aguillon-Saint-Jean, — Malassise, — Le Chêne-de-Luchy, — La Vallée-de-Maimbeville, etc.

G. 284. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m09 sur 0,70.

XVIIe siècle. — Deuxième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 197 à 497 et situées aux lieux dits : Le Moulin-à-Vent, — Le Chaufour, — Le Déluge, — Favières, — Haulte-Borne, etc.

G. 285. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m00 sur 1m45.

XVIIe siècle. — Troisième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 498 à 607 et situées aux lieux dits : Le Pommier-de-la-Doienne, Le Reposoir, etc.

G. 286. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m36 sur 0,85.

XVIIe siècle. — Quatrième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. Figure des terres comprises sous les numéros 608 à 783 et situées aux lieux dits : Le Camp-de-l'Asne, — Les Hayettes, — Les Bois-Brûlés, etc.

G. 287. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 3m25 sur 1m06.

XVIIe siècle. — Cinquième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 784 à 1888 et situées aux lieux dits : Le Grand-Frocq, — Le Four, — Visegnieux, — Courcelles, etc.

G. 288. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m49 sur 0,86.

XVIIe siècle. — Sixième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 1389 à 1712 et situées aux lieux dits : Camart, — Le Clos-d'Orscamps, — Le Petit-Frocq, — La Gloriette, — Les Muriaux, — Les Forterres, etc.

G. 289. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m55 sur 0,84.

XVIIe siècle. — Septième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 1713 à 2402 et situées aux lieux dits : Les Arnelles, — Le Buté, — Les Mazures, — Le Hay, — Grondin, — Le Vivier, etc.

G. 290. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m75 sur 0,70.

XVIIe siècle. — Huitième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 2403 à 2609 et situées aux lieux dits : Les Caurettes, — La Fontaine-Trinquet, — Lhérondière, Lentillerie, etc.

G. 291. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m46 sur 0,61.

XVIIe siècle. — Dixième planche du plan de la châtellenie de Catenoy, dressé par Batellier. — Figure des terres comprises sous les numéros 2862 à 3065 et situées aux lieux dits : Robinot, — Les Briquettes, — Les Plantes, — Blanvoré, — Valescourt, — Clos-de-Bourgogne, etc.

G. 292. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application des aveux rendus par les possesseurs des terres du canton situé derrière Saint-Vast, entre Visigneux et Catenoy.

G. 293. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m63 sur 1m34.

XVIIIe siècle. — Copie du plan des environs de Courcelles, dressé par Batellier. — Figure des terres situées aux lieux dits : Le Mont-Saint-Gilles, — Briquette ou Froidmont, — Blanvoie, — Les Plantes, etc.

G. 294. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m77 sur 0,34.

XVIIIe siècle. — Première planche du « nouveau plan » de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 1 à 243 d'un répertoire qui n'existe plus et situées au village de Catenoy et aux lieux dits : Le Hameau-de-Courcelles, — La Fosse-à-l'eau, — Le Courtil-Henry, — La Motte-du-Moulin-fondu, — Le Fayel, — Le Clos-Croizon, etc.

G. 295. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m16 sur 1m34.

XVIIIe siècle. — Deuxième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 244 à 1030 et situées aux lieux dits : Les Caurettes, — La Fontaine-Trinquet, — Blancpied, — Noblépine, — Watier, — Valescourt, — Lhérondière, — La Fontaine-de-Courcelles, — Quinault, — La Ferme-de-Courcelles, etc.

G. 296. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 2m08 sur 0,95.

XVIIIe siècle. — Troisième planche du nouveau plan

de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 1031 à 1917 et situées aux lieux dits : Les Masures, — Le Cocq-vieux, — Les Violettes, — Le Hay, — La Sablonnière, — La Froide-Fontaine, — Les Vignes-blanches, Le Buha, — Rogeron, — Groudin, — Marie-Peine, — Sur-l'Église, etc.

G. 297. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 1m44 sur 0,86.

XVIIIe siècle. — Quatrième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 1918 à 2369 et situées aux lieuxdits : Le Bois-de-la-Castigneraie ou du Castinoy, — La Cornaille, — La Terre-Saint-Michel, — Camart, — La Gloriette, — Les Muriaux, — Les Forterres, — Le Butté, etc.

G. 298. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m94 sur 1m10.

XVIIIe siècle. — Cinquième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 2370 à 3153 et situées aux lieux dits : Le Grand-Froc, — Villers, — Le Clos-Longastre, — Le Four, Visignieux, — Les Nourolles, — Les Saulonceaux, etc.

G. 299. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 1m91 sur 1m10.

XVIIIe siècle. — Sixième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 3154 à 3563 et situées aux lieux dits : La Vallée-Boderon, — Gachengny, — Fond-d'Orcamps, — Le Grand-Froc, — Buissonnet, — l'Orme-au-Loup, — Le Pommier-de-la-Doienne, — Le Moulin-à-Vent, — La Maladrerie, — Saint-Antoine, etc.

G. 300. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m45 sur 1m33.

XVIIIe siècle. — Septième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 3564 à 3992 et situées aux lieux dits : Le Champ-du-Vivier, — Favières, — Le Puits-Fondu, — Le Bois-Brûlé, — La Fosse-Martinet, — Le Buisson-Saint-Michel, — Les Hayettes, — Le Reposoir, — Le Champ-de-l'Asne, etc.

G. 301. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m73 sur 0,87.

XVIIIe siècle. — Huitième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 3993 à 4260 et situées aux lieux dits : La Vallée-de-Maimbeville, — Le Clos-Herpin, — Le Chêne-de-Luchy, — Le Long-Royer, — Le Chaufour, — Le Champ-de-Bataille, etc.

G. 302. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m 4 sur 0,71.

XVIIIe siècle. — Neuvième planche du nouveau plan de la châtellenie de Catenoy. — Figure des terres comprises sous les numéros 4261 à 4347 et situées aux lieux dits : Derrière-le-Bois-de-Luchy, — La Haute-Borne, — La Fosse-Saint-Suelle, — Le Hêtre, — Les Hannis, etc.

G. 303. (Atlas.) — In-fº, 37 feuillets, papier.

1750. — Plan en 34 planches coloriées de la châtellenie de Catenoy, dressé par Antoine Gondel, arpenteur à Saint-Aubin. — Répertoire indiquant les contenances des terres appartenant à M. de Nointel, — l'Hôtel-Dieu de Beauvais, — Pierre Lobegois, — Pierre Laherse, — Philippe Recullé, — Charles Pol, — Claude Grignon, — M. de Liancourt, — Antoine Tailleur, — Pierre Deneux, — Louis Bompierre, — Frion, curé de La Bruyère, — au seigneur de Maimbeville, — à l'église de Maimbeville, — à François Souplet, — Gilles Cailleux, — Marie Coudun, — Michel Lallouette, — Philippe Bahu, — André Meunier, — Jean Duplessiers, — Louis Le Tellier, — Charles Coquet, — Étienne Feutry, — Charles Crebois, — Henri Taquois, — Michel Sadet, — Louis Desjardins, etc.

G. 304. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Observations sur l'atlas de Catenoy, dressé par Antoine Gondel.

G. 305. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,92 sur 0,45.

1771. — Plan des friches de la montagne de Catenoy et du camp César, avec l'indication de la concession faite au sieur Léguillon pour construire un moulin à vent.

G. 306. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m80 sur 1m25.

1777. — Plan produit par l'évêque de Beauvais dans une contestation avec le marquis de Nointel. — Montagnes de Catenoy, Béthencourt et La Bruyère. — Dimage de Fayel. — Villages de Catenoy, de Courcelles; — fermes de Courcelles, du Fayel, d'Orcamps, etc.

G. 307. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m00 sur 1m25.

1777. — Plan produit par l'évêque de Beauvais, etc. — Montagnes de Catenoy, Béthencourt et La Bruyère, etc.

G. 308. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m86 sur 0,89.

XVIIIe siècle. — Plan des friches des montagnes de

Béthencourt-Saint-Nicolas et de Catenoy, produit par le marquis de Nointel contre l'évêque de Beauvais.

G. 309. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1680-1781. — Procès-verbal de la visite de la maison seigneuriale de Fouquerolles et de ses dépendances, faite par Claude Chastellain et Pierre Leclerc, experts priseurs et arpenteurs jurés à Beauvais. — États détaillés des terres du domaine de Fouquerolles. — Baux des grosses dîmes de Fouquerolles, passés par l'évêque de Beauvais à Louis Leullier et consors, moyennant 45 muids de grain par an; — à Antoine Dumoulin, pour 1,030 livres, puis 750 livres et 8 muids de blé, puis pour 856 livres et 100 muids d'avoine. – Baux des fiefs Feret et Canivet, du moulin à vent de Fouquerolles, de la coupe du bois de Famelieu et de diverses pièces de terre, passés à Nicolas Delafraye et Claude Brunet pour 500 livres par an; — à François Cartellier, notaire à Bulles, et Nicolas Camel, marchand à Beauvais, pour 400 livres; — à Nicolas Camel pour 450 livres. – Baux de toutes les terres labourables de la seigneurie de Fouquerolles passés à Nicolas Delafraye, laboureur, pour 75 mines de blé par an, puis pour 80 mines; — à Pierre Saulnier pour 220 livres. — Bail des terres labourables de la seigneurie de Fouquerolles et du droit de champart du fief Pierre Saint-Remy, passé à Pierre Saulnier pour 200 livres. — Baux des dîmes de grains de Fouquerolles et du droit de champart du fief Pierre Saint-Remy, passés à Pierre Dumoulin pour 900 livres et 100 muids d'avoine; pour 1,400 livres, 100 muids d'avoine et 300 gerbées; pour 1,500 livres, 200 muids d'avoine et 300 gerbées. — Baux des dîmes de grain, des terres labourables de la seigneurie de Fouquerolles et du droit de champart du fief Saint-Remy, passés à Marie-Thérèse Fruitier, veuve de Pierre Dumoulin, pour 1,800 livres, 200 muids d'avoine et 300 gerbées, puis pour 2,150 livres, 200 muids d'avoine et 300 gerbées, etc.

G. 310. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1728-1781. — Baux du moulin à vent de Fouquerolles et d'une petite pièce de terre y attenante, passés par l'évêque de Beauvais à Maurice Legrand pour 200 livres; — à Étienne Ranson pour 220 livres; — à Martin Bon pour 220 livres; — à Michel Dumoulin pour 260 livres; puis pour 280; puis pour 400; — à Martin Lebon pour 300 livres.

G. 311. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1483-1779. — Bail des bâtiments, terres et bois d'un fief, sis à Fouquerolles et provenant de feu Pierre de Saint-Remy, écuyer, passé par Jean de Bar, évêque de Beauvais, à Jean Wauecquelin, boucher à Beauvais, et Perart de Sommereux, demeurant à Fouquerolles, moyennant un surcens annuel de 4 muids et demi de grain et de 4 livres 10 sous parisis. — Acte par lequel Pierre Préverel et Jean Lucas, marchands à Beauvais, reconnaissent tenir de l'évêque de Beauvais le fief de Pierre de Saint-Remy. — Réclamation par l'évêque du bénéfice du retrait féodal afin de rentrer dans la propriété dudit fief, aliéné à Jean de Catheu. — Arrêt du Grand-Conseil remettant l'évêque en possession des surcens du fief Saint-Remy. — Bail dudit fief, passé par Laurent de Catheu et Pierre Lefebvre, marchands à Beauvais, à Nicolas de Fricourt, tisserand en « estamets » à Fouquerolles, moyennant 12 mines de blé par an. — Vente par Marie Foy, veuve de Houppin, lieutenant-criminel au Châtelet de Paris, à Angélique-Françoise Dubuisson, des deux tiers du fief Saint-Remy, moyennant 1,800 livres. — Vente par Nicolas Houppin, mari d'Angélique-Françoise Dubuisson, des deux tiers dudit fief à Le Caron, seigneur de Troussures, conseiller au présidial et bailli de la comté-pairie de Beauvais, pour 2,500 livres. — Bail passé par Le Caron à Barthélemy Delafraye des deux tiers du fief pour 22 mines de blé par an. — Adjudication par décret de Louis Fombert, lieutenant-particulier de la comté-pairie, à Le Caron, du troisième tiers du fief, saisi réellement sur Adrien Le Chevalier, écuyer, sieur du Manoir, et sur Françoise de Malinguehen, sa femme, moyennant la somme de 500 livres. — Bail du fief Saint-Remy, passé par Le Caron à Barthélemy Delafraye, laboureur à Fouquerolles, pour 30 livres. — Information de *commodo* et *incommodo* pardevant le présidial de Beauvais sur la vente du fief Saint-Remy, faite par Catherine de Regnonval, veuve de Louis Le Caron, à l'évêque de Beauvais. — Acte par lequel Mgr de La Rochefoucauld reconnaît devoir à Pierre-Isaac de Malinguehen, écuyer, conseiller au présidial, seul héritier de Catherine Le Caron, sa mère, fille de Louis Le Caron, une rente annuelle de 56 muids de blé, 30 mines d'avoine et 50 livres d'argent, à cause de l'acquisition du fief de Saint-Remy.

G. 312. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1625-1720. — Vente par Laurent Rendu, laboureur à Fouquerolles, à Étienne de Mazille, écuyer, seigneur de Fouquerolles, de 2 mines et demie de terre, sises au lieu dit Le Chemin-de-Fay, pour 96 livres. — Échanges de pièces de terre entre Étienne de Mazille et Denis Morel, laboureur à Oroër, et Dupille, manouvrier à Laversines. — Résolution d'un contrat de vente de 8 mines de terre, sises à Fouquerolles, passé entre Henri de Piennes, écuyer, seigneur de Bourbon, mari de Charlotte de Mazille, et François de Mazille, écuyer, seigneur de Fouquerolles. — Cession par Henri de Piennes à Nicolas de Malinguehen, seigneur du fief Pierre de Saint-Remy, de la neuvième partie du fief Féret. — État des terres des fiefs Féret et Canivet. — Arrêt du Parlement autorisant le cardinal de Forbin-Janson à acheter, à titre de retrait féodal, les fiefs Féret et Canivet, mouvants de l'évêché de Beauvais, mis en vente après le décès de François de Mazille, écuyer. — Renonciation du droit de retrait lignager sur les fiefs Féret et Canivet, faite au profit de Mgr de For-

bin-Janson par Guy d'Offay, écuyer, demeurant à Fouquerolles, mari de Claude de Mazille, fille du défunt, par Marie-Julienne de Hannu, veuve de Nicolas de Mazille, écuyer, fils du défunt, et par Élisabeth de Mazille, fille majeure du défunt. — Vente du quart du fief Canivet faite au cardinal de Forbin-Janson par Michel Dupérou, docteur en médecine à Paris, pour 500 livres, etc.

G. 313. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m52 sur 1m34.

1685. — « Figure et description du terroir de Fouquerolles, appartenant à plusieurs seigneurs, par Simon de Rousseauville, arpenteur-juré à Beauvais, par arrest de la Cour. »

G. 314. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m85 sur 1m40.

1686. — Plan dressé par Simon de Rousseauville, des fiefs Peroy ou de maître Laurent Bourdon, et de Fumechon ou de maître Jean Regnault, sis à Fouquerolles et Laversines et dépendant du chapitre cathédral de Beauvais.

G. 315. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m21 sur 1m45.

XVIIIe siècle. — « Plan de la terre et seigneurie de Fouquerolles et du fief Saint-Remy, » inachevé.

G. 316. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m32 sur 1m70.

1765. — « Plan général de la terre de Fouquerolles, dépendant de l'évêché-comté-pairie de Beauvais, composée des fiefs Féret et Canivet, qui sont ce qu'on appelle la seigneurie, d'une extension de la châtellenie de Beauvais et du fief Saint-Remy, réunis à l'évêché de Beauvais, et ce outre des petits fiefs appartenant à des particuliers, lequel plan est divisé en 6 planches. »

G. 317. (Plans.) — 2 pièces, papier, collées sur toile, de 2m32 sur 1m70.

XVIIIe siècle. — Copies du plan no 316.

G. 318. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de la terre de Fouquerolles. — Indication de la contenance, de la nature et des possesseurs des propriétés dépendant des fiefs Féret et Canivet autrement appelés la seigneurie de Fouquerolles, — du fief Pierre de Saint-Remy, — de la châtellenie de Beauvais, — des fiefs Peroy et Fumechon appartenant au chapitre de Beauvais, — de la commanderie de Morlaine-l'Hôpital, — de la châtellenie de Bulles, comprise dans le domaine royal, — du fief de Breteuil ou de Franconville, — du fief Moreuil, appartenant à la fabrique de Saint-Sauveur de Beauvais, etc.

G. 319. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique de tous les noms des propriétaires mentionnés dans les 6 planches du plan de Fouquerolles. — Répertoire de la 1re planche dudit plan contenant la description et le relevé des aveux des terres sises aux lieux dits : Sur-le-Mont, — Le Bout-de-la-Ville, — Le Plaçot, — La Marlette, — Sous-la-Ville, — Sous-les-Jardins, — Le Préau, — La Vallée, — La Rue-Chatelain, — La Rue-du-Sac, — La Grande-Rue, — Le Moulin-Brûlé, — La Chaussée-de-Saint-Just, etc.; et appartenant à l'église de Saint-Michel et Saint-Nicolas de Fouquerolles; — Jean-Baptiste Lavisse, curé de Fouquerolles; — Joseph Choquet, cordonnier à Ully-Saint-Georges; — Louis Delafraye, tisserand; — Pierre Fruitier, marchand de porcs; — Jérôme Mullot, clerc laïc; — Jean-Baptiste Gentil, charron; — Nicolas de Lihus, marchand de veaux; — François Jolly, clerc laïc; — Nicolas Saulnier, journaliste; — Louis Lebon, laboureur; — François de Morlaine, laboureur; — Just Thouret, cabaretier à Fouquerolles; — Louis Baril, laboureur à Haudivillers; — Dominique Marsan, médecin à Beauvais, etc.

G. 320. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire de la 2me planche du plan de Fouquerolles, contenant la description et le relevé des aveux des terres sises aux lieux dits : Le Chemin-Peignon, — Les Censieux, — La Chaussée-de-Saint-Just, — Le Fourchon, — Les Montants, — Le Chemin-d'Haudivillers, — Au-dessus-des-Fosses, — Les Fosses, — La Vallée-des-Censieux, — Le Chemin-des-Bornes, — Entre-deux-Bois, — Le Chemin-de-la-Fraye, — Le Cheché-Gaut, — Le Chemin-de-Velennes, — La Valléyette, — Sous-le-Bois-de-Peroy, etc.; et appartenant à Charles Dumoulin, écuyer, trésorier de France en la Généralité de Soissons, demeurant à Beauvais; — Denis Simon, conseiller au présidial de Beauvais et assesseur en la maréchaussée; — Germain Fortin, laboureur à Laversines; — Éloi Lormier, laboureur à Villers-sur-Thère; — Gervais Labitte, laboureur à Bresles; — Louis Lefer, traiteur à Pontoise; — Jean Guillemain, bourgeois de Paris; — Augustin Floury, greffier civil au Parlement de Paris; — Joseph de Regnonval, écuyer à Beauvais; — Antoine Gouchet, notaire royal à Beauvais; — Philippe Delamarre, soldat au régiment de Provence; — au chapitre de Notre-Dame-du-Châtel de Beauvais, etc.

G. 321. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire de la 3me planche du plan de Fouquerolles, contenant le relevé des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : Le Chemin-de-Mouchy, — Les Censieux, — La Chaussée-de-Saint-Just, — Le Chemin-d'Haudivillers, — La Fosse-de-l'Ecorcheur, — Près-le-Bois-de-Fouquerolles, — Le Chemin-Peignon, etc.; et

appartenant à Michel Hinard, charron à Haudivillers; — l'abbaye de Saint-Paul; — Auguste Tavernier, laboureur; — François Desmarets, maréchal; — Éloi Ariel, manouvrier; — Jean Fallot, laboureur; — Jean-Baptiste Dufossé, maçon; — François Hinard, garde-chasse; — Jean Bedel, laboureur; — Isaac Quijoue, tailleur d'habits; — Étienne Warin, laboureur; — François Wibart, maçon; — Martin Létuvé, manouvrier; — Gabriel Courtois, laboureur; — Jean-Baptiste Hardiviller, charpentier à Haudivillers; — André Héraude, laboureur, etc.

G. 322. (Registre.) — In-folio, 264 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire de la 4me planche du plan de Fouquerolles, contenant le relevé des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : La Chaussée-de-Saint-Just, — Le Chemin-de-Mouchy, — Le Camp-des-Fourches, — La Croix-Hariette, — Le Pâté-Huchon, — L'Épinette, — Le Camp-du-Couvent, — La Vallée-de-Fouquerolles, — La Fosse-Thomas-Regnier, — Le Quesne, — Le Grand-Chemin-du-Fay, — Les Bonnes-Rayes, — La Terre-à-la-Crême, — Les Échasses, — Le Moulin-Brûlé, — Derrière-la-Ville, — Le Clos-Merlin, — Le Pré, — La Clef, — Le Petit-Chemin-du-Fay, — Le Chemin-de-Bresles, — La Chaussée-de-Bulles, — Le Camp-Bigué, — Le Chemin-des-Watines, etc.; et appartenant à René Brocard de Montcarel, commis des finances à Paris; — Catherine Pillon; — François Angot, laboureur; — Nicolas Boudin, garde-moulin; — Suzanne Duval; — Eustache Brunet, meunier au Fay-Saint-Quentin; — l'église et fabrique du Fay-Saint-Quentin; — Jeanne Lequeulx; — François Beudin, boucher à Haudivillers; — Pierre Regnier, cordonnier; — Nicolas Choquet, laboureur à Fouquerolles; — Hubert Dubray, boulanger à Beauvais; — François Seigneurgens, chirurgien à La Neuville-en-Hez; — Denis Le Maréchal, élu à Beauvais; — Antoine Mallet, commissaire de Mgr l'intendant à Beauvais; — Robert Beuvin, avocat à Aumale; — Nicolas Le Gay, notaire à Rémérangle; — Pierre Descampeaux, commis au bureau des postes à Paris; — Antoine Delaherche, laboureur à Laborde; — Edme Girard, bourgeois de Paris; — Fiacre Menessier, bourgeois de Beauvais, etc.

G. 323. (Registre). — In-folio, 171 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire de la 5me planche du plan de Fouquerolles, contenant le relevé des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : Les Larris, — Le Chemin-des-Watines, — Devant-la-Ville, — Les Fonds, — La Vallée-de-Laversines, — Le Bucquet-Bourdon, — Le Chemin-de-Tardonne, — La Chaussée-de-Beauvais, etc.; et appartenant à Edmée Brebion, demeurant à Beauvais; — Augustin Tavernier, maître d'école à Marissel; — Antoine Tierce, charron à Fouquerolles; — Louis Levasseur, menuisier à La Rue-Saint-Pierre; — René Renault de La Morinière, négociant à Beauvais; — Pierre de Regnonval, écuyer, seigneur de Mont et de Fabry; — Nicolas Ledez, cordonnier à Fouquerolles; — Augustin Le Flameng, écuyer, seigneur d'Elbouville, à Vernon-sur-Seine; — Jacques Obry, vigneron à Laversines; — Antoine Mahieu, bourgeois de Clermont; — François Vallon, président au grenier à sel de Beauvais; — Nicolas Wattebled, laboureur à Laversines; — Pierre Caboche, cordonnier à Haudivillers; — Pierre Hennocque, laboureur à Allonne; — Jean Flory, marchand de volailles à Paris; — François Galleu, cordonnier à Fouquerolles; — Étienne Lecat, curé de Therdonne; — aux religieuses de Saint-François de Beauvais; — Jean Portebois, laboureur à Velennes, etc.

G. 324. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Suite du répertoire de la 5me planche du plan de Fouquerolles, contenant le relevé des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : La Terre-des-Bouchers, — Beaucamp, — Les Tortues, — Le Bout-du-Bois-de-Velennes, — Les Terres-Maillet, etc.; et appartenant à Julie Le Sellier, veuve de François de L'Espinay, seigneur de Nivillers; — Nicolas Lenglier, marchand à Grandvilliers; — François Rançon, bourgeois de Beauvais; — François Lebesgue et Jean Tourin, laboureurs à Velennes; — Alexandre La Galle, laboureur à Fontaine-Saint-Lucien; — Charlotte Tavernier de Boulogne, veuve de Chrétien de Beauminy, à Clermont, etc. — Répertoire de la 6me planche du plan de Fouquerolles, contenant le relevé des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : Les Tortues, — Beaucamp, — Le Chemin-de-Velennes, — La Chaussée-de-Bulles, — Les Larris-de-Nivillers, — Les Larris-Fayel, — Le Camp-Perdu, etc.; et appartenant à Jean-Baptiste Bourguignon, laboureur; — Marin Languepin, vigneron; — Jean Rabardel, vigneron; — Jean-Baptiste Chevalier, vigneron; — Nicolas Chary, laboureur à Laversines; — Louis Trupetil, laboureur à Nivillers; — Eustache-Louis Borel, chevalier, conseiller d'État, demeurant à Beauvais; — Antoine Lemaire d'Arion, conseiller au présidial de Beauvais, etc.

G. 325. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle — 1607. — Compte, rendu par Robert Bayart, receveur de la châtellenie de Goulancourt, des recettes de ladite châtellenie en argent, blé, avoine, chapons, poules, pains, « œullies, » provenant de l'adjudication des chênes tombés dans le bois de Goulancourt, des droits sur les héritages des vassaux, sur les pâturages d'Orsimont, sur la vente du pain, etc. — Liste des baux passés des propriétés et droits de la châtellenie : maison seigneuriale et ferme, greffe, droit de travers, champarts de Goulancourt et d'Hévecourt, viviers, prés, bois, terres, etc. — Déclaration du revenu de la châtellenie : censives de Goulancourt, Senantes, Corbeauval, Épluques; cens de Glatigny, de Montreuil, d'Hanvoile, d'Hanaches, d'Amuchy, de Feuquières;

cens et champarts d'Hevecourt; rentes d'Orsimont, etc. — Appréciation par experts de la valeur du pain et de « l'œulie » à Goulancourt, etc.

G. 326. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1602-1789. — Bail du revenu de la châtellenie de Goulancourt à l'exception de l'institution et destitution des officiers, passé par l'évêque de Beauvais à Pierre Le Lanternier, marchand, bourgeois de Beauvais, et à noble homme Victor de Bullandre, seigneur de Molagnies, verdier des eaux-et-forêts de l'évêché-comté de Beauvais, moyennant 300 écus par an; — à François Fombert, fils de Florimond Fombert, lieutenant de la châtellenie de Goulancourt, pour 5,000 livres; — à François Fombert, devenu lieutenant de la châtellenie, pour 4,000 livres; — à Pierre Parquier, « garçon à marier, » demeurant en la ville de Gournay, pour 2,860 livres; — à Pierre Parquier, marchand et receveur à Goulancourt, pour 2,900 livres, puis pour 3,100 livres; — à Pierre Parquier, receveur, et Élisabeth Granchette, sa femme, pour 3,400 livres; — à Nicolas Bertaux, laboureur, pour 1,800 livres; — à Pierre Le Tailleur pour 2,400, pour 3,200, pour 8,900 livres, etc.

G. 327. (Liasse.) — 1 pièce; parchemin; 31 pièces, papier.

1613-1756. — Procès entre René Potier, évêque de Beauvais, et Pierre Le Lanternier, bourgeois de Beauvais, seigneur d'Auchy, ancien receveur de la châtellenie de Goulancourt, au sujet de réparations à exécuter aux bâtiments de ladite châtellenie. — Visite du château et de la ferme de Goulancourt par Ysore Fombert, lieutenant-général de la châtellenie. — Dits de Pierre Le Lanternier. — Sentence de Claude Le Boucher, seigneur de Grumesnil, Campeaux et du Mont en partie, bailli de la comté-pairie, condamnant Marin et Nicolas Picard à décharger et dédommager Pierre Le Lanternier de la poursuite contre lui intentée par l'évêque. — Visite du château de Goulancourt, faite à la requête de Jean Borel, receveur-général de l'évêché, par Nicolas Boullet, charpentier à Goulancourt, et Simon maréchal, maçon à Montreuil. — Devis de la réparation du pavillon du château de Goulancourt. — Visite de la ferme de Goulancourt par Georges Letailleur, fermier de la ferme de Saint-Pierre-aux-Bois, Jean Heu, laboureur et fermier à La Havotière, et Nicolas Breton, architecte et maçon, etc.

G. 328. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1599-1712. — Visite par Ysore Fombert, lieutenant de la châtellenie de Goulancourt, de la maison et du presbytère dépendant de la chapelle du château. — Ordonnance de Claude Loysel, lieutenant-particulier du bailliage de Beauvais, décidant, sur la requête de Mgr de Forbin-Janson, que la chapelle de Goulancourt sera visitée par experts. — Procès-verbal de la visite faite par ledit lieutenant-particulier, accompagné de Joseph de Sessement, charpentier, Louis Deshaye, maçon, de la chapelle du château de Goulancourt, située à la pointe de l'ancien fort. — Enquête de *commodo* et *incommodo* pour la construction d'une nouvelle chapelle à l'entrée du pavillon servant actuellement de château. — Sentence de Claude Loysel, autorisant l'évêque à construire cette nouvelle chapelle, etc.

G. 329. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1468-1685. — Baux de la ferme et château de Goulancourt passés par le receveur de la châtellenie à Raphaël Fontagne, pour 60 écus par an; — à Jean Boicervoise, homme d'armes de la compagnie du sieur de Sesseval, et à Agnès de Malinguehen, sa mère, veuve de Jean Boicervoise, l'aîné, pour 45 écus; — à Marin Picard, laboureur, pour 50 écus; — à Antoine Legendre pour 420 livres; — à François Legendre pour 300 livres d'argent et 30 livres de beurre frais. — Baux du bois de Goulancourt passés à Jean Potin et Gillet Mallehent pour 96 livres parisis; — à François Fombert pour 300 livres; — à Marguerin Desloge, laboureur, pour 300 livres; — de la prévôté des amendes, à Denis Leclerc, laboureur, pour 6 livres; — des quatre viviers de Goulancourt, à Claude Prevost, laboureur, pour 45 livres, etc.

G. 330. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m10 sur 0,78.

XVIIIe siècle. — Première planche du plan de Goulancourt, contenant les propriétés relevant de la châtellenie de Goulancourt, — des seigneuries de Villembray, — Amuchy, — Orsimont, et sises aux lieux dits : Le Cando, — Le Moulin-Chambor, — La Vignette, — Bignecamp, — Le Bois-de-Goulancourt, etc.

G. 331. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m35 sur 0,78.

XVIIIe siècle. — Deuxième planche du plan de Goulancourt, contenant les propriétés relevant des seigneuries de Grocourt, — Villers-sur-Auchy, — du chapitre de Gerberoy, — du fief d'Iclande, etc.; et sises aux lieux dits : Les Croisettes, — Les Camps Pierre Le Gay et de La Vache, — Les Noyers,—Le Camp-Gris,— Le Camp-Martin,— La Grosse-Taupière,— Le Clos-d'Anne, — Drufontaine, — Le Bucquet-Robin, — Le Camp-des-Saulx, — L'Argillière, — Le Camp-Bellot, — Les Buttins, — Crevest, — Les Croutes, — Le Courtil-Caffin, — La Fosse-au-Son, — Les Patischaux, — La Fosse-Roulot, — Le Pré-Raignon, — Le Couaré, — La Fontaine-d'Iclande, etc.

G. 332. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m10 sur 0,80.

XVIIIe siècle. — Troisième planche du plan de Goulancourt, contenant les propriétés sises aux lieux dits : L'Équi-

pée, — Les Cressets, — Le Harial, — Mari-au-Pré, — Corbeauval, — Les Brecques, — Les Hauts-Ensis, — Ranguaine, — Lengellée, — La Prairie-de-Goulancourt, etc.

G. 333. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,85 sur 0,58.

XVIIIe siècle. — Quatrième planche du plan de Goulancourt, contenant les propriétés relevant de la seigneurie d'Hanaches, etc.; — et sises aux lieux dits : Herme, — L'Épinette, — Le Camp-Améline, — La Croix, — Rouilleux, — Cailly, — Les Gaulins, — La Moulin-de-Senantes, — La Justice, — Le Haut-Chemin, — L'Équipée, etc.

G. 334. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,67 sur 0,52.

XVIIIe siècle. — Cinquième planche du plan de Goulancourt, contenant les propriétés sises au Bois-l'Évêque et dans la prairie de la Chaussée.

G. 335. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m13 sur 1m24.

XVIIIe siècle. — Plan des dépendances de la seigneurie de Goulancourt à Hévecourt, lieux dits : Camp-des-Rieux, Camp-Warnier, — Lorgeval, — Camp-Cagnart, — Le Pâtis, — Les Herbus, — Vaucheux, — Ellemont, — Haye-Verte, — Les Prés Hallot et Robillard, — La Belle-Épine, — Ébouvillé, — Les Hauts-Perreux, — Le Bois-d'Hévecourt, — Le Chêne-au-Loup, — Les Henos, — Le Clos Jean Bain, — Les Houreaux, — Le Bois-Saint-Pierre, — Les Poiriers-Martinne, — La Campagne, — Les Bouvillons, — Les Garrias, — Le Camp-de-l'Alouette, etc.; — à Glatigny; — à Hannaches et Bazaincourt, lieux dits : Les Corvées, — Le Camp-Dupont, — L'Apprée, — Le Clos-Louis; — et à Villers-sur-Auchy, lieu dit : Camp-Guillaume ou Perrot.

G. 336. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire général des 6 planches qui composent le plan de la châtellenie de Goulancourt, indiquant la contenance des propriétés appartenant à François Mahault, marchand; — Nicolas Du Breuil; — Gabriel Dumontier; — Marie Raban, veuve de Claude Fontaine; — Louis Roisse; — François Fritot; — aux religieuses de Saint-François de Beauvais; — à Antoine Legendre; — Claude Fombert, bailli de la comté-pairie de Beauvais; — Jean Hucleu; — Antoine Guillotte; — Françoise Gobert; — Marie de Bellemanière, veuve de Claude Le Clerc; — Louis Allou, possesseur du fief de Senantes; — Denis Rinvillier; — Louis Lescuier, avocat; — Jean Andrieu; — Pierre Denise; — Antoine Guiffart; — Marin Prevot; — Antoine Testard; — Claude de La Vacquerie; — Antoine Boitel; — Claude Langlet, seigneur de Guerbus, possesseur du fief Dubus; — Pierre Cauchois; — Antoinette Friquent; — Louis-Damien Le Vaillant, seigneur du Hazé; — Michel de Gournay; — Louis Le Mareschal, prêtre; — Alexandre de Hauteclocque, seigneur d'Abancourt, etc.

G. 337. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1516-1789. — Baux de la maison seigneuriale, ferme et herbage de Bois-l'Évêque, dépendant de la châtellenie de Goulancourt, passés par les receveurs de la châtellenie à Raulin Lucas, marchand à Orsimont, pour 120 livres; — Miquelot Dusmel, Robert Warin, Pierre Desportes et Antoine Doulcet, bouchers à Beauvais, pour 200 livres; — André Boncteron, marchand à Gournay, pour 100 écus; — Antoine et Marin Le Gendre, fermiers, pour 1,200 livres. — Baux de Bois-l'Évêque, du surcens en blé et avoine de la seigneurie d'Orsimont et de la moitié de la coupe du bois taillis de Goulancourt, passés à Nicolas Bertaux, laboureur à Goulancourt, pour 3,400 livres; — à Jean Le Tailleur, fermier à Ferrières, près Gournay, pour 4,000 livres, puis pour 5,200 livres.

G. 338. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1601-1617. — Bail de la châtellenie de Goulancourt et de la ferme et herbage de Bois-l'Évêque, passé par l'évêque de Beauvais à Pierre Le Lanternier, marchand à Beauvais, pour 233 écus un tiers. — Visite des bâtiments de la ferme par Martin Lemaire, Laurent et Jean Sueur, charpentiers, en la présence de Fombert, lieutenant-général de Goulancourt. — Acte par lequel Pierre Le Lanternier signifie à l'évêque de Beauvais que la maison de Bois-l'Évêque est inhabitable. — Visite des lieux par Isaac de Bullandre, verdier de Beauvais. — Poursuites par Pierre Le Lanternier contre Pierre Carcireux et Catherine Carcireux, veuve d'Antoine Du Fay, naguère receveurs de la châtellenie de Goulancourt, pour obtenir remise des titres demeurés entre leurs mains. — Adjudication au rabais des réparations des bâtiments de Bois-l'Évêque, faite à Picard, maçon. — Sous-bail de l'herbage de Bois-l'Évêque, passé par Pierre Le Lanternier à Maurice Cointerel, boucher à Saint-Germain-des-Prez-lès-Paris; pour 600 livres. — Procès entre Pierre Le Lanternier et Maurice Cointerel touchant le prix du bail et les réparations à exécuter. — Poursuites par Louis Foy, successeur de Pierre Le Lanternier dans le bail de la châtellenie, contre l'évêque de Beauvais, pour forcer ce dernier à mettre la ferme de Bois-l'Évêque en état. — Poursuites par l'évêque contre Le Lanternier, sieur d'Auchy, fils de Pierre Le Lanternier, marchand, pour lui faire faire les réparations réclamées par Louis Foy, etc.

G. 339. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1778-1789. — Baux des dîmes de La Fraye, passés par Mgr de La Rochefoucauld à Jean Levasseur, laboureur, moyennant 24 livres par an.

G. 340. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 3 fragments de sceaux.

1288-1789. — Extrait du dénombrement de la seigneurie de Laversines, rendu au Roi par Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais. — Vente par Jeanne de Liviller, veuve de Jean, dit de Beauvais, écuyer, à Thibaut de Nanteuil, évêque, d'un fief avec justice, sis à Laversines, d'une redevance de 6 muids de blé à prendre sur le moulin de La Saulx et de divers droits sur le territoire de Bresles, pour 220 livres parisis. — Sentence arbitrale rendue dans une contestation entre Simon, évêque de Beauvais, et Pierre, abbé de Saint-Symphorien, décidant que l'évêque est haut-justicier des « hostises » (maisons) et voiries de Laversines qui dépendent de l'abbaye de Saint-Symphorien. — Commission de saisie féodale du fief de La Voie aux Bequets et de plusieurs terres situées à Laversines et à Fouquerolles, à faire sur Danet, chevalier, seigneur de Rieux, « faute d'homme juste possesseur, » pour devoirs non faits et dénombrement non baillé. — Requête des habitants de Laversines à l'évêque de Beauvais, tendant à obtenir que les poursuites dirigées contre eux par les habitants de Condé au sujet des pâturages communs des marais de Condé, soient arrêtées. — Requête des habitants de Laversines à Mgr de Gesvres, demandant le bornage général des terres de la seigneurie. — Mémoire sur les mesures à prendre pour ledit bornage, etc.

G. 341. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1610-1680. — Dénombrement des 2 quints du fief de Montoilles, vulgairement appelé fief Bastier, situé dans les villages de Rochy et de Laversines, ledit dénombrement fourni à l'évêque de Beauvais par Robert Le Roy, prêtre, doyen et chanoine du chapitre de Beauvais. — Vente par Claude Ricart, avocat en Parlement, bailli du chapitre de Beauvais, à Mgr Augustin Potier, des 13 quints du fief Bastier, consistant en hôtel seigneurial, colombier, jardin, cens d'argent, etc.; des fiefs de La Mairie, de Cantier et de Jean de Paris, pour 4,650 livres. — Quittance d'amortissement du fief Bastier, octroyée par le sieur de Goincourt, dont ledit fief relevait, à Mgr Augustin Potier. — Vente des 2 quints restant du fief Bastier, faite à Mgr Augustin Potier par Étienne de Lespinne, tonnelier à Beauvais, neveu de Robert Le Roy, doyen du chapitre de Beauvais, pour 20 livres. — Acte par lequel les religieuses de l'abbaye de Saint-Paul renoncent à tout droit sur le fief Bastier, acquis par l'évêque de Beauvais, et l'évêque consent à ce que les religieuses jouissent en pleine propriété du fief du Châtelain, de la moitié du fief des deux Seigneurs, et du tiers du fief des trois Seigneurs, sis à Goincourt, et achetés p r elles de Nicolas Tristan, seigneur de Houssoy.

G. 342. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 sceau.

1369-1576. — Aveux et dénombrements fournis à l'évêque de Beauvais par Guérard de Creilg, avocat, propriétaire du fief de la mairie de Laversines, consistant en manoir, jardin, colombier, vignes, dîmes de grains, de chanvre et de lin, droits sur le vin, tiers des petites amendes prononcées par le prévôt de Laversines, bornages, saisines, vues de lieux, obligation de juger avec ses pairs en la cour de l'évêque, de joncher de joncs le chœur de la cathédrale à la fête de Saint-Pierre, etc. — Inféodation par le cardinal de Châtillon à Nicolas Le Cat, avocat, du fief de La Mairie et sergentise fieffé de Laversines, vacant par défaut d'homme. — Lettres de réception d'hommage et de serment de fidélité, octroyées par Mgr Fumée à Nicolas Le Cat pour ledit fief.

G. 343 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1497-1672. — Lettres de réception de foi et hommage octroyées par Jacques de Mouy, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, bailli de Tournesis, châtelain de Beauvais, à Guillaume de Cantiers, écuyer, élu en l'Élection de Beauvais, pour le fief d'Abbeville, sis à Laversines, relevant de la châtellenie de Beauvais, qui avait auparavant appartenu à Pierre de Cantiers et Jeanne d'Abbeville, sa femme. — Actes de foi et hommage pour un fief, sis à Laversines et relevant du chapitre de Beauvais, qui avait appartenu à Jean de Paris, seigneur du Repaire en Limousin, rendus au seigneur de Dampierre, Therdonne et Bourguillemont, et à Martin Dufour, par Nicolas Aucher, bourgeois de Beauvais; — à dame Madeleine de L'Aubespine, veuve de René Duval, chevalier, ambassadeur en Piémont, dame de Flors, Villers-sur-Thère et Bourguillemont, par Robert Le Roy, conseilleur et aumônier du Roi, doyen du chapitre de Beauvais; — par Claude Laurens, chanoine de l'église Saint-Laurent, et Étienne Laurens, maître-chirurgien à Saint-Lucien; — par Claude Ricard; — à messire Claude de L'Aubespine, chevalier, marquis de Verderonne, par Mgr Nicolas Choart, évêque de Beauvais.

G. 344. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1402-1664. — Dénombrements du fief de Bucamps, sis à Laversines et consistant en terres, droit de justice et amendes jusqu'à 60 sous, fournis à l'évêque de Beauvais par Berthaut de Recullé, bourgeois de Beauvais; — par Louis de Recullé; — par Louis de Courtilz, écuyer, seigneur de Frestoy. — Vente par Philippe de Mazille, écuyer, seigneur de Rochy et Fouquerolles, à Mgr Augustin Potier, du fief de Bucamps pour 900 livres, et du fief et seigneurie de Rochy, consistant en redevance et justice sur Laversines, pour 60 livres. — Baux des fiefs de Bucamps et de Rochy, passés par l'évêque de Beauvais à Claude Batellier, tabellion du comté de Beauvais, pour 53 livres 6 sous 8 deniers; — à Marthe Le Mangnier, veuve de Claude Batellier, pour 50 livres, etc.

G. 345. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1581-1754. — Dénombrement du fief de l'Epine, sis à Laversines, consistant en manoir, colombier, jardin, pourpris, pressoir, terres, et tenu de la seigneurie de Lassy, ledit dénombrement fourni à Mathieu Chartier, conseiller au Parlement de Paris, seigneur d'Allainville et de Lassy près Luzarches, par Yves de Mailly, écuyer, seigneur d'Aumarets, Silly et Tillart, mari de demoiselle Du Micault, dame des fiefs de Brunviller et Friancourt. — Acte de foi et hommage rendu au même par ledit Yves de Mailly pour le fief de l'Épine. — Vente par René Potier, évêque de Beauvais, à Philippe de Mazille, écuyer, seigneur de Rochy, et à demoiselle Claude Du Micault, veuve d'Yves de Mailly, de 12 arpents 37 verges de pré, sis à Laversines, moyennant 910 écus et 18 deniers pour livre. — Procès-verbal de partage desdits prés entre les deux adjudicataires. — Quittance de partie du paiement du fief de l'Épine, vendu à Mgr Augustin Potier par Nicolas de Mailly, chevalier. — Transaction entre Mgr Nicolas Choart, d'une part, et Élisabeth de Mailly, femme de Pierre Des Rues, maître-d'hôtel ordinaire du Roi, et messire Louis, baron de Mailly, chevalier, d'autre part, par laquelle ces derniers abandonnent contre une somme de 2,750 livres, une fois payée, toutes prétentions sur un douaire de 500 livres que l'évêque devait leur payer annuellement à cause de l'acquisition du fief de l'Épine. — Acte de foi et hommage rendus par Mgr de Beauvilliers à Mathieu Molé, chevalier, seigneur de Champlatreux, Lassy et Luzarches, conseiller au Parlement de Paris, pour le fief de l'Épine. — Transaction passée entre Mgr Nicolas Choart et Louis Foy, seigneur du fief de Friancourt, qui déclare non avenu un arrangement en vertu duquel il avait été précédemment convenu que les fiefs de La Couture et de La Sablonnière, sis à Laversines, mouvants du fief de Friancourt et acquis par l'évêque, relèveraient directement du comté de Beauvais, et qu'en compensation le seigneur de Friancourt aurait la mouvance de la seigneurie de Hodenc-l'Évêque et du fief Pierre-Saint-Remy de Fouquerolles. — Actes de foi et hommage pour les fiefs de La Couture et de La Sablonnière, rendus par Mgr de Beauvilliers à Anne Macaire, épouse de Guillaume de La Croix, écuyer, sieur de Poincy, garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy, dame de Friancourt; — par le cardinal de Gesvres à Louis Foy, seigneur de Bracheux et du fief de Friancourt, etc.

G. 346. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 3 plans, papier.

1450-1741. — Dénombrement, fourni à Jeanne de Villers, dame de Lassy, par Guillaume Boutellier, seigneur de Saint-Chartrier, d'un fief dit plus tard fief de Verderonne, sis à Laversines, consistant en justice, terres, cens, et ayant dans sa mouvance plusieurs petits fiefs à Laversines, Nivillers et Rochy. — Acte de foi et hommage, rendus à Mathieu et Édouard Molé, avocats en Parlement, seigneurs de Lassy, par Madeleine de L'Aubespine, dame de Villers-sur-Thère, Bourguillemont et Laversines. — Vente par Jérôme Phelipeaux, chevalier, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, et par dame Rosalie de L'Aubespine de Verderonne, sa femme, à Gabriel Danse, lieutenant du maire de la ville de Beauvais, des seigneuries de Bourguillemont, Villers-sur-Thère, Laversines en partie, et du fief Parent en partie, pour 50,000 francs. — Requête, présentée à l'évêque de Beauvais par Claude Danse, à l'effet de rentrer dans la propriété de plusieurs pièces de terre, usurpées par le fermier de l'évêché. — Plans desdites pièces et mémoire touchant la requête de Claude Danse. — Vente par Claude Danse, écuyer, conseiller en la Cour des Monnaies, à Mgr de Gesvres, du fief de Verderonne. — Inféodation de ce fief octroyée à l'évêque de Beauvais par Mathieu Molé, chevalier, seigneur de Champlatreux, etc., président au Parlement de Paris. — Inventaire des titres concernant le fief de Verderonne, remis à l'évêque de Beauvais, etc.

G. 347. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce imprimée, papier.

1620-1741. — Déclaration faite au Roi par frère Nicolas Le Boucher, religieux de l'abbaye de Saint-Just, des propriétés et du revenu de l'église paroissiale de Tillart, parmi lesquels on remarque le fief de Monteilles et le fief des trois Seigneuries à Laversines. — Accord passé entre Mgr de Gesvres et Colin Pelletier, prêtre, chantre-curé de Tillart, fondé de pouvoirs des religieux de Saint-Just, par lequel Colin Pelletier cède à l'évêque tous les droits dépendant des fiefs de Monteilles et des Trois-Seigneuries, et l'évêque décharge les terres de la chantrerie à Laversines de toute redevance envers lui et promet de payer au chantre une rente annuelle de 10 livres, etc.

G. 348. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 3 plans, papier.

1629-1766. — Procès-verbal de mesurage, dressé par Charles Acher, arpenteur-juré à Wagicourt, de plusieurs pièces de pré, sises sur le terroir de Laversines, non loin du moulin de La Saulx; et plans desdites pièces.— Échanges de pièces de terre, situées à Laversines, conclus entre l'évêque de Beauvais, d'une part, et Pierre Soyer, clerc de l'église de Saint-Martin de Laversines, Jean Boicervoise, bourgeois de Beauvais, Marin Roy, vigneron, d'autre part. — Baux à cens de diverses pièces de terre et de pré, sises à Laversines, passés par l'évêque de Beauvais à Philippe de Mazille, écuyer, seigneur de Rochy et Fouquerolles, et Agnès Le Maire, sa femme; à Jean Aubert, écuyer, seigneur de Rochy, et Agnès de Mazille, sa femme; à Claude Ricard, avocat; à Charles Boucher, etc.

G. 349. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1680-1781. — Baux de la seigneurie et des dîmes de

vin de Laversines, passés par l'évêque de Beauvais à Charles Boullet, maître-chirurgien à Condé, pour 1,320 livres; — à Charles Boucher, laboureur, pour 1,100 livres; — à Nicolas Watebled, pour 1,100 livres. — Baux de la seigneurie, des dîmes de vin et du moulin, à Charles Boucher, pour 1,800 livres; — de la seigneurie, des dîmes de vin, du moulin banal et des grosses dîmes, à Nicolas Wattebled, pour 2,600 livres, 200 mines d'avoine, 2,000 gerbées; — de la seigneurie, des dîmes de vin et des grosses dîmes, à Nicolas Wattebled, pour 3,000 livres, 248 mines d'avoine et 1,500 gerbées.

G. 350. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier (1 imprimée).

1221-1785. — Donation par Milon de Nanteuil, élu de Beauvais, à la chantrerie de la cathédrale, de 18 muids de blé et 18 muids d'avoine à prendre sur la grange de Laversines, à la mesure de Laversines, et de 12 livres à percevoir sur les curés du diocèse, chaque année, au synode d'hiver. — Arrêts du Parlement: condamnant Jean de Bar à payer ladite redevance en grains à Jean Mortier, conseiller du Roi, chantre de la cathédrale; — portant que les redevances foncières en grain, quoiqu'anciennement dues en blé froment, seront payées du meilleur blé qui se recueillera sur les terres sujettes à icelles. — Engagement, pris par Mgr Augustin Potier, à la requête de Pierre Chapelle, chapelain de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, fondée en la chapelle basse de l'évêché, et de Michel Hénault, chapelain de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, fondée en la chapelle haute dudit évêché, de fournir sur la grange de Laversines, chaque année, au chapelain de la chapelle basse, 2 muids de blé et 2 muids d'avoine, et à celui de la haute, 2 muids de blé et 10 livres d'argent. — Baux des dîmes de grains de Laversines, passés par l'évêque de Beauvais à Jean de Fricourt, l'aîné, à Nicolas de Fricourt, à Jean de Fricourt, le jeune, à Lucien de Fricourt, laboureurs à Fouquerolles, pour 37 muids 8 mines de grains, 12 chapons et 800 gerbées; — à Nicolas Omet, laboureur, à François et à Noël Dupuis, vignerons à Bongenoult, pour 38 muids de grain et 100 gerbées; — à Claude Fortin, laboureur à Laversines, pour 200 livres, etc.

G. 351. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1584-1782. — Baux des dîmes de vin et du « gaignage » du pressoir de Laversines, passés par l'évêque de Beauvais à Jean Touquet, de Warluis; — à Nicolas Rabard, laboureur à Laversines, pour 40 écus d'or. — Requête des habitants de Saint-Martin de Laversines, demandant permission à l'évêque de se servir du pressoir de Charles Jouanne, construit dans la paroisse de Saint-Martin, et dispense d'aller au pressoir banal de la paroisse de Saint-Germain. — Ordonnance du cardinal de Gesvres, permettant aux habitants de Laversines de faire presser leur raisin où bon leur semblera, attendu l'incendie du pressoir banal. — Poursuites contre Nicolas et Jean Fortin qui avaient fait construire un pressoir. — Sentence de Louis Lescuyer, écuyer, bailli de la comté-pairie, condamnant Nicolas Fortin à le faire démolir. — Ordre d'employer la force, s'il est nécessaire, pour exécuter cette démolition, etc.

G. 352. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier (2 imprimées).

1687-1789. — Baux du moulin banal de Laversines, appelé moulin de Rochy, passés par l'évêque de Beauvais à Charles Vague, meunier du moulin de Fercourt, à la charge d'entretenir la rivière et de curer la fontaine Palin, et moyennant 29 muids 4 mines de blé; — à Jean Boucher et à Philippe Sénéchal, meuniers du moulin de Condé, pour 700 livres et 2 cochons de lait; — à Nicolas Roucoulet, pour 700 livres. — Baux des moulins à eau et à vent de Laversines à François Prunier, pour 1,000 livres; — à François Guillon, pour 1,188 livres 13 sous 4 deniers. — Procès-verbaux de visite et prisée des moulins à eau et à vent de Laversines, dressés par Sébastien et Paul Lermillier, charpentiers et entrepreneurs de bâtiments à Beauvais; — par Jérôme-Venant Burgault, architecte, et Nicolas Dobigny. — Ordonnance de Michel d'Agneaux, lieutenant de la verderie de l'évêché, enjoignant aux riverains de la rivière qui fait tourner le moulin banal de Laversines, dit de Rochy, de boucher les saignées qu'ils ont faites à ses berges pour arroser leurs prés, etc.

G. 353. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m58 sur 1m51.

1698. — Première planche du « plan et figure de la seigneurie et dîmage de Laversines, divisée en trois parties, fait par Anselme de Rousseauville, arpenteur à Beauvais. »

G. 354. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m90 sur 1m62.

1698. — Deuxième planche du plan et figure de la seigneurie et dîmage de Laversines, etc.

G. 355. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m88 sur 1m25.

1698. — Troisième planche du plan et figure de la seigneurie et dîmage de Laversines, etc.

G. 356. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m92 sur 1m60.

XVIIe siècle. — Copie d'une partie des 1re et 3me planches du plan en trois parties de la seigneurie de Laversines.

G. 357. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 1m80 sur 1m38.

1756. — Fragment du premier plan de Laversines.

G. 858. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m28 sur 1 mètre.

1756. — Planche 4e du premier plan de Laversines.

G. 859. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,96 sur 0,85.

1756. — Planche 1re du deuxième plan de Laversines.

G. 860. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m06 sur 0.65.

1756. — Planche 5e du deuxième plan de Laversines.

G. 861. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m20 sur 0,80.

1756. — Planche 3e du troisième plan de Laversines.

G. 862. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m70 sur 1m06.

XVIIIe siècle. — Planche 1re de la première partie du plan de Laversines.

G. 863. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire inachevé de la 1re planche de la première partie du plan de Laversines, contenant le relevé des aveux, rendus à diverses époques par les propriétaires des terres sises aux lieux dits : Proche l'église Saint-Martin, — Rue Chatelain, — Rue du Hocquet, — Rue Gillette, — Chemin de Velennes, — Camart ou Les Baillais, — La Haute-Chaussée, — La Loge, — Le Cornoiller, — Le Thureau, — Le Colombier, — La Rue-du-Sac, — Derrière-les-Maisons, — Les Alleux, — Les Vignes-de-Beauvais, — Rue-du-Clos, — La Grande-Rue, — La Quevrue, — Le Clozel, — Le Bas-Fresne, — Le Marais-de-Bussy, — L'Abreuvoir, etc.

G. 864. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m45 sur 0,87.

XVIIIe siècle. — Planche 3e de la première partie du plan de Laversines.

G. 865. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m22 sur 1m07.

XVIIIe siècle. — Planche 5e de la première partie du plan de Laversines.

G. 866. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m48 sur 0,86.

XVIIIe siècle. — Planche 21e de la première partie du plan de Laversines.

G. 867. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,89 sur 0,88.

XVIIIe siècle. — Planche 1re de la seconde partie du plan de Laversines.

G. 868. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,86 sur 0,60.

XVIIIe siècle. — Planche 3e de la seconde partie du plan de Laversines.

G. 869. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,87 sur 0,75.

XVIIIe siècle. — Planche 5e de la seconde partie du plan de Laversines.

G. 870. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m27 sur 1m07.

XVIIIe siècle. — Planche 1re de la troisième partie du plan de Laversines.

G. 871. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m51 sur 1m06.

XVIIIe siècle. — Planche 2e de la troisième partie du plan de Laversines.

G. 872. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m20 sur 0,53.

XVIIIe siècle. — Planche 3e de la troisième partie du plan de Laversines.

G. 873. (Plan.) — 1 pièce papier, collée sur toile, de 1m52 sur 1m40.

XVIIIe siècle. — Copie des trois planches de la troisième partie du plan de Laversines.

G. 874. (Plans.) — 2 pièces, papier, collées sur toile, l'une de 0,80 sur 0,27, l'autre de 0,80 sur 0,23.

XVIIe siècle. — Plans des lieux dits Negy ou le Chemin-de-Nivillers et Le Buquet-Saint-Martin ou Le Bas-Negy, à Laversines.

G. 875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1741-1772. — Vente à l'évêque de Beauvais par Antoine Decrepte, demeurant à Saint-Maur, de 9 verges de pré en la prairie de Miauroy, tenues de l'abbaye de Saint-Lucien. — Bail des prés de Miauroy, passé par l'évêque à Nicolas Lesueur, fermier à Fouquenies, etc.

G. 876. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1674-1789. — Délibération des habitants de Nivillers

concernant la grange dimeresse de l'évêque de Beauvais et la réparation de l'église de Nivillers. — Vente à l'évêque de Beauvais par François de Lihus, laboureur, pour 150 livres, d'une masure destinée à la grange dimeresse. — Déclaration à Gaspard de L'Espinay, écuyer, seigneur de Nivillers, des héritages tenus par ledit de Lihus. — Compte des travaux faits pour la construction de la grange dimeresse, dressé par Bremond. — Baux des dîmes de Nivillers, passés par l'évêque de Beauvais à Jacques Delaherche, moyennant 1,506 livres, 100 mines d'avoine et 300 gerbées; — à Marie-Anne Dode, veuve Delaherche, pour 1,728 livres, 100 mines d'avoine et 300 gerbées.

G. 377. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 3m21 sur 0,84.

XVIIIe siècle. — Plan d'un nouveau chemin de Savignies.

G. 378. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 1 plan, papier.

1679-1761. — Mémoire rédigé par Dauvergne sur le projet qu'aurait formé le comte de Noailles de faire transférer auprès d'une hôtellerie isolée, bâtie sur le nouveau chemin de Beauvais à Paris, les marchés de Mouchy-le-Châtel et de Tillart. — Requête aux commissaires députés en vertu des lettres patentes du 16 juin 1757, par Philippe, comte de Noailles, baron de Mouchy, à l'effet d'obtenir que les foires et marchés de Tillart soient dorénavant tenus à Boncourt, et mémoire à l'appui. — Observations sur la requête du comte de Noailles présentées par le cardinal de Gesvres. — Délibération et réclamation des habitants de Tillart contre la requête du comte de Noailles. — Liste des villages et hameaux dont les habitants fréquentent le marché de Tillart. — Carte des environs de Tillart. - Lettres patentes de Louis XIV confirmatives de l'établissement du marché de Tillart. — Précis des principales circonstances qui ont précédé la translation à Sceaux du marché de Bourg-la-Reine.— Lettres patentes de Louis XV, transférant à Boncourt les foires et marchés de Tillart. — Opposition par le cardinal de Gesvres et les habitants de Tillart à l'enregistrement de ces lettres patentes, et mémoires à l'appui. — Intervention des maire et pairs de la ville de Beauvais en faveur de l'évêque et des habitants de Tillart. — Notes sur les témoins présentés par le comte de Noailles dans l'enquête de *commodo* et *incommodo*. — Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes de Louis XV.

G. 379. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1680-1781. — Baux et promesses de baux de pièces de pré sises en la prairie de Troissereux, passés par l'évêque de Beauvais à Robert Vielle, meunier du moulin à blé de Troissereux, et à Pierre Cardot, laboureur; — à Pierre Godart et à Marin Hérault, laboureurs; — à Louis Dunil, vigneron, et à Antoine Gobert, laboureur; — à Claude Dumesnil et à Pierre Raisin, laboureurs; — à Louis Pinson, laboureur; — à Louis Dumont, fermier de Montmille. — Poursuites intentées par le cardinal de Gesvres contre les héritiers de Louis Pinson pour leur faire payer le fermage d'un pré à Troissereux.

G. 380. (Plans.) — 2 pièces, papier, de 1m02 sur 0,74.

1768. — Carte générale des fief et seigneurie du Champ-Leblond, sis au Val-de-l'Eau, dans la paroisse de Saint-Sulpice, et appartenant au cardinal de Gesvres, par Prevost, arpenteur à Saint-Sulpice.

G. 381. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan du Val-de-l'Eau, présentant l'indication des contenances et le relevé des aveux des terres sises aux lieux dits : La Prairie-des-Godins, — Le Champ-Jean-Leblond ou Le Pâtis, — Les Pointes, — Les Derichis, — et Le Camp-Ivon.

G. 382. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du champ Jean Leblond, de la prairie des Godins, etc., composant les mouvances de l'évêché de Beauvais aux environs du bois du Fecq, et appartenant à Le Maire, curé de Gerberoy; — Michel, médecin à Beauvais; — Maillard, bourgeois de Beauvais; — Charles Leleu, laboureur à Esches; — Mme Daniel, bouchère à Beauvais; — Nicolas Danjou, laboureur au Val-de-l'Eau; — Joseph Quentin, cordier à Saint-Sulpice, etc.

G. 383. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 plan, parchemin.

1454 — XVIIIe siècle. — Extrait du dénombrement fourni au Roi par Guillaume de Hellande, qui déclare posséder à Gerberoy un château, démoli avant la guerre des Anglais, relevé par Lahire et Xaintrailles, repris et gardé par les Anglais jusqu'à la réduction de la Normandie, et une ville fortifiée près dudit château. — Délibérations de la communauté des habitants et du chapitre collégial de Gerberoy concernant la garde des portes de la ville. — Plan de l'église, du cimetière et du vieux château de Gerberoy, par Anselme de Rousseauville, arpenteur. — Commission donnée par le Roi aux conseillers d'État Le Pelletier et d'Aguesseau, d'examiner une requête présentée par le cardinal de Forbin-Janson et tendante à obtenir qu'il fût permis d'employer au remboursement des rentes constituées pour l'acquisition de la ferme de Saint-Just-des-Marests, la somme de 10,000 livres, destinée par arrêt du Conseil d'État à la réparation du château de Gerberoy. — Requête du cardinal au Roi démontrant l'impossibilité de réparer le château de Gerberoy et l'utilité de construire un auditoire au chef-lieu du vidamé. — Arrêt du Conseil d'État décidant que sur les 10,000 francs, destinés d'abord au château de Gerberoy, 7,500 seront employés à la

réunion de la ferme de Saint-Just à l'évêché et 2,500 à la construction d'un auditoire à Gerberoy. — Lettre par laquelle la municipalité de Gerberoy demande à l'évêque la permission de placer les pompes à incendie dans un petit cabinet au bout des halles.

G. 884. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,99 sur 0,82.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de la ville de Gerberoy : église collégiale de Saint-Pierre, église Saint-Jean ; — place, halle, puits, abreuvoir ; — prison ; — Grande-rue, rues du Château et de Saint-Amans, culs de sac ; — fortifications ; — porte de Wambez ou Saint-Jean et chemins d'Hanvoile, de Wambez, de Gournay, de Buicourt ; — porte de Notre-Dame et chemin de Songeons.

G. 885. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier ; 6 feuillets, parchemin.

1507-1602. — « Coustumes générales du vidasmé de Gerberroy, leues et accordées audit lieu le lundi XXIIIe jour d'aoust, l'an mil cinq cens et sept, » divisées en 21 chapitres ainsi intitulés : « de haute justice, — de basse justice, — de matière féodal, — de succession de fief, — de succession en général, — d'hypothèque, — de exécuteurs de testament, — de douaires, — de prescription, — de ceux qui ont puissance de aliéner et comment tiennent telles aliénations ou constitutions de rente, — de donations, — de retraictz lignagiers, — de eschange, — de droictz seigneuriaux, — de saisine, — de sentence contumace, — d'arrestz et mainmise, — de conjoinctz par mariage, — de cryées, — de héritages baillés à surcens ou rentes, — de louage. » — « Coustumes loccales et particulières dedens la ville, banlieue et eschevinage de Corbie, mises et reddigées par escript, affermées et déposées par maistre Pierre Boileaue, lieutenant du bailly de la comté de Corbie, » et plusieurs échevins, procureurs et conseillers de ladite ville, divisées en 14 articles. — « Coustumes gardées et observées de toute ancienneté en la comté de Corbie, mises par escript en ensuivant l'ordonnance de M. le bailly d'Amiens, commissaire en ceste partie, et les commandemens faits par Charles Berenger, juge et garde commis de par le Roy en la prévosté de Fouilloy, ... par maistre Pierre Boileane, etc., le XVIIe jour d'aoust, l'an mil Vc et sept, » divisées en 9 articles. — « Coustumes de la conté de Clermont en Beauvoisis, mises et reddigées par escript par nous, Loys Gayant, lieutenant-général de M. le gouverneur dudit conté et greffier de ladite gouvernance, en ensuivant l'ordonnance sur ce faicte du Roy, nostre sire, et certain mandement sur ce envoyé à M. le bailly de Senlis, etc., » divisées en 26 chapitres ainsi intitulés : « premièrement quant aux ajournemens et exploix de justice, — de action personnelle, — de action ypothecque, — réplicque en action personnelle et ypothecque, — autres coustumes gardées audict conté en action pure pétitoire et propriété d'héritaige, — en cas d'assurement, — en matière de injures, — en matière de retraict, — autres coustumes en matières de testamens et donations, — autres coustumes en matières de successions tant en matière roturière que féodal, — des diversitez de chemins et mesures, — des cas de nouvelleté, — des cas de simple saisine, — de communaulté, — de renontiations, — de matière d'appel, — de revendication, — de matières d'arrest et d'exécution, — de ceux qui ne se peuvent obliger, — de émancipation, — sur le faict des esgoulx, veues, glatouers et autres édifices faitz entre voisins, — de tuteurs et curateurs ordonnés à mineurs, — des delictz, — des clercs non mariez, — des clercs mariez, — des respis. » — Sentence du bailliage de la comté-pairie de Beauvais, jointe au recueil parce que la coutume du vidamé de Gerberoy y est invoquée.

G. 886. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1616-1789. — Baux du revenu du vidamé de Gerberoy passés par l'évêque de Beauvais à Eustache Flouret, notaire royal à Gerberoy, moyennant 2,500 livres ; — à Delafraie et Philibert Lévêque, marchand à Gerberoy, pour 3,000 livres. — État annexé à ce dernier bail et présentant le tableau des revenus du vidamé à prendre sur les bois de Caumont, Forval, La Haie-Heudière, Le Fil, Les Avesnes, Les Baleux, sur les censives de Gerberoy, Sully, Fontenay, des fiefs de La Bucaille dans la paroisse de Saint-Thibault, de La Place, sur le moulin de La Chapelle, sur les prés et champarts de Sully, de Fontenay, sur l'étalage de Marseille, sur les travers de La Chapelle, d'Augers, Bazancourt, Fontenay, Sully, Émecourt, etc. — Baux du revenu du vidamé passés à Philibert Lévêque, pour 3,600 livres ; — à Jacques Fleury, bourgeois de Gerberoy, pour 3,300 livres ; — à Pierre Regnier, chantre de l'église collégiale, pour 500 livres, puis pour 600 ; — à Pierre-Nicolas Langlet, laboureur à Sesseval, pour 750 livres. — Promesses de poursuivre les procès civils et criminels du vidamé de Gerberoy, faite par Eustache Flouret entre les mains de maître Antoine Rebel, procureur du sieur « d'Esquvilly, » nommé en 1617 à l'évêché de Beauvais. — Même promesse faite à l'évêque de Beauvais par Philibert Lévêque, à la condition que les amendes de la justice ordinaire et de la verderie du vidamé lui appartiendront. — Baux du vidamé de Gerberoy et de la châtellenie de Goulancourt passés à Eustache Tristan, marchand à Beauvais, pour 4,200 livres ; — à Mathieu Ricquier, procureur à Gerberoy, et à Jean Du Ru, pour 250 écus, etc.

G. 887. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1229-1746. — Chartes : de Millon de Nanteuil, évêque de Beauvais, reconnaissant que le chapitre de Gerberoy a la propriété de la forêt de Sapagny, à la réserve de la justice qui appartient à l'évêché de Beauvais ; — du doyen du chapitre de Gerberoy, portant règlement pour les hommes

de Gerberoy de l'usage dans les bois de Sapagny. — Accord entre le chapitre de Gerberoy et les habitants de ladite ville, fixant le mode d'exploitation des coupes du bois de Sapagny et arrêtant que le produit en sera partagé entre les églises et la municipalité de la ville. — Approbation par l'évêque de Beauvais de la cession de 35 mines du bois de Sapagny faite à Bon de Courcelles par le chapitre et les habitants de Gerberoy. — Bail à surcens des communes de Sapagny situées entre Loueuse et Omécourt, passé par le chapitre et la municipalité à Louis Le Marinier, écuyer, seigneur de Poissy, et Charlotte Dupuis, sa femme, dame de Loueuse, Saint-Deniscourt et autres lieux, moyennant 9 livres 10 sous. — Délibération de la municipalité arrêtant que les deniers provenant de l'exploitation du bois de Sapagny seront employés à la réparation des murailles, portes et puits de la ville. — Cession de 14 arpents du bois de Sapagny, près d'Ernemont-Boutavent, faite à Choart de Buzanval par le chapitre et la municipalité, moyennant une rente annuelle de 300 livres. — Mémoire sur les ressources financières de la ville de Gerberoy, consistant principalement dans les revenus du bois de Sapagny.

G. 388. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1625-1712. — Compte, rendu aux échevins et habitants de la ville de Gerberoy par Antoine Du Caurroy, juge de la châtellenie de Goulancourt, naguère procureur-syndic et receveur dudit Gerberoy, des recettes s'élevant en 1625 à 2,202 livres 15 sous 6 deniers, et des dépenses montant à 2,019 livres 8 sous 6 deniers. — Rôle de la taille et capitation de la ville de Gerberoy s'élevant à 1,214 livres 5 sous 5 deniers en 1712, et liste des privilégiés : Charles Vic, régent; Jean de Mailly, chantre; Élisabeth Delarue, institutrice, etc. — Déclarations de biens et revenus faites pour servir à établir l'assiette de la taxe par Delarue, avocat; Isaac Volle; François Bugrard, chirurgien; Nicolas Delafraye, avocat; Charles Deheu, lieutenant-particulier du vidamé; Jacques Du Caurroy, etc.

G. 389. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 2m38 sur 1m97.

1766. — Plan du territoire de la seigneurie de Gerberoy, indiquant la forme et la contenance des terres sises aux lieux dits : Porte Saint-Martin ou Saint-Jean, — Le Bosquet, — Sous-le-Bosquet, — Sous-le-Bois-de-Caumont, — Rû-du-Tahier, — Les Riolets, — Clos-Toinette, — Champ-de-Foire, — Champ-des-Marlis, — Le Champart, — Le Loup-Pendu ou Vigne-Thibault, — Sous-le-Bois-de-Monporchel, — Champ-de-la-Pierre, — L'Éperon, — Le Bosquet-de-l'Étang, — La Vallée-d'Arondel, — Les Avesnes, — Le Bois-du-Croquet, — La Teste-Marquet, etc.

G. 390. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1766. — Répertoire du plan de la seigneurie de Gerberoy. — Indication de la nature et de la contenance des propriétés relevant du vidamé, — du chapitre, — du bureau des pauvres de Gerberoy, — de l'abbaye de Lannoy, — de la cure de La Chapelle-sous-Gerberoy, — de la seigneurie de Wambez; — et appartenant à l'église collégiale de Gerberoy; — Nicolas de Cagny; — Simon Rondeau; — Louis Bouderet; — Isabelle Benoist; — Jean Toutin; — François Danse; — Louis Chrestien; — Pierre Ma, doyen; — François Percepied; — Étienne Dubois; — Joseph d'Haucourt; — Anne Baril; — Pierre Lemaire, curé; — Antoine Le Coutre; — la chapelle de Saint-Jean; — Pierre Pitre; — Antoine Ducancelle; — Charles Feuquière, — Anne Letroteur; — Augustin National; — George Portier; — Marguerite Legrand, etc.

G. 391. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1273-1688. — Confirmation par Jacques de Limermont, chevalier, de la donation de 7 quartiers de terre faite à la léproserie de Gerberoy par Marie de Gréméviler. — Vente par Pierre de Moliens, écuyer, et Jeanne, sa femme, fille de feu Jean de Beauvoir, écuyer, à la léproserie de Gerberoy, pour 12 livres 5 sous parisis, de 4 mines de bois qu'ils avaient achetés à Adam de La Cour, et approbation de ladite vente par Odeline, fille de feu Jean Seinte, de La Chapelle-sous-Gerberoy, de qui le bois relevait. — Charte par laquelle Agnès, mairesse de Fontaine-Lavaganne, reconnaît qu'elle doit à la léproserie de Gerberoy une redevance annuelle de 6 mines de blé, et lui abandonne pendant trois années le revenu d'une partie de ses propriétés en dédommagement des arrérages qu'elle n'a pas payés. — Collation de la charge de maître de la léproserie de Gerberoy octroyée par Jean de Bar à Raoul Tristan, clerc. — Prise de possession de l'administration de la maladrerie de Gerberoy par Antoine de Baleu, écuyer, sieur de Baleu, capitaine exempt des gardes françaises du duc d'Alençon. — Provisions d'administrateur de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie de Gerberoy octroyées à Jean Lesage, prêtre, par Nicolas Fumée. — Aveux de terres tenues de la maladrerie de Gerberoy, rendus par Nicolas Lenglès, de Songeons, et Paul Prevost, de Vrocourt. — Bail de la maladrerie de Gerberoy, passé par Jean Patin, conseiller au Présidial de Beauvais, administrateur, à Robert Boullet, laboureur, moyennant 4 écus. — Provisions de chapelain de la chapelle de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie de Gerberoy octroyées à Nicolas Sanguin, prêtre; — d'administrateur desdits établissements à Amand du Caurroy, lieutenant-particulier à Gerberoy, par René Potier. — Autorisation accordée par Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, chef supérieur et général de tout l'ordre dudit Cîteaux, à dame Judith de Rouzel de Medany, ancienne abbesse de l'abbaye de Gomerfontaine, et à sœur Marie Grégoire, professe de ladite abbaye, d'accepter le gouvernement de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie de Gerberoy, à elles offert par les habitants de la ville. — Provisions d'administrateur octroyées par Augustin Potier auxdites religieuses, puis à Eustache Flouret, cha-

noine de Saint-Pierre de Beauvais. — Arrêt du Parlement ordonnant à Jean Jolly, administrateur de la maladrerie de La Chapelle-sous-Gerberoy, de se désister de la possession de cette maladrie en faveur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

G. 392. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 2m08 sur 1m87.

XVIIIe siècle. — Plan de la seigneurie de La Chapelle-sous-Gerberoy dressé par ordre du cardinal de Gesvres. — Fiefs : vidamé de Gerberoy ; — La Chapelle, appartenant au chapitre de Gerberoy ; — la Cure ; — Woirsise, appartenant à M. de Sesseval; — le Bureau des Pauvres de Gerberoy; —Becquerelle, appartenant à Mme de Merlemont;—Beauvoir, au chapitre Saint-Pierre de Beauvais ; — Crèvecœur, à Mme de Baleu; — Buzaubert, à M. de Sesseval; — Saint-Remy-le-Vas, à M. de Marseilles; — Beau-Jean, Le Boisseau, à Mme de Baleu, etc. — Lieux dits : La Chapelle, — Rû-du-Tahier, — La Butte, — Pré-Féret, — Fontaine-Robinet, — Clos-Breton, — Mont-de-la-Chapelle, — Rue-de-Notre-Dame, — Rue-des-Morts, — La Gayette, — Bois-de-Monporchel, — Les Échères, — Les Coutumes-de-Wambez, — Martin-Val, — Champ-de-Bataille, — Champ-d'Amour, — Chemin-des-Anes, — Fosse-Mignot, — Les Bruyères ou Le Champ-de-la-Rose, — La Maladrerie, — Les Vignes, — La Justice, etc.

G. 393. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m20 sur 2m05.

XVIIIe siècle. — Copie du plan G. 392.

G. 394. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de la seigneurie de La Chapelle-sous-Gerberoy, indiquant la nature et la contenance des propriétés appartenant au maréchal d'Armentières; — à Gilles Le Maire; — Mario Crognier; — Jean Haincre; - Simon Breton; — Jacques Gerin; — Allou; — Louis Rondeau; — Germain Monpetit; — Louis Du Chaussoy; — Pierre Jouchet; — Charles Camus; — François Halleur; — Mme de Chépy; — M. de Voisinlieu; — M. de Mironval; — Jean Daras; — la cure de Wambez; — Pierre Milbled; — Claude Forceville; — Jean-Baptiste Plantard; — Jacques Pillet; — Jean Groshomme, etc.

G. 395. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1448-1779. — Renonciation faite devant Thomas Prevost, vicomte de Gournay et de La Ferté-en-Bray pour le Roi, par Colin Hudot et Guillaume, son fils, au bail emphytéotique du moulin à blé de La Chapelle-sous-Gerberoy, à eux passé par Guillaume de Hellande. — Baux dudit moulin passés par l'évêque de Beauvais à Gilet Le Maire, moyennant 6 muids de blé; — à Jean Le Prevost, laboureur, pour 5 muids de blé; — par Guy de Carvoisin, chevalier, seigneur de Songeons et La Chapelle, et Gilles de Lespinay, écuyer, seigneur de Senantes, Baleu et Bracheux, à François Couvreur, laboureur, à la charge d'entretenir la rivière et la chaussée, et moyennant le paiement de 100 livres au seigneur de Songeons et de 5 muids de blé au seigneur de Senantes. — Baux du moulin banal de La Chapelle-sous-Gerberoy, retiré d'entre les mains des seigneurs de Songeons et de Senantes, faits par l'évêque de Beauvais à Eustache Flouret, receveur du vidamé, pour 300 livres; — à Jean Descamps, pour 400 livres; — à Jean Boutellié, pour 400 livres; — à Pierre Dumoustier, pour 353 livres; — à Pierre Decret, pour 300 livres; — à Louis Levasseur, pour 330 livres. — Baux du moulin et du droit de travers sur le pont de La Chapelle passés par l'évêque de Beauvais à Lucien Lepage, pour 540 livres; — à René Descateaux, pour 650 livres; — à Jacques Bourdon, pour 725 livres; — à François Tard, pour 725 livres; — à Louis Bourée, pour 725 puis pour 850 livres. — Visites du moulin par Nicolas Leclerc, maçon; — par Jacques Lévesque, sieur de La Rocque, et Herbouval, lieutenant-général civil, criminel et de police de la ville, bailliage et vidamé de Gerberoy; — par Nicolas Breton, « maçon-architecte » à Vrocourt, et Antoine Huet, charpentier, etc.

G. 396. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,95 sur 0,37.

XVIIIe siècle. — Plan colorié du moulin de La Chapelle-sous-Gerberoy, du cours de l'Avelon et des propriétés riveraines.

G. 397. (Plans.) — 2 pièces, papier, l'une de 0,93 sur 0,71, l'autre de 1m sur 0,71.

XVIIIe siècle. — Plans des situations comparées du moulin et de la ferme de la Chapelle-sous-Gerberoy avant et après 1758.

G. 398. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0,57 sur 0,53.

1769. — Plan du moulin, des prés qui en dépendaient et de la ferme et des prés du maréchal d'Armentières.

G. 399. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,95 sur 0,79.

1746. — Copie faite par Ledoux, arpenteur, d'un plan du village de Bazancourt, relevant du vidamé de Gerberoy; dressé par Couverchel, arpenteur à Louense, sur l'ordre du cardinal de Gesvres. — Indication de la maison et manoir seigneurial de M. d'Humermont, de l'église, du presbytère; — des propriétés tenues de M. d'Humermont et du comte d'Espinay et appartenant à Jean Gobert; — François Desquennes; — Patrel; — Pierre Carment; — Symphorien Dumontier; — Martin Bouchard; — Nicolas Bournizieu; — Henri Crosnier; — Charles Tuillier; — Rabardel; — Étienne Langlois; — Famon; — Pierre Longavesne, etc.

G. 400. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1660-1752. — Baux des champarts du terroir de Fontenay, passés par le receveur du vidamé de Gerberoy à Arnoud de Marseille, laboureur, moyennant 25 livres; — à Romain Mabon, pour 25 livres. — Baux de terres, sises à Fontenay, passés par le même à Pierre Renard, pour 14 livres; à Arnoud de Marseilles, pour 7 livres. — Procès contre l'évêque de Beauvais et Louis Hauteclocque de Fontenay touchant un droit de passage prétendu par l'évêque sur les prés dudit Hauteclocque.

G. 401. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1202-1224. — Copies des vidimus faits par Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, de trois chartes par lesquelles le roi Philippe-Auguste donne à Philippe, évêque de Beauvais, la forteresse de Formerie, pour en jouir pendant 22 ans, et dit qu'au bout de ce temps l'évêque pourra la rendre à l'héritier légitime qui dans l'avenir la tiendra de l'évêché de Beauvais; — Philippe, évêque de Beauvais, rend à Simon *de Bello sacco* la ville de Formerie, à la condition que Simon se reconnaîtra son homme-lige et s'engagera à remettre la forteresse entre ses mains quand il en sera requis; — approbation par Philippe-Auguste des arrangements faits entre l'évêque de Beauvais et Simon.

G. 402. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1249-1776. — Extraits du cartulaire de l'abbaye de Beaubec, appelé le *Livre vermoulu*, concernant les pâturages d'Omécourt. — Copies de chartes d'Enguerrand de Loueuse, chevalier, donnant à l'abbaye de Beaubec le droit de pâturage sur le lieudit Les Allues; — de Pierre et de Bernard de Loueuse, fils d'Enguerrand, confirmant cette donation. — Sentence des requêtes du Palais maintenant les habitants de Loueuse dans l'usage des communes et du bois de Loueuse et faisant défense aux habitants d'Omécourt d'y prétendre aucun droit. — Mémoire des habitants de Loueuse contre les habitants d'Omécourt et de Louis Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, qui avaient appelé de cette sentence. — Arrêt du Parlement confirmant ladite sentence. — — Réclamation des habitants d'Omécourt contre les usurpations des habitants de Loueuse sur les communes d'Omécourt. — Requête des habitants de Loueuse au cardinal de Gesvres, seigneur des communes de Loueuse, se plaignant des usurpations faites sur lesdites communes par les gardes du marquis d'Espiés, seigneur d'Omécourt. — Liste des propriétaires qui ont empiété sur les communes de Loueuse : marquis de Gouffier, — Pierre Denoyelle, — le meunier de Loueuse, — Charles Liébe, — Charles Patte, — Louis Dupuis et Louis Andrieu, — Jean de Saint-Aubin, — Charles Monnehay, etc., et contenance du moulin et des fiefs des Vallées et du Clos-Landry, enclavés dans les communes. — Extraits des dénombrements des fiefs Martin d'Espaux et Jean de Loueuse, de celui des habitants de Loueuse appelé fief des Destroits fournis à l'évêque de Beauvais, comme vidame de Gerberoy, et des procédures suivies à diverses époques touchant les communes de Loueuse.

G. 403. (Plans.) — 2 pièces, papier, l'une de 1m12 sur 0,96, l'autre de 1m10 sur 0,84.

XVIIIe siècle. — Plans des terrains usurpés sur les communes de Loueuse.

G. 404. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1603. — Accord passé entre Étienne Lefèvre, curé de Guignecourt, d'une part, et Jean Mansel, Jean Duquesne, marguilliers, et les habitants de Maisoncelle, d'autre part, d'où il appert que le curé se contente des 30 mines de terre données par les habitants à la chapelle de Maisoncelle, et s'engage à fournir un prêtre qui fera dans cette chapelle les fonctions curiales, et les habitants promettent d'entretenir la chapelle et le presbytère de Maisoncelle et d'assister en l'église de Guignecourt, leur paroisse primitive, aux deux fêtes de saint Aubin, patron. — État du revenu de la cure de Guignecourt. — Mémoire des dîmes perçues sur le territoire de Maisoncelle.

G. 405. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1669. — Bail du droit de hallage et étalage et des droits de marché, appartenant à l'évêque de Beauvais, à cause du vidamé de Gerberoy dans le bourg de Marseille, passé par le receveur du vidamé à Gabriel Asseline, marchand, moyennant 60 livres.

G. 406. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1730-1787. — Mémoire par lequel l'évêque de Beauvais réclame contre la répartition faite pour la réparation du presbytère de Saint-Paul, et demande que la cote de 413 livres à laquelle il a été imposé soit réduite à 166 livres 13 sous 4 deniers. — État des revenus de l'évêché de Beauvais et de l'abbaye de Saint-Paul dans l'étendue de la paroisse de Saint-Paul. — Réponse des collecteurs de la paroisse au mémoire de l'évêque. — Réplique de l'évêque, etc. — Ordre de l'évêque au receveur de l'évêché de payer aux collecteurs de la paroisse de Saint-Germain-la-Poterie une somme de 100 livres pour la réparation du presbytère et de la sacristie dudit Saint-Germain. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État qui déclare que les propriétaires ou possesseurs de grands bois limitrophes de plusieurs paroisses ne sont pas tenus de contribuer aux frais de construction ou réparation des églises ou presbytères des paroisses.

G. 407. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1459-1460. — Procès, porté pardevant Jean de Cam-

brin, écuyer, lieutenant-général du bailli d'Amiens « ès-mettes de deçà la rivière de Somme » entre l'évêque de Beauvais, l'abbaye de Saint-Paul et Pierre de Bailleul, chevalier, seigneur du Mont-sur-Saint-Paul, d'une part, et Thomas Sensult, Jean de Largillière, Jean Langlois, Antoine de Bonnaire, Estout d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beaumont, châtelain de Beauvais, et consors, au sujet des corvées de chevaux et de charrues dues trois fois l'an auxdits évêque, abbaye et seigneur du Mont, par les habitants de Saint-Paul. — Mémoires pour l'évêque et consors. — Extrait du dénombrement du fief du Mont. — Appel du jugement de Jean de Cambrin, interjeté par l'évêque devant le Parlement de Paris, etc.

G. 408. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1564-1784. — Sentences de Charles de Feuquières, lieutenant-général de la comté-pairie, condamnant les habitants de Rainvillers à payer chaque année à l'évêque 5 sous parisis, le jour de Saint-Lucien, pour les coutumes appelées Les Layes. — Délibération des habitants de Rainvillers par laquelle ils se reconnaissent obligés à payer ladite somme pour l'usage des coutumes des Layes, depuis les ponts de Saint-Paul jusqu'au Clos-Saint-Martin ou Ferme-du-Regnard. — Contestation entre les habitants de Saint-Paul et ceux de Rainvillers, au sujet de l'usage des communes appelées Les Layes; — visite desdites communes et enquête sur l'usage, faites par Pantaléon Le Boucher, lieutenant-général de la comté-pairie.

G. 409. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1559-1766. — Interrogatoire de Nicolas Berthelin pardevant Jean Desquesnes, lieutenant du vidamé de Gerberoy, relativement à trois saules, plantés sur le chemin du Becquet, que ledit Berthelin prétendait faire partie de son héritage et avait en conséquence émondés. — Commission de Philippe Dupuis, lieutenant-général du vidamé au siége du Pont-Lepage, pour assigner plusieurs particuliers qui avaient supprimé un chemin à Saint-Germain-la-Poterie. — Permission de faire une rigole sur la place de Rome, accordée par le bailli du vidamé de Gerberoy à Raoul Ricard, avocat, propriétaire d'une ferme à Rome. — Requête présentée au cardinal de Forbin-Janson par les habitants de Sorcy et du Camp-des-Taillis, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'abattre deux ormes sur le chemin de Sorcy pour la réparation de la chapelle dudit Sorcy, etc.

G. 410. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1730-1732. — Vente à René Potier de Gesvres, évêque de Beauvais, par Gabriel Bléry, tisserand en toile à Warluis, d'une maison sise au Mont-Saint-Adrien, au lieu dit La Rue-des-Flageots, pour 530 livres. — Emprunt, fait par l'évêque à Marie-Anne Camus pour payer cette acquisition, d'une somme de 550 livres, et constitution au profit de la prêteuse d'une rente de 27 livres 10 sous.

G. 411. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1465-1595. — Baux des cens, surcens, lods, ventes, amendes, pêches des rivières et pré de la prévôté de Sorcy, passés par l'évêque de Beauvais à Philippot Caillot, moyennant 25 livres 10 sous; — à Jean Cantrel et Nicolas Lemaire, pour 80 livres. — Baux à cens de diverses pièces de terre et de pré passés par l'évêque de Beauvais à Philippot Caillot, pour 8 sous; — à Pierre Hérault, Guillaume Lévêque et Marin Lenglet, pour 102 sous; — à Pierre Lévêque, pour 4 sous 6 deniers; — à Jean Lévêque, pour 6 sous; — à Nicolas Laffineur, pour 16 sous; — à Victor de Buillandre, verdier de Beauvais, pour 64 sous. — Bail de la ferme des exploits de la prévôté et de deux petits viviers à Sorcy, passé à Marin Noël pour 20 livres. — Sentence de Guillaume Choffart, bailli de Beauvais et de Gerberoy, condamnant François et Robechon Maxence à payer 40 sous parisis de cens à cause de 4 arpents de terre sis en la prévôté de Sorcy. — Saisie censuelle de 40 arpents de bois et 4 arpents de pâturage, sis à Saint-Germain, faute de juste possesseur.

G. 412. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1661-1783. — Baux de diverses pièces de terre et de pré dans la prévôté de Sorcy, passés par l'évêque de Beauvais à Simon Boullie; — à Augustin Daubouin et Denis Caron, manouvriers; — à Jean de Meiller, manouvrier; — à Denis Lévêque, charron; — à François Cantrel, manouvrier; — à Pierre Hutan, peigneur de laine; — à Jean Dhrobé, marchand; — à Jean Salmon, — à Nicolas Malterre, peigneurs de laine; — à Nicolas de Creil, — à Jean Cantrel, — à Simon Dodmart, manouvriers; — à Nicolas Cantrel, vigneron; — à Marie-Catherine Duchâtel, fille majeure; — à Paul Hérault, manouvrier, et Marie-Catherine Duchâtel, sa femme; — à François Marthe, jardinier; — à Nicolas Decaux, manouvrier, et François Marin, sabotier, etc.

G. 413. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m71 sur 1m40.

XVIIIe siècle. — Plan des villages de Sorcy et de Boyauval; — de la ferme de la Malmaison; — des bois Quesnoy, du Petit-Parc et de Soavre.

G. 414. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m29 sur 0,50.

XVIIIe siècle. — Plan du Camp-des-Taillis.

G. 415. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,71 sur 0,52.

XVIIIe siècle. — Plan du Becquet.

G. 416. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,95 sur 0,50.

XVIIIe siècle. — Plan de Saint-Germain et du bois Verdier.

G. 417. (Plan.) — 1 feuille papier, collée sur toile, de 1m62 sur 0,70.

XVIIIe siècle. — « Plan du village de Sully en gros, pour voir clairement les entreprises faites sur la voirie, » dressé, sur l'ordre du cardinal de Gesvres, par François Berenger, tabellion et arpenteur-juré au vidamé de Gerberoy pour la résidence de Campeaux.

G. 418. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Notes sur les usurpations de terrain que Louis Crosnier, François de Wambez, François Lefèvre, fermiers de M. de Vieilmaison, et François Longavesne, maréchal, sont accusés d'avoir faites au préjudice de la largeur des chemins de Sully.

G. 419. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1762-1764. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché de Beauvais, rendu au cardinal de Gesvres par Claude-Sébastien Le Roux, son receveur général. — Recette divisée en deux chapitres : 1° revenus de l'évêché montant à 183,979 livres 1 sou; — 2° recettes extraordinaires, 46,388 livres 11 sous 6 deniers; — somme totale, 230,367 livres 12 sous 6 deniers. — Dépense divisée en dix chapitres : 1° paiements au concierge du palais épiscopal, aux marchands et aux ouvriers, 13,888 livres 5 sous 6 deniers; — 2° réparations, 17,382 livres 9 sous 6 deniers; — 3° exploitation des bois, 9,064 livres 9 sous; — 4° dépenses de bouche et gages de domestiques, 63,143 livres 3 sous 6 deniers; — 5° frais de procédures, 1,686 livres 6 deniers; — 6° rentes, redevances, charges, 29,878 livres 8 sous 11 deniers; — 7° pensions, gages de domestiques, mandements, aumônes, 11,086 livres 15 sous 16 deniers; — 8° ports de lettres et menues dépenses, 2,233 livres 2 sous; — 9° revenus portés en recette et non touchés par le comptable, 39,905 livres; — 10° appointements du comptable et frais du compte, 4,620 livres; — somme totale, 192,888 livres 7 sous 5 deniers.

G. 420. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1762-1764. — Mémoires à l'appui du chapitre 1er des dépenses. — Notes du blanchissage; — des voyages faits pour le compte de Son Éminence; — des saignées faites aux gens de la maison épiscopale par Frion, chirurgien; — des remèdes fournis par Robin, apothicaire; — des étoffes vendues par la veuve Le Clerc; — des toiles, par Jean Tellier; — de l'ameublement, par Bachelet, tapissier; — des chapeaux pour les domestiques, par François Gomont; — des habillements pour lesdits domestiques, par Masset, tailleur; — de l'huile, camphre, savon, eau-de-vie, par la veuve Germain; — des impressions faites par Desjardins et Dessaint, imprimeurs. — État des prix donnés au collége de Beauvais par ordre du cardinal, etc.

G. 421. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1762-1764. — Mémoires à l'appui du chapitre 2 des dépenses. — Notes des réparations faites au clocher de Saint-Germain de Laversines; — à la ferme, au pressoir et au moulin dudit Laversines; — des ouvrages en maçonnerie, en serrurerie et vitrerie exécutés à l'église de Notre-Dame du Châtel, à Beauvais; — des travaux de construction d'une porte et d'un perron au palais épiscopal; — de la restauration des toitures de l'église et de la grange à dîmes de Montataire, faite par Louis Péru, couvreur à Liancourt; — de la reconstruction de l'escalier au château de Goulancourt; — des réparations faites au chœur de l'église de Bailleval; — à l'église et au presbytère de Catenoy; — à la grange des dîmes de Nivillers, etc.

G. 422. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1762-1764. — Mémoires à l'appui des chapitres 3 et 4 de dépense. — Acte passé entre le cardinal de Gesvres et Sébastien Lhermillier, charpentier, par lequel ce dernier promet de prêter son nom à S. Ém. pour l'adjudication des ouvrages à faire aux bâtiments et aux bois de l'évêché, moyennant une gratification de 300 livres. — État des voitures de bois de corde et de fagots faites dans le bois du Parcq par Godart et Lesueur, de Saint-Just-des-Marests. — Quittances des appointements dus au feu sieur de Garges, verdier de l'évêché, données par ses héritiers. — État de l'argent donné aux gens de S. Ém. pour leur entretien. — Note des fournitures faites par le boucher à Marc, maître-d'hôtel de S. Ém., et montant à 4,598 livres, etc.

G. 423. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1763-1765. — Mémoires à l'appui des chapitres 5 et 6 de dépense. — État des captures faites par la brigade de maréchaussée de Beauvais dans les seigneuries dépendant de l'évêché. — Quittances de 60 livres payées au sieur de La Rocque pour ses gages de lieutenant-général du bailliage et de la verderie du vidamé de Gerberoy; — de 10 livres à Prévost d'Avricourt, procureur fiscal dudit vidamé; — de 50 livres à Lescuyer, prévôt de la châtellenie de Bresles; — de 20 livres à Boudrest, geôlier des prisons du vidamé de Gerberoy; — de 80 livres à Dominique Moreau, geôlier des prisons de l'évêché à Beauvais. — Notes des réparations faites au collége de Beauvais; — des frais du luminaire de la cathédrale. — Quittances de 200 livres, données par Hallet, cordelier; Pacifique de Calais, gardien des capucins; Lelorin, cordelier, prédicateurs de l'avent à la cathédrale de

Beauvais; — de 400 livres, par Isidore d'Abbeville, gardien des capucins, et Joseph de Paris, capucin, prédicateur du carême, etc.

G. 424. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1762-1764. — Mémoires à l'appui des chapitres 7 et 8 de dépense. — Ordres de payer 2,500 livres au Bureau des pauvres; — 600 livres à l'école de filature dudit Bureau; — 50 livres aux capucins; — 200 aux barettes; — 72 à l'œuvre de la Charité des pauvres malades de la paroisse Saint-Étienne. — Quittances de pensions de 200 livres payées à Janne Legoust, veuve d'Antoine Méligue; — de 400 livres à Claude Jacquet, ancien cocher; – de 200 à Louis Deshayes, ancien architecte de S. Ém.; — de 100 à Thérèse Girod, veuve de Nicolas Monchoux, garde-malade du palais épiscopal; — de 200 à Simon de Lannoy, élève du collége. — Note de papier, plumes, encre, habits, poudre et pommade, argent payé pour le pain bénit, quêtes, chandelle du collége, appointements du régent de Simon de Lannoy. — Fournitures de jeux d'hombre, de piquet, de tabac râpé. — Frais de ports de lettres; — de bureau du sieur Leroux, comptable, etc.

G. 425. (Registre). — In-folio, 30 feuillets, papier.

1765-1766. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché de Beauvais, rendu par Claude-Sébastien Leroux au cardinal de Gesvres. — Recettes provenant du minage; — du forage; — des quatre offices de vendeurs et visiteurs de poisson de mer, frais, sec et salé; — du greffe et tabellionage du comté; — des censives de Beauvais, de la châtellenie de Laversines, de la prévôté de Sorcy et de Fouquerolles; — des droits de hallage et du poids à laine; — des droits de buffetiers; — du mesurage du charbon de terre, et s'élevant à 21,079 livres 11 sous 8 deniers. — Dépenses faites pour payer le concierge du palais épiscopal, les marchands et les ouvriers; — les réparations des bâtiments; — l'exploitation des bois de l'évêché; – la nourriture et les gages des domestiques, etc., et s'élevant à 170,691 livres 14 sous 2 deniers.

G. 426. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1767-1768. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché, rendu par Claude-Sébastien Leroux au cardinal de Gesvres. — Recettes provenant du langoyage des porcs; — du courtage des chardons; — du droit de voirie; — du fief de Morcourt; — du droit sur le greffe des consuls; — des droits de pêche et profit des fossés de la ville; — du loyer des prés de l'évêché et de la ferme de Saint-Just, etc., et s'élevant à la somme de 228,920 livres 7 sous 10 deniers. — Dépenses faites pour les procédures et gages des officiers de justice; — les rentes, redevances, charges foncières et viscérales de l'évêché; — les mandements et aumônes; — les ports de lettres; — les appointements du comptable et les frais du compte, etc., et s'élevant à la somme de 272,643 livres 6 sous 5 deniers.

G. 427. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1769. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché, rendu par Claude-Sébastien Leroux au cardinal de Gesvres. — Recettes provenant de la seigneurie de Laversines; — du moulin de Laversines; — du moulin de La Saulx; — des châtellenies de Catenoy, de Bury et de Goulancourt; — de la ferme de Bois-l'Évêque; — de la seigneurie de Fouquerolles; — des dîmes de Nivillers, Boran, Montataire, Fay-Saint-Quentin et La Fraye; — du vidamé de Gerberoy; — du moulin de La Chapelle-sous-Gerberoy; — des bois de l'évêché, etc., et s'élevant à la somme de 104,044 livres 13 sous 8 deniers. — Dépense divisée en neuf chapitres: 1° paiements faits au concierge du palais épiscopal, aux marchands et aux ouvriers, 50,019 livres 10 sous 7 deniers; — 2° réparations, 9,480 livres 3 sous; — 3° exploitation des bois, 5,260 livres 17 sous; — 4° dépenses de bouche et gages de domestiques, 31,101 livres 8 sous 6 deniers; — 5° frais de procédure et gages des officiers de justice, 1,962 livres 2 sous; — 6° rentes, redevances, charges de l'évêché, 12,433 livres 17 sous 6 deniers; — 7° pensions, gages de domestiques, aumônes, 15,532 livres 15 sous 6 deniers; — 8° ports de lettres, menues dépenses, 2,245 livres 2 sous 6 deniers; — 9° appointements des comptables, 3,370 livres; — total, 131,406 livres 4 sous 7 deniers.

G. 428. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1770. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché, rendu par Claude-Sébastien Leroux au cardinal de Gesvres. — Recettes provenant du minage, 12,500 livres; — du forage, 2,700 livres; — des offices de vendeurs et visiteurs de poisson, 1,400 livres; — du greffe de la comté-pairie, 600 livres; — des censives de la châtellenie de Beauvais, de la prévôté de Sorcy, des seigneuries de Laversines et Fouquerolles, 870 livres; — du hallage et poids à laine, 350 livres; — des droits de buffetiers, 100 livres; — du mesurage du charbon de bois et de terre, 50 livres; — du langoyage de porcs, 170 livres; — du courtage des chardons, 10 livres; — du droit de voirie, 48 livres 7 sous 8 deniers; du fief de Morcourt, 119 livres 4 sous; — de la redevance due par le collége des Dormans à Paris, 118 livres 14 sous 8 deniers, etc.,— et formant un total de 93,450 livres 6 sous 2 deniers. — Dépenses faites pour le blanchissage de la maison de S. Ém., 716 livres 6 sous; — de la chapelle de l'évêché, 10 livres 12 sous; — le paiement des remèdes fournis par Robin, apothicaire, 250 livres; — les gages de Flichy, commissaire de police, 310 livres, — et de Durand, tambour, 11 livres 11 sous; — une indemnité aux cavaliers de

la maréchaussée pour service fait dans les seigneuries de S. Ém., 201 livres; — les gages du P. Greuillet, cordelier, prédicateur de l'avent à la cathédrale, 200 livres; — du P. Didier, religieux de la Merci, prédicateur du carême, 400 livres; — une gratification au ponctueur de la cathédrale à l'occasion de l'antienne *O sapientia*, 24 livres, et aux enfants de chœur pour le motet de la fête de S. Ém., 12 livres; — total, 121,811 livres 4 sous 2 deniers.

G. 429. (Registre.) – In-folio, 18 feuillets, papier.

1772. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché, rendu à la fois au cardinal de Gesvres, évêque démissionnaire de Beauvais, et à M. de La Rochefoucauld, son successeur, par Claude-Sébastien Leroux, receveur général. — Recettes provenant des droits de pêche dans les rivières du Thérain, 100 livres, — et de l'Avelon, 18 livres; — de la ferme de Saint-Just-des-Marests, 1,200 livres; — de la seigneurie de Laversines, 2,380 livres; — du moulin de Laversines, 900 livres; — du moulin de La Saulx, 1,400 livres; — des dimes et censives de Catenoy, 128 livres 7 sous; — de la seigneurie de Bury, 4,760 livres; — des dîmes de Montataire, 700 livres; — de la seigneurie de Goulancourt, 1,800 livres; — de la ferme de Bois-l'Évêque, 3,400 livres; — des dîmes et champarts de Fouquerolles, 2,060 livres; — du moulin de Fouquerolles, 280 livres; — des dîmes de Nivillers, 1,405 livres; — du Fay-Saint-Quentin, 1,354 livres; — de Boran, 350 livres; — de La Fraye, 15 livres; — de la seigneurie de Parisifontaine à cause du fief de Bretel, 5 livres; — du seigneur de Marseille à cause de la cession à lui faite par l'évêque de la haute-justice à Marseille, 10 livres; — de rentes sur les tailles de l'Élection de Beauvais, 1,319 livres 17 sous 8 deniers; — de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, 4,473 livres; — des revenus des bois de l'évêché, 4,056 livres 10 sous, etc.; — total, 108,892 livres 10 deniers. — Dépenses faites pour le paiement des redevances dues par l'évêché aux chapelains de la Haute-Œuvre de l'église de Beauvais, 25 livres; — au chapitre de Gerberoy, 65 livres; — à la fabrique de la cathédrale, 75 livres; — à l'abbaye de Saint-Quentin, 4 livres 8 sous 9 deniers; — à la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste, 6 sous 6 deniers; — au chapitre de la cathédrale, 3 livres 3 sous 2 deniers; — au chapitre de Notre-Dame du Châtel, 1 livre 19 sous 6 deniers, etc.; — total, 19,646 livres 6 sous 9 deniers.

G. 430. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1772. — Mémoires à l'appui du compte précédent. — Quittances de 26 livres données par la veuve Le Mercier, trésorière de la Charité des pauvres malades de la paroisse Saint-Étienne; — de 600 livres, par de Berthecourt, capitaine de la verderie de l'évêché, pour la moitié de ses gages annuels; — de 20 livres, par le prévôt de Catenoy, pour ses appointements; — de 100 livres, par la sœur Paul, fille de la communauté du Saint-Enfant-Jésus, maîtresse d'école des filles de la paroisse de Bresles, pour la moitié de sa pension annuelle. — Quittance du loyer de la grange destinée à recevoir les fagots des pauvres et située à Saint-Quentin. — État des journées faites par divers ouvriers dans le parc de Bresles et payées aux tondeurs à raison de 20 sous par jour; aux faucheurs, de 25 sous, aux ratisseurs, de 12 sous; aux faneuses, de 8 sous. — Bordereau des décimes et autres impositions dues par l'évêque de Beauvais, montant à la somme de 6,078 livres 9 sous, ainsi divisées : anciennes décimes et taxes ordinaires, 983 livres 17 sous; rentes au denier 20, 2,052 livres 19 sous; rentes au denier 25, 2,976 livres 2 sous; frais pour l'assemblée de 1775, 65 livres 11 sous, etc.

G. 431. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1772. — Notes sur les revenus de l'évêché de Beauvais. — État du prix des baux du minage, — des moulins banaux de Beauvais, — du forage, — du greffe de la comté-pairie, — des fermes de Saint-Just, Laversines, Bury, Bois-l'Évêque, etc. — Redevances à la charge de l'évêché que les fermiers sont tenus d'acquitter sans diminution du prix de leurs baux aux chapitres de la cathédrale, de Saint-Michel, de Saint-Laurent de Beauvais, de Notre-Dame du château de Clermont; — aux abbayes de Saint-Quentin, de Saint-Symphorien, de Penthemont, de Froidmont, de Cluny; — au propriétaire du fief de l'Orfévrerie, etc.

G. 432. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1773. — Compte de la recette et de la dépense de l'évêché de Beauvais, rendu à M. de La Rochefoucauld par Claude-Sébastien Leroux, son receveur général. — Recette divisée en cinq chapitres : 1° revenus affermés et régis, 147,817 livres 12 sous 2 deniers; — 2° rentes, redevances et autres revenus non compris dans les baux, 568 livres 6 sous 2 deniers; — 3° bois taillis et baliveaux, 30,385 livres 3 sous; — 4° recettes extraordinaires, 6,477 livres 3 sous 6 deniers; — 5° reprises faites dans le compte de 1772, 3,408 livres 10 sous 2 deniers; — total, 188,656 livres 15 sous. — Dépense divisée en dix chapitres : 1° paiements faits aux concierges du palais épiscopal et du château de Bresles, aux marchands et ouvriers fournisseurs, 14,678 livres 15 sous; — 2° réparations, fournitures de matériaux, 12,961 livres 3 sous 6 deniers; — 3° exploitation des bois, 9,746 livres 14 sous; — 4° dépense ordinaire et gages, 33,924 livres 12 sous 6 deniers; — 5° sommes payées à l'évêque, au comte de La Rochefoucauld-Bayers, à MM. Salmon et Roussel, 77,745 livres 18 sous 1 denier; — 6° rentes, charges, pensions, aumônes, 13,753 livres 1 sous 3 deniers; — 7° procédures, 1,736 livres 17 sous; — 8° menues dépenses, ports de lettres, 2,845 livres 8 sous 6 deniers; —

9° appointements du comptable, 4,920 livres; — 10° reprises à cause des sommes non touchées par le comptable, 403 livres 16 sous 8 deniers; — total, 172,446 livres 6 sous 6 deniers.

G. 433. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1773-1774. — Mémoires à l'appui du chapitre 1er de dépense. — Notes de broderies présentées par Jérôme Watin, chasublier; — de poisson fourni par Boivin pour peupler les étangs de Bresles; — de tapisseries, par Censier Dhampcourt; — d'un jeu de trictrac, par Buteux, ébéniste; — de la peinture et dorure des armoiries épiscopales, par Carmousse fils; — d'horlogerie, par Nicolas Feuillet. — Mémoires des dépenses occasionnées par les lessives et la façon du linge d'église. — État des journées employées à remplir la glacière, etc.

G. 434. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1773. — Mémoires à l'appui du chapitre 2 de dépense. — Notes des fournitures de briques à 14 livres le mille, faites par Vassel; — de pavage fait par Joly, paveur; — de pierres de la carrière de Rousseloy, à 3 sous le pied; — de serrurerie au moulin de La Saulx, par Noël Deméru, serrurier à Bresles. — État des journées de maçons, de manœuvres et de charpentiers, employés aux bâtiments dépendant de l'évêché. — Frais de réparation à la chaussée du moulin de La Saulx; — aux bâtiments de Bury et de Catenoy; — aux églises de Bury et de Montataire. — Vacations payées à Delafond, entrepreneur de bâtiments à Mouy, pour avoir fait avec les officiers de justice de Bury la visite et contre-visite des fours et cheminées de la paroisse de Bury; — à Burgaud, architecte, pour surveillance du palais épiscopal et des églises, châteaux, fermes et moulins de l'évêché, etc.

G. 435. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1773. — Mémoires à l'appui du chapitre 3 de dépense. — Frais des chasses faites par les gardes de M. de La Rochefoucauld dans les bois de l'évêché. — Notes des bois façonnés par les bûcherons. — Dépenses pour le transport desdits bois. — Quittances de 600 livres payées à Froment, inspecteur des chasses, pour ses gages de l'année; — de 475 livres à Feigneux, garde-général du vidamé de Gerberoy; — de 295 livres à Fontaine, garde d'Ernemont; — de 295 livres à Camus, garde de Fontenay, etc. — État du gibier tué par les gardes des forêts de l'évêché pendant l'année, formant un total de 1,397 pièces de toutes sortes, etc.

G. 436. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1773. — Mémoires à l'appui des chapitres 4 et 5 de dépense. — État du son fourni par les meuniers de l'évêché. — Argent payé à Prieur pour les dépenses de bouche. — Gages des gens de l'évêque : Vaudichon, dit l'Oncle, cuisinier; Lefèvre, aide de cuisine; Barraud, valet de chambre; Sailly, Pommier, valets de pied; Oudin, cocher; Auquin, postillon; Joseph Morel, dit Fribourg, suisse; Mlle Blot, concierge; Blaix; Dezez, concierge de Bresles; Dadoux, garçon du château. — Notes de sellerie, etc.

G. 437. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1773. — Mémoires à l'appui des chapitres 6, 7, 8 et 9 de dépense. — Note des saignées, pansements, opérations faits aux pauvres de Bresles par Duclaire, chirurgien; — des honoraires de Maine, médecin de la maison de l'évêque. — Quittances du paiement d'une pension de 800 livres à l'abbé Cussac, confesseur des religieuses de l'abbaye de Saint-Paul; — des honoraires de frère Hyacinthe de Paris, capucin, prédicateur de l'avent; — de frère Hallet, gardien du couvent des mineurs conventuels de Meaux, prédicateur du carême. — Note des frais de la réception à la cathédrale de M. de La Rochefoucauld lorsqu'il vint prendre possession du siége épiscopal de Beauvais. — Relevé des ports de lettres payés pendant 15 mois pour l'évêque, montant à 473 livres 9 sous. — Acte de foi et hommage des fiefs de La Couture et de La Sablonnière, à Laversines, rendu par M. de La Rochefoucauld à Claude de La Vacquerie, écuyer, seigneur de Sénéfontaine et Flambermont, et acquit du droit de mutation payable à l'entrée de chaque nouvel évêque, etc.

G. 438. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1773. — Compte des dépenses faites par M. l'abbé Salmon pour M. de La Rochefoucauld et mémoires à l'appui. — Note des ouvrages d'éperonnerie faits par Lenoir, marchand éperonnier à Paris; — de la fourniture de médicaments par Hurel, maître-maréchal; — de l'orfévrerie de la chapelle de M. de La Rochefoucauld, au prix de 1,095 livres 17 sous; — de flambeaux à la Port-Mahon, à la Régence, à colonnes, de jeu, de toilette; de bougeoirs, de lampe économique, d'éteignoirs, au prix de 853 livres 10 sous; — de batterie de cuisine, pour 2,858 livres 8 sous 4 deniers; — de vaisselle en faïence provenant de la manufacture royale des terres du Pont-aux-Choux, établie à Paris, pour 1,066 livres 10 sous. — Mémoire de dîners, à 3 livres chacun, de soupers, à 50 sous, de bouteilles de vin, à 1 livre, de pain et dessert payés à part, fournis à Paris par Thiéry à l'abbé Bonpart, etc.

G. 439. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1774-1775. — Comptes des recettes et dépenses de l'évêché de Beauvais, rendus à M. de La Rochefoucauld par Claude-Sébastien Leroux, son receveur général. — Recette divisée en quatre chapitres : 1° reliquat du dernier compte, revenus affermés ou régis, 75,941 livres 10 deniers; — 2° rentes, redevances et autres revenus non compris dans les

baux, 612 livres 16 sous 2 deniers; — 3° bois taillis et baliveaux, 58,297 livres 2 sous; — 4° recettes extraordinaires, 1,483 livres 2 sous; — total, 136,334 livres 1 sou. — Dépense divisée en dix chapitres : 1° paiements faits aux concierges du palais épiscopal à Beauvais et du château de Bresles, aux marchands et ouvriers fournisseurs, 15,793 livres 5 sous; — 2° réparations, fournitures de matériaux, 5,823 livres 19 sous 6 deniers; — 3° exploitation des bois, 11,234 livres 2 sous 6 deniers; — 4° dépense ordinaire et gages, 15,376 livres 19 sous 9 deniers; — 5° paiements faits à l'évêque, à l'abbé Salmon et à Roussel, 60,716 livres 16 sous 6 deniers; — 6° rentes, charges réelles, pensions, aumônes, 11,454 livres 12 sous 6 deniers; — 7° frais de procédures, gages d'officiers, 2,669 livres 10 sous 6 deniers; — 8° ports de lettres, menues dépenses, 1,826 livres 16 sous; — 9° appointements du comptable, frais du présent compte, 5,524 livres 3 sous; — 10° reprises à cause des sommes non touchées et portées en recette, 6,824 livres 14 sous 10 deniers; — total, 137,245 livres 1 denier.

G. 440. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1774-1775. — Mémoires à l'appui du chapitre 1er de dépense. — Notes du blanchissage de l'année 1774, 493 livres 19 sous 3 deniers; — de l'entretien du parc de Bresles, 2,583 livres 8 sous 6 deniers; — de la chapellerie fournie aux domestiques de Monseigneur par Gallez, chapelier à Beauvais; — des frais du feu de la Saint-Pierre et des flambeaux du Saint-Sacrement; — de la dépense faite pour la façon d'un catafalque aux armes de France et de Navarre dans la cathédrale; — pour un service funèbre du cardinal de Gesvres; — pour la peinture dans la cathédrale des écussons de M. de La Rochefoucauld, exécutée par Hébert, peintre à Beauvais, etc.

G. 441. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1774-1775. — Mémoires à l'appui des chapitres 3 et 4 de dépense. — Notes des réparations faites à l'église d'Escames; — à la ferme, au moulin et au pressoir de Laversines; — au clocher de Catenoy; — au relais de Miauroy; — au chœur de Saint-Vast de Boran; — au château de Goulancourt; — aux moulins de La Saulx et de La Chapelle-sous-Gerberoy; — à la grange des dîmes de Fouquerolles; — à l'auditoire de Gerberoy. — Quittance de 600 livres payées à Noël, piqueur des chemins de Beauvais à Clermont et de Beauvais à Savignies, pour ses appointements. — Note de la fourniture de poisson faite par les dames du couvent de Wariville pour le rempoissonnement des étangs du parc de Bresles. — Taxe par Louis Geoffroy, chevalier, grand-maître des eaux-et-forêts de France au département de Soissons, des honoraires dus aux officiers de la maîtrise de Clermont pour le règlement des bois de l'évêché de Beauvais, etc.

G. 442. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1774-1775. — Mémoires à l'appui des chapitres 4 et 5 de dépense. — Note des gages des gens de cuisine de l'évêché : Duray, maître-d'hôtel; Pernel, aide; Joineau, rôtisseur; Maguet, officier; Tibault, laveur; — des gages de Catherine Fosse, veuve Delabarre, garde-malade du palais épiscopal. — Prêt de 13,330 livres fait à l'évêque de Beauvais par Leroux, marchand à Paris, frère du receveur général de l'évêché. — Quittances de 37,518 livres 10 sous payées à M. Roussel; — de 3,750 livres à M. l'abbé Salmon Desfayolles, vicaire-général, etc.

G. 443. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1774-1775. — Mémoires à l'appui des chapitres 6, 7 et 8 de dépense. — Notes du pain fourni à Marie Bruno pendant un an par Floury, boulanger, de la part de Monseigneur; — des ponctions, saignées, purges, vomitifs, minoratifs, etc., administrés aux pauvres de Bresles par Duclaire, chirurgien; — de la capitation payée à Bresles par l'évêque, 7 livres 4 sous; un garde, 3 livres 12 sous, et trois domestiques, 1 livre 4 sous chacun; — de l'aumône faite à François de Péronne, capucin, pour la maison de Beauvais, pendant le carême; — de la fourniture du mobilier de l'institutrice de Bresles; — des honoraires payés à Flourat, curé de Puy-Ferrand dans le Berry, pour la prédication de l'avent, et à Greuillet, frère mineur conventuel, pour celle du carême; — des ports de lettres pendant l'année 1774, 318 livres 2 sous. — Quittance de la somme de 50 livres payée à Fouënet-Dubourg, pour ses gages d'une année comme prévôt de Bresles, etc.

G. 444. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1775. — Pièces justificatives du compte fourni à l'évêque de Beauvais par l'abbé Salmon. — Frais d'un voyage en poste, aller et retour, de Beauvais à Paris, à 7 livres 5 sous la poste et pour-boire au postillon : de Beauvais à Boncourt, une poste et demie; de Boncourt à Puiseux, une poste et demie; de Puiseux à Beaumont, une poste; de Beaumont à Saint-Brice, deux postes; de Saint-Brice à Saint-Denis, une poste; de Saint-Denis à Paris, deux postes. — Frais d'un fiacre à Paris, 12 sous; d'un porteur de chaise, 1 livre 4 sous; d'un commissionnaire, 1 livre 4 sous, etc.

G. 445. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1775. — Pièces justificatives du compte, divisé en six chapitres, fourni à l'évêque de Beauvais par Roussel, avocat en Parlement. — Quittances des sommes payées à l'évêque et à l'abbé Salmon. — Mémoire des frais d'enregistrement en la Chambre des comptes du serment de fidélité de l'évêque-comte de Beauvais, pair de France, et des lettres de main-levée, et don de fruits dudit évêché, 1,941 livres 8 sous

10 deniers. — Décompte de la pension de 1,400 livres accordée au cardinal de Gesvres sur l'évêché de Beauvais. — Quittances de 690 livres payées à Paschal, garde du trésor des archives de l'évêché, pour une partie de ses honoraires pendant l'année 1774; — de 889 livres à Branche, graveur à Paris, pour gravure de sceaux, cachets, timbres, argenterie; — de 300 livres à Bega, tapissier à Paris, pour fourniture de meubles faite lors de la doctorerie et du sacre de M. de La Rochefoucauld, etc.

G. 446. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 1 cachet armorié.

1775. — Compte des dépenses faites par Guinet, chargé des affaires de M. de La Rochefoucauld à Paris, divisé en cinq chapitres : 1° argent remis à Monseigneur et à l'abbé Salmon; — 2° pensions; — 3° dettes; — 4° rentes et intérêts; — 5° frais d'affaires. — Quittances de 7,000 livres payées à M. Foucquet, ancien archevêque d'Embrun; — de 1,500 à Diet, curé de Sucy-en-Brie; — de 1,200 à l'abbé Boissier de Sauvages, demeurant à Alais; — de 5,700 livres à l'abbé Boizot, accordées par le Roi à titre de pension annuelle sur l'évêché de Beauvais. — Note de la fourniture de 12 pièces de vin de Mâcon, à 90 livres la pièce, déchargées aux carrières de Charenton. — Emprunt de 10,000 livres, fait à Philippe Jacquier, vidame de Vieilmaisons, chevalier, seigneur de Bobigny, conseiller honoraire en la grand'chambre du Parlement de Paris, etc.

G. 447. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1777. — Mémoires à l'appui du compte des dépenses de l'évêché de Beauvais, rendu à M. de La Rochefoucauld par Delevacquerie, son receveur général. — Notes des réparations faites à l'église de Bury et à la sacristie de Catenoy; — des cordages fournis à l'évêché, par Rocque; — des chandelles, par Cressonnier; — des drogues et médicaments, par Charles Robin, apothicaire; — des ouvrages de serrurerie exécutés au moulin de Fouquerolles par Desmarests, et de charpente par Mullot; — de tonnellerie par Provot; — des réparations faites à deux billards placés au château de Bresles; — du rebattage de 62 matelas à raison de 30 sous pièce, etc.

G. 448. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1777. — Mémoire à l'appui du compte des dépenses, rendu par Delavacquerie. — Notes des clous fournis par Damoy et Carré; — des impressions par Desjardins, imprimeur-libraire de Sa Grandeur, pendant l'année 1776, coûtant 573 livres 2 sous; et pendant l'année 1777, 454 livres 15 sous; — des cierges fournis par la veuve Germain lors des services funèbres faits pour le Roi et pour le cardinal de Gesvres; — de la serrurerie exécutée par Merlette aux bâtiments de l'évêché; — de la menuiserie, par Grébaut; — de la ferblanterie, par Delafosse; — des façon et raccommodage des vêtements de Monseigneur et des gens de sa maison, par Picard, etc.

G. 449. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1777. — Mémoires à l'appui du compte des dépenses, rendu par Delavacquerie. — Quittances du paiement des intérêts de l'argent prêté à Monseigneur par la veuve Chevalier; Legendre, ancien marchand boucher; Lozière; Roger, bourgeois de Beauvais; Gravet; Barraud, valet de chambre de l'évêque. — Note de la dépense faite à Gerberoy à l'auberge des Deux-Anges par les officiers de la verderie de l'évêché, leurs domestiques et leurs chevaux pendant neuf jours, lors du récolement par les officiers de la maîtrise de Clermont des bois de Caumont, Goulancourt, La Haie-Heudière, Forval, des Avesnes. — Quittances des sommes payées à l'abbé Salmon pour la nourriture des gens de l'évêché et les charités de Monseigneur, etc.

G. 450. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1777. — Mémoires à l'appui du compte des dépenses, rendu par Delavacquerie. — Quittance de 100 livres payées à La Fraye; — de 500 livres à Mathieu Sauquet; — de 540 livres à Larive; de 600 livres à Auquin; — de 456 livres 5 sous à Antoine Court, tous domestiques de l'évêché pour une année de leurs gages; — de 38 livres 15 sous donnés pour sa dépense de chaque mois au concierge Morel; — de 300 livres payées à Nicolas Jumel, garde des bois, chasses et plaines de Catenoy. — Frais de la nourriture des gens de l'évêché payés à Maguet. — État du blé donné à Chaunbel, garde du Fay-Saint-Quentin; — à Madeleine Tillette, etc.

G. 451. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 92 pièces, papier.

1777. — Mémoires à l'appui du compte des dépenses, rendu par Delavacquerie. — Secours payé à un Anglais protestant qui allait à Paris faire son abjuration. — Note des pansements faits aux pauvres de Bury par Grandon, chirurgien de Bury. — Quittances : de 300 livres payées à Gilbert Chainbel, ancien garde de Monseigneur, pour sa pension; — de 100 livres payées à sœur Agnès, religieuse hospitalière, pour les frais d'apprentissage d'un pauvre enfant; — de 1,050 livres à Delaunay, pour une pension annuelle à lui accordée par le Roi sur l'évêché de Beauvais; — de 66 livres 13 sous 4 deniers à Gouchet, notaire et trésorier du collége de la ville, pour le tiers des prix donnés annuellement aux élèves par les Trois-Corps; — de 704 livres 9 sous 8 deniers à la fabrique de la cathédrale, pour le tiers de la dépense du luminaire à la charge de l'évêque; — de 200 livres à frère Marissal, correcteur des Minimes de Beauvais, prédicateur de l'avent; — de 400 livres à frère Loth, minime, prédicateur du carême, pour leurs honoraires, etc.

G. 452. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1777-1778. — Mémoires à l'appui du compte des dépenses, rendu par Delavacquerie. — Quittance de 220 livres

payées au curé Dumazy pour le prix d'une jument vendue à l'évêque de Beauvais. — Note des déboursés faits par plusieurs domestiques pour voyages à Paris et à Clermont. — Frais de ports de lettres, 262 livres 2 sous. — Lettres de voiture : pour une feuillette de vin envoyée de Dijon, 31 livres 14 sous 3 deniers; — pour 390 livres de lard envoyées de Reims, 15 livres 12 sous, etc. — État des sommes omises par le receveur tant en dépense qu'en recette. — Frais d'entretien du canal du jardin de Bresles, 222 livres; et du curement de partie de la rivière du Thérain à Beauvais, 47 livres. — Paiement d'une place à la diligence de Beauvais à Paris, 12 livres 16 sous. — État des fournitures de paille et de foin faites par Provost, concierge du château de Bresles, etc.

G. 453. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 101 pièces, papier (2 imprimées).

1777-1779. — Compte des dépenses faites par Guinet, avocat en Parlement, chargé d'affaires de M. de La Rochefoucauld, divisé en quatre chapitres : 1° argent remis à Monseigneur et à l'abbé Salmon; — 2° pensions sur l'évêché; — 3° dettes; — 4° frais d'affaires. — Arrêts du Conseil d'État : nommant le sieur Marchal de Sainscy pour remplir seul les fonctions des offices d'économes-séquestres et de leurs contrôleurs, supprimés par édit de novembre 1714; — ordonnant que toutes les rentes constituées au profit des bénéfices vacants à la nomination du Roi et celles provenant du propre des bénéficiers décédés seront reçues par le sieur Marchal, économe général. — Emprunts : de 8,000 livres fait par l'évêque de Beauvais à Marie-Élisabeth de Frémont Du Mazy, épouse non commune en biens de François, comte de La Rochefoucauld-Bayers, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi; — de 11,000 livres à Pierre Gillet, officier du Roi et du point d'honneur, etc.

G. 454. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1775-1777. — Compte des dépenses faites par l'abbé Salmon pour M. de La Rochefoucauld, et mémoires à l'appui. — États : des gratifications données aux domestiques de l'évêché à l'occasion du mardi-gras, aux porteurs bleus de Versailles, à un guide dans la manufacture de vitriol de Paris, etc.; — de diverses fournitures : beurre, à 14 et 15 sous la livre; pigeon, 10 sous; levreau piqué, 2 livres 10 sous; chapon, 2 livres 5 sous; 4 poulets, 4 livres 10 sous; 6 livres de lard, 3 livres 12 sous; 6 livres de porc frais, 2 livres 8 sous; canard, 1 livre 4 sous; 100 œufs, 3 livres 12 sous; viande à 7 sous 6 deniers la livre; un agneau, 10 livres; pain à 2 sous 3 deniers la livre; un pain de sucre de 5 livres 4 onces, 5 livres 15 sous 6 deniers, etc.

G. 455. (Liasse.) — 67 pièces, papier (2 imprimées).

1775-1777. — Compte des dépenses faites par l'abbé Salmon pour M. de La Rochefoucauld et mémoires à l'appui. — Notes : de la fourniture faite par Denne, tapissier à Paris, d'un bureau noir, garni de bronze, et d'un fauteuil de bureau en canne, garni de maroquin rouge, pour 87 livres, y compris le port; — des frais de l'envoi du mouton du Roi à Versailles. — Quittance de 12 livres pour l'abonnement d'une année à la *Gazette de France*. — Liste des journaux auxquels on s'abonne chez Lacombe, libraire à Paris : *Mercure de France; Journal des savants; Gazette universelle de littérature des sciences et des arts; Année littéraire* par Fréron; *Journal ecclésiastique* par l'abbé Dinouart; *Journal encyclopédique; Journal historique et politique de Genève; le Spectateur Français; Journal des causes célèbres; Journal des dames; Journal littéraire de Berlin; Nouvelles éphémérides du citoyen*, etc. — Note de la fourniture d'un quart de bière par Cousin, brasseur, à 19 livres le quart, etc.

G. 456. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1778. — Mémoires à l'appui du chapitre 1er de dépense du compte rendu à l'évêque de Beauvais par Delavacquerie, son receveur. — Notes des transports faits par Avignon, charretier; — de la fourniture de foin, paille, avoine, son, vesce d'hiver, s'élevant à la somme de 3,629 livres 2 sous; — de carpes achetées à Loncle, à Noailles, coûtant 30 livres le cent; — des frais d'inspection des bâtiments de l'évêché pendant trois ans par Burgand, architecte à Ravenel, 1,500 livres; — des fournitures de clous, huile, chandelle, etc., faites par la veuve Germain Debray, marchande à Bresles; — des frais de blanchissage du gros linge de l'évêché pendant quatre mois, 116 livres 5 sous 4 deniers, etc.

G. 457. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1778. — Mémoires à l'appui du chapitre 1er de dépense du compte rendu à l'évêque de Beauvais par Delavacquerie. — Notes des ouvrages de menuiserie faits par Grébaut, de plomberie par Berteville, au palais épiscopal; — des travaux exécutés par Joseph Féret, charron à Bresles; — des comestibles fournis à M. d'Ervick, verdier de l'évêché, par Deharme, traiteur, pour les officiers de la maîtrise de Clermont pendant la marque des bois du comté et du vidamé, 332 livres 15 sous; — de 24 boîtes de dragées de Verdun, à 48 sous la boîte, vendues par Du Coudray, épicier; — des chandelles fournies par Cressonnier, 488 livres 12 sous 6 deniers; — des ouvrages de vitrerie faits par Diot aux églises de Bresles et Fouquerolles, etc.

G. 458. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1776-1778. — Mémoires à l'appui du 1er chapitre de dépense du compte rendu par Delavacquerie pour 1778. — Notes : des remèdes fournis par Vallot, apothicaire, 224 livres 9 sous; — de la chaux vendue par Vacquerie pour les réparations du palais épiscopal; — de la menuiserie exé-

cutée au château de Bresles par Poilleu; — des ouvrages de serrurerie faits aux bâtiments neufs du secrétariat et à la bibliothèque par Marlette; — des ouvrages de peinture faits par Le Chantre et Blot, peintres de l'académie de Saint-Luc, au palais épiscopal; — des frais des services célébrés à la cathédrale et à l'église de Bresles pour Louis XV et le cardinal de Bresles, et de la tenture de la chambre du dais du palais épiscopal pendant tout le deuil du Roi, payés à Lefèvre, juré-crieur, 1,798 livres 10 sous, etc.

G. 459. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1778. — Mémoires à l'appui des chapitres 2 et 3 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : des travaux exécutés par Lhermillier, charpentier, aux bâtiments de l'évêché à Gerberoy et à Goulancourt; — des réparations faites à la ferme et à l'église de Bury par Henri Crouzet, maçon, et Lassel, serrurier; — au moulin à vent de Laversines par Malrieux, serrurier; — des journées, à 1 livre 10 sous l'une, dues à Branche-Bonnier et à ses compagnons pour équarrissage de bois; — des dépenses faites chez Largillière, aubergiste à Gerberoy, par les officiers des Eaux-et-forêts, lors de la marque des bois du vidamé. — Quittances des sommes payées pour leurs gages à Gilbert Chambel, Portemère, Mullot, Fontaine, Levasseur, etc., gardes de l'évêché. — Compte de la vente de bois provenant du bois de Fouquerolles, etc.

G. 460. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1778. — Mémoires à l'appui du chapitre 4 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des gages et gratifications payés à Pommier, Fayel, Joseph, Oudin, Audry, Auquin, domestiques de l'évêché. — Demande d'augmentation d'appointements adressée à l'évêque par la femme du concierge Morel. — Notes : de la fourniture de beurre à 14, 15, 17, 19, 20, 22 et 24 sous la livre, faite pendant l'année par Jean Letailleur, 703 livres 10 sous; — des frais faits pour remplir la glacière, 24 livres 15 sous, etc.

G. 461. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1778. — Pièces à l'appui du chapitre 5 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — État de l'argent avancé à l'évêque par son frère le comte de La Rochefoucauld-Bayers. — Quittances des sommes payées par le receveur à Monseigneur, au marquis de La Rochefoucauld-Bayers, à Madame de Frémont, comtesse de La Rochefoucauld, à l'abbé Salmon, vicaire-général, à Guinet, chargé des affaires de l'évêché à Paris, etc.

G. 462. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1778. — Pièces à l'appui du chapitre 6 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — États : des ouvrages faits au palais épiscopal par Vérité, couvreur d'ardoises; — d'un don de 39 livres 17 sous aux pauvres de Bury; — des soins et remèdes donnés aux malades de Bresles par Duclaire, 181 livres 14 sous; — des secours accordés à des incendiés des paroisses de Jaux, Giraumont, Puiseux-en-Bray, Berneuil, Bonneuil, Wavignies, Beauvoir, Erquinvillers, Hodenc-en-Bray, etc., 201 livres. — Quittances : de 30 livres payées au chapelain de Saint-Jacques-de-Rapine en l'église de Saint-Martin de Beauvais pour la redevance annuelle à lui due par l'évêché; — de 200 livres à frère Sanse, minime, prédicateur de l'avent; — de 400 livres à frère Courtet, supérieur des minimes de Crécy-en-Brie, prédicateur du carême, etc.

G. 463. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1778. — Pièces à l'appui des chapitres 7 et 8 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — États : de frais pour le transport à la conciergerie du palais des prisonniers appelant au Parlement des sentences du comté de Beauvais; — pour la capture d'un accusé par Charles Delmart, sergent de la prévôté et châtellenie de Catenoy, 20 livres 11 sous; — l'entretien des prisonniers dans les prisons de Beauvais et de Gerberoy. — Note des sommes dues à Pulleu, greffier du comté, de l'officialité et de la verderie, pour les mandements, exécutoires, papier timbré, etc., fournis par lui pendant six mois, 6,772 livres 5 sous 9 deniers. — Mémoire des ports de lettres payés par le concierge, 297 livres 5 sous, etc.

G. 464. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1778. — Pièces à l'appui du compte rendu à M. de La Rochefoucauld par l'abbé Salmon, vicaire-général. — Quittances : de 800 livres payées à Cussac, chanoine de Champeaux, pour la pension à lui accordée par le Roi sur l'évêché de Beauvais; — de 54 livres 10 sous montant des impositions de la cure de Canny; — de 150 livres payées au sieur d'Haucourt de Laratoire par l'évêque de Beauvais. — États : des grains délivrés audit d'Haucourt pour ensemencer son bien; — des pourboires donnés par l'évêque pendant deux mois de tournée pastorale, 192 livres 12 sous, etc.

G. 465. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 1 cachet.

1778. — Pièces à l'appui du compte, divisé en 4 chapitres, rendu à M. de La Rochefoucauld par le sieur Guinet, son chargé d'affaires à Paris. — Quittances : de 600 livres payées à Babille, avocat, conseil de Monseigneur, pour ses honoraires; — de 240 livres à Brichard, notaire à Paris, pour les frais de deux sentences arbitrales rendues entre l'évêque et M. de Nointel; — de 250 livres à la veuve de feu Gibert, secrétaire-général de la pairie de France, pour la part de l'évêque de Beauvais dans la pension à elle assurée par les pairs ecclésiastiques. — Note de 53 voies de bois fournies à Paris par Vallée, 1,137 livres 15 sous. — Emprunts : de

9,900 livres à La Laure, ancien avocat en Parlement; — de 11,000 livres à la princesse de Montmorency, veuve du duc de Boufiers; — de 9,000 livres à madame de Frémont Du Mazy, femme du comte de La Rochefoucauld-Bayers, ancien lieutenant de vaisseau. — Certificat de vie octroyé à Cussac, chanoine de Champeaux, par Garnot, l'ancien chanoine, et Richebourg, secrétaire du chapitre de Champeaux, etc.

G. 466. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1774-1778. — « Compte rendu par le sieur Dhervilly, directeur des aides à Beauvais, à cause de sa recette et dépense sur le droit de forage » des vins, cidres et poirés, à Beauvais et à Marissel. — Recette en 1774 : 7,474 livres 11 sous 7 deniers; dépense : 396 livres. — Recette en 1775 : 7,969 livres 13 sous 2 deniers; dépense : 416 livres, etc. — — États des cabaretiers et hôteliers : de Beauvais, s'élevant en 1775 à 16; de Marissel, à 13; — en 1776, de Beauvais, à 17; de Marissel, à 9, etc.

G. 467. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du chapitre 1er de dépense du compte rendu à M. de La Rochefoucauld par Delavacquerie, son receveur général. — États : des bois de corde livrés à l'évêque de Beauvais pour son château de Bresles par Cauville, 546 livres; — des fournitures et ouvrages faits par François Cavrel, vannier; — des travaux exécutés au palais épiscopal par Bouillette, marbrier à Senlis, 1,507 livres, etc.

G. 468. (Liasse) — 99 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du chapitre 1er de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : des ouvrages de serrurerie exécutés par Marlette; — de peinture par Hébert; — des réparations faites à la ferme de Laversines; — de la fourniture de 71 mines d'avoine à 40 sous la mine; — des fournitures d'épicerie faites par Durand, etc.

G. 469. (Liasse.) — 77 pièces, papier,

1779. — Pièces à l'appui des chapitres 2 et 3 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes des réparations faites à l'église de Bury. — Quittance de paiement des appointements de Fleury, garde des rivières et banlieue de Beauvais, Jumel, garde-chasse de Catenoy, Gilbert Chambel, Portemère, Dominique Mullot, etc., gardes. — État du blé distribué auxdits gardes. — Frais de plantation d'une remise entre Bresles et Laversines, 95 livres 15 sous. — Note de mets fournis aux officiers de la Maîtrise des eaux-et-forêts de Clermont par Deharme, traiteur.

G. 470. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du chapitre 4 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Argent payé aux gens de la maison épiscopale pour leurs gages : Dadoux, Panquet, Auquin, Morel, Madeleine Tillette. — Achat d'un jeu de cavagnole fait à Debierne, à Paris, 72 livres. — Fourniture de livres par Delalain, libraire à Paris. — Lettre de voiture pour l'envoi de Clermont-Ferrand à Beauvais de vin muscat, confitures, fromages, etc.

G. 471. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du chapitre 5 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — État des secours donnés à des cultivateurs dont les champs avaient été ravagés par la grêle, montant à 4,203 livres 10 sous. — Cotisation de l'évêque pour la construction du chemin de Savignies, 600 livres. — Achat d'un moulin à vent, sis à Laversines, fait à François Hubaine, pour 3,212 livres, etc.

G. 472. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui des chapitres 6 et 7 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Frais d'affichage d'un mandement ordonnant le chant d'un *Te Deum* en actions de grâces du succès des armes du Roi en Afrique et en Amérique, payés à Durand, tambour de Monseigneur, 2 livres 10 sous. — Déboursés de Dubreuil, procureur de l'évêque à Beauvais, pendant une année, 366 livres 19 sous 3 deniers. — Somme payée à quatre matelots, deux soldats blessés, un captif, capitaine de vaisseau toscan, de passage à Beauvais « pour leur ôter le prétexte de mendier, » 7 livres 4 sous. — Aumône aux enfants de la Trinité, 12 livres. — Quittances : de 200 livres payées à Didier, religieux de la Merci, prédicateur de l'avent; — 400 livres à Sollier, Jacobin de la rue Saint-Jacques à Paris, prédicateur du carême, etc.

G. 473. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du chapitre 8 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances de paiement sur le revenu du minage de Beauvais d'une somme de 5 livres à Jean Candelier, propriétaire du fief de Malimonts; à Pierre Portier, propriétaire de celui du Charbon; à Pierre Lefèvre, de celui du Criage; — de 4 livres à Pierre Ledru, propriétaire du 1er fief de la Futaille; à Jacques Levasseur, du 2me fief de la Futaille; à André Ledreux, de celui du Fumier; à Étienne Le Fèvre, de celui de la Verge; — de 48 livres à Jean-Baptiste Lefèvre, propriétaire du fief de la Toile; — de 24 livres à Pierre Hersen, propriétaire de celui de la Lance. — Quittances : de paiement au collége des Cholets, réuni au collége Louis-le-Grand, d'une redevance annuelle de 10 muids de grain à la mesure de Breteuil, évalués à 485 livres 11 sous 3 deniers; — à frère Legentil, sacristain, des honoraires de messes acquittées par les Cordeliers dans la prison de Beauvais, 36 livres; — à Henri Ganneau, du loyer d'une maison sise rue de l'Écu, 24 livres, etc.

G. 474. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du compte rendu à l'évêque de Beauvais par l'abbé Salmon Des Fayolles, vicaire-général. — État de l'argent à dépenser pour leur entretien donné aux gens de la maison de l'évêque. — Note de la fourniture par Dufour, marchand fruitier, d'oranges ordinaires et de Malte, de citrons et de cédrats de Gênes, 429 livres 8 sous. — Quittance de paiement à l'abbé Boissier de Sauvages d'une pension de 1,200 livres, à lui dues sur le revenu de l'évêché, etc.

G. 475. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1779. — Pièces à l'appui du compte en 4 chapitres rendu à l'évêque de Beauvais par Guinet, son chargé d'affaires à Paris. — Note des impressions faites par Simon, imprimeur du Parlement, pour les procès soutenus par Monseigneur à Paris, 834 livres 10 sous. — Contribution payée par l'évêque de Beauvais pour les dépenses d'appropriation de l'appartement formant au Louvre le dépôt des archives de la pairie, 288 livres. — Notes de fournitures : de médicaments, par Mitouart, apothicaire, rue de Beaune, à Paris; — de draps et étoffes, par Bisson, marchand de draps à Paris, rue Saint-Denis, *à la Barbe d'or*, 2,816 livres 6 sous, etc.

G. 476. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui du chapitre 2 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — État des fournitures de blé, avoine, paille, son, faites par Provost, concierge de Bresles, l'abbé de Beaufort, Maillard, fermier à Hétomesnil, Vuarmé, meunier, s'élevant à 3,779 livres 9 sous 3 deniers. — Notes : de la livraison de faïence et de verrerie faite par Leborgne, faïencier à Beauvais, 120 livres 16 sous; — de la peinture faite par Hébert de huit blasons en ferblanc pour être placés sur les colliers des chevaux de charrette; — des frais d'impression, par Desjardins, d'ordonnances concernant : les professions ci-devant réunies et présentement séparées des marchands merciers et épiciers; — enjoignant de jeter de l'eau sur les pavés pendant la sécheresse, etc., 728 livres 11 sous, etc.

G. 477. (Liasse. — 123 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui des chapitres 3 et 4 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : des réparations de la ferme de Bury; — des gratifications données à tous les gardes-chasse de l'évêché pour le gibier par eux tué, y compris les bêtes fauves, 592 livres 11 sous; — des frais de la nourriture et de l'élève de sept furets par Levasseur, garde-chasse, 33 livres; — de l'abattage de 1,800 arbres, 225 livres; — de la façon desdits arbres en bois de corde, rondin, bois de rebut, fagots, fatrouilles, harres, et du ramassage des copeaux, 343 livres 15 sous; — du curement de la rivière du Thérain depuis le pont des Quatre-Vents jusqu'au pont de la porte Limaçon, 104 livres 14 sous, etc.

G. 478. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui du chapitre 5 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : de la dépense de bouche faite par Foucher, maître-d'hôtel de l'évêché, 14,524 livres 16 sous 6 deniers; — de la fourniture de viande par Legendre, boucher, 4,515 livres 6 sous; — de pain par Floury, boulanger, 1,255 livres 8 sous; — de beurre par Letailleur, 1,540 livres 16 sous; — de 3 muids 1/2 de vin de pays par Regnier et Cailleux, 219 livres 4 sous. — Prix d'un minot de sel, 61 livres 17 sous, etc.

G. 479. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui du chapitre 5 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes des frais de voiturage et des droits d'entrée de 35 pièces de vin d'Orléans, de Chablis, de Mercurey en Bourgogne, de vin de Villers, de Marissel, d'eau-de-vie, de cidre, de bière, de vinaigre d'Orléans, de 480 livres de lard et de jambon, 1,010 livres 11 sous 10 deniers, etc.

G. 480. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui des chapitres 6 et 7 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des sommes payées à Monseigneur, à l'abbé Salmon, à Guinet, chargé d'affaires à Paris. — Notes de ce qui est dû pour une année d'abonnement des messages faits de Beauvais à Gerberoy pour Monseigneur et sa maison par Demoulin, 12 livres. — Secours donné à une veuve qui avait élevé un bâtard, 18 livres. — Mémoires des façons d'habillements destinés aux pauvres faites par Julie Dubois, couturière, 48 livres 11 sous 3 deniers. — Honoraires de Maine, médecin de la maison de Monseigneur, 200 livres. — Quittances : des impositions payées pour Lesueur, archiviste de l'évêché, 18 livres 7 sous; — des honoraires du frère Loth, minime, prédicateur de l'avent, 200 livres; — du frère Clément, capucin, prédicateur du carême, 400 livres, etc.

G. 481. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui des chapitres 8, 9 et 10 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : des frais de gîte, geôlage et transport des prisonniers; — des actes faits par Motel, notaire à Beauvais, pour l'évêque pendant huit années; — d'une gratification donnée à un minime qui avait prêché la cène devant Monseigneur, 24 livres; — du port de 8,000 livres envoyées de Beauvais à Paris par la diligence, 16 livres; — de l'achat de 9 mines de cendre de tourbe destinées à être répandues dans les prés du jardin de l'évêché, 4 livres 1 sou; — du battage de 470 bottes d'avoine ayant produit 105 mines et demie de grain, 12 livres 12 sous;

— du pourboire donné aux compagnons menuisiers, charpentiers, maçons, serruriers, à l'occasion de la Saint-Martin, 12 livres, etc.

G. 482. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui du compte rendu à l'évêque de Beauvais par l'abbé Salmon, vicaire-général. — Notes : de la fourniture d'une pièce et demie de bière blanche par Cousin, brasseur à Paris, rue de l'Oursine, 76 livres; — des frais de raccommodage des vêtements des domestiques de Monseigneur. — Quittance des honoraires payés à Joubert, agent de l'évêque à Paris, 600 livres, etc.

G. 483. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1780. — Pièces à l'appui du compte en 4 chapitres rendu à l'évêque de Beauvais par Guinet, son chargé d'affaires à Paris. — Notes : des honoraires et droit de clerc d'une consultation pour le siéur Vuatrin, pourvu de la pénitencerie de l'église de Beauvais, payés à Jannin, 60 livres; — des frais de réparation à l'hôtel de l'évêque, à Paris. — Supplément de contribution aux dépenses d'établissement de la salle d'assemblée de la pairie au Louvre, payé à Delaune, secrétaire-général de la pairie. — Quittance des honoraires dus à Turquin, avocat aux Conseils, pour ses démarches et déboursés à l'occasion de procès soutenus par l'évêque sur la prééminence du siége de Beauvais relativement aux sacres, pour la confirmation des priviléges de l'évêché relativement aux droits de joyeux avénement et de nomination de maîtres dans chacune des communautés de Beauvais, 1,950 livres 10 sous, etc.

G. 484. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur général de l'évêché. — Mémoires : des ouvrages de tonnellerie faits par Faburel et Jean-Baptiste Prevot; — de bourrèlerie, par Chevalier; — de maréchalerie, par Lefebvre; — des travaux de maçonnerie exécutés par Tourillon au palais épiscopal et au château de Bresles. — Note du blanchissage du gros linge de l'évêché pendant trois mois, 143 livres 8 sous 9 deniers, etc.

G. 485. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des sommes payées à Burgaud, architecte, pour les travaux faits aux bâtiments de l'évêché. — Notes : des réparations exécutées à la ferme de Bois-l'Evêque; — du bois de charpente livré par Angrand, marchand de bois à Gournay, pour la réparation de la ferme de Goulancourt; — de la fourniture de carreaux, à 12 livres le mille, faite par Germain Bellou, tuilier à Savignies; — de plâtre, à raison de 16 sous le setier, par Zacharie Prothais, laboureur à Bresles; — de chaux, à 12 sous la mine, par Vacquerie, etc.

G. 486. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Nourriture de 9 furets à 3 sous par jour chacun, payée à Levasseur, garde-chasse à Bresles. — Gages et coups de fusil payés à Camus, Flacon, Fegueux, Patin, Fleury, etc., gardes de l'évêché. — Capitation de Monseigneur pour tous ses officiers, 105 livres 8 sous. — État des frais de transport en la conciergerie du Palais des prisonniers appelant au Parlement des sentences rendues par la Comté-Pairie. — Frais d'arpentage par Pierre Levasseur du domaine de Bresles mis en location. — Quittance de 48 mines de blé dues par le meunier des moulins de l'évêché à M. d'Evick en sa qualité de grand-verdier de l'évêché, etc.

G. 487. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances de l'argent payé à l'abbé Salmon Des Fayolles, vicaire-général, et à Guinet, chargé d'affaires de l'évêché à Paris. — Lettre de M. de La Rochefoucauld à Delavacquerie, son receveur-général, par laquelle il le prie d'être son procureur au baptême de l'enfant de Barraud, son valet-de-chambre, et de choisir une personne pour représenter Mlle de La Rochefoucauld, sa sœur, qui en était la marraine. — Dépenses pour ledit baptême : dragées, 64 livres 2 sous; gants, 30 livres; honoraires du curé, 24 livres; du chantre, 6 livres; du bedeau, 3 livres; de la sage-femme, 12 livres; de la garde, 12 livres; de la nourrice, 12 livres; prix d'une pièce d'étoffe pour une robe offerte à Mme Barraud, 78 livres; total, 241 livres 2 sous. — Quittance des honoraires payés à Dumont, chanoine, prédicateur de l'avent et du carême, etc.

G. 488. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur de l'évêché. — Quittance de paiement de 97 livres 10 sous, fait à Cottu, chanoine, principal du collége de Beauvais, pour le quart du prix de la pension de Desprez, élève placé audit collége par Monseigneur. — Nourriture du domestique Lafraye pendant quatre mois, 184 livres. — Fourniture de poisson de mer par Papin, chasse-marée, pendant l'année, 254 livres. — Fourniture de vin de Beaune faite à l'évêque par le premier président de Corberon, etc.

G. 489. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — État du pain fourni à la maison de l'évêque pendant cinq mois et s'élevant à la somme de 737 livres 2 sous

— Quittances de droits d'entrée et frais de transport de vins de Beaune, de Bourgogne, etc. — État des fournitures de paille, avoine, son, pour les chevaux de Monseigneur, etc.

G. 490. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1781. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances de paiements faits pour l'acquit des rentes dues par le minage de Beauvais. — Redevances : de 12 livres payée à Louis Allavoine, pour le fief dit de la Paneterie ou des Flans ; — de 5 livres à Candelier, pour le fief de Malimont, et à Lefèvre et à Potier, pour ceux du Criage et du Charbon ; — de 4 livres à Lefèvre, pour le fief du Glaive ; à Ledru, à Levasseur et à Ledreux, pour ceux de la Futaille, du Fien ou du Fumier. — Pensions : de 200 livres octroyées par l'évêque à la sœur Clément de Bresles ; — de 100 livres au frère Mancel, Mineur conventuel ; — de 1,050 livres accordée par le Roi sur l'évêché à Delaunay, chanoine, archidiacre et vicaire-général de Beauvais. — Quittances : de 371 livres 5 sous payées à la sœur Pelisson, supérieure de la communauté du Saint-Enfant-Jésus, dite des sœurs Barettes, pour six mois de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; de la rente féodale due au domaine du Roi, à la charge de laquelle les commissaires du Conseil ont aliéné à Mgr de Forbin-Janson et à ses successeurs les droits du Roi sur les mutations dans l'étendue et mouvance du comté-pairie de Beauvais et du vidamé de Gerberoy. — Appointements de Delavacquerie, minager, 1,000 livres ; — de Jacques Dupuis, mesureur-postulant, 50 livres, etc.

G. 491. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 1 cachet.

1781. — Compte rendu par Guinet, avocat au Parlement, chargé d'affaires de Monseigneur à Paris. — Quittance de 1,050 livres pour la pension payée à Diet, curé de Sucy-en-Brie. — Certificat de vie délivré à Diet par Rouhette, avocat au Parlement, seigneur de La Haute-Maison, prévôt de Sucy-en-Brie. — Emprunt de 3,000 livres fait par l'évêque de Beauvais à Henri Suriot, bourgeois de Paris. — Compte des déports de l'archevêché de Rouen, fourni à M. de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, ci-devant archidiacre du Vexin-Normand, par les héritiers d'Aubry, prêtre, en son vivant chargé de la régie desdits déports, etc.

G. 492. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1782. — Pièces justificatives à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur-général de l'évêché. — Mémoires des ouvrages faits au château de Bresles par : Poilleu, menuisier ; — Noël Deméru, serrurier ; — Bouillet, vitrier ; — Hérault fils, entrepreneur de maçonnerie ; — Jean Pulleu et Jean-Baptiste Fournier, charpentiers. — Note de Boutillier, bourrelier à Bresles, etc.

G. 493. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1782. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittance de 13 livres payées à Fleury pour faucardement de la rivière, depuis le pont des Quatre-Vents jusqu'à la porte Limaçon, et curage de ladite rivière le long de la terrasse du jardin de l'évêché. — Frais de transport et entrée de barils d'huile d'olive. — État du gibier fourni par les garde-chasse. — Quittance de paiement des gages dus à Caron, Delamarre, Portemère, Mullot, garde-chasse, etc.

G. 494. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin.

1782. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Droits d'entrée et frais de transport du bois provenant des forêts de l'évêché. — Dépense faite chez Largillière, aubergiste à Gerberoy, et chez Duhamel, cabaretier à Warluis, par les officiers de la maîtrise des eaux-et-forêts de Clermont, pendant la marque des bois du vidamé et du bois de Fecq. — Note de l'épicerie fournie par Durand, épicier à Beauvais. — Lettre de Mme de Frémont, comtesse de La Rochefoucauld, critiquant le compte des recettes et dépenses de l'évêché présenté par Delavacquerie, et chargeant ce dernier d'inviter les archivistes de l'évêché à lui envoyer un projet de traité pour le prix du classement des archives, etc.

G. 495. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1782. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Fourniture d'un poêle de faïence, livré pour le minage par Leborgne, faïencier à Beauvais, au prix de 12 livres 10 sous. — Mémoire présenté par Marlette, serrurier, pour avoir mis les fers aux pieds à plusieurs prisonniers de l'évêché, au prix de 1 livre 10 sous chaque. — Vacations payées à Cheron, maître-maçon et couvreur à Clermont, pour avoir visité les fours et cheminées de Catenoy. — Secours de 600 livres aux incendiés du diocèse. — Prix donnés de la part de Monseigneur aux pauvres écolières des Barettes, 24 livres. — Quittances : de 200 livres payées à Baron, Jacobin, prédicateur de l'avent ; — de 400 livres à Delahaye, minime, prédicateur du carême. — Avances et déboursés faits par Parent, géomètre de l'évêché, pendant trois ans, pour les opérations du plan de Bury et du cueilloir de Catenoy, 106 livres 7 sous, etc.

G. 496. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1782. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Capitation des domestiques de Bresles, 12 livres 5 sous ; — des officiers et domestiques de la maison épiscopale à Beauvais, 105 livres 3 sous 6 deniers. — Impositions de la mense épiscopale payées au receveur des décimes du clergé du diocèse de Beauvais, 7,032 livres 12 sous. — Part de l'évêque dans la dépense du luminaire de la cathédrale, 2,200 livres 4 sous. — Livraison de 47 cordes de bois aux

officiers de l'évêché : de Comeyras, d'Ewick, Cottu, principal du collége, Cornu, Lécuyer, bailli, d'Agneaux, Joubert, Gougeon, Dubourg, avocat, Pulleu, greffier, Bouteille, secrétaire, etc. — Fourniture de papeterie par Chedin, libraire à Beauvais, etc.

G. 497. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1782. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses journalières du concierge de l'évêché de Beauvais. — Frais de réparations faites aux églises de Montataire, Bailleval, Bury, etc.

G. 498. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1782. — Compte général rendu par Claude Danse, chanoine de la cathédrale, administrateur du bureau des pauvres, du legs universel fait audit bureau par le cardinal de Gesvres, ancien évêque de Beauvais, abbé commendataire des abbayes d'Ourscamps, de Saint-Lambert de Liessies au diocèse de Cambray, de Saint-Vincent de Laon et de Saint-Étienne de Caen, divisé en quatre chapitres de recette et de dépense. — Recette : 1° revenu des abbayes pendant 6 mois 24 jours : Ourscamps, 31,109 livres 8 sous 7 deniers; Saint-Vincent de Laon, 24,881 livres; Saint-Étienne de Caen, 51,960 livres 13 sous 7 deniers; Saint-Lambert de Liessies, 23,784 livres 14 sous 4 deniers, et arrérages s'élevant ensemble à la somme de 214,961 livres 14 sous 9 deniers; — 2° produit de la vente du mobilier de l'évêché de Beauvais et de l'hôtel du cardinal à Paris, 214,281 livres 12 sous 10 deniers; — 3° sommes reçues directement par le comptable, 27,853 livres 5 sous 6 deniers; — 4° profits faits par le bureau à l'occasion du legs, 35,100 livres; — total général, 492,195 livres 13 sous 1 denier. — Dépense : 1° charges des abbayes pendant 6 mois 24 jours : Ourscamps et Saint-Lambert de Liessies, 9,277 livres 16 sous 8 deniers; Saint-Vincent de Laon, 8,953 livres 8 sous 7 deniers; Saint-Étienne de Caen, 13,139 livres 9 sous 9 deniers, et arrérages s'élevant ensemble à la somme de 196,715 livres 6 sous 2 deniers; — 2° frais funéraires et dépenses diverses, 113,387 livres 18 sous; — 3° remboursement de capitaux et acquit de legs particuliers, 122,804 livres 6 sous 9 deniers; — 4° argent remis au trésorier du bureau des pauvres, 53,771 livres 9 sous; — total général, 486,677 livres 15 sous 11 deniers; — reste dû par le comptable, 5,517 livres 17 sous 2 deniers.

G. 499. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1782. — État et estimation des meubles laissés par le cardinal de Gesvres à M. de La Rochefoucauld dans l'évêché et spécialement dans la grande antichambre carrelée de marbre, — la salle du dais, — la grand'chambre à coucher, — la petite chapelle donnant dans ladite chambre, — l'appartement de Son Éminence, — le cabinet de S. E., — les chambres des premier et second valets de chambre, — l'antichambre donnant sur le jardin et attenant à la chambre de S. E., — la chambre du Dauphin et celle du domestique du Dauphin, — la chambre de la Reine et celle du valet de chambre de la Reine, — la salle à manger, — douze chambres accompagnées de chambres de domestiques, — le garde-meuble, — la salle à manger des domestiques, — la chambre du prédicateur, — la grande salle des synodes, — la chambre du conseil, — le secrétariat, — les chambres des gens de l'évêché, — la lingerie, — l'infirmerie, — la pâtisserie, — la cuisine, — le garde-manger, — l'office, — l'écurie, — le pavillon du suisse, — la grande chapelle et sa tribune, etc.

G. 500. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur-général de l'évêché. — État des marchandises fournies par Lohier, épicier à Paris. — Mémoire des ouvrages faits par Cavrel, vannier. — Frais des lessives lavées à Bresles pendant 6 mois, 131 livres 19 sous. — Relevé des registres de dépenses journalières faites à Bresles pour l'entretien des jardins et du parc, etc.

G. 501. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Invitation, faite par l'administration générale des domaines à l'évêque de Beauvais, de poursuivre le recouvrement au profit du Roi des frais de justice, arrêtés au Conseil de S. M. et occasionnés par la procédure intentée contre un individu qui avait commis un vol dans l'étendue de la juridiction de Catenoy. — Mémoires pour l'évêque qui refuse de faire ce recouvrement. — État des procès soutenus pour l'évêque de Beauvais par Niverd, procureur au Parlement, etc.

G. 502. (Liasse.) — 93 pièces, papier; 1 cachet.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des sommes payées par le comptable à l'évêque de Beauvais. — État des dépenses faites pour la maison de l'évêque à Paris. — Avances faites au nom de Monseigneur par le principal du collége de Beauvais pour plusieurs étudiants. — Achat de toile d'Orange à 4 livres 10 sous l'aune, de toile blanche à 2 livres 10 sous. — Quittances des gages payés aux domestiques de l'évêché, etc.

G. 503. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Gratifications, pour coups de fusil, données aux gardes-chasse Patin, Pelletier, Cœurdevache, etc. — Quittances des sommes payées pour l'exploitation de la forêt du Parcq et pour l'entrée à Beauvais du bois façonné. — Frais de plantation d'arbres au bois de Soavre; — de curage des rivières, etc.

G. 504. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais de réparations faites aux prisons de l'évêché, à l'église et à la ferme de Bury, à l'église de Catenoy, à la ferme de Bresles. — Quittance de 125 livres payées à Dufossé, chirurgien à Beauvais, pour saignées et pansements faits aux gens de Monseigneur. — Loyer de la grange qui sert à emmagasiner le bois des pauvres, 24 livres. — Aumônes : de 600 livres au Bureau des Pauvres; — de 50 livres aux Capucins. — Quittances de 200 livres payées au frère Vivien Legoy, récollet, prédicateur de l'avent; — de 400 livres à Forest, prêtre, prédicateur du carême, etc.

G. 505. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des sommes payées pour l'entretien des voitures et le ferrement des chevaux de Monseigneur. — Frais de ports de lettres. — Part de l'évêque dans la dépense du luminaire de la cathédrale, 2,110 livres 14 sous, etc.

G. 506. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1783. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Imposition de la mense épiscopale, 7,032 livres 12 sous. — Surcens dus pour le terrain de la tour de Craoul et du jardin de l'évêché : au chapitre Saint-Pierre, 27 sous 6 deniers; — au chapitre de Notre-Dame-du-Châtel, 1 livre 19 sous 2 deniers; — aux chapelains de la Haute-Œuvre, 15 sous. — Acquit d'une fondation faite par l'évêque Guillaume Des Grez en faveur des chapelains de la Haute-Œuvre, 25 livres. — Paiement au séminaire d'une redevance de 30 livres à cause de la réunion de la Trésorerie à l'évêché de Beauvais, etc.

G. 507. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 75 pièces, papier (1 imprimée).

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur-général de l'évêché. — État de ce qui est dû à Pulleu, greffier du comté-pairie, de la verderie et de l'officialité de Beauvais, pendant 3 ans et demi, 10,213 livres 8 sous 9 deniers. — Mémoire des frais faits par Duquesne, charpentier, pour la construction de l'échafaud de Jean Loriot, roué sur la place de Gerberoy, 124 livres 18 sous. — État des captures faites par les sergents du comté. — Fourniture de pain aux prisonniers du comté par Joseph Herboutte, maître-boulanger. — Frais d'enlèvement des neiges et glaces dans les rues de Beauvais. — Ordonnance du bailli de la comté-pairie concernant les précautions à prendre lors du dégel, etc.

G. 508. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Gages et coups de fusil payés aux gardes-chasse. — Vacations et dépenses de bouche des officiers de la Maîtrise des eaux-et-forêts de Clermont chargés de la marque des bois de l'évêché. — Appointements de M. d'Ervick, verdier de l'évêché, 1,200 livres, et 208 livres 16 sous représentant le blé à lui dû; — du chevalier Anrault, capitaine des chasses, 1,500 livres. — Frais de curage des rivières à la charge de l'évêque; — d'exploitation du bois du Parcq, etc.

G. 509. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais de réparations faites à l'église de Montataire; — aux bordages du Thérain dans l'intérieur de la ville. — Distributions de pain destiné aux pauvres, faites aux curés de la ville : à Gouet, curé de la paroisse de Saint-Quentin, pour une valeur de 600 francs; — à Dequen, curé de Saint-Thomas, pour 210 francs; — à Daniel, curé de Saint-Martin, pour 450 francs; — à Gautier, curé de Saint-Laurent, pour 900 francs; — à Dumont de Mettreville, curé de Saint-André, pour 1,000 francs; — à Martin, curé de Sainte-Marguerite, pour 650 francs; — à Villain, curé de Saint-Sauveur, pour 700 francs; — à Préverel, curé de Saint-Pierre, pour 200 francs; — à Pillon, curé de Saint-Étienne, pour 1,550 francs. — Charités faites aux pauvres de Bury. — Distribution de pain aux pauvres de Saint-Just-des-Marests après la seconde inondation. — Quittances de 200 livres payées à Dupays de La Mothe, prêtre de la communauté de Saint-Roch, prédicateur de l'avent; — de 400 livres à frère Sanse, Minime, prédicateur du carême, etc.

G. 510. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Fourniture de viande faite à l'évêché par Devenne, boucher, à raison de 8 sous la livre. — Appointements des gens de service : Blot-Morel, Auger, Rodichon, Bariac, Barraud, Fayel, Joseph, Tupain, Morel, etc.

G. 511. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses de bouche des domestiques de l'évêché. — Achat de vaisselle et de comestibles. — Prix du mouton offert au Roi, 50 livres. — Fourniture de paille, avoine, son, etc.

G. 512. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses journalières des concierges du palais épiscopal à Beauvais et du château de Bresles. — Entretien annuel du parc de Bresles : payé à Lafraye, entrepreneur, 2,000 livres, etc.

G. 513. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Mémoire de façons de chemises pour Monseigneur, à 30 sous la façon. — Honoraires de Benard, architecte, pour travaux faits au château de Bresles. — Compte de travaux de maçonnerie exécutés par Cugnière, maçon, pour les bâtiments de l'évêché, 19,297 livres 10 sous 6 deniers. — Mémoire présenté par la veuve Desjardins du coût de l'impression d'ordonnances concernant les ballons aérostatiques; d'arrêts du Parlement défendant de sonner les cloches pendant l'orage, condamnant Jean Loriot à être rompu vif pour assassinat de Jacques Houpin dit Tapette; d'ordonnances portant défense de célébrer les mariages la nuit, etc.

G. 514. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1784. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais de ports de lettres. — Mémoire des peintures exécutées à l'hôtel de l'évêque de Beauvais, sis à Paris, rue des Vieilles-Tuileries, par Foulon, maître-peintre. — Note des médicaments fournis par Mitouart, premier apothicaire du Roi à Paris, 187 livres. — Prix des sculptures en plâtre faites dans la salle à manger du château de Bresles, sur l'ordre de Benard, architecte, par Maillo, peintre et sculpteur de l'académie de Saint-Luc, 369 livres 5 sous, etc.

G. 515. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur-général de l'évêché. — Dépense journalière faite par le concierge de Bresles. — Frais d'entretien du parc. — Mémoire des travaux exécutés par Noël Deméru, serrurier; Boulliet, vitrier; Faburelle, tonnelier. — Fourniture d'arbres et semences faite par Devenne, jardinier, etc.

G. 516. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses journalières du concierge de l'évêché. — Frais de curage et de pêche des fossés du jardin du palais épiscopal. — Ventes de deux vaches par Pierre Martin, à raison de 120 livres chaque; — d'un mulet par Étienne Court, pour 216 livres. — Paiement de la capitation de Leclerc, feudiste de l'évêché, commis à la confection des terriers. — Frais d'impression par la veuve Desjardins d'une ordonnance concernant la suppression du chapitre de Saint-Nicolas; de 200 noms de Monseigneur de La Rochefoucauld; d'une sentence du bailli fixant la taxe de la viande, etc.

G. 517. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Fournitures : de foies de veaux, à 2 livres pièce, par Pulleu, boucher à Bresles; — de viande, à 8 sous 6 deniers la livre, par Devenne, boucher à Beauvais; — de lait, à 6 sous le pot, et de crème, à 7 sous 6 deniers la chopine, par Pelletier; — d'œufs, à 22 sous le quarteron; — de beurre commun de Gournay, à 19 sous la livre, etc.

G. 518. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Compte de la dépense journalière faite par Morel, concierge de l'évêché, pour blanchissage, rebattage de matelas, raccommodage de linge, etc. — Mémoires mensuels des remèdes fournis par Vallot, apothicaire, à Mlle de La Rochefoucauld, etc.

G. 519. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais de la marque des bois de l'évêché; — de l'exploitation du bois du Parcq. — Appointements de M. d'Ervick, verdier; du chevalier Anrault, capitaine des chasses; des garde-chasse, etc.

G. 520. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Note des ouvrages de maçonnerie exécutés à l'évêché par Hérault fils. — Honoraires de Rolland de Brieux, ingénieur et architecte de l'évêque, 600 livres. — Frais de réparation des bordages des rivières de Beauvais. — Mémoire des réparations faites au château de Bresles par Hérault fils et Brismontier, entrepreneurs à Beauvais. — Frais de ports de lettres, de transport, etc.

G. 521. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Déboursés par Dubreuil, procureur à Beauvais, dans diverses instances soutenues par lui pour l'évêque de Beauvais, 293 livres 5 sous 9 deniers. — État des captures, exploits, procès-verbaux, faits par Deslande, Deschamps, Teissier, Pelletier, huissiers de police, etc.

G. 522. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Gages de Barraud, valet de chambre, Écharlode, maître-d'hôtel, Court, Blot-Morel, Madeleine Tillette, Jean de Nivillers, gens de service de l'évêché. — Fourniture de foin, paille, avoine, etc.

G. 523. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1785. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Paiements faits à Asseline, chargé d'affaires de Monseigneur à Paris. — Quittances : d'une redevance de 40 livres due au chapitre de Beauvais le jeudi-saint; — de 75

livres pour l'acquit des obits fondés par l'évêque Milon de Nanteuil; — de 65 livres due au chapitre de Gerberoy. — Accord entre l'évêque de Beauvais et les administrateurs du Bureau des Pauvres touchant un droit de relief de mari et bail, dû par M. de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, à cause de la dot donnée à sa femme par sa mère, la comtesse de Lannion, pour le comté de Mannevillette, mouvant du comté de Beauvais. — Quittance de 200 livres payées à Roques, médecin, pour soins donnés par abonnement aux gens de Monseigneur, etc.

G. 524. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — États des fournitures de pain faites par Floury, boulanger; — de viande, par Devenne, boucher; — de 10 truites, par le meunier du moulin à ciment, 18 livres 4 sous. — Envoi d'un baril de jambons de Bordeaux, à raison de 18 livres le quintal pour le transport. — Dépense de bouche et de ménage, etc.

G. 525. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses journalières du concierge de l'évêché pour blanchissage, raccommodage de linge, menus ouvrages de serrurerie et menuiserie. — Mémoires mensuels des remèdes fournis par Vallot, apothicaire, pour Mlle de La Rochefoucauld. — Quittances de droits d'octroi, etc.

G. 526. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances de paiements faits pour l'entretien du parc de Bresles et le rempoissonnement des canaux. — Mémoire des impressions faites par la veuve Desjardins : ordonnances sur l'échenillage; avis concernant la halle aux suifs; défense de porter des immondices dans les pendoirs; taxe de la chandelle; 6 exemplaires in-4° et 13 in-8° du pouillé du diocèse, etc.

G. 527. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Paiement des gardes-chasse, gratifications pour coups de fusil, frais d'écussons. — Vacations et dépenses de bouche des officiers de la maîtrise de Clermont pour la marque des bois de l'évêché. — Frais de curage des rivières. — Exploitation des bois du Parcq, de Fecq, de Luchy, etc.

G. 528. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Appointements de Goujon, procureur fiscal de la comté-pairie, 600 livres; — de Gouchet, notaire royal à Beauvais, secrétaire des Trois-Corps, 36 livres; — du commissaire de police de la comté-pairie, 150 livres; — de Duprelle, lieutenant-général du vidamé, 60 livres; — de Langlet, procureur fiscal du vidamé, 10 livres; — de Fouenet-Dubourg, prévôt de Bresles, 50 livres; — de Parent, lieutenant de la prévôté de Catenoy, 20 livres, etc.

G. 529. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais de ports de lettres et de transport. — Fourniture de bière de Soissons, par Brayer, brasseur, et avis pour la conserver. — Envoi de compliments et de vin blanc de Meursault vieux à l'évêque par le premier président de Corberon. — État de la dépense de la table de Monseigneur dressé par Echarlode, maître-d'hôtel, pour le mois de janvier, 924 livres 10 sous 6 deniers; pour le mois d'août, 1,567 livres 7 sous 6 deniers, etc.

G. 530. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Argent à dépenser et gages donnés aux domestiques : Nicolas Geffroy, charretier, Anquin, Court, Blot-Morel, Auguste, Fayel, Auger, etc.

G. 531. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1786. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Paiement de 600 livres à l'abbé de Maussac pour supplément d'honoraires à distribuer aux pauvres ecclésiastiques du diocèse. — Mémoire des avances faites par Monseigneur pour huit élèves du collége de Beauvais. — Quittances : de 200 livres payées à Forest, prêtre, prédicateur de l'avent; — de 400 livres à l'abbé de Tromelin-Boudin, prédicateur du carême, etc.

G. 532. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur général de l'évêché. — Mémoires des menus travaux de ferblanterie, de vitrerie, de serrurerie et de menuiserie, des frais de blanchissage, etc., payés par le concierge du palais épiscopal.

G. 533. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses journalières de bouche et de ménage : fournitures de fleurs d'oranger à 2 livres 10 sous la livre; — de cerises à 4 sous la livre; — de 200 abricots, 9 livres; — de beurre de Gournay, de 15 à 27 sous la livre. — Mémoire de la porteuse d'eau à 3 sous la bouteille. — Fourniture d'une bourriche de poisson de mer, et port de Dieppe à Bresles, 45 livres 4 sous, etc.

G. 534. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais de curage des rivières à la charge de l'évêque; — d'exploitation des bois du Parcq, de Fecq et de Soavre. — Honoraires d'Ewick, verdier, — du chevalier Anrault, capitaine des chasses. — Vacations et dépenses de bouche des officiers de la maîtrise de Clermont chargés de la marque des bois de l'évêché, etc.

G. 535. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Mémoire des actes faits pour Monseigneur par Gouchet, notaire, 233 livres 19 sous. — Compte des déboursés de Thieble et Ragué, commis-greffiers. — Fourniture de pain aux prisons de l'évêché par Lucien Fleschelle, boulanger. — Coût des publications faites par Sachain, tambour de Monseigneur, etc.

G. 536. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Frais d'entretien du parc de Bresles. — Mémoires des réparations exécutées aux chœurs des églises de Bailleval, Catenoy et Montataire. — Vente de deux chevaux de réforme pour 300 livres par la compagnie écossaise, etc.

G. 537. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Paiements faits à Asseline, chargé d'affaires de Monseigneur à Paris. — Prix du mouton du Roi, 59 livres 4 sous. — Acquits de redevances de 5 livres payées à Lefèvre, possesseur du fief de Malimont; à Pierre Potier, de celui du Charbon; à Pierre Lefèvre, de celui du Criage; à Étienne Lefèvre, de celui du glaive; — de 4 livres, à André Ledru, possesseur de celui du Fien; à Pierre Ledru et à Jacques Levasseur, de ceux de la Futaille; à Jean-Baptiste Ledru, de celui de la Lance, etc.

G. 538. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1787. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Gages et argent à dépenser des domestiques. — Réparation par Nicolas Feuillet, horloger, d'une montre anglaise mise en un cartel de marbre blanc. — Quittance de 20 livres dues à Cossart, à cause d'une blessure faite à sa femme par un garde-chasse. — Pension de 1,800 livres donnée par l'évêque à son frère. — Quittances : de 300 livres payées à Urbain Jacquemart, prêtre, prédicateur de l'avent; — de 400 livres à frère Jean-Pierre, carme déchaussé, prédicateur du carême, etc.

G. 539. (Cahier.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1788. — Compte de la recette de l'évêché, divisé en 8 chapitres et rendu par Jean-Baptiste Delavacquerie, receveur général : 1° reliquat du précédent compte, 11,036 livres 9 sous 6 deniers; — 2° reprises dans le précédent compte, 8,855 livres; — 3° censives et droits seigneuriaux, pour mémoire, ... — 4° droits de minage, 20,021 livres 10 sous 3 deniers; — 5° revenus affermés, 67,766 livres 15 sous 6 deniers; — 6° rentes, 561 livres 3 sous 8 deniers; — 7° bois, 44,369 livres 4 sous 9 deniers; — 8° recettes extraordinaires, 12,333 livres 16 sous 9 deniers; — total général, 164,944 livres 10 deniers.

G. 540. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1788. — Compte de la dépense de l'évêché, divisé en 23 chapitres : 1° reprise par erreur, 1,200 livres; — 2° entretien du palais épiscopal et du château de Bresles, 12,809 livres 14 sous 6 deniers; — 3° marchands et fournisseurs, 866 livres 2 sous; — 4° achat de chevaux, 2,852 livres 1 sou 6 deniers; — 5° paiements faits aux ouvriers, 866 livres 2 sous; — 6° réparation des bâtiments, 1,519 livres 3 sous 7 deniers; — 7° vacations de la maîtrise pour marque de bois, 1,350 livres; — 8° exploitation des bois, 1,566 livres 13 sous; — 9° honoraires des verdiers, 1,704 livres 4 sous; — 10° gages des gardes, 3,402 livres 6 sous; — 11° curage des rivières, 244 livres 10 sous 4 deniers; — 12° dépense de bouche, 15,547 livres 16 sous; — 13° achat, voiturage de vins, 2,926 livres 18 sous 1 denier; — 14° gages des domestiques, 9,885 livres 15 sous 2 deniers; — 15° paiements faits à Monseigneur et autres, 28,803 livres 3 sous 9 deniers; — 16° cens, surcens, rentes, pensions, 5,698 livres 6 sous 1 denier; — 17° décimes et capitation, 9,631 livres 16 sous; — 18° prédicateurs du carême et de l'avent, distributions de prix et aumônes, 4,275 livres 17 sous; — 19° frais de justice, 11,604 livres 14 sous 4 deniers; — 20° charges sur le minage, 1,429 livres 19 sous 6 deniers; — 21° ports de lettres, frais de voyages, 3,137 livres 10 deniers; — 22° appointements du comptable, 2,020 livres; — 23° reprise des sommes non recouvrées, 43,630 livres 7 sous 3 deniers; — total général, 170,896 livres 14 sous 5 deniers. — Dépense du compte de M. Asseline, chargé d'affaires à Paris : loyer des hôtels occupés à Paris par Monseigneur, 11,375 livres; pensions; frais d'affaires, etc.

G. 541. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui du chapitre 2 de dépense. — Notes des frais de ramonage de cheminées; — de balayage; — des travaux de serrurerie, de menuiserie, exécutés au palais épiscopal et au château de Bresles, etc.

G. 542. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui du chapitre 3 de dépense. — État de la dépense journalière faite par Écharlode, maître-d'hôtel. — Note de la faïence et verrerie fournie par Le-

bergne-Leuillier. — Mémoires d'épicerie, de laitage, de viande, pain, beurre, etc.

G. 543. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui du chapitre 3 de dépense. — État de la dépense journalière faite par Morel, concierge de l'évêché. — Notes : de blanchissage ; — de menus ouvrages de menuiserie et serrurerie ; — de droits d'entrée ; — de rebattage de matelas ; — de remèdes fournis par Valot, apothicaire, pour Monseigneur et Mlle de La Rochefoucauld. — Achat d'une chaufferette ovale en cuivre rouge pour servir à Monseigneur dans sa chapelle, 12 livres, etc.

G. 544. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui des chapitres 3, 4, 5 et 6 de dépense. — Mémoire d'impression par la veuve Desjardins d'ordonnances permettant aux boulangers sujets à la banalité des moulins de faire moudre leur grain où bon leur semblera ; d'ordonnances du Roi concernant le franc-marché ; de permissions d'enlever de la tourbe sur le territoire d'Espaubourg ; de défenses de placer dans les rues de Beauvais des gouttières et autres objets excédant l'alignement, etc.

G. 545. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui des chapitres 7, 8, 9, 10 et 11 de dépense. — Fourniture par Delargillière, traiteur, de comestibles pour les officiers de la maîtrise. — Vacations desdits officiers pour la marque des bois de l'évêché, 1,025 livres. — Frais d'exploitation des bois du Parcq et de Fecq ; — de curage de 46 toises des rivières du Thérain et de Merdanson, 7 livres 9 sous 6 deniers ; — d'enlèvement des boues provenant de ce curage, à raison de 14 sous la barrotée, 13 livres 6 sous, etc.

G. 546. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui des chapitres 12, 13 et 14 de dépense. — Prix du mouton du Roi, 102 livres. — Dépense de bouche de la maison de Monseigneur, en janvier et février, 676 livres 10 sous ; en août, 2,305 livres 5 sous 6 deniers, etc. — Argent à dépenser d'Antoine Court, domestique, à raison de 25 sous par jour. — Gages de Barraud, valet de chambre, Morel, Blot-Morel, Anquin, Fayel, Quentin Rodichon, etc.

G. 547. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui des chapitres 15, 16, 17 et 18 de dépense. — Subventions payées au principal du collége pour l'entretien d'étudiants, savoir : Lesueur, de Puiseux ; Le Roy ; Tellier, du Quesnel ; Delacour et Lescuyer, de Feuquière ; Fouquoir, de Rivecourt ; Desmazure et Duval, de Wavignies ; Ginel, Jourdain et Barreau, de Bresles ; Gallois, de Noirémont ; Lefèvre, de Montigny ; Mullot, de Lafraye ; — autres subventions payées à Mérien, maître de pension. — Frais d'enregistrement des lettres-patentes pour la suppression du chapitre de Saint-Nicolas, 357 livres 5 sous. — Secours aux incendiés de Gerberoy, 1,200 livres. — Frais d'habillement des pauvres. — Quittances : de 300 livres payées au P. Jean-Paul de Saint-Pierre, carme du Luxembourg, prédicateur de l'avent ; — de 600 livres à Dom Carit, bénédictin, prédicateur du carême, etc.

G. 548. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1788. — Pièces à l'appui du chapitre 19 de dépense. — Frais de transport de prisonniers ; — de visites de fours et cheminées ; — de copies à 6 sous le rôle, faites par Mésanguy : d'un mémoire présenté au mois d'août 1788 à l'archevêque de Sens, premier ministre, relativement à la tenue des États-Généraux ; d'un projet de règlement fait par Goujon, procureur fiscal, pour les assemblées provinciales ; d'une esquisse, par le même, des objets relatifs au bien public propres au régime du Bureau intermédiaire ; d'un journal tenu par le même sur tous les faits relatifs à l'érection de la statue de Louis XIV sur la place de Beauvais, etc.

G. 549. (Liasse.) — 65 pièces. papier.

1788. — Pièces à l'appui des chapitres 20, 21, 22 et 23 de dépense. — Certificat de la vente faite pardevant Gouchet, notaire, par Jean-Antoine Bourgeois, maître de l'hôtellerie du Cygne, à Delavacquerie, du fief de la Vénerie, l'un des fiefs de service de l'évêché, pour 249 livres 16 sous. — Gratifications : de 12 louis aux ouvriers, de 2 louis aux canonniers, d'un louis aux tambours et de 2 louis aux poissardes, faites à l'occasion de l'érection de la statue de Louis XIV. — Frais de la messe solennelle, célébrée à Saint-Étienne le 13 octobre, pour messieurs composant l'assemblée du département de Beauvais, etc.

G. 550. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1773-1789. — Quittances des redevances payées par les meuniers des moulins de l'évêché aux garde-chasse ; à l'abbaye de Saint-Quentin ; aux chapitres de Saint-Michel et de Saint-Laurent ; à Moisnel, propriétaire du fief de l'Orfévrerie ; — par le meunier du moulin de La Saulx à frère Jolly, procureur de l'abbaye de Froidmont, et aux religieuses de l'abbaye de Penthemont. — Quittances par Calemard, prieur-curé de Bresles, et Beauvais, curé du Fay-Saint-Quentin, doyen rural de Mouchy, du blé à eux dû pour leur gros par l'évêque de Beauvais, etc.

G. 551. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1774-1789. — Quittances du blé dû sur la grange dimeresse de Boran, données par la sœur de Galard, prieure

de Saint-Martin de Boran, et la sœur Devienne, sous-prieure; — par Saulnier et Bresse, curés de Boran; — par le receveur du prieuré de Saint-Léonard de Beaumont; — par Lamartinière et Dambry, prieurs de Saint-Aubin de Chambly. — Quittances du blé dû sur la seigneurie de Catenoy, données par le chapitre collégial de Clermont; — par le chapitre cathédral de Beauvais; — par Luzuriez, curé de Catenoy, pour son gros; — par Delafolie, curé de Bailleval, pour sa portion congrue, etc.

G. 552. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1775-1789. — Quittances du blé dû sur la seigneurie de Fouquerolles, données par Lavisse, curé de Fouquerolles, pour son gros; — par les marguilliers de Saint-Sauveur de Beauvais; — par M. de Malinguehen; — par la sœur de Saint-Gabriel, dépositaire des religieuses de Saint-François de Beauvais; — par Pillon, curé de Nivillers, pour son gros sur la grange dîmeresse de Nivillers, etc.

G. 553. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1774-1785. — Quittances du blé dû sur la seigneurie de Laversines, données par Regnard et l'abbé de La Rochefoucauld, agent-général du clergé, chantres en dignité du chapitre de Beauvais; — par Pecoul, chanoine de Saint-Michel, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-l'Apocalypse en la chapelle de l'évêché; — par Pinson, chanoine de Notre-Dame-du-Châtel, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste en la chapelle basse de l'évêché; — par Lemoine, curé de Saint-Martin de Laversines, pour son gros, etc.

G. 554. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1780-1789. — Quittances du blé dû sur la seigneurie de Laversines, données par Burgaud, chanoine de Saint-Michel, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-l'Apocalypse; — par de La Rochelambert, chantre en dignité du chapitre de Beauvais; — par Regnier, curé de Laversines; — par Le Maire d'Arion; — par l'abbé de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, sur le moulin de Laversines, etc.

G. 555. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1789. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie, receveur général de l'évêché. — Dépenses journalières du concierge de l'évêché pour menus ouvrages de serrurerie, de menuiserie, etc. — Notes des fournitures faites par Delassault-Gravet, tapissier; — par Vallot, apothicaire; — de blanchissage de linge, par la veuve Lemaire, blanchisseuse, etc.

G. 556. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1789. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Dépenses journalières d'Écharlode, maître-d'hôtel. — Notes de la fourniture de lait, à 6 sous le pot; — de sel, à 14 sous la livre; — de sucre, à 1 franc la livre; — d'œufs, à 6 sous la douzaine; — de beurre, de 20 à 31 sous la livre; — de viande, à 8 sous 6 deniers la livre, etc.

ÉVÊCHÉ DE NOYON.

G. 557. (Registre.) — In-4°, 107 feuillets, papier.

XVIIe — XVIIIe siècle. — Inventaire des archives de l'évêché de Noyon, divisées en 20 séries, désignées par les lettres de l'alphabet de A à Z et rangées dans 24 layettes. — Série A, comprenant 2 liasses et contenant les titres des fiefs d'Attichy, de Verpillières et d'Amy, et de la chapelle d'Assegny. — B, 12 liasses : fiefs de Beaurain, de Behancourt, Bayard à Noyon; mairie de Biache; fief du Bois-Le-Comte; terre de Bussy; seigneurie de Bailly; fiefs du Bois-du-Breuil, du Buha, Bayancourt; terre de Béhéricourt; bac de Bretigny. — C, 19 liasses : fiefs de Crepigny, de Crécy, de Coudun, de Campagne, de Carion, du Cange, de Carrempuis, du bois Chatelain, des Essarts, Candor; droit du chancelier du chapitre de Noyon quand il accompagne l'évêque; terres de Catigny et de Cuy; mairie de Chiry; forêt de Laigue; bois de Carlepont, de Caisne, de Malbrunet, du Caisnoy. — D, 8 liasses : fiefs de Divette, de Dorchy à Noyon, de Rolland à Damery, de Dives, de Doreilly-Forest, de Devicourt; cens de Driancourt; terre de Donilly. — E, 3 liasses : terre et mairie d'Eppeville; terre d'Ercheu; fief Cochon à Ercheu. — F, 6 liasses : terre de Frenoy; fiefs de Thybauville à Frenoy, de Flavy-le-Martel, de Fay; terre et fief du Frétoy. — G, 3 liasses : fiefs de Gredanville, de Guisancourt, de Reneval à Grandrû. — H, 2 liasses : fiefs de Hombleux, de Hardecourt à Lagny. — L, 4 liasses : terre de Lassigny; dîmes de Liancourt; terre et mairie de Lagny. — M, 9 liasses : terres de Magny et de Margny-à-Cerises; fiefs de Marteville, du Mesnil-Saint-Wanem, de Muirancourt, de Mory-Pertin, des Nappes à Morlincourt, de Moyencourt. — N, 16 liasses : justice, droits féodaux, fiefs, etc., à Noyon; mairie d'Orroir. — O, 3 liasses : fief d'Orchies; terre d'Ollancourt; bois d'Ourscamps. — P, 14 liasses : bois du Breuil près Pontoise; seigneurie de Pimprez; terres du Plessis-Cacheleu, du Plessis-Godin, du Plessis-de-Roye, de Porquéricourt; fiefs de Callais, de Mory à Pertin, de Sachy-lez-Pertin, de Parvillé; bac de Pontoise; péage de Pont-l'Évêque; juridiction du chapitre de Péronne. — Q, 2 liasses : dîmes et fief Carion à Quiquery. — R, 4 liasses : fiefs de la Dimette à Royéglise, de Ramecourt, de Roizel. — S, fiefs de Sachy, de Sempigny, du Cartier à Salency, du Marquais à Sarmaise; juridiction de l'évêque de Noyon sur le chapitre de Saint-Quentin. — T, 6 liasses : terre de Tracy; fiefs de La Sablonnière, de La Trésorerie; moulin à tan près des Chartreux. — V, 6 liasses : terre de Varennes et fief de la Franc-Foresterie;

fiefs de Vrelaine, de Ville, de Voyenne; mairie de Ville-l'Évêque. — X, 18 liasses : dénombrements; visites de bois; bâtiments; justice; hôtel-Dieu; maison de Saint-Lazare; droit de visite de l'évêque; bulles; lettres des rois; police, etc. — Y, 13 liasses : procès contre les maire et échevins de Noyon; mémoire sur les droits et prérogatives des pairs ecclésiastiques, etc. — Z, 8 liasses : droits de banalité, de forage, etc.

G. 558. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier (3 imprimées).

1667-1729. — Règlement fait par François de Clermont, évêque et comte de Noyon, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller ordinaire du Roi en son Conseil d'État, pour les honoraires et rétributions des curés, vicaires, prêtres et clercs des paroisses des villes, bourgs et villages du diocèse de Noyon, dans le synode tenu le 2 octobre 1696. — Tarif, dans les villes, pour une messe basse, 10 sous; — une messe haute, 15 sous; — un service solennel de haute messe, convoi et enterrement, 4 livres pour les plus riches, 3 livres pour les médiocres, 40 sous pour les moindres; — l'enterrement des pauvres mendiants, *gratis;* — un mariage, 4 livres 5 sous, etc. — Tarif, dans les campagnes, pour une messe basse, 8 sous; — une messe haute, 12 sous; — un service solennel de haute messe, convoi et enterrement, 3 livres; — l'enterrement des pauvres mendiants avec messe haute, *gratis;* — un mariage, 3 livres 2 sous; — la réception d'un testament, 20 sous, etc. — Protestation, faite devant Charles de Theis, chanoine et écolâtre du chapitre de Noyon, par le promoteur du diocèse contre ledit chapitre qui avait dérogé à l'usage en décidant qu'on célébrerait au grand-autel une messe du Saint-Esprit pour le succès d'un procès, pendant au Parlement de Paris entre l'évêque et le chapitre de Noyon, touchant la juridiction spirituelle. — Diplôme de licencié en droit canon accordé à maître Jacques Carré, bachelier, du diocèse de Noyon, par Delalande, recteur, Colas, doyen, et Pierre Deschateaux, chancelier de l'Université d'Orléans. — Mandement de Charles-François de Chateauneuf de Rochebonne, évêque de Noyon, pour la subsistance des maîtresses-d'école contenant des extraits de la déclaration du Roi du 14 mai 1724, concernant la religion et le soin de l'éducation des enfants. — Institution de Marguerite Bellet, maîtresse-d'école de Beuvraine, doyenné de Nesle, etc.

G. 559. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1308-1746. — « Vechi l'ordenanche de le valeur des biens de l'éveskié de Noyon, faite et enquise par Wautier de Cahom, clerc, recheveur adonc de révérend père en Dieu mon signeur Andrieu, par la grace de Dieu, évesque de Noyon, en l'an de grace M CCC et VIII. » — Énumération des juridictions, droits et biens appartenant à l'évêché de Noyon : officialité, bailliage, prévôté de l'évêque, prévôté du châtelain à Noyon. — Redevances imposées sur les boulangers, les potiers, les cordonniers, les légumes, le sel, les métiers, etc., à Noyon. — Terres, fiefs et dîmes à Carlepont, — Chiry et Mauconseil, — Lassigny, — Dives et Cuy, — Lagny, — Devicourt, — Ercheux, — Gruny, — Liancourt, — Mory, — Verpillières, — Tilloy, — Marigny, — Quiquery, — Péronne, — Biache, — Molliens, — Mesnil-en-Arrouaise, — Driencourt, — Bussu, — Lirramont, — Templeux, — Fresnes, — Verlaine et Eppeville, — Nesle, — Roye, — Villevêque, — Retonvillers, — Frétoy, etc.; — charges de l'évêché : redevances en argent, en vin, en cire, dues à la cathédrale; — en blé, dues au châtelain, à l'archidiacre de Noyon, aux mayeurs de Chiry, etc.; — aumônes en blé faites annuellement à l'hôpital Saint-Jean, à l'hôpital Saint-Jacques, à l'abbaye de Saint-Éloi, au Temple de Noyon, etc.; — noms des « hommes et femmes de corps » de l'évêché. — Dénombrement de l'évêché de Noyon fourni au Roi par Mgr de La Cropte de Boursac : droits de justice et de police à Noyon, — droit de stellage sur les grains, — droit d'*huvé* sur le sel, — droit de nommer les mesureurs et brasseurs, — redevances perçues sur les étaux à bouchers, — droit de visite dans les cures et couvents, — afforage, — droit de nommer aux offices de porteurs et déchargeurs au port de Pontlévêque, — seigneurie et château de Carlepont, — seigneuries de Chiry, Passel, Ercheu, etc., — redevances dues par les abbayes de Vermand et de Corbie, le seigneur d'Eppeville, le chapitre de Noyon, etc., — total de la recette déclarée au Roi, 3,332 livres; — charges de l'évêché : redevances et pensions payées au chapitre de Noyon, — au trésorier et au sous-chantre de la cathédrale, — aux cornets d'autel, — aux chapelains « de la première et de la deuxième portion de la gésine, » — aux chapelains de Saint-Maurice et de Carlepont, — au « capet » du collége, — à l'archidiacre, — aux chanoines de la cathédrale pour le vin de la Saint-Nicolas, etc., — total de la dépense déclarée au Roi, 2,915 livres 12 sous 10 deniers.

G. 560. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1626-1699. — Baux du revenu temporel de l'évêché de Noyon à la réserve de certains droits et redevances, tels que : le sel dû à l'évêché sur le grenier de Noyon, 6 douzaines de chapons, 2 douzaines d'oiseaux, 2 douzaines de lapins de garenne, 4 muids de blé et 4 d'avoine, le château de Carlepont, lesdits baux passés par l'évêque à Maurice de Caisne, ancien élu de Noyon, et Pierre Dufresne, marchand de Noyon, moyennant un loyer de 8,000 livres, et à la condition d'acquitter les charges de l'évêché, en argent et en nature : envers le chapitre de Noyon, l'archidiacre, le trésorier de la cathédrale; les chapelains de la messe de prime, de Saint-Maurice, de Sainte-Luce, de Montconseil, de Carlepont, de la chapelle épiscopale fondée en la cathédrale; aux cornets d'autel, aux marguilliers de Notre-Dame de Noyon; à l'Abbaye-aux-Bois, à l'abbaye de Saint-Barthélemy de

Noyon; aux curés de l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Noyon, de Suzoy, etc.; aux seigneurs de Blérencourt, de Ville, à la dame de Tracy, etc.; à l'administrateur de l'hôpital des Capettes de Noyon; et de payer les gages du bailli de la comté-pairie, de son lieutenant, du procureur fiscal, du greffier, des sergents pour le guet de nuit, du clerc du procureur fiscal, du crieur de la ville; des gardes des bois du Breuil, d'Ercheu, de Carlepont, de Chiry; de Roch Huet, messager de Noyon; des maires de Carlepont et de Chiry et du procureur d'office d'Ercheu; — à Daniel Pigeon, contrôleur du grenier-à-sel de Marle-en-Picardie, pour 7,600 livres; — à Jean Remy, grenetier à Noyon, pour 8,000 livres; — à Nicolas Lecouvreur, maître-perruquier-barbier à Noyon, pour 9,000 livres, puis pour 10,200 livres.

G. 561. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1579-1580. — Baux passés par Claude d'Angennes, évêque de Noyon : à Étienne Loulache, du moulin de Sempigny, pour 12 muids de blé seulement à cause des grandes réparations que ce dernier y a faites de ses deniers; — à Jacques de Navarre, bourgeois de Noyon, des étangs et prés de Courcelles, pour 20 livres, et à la condition de convertir les étangs en prés; — à Roch Giroult, de la garenne de Chiry, pour 30 sous; — à Antoine Degaulx, Mandillier et Nicolas de Beaurains, marchands, du droit de châtellenie et foire de Noyon, pour 11 écus 3/4; — à Christophe Cardon, laboureur à Passel, du passage de Pontoise, pour 4 écus; — à Antoine Capelle, laboureur, du moulin de Carlepont, pour 14 muids de blé; — à Jean Leroi, boucher, d'un étal de boucher à Noyon, pour 4 livres 10 sous; — à Antoine Lefèvre, du grand moulin de Pont-Lévêque, pour 35 muids de blé, etc. — Vente de trois offices de mesureur de grains à Noyon à Simon Tavernier, Quentin Blocquier et Jean Delabarre, moyennant une redevance de 5 écus 1/2 par an pour chacun d'eux. — Baux : du stellage de Noyon et Pontlévêque pour 31 muids de blé; — de la carrière de Ville pour 3 écus 1/3; — de celle d'Ercheu pour 1 écu; — de la ferme des amendes d'Ercheu pour 5 écus; — de celle des amendes, forages et rouages de Chiry et Passel pour 6 écus 2/3; — des péages et passages de Pont-Lévêque et Pontoise pour 100 écus d'or; — des moulins de Courcelles ou moulins Châtelains, pour 48 muids de grain; — de la pêcherie de Pont-Lévêque pour 8 écus 1/3, etc.

G. 562. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1579-1580. — Copie du registre précédent.

G. 536. (Cahier.) — In-8°, 15 feuillets, papier.

1579. — Déclaration des moulins, terres, prés, bois et dîmes appartenant à l'évêché et donnés à bail par Claude d'Angennes pendant l'année.

G. 564. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1580-1601. — Mise en adjudication des biens et revenus de l'évêché de Noyon à donner à bail : « chaussée de la solle Saint-Martin, » — moulins, — prés, — stellage, — péages, — ferme des amendes, forages, — congés de brasser, — travers du pont d'Ourscamps, etc.

G. 565. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1588. — Mise en adjudication des biens et revenus de l'évêché de Noyon à donner à bail : dîmes des « essarts et gadiffes » au village de Pontoise; — grosses et menues dîmes de Cremery, Liancourt, Lassigny, Dives, Plessier-de-Roye, Margny, Lagny, etc.; — des novales des prés à Candor, — des dîmes et terrage de Devicourt; — tenderies aux oiseaux de rivière derrière le bois du Breuil, à La Prelle, à La Carrière; — four banal, droit de pennage et appennage à Pontoise; — bois de Chiry, Ercheu, du Breuil; — redevances en nature à Noyon en chapons, poules, œufs, fouaces; — redevances dues par l'abbaye de Genlis, de Prémontré, les chapitres de Roye et de Nesle à cause des prébendes de Péronne, etc.

G. 566. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1629-1642. — Baux passés par Henri de Baradat, évêque de Noyon, abbé de Notre-Dame de Clermont : à Jean Lecomte, laboureur à Pontoise, des dîmes des « essarts et gadiffes » sur le terroir de Couarcy, pour 6 livres et 2 bottes de lin; — à Simon Millet et Mannier, pêcheurs à Morlincourt, de la tenderie aux canards et oiseaux de passage derrière le bois du Breuil, pour 40 livres, etc.; — de la seigneurie de Carlepont, à la réserve du grand corps-de-logis du château, du parc et de la maison du jardinier, pour 1,350 livres, 1,500 bottes de foin, 20 chapons, 30 douzaines de pigeonneaux; — des censives de Queue-l'Évêque, pour 12 livres; — du péage de Noyon, pour 36 livres, etc.

G. 567. (Registre.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1690-1695. — Baux passés par Nicolas Lecouvreur, receveur de l'évêché : à Jean Vermand, receveur de la terre de Carlepont, des taillis dudit Carlepont, pour 500 livres; — à Charles Tilleau, cordier, du droit de fouée sur les bourrées et le bois à brûler vendu à Noyon, consistant en 2 sous par charriot et 1 sou par charrette, pour 30 livres et 2 cordes de bois; — à Jean Lemoisne, passeur, du bac de Pontoise, pour 150 livres; — à Pierre Boisleau, arpenteur juré, d'un office de mesureur de grains à Noyon, pour 350 livres; — à Jean Fauchon, meunier, du moulin d'Ercheu, pour 400 livres; — à Charles Villon, des moulins et tordoir à huile de Pont-Lévêque, pour 32 muids de grain et 50 livres, etc.

G. 568. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1698-1699. — Baux passés par Lecouvreur, receveur de l'évêché : à François Deléchelle, peintre, et Pierre Gelin, sergent de robe longue du comté-pairie, du travers des quatre portes de Noyon, pour 106 livres 15 sous; — à Claude Labare, charpentier de moulins, des moulins à eau et à vent de Carlepont, pour 619 livres; — à Claude Collené, charron, des menues dîmes de Plessis-de-Roye, pour 100 livres, 4 hottées de pommes et 4 de poires; — à Louis Legranger, des dîmes de Candor, pour 20 livres; — à François Dupuis, maître-d'hôtel de madame de Morangy, pour 400 livres, etc. — Arrière-bail du travers de la porte d'Uvez à Noyon, passé par Deléchelle et Gelin à Marie Masset, veuve d'Adrien Lemaire, cordier, pour 24 livres.

G. 569. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1701-1702. — Baux : à Antoine Jouy, meunier, des moulins Châtelains et des moulins et tordoir de Pont-Lévêque, pour 88 muids de blé et 50 livres; — à Antoine Fournier, du moulin à vent d'Ercheu, pour 550 livres; — des moulins à vent et à eau de Carlepont, pour 610 livres; — des dîmes de Templeux-la-Fosse, Driancourt, Aizecourt-le-Haut, à Lefèvre, laboureur à Bussu, pour 200 livres; — de Lassigny, à Louis Morel de Noyon, pour 600 livres; — de Liancourt et Cremery, à Louis et Jacques Morel, laboureurs à Liancourt; — de Molliens, pour 345 livres; — du fief Heüy à Lagny, à Antoine Dubois, laboureur, pour 70 livres; — de Lagny, à Louis Legranger, manouvrier à Candor, pour 18 livres; — de Verpillières, à Charles et Éloi Mingueux, pour 15 setiers de blé et 45 livres; — de Margny-à-Cerises, à Philippe Villette, laboureur, pour 73 setiers de blé et 20 livres, etc.

G. 570. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1709-1711. — Baux passés pardevant Charles-Martine de Fontaine, lieutenant de la comté-pairie : à François Deléchelle, peintre, et Charles Tillau, maître-cordier à Noyon, du droit de fouée et châtellenie, consistant en redevances perçues sur les voituriers, marchands de bois, maîtres-cordonniers, boulangers, tourtonniers, marchands de pain d'épices et de gâteaux, marchands forains, etc., pour 410 livres; — à Antoine Lefèvre, des cens, surcens, rentes, redevances, droits de lods et ventes pour les rotures, amendes, rouage, afforage, colombier de la basse-cour, bois de Carlepont, étangs du Relay, de La Hardière et du Vivier-Lemoyne, surcens sur Caisne, pour 1,300 livres, etc.

G. 571. (Registre.) — In-4°, 63 feuillets, papier.

1717-1719. — Baux passés par François de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de Noyon : à Philibert Baudouin et consors, des terres d'Ercheu, consistant en 235 journaux 1 quartier de terre, pour 672 setiers 1 quartier et 2 boisseaux de blé de loyer, et 25 sous par journal pour le vin du marché; — à Pierre Carton et Jean Berlancourt, de l'étang d'Ercheu, pour 85 livres; — à François Lefort et Charles Nonain, laboureurs, des terres de Bipont, pour 28 setiers 1/2 de blé; — à Charles Lardron, manouvrier, des dîmes de Candor, pour 20 livres; — à Louis Dumont, des terres de Bacquencourt, pour 19 setiers; — à Antoine Huet, des terres de Landevoisin, pour 55 setiers, etc.

G. 572. (Registre.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

1725-1730. — Baux : des prés de Morlaincourt et du Breuil, passés à François Tertelette, Jean et Nicolas Cardon, Flament et François Dujart, Pierre Mahodeau, Étienne Gossart, etc., pour 1,469 livres; — du droit de châtellenie à Noyon, à Jeanne Mennessier, veuve de François Deléchelle, pour 420 livres; — des prés de Chiry, à Claude Goüebaut, Jean Poulain, Bonnart, Jacques Thiesset, la veuve de Jean Lelong, Jacques Dehaussy, etc., pour 259 livres, etc.

G. 573. (Registre.) — In-4°, 68 feuillets, papier.

1735-1736. — Baux passés par Jean-François de La Cropte de Boursac : à Charles et François Toté, Jacques Troussel, François Paternotte, Louis Liegaux, Jacques Dupuis, etc., des Coutures-Hesdin, pour 768 livres; — à Louis Quest, laboureur, et Élisabeth Baudoult, veuve de François Gaffé, des Coutures d'Orchies, pour 68 setiers de blé; — à Étienne et Jacques Thory, des Coutures de Pont-Lévêque, pour 60 setiers de blé et 180 livres; — à Laurent Lefebvre et François Poulain, compagnons de rivières, de la pêche de Pont-Lévêque, pour 64 livres; — à Anne Hochedé et Jean Dreue, des terres de Verpillières, pour 170 setiers de blé; — à Louis Bera, Maurice Lequen, François Lambert, Charles Troussel, etc., des vignes du mont Saint-Siméon, pour 629 livres; — à Claude Fossier, Louis Carpentier, Louis Hardé, Simon Courtois, Louis Gobillart, Nicolas De Poix, etc., des terres et prés de Chiry et Passel, pour 344 livres, etc.

G. 574. (Cahier.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1744. — Cahier des charges pour l'adjudication des baux de l'évêché de Noyon : obligations aux locataires de terres de rembourser aux précédents fermiers la valeur des labours, semences et « amendises; » — de moulins, d'entretenir les bâtiments, harnais, chaussées et cours d'eau; — de bacs, de se conformer au tarif et d'entretenir le matériel; — de pêche, de fournir un plat de poisson tous les 3 mois; — de dîmes, de payer le gros des curés et le supplément des portions congrues; — de vignes, de fumer et remplacer les ceps, etc. — Déclaration des terres et prés à donner à bail à Pont-Lévêque, Orchies, Ercheu, Omancourt, au Bipont de Nesle, etc.; — des dîmes de Verpillières, Lagny, Couarcy,

Biache, Molliens, etc.; — des moulins de Noyon, Carlepont, Ercheu, Pont-Lévêque, etc.

G. 575. (Cahier.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1744-1745. — Baux passés pardevant Marie-Pierre Leblond de Joncourt, bailli de la comté-pairie : à Charles Larderon, des dîmes de Candor, pour 22 livres; — à Louis Villette, laboureur, la veuve de Claude Poulain et Claude Poulain, garçon majeur, des dîmes de Margny-à-Cerises, pour 73 setiers de blé; — à Jean Felvé et Antoine Sarlot, laboureurs, des dîmes de Gruny, pour 40 setiers de blé; — à François Poulain, compagnon de rivières, de la pêche de Pont-Lévêque, pour 70 livres, etc.

G. 576. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1746-1752. — Baux : des dîmes de Biache à Louis Villette, laboureur, pour 110 livres; — des étangs et prés d'Ercheu, à Pierre Carton, laboureur, et Jean Berlancourt, marchand, pour 130 livres; — des dîmes de Molliens, à Philippe Marotte, Louis Le Caron et Louis Clain, laboureurs, pour 345 livres, etc.

G. 577. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1764-1765. — Baux passés pardevant François-Martine de Fontaine, avocat en Parlement, bailli de la comté-pairie de Noyon : à Jean Dreux et Pierre Bayart, laboureurs, des terres de Verpillières, pour 180 setiers de blé; — à Charles Maingneux, des dîmes de Verpillières, pour 20 setiers de blé; — à Jean Collemont, laboureur, du tiers des grosses dîmes, des terres, des prés et de la tour Roland à Lassigny, pour 350 livres; — à Joseph Patté, du moulin à vent d'Ercheu, pour 5 setiers 1/2 de blé et 800 livres; — à Gaugery Bedier, du bac de Pontoise, pour 220 livres; — à Antoine Jouy et Maurice Lécuru, des moulins Châtelains, pour 550 setiers de grain et 75 livres, et du moulin de Pont-Lévêque, pour 1,275 livres, etc.

G. 578. (Registre.) — In-4°, 253 feuillets, papier.

1786-1789. — Baux des terres, prés et dîmes appartenant à l'évêché de Noyon et sis à Biache, — Bussu, — Chiry, — Caillouel, — Candor, — Carlepont, — Ercheu, — Gruny, — Hombleux, — Lagny, — Landevoisin, — Lassigny, — Le Mesnil-en-Arrouaise, — Margny-à-Cerises, — Molliens, — Nesle, — Noyon, — Omancourt, — Pont-Lévêque, — Pontoise, — La Rue-d'Orroer, — Verpillières; — du bois du Breuil; — de maisons à Noyon; — des moulins banaux dits moulins Châtelains, avec le droit de pêche, à la condition de curer la rivière en amont jusqu'aux aulnois du seigneur de Beaurains et même plus haut s'il le faut; — des moulins de Pont-Lévêque, — de Carlepont; — du droit de pêche dans l'Oise à Pont-Lévêque, avec le droit de rouissage; — du bac et droit de passage au port de Pontoise; — des droits de fouée, châtellenie, péage et travers de la ville de Noyon, etc.

G. 579. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1217-1771. — Donation par Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, à l'hôpital de Noyon, d'une rente de 40 sous sur le travers de Noyon, à distribuer annuellement aux pauvres, les jours du décès de Jean de Coucy, son père, d'Alix, sa mère, et d'Odette, sa femme; et confirmation de cette donation par Étienne, évêque de Noyon. — Sentence arbitrale rendue par Pierre, cardinal du titre de Saint-Étienne *in Celio monte*, et Bertrand, cardinal du titre de Sainte-Marie *in Aquiro*, dans un différend mû entre Foucaud, évêque de Noyon, et Arnaud de Saint-Geniez, archidiacre de Noyon, laquelle oblige l'évêque à payer 240 livres par an à l'archidiacre sur les amendes de l'officialité. — Arrêt du Parlement condamnant l'évêque à payer au chapitre les redevances en blé et en argent auxquelles il était obligé. — État des charges de l'évêché de Noyon. — Traité entre l'évêque Charles de Balsac et le chapitre de Noyon, par lequel l'évêque s'engage à payer au chapitre 2 muids de blé pour l'augmentation de la portion congrue du curé de Suzoy. — Mémoire sur la portion congrue due au curé de Larbroye par le chapitre. — Transaction entre l'évêque et le chapitre, ménagée par MM. Lepelletier, d'Aguesseau et de Harlay, touchant la séance de l'évêque dans la chaire épiscopale pendant le service divin, le droit de faire le directoire pour l'usage du service divin, les redevances dues par l'évêque au chapitre, etc.

G. 580. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1255-1687. — Arpentage par Pierre Chandelier, mesureur arpenteur priseur et estimateur juré pour le Roi à la maîtrise des eaux-et-forêts de Compiègne, des bois de La Montagne, des Abattis, de Fremontier, Le Blond, de Bœuf, Dumont, du Breuil, du Buslé, de Noyon, appartenant à l'évêché de Noyon et contenant ensemble 1,071 arpents et 74 verges. — Investiture du fief du bois du Caisnoy de Lassigny octroyée à Aubert de Hangest par Gui Camp-d'Avaine, sire du Plessier; et don de ce droit d'investiture fait par ledit Camp-d'Avaine aux évêques de Noyon. — Règlement pour l'exploitation du bois du Caisnoy, arrêté par Wermand, évêque de Noyon, Raoul de Flamens, chevalier, sire de Varesnes, Aubert de Hangest, écuyer, sire de Genlis, et Aubris de Lacheny, écuyer, propriétaires par indivis.

G. 581. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1341-1785. — Dénombrements et actes de foi et hommage fournis, pour le fief du Bois-Châtelain sis entre Noyon et Genvry, aux évêques de Noyon par Simon de Dargies; — par Simon de Clermont, chevalier, seigneur de Beaumont et

Coulemelle en Beauvaisis; — par Jean de Dargies, seigneur de Blérancourt et Darviller; — par Antoine de Lauvin, écuyer, seigneur de Dominois et Catheux; — par Jean Leconte, licencié-ès-lois, prévôt royal à Noyon; — par Geoffroy de Lauvin, abbé de Chenailles, seigneur de Blérancourt, Jaulzy, Dampcourt, Dominois et Catheux; — par Antoine Leconte, « docteur en chacun droit et régent en iceux en l'Université de Bourges; » — par Jean de Grouchet, écuyer, seigneur de Genvry, Chigny et Senicourt; — par Louis de Maloizel, écuyer, seigneur de Genvry, lieutenant de cavalerie au régiment de Bordage; — par mademoiselle Louise-Charlotte d'Estourmel, dame de Flavy-le-Martel, Genvry et Senicourt; — par madame Catherine-Louise de Lamoignon, veuve de Louis-Auguste d'Estourmel, chevalier, comte d'Estourmel, marquis du Frétoy, baron de Sermaise et de Catigny, seigneur de Bussy, Campagne, Candor et Écuvilly.

G. 582. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1496-1745. — Lettres de Quentin Du Bois, écuyer, licencié-ès-lois, seigneur de Baugy et de Morencourt, bailli de Noyon, portant reconnaissance pour les habitants de Caisne du droit d'usage dans le bois de Carlepont, à la condition de payer 1/2 setier d'avoine par habitant, et 1 setier par chaque possesseur de charrue. — Sentence de Pierre Le Conte, maire de la châtellenie de Carlepont, disant que les habitants de Caisne ont droit d'usage dans le bois de Malbrunel, comme dans le bois de Carlepont, jusqu'au rû de Maupas. — Accord entre Henri de Baradat, évêque, et Philippe de Brouilly, chevalier, seigneur de Herleville et Caisne, par lequel l'évêque cède audit seigneur le droit de percevoir les avoines sur les habitants de Caisne, moyennant un surcens annuel de 55 livres. — Cession par Claude Hubaut, lieutenant de justice, Pierre Lefèvre, Quentin Lobbé, Charles Anguier, Guillaume Flamen, députés du village de Caisne, à Antoine de Brouilly, seigneur de Caisne et Herleville, de leur droit d'usage dans le bois de Malbrunel, à condition qu'ils seront exemptés de payer les surcens d'avoine et que ledit seigneur donnera 2,812 livres 18 sous pour acquitter les dettes contractées par les habitants de Caisne afin de construire un presbytère. — Adjudication de la coupe du bois de Malbrunel. — Sentence de la comté-pairie ordonnant que les habitants de Caisne se désisteront en faveur de l'évêque de l'usage dans le bois de Malbrunel, etc.

G. 583. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 2 plans, papier.

1579-1785. — Mesurage par de Lattre, arpenteur-juré au bailliage de Senlis, des prés situés derrière le bois du Breuil, à Pont-Lévêque, Carlepont, Caisne et Malbrunel, et appartenant à l'évêché de Noyon. — Baux : des prés du Breuil, passés par Pierre de Vaulx, avocat en Parlement, bailli de la comté-pairie, à Mathieu Hébert, Pierre Oudaille, Jean Lequeux, etc.; — des prés de Morlaincourt et du Breuil, à Antoine Le Caux, Antoine Lion, Jean Vinot, etc.; — des prés de Morlaincourt, du Breuil et de Pont-Lévêque, passé par Louis Pelleton Du Meny, bailli de la comté-pairie, à la veuve de Jacques Nerbonne, Charles Du Chatelet, etc. — Plan d'une pièce de pré derrière le bois du Breuil, fait par Boisleau, arpenteur royal à Noyon. — Accord entre l'abbaye d'Ourscamps et l'évêque de Noyon au sujet de la possession de l'ancien lit et des atterrissements de la rivière d'Oise derrière le bois du Breuil; et plan à l'appui fait par Cauchie, arpenteur royal à Noyon, etc.

G. 584. (Liasse.) — 18 pièces, papier (7 imprimées).

1625-1755. — Bail du bac de Pontoise à Jacques Lemoine, pêcheur, pour 45 livres. — Demande à l'évêque de Noyon par ledit Lemoine d'une quinzaine d'arbres pour réparer le bac ruiné par le passage fréquent des gens de guerre avec charriots de bagages. — Baux dudit bac : à Pierre Lemoisne, compagnon de rivière, pour 200 livres; — à Jean Lemoisne, compagnon de rivière, pour 150 livres; — à Bedier, pêcheur, pour 220 livres. — Tarif du passage fixé par de Vaulx, bailli de la comté-pairie : 4 sous pour un chariot, 6 deniers pour un cheval, 8 sous le cent pour un troupeau de bêtes à laine, 3 deniers pour un cochon, 1 sou pour un homme à cheval, 2 deniers pour une personne à pied. — Visite du bac par Nicolas Bocquet, avocat en Parlement, bailli de la comté-pairie. — Arrêts du Conseil d'État, confirmant l'évêque de Noyon dans le droit de bac ou passage sur la rivière d'Oise au pont de Pontoise; — ordonnant l'entretien des bacs et de leurs abords d'une manière convenable pour la sûreté du passage public. — Ordonnance des présidents-trésoriers de France, généraux des finances et grands-voyers en la Généralité de Soissons pour l'exécution des édits, déclarations, arrêts et règlements concernant les droits de bac.

G. 585. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée); 3 sceaux.

1579-1788. — Commissions de mesureurs chargeurs et déchargeurs au port de Pont-Lévêque accordées par Claude d'Angennes, évêque de Noyon, à Adam de Longueville, Jean Souillart, Sébastien Ronelle, Nicolas Baudry, Denis Laquen, etc., moyennant une redevance annuelle de 20 sous payable par chacun d'eux. — Note sur un procès, mû entre les porteurs de Pont-Lévêque et les habitants de Sempigny, touchant le droit de travailler au chargement ou déchargement des bateaux de blé. — Accord entre Charles de Boursac, évêque, et Jean Rivet, Antoine Menu, Jean Boulet, Antoine Vernier, Marie Guillot, veuve de Jean Durand, etc., par lequel l'évêque assure à Jean Rivet et consorts l'hérédité des offices de mesureurs et chargeurs au port de Pont-Lévêque, avec le droit de vente desdits offices, moyennant une somme de 600 livres une fois payée pour tous ensemble et une redevance annuelle de 10 sous par office. — Commissions de mesureurs et chargeurs accordées par Charles de Boursac à

Étienne Thory et à Jacques Lescuize, moyennant 10 sous de redevance; — par Louis-André de Grimaldi, des princes de Monaco, évêque de Noyon, à Louis Duriez. — Déclaration du Roi défendant de vendre et de mesurer des grains ailleurs que dans les ports, halles et marchés.

G. 586. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1507-1768. — Baux : des moulins à blé de Courcelles dits Châtelains, passé pardevant Jean Fournet, licencié-ès-lois, bailli de la comté de Noyon, à Quentin Levasseur, meunier du moulin de Vez, moyennant 61 muids 1/2 de blé et l'obligation d'entretenir le cours d'eau et les chaussées depuis le milieu du Vivier-Châtelain jusqu'à la grande chaussée du pont de Vez; — des moulins Châtelains, « lesquelz ont été braisez et ruinez par les ennemis de France (les Hongrois) à la prinse, bruslement et saccaigement de la ville de Noyon, » passé pardevant Pierre Martine, garde du scel de la baillie de Vermandois, à Médard Vernier, marchand, pour 49 muids de blé; — de la place des moulins Châtelains qui avaient été totalement ruinés et brûlés pendant la Ligue, passé pour 30 années pardevant Jean de Ferrières, licencié-ès-lois, seigneur de Divette, bailli de la comté de Noyon, à Louis Josset, bourgeois de Noyon, moyennant 15 muids de blé, et à la charge de reconstruire les bâtiments; — des mêmes moulins, à Antoine Dubois, moyennant 58 muids de blé; — des moulins et tordoir de Pont-Lévêque, passé par Charles de Balsac, évêque de Noyon, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, à Antoine Marotin, pour 38 muids de blé, et à la charge de rétablir une partie du matériel « rompue et emportée par les glaces du grand hiver 1608. » — Cession du bail des moulins de Pont-Lévêque, faite par Martin Chevalier, « marchand voiturier par eau, » à Antoine Patart, moyennant 50 muids de blé. — Baux des moulins de Pont-Lévêque passés à Jacques Thory, moyennant 38 muids de blé; — des moulins Châtelains et de Pont-Lévêque, à Louis Mercier dit Desmolins, pour 100 muids de blé; — à Antoine Gosse, meunier du moulin d'Andeux, — à Étienne Souplet, laboureur à Catigny, — à Christophe Lavenne, pour 800 setiers de blé, etc.

G. 587. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1557-1768. — Inventaire des titres concernant les moulins et le fief de la pêcherie de Pont-Lévêque. — Mémoire sur le droit de banalité des moulins Châtelains, vendu à Philippe-le-Bel par Gautier de Thourotte en 1292, reprise au Roi par l'évêque de Noyon en vertu du retrait féodal. — Ordres de saisir les farines des boulangers de Noyon moulues ailleurs qu'aux moulins Châtelains, donnés par : François Bergeron, licencié-ès-lois, lieutenant du bailliage de Noyon; — Louis-Martine de Fontaine, bailli; — Antoine Sezille, seigneur de Buha, bailli; — Louis Pelleton Du Meny, bailli; — Antoine-Mommelin Poingné, avocat en Parlement de Paris, exerçant la juridiction pour le défaut de bailli; — François-Martine de Fontaine, bailli. — Accord homologué par le Parlement entre l'évêque Charles de Balsac et les boulangers de Noyon, par lequel il est stipulé que les boulangers feront moudre tout leur blé aux moulins de Noyon et Pont-Lévêque sous peine de 20 sous parisis d'amende, et que les meuniers seront tenus, sous peine de 60 sous d'amende, de venir chasser en ville, prendre et rapporter les grains à raison d'un boîteau de blé par setier. — Sentence du bailli de la comté-pairie de Noyon qui condamne Pierre Boucher, meunier du moulin du Pré, à payer à Antoine Dubois, meunier du moulin Châtelain, 15 livres de dommages-intérêts pour avoir chassé à Noyon, etc.

G. 588. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1365. — Transaction entre Gilles, évêque de Noyon, et Gérals, abbé de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon, par laquelle l'évêque reconnaît que les meuniers des moulins d'Andeu et de Saint-Maurice, appartenant à ladite abbaye, ont le droit de prendre du blé au marché pour les besoins des moines et d'en rapporter la farine sans payer aucune indemnité à l'évêque ou à ses meuniers.

G. 589. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1773. — Délibération du conseil de ville de Noyon où étaient présents Éloi Tondu, avocat du Roi au bailliage de Noyon, François Dartois, écuyer, seigneur de La Motte-Ollery, Claude Reneuve, échevins, Nicolas Corée, procureur du Roi et de S. A. le duc d'Orléans au bailliage et à l'hôtel-de-ville de Noyon, touchant le transfèrement, sur le terrain de l'Arquebuse entre le marché-aux-veaux et la rivière, des boucheries placées au centre de la ville et nuisibles à la santé publique.

G. 590. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1478-1768. — Baux à vie de maisons sises à Noyon dans la rue qui conduit du grand marché à l'église Notre-Dame, dite rue des Merciers, passés par l'évêque de Beauvais : à Mathieu Cretu, Mahiotte, sa femme, et Jean Bedier, échoppier, moyennant 70 sous parisis de rente; — à Jessé Iseble, marchand, pour 4 livres, et à la condition qu'il remettrait en état la maison à lui baillée qui avait été « bruslée et ruinée par l'incursion des Bourguignons au mois d'octobre 1552; » — à Charles De Bay, tailleur d'habits, pour 28 livres; — à Florentin Caillet, notaire royal, pour 12 deniers parisis de cens et 4 livres parisis de surcens. — Vente de l'une desdites maisons par Catherine Cleuët, héritière de Jean Gueullette, notaire royal, qui lui-même avait hérité de Madeleine Caillet, veuve de Pierre Royer, conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Chauny, à Jean-Toussaint Manturier, tailleur d'habits, pour 1,300 livres, et moyennant l'obli-

gation de payer 15 deniers de cens et 5 livres de surcens à l'évêché. — Visite de la maison vendue, faite par Philippe Boulnois, maître-maçon, et Joseph Sezille, maître-charpentier. — Cession de la même maison à Nicolas Jourdan, maître-apothicaire, par Manturier, pour 1,300 livres. — Bail de deux maisons dans la rue des Merciers, à Pierre Jugier pour 10 livres parisis, etc.

G. 591. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1524-1709. — Bail emphytéotique des maisons de la « recepverie » et du minage de Noyon, passé par l'évêque de Beauvais à Louis de Hangest, écuyer, seigneur de Montmer, Salleranges et Moyencourt, et demoiselle Marie d'Athies, sa femme. — Vente par Charles de Folleville, chevalier, vicomte de Calto, seigneur de Voyennes, et Louise de Paillart, sa femme, à Pierre de Troges, avocat, d'une maison et pourpris où « souloit estre, auparavant la ruyne de la ville, la Court des plaids de l'official » dans la rue de la Recepverie.— Arrêt du Parlement de Paris condamnant Louise de Paillart, veuve de Charles de Folleville, à se désister en faveur de l'évêque de Noyon de la propriété de la maison de la recepverie. — Rapport de Jean Taratte, notaire à Noyon, expert nommé pour vérifier un mur mitoyen à la maison de la recepverie et à l'auberge de la Levrette, etc.

G. 592. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1553-1751. — Baux d'une maison sise vis-à-vis le mont Saint-Hilaire, passés à Pierre Cordellier pour 4 deniers parisis de cens et 4 sous de surcens; — à Guillaume Lagente, pour 4 deniers parisis de cens et 60 sous tournois de surcens; — à Noël de Troyes, marchand, moyennant 6 livres et à la condition de reconstruire ladite maison. — Sentence du comté condamnant Charles Mallet, marchand, à payer les redevances de cette maison. — Visite du bâtiment par Germain Graux, maître-maçon, Joseph Sezille et Éloi Herbet, maîtres-charpentiers, et Toussaint Lagneau, maître-couvreur. — Sentence du comte condamnant François Darcourt, maître de l'hôtellerie de Saint-Nicolas en la chaussée de Chaulny, et consorts, à réparer ledit bâtiment, etc.

G. 593. (Liasse.) — 19 pièces; 1 plan, papier.

1569-1758. — Baux des vignes de la montagne Saint-Siméon, passés à Vincent de Ferrières, lieutenant du bailliage du comté de Noyon; — à Michel Denis; — à Gilles de Berny, chanoine; — à Félix Piéret; — à Simon de Chilly; — à Christophe Tondu; — à Jacques de Neuville, Jacques Bera, Lebrun, etc. — Plan des vignes de l'évêché sur la montagne de Saint-Siméon. — Baux des terres des Coutures-Hesdin, passés à Antoine Questier, Jacques Piqueron et consorts; — à Gobilliart, Lépine, Lemaire, Lardé, etc.

G. 594. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1775. — Poursuites intentées par Charles de Broglie, évêque de Noyon, contre Valentin Waubert, contrôleur des actes à Noyon, et François Cordognon, laboureur, pour faire ordonner le mesurage par experts d'une pièce de pré, sise à La Rue-d'Orroir, tenue par ces deux derniers en fief de l'évêché de Noyon.

G. 595. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1555-1712. — Baux des terres de la Couture de Pont-Lévêque passés à Jean Caron, laboureur; — à Étienne Goret; — à Adrien et Louis Cavé; — à Jacques Thory et Nicolas Bauhin; — à François Bonnedame, maître de la poste de Noyon.

G. 596. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1599-1710. — Permission octroyée par le Roi à Charles de Balsac, évêque de Beauvais, de vendre une partie du temporel de l'évêché de Noyon pour acquitter les emprunts contractés par l'un de ses prédécesseurs envers Baptiste de La Tour, gentilhomme liégeois, et Marie Remy, sa femme, pendant les guerres de religion, attendu que les sieurs d'Estrées, gouverneur pour le Roi, et d'Escluseaux, gouverneur pour la Ligue, s'étaient successivement emparés des revenus sans acquitter les charges ordinaires. — Adjudication des Coutures d'Orchies à Louis Josset, ancien économe de l'évêché, lieutenant de l'Élection de Noyon, à raison de 10 écus par setier de terre ou par faux de pré. — Rachat desdites terres et prés par l'évêque de Noyon aux héritiers de Josset. — Bail des Coutures d'Orchies à François Denis, Raymond Perrier dit La Coste, Pierre Brayer, etc.

G. 597. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier (1 imprimée).

1693-1774. — Bail des bois des Fosses-Rouges et d'Ourscamps, situés à Carlepont, passé à Nicolas Mollin. — Achat de 317 livres de rente sur les deniers des tailles et autres impositions par François de Châteauneuf, évêque de Noyon, et les habitants de Carlepont, avec les fonds provenant de la vente des bois dudit Carlepont. — Arrêt du Conseil d'État réduisant à la moitié les parties de gages, taxations, rentes, etc., employées dans les états des domaines et bois, finances, gerbelles et fermes. — Mémoire sur le partage de la rente, réduite à moitié, entre l'évêque et les habitants. — Titre nouvel pour l'évêque représentant 72 livres 10 sous de rente. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que le titre de 72 livres 10 sous vaudra dans l'avenir 145 livres. — Lettre de M. d'Ormesson annonçant cette décision à l'évêque.

G. 598. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m50 sur 2m20.

XVIIIe siècle. — Plan colorié du territoire de Carlepont. — Lieux dits : Bois-de-la-Montagne, — Bois-de-la-Ferme-du-Four-à-Verre, — La Gorge-aux-Larrons, — Le Long-Fond, — Fond-Jean-Linot, — Montagne-de-Carlepont, — Les Hautes-Rosettes, — Les Basses-Rosettes, — Ru-Mortenel, — Ferme-de-la-Motte, — Étang-du-Relay, — Bruyères-Baudet, — Boquet-à-Cerf, — Bois-de-la-Motte-Pluquet, — Buissons-de-la-Prée, — Étang-de-Lardière, — Boquet-Torgon, — La Guillette, — Les Planquois, — Les Longs-Prés, — Parc-de-Carlepont, — Montagne-Mion, — Étang-du-Vivier, — Lemoine, — Les Aulnes-Belnaux, — Bois-des-Abattis, — Prés-à-Mulots, — Les Grands-Haüis, — Ferme-de-la-Belourde, — Clos-Vasseux, — Bois-Fremont, — Les Petites-Fossettes, — Les Pommiers, — Bois-Leblond, — Pré-Vigreux, — Bois-Lebœuf, — Pâtures-des-Cloyes, — Bois-du-Chapitre-de-Noyon, etc.

G. 599. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 2m75 sur 2m48.

XVIIIe siècle. — Brouillon d'un plan du territoire de Carlepont.

G. 600. (Liassé.) — 4 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Fragments de plans du territoire de Carlepont.

G. 601. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m13 sur 1 mètre.

XVIIIe siècle. — Plan colorié des environs de Carlepont. — Villages et territoires du Frétoy, — Cuts, — La Pommeraye, — Le Jonquoy, — Laigue, — Le Maupas, — La Belle-Ourde, — La Motte, — Bailly, — Pimprez, — Ourscamps, — Lécloye, — Parvillé, — Couarcy, — Courcelles, — Pontoise, — Bellevue, — Varesnes, — Pont-à-la-Fosse, — Rue-du-Moulin, — Rue-Milon, — Bretigny, — Appilly, — Babœuf, — Morlaincourt, — Sempigny.

G. 602. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1201-1710. — Copies de chartes d'Étienne, évêque de Noyon, accordant à ses hôtes de Chiry l'usage du bois mort et le pâturage dans la partie de la forêt de Laigue qui lui appartient; — changeant pour ses tenanciers de Chiry la dîme en foin due au curé de la paroisse en une redevance de 4 deniers par faux de pré, et leur accordant le droit de pâturage dans une aunoie située derrière la léproserie dudit Chiry. — « Extraict d'un registre du greffe de la commission nommée pour procedder aux ventes et adjudications à faire en la Chambre du Trésor à Paris en l'année 1569, pardevant nosseigneurs les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Pellevé, aveeques l'évesque de Gayacq, nonce de nostre Sainct-Père le Pape, commissaires pour la vente de cinquante mil escus de rente sur le revenu du temporel de l'église galicanne, suivant la bulle de Sa Sainteté du 25e juillet 1568, vériffiée en Parlement le 29 septembre audit an, » concernant la vente à Louis Chatelain, lieutenant du bailli de Vermandois à Noyon, de 30 setiers de terre et 12 faux de pré, sis à Chiry, dépendant de l'évêché de Noyon, moyennant 1,000 livres. — Bail de terres et prés sis à Chiry, Passel et Bretonnière, passé par François de Saint-Massent, receveur du temporel de l'évêché de Noyon, à Nicolas Darly, moyennant 500 livres et 60 setiers de blé, etc.

G. 603. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0,86 sur 0,60.

1774. — Plan et arpentage du domaine de l'évêché de Noyon à Chiry.

G. 604. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1620-1710. — Reconnaissance envers l'évêque de Noyon par Florence de Boubers, veuve de François de Bruelles, seigneur d'Eppeville et Vrelaines, de 2 muids de blé par elle dus à cause des dîmes et terrages qu'elle tient de l'évêché de Beauvais à Eppeville. — Sentence de Louis Martine de Fontaine, bailli de Noyon, condamnant par défaut François de Boves, chevalier, seigneur d'Eppeville, à payer 17 setiers de blé par année à l'évêché de Noyon, etc.

G. 605. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 11 pièces; 8 plans, papier.

1261-1765. — Vente à l'évêque de Noyon par Simon, fils de Jean d'Erchieu, chevalier, d'une motte entourée de fossés pleins d'eau, d'une maison bâtie sur cette motte, avec un jardin et un préau devant la porte de la maison près du vivier de l'évêque, pour 72 livres parisis. — Confirmation de ladite vente par *Aelydis*, veuve de Jean d'Ercheu, femme de Pierre de *Kyevrisis*, et cession de la part qu'elle avait dans cette maison à cause de sa dot, moyennant 30 livres. — Information pardevant François de Vaulx, bailli civil, criminel et de police de la comté-pairie de Noyon, sur la situation du château d'Ercheu (Somme), d'où il résulte que ce château, dont la tour servait habituellement de refuge aux habitants quand l'ennemi tenait la campagne, avait été détruit « dans les guerres de la reine de Hongrie. » — Procès-verbal de mesurage par Nicolas Darly, arpenteur au bailliage et prévôté de Noyon, du bois de Noyon et du bois du Bruslé, sis à Ercheu. — Figure de la garenne du Bruslé. — Bail des bois taillis de Noyon et du Bruslé à Ercheu, passé par François Viart, président au grenier à sel de Noyon, receveur du temporel de l'évêché, à Jessé Duflos, marchand à Ercheu, et Noël Guilbert, d'Ognolles. — Bail des terres d'Ercheu passé par Jean de Hangest, évêque de Noyon, à Jean Joseph, Jean Burier et Manassès Brochon, laboureurs, pour 45 muids 5 setiers de blé et 39 muids d'avoine. — Arpentage des terres et prés d'Ercheu par Nicolas Darly. — Arpentage et plan des terres

dépendant de la seigneurie et châtellenie d'Ercheu par Martin Warmont, arpenteur en la maîtrise des eaux-et-forêts pour les bailliages de Noyon, Roye et Péronne. — Bail du moulin à vent d'Ercheu, banal pour les habitants du village, passé par l'évêque à Jean Fauchon pour 800 livres, etc. — Soumission par Louis Bellot et Jean Picart de prendre à bail des pièces de terre sises à Omancourt, près d'Ercheu. — Plan desdites pièces.

G. 606. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1480-1767. — Description du « fort du comte Rolland, nepveu de saint Charlemagne, roy de France, » sis à Lassigny et appartenant à l'évêque de Noyon. — Arrêts de la Chambre des requêtes du Palais ordonnant : que le chœur et les chapelles de l'église de Lassigny seront visités par experts; — que les réparations à cet édifice seront faites solidairement par l'évêque, le chapitre et les habitants. — Transaction entre l'évêque de Noyon et le chapitre d'une part et Philippe de Humyères, chevalier, et Blanche de Fleury, sa femme, d'autre part, par laquelle ledit seigneur renonce aux droits de « carion, onzième, quinzième, entassage, gerbe de past, wys, fourrage, holton et autres droits sur les grosses dîmes de Lassigny, » moyennant une rente annuelle de 4 muids 4 setiers de blé, etc. — Bail emphytéotique passé par Jean de Hangest, évêque de Noyon, à Jacques de Humyères, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant et gouverneur pour S. M. de Péronne, Montdidier et Roye, des terres et redevances de Lassigny, à condition que ledit seigneur de Humyères paierait 806 livres 5 sous pour la part assignée à l'évêque dans une imposition de 20,000 livres mise sur le diocèse de Noyon. — Arrêts du Parlement de Paris : condamnant Louis de Crevant, chevalier, mari de Marguerite, marquise d'Humyères et dame de Lassigny, à se désister de la jouissance des grosses dîmes de Lassigny, moyennant remboursement de 806 livres; — ordonnant à l'évêque de payer au seigneur d'Humyères une indemnité de 180 livres pour les labours et ensemencements des terres de Lassigny, et audit seigneur de rendre à l'évêque tous les titres, registres et cueilloirs de la seigneurie. — Baux : du domaine de Lassigny à Jean Bayart, lieutenant en la justice de Lassigny, et à Pierre Desmonceaux, procureur fiscal de ladite justice, moyennant 400 livres; — du tiers des dîmes des terres, bois, prés, cens, surcens, et de la tour Rolland, passés à Louis Morel, ci-devant greffier des rôles à Noyon, pour 600 livres; — à Laurent et Jean Lessertisseur, laboureurs, et Jean Liot, cabaretier, pour 600 livres; — de 36 journaux de bois taillis sis entre Canny et les bois d'Humyères, à Jean Prevost et à Nicolas Bonnet, pour 15 livres; — des menues dîmes de Lassigny, à Jean Bourbon, laboureur, pour 18 livres. — Mémoires concernant : les dîmes de Lassigny; — les droits que le chapitre de Noyon possède à Lassigny, Ribécourt et Le Chaussoy, à l'encontre de Raoul de Flavy. — Déclaration des terres et prés appartenant à l'évêque de Noyon à Lassigny.

G. 607. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1181-1743. — Baux des terres labourables et dîmes de Liancourt (Somme) appartenant à l'évêché de Noyon, passés par Renold, évêque, à Jean, maire de Liancourt, moyennant 28 muids de froment, 12 muids d'avoine et 1 muid de pois; — par Vermon, évêque, à Jean, maire de Liancourt, moyennant 47 muids de grain et 2 muids de pois. — Sentence arbitrale rendue par Gilles de Campremy, official, et Mahieu Du Bourgel, bailli de l'évêché de Noyon, distinguant les propriétés qui dépendent de l'évêché et celles qui appartiennent à Jean de Ravenel sur le territoire de Lassigny. — Compromis entre M. de Baradat, évêque, et le chapitre cathédral de Noyon, par lequel l'évêque, qui avait réclamé au chapitre, moyennant remboursement, les terres de Liancourt, Gruny et Cresmery, distraites en 1564 du domaine de l'évêché, se désiste de sa réclamation. — Traité entre M. de Rochebonne, évêque, Nicolas Guillain, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Ham, d'une part, et André-Charles Colin, chevalier, seigneur de Liancourt et Cresmery, d'autre part, par lequel les premiers cèdent à ce dernier les dîmes et terres de Liancourt à bail perpétuel, moyennant 120 livres payables à l'évêque et 180 livres payables à l'abbaye, et à condition d'acquitter toutes les charges de la propriété. — Mémoires pour l'évêque de Noyon et l'abbaye de Ham contre Antoine Delacroix, curé de Liancourt, touchant les revenus et droits de la cure dudit Liancourt, etc.

G. 608. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1705. — Bail d'un pré, sis à Moyencourt (Somme), passé par l'évêque de Noyon à Antoine Bourée, meunier du moulin d'Ercheu, pour 15 livres.

G. 609. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1701-1754. — Baux de terres labourables sises au terroir de Bipont, près Nesle, passés par l'évêque de Noyon à Louis Legrand, Charles Nonain et Daniel Bourbon, laboureurs; — à François Lefort et Charles Nonain, pour 28 setiers 1/2 de grain; — à Pierre Lefort et Marie Richard, veuve de Charles Nonain, pour 36 setiers.

G. 610. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1279-1710. — Charte par laquelle l'évêque et le chapitre de Noyon promettent de s'en remettre à la décision d'arbitres pour terminer un différend mû entre eux, touchant les dîmes à percevoir sur les terres de Renaud de Saint-Paul et de Pierre Ribercourt, écuyer, sises dans le territoire compris entre Bruel et Landevoisin et les dîmes tenues par le maire de Quiquery (Somme).—Sentence arbitrale rendue par Oudard

de Hamainviller, chanoine du chapitre cathédral de Noyon, et Pierre dit l'Abbé, chapelain de la chapellenie Saint-Nicolas, dans la contestation susdite, décidant que les dîmes à prendre sur les terres de Renaud de Saint-Paul et de Pierre Ribercourt dépendent de la grange d'Ercheu et appartiennent au chapitre, et que les dîmes tenues par le maire de Quiquery dépendent de la grange de Quiquery et appartiennent à l'évêque. — Déclaration des terres tenues à Quiquery par Denis Roger et ses fils. — Sentence de maintenue au profit de l'évêché d'une pièce de 5 quartiers de terre, sise à Croissy et faisant partie des terres de Quiquery, rendue par le bailli de Noyon contre Simon Frizon, laboureur. — Arrêt du Parlement de Paris confirmant ladite sentence, etc.

Évêché de Senlis.

G. 611. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1623 — XVIIIe siècle. — Liste des évêques de Senlis. — État, tiré de divers dénombrements, des droits utiles et honorifiques de l'évêché de Senlis à Senlis, Aumont, Villemétrie, Montlévêque, Chamant, Barberie et Balagny, Droiselle et Villers-emmi-les-Champs, Baron, Sainte-Luce et Huleu, Verberie et Saint-Vast, Bouillant, Besmont, Longueil-sous-Thourotte, Saint-Germain-lez-Crépy, Lévignen, Rocquemont. — Lettres de Louis XIII, octroyant à Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, l'entrée, séance et voix délibérative en la Cour de Parlement de Paris.

G. 612. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1428. — Testament de Jean Fouquerel, évêque de Senlis, docteur en droit canon, qui règle sa sépulture, fait divers legs à la confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste de l'église des frères Prêcheurs de Beauvais, à celle de Notre-Dame de Paris, à la cathédrale de Beauvais, dispose de ses livres en faveur du collège des Cholets, etc., et fait du reste de sa fortune trois parts : la première, qui sera consacrée à la fondation d'un obit en la cathédrale de Senlis; la seconde, à celle de deux obits en l'église du collège des Cholets à Paris et en la cathédrale de Beauvais, à la condition que dans cette dernière on sonnera pour la célébration dudit obit la cloche appelée Cholette; et la troisième, distribuée aux pauvres honteux.

G. 613. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1461-1507. — Délibération des prieur et religieux de l'abbaye de La Victoire nommant pour l'administration de leur maison coadjuteur de Simon Bonnet, évêque de Senlis, abbé commendataire de ladite abbaye, Jean Nepveu, prieur de Saint-Adrien de Béthisy. — Décharge donnée par lesdits religieux à Simon Bonnet des bijoux, chartes, ornements d'église et autres biens meubles appartenant à l'abbaye de la Victoire. — Constitution sur les revenus de ladite abbaye, faite en faveur de Simon Bonnet, par Jean Nepveu, nommé par le pape, abbé de la Victoire, par suite de la démission dudit Bonnet, abbé commendataire, d'une rente annuelle consistant en 4 muids de froment, 2 mines de pois, 2 muids d'avoine, 1 pipe de vin, 1 cochon gras et 16 livres parisis. — Testament de Simon Bonnet, demandant à être enterré dans l'église de Senlis au lieu même où il a reçu la consécration épiscopale, réglant les détails de ses obsèques, léguant à l'évêché tous les acquêts et conquêts qu'il a faits pendant son épiscopat, rendant au chapitre la crosse que ce dernier lui a prêtée, lui donnant ses livres et faisant plusieurs legs aux divers établissements religieux de la ville de Senlis. — Inventaire des meubles et effets laissés après la mort de Simon Bonnet et vente d'une partie de ces objets pour la somme de 82 livres 13 sous 6 deniers. — Transaction entre les exécuteurs testamentaires de Simon Bonnet et Michel Compaing, tuteur et curateur de Jeanne de Camperel, nièce du défunt, se portant comme son héritière, par laquelle lesdits exécuteurs promettent de donner à Jeanne de Camperel 200 écus et 6 tasses d'argent, pesant chacune 1 marc, afin d'aider à la marier, à condition qu'ils seront quittes de toute obligation envers Antoinette Bonnet, veuve d'Eustache de Sansac et sœur du défunt, et envers Marguerite de Sansac, femme d'Oudard de Camperel, voyer de Mantes, dont ladite Jeanne était fille. — Compte rendu par Jean Coquet, Rieul Varin et Jean Huart, exécuteurs testamentaires de Simon Bonnet, à Charles de Blanchefort, évêque de Senlis, des deniers de la succession, la recette s'élevant à 1,371 livres 10 sous 10 deniers tournois, et la dépense à 1,505 livres 13 sous 9 deniers.

G. 614. (Registre.) — In-4°, 230 feuillets, papier.

1435-1501. — État des acquisitions faites par Simon Bonnet, évêque de Senlis, pendant le temps de son épiscopat. — Vente audit évêque par Jean Huart, chanoine de Saint-Thomas de Crépy, d'un hôtel, cours, granges, bergeries, jardins, terres, prés, bois, aunois, sis à Montlévêque, pour 656 livres 13 sous 4 deniers parisis. — Bail à cens d'une masure et terres à Montlévêque, passé à Jean Champaigne, laboureur, par « frères Jehan Lambert, prieur général, Pierre Roussel et Jean Cochet, religieux, faisans ensemble la plus grant et saine partie du couvent de l'église Notre-Dame de la Charité dite des Bons-Hommes à Senlis. » — Transport de cette masure à Simon Bonnet. — Vente de la moitié des moulins de Villemétrie par Guillaume Plaisant, cordonnier, à Étienne Warlet, marchand et laboureur. — Transport à l'évêque par les héritiers Warlet des propriétés dont ils ont hérité. — Baux à cens : d'une maison, sise à Chamant, passé par Simon Bonnet à Jean de La Harelle dit Cochon, charpentier ; — d'une terre sise à Aumont, à Jean Lohier, laboureur ; — d'une maison, sise à Baron, par Robert Geppe à Jean Rante, tuilier à Rozières. — Vente du

moulin de La Roche-lez-Saintine, faite par Jean Mannessier, meunier, à Simon Bonnet, pour 26 livres tournois et 1 mine de blé, etc. — Extrait des acquisitions de Simon Bonnet qui doivent appartenir à ses héritiers.

G. 615. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1492-1653. — Contrats passés entre Simon Bonnet, évêque de Senlis, et Jean Huard, chanoine, par lesquels l'évêque « désirant de tout son povoir soy du tout applicquer en son ancien aage où il est advenu à prier Dieu et du tout vacquer à l'office de Dieu et estat d'évesque où il est appellé, » abandonne audit Huard l'administration et les revenus du temporel de l'évêché, moyennant 400 livres et à condition de fournir tout ce qui est nécessaire à son entretien et à celui de sa maison, composée de trois prêtres tenus de dire la messe devant ledit évêque et de coucher dans sa chambre, un barbier, une chambrière « honneste, » un clerc et « deux jeunes filz, » un cuisinier, un solliciteur de procès à Paris et ailleurs, un portier, un charretier, deux garçons d'écurie et de cuisine, et 10 chevaux. — Ordonnance de Charles de Saint-Simon, chevalier des Ordres du Roi, marquis de Saint-Simon, seigneur de Pont-Sainte-Maxence, Le Plessis-Lavercine, Saint-Maximin, Trossy, Iviller, Oviller, bailli et gouverneur de Senlis, pour l'apposition des scellés en l'hôtel épiscopal de Senlis, après le décès de Nicolas Sanguin, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, évêque, etc.

G. 616. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1528-1533. — Échange entre Guillaume Petit, évêque de Senlis, et André Grongnet, prêtre, par lequel l'évêque donne audit Grongnet une maison, sise à Senlis, en la rue Saint-Pierre, et appelée le Four-l'Évêque, et 50 livres tournois, et reçoit de lui 5 parts de 6 d'une maison sise au carrefour Saint-Hilaire, tenant à l'hôtel du Faisan, chargée de 28 sous de cens envers le chapitre Saint-Frambourg, et de 16 sous envers la fabrique de Saint-Hilaire, destinées à l'agrandissement de l'hôtel épiscopal. — Vente judiciaire de ladite maison faite à Jacques Poullet pour 100 livres. — Accord entre Guillaume Petit et Laurent de La Cousture, marchand, au sujet des égoûts de l'hôtel épiscopal et de ceux de l'hôtel du Faisan. — Ventes à l'évêque Guillaume Petit : par Laurent de La Cousture, de 3 pieds de terrain pris sur l'hôtel du Petit-Faisan; — par Du Prael, mercier, marguillier de l'église Saint-Hilaire, d'une rente de 16 sous sur l'hôtel du Petit-Faisan, pour 40 livres tournois.

G. 617. (Liasse.) — 4 pièces parchemin; 4 pièces, papier.

1526-1567. — Ventes : faite en l'auditoire de Regnaud de Bonviller, prévôt de Senlis, d'une maison nommée Le Jason, sise au carrefour Saint-Hilaire, tenant à l'hôtel du Faisan, chargée d'une rente de 40 sous parisis envers le chapitre Saint-Frambourg, et de 44 sous envers Barbe Hastier, veuve de Jean Corlet, marchand-libraire et imprimeur à Senlis, à Nicolas Noudard pour 32 livres; — par la veuve Corlet au chapitre cathédral de Senlis de la rente à elle due sur la maison du Jason, pour 70 livres tournois. — Transport de la maison du Jason par Nicolas Noudard à l'évêque Guillaume Petit, pour agrandir l'hôtel épiscopal, moyennant 227 livres 10 sous. — Acte par lequel le chapitre cathédral cède à l'évêque la rente qu'il a achetée de la veuve Corlet sur la maison du Jason en échange d'un puits et d'une partie des écuries du palais épiscopal. — Mémoire pour l'évêque contre le chapitre de Saint-Frambourg touchant un cens de 40 sous sur la maison du Jason. — Sentence du présidial de Senlis maintenant le chapitre de Saint-Frambourg dans la propriété dudit cens.

G. 618. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1499-1624. — Vente par Antoinette Leriche, femme séparée de biens de Félix Panthon, corroyeur, au cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Senlis, d'une sixième part de la maison du Faisan, pour agrandir l'hôtel épiscopal, moyennant 120 livres. — Vente au même par Gilbert Morel, secrétaire, et Abraham Pélissier, valet de chambre de Monseigneur, de 5 parts de la maison du Faisan pour 700 livres. — Sentence de Jean Sanguin, prévôt de Senlis, condamnant Robinet Grongnet, tonnelier, et Jean Duchauffour, menuisier, à payer un cens de 40 sous au chapitre de Saint-Frambourg pour une maison tenant à l'évêché. — Acte par lequel le chapitre de Saint-Frambourg cède à l'évêque la propriété des cens dus sur l'hôtel du Faisan et reçoit en échange celle des cens de la maison Saint-Eustache, en la rue qui va du Port-au-Pain à la Halle.

G. 619. (Plan.) — 1 pièce papier, de 0,99 sur 0,98.

XVIIIe siècle. — Plan colorié de l'évêché de Senlis, « contenant en superficie 1,460 toises qui font 1 arpent 42 perches, mesure de Senlis, » et de ses abords.

G. 620. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1649-1662. — Enregistrement des actes de Nicolas et Denis Sanguin, évêques de Senlis, tenu par André Gombous, prêtre, secrétaire de l'évêché. — Licence de prêcher pendant l'octave de la Fête-Dieu dans l'église des capucins de Senlis. — Pouvoir de confesser octroyé à Antoine Barborin, prieur de Saint-Maurice, ordre de Saint-Augustin. — Quête pour subvenir aux frais de la célébration du chapitre provincial des Cordeliers à Senlis en 1655. — Permission d'aller prendre les eaux de Forges donnée aux sœurs Élisabeth Cossart d'Espiés et Marie Gerbrois dite Séraphique, religieuses du prieuré de Saint-Michel de Crépy. — Autorisation de faire la cérémonie de la profession de sœur Radegonde Collier en l'église du monastère de la Présentation de Senlis. — Confirmation de l'élection de Madeleine Sanguin comme supérieure

de la Présentation. — Nomination de commissaires pour examiner Catherine Chevalier, novice, sur les conditions requises pour prendre l'habit religieux au monastère de la Présentation. — Attestation de la consécration des évêques de Valence et de Laon en l'église de la Présentation. — Installation du père Joachim de Saint-Denis, religieux profès de l'ordre de Saint-Sauveur, *vulgo* Sainte-Brigitte, en l'ermitage de Saint-Sulpice. — Commission donnée au père Chalmot, abbé de La Colombe, pour visiter les Ursulines de Crépy. — Érection des confréries de Saint-Fiacre en l'église du prieuré de Saint-Maurice; — du Rosaire en la paroisse de Brasseuse; — du Saint-Sacrement en l'église Saint-Agnan de Senlis. — Commission octroyée à Jacques Grenon, curé de Brasseuse, pour visiter l'église de Chamicy et arrêter les comptes de la fabrique. — Protestation contre l'élection, comme syndic de la paroisse de Saint-Pierre de Senlis, d'Isaac Thuret, marchand, qui professait la religion réformée.—Excommunication lancée par l'évêque de Senlis contre Daniel Chastelain, lieutenant-particulier du Présidial, marguillier de l'église Sainte-Geneviève de Senlis, et Jacques Bineau, conseiller audit Présidial, pour avoir exercé des violences contre Raymond Bellon, prêtre, et Claude Thureau, diacre, desservant ladite église. — Lettre pastorale invitant les paroissiens de La Chapelle-en-Serval à s'abstenir des désordres publics qui avaient troublé, les années précédentes, la fête de la Purification. — Ordonnance levant les défenses mises par la censure épiscopale sur le livre intitulé : *Discours pour servir d'éclaircissement à quelques propositions de l'homélie intitulée l'Enlèvement de la Vierge par les Anges*, par Jean Deslyons, docteur en Sorbonne, doyen en théologal de l'église de Senlise, et qui permet de l'imprimer. — Permission de manger du fromage pendant le carême. — Consécration du maître-autel de l'église Saint-Rieul à Senlis. — Convocation du clergé au synode diocésain. — Ordonnance pour faire chanter un *Te Deum* à l'occasion du mariage de Louis XIV. — Érection d'un séminaire à Baron sous la direction des prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement. — Invitation aux curés de seconder la mission prêchée dans les paroisses du diocèse par les pères Jean de Beaureins, recteur du collége de Compiègne, Mathieu Duhamel, Michel Guilouet, Pierre et Charles de La Maudinière, de la compagnie de Jésus. — Sauf-conduit donné à Nicolas Lemercier, chanoine semi-prébendé de Saint-Rieul, allant à Rome. — Procès-verbaux des abjurations du protestantisme par Erasine-Christian Ablem, danois; — par Laurent Texier, fils de Simon Texier, avocat en Parlement, échevin perpétuel de Niort. — Nomination d'Antoine Depied, curé de Saint-Agnan de Senlis, à l'office de greffier de l'officialité. — Ordonnance décidant que les sentences de l'officialité seront prononcées en français, à l'exception de celles qui devront être envoyées en cour de Rome. — Union de la direction de l'hôtel-Dieu de Senlis à l'hôpital Saint-Lazare.— Nomination de Pierre Crochet comme médecin de l'hôtel-Dieu. — Défense de mendier et fondation de la maison des Pauvres-Enfermés de Saint-Lazare. — Permission d'enterrer : en l'église Sainte-Geneviève de Senlis, Blanche de Martine; — en l'église Saint-Aignan de Senlis, Élisabeth Du Fresnoy, femme d'Albin Bertault, garde-du-corps du Roi, etc. — Dispenses de bans, de consanguinité, etc., accordées : à Henri Du Barle de La Parre, demeurant à Ève, et à Marie Antheaume de La Parre; — à Pierre Desfriches, écuyer, seigneur de Versigny, et à Marie d'Avaux, dame du Royer et du Petit-Crèvecœur, etc. — Permission de baptiser un enfant illégitime. — Copies de brefs d'Innocent XIV donnant la faveur de l'autel privilégié au maître-autel de l'église des Capucins de Senlis; — indulgence plénière accordée à ceux qui visiteront l'église du Parc-aux-Dames à certaines fêtes de la Vierge; — approbation de la confrérie de Saint-Hubert érigée en la paroisse d'Ermenonville, etc.

G. 621. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1722-1730. — Enregistrement des actes de François-Firmin Trudaine, évêque de Senlis, et de ses vicaires-généraux Jean Trouvain et Michel Bancalis de Pruines, official, tenu par Varlet, secrétaire de l'évêché. — Approbation d'une confrérie de Notre-Dame de Lorette et des saints apôtres Pierre et Paul, fondée en l'église Sainte-Geneviève de Senlis par les pèlerins de Lorette et de Rome. — Abjurations : de Jean Butler, natif de Londres, anglican; — de Daniel Du Long, de Rouen, protestant; — de Jean-Louis Martin, de Marolles dans le diocèse de Nevers, calviniste; — de Georges Comerfort, de Dublin, anglican. — Lettres du Roi et du marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, invitant l'évêque de Senlis à chanter les litanies au sacre. — Procès-verbal des fonctions faites au sacre de Louis XV par l'évêque de Senlis. — Bénédiction de la chapelle du château de Chantilly, dédiée aux SS. Jacques et Christophe. — Désignation pour prêcher l'avent à Ève, du père Deligne, — à Plailly, de Louis Bordet, — à Baron, d'Henri Trezel, — à Rully, de François Rochefort, — à Saintines, de Dominique Daillet, Mineurs de Senlis; — à Doullens, du père Bonaventure, — à Crépy, du père Ange d'Hesdin, Capucins, etc. — Permission de manger des œufs en temps de carême. — Mandements pour la pluie et le beau temps. — Octroi d'une quête générale dans tout le diocèse et pour six mois à Guillaume Saladin, manouvrier à Vérines, dont la foudre avait détruit la maison. — Procès-verbal de reconnaissance de reliques.— Tradition du pallium à Louis de La Vergne de Tressan, archevêque de Rouen. — Commission à Nicolas Chéron, curé de Sainte-Geneviève, pour aller présider l'élection d'une supérieure du monastère des Ursulines de Crépy. — Dispense de faire maigre pendant le carême accordée à Berré, major de Wissembourg. — Permission de publier dans le diocèse les indulgences octroyées par les papes en faveur des Quinze-Vingts de Paris. — Mandement ordonnant des prières pour Louis XV au moment où il prend en main les affaires du royaume. — Signature par Varlet, secrétaire de l'évêché, du

formulaire de foi dressé en exécution des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. — Mandement à l'occasion du jubilé de 1727. — Procès-verbal de l'assemblée tenue par les députés du chapitre et de la ville pour l'élection d'un principal du collége de Senlis. — Mandement ordonnant des prières pour la grossesse de la Reine. — Décret d'union des prieurés de Pierrefonds et de Nanteuil à la cure de Chantilly. — Nomination comme administrateur de l'Hôtel-Dieu, de Duquesne, substitut du procureur du Rei au bailliage et présidial. — Approbation de l'élection de la sœur Blouïn dite de Saint-Antoine à la dignité de supérieure du monastère de la Présentation de Senlis. — Prières pour la guérison du Roi, attaqué de la petite vérole. — Actions de grâces pour sa convalescence. — Fondation d'une messe du Saint-Sacrement en l'église de Villers-emmi-les-Champs par Françoise de Sacquespée, veuve de Jean Desfossés, chevalier, seigneur de Coyolles. — Dispenses : de bans, accordées à Pierre-François Delagrange, écuyer, seigneur d'Arpentigny, et à Marie-Catherine Dufresne, de Senlis; — à Marin Dupuis et à Catherine Oché, veuve de Jean Havé, de Pontarmé; — de consanguinité, à Jean Destre, de Senlis, et à Marie-Anne Dumont, etc. — Copies : de bulles de Benoît XIII, octroyant le jubilé de 1727; — étendant à toute la chrétienté l'obligation de célébrer l'office des bienheureux François Solano et Jacques de Marchia, frères Mineurs; — de brefs, pour la béatification de Vincent-de-Paul et de Fidèle de Sigmaringen, Capucin, etc.

G. 622. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1730-1743. — Enregistrement des actes de François-Firmin Trudaine, évêque de Senlis, de Jean Trouvain et Pierre de Saint-Leu, doyen du chapitre de Senlis, official, ses vicaires-généraux, tenu par Warlet, secrétaire de l'évêché. — Désignation, pour prêcher le carême à Crépy, du père Cyprien, d'Arras, Capucin; — l'avent à Crépy, du père Hilarion, Capucin; — à Plailly, de Pierre Meunier; — à Rully, d'Antoine Voisin, Mineurs de Senlis. — Nominations : comme greffier des insinuations ecclésiastiques, de Jean-Baptiste Landois, notaire; — de Louis Leclerc, avocat en Parlement; — comme desservant de l'hôpital de Chantilly, de Jean-Nicolas Jubline, prêtre du diocèse de Paris; — administrateur de l'Hôtel-Dieu de Senlis, de Claude Raimbault, notaire royal; — procureur-fiscal à Saint-Vast-de-Longmont, de Claude-François Poilbois, maître de la poste à Verberie; — sergent et garde-bois à Mont-Lévêque, d'Alexandre Tiers; — supérieur du monastère de Saint-Sulpice, du frère Hilarion, religieux de Sainte-Brigitte; — greffier de l'officialité, de Pierre-François Jouart, chanoine de Saint-Rieul; — greffier des justices temporelles des seigneuries et grueries dépendant de l'évêché, de Rieul-Nicolas Regnard; — bailli et prévôt de Mont-Lévêque, Baron, Chamant, Aumont, Saint-Vast-de-Longmont, et gruyer de la forêt de Halatte, de Pierre-Clément Roze, avocat en Parlement, conseiller en l'Élection de Senlis. — Abjurations : de Pierre Keulhi, suisse du canton de Berne, soldat, calviniste; — de François Delorme, de Berlin, calviniste. — Octroi d'une quête générale dans le diocèse en faveur de Jean Baberon, bedeau de Saint-Thomas de Crépy, père de cinq enfants, et de Thomas Ozanne, de Fleurines, dont le feu avait consumé les maisons. — Procès-verbal de translation de reliques faite en l'église du monastère de la Présentation. — Permission à sœur Anne de Rocquevert, religieuse du couvent de Saint-Michel de Crépy, de demeurer à Soissons, chez son frère, pour cause de maladie. — Signature du formulaire de foi par Michel Malherbe, chanoine de Senlis, abbé commendataire de Saint-Crépin, diocèse de Soissons. — Attestation de pauvreté pour la cour de Rome en faveur de Charles et Marie-Françoise Thoudouze, cousins, demandant dispense de consanguinité.— Permission de dire la messe dans la chapelle de la fontaine des Reines (Airènes). — Exeat pour Martin Dupuis, prêtre du diocèse de Senlis. — Permission de tenir école, octroyée à Gabriel Foulon, maître-écrivain à Senlis. — Lettres testimoniales en faveur de Louis Aly, clerc, élève du collége de Senlis. — Bénédiction du grand-autel de l'église abbatiale de Chaalis.— Réhabilitation du mariage de Louis Guillemond et Marie Jactet qui n'avaient point demandé, avant de se marier, dispense de consanguinité. — Règlement pour les honoraires des curés, vicaires, clercs et officiers des paroisses du diocèse de Senlis : mariages avec bans, fiançailles, messe, 4 livres auxquelles il faut ajouter 15 sous pour le clerc et 10 sous pour le porte-verge à Senlis et Crépy, 3 livres 10 sous avec 12 sous pour le clerc et 8 pour le porte-verge à la campagne; enterrements, 7 livres 10 sous, plus 2 livres au vicaire, 30 sous au clerc et 20 sous au porte-verge à Senlis et Crépy, 6 livres, plus 30 sous au vicaire, 25 au clerc, 15 au porte-verge à la campagne, etc. — Ordonnance pour la célébration du service divin en la paroisse de Chantilly. — Institution d'une confrérie du Saint-Sacrement en l'église Saint-Agnan de Senlis. — Copie des lettres de Louis XIII par laquelle il déclare qu'il a pris la Sainte-Vierge pour protectrice spéciale de son royaume. — Mandement pour la procession de l'Assomption. — Règlement pour les offices de Saint-Rieul. — *Te Deum* chanté à l'occasion de la paix. — Incorporation au clergé de Senlis de Henri Boursier, natif du diocèse de Malines, clerc du diocèse de Meaux. — Dispenses de bans et du temps de l'avent accordées à Martin Savaton, écuyer, seigneur de La Martinière, sous-brigadier des gardes du Roi, et à Marie-Christine Roberge, veuve de Jean-Baptiste de Saint-Maixent de La Maillerie, etc.—Actes de M. Trudaine, en qualité d'abbé commendataire de La Victoire : nominations, d'Étienne Dormay, notaire à Étreux, aux fonctions de procureur fiscal des justices de seigneurie et de gruerie dépendant de ladite abbaye; — de Benoît Gandeil, receveur des tailles en l'Élection de Senlis, à celles d'économe de l'abbaye, etc. — Copies de brefs de Clément XII accordant des indulgences en faveur de l'abbaye du Parc-aux-Dames,

du couvent de Saint-Michel de Crépy, de l'hôtel-Dieu, des hôpitaux de la Charité et de Saint-Lazare, de la paroisse Saint-Pierre de Senlis; — copie de la bulle de canonisation de saint Vincent-de-Paul, etc.

G. 623. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1744-1759. — Enregistrement des actes de François-Firmain Trudaine, Jean-Armand de Roquelaure, évêques de Senlis, Jean Trouvain, Rouyer, Ansart et de Conzié, vicaires-généraux, tenu par Warlet, Bernard, Testu, secrétaires de l'évêché. — Signature du formulaire de foi par Jean-Baptiste-Bernardin Matherot de Preigney, religieux de l'Ordre de Cluny. — Désignation du frère Nicolas Regnard, Mineur de Senlis, pour prêcher le carême à Baron. — Permission accordée à la sœur de Nantia dite de Saint-Dominique, ursuline de Crépy, de se retirer dans le monastère de Lagny. — Lettres de Louis XV demandant des prières pour son voyage à l'armée. — Mandement ordonnant des prières publiques pour la prospérité des armes du Roi. — *Te Deum* chantés à l'occasion de la prise de Menin, d'Ypres, du fort de Kenoque et de la ville de Furnes, de la convalescence du Roi, de la prise de Demont, de la bataille de Coni et de la prise de Fribourg. — Lettres du Roi et mandements à l'occasion de la bataille de Fontenay, la prise de Tournay, Bruges, Oudenarde, Dendermonde, Ostende, Nieuport, Tortone, Parme et Plaisance, la bataille de Tanaro, la prise d'Ath, Alexandrie, Bruxelles, Anvers, Mons, Namur, les batailles de Rocoux et de Lanfelt, la prise de Bergopsom, le rétablissement de la paix. — Lettre de M. de Maurepas demandant un service pour le repos des âmes des hommes tués pendant la guerre au service du Roi. — Procès-verbal de l'examen de Jacques-Gabriel Gouhaut, novice de l'abbaye de La Victoire. — Approbation de la confrérie de saint Annobert, évêque, dans l'église de l'abbaye du Parc-aux-Dames. — Nominations de Leclerc comme appariteur de l'officialité; — de Louis-Laurent Regnard, avocat en Parlement, comme bailli des justices de Choisy, Blaincourt, Chevrières, etc., dépendant de l'abbaye de La Victoire; — de Prosper Desnin, comme greffier des justices de Grandpont, Hurtebise et Herpigny, relevant de l'abbaye de Saint-Étienne-de-Femy en Flandre; — de François Gaucher, comme garde-bois-et-chasse de Femy, etc. — Lettres du Roi et mandements : pour l'heureuse délivrance de la Dauphine, accouchée d'une princesse; — pour la naissance du duc de Bourgogne. — Permission de marier dans la cathédrale de Senlis sept filles dotées par le Roi et la ville de Senlis à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. — Prières pour la santé du Dauphin. — Lettres du Roi annonçant que le Dauphin est hors de danger. — *Te Deum* chantés à l'occasion de la naissance du duc de Berry et du comte d'Artois. — Procès-verbal des cérémonies, observées à l'ouverture du jubilé, le 1er juin 1751. — Approbation de la réélection de la sœur Sainte-Eulalie comme supérieure de la Présentation. — Bénédiction d'un nouveau cimetière pour l'hôpital de la Charité. — Permission à François-Nicolas-Louis David, maître-ès-arts de l'Université de Paris, d'enseigner dans la ville de Senlis. — Certificat attestant que les sœurs grises sont obligées de transporter ailleurs leur apothicairerie parce qu'elle se trouve comprise dans l'alignement du nouveau chemin royal. — Réception par l'évêque de Senlis, commis à ce par Benoît XIV, de Louis-Charles-Nicolas-Rieul Regnard de Gozangrais, officier de la capitainerie royale d'Halatte, au rang de chevalier de l'Ordre militaire de l'Éperon d'or. — Procès-verbal de l'examen de sœur Élisabeth-Renée Regnard, novice du Parc-aux-Dames. — Abjuration de Théodore La Touche, calviniste, suisse du château de Chantilly. — Interdiction du curé de Saintines à cause de l'affaiblissement de son esprit. — Dispenses de bans en faveur de Pierre Ladvoné-Rouvrai, receveur-général des aides en l'Élection de Crépy, et de Marguerite Bourgeois; — de Charles-Christophe Le Blanc, procureur du Roi en l'Élection de Senlis, et de Marie-Claude, fille de Martin Doby, bourgeois de Paris; — de Claude-Noël Delorme, garde-du-corps du Roi, maître-particulier des Eaux-et-forêts de Senlis, et de Marie-Thérèse, fille de Charles Le Blanc, ancien échevin de Senlis, etc. — Copies d'une bulle de Benoît XIV, accordant un jubilé; — d'un bref donnant des indulgences pour le jour de la Saint-Louis en faveur de l'église des Carmes de Senlis, etc.

G. 624. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1759-1790. — Enregistrement des actes de Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, de Rouyer et Ansart, ses vicaires-généraux, tenu par Testu. — Permission d'enterrer en l'église de Saint-Agnan de Senlis le corps de Suzanne Widé, veuve de Thomas Testu, orfèvre à Senlis. — État des doyennés ruraux du diocèse et des paroisses qui en dépendent. — Nomination de Charles-Augustin Morisset, curé de Notre-Dame de Senlis, à la dignité de doyen de la ville et des faubourgs de Senlis. — Permission au seigneur de Raray de pratiquer une porte dans le mur de la chapelle seigneuriale qu'il possède dans l'église paroissiale de Raray. — Réduction des messes dues par les paroisses de Besmont et de Saint-Agnan de Senlis, par le chapitre de Saint-Rieul, par la communauté des curés de Senlis, par la chapelle de la prison de Crépy, par la paroisse de Brasseuse. — Détail des cérémonies observées lors de la découverte de la châsse de saint Rieul, patron du diocèse. — Tarif des offices célébrés pour les confrères de Saint-Roch en l'église Sainte-Agathe de Crépy. — Homologation par le Parlement de la fondation d'une école gratuite de filles faite à Avilly, paroisse de Saint-Léonard, par Jean-Baptiste-Nicolas Fourrier, prêtre de l'Oratoire de Notre-Dame-des-Vertus. — Permission de baptiser l'enfant de Jacques Drouyn de Vandeuil, premier président du Parlement de Toulouse, en la chapelle privée du château de Bellefontaine, sis dans un faubourg de Senlis. — Bénédiction, dans l'église de l'abbaye de Chaalis, de Théodore Haboury, religieux de l'ordre de Cîteaux, nommé à l'abbaye

de Clairlieu, filiation de Morimond, dans le diocèse de Toul; — de Jean-François de Pons, religieux de l'ordre de Prémontré, nommé à l'abbaye de Saint-Jean de La Castelle, diocèse d'Aire. — Sacre en la chapelle du château épiscopal de Mont-Lévêque de François-Mamert de Conzié, vicaire-général de l'évêque de Senlis, nommé à l'évêché de Saint-Omer. — Approbation de la fondation d'un salut le jour de l'Assomption, faite par Anne Viet dans la paroisse de Trumilly. — Abjurations de Georges Lohide, calviniste, de Londres; — de Catherine Rant, anglicane. — Règlement pour la célébration de l'office divin dans la cathédrale. — Permission de démolir la chapelle de Saint-Sébastien en l'église Saint-Frambourg de Senlis. — Dispenses : de bans, accordées à Antoine-Pierre de La Mouche de Beauregard, chevalier, capitaine aide-major au régiment de Limousin, et à Marie-Anne-Victoire, fille de Nicolas Dufresne, conseiller en l'Élection de Senlis; — à Jean-Baptiste Dusautois, milicien dans le régiment provincial de Saint-Denis, et à Marie-Geneviève Lucas, de Fontaine; — du temps de l'avent, accordée à Nicolas Delasalle, de Crépy, et à Marie-Marguerite Mathieu, de Villers-Cotterets, etc.

G. 625. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1760-1765. — Enregistrement tenu par Genty, secrétaire de l'évêché, de 355 ordonnances de Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, octroyant dispense de bans, de temps prohibé, de domicile, de consanguinité, d'affinité spirituelle, d'affinité illégitime : à Nicolas Lecrinier, aubergiste à Crépy, et à Marie-Marguerite-Félicité Lolliot; — à Jacques-François Dupont, coureur du duc de Bourbon à Chantilly, et à Marie-Louise Dardel; — à Nicolas Carré, cocher à Fontaine, et à Marie-Catherine Facque; — à Jean-Pierre Rennat, marchand forain, et à Marie-Jeanne-Augustine Viet, de Crépy; — à Denis Correux, de Ver, et à Marie-Rose Delaître; — à Jacques-François Journal et à Madeleine Delamotte; — à Pierre Tantot et à Denise-Antoinette Pécheur; — à Louis-Augustin Mabille, de Saint-Vitz-sous-Montmélian, et à Marie-Antoinette Le Boigne, de Survilliers; — à Antoine Gagneux et Marie-Anne Lemaire, etc.

G. 626. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1765-1790. — Enregistrement tenu par Baraton, secrétaire de l'évêché, de 397 ordonnances de Jean-Armand de Roquelaure. évêque de Senlis, octroyant dispense de bans, etc. : à Philippe Populaire, de Creil, et à Marie-Madeleine Gaffet, veuve de Nicolas Boissy, brigadier de maréchaussée, de Senlis; — à Jean Quemar, grenadier au régiment provincial, de Villers-Saint-Frambourg, et à Marie-Louise-Agathe Martin, de Rully; — à Pierre-Joseph-Firmin Choanard, de Senlis, et à Marie-Anne Leclerc, de Jaux; — à Marie-Joseph Fion-Defresne, de Senlis, et à Catherine-Eulalie Larmet, de Saint-Loup-en-Vosges, diocèse de Besançon; — à Guillaume-Louis-Jacques Delafosse et à Marie-Emmanuelle Delafosse de Houville, demeurant à Versailles; — à Louis Caron et à Marie-Anne-Brigitte Bourdon; — à Jean-René Regnard, de Moyeuvre, diocèse de Metz, et à Marie-Geneviève Foullon de Chevrières, de Senlis; — à Jean-Claude Gomot, de Monthyon, diocèse de Meaux, et à Marie-Louise Grimeaux, veuve de Jean-Charles-Philippe Hérouart, de Crépy, etc.

G. 627. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1732-1739. — Insinuations ecclésiastiques faites par Leclerc, greffier. — Prise de possession du prieuré simple et régulier de Saint-Nicolas d'Ermenonville, fondé et desservi dans le château dudit lieu, par le père Jacques de Villiers, prieur de l'abbaye d'Hérivaux, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, fondé de procuration du père Bigot, chanoine régulier du même ordre. — Présentation de Pierre-François-Joachim Bouettin, professeur de théologie en l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, au prieuré de Saint-Laurent-aux-Bois, faite par le prieur et les religieux de ladite abbaye au nom de Louis de Chaumezan de Fourille, abbé commendataire. — Lettres de Louis XV permettant audit Bouettin de se mettre en possession du prieuré de Saint-Laurent-aux-Bois, pourvu que ses provisions ne contiennent rien de contraire aux concordats entre la France et le Saint-Siége, aux libertés de l'Église gallicane et aux constitutions de la congrégation de France. — Notification de grades théologiques afin d'être nommé aux bénéfices dans les mois affectés aux gradués, faite à l'évêque, au chapitre cathédral de Senlis, au chapitre collégial de Saint-Thomas de Crépy, par Louis-Jean Chéron, Robert Minet, etc. — Collation d'une prébende du chapitre de Saint-Thomas de Crépy à Pierre Delamarre. — Constitution d'une rente annuelle de 75 livres, faite par Michel Maréchal, employé dans les fermes du Roi, en faveur de son fils Michel-Charles Maréchal, acolyte, afin d'aider ce dernier à vivre honnêtement dans l'état ecclésiastique jusqu'au moment où il sera pourvu d'un bénéfice suffisant. — Bulle du pape Clément XII conférant le décanat du chapitre de Senlis à Pierre de Saint-Leu. — Collation par Louis XV à Jean-François-Nicolas Regnard d'un canonicat en l'église Saint-Frambourg de Senlis. — Prise de possession de la cure de Saint-Denis de Crépy par Jean Cadot. — Installation par le chapitre de Senlis de Pierre de Saint-Leu dans la dignité de doyen. — Nomination de Pierre de Saint-Leu aux fonctions de vicaire-général et d'official. — Présentations : par Louis-Henri, duc de Bourbon, prince de Condé, de Gérard Billet à la cure de Chantilly; — par le chapitre de Senlis, de Charles-Auguste Morisset, vicaire de Saint-Aignan, à la cure de Saint-Martin du faubourg de Senlis. — Collation par le Roi d'un canonicat en l'église Saint-Frambourg à Philippe Prevost. — Résignation de l'archidiaconat de Senlis par Pierre de Saint-Leu. — Résignation des prieurés de Notre-Dame de Longpont, Saint-Nicolas d'Acy et Saint-Hippolyte de Vivoin,

faite par Bignon, doyen des Conseils du Roi, bibliothécaire de Sa Majesté, en faveur de Jean-Paul Brunet d'Arphenil, clerc de Clermont-Ferrand. — Collation par le Roi de la chapelle de Saint-Prothais en l'église cathédrale de Senlis à Charles Flamand. — Bref de Clément XII donnant dispense de consanguinité à Nicolas Dufresne et Marie-Anne-Catherine de Saint-Leu. — Ordonnances épiscopales octroyant dispense de bans, de temps prohibé, etc., à Toussaint Chandelier, boucher, et à Marie-Madeleine, fille de feu Charles Ancelin, boucher, de Senlis; — à Dominique de Jonquières, avocat en Parlement, et à Marie-Élisabeth Regnard de Rumilly, etc., insinuées moyennant 4 livres 10 sous.

G. 628. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1739-1749. — Insinuations ecclésiastiques faites par Leclerc, greffier. — Bulle de Clément XII conférant à François-Firmin Trudaine, évêque de Senlis, la commende de l'abbaye de La Victoire, vacante par la mort de Jean-Baptiste Du Montier. — Prise de possession du prieuré-cure de Sainte-Félicité, dépendant de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis, par Jean-Baptiste Masselier, chanoine régulier de Saint-Augustin. — Collation à Jean Trouvain, vicaire-général, du prieuré simple de Notre-Dame de Géresme, par l'évêque de Senlis. — Requête adressée à ce dernier par Jean-François de Malisolle, chanoine de Saint-Augustin, prieur du prieuré de Sainte-Catherine des Trois-Pélerins, diocèse d'Angers, à l'effet d'obtenir le visa nécessaire pour prendre possession du prieuré de Notre-Dame de Géresme auquel il avait été nommé par la Cour de Rome. — Ordonnance d'Armand-Jules, prince de Rohan, archevêque de Reims, mettant en possession du prieuré de Notre-Dame de Geresme ledit de Malisolle auquel l'évêque de Senlis refusait le visa de ses bulles. — Collations : de la chantrerie de l'église collégiale de Saint-Rieul, vacante par la mort de François de Barnoin, à Charles-François Afforty; — du décanat du chapitre de Saint-Thomas de Crépy, vacant par la mort de Simon Cucul, à Robert Minet, chantre et chanoine dudit chapitre. — Notification de grades théologiques, faite à l'évêque et au chapitre de Senlis par Antoine-Jean Debonnaire, curé de Saint-Rieul de Senlis; François-Nicolas Bruslé, chanoine de Saint-Rieul; Pierre Huart, curé de Sainte-Geneviève de Senlis; Noël-François Choron, chanoine de Saint-Thomas de Crépy, etc. — Collation du doyenné de Saint-Thomas de Crépy, vacant par le décès de Robert Minet, à Noël-François Choron. — Résignation de la chapellenie des Avoines sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine à Ermenonville, par François Dufranc, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, en faveur d'Armand Bidault, chapelain de la chapelle de Sainte-Marguerite du château d'Albert, diocèse d'Amiens. — Prise de possession par Léon Bullot de la cure de Saint-Remy de Barberie, vacante par le décès de Pierre-Henri de Corbie. — Réception de Michel-Denis Brion, chanoine de Montpellier, pourvu d'un canonicat à la cathédrale de Senlis par bulle de Benoît XIV. — Indult du pape, permettant à Jacques-Gabriel Gouault, dominicain, de se retirer dans l'abbaye de La Victoire à cause de ses infirmités. — Bulle de Benoît XIV, conférant à Catherine-Geneviève de Flavigny, de Renansart, la dignité d'abesse du Parc-aux-Dames, vacante par la mort de Madame de Mornay de Montchevreuil. — Collations : par Claude Baudinot, prieur de Saint-Arnoult de Crépy, Ordre de Cluny de la stricte observance, de l'office de sacristain en l'église de Saint-Arnoult, vacant par la mort de Jean-Pierre Meusnier; — par Louis, duc d'Orléans, d'un canonicat dans l'église Saint-Aubin de Crépy, à François Quesnaux. — Ordonnances épiscopales octroyant dispense de bans, de consanguinité, de temps prohibé, etc. : à Charles-Antoine de Billy, chevalier, seigneur d'Antilly, et Marie-Anne de Garges; — à Jean-Louis-Hubert Le Ver, marquis de Caux, et à Marie-Antoinette-Madeleine, fille de Joseph Trudaine, chevalier, brigadier des armées du Roi, capitaine-lieutenant et inspecteur de la gendarmerie; — à Pierre-Joseph Boullye, notaire-tabellion à Soissons, et à Élisabeth Lemaire, veuve d'Antoine Commandeur, contrôleur ambulant dans les Aides; — à François-Antoine Desmarests, président en l'Élection de Senlis, fils de Henri, surintendant de la musique de S. A. R. le duc de Lorraine, grand-duc de Toscane, et à Louise-Henriette, fille de défunt Louis-Henri-Corneille Le Maître de Pontarain, conseiller honoraire au Présidial de Senlis; — à de Chastan, écuyer, garde-du-corps de Sa Majesté, et à Jeanne de Cornisier; — à Étienne-Nicolas Jacquesson, orfèvre à Paris, et à Catherine, fille de feu René Tripet, pâtissier à Senlis; — à Alexandre Boullemer de La Martinière, inspecteur des chasses du prince de Condé, et à Catherine de Rebergues, etc.

G. 629. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1749-1756. — Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. — Prise de possession de la cure de Morcourt par François Dieu. — Collation d'un canonicat en l'église Saint-Thomas de Crépy à Antoine de Billy. — Réception d'André Huet, pourvu d'un canonicat en l'église cathédrale de Senlis par bulle du pape. — Élection au décanat du chapitre cathédral de Senlis de François Dufresne, en remplacement de Pierre de Saint-Leu, décédé, par Trouvain, chantre, Dufresne, archidiacre, de Fourcroy, sous-chantre, Germain, Plansson, Léger, Burnouf, Varlet, Lempreur, Truyart de Chantrenne, Varnau, de Saint-Gobert, Crin, Pierre, Brion, Rouyer, Seguin, Avalle, Descroisettes, Malherbe de Fontenay, chanoines capitulans. — Prises de possession : de l'office claustral de sacristain du prieuré conventuel de Saint-Nicolas d'Acy par dom Jean Bonchel, Bénédictin de l'étroite observance de Cluny; — du prieuré de Saint-Michel de Crépy, ordre de Saint-Augustin, par Madame Le Roy de Valanglart, laquelle succédait à Henriette de Gouy d'Arsy. — Notifications de grades universitaires faites à l'évêché, aux chapitres Saint-Frambourg de Senlis et Saint-Thomas de Crépy, etc., par Louis Geslin, vicaire de Saint-Agnan;

Pierre Huart, curé de Sainte-Geneviève; Augustin Morisset, de Saint-Martin, Joseph de Vincheguerre et Pierre Colloye, chanoines de Saint-Rieul; Nicolas Regnard de Baronval, chanoine de Saint-Frambourg de Senlis, etc. — Injonction par le Roi aux prieur et religieux du prieuré de Saint-Arnoult de Crépy, Ordre de Saint-Benoit, de donner à Joseph Du Chambon, prêtre du prieuré de Saint-Flour, le premier bénéfice non-cure à leur disposition qui viendrait à vaquer. — Collation du prieuré de Notre-Dame de Geresme à René Langlois, chanoine régulier de Notre-Dame de La Victoire, en remplacement de Jean Trouvain, chanoine et chantre de Senlis. — Démission du prieuré-cure de Neuilly-en-Thelle par Pierre Du Marché, chanoine régulier de Saint-Vincent de Senlis. — Incorporation dans le clergé du diocèse d'Antoine-Eugène, fils d'Éléonor de Béthisy, chevalier, marquis de Mézières. — Élection par le chapitre de Senlis de Guillaume Burnouf à la dignité d'official. — Collation de la chapelle de Sainte-Bathilde par Anne de Clermont, abbesse de Notre-Dame de Chelles, à Louis-François de George d'Ollières de Launay, du diocèse de Marseille, bachelier de la maison et société royale de Navarre. — Nomination par M. de Roquelaure, évêque de Senlis, de Nicolas Rouyer et de Claude-Adrien Trudaine à la dignité de vicaire-général. — Cérémonial de la réception solennelle de M. de Roquelaure récemment pourvu de l'évêché de Senlis. — Bulle de Benoît XIV octroyant la commende de l'abbaye de la Victoire à François de Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle, etc. — Dispenses de bans, de consanguinité, de temps prohibé, etc., accordées : à Augustin Lemoyne, cavalier de la maréchaussée de l'Ile-de-France, et à Suzanne Pomel, veuve de Robert Dannec; — à Claude Vendelair, soldat dans le régiment des gardes-suisses du Roi et à Thérèse Vuidé; — à Jean-Baptiste Plique et à Marie-Louise Briet; — à Antoine-Raymond Hamelin, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Limousin-infanterie, et à Catherine-Félicité Le Pecqueur de Fontenelles; — à Louis-Gosset de La Tour, président au grenier-à-sel de Crépy, et à Marie-Madeleine, fille de Jacques Du Plessié, laboureur, etc.

G. 630. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1756-1765. — Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. — Provisions de la chantrerie de l'église cathédrale de Senlis accordées à Nicolas Rouyer, après la mort de François Chardon. — Lettres de tonsure pour Pierre-Nicolas Humeaux, Nicolas Tirlet, Thomas Roche; — des quatre ordres mineurs pour Joseph Capron, chanoine régulier de La Victoire, Jean-Baptiste Delaforest; — de sous-diaconat pour Gabriel Girard, chanoine de la congrégation de France; — de diaconat pour Joseph Vaudenas, chanoine de La Victoire; — de prêtrise pour Joseph Galtier, chanoine de la Congrégation de France, etc. — Provisions de théologal accordées à Nicolas Poitevin, nommé en remplacement de Guillaume Burnouf. — Notifications de grades sur l'évêché, sur le chapitre cathédral, le chapitre collégial de Saint-Frambourg, le prieuré de Saint-Arnoult de Crépy, etc. : par Gilbert de Saint-Leu, curé de Sainte-Foy de Balagny; Pons Huart, curé de Saint-Martin d'Ognon; Adrien de Vincheguerre, curé de Saint-Étienne au faubourg de Senlis; Claude Delafosse, chanoine de l'église collégiale et sainte-chapelle royale de Saint-Frambourg de Senlis, etc. — Résignation d'un canonicat à Saint-Thomas de Crépy par Noël Bourgeois. — Nominations par le chapitre de Senlis : de François Varucan aux fonctions de promoteur de la juridiction spirituelle dudit chapitre sur le fait des chapelains; — de Regnard de Gozengré, procureur au Présidial, à l'office de greffier de l'officialité du chapitre. — Nomination par l'évêque, par Nicolas Rouyer, syndic du clergé, par les députés du chapitre cathédral, des collégiales, des curés et des réguliers du diocèse, d'Adrien Trudaine, vicaire-général, comme député du second ordre à l'assemblée provinciale du clergé de la province de Reims, convoquée à l'effet de nommer les députés de ladite province à l'assemblée générale du clergé de France, devant avoir lieu le 1er octobre 1758, à Paris. — Collation par Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpensier et d'Étampes, comte de Vermandois et de Soissons, d'un canonicat en la chapelle royale de Saint-Aubin de Crépy à Joseph-Pierre Prévot, clerc tonsuré du diocèse de Paris. — Nomination par le chapitre cathédral de Varucan aux fonctions d'official, et de François Peyras à celles de promoteur. — Collations : par Louis XV à Pierre Collet, principal du collége de Senlis, de la chantrerie et d'un canonicat en l'église Saint-Frambourg de Senlis; — par Paul Brunet d'Évry, prieur commendataire de Saint-Nicolas d'Acy, à dom Jean Preslier, religieux de l'étroite observance de Cluny. — Prise de possession par Louis-Pierre Anquetil, prieur de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis, de la commende de ladite abbaye, au nom de Claude-Charles de Mostuéjouls, grand-vicaire du diocèse de Chartres, sous-précepteur des enfants de France, pourvu de ce bénéfice par bulle du Pape.— Bulle de Clément XIV donnant la commende du prieuré de Saint-Maurice, Ordre de Saint-Augustin, à Jacques Bachoud. — Dispenses de consanguinité, de bans, etc., accordées : à François Meingreute, brigadier des plaisirs du duc d'Orléans, et à Marie-Louise Mignon, veuve de Pierre Le Maignan, garde-à-pied des plaisirs du prince de Condé; — à Henri-René Clergé Du Gillon, paumier du prince de Condé, et à Marie-Françoise Druffin; — à Jacques de Seignerolles, chevalier de Saint-Louis, et à Geneviève Toudouze, fille de Jacques, lieutenant des chasses du prince de Condé; — à Jean-Grégoire Beven, horloger, natif de Londres, et à Marie-Anne Cadot, etc.

G. 631. (Liasse.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1765-1772. — Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. — Prise de possession de la chapelle de Saint-

Jacques, en l'église de Saint-Pierre de Senlis, par Durais. — Collation à Denis de La Marre, curé de Saint-Rieul, d'une prébende *à parte decani* en l'église cathédrale de Senlis. — Démission de la chapelle Saint-Pierre en l'église royale et collégiale de Saint-Marcel-lez-Paris, donnée par Adrien de Vincheguerre, curé de Saint-Étienne de Senlis. — Collations : à Joseph-Éléonor Mayeux, d'un canonicat en l'église Saint-Thomas de Crépy; — à Antoine Crampon, curé de Borest, de la cure de Trumilly. — Notifications de grades faites par Jacques Lefèvre, prêtre de Meaux; Adrien de Vincheguerre, curé de Saint-Étienne de Senlis, chapelain de Saint-Santin en l'église de Saint-Rieul; Delpresson Desbars, chapelain de Saint-Genest au diocèse de Tulle, de Vaquenoulliers au diocèse d'Arras, et de la Madeleine au diocèse de Senlis; Jacques-François de Bréda, chanoine de Saint-Frambourg, etc. — Démission de la chapelle de Sainte-Marguerite en l'église Saint-Pierre de Senlis donnée par Thomas Ledru. — Nominations : par l'évêque de Senlis, de Louis-Joseph de Lauzière de Théminès à la dignité de vicaire-général; — par le duc d'Orléans, de Guillaume Caron, clerc tonsuré de Paris, à un canonicat en l'église de Saint-Aubin de Crépy. — Installation de Pierre-Jean Albin dans la cure-vicariat perpétuelle de Saint-Rieul. — Lettres de tonsure, octroyées à Jean-Baptiste Tranchel; à Charles Roman, chanoine de la Congrégation de France; à François-Joseph-Richard Guérin, en religion Stanislas de Saint-Joseph, Carme; — des quatre ordres mineurs, à Bertrand Jacquinot, en religion Léopold de Saint-Jean-de-la-Croix; à de Castellane, chanoine d'Aix; — de sous-diaconat, à Guillaume Testard, à Jérôme Pierrot, à Louis Fion; — de prêtrise, à Jean Joussinand de Tourdonnet, etc. — Procès-verbal de l'opposition faite à l'installation de Nicolas Mathon, nommé à la cure de Chamant, par les femmes et filles de Chamant, notamment par les femmes Grison, Lefort, Quevrin, Leroux, qui voulaient avoir pour curé le vicaire de la paroisse, etc. — Dispenses de bans, etc., accordées : à Paul de Vailly et à Françoise Bignon, veuve d'Antoine Heurteux; — à Jean-Claude Watteau, fils de feu Antoine Watteau, et à Marie-Élisabeth-Charles Philippe; — à Augustin Turquet et à Isabelle-Rose-Joseph Questroy; — à Étienne Michel Hanneton et à Jeanne-Claude Trimolet, etc.

G. 632. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1772-1782. — Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. — Collation de la chapelle de Sainte-Bathilde à Senlis, vacante par le décès de Joseph de Jarante, faite par Anne de Clermont-Gessan, abbesse de Chelles, à Placide-Madeleine d'Arlande de Sasseton. — Notification de grades par Antoine Viol, chanoine de Saint-Rieul; Charles Fontaine, chanoine de Saint-Frambourg; Denis Bombart, prêtre; François Du Fresnoy de La Mothe, vicaire de Saint-Rieul; Joseph de Saint-Joire, professeur septénaire en l'Université de Paris au collége de La Marche, etc. — Collations : de la cure des Saints-Gervais-et-Prothais d'Aumont, à Henri-Éloi Guéret, — de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Senlis, à Jean-Baptiste de La Lande. — Invitation par Louis XVI à l'évêque de Senlis d'avoir à nommer Gabriel de Levezou de Vezin, vicaire-général de Senlis, l'un de ses aumôniers, au premier canonicat, vacant en l'église de Senlis, à la collation épiscopale, dû au Roi à cause de son joyeux avénement à la couronne. — Décret d'union au séminaire de Senlis des prieurés de Saint-Germain de Versigny, de Notre-Dame de Géresme, des chapellenies de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Nicolas de Baron, de Notre-Dame de Borest et de Saint-Nicolas de Mont-Lévêque. — Nomination à la dignité de vicaire-général du diocèse de Senlis de l'abbé Claude d'Archambault, chanoine de Chartres. — Résignation de l'abbaye du Parc-aux-Dames par Louise-Marie-Thérèse de Clermont d'Amboise, professe de l'ordre de Cîteaux, abbesse. — Installation de Françoise-Suzanne de Saillant, nouvelle abbesse du Parc-aux-Dames. — Réception par le chapitre de Saint-Thomas-le-Martyr, de Crépy de Pierre Lainé, pourvu par le Pape d'un canonicat en ladite église, etc. — Dispenses de bans, etc., octroyées : à Jean-Nicolas-Marie de Bréda de Guisbert et à Marie-Anne-Catherine Hamelin; — à Joseph Pati d'Abbissi, fils de Gabriel Pati et de Thérèse d'Abbissi, du diocèse de Marseille, et à Marie-Rose de Bullier; — à Louis-Honoré dit Dampierre, dragon du régiment du Roi, compagnie Gaillot, et à Marie-Anne Baligant de La Feuillée; — à Jean-de-Dieu d'Escornebeuf de Lavaux, chevalier, et à Marie-Claudine, fille de Claude Rambauld, notaire; — à Jacob-André Labbé, directeur des fermes générales, et à Charlotte-Françoise, fille de Jean Peyraud, gruyer de Chantilly; — à Charles Richevillain, fils de François, meunier, et à Geneviève Bécu, fille de Louis, farinier, etc.

G. 633. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1781-1788. — Insinuations par Leclerc Du Port, greffier. — Nomination à la dignité de vicaire-général du diocèse de Senlis, de Paul-Melchior-Nicolas de Jers, et de Jean-Jérôme de Clément Du Mez. — Réception par le chapitre de Saint-Thomas de Crépy, de Claude-Jean-Basile Des Hayes, clerc tonsuré, pourvu d'un canonicat et de la chapelle de Saint-Étienne, fondée en ladite église, par la cour de Rome. — Présentation de Claude de Vierme à la cure de Noé-Saint-Remy dit Roberval, faite à l'évêque de Senlis par Gérard Périer, prieur claustral de Saint-Nicolas d'Acy. — Prise de possession de la cure de Notre-Dame de Senlis par Henri-Éloi Guéret, ancien curé d'Aumont. — Notifications de grades par Henri Levasseur, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Agnan de Senlis, professeur septénaire en l'Université de Paris; François Genty; Antoine Viole, chanoine de Saint-Rieul de Senlis; Pierre-Charles Fontaine, chanoine de Saint-Frambourg; Jean-Baptiste-Amé de Méré, professeur au collége royal d'Orléans; Arnoult Bloquet, vicaire de Marly-la-Ville, diocèse de Paris, etc. — Collations : à Antoine-Joseph Légat, de la cure

d'Aumont; — à Arnoult Bloquet, de la cure de Notre-Dame de Chamant. — Prise de possession de la cure des Saints-Gervais-et-Prothais de Courteuil par Antoine-Joseph Légat, pourvu de provisions de la cour de Rome. — Bulle de Pie VI accordant à Honoré de Buivry, vicaire-général du diocèse de Moulins, la commende du prieuré conventuel et électif de Saint-Maurice de Senlis, Ordre de Saint-Augustin, vacant par le décès de l'abbé de Maussac. — Prise de possession par Pierre-Régis Nublat, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, du prieuré simple et régulier de Saint-Laurent-aux-Bois, etc. — Dispenses de bans, de consanguinité, etc., octroyées : à Jean-François, baron d'Angély, capitaine de cavalerie, fils de François-Marie, colonel de cavalerie, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Georges de Russie et de l'Ordre de Cincinnatus en Amérique, et à Adélaïde-Marie, fille de Claude Dupuis, chevalier, lieutenant-colonel de dragons; — à Louis Leclerc de La Negerie, et à Marie-Françoise Émangard de Bauval; — à Jean-Baptiste Frigant et à Julie Chantrelle; — à François-Gilbert-Henri marquis de Salvert, veuf d'Olympe Boulon de Boileau, et à Marie-Henriette, fille d'Antoine de La Ribe-Haute, écuyer, capitaine de cavalerie; — à Armand-Gabriel de Boislinard, chevalier, seigneur de La Romagère, chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, et à Anne-Suzanne-Henriette, fille de Gabriel de La Balme, seigneur de Renneville, ancien capitaine de cavalerie; — à Jean-Baptiste-Marie-Balthazar Billeheust de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Conflans, des Vignettes et autres lieux, ancien mousquetaire de la deuxième compagnie de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, et à Angélique-Louise, fille de Louis Des Gaules, chevalier, ancien major du régiment d'Enghien; — à Jean-Baptiste-Laurent Tremblay et à Éléonore-Adélaïde-Félicité Bazin, etc.

G. 634. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1788-1790. — Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. — Collation à François-Claude Aillo de la chapellenie de Saint-Sulpice dite de l'Aurore ou Parmentin dans la cathédrale de Senlis. — Consentement par François-Nicolas-Leclerc Du Port, clerc tonsuré, chanoine de Saint-Rieul, chapelain de la chapelle de Sainte-Marie et Saint-Jean-l'Évangéliste, fondée en l'église cathédrale de Senlis, à l'union de cette chapelle à la sacristie de ladite église. — Nomination de Barthélemy Canet à l'office de promoteur en la cour ecclésiastique de Senlis, etc. — Dispenses de bans, de consanguinité, etc., octroyées : à Louis-Gabriel Arundel et à Marie-Madeleine Doyen; — à Louis-Jean-Baptiste Lestocart et à Marie-Jeanne Delaitre, etc.

G. 635. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1783-1790. — Enregistrement des contrats, baux et autres actes concernant les domaines des gens de main-morte du diocèse de Senlis, tenu par Leclerc Du Port, en vertu de l'édit du Roi de décembre 1691. — Baux : par Jean de Maussac, grand-vicaire du diocèse de Limoges, prieur-commendataire de Saint-Maurice de Senlis, à Jean Daubert, farinier, d'un moulin avec terres et prés, sis à Villevert, moyennant 2,200 livres; — par les prieur et religieux de l'abbaye de Chaalis, Ordre de Cîteaux, filiation de Pontigny, à François Toupin, laboureur, de la ferme de Laborde à Raray, pour 2,000 livres; — par le chapitre cathédral de Senlis, à François Merlé, laboureur, des dîmes de vin, agneaux et autres, à Gouvieux, pour 224 livres; — par Deshayes, chapelain de la chapelle de Saint-Étienne, en l'église de Saint-Thomas de Crépy, à Nicolas Gatté, laboureur, des grosses dîmes d'Ormoy-emmi-les-Champs; — par Dom Corial, Bénédictin de l'étroite observance, prieur titulaire de Saint-Arnoult de Crépy, à Étienne Chartier, laboureur, des revenus de la terre et seigneurie de Chezy-en-Orxois, moyennant 12,000 livres; — par le prieur claustral et les religieux du prieuré de Saint-Nicolas-d'Acy, à Augustin Turquet, négociant, de la blanchisserie de Saint-Nicolas, pour 1,200 livres; — par l'évêque de Senlis, abbé commendataire de La Victoire, à Félix Boisseau, laboureur, d'une ferme à Gonesse, moyennant 1,800 livres; — par Charles Delisy, économe séquestre des biens de la conventualité et communauté de l'abbaye de Chaalis, à Blondel, entrepreneur du fournissement des grandes gabelles, de la mense conventuelle de ladite abbaye, pour 62,800 livres, etc.

G. 636. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

XVIe siècle — 1685. — « C'est la déclaration des fiez, terres, justice, seigneuries, cens, surcens, rentes, prés, bois, revenus et aultres droictz dont jouyst monseigneur l'évesque de Senlis, à cause de la fondation, dotation et augmentation de la dignité épiscopale dudict Senlis que baille monsieur Jehan Caillueau, évesque; » — hôtel épiscopal à Senlis avec justice haute, moyenne et basse sur le terrain dudit hôtel; cens et surcens en la ville et faubourgs; prélèvement sur la recette ordinaire du Roi « en récompense de la mairie, justice et seigneurie que souloit anciennement avoir le dict évesque en la ville de Senlis dont il estoit seigneur, bailliée et délaissée par les prédécesseurs évesques au Roy; » terres et prés aux environs de Senlis; 2,200 arpents en la forêt de Halatte, « lesquelles censives, justice, prez, boys, rentes et aultres revenuz dessus dictz sont de la première fondation du dit évesché et en a joy ledit révérend et ses prédécesseurs passé à huict cens ans; » — à Mont-Lévêque, « un chastel, » justice, ferme, censives, carrière, huit moulins à Villemétrie, etc., le tout de la première fondation de l'évêché depuis plus de 800 ans; — à Chamant, hôtel seigneurial, justice, censives, terres, etc., possédés par l'évêché depuis plus de 600 ans; — à Aumont, deux fiefs dont l'un appartient à l'évêché depuis plus de 400 ans, et l'autre a été acquis en 1489 et relève du château de Mon-

tépilloy, hôtel seigneurial, pressoir, etc.; — en la ville de Baron, justice sur la place devant l'église, hôtel seigneurial et prisons, plusieurs maisons, à l'évêché depuis plus de 500 ans; — à Bouillant et Geresme, hôtel seigneurial, justice, depuis plus de 800 ans; — à Besmont, justice, cens, terres, depuis plus de 300 ans; — à Sainte-Luce, hôtel seigneurial en ruine, garenne, etc.; — à Saint-Vaast et Verberie, justice, cens, terres, depuis 1273; — à Longueil-sous-Thourotte, hôtel seigneurial, justice, etc., de la première fondation de l'évêché; — « et est à noter que du temps de feu monseigneur Bonnet, lors évesque de Senlis, en l'an 1486, le feu se print en l'hostel épiscopal du dict Senlis et illec furent bruslez plusieurs tiltres, lettres, admortissements et aultres enseignements, tellement que le dict évesque Bonnet cuyda estre bruslé luy et ses gens, et n'eust loysir que de soy faire saulver. » — Déclarations : par Pierre Le Chevalier, évêque, estimant la valeur de l'évêché à 4,000 livres de revenu; — par Denis Semguin, à 10,828 livres 3 sous, et 81 muids de grains. — État des baux des biens de l'évêché. — Notes sur les domaines aliénés de l'évêché, etc.

G. 637. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1492-1706. — Baux de tous les revenus temporels de l'évêché de Senlis passés par Guillaume Rose à Jacques et Pierre Truyart, marchands, pour 2,500 écus; — par Antoine Rose à Pierre Truyart, bourgeois, pour 3,000 livres tournois; — par le cardinal de La Rochefoucauld à Jean Truyart, avocat, pour 5,500 livres; — par Jean-François de Chamillart à Pierre de Furtere, intéressé dans les affaires du Roi, et Jacques de Geresme, receveur du grenier-à-sel de Creil, pour 1,000 livres une fois payées et 20,000 livres par an.

G. 638. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1544-1748. — Jugement rendu par Paul Barrillon d'Amoncourt, commissaire député par le Roi pour la réformation générale des eaux-et-forêts au département de l'Ile-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, enjoignant à Denis Sanguin, évêque de Senlis, de laisser dans ses taillis un nombre suffisant de baliveaux pour les repeupler, et d'observer en l'exploitation de ses bois les ordonnances et règlements. — Arrêts du Conseil d'État : portant qu'il sera délivré annuellement à l'évêque six anciens baliveaux par arpent des coupes ordinaires des taillis de l'évêché en la forêt d'Halatte, pour servir à son chauffage et à la réparation de ses bâtiments; — ordonnant de laisser dans la pièce de bois appelée la Grande-Vente, un quart en réserve pour croître en haute futaie, et accordant à l'évêque 40 baliveaux sur les coupes. — Placard annonçant l'adjudication des bois en grurie et grairie échus au Roi dans la forêt d'Halatte, en vertu du partage fait avec les seigneurs fonciers et tréfonciers : l'évêque de Senlis, le chapitre de Saint-Frambourg, la commanderie de Saint-Jean de Senlis, le sieur de Brenouille, les abbayes de Royaumont, de Saint-Vincent de Senlis, le chapitre cathédral de Senlis, etc.

G. 639. (Plan.) — 1 pièce papier, de 0,65 sur 0,65.

1748. — Plan de la grande pièce de bois taillis située dans la forêt d'Halatte, aux triages du Beau-Chêne, du Saut-Jean-Denis, de Malgenette, du Bouquet-Ternaque, du Buisson-de-la-Borne et de la Pierre-qui-corne, contenant 710 arpents 35 perches, avec l'indication du quart en réserve, fait par Pierre-Louis Le Roy, arpenteur royal de la maîtrise de Senlis.

G. 640. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1642. — Plans et mesurages des bois de l'évêché dans la forêt d'Halatte.

G. 641. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1644-1748. — Procès-verbaux des adjudications des coupes de bois taillis, de la dépaisson et glandée appartenant à l'évêché de Senlis dans la forêt d'Halatte, faites pardevant Nicolas et Antoine de Saint-Leu, Alexandre de Saint-Gobert, avocats en Parlement, baillis des justices temporelles de l'évêché de Senlis. — Mesurages exécutés par Claude et Nicolas Lemoine, Jacques Lange, Jean Leclerc, arpenteurs.

G. 642. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1484-1683. — Procès mu entre Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, d'une part, et Nicolas Terraine, procureur-syndic de la communauté de Balagny, Toussaint Reculé, marguillier de la paroisse de Chamant, les habitants de Balagny et de Chamant, d'autre part, au sujet d'un droit d'usage et pâturage prétendu par lesdits habitants sur les bois de l'évêché dans la forêt d'Halatte. — Mémoires pour les habitants, se plaignant que les bois sont aménagés de telle sorte que leur droit ne peut s'exercer, et réponses de l'évêque. — Jugements de Nicolas Piguet, prévôt de Senlis, et de Robert Carpie, lieutenant dudit prévôt, condamnant Pierre Chardel, Jean Rochart, Mahieu Boquillon, etc., habitants de Balagny, à payer chaque année à l'évêque de Senlis une mine d'avoine et un pain « faictifz de mesnage » pour le droit d'usage des bois dudit évêque. — Compte de la recette de l'avoine et de l'argent au lieu du pain, dus pour ledit droit d'usage par le village de Balagny, et montant à une mine d'avoine et quatre deniers pour chaque ménage, et à un minot et deux deniers pour les veuves. — Rôles : de l'assiette des deniers mis sur les habitants de la paroisse de Balagny pour la grande taille et les crues, l'équivalent des ponts et postes, le taillon et la solde du prévôt, des maréchaux et archers de l'Ile-de-France, s'élevant à 190 livres 16 sous; — de la crue extraordinaire des garnisons de ladite

paroisse, 97 livres 10 sous 6 deniers. — Déclaration des maisons de Chamant qui ont droit d'usage dans les bois de l'évêché en la forêt d'Halatte, etc.

G. 643. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1372-1476. — Ventes : d'une pièce de bois, sise au lieudit « Le Bos-aus-Bourgois, » en la forêt d'Halatte, par Robert Du Murat à Mahieu Alleaume, chanoine de Senlis, pour 6 florins d'or au franc et un quart de franc du coin du Roi ; — par Guillaume Alleaume, fils naturel de Mahieu Alleaume, à Guillaume Buffet, procureur du Roi au bailliage de Senlis, pour 16 livres tournois ; — d'une autre pièce de bois tenant à la première, par Robert Du Murat, écuyer, audit Guillaume Buffet, pour 2 écus d'or des coins de France valant 18 sous chaque ; — des deux pièces ci-dessus, par Ameline La Buffecte, veuve de Jean Bidault, fille de Guillaume Buffet, à l'évêque de Senlis, pour 6 écus d'or du coin du Roi.

G. 644. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 2 plans, papier.

1638-1643. — Plans et mesurages : du bois de La Muette ; — d'une pièce de terre au lieudit Caridal, près du bois de La Muette. — Baux : par Jacques et Pierre Truiart, fermiers de l'évêché de Senlis, à Jean Chatelain, laboureur, puis à Jean Vendin et Étienne Blanpied, de 30 arpents de terre au lieudit le Chemin-du-Plâtre, pour 15 mines de grain ; — par l'évêque Jean Calvault, à Jean de Damatz, maître des œuvres de maçonnerie et consors, d'un pré sis en la prairie de Senlis au-dessous du Gué-du-Pont, moyennant 5 livres par arpent ; — par l'évêque François-Firmin Trudaine à Christophe Gervaise, maître de l'hôtellerie du Cheval-Blanc, pour 500 livres, etc.

G. 64?. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1456-1635. — Bail à ferme des cens appartenant à l'évêché dans la ville et les faubourgs de Senlis, passé à Jean de La Motte, chanoine de Senlis, pour 30 livres tournois. — Procès entre Pierre Chevalier, évêque de Senlis, et noble homme Martin Poullet, seigneur du Port, prévôt-général de messeigneurs les maréchaux au gouvernement de l'Ile-de-France, touchant un droit de pâturage prétendu par les habitants de « La Fontaine-d'Airène, » sur une pièce de pré, sise au Pré-l'Évêque, faisant jadis partie du domaine de l'évêché et passée entre les mains dudit Poullet. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Philippe Poullet, écuyer, sieur de Saint-Symphorien, demeurant à Pontpoint, à se désister dudit pré contre une indemnité de 999 livres tournois. — Procès entre l'évêque Nicolas Sanguin et Claude Loisel, écuyer, sieur de Flambermont, au sujet d'une pièce de pré, sise au Pré-l'Évêque, aliénée du domaine de l'évêché pour payer la subvention accordée au Roi par le pape Grégoire XIII sur le bien temporel des églises du royaume. — Sentence de Louis de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Rasse et du Plessis-Choisel, Ivillers, Aumont et Chamant en partie, châtelain de la châtellenie de Vaux, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, bailli et gouverneur de Senlis, condamnant Claude Loisel à se désister de ladite pièce de pré, moyennant 707 livres d'indemnité. — Arrêt du Parlement condamnant Antoine Delamarre, laboureur, à rendre à l'évêché un pré sis au lieudit « La Fontaine-des-Raines, » contre remboursement, etc.

G. 646. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1224-1479. — Chartes : de Louis VIII, confirmant la vente de tout ce que possédait, à Senlis et à Villemétrie, Pierre de Villemétrie, faite à Guarin, évêque de Senlis, chancelier de France, par ledit Pierre, avec le consentement de sa femme, fille de Robert *Forrati*, de sa sœur Laurence, femme d'Étienne de Sothemont, de son oncle Ansold, chanoine de Senlis, de Louis de Roquemont et de Jean Choisel, chevaliers ; — du même, confirmant ladite vente et approuvant en outre l'engagement, pris par l'évêque Guarin, de fournir sur les cens de Villemétrie la cire nécessaire à l'entretien d'un cierge pour le luminaire de la cathédrale de Senlis ; — de Jacques de Basoches, évêque de Soissons, constatant la vente faite à Guarin, évêque de Senlis, par Odon de Borrez, de deux moulins, l'un à moudre le blé, l'autre à aiguiser le fer, à Villemétrie ; — d'Herbert de Chambly, chanoine de Senlis, official de l'évêque, constatant ladite vente faite par Odon de Borrez, et sa femme Marie *de Scala*, et l'abandon de tout droit féodal sur ces moulins en faveur de l'évêque par Pierre de Chavercy et Nevelon, son fils. — Chartes de l'abbé de La Victoire, constatant : l'approbation par Adam, évêque de Senlis, de la vente d'une pièce de vigne à Villemétrie par Christophe, dit Chareton, à Odard, dit Villain, quoiqu'elle eût été faite contrairement à une sentence rendue par Geoffroy de La Chapelle et Reginald de Trietoc, chevaliers, arbitres nommés pour terminer un différend mu entre ledit évêque et les maire et pairs de Senlis ; — la vente d'une vigne près des murs de l'abbaye de La Victoire, faite audit évêque Adam par Gautier de Villemétrie et Milessende, sa femme. — Copie par Jean Sanguin, greffier du bailliage de Senlis, d'une charte par laquelle l'abbé de La Victoire s'engage à conserver aux habitants de Senlis le droit de pâturage sur une partie de dix arpents que lui avaient cédés les maire et pairs de la commune de Senlis, à la prière de l'évêque Guarin.

G. 647. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces ; 1 plan, papier.

1395 - XVIIIe siècle. — Cessions : par Jean Odot, marchand et bourgeois de Senlis, à Richevillain, tanneur, de la moitié d'un moulin à tan sis à Villemétrie, pour 42 livres tournois ; — par Jean Cosette, dit Grandet, marchand à Paris,

à Simon Massecie, boucher, agissant au nom de Guillaume Le Teillier, tanneur, du tiers dudit moulin à tan; — par la veuve de Geffroy Henniquet, à Jean de Huleu, d'une masure et vigne à Villemétrie, chargée d'un cens de 2 chapons envers l'évêque et de 8 deniers envers le curé de Saint-Étienne de Senlis, pour 24 sous parisis; — par Thomas Baudequin, sellier, à Étienne Methelet, lieutenant du prévôt des maréchaux de France à Senlis, d'une maison à l'image de sainte Barbe, sur la place et carrefour de Villemétrie, pour 66 écus deux tiers. — Plan de 5 pièces de pré et d'une pièce de sablon attachées au moulin de Villemétrie, etc.

G. 648. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1249-1687. — Sentence arbitrale, rendue au Temple à Paris, par Renaud, sire de Trietoc, chevalier du Roi, et Geoffroy de La Chapelle, panetier de France, pour terminer un différend, mu entre l'évêque et les maire et les jurés de la commune de Senlis, au sujet de la « franche hostise » de l'évêque à Villemétrie, du droit de saisine dudit évêque, du droit de minage appartenant à la commune, et de la construction par le maire et les jurés, sans le congé de l'évêque, d'une tournelle sur les terres de l'évêché. — Rapport fait au prévôt de Senlis par Polet Canterel, sergent à cheval, sur les propriétés du prieuré de Saint-Christophe, sises en la seigneurie et haute-justice de l'évêque à Senlis et à Villemétrie, etc.

G. 649. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1252-1712. — Chartes : du doyen et de l'archidiacre de Senlis constatant la vente d'une pièce de vigne, grevée de cens envers le Roi, et sise près du chemin qui conduit d'Aumont à Creil, faite par Arnoulf, fils d'Hugues Le Maire, et Widria, sa femme, à Adam, évêque de Senlis; — de Jean, seigneur de Folleville, chevalier, garde de la prévôté de Paris, entérinant la vente d'un fief à Jaigny, consistant en un manoir avec trois arpents de jardin à l'entour, terres, etc., et d'un autre fief à Aumont, consistant en cens, bois, terres, mouvant du château de Montépilloir, faite devant Nicolas Ferrebout et Vincent Chaon, notaires royaux au Châtelet, par Mahieu d'Aridel, chevalier, seigneur de Maimbeville, à Pierre L'Orfèvre, avocat du Roi au Parlement de Paris, moyennant 400 livres tournois pour le fief de Jaigny et 250 pour celui d'Aumont. — Vente du fief d'Aumont par Pierre de Fresnes, écuyer, et Jeanne L'Orfèvre, sa femme, seigneurs de Pontharmé, à Simon Bonnet, évêque de Senlis, pour 130 livres tournois. — Déclaration à Isabeau de Montmorency, veuve de Lancelot de Lorris, chevalier, seigneur de « Mont Espillouoir » (Montépilloy), par Pierre Lépreu, écuyer, et Marie de Catenoy, sa femme, de l'échange qu'il avait fait avec Mahieu d'Aridel, du fief d'Aumont contre un fief séant à Blaincourt, près Fresnoy en Beauvaisis, et tenu de la seigneurie de Francières, et saisine du fief d'Aumont, accordée par ladite dame à Mahieu d'Aridel. — Acte de foi, hommage et « serment de feaulté, » rendu par l'évêque Simon Bonnet à Jean de Chabannes, comte de Dammartin, seigneur de « Montespillouer, » chambellan du Roi, pour le fief d'Aumont. — Désistement par Louis de Saint-Simon, écuyer, seigneur du Plessis-Choisel, en faveur de l'évêque Guillaume Rose, aumônier et prédicateur du Roi, du droit de haute, basse et moyenne justice qu'il prétendait avoir sur quelques maisons à Aumont. — Requête à l'évêque de Senlis par les associés dans l'exploitation de la manufacture royale des glaces, tendant à obtenir l'autorisation de tirer pendant six ans du sable de la butte d'Aumont, moyennant un don de 150 livres à la paroisse, etc.

G. 650. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1355-1610. — Vente d'une maison et vigne à Aumont, faite par Aubry Le Cherpentier à noble homme Mahieu d'Aridel, écuyer, seigneur de Maimbeville, moyennant 14 francs d'or, au coin du Roi. — Acquisitions : d'une maison, cour et jardin, sis à Aumont, par Jean Lohier, manouvrier, de frère Nicole Paulmier, prieur de Saint-Maurice de Senlis et curé d'Aumont, pour 8 écus un tiers; — d'une maison et dépendances à Aumont, par frère Claude Le Franc, religieux de Saint-Maurice, curé d'Aumont, de Laurent Boullanger, manouvrier, pour 90 livres, ensaisinées par l'évêque de Senlis, etc.

G. 651. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1450-1786. — Baux : de toutes les possessions de l'évêché de Senlis à Aumont, passés par Simon Bonnet, évêque, à Nicolle Le Jay, curé d'Aumont, pour 28 sous parisis de rente annuelle; — des amendes de la prévôté d'Aumont, par Guillaume Rose à Guyot Roger, pour 60 sous parisis, et par Nicolas Sanguin à Jean Parviller, pour 4 livres; — de la maison seigneuriale d'Aumont, dite la Maison-l'Évêque, avec jardin et pourpris, par Guillaume Petit à Paulet Maignen; — par Pierre Chevalier à Nicolas de Saint-Gobert, procureur au bailliage de Senlis et greffier des Eaux-et-forêts, pour 8 livres; — par Firmin Trudaine à Claude Martin, curé d'Aumont, pour 80 livres; — à Louis Saumont pour 40 livres, etc.

G. 652. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1487-1642. — Procès entre Simon Bonnet, évêque de Senlis, et Jean Lambert, curé d'Aumont, au sujet de la dîme de vin. — Sentence du bailli de Senlis qui condamne Pierre de Saint-Gobert à se désister de l'hôtel seigneurial d'Aumont qu'il détenait en vertu d'un bail à cens à lui fait par l'agent d'affaires du cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Senlis. — Procès-verbal de visite de l'hôtel seigneurial d'Aumont par Claude de Cornoaille, avocat du Roi au bailliage de Senlis, bailli et gruyer de l'évêque. — Quittances des

sommes payées à Claude Cornu, maître maçon, Louis Dumont, couvreur, etc., pour les travaux faits par eux à l'hôtel d'Aumont, etc.

G. 653. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1455-1491. — Acte du chapitre de Senlis donnant pouvoir à Maurice Audrain, chantre, et à Jean Richevillain, sous-chantre, de présenter à l'évêque de Senlis, « comme homme vivant et mourant, » Pierre Le Riche, maître-ès-arts, chanoine, pour lui faire hommage d'un fief, sis à Baron, consistant en onze arpents de terre et ayant appartenu à Jean de Beaurepaire. — Vente par Colin Ouchon, charron, à Simon Bonnet, évêque, d'une maison appelée l'Hôtel-Carnault, avec cour, grange et jardin, à Baron, pour 16 livres tournois. — Transport à Simon Bonnet par Regnault-Dole, marchand, bourgeois de Senlis, d'une pièce de terre qu'il avait achetée de Philippe de Renes, dit de Troyes, au lieudit La Couture-des-Fourches-l'Abbesse, à Baron, pour 4 écus et demi d'or. — Vente à Simon Bonnet par Robert Geppe, marchand, et consors, d'une maison sise devant le grand portail de l'église paroissiale de Baron, pour 68 livres, etc.

G. 654. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1256-1498. — Ventes : pardevant l'official de Senlis, d'une masure sise à Bémont (Bovismonte), faite à l'évêque Adam de Chambly par Marguerite, veuve de Guarin, Jean et Aline, sa femme, Mane et Alippdis, filles de Marguerite, Arnulphe dit Moulez et Adam de *Ponte Rotundo*, ses gendres, pour 16 livres 8 sous parisis; — par Pierre de Verdelot, bourgeois de Meaux, à Jean Huart, chanoine de Notre-Dame de Senlis et de Saint-Thomas de Crépy, doyen de la chrétienté de Crépy, agissant au nom de l'évêque Simon Bonnet, de la moitié de deux maisons tenant ensemble et de terres, pour 280 livres tournois. — Procès-verbal de la visite faite par Pierre Legrant, sergent à cheval au bailliage de Senlis, de l'hôtel seigneurial de Besmont, appartenant par indivis à l'évêque de Senlis d'une part, et à Jean Verdelot, prêtre, et consors. — Rapports sur l'état de cet hôtel, faits par Jean Le Roux, lieutenant des œuvres de maçonnerie, et Jean Jullien, lieutenant des œuvres de charpenterie en le duché de Valois, etc.

G. 655. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 10 pièces, 1 plan, papier.

1455-1763. — Baux par les évêques de Senlis : de la justice, des amendes, des dîmes, de la grange, des terres et revenus de Bémont, à Jean Maignier, laboureur, moyennant 12 livres parisis; — desdits revenus de « Beufmont » en y comprenant un pourceau ou 20 sous parisis pour la valeur d'icelui, à Pierre Lescuyer, pour 40 livres tournois; — d'une maison, de prés, vignes, jardins et terres : à Pierre Lescuyer, laboureur, pour 10 muids de grain et un pourceau gras; — à Robert Lescuyer, laboureur, pour 23 muids de grain; — à Louis Bourgeois, laboureur, pour 23 muids de grain, un coq, une poule d'Inde et un pourceau gras; — à Jean-Jacques Bourgeois, laboureur, pour 1,000 livres. — États : des terres de l'évêché de Senlis à Besmont, divisées en quatre classes estimées : la première, à 8 livres l'arpent; la seconde, à 100 sous; la troisième, à 4 livres, et la quatrième, à 40 sous; — des surcens dus sur la terre de Besmont par l'évêque de Senlis au curé du lieu, à la cathédrale de Senlis, aux curés de Saint-Denis de Crépy et de Russy, aux Ursulines de Crépy, au prieuré de Royallieu, à l'abbaye de Morienval, aux religieux de Saint-Arnoult de Crépy, de Lieu-Restauré, au seigneur de Vaumoise, etc. — Mesurages et plans de 155 arpents 8 verges de terre appartenant à l'évêque de Senlis dans le territoire de Besmont, etc.

G. 656. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier; 1 cachet.

1602-1678. — Sentence de Nicolas Pulée, official de Senlis, condamnant le fermier de l'abbaye de Lieu-Restauré à payer à celui de l'évêque de Senlis les dîmes de 4 arpents de terre, sis à « Beufmont » et dépendant du village d'Haudrival. — Procès entre l'évêque Nicolas Sanguin et les hoirs de Nicolas Delavallée au sujet d'une redevance consistant en 1 muid de blé, 2 mines d'avoine, 2 poules et 12 sous tournois, due à la seigneurie de « Befmont » sur la ferme des Desavenelles. — Sentence du bailliage et présidial de Crépy fixant les droits de lods et ventes que les Ursulines de Crépy devront payer au seigneur de Vaumoise; à l'évêque de Senlis, seigneur de « Befmont; » à Nicolas Durant, chevalier, marquis de Villegagnon, vicomte de Morcourt, seigneur de Feigneux; aux seigneurs de Montigny, Russy, Gaulne et Le Donjon, pour l'acquisition de 60 arpents de terres et prés, faite par elles à Nicolas Moussot, écuyer, sieur de Cornillon, etc.

G. 657. (Liassè.) — 4 pièces, parchemin.

1754-1780. — Baux des dîmes, cens, surcens, amendes, terres, dépendant de la seigneurie de Bouillant, non compris le dîmage de Lévignan, passés par l'évêque de Senlis : à Pierre Clérin, laboureur, pour 2,000 livres et 4 muids de grain; — à François-Stanislas Boucher, laboureur, pour 3,100 livres, etc.

G. 658. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1485-1651. — Vente à l'évêque de Senlis par Jean Le Moyne, laboureur, d'une maison sise à Chamant, près le moutier, pour 10 livres parisis. — Baux par l'évêque de Senlis : à Antoine Olin, fermier, de la « tonte et botture des saules et peuples » tenant à la rivière d'Aunette, et de prés plantés en foin de Bourgogne, pour 110 livres; — à Jean de Buyres, laboureur, des champarts de Chamant, pour 52 sous 6 deniers. — Ensaisinements par l'évêque de Senlis de

l'acquisition : d'une pièce de terre à Chamant, faite par Jean Tacconnet de Gilles de Lorris, et Valentine, sa femme, pour 4 livres parisis; — d'une maison en la rue qui va de l'ormeau à l'église, par François Barbier, tisserand, de Jean Bossu, manouvrier, pour 38 livres tournois; — d'une maison en la rue des Chevaux, qui mène à la fontaine Saint-Quentin, moyennant 81 livres, etc., à la charge de payer les cens dus à l'évêché.

G. 659. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1462-1687. — Baux par l'évêque de Senlis : de la carrière de la « Crotte-Henri, » sise à Chamant, à Pierre Delacroix, Lorin Païen et Jean de Gouvieux, maçons à Senlis, pour 20 sous; — de la carrière de la « Coste-Henri, » à Pierre de Gennest, pour 5 livres; — à Adrien David, maçon à Villevert, pour 6 livres; — de 100 arpents de terre, à Regnault Cornu, barbier à Senlis, pour 7 muids de grain et 2 mines de pois; — à Jean Chardel, laboureur, pour 8 muids de grain, 1 setier de pois et 1 pourceau; — de la prévôté de Chamant, et de la maison où était le four banal, pour 4 livres parisis; — d'une maison devant l'orme de Chamant, avec prés, jardin et 100 arpents de terre sis à Chamant, Senlis et Balagny, à Gallemier d'Authueil, laboureur, pour 17 muids 1/1 de grain, 8 chapons, 150 gerbées de froment, « et quatre journées dudit preneur à tout son chariot, chevaulx et harnois; » — de 2 arpents de pré, des champarts et de la ferme des exploits et amendes, à Jean Taconnet, pour 4 écus 1/3; — des prés de Chamant à divers, etc.

G. 660. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1512-1661. — Procès entre l'évêque de Senlis et les manants et habitants de Chamant, d'une part, et Guillaume de Hangest, chevalier, seigneur d'Arzillières, et Marie de Torcenay, sa femme, d'autre part, au sujet des marais de Chamant. — Arrêt des gens tenant les requêtes du palais, maintenant l'évêque et les habitants dans la possession dudit marais, interdisant à Marie de Torcenay d'y creuser des fossés sans le congé de l'évêque, mais lui permettant de faire, sans ce congé, curer les fossés servant à l'écoulement de son étang, et autorisant les habitants de Balagny, sujets et hommes de ladite dame, à mener paître leurs bestiaux dans les marais de Chamant. — Exécutoire dudit arrêt contre Claude de Pontaillier, écuyer, seigneur de Plénore, et Marguerite de Ray, sa femme, héritiers de Marguerite de Torcenay. — Procès entre l'évêque de Senlis et l'abbaye de La Victoire au sujet de la carrière de La Coste Henry. — Testament de Paul de Cornoaille, avocat, léguant aux Capucins de Senlis sa maison et terre de L'Aulnoy, au lieudit La Coste-Henri, pour y bâtir un couvent. — Donation par François de Cornoaille, avocat à Paris, fils de Paul, à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, de ladite maison et terre de L'Aulnoy, abandonnée par les Capucins, à la condition qu'elle conservera la chapelle, y fera dire la messe au moins le jour de Saint-Paul, et y laissera demeurer frère Adrien Houzel, ermite. — Procès-verbal dressé par le prévôt de Chamant, sur la dénonciation du frère Houzel, ermite de l'ermitage de Notre-Dame de Bon-Secours, contre l'entreprise des religieux de Saint-Vincent, qui avaient fait acte de possession dans ledit ermitage, lequel dépendait de la seigneurie de Chamant.

G. 661. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1398-1780. — Baux des fermes, justice, seigneurie, terres et revenus du fief de Senlis à Longueil-sous-Thourotte, passés par les évêques de Senlis : à Étienne Poulain, charpentier, pour 20 livres parisis et 2 muids d'avoine; — à Lambert-Rainart Flamant, laboureur, pour 14 écus d'or du coin et forge du Roi, valant chacun 22 sous parisis, et 2 muids d'avoine; — à Thibault Le Blond, laboureur, moyennant la moitié de la récolte; — à Charles de Pehu, homme d'armes des ordonnances du Roi sous la charge du seigneur de Montmorency, pour 100 livres; — à François Lemercier, laboureur, pour 400 livres; — à Louis Joly, laboureur, pour 750 livres, etc.

G. 662. (Registre.) — In-4°, 97 feuillets, papier.

1150-1484. — Inventaire des titres de la seigneurie de Mont-Lévêque : — Accord entre l'évêque de Senlis et Raoul Choisel touchant le cours de l'eau qui fait tourner le moulin de Mont-Lévêque. — Sentence des requêtes du Parlement rendue dans un procès entre l'évêque et Pierre de Passy, écuyer, seigneur de Pontharmé, disant que le bois du Jarriet, nommé le Bois-l'Évêque, est dans la justice basse et moyenne de Mont-Lévêque, et que ledit évêque et ses gens peuvent y chasser sans que ledit de Passy puisse y prétendre avoir garenne. — Sentence du bailli de Senlis ordonnant que les empêchements mis par le procureur du Roi à l'exercice de la justice et au droit de fourches patibulaires que possède l'évêque seront levés. — Arrêts du Parlement permettant aux habitants de Mont-Lévêque de prendre tous oiseaux, hors les cygnes domestiques de l'évêque et les cygnes sauvages. — Défense portée par Pierre de La Crique, écuyer, maître des Eaux-et-forêts du Roi ès-parties de France, de faire paître le bétail dans les viviers de l'évêque. — Exemption en faveur de l'évêque de subsides pour les gens de guerre. — Charte constatant qu'aucun tenancier de Mont-Lévêque ne peut entrer en la bourgeoisie de Senlis sans le consentement de l'évêque. — Mise en liberté de Robin Fouasse, enfermé dans les prisons de Mont-Lévêque, à l'occasion de l'entrée de la Reine en 1389, etc.

G. 663. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1225-1782. — Charte de Jean, abbé de La Victoire, notifiant l'octroi à cette abbaye par l'évêque Guarin de l'usage du cours d'eau descendant du vivier de Mont-Lévêque. —

Ordonnance de Pierre-Clément Roze, avocat en Parlement, bailli des justices temporelles de l'évêché de Senlis, prévôt de Mont-Lévêque, imposant sur les habitants dudit Mont-Lévêque des corvées pour le rétablissement de la chaussée du moulin. — Baux du moulin de Mont-Lévêque, à la condition de curer le cours d'eau depuis le pont du château jusqu'au-dessus dudit moulin, passés par l'évêque de Senlis à Antoine de Gereame, tanneur, pour 300 livres, — à Charlemagne et François Pigeau, fariniers, pour 1,501 livres, etc.

G. 664. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0,85 sur 0,5'.

1799. — Plan et mesurage faits par Nicolas Lemoine, arpenteur royal de la maîtrise de Senlis, de 6 pièces de bois contenant 315 arpents 16 verges, situées au-dessus de Mont-Lévêque et dépendant de l'évêché de Senlis, ainsi désignées : vente du Moulin et vente Caron, vente des Terriers ou Longue-Haie, vente du bois du Buatz, vente des bois de Balagny, vente des bois de Mont-Lévêque, vente du bois commun avec l'abbaye de La Victoire.

G. 665. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 1m sur 0,

1749. — Plan colorié et arpentage du bois de Mont-Lévêque, contenant 315 arpents 97 perches, y compris les bruyères, par Pierre-Louis Leroy, arpenteur royal de la maîtrise de Senlis.

G. 666. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1754-1781. — Bail à loyer passé par Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, à Joachim Tavenet, mercier, d'une maison, sise à Paris, sur le quai de la Mégisserie, pour 2,400 livres. — Bail à rente perpétuelle de ladite maison fait par le même à Nicolas Jomard, mercier, pour 3,000 livres. — Rachat, moyennant 310 livres, de la taxe pour les boues et lanternes imposée sur cette maison, etc.

G. 667. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1627-1636. — Baux d'une pièce de terre en sablon, contenant 36 arpents, appelée Le Bois-de-Senlis, sise au Plessis-Brion, passés par Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, à Nicolas Thory, laboureur, pour 21 livres 10 sous et 4 chapons.

G. 668. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, parchemin et papier.

1731 - an V. — Baux du Camp de Senlis, sis au Plessis-Brion, passés par M. de Roquelaure, évêque de Senlis, à Louis Lebœuf, laboureur, pour 70 livres ; — à Nicolas et Louis Maquin, pour 120 livres; — par Decrouy, receveur des contributions de l'arrondissement de Compiègne, à Thomas Lebel et consors, pour 250 livres.

G. 669. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1508-1769. — Baux de 5 arpents de terre sis à Raray, lieudit La Carrière, passés par Pierre Le Chevalier, évêque de Senlis, à Philippe Legoulx, laboureur, pour 12 mines de grain ; — par Nicolas Sanguin, évêque, à Marin Lebœuf, pour 7 mines et demie de blé; — par Félix Ansart, vicaire-général de M. de Roquelaure, à Louis-Henri Varlet, laboureur, pour 18 livres, etc.

G. 670. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1484. — Vente pour 26 livres et 1 muid et demi de blé à Simon Bonnet, évêque de Senlis, par Jean Mannessier, meunier du moulin de La Roche-lez-Saintines, dudit moulin de La Roche, bâti sur la rivière d'Automne, que le vendeur avait acheté jadis à noble homme Jean Le Cuvellier, le jeune, seigneur de La Roche.

G. 671. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1459-1787. — Baux : de la cense et ferme de Sainte-Luce, dans la paroisse de Saint-Martin de Béthisy, avec les terres, la garenne, la justice haute, moyenne et basse, et les amendes, passés par Simon Bonnet, évêque, à Collard Delaporte et Jean de Gricourt, laboureurs, pour 12 livres tournois; — de l'hôtel seigneurial, avec les terres et la justice, à Jean de Gricourt, maréchal et laboureur, pour 16 livres; — dudit hôtel seigneurial, jardins, vignes, 100 arpents de terre, garenne, justice, diverses masures, à Maciot Courbe, pour 21 livres; — de l'hôtel de Sainte-Luce, avec 120 arpents de terre, 10 arpents de pré et aulnois et de la garenne : par Arthus Fillon, évêque, pour 15 muids de grain; — par le cardinal de La Rochefoucauld, à Jacques Hérouville, laboureur, moyennant un loyer de 300 livres tournois, 4 muids d'avoine, 1 setier de fèves, 1 de gros pois, 2 cocqs d'Inde, 6 chapons, et l'obligation d'acquitter un cens de 39 sous parisis envers le seigneur de Puiseux; — par Denis Sanguin, évêque, à Charles Bergeron, laboureur, pour 600 livres; — par Jean-Armand de Roquelaure, évêque, à François Dupressoir, laboureur, pour 1,400 livres, etc.

G. 672. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1273-1779. — Vente par Anselme Le Bouteillier, chevalier, à Robert, évêque de Senlis, des terres, vignes, maisons, masures, prés, censives, rentes, hôtels, champarts, corvées, justices, hostises, forages, rouages, fiefs qu'il possédait à Verberie, Longmont, Baray et Hulleu, pour 1,200 livres parisis. — Vidimus et approbation de cette vente par Philippe le Hardi. — Vente par Pierre Pierrequin, laboureur, à Simon Bonnet, évêque, de 8 arpents de terre à Vérines, pour 26 livres tournois. — Baux : des censives,

amendes, droits seigneuriaux, droits de vente et de saisine de la seigneurie de Saint-Vaast-lez-Verberie, à la charge de faire exercer la justice, passé à Jacques de Béranger, commissaire de l'artillerie du Roi, pour 3 écus un tiers; — de 42 arpents 3 quartiers de terre, au terroir de Verberie, à Gillot Poillebos, pour 14 mines de grain; — de 10 arpents de prés, sis en la prairie de Verberie, près du moulin à draps, à Antoine Castenoy, mercier, pour 25 livres tournois; — de la terre et seigneurie de « Saint-Vast-de-Laumont, » à Flocquet Taconnet, laboureur, pour 300 livres et 6 chapons, etc. — Délibération prise par les habitants de Verberie et mémoire de Jacques Coquerel, maître de poste, fermier de la seigneurie de Saint-Vaast-de-Longmont, touchant le droit de pâturage sur le territoire de Verberie.

G. 673. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1574. — Bail par Pierre Chevalier, évêque de Senlis, à Jacques Demor, laboureur, de 6 arpents de terre à Villeneuve, pour 12 mines de grein.

G. 674. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1210. — Charte de Geoffroi, évêque de Senlis, approuvant l'emprunt de 20 livres parisis fait à l'église de Sainte-Geneviève de Senlis par Adam de Villers, qui, avec l'approbation de Milon de *Kanelei*, donne, pour un an, le tiers de la dîme de Villers-emmi-les-Champs en gage, et présente pour garants Gérard de Plailly, Enguerrand de Séry, Guillaume de Roquemont et Pierre de Rully.

G. 675. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1363-1651. — Cartulaire de l'évêché de Senlis, écrit au XVIIe siècle. — Accords : entre Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, et noble homme Louis Crochet, ancien receveur du domaine de Senlis, touchant le bois du Reposoir; — entre le chapitre cathédral de Senlis et les religieuses de la Présentation au sujet de l'acquisition par elles faite des lieux enclos dans leur monastère; — entre Nicolas Sanguin et le chapitre de Saint-Rieul sur le droit de visite et la liturgie; — entre Simon Ronnet, évêque, et les échevins de Senlis, touchant la rivière de Mont-Lévêque et les prés de la fontaine d'Araines; — entre Nicolas Vizet, curé de Saint-Pierre de Senlis, et Madeleine Sanguin dite de l'Annonciation, supérieure de la Présentation de Senlis, touchant la juridiction du curé de ladite paroisse sur le monastère. — Différend entre Antoine Roze, évêque, et le chapitre de Senlis, touchant la juridiction de l'évêque sur l'église cathédrale. — Arrêt de la chambre des requêtes du Palais défendant à Charles de Brion, écuyer, sieur de Hautefontaine et du Grand-Puisieux, de prendre le titre de seigneur de Sainte-Luce. — Arrêt du Parlement enjoignant à Claude Lebègue, curé d'Othis, chanoine de la cathédrale de Senlis, de résider dans sa paroisse. — Sentence du bailli de Senlis défendant à l'abbaye de La Victoire de faire paître ses bestiaux dans le marais du Buast et dans l'étendue de la haute justice de la seigneurie de Mont-Lévêque. — Paiement de 1,500 livres pour le relief de la baronnie de Pontarmé, fait à l'évêque de Senlis par le Roi, devenu, en 1636, au lieu et place de Mr de Montmorency, seigneur de Pontarmé, et en cette qualité « l'un des quatre barons et principaux vassaux de l'évêché de Senlis. » — Actes de foi et hommage rendus à l'évêque de Senlis : pour la seigneurie de Pontarmé, au nom de Henri de Bourbon, prince de Condé, par Jean Le Laboureur, bailli du duché et pairie de Montmorency, lequel « après avoir osté son espée, deschaussé ses esperons, estant nud de teste, auroict mis un genouil en terre, et auroict frappé par trois diverses fois à la porte dudict hostel et appellé à chaque fois à haulte voix le sieur évesque et baisé le marteau de la dicte porte et déclaré haultement qu'il prestoit serment de fidélité, etc.; » — par Léon duc de Luxembourg, prince de Tingry, châtelain de Thourotte, et Marguerite-Charlotte de Luxembourg, sa femme, pour les fiefs de Jouy et Sedon, sis à Longueil-sous-Thourotte. — Arrêts du Parlement : en faveur de Pierre Chevalier, évêque, et de Michel Gouppil, syndic du clergé de Senlis, et déclarant que l'offre faite par ledit clergé de contribuer pour le tiers à la subsistance des pauvres de la ville, « estait juste, sainte et raisonnable, » et mettant à néant une sentence du bailli de Senlis qui voulait le forcer à fournir la moitié; — ordonnant que le commandeur de Saint-Jean de Senlis et le prieur de Bray paieront une taxe pour secourir les malades de la contagion; — que la famille Poulletier, de Compiègne, rendra à l'évêché, contre remboursement, la seigneurie de Longueil-sous-Thourotte qu'elle avait achetée. — Défense, publiée par Nicolas Sanguin, évêque, aux habitants de Saintines, de se baigner en la fontaine devant le logis presbytéral, et de passer la nuit en l'église la veille de la Saint-Jean-Baptiste, sous peine d'excommunication, et arrêt du Parlement qui la confirme. — Accord entre Charles de Blanchefort, évêque, et le chapitre cathédral de Senlis, sur le fait de la juridiction, du serment des chanoines, des lettres de non-résidence, des processions, des testaments, des dîmes, de la publication des censures. — Acte par lequel Charles de Blanchefort, évêque, déclare que c'est à tort que les chanoines prétendent avoir un « seel aux causes. » — Arrêt du Parlement ordonnant que le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, fondée en l'église de Mont-Lévêque, y résidera et y célébrera quatre messes par semaine. — Cession par l'évêque Guillaume Roze à Antoine Guérin, procureur ès-sièges de Senlis, d'une place vague et inutile près de la grande cuisine de l'hôtel épiscopal, bâtie sur la porte de la cité. — Vente faite au Roi par Jeanne Choiselle, dame du Plessier-Choisel, veuve de Pierre de Pacy, chevalier, seigneur du Plessier de Pomponne, de la gruerie de la forêt de Halatte, pour 3,000 florins d'or fin, en 1363. — Arrêts du Parlement, rendus dans un procès entre le Roi Louis XIII et Louis de Saint-Simon, chevalier, seigneur du

Plessis-Choisel, accordant à ce dernier 200 arpents de bois dans la forêt d'Halatte, moitié en haute futaie, moitié en taillis, le plus près possible de sa maison du Plessis-Choisel; — condamnant l'héritier de Charles Bernard, conseiller du Roi, lecteur ordinaire du cabinet de S. M., à se désister d'une maison, appelée la maison de la Crosse et hôtel de Senlis, sise sur le quai de la Mégisserie à Paris, près l'école Saint-Germain, en faveur de l'évêque Nicolas Sanguin, contre remboursement de 20,000 livres. — Sentence des officiaux de Reims, juges métropolitains, défendant à frère Louis Durand, sous-prieur de Saint-Maurice de Senlis, et aux jardiniers de cette ville, d'ériger dans l'église de ce prieuré une confrérie de Saint-Fiacre, sans l'approbation de l'évêque. — Approbation par Nicolas de Cornoaille, official de Senlis, des sentences par lesquelles Jacques Grenon, curé de Sainte-Geneviève de Senlis, avait, au nom de l'évêque Nicolas Sanguin, condamné Maximilien de Belloy, prêtre du diocèse de Beauvais, ermite de Saint-Suplix d'abord, « à jeusner et dire les psaulmes pénitenciaux les mercredi et vendredi de chaque semaine pendant quinze jours ès-prisons épiscopales, » puis, vu l'insoumission dudit ermite, avait ordonné que l'habit d'ermite lui serait ôté, et enfin, qu'une volière de pigeons, construite au-dessus d'une chapelle de l'église de Saint-Suplix, serait démolie. — Sentence du bailli de Senlis défendant, en 1629, de tenir la foire de Rully le jour de la Nativité de Notre-Dame. — Accord entre l'évêque Nicolas Sanguin et Louis Crochet, archidiacre, par lequel ledit Crochet se désiste de la prétention de porter le surplis « au synode qui se tient de relevée en la salle épiscopale de Senlis, » et promet de s'y présenter à l'avenir vêtu de noir. — Sentence de l'official de Reims, ordonnant d'enlever les chaires et escabeaux nouvellement posés près du grand-autel de la cathédrale de Senlis pour la séance des doyen, archidiacre, diacre et sous-diacre officiants. — Arrêt du Parlement défendant au chapitre de destituer les officiers de la cour spirituelle de l'évêché, pendant la vacance du siége épiscopal. — Ordonnance du bailli de Dammartin, réglant que la foire et marché de Saint-Sulpice se tiendra les vendredis et samedis et non plus les dimanches. — Arrêts : du Parlement, ordonnant que l'évêque pourra visiter l'abbaye de femmes de Saint-Remy de Senlis ou y commettre tels religieux de l'ordre de Saint-Benoît que bon lui semblera; — du Conseil Privé, défendant de poursuivre Fouace, curé de Néry, qui avait refusé de faire au prône la publication des actes de justice et des enchères. — Procès intenté par Claude Paupreau, marchand, contre Étienne Billoré, curé de Notre-Dame de Senlis, qui avait refusé de baptiser son fils sous le nom de Joël, etc.

G. 676. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1240-1773. — « Cartulaire ou recueil des chartes de l'évêché de Senlis, mises par ordre chronologique et de matières, à la réquisition de Mgr Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, par maître Jacques-François-Joseph-Alexis Marchant Du Colombier, avocat, ancien conseiller du Roi, assesseur et archiviste dudit seigneur-évêque, tome III, 1773. » — Terre et seigneurie de Chamant : droits utiles et honorifiques, consistant en cens, champarts, rentes en avoine, corvées, rouage, rentage, forage, vinage, épaves, chevage, forfaitures, confiscations, toute justice; — acquisitions des évêques et actes de justice, baux à cens, à surcens et à ferme, acquisitions des particuliers, procédures, saisines. — Forêt d'Halatte : chartes et arrêts, acquisitions et restitutions, bois de chauffage et bois taillis, procédures; — traduction en français d'une charte de Philippe-Auguste permettant à Guérin, évêque, de vendre, sans la permission royale, les bois de l'évêché situés entre la ville de Senlis et la rivière d'Oise, en payant au Roi le quart du prix de l'adjudication, d'y prendre du bois pour l'entretien des bâtiments et le chauffage de l'évêché, d'y faire paître ses bestiaux, à la réserve du droit de chasse; — confirmation de cette charte par Louis XIII. — Terre et seigneurie d'Aumont : droits utiles et honorifiques consistant en justice, droit de voirie, etc.; — acquisitions des évêques, actes de justice, baux à cens et saisines, acquisitions des particuliers, baux à ferme, procédures. — Les quatre baronnies mouvantes de l'évêché de Senlis dont les possesseurs sont tenus de porter l'évêque lorsqu'il fait son entrée solennelle à Senlis : — Brasseuse : actes contenant aveux et dénombrements du fief de La Grange des Ormeaux, composant la baronnie de Brasseuse, consistant en maison féodale et 74 arpents 72 verges de terre, rendus à l'évêque par Pierre Des Friches, écuyer; Augustin de Riancourt, chevalier, marquis d'Orival, châtelain de Dargies, mari de Marie-Anne Des Friches; Alphonse-Théodoric de Riancourt, chevalier, comte d'Orival, brigadier des armées du Roi; — prestations de foi et hommage et paiement du droit de chambellage par les mêmes; — Pontarmé : prestations de foi et hommage par Thomas Delalande dit Boutry, écuyer, mari de Jeanne L'Orfèvre, qui était veuve de Jean de Châlons; par Bertrand L'Orfèvre, seigneur d'Ermenonville; par Jean Girard, sieur de Bazoge, mari de Valentine L'Orfèvre, etc.; — Raray : acte par lequel Jacques de Guistelle, chevalier, seigneur de Dudgelle, cède à Jean Deligny, seigneur des Prés, la seigneurie de Raray, tenue de l'évêque de Senlis, en échange du fief, quint et partage de Deligny, tenus de l'évêque d'Amiens; — dénombrement rendu par Adrien Deligny à l'évêque Arthus Fillon de la baronnie de Raray, qui consiste en un châtel, 211 arpents 1 quartier 8 verges de terre, des censives, les droits de rouage, bornage et forage, la justice, haute, moyenne et basse, et de qui relèvent les fiefs de La Vidame, de Rocheloy, de La Bussette, etc.; — prestations de foi et hommage par Antoine de Monchy, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de Sieurpont et de Longueval, baron de Wimes, mari d'Anne Deligny; Thibault de Mailly; Nicolas de Lanoy; Antoine-Henri-Claude marquis Des Barres, chevalier, baron de Cassigny; — Sur-

villiers : prestations de foi et hommage par Charles de Chatillon, chevalier, seigneur de Bouville, de Boesses; Jean de Chatillon; Jacques de Verdelot; Guillaume Fournier dit Du Fay, chevalier; Charles de Verdelot; François Duval, conseiller du Roi en son Conseil Privé, grand-prévôt de France, seigneur de Fontenay; Mathieu de Verdelot, écuyer, seigneur de Villers-Saint-Georges; Charles de Meaux, écuyer, seigneur de Rocourt; Gaspard de Verdelot, chevalier; Nicolas-Charles de Constantin; Pierre de Rouvespierres; — saisie pour l'évêque de Senlis, de ladite baronnie, vacante par le décès de Christophe de Plailly, en 1516; — dénombrement rendu au cardinal de La Rochefoucauld par Mathieu de Verdelot, premier gentilhomme ordinaire de la chambre, bailli et gouverneur de la ville et château de Provins, de la baronnie de Survilliers, qui consiste en l'emplacement d'un château, des terres sablonneuses, des prés, des droits de champart, de vinage, des cens, et de qui relèvent le fief de Menou ou de Maubuisson, le fief de La Planche à Mortefontaine et ses dépendances, les fiefs dits Le Gallois d'Aulnoy et Maillard, la seigneurie de Fosse avec ses fiefs dits Lucette et des Gallets, les fiefs de Rouvespierres, Pinard, Gonin, de Boutron, etc. — Fief du Plessier à Barbery : actes contenant aveu et dénombrement, et foi et hommage rendus à l'évêque par Guillaume de Grampré, écuyer, comte de Dampierre, baron d'Argillières, seigneur de Balagny; Louis Coutullier, écuyer, seigneur de Vaulx et Balagny; Louis de Ponthailler; Charles de Broilly; Jacques de Pleure et Jean Lescuier, maîtres en la Chambre des Comptes; François Lescuier, doyen de la Chambre des Comptes. — Arrière-fief de Malgenestre, consistant en château, chapelle, terres, bois, droit de pâturage, etc. : actes contenant aveu et dénombrement et foi et hommage, rendus à l'évêque par Jacques de Villers; Nicolas de La Fontaine; Lizander de Baradat, chevalier; vicomte de Berneuil, capitaine au régiment de Navarre, etc.

G. 677. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1156-1773. — « Cartulaire ou recueil des chartes de l'évêché de Senlis, etc., par Marchand Du Colombier, tome IV, 1773. » — Seigneurie de Baron : droits utiles et honorifiques consistant en cens en argent et en avoine, chapons, champarts, corvées, dîmes grosses et menues, justice, voirie, etc.; — acquisitions des évêques, actes de justice, baux, déclarations et saisines, acquisitions par les particuliers et baux à surcens, baux à ferme, procédures; — traduction d'une charte de Louis VII terminant un différend mu entre Amaury, évêque de Senlis, et Maals, abbesse de Chelles, et déclarant que le tiers des dîmes de Baron appartiendra à l'évêché, et les deux autres tiers à l'abbaye; — bail à Pierre Varlet, fermier du couvent de Nanteuil, des menues dîmes de Baron, moyennant 3 sous 4 deniers parisis par agneau, 2 sous par cochon de lait, 12 deniers par oison, 4 sous par cent de laine, et du tiers des grosses dîmes dans les confins de la ferme de Saint-Samson, pour 8 mines de blé et 3 d'avoine; — de la ferme de Baron, avec 77 à 78 arpents de terre, les dîmes, surcens, la chasse, la jouissance de la maison et jardin des prisons, à Jean Chouquet, pour 30 muids de grain, 900 livres en argent et une redevance de 3 muids de grain à acquitter envers le curé; — réclamation par Simon Bonnet, d'un mendiant et de sa femme, pris en l'Hôtel-Dieu de Baron par les officiers de Gilles Anthonis, seigneur en partie de Baron; — mémoire sur le droit de haute justice de l'évêque dans la seigneurie de Baron. — Seigneurie de Bouillant : droits utiles et honorifiques consistant en cens, champarts, hommes de corps, justice, droit d'aubaine, sur Bouillant et Géresme; — droits de la terre et dîmes, baux à cens, baux à ferme; — traduction d'un accord, conclu en 1163 entre Amaury, évêque, et Odon, maire de Bouillant et de Bémont, par lequel Odon se dessaisit entre les mains de l'évêque de la mairie de Bémont, reconnaît qu'il n'a aucun droit de transmettre par hérédité la mairie de Bouillant, tenue par lui de l'évêché, et s'engage à détruire le perron de sa maison du côté de l'église; — charte par laquelle Philippe-Auguste, afin d'être exempt de rendre hommage à l'évêque de Senlis pour ses fiefs de Crépy, dits de *Stautocie*, d'Enguerrand de Séry, de Guidon Cocu, les dîmes de *Gehenniaco*, de Fresnoy et de Feigneux, concède à l'évêque Guérin son droit de patronage sur l'église de Saint-Thomas de Crépy et 60 arpents de bois au Buisson-du-Tillet; — sentence arbitrale rendue en 1248 par Judocus et Nicolas, chanoines de Senlis, dans un différend mu entre Nicolas de Costentin, chanoine de Notre-Dame de Montataire, au sujet de la mairie de Bouillant, réglant que le maire de Bouillant sera obligé de prêter serment de fidélité à l'évêque en entrant en charge, et de lui payer 10 sous et 1 muid de froment par an, à la fête de la Circoncision, et qu'il pourra prélever à son profit le champart sur 12 arpents de terre, 2 deniers noirs sur les propriétés qui paient au mois de mars le droit d'*espole*, un muid du moindre vin pour le droit de bornage, et les amendes qui n'excéderont pas 7 sous 6 deniers; — condamnation par le bailli de Valois des officiers de la justice de Bouillant à 100 livres parisis d'amende pour avoir relevé les fourches patibulaires dudit lieu sans l'autorisation du Roi; — baux de l'hôtel de Bouillant, avec les terres, les dîmes, la justice, passés par Simon Bonnet, évêque, à Pierre Maveillet, pour 30 livres parisis; — par Firmin Trudaine à Étienne Dessouges, pour 4 muids de grain, 1 setier de pois, 1 de petites fèves et 1,750 livres. — Mèremont : partage de la dîme de Mèremont fait entre l'évêque Simon Bonnet et le doyen du chapitre de Saint-Thomas de Crépy; — déclaration des dîmes appartenant aux dames de Jouerre ou Honcourt, à cause de leur ferme de Sainte-Agathe, et au prieur de Sainte-Agathe sur le territoire de Méremont, etc. — Roquemont (Neuilly, Droisel) : baux du petit dîmage de Neuilly, paroisse de Roquemont, appelé le dîmeron de Droisel, passé à Nicolas Cucul, curé de Roquemont, pour 6 muids de grain, etc. — Villers-emmi-les-Champs : vente par Vallère de Séry, chanoine de Laon,

à Adam de Chambly, évêque de Senlis, des cens, dîme, champarts qu'il possède à Villers et qu'il tient en fief de Robert, archidiacre de Senlis; — acte par lequel Antoine de Garges, chevalier, seigneur d'Ormoy et Villers, reconnaît que l'abbesse du Parc-aux-Dames a les deux tiers du dîmage de Villers, et Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, l'autre tiers; — bail du tiers de la dîme de Villers à Jacques Becart, pour 62 livres et 1 muid de grain, etc. — Lévignen : déclaration du dîmage de Saint-Rieul à Lévignen, appartenant à l'évêque de Senlis; — accord entre le chapitre de Saint-Thomas de Crépy et l'évêque au sujet de ce dîmage; — bail du dîmage à Noël Serain, pour 110 livres. — Besmont : droits utiles et honorifiques, consistant en garenne, cens, dîmes, champarts, justice, voirie, etc.; — acquisitions des évêques et dîmes, baux à cens, acquisitions des particuliers, baux à ferme, procédures, déclarations des censitaires; — acquisition du fief de la dîme de Saint-Martin de Montigny-le-Seclez-Russy, faite par Simon Bonnet, évêque, de Guillaume de Serremont dit Grongnart, et dénombrement de ce fief rendu par Pierre Chevalier, évêque, à Jean Brachet, conseiller au Parlement, seigneur de Néry; — composition faite, en l'an 1201, entre Godefroy, évêque de Senlis, et Armand, abbé de Lieu-Restauré, au sujet des dîmes de Besmont; — division du dîmage de Besmont, Saint-Martin-de-Montigny, Russy, Vaumoise, Feigneux, faite entre Simon Bonnet, évêque, l'abbé de Lieu-Restauré et le chapitre de Saint-Thomas de Crépy; — acte par lequel Denis Sanguin, évêque, reconnaît que la seigneurie de Besmont doit aux Ursulines de Crépy, subrogées aux droits de Louis Picart, avocat à Compiègne, une redevance de 8 mines de grain; — traité fait en 1237 entre Aanor, comtesse de Dreux, dame de Saint-Valery, et « Simon, » évêque de Senlis, par lequel ladite comtesse donne à l'évêque le droit de prendre un muid de blé sur le moulin d'Auberval, et aux habitants de Besmont de faire paître leurs bestiaux dans les prés voisins de l'étang d'Auberval; — discussion entre l'évêque et l'abbaye de Morienval au sujet du neuvième des dîmes que l'abbaye prétendait, avec raison, lui appartenir, etc. — Verberie : droits utiles et honorifiques consistant en cens, rentes, vinage, justice ressortissant au bailliage de Senlis, sur Verberie, Saucourt et Francourt; — acquisitions des évêques et baux à ferme, procédures, baux à cens et surcens; — acte par lequel le baron de Raray, seigneur de Néry, Crausselles, Feu, Vérines, Roquemont, Aramon, Saint-Germain, Ruy en partie, châtelain héréditai de Béthisy et Verberie, reconnaît que la maison du Chapeau-Rouge, devant l'église de Saint-Nicolas, est dans la saisine de l'évêque. — Saint-Vaast-de-Longmont : droits consistant en cens, justice, etc.; — baux à cens, à surcens et à ferme, procédures; — défaut prononcé par le bailli de Valois contre le maire de Saint-Vaast en la justice de l'évêque de Senlis pour n'avoir point comparu aux assises de Béthisy, ledit maire soutenant qu'il relevait du bailliage de Senlis et non du bailliage de Valois. — Sainte-Luce : droits consistant en un hôtel, 87 arpents de terre, justice à Sainte-Luce et champart à Huleu; — acquisitions des évêques et cens à Sainte-Luce, La Muette, Vaucelles et Béthisy, baux à ferme, procédures; — cession par Pierre de Laigle à l'évêque de Senlis de ses droits sur la ferme de Sainte-Luce, moyennant 200 sous parisis; — acquisitions : par l'évêque Guérin de frère Milon, abbé de Chaalis, des terres et pourpris tenant à la chapelle de Sainte-Luce et provenant du legs de Robert de Lerga, pour 700 livres; — de Simon Loup, d'un fief tenu par Sébastien Des Fossés, près de la chapelle de Sainte-Luce, pour 40 livres; — par l'évêque Adam, de Philippe de La Motte, chevalier, de terres à Sainte-Luce tenues en fief de Robert, fils de Blondel de Béthisy, chevalier, pour 40 livres; — déclaration donnée par Nicolas Sanguin à Jeanne de La Sangle, veuve de Charles de Brion, seigneur de Puisieux et du fief de La Muette, de plusieurs terres sises à Sainte-Luce et mouvant dudit fief; — acquisitions par Simon Bonnet, évêque : de Yon de Vaulx et de mademoiselle de Saint-Simon, sa femme, de la maison de La Muette, pour 20 livres tournois; — de Bertrand de Flèches, foulon, d'une masure et jardin à Vaucelles, pour 20 écus d'or, valant 25 sous 8 deniers parisis; — de Jean Mander, charpentier, de masures à Béthisy; — mandement de la part du bailli de Senlis, fait à Jacques de Béthisy, prévôt et garde-justice de Besmont, Bouillant, Geresme et Sainte-Luce, de comparaître aux assises qui se tiendront au châtel du Roi à Senlis, le 22 mars 1613; — arrêt du Parlement de Paris défendant à Charles de Brion, écuyer, seigneur de La Haute-Fontaine et du Grand-Puisieux, de se dire seigneur de Sainte-Luce. — Longueil-sous-Thourotte : cens, corvées, justice; — acquisitions des évêques et arrière-fiefs, baux à ferme, procédures; — *vidimus* par Philippe-le-Bel de la vente faite par Ansold dit Requinguart Du Sajet, chevalier, à Robert, évêque de Senlis, de maisons, cens, terres, fiefs et arrière-fiefs, justice, pour 900 livres parisis, et des lettres de Gaulthier, châtelain de Noyon et de Thourotte, approuvant ladite vente; — reconnaissance par l'évêque Robert de la donation d'une rente de 2 muids d'avoine que ledit Ansold avait faite à l'église Saint-Martin de Longueil sur ses biens vendus; — actes de foi et hommage, rendus à l'évêque de Senlis : par Pierre Pithou, conseiller au Parlement, châtelain de Thourotte, pour le fief de Jouy; — par Thibault d'Oronval, pour le fief de La Folie, sis à Longueil; — main-levée de la saisie du bois des Damoiselles, faite, à la requête du duc d'Orléans, sur Jean Raphaël, évêque de Senlis, etc. — Argenteuil : acquisitions de vignes par les évêques de Senlis, au XIII[e] siècle, et amortissements de ces acquisitions, octroyés par Henri *de Giemaco* et Mathieu de Montmorency, connétable de France. — Gonesse : baux à cens de maisons, passés par les évêques de Senlis au XIV[e] siècle. — Chambly : baux à cens d'une maison et de vignes passés par les mêmes, à la même époque. — Courteuil : saisie par Simon Bonnet, évêque, de la seigneurie de Courteuil, mouvante de l'évêché de Senlis, vacante par la mort de Guillaume Le Bouteillier, écuyer, et nomination par ledit évêque aux fonctions de maire

de la seigneurie, de Simon Bahue, pour le représenter en jugement et hors jugement, instituer et destituer les officiers, percevoir les cens et rentes à Courteuil et Apremont. — Gens de Saint-Gervais : accord, fait en 1163, entre Amaury, évêque de Senlis, et Henri, comte de Troyes, par lequel il est réglé que les hommes et femmes, habitant dans les terres du comte et nommés « gens de Saint-Gervais » sont vassaux de l'évêché de Senlis, que l'évêque percevra sur eux les tailles en entier, que le droit d'amortissement, celui imposé sur les mariages, et le droit dit *alegia*, seront perçus par moitié par l'évêque et le comte, enfin que l'évêque aura droit de choisir entre lesdites gens de Saint-Gervais un maire, chargé de lever la taille et de la porter à Senlis, lequel maire sera exempté de tous droits.

Chapitre Cathédral de Beauvais.

G. 678. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

875-1679. — Copie d'une charte (qui ne paraît point authentique) par laquelle Eude, évêque de Beauvais, avec l'approbation d'un concile assemblé à Reims sous la présidence d'Hincmar, constitue définitivement la dotation du chapitre de Beauvais, déjà commencée par ses prédécesseurs, laquelle consistera en plusieurs *villas* : Boursines, Puiseux, Velennes, Laversines, *Fromaro curte*, Heilles, Cambronne ; des vignes à Bailleval, 2 moulins au faubourg de Beauvais, 11 brasseries, 2 jardins cultivés, 10 courtils, 1 pré et 24 manses tenus en précaire par Sigebert; et fixe le nombre des chanoines à 50. — Déclaration, faite à la Chambre du Trésor, du temporel du chapitre de Beauvais, consistant en droits de seigneurie et de justice, mairies, fiefs, bâtiments, moulins, terres, dîmes, champarts, rentes et cens à Beauvais, Marissel, Voisinlieu, Allonne, Wagicourt, Haudivillers, Lafraye, Oroër, Boursines, Hénu, La Boudinière, Velennes, Guignecourt, Maisoncelle, Bonlier, Reuil, La Neuville-Saint-Pierre, Essuiles, Coiseaux, Noyers, Heilles, Caillouet, Longviller-Boncourt, Cauvigny, Angy et Bury, Catenoy, Moyviller, Hardivillers, Andeville et Morangles, Coudun, La Poterie, Cuigy, Morvillers, Roy-Boissy, etc.

G. 679. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier (1 imprimée).

1569-1759. — Arrêt du Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, prononcé à la barre de la Cour, sur la requête du procureur-général du Roi, « demandeur en cris de rébellion, félonnye et crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, » déclarant le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, « rebelle et crimineulx de majesté au premier chef, » le privant « de tous honneurs, états, offices et dignités qu'il tient du Roy, ensemble de la dignité de pairie, fruict et possession de tous ses bénéfices, » le condamnant à 200,000 livres parisis d'amende envers le Roi, « et pour l'égard du délict commun, le rendant à son supérieur pour luy faire et parfaire son procès ainsi que de raison. » — Ordre d'arracher les armoiries du cardinal en quelque lieu qu'elles soient apposées. — Requête du chapitre au Parlement pour être conservé dans le gouvernement spirituel du diocèse, le siége vacant, « et par ce moyen continuer à faire administrer en la ville de Beauvais le sacrement de confirmation, la tonsure cléricale, promotion des ordres inférieurs, consécration des autelz, par le ministère de l'évêque d'Ebron, le tout faict au grand contentement des diocésains, pour n'avoir été administré depuis 15 ou 16 ans en çà. » — Extraits des registres capitulaires : délibération par laquelle le chapitre impose à de Corbière, nommé chanoine, avant de le mettre en possession de son canonicat, l'obligation de signer un engagement de quitter la perruque sous trois mois ; — vote de 200 livres pour payer l'apprentissage de Marc Paillard, enfant de chœur, chez Nicolas Bonnières, tailleur d'habits ; — célébration d'une messe, dite messe de province, pour André Oudet, chanoine de Châlons, défunt ; — désignation, pour prêcher le jour de la fête du Saint-Sacrement, du père Lorrain ; — nomination des chanoines qui doivent officier le jour de la Pentecôte ; — élection de Michel, avocat, à l'office de lieutenant particulier de la justice temporelle du chapitre ; — réparations à faire à l'église de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs (Saint-Clair), laissées à la discrétion des supérieurs de l'école du chant ; — prière au commandant des gardes-du-corps du Roi d'envoyer un détachement à la procession du Saint-Sacrement ; — ordre d'examiner si les réparations à faire au beffroi et au petit clocher doivent être payées par la fabrique ou par le haut-œuvre ; — nomination à la cure de Saint-Médard d'Ailly, dans le diocèse d'Evreux, de François Bonnière, faite par Deverny, chanoine inscrit au tablet pour conférer les bénéfices pendant la semaine courante, et approuvée par le chapitre ; — réception de Morel parmi les enfants de chœur ; — convention entre le promoteur du chapitre et le prieur de Saint-Quentin touchant l'entrée à la cathédrale et la sortie des religieux de Saint-Quentin le jour de la fête de saint Pierre, etc. — Permission octroyée par M. de Gesvres à ses diocésains de manger des œufs pendant le carême jusqu'au jeudi-saint inclusivement, et aux troupes de manger de la viande, à l'exception des mercredis, vendredis et samedis, jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

G. 680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 124 pièces, papier, dont 1 imprimée; 13 cachets.

1761-1762. — Élection aux fonctions de prévôt du chapitre, chargé de surveiller les bois, les saisines des contrats, les réparations et le recouvrement des censives, de Fournier, chanoine, en remplacement de Bernot, décédé. — Refus de Fournier. — Élection de Godefroy, chanoine, en remplacement de Fournier. — Opposition de Bernardet, promoteur, contre la nomination de Godefroy, fondée sur l'atta-

chement de ce dernier pour le cardinal de Gesvres et ses liaisons avec les gens d'affaires de S. Ém. — Procès intenté devant le Parlement de Paris par Godefroy contre Bernardet. — Arrêt du Parlement ordonnant que l'acte capitulaire qui nomme prévôt le chanoine Godefroy sera provisoirement exécuté. — Procès intenté par Tondu, Marchand, Bernardet, etc., chanoines, adversaires de Godefroy, contre de La Grené de La Motte, doyen, pour excès de pouvoir dans l'exercice de la présidence des délibérations du chapitre. — Lettres du cardinal de Gesvres sur ce différend. — Mémoires pour le doyen. — Projet de reconnaissance des droits et usages du chapitre à signer par le sieur de La Grené de La Motte pour mettre fin au procès.

G. 681. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1746. — Procès intenté devant le Conseil du Roi à René Potier de Gesvres, évêque de Beauvais, par Charles Prévost, chanoine théologal, se plaignant que le sieur Valin, chantre, nommé secrétaire de l'évêque, réclame à tort, pour les absences qu'il fait en cette dernière qualité, le privilége de *l'in comitatu*, et que les sieurs de Bragelongne, doyen, vicaire-général, Divery, Desfossés, Le Roy, Regnard et autres, au nombre de neuf, officiers ou commensaux de l'évêque, prétendent, contre tout droit, pouvoir assister aux délibérations dans lesquelles se traitent des affaires intéressant ledit évêque. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, fixant les droits respectifs de l'évêque et du chapitre quant à la publication des bulles de jubilé et d'indulgence, l'apposition des armoiries sur les affiches, l'office divin, la bénédiction des cloches, etc.

G. 682. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1649-1655. — Procès du chapitre contre Pierre de Malinguehen, lieutenant-général du présidial de Beauvais, qui avait fait sortir des prisons du chapitre Jean Thirement, docteur en théologie, chanoine, accusé d'avoir fait composer un libelle, répandu des placards diffamatoires « contre l'honneur de feu monsieur l'évesque de Beauvais, dernier décédé (Augustin Potier), prélat de haulte vertu et de singulière recommandation, et aussy contre l'honneur de ses grands-vicaires et du chapitre de la dicte église et de plusieurs particuliers, et spécialement d'un ecclésiastique employé par le dict feu sieur évesque à l'instruction de ceux qui se présentoient pour estre promeus aux ordres de l'Église. »

G. 683. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 1 sceau brisé.

XIIe siècle — 1740. — Maisons canoniales. — Donation au chapitre par Déodat, chanoine et chancelier, partant pour Jérusalem, de maisons sises à Beauvais, et de cens qu'il possède dans le quartier Saint-Michel, pour la fondation d'un anniversaire pour son père, sa mère et lui, et pour l'augmentation de la solennité de l'Assomption, à la condition que lesdites maisons ne seront possédées que par des chanoines résidents. — Investiture octroyée par Philippe de Dreux, évêque, à Guillaume, sous-chantre, d'une terre voisine de la maison d'Hervée d'Auneuil, son frère, et mouvante de l'évêché, que ledit Guillaume avait achetée à Pierre de Gohincourt, son neveu, partant pour la croisade. — Baux à cens, passés, en 1310, par Simon de Moy, bailli de Beauvais, à Jean Le Moyne, chanoine et pénitencier : d'une maison sise en la cité de Beauvais, entre la poterne Notre-Dame et le Merdenson; — d'une place sise entre le Merdenson et les murs du Châtel, « laquelle plache estoit périllieuse si que bonnement, puis que il feust annuitiés, la bonne gent de la ville n'osoient mie hardiment aller pardevant pour malfecteurs qui là se muchaient. » — Legs au chapitre par Jean *de Barrissilva*, chanoine, d'une maison et d'un jardin situés sur le Merdenson. — Vente par Pierre d'Hanvoiles, écuyer, et Regnart d'Hanvoiles, son fils, demeurant à Blicourt, à Arnaut *de Amelio*, chanoine, d'un jardin sis près des greniers de Saint-Pierre. — Acte par lequel Edme Jolly, supérieur-général des prêtres de la congrégation de la Mission, reconnaît les droits que le chapitre de Beauvais peut avoir sur l'hôtel de Torcy, maison canoniale, où est établi le séminaire dirigé par des prêtres de sa maison, etc.

G. 684. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1178-1749. — Maisons canoniales. — Actes capitulaires : réglant les distributions à faire à ceux qui assistent aux processions vers Saint-Lucien et Saint-Symphorien, et aux anniversaires, le mode par lequel les maisons canoniales seront, à la mort de leur possesseur, adjugées au plus offrant parmi les chanoines, et attribuant à la fondation d'un anniversaire pour le dernier possesseur une partie du produit de cette adjudication; — révoquant l'obligation de la résidence imposée aux possesseurs des maisons données par Déodat, chancelier de la cathédrale, et Jean de Clermont, chanoine. — Enquête sur le régime des maisons canoniales à Reims, Soissons, Boulogne, Noyon, Châlons, Laon et Amiens. — Mémoire sur le mode de transmission des maisons canoniales du chapitre de Beauvais, rédigé à l'occasion de la cession irrégulière d'une de ces maisons faite par Bernardin de Vaudrey, ex-doyen, à Bertin de Mornay, doyen en exercice. — Défense aux chanoines de louer leur maison canoniale à des laïques. — Réclamation par François Lefèvre, chanoine, de la part qui lui est due dans la distribution des avoines, affectées à la réparation des maisons canoniales. — Enquête faite par le chapitre de Soissons pour s'opposer à la prétention du directeur des Deux-Vingtièmes d'imposer les maisons canoniales à ce droit, etc.

G. 685. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 1 sceau et 3 fragments de sceaux.

1154-1785. — Maisons canoniales. — Actes capitu-

laires : octroyant à Ives, chanoine, la maison canoniale d'Hervée, et réglant qu'à la mort d'Ives, la moitié du prix de l'adjudication sera consacré à fonder un anniversaire pour Hervée et Guillaume, sous-chantre; — appliquant le produit de la première adjudication de la maison tenue par Thomas, chanoine, à la fondation d'un anniversaire pour Guillaume d'Auneuil; — décidant que le produit des adjudications successives de la maison occupée par Lanscelin, doyen, sera employé à l'entretien d'un anniversaire en sa faveur; — adjugeant à Odon, préchantre, une maison donnée au chapitre par Hugues de Houssoye, préchantre, et fondant un anniversaire en faveur de ce dernier; — appliquant à l'entretien de l'anniversaire d'Eudes de Houssoye le prix des ventes successives de la maison de Pierre de La Bretonnière; — décidant que le produit de la première vente de la maison de Gui *de Pileo*, chapelain du Pape, trésorier de Noyon, chanoine de Beauvais, faite après sa mort, sera employé à la fondation d'un anniversaire en sa faveur. — Acte par lequel Jean de Noyers, clerc du Roi de France, s'engage, sauf le serment qu'il a prêté au Roi, à servir, dans toutes les affaires, de conseil au chapitre qui lui a donné, ainsi qu'à Jean de Saint-Just, la jouissance d'une maison canoniale, située près de l'église de Saint-Maurice. — Commission octroyée au bailli de Senlis par Henri, roi de France et d'Angleterre, pour juger le différend du chapitre et de Jean Chanteprime, chanoine, qui refusait de prendre une maison canoniale. — Vente par Florent Houllier, chanoine, à Jean Porchet, aussi chanoine, d'une maison canoniale pour 60 francs parisis. — Acte par lequel Simon de Bullandre, archidiacre en Beauvaisis, se dessaisit en faveur du chapitre de sa maison canoniale dite hôtel de Torcy, à la condition que le chapitre fera célébrer pour lui un obit à perpétuité. — Donation au chapitre par Lemaire, chantre, pour subvenir aux frais de l'achat d'une maison destinée à loger les chantres, de la somme que produira la vente de sa maison canoniale après sa mort ou sa démission, etc.

G. 686. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 1 sceau brisé.

1524-1648. — Maisons canoniales. — Appel interjeté au Parlement par le chapitre contre l'apposition des scellés dans une maison canoniale, décrétée par le bailliage de Senlis et exécutée par les huissiers dudit bailliage. — Procès entre le chapitre et Pierre de Malinguehen, lieutenant-général du bailliage royal, qui voulait s'arroger le droit de faire apposer les scellés dans la maison canoniale de Jean Duchaigne, chanoine, décédé, lequel droit appartenait à la justice du chapitre.

G. 687. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau brisé.

1375-1624. — Maisons canoniales. — Charte par laquelle le chapitre reconnaît que la maison occupée par Raoul de Dargies, chanoine, cousin de Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, n'est pas canoniale, et que la justice de cette maison appartient audit évêque. — Commandement fait par Jean Le Templier, sergent à cheval au Châtelet de Paris, gardien du chapitre de par le Roi, à Jean Le Tartier, lieutenant de l'appariteur de la Cour spirituelle de l'évêque de Beauvais, d'avoir à cesser toute entreprise sur une maison canoniale dont la justice appartenait au chapitre, et copie des lettres de garde-gardienne octroyées audit chapitre par Charles VI. — Remontrances faites par Antoine Loisel, promoteur du chapitre, à Noël Gendret, chanoine, qui, au lieu d'exercer le droit de justice qu'il avait sur sa maison canoniale, avait fait arrêter par les officiers de la justice de l'évêque deux personnes en ladite maison. — Arrêt du Parlement, rendu dans un procès entre François d'Anroult, chevalier, seigneur de Connettes, ajourné dans une maison canoniale par le bailli du comté, d'une part, et le cardinal de Châtillon, de l'autre, et défendant audit cardinal de faire aucun acte de justice dans les maisons canoniales. — Appel interjeté au Parlement par Charles Deladreue, chanoine, d'un décret d'emprisonnement lancé par Nicolas Le Saige, lieutenant-criminel de la pairie, contre Françoise Paris, sa domestique, qui avait commis un délit dans sa maison canoniale, etc.

G. 688. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1388-1641. — Maisons canoniales. — Procès entre le chapitre, d'une part, et l'évêque Augustin Potier et Tristan Foy, élu de Beauvais, d'autre part, au sujet de la justice sur une maison dépendant d'une maison canoniale et voisine de la rivière de Merdenson. — Vidimus par Charles VI d'un accord, intervenu entre l'évêque et le chapitre, décidant que les chapelains de la cathédrale n'étaient point banniers des moulins de l'évêque, que la seigneurie de la place située devant Saint-Nicolas appartenait à l'évêque, ainsi que la justice dans le châtel de Catenoy, que le chapitre était seigneur du terrain situé derrière les maisons canoniales jusqu'à la rive du Merdenson, etc. — Extraits des comptes du bailliage de l'église cathédrale servant à prouver que la maison litigieuse avait toujours payé des cens au chapitre.

G. 689. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 sceaux brisés.

1390-1557. — Maisons canoniales. — Sentence d'Eustache Deschamps, dit Morel, écuyer, sergent d'armes du Roi, bailli de Senlis, qui condamne Jean de Bertegneux à vider une maison canoniale dans laquelle il s'était logé. — Débat entre le chapitre et Louis Humel sur la question de savoir si c'était le bailli du chapitre ou le bailli particulier de la justice de la maison canoniale dudit Humel qui avait droit de faire l'inventaire après décès dans ladite maison. — Ordonnance des gens tenant les requêtes du Palais, commandant au premier huissier du Parlement d'apporter pardevant eux les titres déposés dans la maison canoniale de Jacques Davesnes.

— Inventaire desdits titres : vente à Jean Davesnes, écuyer, seigneur de l'Épine, par Aubert d'Anssoviller, chevalier, seigneur de Parisifontaine, de rentes sur la seigneurie de Parisifontaine; — adjudication à Jacques Davesnes de la seigneurie de Parisifontaine, et constitution par Pierre de La Rivière, capitaine de Beaumont, seigneur du Coulombier, de procureurs pour recevoir l'hommage dudit Davesnes; — ventes : par Jean de Corbie, évêque d'Amiens, à Jean Davesnes, d'une rente sur ses fiefs de Beauvais; — par Gautier de Franconville à Jean Davesnes, d'une rente sur la seigneurie de Noirémont et ratification de cette vente par la veuve de Guérard Ferré, en son vivant seigneur de Noirémont; — cession audit Davesnes d'un fief à Rotangy par Regnault, chevalier, seigneur de Farcourt; — hommage rendu par Jacques Davesnes à Jacques de Rivery, seigneur du Mont, pour un fief sis au Mont; — adjudication par décret de la seigneurie de l'Épine faite à Jean Davesnes, à l'encontre de Guillaume de Thère; — traité entre Jean Davesnes et Jean de Poilevert, seigneur de Campeaux, touchant plusieurs héritages à Warluis; — vente par Pierre de Sains, écuyer, seigneur de Bazancourt, d'une rente sur la terre de Bazancourt et de La Place, etc.

G. 690. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 sceau brisé.

1415-1729. — Maisons canoniales. — Actes par lesquels Jean Davesnes, écuyer, seigneur de l'Espine, huissier d'armes du Roi, bailli de Beauvais, reconnaît que la maison canoniale, par lui habitée, est dans la juridiction du chapitre; — Guillaume Blanche et Jean Foucroy, tabellions du comté, déclarent que les actes qu'ils feront, dans la maison qu'ils occupent dans la juridiction et avec le congé du chapitre, ne préjudicieront en rien au droit de justice dudit chapitre. — Promesse faite au chapitre par les exécuteurs testamentaires de Gobert de Thory, doyen, de le garantir contre toute difficulté qui pourrait survenir de la main-levée donnée par lui des biens meubles dudit Gobert, de lui délivrer les legs qui lui sont destinés, etc. — Inventaire des meubles laissés après décès en la maison de Quentin Brocard, religieux de l'abbaye de Saint-Quentin, prieur de la « Chambre de l'église de Beauvais. » — Sentence extraite des minutes du greffe de la justice de la maison canoniale de Pierre Trucquet, rendue par Léonard Driot, bailli de la justice temporelle du chapitre, et bailli de la justice de ladite maison canoniale, et condamnant, pour une tentative de vol chez ledit Pierre Trucquet, Antoine Bocquet, compagnon tailleur d'habits, « à être battu et fustigé de verges sur le dos nud, la corde au col, audevant de la porte d'icelle maison, » et le bannissant de ladite maison pour trois ans. — Vente des meubles laissés par la mère de François de Passart, écuyer, aumônier de Monsieur, frère du Roi, chanoine, décédée dans la maison canoniale de son fils, ladite vente faite par Auxcousteaux, bailli et garde de la justice de la maison canoniale. — Procès-verbal de visite des maisons des chanoines et des chapelains par trois députés du chapitre. — Inventaire fait en la maison de Léonor Delavacquerie, chanoine, décédé en l'abbaye de Beaubec, par Louis Driot, bailli du chapitre, et aussi bailli de la maison canoniale dudit chanoine, etc.

G. 691. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 fragments de sceaux.

1270-1275. — Testaments. — Quittance de 60 livres parisis payées à l'abbé de Saint-Lucien par les exécuteurs testamentaires de l'évêque Guillaume Des Grez, pour la fondation d'un anniversaire dans ladite abbaye en faveur du défunt. — Translation à la fabrique de la cathédrale par l'archidiacre, le pénitencier de Beauvais et Jean *de Gressio*, chanoine de Saint-Michel, exécuteurs testamentaires de Guillaume Des Grez, des créances appartenant audit évêque, pour l'achèvement de l'église *quæ perquam sumptuosa videtur ac quasi inconsummabilis nisi per Dei providentiam adjuvetur*. — État des débiteurs de l'évêque de Beauvais : Pierre *de Frumentaria*, fermier du forage; Pierre de Monchy, drapier, fermier de la prévôté; G. *de Gressio*, prévôt de Normandie, etc. — Sentence de l'official de Reims condamnant Pierre de Monchy à payer au chapitre ce qu'il devait à Guillaume Des Grez. — Vente auxdits exécuteurs testamentaires d'une maison à Beauvais par Béatrix, veuve de Guillaume de La Hérelle, etc.

G. 692. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1321-1385. — Testament d'Eudes de Mareuil, chapelain perpétuel en l'église de Beauvais, qui lègue au chapitre tous les biens qu'il possède à Caillouel, Wagicourt, Velennes et Maisoncelle, fonde un anniversaire à la cathédrale pour lui et Jean de Pacy, demande qu'on l'enterre en l'église de Notre-Dame du Châtel, et fait diverses donations à la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste en la cathédrale, aux collégiales de Saint-Barthélemy, de Saint-Laurent, aux abbayes de Saint-Quentin, de Saint-Lucien, aux Hôtels-Dieu et léproseries des diocèses de Beauvais et de Meaux, à l'hôpital du Haut-Pas, à Notre-Dame de Boulogne, aux Mineurs de Beauvais, à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, à l'abbaye de Penthemont, à tous les curés du diocèse de Beauvais et à leurs clercs, à la confrérie de Notre-Dame en l'église Saint-Hippolyte de Beauvais, aux Mineurs de Meaux, à Saint-Étienne de Meaux, à l'église de Mareuil, aux frères de Cerfroid, aux religieuses de Collinances, à l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon, aux Bons-Enfants, à la Sorbonne, au collége des Cholets, à l'Hôtel-Dieu de Paris, aux Béguines de Beauvais, aux pauvres de Beauvais, Morienval, Mareuil et La Ferté-Milon, etc. — Inventaires : des biens meubles d'Eudes de Mareuil; — de titres et d'objets précieux lui appartenant et déposés dans le trésor de l'abbaye de Saint-Quentin. — Compte du produit de la vente de ses propriétés à Maisoncelle; — estimation de son mobilier faite par Agnès Le Coutière, Jean,

potier, Drocon, coffretier, Jean, tonnelier, Thomas, orfèvre, etc. — Testament d'Hugues *de Pisia*, chanoine de Sens, qui lègue des sommes d'argent aux FF. Mineurs, aux Dominicains de Sens, etc., et fonde un obit dans la cathédrale de Beauvais à laquelle il donne tout ce qu'il possède dans la ville et le diocèse de Beauvats. — Exécution testamentaire d'Étienne Musique d'Anagny, chanoine de Beauvais : paiement des dettes d'Étienne Musique envers les fournisseurs de sa maison; — quittances des sommes payées par Nicolas Jacques, exécuteur testamentaire, à André de Ferentino, chanoine de Bari; à Buxol de Parme, chanoine de Beauvais; à Aldebrandini, chanoine de Beauvais; Regnaud de Nointel, chanoine de Saint-Barthélemy; Philippe Le Voier, trésorier de Saint-Nicolas, prévôt de l'église de Beauvais, etc. — Inventaire du mobilier de la maison d'Antoine Lathomi à Voisinlieu, fait par Gautier de Velly et Drocon Fabre, chanoines. — Testament d'Oudart d'Hardencourt qui fonde un anniversaire dans la cathédrale de Beauvais, élit sa sépulture derrière le grand autel de cette église, fait divers legs à la fabrique de la cathédrale, aux FF. Mineurs et Prêcheurs, à l'abbaye de Penthemont, à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, à l'église d'Hardencourt, à la confrérie de Notre-Dame en la chapelle de la Sainte-Vierge à la cathédrale, à l'abbaye de La Sauve en Gascogne, donne aux pauvres le produit de la vendange de ses vignes dans les vignobles de Beauvais et d'Hardencourt, l'année de sa mort, etc. — Acte par lequel les religieuses de Penthemont reconnaissent devant le lieutenant de Jean de Marteilles, bailli de Beauvais, qu'elles doivent aux exécuteurs testamentaires de Jean Le Capuiseur, chapelain de la cathédrale, la somme de 144 livres parisis. — Testaments : d'Étienne de Gauzet, chanoine de Beauvais et de Chartres, qui ordonne qu'on l'enterre dans la cathédrale s'il meurt à Beauvais ou à une journée et demie de cette ville, etc.; — de Bernard de Sains, chanoine de Beauvais, qui laisse divers legs à la cathédrale, à l'Hôtel-Dieu, aux FF. Prêcheurs, etc.; — de Nicolas *de Clivo*, trésorier de l'église de Beauvais, conseiller du Roi et maître des requêtes de son hôtel, qui nomme pour exécuteurs testamentaires Arnaud de Corbie, chevalier, premier président du Parlement, Jean de Villèle, archidiacre d'Arras, Pierre Gramette, secrétaire du Roi, etc., et lègue ses biens aux curés de Saint-Hilaire, de Saint-Côme et Damien, de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris; à la chapelle de « Ylles, » etc.; — de Pierre Du Sauchoy, chapelain de la cathédrale, chanoine de la collégiale de Saint-Vaast, qui marque sa sépulture dans l'église de Saint-Vaast, lui lègue un orgue, partage ses biens entre la cathédrale, l'église Saint-Sauveur, etc.; — de Jean L'Hôte, de Molliens-le-Vidame dans le diocèse d'Amiens, chanoine de Beauvais, qui règle le cérémonial de son service funèbre, fixe les distributions d'argent à faire au chapitre, aux FF. Mineurs et Prêcheurs de Beauvais, ordonne de donner un repas à 100 pauvres le jour de son enterrement, laisse un lit pour les pauvres malades *de morbo sancti Geremari* (peste des Ardents) dans la paroisse de la Basse-Œuvre de Beauvais, fait divers legs à la confrérie de Saint-François de Beauvais, à la fabrique de Saint-Martin de Molliens, aux Augustins d'Amiens, etc. — Transport fait au chapitre par les exécuteurs testamentaires de Thomas Le Tourneur, archidiacre et chanoine de Tournay, de 11 livres parisis, 12 muids de blé et 12 setiers d'avoine, dus audit Thomas « à cause de la prouvende de Beauvais qu'il avait tenue de son vivant. »

G. 693. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 sceaux brisés.

1400-1482. — Testaments : de Jean Du Pont, chapelain de la cathédrale, curé de Saint-Arnould, qui lègue des sommes d'argent au chapitre de Beauvais, à la collégiale de Clermont, à la confrérie de Saint-Jean l'évangéliste de la cathédrale de Beauvais, son bréviaire à Robert Sauvage, prêtre, et demande à être enterré dans le cloître de Saint-Pierre; — de Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais, qui ordonne qu'on l'enterre dans la cathédrale, régle le cérémonial de son convoi funèbre, légue diverses sommes aux collégiales de Saint-Laurent, de Saint-Michel, de Notre-Dame du Châtel à Beauvais, pour célébrer des services pour le repos de son âme, aux couvents de Sainte-Croix et des Billettes à Paris, aux Hôtels-Dieu de Paris et de Beauvais, à ses jardinier, barbier, échanson, valet-de-chambre, cuisinier, palfrenier, servante, etc.; — de Bernard de Chevenon, évêque de Beauvais, qui choisit sa sépulture dans la cathédrale de Beauvais ou celle de Nevers, s'il vient à mourir dans un lieu qui ne soit pas éloigné de l'une de ces deux villes de plus de 20 ou 25 lieues; ordonne que sur son corps on pose une tombe en cuivre avec son effigie; fonde des obits perpétuels à Beauvais et à Nevers; donne des sommes d'argent aux Ermites de Saint-Augustin à Paris pour dire une messe, chaque semaine, dans la chapelle de leur église où est enterré son frère Hugues de Chevenon, aux FF. Prêcheurs de La Rochelle; lègue ses livres de droit canon et civil à Élie Martin, écolier à Paris, et au chapitre de Beauvais le reste de sa bibliothèque, etc. — Codicille du même, qui donne un cheval à Jean de Cambrin, écuyer, son serviteur, son bréviaire, à Pierre de Sarcus, son chapelain, etc. — Quittance donnée aux exécuteurs testamentaires de Bernard de Chevenon par Hervais Le Drouais, écuyer, seigneur de Maintenon et de Tachainville, et Simon de Losemglier, seigneur de Chevenon, ses héritiers, de la part qui leur revient dans la succession. — Testaments : de Jacques de Précy, chanoine de Beauvais, qui lègue des sommes d'argent à l'abbaye de Saint-Vincent, au prieuré de Saint-Maurice de Senlis, aux Chartreux de Bourgfontaine, à son filleul; défend de donner des repas après sa mort, à cause des grands abus qui s'y glissent et du dommage qu'ils causent aux pauvres, frustrés d'autant, etc.; — d'Étienne Fleurie, chapelain de l'église de Beauvais, qui demande à être enterré en l'église Notre-Dame de Thérouanne devant la chapelle de la Trinité, ou en celle de Saint-Nicolas; laisse ses biens à Martinet, son neveu, et Janette, sa nièce;

fait divers legs à Damalis, fille de Jean Bouthemie, « en avancement de son mariage, » à ses filleuls et filleules, à la communauté des chapelains de Beauvais, etc.; — de Nicaise Legoys, chanoine, qui fonde l'office solennel de la Trinité en la cathédrale de Beauvais, etc.

G. 694. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1518-1591. — Testaments : de Fouques Thomas, chanoine de Saint-Barthélemy, qui veut être enterré dans l'église de Saint-Barthélemy devant l'image de Notre-Dame, ordonne qu'à son convoi assistent les 13 curés de Beauvais avec leurs croix, qu'on célèbre pour lui et ses amis 41 messes à 2 sous chaque; qui lègue de petites sommes d'argent à la confrérie de Saint-Pierre dans la cathédrale, à la confrérie de Notre-Dame-de-Pitié en l'église des FF. Prêcheurs, etc.; — de Mathieu Flameng, chapelain de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste en la cathédrale de Beauvais et curé de Saint-Martin-le-Neuf; — de Jeanne Richarde, veuve de Mahiot Guernier, qui laisse ses biens à son fils Claude, chanoine de la collégiale de Saint-Nicolas, à l'exception de sa maison où pend pour enseigne N. D. de Liesse, qu'elle donne à son frère Pierre Richart; lègue à la fabrique de la cathédrale ses patenôtres d'or qu'elle estime 50 livres pour être pendues au cou ou au bras de la Vierge d'argent sur le grand autel; ordonne que son corps soit porté en terre par deux FF. Prêcheurs et deux FF. Mineurs, etc.; — de Jacques Thourin, chanoine, qui fait divers legs aux confréries de Saint-Sébastien, de Saint-Jean l'Évangéliste, de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Saint-Michel et Sainte-Angadrême, de Notre-Name-de-Pitié, de Saint-Pierre-le-Martyr, de Sainte-Barbe; aux églises paroissiales d'Haudivillers, Rémérangles, Guignecourt, Saint-Samson, Essuile, La Neuville-en-Hez, Fouquerolles; à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs et Saint-Clair, pour faire célébrer des services pour son âme, etc.; — de Jean Le Bastier, bourgeois de Beauvais, marchand, seigneur de Boutavant, Escames et Goincourt, qui choisit sa sépulture en l'église de Saint-Sauveur, dans la chapelle de Saint-Fiacre, au rang de ses père et mère, ou bien en la chapelle de Sainte-Marie-Égyptienne, auprès de Marie Margallée, sa première femme; ordonne qu'il « soit faict ung épitaphe ou tableau de cuyvre où soient emprainets et tirez les ymaiges du Cruxifix, Notre-Dame et Sainct-Jehan, avec la présentacion de luy et sa feue femme Marie Margallée et les enffans d'elle et de luy yssus, et pareillement sur sa fosse et sépulture une tombe de pierre autour de laquelle soit escript le jour et datte de son trespas et de sa dicte feue femme, laisse pour Dieu et en aumosne à Hector Le Bastier, filz naturel de Regnaude qui fut sa chamberière, » 100 écus d'or pour aider à le marier, et en attendant ordonne qu'il soit entretenu « soit à l'escolle, à mestier ou aultrement » sur ses biens « jusques à ce qu'il sçaura gaigner sa vie et qu'il puist estre homme de bien et prier Dieu pour son père, » lègue 2,000 livres à Catherine de Hénault, sa seconde femme, qui lui avait apporté de grands biens d'Amiens, 2,500 livres à chacune des deux filles qu'il a eues d'elle, avec sa maison où pend pour enseigne la *truie* sur la place du marché, etc.; — de Robert Le Vezier, chanoine de Notre-Dame du Châtel, qui lègue des sommes d'argent aux confréries de Saint-Eustache et de Notre-Dame de Lorette, à l'église d'Ailly en Normandie, dont il a été curé, le moulin de Troissereux à la cathédrale, etc.

G. 695. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1616-1775. — Testaments : de René Potier, évêque de Beauvais, qui « crie mercy à son père, auquel il recognoit avoir faict tant de sortes d'offences et principalement depuis deux ans..., exhorte ses frères à se vouloir réconcilier promptement les ungs avec les autres et vivre doresnavant soulz l'obéissance due à leur père; » laisse tous ses meubles et acquets « pour fonder une compagnie de prebstres de l'Oratoire en ceste ville de Beauvais, pour subvenir à l'instruction du peuple à laquelle il a mancqué si souvent, » sa grande chapelle et 1,000 écus à la cathédrale de Beauvais, 30 livres à la recluse de N. D. du Châtel, autant à l'ermite de Miauroy, une rente de 50 livres à sa nourrice, etc.; — de Jean Aucher, chanoine, qui recommande qu'à son convoi funèbre les prières soient dites plus distinctement qu'on n'a coutume de le faire; quitte aux Pères Capucins de Beauvais tout ce qu'ils peuvent lui devoir pour les constructions et réparations faites à ses frais dans leur couvent depuis trente ans; leur laisse sa bibliothèque; ordonne des services funèbres dans les églises de Saint-Frambourg de Senlis, de Pont-Sainte-Maxence, lieu de sa naissance, et veut que tout ce qui restera de ses biens soit employé à fonder une rente pour aider les pauvres enfants à faire leurs études, etc.

G. 696. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 sceaux brisés.

XIIe siècle — 1297. — Fondations : par Henri *de Ango*, chanoine, et le chapitre, d'un office solennel pour les fidèles défunts, à célébrer le lendemain de la Toussaint, et règlement des distributions à faire ce jour-là aux officiants, aux pauvres clercs assistants appelés hôtes, aux marguilliers et aux chanoines; d'un obit par Jean Le Moine, pénitencier, qui donne au chapitre sa maison dans la rue des Chinchers, près la poterne Notre-Dame à Beauvais. — Vidimus de chartes par lesquelles Jean de Marigny, d'abord évêque de Beauvais, puis archevêque de Rouen, donne à l'évêché dudit Beauvais les mairies de Bresles et de Sarron, les champarts de Laversines achetés à Tartarin de Léglentier, le fief d'Abbecourt ayant appartenu à Richart Des Champs et tenu par l'évêque de « Florentin, » les terres de La Rutoire et de Montelles, et une maison à Paris, à la condition que l'évêché paiera chaque année 40 livres au chapitre pour célébrer un obit en sa faveur. — Délibération des religieux de l'abbaye de Saint-Quentin acceptant la charge de faire dire tous les matins,

après matines, une messe des anges à un autel spécial de la cathédrale par le prieur de la Chambre ou son compagnon. — Notes sur la desserte des religieux de Saint-Quentin dans l'église de Beauvais, laquelle avait pour origines : la donation faite par Gui, évêque, en 1060, et approuvée par Louis-le-Gros en 1111 d'une prébende canoniale, la participation de l'abbaye au droit d'annate en la cathédrale, octroyée par Pierre de Dammartin, évêque, en 1126, et l'augmentation des distributions au profit de l'abbaye par Philippe de Dreux, en 1181. — Acte par lequel Jean Viellart, chanoine en l'église N. D. du Châtel, déclare pardevant Aubin Fiercoq, garde du scel de la prévôté d'Angy, qu'il a payé au chapitre du vivant de l'évêque Thomas d'Estouteville 40 livres pour l'obit de Jean de Marigny, et 16 pour celui de Miles de Dormans, évêque de Beauvais.

G. 697. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1461. — Charte de Guillaume de Hellande, évêque, portant fondation en la cathédrale de 2 obits pour lui et pour son oncle, Regnault de Chartres, archevêque-duc de Reims, chancelier et pair de France, et donation au chapitre de 200 écus d'or et de trois fiefs ayant appartenu à Rigault de Fontaines, sis à Aucby, Beauvais et Marseille, et relevant de la comté-pairie. — Minute de l'acceptation par le chapitre de ladite fondation et promesse de laisser jouir des trois fiefs, sa vie durant, Antoine de Hellande, frère de l'évêque, etc.

G. 698. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1561-1610. — Promesse par le chapitre de faire dire une messe solennelle du Saint-Sacrement tous les jeudis moyennant le paiement de 600 écus d'or fait par Louis Moucquet, procureur du Roi au présidial d'Amiens, exécuteur testamentaire de Noël Moucquet, chanoine, prévôt de la cathédrale de Beauvais. — Fondations : par Étienne Guérin, pénitencier, de deux saluts à célébrer les jours de Pâques et de la Chandeleur, et d'un obit; — par Évrard Wallon, d'un salut pour le 1er janvier et d'un obit; — par Louis Humel, d'un obit; — par Claude Gouyne, conseiller, aumônier du Roi, doyen, chantre de la cathédrale de Beauvais, chanoine et archidiacre de Vendôme en l'église de Chartres, d'une messe solennelle du Saint-Sacrement à célébrer, tous les jeudis, en l'église de Beauvais, par le maître des enfants de chœur avec le concours desdits enfants; d'une bourse à l'école du chapitre pour un écolier pauvre; et d'obits dans la cathédrale de Chartres, dans les églises du couvent des religieuses de Saint-François à Beauvais, des collégiales de Notre-Dame du Châtel et de Saint-Michel, de la paroisse de Rochy, etc.

G. 699. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 43 pièces, papier; 1 sceau.

1609-1717. — Ordonnance de René Potier, évêque, réduisant les offices fondés pendant l'octave du Saint-Sacrement par Pierre Roger, chanoine, pour insuffisance de legs. — Fondations : par Étienne Leroy, chanoine, d'un obit; — par Pierre Trucquet, chanoine, de l'office solennel de la Présentation de la Vierge; — par Guillaume Cardinal, chanoine, lieutenant de l'officialité, de l'office de Saint-Joseph; — par François de Canonne, chanoine, de la solennité des fêtes de saint François-d'Assise, saint François-de-Paule et saint François-Xavier; — par François Forget, chancelier de la cathédrale, d'un salut le jour de la Nativité de Notre-Dame et d'une haute messe le lendemain; — par Jean Aucher, chanoine, du service solennel de la Transfiguration; — par Jean Chéron, théologal et pénitencier, d'une prédication par un docteur de la maison de Sorbonne pendant l'octave du Saint-Sacrement; — par Charles Deladreue, chanoine, de l'office solennel de saint Charles-Borromée; — par Jacques Le Mareschal, chanoine, de la solennité de la fête de saint Jacques et saint Philippe, d'un salut le jour de Quasimodo et d'un obit. — Inventaire des titres de la ferme de Breda, donnée au chapitre par Jacques Le Mareschal. — Fondations : par Jean Godefroy, chanoine, de messes basses pour le repos de son âme; — par Joly, chanoine, d'un obit; — par Nicolas Hocquet, chanoine, d'un salut le lendemain de la grande Pâques et d'un obit; — par François d'Auchel, chanoine, d'une messe de *requiem* pour 73 ans; — par Sébastien Ségault, grand-vicaire en la cathédrale et chanoine de Saint-Michel, d'une messe tous les jours en la chapelle Saint-Sébastien où il a choisi sa sépulture; — par Germer de Malencourt, grand-vicaire en la cathédrale et chanoine de Notre-Dame du Châtel, d'une messe solennelle du Saint-Sacrement tous les premiers jeudis de chaque mois, et d'une messe basse tous les jours; — par François Nollen et Étienne Leroy, chanoine, d'un obit.

G. 700. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier; 2 sceaux.

1708-1745. — Fondations : par le cardinal de Janson, d'un obit; — par Nicolas Danse, chanoine, de plusieurs messes basses à célébrer à l'autel de Notre-Dame de la Paix; — par Louis Ducauroy, marchand, bourgeois de Beauvais, d'une octave des Trépassés et d'un salut le dernier jour de l'année; — par Nicolas Tristan, chanoine, d'un salut le 1er dimanche du mois d'août et d'une messe le lendemain; — par Agnès et Marie Hocquet, d'un salut l'un des jours des fêtes de la Pentecôte. — Convention entre le chapitre et Claude Delavacquerie, chevalier, seigneur de Sénéfontaine, commissaire provincial des guerres au département de Lille en Flandre, par laquelle la fondation d'une messe de *requiem* et d'un salut, faite par Léonor Delavacquerie, chanoine, est réduite à une messe de *requiem* pour insuffisance de legs.

G. 701. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1699-1700. — Extraits de l'obituaire de la cathédrale concernant Raoul de Mouy et la famille de Nointel. — Tablets

de l'église cathédrale indiquant l'ordre des offices, les jeûnes, etc.

G. 702. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1701-1710. — Tablets de l'église cathédrale. — Désignation de ceux qui doivent conférer les bénéfices : en janvier, avril, juillet, octobre, le chapitre en corps; pendant les huit autres mois, les chanoines Dampierre, Demarquet, Devos, Auxcousteaux, Delamarre, Le Duc, Le Fossée, etc.

G. 703. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1711-1720. — Tablets de l'église cathédrale. — Noms des chanoines et chapelains qui doivent officier chaque jour. — Désignation du chanoine hebdomadier pour lever les corps des pauvres, etc.

G. 704. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1721-1730. — Tablets de l'église cathédrale. — Indication des jours et heures auxquels se tiendra le chapitre. — Partage entre les chanoines des heures d'adoration devant le Saint-Sacrement pendant les prières des quarante heures, etc.

G. 705. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1731-1740. — Tablets de l'église cathédrale. — Indication des obits, des offices solennels de fêtes de saints, des saluts fondés par les bienfaiteurs de l'église, etc.

G. 706. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1741-1744. — Tablets de l'église cathédrale. — Indication des processions à faire dans l'église et hors de l'église, des offices à célébrer pour les confréries, etc.

G. 707. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée); 1 dessin, papier.

XVIe siècle. — Fabrique. — « Mémoire de ce que contient le chœur de l'église de Beauvais en haulteur, largeur et longueur, tant maçonnerie que charpenterie, les chapelles et allées, et de ce qui reste à parfaire de l'église Sainct-Pierre. » — Rapport sur la situation de la flèche de la cathédrale et de la croisée des transepts qui menaçaient ruine, par Gilles de Harlay et Nicolas Tiersault, maçons du Roi. — Devis des travaux nécessaires pour déblayer les amas de décombres provenant de la chute de la flèche, dressés : par Guillaume Petit, Antoine Fournier, Jacques David et Martin Candelot, maçons et tailleurs de pierre, et Guillaume Regnoult, charpentier; — par J. Bauldry, maître-maçon à Mello. — Information pour la vente de l'hôtel de Beauvais à Paris, contenant la description de la flèche écroulée. — Dessin au crayon rouge représentant un écusson à trois fleurs de lys avec un croissant en pointe, sculpté à la voûte du chœur. — Affiche contenant « le grand pardon général de planière rémission, » octroyé par les papes Léon X, Adrien VI et Clément VII, à ceux qui contribueront de leurs deniers à la construction de la cathédrale de Beauvais, et ornée des écussons de Clément VII, du cardinal de Châtillon, du chapitre et de France. — État des sommes prêtées au chapitre par Antoine Blicot, chanoine, et baillées à l'archidiacre de Bullandre, commis à la direction des réparations de la cathédrale. — Remboursement du capital de 200 livres de rente fait à Guillaume Boullenger, archer et chirurgien des ordonnances du Roi en la compagnie du sieur de Crèvecœur, héritier de Pierre Mouret, chanoine, qui l'avait prêté au chapitre pour la reconstruction de la croisée du transept.

G. 708. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 2 cachets.

1742-1785. — Fabrique. — Délibérations du chapitre sur le projet de modifier la décoration du sanctuaire de la cathédrale : autels, pavé, tombes, revêtement des piliers, etc. — Fragment d'un mémoire sur la construction d'un maître-autel et d'un autel *a retro*. — Marché fait avec Adam, sculpteur du Roi, pour l'exécution des travaux du sanctuaire. — Devis des ouvrages. — Toisé des marbres employés. — Compte des dépenses s'élevant à 76,609 livres 10 sous, dont 3,500 pour la statue en plâtre de la Vierge (qui est encore actuellement placée derrière le maître-autel). — Lettre du sculpteur Adam au chapitre, par laquelle il demande à être déchargé de l'obligation de garder les moules des statues qu'il a faites en plâtre, pour permettre de les sculpter en marbre, attendu que le chapitre ne paraît point avoir l'intention d'exécuter son premier dessein, et que la garde de ces objets l'entraîne à des frais onéreux, etc. — Requête des officiers du présidial demandant que le banc de leur compagnie, enlevé pour la nouvelle décoration du chœur, soit rétabli. — Note des réparations à faire à l'édifice et à l'orgue de la cathédrale en 1785.

G. 709. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1518-1778. — Fabrique. — Convention entre Augustin Potier, évêque, et le chapitre, par laquelle d'un commun accord « certaine distribution de pain, vin, chemineaux et dragées » qui se faisait aux frais de l'évêque, le jour du jeudi-saint, après le lavement des pieds, est supprimée et remplacée par une rente de 40 livres, payable sur les revenus de l'évêché à la fabrique de la cathédrale. — Vente à la fabrique par Jean Waucier, prêtre, tabellion en cour d'église, d'une petite maison tenant au beffroi de la cité, qui servait de clocher à la cathédrale, pour 60 livres tournois. — Baux de quatre échoppes ayant pour enseignes : *les clefs*, *la croix de fer*, *la clef d'or* et *l'S*, sises sous le beffroi, passés à Durand, maître-cordonnier en vieux, souffleur aux orgues et sonneur des cloches, etc. — Promesse par Jean Lecomte, joueur d'instruments, qui avait acquis de noble demoiselle Adrienne Des Prez une maison sur la chaussée

Saint-Nicolas, de payer sur cette maison une rente de 35 sous, ladite rente donnée au chapitre par le doyen Gouyne, qui la tenait de Charles de Troussures, fille d'Adrienne Des Prez. — Constitutions de rentes pour la fabrique sur le clergé de France, etc.

G. 710. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1506-1507. — Fabrique. — Bail à cens par le chapitre de Beauvais à Jean Duport d'une pièce de pré à Auneuil, pour 20 sous parisis, etc.

G. 711. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1599-1770. — Fabrique. — Bail de vignes à Villers-Saint-Lucien (commune de Notre-Dame-du-Thil), passé par les exécuteurs testamentaires de François Gaget, chanoine, à Guillaume Regnier, dit Credier, pour 1 écu 20 sous de surcens. — Extrait du registre des aveux rendus à l'abbaye de Saint-Lucien pour les vignes de Villers-Saint-Lucien, baillées à rente par le chapitre cathédral, etc.

G. 712. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1688-1777. — Fabrique. — Déclaration des terres, sises à Rémérangles et léguées à la cathédrale par Maurice Tiersonnier, chanoine. — Bail desdites terres à Jean-Baptiste Queste, laboureur, pour 30 mines de blé, etc.

G. 713. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1627 — XVIIIe siècle. — Fabrique. — Baux par le chapitre à Pierre Laignier et à Pierre Leroy de prés sis à Condé (commune de Rochy-Condé), pour 60 livres; — à Claude Desesquelles, laboureur, et consors, pour 200 livres, etc.

G. 714. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1537-1543. — Fabrique. — Testament de Guillelmine Desaumont, veuve de Pierre Acher, menuisier à Beauvais, par lequel elle partage ses biens entre le chapitre et l'Hôtel-Dieu de Beauvais, et lègue audit chapitre des terres à Rotangy. — Donation par Quentin Chevalier, chanoine, à Angadrême Héron et à ses deux enfants, de plusieurs héritages à Rotangy, qui devront revenir à la fabrique après la mort desdits légataires.

G. 715. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1450-1789. — Fabrique. — Bail emphytéotique d'une masure et de terres sises à La Rue-Saint-Pierre, passé par Marguerite de Condé, veuve de Guy Boulate, écuyer, à Toussaint De Neux, laboureur, pour 4 livres 16 sous de surcens. — Vente de ce surcens, faite par Regnault, seigneur de Condé, écuyer, frère et héritier de Marguerite de Condé, à Jean de Fercourt, chanoine, pour 50 écus « de bon or du coin et forge du Roi. » — Partage entre Giles de Gaudechart, écuyer, et Étiennette de Guerges, sa femme, d'une part, et Regnault de Condé, d'autre part, de la succession de Marguerite de Condé, en vertu duquel les propriétés de La Rue-Saint-Pierre demeurent au second, et le fief de Laversines passe aux premiers. — Saisine desdites propriétés de La Rue-Saint-Pierre octroyée à Jean de Fercourt par Guillaume de Neufpont, bourgeois de La Neuville-en-Hez, seigneur du fief de Courlieu; Robert Parent, écuyer, seigneur de La Rue-Saint-Pierre; Jeanne Des Bordeaulx, veuve d'Étienne de Digue, écuyer, dame de Lis; Jean de Mirebeau, écuyer, seigneur en partie de La Rue-Saint-Pierre; le seigneur de Ronquerolles, etc. — Donation des mêmes propriétés par Jean de Fercourt au chapitre de Beauvais, qui s'engage en reconnaissance à fonder deux obits pour lui; et saisine octroyée au chapitre par Jean Le Candeillier, marchand et bourgeois de La Neuville-en-Hez, fermier du fief Mahieu Du Potier, appartenant à maître Henri de Marne, demeurant à Paris, et du fief de Jean Dauvergne, bourgeois de Paris, etc. — Baux de la ferme dite Le Fief-d'Erquery, à La Rue-Saint-Pierre, passés par le chapitre de Beauvais : à Jean Tixerant et Jean Ybert; — à Thomas de Dourlens, laboureur, pour 21 muids de grain, dont deux tiers en blé et un en avoine; — à Jean et Martin Poilleu, laboureurs, pour 15 muids de grain; — de la ferme du fief d'Erquery et du fief Boterel, à Jacques Isoré, pour 1,800 livres, etc.

G. 716. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1614. — Fabrique. — Sentence du bailli de la comté-pairie, ordonnant aux receveurs de l'évêché de payer à la fabrique de la cathédrale une rente de 60 livres parisis sur la terre de Saint-Just.

G. 717. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1504-1757. — Fabrique. — Baux de pièces de pré sises à Aumaretz (commune de Saint-Martin-le-Nœud), passés par le chapitre : à Henri Jouenne, à Pierre Watellet et à Martin Vaillant, laboureurs; — à Thomas Baril et à Jean Canterel; — à Pierre Maine, vigneron, etc.

G. 718. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1534-1705. — Fabrique. — Actes par lesquels Jean et Ysambart Papin, laboureurs à Fontaine-sur-Somme, et Ricquier Delamothe, laboureur à Cocquerel, mari d'Isabeau Papin, héritiers de feu Antoine Papin, chanoine de Beauvais, assurent au chapitre une rente de 12 livres sur le fief de la Haute-Touffe, près le Pont-qui-Penche (commune de Saint-Paul), pour l'entretien d'un obit solennel en faveur du défunt; — Guy Carpentin, écuyer, seigneur de La Haute-Touffe et de Cumont (Somme); puis les religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, dames de La Haute-Touffe, reconnaissent devoir sur cette seigneurie une rente de 12 livres au chapitre de Beauvais, etc.

G. 719. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 sceaux brisés.

1483-1547. — Fabrique. — Ventes : pour 60 livres, par Guillaume Despaux, substitut du procureur du Roi sur le fait des aides à Beauvais, à Dronet Godin, marchand à Beauvais, du fief de Troussures, mouvant de la châtellenie de Milly, laquelle appartenait au duc de Bourbon et d'Auvergne pour deux tiers, et à Jeanne de Neufville, veuve de Robert de Pinquigny, pour l'autre tiers; — pour 17 francs parisis, par Raulin Baril à Jean Mabille, prêtre, de prés sis à Troussures, relevant du fief de Rivery dans la seigneurie de Villers-Saint-Barthélemy. — Legs de 20 sous de rente à Troussures, fait par Jean Mabille au chapitre, « pour avoir chascun an deux mémoires en la grand messe, au bon plaisir de messieurs du chapitre. » — Présentation d'homme vivant et mourant, pour le petit fief de Troussures, composé de 2 pièces de pré, faite par le chapitre à Philippe de Rivery, écuyer, seigneur de Montreuil-sur-Thérain et de Villers-Saint-Barthélemy; à Nicole d'Hucqueville, conseiller au Parlement, seigneur d'Attichy, Garges, Ons-en-Bray et Villers-Saint-Barthélemy. — Dénombrement dudit fief rendu à Nicole d'Hucqueville par Jean Bocquet, sous-diacre, chanoine, homme vivant et mourant pour le chapitre.

G. 720. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1561-1745. — Fabrique. — Vente par Binet Le Leu, laboureur, à François Clément, chanoine, d'une masure et de terres sises à Velennes, moyennant 850 livres tournois, et déclaration par ledit Clément que cette acquisition a été faite pour la fabrique de la cathédrale de Beauvais. — Bail de 9 muids 8 mines de terre, sis à Velennes, passé par le chapitre à Charles Thourin, laboureur, moyennant 16 muids 4 mines de blé à payer audit chapitre, et 18 mines à la fabrique.

G. 721. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1697-1787. — Fabrique. — Baux d'une pièce de terre sise à Villers-Saint-Barthélemy, provenant de la succession de Jean Duchesne, chanoine de la cathédrale, passés : à Martin Petit, laboureur, par les administrateurs de la confrérie des Enfants de la Trinité et des fabriques de la cathédrale et de la collégiale de Saint-Michel, pour 12 livres; — à Nicolas Petit, maçon, pour 18 livres; — à Jean Mazard, charpentier, pour 36 livres, etc.

G. 722. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1672-1709. — Fabrique. — Ordonnance de Nicolas Choart, supprimant la trésorerie de la cathédrale, partageant ses biens entre la fabrique de Saint-Pierre et le séminaire, assignant à la fabrique : la seigneurie de Thérines, les dîmes de Thérines, Épaty, Morvillers, Saint-Arnoult, avec la nomination aux cures de Thérines et de Saint-Arnoult, les dîmes du grand et petit grès, des vins aux vignobles de Beauvais et Marissel et du Vert-Métier, pour la fourniture des cire, huile, vin, fruits, cordes de cloches, graisses, etc., due par le trésorier; les oblations de cire en l'église de la Basse-Œuvre, la justice dans l'étendue des églises de Saint-Pierre et de la Basse-Œuvre, et de la place Saint-Pierre, la juridiction sur les marguilliers; donnant au séminaire : les dîmes de Tillé, Rieux, Lesglentier, du Champ-Allot, de Juvignies, Verderel, Guehengnies, Fourneuil, Sauqueuse-Saint-Lucien, partie des champarts de Tillé, les dîmes de foin des prairies de Rieux et de Guignecourt, et 3 muids de terre au camp de Tillé; unissant à l'évêché le droit de collation des cures de Saint-Pierre de Beauvais autrement dite la Basse-Œuvre, de Tillé, Juvignies, Verderel, Sauqueuse-Saint-Lucien et Martincourt; et au comté les droits de justice appartenant au trésorier en la ville de Beauvais et à Tillé, les mouvances des fiefs sis à Juvignies et ailleurs; réglant que, après le décès de Nicolas Lévesque, trésorier actuel, la chaire du trésorier placée dans le chœur de la cathédrale entre celles du doyen et du second archidiacre sera occupée par ce dernier, dont le sous-chantre prendra la place, de telle sorte qu'il ne reste aucune place vide. — Consentement du chapitre aux dispositions de l'ordonnance précitée. — Approbation par Louis XIV. — Renvoi par le Parlement du dossier à Nicolas Lévesque, trésorier, pour avoir son consentement, et enregistrement des lettres du Roi. — Présentation à l'évêque par le chapitre de Claude Auxcousteaux comme homme vivant et mourant pour la seigneurie de Thérines. — Acte par lequel l'évêque déclare que la suppression de la trésorerie ne donnera aucun nouveau droit de banalité aux moulins épiscopaux sur les anciens tenanciers de ce bénéfice, etc.

G. 723. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 35 pièces, papier.

1645-1667. — Fabrique. — Procès entre Nicolas Lévesque, sous-chantre, nommé à la trésorerie de la cathédrale par l'évêque de Beauvais, et Claude Duval, docteur de Sorbonne, pourvu du même bénéfice par la cour de Rome, sur la prise de possession de ladite trésorerie. — Intervention dans le procès de Georges Canyvot, aumônier du Roi, doyen et chanoine de Saint-Cloud, se disant pourvu de la trésorerie de Beauvais par le Pape. — Résignation de la trésorerie par Duval en faveur de Lévesque, à la condition que ce dernier lui donnera en échange la sous-chantrerie et une pension de 750 livres. — Productions : marché passé avec Charles Fournier, marchand cirier à Beauvais, pour la fourniture de la cire due par la trésorerie à la cathédrale, moyennant 155 livres par an; — vente d'une maison canoniale à Nicolas Lévesque, sous-chantre, par Jean Duchaine, chanoine, pour 300 livres, etc.

G. 724. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1743. — Fabrique. — Bail pour 60 livres, passé par le chapitre à François Lefebvre, garde du moulin de la porte

Limaçon, des menues dîmes de foins et chanvres du Vert-Métier, situées à Beauvais, près la porte de Bresles et la poterne Saint-André, et à Marissel, dont une moitié appartient au chapitre et l'autre à la fabrique, représentant la trésorerie.

G. 725. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1235-1788. — Fabrique. — Chartes par lesquelles : Jacques, trésorier de Beauvais, neveu de feu Milon de Nanteuil, évêque, assigne à chacun des quatre marguilliers de la cathédrale, pour sa nourriture, 9 livres 3 sous sur les sommes que le trésorier a droit de percevoir, chaque année, au synode de la Pentecôte, pour la cire; — Martin de Mellon, clerc, secrétaire du Roi, trésorier, reçoit des marguilliers un capital de 69 livres provenant de la vente d'une pièce sise en la prairie de Thère, et s'engage à leur payer une rente de 4 livres remboursable à la volonté du trésorier. — Procès entre Pierre de Savoisy, évêque, d'une part, et Jacques Raynny et Richart Gieffroy, marguilliers de la cathédrale, d'autre part, au sujet du droit de prendre le résidu de deux cierges, nommés cristaux, après la messe de la Nativité de Notre-Dame, ledit procès terminé par le désistement de l'évêque. — Baux de prés sis à Goincourt, passés par les marguilliers de Beauvais : à Jean Mollet, pour 12 livres; — à Jean Bourson et à Nicolas Demontz, vignerons, pour 75 livres; — à Jean Blandurel, laboureur, pour 100 livres, etc.

G. 726. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1237-1667. — Fabrique. — Donation par les exécuteurs testamentaires de Godefroy, chanoine, de 50 livres parisis, pour la construction du moulin à vent de Thérines, au trésorier du chapitre, qui devra fournir l'encens nécessaire pour entretenir « deux encensoirs fumants » tous les jours, à la messe canoniale, depuis le *Sanctus* jusqu'à la postcommunion, ou donner 3 muids de blé. — Bail par Jean Lebaille, trésorier, à Guillaume Carvette, meunier, du lieu où était bâti le moulin à eau de Thérines, à la condition de le réédifier, moyennant 112 sous parisis par an. — Ventes du moulin de Thérines : par Jacques Le Maistre, trésorier, à Jean Carré, pour 200 livres parisis; — par Jean Damourette dit Hacquin, à François Le Blanc, écuyer, pour 120 livres tournois; — par Jacques Le Maistre, trésorier, audit Le Blanc, pour 250 livres. — Échange dudit moulin par Le Blanc avec Antoine de Noyelles, laboureur, contre des terres et 50 livres. — Rachat dudit moulin par André de Berzeau, trésorier, de Pierre de Dampierre, bourgeois, ancien maire de Beauvais, pour 1,600 livres. — Procès-verbaux des visites du château et du moulin de Thérines, faites par Antoine Grimon, charpentier, Louis Tourillon, maçon, etc.

G. 727. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 sceau.

1545-1790. — Fabrique. — Déclaration du dîmage et du champart appartenant au trésorier du chapitre à Thérines. — Bail passé par le receveur de la Trésorerie à Claude Pelletier, laboureur à Morvillers, des dîmes d'Épaty, pour 160 livres. — Épalement à la mesure de Gerberoy d'un quartier et d'un demi-quartier pour le mesurage des censives de Thérines. — Baux de la seigneurie de Thérines passés : à Louis Foy, marchand à Beauvais, pour 1,800 livres; — à Louis Pocquelin, bourgeois de Beauvais, pour 2,600 livres; — à Alexis Campion, pour 4,200 livres, puis pour 5,000 livres, etc. — Ensaisinement par Jacques de Thou, protonotaire apostolique, trésorier du chapitre, de la vente d'une maison et d'un jardin à Thérines, etc.

G. 728. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1695. — Fabrique. — Plan de la seigneurie de Thérines appartenant à la fabrique de Saint-Pierre de Beauvais, dressé par Charles Acher, arpenteur.

G. 729. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 1m50 sur 1m13.

XVIIIe siècle. — Fabrique. — Carte de la seigneurie de Thérines, divisée en 6 parties.

G. 730. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Fabrique. — Répertoire de la carte de la seigneurie de Thérines, divisée en 8 plans : le 1er plan contenant la description des propriétés sises aux lieux dits : Le Village-de-Thérines, Clos-François-Magnier, Clos-ma-Casaque, Prés-Gueullard, La Ventelle, La Longue-Haye, Chemin-d'Omécourt, La Motte, Bois de la Mairie ou de Senantes, La Ploye, Le Chêne; — le 2e, aux lieux dits : Clos-Mahiet, La Vallée ou Sous-le-Bois-de-la-Garenne, les Chaufours; — le 3e, aux lieux dits : Les Champarts vers le bois de La Dreue, La Pauvre-Terre; — le 4e, aux lieux dits : Le Sehu, Mont-Suret, Les Entes; — le 5e, aux lieux dits : Les Fonds, La Fosse-Bredouille, Champ-Maridon, Les Derichis ou Échartis, Champ-de-Justice, La Creuse; — le 6e, au lieu dit : Clos-des-Foulons; — le 7e, aux lieux dits : Les Brosses, Le Longuet ou Le Chesnot, Champ-Saint-Vast, Le Bucquet-Noir; — le 8e, au lieu dit : Champ-Saint-Vast.

G. 731. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Fabrique. — Répertoire de la carte de la seigneurie de Thérines, divisée en 8 plans, contenant le mesurage des propriétés appartenant à Desnoyelle, Breton, Matherne, Boucher, Couverchel, Delaberquerie, Beaurain sieur de La Zizongnière, Deladreue, Gourguechon, Chrestien, Yves Foy de Voisinlieu, Segard, Benet, Devergie, Hertout, Haudebourg, etc.

G. 732. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 plan, papier.

1701. — Fabrique. — État du domaine de la seigneurie

de Thérines, arpenté par Noël Delacour, y compris la ferme de la Mairie, appartenant au chapitre. — Brouillon de plan à l'appui présentant une élévation des châteaux de Thérines et du Ply.

G. 733. (Registres.) — In-folio, 409 feuillets, papier.

1705-1787. — Fabrique. — Comptes des recettes et des dépenses rendus au chapitre par Claude Auxcousteaux, chanoine, François Nollen, chanoine, Jean-Ange Goujon, chantre, proviseurs de la fabrique. — Recette totale en 1712 : argent 6,662 livres 11 sous 9 deniers, blé 6 muids, orge 5 muids 6 mines, avoine 1 muid 6 mines; — dépense : argent 4128 livres 12 sous 9 deniers, blé 5 muids 4 mines, avoine 14 mines, etc. — Recettes pour le luminaire, les obits, les saluts, etc. — Dépenses pour la sonnerie, la garde des reliques, les honoraires des célébrants des offices et obits fondés, etc. — Paiement de la prédication du jour de Saint-Germer, au père Louvet, cordelier, 3 livres; — du jour de Saint-Évrost, au père Jérôme, capucin, 3 livres, etc. — Achat de storax et benjoin, 94 livres; — d'encens des Chartreux, 50 livres. — Obligations de la trésorerie de la cathédrale, « chargée de toute antiquité d'entretenir toutes les vitres tant du nouvel que de l'ancien Œuvre, et le porche de Saint-Germer, de faire nettoyer les voûtes, piliers et murailles de l'église tant du Bas que du Haut-Œuvre; livrer les cordes, corbeilles et autres choses à ce nécessaires; » de fournir le charbon et l'encens, le sel pour l'eau bénite, les aubes des enfants de chœur, du linge, des ornements; de renouveler le tablet du candélabre ou de pâques; de payer au marguillier du chœur 90 livres, 16 mines de blé et 14 d'avoine, au marguillier du trésor 90 livres et 16 mines de blé, au marguillier du vestiaire 80 livres et 16 mines de blé, au marguillier laïque 85 livres et 16 mines de blé, au sergent fieffé 18 livres et 16 mines de blé, etc.

G. 734. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1755-1776. — Fabrique. — Comptes des recettes et des dépenses, rendus par Claude-François Bernardet, chanoine, proviseur de la fabrique, aux députés commis par le chapitre. — Recettes divisées en 6 grosses : 1re, report de l'année précédente, manuel payé par le greffier du chœur pour le luminaire des offices fondés, 833 livres 4 sous 6 deniers; — 2e, revenus des biens provenant de la trésorerie du chapitre, 4,777 livres 8 sous 4 deniers; 49 mines 3 quartiers de blé et 46 mines 3 quartiers d'orge; — 3e, héritages et fermages appartenant à la fabrique, levée des troncs, 573 livres 1 sou 6 deniers et 46 mines de blé; — 4e, revenu des fiefs d'Erquery, Botterel et Petit-Chapitre à La Rue-Saint-Pierre, 1,305 livres 4 sous; — 5e, prises de possession, droits de scel, vente d'habits, 3,159 livres 6 sous; — 6e, vente des bois de Thérines et droits seigneuriaux, 6,404 livres 4 sous 7 deniers; — somme totale : 17,052 livres 8 sous 11 deniers; 95 mines 3 quartiers de blé et 46 mines 3 quartiers d'orge. — Dépense : 1° mises ordinaires en argent, 2,545 livres 13 sous 3 deniers; — 2° en grains, 129 mines 2 quartiers de blé, 15 mines d'orge; — 3° mises extraordinaires, 6,552 livres 11 sous 4 deniers; — 4° mises pour la sonnerie, 120 livres 1 sou; — 5° pour les 2/3 du luminaire, l'autre tiers étant à la charge de l'évêque, 1,107 livres 14 sous 6 deniers; — 6° remises faites par le comptable, 130 livres; — somme totale : 10,456 livres 1 denier; 129 mines 1 quartier de blé et 15 mines d'orge, etc.

G. 735. (Liasse.) — 126 pièces, papier; 1 cachet.

1774-1775. — Fabrique. — Pièces à l'appui du compte des dépenses rendu par Auxcousteaux, chanoine, proviseur de la fabrique. — 1er chapitre : honoraires et service des messes, fondations, sermons, annates, annuels; exposition des reliques; cires de la Chandeleur; — 2e, appointements des marguilliers, huissiers, gagistes; sonnerie; — 3e, luminaire; — 4e, décoration, achat et entretien d'ornements, argenterie, linge et livres; — 5e, entretien des orgues et de l'horloge, réparations de l'église et du clocher, chauffage de la sacristie; — 6e, décimes, gros des curés, rentes dues par la fabrique, frais de justice et maîtrise, régie et réparation des biens de campagne, aumônes dans les seigneuries.

G. 736. (Liasse.) — 158 pièces, papier; 1 cachet.

1775-1776. — Fabrique. — Pièces à l'appui du compte des dépenses rendu par Auxcousteaux, chanoine, proviseur de la fabrique. — Paiements : à Boullet, 54 livres pour la fourniture du « pain chanté pour la messe; » — à Graveline, curé de Cauvigny, 61 livres 14 sous pour l'exposition et la garde des reliques et la récitation par les enfants de chœur de prières sur le tombeau de Marin Wast; — à Mesnage, 350 livres et 21 mines de blé pour ses gages de marguillier du revestiaire, et de 200 livres pour avoir fait en outre les fonctions de marguillier du trésor; — à Gourdin, sacristain, 350 livres pour ses gages. — Mémoire des frais de la sonnerie des cloches : pour les jours de l'Ascension, de la Trinité, des Rois, 3 livres; de la Toussaint, 4 livres; de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, 6 livres; de l'Assomption, 7 livres; de Saint-Pierre, 26 livres, etc.

G. 737. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1787-1788. — Fabrique. – Pièces à l'appui du compte des dépenses rendu par Regnard, chanoine, proviseur de la fabrique. — Paiements : à Minel, 12 livres 12 sous pour 14 bottes de buis; — à la veuve Danse, 12 livres « pour fourniture des fruits dont la bénédiction a été faite le 10 août; » — à Boullet, 75 livres 12 sous pour fourniture de 7,200 grands pains pour dire la messe, à 12 sous le cent, et de 6,200 petits pains pour la communion des fidèles, à 4 sous le cent. — Compte des basses messes acquittées pendant l'année,

s'élevant à 3,227 messes, à 12, à 16 et à 19 sous. — Gages : du suisse, 300 livres; — du souffleur de l'orgue, 60 livres; — d'Obry, marguillier laïc, 145 livres et 21 mines de blé, sans compter divers suppléments s'élevant à 374 livres 12 sous. — Liste des chanoines, choristes, chapelains, grands et petits vicaires, maître des enfants de chœur, organiste, marguilliers, stipendiés, gens de service à qui des cierges ont été distribués le jour de la Chandeleur, etc.

G. 738. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1490-1784. — Chantrerie. — Cession à Gilles de Bertaucourt, chantre, par noble demoiselle Françoise Colinet, femme de Jeannet de Bertaucourt, écuyer, d'une rente de 20 livres sur les héritages de Guy, seigneur de Bocqueaux dans le bailliage de Senlis, de la mairie de Fresnoy tenue en fief du prieur de Fresnoy, et de la mairie de Bazicourt tenue en fief du seigneur de Bazicourt. — Donation au chapitre par Joseph-Étienne Vaslin, chantre en dignité et chanoine, d'une rente de 107 livres 2 sous au principal de 4,284 livres, pour augmenter les honoraires du chantre et des deux chanoines choristes qui tiennent le chœur avec lui lorsqu'il porte le bâton cantoral. — Requête présentée au présidial par Mathias Le Clerc, chanoine, sous-chantre, tendant à obtenir que les chanoines qui n'assisteront pas à matines perdent la rétribution attachée à la présence à cet office; — réponse du chapitre accusant le chanoine Le Clerc de cacher l'esprit de chicane sous le voile du zèle pour le maintien des règles. — Bail passé à Mabon, meunier, par Jean-Alexandre de La Roche-Lambert, chanoine et chantre en dignité, du pré du Chantre à Aumarest, pour 60 livres, etc.

G. 739. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau brisé.

1353-1370. — Vicaires et enfants de chœur. — Donation par Nicole de Fontagnyes, prêtre, de 4 livres de cens et 40 sous de surcens, à la communauté des chanoines, chapelains, hôtes, vicaires et enfants de chœur de l'église de Beauvais, pour accroître le service divin et les prières pour les trépassés. — Bulle du pape Urbain V instituant 6 vicaires et 6 clercs dans la cathédrale de Beauvais, et assignant pour leur entretien les revenus des quatre premières prébendes qui viendront à vaquer. — Donation au chapitre par Jean de Dormans, évêque, cardinal du titre des Quatre-Couronnés, d'un revenu sur le forage de Beauvais, acquis par lui de Jean et Raoul de Sains, chevaliers, et de 100 sous de rente sur la terre de Saint-Just, acquis de Jean d'Héronval, écuyer, sur lesquels on achètera, à Pâques, des surplis et des tuniques longues dites « hardies » avec capuchon, pour 6 enfants de chœur, et pour leur maître une tunique, fourrée d'agneau *propter honestatem*; à la Toussaint, des surplis et des tuniques fourrées avec capuchons pour les enfants et le maître; ladite donation faite moyennant la célébration d'un anniversaire pour le repos de son âme, etc.

G. 740. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1314-1335. — Chapelles. — Bail d'un étal de boucher dans « la loge » de Beauvais, passé à Pierre Audent, boucher, par Étienne de Sarnoy, chapelain perpétuel, pour 5 sous parisis. — Vente par Henri de Henencourt, écuyer, à Robert Sahu, teinturier, bourgeois de Beauvais, d'une grange sise dans la rue des Béguines.

G. 741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1521. — Chapelle Sainte-Barbe. — Donation au chapitre par Jean Jobin, prêtre, de 1,500 livres tournois pour la fondation d'une chapelle dédiée à sainte Barbe, dans l'angle gauche du transept de la cathédrale, près du bâtiment du chapitre nouvellement construit.

G. 742. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1500-1669. — Chapelle Sainte-Catherine. — Inventaire des aubes, chasubles, calices, livres à l'usage de cette chapelle. — Procès-verbaux d'installation dans les fonctions de chapelain : d'André Cossart, clerc; de Clément Pelle, clerc, adolescent; de Louis Prêtre, prêtre du diocèse de Paris; d'Étienne de Nully, prêtre.

G. 743. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 3 plans, papier.

1545-1763. — Chapelle Sainte-Cécile. — Extrait d'un cueilloir des cens dus à l'abbaye de Saint-Symphorien, d'où il résulte que la vigne dite de Sainte-Cécile, contenant un arpent, doit à l'abbaye un cens de 4 sous parisis. — Aveux rendus à l'abbaye pour ladite vigne par Nicolas de Bucamps, Léonor Le Charpentier, Robert Morel, chanoine de Saint-Vaast, Louis Delaporte, chapelains de la chapelle Sainte-Cécile. — Plans et mesurages de la vigne de Sainte-Cécile et des vignes voisines situées à Saint-Jean sur le territoire de Saint-Symphorien, etc.

G. 744. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1296-1650. — Chapelle Saint-Denis. — Donation à la léproserie de Saint-Lazare de Beauvais, par l'abbé et le prieur de Notre-Dame-du-Pré (*de Prato*), exécuteurs testamentaires d'Henri de Braichel, chevalier, de 6 sous de cens sur la maison de la chapelle Saint-Denis. — Ventes : dudit cens par la léproserie à Eudes, chapelain de Saint-Denis; — d'un cens de 65 sous sur la maison de Roger Morel dans la closerie de Beauvais, par Marie Bengote, veuve de Barthélemy Bengot, bourgeois de Beauvais, à Guillaume dit Marguillier, chapelain, pour 65 livres parisis. — Charte par laquelle l'official de Beauvais constate que Gautier Palechon, bourgeois de Gournay, a donné à la chapelle Saint-Denis 5 sous de cens sur le presbytère de la paroisse de la Made-

leine à Beauvais, et vendu 30 sous de cens sur le même presbytère, à l'œuvre de ladite chapelle, pour 33 livres parisis. — Reconnaissance de l'obligation de payer 18 sous parisis de surcens sur le presbytère de la Madeleine, faite par Jean Bauldet, curé de cette paroisse, envers Claude Villet, chanoine de Saint-Vast, chapelain. — Cession par Raoul Peintre, chapelain, d'une maison en la chaussée Saint-Nicolas à Guillaume d'Auneuil, tisserand. — Bail d'une maison, sise en la rue Saint-Pierre qui conduit à Saint-Michel, joignant l'hôtel où pend pour enseigne *Notre-Dame de Miauroy*, passé par Andry Cossart, chapelain, à Robert Heuze, chanoine, pour 26 sous parisis de surcens. — Sentence de Laurent Martin, prévôt de Beauvais, condamnant Jean Potier dit Bourdon, chaussetier, à payer à Jean Le Monnier, chapelain, 36 sous parisis sur l'hôtel du Sachet. — Promesse par Rendu et Jouenne, vignerons à Gaillon, paroisse de Saint-Laurent, de payer une rente de 4 livres sur leurs maisons, donnée à la chapelle Saint-Denis par Jean Coffin, chapelain. — Bail de 6 maisons, sises sous la vallée de l'église Notre-Dame-du-Châtel, paroisse de Sainte-Marguerite, passé par Jean Charon, chapelain, à Claude Dupuis, marchand, etc. — Comptes des recettes et dépenses faites pour la chapelle de Saint-Denis au XVe siècle.

G. 745. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1398-1591. — Chapelle du Saint-Esprit. — Donation de 200 livres au chapitre par Jean Du Lys, chapelain de la chapelle du Lys (Litz), pour faire célébrer des messes par le chapelain de la chapellenie du Saint-Esprit à l'autel de la Croix, et par les chapelains des deux chapellenies de Saint-Vincent. — Collation de la chapellenie du Saint-Esprit à Nicolas Dacquet, prêtre du diocèse d'Amiens.

G. 746. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1427-1561. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Sentence de Jean Aubert, bailli de Beauvais, condamnant Mahiet Le Page, marchand, à payer, sur un jardin en la chaussée Saint-Nicolas, 18 sous parisis de rente à Jean Delamarre, chapelain. — Bail par Pierre Beauble, chapelain, à Pierre Delasaulx, praticien, d'une maison en la rue de Merdenson, derrière l'hôtel du Beau-Pignon, à la condition de la réédifier et de payer 14 sous de cens. — Délivrance au chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste par les exécuteurs testamentaires de Nicole Dargillière, sous-chantre, d'une maison sur le Merdenson, léguée par ce dernier, etc.

G. 747. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1456-1593. — Chapelle de la Madeleine. — Baux : par Gilles de Vauchelles, chapelain, à Pierre d'Hardivilliers, des propriétés de ladite chapelle à Noyers, moyennant 2 muids de grain; — par Jean Parigot, chapelain, à Thomin Gaudin, manouvrier, d'une maison à Noyers, pour 4 sous tournois, etc.

G. 748. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1409-1692. — Chapelle Saint-Paul. — Collation de ladite chapelle à Jean de Thérines. — Prise de possession de cette chapelle par Claude Villet. — Sentence de l'official qui réduit de 4 à 1 par semaine les messes imposées au chapelain de la chapelle Saint-Paul. — Cueilloir des cens et rentes dues à ladite chapelle. — Sentence de Jean Davesnes, écuyer, seigneur de Lespine, huissier d'armes du Roi, bailli de Beauvais, distribuant les cens imposés sur une maison de Beauvais, entre Jean de Thérines, chapelain, l'abbaye de Saint-Symphorien, le chapitre collégial de Saint-Vast et les religieux de Saint-Lazare. — Procès pardevant Pierre Le Bescot, licencié en lois, bailli de Beauvais, entre Jacques Traoulle, chapelain, et Jean Courtois dit Du Sauchoy, prêtre, au sujet d'une maison sise auprès de la maison des Cuirets. — Sentence de Gilles Vaillant, licencié ès-lois, bachelier en décret, « prévôt de Beauvais en garde pour monseigneur l'évêque et comte dudit lieu, » condamnant Jean Le Bastier, bourgeois de Beauvais, à payer à Pierre de Roz, chapelain, les arrérages de cens dus pour sa maison où pend pour enseigne *la truie qui danse*, etc.

G. 749. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 35 pièces, papier; 6 fragments de sceaux.

1309-1747. — Chapelles du Saint-Sacrement. — Délibération du chapitre par laquelle il accepte la donation de 1,000 livres parisis faite par Hugues de Lyon, chanoine et chantre, pour la fondation de deux chapellenies, et assigne pour la construction d'une chapelle un endroit de l'église, près du puits et de la porte conduisant à la maison dite la chambre de Saint-Quentin. — Approbation par Guillaume de Trie, archevêque de Reims, de la fondation desdites chapellenies. — Ventes de deux maisons sises près de l'église Saint-Nicolas de Beauvais : par Gui et François *de Castro Arquato*, chanoines de Saint-Michel, à Lambert *de Bolignyaco*, chapelain, pour 75 livres parisis; — par Lambert et Clément *de Belenyaco*, bourguignons, à Hugues de Lyon. — Donation de ces maisons par Hugues de Lyon, aux deux chapellenies fondées par lui. — Vidimus par Pierre de Velennes (*de Villanis*), archidiacre de Paris, Richard Des Champs, chanoine de Beauvais et de Laon, et Louis de Marigny, chevalier, vicaires-généraux de Jean de Marigny, évêque de Beauvais, d'une charte dudit évêque qui autorise Hugues de Lyon à ajouter une troisième chapellenie à celles qu'il a fondées. — Achat par Hugues de Lyon à Jean de Saint-Denis, clerc, tabellion de la cour de Beauvais, et à Jeanne, sa femme, d'une maison, sise rue des Moulins-Saint-Hippolyte, moyennant 75 livres, pour doter cette troisième chapelle. — Donation par Pierre de Grancey, chapelain, exécuteur testamentaire de Mathieu de Grancey, chantre, d'un jardin à Hugues de Lyon, pour l'augmentation de ladite chapelle. — Bail à cens d'un moulin à tan, dans la rue des Béguines, passé

par Hugues de Lyon à Robert Sahu, teinturier, clerc, bourgeois de Beauvais, et à Emmeline, sa femme, pour 7 livres. — Donation par les exécuteurs testamentaires de Jean Campdavaine, chevalier, à la communauté des Chapelains de Beauvais, de 9 mines de blé à percevoir sur le moulin *de Pomponis*, dans le diocèse de Beauvais, à la condition que lesdits chapelains célébreront, à tour de rôle, tous les jours, une messe pour lui « à l'aurore. » — Collation des chapelles du Saint-Sacrement dites *de bene meritis* à Ancelet Joubert et à Pierre Du Puys. — Sentence d'Étienne Le Roy, chanoine, official du chapitre, réduisant les messes dues par les chapelains de la chapelle du Saint-Sacrement. — Monitions faites à Denis Oudet, chapelain, demeurant à Besançon, et à Noël Vaux, chapelain, haut-vicaire du chœur, pourvu de la corbellerie de l'église d'Angers, pour les sommer de résider à Beauvais sous peine de perdre leurs bénéfices, etc.

G. 750. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784-1787. — Chapelle Saint-Sébastien. — Mémoires : des travaux faits à ladite chapelle par Pierre Biaccuel, menuisier, et Louis Brismontier, serrurier ; — des ouvrages de maçonnerie, menuiserie, etc., exécutés à la maison de la chapelle Saint-Sébastien, dans la rue du Puits-Jesseaume.

G. 751. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1212-1622. – Chapelle du Saint-Sépulcre. — Donation par Guillaume Le Turc, chanoine de Beauvais et de Soissons, partant pour Albi, au chapitre de Beauvais, pour la fondation d'une chapellenie à l'autel du Saint-Sépulcre, du tiers des grosses et menues dîmes de Liancourt, à l'exception de la dîme du vin, et de 40 sous de cens, avec la justice, sur 8 « hostises » situées dans le parvis de l'église de Liancourt, et approbation de ladite donation par Odon Le Turc, Raoul et Thierry, chevaliers, frères du chanoine. — Sentence de Hugues de Belleval, « écuyer d'écuyerie » du Roi, seigneur d'Essuillier et de Bailleul, lieutenant à Beauvais du bailli de Senlis, condamnant Oudart Delabeue, teinturier à Beauvais, à payer à Nicole Planchon, chapelain, les arrérages des surcens imposés sur deux masures, situées près du pont de Male-Parole ou de Sainte-Marguerite. — Baux par Michel Crosnier, chapelain, à Robinet de La Fosse, manouvrier, d'une maison dite La Chapellerie, à Ansacq. — Vidimus par Andrieu Le Vaasseur, chanoine, prévôt de la prévôté de la Montagne de l'église de Beauvais, d'un accord entre le chapitre et Bernier de Dreux, chapelain, touchant les dîmes de Liancourt. — Bail par Jean Coquu, chapelain, à Guillot Vaillant, de prés et aunaies situés à Marest-l'Évêque (Saint-Just-des-Marests), pour 8 sous 4 deniers, etc. — Collations de la chapellenie du Saint-Sépulcre : à Jacques de Marceilles, prêtre ; — à Étienne Canu, clerc ; — à Noël Le Caron, prêtre ; — à Isaac Canu, clerc.

G. 752. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1290-1612. — Chapelle Saint-Vincent. — Vente par Guillaume Le Corroyer à Jean de Paris, clerc, tabellion de la cour de Beauvais, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur un moulin et une grange, sis près de la porte des Béguines, pour 90 sous. — Fondation de 3 messes, dont 2 à la chapelle Saint-Vincent et 1 à la chapelle du Saint-Esprit, par Jean de Litz, chapelain de Litz. — Déclaration des biens et revenus de la chapelle Saint-Vincent, faite au chapitre par Claude Forget, chapelain : fief Saint-Vincent à Saint-Germain-la-Poterie, fief Saint-Vincent à Noyers, fief à Hocourt, rentes à Beauvais, etc.

G. 753. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier (2 imprimées).

1261-1729. — Chapelle du Haut-Œuvre. — Augmentation par Guillaume Des Grez, évêque, des fonds attribués par Robert de Cressonsacq, évêque, à la fondation d'une messe de prime en l'honneur de la Sainte-Vierge. — Dire de Gui du Tertre, sous-chantre, affirmant que l'administration de la chapelle Notre-Dame a de tous temps appartenu au sous-chantre de la cathédrale. — Dons aux chapelains du Haut-Œuvre : par Jean Le Cyreulx, chapelain, de 20 livres tournois ; — par Guillaume Fremyn, chanoine, de 86 livres ; — par Pierre Dupuis, grand-vicaire en la cathédrale, de 10 écus d'or soleil ; — par Pierre Guillet, chanoine, de 100 livres ; — par Claude et Nicolas Danse, de 300 livres, pour la fondation d'obits. — Fourniture d'une chasuble de satin à fleurs par Vuatrin, moyennant 54 livres. — État de l'emploi de la somme de 256 livres provenant de la vente de deux colonnes et chandeliers de cuivre, faite à Nainville, fondeur. — Poursuites contre les chapelains du Haut-Œuvre, par Jean Fumée, chargé du recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts, pour le paiement desdits droits. — Déclarations du Roi Louis XIV, portant : que les gens de main-morte paieront les droits d'amortissement des rentes constituées à leur profit depuis le 1er janvier 1600 et des biens acquis par eux depuis le 1er janvier 1702, et, en faisant ce paiement, seront dispensés d'obtenir des lettres d'amortissement ; — que les droits d'amortissement pour les rentes seront modérés à 2 années du revenu desdites rentes, etc.

G. 754. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1347-1757. — Ventes à la communauté des chapelains du Haut-Œuvre : par Jean Bras-Saint-Leu, laneur, bourgeois de Beauvais, de 10 sous parisis de surcens sur une maison sise au pont Godard à Beauvais, pour 10 livres ; — par Nicolas Sertavesne, bourgeois de Paris, d'un jardin en la rue Josseaume, pour 8 francs d'or. — Sentence de Jean Aubert, bailli de Beauvais, distribuant entre l'abbaye de Saint-Symphorien, les collégiales de Saint-Michel et de Saint-Barthélemy, la léproserie de Saint-Ladre, les chapelains du Haut-

Œuvre, les maîtres et gouverneurs de l'hôtel Saint-Thomas-des-Pauvres-Clercs, le commandeur de Saint-Pantaléon et l'évêque de Beauvais, les cens imposés sur une maison, sise devant l'église de Saint-Pantaléon, en la rue qui mène du carrefour de la Châtellenie à la place Saint-Michel, près de la ruelle qui va du beffroi à l'hôtel de Saint-Symphorien. — Acte par lequel Nicolas Pyet, peigneur de laine, reconnaît que la maison, avec pressoir et jardin, qu'il possède dans la rue de Launoy, devant l'église de la Madeleine, est chargée de 5 sous de rente envers les chapelains du Haut-Œuvre. — Quittance donnée par ces derniers aux Ursulines de Beauvais de 10 sous pour quatre années de surcens sur une maison enclose dans leur couvent, etc.

G. 755. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1299-1791. — Bail à cens d'une pièce de pré sise à Allonne et donnée à la chapelle du Haut-Œuvre par Simon Dannet, sous-chantre, fait par les chapelains à Pierre d'Auteuil, écuyer, pour 28 sous parisis. — Amortissement en faveur de ladite chapelle, par l'abbé de Saint-Symphorien, de prés provenant de Florent Jordain, chapelain, et de Gui Du Tertre, sous-chantre, et sis en la prairie de Voisinlieu, au lieudit Les Prés-du-Pont-de-la-Folie, etc. — Obligation de 50 livres reconnue envers les chapelains du Haut-Œuvre par Jean Fouret, de Merlemont, et Jean Le Buef, d'Ansacq. — Acte par lequel Jean Voier, marchand, reconnaît devoir 40 sous parisis de rente aux chapelains du Haut-Œuvre sur sa maison à Bonnières. — Bail par lesdits chapelains à Maurice Angot, de plusieurs pièces de terre sises à Achy et à Villers-sur-Bonnières, pour 30 livres. — Constitutions de rentes : de 8 livres tournois sur une maison à Bresles, faites en faveur de la chapelle du Haut-Œuvre par Nicole Ledoulx, chapelain; — de 18 sous parisis sur une maison à Crevecœur, par Pierre Le Brasseur, laboureur à La Boissière, etc.

G. 756. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1258-1785. — Vente par Philippe, femme de Guillaume *de Salceio*, chevalier, et fille des défunts Amis de Chavygincort, chevalier, et Pétronille de Gamaches, à Guillaume Des Grez, évêque, de 20 livres parisis de rente à Gerberoy, pour 220 livres. — Donation de cette rente, faite par Guillaume Des Grez aux chapelains institués par Robert de Cressonsacq pour célébrer la messe de prime en l'honneur de la Sainte-Vierge. — Bail par les chapelains du Haut-Œuvre à Nicolas Huprel, vigneron, d'une pièce de pré, sise au lieudit Le Pré-du-Moulin, à Goincourt, pour 46 livres. — Relation des vicissitudes de la seigneurie d'Hérouville, près Pontoise, d'abord tenue en fief du seigneur de Montmorency par Jean de Thibiviller, chevalier, et Isabeau de Mory, sa femme, par Pierre de Henelu, écuyer, petit-fils de Jean de Thibiviller; sur laquelle les chapelains du Haut-Œuvre avaient droit à un revenu de 60 livres parisis; ravagée par les Anglais; puis tombée entre les mains du seigneur de Montmorency par défaut d'homme; enfin abandonnée par lui aux chapelains pour le paiement de la rente à eux due; et déclaration des terres appartenant dans ladite seigneurie à Mgr Saint-Cler-de-Hérouville, Pierre de Bréban, avocat au Parlement, etc. — Sentence de Louis Bosquillon, seigneur d'Armangie, lieutenant particulier et assesseur-criminel au bailliage, gouvernement et comté de Clermont, condamnant Lucien François, meunier du moulin de Thury, à reconnaître qu'il devait une rente de 16 sous tournois aux chapelains du Haut-Œuvre sur une pièce de pré, lieudit Les Clozeaux, à Buttaux, paroisse d'Hondainville, etc.

G. 757. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1543-1784. — Constitutions de rentes : de 20 sous tournois, sur une maison à la Basse-Boissière, faites en faveur de la chapelle du Haut-Œuvre par Léger Barbier; — de 104 sous sur une maison à La Boissière, et diverses pièces de terre au Petit-Fercourt, à Parfondeval et à Sainte-Geneviève, par Jean Hatteville, laboureur; — de 40 sous sur une maison à Parfondeval, par Thomas Lohier, laboureur. — Déclaration des terres appartenant à ladite chapelle sur le territoire de Lafraye, etc.

G. 758. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1504-1785. — Délivrance faite par Jean Danse, chanoine, aux chapelains du Haut-Œuvre, de plusieurs pièces de terre, sises à La Neuville-Saint-Pierre et Reuil, à eux léguées par Jacqueline Danse, sa mère, à la charge de 2 obits par an. — Baux desdites pièces de terre, passés par les chapelains : à Jean Lenain dit Nynot, laboureur, pour 24 mines de blé; — à Jacques Roussel et François Desesquelles, pour 75 mines de blé, etc. — Acte par lequel Gilles de Voirre, laboureur à Ponchon, reconnaît devoir auxdits chapelains 4 livres 16 sous tournois sur une maison et un pourpris à Roye. — Constitution d'une rente de 4 livres tournois sur une pièce de terre en la prairie de Saint-Paul, faite par Blaise Dodart, chapelain, en faveur de la chapelle du Haut-Œuvre, etc.

G. 759. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 58 pièces, papier; 1 plan, papier.

1480-1785. — Ventes : par Jean Leboucher, laboureur, aux chapelains du Haut-Œuvre, du pré Jouvin, à « Bourganemont » (Bourguillemont, commune de Therdonne), pour 10 francs parisis; — par Pierre Brognart, laboureur, d'un pré en la prairie de « Bourgaignemont, » pour 8 livres 5 sous tournois. — Plan du pré Jouvin. — Présentations par les chapelains : à Antoine Parent, écuyer, seigneur de « Bourguennemont, » d'Étienne Glinart, prêtre; — à François Parent, seigneur dudit lieu, de Simon Le Josne, prêtre, comme hommes vivants et mourants pour leurs prés

de Bourguillemont. — Aveu desdits prés rendu par les chapelains à Charles de Nully, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, aides et finances de Normandie, seigneur de « Bourguignemont, » fief Godin, Villers-sur-Thère. — Baux desdits prés : à Étienne et Miquelot Rabardel, pour 2 sous parisis; — à Jean Boullet, vigneron, et consors, pour 60 livres, etc. — Ordonnance d'Eustache-Louis Borel, écuyer, seigneur de Berneuil, La Salle, Bruyères-les-Viverots, Vaux et Bizancourt, du Bus dit Bastien, premier président lieutenant-général civil et criminel au bailliage et siége présidial de Beauvais, commissaire gardien et conservateur général donné et député par le Roi au chapitre cathédral de Beauvais, invitant tous ceux qui ont différend avec ledit chapitre à porter leurs procès devant lui, etc.

G. 760. (Registre.) — In-4°, 345 feuillets, papier.

1420-1500. — Comptes des recettes et mises faites pour la chapelle du Haut-Œuvre, rendus par Jean Basin et Florens Houllier, Pierre Porel, Laurens Bigot, Guérard Coolon, Simon Delemare, Jean Leconte, Pierre Thorel, Pierre Dumont, etc., prêtres, chapelains, collecteurs des cens et rentes de ladite chapelle. — En 1420, recette : 94 livres 13 sous 1 denier; mises : 103 livres 19 sous 2 deniers. — En 1460, recette : 91 livres 8 sous; mises : 89 livres 2 sous 7 deniers. — En 1499, recette : 99 livres 6 sous 6 deniers; mises : 94 livres 15 sous 4 deniers. — En 1674, recette : 394 livres 5 sous 3 deniers; mises : 282 livres 13 sous 6 deniers, etc. — Noms des censitaires de ladite chapelle dans les paroisses de Beauvais, à Saint-Just-des-Marests, Marissel, Bailleul-sur-Thérain, Auneuil, Aumarest, Guignecourt, Therdonne et Bourguillemont, Montreuil-sur-Thérain, Mattencourt, Flambermont, Goincourt, Fouquenies, Nivillers, etc. — Mises pour les obits de Jean et Guillaume de Vaux, Claude d'Argillière, Eustache Rendu, Jacques Mareschal, Quentin Joli, sous-chantre, Jean Noiret, Jacques Dor, seigneur de Franconville, Jean Mobert, chantre, Jean Bernier, curé de Paillart, Claude Le Roulx, etc.

G. 761. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 8 sceaux brisés.

1325-1706. — Communauté des Chapelains de la cathédrale. — Fondations de messes et d'obits à célébrer par la communauté des Chapelains de la cathédrale, faites par Jean de Lingons, chapelain perpétuel; Jean Du Temple, chanoine; Noël Cauchie, chanoine; Jean Camp-d'Avaine, chevalier. — Vidimus de lettres patentes de Philippe-de-Valois, accordant en toute propriété à Jean Camp-d'Avaine, chevalier, maître de l'hôtel du Roi, 55 livres parisis de rente sur une terre qui avait appartenu à Jean de Macheau, écuyer, à Pont-Sainte-Maxence et à Pontpoint, au lieu d'une rente viagère de 92 livres sur la prévôté d'Amiens, donnée audit Camp-d'Avaine, en récompense de ses bons services, par le roi Philippe-le-Long. — Donation par Louis Poulain, chanoine, de 34 sous de rente sur la maison d'Henri de Fresnoy, à Hermes, à la communauté des Chapelains et aux enfants de chœur de la cathédrale. — Accord entre le chapitre et les chapelains au sujet des messes de prime et de tierce à célébrer par lesdits chapelains, d'où il résulte que les honoraires de la première de ces messes, qui étaient de 8 sous tournois par semaine, seront augmentés de 4 sous 8 deniers parisis, et ceux de la seconde, qui étaient de 9 sous tournois par semaine, seront augmentés de 4 sous parisis. — Bail par les chapelains à Jean de Lourmel des terres qui leur appartiennent à Gancourt. — Appel interjeté par la communauté des Chapelains à la Cour spirituelle de Reims d'un statut à eux imposé par le chapitre de Beauvais. — Monitoire lancé contre tous les détenteurs des biens et des titres desdits chapelains, par Jean de Villers, abbé de Saint-Lucien, en vertu des pouvoirs à lui octroyés par bulle de Sixte IV. — Protestation par le chapitre de Beauvais contre ce monitoire; ordre signifié au nom du Roi, par Nicolas Mannessier, lieutenant-général du bailli de Senlis, à l'abbé de Saint-Lucien, et aux chapelains de la cathédrale d'annuler le monitoire et de mettre entre ses mains les bulles de Sixte IV, sous peine de payer 100 marcs d'argent, de voir leurs corps et leurs biens saisis, et d'être réputés rebelles; et soumission audit ordre par l'abbé et les chapelains. — Décisions du chapitre concernant les absences faites par les chapelains. — Mémoire sur le droit qu'a le chapitre de nommer aux chapelles *de bene meritis*, c'est-à-dire à celles qui sont réservées par des bulles aux ecclésiastiques qui ont servi dans la cathédrale, etc.

G. 762. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1377-1786. — Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste. — Copie de lettres patentes du roi Jean, accordant à ladite confrérie, fondée en l'église de Beauvais « depuis 80 ans, » le droit de nommer 4 procureurs pour gouverner les affaires de leur communauté. — Approbation par Jean de Bar, évêque, de nouveaux statuts, arrêtant qu'à la mort de chaque confrère on enverra par la ville le cierge et la clochette de la confrérie; qu'on dira chaque jour pour les confrères et les consœurs une messe des trépassés; que le jour de Saint-Jean aura lieu un repas de confrérie, après lequel se feront les élections des maîtres, la proclamation des membres admis dans l'année, etc. — Transaction entre Jean Le Baille, trésorier de l'église de Beauvais, d'une part, et Jacques Davesnes, chanoine, Regnault de La Marlière, prêtre, Nicolas de Fenquières et Jean Baugart, maîtres et gouverneurs de la confrérie, d'autre part, de laquelle il résulte que la cire provenant du luminaire des services célébrés pour les confrères leur appartiendra, et toutes les autres oblations de cire faites en la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste seront la propriété du trésorier. — Acte par lequel Antoine Le Roy, maçon, reconnaît devoir à la confrérie 2 sous parisis de rente sur sa maison, sise rue des Carrières, dans la paroisse de Saint-Gilles. — Donation à ladite confrérie par Jean Vaast,

maçon, et Alizon, sa femme, d'une rente de 4 sous parisis sur une maison sise rue du Cul-de-Fer. — Acte par lequel les Ursulines reconnaissent devoir à la confrérie 17 sous 9 deniers de rente sur leur enclos, rue des Jacobins. — Réduction par les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais à 3 sous d'une rente de 7 sous, due par Pierre de La Saulx, clerc de la juridiction des élus à Beauvais, sur un pressoir sis « en une orde ruelle qui mène de la frette du mur à la porte du Chastel, sur la rivière de Merdenchon. » — Vente par Mathieu Maillart, bourgeois de Beauvais, aux confrères de Saint-Jean d'une rente de 22 deniers 1 obole sur une maison près du moulin du Ratel. — Actes par lesquels : Nicolas Auxcousteaux, maître-ès-arts, boursier des Cholets, chapelain de la chapelle de Notre-Dame-de-Toute-Joie, érigée en l'église collégiale de Saint-Vaast, reconnaît devoir à la confrérie de Saint-Jean 12 deniers de surcens sur une maison dépendant de sa chapelle et sise dans la rue Saint-Jean; — Philippe Leclerc, principal du collége de Beauvais, se déclare obligé à payer 5 sous à la confrérie sur une maison joignante au collége, rue des « Cinq-Chefs; » — Priam Leverd, maître des œuvres de Beauvais, et Pasquette Dassigny, sa femme, reconnaissent devoir 5 sous parisis à la confrérie sur deux maisons sises sous Saint-Michel. — Vente à la criée d'une chaise roulante pour 219 livres, etc.

G. 763. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1493-1788. — Confrérie de Saint-Sébastien. — Délivrance faite par les exécuteurs testamentaires de Jean Deleaue, chanoine, aux confrères de Saint-Sébastien, d'une rente perpétuelle de 2 sous sur une maison au coin de la rue du Metz vers la poterne Saint-Germer. — Reconnaissances envers les confrères de Saint-Sébastien : par Antoine Féret, d'un surcens de 8 sous parisis sur une maison rue Saint-Gilles; — par François Fournier, d'un surcens de 60 sous sur une maison rue Saint-Jean, au coin de la rue des Carrières; — par Anne de Nully, veuve de Maurice Gignart, marchand, d'un surcens de 40 sous sur une maison à l'enseigne du Miroir, grande rue Saint-Martin; — par Nicolas Toutevoyes, serger, d'une rente de 45 sous sur une maison rue Sellette; — par Antoine Vanyer, manouvrier, d'un surcens de 28 sous sur une maison en la chaussée Saint-Nicolas-lez-Beauvais, paroisse de Saint-Just-des-Marests; — par Étienne Truquetil, d'un surcens de 25 sous sur une masure à Abbecourt. — Présentation par Jean Aucher et Louis Moynet, administrateurs de la confrérie de Saint-Sébastien, à Nicolas Des Essarts, contrôleur en l'Élection de Beauvais, seigneur à cause d'Anne Loysel, sa femme, des fiefs d'Arquinviller, du Bail, Valserguien, et de La Vallée-aux-Corbeaux, sis à Auneuil, de Jean Roussel, chanoine, comme homme vivant et mourant pour le fief de Thelecousture, relevant du fief d'Arquinviller. — Constitutions : d'une rente de 15 livres tournois sur 13 mines de terre à Bresles, au profit de la confrérie de Saint-Sébastien, par la veuve Fournier; — d'une rente de 60 sous sur une maison et des terres à Juvignies par Louis Sangnier. — Reconnaissance envers ladite confrérie par Adrien de Caigny d'un surcens de 18 sous 7 deniers sur une terre sise à Frocourt, etc.

G. 764. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1725-1787. — Confréries de Saint-Jean et de Saint-Sébastien. — Bail par les administrateurs des deux confréries à Louis Legrand, manouvrier, d'une maison rue du Puits-Jesseaume, pour 20 livres. — Emprunt de 100 livres au denier 20 fait par les marguilliers de la Basse-Œuvre auxdites confréries.

G. 765. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1769. — Confrérie de la Sainte-Vierge. — Titre d'une rente de 200 livres sur la ville de Paris pour ladite confrérie.

G. 766. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1289-1655. — Collége des Cholets. — Bulles de Boniface VIII approuvant : la fondation en l'Université de Paris de 16 bourses théologiennes dont 8 affectées au diocèse de Beauvais et 8 au diocèse d'Amiens, et la création de deux grands maîtres à choisir par les chapitres de Beauvais et d'Amiens pour la nomination à ces bourses, faites par Évrard de Nointel et Gérard de Saint-Just, chanoines de Beauvais, exécuteurs testamentaires de Jean Cholet, cardinal du titre de Sainte-Cécile; — l'adjonction au collége des Cholets par Jean Le Moine, cardinal du titre des Saints-Marcellin-et-Pierre, de 4 bourses théologiennes et de 20 bourses artiennes pour les étudiants desdits diocèses, ces dernières à la nomination d'un custode qui gouvernera la maison. — Statuts pour la maison des Cholets dressés en 1415 et en 1624, etc.

G. 767. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1327-1659. — Élection par le chapitre de Beauvais à la dignité de grands-maîtres du collége des Cholets : d'Adam de Francières, chanoine, en remplacement de Jean Fouquerel, sous-chantre, promu à l'évêché de Senlis; — de Thiébaut de Caigneux; — de Thiébaut Le Bastier, maîtres-ès-arts, licenciés en droit canon, chanoines; — de Claude Gouyne, docteur en droit canon, doyen; — de Maurice Tiersonnier, licencié en droit, chanoine; — de Macaire, docteur en théologie, chanoine. — Accord entre Jean de Gayssart, chanoine d'Amiens, et Guillaume de Mollaines, chanoine de Beauvais, tous deux grands-maîtres du collége des Cholets, qui conviennent que le custode à nommer après la démission de Thomas *de Ballyaco*, du diocèse d'Amiens, sera pris dans le diocèse de Beauvais. — Élections aux fonctions de custode par la communauté des Cholets : de Seguier, doyen de l'église de Paris, conseiller au Parlement de Paris, en remplacement de feu Du Vivier, chancelier de l'église de Paris; — de Mas-

carin, conseiller au même Parlement, en remplacement de feu Lotin de Charny, aussi conseiller au Parlement; — de François de Rancher, abbé commendataire de Montierender, aumônier du Roi, en remplacement de feu Michel Le Masle, chantre de l'église de Paris.

G. 768. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 41 pièces, papier; 6 sceaux.

1496-1716. — Provisions de bourses théologiennes au collége des Cholets, accordées par le grand-maître tenant ses pouvoirs du chapitre de Beauvais, à Simon *de Sarneyo*, Jean Le Besgue, Pierre Vaillant, Antoine de Vinoy, Arnoul de Langlet, Manassès Choffiart, Claude Courcher, Simon Lenglès, Robert Drapier, Jean Cantrel, Étienne Carpentier, Claude Macaire, de Nully, Florent Du Saulsoy, Joel Darye, Adrien Ticquet, Le Mangnier, Raoul Le Barbier, Claude Battelier, Pierre Borel, Pierre Le Barbier, François Chabaille, Louis Borel, Lucien Franquerne, Isaac Faquet, Pierre de Dampierre, maîtres-ès-arts. — Collation d'une bourse artienne, octroyée à Jacques Frison, clerc du diocèse d'Amiens, par Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, custode. — Résignations de leur bourse théologienne faites par Claude Walon, Jean de Nully, Georges de Nully et Claude Ricard, entre les mains de Robert Pocquelin, docteur de la maison de Navarre, grand-maître des Cholets, etc. — Mandement de Denis Du Bois, chancelier de l'église de Beauvais, grand-maître, ordonnant à tous les boursiers du collége des Cholets non résidants de rentrer audit collége avant 6 mois. — Rapport sur les boursiers non résidants fait au grand-maître par le prieur du collége, etc.

G. 769. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1410-1782. — Rentes appartenant au collége des Cholets : sur le trésor du Roi, 100 livres à la Chandeleur, 50 à l'Ascension, 50 à la Toussaint; sur la châtellenie de Montlhéry, à l'Ascension, 40 livres. — Bail de 10 muids de grains à percevoir annuellement sur la châtellenie de Beauvais, passé par Adrien Du Cauroy, au nom de la maison des Cholets, à Marguerite Fosse et consors, pour 320 livres.

G. 770. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 2 cachets.

1301-1706. — Procès-verbal de la visite du collége des Cholets, faite en 1535 par Jean Hourdel, chanoine de Beauvais, et Jean Lenglacier, chanoine d'Amiens, grands-maîtres. — Extrait d'un arrêt du Parlement ordonnant en 1575 l'observation des statuts sur le service divin et la durée de la possession des bourses. — Sentence de Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, réglant qu'à la première visite du collége le grand-maître de Beauvais aura la préséance; à la seconde, le grand-maître d'Amiens, et ainsi de suite alternativement dans l'avenir. — Indication de la visite à faire par le grand-maître Danse, signifiée par huissier à la communauté des Cholets et affichée dans l'église du collége. — Mémoire sur les abus introduits dans la maison. — Arrêt du Parlement de Paris qui homologue l'avis donné par Edme Pirot, chancelier de l'église et Université de Paris, et Edme Pourchot, syndic et ancien recteur de ladite Université, sur l'administration des biens et la discipline du collége des Cholets, etc.

G. 771. (Liasse.) — 51 pièces, papier (5 imprimées); 6 cachets.

1706-1737. — Procès-verbaux des visites du collége des Cholets : inspection de la chapelle, de la sacristie, des archives, de la bibliothèque; examen des comptes et des délibérations, interrogatoire des boursiers, enquête sur la conduite des domestiques, etc., lesdites visites faites par Nicolas de Lestocq, chanoine théologal, commissaire et juge ordinaire de la juridiction spirituelle de l'église d'Amiens, et Jean Motte, chanoine de Beauvais; Martin Brillon, professeur de théologie en Sorbonne, et Marc-Antoine Lempereur, chanoine d'Amiens, fondés des procurations de Jacques Danse, chanoine de Beauvais, et dudit de Lestocq, etc. — Procès entre le chapitre de Beauvais et le chapitre d'Amiens touchant la durée des bourses. — Mémoires : pour le chapitre de Beauvais qui demande la réforme de l'arrêt de 1706 en ce qu'il exclut de la maison des Cholets les théologiens une année après leur licence, et le maintien desdits théologiens dans leurs places jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un établissement convenable; — pour le chapitre d'Amiens qui veut qu'on s'en tienne à l'arrêt de 1706; — pour la communauté des Cholets se joignant au chapitre de Beauvais, etc.

G. 772. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 5 cachets.

1729-1752. — Procès-verbaux des visites du collége des Cholets faites par : Jean-Baptiste Pruvost, docteur de Sorbonne, fondé de procuration de Claude Trouvain, chanoine d'Amiens, et par Nicolas Divery, chanoine de Beauvais; — François Canon, chanoine d'Amiens, et François de Saint-Laurent, fondé de procuration dudit Divery; — François de Malinguehen, chanoine de Beauvais, et François de Saint-Laurent, fondé de procuration dudit Canon; — Lucien Lucas, sous-pénitencier de la cathédrale de Paris, chancelier de celle de Beauvais, fondé de procuration d'Antoine Borel, chanoine de Beauvais, et François Canon; — Jacques Souvestre, professeur de théologie au collége de Navarre, chanoine d'Amiens, et André Le Boullenger Du Tilleul, docteur en théologie, représentant : le premier, Charles Trouvain, chanoine d'Amiens; le second, Denis Boicervoise, chanoine de Beauvais, grands-maîtres du collége des Cholets, etc. — Mémoire sur les abus relevés dans la maison par les grands-maîtres en 1746. — Requête adressée au Parlement de Paris par Souvestre et Boicervoise pour obtenir un arrêt qui ordonne la réforme des abus et l'observation des règlements. — Compte-rendu de l'état du collége, soumis aux chapitres de Beauvais et d'Amiens par Jean Dauchel, chanoine de Beauvais, et Jean d'Hangest, théologal d'Amiens, grands-maîtres, etc.

G. 773. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1289-1761. — Cartulaire du collége des Cholets dédié au chapitre de Beauvais. — Vie du cardinal Cholet, tirée de l'histoire manuscrite de Beauvais, composée par Hermant, docteur de Sorbonne, chanoine. — Extraits de divers ouvrages concernant les bourses fondées en faveur des étudiants. — Testament du cardinal Cholet, qui choisit sa sépulture en l'abbaye de Saint-Lucien, et lègue : à cette abbaye, 2,400 livres; à l'église de Beauvais et à celle de Rouen, pour fonder deux chapelles, 1,000; à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, 60; aux Béguines de Beauvais, 100 sous; à la cathédrale de Beauvais, 200 livres; aux pauvres de Saint-Lucien, 10; à ceux de Maulers, 10; à ceux de Nointel, 20; à la léproserie de Saint-Lazare de Beauvais, 30; à la léproserie de Saint-Antoine de Marissel, 100 sous; à l'abbaye de Saint-Paul, 50 livres; à celle de Royaumont, 300; à tous les prêtres du diocèse de Beauvais, 10 sous; à 60 églises pauvres du diocèse de Rouen et à 40 églises pauvres du diocèse de Beauvais, un calice doré avec sa patène du poids de 2 marcs; à 30 pauvres filles nobles du diocèse de Beauvais, 20 livres à chacune, et à 30 pauvres filles du peuple du même diocèse, 10 livres à chacune, pour aider à les marier; au Paraclet d'Amiens, 300 livres; à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, 100; à la cathédrale de Rouen, 100; à chacun des couvents des FF. Mineurs et Prêcheurs de la province de Normandie, 10; à tous les curés du diocèse de Rouen, 10 sous; à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, 50 livres; à celle de Saint-Corneille de Compiègne, 40; à celle de Saint-Vincent de Senlis, 100; à l'église de Paris, 100; à l'Hôtel-Dieu de Paris, 60; à la maison de Sorbonne, 100; à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, 100; aux Templiers, 100; pour le secours de la Terre-Sainte, 3,000; au roi Charles, s'il va en Aragon avec une armée, 6,000, qui, dans le cas où l'expédition n'aurait pas lieu, seraient distribuées aux pauvres du diocèse de Beauvais; aux pauvres de son archidiaconé de Rouen, 400; à l'abbaye d'Ourscamps, 60; à l'église de Rome, 2,000; aux pauvres prêtres du diocèse de Narbonne, 1,000; d'Auch, 500; de Bordeaux, 1,000; de la province de Tours, 1,000; de Lyon, 1,000; de Bourges, 1,000, etc.; qui partage ses livres entre divers monastères, etc. — Mémoire sur la fondation du collége des Cholets, faite par Évrard de Nointel et Gérard de Saint-Just dans une maison voisine de l'église de Saint-Étienne-des-Grez à Paris; sur les statuts donnés à ce collége en 1295; la fondation des bourses artiennes par le cardinal Lemoine en 1301; les statuts arrêtés par les boursiers en 1405, etc. — Statuts du collége des Cholets. — Provisions de bourses théologiennes, démissions de boursiers, etc.

G. 774. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1758-1776. — Provisions de bourses théologiennes au collége des Cholets, octroyées par Claude Danse, chanoine, grand-maître pour le diocèse de Beauvais, à Louis Michel, Noël Boisseau, clercs; Jacques Warin, diacre; — par Charles Le Clerc, chanoine, vicaire-général du cardinal de Gesvres, grand-maître, à Nicolas Daniel, clerc, Nicolas Villain, acolythe; — par Louis-Philippe de Pronleroy, abbé commendataire de Notre-Dame de la Roue, diocèse d'Angers, grand-archidiacre de Beauvais, vicaire-général du cardinal de Gesvres, grand-maître, à Julien Delamotte, André Hersen, Charles Crotey de Bonval, clercs; — par Antoine Regnard, chantre, grand-maître, à Jacques Bourdon, clerc; — par Raoul Regnonval de Courcelles, chanoine, à Michel Dangicourt, à Charles Daubigny, clercs, maîtres-ès-arts, etc. — Renonciations de Jean-Baptiste Dumont, prêtre, licencié-en-théologie, ancien procureur de la Nation de Picardie, Jean Daboncour, diacre, bachelier-en-théologie, à leur bourse au collége des Cholets, etc.

G. 775. (Liasse.) — 10 pièces, papier (5 imprimées).

1763-1764. — Lettres patentes de Louis XV pour la translation et établissement dans le collége de Louis-le-Grand du collége de Lisieux, ainsi que des boursiers des colléges de Paris où il ne se trouve plus de plein exercice, et du tribunal, des archives et des assemblées de l'Université de Paris; portant règlement pour lesdits objets, données à Versailles le 21 novembre 1763. — Arrêt de la cour de Parlement portant envoi en possession du collége de Lisieux de partie du collége de Louis-le-Grand, et destination du surplus dudit collége pour l'Université, les boursiers et autres objets énoncés dans les lettres patentes du Roi du 21 novembre 1763. — Extrait des registres du Parlement qui ordonne l'exécution de l'arrêt du 4 du même mois pour la réunion du collége des Cholets dans celui de Louis-le-Grand, du 21 août 1764. — Mémoires pour les prieur, senieur, docteurs, procureur et théologiens de la maison et société des Cholets de Paris, contre le projet de leur réunion aux colléges de non-plein exercice dans celui de Louis-le-Grand, etc.

G. 776. (Liasse.) — 29 pièces, papier (11 imprimées).

1767-1769. — Règlement arrêté par le Roi en son Conseil pour l'administration du collége de Louis-le-Grand et colléges y réunis, du 20 août 1767, et lettres patentes ordonnant l'exécution de ce règlement. — Observations sur ce règlement présentées par la communauté des Cholets; le chancelier de l'église et de l'Université de Paris; Hamelin, recteur, au nom de l'Université; les chapitres de Paris, de Beauvais et d'Amiens; la faculté de théologie; les chapitres d'Arras et de Noyon, administrateurs du collége de Dainville, réunis à celui de Louis-le-Grand; et par le pénitencier de l'église de Paris, visiteur perpétuel du même collége. — « Réflexions d'un universitaire en forme de mémoire à consulter concernant les lettres patentes, du 20 août 1767. » — Lettres patentes du Roi portant règlement pour l'administration des colléges dépendants des Universités, et no-

tamment de celui de Louis-le-Grand, données à Versailles le 1er février 1769. — Projet d'un mémoire qui devra être présenté au Chancelier par le cardinal de Gesvres en faveur de la maison des Cholets. — Règlement pour les exercices intérieurs du collége de Louis-le-Grand concernant les étudiants dans la faculté des arts, homologué par arrêt du 4 décembre 1769. — Observations sur ce règlement, etc.

G. 777. (Liasse.) — 20 pièces, papier (2 imprimées).

1295-1772. — Délibération du bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand qui contient un état en 1761 des revenus de la maison des Cholets s'élevant à 15,589 livres 1 sou, et des charges montant à 2,064 livres 11 deniers; et règle la situation des boursiers et les droits des chapitres de Beauvais et d'Amiens; ladite délibération homologuée par le Parlement. — Observations des chapitres sur cette délibération. — Autres délibérations du bureau d'administration concernant la literie et le linge à fournir par les boursiers. — Lettres par lesquelles le bureau d'administration donne avis au chapitre de Beauvais des vacances de bourses. — Mémoire tendant à démontrer que les chapitres de Beauvais et d'Amiens ne peuvent revendiquer la nomination aux bourses artiennes qui appartenait jadis au custode, et que cette nomination revient de droit au bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand. — Anciennes formules de nomination aux bourses théologiennes et artiennes. — Délibération du chapitre de Beauvais désignant Serpe, proviseur du collége de Navarre, pour le représenter en qualité de supérieur du collége des Cholets au bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand. — Mémoire pour Peaucellier qui conteste au principal et aux examinateurs émérites du collége de Louis-le-Grand le droit de délibérer sur le sort d'un théologien, et à plus forte raison de l'expulser. — Projet de mémoire rédigé par le chanoine Auxcousteaux pour demander que les théologiens ne demeurent point dans le collége de Louis-le-Grand, mais soient envoyés dans un séminaire de Paris. — Lettres patentes de Louis XV portant nomination par provision d'administrateurs du collége de Louis-le-Grand. — Mémoire pour l'Université contre des lettres patentes qui autorisaient le collége de Louis-le-Grand à prendre 150,000 livres dans la caisse de l'Université, et à perpétuité 30,000 livres par an sur le vingt-huitième des postes, cédé en 1719 à l'Université à la charge de l'instruction gratuite. — État ou tableau des colléges de non-plein exercice réunis dans le collége de Louis-le-Grand, présentant l'indication des fondateurs, la date de la fondation, le nombre des boursiers fondés et des boursiers existants, les revenus des colléges, leurs dettes passives, le prix des bourses actuelles, le nombre et prix des bourses à conserver et à rétablir, les noms des supérieurs majeurs et des nominateurs aux bourses, l'indication des sujets qui peuvent posséder les bourses: colléges de Bourgogne, de Presles, de Reims, de Séez, d'Arras, des Cholets, de Notre-Dame de Bayeux, de Justice, de Sainte-Barbe, de Cornouailles, des Bons-Enfants, de Laon, de Chenac-Pompadour dit de Saint-Michel, du Trésorier, de Bayeux, de Fortet, de Tours, de Notre-Dame dit des Dix-Huit, de Dainville, du Mans, de Boissy, d'Autun, de Cambrai, de Tréguier, de Narbonne, de Hubant dit de *l'Ave Maria*.

G. 778. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 24 pièces, papier (5 imprimées).

1545-1785. — Collége de Beauvais. — Donation par Nicolas Pastour, maître-ès-arts, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Beauvais et de Notre-Dame-du-Châtel, « à la république tant ecclésiastique que civille de la ville et cité de Beauvais, d'un lieu contenant plusieurs corps de maisons, chambres, librairie, salles, classes, oratoire, cours et jardins, lequel lieu a esté érigé en collége par monseigneur le révérendissime cardinal de Châtillon. » — Testament de Nicolas Pastour qui règle la cérémonie de son enterrement, confirme la donation du collége dont il attribue la surintendance au chapitre de la cathédrale, et donne audit collége tous ses biens meubles. — Lettres patentes de Charles IX ordonnant aux chapitres de la cathédrale et des collégiales de Beauvais de payer aux maire et pairs de ladite ville le revenu d'une prébende pour subvenir à l'entretien du collége. — Délibération par laquelle le chapitre de la cathédrale consent à payer au collége le revenu d'une prébende devenue vacante par la mort du titulaire. — Vente d'une maison sise près du collége, faite par Guillaume Le Mareschal, marchand drapier drapant, et Adrienne Magnant, sa femme, au cardinal de Châtillon, au chapitre et à la commune de Beauvais, moyennant 260 livres de principal et 4 écus pour les épingles de ladite femme. — Délibération des maire et pairs portant règlement pour la jouissance d'une pension de 20 livres, léguée par testament de feu de Louvain, président du bailliage et présidial, à un écolier, tout le temps qu'il étudiera au collége de Beauvais, jusqu'à l'âge de 26 ans. — Bail moyennant 560 livres de plusieurs pièces de terre, sises à Nourard, passé par le bureau d'administration du collége à Gueudet, laboureur. — Acte par lequel le principal du collége reconnaît devoir aux chapelains du Haut-Œuvre de la cathédrale une rente de 32 sous parisis sur une maison dans la rue Sainte-Marguerite. — Arrêts du Parlement portant règlement pour: l'administration et la discipline des colléges qui ne dépendent pas des universités; — la discipline des classes et les congés; — la nomination des notables dans les bureaux d'administration et la désignation des officiers municipaux qui doivent faire partie de ces bureaux; — défendant de réunir aux fonctions de principal, professeurs et régents, le titre de curé ou de vicaire. — Programme d'un exercice géographique et historique sur l'Italie, fait au collége de Beauvais par les écoliers de seconde le vendredi 11 août 1780, etc.

G. 779. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1783-1789. — Collége de Beauvais. — Pièces à l'appui des comptes des dépenses. — Mémoires des travaux de maçonnerie, menuiserie, charpenterie, etc., faits pour les bâtiments du collége. — État des sommes payées par Gouchet, trésorier, pour les appointements des professeurs : 900 livres à Moreau, Mauget, professeurs de philosophie; 900 à Mesnard, de rhétorique; 850 à Denizard, Le Moine, Lebroussart, de seconde; 800 à Guenard, de troisième; à Lemoine, Lebroussart, Mareschal, de quatrième; à Lebroussart, Lefebvre, Mareschal, Villemare, de cinquième; à Racinet, de sixième; — et pour les gages du portier : 250 livres, une corde et demie de bois et 18 livres pour l'huile du réverbère. — Liste, par classes, des livres fournis par la veuve Desjardins pour la distribution des prix du collége, etc.

G. 780. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 plan, papier.

1788. — Saint-Nicolas. — Vente par le chapitre cathédral de Beauvais à Pillart, chanoine de Saint-Nicolas, moyennant 8,740 livres, de l'église de Saint-Nicolas et du cimetière à l'entour du chœur, les tombes exceptées, à la condition de faire démolir incessamment la nef de ladite église, et « de relever de l'église cathédrale, comme représentant le chapitre de Saint-Nicolas, au cens de 6 livres, payable annuellement au jour de Saint-Jean-Baptiste. » — Plan colorié de la place, de l'église, du cimetière de Saint-Nicolas et des maisons adjacentes.

G. 781. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 cachet.

1049-1676. — « Spiritualité. » — Copie d'une bulle du pape Léon IX qui confirme la restauration du monastère de Notre-Dame de Breteuil par Gildoin, la nomination de l'abbé Evrard par Gildoin, et Drogon, évêque de Beauvais, la donation par ledit Gildoin à l'abbaye de plusieurs hôtes habitant autour du château de Breteuil, d'un moulin, d'un four, de terres, d'une forêt, de vignes, de l'église Saint-Cyr, de la moitié de l'église Saint-Denis, de la moitié de l'église Saint-Martin de Vendeuil, du tiers de l'église Saint-Pierre de Bonneuil, des dîmes d'Alonay, Amonval, Patoncourt, Cagny, de la moitié de la villa d'Ansauvillers, de l'église de Pronleroy, de celle de Montiers, de terres et vignes à *Cambliaco*, etc. — Charte de Jean de Marigny, évêque de Beauvais, approuvant la fondation d'une chapellenie en l'honneur de Notre-Dame et des saints Quentin et Éloi, faite dans l'église de Saint-Sauveur de Beauvais par Guillaume, seigneur de Molaines, chanoine de la cathédrale, « tonloier » de Beauvais, et dotée par lui sur la maison du tonlieu, sise près de l'église Saint-Sauveur et relevant de l'évêché de Beauvais. — Approbation par Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais, de la fondation d'une chapelle en l'honneur de saint Louis dans l'église de Saint-Pierre de Précy, par Louis d'Eaubonne, seigneur des Tournelles, conseiller du Roi, maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, etc.

G. 782. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 2 sceaux.

1218-1480. — Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. — Bulles : du pape Honorius III, confirmant les donations et les ventes faites à l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs de Beauvais; maison où est situé l'hôpital; terres de Bongenoult, de Rousseloy, de « Delismont, » vignes données par Garnier; vignes *in Calido-Marte*; 9 mines de froment et 9 mines d'avoine, données par Nicolas Clerc, sur la dîme du Meux; terres de Gautier, de Geneviève, de Jean Levachier, à Laversines; maison et aires *de Calceia;* prés ayant appartenu à Tiard, sis à « Caufor »; pré donné par Robert Milon; maison, bois et terres du Plouy, provenant du frère Gautier; chapelle d'« Érable; » pré vendu par Ascelin, chevalier; carrière de « Leperrete; » terres *de Marleia;* sablon sous La Bruyère; courtils de « Berchicat » et de Humbert; bois donné par Aeliz de Bonnières; terres du fief de Baudoin de « Roi », chevalier; pré donné par Philippe, évêque de Beauvais, terre vendue par Raoul de Hardencourt, grange et bois à Hanaches, etc.; — du pape Grégoire IX, portant confirmation de la chapelle de La Neuville; — du pape Innocent IV, prenant sous la protection du Saint-Siége les personnes et les biens de l'hôpital de Saint-Thomas. — Fondation par Philippe, curé de Saint-André de Beauvais, d'une chapellenie en l'honneur de saint Josse dans l'église de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. — Extrait d'un titre déposé aux archives de l'abbaye de Saint-Symphorien, d'où il résulte que l'hôpital des Pauvres-Clercs a été réuni à ladite abbaye par l'évêque Miles de Dormans en 1383. — Inventaire des meubles de l'hôpital dressé en 1437 à la requête de Jean Cheron, recteur. — Lettres de Julien, évêque de Sabine, cardinal du titre de saint Pierre-aux-Liens, grand-pénitencier, légat du Pape en France, donnant pouvoir aux abbés de Saint-Lucien et de Saint-Quentin et à l'official de Beauvais d'unir, après information, à la maîtrise des enfants de chœur de la cathédrale, l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs qui, dépouillé de la majeure partie de ses revenus dans la guerre des Anglais, n'exerçait plus l'hospitalité et subvenait à peine à l'entretien des recteurs dont le dernier, Guillaume Du Gromesnil, venait de donner sa démission. — Pièces de l'enquête faite par les commissaires. — Lettres de Jean, abbé de Saint-Lucien, prononçant union de l'hôpital des Pauvres-Clercs à la maîtrise des enfants de chœur.

G. 783. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1211-1681. — Donation à l'hôpital de Saint-Thomas par Baudoin, curé de Houssoy, de 5 sous de cens à prendre à Milly. — Ventes audit hôpital par Herbert de Houssoye et Aeles Tenuette, sa femme, avec l'approbation de Jean de Savignies,

chevalier, d'une pièce de terre, sise au Plouy-Louvet, pour 4 livres parisis; — par Raoul « Li Gressiérs » et Godelande, sa femme, avec l'approbation de Guillaume de Berthelmecort, chevalier, d'une masure sise au lieu dit Le Trembloye, au Plouy-Louvet, pour 40 sous parisis. — Donation par Drogon, maire de Pierrefitte, de 2 mines de terre sises au lieu dit La Pierre-d'Autiviller, au Plouy-Louvet. — Charte par laquelle Jean de Savignies, chevalier, abandonne aux maître et frères de l'hôpital des Pauvres-Clercs la dîme d'un muid de blé à « Le Trembloye, » en réparation de la violence exercée par lui contre un frère convers. — Vente à l'hôpital par Pierre de Berteaumecort d'une terre inculte, sise au Bois-Harger, au Plouy-Louvet, pour 50 sous parisis. — Adjudication en 1575 par le chapitre de Beauvais, à Pierre Vye, laboureur à Savignies, du fief du Plouy-Louvet, moyennant 178 livres tournois. — Donation à l'hôpital par Ivon de Pierrefitte et Odeline, sa femme, de la moitié du manoir de Pierrefitte, qu'ils tiennent de Guillaume de Bertelmecort. — Accord par lequel les frères de Saint-Thomas s'engagent à payer au moine Jean, prieur de Saint-Maxien, fondé des pouvoirs de l'abbaye de Saint-Lucien, la somme de 10 livres parisis, pour les droits que l'abbaye pouvait avoir sur les biens d'Ivon de Pierrefitte, qui était son homme de corps. — Accords : entre Noël Le Caron, curé de Saint-Vast de Haucourt, et les habitants de Lhéraule, pour la construction et la desserte d'une chapelle à Lhéraule; — entre Michel Hucquelle, curé de Haucourt, et lesdits habitants, pour la construction de fonts baptismaux, en la chapelle de Saint-Claude à Lhéraule; — entre le chapitre de Beauvais, d'une part, et Louis Du Vault dit Clément, écuyer, sieur de Lhéraule, et Catherine Du Metz, sa femme, d'autre part, sur la possession du fief de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs et les dîmes de Lhéraule, en 1644. — Ventes à l'hôpital : d'un pré dit *Engorredi*, sis à La Rutoire, par Guarin Roussel de La Chapelle, Nicolas Hubot, Ansolde de Sorcy et Raoul Toreaus d'Aillerie, avec l'approbation de Guibert de La Rutoire, chevalier, Isabelle, sa femme, et Hubert, leur fils, et de Louis de Hodenc, chevalier; — du pré des Fossés, à La Chapelle-en-Bray, par Hubert de La Rutoire et Marie, sa femme, avec l'approbation de Louis de Hodenc, chevalier, leur oncle; — d'un pré à La Boissière, par l'abbaye du Pré, avec l'approbation de Hubert de La Rutoire et de Louis de Hodenc. — Bail par Guillaume de Grumesnil, archidiacre et chanoine de l'église de Beauvais, « maistre et administrateur de l'Ostel-Dieu Saint-Thomas des Pauvres-Clers, » à Jean de Caigneux, grenetier et receveur des aides et tailles en l'Élection de Beauvais, de la maison et pourpris, sis en la paroisse de Marestz-l'Évêque, « au dessus du Mont, au long du bois du Parc, » au lieu dit La Trupignière, moyennant 8 livres de pension viagère, etc.

G. 784. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1211-1476. — Charte par laquelle Godefroy et Milon, officiaux de Milon, élu de Beauvais, et Étienne de Kierrîu, chevalier, seigneur de Nourard, approuvent la donation par Bouchard, curé du Quesnel, à la cure et à l'église du Quesnel, d'une rente de 3 mines de froment; à la cure et à l'église de Nourard, d'une mine; au prieuré de Saint-Remy, d'une mine, et à l'hôpital des Pauvres-Clercs, d'une mine. — Vente par Guillaume d'Omécourt, chevalier, et Pierre, son frère, à l'hôpital de Saint-Thomas, du champart d'Omécourt, moyennant une somme de 6 livres parisis une fois payée, et une rente d'un demi-muid de blé et d'un demi-muid d'avoine. — Bail par les frères de Saint-Thomas à Jean Delamare d'une maison, sise à Bongenoult, pour 5 sous parisis. — Sentence de l'official de Beauvais condamnant Jean Hynart, Pierre Morel, Jean dit l'Écrivain, clerc, et Guillaume Froger, à payer à l'hôpital de Saint-Thomas 6 mines de blé par an sur une pièce de terre sise à Rochy et appelée la terre de Saint-Nicolas des Pauvres-Clercs. — Donation par Nicolas d'Omeus, clerc, à l'hôpital de Saint-Thomas, de 18 mines et demie de grain sur la dîme du Meux, dues par l'abbaye de Valsery. — Acte par lequel l'abbaye de Saint-Yved de Braisne promet de payer à l'hôpital de Saint-Thomas lesdites 18 mines et demie de grain. — Donation par Gilon de Hodenc, chevalier, Pétronille, sa femme, et Guillaume, son fils aîné, audit hôpital, de 7 acres normandes d'aunaie, sises à Ferrières, entre « Markeru et la fontaine de Cachieuse. » — Vente par Albrède la Rousse, veuve, fille de feu Ascion Piedeu de Ferrières, à l'hôpital de Saint-Thomas, pour 35 livres parisis, d'un manoir, jardin, pré, pont, terres, cens, sis à Riquebourg, paroisse de Ferrières, près Gournay. — Charte de Gilon d'Hodenc, chevalier, qui confirme la vente faite par Albrède, et cède aux frères de Saint-Thomas ses droits de justice et autres sur lesdites propriétés, à l'exception du champart et d'un cens de 5 sous. — Chartes par lesquelles Guillaume de Hodenc, chevalier, remet à l'hôpital des Pauvres-Clercs : 6 sous sur le cens de 12 sous que ce dernier lui devait pour un pré sis entre « Markeru et la fontaine Cachiouse, » à condition que les frères de Saint-Thomas lui céderont les propriétés qu'ils avaient acquises d'Albrède la Rousse, converse de l'hôpital des Pauvres-Clercs; — 4 sous sur le cens de 6 sous que ledit hôpital lui devait pour ce pré, à la condition que les frères de Saint-Thomas tiendront Pierre *de Sancto Menelao*, chevalier, quitte d'une dette de 46 sous qu'il avait contractée envers eux.

G. 785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1744. — Lits à l'Hôtel-Dieu. — Donation à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par Jean-Ange Goujon, chantre en dignité de la cathédrale, de la somme de 10,000 livres pour la fondation d'une chambre à deux lits en faveur des « ecclésiastiques malades nécessiteux, desservans et faisant fonctions en cette ville, mais particulièrement et préférablement de ceux attachés à l'église cathédrale et y desservans, comme hauts et petits vicaires, marguilliers ecclésiastiques et laïques, prêtres ou non

prêtres, chapelains, musiciens et bedeaux, même les enfants de chœur, sur la présentation et par les ordres de messieurs les doyen et chantre en dignité de la cathédrale. » — Codicille par lequel ledit Goujon règle la nourriture et l'entretien des malades qui seront soignés dans la chambre établie par lui, et fonde des rentes de 60 livres en faveur du médecin et de 50 livres en faveur du chirurgien de la maison, à la condition qu'ils visiteront tous les jours lesdits malades (ils n'étaient obligés qu'à visiter deux fois par semaine les autres malades de l'Hôtel-Dieu).

G. 786. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, 1 plan, papier.

1565-1770. — « Commune de la ville. » — Arrêts du Parlement : ordonnant que les Trois-Corps de Beauvais s'assembleront pour voter une taxe sur les habitants de la ville en faveur des pauvres, sur la requête du cardinal de Châtillon, qui expose qu'il est « très-nécessaire pourveoir et subvenir aux pauvres estans en telle abondance que, se en brief n'y estoit pourveu, oultre la famine, l'on sera en danger de tomber ou en pestilence ou en aultre calamité quy désespoir ameine, pour à quoy obvier, de sa part, il fait offre de contribuer 60 livres par sepmaine » ainsi que le chapitre de la cathédrale; — appliquant au soulagement des pauvres la somme de 1,000 livres qui était destinée par l'évêque et le chapitre aux travaux du clocher de la cathédrale en 1566; — ordonnant que l'évêque et le chapitre paieront par moitié la somme de 200 livres par semaine pour la nourriture des pauvres, « eu esgard à la cherté des vivres, indigence et urgente nécessité de l'année présente » (1573); — imposant une taxe sur le clergé et les habitants de Beauvais pour subvenir aux frais « de l'expédient trouvé en l'assemblée des Trois-Corps pour empêcher le mauvais air » et arrêter « le cours du danger de peste estant en ladite ville, » en 1579. — Rôle des ecclésiastiques de la ville et des faubourgs de Beauvais « cotisables à la subvention des pestiférés de ladite ville, » en 1597. — Compte de la distribution par paroisses des secours destinés aux pauvres de Beauvais. — Procès-verbaux : de l'assemblée du clergé de Beauvais réunie pour pourvoir au soulagement des pestiférés en 1623; — de la vérification faite par Henri Gautier, inspecteur des ponts-et-chaussées, des travaux exécutés dans la rue de l'Écu pour l'écoulement des eaux, du consentement des maire et pairs et du chapitre cathédral de Beauvais. — Plan desdits travaux, etc.

G. 787. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1165-1431. — Moulins. — Donation au chapitre de Beauvais par Bérenger, fils de Lanscion, sergent dudit chapitre, d'une redevance de 3 boisseaux de blé sur le moulin Alard; — par Ansaud et Jean, bourgeois de Beauvais, d'une île, avec les maisons qui y étaient construites, près du moulin Alard. — Lettres de Louis VII approuvant un accord intervenu entre Barthélemy, évêque de Beauvais, et Hémeric, propriétaire du tonlieu, d'après lequel il est permis à l'évêque de construire un moulin à foulon, à la condition de payer à Hémeric une redevance annuelle de 7 livres beauvaisines pour les foulons, et de lui rendre ses droits sur une maison située près des étaux des bouchers, sauf le jugement des malfaiteurs et du duel. — Chartes par lesquelles : Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, déclare que, sur le point de faire le pélerinage de Saint-Jacques, il s'est rendu au chapitre, le lendemain de la Nativité de la Vierge, qu'il a restitué aux chanoines la moitié des revenus des moulins à foulon que leur avait léguée l'évêque Barthélemy, et leur a donné la moitié des droits à percevoir sur tous les moulins à foulon qui se construiraient dans les eaux dépendant du comté, à Beauvais et dans la banlieue; — Hugues, doyen du chapitre, affirme que 28 tanneurs de Beauvais se sont engagés à prêter 20 livres beauvaisines à Barthélemy, évêque de Beauvais, pour construire un moulin légué par ledit évêque à l'abbaye de Saint-Symphorien, et à faire moudre pendant trois ans tout leur tan à ce moulin, moyennant une redevance qui ne pourrait excéder 20 deniers par muid. — Copie d'une permission, accordée en 1431 par Clément Du Bractel, bailli du comté, à Jean Du Sauchoy, tanneur, de construire un moulin sur le cours d'eau voisin de Saint-André.

G. 788. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1540-1788. — Baux des moulins Alard, de la Fontaine et de Voisinlieu, passés par le chapitre de Beauvais à Louis Paultre et Jean Beaugrand, boulangers, pour 240 muids de blé, et à la charge de « curer, nettoyer, crocquoyer et haudraguer la rivière depuis la planche de la rivière Sainct-Ladre où y a une digue ou écluse, jusques à la Fosse-aux-Chiens, et dudit lieu jusques à l'eau de Thère; » — des moulins Alard et de la Fontaine, à Pierre Pauger, pour 112 muids de blé, à la charge de curer et faucher, deux fois l'an, la rivière depuis la planche de la rivière de Saint-Lazare jusqu'à la Fosse-aux-Chiens; — à Quentin Harlé, pour 98 muids de blé; — à Denis Dubray, pour 182 muids de blé; — à André Descateaux, pour 185 muids de blé, etc. — Procès-verbaux des visites faites auxdits moulins par Eustache Bénard, Robert Bénard, charpentiers; Denis Mollet, Philippe Thorillon, maçons; Nicolas Vacquerie et Adrien Lebesgue, meuniers; Nicolas Petit et Marin Fontaine, haudragueurs, etc.; et devis des réparations à exécuter auxdits moulins.

G. 789. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 39 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1099-1778. — Accords passés aux XIVe et XVe siècles entre le chapitre de Beauvais et l'abbaye de Saint-Symphorien pour la réparation du dos-d'âne « qui est assés près du molin aux coustiaux, » sis à la porte Saint-

Jean et appartenant aux religieux. — Action intentée par le meunier du moulin de la porte de Paris, appartenant à l'évêché, contre celui du moulin Alard, appartenant au chapitre cathédral, qui avait retenu les eaux de la rivière. — Procès entre le cardinal de Gesvres et de Gauvelle, chanoine et grand-vicaire du diocèse d'Evreux, abbé commendataire de Saint-Symphorien, d'une part, et le chapitre cathédral de l'autre, au sujet de la reconstruction du moulin Alard. — Extraits : d'une charte de Philippe d'Alençon, évêque de Beauvais, qui autorise le chapitre à reconstruire le moulin Alard au lieudit le Prael; — de l'obituaire de la cathédrale concernant les bienfaiteurs qui ont donné des moulins au chapitre ou augmenté le revenu desdits moulins : Guillaume d'Auneuil, chantre; Pierre *de Meso*, chanoine de Saint-Michel; Guillaume Des Grez, Eudes, Guibert, Godefroy, évêques de Beauvais; Jean de Saint-Denis, chanoine; Ascelin, lévite, et sa mère Ermengarde, etc. — Inventaire des titres touchant les moulins du chapitre depuis l'an 1099 : charte d'Ansel, évêque, concédant au chapitre la justice sur les moulins donnés par l'évêque Hervée, etc.

G. 790. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Demande au chapitre par les fabricants de draps de permettre à Nicolas Le Leu, friseur, de changer son moulin à frise, dit du Ratel, en moulin à foulon. — Mémoire des meuniers du chapitre tendant à établir que les moulins du chapitre sont plus que suffisants aux besoins du commerce. — Requête au Roi par les fabricants de draps pour obtenir la transformation susdite ou la construction par le chapitre d'un nouveau moulin à foulon. — Mémoire du chapitre qui démontre que le nombre des moulins est suffisant et que l'abbaye de Saint-Lucien et lui-même ont dû en faire démolir qui demeuraient inoccupés, entr'autres le moulin de Miauroy. — Réplique des fabricants.

G. 791. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1460-1477. — Bail par le chapitre de Beauvais à Étienne Blochet, Jacotin Satour et Jean Lebailleul, taillandiers, d'un moulin à taillants nouvellement construit en la ville et terroir de Voisinlieu, au-dessus du moulin à blé, moyennant la somme de 64 sous parisis. — Actes par lesquels le chapitre de Beauvais affirme : que l'évêque Guillaume de Hellande a consenti à laisser subsister un cours d'eau qui avait été établi sans sa permission pour faire tourner un moulin à taillants, en se réservant le droit de pêche et de justice; — que l'évêque Jean de Bar l'a autorisé à rétablir ledit moulin à taillants et le cours d'eau détruits par les Bourguignons pendant le siége de Beauvais, etc.

G. 792. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1524-1789. — Baux d'un moulin à draps et dépendances sis à Voisinlieu, passés par le chapitre de Beauvais : à Guillaume Coustel, meunier, pour 40 livres; — à Jean Coustel, pour 68 écus; — à Jean Leriche, laboureur, et Marguerite Coustel, « femme séparée par divorce de Fiacre Godart, » pour 160 livres, en 1608, etc. — Baux de trois moulins à draps, sis à Voisinlieu, par le chapitre : à Nicolas de Lenglet, marchand, bourgeois de Beauvais, pour 600 livres, en 1642; — à Pierre Pauger, pour 505 livres, en 1691, et à la charge de curer les rivières pour trois cinquièmes. — Baux du moulin des prés à Pierre Barbarie, pour 350 livres; — du moulin du milieu, à Jean-Baptiste Thiré, pour 450 livres, etc. — Procès-verbaux des visites des rivières et des trois moulins à draps de Voisinlieu, faites par Robert Benart dit Cachart, Antoine Lhermillier, charpentiers; Martin Millet et François Sénéchal, maçons et couvreurs, etc.

G. 793. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1579-1773. — Baux d'un moulin à tan sis à Voisinlieu, passés par le chapitre : à Eustache Dubuisson, Jean Binet, Philippe et Pierre Leulier, tanneurs à Beauvais, pour 26 écus 2 tiers; — à Lucien Danse, tanneur, pour 160 livres, en 1614; — à Eustache Lescuyer, tanneur, pour 200 livres, et à la charge d'entretenir le cours d'eau pour un cinquième depuis la Fosse-aux-Chiens jusqu'au cours d'eau de Thère, en 1669; — à Antoine Thiré, meunier à draps, pour 140 livres, en 1706; — à Charles Delannoy, pour 450 livres, en 1750, etc. — Procès-verbaux des visites du moulin à tan de Voisinlieu, faites par Claude Auxcousteaux, lieutenant de la justice temporelle du chapitre; Thibaut Fontaine, charpentier, etc.

G. 794. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

XVIe siècle — 1779. — Baux du moulin à blé de Voisinlieu, passés par le chapitre de Beauvais : à Nicolas Le Gentil, moyennant 43 muids de blé, et à la charge de curer pour la cinquième partie la rivière depuis la Fosse-aux-Chiens, autrement dite Les Trois-Bourdons, jusqu'à la rivière de Thère, en 1676; — à André Decateau, meunier à Montreuil-sur-Brèche, et Adrien Delaporte, meunier à Gannes, pour 32 muids de blé, en 1735, etc. — Bail dudit moulin et de 40 verges de pré à Pierre Davesnes, pour 832 livres 10 sous, etc. — Procès-verbaux des visites dudit moulin faites par Robert Dupuis, dit Jacob, Antoine Lhermillier, charpentiers, François Sénéchal, maçon et couvreur, etc.

G. 795. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1456-1786. — Baux par le chapitre de Beauvais des moulins à blé nommés Alard et de la Fontaine, sis à Beauvais, et du moulin à blé de Voisinlieu, à Jean Hennequin, meunier de Miauroy, pour 180 muids de grain; — de trois moulins à draps, un moulin à tan et un moulin à blé, sis à Voisinlieu, à Antoine Thiré, meunier de Villers-sur-Thère, et à Jacques David, meunier à Beauvais, moyennant 290

livres pour le moulin à draps des prés, 300 livres pour le grand moulin à draps ou moulin du « mitant, » 300 livres pour le petit moulin à draps, attenant au moulin à blé, 120 livres pour le moulin à tan, et 37 muids de grain pour le moulin à blé; — des moulins à draps et à tan, à Henri Coquel, pour 800 livres; — de la place d'un moulin à tan qui avait succédé à un moulin à taillants et d'un moulin à huile, sis à Voisinlieu, détruits par les Bourguignons, à Pierre de Malinguehen, meunier, pour 51 ans, moyennant 9 livres pendant les trois premières années et 25 livres jusqu'à la fin du bail, etc. — Procès-verbaux des visites des cinq moulins à draps, à tan et à blé de Voisinlieu, faites par Louis Thourillon, maître maçon, Robert Dupuis et Antoine Lhermillier, charpentiers, etc. — Baux par le chapitre : des aunois de Voisinlieu, à Jean Le Boucher, laboureur, pour 100 sous 12 deniers parisis; — de la dime de foin de la prairie de Voisinlieu, à Joseph Morel, meunier, pour 185 livres, etc.

G. 796. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1685-1701. — Devis de construction d'un moulin à draps que le chapitre avait permis à Jean d'Angy, bourgeois de Beauvais, son receveur général, d'édifier près de la ferme de Thère. — Conventions entre le fermier de Thère et le meunier du nouveau moulin qui donnent au meunier le droit de passer, de jour et de nuit, dans la cour de la ferme et sur les ponts; qui laissent la pêche commune entre le meunier et le fermier, etc. — Bail du moulin par les héritiers de Jean d'Angy à Étienne Mignot, pour 300 livres. — Cession du moulin par lesdits héritiers au chapitre de Beauvais. — Rapport de Robert Dupuis, dit Jacob, charpentier, et Louis Teurillon, maçon, experts nommés par Jean de Malinguehen, avocat en Parlement, bailli de la justice temporelle du chapitre, tendant à la démolition du moulin qui manque de saut. — Sentence du même, ordonnant la démolition.

G. 797. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1721. — Bail d'un moulin à draps dit moulin de la Fosse, situé près de la ferme de Thère, passé par le chapitre à Henri Coquel, moyennant 408 livres et l'obligation de curer le canal depuis le jauge jusqu'à la ferme.

G. 798. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1403-1775. — Réclamations adressées au chapitre par les fabricants de Beauvais contre la lenteur apportée au foulage des étoffes. — Requête au chapitre par les gardes en charge du corps et communauté des maîtres marchands drapiers et sergers et les fabricants en soie, laine, fil et coton de la ville, faubourgs, banlieue et lieue à la ronde de Beauvais, demandant, vu la destruction du moulin de Therdonne, la construction d'un nouveau moulin entre Voisinlieu et la ferme de Thère. — Mémoire pour le chapitre sur la construction de ce moulin qui remplacerait le moulin de la Fosse, détruit vers 1730. — Extraits d'anciens dénombrements constatant que le moulin de la Fosse existait avant 1403 et analyse de documents concernant les moulins de Thère et de Voisinlieu depuis 1702 jusqu'en 1726. — Certificat par lequel Sébastien et Paul Lhermillier, charpentiers, déclarent que la construction d'un nouveau moulin à draps ne pourra préjudicier en rien aux moulins de Voisinlieu. — Notes pour la construction dudit moulin. — Projet de bail de l'emplacement de l'ancien moulin de la Fosse, à condition de construire un nouveau moulin. — Notes sur les droits dus pour les baux emphytéotiques : droits de contrôle, de centième denier, d'amortissement.

G. 799. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 94 pièces, papier; 2 plans, papier.

1360-1751. — Congés de piquer, houer et crocquoyer la rivière du Thérain, donnés au chapitre par les évêques Jean de Dormans, Jean d'Augeran, Guillaume de Vienne, François de Beauvilliers de Saint-Agnan, et par Antoine Michel, chanoine de la cathédrale, vicaire-général de M. Potier de Gesvres. — Procès entre l'évêque et le chapitre touchant le curage de la rivière de la porte de Paris à Voisinlieu, et la construction d'un pont sur la rivière à la porte de Paris. — Visite du cours d'eau sur lequel sont assis un moulin à draps près des Ursulines, un à tan au-dessous des sœurs de Saint-François, un autre à tan derrière Saint-Thomas, et un à huile appelé le moulin du Ratel. — Poursuites exercées par le lieutenant criminel de la comté-pairie contre le meunier du moulin Alard pour avoir grièvement battu César Dufrier, qui arrachait les herbes autour des relais du moulin. — Mémoires sur la ravine de Saint-Jacques par laquelle les eaux du plateau situé entre Saint-Symphorien et Saint-Martin-le-Nœud s'écoulent dans le Thérain. — Plan de cette ravine, etc.

G. 800. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1578. — Bois et chasses. — Procès-verbal du mesurage et de la livraison de 10 arpents de haute-futaie dans la forêt de Hez, au lieudit Le Haut-Bois-de-Mouchy, donnés par le roi Henri III au chapitre de Beauvais, « pour estre employez à la rédiffication et bastiment de l'église dudict Beauvais, laquelle, depuis peu de jours, est thumbée en ruyne. » — Ordonnance d'Henri Clausse, chevalier, seigneur de Fleury-en-Bière, Orangis, Moléans, Marboué et Ponts-en-Dunois, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux-et-forêts du royaume de France, accordant main-levée, en faveur du chapitre, de la coupe desdits arpents de bois, mesurés et délivrés par Jean Billouel, seigneur de La Motte, lieutenant-général du maître des eaux-et-forêts du bailliage et comté de Clermont-en-Beauvaisis.

G. 801. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1699. — Mesurages et plans des bois du chapitre exécutés par Charles Acher, arpenteur-juré à Vuagicourt, selon les ordonnances de Le Féron, grand-maître des eaux-et-forêts de France, et de Popincourt, maître-particulier des eaux-et forêts de Clermont.

G. 802. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1699. — Copie du précédent.

G. 803. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1758. — Mesurage des bois de l'église de Beauvais, fait par Nicolas Bilcocq, arpenteur royal du bailliage de Clermont, en vertu d'une commission à lui donnée par Masson de Courcelles, chevalier, grand-maître des eaux-et-forêts de France, au département de l'Ile-de-France, duché de Valois, comté de Senlis, Soissonnais, Vermandois, Beauvaisis, bailliages de Montdidier, Péronne et Roye, lesdits bois contenant ensemble 1,918 arpents 94 perches 1/2 en 31 buissons séparés, dont 1,811 arpents 4 perches en 29 buissons appartiennent au chapitre et 107 arpents 10 perches 1/4 en 2 buissons à la fabrique. — Procès-verbal de visite desdits bois par le grand-maître, accompagné de Chrestien de Beauminy, procureur du Roi en la maîtrise de Clermont, et des députés du chapitre. — Ordonnance dudit grand-maître pour le règlement des coupes des bois de l'église de Beauvais.

G. 804. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1758. — Copie du précédent.

G. 805. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1758. — Plans des bois du chapitre et de la fabrique de la cathédrale de Beauvais, avec l'indication des coupes et de la partie laissée en réserve, dressés par Nicolas Bilcoq. — Bois appartenant au chapitre : de Lieuvillers; — de Saint-Pierre à Montigny; — de Vieuville, des Jardinets, des Haute et Basse Brochettes, de Sur-les-Vignes, du Fossé-Jumel, dépendant de la mairie d'Haudivillers; — Le Maire, de Foucart, de Perroy, de Velennes, de Saint-Martin, des Quatre-Arpents, de Guizancourt, des Broches, dépendant de la mairie de Boursines ; — du Fay, à La Neuville-Saint-Pierre ; — de Reuil; — de Rotangy; — Michel, à Auchy; — de Fayel-Humel, des Fondus, du Maire, du Tronchois, grand et petit bois de Bonlier, dépendant de la mairie de Guignecourt; — de Saint-Pierre et d'Avesnes, dépendant de la seigneurie de Lhéraule; — de Belloy; — Bernier, près d'Allonne. — Bois appartenant à la fabrique : de Thérines et de Senantes, dépendant de la seigneurie de Thérines.

G. 806. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (1 imprimée); 1 cachet.

1659-1681. — Liste des bois appartenant au chapitre de Beauvais. — Arrêt du Parlement permettant aux ecclésiastiques d'exploiter librement leurs bois taillis, et leur défendant d'abattre des arbres de haute futaie sans avoir obtenu des lettres-patentes du Roi, et de prendre du bois pour la réparation de leurs bâtiments sans l'autorisation des officiers des maîtrises. — Sentence de Paul Barillon, commissaire député pour la réformation des eaux-et-forêts de l'Ile-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, déchargeant le chapitre de Beauvais de 160 livres d'amende, à lui imposées à cause de la dégradation de ses bois, attendu qu'une enquête avait démontré que ce dégât était le fait des gens de guerre. — Avis de Paul Barillon pour le règlement des bois des communautés ecclésiastiques et séculières. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la visite par les grands-maîtres des bois du clergé et une enquête sur la quantité de bois nécessaires au chauffage et à la réparation des bâtiments dudit clergé. — Lettres-patentes de Louis XIV autorisant le chapitre à couper chaque année dans ses bois la quantité de 84 cordes pour son chauffage, etc.

G. 807. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1437-1655. — Bois de Belloy. — Donation au chapitre par demoiselle Alips de Salvoe, femme de Pierre de Salvoe, écuyer, et veuve de Pierre Le Bastier, bourgeois de Beauvais, et par Pierre Le Bastier, son fils, chanoine de la cathédrale, de la moitié du fief et terre d'Aumarests, près de Saint-Martin-le-Nœud, lequel fief s'étend sur le bois de Belloy et la Mare-Tacon, acquis de Mahieu de Nully, écuyer, à la charge par le chapitre de faire célébrer un obit en la chapelle où est enterré Pierre Le Bastier. — Lettres de Louis de Villiers, évêque, ratifiant la donation du fief des bois de Belloy et de la Mare-Tacon, faite au chapitre par Thibault Le Bastier, chanoine et chancelier de la cathédrale. — Vente par Jean de Dampierre, orfèvre et bourgeois de Paris, à Miquelot Poquelin, d'une rente de 4 livres à prendre sur un fief, situé en la ville de Goincourt et à Laversines, et sur les bois de Belloy, pour 50 livres tournois. — Bail à titre de cens fonciers, passé par demoiselle Antoinette de Rivery, veuve de Nicolas Outin, substitut du procureur du Roi en la prévôté d'Angy, sœur et héritière de Louis de Rivery, écuyer, seigneur de Montreuil-sur-Thérain, à Pierre de Nully, marchand à Beauvais, de 120 arpents de taillis au bois de Belloy, pour 60 sous parisis de cens et 20 livres tournois de surcens, dont Blanche de Malingres, veuve de Louis de Rivery, prendra la moitié. — Rachat par Pierre de Nully et par ses fils des 20 livres de surcens dus à Antoinette de Rivery, moyennant une somme de 400 livres. — Saisine des 120 arpents de taillis, donnée à Pierre de Nully par Jean de Mailly, écuyer,

seigneur d'Aumarests, Silly et Tillart. — Ventes : par Antoinette de Rivery à Jean Le Barbier des 60 sous parisis de cens à prélever sur le bois de Belloy, pour 100 livres ; — par Georges Duhamel à Nicolas de Nully, chanoine de Saint-Laurent, curé de Saint-Pierre de Beauvais, pour 35 livres, des droits qu'il possède sur la sixième partie indivisée de 120 arpents de bois vulgairement appelés bois de Nully et de Belloy, provenant de la succession de Pierre de Nully, médecin ; — par Claude de Nully, écuyer, sieur d'Esbouville, demeurant à Hécourt, au même, pour 400 livres, des deux tiers et un sixième de 120 arpents de bois provenant de la succession de Pierre de Nully ; — par Guillaume Lefebvre, conseiller et médecin ordinaire du Roi, demeurant à Méru, à noble homme Guillaume Bachellet, lieutenant criminel de robe-courte des bailliages et prévôtés de Senlis et Beauvais, de 20 arpents de bois, appelés le Bois-Canu, sis à Belloy, tenus du seigneur d'Aumarests, à la charge de payer 1,300 livres à Claude de Mouchy, écuyer, sieur d'Orgemont, maréchal-des-logis, et l'un des gardes-du-corps de la Reine, demeurant à Méru. — Acte par lequel Claude de Mouchy subroge Georges de Nully, chanoine de Beauvais, à tous ses droits sur la somme de 1,300 livres, à lui due par Guillaume Bachelet.

G. 808. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 plan, papier.

1536 — XVIII[e] siècle. — Ventes : par Colinet Merlin, laboureur au Pré-Bernard, paroisse de Rainvillers, à Jean Lesueur, praticien en cour d'église à Beauvais, pour 80 livres, de 10 mines de bois et terre à Belloy ; — par Pierre Leconte, laboureur à Rainvillers, et consors, à Gobert de Thory, prêtre, docteur en médecine, chanoine de Beauvais, pour 18 livres, de 1 mine 1/2 de taillis à Belloy ; — par Nicolas Dumontier, laboureur à Rainvillers, à Robert Lespart, chantre de la cathédrale, pour 80 livres, de 1 arpent de taillis à Belloy ; — par Jean Bocquet, laboureur à Rainvillers, à Robert Lespart, pour 75 livres, de 3 quartiers, d'une part, et de 1 mine 1/2, d'autre part, de taillis à Belloy ; — par Gilles Desruelles, laboureur à Rainvillers, à Antoine Loisel, chanoine, pour 87 livres 10 sous, de 2 mines 1/2 de bois à Belloy ; — par Colette Duflos, veuve de Jean Mennessier, demeurant à Ricqueville, paroisse de Saint-Léger, et consors, à Jean Bocquet, chanoine, pour 280 livres, de 6 arpents 39 verges de taillis à Belloy, retenus « par puissance de seigneurie » par le chapitre et réunis à la mense canoniale ; — par Claude Godart, docteur en médecine, au chapitre, pour 1,050 livres, de 8 mines 3 quartiers de bois, sur le terroir de Saint-Léger, confinant au bois de Belloy. — Plan de la Mare-Tacon.

G. 809. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1522-1665. — Consentement donné par Jean d'Auxmarests, écuyer, seigneur de Silly et de Tillart, au partage entre les habitants d'Auxmarests, d'un aulnois, appelé Les Coutumes, situé entre le bois de Belloy et la rivière d'Avelon. — Accord entre Guillaume de Pisseleu, écuyer, seigneur d'Auxmarests, Silly et Tillart, et les habitants d'Auxmarests, en vertu duquel ledit seigneur consent au partage, entre les habitants, des pâturages tenant aux anciennes Coutumes, en proportion du cens payé par chacun d'eux. — Déclaration (1665) des habitants d'Auxmarests qui reconnaissent devoir à leur seigneur une poule par maison pour la jouissance de 115 arpents de marais le long du bois de Belloy, mais protestent contre la réclamation d'un poulet, apprécié 8 sous tournois, faite en sus par les receveurs de la seigneurie. — Bail de deux arpents de pré en la prairie d'Auxmarests fait par le chapitre à Thibaut Froger, laboureur, moyennant 48 sous, etc.

G. 810. (Plan.) — 1 pièce, parchemin, de 1m13 sur 0,87.

1508. — Plan colorié de la forêt de Belloy dressé par Jacques Potier, prêtre, « congnoissant en l'art de géométrie, » à la requête de Thibault Le Bastier, chanoine. — Vues des villages et hameaux de Saint-Léger, Ricqueville, Rainvillers ; des forges et de la fonderie de Rainvillers, etc.

G. 811. (Liasse.) — 2 pièces, 1 plan, papier.

1790. — Requête du chapitre de Beauvais au grand-maître des eaux-et-forêts de l'Ile-de-France et Soissonnais, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire recéper 7 arpents 29 perches du bois Bernier, dévastés à la fin de 1789 par la population de Beauvais et des environs. — Procès-verbal de ces dégâts, dressé par Boucher d'Auvergne, avocat au Parlement, garde-marteau de la maîtrise de Clermont, et plan à l'appui.

G. 812. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0,63 sur 0,244.

XVIII[e] siècle. — Plan des bordures du bois du Fayel-Humel.

G. 813. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 5 sceaux.

1367-1461. — Carrières Saint-Pierre. — Sentence de Jean Pougnant, prévôt de Senlis, défendant au chapitre de troubler Jean de Bury, écuyer, dans la possession d'une pièce de terre appelée les « Avesnes de Genemas, » voisine des carrières Saint-Pierre, sises entre Bongenoult et Frocourt. — Permission donnée par le chapitre à Robert de Vaux, carrier, de passer par les carrières Saint-Pierre pour se rendre à un champ dont il tirait des pierres. — Bail par le chapitre à Jean Biette, carrier, de la voie des carrières Saint-Pierre, moyennant 20 sous par an. — Permissions octroyées par le chapitre à Robert, abbé de Saint-Lucien, de faire la vidange de la carrière de pierre de l'abbaye par la voie de la carrière Saint-Pierre. — Sentence de Gilles de Saint-Simon, chevalier, bailli et capitaine de Senlis, autorisant le chapitre de Saint-

Michel à se servir de la voie appartenant au chapitre pour faire la vidange de sa carrière, etc.

G. 814. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1529-1654. — Temporalité. — Procuration donnée par Honoré Desparroy de Villeneuve, clerc, chanoine prébendé de l'église de Beauvais, à l'official de Beauvais, pour prendre en son nom possession de sa prébende. — Constitution de 67 livres 3 sous 8 deniers de rente au profit du chapitre et des Minimes de Beauvais par Pierre Houppin, notaire, et Marguerite Salmon, sa femme, etc.

G. 815. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1674-1762. — Récépissés de titres empruntés aux archives du chapitre. — Copie d'une délibération dudit chapitre ordonnant que les personnes qui prendront des documents les inscriront sur un registre *ad hoc*.

G. 816. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1762-1786. — Récépissés des titres empruntés aux archives du chapitre.

G. 817. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1670-1707. — Description des limites de la prévôté de Beauvais. — Ordonnance de Léonor Tristan, seigneur d'Houssoy et Goincourt, bailli du comté de Beauvais, constatant les limites de ladite prévôté, dans l'étendue desquelles les maisons et héritages doivent payer à l'évêché un droit dit de coutume au lieu du droit de lods et ventes.

G. 818. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 1 plan, papier.

1382-1770. — Paroisse de la Basse-Œuvre à Beauvais. — Maisons du chapitre, rue du Metz : bail par le chapitre à Perrote de Cuigy, pour 20 sous de cens, d'une maison de la chapelle Saint-Arnoult, fondée à Notre-Dame du Châtel. — Sentence de Becquet, prévôt de Beauvais, rendue à la requête de Jean Du Pignon, prêtre, naguère gouverneur de la maison de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, condamnant Raoul Brithaut, bourgeois de Beauvais, à payer à l'hôpital de Saint-Thomas 4 sous de cens sur une maison dans ladite rue, et confirmation de cette sentence par Guillaume de Chantemelle, écuyer, bailli de Beauvais, et les hommes de fief du comté, jugeant en son auditoire. — Rue des Marmousets ou de Saint-Nicolas : aveu de Jean Boncompaigne pour une maison sise dans ladite rue, chargée de 9 deniers de cens; — sommation par Michel Le Bel, sergent au bailliage de Senlis, à Nicolas Gallopin, prévôt de Beauvais, de faire rentrer le chapitre en possession d'une maison proche des jardins du comté; — sommation aux sergents du comté de Beauvais de rendre les mesures à vin qu'ils avaient saisies dans la maison des Marmousets, dont la justice appartenait au chapitre; — aveu par Pierre Tourbier, chapelain de la chapelle du Saint-Sacrement à Saint-Pierre et maître des enfants de chœur, pour une maison appartenant à ladite chapelle et chargée d'un cens de 5 sous envers le chapitre. — Rue de l'Ecole-du-Chant : acte par lequel Eustache Leconte, chanoine, prévôt de la prévôté de la montagne de l'église de Beauvais, donne saisine à Louis Binet, chanoine, de l'acquisition d'une maison, voisine de l'École du chant de la ville de Beauvais, par lui faite de Charles de Willerval, écuyer, et de Jeanne Danglos, sa femme. — Rue Saint-Paul : bail emphytéotique d'une maison joignant le manoir des religieuses de Saint-Paul, passé par le chapitre à Jean Fourré, chanoine de Saint-Nicolas, moyennant 16 sous de surcens; — plan d'une partie de la rue Saint-Paul où étaient situés l'hôtel de Saint-Paul, la maison des Bocquillonnes, etc. — Rue du Limaçon : bail à François Roger d'une maison près la porte du Limaçon, pour 6 sous, etc.

G. 819. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1219-1761. — Maisons du chapitre, rue Saint-Pierre. — Renonciation par Jeanne de Cresegnes, veuve de Pierre Seraine dit de Reims, au bail emphytéotique passé à son mari par le chapitre de Beauvais, d'une maison sise entre l'hôtel de la Clef et la ruelle qui mène du beffroi à l'hôtel de Saint-Symphorien (rue du Doyen); — bail de ladite maison passé par le chapitre à maître Jean Septseaux, chirurgien, et Mariette, sa femme, pour 4 livres, et à condition de faire moudre aux moulins du chapitre 4 mines pour un « boitel » de blé. — Bail d'une maison dans la rue du Beffroi et tenant elle-même audit beffroi, passé par le chapitre à Jean de Grant-Mez, pelletier, pour 6 livres 12 sous parisis. — Vente faite au chapitre pour 40 livres, pardevant Jean Belin, chanoine, prévôt de l'église de Beauvais, par Guy Cossart, chanoine, d'une rente de 40 sous sur une maison donnant sur la petite rue Saint-Pierre, sur la ruelle du Beffroi et sur la ruelle qui longe la Charpenterie. — Baux : par le chapitre à Regnault de Porcheux, échoppier, pour 4 livres de rente, d'une maison en bois faisant le coin de la petite rue Saint-Pierre et joignant à la maison canoniale de Jean Le Baille, trésorier; — par Robert Cossart, grenetier au grenier à sel, à Jean Fournier, marchand, de ladite maison à l'enseigne de l'Audience (1633), faisant le coin des rues Saint-Pierre et Sainte-Véronique, pour 50 livres. — Délaissement au chapitre par Jean de Grantviller, clerc, tabellion en la cour spirituelle de Beauvais, veuf de Catherine, fille de Colart Godart, bailli de Beauvais, d'une maison où pend pour enseigne l'image de Saint-Nicolas, que Colart Godart avait pris à cens dudit chapitre; — aveu pour ladite maison rendu au chapitre par Jean Le Maire, marchand, qui reconnaît être justiciable du chapitre, devoir 3 sous pour livre pour droit de cire, être bannier des moulins du chapitre, etc. — Déclarations faites au chapitre : d'une maison, rue Saint-Pierre, tenant à la

maison de Louis Delacroix, subdélégué à l'intendance de la Généralité de Paris; — de deux maisons aux enseignes des Ciseaux et des Lirots, par Jacques Mabille; — d'une maison à l'enseigne de la Corne-de-Cerf, par Toussaint Héron, bourgeois; — d'une maison à l'enseigne de la Crosse, joignant à la rue des Prisons du chapitre, jadis dite de l'Auditoire, par la veuve Germain, épicière. — Charte de Mannessier de Laversines (1219), constatant que Adam, son frère, qui avait tué Guillaume, homme de Saint-Pierre de Beauvais à Velennes, avait composé avec Hylesende, femme dudit Guillaume, et Pierre, son fils, en leur donnant, avec l'approbation d'Adam, châtelain de Beauvais, seigneur du fief, un cens de 10 sous beauvaisins sur la maison de Baudouin Gobins, près de Saint-Barthélemy, un demi-muid de terre près du bois de Fouquerolles, et 8 mines de blé à prendre chaque année sur la grange de Laversines, etc.

G. 820. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1402-1719. — Maisons du chapitre, rue de la Belle-Image : — Sentence du Châtelet de Paris, condamnant maître Jean Darras, chapelain de la chapelle Saint-Jean, et à ce titre propriétaire d'une maison sise auprès du cimetière Saint-Germer, à payer au chapitre un cens de 20 sous parisis sur ladite maison. — Aveu pour ladite maison, sise dans la rue qui conduit au logis de la Belle-Image, rendu au chapitre par Pierre Le Duc, chanoine de Saint-Michel, chapelain de la chapelle Saint-Jean, etc.

G. 821. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1454-1719. — Maisons du chapitre, rue Saint-Pantaléon : — Bail par le chapitre à Jean Le Tavernier, tonnelier, d'une maison sise à côté de l'hôtel de la chapelle Saint-Eustache, fondée en l'église Saint-Barthélemy, et tenant par derrière aux jardins de l'hôtel du doyen, pour 26 sous parisis de cens. — Vente par décret des biens de François Le Clerc, écuyer, sieur de Bouricourt, consistant en une maison à Beauvais, à côté de l'hôtel de la Châtellenie; le fief, mairie et seigneurie des Quesnes, etc. — Bail par le chapitre à Mathieu Nippon, maître-d'hôtel de monseigneur de Beauvais, d'une maison en face de l'église Saint-Pantaléon, et à côté de l'hôtel de Saint-Symphorien, pour 35 sous 10 deniers parisis. — Sentence de Jean Aubert, licencié en lois, bailli de Beauvais, assignant sur ladite maison à l'abbaye de Saint-Symphorien 2 sous 1 denier de cens; au chapitre de Saint-Michel 2 sous 6 deniers; de Saint-Barthélemy 20 deniers; de Notre-Dame du Châtel 5 sous 10 deniers; à la léproserie de Saint-Ladre 16 sous 8 deniers; aux chapelains de la cathédrale 2 sous 6 deniers; à l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs 5 sous; au commandeur de Saint-Pantaléon 6 sous 8 deniers; à l'évêque de Beauvais 113 deniers, etc.

G. 822. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1481-1699. — Maisons du chapitre, rue du Doyen : — Bail par Guillaume Racine, chapelain de la chapelle Saint-Denis en la cathédrale de Beauvais, à Toussaint Achier, prêtre, pour 4 sous, d'une maison qu'il tenait du chapitre de Beauvais, dans la rue qui conduit du beffroy à l'hôtel Saint-Symphorien. — Saisine donnée par le chapitre à Victor Nollet, verdier de l'abbaye de Froidmont, pour une maison, acquise par ce dernier d'Antoine Floury, curé de Troissereux, et située dans la rue du « Vieil Doyen. » — Vente de ladite maison par Antoinette Convers, veuve de François Laisné, sergent de messieurs les maire et pairs de la ville et commune de Beauvais, à Georges Langlois, avocat en Parlement, verdier et capitaine des chasses de l'abbaye de Saint-Lucien, etc.

G. 823. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1526-1730. — Maisons du chapitre, rue du Prévost : — Sentence du châtelet de Paris déclarant que le bailli de la comté-pairie qui, après la mort de Gui de Villiers, abbé de Saint-Germer, avait fait l'inventaire des meubles de l'hôtel de Saint-Germer, sis en la grand'rue qui conduit de l'église collégiale de Saint-Michel à la place Saint-Pierre, a usurpé les droits du chapitre, et maintenant ledit chapitre en la possession de la justice sur cet hôtel. — Aveux rendus au chapitre : par Louis Le Caron, écuyer, seigneur de Troussures, conseiller du Roi au présidial et bailli de la comté-pairie, pour une maison faisant le tiers de l'ancien hôtel Saint-Germer; — par Louis Divery, conseiller au présidial, pour une maison faisant le coin de la rue qui conduit à la rue Sainte-Véronique; — par Simon Tiersonnier, conseiller au présidial, pour une maison joignant à la rue Saint-Symphorien et à la rue du Doyen, etc.

G. 824. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1290-1761. — Maisons du chapitre, place Saint-Michel : — Renonciation par Guillaume de Barberie, neveu de Houdouyn de Silly, chanoine de Beauvais, à dater de l'époque de la mort de sondit oncle, à la possession de la maison qui avait appartenue à Eudes de Clermont, sous-chantre, et que le chapitre lui avait donnée par bail à cens. — Extraits des déclarations des cens et rentes appartenant à l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, faits à la diligence de Guillaume de Gromesnil, chanoine, archidiacre de Beauvais, maître et gouverneur dudit hôpital, etc.

G. 825. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1578-1722. — Paroisses Saint-Étienne et Saint-Gilles, à Beauvais. — Maisons du chapitre, rue Sellette ou des Minimes : — Actes par lesquels Jean Lesueur, marchand, reconnaît devoir au chapitre une rente de 16 sous parisis sur sa maison; — les Minimes de Beauvais reconnaissent devoir, sur deux petites maisons comprises dans l'enclos de leur couvent, un cens annuel au chapitre et à la confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste, etc.

G. 826. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau et 1 fragment de sceau.

1450-1761. — Maisons du chapitre, rue Saint-Gilles : — Sentences d'ordre, rendues par Jean de Feuquières, bailli de Beauvais, qui colloquent : le chapitre de Beauvais pour 3 deniers au lieu de 12, les maître, frères et sœurs de l'hôtel-Dieu Saint-Ladre, pour 6 deniers au lieu de 2 sous, etc., qu'ils prenaient sur un jardin à l'entrée de la grande rue Saint-Gilles; — le maître de l'hôpital Saint-Thomas des Pauvres-Clercs et l'abbaye de Saint-Paul-les-Nonnains, pour 3 deniers maille poitevine et demi-poitevine, au lieu de 2 sous, sur un jardin tenant à « une orde ruelle qui mène par derrière l'hôtel de Ressons; » les maître, frères et sœurs de Saint-Ladre, pour 2 deniers maille et une abengue, au lieu de 2 sous; le chapitre, pour 1 denier maille poitevine, au lieu de 17 deniers, etc., qu'ils prenaient sur une maison « faisant le coin de la rue sur Merdas. » — Actes par lesquels : Étienne Du Ponchel, tisserand, reconnaît devoir au chapitre 2 sous sur sa maison qui tient aux murailles des forteresses; — Lucien Motte, marchand, reconnaît devoir au chapitre 3 sous sur une maison hors et près de la poterne Saint-Germer, etc.

G. 827. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1559-1589. — Maisons du chapitre, rue Cul-de-Fer : — Actes par lesquels : Corneille Lapostolle, marchand, reconnaît devoir au chapitre 12 deniers de cens sur une maison; — Marion de Niviller reconnaît devoir au chapitre 3 sous, et à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs 12 deniers sur une maison, etc.

G. 828. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 31 pièces, papier; 1 sceau.

1325-1761. — Maisons du chapitre, rue Saint-Jean : — Baux par le chapitre : à Jean Pougniant, clerc, pour 28 sous parisis, de sept maisons et d'un jardin, dans la grande rue Saint-Symphorien (aujourd'hui Saint-Jean), paroisse de Saint-Vast, tenant à la rue qui conduit au moulin de Nonnenfant, et chargées de cens envers l'abbaye de Saint-Paul, le chapitre de Saint-Nicolas, etc.; — à Warnot Bourdin, « fèvre, » d'une maison et d'un jardin, rue Saint-Jean, tenant à une maison couverte en chaume et à la rue qui conduit vers la porte Saint-Jean, moyennant un cens de 16 sous. — Vente d'une maison, à l'enseigne du Renard, provenant de la succession de Marie Patin, fille de Nicolas Patin, cordonnier en vieux, faite à la requête de Jean Paumart, prévôt d'Angy en survivance, Nicolas Paumart, ancien maire de Beauvais, et Jean Mollet, bourgeois, administrateurs de la confrérie de la Trinité, érigée en l'église Saint-Sauveur, à Pierre Woirre, marchand, pour 12 écus. — Acte par lequel frère Robert, abbé de Froidmont, reconnaît devoir annuellement au chapitre de Beauvais 8 mines de blé sur la grange de Mauregart et 3 sous 11 deniers sur l'hôtel et pourpris conventuel de Froidmont, donnant par devant en face du portail de Saint-Étienne, et par derrière sur la rue Saint-Jean. — Lettres de Pierre de Creeilg, garde de la juridiction du trésorier de l'église de Beauvais, constatant qu'Étienne Le Gris, laboureur, a reconnu devoir au chapitre une rente de 31 sous 6 deniers sur sa maison, sise en la grande rue Saint-Symphorien, « pour faire le luminaire des corps saints en l'église de Beauvès. » — Bail par le chapitre à Jean Coletet, charpentier, d'une maison, rue Saint-Jean, pour 14 sous parisis. — Donation au chapitre par Jean Lefèvre, chapelain de la cathédrale, d'une maison et de 14 sous parisis de rente sur la maison voisine, appartenant à Jean Canterel.

G. 829. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1542-1653. — Maisons du chapitre, rue du Cellier-Saint-Ladre, aujourd'hui de l'Infanterie : — Aveu rendu au chapitre par Jean Féret, laneur, pour une maison tenant à celle de Jacques Auxcousteaux, contrôleur. — Vente par Jacques Delacre, barbier et chirurgien, à Louis Regnier, maître-pâtissier, d'un jardin, pour 23 écus un tiers, etc.

G. 830. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1574-1581. — Maisons du chapitre, rue des Jongleurs : — Vente par Henri Lucas à Henri Rohard, d'un jardin fermé de haies vives, rue des Jongleurs, tenu de l'évêque de Beauvais, moyennant 50 livres. — Vente dudit jardin par Henri Rohard au chapitre, pour 16 écus un tiers.

G. 831. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1422-1742. — Maisons du chapitre, rue du Moulin-Alard. — Bail par le chapitre à Colinet Lefèvre, cordonnier, d'un jardin aboutissant aux forteresses, moyennant 7 sous 6 deniers. — Procès-verbal de l'estimation de la maison du meunier du moulin Alard, destinée à être démolie pour l'augmentation des forteresses de la ville, faite par François Le Mareschal, maçon et tailleur de pierres, Guillaume Benart et Guillaume Regnoult, charpentiers. — Autorisation de rebâtir la maison du meunier du moulin Alard dessus une ruelle conduisant de la rue du Moulin-Alard, autrement des Quatre-Fils-Aymon, à la rue Robert, donnée au chapitre par Jean Pajot, élu de Beauvais, économe commis de par le Roi à l'administration des biens de l'évêché-comté de Beauvais durant la saisie du temporel; Charles de Feuquières, lieutenant-général civil; Nicole Tristan, lieutenant-général criminel; Pierre Mallet, lieutenant-particulier civil; Mathieu Escouvette et Thibaut Vaillant, avocat et procureur fiscaux, tous licenciés ès-lois, etc.

G. 832. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1394-1769. — Maisons du chapitre, place du Marché : — Sentence de Gilles Vaillant, prévôt de Beauvais,

condamnant Simon Le Bastier à payer au chapitre les arrérages des cens qu'il devait pour une maison tenant à l'hôtel de l'Homme-Sauvage. — Extrait du testament de Thomas d'Estouteville, évêque de Beauvais, par lequel il lègue au chapitre, pour les frais d'un obit, l'hôtel des Corbeaux et 100 sous sur le fief des Bosqueaux, dans la paroisse d'Omécourt; — sentence de Mahieu de Touffreville, écuyer, bailli de Beauvais (1399), déclarant que la maison des Corbeaux, tenant à l'hôtel d'Étienne de Longpré, écuyer, est chargée envers le chapitre d'un cens de 40 sous. — Arrêt du Parlement de Paris qui déclare que l'hôtel du Fouarre, situé entre les hôtels des Corbeaux et du Petit-Cerf, est dans la censive du chapitre. — Adjudication par décret de justice de la maison de l'Écu-de-Flandres, « à présent l'Hôtel-de-Ville, » joignant à l'hôtel de la Voûte, à la maison de feu Pierre Larchonneur et à la ruelle de Saint-Christophe, à Thibaut Despaux, conseiller en cour laye, ayant cause de la commune de la ville, moyennant la somme de 6 livres de surcens à partager entre l'évêque, le chapitre cathédral, la collégiale de Saint-Michel, l'abbaye de Saint-Paul et la veuve de maître Guillaume Doule. — Aveu rendu au chapitre par Charles Carpentier, tavernier, pour une maison à l'enseigne des Balances, joignant à l'hôtel du Pilier-Royal, et tenant par derrière à la rue de l'Écorcherie-Saint-Sauveur. — Sentence « d'Aubin Fiercoq, commis de par le Roy à congnoistre des procès par appellation de la jurisdiction temporelle de monseigneur de Beauvais » (1403), condamnant Étienne de Lompré à payer au chapitre 2 deniers parisis sur sa maison tenant à l'hôtel du Pot-d'Étain, etc.

G. 833. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1298-1761. — Rue de la Halle ou de l'Écu : Acte par lequel Arnault de Corbie, chevalier, premier président en Parlement, chancelier de France, et Thomas de Corbie, écuyer, son frère, reconnaissent devoir au chapitre des cens et surcens pour la maison où demeure ledit Thomas, et une autre maison à l'enseigne de la Huchette, dans la rue de la Halle, dépendant du fief d'Hucqueville; et pour des terres, prés, vignes, aulnois, etc., à Tillé, aux curés de Saint-André, à Marissel. — Sentences : de Guillaume Le Fruitier, lieutenant-général du bailli de Senlis, condamnant Jean de Corbie, évêque d'Auxerre, à payer au chapitre les arrérages des cens sur lesdites propriétés; — de Hue Depuis, prévôt d'Angy (1402), déclarant que Bernard de Dommeliers et Pierre Delamarre doivent 10 sous de cens sur deux maisons sises entre la ruelle qui conduit à Saint-Vast et à la maison de « la Jarbe, » etc.

G. 834. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1537-1761. — Rue du Pont-Pinart : Aveux rendus au chapitre : par Guillaume Lourry, boulanger, pour deux maisons; — par Louis Fombert, avocat en parlement et lieutenant criminel et de police du comté de Beauvais, pour une maison près du pont Pinart; — par Louis Desessement, serger, pour une maison dans la rue qui va du pont des Morts au pont Pinart, etc.

G. 835. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1405-1761. — Rue du Ratel : Bail par le chapitre à Jean Joly, teinturier, d'une maison sise en face du moulin Ratel, pour 4 sous parisis. — Aveux rendus au chapitre : par les héritiers de Pierre Duquesne, pour une maison dans la rue du Ratel, dite rue du Moulin-à-l'Huile (1690), chargée d'un quart de coutume; — par Nicolas Leullier, curé de Hermes, pour une maison chargée de 3 sous 1 denier obole tournois envers Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, etc.

G. 836. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1290-1494. — Rue Mahiot-Sellette : Vente par Jean Bernard, tisserand de draps, à Jean Chevart, maître en théologie, chanoine, agissant au nom du chapitre, d'une maison, pour 8 livres parisis. — Rue de la Frette-du-Mur ; bail par Étienne dit *ad Baculum*, et Philippe de Ons, chapelains perpétuels en l'église de Notre-Dame-du-Châtel, les maître et frères de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, et Jean de Goyncourt, chapelain et censier de l'abbaye de Saint-Paul, à Albéric *de Roseto*, d'une maison, rue de la Frette-du-Mur, pour 30 deniers à payer auxdits chapelains, 8 sous à Saint-Thomas, et 5 sous à l'abbaye de Saint-Paul (1299), etc.

G. 837. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1210-1658. — Beauvais, paroisse Saint-Sauveur. — Maisons du chapitre, sur Merdanson : Donation par Gautier, prêtre, à la maison de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs-Écoliers, *pauperum clericorum scolarium*, de 10 sous beauvaisins sur une maison qui appartenait à feu Raoul, curé de Saint-Martin de Beauvais, etc. — Rue du *Gloria-Laus* : ventes : au chapitre par Bernier Renard, bourgeois de Beauvais, d'une rente de 20 sous sur la maison de Philippe Le Goulier, sise entre les maisons de Jacques Cahot, boucher, et de Baudoin Capet, pour 17 livres; — par Froyer et sa femme Pétronille, d'une maison, sise entre les maisons de Robert du Val-Saint-Pierre, et de Pierre, gendre d'Agnès l'Anglaise, pour 24 sous; — sentence d'Étienne de Creil, prévôt de Beauvais, condamnant Jean Helvis, dit Visage, boucher, à payer au chapitre les arrérages des cens dont est chargée sa maison, « nommée le Beau-Pignon, où de présent (1422) pend l'enseigne de l'Ours, situé devant le coing de la boucherie que on dit la loge de Beauvais; » — bail de ladite maison où pend pour enseigne l'Homme-Armé (1642), par le chapitre, à Madeleine Langlois, veuve de Claude Petit, marchand, etc. — Rue des Flageots : aveu fait au chapitre par Marie-Anne Lejeune, veuve de Louis Le Roy, huissier au

Châtelet de Paris, pour une maison sise rue des Flageots, « anciennement rue du Crocq, » etc.

G. 838. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1572-1761. — Rue des Jumeaux ou Saint-Sauveur : Actes par lesquels : Louis Destrée, marchand, reconnaît devoir 9 sous au chapitre et 7 sous à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, pour une maison à l'enseigne de la Main, en face du portail de Saint-Sauveur; — Germain Regnart, sergent royal, et Robert Gourdain, cordier, reconnaissent devoir 22 sous au chapitre pour deux maisons tenant à l'hôtel des Pourcelets; — Agnès de Malinguehen, veuve de Jean Boicervoise, reconnaît devoir au chapitre 3 sous 9 deniers pour la maison du Bas entre les maisons de la Couronne et de la Salamandre; — Françoise Gérard, veuve d'Antoine Gignart, marchand, reconnaît devoir au chapitre 3 sous obole et une coutume pour deux maisons aux enseignes des Moineaux et Papegaux, à côté de la maison du sieur de Flambermont; — Antoine Joly, marchand, reconnaît devoir au chapitre 22 deniers tournois pour une maison à l'enseigne des Trois-Visages, etc.

G. 839. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1395-1769. — Grande rue Saint-Martin : Acte par lequel Pierre de Saint-Jean, cordonnier, reconnaît devoir au chapitre 4 sous 4 deniers pite pour la maison du Petit-Dauphin, au carrefour des Jumeaux. — Sentence de Philippe Dupuis, lieutenant particulier du comté de Beauvais, condamnant Pierre Jaquet, baguier, à payer au chapitre 12 sous 6 deniers pour la maison de la Double-Chaîne; — de Guérart Bequet, écuyer, prévôt de Beauvais, en 1395, condamnant Guillaume Cerveau à payer au chapitre 22 sous pour plusieurs maisons ayant appartenu à feu sire Jean de Conteville, etc.

G. 840. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1398-1761. — Rue des Masures ou des Chasse-Marée : Sentence d'ordre rendue par Guillaume Fardeau, écuyer, lieutenant du bailli de Beauvais, assignant sur une maison rue des Masures, à l'hôtel-Dieu de Beauvais, 5 sous 11 deniers poitevine; aux religieuses de Clair-Ruissel, 12 deniers maille demi-poitevine; au chapitre cathédral, 3 sous 8 deniers poitevine, etc. — Rue du Pont-de-Lignières : Actes par lesquels : Martin Le Charpentier, chaussetier, Drieu Du Berc, et Pierre Chantecler, marguilliers de la paroisse Saint-Sauveur, consentent à déduire du cens de 104 sous, à eux dû annuellement par Guillaume Lermite sur une maison qui avait appartenu à feu Jacques de Guehengnies, la rente de 5 sous 4 deniers payable au chapitre; — Jacques Moreau, marchand, reconnaît devoir au chapitre 5 sous 4 deniers sur ladite maison où pend pour enseigne l'image de saint Antoine, en 1563; — Pierre Barré, boucher, reconnaît devoir 15 deniers sur une maison attenant à l'hôtellerie de la ville de Lyon, etc.

G. 841. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1457-1769. — Rue de l'Ecorcherie-Saint-Sauveur : Acte par lequel Jean Gueullart, bourgeois de Beauvais, tuteur de Jacqueline Herlen, et consorts, reconnaît devoir au chapitre un surcens de 7 sous sur une maison. — Rue du Poivre-Bouilli : Opposition par le chapitre aux criées d'une maison où pend pour enseigne le Chevalier-Vert. — Aveu rendu au chapitre par Adrien Villain, presseur de draps, pour la maison de l'Ecu-de-France. — Rue du Pont-Saint-Sauveur : Sentence de Guy Ricard, bailli de la justice temporelle du chapitre, condamnant François Leroy à payer audit chapitre 9 livres 10 sous de rente sur la maison qui a pour enseigne Jérusalem. — Aveu rendu au chapitre par Pierre Caron, maître-chirurgien, pour une maison à l'enseigne d'abord des Chasse-Marée, ensuite de l'image saint Sauveur, etc.

G. 842. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 49 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1428-1769. — Rue tendant du pont Saint-Sauveur au pont des Annettes, appelée aussi rue de l'Ecorcherie, ou de la Tannerie, ou des Tanneurs : Acte par lequel Jeanne Fournier, veuve de Marin d'Estallemagny, reconnaît devoir au chapitre 12 sous de cens sur sa maison, située le long de la rivière. — Sentence d'ordre rendue par Colart Godart, bailli de Beauvais, colloquant le chapitre pour 20 deniers à prendre sur une maison voisine de l'hôtel du Lion-d'Or. — Aveux rendus au chapitre : par Jean Lefebvre, marchand, pour une maison à l'enseigne des Trois-Boules-d'Or; — par Charles Leullier, pour une maison à l'enseigne des Trois-Tourteaux; — par Jeanne Lequesne, veuve de Jacques Tanthoine, sergent royal, pour une maison à l'enseigne de saint Cucupha, etc.

G. 843. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

XIIe siècle — 1761. — Rue des Jacobins : Aveux rendus au chapitre : par Jeanne de Paris, veuve de Bon Lalou, pour une maison faisant le coin de la rue du Puits-Pouilleux; — par Pierre de Bray, bourgeois, pour la maison du Chef-Saint-Denis, attenante à la maison de la Croix-d'Azur. — Sentence de Colart Godart, écuyer, bailli de Beauvais et Gerberoy, huissier d'armes du duc de Bourgogne en 1421, entérinant un accord entre le chapitre et le procureur de l'évêque, par lequel ce dernier, qui avait saisi l'hôtel de Morcourt, voisin du moulin des Béguines, comme étant des appartenances du fief de feu messire Quiéret, reconnaît que le chapitre a droit de prendre 12 sous 6 deniers de rente sur

ledit hôtel. — Sur le Marché : charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, constatant le legs fait au chapitre par Philippe *de Ruella*, chanoine, de trois étaux de boucherie et d'une maison, « depuis l'hôtel de l'Écrevisse. » — Vente par Philippe Calleur, fils de Bernier Calleur, bourgeois, et Hodierne, sa femme, à Guillaume Des Grez, évêque de Beauvais, de 26 sous parisis de cens à prendre sur leur maison, pour 20 livres parisis. — Sentences d'ordre de Regnault Du Quesnel, écuyer, bailli de Beauvais, assignant au chapitre : 2 sous 11 deniers de rente à prendre sur l'hôtel de la Seraine (Sirène), sis à côté de l'hôtel du Paon; — 4 sous parisis sur une maison voisine de l'hôtel du Cygne, en 1450. — Rue de la Taillerie : Actes par lesquels : Nicolas Godo, tailleur d'habits, et consorts, reconnaissent devoir au chapitre un cens de 13 sous sur une maison tenant par derrière aux « laies et boucherie de Beauvais; » — Pierre Galland, cordonnier, reconnaît devoir 25 sous sur la maison du Gril; — Nicolas Lenglet, marchand, reconnaît devoir 11 deniers 1/2 coutume sur sa maison joignant par derrière à la rivière de Merdenson, etc.

G. 844. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1367-1761. — Rue du Pont-Godart : Sentence d'ordre de Laurent Touse, écuyer, bailli de Beauvais, en 1463, distribuant à l'évêque de Beauvais 1 denier maille poiterine, au chapitre 7 deniers, au couvent de Wariville 12 deniers, etc., sur une maison au-dessus du pont Godart. — Acte par lequel Geneviève Roger, veuve de Jean de Creil, reconnaît devoir 6 sous parisis sur une maison joignant par derrière à la maison de l'Écu-de-France. — Sentence de Jean de La Barre, garde de la prévôté de Paris, condamnant Jean Dampguillerot, dit Bourdon, à payer au chapitre sur sa maison 4 sous parisis de surcens. — Sentence de Jean de Beauvoir, écuyer, prévôt de Beauvais en 1461, condamnant Jean Harlé à payer annuellement, au terme de Noël, pour sa maison où est établie une foulerie à draps, une coutume consistant en 9 sous 6 deniers parisis. — Sentence de Guillebert Doublet, prévôt de Beauvais en 1367, constatant que Jean Ploibaut, laneur, a reconnu devoir au chapitre sur sa maison 6 sous 9 deniers, etc.

G. 845. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1430-1758. — Rue du Cheval-qui-Tourne : Sentence du bailli de Beauvais distribuant au chapelain de la chapelle Sainte-Barbe en l'église Saint-Michel 8 sous 10 deniers maille, à l'hôtel-Dieu 3 sous 10 deniers maille, aux frères et sœurs de l'hôtel Saint-Ladre 7 deniers maille poitevine, au chapitre 27 sous 9 deniers maille poitevine, etc., sur une maison en « la rue où le Cheval-Tourne. » — Rue Portechair ou du Franc-Mûrier : Cession par Jean Le Vasseur, prêtre, exécuteur du testament de Jeanne, veuve de Guion Delarue, chaussetier, au chapitre de Saint-Michel, pour la fondation d'un obit en faveur de ladite Jeanne, d'un surcens de 12 sous à prendre sur une maison déjà chargée de 7 sous parisis envers le chapitre cathédral, et de 12 deniers envers l'hôtel-Dieu; — acte par lequel Agnès de Cathen et consorts reconnaissent devoir au chapitre un cens de 12 deniers parisis sur une maison faisant le coin de la rue Portechair et « de celle conduisant aux Sœurettes, » etc.

G. 846. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 fragment de sceau.

1376-1761. — Étaux à boucherie. — Extrait du testament de Richard de La Bruyère, chanoine, qui lègue une rente de 20 sous sur un étal en la boucherie de Beauvais au marguillier du chœur, à la condition de sonner tous les jours la messe après matines. — Bail par le chapitre à Raoul Le Camus, boucher en la chaussée Saint-Nicolas, de deux étaux pour 20 sous. — Sentence du prévôt de Paris condamnant Mathieu Lasnier, Pierre Lebreton et Pierre Desportes à payer au chapitre 37 sous de cens pour trois étaux en la boucherie de Beauvais. — Acte par lequel Jean-Baptiste et Pierre Daniel, bouchers, reconnaissent devoir 12 sous 6 deniers au chapitre sur deux étaux situés en face de la Tête-Noire, etc.

G. 847. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1415-1769. — Beauvais, paroisse Saint-Martin. — Maisons du chapitre, rue du Crocq ou des Flageots : aveu rendu au chapitre par Pierre Talon, marchand, pour une maison chargée de 4 sous 6 deniers, etc. — Rue des Trois-Cuirets : cession de la maison des Cuirets, faite par Pierre Le Bastier, marchand, bourgeois, à Nicolas Le Lanternier, aussi marchand et bourgeois; — sentence de Jean Binet, licencié ès-lois, bailli de la justice temporelle de l'église de Beauvais, condamnant Nicolle Auxcousteaux, avocat, à payer 18 deniers parisis de surcens au chapitre sur l'hôtel des Cuirets; — aveu rendu au chapitre par Hilaire Trubert, marchand, pour la maison des Trois-Cuirets; — sentence d'ordre de Jean Davesnes, écuyer, seigneur de Lespine, huissier d'armes du Roi et bailli de Beauvais (1415), colloquant l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs pour 3 sous 1 denier à prendre sur une maison sise « au bout de la rue au Crocq, » etc.

G. 848. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1450-1722. — Rue Mahieu Cousin, ou du Sac, ou rue Ydel sur Merdenson : Baux : par le chapitre à Jean Danse, chanoine, d'une maison et jardin rue du Sac, pour 32 sous parisis (1503); — par Jean Danse à Massin Syoult, menuisier, dudit jardin rue Ydel, pour 32 sous (1509). — Aveux rendus au chapitre : par Pierre Le Cuyr, prêtre, pour une maison tenant par derrière à l'hôtel du prieur de la chambre, chargée de 8 sous parisis de rente; — par Nicole Burel, chapelain de la cathédrale, pour une maison chargée

de 7 sous. — Adjudication par la justice du chapitre cathédral à Jean Flamenc, curé de Thérines, d'une maison près de la rivière de Merdenson, rue Mahieu Cousin, derrière l'église Saint-Pierre, à la charge de 5 deniers maille et poitevine envers le chapitre cathédral et de 18 sous 6 deniers et poitevine envers la collégiale de Saint-Michel (1450), etc.

G. 849. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau, 1 fragment de sceau.

1259-1790. — Rue Merdenson ou sous Merda-Saint-Martin : Aveux rendus au chapitre : par Jean Bazin, sergent du châtelain de Beauvais, pour une maison sise « au rang opposé au prieur de la Chambre ; — par Jean Dubray, boulanger, pour une maison sise derrière le collége. — Vente par Marie Philippes, veuve de Jean Constantin, maître-boulanger, à Antoine Cossart, aussi maître-boulanger, d'une maison rue du Crocq, mouvante de l'évêché, et d'une grange ruelle Merdenson, mouvante de la trésorerie de la cathédrale. — Autorisation, donnée par le chapitre Saint-Pierre et l'abbaye de Saint-Quentin, à Antoine Lequesne, religieux de Saint-Quentin, prieur du prieuré de la Chambre, fondé en l'église cathédrale, d'acheter plusieurs maisons et un jardin joignant à l'hôtel dudit prieuré. — Vente par les religieux de Saint-Quentin à Étienne Lefebvre, maître pâtissier, pour 650 livres, d'une maison où demeurait le compagnon du prieur de la Chambre, sise derrière Saint-Pierre, rue Merdenson, conduisant au carrefour des Cuirets. — Cession par Pierre *de Meso*, chanoine de Saint-Michel, au chapitre Saint-Pierre, de 40 sous de cens sur une maison sise au coin des rues Saint-Martin et de Merdenson, et sur une autre maison dans la rue Saint-Symphorien (1259). — Aveu rendu au chapitre par Jean Dorgebray, maître menuisier, pour une maison sise au cul-de-sac sous Merda-Saint-Martin, etc.

G. 850. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1500-1790. — Petite rue Saint-Martin : Aveu rendu au chapitre par Marguerite Carion, veuve de Clément Magne, pour une partie de la maison à l'enseigne de l'Épée-Royale, faisant l'un des coins de la petite rue Saint-Martin et du Pont-au-Chat, et chargée de 4 sous 8 deniers de cens. — Acte par lequel Maurice Macquerel reconnaît devoir au chapitre 12 sous 8 deniers sur une maison ayant pour enseigne la Tête-Dieu. — Assignation donnée au nom du chapitre par Michel Le Bel, sergent à cheval du Roi au bailliage de Senlis, aux sergents de la prévôté de Beauvais, à comparaître devant le bailli de Senlis pour répondre de l'usurpation faite par eux des droits dudit chapitre, en voulant forcer Jean Gillot, tonnelier, à payer à l'évêque de Beauvais le « droit d'anvoirre » dont les sujets du chapitre étaient exempts, etc.

G. 851. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1398-1761. — Rue sur le Fossé, ou rue du Pont-aux-Chats, ou rue de la Porte-Dorée : Sentence du bailli de la justice temporelle du chapitre condamnant Pierre de Hallyviller à payer audit chapitre 55 sous 6 deniers, 2 pains et 2 chapons sur une maison dans la rue tendant du Pont-au-Chat au Pont-Sainte-Marguerite. — Acte par lequel Clément Fournier, élu pour le Roi à Beauvais, reconnaît qu'il doit au chapitre, sur sa maison sise rue Sur-le-Fossé, une rente de 32 sous et un cens de 13 sous (1398). — Sentence de Gilles Duflos, lieutenant-général du bailli de Beauvais, condamnant Clément Fournier à payer 13 sous de cens sur ladite maison dans la rue du « Pont-aux-Cas » (1403). — Aveu rendu par Marguerite Blondel, veuve de Jean Henry, pour une maison rue de la Porte-Dorée, tendant du Pont-au-Chat au Pont-Neuf (1709). — Acte par lequel Pierre de Labene reconnaît devoir au chapitre 21 sous de cens pour deux maisons tenant ensemble dans la rue Sur-le-Fossé (1457), etc.

G. 852. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1480-1761. — Grande rue Saint-Martin : Sentences : de Colart de Fresnoy, prévôt de Beauvais, commis de par le Roi, condamnant Jean Davesne, écuyer, à payer au chapitre 20 sous de cens sur une maison à l'enseigne Saint-Martin, près du pont Saint-Laurent, qu'il a louée à Pierre de La Fresnoye; — du bailli de Senlis, condamnant Pierre de La Fresnoye à payer 5 sous de cens sur la maison voisine qu'il a louée à Jean Dorelotte, couturier. — Actes par lesquels : Claude Louvet, Nicolas Joron et Toussaint Foy, marchand, marguilliers de la paroisse Saint-Martin, reconnaissent devoir au chapitre 3 sous de cens sur une maison et jardin qu'ils possèdent en qualité de marguilliers; — Emmanuel Lenglès, marchand apothicaire, reconnaît devoir au chapitre 16 sous 1 denier obole sur sa maison où pendent pour enseigne les Trois-Boites; — Simon Vyolette et Nicolas Chofflart, marchands, marguilliers de la paroisse Saint-Martin, reconnaissent devoir au chapitre 6 sous et demi pour une maison à l'enseigne du Pélican, située entre la maison à l'enseigne du Lièvre et celle de Pierre Delacrotte; — Pierre de Bray, sergent au bailliage de Beauvais, et Marguerite Pasquier, veuve d'Antoine de Hardes, reconnaissent devoir au chapitre 5 sous parisis sur une maison à l'enseigne des Trois-Bouciiers, etc.

G. 853. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, 2 plans, papier.

1480-1787. — Beauvais, maisons du chapitre dans la paroisse Saint-Thomas. — Procès-verbal constatant que Robert Darras, récemment commis par le Roi à la garde du bailliage de Beauvais, a reconnu pardevant Jean Le Caron, prévôt de la prévôté de la vallée de l'église de Beauvais, que par ignorance il avait usurpé le droit du chapitre en ordonnant une saisie en la maison de feu Jean Burnel, sergent du Roi, située non loin de la Porte-Paris, en la rue qui aboutit à « la peterne de Grève » (1430). — Actes par lesquels : Yvonnet Foy, boulanger, reconnaît que, à cause de sa maison dite

le Haut-Étal, il est obligé de faire moudre aux moulins du chapitre, en payant un boitel pour 4 mines, son grain que les meuniers devront prendre et rapporter eux-mêmes sans autres frais; — Annette Duquesne, veuve de Jean Dernier, et Jean Bezet, tisserand, reconnaissent devoir au chapitre 15 sous de cens sur une maison, située en la rue de la Porte-Paris et donnant sur « la rue de la Voirye par où l'on va à la procession; » — Étienne Guillebault, marchand ferronnier, reconnait devoir au chapitre, représentant Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, 4 livres pour sa maison où pend pour enseigne la Belle-Étoile, dans la rue du Pont-Pinart, descendant vers l'église Saint-Thomas. — Sentence du bailli du comté de Beauvais, disant que la buerie de feu Nicolas Fournier, blanchisseur de toiles au faubourg Saint-Jacques, ne sera vendue qu'à la condition par l'adjudicataire de payer au chapitre un surcens annuel de 10 sous pour une petite îlette vis-à-vis du jardin de Monplaisir. — Plan colorié de ladite îlette, etc.

G. 854. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1225-1761. — Beauvais, paroisse de la Madeleine. — Maisons du chapitre dans la rue de la Madeleine : Charte de Geoffroy, doyen de Beauvais, constatant le legs de la moitié d'une maison et d'un four, fait à l'hôpital Saint-Thomas des Pauvres-Clercs par Raoul Cœur-à-Cœur, bourgeois de Beauvais, qui en réserve l'usufruit à Richaude, sa femme. — Accord entre Richaude et le maître de l'hôpital Saint-Thomas, d'où il résulte que le maître approuve la donation de l'usufruit dudit four, octroyée par Richaude à Richard, fournier, son second mari, et l'aliénation d'un cens de 6 sous faite par elle sur ledit four, à la condition qu'elle paiera 10 sous parisis par an à l'hôpital et lui léguera une maison située derrière le four dans la rue « Jocesume. » — Abandon par les sœurs de Raoul Cœur-à-Cœur à Richard Cœur-à-Cœur, boulanger, des droits qu'elles pouvaient avoir sur le four que ledit Richard tient de l'hôpital de Saint-Thomas. — Aveu rendu au chapitre par Nicolas de Vennes, marchand, et Pierre de Monchy, maréchal, pour une maison chargée d'un cens de 38 sous 8 deniers, 2 pains et 2 chapons. — Vente par Jean Pelle, chapelain en la cathédrale, à Jean Philippe, marchand, d'une maison tenue de l'évêque et chargée d'un cens de 7 sous envers Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. — Sentence de Nicole Chofflart, prévôt de Beauvais, condamnant Jean Malbourrée, marchand, à payer au chapitre 18 deniers de rente pour deux maisons, sises « en la rue de la Madeleine, nommée la rue du Curé, » etc.

G. 855. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1571-1791. — Rue Ydel ou des Pauvres-Gens ou du Pied : Aveu rendu au chapitre par Pierre Le Barbier, marchand, pour une maison chargée de 5 sous parisis. — Rue du Puits-Jessesume : Sentence de Léonor Tristan, bailli de Beauvais, condamnant Adrien Courtois à payer un cens de 5 sous sur une maison tenant par derrière à l'hôtel de Lannoy. — Rue des Cordeliers : Aveu rendu au chapitre par Toussaint Andrieu, veuve de Nicolas Tourville, pour une maison chargée de 6 sous 6 deniers obole, etc.

G. 856. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1195-1728. — Beauvais, paroisse Saint-André. — Maisons du chapitre, rue du Béguinage : Bail passé, moyennant 30 sous, par Galeran, doyen, et le chapitre de Beauvais, à Ébrard Carpentier, d'un moulin à foulon, à demi-ruiné de vétusté, qu'il réparera et conservera 12 ans, après lesquels le chapitre ouvrira ledit moulin au public pour le foulage des draps, et permission au même d'établir une meule à repasser, sous la réserve du consentement de l'évêque. — Confirmation dudit bail par Jean Waleran et Pierre Ruccin, maires, Raoul fils de Baldevin, Amobert Le Roux, Pierre Joseph, Pierre Bernard, Pierre Alcroc, Herbert de Saint-Eusèbe, Bernard Le Fèvre, Gocelin Enguehard, Henri Le Brun, Hugues Le Comte, Jean neveu d'Antelme, pairs de la commune de Beauvais. — Ventes : par Évrard de Lis et Marie, sa femme, veuve de Pierre de Cus, à Jean de Paris, clerc, pour 35 livres, d'un moulin à tan près de la maison des Béguines (1291); — par Robert Salm, teinturier, à Hugues de Lyon, chanoine, de la moitié dudit moulin, chargée de 12 sous de cens envers les recteurs des écoles de Beauvais, et de 10 sous 10 deniers envers le chapitre (1335). — Adjudication du moulin à huile, situé près du couvent des Béguines, faite par l'official de Beauvais à Jean Manessier, moyennant 84 écus d'or, valant chacun 18 sous parisis, pour acquitter les fondations pieuses et charitables faites par Odard de La Mare (1425). — Bail dudit moulin passé par le chapitre à Jean Du Sauchoy et Jean Trompe, tanneurs, moyennant 100 sous parisis. — Aveux rendus au chapitre : par les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, pour la maison où est situé leur couvent, qui appartenait auparavant aux Béguines; — par Françoise Millet, pour une maison près le pont des Sœurs-Grises, etc.

G. 857. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau.

1348-1780. — Placeau et poterne Saint-André. — Sentence d'Aubin Fiercoq, « juge commis de par le Roi à connaître des exempts par appellation de la juridiction temporelle » de l'évêque de Beauvais, condamnant Barthélemy Fournier à payer au chapitre 35 deniers parisis et un pain de 2 deniers pour sa maison (1438). — Bail d'un jardin par le chapitre cathédral ayant cause de l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs et les chapelains de la Bassée, établis en l'église Saint-Vast, à Jean Barthélemy, « chasseur de marée, » pour 5 sous 6 deniers de cens (1494). — Vente par Thibault Bequet et Peronnelle, sa femme, demeurant en la paroisse de Beau-la-Forêt, au chapitre de Beauvais, d'une

maison et d'un jardin tenant d'une part au moulin de Saint-André, d'autre « au potis de Malsavoir, » pour 310 livres parisis (1343). — Saisine donnée par le chapitre à la fabrique de Saint-André d'une maison attenant au presbytère et achetée par Antoine Fermepin et Jean Potier, marguilliers, à Robert Lestourzeu, peigneur de laine. — Bail à cens d'une maison donnant sur « la ruelle du postis de Maussavoir » et sur la rue du Moulin, passé par le chapitre à Jean Talon et Jeanne Savarye, demeurant à Miauroy, pardevant Estève de Creil, bailli de Beauvais, pour 8 livres de cens (1355). — Saisine d'un jardin sis hors de la poterne Saint-André, sur la chaussée du moulin à ten, donnée par le chapitre à Jean Fournier, laboureur en aires, etc.

G. 858. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1562-1726. — Rue du Bec ou Fournotte : Aveux rendus au chapitre : par Pierre de Quiry, laboureur, pour une maison et jardin chargés d'un cens de 6 sous 4 deniers, 3 pains et demi et 3 chapons et demi; — par Jean Guedet, prêtre, demeurant à Reuil-sur-Bresche, et Jean de Corbie, serger, pour une maison chargée de 14 deniers. — Vente d'une maison, chargée d'un cens d'un demi-chapon envers le chapitre, faite, moyennant 150 livres, par Laurent de Paris, soldat du régiment de Normandie, compagnie de M. de Groslouvre, à Claude de Paris, marchand, demeurant à La Borne-Trouée, paroisse de Notre-Dame-du-Thil, etc.

G. 859. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1225-1759. — Rue du Puits-Jesseaume : Vente par Marguerite, veuve de Gautier *de Albermalia*, à Henri de Chartres, chanoine, pour 25 livres parisis, d'une maison qui a appartenu à Josseaume, dans la rue Josseaume (1225). — Aveux rendus : à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs par Guiard Buiron, tanneur, et Mabile de Ruelle, sa femme, pour une maison chargée de 26 deniers de cens, rue du Puits-Josseaume (1302); — au chapitre par Roberde Cugarvielle, pour une maison chargée de 18 deniers — Vente par Jean Le Roux dit l'Ermite, et Roberge Gant-ère, sa femme, à Senot, veuve de Jean Le Caron, d'une masure faisant le coin du « Woynil. » — Bail par le chapitre à Jean Le Tonnelier, d'une masure donnant sur la rue du Waisnilg, pour 4 sous (1395); — à Guion Alart, « archonneur, » de deux maisons tenant à la rue du « Waignil » et au courtil de la Madeleine pour 8 sous, etc.

G. 860. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1344-1758. — Rue des Jacobins : Charte par laquelle Jacques de Montataire, prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de Beauvais, assigne sur diverses maisons situées dans les rues du Pont-Deubert, du Pont-Pinart, du Curé, de la Madeleine, des Béguines, Portechair et Saint-Symphorien, les rentes de 28 sous 3 deniers qu'ils devaient au chapitre, de 10 sous 2 deniers aux chapelains de l'église de Beauvais, de 3 sous au chapelain de la chapellenie de Bernard *de Terra orphanorum* dans l'église de Beauvais (1344). — Bail par les chapelains de la chapelle Notre-Dame de la Haute-Œuvre à Jean Gérard, maçon, moyennant 14 sous, d'une maison sise en face du couvent des Jacobins, chargée envers le Roi d'une rente de 8 sous, payable à la recette ordinaire de Senlis. — Aveu rendu au chapitre par Jeanne, veuve de Guillaume de Lauvin, pour une maison chargée d'un cens de 9 deniers, 1/3 de chapon et 1/3 de pain. — Ventes : par Pierre Le Houdoier, prêtre, à Marion Waurainne, pour 34 livres tournois, d'une maison chargée de 21 deniers envers le chapitre; — par Jean de La Dreue, brasseur, à Hilaire Trubert, marchand, d'une maison chargée envers le chapitre de 7 deniers.

G. 861. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 2 sceaux.

1450-1761. — Beauvais, paroisse Saint-Laurent. — Maisons du chapitre dans la rue de la Porte-de-Bresles : Adjudication pardevant Guillaume Fardeau, écuyer, lieutenant-général du bailli de Beauvais, d'une maison, à Jean de Bailleval, « cordouennier, » à charge de cens de 8 deniers envers le chapitre, de 6 envers l'hôpital Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, de 8 envers la confrérie de Saint-Laurent (1450), etc. — Aveux rendus au chapitre : par Germer Delacour, chanoine de Saint-Vaast de Beauvais, pour une maison chargée de 4 sous 2 deniers obole; — par Pierre Petit, marchand mégissier, pour une maison chargée de 2 sous, près de la porte de Bresles et des fortifications de la ville; — par Jean Lebesgue, tisserand en serges et estamets, pour une maison à l'enseigne du Vert-Gay. — Sentence de Guillaume Blanche l'aîné, prévôt de Beauvais, disant que le chapitre a agi suivant son droit en faisant ôter la porte de la maison de Jean Le Porc dit Le Doux, qui refusait de payer les cens qu'il devait, et attestation par Pierre Cotelle, garde des sceaux du comté de Beauvais, que le sceau mis au bas de ladite sentence est celui dont le prévôt a l'habitude de se servir (1458). — Aveux rendus au chapitre par François Simon pour une maison où pend pour enseigne le Bout-du-Monde; — par Pierre Lauguepin, marchand, pour une maison sur le pont Mouquet, etc.

G. 862. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1247-1761. — Rue Saint-Laurent. — Vente par Philippe Le Goulier, bourgeois de Beauvais, à l'hôpital de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, moyennant 60 sous, pris sur l'aumône faite à l'hôpital par Émeline, veuve d'Adam Babouin, d'un cens annuel de 4 sous sur une maison sise au pont de pierre, derrière l'hôtel de Beaupré, que Philippe Le Goulier a héritée de Marguerite de Poix, sa tante. — Sommation de payer le cens de 4 sous faite à Jean Le Cerf, possesseur de

ladite maison (1270). — Sentence de Mahieu de Méru, prévôt de Beauvais, condamnant Estève de Sarnoy, chapelain perpétuel en l'église Saint-Pierre de Beauvais, à payer ledit cens à l'hôpital de Saint-Thomas. — Aveu rendu au chapitre par Lucien de Boicervoise, curé de Saint-Laurent, pour son presbytère qui est chargé d'un cens de 9 sous obole. — Sentences : de Philippe Dupuis, lieutenant particulier de la comté-pairie, qui condamne Charles Roussel, maréchal, à payer 14 sous de surcens pour une maison voisine de l'hôtel du Chapeau-Rouge (1649); — de Regnaut Duquesnel, écuyer, bailli de Beauvais, distribuant, sur l'hôtel du Plat-d'Étain, nouvellement adjugé à Jean Panée, « coloisier, » 9 sous de cens à l'hôtel Saint-Ladre, 12 deniers au chapitre, 4 deniers à la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste érigée en la cathédrale, 8 sous au chapelain de la chapelle de Saint-Michel en l'église Saint-Vast, etc.

G. 863. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1526-1769. — Rue de la Porte de l'Hôtel-Dieu : Aveu rendu au chapitre par Catherine de Boves, veuve de Laurent Couillette, charron, pour une maison chargée d'un cens de 1 denier, et du tiers de 2 coutumes « qui font 4 pains, 4 chapons et 4 setiers de vin, » etc. — Rue de l'Écorcherie-Saint-Laurent : Sentence de Gilles Vaillant, licencié ès-lois, bachelier en décret, prévôt de Beauvais, condamnant Pierre Catignon à payer au chapitre 11 sous de cens sur une maison voisine de l'écorcherie Saint-Laurent; — aveux rendus au chapitre : par Claude Danse, tanneur, pour ladite maison « sise près le pont de la Garance; — par Charles de Rochefort, peigneur de laine, pour la même maison, « sise le long de la rivière du Thérain, rue de l'Infirmerie, au-devant de la rue des Papillons. » — Pont Saint-Laurent : Aveu rendu au chapitre par Nicolas Ménard, marchand, et Louis Joron, chirurgien à Saint-Lucien, pour une maison voisine de la maison du Porc-Épic et de l'abreuvoir Saint-Laurent. — Rue des Papillons : Aveu rendu au chapitre par Marie de La Treille, veuve de Jean Patin, tavernier, et Marguerite Denancy, veuve d'Adrien Levasseur, pour une maison chargée de 5 sous. — Rue du Poivre-Bouilli : Aveu rendu au chapitre par Claude Loysel, tanneur, pour une maison chargée de 6 deniers, etc.

G. 864. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1493-1758. — Rue du Pont-aux-Chats ou de la Porte-Dorée. — Bail par le chapitre à Jeanne, veuve de Pierre Delabeue, d'une maison près de la teinturerie de ladite Jeanne, moyennant 8 sous. — Aveux rendus au chapitre : par Louis de Montholle, marchand, pour une maison où pend pour enseigne le « Pont-aux-Cas; » — par Pierre Vacquerie pour une maison « appelée la Porte-Dorée » (1582); — par Claude Parmentier, teinturier, pour une maison où pend pour enseigne la Porte-Dorée (1671), dans la rue « tendante du Pont-aux-Chats au pont neuf de Sainte-Marguerite; » — par Thibault Mayne, marchand, pour une maison appelée l'hôtel Notre-Dame, près du Pont-Neuf, etc.

G. 865. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1541-1734. — Rue de l'Échelle. — Aveux rendus au chapitre : par Jacques Moucquet, tisserand en draps et estamets, pour une maison tenant par derrière au cimetière de Sainte-Marguerite; — par Jean Moucquet, dit Vredin, laneur, pour une maison près de l'échelle du chapitre, donnant sur la rue qui mène au pont de Male-Parole et à la poterne Sainte-Marguerite; — par Jean Le Doulx, pour l'hôtel de Chaalis, chargé de 32 sous; — par Jeanne Dumainage, pour une maison tenant à l'échelle du chapitre, etc.

G. 866. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1333-1722. — Rue au Lièvre, ou Rue-aux-Lièvres : Aveux rendus au chapitre : par Simon Ricquier, marchand drapier, pour une maison donnant sur la rue des Chartiers; — par Claude Gimart, marchand drapier drapant, pour une maison donnant sur la rue du Four-Saint-Pierre, etc. — Rue Bafesse : Acte par lequel Pierre Dosmont, sous-chantre, prévôt de la prévôté de la vallée de l'église de Beauvais, constate qu'en 1333, pardevant Guillot de Partenc, « clerc de capitre de ledicte église auquel nous adjoustons foy en tels choses et en greigneurs à che espécialement establi et député de par nous, » Perrenelle dite l'apostollesse a vendu à Raoul Dufour, chanoine de Saint-Michel, moyennant 20 sous, un cens de 2 sous sur une maison « en la rue que on dit les Courtiex Saint-Pierre, lequele rue est appelée le rue de Bat-Fesse, » etc.

G. 867. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1320-1733. — Rue du Four-Saint-Pierre. — Acte par lequel Hugues de Lyon, chanoine et prévôt de l'église de Beauvais, constate la vente d'une maison au lieudit « les Courtiex-Saint-Pierre, » près du Four-Saint-Pierre, faite par Jeanne de Fouquarmont à Jean Lemoine, chanoine et pénitencier, moyennant 12 livres. — Aveux rendus au chapitre : par Pierre Fouquerel, cordonnier en vieux, pour une maison chargée de 2 sous parisis; — par Denise Courtois, veuve de Jean Caron, harengère, pour une maison chargée de 2 sous 6 deniers, etc.

G. 868. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 19 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1273-1687. — Rue des Courtils-Saint-Pierre. — Bail d'une maison et d'un courtil, passé par le chapitre à Jacques, tondeur de draps, qui devra la rendre habitable. — Acte par lequel Pierre de Saint-Martin, chanoine, prévôt de la prévôté de la vallée de l'église de Beauvais, constate que Jean Petit, tisserand, et Widre, sa femme, ont vendu à Jean Le Moine, chanoine et pénitencier, 4 chambres et un courtil, « séans

sur l'yaue que on dit le Fossé de lès le four Saint-Pierre.» — Vente par Laurent Le Tondeur, de Grémévillers, « chitoyen de Beauvais, » audit Le Moine, d'une maison chargée de divers cens envers le chapitre et la chapellenie, que Pierre Le Bourguignon jeune tenait en l'église de Beauvais (1327). — Adjudication pardevant Jean Desquesnes, chanoine, prévôt de la vallée de l'église de Beauvais, d'une maison en partie ruinée, à Jean Cordelois, chanoine, moyennant un cens annuel de 20 sous et une somme de 20 francs d'or pour la réparer (1366). — Aveu rendu au chapitre par Guillaume Daniel, prêtre, pour une maison chargée de 3 sous 5 deniers, etc. — Rue des Etuves : Aveu rendu au chapitre par Pierre de Livière, tisserand en draps, pour une maison chargée de 12 deniers, etc. — Rue de la Porte-de-Grez ou de la Tour-de-Grez : Aveux rendus au chapitre : par Simon Obry, chanoine de Saint-Laurent, pour une maison dans la « rue devant les remparts de Sainte-Marguerite, près de la tour de Grez ; — par Pierre Guillot, chanoine et receveur censier de l'église cathédrale, pour une maison faisant le coin de la Tour-de-Grez ; — par Prix Davesne, curé de Ferrière, pour une maison tenant d'un bout à l'hôtel-Dieu, de l'autre à la rue de la Porte-de-Grez, etc.

G. 869. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 1 cachet.

1546-1731. — Beauvais, paroisse Sainte-Marguerite et Saint-Hippolyte. — Permission de bâtir une nouvelle église accordée en 1546 par le chapitre aux curé, marguilliers et paroissiens de Sainte-Marguerite et Saint-Hippolyte, l'ancienne, qui était située le long de la forteresse, au dedans de la ville, près la poterne Sainte-Marguerite, ayant été démolie depuis l'année 1544 pour augmenter les fortifications. — Aveu rendu au chapitre par les marguilliers de Sainte-Marguerite pour le terrain où sont établis l'église, le cimetière et le presbytère de cette paroisse, lequel était chargé d'un cens annuel de 30 sous 3 deniers. — Acte par lequel le chapitre reçoit comme homme vivant, mourant et confisquant, Pierre Marceau, présenté par les marguilliers de Sainte-Marguerite pour ledit terrain, et donne à ces derniers quittance du droit de relief s'élevant à 4 coutumes, appréciées à la valeur de 11 livres 6 sous 3 deniers. — Sentence de Jean de Malingeehen, avocat en Parlement, bailli de la justice temporelle du chapitre, condamnant les marguilliers de Sainte-Marguerite à lui payer censive et à lui fournir homme vivant et mourant pour ledit terrain, etc.

G. 870. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1439-1730. — Rue des Chartiers. — Aveu rendu au chapitre par Guillaume Delabeue, pour une masure en « la rue aux Chartiers, paroice Saint-Ypolite, » donnant sur la rivière de Thérain et chargée de 38 deniers, 2 pains et 2 chapons. — Bail par le chapitre à Colin Godart, tisserand de draps, pour 52 sous, d'une maison ou pendait pour enseigne « la Seraine, » et où maintenant se trouvent des étuves. — Aveux rendus au chapitre : par Henri Lejeune, drapier, pour une maison où pend pour enseigne sainte Marguerite, chargée de 26 sous 8 deniers parisis, qui font 33 sous 6 deniers tournois ; — par Charles Lefebvre, peigneur de laine, pour une maison chargée de 7 sous 6 deniers, dans la rue des Chartiers, « autrement dite la rue des Estuves ; » — par Jacques Leleu, serger, pour une maison rue des Chartiers ou des Étuves, « à présent du Purgatoire, » chargée de 11 sous 8 deniers tournois ; — par Pierre Riquier, marchand, pour une maison où pend pour enseigne le chef Saint-Jean, donnant sur la rue du Pont-Neuf, chargée de 20 sous parisis, etc.

G. 871. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1385-1724. — Rue du Sac ou de la Cornemuse : Sentence de Pierre de Malbœuge, chanoine et prévôt de la prévôté de la vallée de l'église de Beauvais, entérinant le bail d'une maison « rue du Sac, en la rue aux Chinchers, en la paroisse Saint-Ypolite, » passée par Jacqueline Courtoise à Pierre Delechapelle, couvreur de tuiles, pour 16 sous parisis, et à la charge d'un cens envers le chapitre cathédral et la chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre. — Baux par le chapitre : à Cardin Auffroy, manouvrier, d'une maison pour 8 sous parisis ; — à Colin Ognier, vigneron, d'une maison « en la rue du Sac et paroisse Saint-Ypolite, » pour 10 sous parisis. — Aveu rendu au chapitre par Adrien Dubos, tisserand, pour une maison donnant sur la rue de la Cornemuse et sur la rue du Sac, pour 6 sous 4 deniers parisis qui font 7 sous 11 deniers tournois, etc.

G. 872. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1377-1724. — Rue des Chinchers ou Sainte-Marguerite : Sentence arbitrale rendue par Jean Hochart et Jean Poulette, et homologuée par Philippe Brocart, bailli de Beauvais, obligeant Guillebert Doublet, avocat, à payer 10 sous de surcens à Jean Du Pignon, curé de Saint-Martin de Beauvais, gouverneur de l'hôpital des Pauvres-Clercs. — Bail par le chapitre à Jean Chambaut, clerc-juré des prévôtés de l'église cathédrale, pour 40 sous, de maisons et jardins joignant à la poterne Notre-Dame. — Sentence de Jean Binet, bailli de la justice temporelle de l'église de Beauvais, condamnant Jean de Beauvais à payer au chapitre un cens de 5 sous 6 deniers pour une maison rue Sainte-Marguerite (1556). — Vente par Pierre de Cantiers, écuyer, seigneur de Sénéfontaine et de Laversines, à Jean Pajot, marchand, d'une partie de maison servant de foulerie, près de la cour du « collège Saint-Pierre, » pour 48 livres tournois, et à la charge d'un cens de 4 sous envers le chapitre. — Aveu rendu au chapitre : par François Navelle, peigneur de laine, pour une maison sise près d'une autre où pendait pour enseigne « le Coulomb blanc ; » — par Nicolas Hacot, drapier drapant, pour une maison à l'enseigne de l'Arbalète ; — par

Louis Haslé, docteur de Sorbonne et supérieur du séminaire de Beauvais, pour l'hôtel de Parisifontaine, etc.

G. 873. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1271-1758. — Vente par Laurent, teinturier, au chapitre, d'un cens de 6 deniers sur une maison située près la porte de Grès, pour 20 sous. — Sentence de Henri de Ruilly, lieutenant-général du bailli de Senlis, condamnant Thibaut Bequet à rendre au chapitre les tonneaux de vin qu'il avait saisis en la maison de Jean Doublet (1359). — Saisine donnée par Pierre de Creil, garde de la justice de l'église de Beauvais, à Fremin Martin, chanoine, pour une maison acquise par lui de Jean Le Forestier, laboureur de vignes. — Vente d'une maison à l'enseigne de saint Sébastien, et d'une autre maison voisine, faite au chapitre par Nicolas Carion, mercier, et Jean Dufresne, « estaymier, » moyennant 600 livres. — Aveux rendus au chapitre : par Guillaume Courtois, et sa femme Jeanne de La Treille, pour une maison à l'enseigne de la Cornemuse, au coin de la rue du Sac; — par Étienne Pastour, licencié ès-lois, frère du fondateur du collége de Beauvais, pour plusieurs maisons formant ledit collége, dont une avait pour enseigne saint Jean-l'Évangéliste; — par Pierre Deulin, marchand, pour une maison rue Sainte-Marguerite, et une autre rue des Chartiers, « où souloient estre les estuves, » etc.

G. 874. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1295-1769. — Maisons du chapitre en la vallée Notre-Dame et sur le Pont-Neuf-Sainte-Marguerite. — Charte de l'officialité constatant que Jean de Rémérangle, clerc, et Julienne, sa sœur, femme de Jean de Paris, clerc, ont reconnu devoir au chapitre, sur leur maison, un cens annuel de 20 sous. — Sentence de Pierre de Creil, prévôt de la Vallée et garde de la justice du chapitre, condamnant Colinet de Blangy et consorts à payer au chapitre un cens de 25 sous pour une maison sise « prez Merdas au-dessous la Vallée-Notre-Dame. » — Aveu rendu au chapitre par Étienne Pastour, marchand drapier drapant, pour une maison en la rue « tendant du Pont-Neuf au Pont-aux-Chats, » etc.

G. 875. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 2 sceaux incomplets.

1259-1498. — Maisons du chapitre à la porte de Grez, autrement poterne de Sainte-Marguerite. — Ventes : par Aude, veuve d'Eudes Buffe, charpentier, à Guillaume de Hérelle, clerc, et Béatrice, sa femme, d'une maison sise en la paroisse Saint-Hippolyte, près la poterne Sainte-Marguerite (1259); par Roger, dit le comte d'Angers, à Jean *de Castro Archato*, chanoine, d'une maison dans la rue Sans-Tête, paroisse Saint-Hippolyte, pour 50 sous; — par Pierre de Gaencourt, d'une maison dans les Courtils-Saint-Pierre, rue Sans-Tête, pour 4 livres, etc. — Bail de l'une de ces maisons passé par François *de Castro Archato*, chanoine de Saint-Nicolas de Beauvais, neveu de Jean, à Guillaume de Courlieu, bourgeois, pour 15 sous de cens. — Charte du chapitre de Beauvais, constatant que Henri Pascal *de Castro Archato*, chanoine, diocèse de Plaisance, procureur de Jean *de Castro Archato*, évêque de Parme, a vendu à Jean Bequet, trésorier de l'église de Beauvais, un jardin aux Courtils-Saint-Pierre, entre l'impasse « aus Chinchiers » et la rue « Merdenchon, » et de divers cens, pour 70 sous (1297). — Vente par Philippe de Vessencourt, écuyer, héritier de Jean Bequet, à Jean *de Barisilva*, chanoine, du jardin et des cens susdits pour 121 livres, *fortis et antiquæ monetæ*, etc.

G. 876. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1281-1682. — Maisons du chapitre au Deloir. — Donation à l'hôpital Saint-Thomas des Pauvres-Clercs : par maître Dieudonné de Breteuil, chanoine de Beauvais, de deux chambres; — par Dreux Petit, clerc, d'un jardin situé contre la dernière porte de pierre du Deloir. — Vente par Baudouin de Monssules, clerc, et Isabelle, sa femme, à Gilles de Mouy, clerc, et Adye, sa femme, moyennant la somme de 20 sous une fois payée et un cens annuel de 6 sous envers ledit Baudouin, et de 18 sous envers Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. — Sentence d'ordre rendue par le bailli de Beauvais, attribuant à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs un cens de 13 deniers poitevins au chapitre, de 2 sous 3 deniers maille poitevine, à la confrérie de Notre-Dame, instituée en l'église Saint-Hippolyte, de 13 deniers poitevins, sur 4 masures ayant appartenu à Thibaut Dedieu, cordier, et consorts. — Aveu rendu au chapitre par Antoine Gallemant, laneur, pour une maison tenant par derrière à la tour de Crou, etc.

G. 877. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1321-1761. — Aveu rendu à l'hôpital des Pauvres-Clercs par Barthélemy, médecin, clerc, et Jean de Saint-Samson, pour un jardin sis au Deloir, entre la rue de Gautier le Poissonnier qui conduit à la tour de Crou, et la maison d'Hémard de Mouy. — Bail passé par le chapitre à Dieudonné de Vaulz, laneur, de maisons et jardins en la paroisse Saint-Hippolyte, moyennant 16 sous de cens. — Sentence d'ordre, rendue par le bailli de Beauvais, distribuant sur une maison, sise à Beauvais, paroisse Saint-Hippolyte, près la maison du prieur de la chambre, au chapelain de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, 11 deniers, au chapelain de la chapelle Saint-Eustache à Saint-Barthélemy, 6 deniers maille, etc. — Baux passés par le chapitre : à Pierre Sarrazin, sergent royal, d'un jardin, moyennant 4 sous parisis; — à Pierre Loisel, marchand, d'une maison séant « au Deloy, » pour 3 sous 4 deniers obole pite. — Aveux rendus au chapitre : par Jeanne Carpentier, veuve de Toussaint Legrand, pour une maison tenant aux fossés de la tour de Crou; — par Denis

Motte, sieur de Perceval, contrôleur au Grenier à Sel, pour une maison au Cours-Sceliier, etc.

G. 878. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 3 fragments de sceaux.

1144-1320. — Vignes. — Vente par Yves, doyen, et le chapitre de Beauvais, à Goscelin, fils de Roger, de vignes sises à un lieu dit Champ-de-Mars, pour une somme de 20 livres et un cens de 4 sous. — Bail à cens de trois arpents un quartier de vignes près du pressoir de Bernier de Toiri, passé moyennant 4 livres, par le chapitre, à Jean, doyen, et Gui d'Auchy, chanoine. — Donation à l'hôpital de Saint-Thomas-le-Martyr par Hugues, curé de Saint-Just-des-Marests, pour en jouir après sa mort, de la moitié d'une vigne, dite vigne Doun, et d'une cuve. — Vente à l'hôpital des Pauvres-Clercs, par Eudes d'Outreleau, d'une vigne au lieu dit Delimont, au-dessus de « Canex, » pour 20 livres. — Confirmation par Jeanne, veuve de Raoul, damoiseau de Fouquerolles, de la donation d'un demi-arpent de vigne sis au mont de Bresles, près de la vigne de Guillaume de Maigneliers, faite à Saint-Thomas des Pauvres Clercs par Restoud de Condé. — Vente par Robert de La Tournelle, écuyer, et Hélysende, sa femme, à l'hôpital des Pauvres-Clercs, d'une vigne sise sur la montagne au-dessus de Rochy, pour 9 livres. — Confirmation par Henri de Condé, chevalier, et Jeanne, sa femme, de la vente d'une vigne à Bresles, faite par Richer de Marissel, et de la donation d'une autre vigne au même lieu, faite par Pierre dit le Clerc de Laversines, et sa femme, à Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. — Sentence de l'officialité de Beauvais condamnant Henri Antheaume, bourgeois, à payer les cens dont sont chargées les vignes léguées par Raoul de Senlis, chanoine, à l'hôpital des Pauvres-Clercs, etc.

G. 879. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1400-1765. — Vente par Pierre de Ramburelles, doyen de l'église d'Abbeville, pénitencier de la cathédrale d'Amiens, à Flourens Houillier, chanoine de Beauvais, d'une vigne sise à Saint-Symphorien et provenant de la succession d'André Levasseur, chanoine de Beauvais, oncle dudit de Ramburelles, moyennant la somme de 40 francs, valant chacun 16 sous parisis. — Baux passés par le chapitre à Simon de Sarcus, chapelain de la cathédrale; à Guillaume Durant, marchand; à Jean Lhuillier, laboureur, demeurant à Beauvais, en la rue Robert-le-Diable, etc.; de diverses pièces de vignes au terroir des Croquerelles. — Adjudications de la dîme de vin de Beauvais et Marissel par le chapitre de Beauvais : à Lucien Lefebvre, vigneron à Allonne, moyennant 480 livres, dont moitié au chapitre et moitié à la fabrique, en 1762; — à Jacques Levasseur et Pierre Acher de Marissel, pour 200 livres, etc.

G. 880. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m69 sur 1m23.

XVIIIe siècle. — Plan des vignes situées dans la banlieue de Beauvais et à Marissel aux lieux dits : La Vigne-Dieu, La Terrière, Joliette, La Vuatevigne, Haut et Bas-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Vent, La Folie, Mont-Capron, Clos-Fourré, La Fosse-de-Vuariville ou Chaalis, Le Potuis-de-Lannoy.

G. 881. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m 3 sur 2m03.

XVIIIe siècle. — Plan des vignes situées dans la banlieue de Beauvais et à Marissel, aux lieux dits : La Vigne-Dieu, La Vuatevigne, La Terrière, La Fosse-abat-le-Vent, La Folie, La Terre-Bourdon, Haut et Bas-Bouvremont, Mont-Capron, La Fosse-de-Vuariville ou Chaalis, Le Potuis-de-Lannoy, La Croix-Brisée, La Torteroye, L'Argentine, La Terre-Madame, La Bauve, Le Camp-Dolent, L'Ormeau-Hillet, La Haize, Les Terres-Jean-Jacques, Le Muid-Pinel, Haut et Bas-Pinchonlieu, Cocquelihorgne, Le Clos-Raoul-Baillet, Le Clos-Vuarnier, La Fosse-Robert, Le Clos-de-Mouy, Le Villé, La Fossette ou Menonval.

G. 882. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m10 sur 1m57.

XVIIIe siècle. — Plan des vignes situées dans la banlieue et à Marissel aux lieux dits : Proche-la-Poterne, Près-la-Porte-de-Bresles, Pré-Richard ou Cordier, Rue-Chanteraine, Pré-Loisel, Rue-de-la-Harangerie, Petit-Pré ou Secquery, Pré-du-Cardinal ou de La Fontaine, Clos-Cuiret, La Croix-aux-Anes, Cambris, Le Metz, Pressoir-Coquet, Les Sablonnières, Flament, Cordelet, Clos-Saint-Antoine, Bas-Romain, Blancpain, L'Argilière, Le Petit-Duval, Clos-Corbie, Judas.

G. 883. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m87 sur 1m82.

XVIIIe siècle. — Plan des vignes situées à Marissel aux lieux dits : Pillepoix, Les Veaux, Le Clos-Baillet, Revecourt, Blancpain, Le Camp-Raoul-Baillet, Les Avesnes, Saint-Antoine.

G. 884. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m45 sur 1m96.

1787. — Plan des vignes situées à Marissel aux lieux dits : Les Avesnes, Judas, Clos-Corbie, L'Argilière, les Veaux, Blancpain, Bas-Romain, Clos-Saint-Antoine, Cordelet, La Sablonnière, Hodent, Le Metz.

G. 885. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1787. — Cueilloir servant à la perception de la dîme de vin de Marissel. — Noms des tenanciers du comté, du chapitre, de M. Tristan, des fiefs de Saint-Nicolas et des Marmousets, de la commanderie de Saint-Pantaléon, du fief du Metz, des dames de Saint-Paul, des Célestins d'Amiens, etc.

G. 886. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m43 sur 1m76.

1787. — Plan du dîmage du chapitre dans les vignes de

la banlieue de Beauvais, au faubourg Saint-Jacques, lieux dits : La Goutte-d'Or, Le Grand-Rigalois, La Mare-du-Pressoir, Les Garets, les Coquerelles, Les Vignes-Neuves, Clos-Sainte-Barbe, Clos-Canonne, Bois-Saint-Ladre, Clos-Bion.

G. 887. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Terrier des propriétés relevant du chapitre dans les aires de Beauvais, aux lieux dits : Paradis, Les Prés ou Le Clos-de-la-Mairesse, La Fontaine ou Le Clos-Saint-Martin, Les Cambris, Hors-la-Porte-de-Bresles, Le Clos-Chatelain ; — à Marissel, lieux dits : Le Val, Le Clos-Raoul-Baillet, Les Vaux, Blancpain, Revecourt ; — à Therdonne et Wagicourt, lieux dits : Sous-le-Bois-de-la-Motte, Les Crenettes, La Haute-Borne, La Croix-de-Pierre, Les Seize-Mines ou Les Grands-Cens, La Haute-Épine, La Fosse-du-Merlier, Les Enclos, Le Buquet-Saint-Martin, La Campagne, Sur-le-Jardin, La Rue-Chatelain ; — à Laversines, lieux dits : La Rue-du-Bois-Rifflé ou La Planquette, Le Buquet Saint-Martin, Le Chemin-au-Char, La Haute-Boullée, La Haute-Chaussée, Négy, Sur-le-Frêne ou Le Buquet-Haro, Matuche ou La Rue-des-Ermites ou La Maladrerie, Ransle ou Le Noisier-de-Fresnoy, Les Glanettes, Sur-la-Vallée-de-Gogues ou Grise-Midi, Les Bouillets, La Fosse-Monsieur-Jean, Le Larris-des-Fontaines ou Les Beaux-Friez, Les Esgarites, Les Brûlards, Le Bois-Le-Quesne, Les Longues-Rayes, Les Bonnerets, Le Pâté-Huchon, Le Camp-des-Fourques, Les Censieux, Le Bois-d'Effanlieu, Cul-Brûlé, La Cousturelle ; — à Fouquerolles, lieux dits : Le Clos-Merlin, Devant-la-Ville ou Le Chemin et La Vallée-de-Velennes, Le Bout-du-Bois, Le Torprier, Les Terres-Noires, Les Chechers, Beaucamp, Le Buquet-Bourdon, Le Larris-Gillet, Les Carbonnettes, Les Fontaines, Le Buquet-Franche-Terre, La Fosse-aux-Chevaux, Le Chemin-de-Nonlieu, Les Cent-Mynes, Hercheleu, La Campagne, La Fosse-aux-Yebles, Les Terres-Catignes, Les Bouelles, Les Donjons, Le Bois-de-Courroy.

G. 888. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m24 sur 1m 4.

XVIIIe siècle. — Plan des terres situées dans la banlieue de Beauvais aux lieux dits : Proche-la-Porte-de-Bresles, Pré-Loisel, Rue-de-la-Harangerie, Petit-Pré ou Secquery, Pré-du-Cardinal ou de la Fontaine. — Nos du répertoire : 1 à 40 et 375 à 448.

G. 889. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m22 sur 2m05.

XVIIIe siècle. — Plan des terres situées dans la banlieue de Beauvais aux lieux dits : Pré-Bocquillon, Proche-la-Poterne, Petits-Prés, Croix-aux-Anes, Cambris, Clos-Cuiret, Pré-Richard ou Pré-Cordier, Rue-Chantereine, Rue-de-la-Harangerie. — Nos du répertoire : 41 à 374.

G. 890. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m39 sur 1m14.

XVIIIe siècle. — Plan des terres de Marissel lieux dits : La Croix-aux-Anes, Le Cambris. — Nos du répertoire : 123 à 221.

G. 891. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur 0,85.

XVIIIe siècle. — Plan des terres situées dans la banlieue de Beauvais et à Marissel au lieu dit Le Metz. — Nos du répertoire : 448 à 468.

G. 892. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m46 sur 0,59.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieudit l'Argilière. — Nos du répertoire : 471 à 474.

G. 893. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,90 sur 1m75.

XVIIIe siècle. — Plan d'une partie du territoire de Marissel. — Nos du répertoire : 485 à 550.

G. 894. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m07 sur 1m45.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, aux lieux dits : Clos-Corbie et Rue-Torquet. — Nos du répertoire : 551 à 667.

G. 895. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,47 sur 0,61.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, au lieu dit Judas. — Nos du répertoire : 668 à 676.

G. 896. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,43 sur 0,47.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieu dit Les Plantes. — Nos du répertoire : 678 à 684.

G. 897. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,79 sur 1m55.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Bas-Romain, Blancpain. — Nos du répertoire : 685 à 731.

G. 898. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,46 sur 1m19.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Le Clos-Saint-Antoine, Le Cordelet. — Nos du répertoire : 732 à 764.

G. 899. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m37 sur 1m10.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Flament, Pressoir-Coquet, Les Sablonnières. — Nos du répertoire : 765 à 831.

G. 900. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,60 sur 1m19.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieu dit : La Terre-Bourdon. — Nos du répertoire : 832 à 855.

G. 901. (Plan). – 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}25$ sur $1^{m}45$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : La Terrière, La Vigne-Dieu, La Joliette, Les Vuatevignes. — Nos du répertoire : 856 à 917.

G. 902. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}12$ sur $1^{m}96$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises dans la banlieue de Beauvais et à Marissel, lieux dits : Mont-Capron, Haut et Bas-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Vent. — Nos du répertoire : 918 à 1,051.

G. 903. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}50$ sur $2^{m}18$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres de la banlieue de Beauvais et de Marissel, lieux dits : Mont-Capron, La Folie, Bas-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Vent. — Nos du répertoire : 1,019 à 1,180.

G. 904. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}18$ sur $1^{m}60$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises dans la banlieue de Beauvais et à Marissel, lieux dits : Fosse-de-Vuariville ou Fosse-Chalis, Potuis-de-Lannoy, Mont-Capron. — Nos du répertoire : 1,204 à 1,361.

G. 905. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}23$ sur $1^{m}40$.

XVIIIe siècle — Plan des terres sises à Marissel, lieu dit : Le Clos-Fourré. — Nos du répertoire : 1,362 à 1,489.

G. 906. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,39 sur $1^{m}50$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel lieu dit : L'Argentine. — Nos du répertoire : 1,490 à 1,557.

G. 907. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur $1^{m}53$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieu dit : Ruelle-du-Clos-Fourré. — Nos du répertoire : 1,553 à 1,554.

G. 908. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur $1^{m}52$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : L'Argentine, Le Camp-Dolent. — Nos du répertoire : 1,527 à 1,626.

G. 909. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur $1^{m}78$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : L'Argentine, La Terre-Madame, Le Camp-Dolent, La Haize. — Nos du répertoire : 1,627 à 1,762.

G. 910. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,79 sur $1^{m}40$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Le Camp-Dolent, La Torteroye, La Bauve. — Nos du répertoire : 1,763 à 1,866.

G. 911. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}07$ sur $1^{m}08$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Les Terres-Jean-Jacques, L'Ormeau-Hillet ou Le Camp-Dolent. — Nos du répertoire : 1,867 à 1,958.

G. 912. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur $1^{m}40$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Le Haut-Pinchonlieu, Le Muid-Pinel. — Nos du répertoire : 1,959 à 2,265.

G. 913. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}36$ sur $1^{m}21$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Bas-Pinchonlieu, Clos-Raoult-Baillet, Clos-Vuarnier. — Nos du répertoire : 2,051 à 2,131.

G. 914. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,35 sur 0,32.

XVIIIe siècle. — Plan des terres de Marissel, lieu dit : Clos-de-Mouy. — Nos du répertoire : 2,132 à 2,144.

G. 915. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de $1^{m}44$ sur $1^{m}42$.

XVIIIe siècle. — Copie du plan des terres de Marissel, lieux dits : La Fossette ou Menonval, Le Fossé-Robert. — Nos 2,145 à 2,247 du répertoire.

G. 916. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,47 sur $1^{m}20$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieu dit : La Croix-Brisée. — Nos du répertoire : 2,266 à 2,299.

G. 917. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,76 sur $1^{m}05$.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Le Val-Baudoin, Les Pierres, L'Enfer. — Nos du répertoire : 2,300 à 2,383.

G. 918. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier de la banlieue de Beauvais et du village de Marissel (tome I). — Description des propriétés relevant du chapitre dans la paroisse Saint-André, aux lieux dits : La Poterne, Proche-la-Couture-de-la-Porte-de-Bresles, Pré-Loisel, Pré-Bocquillon, Les Petits-Prés, La Croix-aux-Anes, Le Cambris, Le Clos-Cuiret, Le Pré-Richart ou Le Pré-Cordier, Rue-Chantereine, Rue-de-la-Harengerie, Le Petit-Pré ou Secquery, Le Pré-du-Cardinal ou de la Fontaine, Le Metz; — à Marissel, aux lieux dits : Le Metz, L'Argilière, Le Puits-Duval, Le Clos-Corbie, La Rue-Torquet, Judas, Les Plantes, Blancpain, Bas-Romain, Clos-Saint-Antoine, Le Cordelet, Flament, Les Sablonnières, Le Pressoir-Coquet; — dans la paroisse Saint-Laurent, aux lieux

dits : La Terre-Bourdon, La Vuatevigne ou La Joliette, La Vigne-Dieu, La Terrière, Le Haut-Rouvremont, Le Bas-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Vent, La Folie, Le Mont-Capron, Le Potuis-de-Lannoy, La Fosse-Wariville ou Chaalis. — Nos 1 à 1,356.

G. 919. (Registre.) — In-folio, 229 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier de la banlieue de Beauvais et du village de Marissel (tome II). — Description des propriétés relevant du chapitre dans la paroisse Saint-Laurent, aux lieux dits : La Fosse-de-Wariville ou Chaalis, Le Clos-Fourré ; — à Marissel, aux lieux dits : L'Argentine, Le Camp-Dolent, La Terre-Madame, La Haize, La Torteroye, La Bauve, Les Terres-Jean-Jacques, L'Ormeau-Hillet, Le Muid-Pinel, Le Haut-Pinchonlieu, Le Clos-Raoul-Baillet, Le Bas-Pinchonlieu, Le Clos-Vuarnier, Le Clos-de-Mouy, Le Villé, La Fossette ou Menonval, Le Fossé-Robert ; — à Tillé, aux lieux dits : Cocquelihorgne, La Croix-Brisée ; — dans la paroisse de Saint-Laurent, aux lieux dits : L'Enfer, Le Val-Baudouin ou Les Pierres. — Nos 1,357 à 2,383. — Table alphabétique des censitaires.

G. 920. (Atlas.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Plans de la banlieue de Beauvais et du territoire de Marissel. — Figure et mesurage des terres sises aux lieux dits : 1o La Croix-Brisée ; — 2o L'Argentine ou Le Camp-Dolent ; — 3o L'Argentine ; — 4o Le Camp-Dolent, La Terre-Madame, La Haize ; — 5o La Torteroye, Le Camp-Dolent ; — 6o La Bauve, L'Ormeau-Hillet, Les Terres-Jean-Jacques ; — 7o Le Muid-Pinel, Le Haut-Pinchonlieu ; — 8o Cocquelihorgne ; — 9o Le Fossé-Robert ; — 10o Le Villé, La Fossette ou Menonval, Le Clos-de-Mouy ; — 11o Le Clos-Vuarnier, Le Bas-Pinchonlieu, Le Clos-Raoul-Baillet.

G. 921. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,47 sur 0,97.

1774. — Plan des marais, pâtis ou communes depuis les aires de Beauvais jusqu'à Wagicourt, servant de pâture aux bestiaux des villages et hameaux limitrophes, levé par Dufour, arpenteur.

G. 922. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,31 sur 0,52.

1711. — Plan colorié du fief de la Harangerie à la Poterne, par François Brocard, arpenteur.

G. 923. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1759. — Répertoire indiquant les noms des tenanciers et les contenances des aires sises dans la banlieue de Beauvais et de Marissel.

G. 924. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan des aires. — Noms des tenanciers du chapitre qui possèdent des terres aux lieux dits : Proche-la-porte-de-Bresles, Pré-Loisel, Pré-Bocquillon, Proche-la-Poterne, Les Petits-Prés, La Croix-aux-Anes, Cambris, Clos-Cuiret, Pré-Richard ou Pré-Cordier, Rue-Chantereine, Rue-de-la-Harangerie, Petit-Pré ou Secquery, Pré Cardinal ou de la Fontaine.

G. 925. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m02 sur 1m40.

XVIIIe siècle. — Plan de Marissel divisé en deux parties. — Lieux dits : 1o La Fossette de Mennoval, Le Clos-Raoul-Baillet, Cocquelihorgne, Haut-Pinchonlieu, Le Muid-Pinel ; — 2o La Haize, Les Terres-Jean-Jacques, Le Buquet-Jean-Sommereux.

G. 926. (Cahier.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1759. — Répertoire du plan de Marissel divisé en trois parties. — Noms des tenanciers et contenances des terres sises aux lieux dits : 1o Clos-de-Mouy, Clos-de-Jaux, Le Villé, La Fossette ou Mennoval, Le Fossé-Robert, Les Plantes, Bas-Pinchonlieu, Clos-Raoul-Baillet ; — 2o Cocquelihorne, Haut-Pinchonlieu, Muid-Pinel, Camp-Dolent, Les Terres-Jean-Jacques, La Haize ; — 3o L'Argentine, La Bauve, La Croix-Brisée.

G. 927. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m64 sur 2m02.

XVIIIe siècle. — Plan de Marissel divisé en sept parties. — Lieux dits : 1o L'Ormeau, Mennoval, La Fossette, Le Villé ; — 2o Le Fossé-Robert, Le Clos-Clihorgne, Bas et Haut-Pinchonlieu, Le Clos-Vuargnier ; — 3o La Mare-du-Villé ou La Marette-des-Vignes, Le Puy-de-Buloy, les Avesnes, Le Clos-Baillet, Le Clos-de-Mouy ; — 4o Les Vaux, Pillepoix, La Haize, Les Hauts-Romains, Les Bas-Romains, Le Clos-Saint-Antoine, La Sablonnière, Mont-Martin ; — 5o Les Pointes, Houssoy, Les Perches, Sur-le-Montier, La Marlière, etc. ; — 6o Bellot, Sur-le-Villé, Le Val-Dessous, Le Gravier, Les Clozeaux, La Fosse-Aligosse, Les Prés-de-Jacques-Machue ; — 7o Louvremont, Pic-Oyson, etc.

G. 928. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m76 sur 1m98.

1758. — Plan de Marissel, dressé d'après le précédent par Petit, arpenteur.

C. 929. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,57 sur 6,84.

1690. — Plan de partie de la seigneurie de MM. du chapitre Saint-Pierre à Marissel, dressé par Acher, arpenteur à Wagicourt.

G. 930. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,58.

1690. — Plan de partie de la seigneurie du chapitre à Marissel.

G. 931. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,?0 sur 0,95.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Le Val-Baudouin ou Les Pierres et L'Enfer.

G. 932. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,37 sur 0,50.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Marissel, lieux dits : Le Clos-Corbie et La Rue-Roquette.

G. 933. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,39 sur 0,57.

XVIIIe siècle. — Plan de terres sises à Marissel et à Wagicourt.

G. 934. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1656. — Vente par Jean de Dreux, laboureur en aires, au chapitre, d'une chanvrière contenant 12 verges, sise à Marissel, au lieu dit Chanteraine, mouvante du fief de la chapelle Saint-André en l'église Saint-Nicolas de Beauvais, moyennant 40 livres.

G. 935. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,?9.

1772-1774. — Plan de la seigneurie de Bracheux, dressé par Dufour, arpenteur à Beauvais (1re partie). — Lieux dits : Le Chemin-de-Saint-Marc, Le Boîté, Le Villé, Manoury.

G. 936. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,85 sur 1m09.

1772-1774. — Plan de la seigneurie de Bracheux, etc. (2e partie). — Lieux dits : Le Coq-Hiorgne, Les Vingt-deux-Mines, L'Esglantier, L'Homme-Enfoui, Le Fossé-Robert.

G. 937. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,83 sur 0,89.

1772-1774. — Plan de la seigneurie de Bracheux, etc. (3e partie). — Lieux dits : Le Chemin-de-Bulles, La Justice, Les Renardières ou Sablières.

G. 938. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,89 sur 1m14.

1772-1774. — Plan de la seigneurie de Bracheux, etc. (4e partie). — Lieux dits : Le Menonval, Les Fossettes, La Ruelle-au-Four, le Bren-de-Gleinne.

G. 939. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,81 sur 1m02.

1772-1774. — Plan de la seigneurie de Bracheux, etc. (5e partie). — Lieux dits : Le Petit-Muid-de-Bracheux, Les Dobetes.

G. 940. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,89.

1772-1774. — Plan du village et du vignoble de Bracheux, dressé par Dufour (1re partie). — Lieux dits : La Terre-Saint-Lazare, Fleutrieux, Houstival, Prêtresse, Les Gatines, Les Fontaines, Grand-Loye, Sous-Clos, les Chanvrières.

G. 941. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,69 sur 0,84.

1772-1774. — Plan du village et du vignoble de Bracheux, etc. (2e partie). — Lieux dits : L'Église, Le Presbytère, Le Château; rues de l'Eau-Hette, de Cameux, de Marotte; Cant-Allin, Les Arpents.

G. 942. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1772-1773. — Répertoire des plans de la seigneurie de Bracheux divisée en cinq parties, et du vignoble dudit Bracheux divisé en deux parties, dressés par Dufour, arpenteur-juré à Beauvais.

G. 943. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur 0,99.

XVIIIe siècle. — Plan des terres de Bracheux tenues du chapitre de Beauvais à censives et à champarts. — Lieux dits : Le Muid-du-Ladre, L'Englantier, Le Boitel, Menoval, Les Metz, Les Gravelets, Haut-Villé, Les Renardières, Le Bren-de-Gueline, Le Champ-de-Saint-Symphorien.

G. 944. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,36 sur 0,52.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises au faubourg Saint-Jacques, lieu dit La Croix-des-Pèlerins.

G. 945. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,70 sur 1m 49.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises au faubourg Saint-Jacques, lieux dits : Le Petit-Rigalois, L'Argilière.

G. 946. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0, 6 sur 0,45.

XVIIIe siècle. — Plan d'un territoire compris entre le bois de Saint-Lazare et les fiefs de Saint-Michel, de Saint-Symphorien et des Marmousets.

G. 947. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,?5 sur 0,70.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises dans la banlieue de Beauvais vers Saint-Martin-le-Nœud, aux lieux dits : Les Loriots, Les Aunettes, La Fosse-Mitou, Le Camp-Martin, Les Saulons, Le Camp-Dolent, Les Moncrocqs, Le Taillis-Lucas.

G. 948. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0,47 sur 1m20.

XVIIIe siècle. — Plan d'une partie de la banlieue de Beauvais, comprise entre les faubourgs de Saint-Jacques et de Saint-Jean, et confinant aux territoires d'Allonne, Saint-Martin-le-Nœud et Goincourt.

G. 949. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier du faubourg et du vignoble

de Saint-Jacques, contenant l'indication des tenanciers du chapitre, le relevé des aveux rendus par eux, le mesurage de leurs possessions aux lieux dits : Grande-Rue, La Goutte-d'Or, la Mare, le Garret, les Vignes-Neuves, le Pressoir-Coquet, Le Clos-Sainte-Barbe, Le Clos-Canonne.

G. 950. (Cahier.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du 3me plan des propriétés situées au faubourg Saint-Jacques, aux lieux dits : Grande-Rue, La Goutte-d'Or, La Mare, Le Garret.

G. 951. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier, contenant la description des propriétés relevant du chapitre et situées à Allonne, aux lieux dits : Le Chemin-de-Paris, Rue-Oudin, Rue-du-Moutier, Rue-Montruel, Rue-aux-Vaches, Rue-de-l'Église à Bongenoult, Entre-Allonne-et-Bongenoult, Les Coutures, Les Hautes et Basses-Coutures, Martin-Guillet, Les Préaux, Le Clos-Alix, Pissevin, Mont-en-Camp, Sur-le-Moutier, Dessus-Montruel, La Planque-Tacquet, Le Bas et Haut-Fretier, la Haute et Basse-Malingre, Le Pré-Bouchart, La Maison-Merlan, Bois-de-Chapitre, Les Plantes, Sous-le-Bois-d'Aumont, Les Bornes, Le Mont-d'Allonne, Les Faloizes, Les Ormelets, Les Marettes, Sous-le-Bois-de-Saint-Lucien, Sur-le-Bois-de-la-Mare; — à Bongenoult, aux lieux dits : Le Fief-des-Pauvres-Clercs, Les Grandes-Vignes, Le Clos-Berthaut ou Clos-Pion; Les Blanches; — à Voisinlieu, aux lieux dits : Le Breuil, Entre-deux-Voies, Les Plantes, Le Clos-Pignel, Le Petit-Rigalois ou Tallemouse, La Folie, Le Clos-Saint-Martin; — à Thère, aux lieux dits : Les Fossez, Les Aires, Les Ormelets, Le Muid, Sur-Thérain, Les Frettées, Million.

G. 952. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique des noms des tenanciers qui ont rendu aveu au chapitre pour les terres dépendantes des seigneuries d'Allonne, Bongenoult, Thère et Voisinlieu.

G. 953. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m76 sur 1m58.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Visinlieu, lieux dits : La Petite-Argilière, La Folie ou Les Fosses-des-Cordeliers, Le Grand-Rigalois, La Briqueterie, Le Clos-Saint-Lazare, Le Clos-Pinel, Les Plantes, Le Clos-du-Doyen, Le Clos-Saint-Martin, Le Breuil.

G. 954. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m76 sur 1m58.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Voisinlieu, lieux dits : Le Grand-Rigalois, Le Clos-Pinel, Les Plantes, Le Breuil, Le Clos-Saint-Lazare, La Folie.

G. 955. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,81 sur 1m59.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Voisinlieu, lieu dit : Clos-Saint-Martin ou Paradis.

G. 956. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,75 sur 1m80.

XVIIIe siècle. — Plan des vignes du dîmage du chapitre à Voisinlieu, lieux dits : Les Grands et Petits-Rigalois, La Briqueterie, Le Clos-Saint-Quentin, Les Pointes, Les Fosses.

G. 957. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1765. — Répertoire du plan de Voisinlieu contenant l'indication des tenanciers du chapitre, aux lieux dits : Le Breuil, Clos-Saint-Lazare, La Folie, Clos ou Fontaine-Saint-Martin, Les Plantes, Clos-Pinel.

G. 957. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier de Voisinlieu, contenant les noms des tenanciers du chapitre, le relevé des aveux rendus par eux, le mesurage de leurs possessions, aux lieux dits : Le Breuil, Le Clos Saint-Lazare, La Prairie-de-Voisinlieu, Le Clos-Saint-Martin, La Folie, Les Plantes, Le Clos-du-Doyen, Le Clos-Pinel, Le Rigallois, La Briqueterie, Le Pignon-de-Pierre, La Petite-Argilière, Le Clos-Saint-Quentin.

G. 959. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique des censitaires de la seigneurie de Voisinlieu « pour servir à la passation des aveux. »

G. 960. (Plan.). — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,65 sur 0,84.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Allonne, aux lieux dits : Le Pissevin, Mont-à-Camp, Pont-Chouquet, Bout-Riflé, Courtil-Bonvin, Clos-Alix, Le Préau.

G. 961. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,74 sur 1m80.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Allonne, aux lieux dits : Le Clos-Caignart, Sur-le-Montier, Le Villé, Les Blanches-Taches, Le Trou-Gallet, Les Basses-Coutures, Les Fretis, Les Hautes et Basses-Malingres.

G. 962. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,48 sur 0,86.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Allonne, aux lieux dits : Entre-Allonne-et-Bongenoult, La Maison-Guillet, Les Hautes et Basses-Coutures, Le Trou-Gallet, Les Blanches-Taches, Sur-le-Montier, Le Villé, Le Clos-Saint-Pierre, Montruel, Les Fretis, Les Basses-Malingres.

G. 963. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m06 sur 1m69.

XVIIIe siècle. — Plan du territoire d'Allonne, divisé en trois parties (1re carte). — Lieux dits : Le Pissevin, Mont-à-Camp, Pont-Chouquet, Bout-Riflé, Courtil-Bouvier, Clos-Alix, Le Préau.

G. 964. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,69 sur 0,89.

XVIIIe siècle. — Plan du territoire d'Allonne, divisé en trois parties (1re carte, muette).

G. 965. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 0 63 sur 0,88.

XVIIIe siècle. — Plan du territoire d'Allonne, divisé en trois parties (2e carte). — Lieux dits : Le Trou-Gallet, Les Blanches-Taches, Les Basses-Coutures, Les Fretis, Les Basses-Malingres.

G. 966. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,61 sur 0,90.

XVIIIe siècle. — Plan du territoire d'Allonne, divisé en trois parties (2e carte, muette).

G. 967. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier d'Allonne (1re partie), contenant l'indication des tenanciers du chapitre, le relevé des aveux rendus par eux et le mesurage de leurs possessions, aux lieux dits : Le Pont-Chouquet, Le Bout-Rifflé, Le Pissevin, Le Montacamp, Le Clos-Alix, Les Préaux ou Les Prés-Hauts, Le Courtil Bouvier, Entre-Allonne-et-Bongenoult.

G. 968. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier d'Allonne (2e partie), contenant l'indication des tenanciers du chapitre, etc., aux lieux dits : Maison-Quillet, Les Basses-Coutures, Les Blanches-Taches, Sur-le-Montier, Le Villé, Le Clos-Caignart, Le Bout-de-Montruelle, Les Frétis, Les Basses et Les Hautes-Malingres.

G. 969. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier d'Allonne (3e partie), contenant l'indication des tenanciers du chapitre, etc., aux lieux dits : Petit-Bois-du-Chapitre, Les Plantes, Pré-Bouchard, La Maison-Merlent, Bois-d'Omont, Sous-le-Mont-d'Allonne, Le Ponchel ou L'Ormelet-du-But ou Proche-la-Chapelle-Saint-Martin, Les Noiselets, Les Falaises ou Marettes, Les Hautes-Terres, Le Bois-de-la-Mare ou Mont-de-Cresne, Les Fourches ou Clos-Saint-Pierre.

G. 970. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan d'Allonne divisé en trois parties. — Indication des tenanciers du chapitre, aux lieux dits : 1° Bout-Rifflé, Pissevin, Mont-à-Camp, Clos-Alix, Les Prés-Hauts; — 2° Les Basses-Coutures, Les Blanches-Taches, Sur-le-Montier, Le Villé, Clos-Saint-Pierre, Le Bout-de-Montruelle, Les Fretis, Le Sentier-Vert, La Maison-Quillet, Les Basses-Malingres; — 3° Le Petit-Bois-du-Chapitre, Les Plantes, Le Pré-Bouchard, La Maison-Merlin, La Corne-à-la-Vache, Sous-le-Bois-d'Aumont, Sur-le-Mont-d'Allonne, Les Ormelets, Les Falaises, Les Hautes-Bornes, Les Marettes, Le Bois-de-la-Mare, Sous-le-Bois-de-Saint-Lucien.

G. 971. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique des censitaires de la seigneurie d'Allonne « pour servir à la passation des aveux. »

G. 972. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,90.

XVIIIe siècle. — Plan du dîmage du chapitre à Allonne, lieux dits : Les Plantes-d'Aumarais, Les Courtieux, Le Monsion, Le Pissevin.

G. 973. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,91.

XVIIIe siècle. — Plan du dîmage du chapitre à Allonne, lieux dits : Le Poteau, La Cavée, les Closeaux, Les Grands-Camps, Les Certieux.

G. 974. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1786. — Cueilloir servant à la perception de la dîme de vin d'Allonne. — Noms des tenanciers du chapitre : Allet dit Carotte, Louis Binet, Marguerite Constantin, Jean Dupuis, Anne Fourdraine, Vincent Godard, Paul Hennoque, Madeleine Jardinier, Nicolas Lormier, Jean Malin, Pierre Omet, Toussaint Patonnet, Louis Raymond, Marie Sénéchal, Denis Thiré, Louis Yvorel, etc.

G. 975. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,74 sur 0,88.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Bongenoult, lieux dits : Le Clos-Bertaut, Les Bourgries, Les Blanches, Les Grandes-Vignes, Le Bout-Riflé ou La Rue-Beaudard, Le Pensory.

G. 9 6. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m08 sur 1m91.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Bongenoult, lieux dits : Le Clos-Bertault, Les Bourgries, Les Blanches, Les Grandes-Vignes, Le Bout-Riflé, Le Pensory, Les Boullets.

G. 977. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,90 sur 0,74.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Bongenoult, lieux dits : Le Bois-Bernier, Les Sollons, Les Perrelles.

G. 978. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m89 sur 2m20.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Bongenoult, lieux dits : Les Perrelles, Les Malingres, Les Sollons, Les Blanches-Taches, Les Gougères, Le Guerland, Les Fresnes, Les Certieux, les Pointes, Les Plantes-du-Metz, les Rogaleines.

G. 979. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m89 sur 2m20.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Bongenoult, lieux dits : Le Guerland, Mailly, Les Grandes-Vignes, les Frênes, Les Pointes, Les Certieux, Les Rogaleines.

G. 980. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1765. — Répertoire du plan de la seigneurie de Bongenoult, indiquant les noms des tenanciers du chapitre aux lieux dits : Les Blanques, Le Clos-Bertaut, Les Bourgries, Les Grandes-Vignes, Le Bout-Rifflé, Le Pensory.

G. 981. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier de Bongenoult contenant l'indication des tenanciers du chapitre, etc., aux lieux dits : Les Blanches, Le Clos-Bertaut, Les Bourgries, Les Grandes-Vignes, Le Bout-Riflé ou Rue-Beaudart, Le Ponsory, Les Bouillets.

G. 982. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m68 sur 0m88.

XVIIIe siècle. — Plan muet de Bongenoult.

G. 983. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m90 sur 1m89.

XVIIIe siècle. — Plan muet de Bongenoult.

G. 984. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m44 sur 0m62.

XVIIIe siècle. — Plan de la place seigneuriale de Bongenoult, appartenant au chapitre, dressé par François Nyon.

G. 985. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m54 sur 0m83.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sur lesquelles le chapitre a droit de champart.

G. 986. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m23 sur 1m86.

1759. — Plan de la seigneurie de Bongenoult, indiquant les terres sur lesquelles le chapitre cathédral et la collégiale de Saint-Michel perçoivent dîmes, champarts et censives.

G. 987. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1759. — Répertoire du plan de la seigneurie de Bongenoult contenant l'indication des tenants et aboutissants des diverses pièces de terre, et les censives et champarts dus pour chacune d'elles.

G. 988. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table alphabétique des censitaires de la seigneurie de Bongenoult « pour servir à la passation des aveux. »

G. 989. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m68 sur 0m86.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Thère, lieux dits : Le Clos-Saint-Martin dit Chevalier, Le Moulin-de-la-Fosse, Porte-Chieu. — Vue de l'église Saint-Lazare.

G. 990. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m89 sur 1m12.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Thère, lieux dits : Le Million, Les Fretis, La Ruelle du Ponchel ou Pont-d'Avesne, Les Hates-de-Thère ou Macré, La Mairie, Clos-Pinel, La Grande-Prairie, Le Moulin-de-la-Fosse, Les Ormelets, Le Chemin-Vuarlet, Les Poiriers, Le Muid, La Maladrerie, La Justice, Les Fourches, Sous-le-Bois-Bernier.

G. 991. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m69 sur 1m62.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Thère, lieux dits : Les Douces-Terres ou Tirelande, L'Arrivée, Les Vallées, Le Mont-d'Allonne, Les Marnières, Le Mension, Les Plantes.

G. 992. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m50 sur 1m46.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Thère, lieux dits : Les Douces-Terres, Les Vallées, La Chapelle-Saint-Mathurin, Le Mont-d'Allonne, Les Marnières, Les Plantes.

G. 993. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m41 sur 1m07.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Thère, lieux dits : Les Prés-de-Million, Les Prés-sur-Thérain.

G. 994. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m54 sur 0m69.

XVIIIe siècle. — Plan des terres relevant du chapitre à Thère, lieu dit : Les Vignettes.

G. 995. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m62 sur 0m82.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Thère, lieu dit : Les Vignettes.

G. 996. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0^m51 sur 0^m57.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises à Thère, lieu dit : Les Vignettes.

G. 997. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de Thère, indiquant les noms des tenanciers du chapitre, aux lieux dits : Million, Le Pré-d'Aumont, Les Frettes, Les Larris, Le Moulin-de-la-Fosse, Les Ormelets, La Justice, Les Fourches, Montruel, Clos-Saint-Pierre, La Maladrerie ou Les Vignettes, Le Muid, Le Chemin-Vuallet, Le Coortil-du-Bonnet-Vert, L'Alenette.

G. 998. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier de Thère, contenant l'indication des tenanciers du chapitre, aux lieux dits : Le Million, Les Fretis, Les Haies-de-Thère ou Le Macré, Le Poncel, Le Clos-Pinel, La Grande-Prairie, Le Gravier-Simonet, Le Larris, Le Moulin-de-la-Fosse, La Mairie, Les Ormelets, La Jusiice ou Les Fourches, La Terre-Molain, Le Muid, Chemin-Vuarlet, Pont-d'Avesne, Pont-d'Aulnois, La Lênette.

G. 999. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,74 sur 3^m75.

XVIIIe siècle. — Plan muet du cours du Thérain, du village de Voisinlieu, des terres d'Allonne, etc.

G. 1000. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,43 sur 1^m01.

XVIIIe siècle. — Plan du cours du Thérain depuis Voisinlieu jusqu'à la ferme de Thère.

G. 1001. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 15 pièces et 11 plans, papier.

XVIe-XVIIIe siècle. — Relevé des cens dus au chapitre à Voisinlieu au XIVe siècle. — Inventaire des titres concernant les cens de Voisinlieu. — Plans du cours d'eau qui fait tourner les moulins de Voisinlieu. — Plans et mesurages du domaine de la seigneurie de Thère, etc.

G. 1002. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1769-1773. — Lettres patentes de Louis XV autorisant le chapitre de Beauvais à acquérir plusieurs maisons couvertes de chaume à Guignecourt, Haudivillers et Allonne, sises dans le voisinage des églises paroissiales et des granges dîmeresses qui, en cas d'incendie, ne pourraient être préservées. (« Ces accidents sont trop communs dans le Beauvoisis et dans la Picardie pour ne pas chercher tous les moyens de les éviter. ») — Échanges de diverses pièces de terre sises à Allonne contre des propriétés équivalentes, faits entre le chapitre et Étienne Acher, Jean Pautre, etc.

G. 1003. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1757-1790. — Baux de la perception : de la dîme de vin d'Allonne, levée à raison d'un setier par muid, passés par le chapitre à Pierre Dumaine, marchand de bois, pour 410 livres; — à Lucien Lefebvre, vigneron, pour 855 livres; — des dîmes de vin, de foin, de chanvre, de bourgogne, luzerne, laine et charnage, et généralement de toutes vertes et menues dîmes, à raison de 8 du cent, à Allonne, passés à Lucien Dupuis, vigneron, pour 171 livres. — État de la grange d'Allonne après la récolte de 1786 : dépense, 2,523 livres 19 sous 8 deniers; produit net, 4,687 livres 9 sous.

G. 1004. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1579-1786. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant que l'administration de la maladrerie de Saint-Lazare, vacante par la mort de Georges de Wicardel, sieur de Fresne, sera confiée à des commissaires qui rendront compte de leur gestion devant l'évêque, deux députés du chapitre et les maire et pairs de Beauvais. — Baux des menues dîmes à prendre dans la cour et enclos de Saint-Lazare, passés par le chapitre à Jean-Baptiste Rothais, fermier de la ferme de Saint-Lazare, pour 12, puis pour 40 livres.

G. 1005. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1501-1783. — Baux des manoir, grange, colombier, ferme de Thère, passés par le chapitre : à Étienne Prostat, chanoine de Saint-Pierre, sa vie durant, pour 30 livres; — à Bertin de Mornay, doyen, pour 30 muids de grain et 121 livres; — à Martin Boileaue, lieutenant et bourgeois de Beauvais, pour 200 livres et 50 muids de grain (1566); — à François Forget et Robert Tiersonnier, chanoines, pour 200 livres et 40 muids de grain, « et ne pourront lesdits preneurs ny leurs gens porter chandelle ardante sans lanterne au dedans dudict logis, etc. » (1606); — à Pierre d'Hardiviller, marchand et laboureur, pour 390 livres et 40 muids de grains (1637); — à Louis Duquesnel, laboureur, pour 320 livres et 40 muids de grains (1637); — à Louis Duquesnel, laboureur, pour 320 livres et 42 muids de grains, « et ne pourra ledit preneur prétendre aucune diminution pour la maladie contagieuse (la peste) et pour l'habitation que feront les malades de la ditte contagion au lieu appelé Saint-Lazare, proche le dict Thère, etc. » (1666); — à Lucien Dangu, pour 350 livres et 43 muids de grains (1692); — à Jean Fortin, pour 350 livres et 46 muids de grains (1720); — à François Chardin, pour 420 livres et 54 muids de grains (1755); — à Jean et Charles Morel, meuniers, pour 700 livres et 54 muids de grains, etc.

G. 1006. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1502. — Enquête sur l'existence et la position d'un fossé sis à Thère, au lieu dit Million, faite par Gérard Boulet et

Yves Le Maçon, auditeurs jurés établis de par le Roi en la prévôté d'Angy.

G. 1007. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1777-1787. — Compte-rendu d'un voyage fait au nom du chapitre par Danse, Clément et de Blois, chanoines, dans les seigneuries d'Ailly et Venables en 1777. — État des dépenses faites par les voyageurs, s'élevant à 511 livres. — Baux des seigneuries d'Ailly, Vieuvillers, Venable, La Rive et Fontaine-la-Verte, et de la noble Vavassorie de Gournay, passés par le chapitre à Jean-Baptiste Doutté, laboureur à Fontaine-Béranger, pour 10,000 livres, puis pour 15,090, etc.

G. 1008. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1395-1679. — Ordonnance du lieutenant du bailli de Rouen, rendue aux assises du Pont-de-l'Arche, faisant défense au chapitre de Beauvais de rien entreprendre contre le « gaige plesge » des habitants d'Ailly, en vertu duquel ceux-ci étaient exempts de payer dîme et champart pour les arbres par eux plantés autour de leurs maisons. — Aveu rendu au chapitre par Robert de Bancquemare, écuyer, héritier de Louise de Beauvais, sa mère, pour le moulin du Bec et plusieurs pièces de terre dépendant des seigneuries d'Ailly, Vieuvillers, les Quièzes, Asnières et Tournebus. — Accord passé entre le chapitre de Beauvais, d'une part, et Gui de Laval et Raoul de Montfort, chevaliers, d'autre part, en vertu duquel le chapitre reconnaît que les hommes d'Ailly sont banniers du moulin du Hamel, et que le moulin du Bec n'a pas le droit de moudre le blé.

G. 1009. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1459-1711. — Traité passé entre les chanoines de Beauvais et leurs vassaux d'Ailly, en vertu duquel ces derniers sont exemptés du droit de lignage, qui consistait à couper et amener le bois au manoir seigneurial, à condition de payer au chapitre un droit de 20 deniers pour chacune de leurs bêtes à harnais, ou pour chaque feu en cas de non possession de bêtes à harnais. — Aveu rendu au Roi, à titre de vicomte de Pont-de-l'Arche, par le chapitre, pour deux pièces de bois nommées le Bois-Saint-Pierre et le Bois-de-la-Londe, sujettes au droit de tiers et danger. — Adjudication faite au chapitre par Jacques de Banquemare, chevalier, premier président du Parlement de Rouen, du droit de tiers et danger dans les bois d'Ailly, moyennant 385 livres 5 sous obole pite, destinés « au payement des estrangers quy ont esté durant les guerres dernières passées au service du Roy pour la deffence de cestuy son royaulme, etc. »

G. 1010. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1635-1680. — Procès entre Georges de Motteville, chevalier, premier président en la Chambre des Comptes de Normandie, François Du Resnel, écuyer, maître ordinaire en ladite Chambre, et le chapitre de Beauvais et consorts, touchant la possession de la terre de Carel et de la ferme de Saint-Silvin, mises en adjudication à la suite du décès de Noël Le Jeune, sieur du Rocher. — Arrêt du Parlement de Rouen ordonnant que la terre de Carel et la ferme de Saint-Silvin soient adjugées à Georges de Motteville et François Du Resnel, premiers créanciers du sieur Du Rocher, pour la somme de 57,000 livres, à déduire de celle de 62,612 livres 18 sous à laquelle s'élevait leur créance, etc.

G. 1011. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1401-1786. — Baux des seigneuries de La Rive, Venables, Fontaine-la-Verte, et fief Caurin, passés par le chapitre : à Pierre Le Mullot, prêtre, et consorts, pour 450 livres (1549); — à Pierre Le Riche, marchand, pour 560 livres (1566); — à Nicolas Caillot, marchand, pour 216 écus 2/3 (1593). — État des redevances seigneuriales dues au chapitre par les vassaux des seigneuries de La Rive, Venables, Fontaine-la-Verte et Lormais. — Bail de la seigneurie de La Rive, passé par le chapitre à Cardin Lemonnier pour 110 livres (1465). — Aveux rendus au chapitre pour des terres dépendant de la seigneurie de Venable par Jean Caperon, Gautier Durant, Laurent de Bassilly, Jean Bense, etc.

G. 1012. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1402. — Andeville. — Procès entre le chapitre et Jacques Cacault, curé d'Andeville, au sujet des grosses dîmes de la paroisse. — Baux de la moitié des grosses dîmes de la paroisse d'Andeville, passés par le chapitre : à Léonor de La Bruyère, curé, pour 36 mines de grain, mesure de Beaumont, et 6 livres d'argent; — à Antoine Dupuis, curé, pour 108 mines de grain. — Aveux rendus au chapitre par Mathias Daussac et par Jacques Famin, laboureurs, pour diverses propriétés sises à Andeville, etc.

G. 1013. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1455-1555. — Angy. — Bail de 49 verges de vigne passé par le chapitre à Colin Delacuisine, tonnelier, moyennant un surcens de 2 sous 9 deniers. — Aveux rendus au chapitre par Nicolas Dangaillaume, boulanger, par Jean Dufay et consorts, pour des pièces de terre et de pré.

G. 1014. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1666-1785. — Ansacq. — Baux des grosses et des menues dîmes d'Ansacq, appartenant les premières au chapitre cathédral pour deux tiers, au chapitre Saint-Barthélemy pour un tiers, les secondes à ces deux chapitres pour moitié chacun, passés par les chanoines de ces deux églises : à René Poileu, receveur de la seigneurie d'Ansacq, pour 29 muids de grains et 25 livres; — à Nicolas Basquin, procureur au bailliage de Clermont, pour 38 muids de grains et 25 livres;

— à Joseph Chartier Du Raincy, fermier de la ferme d'Ansacq, pour 27 muids de grains, mesure de Catenoy, et 25 livres, etc.

G. 1015. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1781. — Arsy. — Bail des grosses dîmes de grain et vin passé par le chapitre à Nicolas Ledru, laboureur, pour 5 muids de grains.

G. 1016. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1584-1786. — Auchy-la-Montagne.— Baux d'un moulin-à-vent passés par le chapitre : à Fremin Le Vasseur, pour 7 muids 2 mines de blé (1584); — à Antoine Lebesgue, pour 15 muids de blé (1616); — à Louis Taconnet, pour 56 mines de blé (1786); — du taillis du bois d'Auchy, contenant 173 perches, à Joseph Pillon, pour 160 livres; — des champarts d'Auchy, à Pierre et Charles Dolhen, pour 16 muids de grains. — Requête présentée par les chanoines de Beauvais à M. Barberie de Courteille, intendant des finances de la Généralité d'Amiens, pour être déchargés d'une somme de 829 livres 16 sous à laquelle ils avaient été imposés dans le rôle des frais de justice de cette généralité, ladite requête contenant le récit d'un vol fait avec effraction dans l'église de Reuil par un de leurs vassaux d'Auchy, qui avait pris le saint ciboire et le soleil, avait brûlé une partie des hosties et jeté l'autre, et pour ce fait avait été condamné à être brûlé vif par le bailli de Montdidier (1767).

G. 1017. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 2m34 sur 1m90.

1782. — Plan d'Auchy-la-Montagne, fait sous les yeux de Jean Bouteille, lieutenant de la justice du lieu, chargé de la rénovation du terrier, par Léon Cocu, son clerc, arpenteur. — Lieux dits : Bois-Michel, Vieuvillé, Voie-quitourne, Ecce-Homo, Planquette, Garoisse, Hêtre, Chemin-qui-croise, Hayette, l'Infer, Trouée, Sablonnière, Larris-Mabon, Forêt-Ricard, Quesne-Martin, Chemin-de-Beauvais, Beaucamp, Puis, Pièces-Esseules, Languillon, Quesnot, Cabochet, Nots, Rue-Jean-Dague, Camp-Saint-Éloy, Croix-Rouge, Chemin-de-Bulles, Camp-Cardon, L'Espine, Pommeret, Haie-Obry, Cheché, Broches.

G. 1018. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1781-1782. — Répertoire du plan de la seigneurie d'Auchy. — Noms des tenanciers du chapitre : Bouteille, Carpentier, Denizart, Floury, Galois, Haleine, Judenne, Lebesgue, Leroux, Monnehay, Opéron, Postel, Ranson, Tranoy, Vérité, Wallet, etc.

G. 1019. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1 mètre sur 0m84.

XVIIe siècle. — Plan des terres d'Auchy chargées envers le chapitre de censives ou de champarts.

G. 1020. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1640. — Beauvoir. — Ordonnance de Jean Duchaigne, chanoine, official de la Cour spirituelle du doyenné de l'église cathédrale, prescrivant à tous les curés et vicaires sujets du chapitre de publier un monitoire contre ceux qui détiennent la minute d'un contrat de vente de plusieurs pièces de terre à Beauvoir. — Baux du fief de Beauvoir, passés par le chapitre : à Le Breton, moyennant 10 livres et 7 muids de grain (1490); — à Martine de Léans, veuve de Michel de Bricqueville, pour 20 écus (1596); — à Michel Pillet, laboureur, pour 151 livres 10 sous (1682); — à la veuve de Jacques Gérin, maçon, pour 300 livres, etc.

G. 1021. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1490-1499. — Béthancourt. — Ventes d'une rente perpétuelle de 20 francs : par Charles, seigneur de Bosqueaux, et Antoine Macquerelle, sa femme, à Eustache de Thilloy, écuyer, moyennant 200 francs; — par Antoine de Thilloy, écuyer, à Philippe de Béthancourt. — Legs de ladite rente fait au chapitre par Éloi de Béthancourt, chantre et chanoine de la cathédrale, etc.

G. 1022. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1648-1671. — Bienville. — Présentation faite par le chapitre à l'évêque de Beauvais, pour la cure de Bienville, de Nicolas Mosnier, prêtre. — Bail des grosses et menues dîmes de Bienville passé par le chapitre à Claude de Vallon, chevalier, seigneur de Bienville, pour 20 mines de blé.

G. 1023. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m61 sur 0m99.

1771. — Plan de la terre et seigneurie de Blacourt. — Lieux dits : Japhet, Le Pouillon, Le Prérot, Les Portelettes, Les Noyers-Poirettes, Le Champ-de-la-Fosse, Le Champ-Senset.

G. 1024. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m66 sur 0m97.

XVIIIe siècle. — Plan de la terre et seigneurie de Blacourt. — Lieux dits : Japhet, Le Pouillon, Le Prérot, Les Portelettes, Les Noyers-Poirettes, Le Champ-de-la-Fosse, Le Champ-Senset.

G. 1025. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m09 sur 1m62.

XVIIIe siècle. — Premier plan de Penthemont sur les territoires de Blicourt et Oudeuil. — Lieux dits : Sous-le-Bois-Homont, Les Bouillets, La Vallée-Coquinne, L'Epinette, La Trompe-d'Or, Chef-lieu, L'Arbalète, Le Camp-Péron, La Croix-de-Justice, L'Argilière.

G. 1026. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m88 sur 1m10.

XVIIIe siècle. — Deuxième plan de Penthemont sur

les territoires de Pisseleu et Oudeuil. — Lieux dits : Vallée, Vaugraux, Le Poirier-Saint-Martin, Grande-Pièce-vers-Fouloy.

G. 1027. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,57 sur 1m28.

XVIIIe siècle. — Troisième plan du territoire de Blicourt. — Lieux dits : Trou-Fercaux, Le Val-Becquerel ou La Montagne-des-Bruyères, La Haye-Paquet, La Trompe-l'Or, Le Pré-Roisin, Les Luisets ou La Basse-Œuvre, Chef-Lieu.

G. 1028. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,62 sur 0,78.

XVIIIe siècle. — Quatrième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : Penthemont-vers-Fouloy.

G. 1029. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m40 sur 1m01.

XVIIIe siècle. — Cinquième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : La Vallée-Coquinne ou La Vallée-des-Prêtres.

C. 1030. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m40 sur 0m99.

XVIIIe siècle. — Sixième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : L'Epinette.

G. 1031. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m40 sur 0m75.

XVIIIe siècle. — Septième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : La Croix-de-Justice.

G. 1032. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m39 sur 0m51.

XVIIIe siècle. — Huitième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : Les Bouillets.

G. 1033. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m82 sur 0m76.

XVIIIe siècle. — Neuvième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : Le Peuple près le moulin Becquerel.

G. 1034. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m40 sur 0m75.

XVIIIe siècle. — Dixième plan du territoire de Blicourt. — Lieu dit : La Vallée-du-Bois-Hémont.

G. 1035. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m36 sur 0m68.

XVIIIe siècle. — Plan du lieu dit La Vallée-Becquerel ou La Montage-de-la-Bruyère sur le territoire de Blicourt.

G. 1036. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m43 sur 0m69.

XVIIIe siècle. — Plan de diverses pièces de terre à Blicourt.

G. 1037. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m37 sur 0m68.

XVIIIe siècle. — Plan de diverses pièces de terre à Blicourt.

G. 1038. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m38 sur 0m49.

XVIIIe siècle. — Plan de diverses pièces de terre à Blicourt.

G. 1039. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m37 sur 0m69.

XVIIIe siècle. — Plan de diverses pièces de terre à Blicourt.

G. 1040. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m90 sur 0m92.

XVIIIe siècle. — Plan du lieu dit Le Rideau-Breton sur le territoire de Blicourt.

G. 1041. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 15 pièces, papier.

1557-1758. — Bonlier. — Baux d'un moulin à vent passés par le chapitre : à Jean Gamart, pour 12 muids de blé; — à Boniface Boudin, pour 15 muids de blé; — à Jean Postel, pour 380 livres. — Procès-verbaux de visites faites au moulin de Bonlier par Louis Testart, charpentier, Claude Lenglès, meunier des moulins-à-vent de Miauroy, etc. — Bail du moulin à vent de Bonlier et du moulin à eau de Guignecourt, passé par le chapitre à Philippe Débonnaire, pour 16 muids de grain. — Acte par lequel Pierre de Bonlier, Jean Regnyer et Lucien Lavesne, marguilliers de Bonlier, donnent, pour servir de presbytère, une maison avec 30 mines de terre, maître Martin Pater, curé de Guignécourt, ayant consenti à ce que le village de Bonlier fût détaché de sa paroisse. — Donation à la fabrique de Bonlier d'une masure non amasée par Adrien Regnyer, laboureur, etc.

G. 1042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1782. — Bail des grosses et menues dîmes de Bonneuil, passé par le chapitre à Pierre Lefranc, moyennant 13 muids 1/2 de grain.

G. 1043. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1274-1490. — Bresles. — Baux : de 13 arpents de vigne passés par le chapitre à Pierre Pyanchèle, pour 29 sous; — de 12 arpents de terre à Jean de Greneuses, au lieu dit Les Vignes-des-Clercs, pour 11 francs et 8 sous, etc.

G. 1044. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — Cambronne. — Bail des deux tiers des grosses et menues dîmes, des dîmes novales et du tiers des dîmes de vin, passé par le chapitre à Charles Le Doux, pour 25 muids de grain.

G. 1045. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1758-1787. — Cauvigny. — Baux des grosses dîmes et champarts passés par le chapitre à Louis Salmon, pour 55

muids de pain et 100 livres, puis pour 78 muids de grain; des dîmes et champarts, de la grange dîmeresse de Cauvigny, et des dîmes de Sainte-Geneviève, à Jacques Isoré, pour 6,000 livres.

G. 1046. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 9^{m}66 sur 1^{m}43.

1510. — Cauvigny. — Copie du plan du dîmage de Cauvigny dans le voisinage de Sainte-Geneviève, dressé en vertu d'un accord conclu entre le curé de Cauvigny et le chapitre de Beauvais, et homologué en l'officialité.

G. 1047. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1^{m}35 sur 1^{m}64.

XVIIIe siècle. — Plan du dîmage de Cauvigny, indiquant la comparaison entre la situation au XVIIIe siècle et celle qui résultait de l'accord passé en 1510. — Lieux dits : Champs-Lallemand et Laureton, Champ-des-Puits, Les Cailloux, Camp-Mouzard, Le Canton-de-Nainville, Les Haies-Saint-Pierre.

G. 1048. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1^{m}06 sur 1^{m}24.

1722. — Plan d'une partie de la terre et seigneurie de Château-Rouge, dressé pour la levée des dîmes du chapitre par Antoine Prévost, arpenteur à Chambly, d'après un plan de 1710. — Lieux dits : Les Seize-Coins, Le Buisson-Saint-Jean, Les Égazées, Le Poirier-Cornuel, L'Argilière, Les Hautes-Bornes, Le Camp-Cornu, Le Grand-Ormel, La Caviotte, Les Boutonnières, La Garenne, La Herce.

G. 1049. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

XVIe siècle-1782. — Chambly. — Mémoires produits par le chapitre de Beauvais dans un procès mu entre lui et les religieux du Val-Notre-Dame au sujet des dîmes de Chambly. — Bail des grosses dîmes de grain et de vin de Chambly, passé par le chapitre à Denis Dambry, farinier, pour 7 muids 1/2 de grain et 40 livres, etc.

G. 1050. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1775. — Champagne. — Sommation faite à François et Jean Bardel, charrons, fermiers des grosses dîmes de grain et de vin de Champagne (Seine-et-Oise), de payer au chapitre de Beauvais, propriétaire de ces dîmes, 54 setiers de grains et 45 livres pour une année de fermage.

G. 1051. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1^{m}42 sur 1^{m}53,

XVIIIe siècle. — La Chapelle-Saint-Pierre. — Plan de la terre et seigneurie. — Lieux dits : La Haute-Borne, Le Broquoy, La Flaque, L'Argilière, le Clos-à-Regnier, Moimont, Les Coclest, Les Hayettes, Le Fond-des-Vignes, La Vallée-aux-Foins.

G. 1052. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1763-1786. — La Chaussée-du-Bois-d'Écu. — Bail des dîmes à percevoir sur 6 mines 1/2 de terre, passé par le chapitre à Claude Bréans, laboureur, pour 2 livres; — à Jacques Arty, pour 5 livres.

G. 1053. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1782. — Bail des grosses dîmes passé par le chapitre à François Vaconsin, charron, pour 600 livres.

G. 1054. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1^{m}48 sur 1^{m}36.

1763. — Chepoix. — Plan du dîmage de Chepoix, Gauffecourt et Vuarmaise. — Lieux dits : Les Sablons, La Ratissure, La Vallée-Gambet, Le Moulin-Brûlé, Les Trois-Cornets, Les Chers-Cens, Les Belloys, Le Macart, La Perte-Semence, Les Riez-Pierre-Revel ou Chemin-Croisé, Le Capaumont, Le Fond-de-la-Hérelle, Le Champ-Malassise, La Croix-Rompue, La Vallée-de-Bins, Le Chêne, La Fosse-d'Ambrouance, Les Trois-Pieds, Le Fossé-Gobert, La Sarrazine, La Maladrerie, La Chapelle, Le Petit-Bois-du-Parc, La Vallée-le-Clerc, La Loqeette, Le Marly, La Fosse-à-Argent ou Fosse-Biterve, Les Croquets, La Louvière, Le Caillouet, Les Pallerons, Les Larris, Jacquerons, L'Ave-Maria, Le Merlier, La Fosse-Jumelle, Le Bois-des-Bouillets, La Vallée-Roche, Le Bois-Mittard, Parfondeval, La Damiette; hameau, château et parc de Vuarmaise; clos de Vuarmaise, Le Petit-Paris, Le Pommeret, Le Fond-de-Gauffecourt, L'Argilière, La Ronde-Épine, Le Mont-à-la-Gache, Le Froidvent, La Navetière, Le Camp-Amory, La Haute-Chaussée, Le Bois-des-Saults, L'Épine-Minot, Le Bois-de-Farigault, La Bucaille, etc. — Fiefs : Sénéchal, Fransure, de Bains, de Soreuil, Montrolet, etc.

G. 1055. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1510-1763. — Chevrières. — Vente par Mahiet de Rue, laboureur, à Jean Belin, chanoine, d'une rente de 16 sous à prendre sur Jean Dufour, moyennant 10 livres. — Bail des deux tiers des grosses dîmes, passé par le chapitre à François Hallot, curé, moyennant 14 muids de grain.

G. 1056. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1463-1659. — Clermont. — Bail d'une maison sise en la rue aux Pourceaux, dans le faubourg, passé par le chapitre à Jean Le Plat, contrôleur du grenier-à-sel, moyennant 4 livres 16 sous parisis. — Sentence de Laurent Martin, prévôt forain de la comté de Clermont, condamnant Pierre Charmolue à payer au chapitre 8 sous parisis de rente sur une maison appelée l'Hôtel-de-l'Ange. — Bail dudit hôtel passé par le chapitre à Jean Godeau, chevaucheur d'écurie du Roi, pour 8 sous de surcens. — Acte par lequel Simon Dufresne, marchand drapier, et consorts, reconnaissent de-

voir au chapitre 26 sous de rente sur trois maisons sises dans les faubourgs de Clermont, etc.

G. 1057. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1287-1781. — Cuigy. — Vente d'une maison sise à côté du manoir du maire de Cuigy, faite au chapitre par Pierre Le Fèvre, pour 50 livres. — Baux des dîmes, champarts et autres revenus, passés par le chapitre à Jean Delahaye, curé de Fly, Guillaume Aumont, praticien, et consorts, pour 128 livres (1520). — Baux des deux tiers des dîmes et de tous les champarts, passés : à Guillaume Tournan, laboureur, pour 7 muids de grain (1577); — à Jean Fournier, marchand à Beauvais, pour 10 muids de grain (1629); — à Nicolas Bérenger, laboureur, pour 11 muids de grain (1675); — à Flourent Dufour, receveur à Cuigy, pour 11 muids de grain (1720); — à Nicolas Cressonnier, fermier, pour 18 muids de grain, etc.

G. 1058. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Fragments d'un plan de Cuigy dressé par Dubert, arpenteur.

G. 1059. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1^m18 sur 1^m38.

1779. — Plan de la terre et seigneurie de Cuigy. — Lieux dits : Les Eaux-Ouïes ou Le Courtil-Hestier, Chemin-des-Rouliers, La Guênotée, Le Poirier-Périn, Orcheval, Camp-Menessier, Le Vauchet, Les Testelays, Les Vignolles, Hameau-de-Corlett, Le Camp-de-la-Croix, Les Sollons, Le Clos-Martinet, Le Pré-Sec, La Grande-Prairie, Les Prés-des-Aires, La Ronde, Le Courtil-Marin-Hanot, Le Courtil-Belvauvaise, Calimont, Les Donas, Les Prés-Rouvray, Le Grand-Courtil, Le Trou-Bordel, La Fosse-Prinot, Le Poirier-Excommunié, La Potence-Noël, Le Détroit, La Touffe-Campeaux, La Croix-des-Ladres, La Marlière-l'Abbesse, Le Larris, Les Merisiers, Le Buyet, Le Cornouiller, Le Champ-Coulon, Les Quatre-Poiriers, Les Fossettes, Les Hayettes, La Cave, Les Pendants, Les Plats-Quenots, Le Courtil-Cézard, Les Vaux-Dodard, Les Longues-Rayes, La Conque, Le Mont-Rouland, L'Épine-Pouilleuse, Le Chaufour, Le Grand-Limont, Le Pré-Mantois, Le Pâtis-au-Maire, etc.

G. 1060. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1779. — Terrier de la seigneurie de Cuigy divisée en quatre fiefs : le fief de l'ancienne Fondation, le fief Lecoq, le fief Vimond, et le fief de la Mairie. — Description et mesurage des terres tenues par Allais, Baguest, Breuzeville, Bizet, le Bureau des Pauvres de Beauvais, Carbonnier, Caron, Commeey, Conbault, Cudorge, de Brestel d'Hiermont, Delagrange, Marguerite Desaint, veuve du sieur de Comble, Deslaisques, Dourleas, Faburel, Grehalle, Herbel, Jacquin, Lanquetin, Letiche, Minel, Osimont, Pâte, Poire, imprimeur, Quesmizet, Renté, Roté, Roucoullet, Séguin, Tottiergille, Tristan de Saint-Just, Vice, etc.

G. 1061. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0^m74 sur 0^m82.

XVIIIe siècle. — Plan d'une ravine à Cuigy.

G. 1062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1788. — Doudeauville (Eure). — Bail de partie des grosses, menues et vertes dîmes, passé par le chapitre à Nicolas Fourdin, curé de la paroisse Saint-Étienne de Doudeauville, pour 150 livres.

G. 1063. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1408. — Épagny (Somme). — Dénombrement du fief d'Épagny, fourni au chapitre par Jean Lefebvre.

G. 1064. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1761-1788. — Erquinvillers. — Baux des grosses dîmes passés par le chapitre à Pierre Mignot, curé de la paroisse, pour 26 muids de grain; — à Étienne Bailly, receveur de la Seigneurie, pour 30 muids de grains.

G. 1065. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 fragment de sceau.

1259-1555. — Coiseaux (commune d'Essuiles). — Vente par Jean Dansemenée et Émeline, sa femme, au chapitre, d'un muid de blé à percevoir sur le moulin de Coiseaux, pour 12 livres. — Sentence de Guillaume Bougon, bailli de la justice temporelle de l'église de Beauvais, condamnant Louise Pillon, veuve de Michel Boquet, à payer 4 muids 11 mines de blé d'arrérages aux héritiers de Pierre Gyinart, drapier, sur le moulin de Coiseaux. — Cessions du moulin de Coiseaux : par Bastien Fasquelles, meunier, à Pierre Boullongne, meunier; — par Pierre de Boullongne à Louis Uchier. — Retrait féodal du moulin exercé par le chapitre, etc.

G. 1066. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1339-1765. — Baux à cens du moulin à blé de Coiseaux, passés par le chapitre : à Jean dit Morisse, pour 4 livres parisis (1339); — à Bastien Fasquelles, pour 21 mines de blé (1536). — Baux à loyer du moulin de Coiseaux dit du Pinchonnet, passés par le chapitre : à Samson Regnier, pour 5 muids de blé; — à Jean Thièble, pour 17 muids de blé; — à Balthazar Leroux, pour 370 livres (1672); — à Antoine Vuatin, pour 405 livres; — à Thomas Paris, pour 600 livres (1765), etc. — Bail du moulin de Becquerel, situé à Essuiles, passé par le chapitre à Isaac de Lavesnes et Pierre Gaillard, pour 30 muids de blé, etc.

G. 1067. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1428-1598. — Bail à cens du moulin à huile passé

par le chapitre à Raulin Le Caron pour 64 sous parisis. — Bail à loyer dudit moulin passé par le chapitre à Simon Barbe pour 15 écus, etc.

G. 1068. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, 1 plan, papier.

1489-1789. — Plaintes portées devant le prévôt de Montdidier par Pierre Gymart, possesseur du moulin de Coiseaux, contre le chapitre de Beauvais qui construisait un relais dans la rivière de Bresche. — Procès-verbaux de visite de la rivière de Coiseaux. — Requête présentée au maître-particulier des eaux-et-forêts de Clermont par les habitants de Coiseaux contre le chapitre de Beauvais, qui avait changé le lit de la rivière. — Plan de ladite rivière, etc.

G. 1069. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,37 sur 0,49.

1761. — Plan de la vallée, de la ferme, du moulin de Coiseaux et du cours de la rivière de Brêche.

G. 1070. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m33 sur 0m43.

1761. — Plan des ravins et vallées dont les eaux s'écoulent vers Coiseaux.

G. 1071. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,67 sur 1m02.

1784. — Plan géométrique du nivellement de la rivière de Brêche depuis les fontaines de Coiseaux jusqu'au moulin de Hatton, dressé par Boudin, arpenteur-géomètre à Velennes.

G. 1072. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,30 sur 1m17.

XVIIIe siècle. — Plan des terres qui longent la rivière de Brêche depuis l'ancien moulin de Coiseaux jusqu'au moulin de Hatton.

G. 1073. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1400-1668. — Bail des Carrières de Coiseaux passé par le chapitre à Jean Bonnel, maçon, pour 16 sous. — Requêtes présentées au chapitre par les habitants de Coiseaux et les dames du couvent de Wariville, à l'effet d'être autorisés à extraire des pierres desdites carrières.

G. 1074. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m32 sur 0m39.

XVIIIe siècle. — Plan des carrières de Coiseaux.

G. 1075. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 1 sceau.

1422-1787. — Déclaration des terres de la ferme de Coiseaux. — Baux de ladite ferme passés par le chapitre : à Robert Flot, pour 4 livres parisis et 4 muids de grain; — à Jean de Boulogne, pour 18 muids de grains, 6 livres parisis et 2 chapons (1498); — à Germer de Douay et Louis Peaucellier, pour 66 muids de grain (1582); — à François Vuibart et Jean Mahieu, pour 46 muids de grain et 20 livres (1661); — à Jean Mahieu, pour 770 livres 6 sous 8 deniers et 40 muids de grain (1750), etc. — Bail de la ferme et du moulin de Coiseaux, passé par le chapitre à Louis Naze pour 1,720 livres et 49 muids de grain, etc.

G. 1076. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1578-1787. — Baux des censives à percevoir sur les territoires d'Essuiles et Coiseaux, passés par le chapitre : à Pierre Houzet, lieutenant d'Essuiles, pour 14 livres 3 sous 2 deniers pite; — à Lucien Tabary, pour 200 livres. — Baux des menues dîmes et de la dîme du vin, passés à Guillaume Maumené, pour 27 livres. — Baux des grosses dîmes et champarts d'Essuiles, passés : à Louis Tallon, pour 400 livres et 61 muids 6 mines de grains; — à Louis Naze, pour 2,500 livres, etc.

G. 1077. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 3m56 sur 2m02.

XVIIIe siècle. — Plan des terres et seigneuries d'Essuiles et Coiseaux et des fiefs Godart et Maigremont.

G. 1078. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan d'Essuiles et Coiseaux. — Indication des tenanciers du chapitre : Michel Préjean, Claude Hariel, Martin Héraude, Clément Watin, Geffroy Létuvez, Louis Trébuquet, Marie Dupriez, Antoine Vuarnier, Louis Defricourt, Catherine Mesant, Jérôme Hinard, François Hullot, Martin Daugneaux, etc.

G. 1079. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m16 sur 1m72.

1550. — Plan des territoires d'Essuiles et Coiseaux, dressé pour un procès entre le seigneur de Saint-Rimault et le chapitre. — Vue des villages d'Essuiles et Saint-Rimault, du manoir du fief de la Motte, des moulins de Coiseaux, de Becquerel, de Hatton, etc.

G. 1080. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1689-1788. — Estrées-Saint-Denis. — Baux des grosses et menues dîmes d'Estrées-Saint-Denis et Moyvillers, passés par le chapitre à Michel Chevalier, receveur de la châtellenie de Pont-Sainte-Maxence, pour 12 muids de grain; — à Joseph de Beaupuis, laboureur, pour 3,000 livres, etc.

G. 1081. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1742-1787. — Fay-sous-Bois. — Vente au chapitre par Louis de Seton, chevalier, seigneur du Fay, Rumesnil, La Salle, Ponceaux, Mortfontaine, des grosses dîmes de Mouy en partie et des Finets-sous-Clermont, ancien capitaine des dragons du régiment du colonel-général, et Placide Le Mastin de Navillé, sa femme, de deux arpents de pré pour 440 livres. — Bail desdits prés passé par le chapitre à Nicolas Debergne, laboureur, pour 48 livres, etc.

G. 1082. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1755. — Fitz-James. — Bail des grosses et menues dîmes de grains et de vins passé par le chapitre à Antoine Fournival, pour 5 muids de grain.

G. 1083. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1239-1665. — Fontaine-Saint-Lucien. — Copie de la vente d'une rente de 7 muids de blé sur la grange de l'abbaye de Saint-Lucien, faite par Raoul d'Ansauvillers, chevalier, à Robert de Cressonessart, doyen de Beauvais, pour 110 livres parisis. — Acte par lequel le chapitre de Beauvais refuse de recevoir de Jean de Monthenault, receveur-général de l'abbaye de Saint-Lucien, les 7 muids de blé présentés par ce dernier, attendu qu'ils étaient de qualité inférieure, etc.

G. 1084. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1407-1681. — Fouquerolles. — Dénombrements : d'un fief rendu par Jean Mabile à Michault Féret, écuyer, sieur de Fouquerolles ; — d'un autre fief par Jean Féret à l'évêque de Beauvais. — Sentence du bailliage de Senlis ordonnant, à la requête de François de Mazille, écuyer, seigneur de Fouquerolles, l'arpentage des fiefs de Maubeuge, Féret et Cainvot. — Baux d'un fief passés par Pierre de Fumechon, écuyer, seigneur de Fumechon et de Fouquerolles, à Berthault Le Messier, pour 40 sous parisis de surcens ; — par Jean Le Messier à Jean Le Saulnier, pour 8 muids de grain ; — par Jean Regnault, chanoine, à Jean Wauquelin, boucher, moyennant 4 deniers par mine, etc. — Legs dudit fief fait au chapitre par Jean Thourin, chanoine, à condition qu'un obit et un salut la veille de la Conception seront célébrés à son intention à la cathédrale, et qu'un autre obit sera fondé pour lui dans l'église collégiale de Saint-Michel, etc.

G. 1085. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1503-1720. — Sentence de la prévôté de Paris condamnant les héritiers de Jean Saulnier à payer au chapitre un surcens de 12 muids de grain sur plusieurs maisons et terres tenues par lui à Fouquerolles. — Reconnaissances données au chapitre pour ledit surcens par Pierre de Malinguehen, seigneur de Douy, élu en l'élection de Beauvais ; — Nicolas de Malinguehen, Robert de Francastel, avocats en parlement, et consorts. — Adjudication des terres chargées de surcens de 12 muids de grain faite par licitation à François Lefebvre, procureur du Roi au bailliage de Beauvais, pour 1,500 livres. — Mesurage desdites terres, etc.

G. 1086. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1751. — Atlas du fief Perroy et Jean Thourin, situé sur les territoires de Fouquerolles et de Laversines. — Lieux dits à Fouquerolles : Sous-le-Bois-de-Peroy, Les Bornes, La Fosse-Richard, Le Censieux, Le Patez-Huchon, La Vallée-de-Fouquerolles ; — à Laversines : La Vallée-de-Gogue ou Le Haut-Bouillet, Sous-le-Fresne, La Fosse-aux-Chevaux, Le Buquet-Franque-Terre. — Répertoire indiquant la contenance des pièces de terre.

G. 1087. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1787. — Franconville. — Bail des grosses dîmes passé par le chapitre à Antoine Leduc, fermier de la seigneurie de Franconville, pour 750 livres.

G. 1088. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1225-1784. — Gancourt (Seine-Inférieure). — Bail de la ferme dite du Chapitre, passé par les chanoines à Étienne Bectarte, laboureur, pour 1,300 livres. — Vente au chapitre par Tassin Niquet de trois parts dans le moulin à blé, sur la rivière d'Epte, pour 75 livres. — Sentences du baillage de Gisors (1325) et du baillage de Senlis (1328) pour le règlement du cours d'eau qui fait tourner le moulin. — Vente au chapitre de Beauvais par Simon de Villepoix, écuyer, seigneur de Fromericourt, d'un moulin à vent au lieu dit Le Trequet-Lichart, pour 270 livres. — Bail dudit moulin à vent passé par le chapitre à Tassin Niquet, pour 4 muids de blé. — Baux : des censives de Gancourt, Doudeauville, Bazencourt, Esquesnes et fief Bernard, passés par le chapitre à Denis Harcher, greffier de la justice de Gancourt, pour 2,000 livres; — des dîmes et champarts de Gancourt, à Étienne Bectarte, laboureur, pour 1,800 livres, etc.

G. 1089. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1782. — Gerberoy et Wambez. — Bail des grosses dîmes passé par le chapitre à Jean-Baptiste Tourville, chirurgien, pour 18 muids de grains et 20 livres.

G. 1090. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1210-1787. — Approbation par l'évêque Simon de Nesle d'un échange de 41 verges 1/2 de terre, relevant en fief de l'évêché, fait par Guillaume de Mollaines, chanoine de Noyon, avec le chapitre de Beauvais. — Vente de diverses pièces de terre et de pré faites au chapitre par Lucien Doudeul « garçon à marier; » Herculais Gervoise, etc. — Bail des moulins de Guignecourt et Bonlier passé par le chapitre à Pierre Gamard pour 22 muids de blé. — Sentence de la prévôté de Paris, condamnant Michel Dangoisse, meunier du moulin de Rieux, à rétablir les écluses et batardeaux construits par le chapitre pour l'arrosement de ses prés de Guignecourt. — Baux : de 23 mines de terre dépendant de la mairie de Guignecourt, passés par le chapitre à Claude et Martin Regnier, laboureurs, pour 12 mines de grain ; — à Jean Davesnes, lieutenant forestier, pour 18 mines, etc.; — des revenus du fief Fayel et Hamel audit Davesne, pour 10

muids de grain, etc.; — des deux tiers des dîmes de vin des vignobles de Guignecourt, Bonlier et Maisoncelle-Saint-Pierre, à Pierre Dumaine, marchand de bois à La Neuville-en-Hez, et Pierre Le Roux, marchand fourbisseur, pour 240 livres; — à Nicolas Debonliez, commis à la grange de Hénu, pour 43 livres, etc. — État de situation de la grange de Guignecourt, produit net : 6,949 livres, 14 sous, 9 deniers.

G. 1091. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 2m10 sur 2m25.

1697. — Plan des fiefs de Fayel et Hamel situés aux lieux dits : Les Vallées, Le Larris-Picquant, La Croix-Monmartelle, Les Vignes-du-Hamel et du Haut-Cliquet, La Chaussée-d'Oroër, Le Chemin-de-Breteuil, Le Bois et Les Vignes de Fayel, Les Moligneaux, Les Vignes-du-Buquet-au-Leu, Le Chemin-de-Fourneuil.

G. 1092. (Liasse). — 4 plans, papier, dont 3 collés sur toile.

1685. — Plans du cours d'eau de Guignecourt et des lieux environnants, dressés par Simon de Rousseauville, arpenteur juré, pour être produits pardevant Gruinpe Valgrand, conseiller au grand-conseil, commissaire nommé dans le procès pendant entre le chapitre et Louis Dauvet, chevalier, seigneur de Rieux.

G. 1093. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1309-1608. — Gournay (Seine-Inférieure). — Lettres patentes de Philippe-le-Bel, confirmant la donation de 7 livres de rente faite par Guillaume de Ry, clerc du Roi, chanoine de Beauvais, au chapitre dudit Beauvais, pour la fondation d'un obit. — Sentence de la prévôté de Paris condamnant Gautier Bernart à payer 6 sous parisis de rente sur une pièce de terre située derrière l'Hôtel-Dieu. — Actes par lesquels Jean de Regnart, lieutenant particulier du bailli de Longueville, et Martin Pontheaux, reconnaissent devoir au chapitre, le premier 14 sous parisis, le second 18 deniers de rente, etc.

G. 1094. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 1 sceau.

1277-1788. — Haudivillers. — Vente par Manessier, maire d'Haudivillers, au chapitre de Beauvais, d'un bois situé près du bois de Fay, pour 43 livres parisis (1277). — Information faite par Nicolas de Namps, sergent à cheval au baillage de Senlis, assisté d'Adrien de Laville, praticien et conseiller en cour-laie à Beauvais, sur un délit commis par Guillaume Frangelle dans le bois de Bétonval. — Acte par lequel Laurent de Morlaines et consorts reconnaissent devoir au chapitre un cens de 3 mines de grain sur diverses pièces de terre. — Baux des menues dîmes à percevoir en la mairie d'Haudivillers, passés par le chapitre à Louis Hinard, garde-bois, pour 10 livres: — du moulin à vent d'Haudivillers, à Jean Mullot, pour 20 muids de blé; — à Pierre Ducreux, pour 500 livres, etc. — Vente au chapitre par Félix de Rieux, écuyer, seigneur de Maubeuge, de 12 mines 1 quartier de terre pour la somme de 500 livres, dont partie avait été léguée audit chapitre par Nicolas Hocquet, chanoine, pour la construction d'un jubé en la cathédrale, etc. — État de situation de la grange d'Haudivillers, produit net : 10,759 livres 4 sous 10 deniers.

G. 1095. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 2m39 sur 2m88.

1702. — Plan de la seigneurie d'Haudivillers, dressé par Acher, arpenteur, indiquant les noms des tenanciers du chapitre et la contenance des terres.

G. 1096. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m94 sur 0m90.

1702. — Plan de la seigneurie d'Haudivillers indiquant les lieux dits : Fief-de-Bourbon, Les Censieux, Geneté, Les Pommelets, Buquet-Roche, Champs-des-Picques, Vallée-de-Soissons, Fief-Marié, Haut-Cliquet, Fosse-Picquet, Champ-du-Moulin, Fief-de-la-Place, Vers-la-Tour, Vers-Saint-Rimault, Les Siéges, Derrière-les-Courtils-Tortus, Fief-du-Comté, du Trou-le-Maire, Fosse-au-Loup, Fief-de-la-Mairie, Fosse-à-Gline, Mare-aux-Joncs, Moulin-Brûlé, Petit-Champ, Fief-de-La-Motte, L'Argilière, Les Hayettes, Vers-Montreuil, Langouldelan, Derrière-les-Bois, Bois-de-Haute-et-Basse-Brochette, de Vieuville, du Fossé-Jumel, de Sur-les-Vignes, Les Martelets, Les Roties, Vallée-Ménard, Clos-Malvault, Grand-Sentier, Clos-Maître-Jean, Clos-de-la-Vigne, Les Plantes, Clos-de-la-Chapelle, Clos-George.

G. 1097. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m71 sur 1m18.

XVIIIe siècle. — Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 1re partie. — Lieux dits : Fiefs-de-la-Place, du Mont, Les Siéges, La Vallée-Hinard.

G. 1098. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m97 sur 1m12.

XVIIIe siècle. — Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 2e partie. — Lieux dits : Fief-du-Trou-le-Maire, Fosse-Niquet, Champ-du-Moulin, Le Geneté, Champs-des-Picques, Les Pommelets, Bucquet-Roche.

G. 1099. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m70 sur 1m20.

XVIIIe siècle. — Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 3e partie. — Lieux dits : Fief-de-la-Petite-Mairie, Fosse-au-Loup, La Carmoye, Fosse-à-Gline, Petit-Champ, Moulin-Brûlé, Fief-de-l'Argilière.

G. 1100. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m63 sur 0m98.

XVIIIe siècle. — Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 4e partie. — Lieux dits : Derrière-les-Bois, Fief-de-la-Petite-Mairie, Langouldelan, Les Hayettes, Vers-Montreuil.

G. 1101. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m17 sur 1m32.

1775. — Premier plan de la seigneurie d'Haudivillers, indiquant les noms des tenanciers et la contenance des terres.

G. 1102. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m67 sur 1m23.

1775. — Deuxième plan de la seigneurie d'Haudivillers, etc.

G. 1103. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m67 sur 1m02.

1775. — Troisième plan de la seigneurie d'Haudivillers, etc.

G. 1104. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m83 sur 1m02.

1775. — Quatrième plan de la seigneurie d'Haudivillers, etc.

G. 1105. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Brouillons du plan en quatre parties de la seigneurie d'Haudivillers.

G. 1106. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m19 sur 0m92.

1775. — Plan du fief Marie-des-Clonis à Haudivillers. — Lieux dits : Les Places, Derrière-les-Jardins, Le Bois-des-Broches, La Vallée-Boudin, Le Saicher-de-Rueuil, L'Epine-de-Rueuil, les Coutures-de-Mauregard, Le Cornet ou Le Vieil-Marlis, La Vallée-de-Maubeuge, Le Jardin.

G. 1107. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m52 sur 0m67.

1775. — Plan du fief de l'Argilière, à Haudivillers.

G. 1108. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m99 sur 2m84.

1784. — Plan du village et des terres à cens de la grande mairie d'Haudivillers et des fiefs en dépendant : fiefs de la Petite-Mairie, Bourbon ou du Comté, de la Place, de l'Argilière, de la Motte.

G. 1109. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1784. — Répertoire du plan d'Haudivillers indiquant les noms des tenanciers du chapitre : Laurent Lestuvé, Éloi Hariel, Adrien Fallot, Ambroise Caboche, Martin Tavernier, Pierre Desmarest, Louis Ducancel, Augustin Vuaiin, Claude Mineurs, Lucien Lequeux, André Héraude, Michel Baril, Louis Quijoux, Jean-Baptiste Serger, François Tresbuquet, Thomas Lasne, François Obry, Eloi Cressonnier, M. de Roany, M. de Couvreuil, Pierre Mignot, Adrien Saulnier, Claude Plez, Nicolas Malencourt, etc.

G. 1110. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1269. — Hérouville (Seine-et-Oise). — Vente d'un revenu de 60 livres à prendre sur le fief tenu par Emma, dame du Château-Gontier, faite par Mathieu de Montmorency, chevalier, et Jeanne, sa femme, au chapitre de Beauvais, pour la somme de 1,000 livres. — Lettres patentes de Louis IX confirmant ladite vente. — Fondation, par les exécuteurs testamentaires de Guillaume des Grez, évêque de Beauvais, de quatre chapellenies à la cathédrale, dont deux à la nomination de l'évêque et deux à celle du chapitre, et qui seront entretenues sur la rente achetée à Hérouville. — Procès entre le chapitre et le baron de Montmorency au sujet du paiement de ladite rente, et accord en vertu duquel le baron abandonne au chapitre les revenus du fief d'Hérouville pour qu'il se paie de la rente à lui due. — Bail desdits revenus passé par le chapitre à maître Pierre Toullifault, chanoine, pour 48 livres. — Procès entre le chapitre et Gauvain de Flavy, écuyer, possesseur du fief d'Hérouville, touchant ladite rente; — accord entre Guy de Flavy, écuyer, seigneur de Rosnel et de Lagny, et le chapitre, par lequel ledit seigneur reconnaît que tant que sa famille possédera la terre d'Hérouville elle devra au chapitre une rente de 60 livres pour l'entretien des chapelles de saint Leu, sainte Marguerite, saint Léonard et saint Maur. — Procès pour le même sujet entre le chapitre et Antoine de Coignat, seigneur de Dampierre, détenteur de la seigneurie d'Hérouville; — sentence de la prévôté de Paris qui confirme les droits du chapitre. — Actes par lesquels Étienne de Berbizy, chevalier, gentilhomme de la chambre du Roi; Jacques Pallu, conseiller au grand conseil; Ange Pinon, chevalier, conseiller au Parlement, seigneurs d'Hérouville, reconnaissent devoir au chapitre une rente de 60 livres, etc.

G. 1111. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1519-1528. — Ivry-le-Temple. — Vente par Philippe de Suze, chevalier, baron de Feuquières, seigneur de Malicorne et autres lieux, au chapitre, du manoir d'Ivry et de la moitié de la seigneurie pour 560 livres. — Remboursement du prix de la moitié du fief de Heullecourt fait au chapitre par Jacqueline d'Estouteville, etc.

G. 1112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — Juvignies. — Bail de 18 mines de terre au lieu dit La Fosse-de-Fer, passé par le chapitre à Pierre Finot, meunier, pour 9 mines de blé et octroi de la faculté d'y construire un moulin.

G. 1113. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m99 sur 1m40.

XVIIIe siècle. — Plan de partie de la seigneurie de Juvignies. — Lieux dits : Fosse-Benaude, Fosses-Jumelles, Champ-Notre-Dame, Bas-Hommet, Poirier-Miquelet, Quévremont, Chemin-de-Lieffroy, Le Pesery, Les Jardinets, Moulin-Dessy, Fosse-Pierre-Hellin, Les Flaques, Fosse-de-Fer, L'Argilière, Les Grands-Courtieux, Les Vignettes, Courtil-

Colart, Bout-de-la-Ville; rues de la Marlière, de la Mare ou du Chaze, de la Forge, du Moulin, de Beauvais, Boullet ou le Plachot.

G. 1114. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m09 sur 2m18.

XVIIIe siècle. — Plan de Juvignies contenant pour chaque portion de terre l'application des aveux rendus par les tenanciers.

G. 1115. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m59 sur 0m88.

XIIIe siècle. — Brouillon du plan de partie de la seigneurie de Juvignies. — Lieux dits : Champ-Notre-Dame, Quévremont, etc.

G. 1116. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1329-1789. — Lafraye. — Acte par lequel le chapitre déclare qu'il consent à ne pas obliger Charlotte de Pertuy, veuve de Félix de Rieux, écuyer, à faire déterrer le corps de son mari du chœur de l'église de Lafraye, où elle l'avait fait enterrer, mais que son indulgence en cette occasion ne pourra préjudicier en rien à ses droits de haut-justicier et de patron de ladite paroisse. — Vente par Thiébaut de Noyers à Amaury, chapelain perpétuel en l'église Saint-Nicolas de Beauvais, d'une mine et demie de terre pour 14 livres 2 sous parisis (1329). — Baux du fief d'Epaux, composé de 47 pièces de terre, passés par le chapitre à Jean Parmentier, laboureur, pour 6 muids de blé; — à François Lefèvre, pour 100 mines, etc.; — des menues dîmes de la mairie de Boursines à Lafraye, à Claude Hariel, cordonnier, pour 4 livres; — du droit de mouture sèche, à Louis Hinard, garde-bois, pour 50 livres, etc.

G. 1117. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1518. — Lattainville. — Bail à toujours de divers héritages passé par Blanchet Le Tellier et Martin Damonville, laboureurs, pour 150 livres une fois payées et 15 livres de rente perpétuelle. — Donation de ladite rente au chapitre par Blanchet Le Tellier pour la fondation d'un office solennel en l'honneur de saint Denis et de ses compagnons. — Actes par lesquels Antoine Ruault, receveur de la seigneurie; Charles Damonville et consorts; Anne Cornu, veuve de Nicolas Lesueur, bourgeois de Paris, etc., reconnaissent devoir au chapitre ladite rente de 15 livres, etc.

G. 1118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1464-1789. — Laversines. — État de situation de la grange; produit net : 4,156 livres 17 sous. — Vente au chapitre, par Pierre Fourtin dit Fourtinet, d'une mine de terre pour 36 sous, etc.

G. 1119. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1749-1788. — Liancourt. — Baux des deux tiers des dîmes passés par le chapitre : à Le Marchand, curé du lieu, pour 30 livres; — à Louis Collin, maçon, pour 24 livres, etc.

G. 1120. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1402-1788. — Lieuvillers. — Dénombrement rendu au chapitre par Jean Loisille pour le fief de la Mairie, consistant en terres, droits de rouage, bornage et forage, obligation de tenir les plaids en la seigneurie. — Arrêt du Parlement de Paris confirmant une sentence de la prévôté de Paris par laquelle le chapitre de Beauvais avait été maintenu en possession de la justice de la mairie du lieu, à l'encontre de Marguerite Rendu, veuve de Gaspard Dupuis, écuyer. — Enquête sur ledit droit de justice. — Acte capitulaire des chanoines de Beauvais, nommant Edme Havy lieutenant, François Blerye procureur d'office, et Hilaire Havy greffier de la justice de Lieuvillers. — Ordonnance de Jean Tassart, dit Gavain, écuyer, lieutenant de la prévôté de Péronne pour le duc de Bourgogne, autorisant le chapitre à rentrer en possession de ses biens et droits en la seigneurie de Lieuvillers, à condition que, en vertu de la trêve convenue entre le Roi et le duc, il prêtera le serment de ne rien entreprendre contre l'intérêt de ce dernier (1475). — Bail du fief Jean-Labbé, passé par le chapitre à Jean Dupuis, laboureur, etc.

1121. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1416-1771. — Baux des terres, dîmes, champarts, censives de Lieuvillers, passés par le chapitre à Berthaut Labbé, pour 9 livres et 7 muids de grain; — à Jean Blairye, archer des gardes, pour 18 muids; — à Jacques Delattre, laboureur, pour 23 muids; — à Louis Dupuis, laboureur, et Adrien Bonvalet, marchand, pour 18 muids; — à Philippe Blanvin, laboureur, pour 25 livres et 15 muids, puis pour 20 muids; — à Antoine Grenier et Philippe Poitevin, laboureurs, pour 30 muids, etc.

G. 1122. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m66 sur 0m97.

1750. — Plan de la seigneurie de Lieuvillers, dressé par Antoine Gondel, arpenteur à Saint-Aubin, 1re partie. — Village et terres environnantes.

G. 1123. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m62 sur 1m29.

1750. — Plan de Lieuvillers, 2e partie. — Seigneuries de Boutelangue, La Folie; triège du Pied-Tailly; domaine de Haucourt. — Lieux dits : Borne-Verte, Blanc-Fossé, Araville, Les Grands et Petits-Nœuds, Jardin-Bertheaux, Mare-des-Saules.

G. 1124. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m21 sur 1m82.

1750. — Plan de Lieuvillers, 3e partie. — Seigneurie de Boutelangue. — Lieux dits : Vallée-Guitton, Bellevue, Vallée-Chaudron.

G. 1125. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m66 sur 1m58.

1750. — Plan de Lieuvillers, 4e partie. — Fief du Gros-Chêne.

G. 1126. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application des aveux rendus au chapitre par ses tenanciers de Lieuvillers. — Lieux dits : Sous-la-Garenne, triège des Petits-Nœuds, Arraville, Fosse-Maillard, Vallée-de-Pronleroy, Montval, Bellevue, Vallée-Guitton.

G. 1127. (Liasse). — 6 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application des aveux rendus au chapitre par ses tenanciers de Lieuvillers. — Lieux dits : Village, Blancfossé, etc.

G. 1128. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1424-1762. — Litz. — Vente de 40 sous de rente sur le moulin à huile de Litz, faite par Jean Lorieux, dit Baqueville, au chapitre, moyennant 24 livres parisis. — Retrait féodal par le chapitre d'une masure où étaient auparavant un moulin à huile et un moulin à tan détruits par les guerres (1475). — Information faite par Michelot Couillette et Marguet de Norroy sur le droit qu'avaient les habitants de Litz de faire moudre leur grain où bon leur semblait. — Autorisation de changer le moulin à huile en moulin à blé donnée par le chapitre à Jean de Wignacourt, écuyer, à condition que les habitants de Litz ne seront point banniers dudit moulin. — Bail des grosses et menues dîmes et des censives de la mairie de Litz passé par le chapitre à Joseph Lefebvre, laboureur, pour 1,000 livres, etc.

G. 1129. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces et 2 plans, papier.

1535-1789. — Litz. — Échange de diverses pièces de terre conclu entre le Chapitre et Louis d'Angnies, seigneur de Chaulnes, Méry et Etouy. — Actes par lesquels il est convenu que la jouissance des biens communaux de Litz et d'Etouy et des eaux de La Bresche appartiendra en commun au chapitre, seigneur de Litz, au seigneur d'Etouy et à leurs vassaux ; — les habitants de Litz, pour se libérer des censives qu'ils doivent au chapitre pour leurs biens communaux, sis aux lieux dits : Le Grand-Marais, Le Vassel et La Pasturelle, lui abandonnent 6 arpents de terre dans le Grand-Marais. — Projet de partage des biens communaux entre les habitants de Litz et d'Etouy. — Contestation entre le chapitre et le duc de Fitz-James au sujet des marais de Litz et de la rivière de Brèche, etc.

G. 1130. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m40 sur 0m51.

1760. — Mesurage du marais de Litz fait par Petit.

G. 1131. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m34 sur 0m63.

XVIIIe siècle. — Plan de la rivière de Brèche et du marais de Litz.

G. 1132. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m36 sur 0m65.

XVIIIe siècle. — Copie du précédent.

G. 1133. (Plan.). — 1 feuille, papier, de 0m55 sur 1m01.

XVIIIe siècle. — Plan de la rivière de Brèche et du marais de Litz.

G. 1134. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m68 sur 1m49.

XVIIIe siècle. — Plan de la rivière de Brèche et du marais de Litz.

G. 1135. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m54 sur 0m67.

1785. — Plan de la rivière de Brèche.

G. 1136. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m56 sur 0m72.

XVIIIe siècle. — Plan muet de la rivière de Brèche.

G. 1137. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1744-1766. — Saisines des contrats passés par les tenanciers de la seigneurie de Litz, tom. I.

G. 1138. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1765-1787. — Saisines des contrats passés par les tenanciers de la seigneurie de Litz, tom. II.

G. 1139. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m03 sur 2m10.

1758. — Plan d'ensemble de la seigneurie de Litz.

G. 1140. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m55 sur 0m75.

1758. — Plan de la seigneurie de Litz, 1re partie. — Lieux dits : Le Champ-des-Nonnes, La Croix-Blézy, La Fosse-à-Landoulle, Le Poirier-du-Guet, La Sablonnière.

G. 1141. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m56 sur 0m72.

1758. — Plan de la seigneurie de Litz, 2e partie. — Lieux dits : Les Marais, Les Prairies.

G. 1142. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m65 sur 0m97.

1758. — Plan de la seigneurie de Litz, 4e partie. — Lieux dits : La Montignette-des-Cailloux, La Couture-de-Dourlens, La Cuiseline, Les Sablons, Les Ployes, Les Faudes, Le Bois-du-Chapitre.

G. 1143. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m55 sur 0m76.

1758. — Plan de la seigneurie de Litz, 5e partie. — Lieux dits : L'Amorce-aux-Loups, Les Sablons, Le Chêne.

G. 1144. (Cahier.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1758-1780. — Répertoire d'un plan de la seigneurie de Litz, divisé en cinq parties. — Table des noms des tenanciers qui doivent passer aveu pour leurs terres au chapitre. — Répertoire d'un plan des marais de Litz.

G. 1145. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1758. — Répertoire d'un plan de la seigneurie de Litz, divisé en cinq parties. — Indication des cens dus par les tenanciers pour leurs possessions.

G. 1146. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m90 sur 1m02.

1782. — Plan de la seigneurie de Litz, dressé par Le Gay, arpenteur à Rémérangles, 1re partie. — Lieux dits : Le Champ-des-Nonnes, La Talmouse, Les Hyèbles, Le Poirier-du-Guet, Le Bosquet, Le Fond-du-Moulin-à-Vent.

G. 1147. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m55 sur 2m10.

1782. — Plan de la seigneurie de Litz, etc., 2e partie. — Lieux dits : Sur-le-Marais, La Pâturelle, La Fontaine, La Prairie, Le Marais, Le Bosquet, Les Prés-du-Chapitre, Les Sables ou La Terrière, La Montignette, Le Bois-du-Chapitre, L'Amorce-aux-Loups, La Couture-de-Dourlens, La Guiseline, Les Sablons, Le Chêne, Les Ployes, Les Faudes.

G. 1148. (Registre.) — In-folio, 307 feuillets, papier.

1782. — Répertoire du plan de la seigneurie de Litz, dont une partie appartient au chapitre de Beauvais et l'autre au maréchal duc de Fitz-James.

G. 1149. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1559-1786. — Maisoncelle-Saint-Pierre. — Requête des habitants de Maisoncelle au curé de Guignecourt, tendant à obtenir son consentement à l'érection d'une chapelle dans leur village. — Donation par Jean Binet, Jean Thièble, Eloi Mignot et consorts, de plusieurs pièces de terre pour fonder une chapelle à Maisoncelle. — Requête des habitants de Maisoncelle au cardinal de Châtillon, tendant à obtenir la permission de dire la messe dans cette chapelle, et autorisation accordée par le cardinal. — Donation, par Jean Binet, d'une maison pour servir de presbytère. — Transaction entre Étienne Lefebvre, curé de Guignecourt, d'une part, et Jean Mansel, Jean Duquesne, marguilliers, Evrod Mansel, lieutenant de la justice, et les habitants de Maisoncelle d'autre part, touchant l'exercice des droits curiaux. — Rapport présenté au chapitre à propos des réparations à faire au chœur de la chapelle et au presbytère de Maisoncelle. — Baux par le chapitre : à la veuve de Lucien Ranson, du moulin de Maisoncelle, pour 253 livres; — à Jean-Baptiste Thiost, maçon, du fief de Songeons, pour 48 livres, etc.

G. 1150. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m71 sur 0m90.

XVIIIe siècle. — Brouillon du plan de Maisoncelle-Saint-Pierre.

G. 1151. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de Maisoncelle-Saint-Pierre. — Lieux dits : Rougemaison, Rue-de-Luchy, Près-le-Buquet-Dieu, Les Quatre-vingt-dix-Mines, Les Renardières, Les Couturelles, La Fosse-Jumelle, La Fosse-Evrain, Le Campeaux, Le Haut-Poirier, Le Camp-Prud'homme, Le Fossé-Gosset, Près-la-Fosse-Batelle, La Voie-aux-Anes, Le Buquet-Breton, Le Long-Chêne, Le Chemin-d'Abbeville.

G. 1152. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m42 sur 0m58.

XVIIIe siècle. — Plan du fief de Songeons, 1re partie. — Terres situées au terroir de Muidorge, lieux dits : Les Festeaux, La Fosse-Batelle, Le Cornouiller, Aux-Priez.

G. 1153 (Plan.) — 140 feuilles, papier, de 0m43 sur 0m58.

XVIIIe siècle. — Plan du fief de Songeons, 2e partie. — Terres situées au terroir de Maisoncelle, lieux dits : Les Fosseaux-Gosset, La Fosse-Évrain, L'Enfer, Les Rongneaux.

G. 1154. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m68 sur 0m54.

XVIIIe siècle. — Plan du fief de Songeons, 3e partie. — Lieux dits : Les Renardières, Le Buquet-Dieu.

G. 1155. (Registre) — In-folio, 34 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan du fief de Songeons, sis aux terroirs de Muidorge et Maisoncelle.

G. 1156. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m92 sur 1m76.

1679. — Marseille. — Plan du village.

G. 1257. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces et 1 plan, papier.

1752-1782. — Montdidier. — Inventaire des titres concernant le fief d'Opincourt, sis dans la banlieue de Montdidier, et dans la mouvance duquel le chapitre possède 27 arpents de pré. — Quittance d'amortissement pour lesdits arpents de pré. — Plan de la propriété du chapitre, etc.

G. 1158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1778-1788. — Montgérain. — Bail de la moitié des

grosses dîmes, passé par le chapitre à Louis Danne, pour 12 muids de grains, etc.

G. 1159. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0m33 sur 0m73.

1752. — Plan des limites respectives des dîmages de Saint-Martin-aux-Bois et du chapitre de Beauvais, dressé par Watellier.

G. 1160. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1749-1785. — Montières (Somme). — Bail des grosses dîmes, passé par le chapitre à Jacques Levasseur pour 300 livres, etc.

G. 1161. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1438-1786. — Montigny. — Déclaration des terres appartenant au chapitre. — Vente au chapitre, par Jeanne de Cantepie, veuve de Louis de Laudencourt, écuyer, de plusieurs pièces de terre, tenues en villenage de divers seigneurs, pour 25 saluts d'or de 23 sous parisis pièce (1438). — Bail de la coupe du bois de La Trenquye, passé par le chapitre à Jean Caubert, laboureur, pour 7 livres tournois. — Baux passés par le chapitre : à Pierre Lambert, de la ferme et du droit de champart dépendant du fief de La Tranquie, moyennant 24 muids de grain; — à Christophe Bachelet, de la ferme et cense de Montigny, pour 26 muids de grain et 50 livres; — à Antoine de Mouy, pour 21 muids de grain et 80 livres; — à Martin Castellant, de la ferme, du champart, des grosses et menues dîmes, des amendes, des censives, etc., pour 20 muids de grain et 80 livres; — à Charles Vimeux, pour 30 muids de grain et 250 livres, etc. — Mémoire concernant les droits et revenus de la cure de Montigny.

G. 1162. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1586. — Mesurage des maisons, terres et héritages appartenant au chapitre sur le territoire de Montigny.

G. 1163. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m32 sur 0m55.

1788. — Plan de la ferme du chapitre, à Montigny. — Convention entre le chapitre et le sieur Prévost au sujet des limites respectives de leurs propriétés.

G. 1164. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m34 sur 0m55.

1788. — Plan de la ferme du chapitre à Montigny.

G. 1165. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1780. — Montreuil-sur-Bresche. — Bail des dîmes et champarts du fief de Bétonval, passé par le chapitre à Thomas Bayart pour 14 mines de blé.

G. 1166. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m53 sur 0m67.

1777. — Plan du fief Bétonval. — Lieu dit Au-dessus-de-la-Vallée-Guillot.

G. 1167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1752-1761. — Morangles. — Baux des dîmes de grain et de vin, passés par le chapitre à Pierre Hérisson pour 17 muids de grain et 13 livres, etc.

G. 1168. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1712-1786. — Morvillers. — Autorisation de construire un moulin à vent, donnée par le chapitre au sieur Joachim Postel, fermier du moulin d'Achy, moyennant une redevance de 12 mines de blé. — Bail des champarts et cens de Morvillers, passé par le chapitre à Alexis Campion pour 210 mines de blé.

G. 1169. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 2m18 sur 1m85.

1755. — Plan d'ensemble de la seigneurie de Morvillers, appartenant à la fabrique de la cathédrale et à M. de Gouffier. — Plan du Mesnil, paroisse de Roy-Boissy, appartenant à l'hôtel-Dieu de Beauvais, au chapitre de Gerberoy, à l'abbaye de Lannoy et au fief Dampierre.

G. 1170. (Plan.) — 1 feuille; papier, de 0m66 sur 0m86.

1755. — Plan de Morvillers, dressé par Jacques Couverchel. — Lieux dits : Le Chesnot, Le Haut-Boissel.

G. 1171. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m66 sur 0m90.

1755. — Plan de Morvillers, 2e partie. — Lieux dits : Le Tour-de-Ville, La Fosse-du-Ply.

G. 1172. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m67 sur 0m96.

1755. — Plan de Morvillers, 3e partie. — Lieux dits : Les Bouillets, Le Bois-des-Yards, Le Boisseau, Le Loup-Pendu.

G. 1173. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m67 sur 0m96.

1755. — Plan de Morvillers, 4e partie. — Lieux dits : Les Coutures, Les Seize-Mines, Le Camp-des-Mars, Marly-la-Ville, Les Quatorze-Mines, Le Puy-d'Hirondelle, L'Épine-de-Beaulieu.

G. 1174. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m62 sur 0m90.

XVIIIe siècle. — Plan de Morvillers. — Lieux dits : Le Haut-Boissel, Les Chesnots.

G. 117 . (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m62 sur 0m89.

XVIIIe siècle. — Plan de Morvillers. — Lieux dits . Le Cimetière-des-Champs, Le Muid-Yard.

XVIIIe siècle. — Plan de Morvillers. — Lieux dits : Le Camp-Gontier, Le Camp-des-Mars, Marly-la-Ville.

G. 1177. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m62 sur 0m89.

XVIIIe siècle. — Plan de Morvillers. — Lieux dits : Les Quatorze-Mines, Le Puy-d'Hirondelle, Le Bois-de-Monsures ou des Yards, Les Bouillets, Les Seize-Mines, Les Coutures.

G. 1178. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Brouillons du plan de Morvillers.

G. 1179. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de la seigneurie de Morvillers.

G. 1180. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Copie du précédent.

G. 1181. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1755-1758. — Mony. — Adjudication de la perception des dîmes faite par le chapitre à Alexis Brassard, pour 40 muids 6 mines de grain.

G. 1182. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m47 sur 0m60.

1788. — Moyvillers. — Plan du fief du Grand-Cimetière.

G. 1183. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m40 sur 0m51.

XVIIIe siècle. — Application sur le plan dudit fief des titres du chapitre.

G. 1184. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1788. — Terrier du fief du Grand-Cimetière.

G. 1185. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1782-1789. — Nesle et Verville (Somme). — Bail des dîmes de Verville, passé par le chapitre à Denis Germain pour 72 livres.

G. 1186. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 1 sceau.

1290-1783. — La Neuville-Saint-Pierre. — Vente d'une rente de 8 mines d'avoine faite, moyennant 16 livres parisis, au chapitre, par Baudouin dit Brebeille, de Marigny-sur-Matz, chevalier, et Marie, sa femme. — Baux : des biens de la ferme de la Mairie, appelés la Première-Portion de La Neuville, passés par le chapitre à Madeleine Boullet, veuve de Jean Langlois, pour 13 muids de blé; — d'un moulin à vent à Mahiot Leboucher, et Manessière, sa femme, pour 2 muids de blé (1422); — à Daniel Maillart, pour 250 livres (1780). — Mesurage des maisons, rues et terres de La Neuville. — Situation de la grange en 1783 : recette, 6,506 livres 11 sous 7 deniers; dépense, 2,764 livres 18 sous 11 deniers. — Donation par Marie-Louise de Gaudechart Du Fayel, d'un revenu de 350 livres pour l'établissement d'un vicaire chargé de desservir la chapelle de La Neuville et l'entretien des ornements et du chœur, etc.

G. 1187. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 1er plan de La Neuville-Saint-Pierre. — Lieux dits : Blanc-Fossé, Courtil-Ginot, Enclos-de-la-Croix-Mathelin, Enclos-des-Vignes-vers-Reuil, Larris-sous-les-Vignes, Penancerie, Proche-le-Moulin.

G. 1188. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 2e plan de La Neuville-Saint-Pierre, — Lieux dits : Haut-du-Camp-Couture, Pièces-Tortues, Terre-Carrier, Vallée-du-Camp-Couture.

G. 1189. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 3e plan de La Neuville-Saint-Pierre. — Lieux dits : Bois-de-La-Neuville, Larris-sous-le-Bois, Mahomet.

G. 1190. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 4e plan de La Neuville-Saint-Pierre. — Lieux dits : Argilière, Dessus-les-Chanvrières, Préaux, Rillons.

G. 1191. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 5e plan de La Neuville-Saint-Pierre. — Lieux dits : Checher, Montagne.

G. 1192. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 6e plan de La Neuville-Saint-Pierre. — Lieux dits : Cinq-Muids, Haye-des-Marins, Terre-Choquet.

G. 1193. (Plan.) — 1 pièce, papier, sur toile, de 0m63 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — 7e plan de La Neuville-Saint-Pierre. — Lieu dit : Damas.

G. 1194. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire des 7 plans de La Neuville-Saint-Pierre.

G. 1195. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1613-1781. — Noailles. — Bail des grosses dîmes, grange des dîmes, champarts de Longviller-Boncourt, passé

par le chapitre à François-Noël Prilleux, dit Bonnaire, pour vingt-trois muids et demi de grains, mesure de Mouchy-le-Châtel. — Acte par lequel le chapitre cède au comte de Noailles, baron de Mouchy-le-Châtel, les fiefs de Longviller-Boncourt, Cauvigny, de Heilles et de Caillouel, un cens de neuf livres et un surcens de trois cents livres sur le moulin de Becquerel, les granges et les dîmes de Boncourt et de Cauvigny et le droit de présentation aux cures de ces deux paroisses, en échange de dix arpents, trois quartiers de pré dans la prairie de Heilles, de vingt-six arpents dans le pré de Garennes, et d'une redevance de douze mines de froment et douze mines d'avoine sur l'abbaye de Ressons. — Inventaire des titres remis par le chapitre au comte de Noailles, et remontant à l'année douze cent-sept. — Bail des grosses dîmes de Longviller-Boncourt passé par le chapitre à Antoine Bourgeois, laboureur, moyennant deux mille livres (1781), etc.

G. 1196. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1656. — Noirémont. — Requête adressée au chapitre par Firmin Vérité, curé de la paroisse, pour obtenir l'augmentation de sa portion congrue. — Déclaration faite devant Pierre Mesnart, lieutenant de la justice, par Antoine Cocu, âgé de quatre-vingts ans, et Florent Vacquerie, laboureurs, de la contenance du territoire, s'élevant à cent muids ou environ, etc.

G. 1197. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 12 pièces, papier, 1 sceau.

1489-1678. — Noyers. — Vente par François de Thiboutot, chevalier, seigneur d'Alnemont, Montier, etc., au chapitre de Beauvais de plusieurs fiefs à Noyers, relevant de l'abbaye de Breteuil et du seigneur du Campremy, et consistant en maison, colombier, pour vingt-sept mille francs. — Saisine octroyée par Robert Mariel, garde de la justice des frères et sœurs de l'hôtel Saint-Ladre, près Beauvais, de l'acquisition de deux journaux de terre, sis au lieu dit le Cornouiller, faite par Antoine de Warmoise. — Vente par les marguilliers de l'église Saint-Martin-de-Noyers, avec le consentement de Thomas de Villers, curé, à François de Warmoise, écuyer, d'une rente d'une mine de blé à prendre sur soixante verges de terre, moyennant quinze livres tournois. — Mesurage du domaine appartenant à la famille de Warmoise à Noyers, etc.

G. 1198. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1526-1786. — Baux par Marie de Sorel, veuve d'Antoine de Warmoise, seigneur de Moustiers, Le Lombus et Noyers, à la veuve de Jean Godefroy de sa maison et cense de Noyers, pour vingt-neuf muids de grain; — par le chapitre de Beauvais à François Peaucellier, laboureur, de la maison seigneuriale et de plusieurs pièces de terre, pour 72 muids de grain; — par Louise de Mouliard, au nom d'Antoine de Gouy, chevalier, seigneur de Montreuil-sur-Bresche, et Noyers en partie, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine de cinquante chevaux pour le service de S. M., à Marc-Queste, du moulin à vent de Noyers; — par Bienvenue Desfriches, veuve de François de Warmoise, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Montiers, Noyers et Esquennoy, et Marie de Warmoise, veuve d'Antoine de Gouy, à Marc Queste, dudit moulin; — par le chapitre de Beauvais à François Peaucellier, dudit moulin, moyennant trente-huit mines de blé, etc.

G. 1199. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m39 sur 1m28.

XVIIIe siècle. — Premier plan de la seigneurie de Noyers. — Fiefs Jacotin, des Enfants de chœur, de Roye, Montier, etc.

G. 1200. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m47 sur 1m32.

XVIIIe siècle. — Deuxième plan de la seigneurie de Noyers. — Fiefs Lozière, Châtellenie, Scourjon, Paneterie, grand et ancien fief, etc.

G. 1201. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m24 sur 1m11.

XVIIIe siècle. — Brouilllon du premier plan de Noyers.

G. 1202. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m31 sur 1m11.

XVIIIe siècle. — Brouillon du second plan de Noyers.

G. 1203. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application des aveux rendus au chapitre par les possesseurs des terres comprises dans le premier plan de Noyers.

G. 1204. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application des aveux rendus au chapitre par les possesseurs des terres comprises dans le second plan de Noyers.

G. 1205. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 28 pieces, papier.

1509-1783. — Oroër. — Sentence de Jean Morel, lieutenant-général du bailli de Senlis, interdisant à Guillemette Ollivier, Marion Des Angins et consorts, de couper du bois dans les bois de Saint-Martin. — Enquête par Jean Paumart, licencié ès-lois, prévôt d'Angy, commissaire délégué par le prévôt de Paris, sur les droits appartenant au fief Bertaut. — Actes par lesquels, Antoine Vitart, Noel Defrance, Pierre Lenglet, etc., reconnaissent devoir plusieurs années d'arrérages de surcens pour les terres qu'ils possèdent dans

la mouvance du fief Bertaut. — Bail de diverses pièces de terres, sises à la Boudinière, passé par le chapitre à Louis Dufen, maçon, pour vingt-huit mines de blé, etc.

G. 1206. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1690-1790. — Baux de la mairie de Boursines, consistant en maison seigneuriale et en terres, passés par le chapitre à François Tourin, laboureur, pour 33 muids de grain; — à Antoine Sulpice, pour 26 muids, etc.

G. 1207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1552-1587. — Baux du fief de Guizancourt, consistant en manoir et en terres passés par le chapitre à Jean Defer, Berthaut, Garenne et consorts, pour cinq muids de grains; du dit fief, appelé la ferme de Guizancourt, à Jean et Martin Guérat pour onze muids de grains, etc.

G. 1208. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1549-1787. — Sentence du Châtelet de Paris faisant défense à tous meuniers autres que ceux du chapitre de venir chasser dans la seigneurie de Hénu. — Baux du moulin à vent de Hénu, passés par le chapitre à Pierre Thièble, pour douze muids et demi de blé; — à Nicolas Gamart, pour huit muids de blé; — à Laurent Tierce, pour douze muids de blé; — à Antoine Racinet pour trois cents livres, etc. — Etat de la grange de Hénu en mil sept cent quatre-vingt sept; recette dix-neuf mille six cent soixante dix-sept livres dix-sept sous six deniers; dépense : quatre mille deux cent cinquante-quatre livres, dix-huit sous, un denier; produit net : seize mille quatre cent quinze livres dix-neuf sous cinq deniers.

G. 1209. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m98 sur 1m31.

XVIIe siècle. — Vue cavalière des villages de Fouquerolles, La Fraye, La Boudinière, Oroër, Hénu, Boursines, Velennes et des bois Saint-Martin, de Guizancourt et du Herle, des quatre arpents, Foucart, Le Maire, de Perroy, de Fouquerolles, de Velennes, de Bonlier, produite dans un procès mu entre le chapitre et les paroisses de La Fraye, Velennes et Oroër.

G. 1210. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m74 sur 1m26.

XVIIe siècle. — Copie du précédent.

G. 1211. (Plan). — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1m68 sur 1m28.

XVIIe siècle. — Vue cavalière d'Haudivillers, La Fraye, La Boudinière, Boursines, Oroër, Hénu, Velennes, Bonlier, Fouquerolles et des bois des Broches, Foucart, de Harle, Saint-Martin, de Bonlier, de Velennes, de Perroy, de Fouquerolles.

G. 1212. (Plan — 1 pièce, papier, collée sur toile, de 2m59 sur 1m62.

1782. — Plan des villages et territoires d'Oroër, Hénu, Boursines et des hameaux qui en dépendent, avec partie du village de La Fraye. — Mouvances de la mairie et du fief de Guizancourt, relevant du chapitre, et du fief du Harle, appartenant au marquis de Corberon.

G. 1213. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application sur le plan d'Oroër etc., des aveux rendus au chapitre par ses tenanciers.

G. 1214. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan d'Oroër, etc. — Lieux dits : Saint-Denis, le cimetière des Bourguignons, les Bouillets, le Petit-Mont, les Vingt-Deuxièmes, la Croix-Rouge, l'Englée, Mont-à-Lièvre, le Clos de Bussy, la Rue de la Gradée, les Sauts, la Fosse du Meunier, la Terre-Aigu, les Caigneux, le Poirier-Jacques, la Gloriette, la Croix-Blanche, la Vasse, sous le Beau-lieu, le chemin de la Messe, le Poirier-Vitart, le Moulin-Brûlé, la Pointe, le Fossé-Cadet, le Fossé-Mardi-Gras, les Pendants d'Oroër, le Buquet, le Villé, etc.

G. 1215. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1782. — Orviller. — Bail du tiers des grosses dîmes, passé par le chapitre à Joseph Hallot, curé de la paroisse, moyennant cent cinquante livres.

G. 1216. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1146-1781. — Osny (Seine-et-Oise). — Baux du tiers indivis et à partager avec l'abbaye de Chelles des grosses et menues dîmes d'Osny, passés par le Chapitre : à la veuve Léguiller, maîtresse de poste à Pontoise, moyennant sept cent quatre-vingt dix livres; — à Louis Aubry, laboureur, moyennant douze cent livres.

G. 1217. (Liasse.) — 4 pieces, parchemin; 2 pièces, papier.

1625-1781. — Pontpoint. — Baux par le chapitre de Beauvais et l'abbaye du Moncel des grandes et grosses dîmes de Pontpoint : à Antoine Perrin et Jean Fosset, marchands à Pont-Sainte-Maxence, et à Saint-Pierre de Pontpoint, pour 3 ans, moyennant 27 muids, 6 mines de grain (1625); à Jean Détrée, laboureur, à Saint-Paterne, pour 6 ou 9 années au choix respectif des parties, moyennant 21 muids de grain (1761); à Claude Duchaufour, laboureur à Saint-Pierre Pontpoint, pour 9 ans, moyennant 22 muids de grain (1774); ces loyers devant être partagés par moitié entre le chapitre et l'abbaye. — Baux par le Chapitre des grosses et menues dîmes de grains, vins et chanvres, sises au lieudit Danlu : à Pouleits, laboureur à Moru, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1755); au même, pour 9 ans, moyennant 33 livres (1781).

G. 1218. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m98 sur 2m16.

1752. — Plan des champs Florent Petit, du clos Gilles Vincent, de la Commune, de la Ferme, du haut de la Montagne Saint-Pierre de Pontpoint, et de la côte des Hyarts, dressé par Leroy, arpenteur à Roberval, à la requête du chapitre et de l'abbaye du Moncel.

G. 1219. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m60 sur 0m49.

1819. — Plan des terres comprises entre la cavée Vilaine, le chemin de Verberie, et la ruelle Fransillon, dressé par Leroy.

G. 1220. (Cahier.) — In-quarto, 18 feuillets, papier.

1752. — Répertoire du plan de Pontpoint, rédigé par Leroy, contenant les noms des possesseurs de terres soumises à la dîme envers le chapître et l'abbaye du Moncel.

G. 1221. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m68 sur 1m4.

XVIIIe siècle. — Plan des paroisses de Pontpoint, Saint-Paterne et Saint-Gervais, contenant en total : 3,895 arpents, 17 perches.

G. 1222. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1610-1775. — Puiseux-le-Hauberger. — Baux par le Chapitre d'une maison, dite l'Equipée, et ses dépendances, contenant 3 arpents : à Jean Legoix, à perpétuité, moyennant un cens de 12 sols parisis (1610) ; à Jean Arthus, des grosses dîmes de vin et de grain de Puiseux, pour 9 ans, moyennant une redevance de 12 muids de grain (1775). — Reconnaissance d'un cens de 12 sols parisis dû au Chapitre pour la maison, dite l'Equipée, et ses dépendances : par François Lebrun (1627) ; Claude et André Lebrun (1671) ; Charles Millet et Charles de Valois (1680) ; Françoise Martin, veuve de Charles de Valois, et Elisabeth Lebrun, veuve de Charles Millet (1688) ; Charles Millet (1733).

G. 1223. (Plan.) — 4 feuilles, papier, sur toile. La première, de 1m45 sur 2m4 ; la deuxième, de 1m32 sur 1m29 ; la troisième, de 0m94 sur 1m34 ; la quatrième, de 1m38 sur 0m91.

1782-1784. — Plan de la seigneurie de Puiseux, divisé en quatre parties, dressé à la requête de Philippe de Conflans, seigneur de Puiseux, par François Vambourt, greffier et tabellion juré au baillage et marquisat du Frénoy, et arpenteur à Neuilly-en-Thelle.

G. 1224. (Cahier.) — In-quarto, 22 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de la seigneurie de Puiseux, dressé par François Vambourt.

G. 1225. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m51 sur 0m65.

1788. — Plan de la paroisse de Puiseux, dressé par Grison, arpenteur, en vertu d'une commission de l'intendance de la généralité de Paris.

G. 1226. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m58 sur 0m96.

XVIIIe siècle. — Plan parcellaire des terres bordant la route de Paris à Beauvais, entre le chemin de Plantoignon à Frénoy, et celui de Bornel à Saint-Leu.

G. 1227. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1757. — Ravenel. — Bail par le Chapitre à Noël Lemaire et son fils, des grosses dîmes, champarts, censives, pour 9 ans, moyennant 1250 livres.

G. 1228. (Plan.) — 4 feuilles, papier, de 0m68 sur 1m04.

1758. — Plan de la seigneurie de Ravenel, divisé en quatre parties.

G. 1229. (Cahier.) — 2 pièces, in-4°, chacune de 46 feuillets, papier.

1758. — Répertoire du plan de la seigneurie de Ravenel.

G. 1230. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m51 sur 0m73.

1760. — Plan des terres soumises à la dîme de l'abbaye de Breteuil et de celles du curé de L'Églantiers, au lieu dit les Champs-de-Breteuil, dressé par Place du Plessier.

G. 1231. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 2 sceaux ; 5 fragments de sceaux.

1380-1479. — Rémérangles. Sentence du garde de la justice du seigneur de Bulles reconnaissant aux habitants de Rémérangles le droit de communauté de pacage dans les marais de Bulles. — Transaction entre les habitants de Rémérangles et ceux de Bulles, portant que les premiers auraient le droit de participer au pacage des marais de Bulles, de couper les herbes à la faucille, et tenir des suis et chanvres dans la rivière, moyennant 40 sols parisis de rente à payer aux maire et échevins de Bulles. — Bail à surcens, par Regnault du Chastel, écuier, demeurant à Bulles, à Charles de Rouveroy, écuier, demeurant à Rémérangles, des immeubles sis au dit terroir, provenus à la femme de Regnault, par succession de sa cousine, fille de Berthault Hiller et Jeanne Guarite, moyennant 18 mines de grain. — Échange entre Pierre de Rouveroy et Charles de Rouveroy, son père, seigneur de Rémérangles, de ceraines pièces de terre, sises à Rémérangles contre le fief de Fay-Saint-Quentin, que son père lui avait donné en dot. — Jugement du lieutenant général du comté de Clermont portant que sur la demande de Jean Regnault, chanoine du Chapitre Cathédral de

Beauvais, la seigneurie de Rémérangles sera mise aux enchères. — Ordre donné par le lieutenant général à son premier sergent de contraindre Charles de Rouveroy à payer 102 livres, 7 sols, 4 deniers parisis dus à Jean Regnault. — Vente par Charles de Rouveroy, de la seigneurie de Rémérangles, à Jean Regnault, moyennant 350 livres tournois, et 102 livres, 17 sols parisis de rente à payer à divers créanciers, à condition que, la seigneurie étant vendue aux enchères, Jean Regnault ne serait obligé à payer au vendeur que le prix sus-énoncé, même en cas de plus forte enchère, et que ce dernier serait garant des charges et hypothèques déclarées. — Relation au lieutenant général du comté de Clermont par son premier sergent d'un commandement donné à Charles de Rouveroy, à fin de payer 162 livres, 7 sols, 4 deniers parisis de rente dus à Jean Regnault, de la saisie-arrêt des fiefs de Berthencourt et de Gannes, sis à Rémérangles, de la dénonciation faite au débiteur saisi de la mise aux enchères des dits fiefs, et de l'annonce de la vente faite par quatre fois, de quinze jours en quinze jours. — Déclaration par Jean Regnault d'une enchère par lui faite au sujet de la seigneurie de Rémérangles, montant à 300 livres tournois, outre les menues charges, obligations et frais. — Ajournement donné par le premier sergent du comté de Clermont à Jean Legoix, Jean Lescieur, Jean Chartier, Jean Brunet, Jeanne de Rouveroy, Louis de Rouveroy, à comparaître à Clermont, le 11 mars 1479, jour fixé pour la mise aux enchères de la seigneurie de Rémérangles. — Extrait des registres du greffe de Clermont, relatant les oppositions à la mise aux enchères de la seigneurie de Rémérangles, de Jean Legoix, Jean Chartier, Jean Brunet et sa femme Jeanne de Rouveroy, et Jean Dargillière. — Procuration donnée par Jean Legoix à Pierre Wéry, Louis Gruaut, Simon Dargillière et Jean Lescieux, à l'effet de se désister de son opposition formée contre la mise aux enchères. — Désistement par Pierre Wéry, procureur de Jean Legoix, de son opposition, à condition que son hypothèque serait maintenue, et que paiement lui serait fait de 16 sous parisis et de 18 mines d'arrérages à lui dus, et ordre par le lieutenant-général que l'adjudication sera faite à charge du maintien de l'hypothèque de Jean Legoix. — Renonciations : par Jeanne, femme de Charles de Rouveroy, en faveur de Jean Regnault, moyennant 40 livres tournois, à ses actions dotales sur la seigneurerie de Rémérangles; par Jean Lescieur, procureur de Jean Chartier, à son opposition, moyennant 20 écus d'or, dus par Charles de Rouveroy, et payés par Jean Regnault; par Jean Brunet et Jeanne de Rouveroy, sa femme, sœur de Charles de Rouveroy, moyennant 24 écus d'or; par Marguerite Maquerelle, femme de Karados de Rouveroy, à son action dotale sur 10 livres de rente dues à son mari par Charles de Rouveroy. — Jugement par défaut du lieutenant-général du comté de Clermont, déboutant Jean Lecocq de son opposition. — Adjudication à Jean Regnault de la seigneurie de Rémérangles, mouvant par indivis du comte de Clermont et du seigneur de Farivillers, moyennant 280 livres parisis, 102 livres, 7 sols, 4 deniers parisis, payés à divers créanciers de Charles Rouveroy, et 100 livres parisis payées à titre de droits seigneuriaux, et saisine donnée par le lieutenant-général du comté de Clermont. — Déclaration des terres de Rémérangles, appartenant à Jean Regnault, et tenues à ferme par Jean Bourgeois, mesurées, le 25 octobre 1479, par Pierre Pauquet, et contenant 195 mines.

G. 1232. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin; 2 pièces, papier. 2 sceaux, 21 fragments de sceaux.

1464-1657. — Rémérangles. Bail à surcens par Jean Cotterouge, agissant au nom de sa mère, de toutes ses terres sises à Rémérangles, et d'une maison et ses dépendances, moyennant 5 muids de grain. — Bail de 12 ans par Jean et Collinet Cotterouge à Jean Leroy, Pierre Lecocq, Collin Lefèvre et Simon du Tilloy, d'un fief sis à Rémérangles, et de tous les revenus qu'y pourraient avoir leurs père et mère, moyennant un loyer de 15 francs 16 sous. — Confirmation par Pierre de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, à Jean et Collinet Cotterouge, de la donation faite à leur père par son aïeul pendant son séjour en Angleterre (1425), de la moitié d'un petit fief, sis à Rémérangles, et acquis par succession de Jean, bâtard de Sains. — Entérinement de la dite donation par les auditeurs des comptes du comté de Clermont. — Confirmation d'une vente faite par Collinet Cotterouge à Jean Regnault de son fief, moyennant 360 livres tournois. — Procuration donnée par Jean Cotterouge à Louis Gaillant, Collinet Lethieullier, Laurin Martin, Jean Martin, à l'effet d'approuver la dite vente. — Saisine du dit fief donnée par le lieutenant-général du comté de Clermont. — Vente par Pierre de Rouveroy à Pierre Clissart d'une rente perpétuelle de 18 mines de grain, constituée sur 3 muids de terre, et d'une pièce de terre, moyennant 12 livres parisis. — Engagement par Pierre Liévart, débiteur de la dite rente, à la payer à Pierre Clissart. — Vente par Pierre de Rouveroy à Pierre Clissart, moyennant 12 écus d'or, d'une rente de 18 mines de grain due par Roger Hulain, et constituée sur 3 muids de terre. — Vente par Pierre Clissart et les héritiers de sa femme à Jean Regnault de la dite rente, moyennant 34 livres, 10 sols tournois. — Ratifications de la vente : par Mahiotte, femme de Colin Petit et sœur de feue Perrotte, femme de Pierre Clissart; par Jeanne, femme de Pierre Clissart. — Bail à rente perpétuelle de Pierre de Rouveroy à Caffin Poissant, de 2 pièces de terre sises à Rémérangles, contenant 7 muids, moyennant une redevance de 3 muids de grain. — Vente par Pierre de Rouveroy à Jean Desmarets, demeurant à Beauvais, moyennant 48 francs, de la rente à lui due par Caffin Poissant, avec consentement du débiteur cédé, et d'Agnès de Vielcastel, femme du vendeur, à condition que ses droits seraient transportés sur une autre rente perpétuelle de 3 muids de grain due à son mari par Baudin

Liévart et Roger Aubin. — Saisine donnée par Charles de Rouveroy, seigneur de Rémérangles, à Jean Desmarets, de 2 pièces de terre à lui vendues, moyennant 48 francs, et sises, l'une au Martelets, contenant 4 muids, et l'autre à la Folie, contenant 3 muids. — Donation par Pierre de Rouveroy à Caffin Poissant d'un muid de terre, sis au Martelets comme compensation d'une augmentation de loyer consentie par le dit preneur, lors de l'acquisition de la rente par Jean Desmarets. — Vente par Abraham Dassegny et Collethon, sa femme, veuve et légataire universelle de Jean Desmarets, à Jean Regnault, moyennant 41 livres tournois, des pièces de terre que Jean Desmarets avait achetées de Pierre de Rouveroy. — Renonciation par Caffin Poissant en faveur de Jean Regnault, moyennant 41 livres tournois, au bail des pièces de terre, sises au Martelets et à la Folie. — Saisine donnée par Charles de Rouveroy à Jean Touille, de 4 mines de terre à lui vendues par Caffin Poissant, moyennant 16 livres, 16 sols parisis. — Vente par Caffin Poissant à Jean Touille de 22 mines de terre, moyennant 18 francs. — Saisine donnée par Charles de Rouveroy des dites terres au dit acheteur, moyennant 18 francs, et 4 deniers à payer par mine. — Renonciation par Mahiot Godard en faveur de Jean Regnault, de ses droits sur 3 muids de terre qu'il possédait à titre de legs de Jean Touille. — Bail à surcens de Pierre Lecocq à Pierre Hère, de 15 à 16 mines de terre, moyennant 16 mines de grain. — Jugement du lieutenant-général du gouverneur du comté de Clermont condamnant Hacquin Roussel, fils de Colaye, veuve de Pierre Hère, à payer à Jean Lecocq 7 mines de grain, en vertu du bail fait par ce dernier, à Pierre Hère. — Vente par Pierre Lecocq à Jean Regnault d'une rente de 7 mines de grain à lui due par Pierre Hère et ses héritiers, et abandon à l'acheteur de ses droits de poursuite sur Hacquin Roussel. — Bail à surcens par Jean Lecocq à Jean Davesnes d'une maison sise à Rémérangles « près le Moutiers », moyennant une redevance de 16 sols parisis. — Bail à surcens par Jean Lecocq à Etienne Lethieullier de 17 mines et demie, en 5 pièces, moyennant une redevance de 16 mines de grain. — Vente par Jean Lecocq et Hermette, sa femme, à Jean Regnault des 16 sols parisis de rente à lui due par Jean Davesnes, et des 6 mines de grain dues par Estiennot Lethieullier, et de la propriété des héritages à eux loués, moyennant 15 livres tournois. — Promesse de Jean Hourbon de payer à Collinet Lethieullier 6 mines de grain de surcens, en vertu d'une donation de ce surcens à lui faite par Jean Regnault. — Reconnaissance et promesse par Jean Dubois, Pierre Prantely, Nicolas Dourin, Esterinot Dourin, Audry Dourin, Martin Tallon, Pierre et Jacquet Pasquier, d'avoir à payer une rente de 6 mines de grain, constituée sur 12 mines de terre, et due au Chapitre de Beauvais, par suite d'une donation de Jean Levasseur, chanoine au Chapitre de Beauvais. — Bail à surcens de Pierre de Rouveroy à Pierre de l'Abbye de 9 mines de terre, moyennant 6 mines de grain. — Vente par Pierre de Rouveroy à Jean Desmarets de la dite rente, moyennant 108 sols parisis. — Bail à surcens de Jean Desmarets à Jean Lecocq de 11 mines de terre, moyennant une redevance de 9 mines de grain, et à condition que le preneur subirait l'éviction, si Pierre de l'Abbye rentrait en possession dans les trois ans. — Saisine de la dite rente donnée par Charles de Rouveroy à Jean Desmarets. — Vente par Abraham Dassegny à Jean Regnault, moyennant 60 sols tournois, de tout le droit qu'il a dans 11 mines de terre, sises à Rémérangles, lui provenant du chef de sa femme, veuve et légataire de Jean Desmarets. — Vente par Charles de Rouveroy et sa femme à Jean Regnault, moyennant 11 livres parisis, de 22 sols parisis de rente annuelle due par Geoffroy Descormain. — Reconnaissance par les héritiers de Collin Lefèvre d'une rente de 60 sols parisis, et du cens et autres charges à payer à Jean Regnault, en vertu d'une rente de 6 livres parisis due à Charles de Rouveroy par Collin Lefèvre et Philibert Lethieullier, constituée sur environ 35 mines de terre, et vendue par Charles de Rouveroy à Jean Regnault. — Donation par Jean Regnault au Chapitre de toutes ses propriétés à Rémérangles, sous réserve d'usufruit pendant sa vie, et à condition d'un obit et services solennels à célébrer pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis, et spécialement de son maître Guillaume de Hollande, évêque de Beauvais. — Saisine donnée par le lieutenant-général du comté de Clermont au Chapitre de la seigneurie de Rémérangles, sur l'ordre de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, comte de Clermont et de la Marche. — Bail à surcens par Jean Lecocq à Girault Thibault de 32 mines de terre, moyennant une redevance de 24 mines de grain, et à Jean Dourin de 42 mines de terre, moyennant une redevance de 20 mines de grain. — Vente par Jean Lecocq à Collin Lefèvre des 24 mines de grain à lui dues par Gérault Thibault, des 20 mines de grain dues par Jean Dourin, et de 8 mines de grain dues par Jean de l'Abbye, moyennant 48 livres tournois. — Saisines données par Jean Regnault à Collin Lefèvre de ces 52 mines de grain de surcens, et par Pierre Jumeaux, procureur de l'Hôtel-Dieu de Paris, seigneur en commun de Rémérangles. — Vente par Collin Lefèvre à Jean Regnault de ses 52 mines de grain de surcens, moyennant une certaine somme non énoncée. — Saisine donnée par le Chapitre de Beauvais de ses 52 mines de grain de surcens à Jean Regnault. — Bail à surcens par Jean Regnault à Jean Coppin de 2 mines de terre, moyennant 2 mines de grain. — Vente par Jean Coppin à Jean Regnault, moyennant 24 livres tournois, de 32 sols parisis de rente à prendre sur tous ses biens, et spécialement sur 5 mines de terre et une maison et ses dépendances. — Saisine de cette rente donnée à Jean Regnault par Pierre Lecocq, bailli du Chapitre à Rémérangles. — Baux à surcens par Jean Regnault : à Jean Dourin de 69 mines de terre, moyennant une redevance de 37 mines de grain; à Gillet Dourin de 9 mines de terre, moyennant une redevance de 9 mines de grain. — Jugement

du prévot de la Neuville-en-Hez condamnant Collin Dourin, Etienne Lethieullier, Alexandre Dourin et sa femme, Jean Dourin et Jean Peaucellier, tuteurs et curateurs des enfants mineurs de feu Guillaume Dourin, à payer à Nicolas Lethieullier 9 mines de grain de surcens. — Reconnaissance envers le Chapitre par Pierre Peaucellier, Jean Dumont, Turquet Poulette, Nicolas Dourin et Pierre Leroy, d'un surcens de 9 mines de grain constitué sur 9 mines de terre. — Bail à surcens par Jean Regnault à Raoul Peaucellier de 3 mines et demie de terre, moyennant une redevance de 3 mines et demie de grain. — Déclaration par Raoul Peaucellier de n'avoir à payer à Nicolas Lethieullier, héritier de Jean Regnault, que 3 mines de grain à cause de la vente d'une demie-mine de terre par lui vendue à Jean Regnier, à condition que celui-ci paierait une demie-mine de grain. — Reconnaissance par Jeanne, veuve de Collinet Dupré, Pierre Lethieullier, Mariette, veuve de Jean Morel, et François Houlloy, de la dette solidaire d'un surcens de 3 mines et demie de grain, et de 7 mines de grain pour deux années d'arrérages échus. — Bail à surcens par Jean Regnault à Regnault Labbé et Collette la Chenillère, sa mère, de 22 mines de terre, moyennant 8 mines de grain. — Bail à surcens de Nicolas Lethieullier à Michault Labbé de 22 mines de terre, moyennant une redevance de 8 mines de grain. — Bail par le Chapitre de Beauvais à Nicolas Lethieullier d'une pièce de 17 mines un quartier de terre, pour 12 ans, moyennant un loyer de 34 mines de grain. — Vente par Nicolas Lethieullier à Marie du Plessis, veuve de Jean de Milly, seigneur d'Esvillers, d'une pièce de 17 mines un quartier, moyennant 87 livres, 20 sols tournois. — Jugements du Prévôt de la Neuville-en-Hez condamnant : Simonnet Peaucellier à payer à Nicolas Lethieullier une rente de 7 mines de grain constituée sur 7 mines de terre, et 9 mines et un quartier de grain d'arrérages échus; Jean Peaucellier, dit Frérot, Nicolas Lefèvre, Mariette Peaucellier, veuve de Nicolas Bérenger, à payer à Nicolas Lethieullier une rente de 12 mines de grain assise sur 12 mines de terre, et 2 mines de grain d'arrérages échus. — Vente par Jean et Etienne Lethieullier, Simon Peaucellier, moyennant 314 livres, 11 sols, 8 deniers tournois, d'une rente de 6 mines de grain à eux donnée par Jean Regnault. — Saisine donnée par le Prévôt du Chapitre de la dite rente. — Saisine donnée par le bailli de Beauvais à Jean Ticquet du 6me d'un surcens de 10 muids de grain à lui dû par Guillaume Dourin, Michault Labbé et plusieurs autres, et à lui vendu par Antoine de la Mare, marchand tanneur à Beauvais, moyennant 80 livres tournois. — Echange entre Jean Ticquet et le Chapitre du 6me d'un surcens de 10 muids de grain contre une rente de 2 muids de blé, sise à Essuile, et vendue au Chapitre par Jean Lethieullier. — Refus d'Antoine de la Mare d'intervenir en garantie sur la demande du Chapitre dans un procès mû entre ledit Chapitre et Michault Labbé. — Jugements du garde de la justice de Rémérangles pour le Chapitre, condamnant envers le dit Chapitre : Jean Lethieullier à payer une rente de 6 mines de grain constituée sur 6 mines de terre et 2 années d'arrérages échus; Jean Pasquier, Simon Frion, Jean Dumont, Jean Viennet, Samson Pasquier, Jacques Poussette, et Laurent de la Barre à payer 70 sols parisis de rente constituée sur 4 muids de terre, et 28 livres parisis pour 8 années d'arrérages échus ; Pierre Pasquier, Jean Du Mont, Jean Peaucellier, Nicolas Dourin, Jean Dourin, Jean de Dourlens, Pierre Peaucellier, Pierre Lethieullier à payer une rente de 16 mines de grain constituée sur 46 mines de terre (1529-1544). — Reconnaissances et promesses de payer envers le Chapitre : par Catherine Libert, Jean Lastre, Pierre Duriez, Pierre Donon, d'une rente de 6 mines de grain constituée sur 6 mines de terre, et de 6 mines de grain d'arrérages échus ; par Mariette Peaucellier, veuve de Jean Morel, Nicole Bérenger, veuve de Michault Labbé, Simon Bérenger, Pierre Peaucellier, Jean Viennet, Jean Peaucellier d'une rente de 12 mines de grain constituée sur 12 mines de terre, et de lui payer 12 mines et demie de grain d'arrérages échus ; par Simon Frion et Samson Lethieullier d'une rente de 6 mines de grain constituée sur 6 mines de terre, et de 3 mines de grain d'arrérages échus ; par Jean Laste, Gilles Collinot, Jean Peaucellier, dit Frérot, et Marie de Curval d'une rente de 6 mines et demie de grain constituée sur 6 mines et demie de terre, et de 6 mines et demie de grain d'arrérages échus ; par Jean Peaucellier, dit Frérot, Nicolas Dourin, Jean Dumont, procureur de Frémine Belcourt, veuve d'Antoine Connelet, d'une rente de 2 mines d'arrérages échus ; par Jean Dourin et Jean Dumont d'une rente de 6 mines de grain constituée sur 6 mines de terre, et de 6 mines de grain d'arrérages échus; par Jean Peaucellier, dit Frérot, Pierre Dumont, Louis Bellot, Jean Langelin, d'une rente de 7 mines et demie de grain, et de 4 mines de grain d'arrérages échus (1545-1546). — Retenue seigneuriale opérée par le Chapitre de 2 muids de grain, de rente achetée par Jean Levasseur, chanoine de Beauvais, de Louis et Michel de Hangest, moyennant 180 livres tournois. — Vente par Jean Lecomte, seigneur de Celeroy, au Chapitre de 3 quartiers et demi de terre, moyennant remboursement au vendeur de droits seigneuriaux à lui dus par le Chapitre. — Vente par Simon Vuarin au Chapitre d'une pièce de 46 verges, moyennant 50 livres tournois. — Vente par Augustin Lepère, demeurant à Balagny-sur-Thérain à Bon Harmant, menuisier à Rémérangles, du tiers qu'ils possèdent dans le moulin à vent de Rémérangles et les deux mines de terre y attenant, moyennant 90 livres tournois. — Echange entre Bon Harmant et Antoine Lepère de 4 journaux de terre chargés d'une redevance de 2 mines de grain contre le tiers du moulin-à-vent de Rémérangles et de 2 pièces de terre y attenant. — Copie collationnée d'un acte de vente fait à Roy Hannait par Florent Lepère du droit qu'il possède dans le moulin de Rémérangles et les deux mines de terre y attenant. — Retenue seigneuriale par le Chapitre du moulin de Rémérangles après une vente faite par

Bon Harmant, et Antoine Lepère à Jean Bocquet, chanoine de Beauvais, du dit moulin et de ses 2 mines de terre chargées envers le Chapitre, d'une redevance de 8 deniers parisis et de 2 muids et demi de grain. — Vente par Simenette Bocquet au Chapitre de son douaire sur le dit moulin, moyennant 15 livres. — Jugement du Châtelet de Paris condamnant François Bérenger et Pierre Devienne à observer la bannalité du moulin de Rémérangles appartenant au chapitre de Beauvais.

G. 1233. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1489-1758. — Rémérangles. — Bail par le Chapitre de la ferme de Rémérangles : à Collinet Lethieullier, pour 81 ans, moyennant 20 muids de grain (1489); à Nicolas Lethieullier, pour 60 ans, moyennant 25 muids (1524), et acceptation du dit bail par ses enfants, puis, renonciation par eux (1550); à Jean Peaucellier, pour 21 ans, moyennant 27 muids (1550); à Antoine de Boulogne, pour 10 ans, moyennant 27 muids (1560); à Simon de Boulogne, pour 9 ans, moyennant 60 muids (1580); à François Frion, pour 9 ans, moyennant 40 muids (1586); au même, pour le même temps, pour le même prix (1593): à Philibert Frion, pour 9 ans, moyennant 34 muids (1602); à Jacques Dourlens, pour 9 ans, moyennant 40 muids (1638); à Claude Tourniquet, pour 9 ans, moyennant 40 muids (1668); au même, pour 9 ans, moyennant 50 muids (1674); au même, pour le même temps, pour le même prix (1683); et acceptation du bail par sa veuve (1692); à Jean Roisin, pour 3, 6, 9 années, au choix respectif des parties, moyennant 54 muids (1692); à Louis Dumoulin, mari de la veuve Tourniquet, pour le temps et le prix consenti pour son mari (1693); à Jean Regnier, pour 3, 6, 9 années, au choix respectif des parties, moyennant 38 muids (1707); au même, pour 9 ans, pour le même prix (1713); à Etienne Queste, pour 9 ans, moyennant 60 muids (1721); à Alexis Tourniquet, pour 9 ans, moyennant 69 muids (1733); à Victor Tourniquet, pour 9 ans, moyennant 69 muids (1741); à Pierre Boucher, pour 9 ans, moyennant 72 muids (1748); au même, pour le même temps, pour le même prix (1758). — Compte avec la veuve Louis Roisin, ci-devant fermière de Rémérangles. — Bail par le chapitre à Jean Regnier des cens et rentes seigneuriales de Rémérangles, consistant en 38 livres, 19 sols, 9 deniers parisis, 57 chapons, 2 poules, 20 muids, 3 mines et demie de blé, 30 muids, 10 mines d'avoine, pour 9 ans, moyennant 810 livres tournois. — Procès-verbaux de visites, ordonnées par le Chapitre, de la ferme de Rémérangles: par Guillaume Caulier et Nicolas Dourin, charpentiers (1571); par Antoine Martin, et Nicolas et Charles de Ternier, charpentiers (1613); par Louis Delacroix, charpentier, et Jean Desmarest, maçon (1631); par Adrien Levassant, charpentier, Nicolas de Ternier et Jean Desmarest, maçons, choisis par le Chapitre, et Louis Delacroix et Samson, de Méru, charpentiers, et Louis Doulet, maçon, choisis par le fermier (1632); par Pierre Lequeux, François, de Méru, Jean Delacroix, charpentiers, Louis Desmarest, Jean Chantier, Claude Barbier, maçons, désignés par la justice (1640); par François Delisle et Martin Caboche, maçons, choisis par le Chapitre, et Jacque Dourlens et Louis Chanteret, maçons, désignés par le fermier (1658); par le lieutenant de la justice de Rémérangles (1661). — Procès-verbal d'une visite faite à la Fosse, sise au marais de Litz par Simon Dourlé et Claude Dubanc; et d'un arpentage par Regnault Marion de l'enclos de la ferme de Rémérangles, contenant 723 verges. — Procès-verbaux de mesurage de plusieurs pièces appartenant au Chapitre; de 183 mines, 98 verges par Louis Le Nain, arpenteur à La Neuville-Saint-Pierre (1646); de 136 mines par Regnault Marion, arpenteur à Saint-Rimault (1671); de 66 mines, 2 quartiers, par le même, et plan parcellaire des dites terres (1680); de deux mines et demie, 8 verges par Legay, arpenteur à Rémérangles, sur la demande de la veuve Françoise Cuvillier, qui se plaignait des empiètements sur la dite pièce par le sieur Boucher, fermier du Chapitre, et plans parcellaires dressés par lui (1750). — Certification par Legay qu'une pièce de terre qu'il a mesurée appartenant à la dame Cuvilier ne contient que 106 verges et demie. — Baux par le Chapitre du moulin-à-vent de Rémérangles et de 2 mines de terre y attenant; à Bon Harmant et Antoine Lepere, pour 3 ans, moyennant 9 muids de blé (1559); à Antoine et Augustin Lepere, pour 6 ans, moyennant 9 muids de blé (1563); à Louis de Viennes, pour 6 ans, moyennant 4 muids de blé (1580); au même, pour 3 ans, moyennant 4 muids (1589); à Simon Mahieu, pour 4 ans, moyennant 4 muids (1595); à Barthélemy Langelin et Jean Hersent, pour 6 ans, moyennant 4 muids (1598); à Langelin, pour 6 ans, moyennant 4 muids (1604); au même, pour 6 ans, moyennant 4 muids (1610); à Jean Liebert, pour 6 ans, moyennant 5 muids 6 mines (1628); à François de Bouchy, pour 6 ans, moyennant 7 muids 6 mines (1646); à Denys de Morlaines, pour 9 ans, moyennant 7 muids (1653); à Nicolas de Dreux, pour 4 ans, moyennant 7 muids (1661); à Antoine de Bouchy et Hubert Grossier, pour 6 ans, moyennant 8 muids (1674); à Hubert Croulet, pour 6 ans, moyennant 8 muids (1678); à Louis Vacelier, pour 3, 6, 9 années au choix du bailleur, moyennant 8 muids (1680); à Pierre et Philippe Qui-Joue, pour 6 ans, moyennant 8 muids (1682); à Antoine Vuibert et Françoise de Mouy, pour 3, 6, 9 années, au choix du Chapitre, moyennant 9 muids (1688); à Françoise Mangnier, veuve de Louis Thezon, pour 3, 6, 9 années, moyennant 8 muids et demi (1706); à Claude Thezon et François Delamanche, pour 3, 6, 9 années, moyennant 11 muids (1715); à Claude Thezon, pour 3, 6, 9 années, moyennant 11 muids (1723); au même, pour le même temps, moyennant 13 muids (1723); à Claude Thezon, pour le même temps, moyennant 14 muids (1742); et renonciation par François Bosquet, cessionnaire du bail de Claude Thezon à l'indemnité

qu'il aurait eu droit de demander au Chapitre pour les réparations qu'il a dû souffrir au moulin, à cause du bas loyer de 344 livres à lui consenti par le Chapitre (1751). — Procès-verbaux de visites ordonnées par le Chapitre au moulin de Rémérangles et faites par : Guillaume Coulier, charpentier (1559); Pierre, meunier à Beauvais, et Pierre, meunier à Haudivillers (1584); Nicolas Douche, Caron de Vienne, et Pierre Ventin, meuniers à Bulles (1539); Nicolas Talon, meunier à Auchy (1617); Nicolas Angot, charpentier, et Claude Gamart, maçon (1652); Jean Caboche, charpentier, et Antoine de Baudry, meunier à Haton (1661); Jean Caboche, charpentier, et Antoine de Baurey, menuisier (1661); François Laisne et Pierre Gérard, charpentier (1750). — Devis de reconstruction à faire au moulin de Rémérangles, par Sébastien Lermillier et Pierre Gérard, charpentiers, montant à la somme de 550 livres.

G. 1234. (Plan) — 6 feuilles, papier, sur toile. La première, de 1^m18 sur 1^m5 : la deuxième, de 1^m60 sur 1^m25; la troisième, de 1^m64 sur 1^m80; la quatrième, de 1^m40 sur 1^m30; la cinquième, de 0^m34 sur 0^m84; la sixième, de 0^m96 sur 0^m98.

1774. — Plan de Rémérangles, divisé en six parties, dressé, sur l'ordre du Chapitre, par Legay.

G. 1235 (Plan.) — 17 feuilles, papier. La première, de 1^m60 sur 2^m40; la deuxième, de 2^m44 sur 2^m26; la troisième, de 1^m27 sur 1^m88, la quatrième, de 1^m26 sur 1^m86 : la cinquième, de 1^m sur 2^m46 ; la sixième, de 1^m8 sur 1^m8 ; la septième, de 3^m sur 1^m15; la huitième, de 2^m68 sur 1^m33 ; la neuvième, de 2^m56 sur 1^m45 ; la dixième, de 1^m54 sur 1^m15 ; la onzième, de 2^m23 sur 2^m4 ; la douzième, de 2^m21 sur 1^m49 ; la treizième, de 0^m33 sur 0^m18 : la quatorzième, de 0^m19 sur 0^m32; la quinzième, de 0^m38 sur 0^m97 ; la seizième, de 1^m18 sur 1^m40; la dix-septième, déchirée.

1774. — Feuilles d'application du plan de Rémérangles indiquant la contenance de chacune des pièces et le nom de leurs propriétaires.

G. 1236. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1774. — Répertoire du plan de Rémérangles, par Legay.

G. 1237. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1499-1682.—Reuil-sur-Brèche.—Acensement, moyennant 4 mines de grain, par damoiselle Marie du Marisis, veuve d'Antoine de Sainte-Beuve, seigneur de Vendeuil, tutrice de ses enfants mineurs, à Jean de Falleny, d'une pièce de terre sise au lieu dit le Val-Martin. — Bail à surcens, moyennant 50 livres tournois, par la dite dame à Jean Dupuis, tisserand, demeurant à Noirémont, d'une maison et ses dépendances. — Déclarations de la terre de Marrigny, sise à Reuil-sur-Brèche, et appartenant à Dom Pierre Becquest, prieur de Saint-Denys de la Chartre de Paris. — Bail par Louis de Torcy, seigneur de Reuil, et Philippe de Torcy, son fils, seigneur de Lindebœuf, moyennant 1,400 livres tournois, pour 9 ans, à Pierre Mahieu, de 15 muids de bois, 22 muids de pré et 3 mines de terre.

G. 1238. (Liasse) — 43 pièces, parchemin; 54 pièces, papier. 5 fragments de sceau.

1505-1782. — Reuil-sur-Brèche. — Baux par le Chapitre de la ferme de Reuil, contenant 11 muids, 1 mine de terre à : Félix Mulot, pour 22 ans, moyennant 16 muids de grain (1528); Perrine de Brie, veuve de Jean Saunier, et Pierre Saunier, son fils, pour 24 ans, moyennant 24 muids (1529); Antoine Saunier, pour 9 ans, moyennant 24 livres tournois (1558). — Baux par le Chapitre de la ferme et seigneurie de Reuil : à François Liénard, pour 9 ans, moyennant 47 muids, et 1,040 livres (1748); à Nicolas Langlet, pour 9 ans, moyennant 1,900 livres (1783). — Engagement par François Liénard envers le Chapitre, outre les clauses insérées en son bail, et en forme de pot de vin, à réparer les murs de clôture de la maison seigneuriale de Reuil, à fournir la quantité de blé portée au nouveau bail pendant les trois années qui restent à parfaire de l'ancien, et à laisser percevoir la dime au Chapitre dans l'étendue de la seigneurie de Reuil. — Commandement donné à Liénard à fin de payer 47 muids et demi de grain, et 1,047 livres, 10 sols d'arrérages échus. — Opposition formée par le dit Liénard à ce commandement. — Baux par le Chapitre du bois des Clercs à : Collin Lenain et consorts, pour 14 ans, moyennant 12 livres parisis (1505); Pierre Spick, pour 9 ans, moyennant 3 muids et demi de grain (1736); Pierre Spick, pour 9 ans, moyennant 4 muids (1744); Claude Carpentier, pour 9 ans, moyennant 5 muids (1753); Jacques Pillon, pour 9 ans, moyennant 90 mines de grain (1781); Pierre Carpentier, pour 18 ans, moyennant 60 mines de grain (1782). — Jugement du Châtelet de Paris maintenant le Chapitre en possession du bois des Clercs, à l'encontre d'Enguerrand Lescriprain et de Thomas de la Mare, et condamnant ces derniers à restituer les morceaux de bois qu'ils avaient pris. — Mandement du Prévôt à son premier sergent de faire exécuter le dit jugement. — Jugement du Châtelet fixant les dommages et intérêts à payer par la partie perdante à la somme de 22 livres, 14 sols, 1 denier parisis. — Mandement du Prévôt à son premier sergent de faire payer la dite somme à la partie perdante par toute voie de contrainte. — Acensement par le Chapitre, moyennant une mine de grain, à Jean Saunier le jeune et à Jean Descampeaux d'une pièce de terre au bois de Brusle. — Commandement donné par le sergent au Châtelet à Jacques Pellerin, Charles Lebel et consorts, à fin de payer au Chapitre 5 années d'arrérages échus à 10 muids par année, aux termes d'un jugement prononcé par le Châtelet. — Ajournement à comparaitre devant le Châtelet donné aux dits condamnés. — Mandement du Prévôt à son premier sergent de procéder contre eux par voie de saisie. — Jugement du Châtelet con-

damnant Louis et Claude Saunier à payer au Chapitre 11 mines, un quartier de blé, pour 2 années d'arrérages échus, au sujet de 6 mines de terre, le petit marché du bois de Brusle. — Mandements du Prévôt de Paris à son premier sergent d'ajourner à nouveau les condamnés. — Jugement du Châtelet condamnant Charles Le Bel et consorts à payer au Chapitre une somme qui sera plus tard déterminée, à cause du petit marché du bois de Brusle dont ils sont détenteurs. — Jugement du Châtelet condamnant Martin Le Bel, Fournival et Mulot à payer annuellement au Chapitre 10 muids de grain, comme détenteurs de la ferme du bois de Brusle, et 5 mines et demie de blé et 2 mines et demie d'avoine comme détenteurs d'un autre marché. — Baux par par le Chapitre du bois de Brusle et du bois des Clercs, contenant chacun 5 muids, à : Claude Pillon, moyennant 10 muids, et pour le temps du bail de Jacques Pellerin, Charles Le Bel et consorts, qui lui ont cédé leur droit (1629); Pierre Mahieu, pour 9 ans, moyennant 9 muids (1639); François Desesquelles, pour 9 ans, moyennant 7 muids (1648); Louis Theurin, pour 9 ans, moyennant 5 muids (1664); François Désesquelles, pour 9 ans, moyennant 10 muids (1674); Charles Racinet, pour 9 ans, moyennant 6 muids (1710); Charles Racinet, pour 3, 6, 9 années, au choix respectif des parties, moyennant 6 muids et demi (1718); au même, pour le même temps, moyennant 7 muids (1727). — Déclarations du bois des Clercs et du bois de Brusle, contenant chacun 31 arpents, par Jean Lenain (1557) et Jean Mulot (1558); et procès-verbal de mesurage de ces deux bois par Pierre Quijoue (1557). — Reconnaissance envers le Chapitre d'un cens de 10 muids de grain constitué sur les bois de Brusle et des Clercs, par Michaut de Wautremer, Florent Levasseur et consorts (1559); et par Noël Pillon et Antoine Le Bel (1597). — Reconnaissance sur les dits bois d'un cens de 6 mines de grain, par Jean Saunier (1560). — Commandement donné par le premier sergent au Châtelet de Paris à Gérôme Allou, et consorts, détenteurs de 60 journaux de terre, aux bois de Brusle et des Clercs, à fin de payer au Chapitre 5 muids, 1 mine de blé et 31 mines d'avoine, et ajournement à comparaître devant le Châtelet. — Condamnation des dites parties par le Châtelet à payer la somme réclamée, et en outre, à titre de dommages et intérêts, 4 écus, 50 sols, 6 deniers parisis. — Commandement par le sergent du Châtelet aux dites parties de payer la somme fixée pour les dommages et intérêts, et mandement du Prévôt au Commissaire examinateur du Châtelet d'avoir à procéder contre la partie condamnée (1585). — Jugement du Châtelet condamnant Pierre Denon, Gérôme Allou et consorts à payer au Chapitre 20 muids de grain, pour 2 années d'arrérages échus, à cause de 10 muids de terre aux bois de Brusles et des Clercs dont ils sont détenteurs (1597). — Baux par le Chapitre d'une ferme sise à Reuil, contenant 105 mines ou environ : à Jean Levasseur, pour 9 ans, moyennant 32 muids de grain (1567); Pierre Lenain et Nicolas Le Bel, pour 9 ans, moyennant 19 muids (1574); Pierre Lenain, pour 9 ans, moyennant 26 muids (1582); Antoine Désesquelles, pour 9 ans, moyennant 20 muids (1600); au même, pour le même temps, moyennant 22 muids (1617); Suzanne Le Bel, sa veuve, pour le même temps, pour le même prix (1627); Pierre Guibert, pour 9 ans, moyennant 20 muids (1637), Charles Pillon, pour 9 ans, moyennant 19 muids (1684); Charles Pillon et Jean Descampeaux, pour 9 ans, moyennant 16 muids (1694). — Engagement par Charles Dobigny, fermier du Chapitre à Reuil, à payer au dit Chapitre 62 écus, 13 sols, 4 deniers, pour 14 muids de grain d'arrérages échus (1599). — Baux par le Chapitre de la ferme de la Gréneterie, sise à Reuil, à : Frédéric Watin, pour 9 ans, moyennant 18 muids (1628); Marie Joly, veuve de Leroy Watin, pour le même temps, pour le même prix (1629); Antoine Descampeaux, pour 9 ans, moyennant 20 muids (1648); Charles Pillon, pour 9 ans, moyennant 18 muids (1669); Claude Descampeaux, pour 9 ans, moyennant 21 muids (1679); Noelle Boudin, pour 9 ans, moyennant 21 muids (1689); Pierre et Jean Descampeaux, Michel Racinet, Jean Bocquelet, Charles Louvain, pour 9 ans, moyennant... (Enlevé dans la Charte) (1695). — Commandement fait par le premier sergent à la cour de Beauvais, à Noelle Boudin, à fin de payer au Chapitre 21 muids de grain pour une année d'arrérages échus; saisie opérée, et nouveau commandement fait à la suite de la saisie. — Bail par le Chapitre d'une partie de la ferme de La Neuville à Marie-Thérèse-Marguerite de Flers, veuve de Nicolas-François Saunier, pour 9 ans, moyennant 87 mines de grain (1781). — Transaction entre Jean et Martin Duval, Laurent Chabert, Jean Roye et le Chapitre de Beauvais portant que les dites parties, locataires de la ferme de Reuil et de celle de la mairie de La Neuville, contenant 15 muids, paieront au Chapitre 50 livres tournois à titre de *datio in solutum*, pour 24 muids, 1 mine et demie de blé, et 11 muids, 2 mines d'avoine d'arrérages échus (1507). — Bail par le Chapitre du moulin de Reuil et de 8 mines, sur lesquelles est bâti le moulin, et du droit de chasse sur les dites terres, à Toussaint Dangoisse, pour 3, 6, 9 années, au choix respectif des parties, moyennant 420 livres (1756). — Commandement fait par Nicolas Dessaint, huissier à verge au Châtelet, à Marie-Anne Besseville, veuve de Toussaint Dangoisse, à fin de payer 3,675 livres d'arrérages échus, et à Antoine et Toussaint Dangoisse d'avoir à passer titre nouveau du bail fait à leur père, Toussaint Dangoisse (1765-1766). — Jugement du Châtelet de Paris donnant défaut au Chapitre contre Gérôme Allou, détenteur de 6 mines de terre. — Mandement du Prévôt à son premier sergent d'ajourner le défendeur, et ajournement donné par le sergent. — Jugement du Châtelet par défaut reconnaissant Gérôme Allou, débiteur de 11 mines de grain. — Nouvel ajournement signifié à Allou et constatation de sa non comparution. — Commandement à Allou d'avoir à payer les dites 11 mines de grain d'arrérages échus. — Mandement du Prévôt au commissaire examinateur de la Cour de faire procéder contre la partie condamnée, et relation

du sergent au Prévôt maintenant la saisie opérée sur Allou (1585). — Ajournement par le sergent au Châtelet à Louis et Claude Saunier à comparaître au Châtelet et devant le Prévôt d'Angy, après défaut obtenu contre eux. — Mandement du Prévôt de Beauvais de faire contraindre Louis et Claude Saunier, à l'effet de payer au Chapitre 66 livres, 1 sol, 10 deniers tournois d'arrérages échus, à cause de 6 mines de terre dont ils sont détenteurs. — Dernier ajournement donné aux dits Louis et Claude Saunier; mandement du Prévôt de Beauvais de les contraindre au paiement de la dite somme à laquelle ils ont été condamnés, et saisie opérée sur eux (1603).

G. 1239. (Plan.) — 7 feuilles, papier, sur toile, de 0m64 sur 0m99.

XVIIIe siècle. — Plan de la seigneurie de Reuil-sur-Brèche divisé en sept parties.

G. 1240. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du dit plan.

G. 1241. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1513-1784. — Rochy-Condé. Transaction entre Jean Denys-le-Jeune et Antoine Sohier, sergent de Condé, d'une part, et le Chapitre, d'autre part, au sujet d'une servitude de passage constituée sur le pré du dit Denys en faveur des fermiers du Chapitre. — Reconnaissance envers le Chapitre par Charles et Jean-Baptiste Battelier d'un surcens de 8 livres, 6 sols, 7 deniers.

G. 1242. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m62 sur 0m54.

1782. — Plan par Pierre Boudin, de la paroisse de Rochy-Condé.

G. 1243. — (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 fragment de sceau.

1531. — Ronquerolles. Vente au Chapitre par Jeanne Barre, veuve de Loyset Feustiz, de 2 pièces de terre, sises à Ronquerolles, au lieu dit le Camp-Essart, et compreuant, la première 12 mines, et la deuxième 14, moyennant 208 livres tournois, dont le paiement éteindra par compensation la dette de 340 livres, 4 sols, 3 deniers parisis contractée envers la dite venderesse.

G. 1244. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 10 fragments de sceaux.

1349-1788. — Rotangy. Vente par Regnault de Farcourt, chevalier, et dame Marie, sa femme, à Jean d'Avesnes, écuier, seigneur de l'Epine, moyennant la remise aux vendeurs d'une dette de 48 francs, 4 sols parisis, et la cession en leur faveur d'une rente de 20 livres tournois sur les terres de feu Chaumart, de Hainvillers, et d'une créance de 500 livres tournois d'arrérages échus à cause de cette rente. — Accord entre Jean d'Avesnes et Marguerite de Corbie, dame de Gamaches, sœur et héritière de Jean de Corbie, évêque d'Auxerre, au sujet d'une rente de 100 écus, 22 sols, 6 deniers tournois, vendue par l'Évêque à Jean d'Avesnes et due par sa dite sœur. — Transactions concernant le partage de la succession de Jean d'Avesnes entre ses enfants, Jacques d'Avesnes, chanoine de la Cathédrale de Beauvais, d'une part, son frère aîné Jean d'Avesnes, et ses sœurs Marie, Marguerite et Denise, portant finalement que le premier aura le fief de Rotangy. — Vente au Chapitre par Collin Chabaille, laboureur, demeurant à Rotangy, de 2 pièces de terre, sises au lieu dit le Vieil-Chemin-de-Beauvais, contenant chacune 2 journaux de terre, moyennant 32 livres tournois. — Vente par Regnault Chabaille au Chapitre, moyennant 210 livres, 10 sols tournois, d'une maison et ses dépendances, sises à Rotangy, en face de l'église, et de 34 mines et demie de terre et 6 journaux en 7 pièces. — Bail au dit vendeur par le Chapitre des dites terres, pour 11 ans, moyennant 20 livres tournois. — Vente au Chapitre par Noël Moniquet, prêtre, demeurant à Saint-Lucien-lez-Beauvais, d'une masure et ses dépendances, sises à Rotangy, moyennant 14 livres, 15 sols tournois. — Baux par le Chapitre de l'hôtel seigneurial et de 18 mines de terre, en 3 pièces, à Jean Prévost, pour 18 ans, moyennant 48 sols parisis et 18 mines de grain (1530); — François Judenne, pour 9 ans, moyennant 20 mines et 1 écu 15 sols (1582); — Martin Judenne, pour 9 ans, moyennant 15 muids, 75 sols (1626); — de 27 mines et demie de terre à Pierre et Jean Judenne, pour 9 ans, moyennant 17 muids et 60 sols (1664); — Pierre et Nicolas Dumont, pour 9 ans, moyennant 29 muids de grain (1680); — François Judenne, pour 9 ans, moyennant 29 muids de grain et 75 sols (1698); — 42 journaux et 55 verges au même, pour 9 ans, moyennant 26 muids et 105 livres (1708); — au même, pour 18 ans, moyennant 100 livres (1731); — 47 journaux et 27 verges de bois, pour 9 ans, moyennant 160 livres (1751); — hôtel et 34 mines et demie, ou environ, à Jean-Baptiste de Cormeille, pour 9 ans, moyennant 32 muids de grain et 3 livres, 15 sols (1751); — hôtel, 34 mines, 47 journaux et 87 verges à Jean-Baptiste de Cormeille, pour 9 ans, moyennant 300 livres, 36 muids, 3 livres et 15 sols (1781); — au même, pour les mêmes temps et prix.

G. 1245. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m60 sur 1m16.

1693. — Plan de la terre et seigneurie de Rotangy, dressé par Charles Acher, arpenteur à Wagicourt, comprenant les cantons suivants : 1o les Fourgues, 2o le Chemin-du-Roi, 3o le Courtieux-Saint-Martin, 4o le Chemin-sous-les-Vignes, 5o le Chemin-de-Regnonval, 6o la Croisette, 7o le Chemin-de-Francastel, 8o l'Argillière, 9o les Fourneux, 10o les Poiriers-de-Beauvais, 11o les Hayes, 12o la Carbonnière, 13o la Fosse-Becquet, 14o la Justice, 15o le Blancmont.

G. 1246. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

1693. — Répertoire du dit plan.

G. 1247. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m70 sur 1m12.

1716. — Plan de la terre et seigneurie de Rotangy, comprenant les mêmes cantons.

G. 1248. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m62 sur 0m71.

1784. — Plan du territoire de la paroisse de Rotangy, dressé par Boudin, et comprenant les cantons suivants : 1° l'Abie, 2° le Champ-de-l'Abie, 3° le Paradis, 4° les Courtieux-Saint-Martin, 5° le Chemin-de-Saint-Martin, 6° les Fourches, 7° le Tieuloy, 8° Sous-la-Vigne, 9° Sous-les-Bois, 10° les Angles, 11° le Chemin-d'Amiens, 12° la Justice, 13° les Blancsmonts, 14° le Lot-de-la-Vache, 15° la Vallée-d'Auchy, 16° le Chemin-de-Francastel, 17° le Bois-de-l'Abie, 18° le Bois-de-Rotangy.

G. 1249. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ; 4 fragments de sceaux.

1301-1775. — Saint-Crépin, Haillancourt, Marivaux. Vente au Chapitre par Philippe de Trie, sire de Fraisnes, moyennant 1,600 livres parisis, de sa terre de Haillancourt, de ses champarts d'Ibouvillers et de ses 3 fiefs à Ivry (1301). — Confirmation de la dite vente par Jean, comte de Dammartin, sire de Trie et de Mouchy, seigneur dominant des fiefs vendus (1314). — Vente au Chapitre par Pierre et Jean Ledru, moyennant 49 livres parisis, d'une grange et d'un jardin y attenant, sis à Haillancourt (1314). — Vente au Chapitre par Jean Farain, dit le Tère, écuier, demeurant à Notre-Dame-d'Andely, moyennant 80 livres parisis, de toutes ses terres et droits, sis à Haillancourt (1342). — Bail par le Chapitre de la ferme de Haillancourt : à Colart Langlois, pour 6 ans, moyennant 39 livres (1408) ; — Jean de Fay, pour sa vie et celle de ses enfants, moyennant 54 livres (1447) ; — Perrotin Dancognée, pour 60 ans, moyennant 54 muids (1473) ; — Gabriel Dancognée, pour 30 ans, moyennant 40 muids (1531) ; — Jean Dancognée, pour 18 ans, moyennant 40 muids (1544) ; — Charles Dancognée, pour 9 ans, moyennant 46 muids (1579) ; — Blaise Lefèvre, pour 9 ans, moyennant 30 muids (1605) ; — Mathieu Dupuis, pour 9 ans, moyennant 37 muids (1605). — Transaction entre le Chapitre et damoiselle Marguerite Balleu, veuve de Guillaume de Lisle, seigneur de Marivaux, au sujet de la propriété d'une pièce de terre, sise à Haillancourt, au chemin qui mène à Marivaux, contenant 3 arpents et demi, et par laquelle la dite damoiselle renonce à sa prétention (1516). — Vente par le Chapitre à Thibault Lebastier, chanoine de la Cathédrale, d'une rente perpétuelle de 66 livres tournois, constituée sur les biens du Chapitre, moyennant 1,000 livres tournois. — Jugement du Châtelet de Paris maintenant le Chapitre en possession d'un droit de pâturage, sis à Haillancourt, à l'encontre de damoiselle Marguerite Balleu (1542). — Arrêt du Parlement confirmant au Chapitre la propriété de ces pâtures. — Jugement du Châtelet de Paris maintenant le Chapitre en possession de plusieurs pièces de terre, sises à Haillancourt, à l'encontre de Charles de Mornay l'aîné, Nicolas de Mornay et Charles de Mornay (1550). — Baux par le Chapitre de 74 arpents de terre, appelées les terres de Saint-Pierre, sises à Haillancourt, Villeneuve-le-Roy, Ibouvillers, avec dîmes et champart, à : Charles Lefèvre, pour 9 ans, moyennant 6 muids, 18 mines (1583) ; — au même, pour le même temps, moyennant 12 muids (1597) ; — au même, pour le même temps, moyennant 10 muids (1601) ; — à Nicolas Lefèvre, pour 9 ans, moyennant 11 muids (1607) ; — au même, pour le même temps, moyennant 14 muids (1635) ; — à Claude Broye, veuve de Nicolas Lefèvre, pour 9 ans, moyennant 15 muids (1644) ; — à Morin de Monthaillier, pour 9 ans, moyennant 15 muids (1652) ; — à Nicolas Finet, Jacques Desmarquest et François Cordier, pour 9 ans, moyennant 11 muids (1671) ; — aux mêmes, pour 9 ans, moyennant 12 muids (1686). — Enquête par le Prévôt de Beauvais et d'Angy, à la requête du Chapitre, au sujet du droit de pâture sur les herbages d'Haillancourt, à l'encontre des habitants d'Ivry-le-Temple (1606). — Arrêt du Parlement déclarant bonne et valable une saisie faite, à la requête du Chapitre, de bestiaux aux habitants d'Angy qui les avaient laissés pâturer sur les dits herbages (1620). — Arrêt du Parlement maintenant les habitants d'Haillancourt en possession de 12 arpents de pâture au dit territoire, en communauté avec le seigneur de Trésigny-en-Vexin, à l'encontre du dit seigneur et du Chapitre (1703). — Plainte adressée au Chapitre par Pierre Depaux, receveur et fermier de la terre et seigneurie d'Haillancourt, au sujet d'usurpations de territoire commises par Desjardins, receveur de la seigneurie de Haillancourt, qui envoyait son troupeau de moutons pâturer sur les bruyères de Haillancourt, au-delà de ses limites, et qui avait fait manger par lesdits moutons une pièce de 5 à 6 arpents ensemencée en avoine, et par Louis Gore, receveur de la seigneurie de la commanderie d'Ivry, qui avait fait labourer une pièce de 2 ou 3 arpents, au même terroir (1704). — Procès-verbal de bornage entre Ivry-le-Temple et Haillancourt, avec plan indiquant la limite des champarts des deux paroisses (1770). — Baux par le Chapitre des dîmes de Marivaux à prendre sur 319 arpents : à Louis Vincent Despeaux, pour 9 ans, moyennant 550 livres (1749) ; — à Marie-Anne Odent, veuve de Claude Nibault, pour 9 ans, moyennant 725 livres ; — à Charles Monnet, pour 9 ans, moyennant 900 livres (1775).

G. 1250. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1753. — Cueilloir des censives et champartreau de la seigneurie de Haillancourt, conformément aux aveux passés en 1753.

G. 1251. (Cahier.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1788. — Champartreau de la terre et seigneurie de Haillancourt, tiré des aveux de 1780 à 1788.

G. 1252. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m00 sur 1m30.

1722. — Plan de la terre et seigneurie de Haillancourt indiquant le domaine, les censives et les champarts du chapitre, dressé par Pierre Acher, arpenteur à Wagicourt.

G. 1253. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m30 sur 1m30.

1788. — Plan de la terre et seigneurie de Haillancourt, d'après le bornage général en 1788.

G. 1254. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m68 sur 0m99.

XVIIIe siècle. — Plan des champarts de Haillancourt.

G. 1255. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m65 sur 1m00.

XVIIIe siècle. — Plan de bornage entre Haillancourt et Ivry-le-Temple.

G. 1256. (Plan.) — 1 pièce, papier, de 0m53 sur 0m73.

XVIIIe siècle. — Plan de Haillancourt.

G. 1257. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m10 sur 1m13.

XVIIIe siècle. — Plan de Haillancourt.

G. 1258. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, 0m65 sur 1m02.

1781. — Plan de la terre et seigneurie de Mariveaux, levé par Mansier, arpenteur de Son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Conty, à Ivry-le-Temple.

G. 1259. (Liasse.) — 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1498-1622. — Sainte-Eusoye. Noirvaux. Saisine donnée par le Chapitre à Antoine Warmaise, seigneur en partie de Noyers, de deux journaux de terre à lui vendus par Collin Dumoulin, moyennant 9 francs tournois. — Bail par le Chapitre à Nicolas Desvanets, laboureur, et Jacques de la Chaussée, charpentier, des grosses et menues dimes du territoire de Sainte-Eusoye, pour 3 ans, moyennant 5 muids, 40 sols.

G. 1260. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1226-1784. — Saint-Just-en-Chaussée. Vente par Jacqueline, fille de feu Jean de Breuil, de Saint-Just, à Jean, évêque de Beauvais, d'une maison et ses dépendances, sise à Saint-Just, et ayant appartenu autrefois à son père (1356). Bail à surcens par le Chapitre à Thibault de Saint-Remy, écuier, et damoiselle Marie, sa femme, d'une maison et ses dépendances, sise à Saint-Just, moyennant 10 livres parisis (1271). — Bail par le Chapitre de la ferme de Saint-Just à Charles-Antoine Michault, notaire, demeurant à Saint-Just, pour 9 ans, moyennant 240 livres (1733). — Etat des titres, papiers et renseignements concernant les fiefs du Banc-Saint-Pierre, sis à Saint-Just, et du Bernawatel, sis au Plessier-sur-Saint-Just, que le Chapitre a remis au comte de Mainville par suite d'un échange fait avec lui, etc. (1747).

G. 1261. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 fragments de sceaux.

1384-1785. — Saint-Just-des-Marais. Bail par le Chapitre à Jean Dumont, dit Bacouel, écuier, d'une pièce de terre sise près de la chaussée Saint-Nicolas, pour la durée de sa vie, moyennant 20 sols parisis (1384). — Bail à surcens par le Chapitre à Jean-le-Cocheur, boulanger, d'une pièce de pré, sise près de la dite chaussée, moyennant 16 sols parisis (1398). — Vente par Jean Yvart à Jean Boutin d'une maison et ses dépendances, sise en la chaussée Saint-Nicolas, moyennant 4 livres parisis. — Bail à surcens par le Chapitre à Pierre Lecharpentier, dit Raboche, d'une pièce de pré contenant un arpent ou environ, sise près de la dite chaussée, moyennant 11 sols parisis. — Bail par Guillaume de Grosmenil, chanoine de Beauvais, administrateur de l'hôpital de Saint-Nicolas des pauvres Clercs à Jean de Rothais, d'une maison et ses dépendances, sise en la chaussée, moyennant 10 sols parisis. — Reconnaissance envers le Chapitre d'un surcens de 32 sols parisis, constitué sur une maison sise près la chaussée du Reucq, par Antoine Héraut, Jacquet Lecaron, Etienne Godart et Pierre Lemaron. — Reconnaissances envers le Chapitre : par Jean Flèche et Adrien Pépin d'un cens de 9 deniers parisis, constitué sur un jardin sis près la chaussée Saint-Nicolas (1590); — par Laurent Lefèvre, marchand de Beauvais, d'un surcens de 9 sols parisis, constitué sur plusieurs maisons, jardins et prés, contenant ensemble 3 arpents, situés près la chaussée (1592); — par Jean Laiglé, d'un cens de 10 sols parisis pour deux maisons, jardins et dépendances, situés près la chaussée (1592); — par Pierre de Malinguehen, d'un surcens de 19 sols parisis, constitué sur 5 petites maisons, leurs dépendances et 3 à 4 arpents, situés près la chaussée (1615); — par Jean Douchet, briquetier, d'un surcens de 9 deniers parisis, constitué sur 2 maisons et leurs dépendances, sises près la Chaussée (1615); — par Pierre Gérard, tailleur, d'un cens de 32 sols parisis, constitué sur une masure, et une grande pièce de pré, sise en la prairie de Saint-Just (1620); — par la veuve Pierre Vaillant, d'un surcens de 2 sols parisis, constitué sur une maison et ses dépendances, sise près la Chaussée (1623); — par Martin Papillon, d'un surcens de 2 sols parisis, constitué sur une maison et ses dépendances, sise près la Chaussée (1624). — Bail par le Chapitre à Jean-Baptiste Blandurel, de sa ferme de Bréda, pour 9 ans, moyennant 500 livres (1785).

G. 1262. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1712. — Saint-Martin-le-Nœud. Bail par le Chapitre à Lubin Crochu et André Crosnier, laboureurs, demeurant au Marais, paroisse de Saint-Martin-le-Nœud, d'une pièce de pré contenant 6 arpents, pour 9 ans, moyennant 40 livres.

G. 1263. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0,55 sur 0,70.

XVIIIe siècle. — Plan partiel de Saint-Martin-le-Nœud.

G. 1264. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m65 sur 1m00.

XVIIIe siècle. — Plan de Saint-Martin-le-Nœud dressé par Grison, arpenteur, sur l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris.

G. 1265. (Liasse.) — 1 feuille, parchemin.

1745. — Saint-Paul. Reconnaissance envers le Chapitre par l'abbesse de Saint-Paul d'un surcens de 12 livres, 10 sols, constitué sur la seigneurie de la Haute-Touffe.

G. 1266. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1659-1785. — Saint-Quentin-des-Prés. Procédure entre le Chapitre et dame Antoinette Jacquier, veuve de Joseph de Lépinoy, chevalier de Lignery, seigneur d'Esquesnes, lieutenant de la première compagnie des gardes du roi, au sujet du droit de « gerbe de don » réclamé par la dite dame sur le fief d'Esquesnes. — Arrêt du Parlement, rendu par défaut, donnant gain de cause à la dite dame. — Baux par le Chapitre des censives et champarts du fief d'Esquesnes : à Antoine Legendre, pour 9 ans, moyennant 70 livres (1758); à Jean Mangot, pour 9 ans, moyennant 180 livres (1785); — et des censives et champarts du fief de Bussy à Jean Deshayes, pour 9 ans, moyennant 250 livres (1783), etc.

G. 1267. (Plan.) — 4 feuilles, papier; première, de 2m60 sur 1m20; deuxième, de 0m70 sur 1m00; troisième, de 1m00 sur 1m20; quatrième, de 0m40 sur 0m50.

XVIIIe siècle. — Plan de Saint-Quentin-des-Prés.

G. 1268. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m70 sur 1m50.

1757. — Brouillon du plan du fief de Bussy.

G. 1269. (Cahier.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1757. — Répertoire du plan du fief de Bussy.

G. 1270. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 2m20 sur 1m05.

1760. — Plan de la terre et seigneurie d'Hécourt et des fiefs y joints, appartenant à Pierre-Charles de Nully, écuier, conseiller du roi en sa Chambre des Aides, et finances de Normandie, officier de feue Son Altesse Royale Madame la duchesse d'Orléans, seigneur d'Hécourt, Haincourt, Héricourt, en partie; du fief d'Hébouville, Bourguillemont, Villers-sur-Thère, en partie; du fief Godin, La Vannière et autres lieux, fait par Nicolas Piquelée, arpenteur-juré au baillage et siége présidial de Beauvais, demeurant à Saint-Germain.

G. 1271. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m58 sur 1m10.

XVIIIe siècle. — Plan du fief d'Esquesnes indiquant parmi les terres appartenant au Chapitre celles soumises au cens et au champart.

G. 1272. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m50 sur 0m65.

1785. — Plan dressé par Devert, arpenteur, sur l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, indiquant les parties du territoire de Saint-Quentin-des-Prés dépendant de la généralité de Paris et de Rouen.

G. 1273. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 4 fragments de sceaux.

1293-1681. — Saint-Vallery-sur-Somme. Vidimus par Guillaume de Hangest, prévôt de Paris, d'un acte par lequel Philippe-le-Bel confirme une donation faite par Mathieu de Trie, chevalier, seigneur de Fontenay, et Marie, sa femme, à Evrard, de Neuilly-en-Thelle, et Gérard, de Saint-Just, chanoines du Chapitre Cathédral de Beauvais, exécuteurs testamentaires de Jean, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, d'une rente de 200 livres qu'ils possédaient dans la Prévôté de Saint-Vallery. — Donation au Chapitre par les dits exécuteurs testamentaires de la moitié de cette rente (1395). — Mandement d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre, aux trésoriers et gouverneurs généraux des finances de France, de payer au Chapitre, qui en a fait la demande, les arrérages de la dite rente échus depuis 3 ans, et non payés à cause de la guerre, et de continuer désormais le paiement de la dite rente « afin que le divin service soit fait et continué dans l'église de Beauvais. » (Amiens. 17 avril 1423. Première année du règne.) — Saisie opérée, sur l'ordre du roi, par le sergent au Parlement de Paris, sur Mathieu Bellehache et Jean Ollivier, demeurant à Beauvais, marchands de la forêt de Goyauval de la Chatellenie de Saint-Vallery-sur-Somme, de ce qu'ils pouvaient devoir sur cette forêt au comte d'Etampes, seigneur de Dourdan et de Saint-Vallery, puis sur le receveur de Saint-Vallery des revenus de cette seigneurie; et, sur son opposition, ajournement donné au comte d'Etampes à comparaître devant le Parlement (1438). — Quittance donnée par le Chapitre au comte d'Eu, seigneur de Saint-Vallery, de 85 livres tournois, second terme d'une somme de 170 livres tournois, due annuellement depuis 6 ans comme équivalent consenti par le Chapitre, de la rente de 200 livres due par le dit seigneur (1470). — Requête adressée aux généraux des monnaies par le Chapitre, à l'effet d'évaluer en monnaie

au cours du jour la valeur qu'avaient les petits deniers tournois en 1293 (1478). — Evaluation par les généraux des monnaies du roi de la livre des petits deniers tournois ayant cours en 1293 à 65 sols, 7 deniers tournois, en monnaie actuelle (1478). — Vidimus de la sentence obtenue par le Chapitre, par devant le bailli de Senlis, contre la veuve d'Antoine Emery, receveur de Saint-Vallery, et Willequin, son fils, au sujet d'un terme non payé de la rente, et saisie opérée sur elle par le sergent du bailli de Senlis (1481). — Vidimus par Pierre de Rochefort, bailli de Senlis, d'une supplique adressée par le Chapitre, au duc de Brabant, comte d'Eu. de Réthel, de Nevers, seigneur de Saint-Vallery, au sujet de la rente; et mandement de la Chambre des Comtes du duc, à Guiot Crégny, receveur de Saint-Vallery, d'avoir à payer la rente au Chapitre, à la demande du quel le duc a fait droit (1490). Evaluation par les généraux des monnaies du roi de la valeur qu'avait la rente en 1293 à 721 livres, 6 sols, 2 deniers tournois en monnaie, au cours de l'année 1533. — Arrêt du Parlement condamnant Marie d'Albret, duchesse de Nevers, à payer au Chapitre la rente et les arrérages échus depuis 1531 (1539). — Mandement du Roi au premier sergent au Parlement de Paris de faire exécuter l'arrêt qui condamne François de Clèves, duc de Nevers, seigneur de Saint-Vallery, à payer au Chapitre, à cause de la dite rente, 2 années d'arrérages échus (1545). — Arrêt du Parlement condamnant Louis de Gonzague, duc de Nevers, seigneur de Saint-Vallery, à passer devant notaire titre nouvel, au sujet de la rente (1588). — Arrêt du Parlement validant une saisie opérée sur Joachim Rouchaut, seigneur de Gamaches et de Saint-Vallery, qui s'était refusé à payer la dite rente au Chapitre (1670), etc.

G. 1274. (Liasse) — 12 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1408-1784. — Songeons. — Ventes par Jean de Limermont, écuier, seigneur de Limermont, à Pierre d'Épineuses, écuier : d'une rente de 100 sols parisis, constituée sur ses biens, moyennant 50 livres parisis (1408); — et d'une autre rente de 9 livres tournois, constituée sur la terre de Limermont, moyennant 90 livres tournois (1415). — Vente par Pierre de Sains, écuier, à Mahieu de la Trenquie, écuier, de la rente de 9 livres tournois, constituée sur la terre de Limermont, et particulièrement sur 2 fiefs, sis à Grémévillers, et tenus, l'un par Madame de Frétoy, et l'autre par la damoiselle de Vaalen, veuve de Philippot Le Tellier, moyennant 90 livres tournois (1424). — Vente par Pierre de Sains à Mahieu de la Trenquie, de la rente de 100 sols parisis, moyennant 52 livres parisis (1424). — Saisine donnée par Pierre de Sains, des 2 fiefs, sis à Grémévillers, et tenus par Jean de Canny, dit Lancelot, et Drien de Canny, écuiers, à Hue Ruquette, tabellion en la cour spirituelle de l'Évêque de Beauvais, qui avait acheté de Mahieu de la Trenquie la rente e 9 livres tournois, constituée sur ces fiefs, et ensuite de Pierre de Sains, une autre rente de 20 sols parisis, constituée sur les mêmes fiefs (1429). — Procuration donnée par Drien de Canny, écuier, à Érart Aubert, de bailler à Hue Ruquette la saisine du fief qu'il tenait à Grémévillers (1429). — Donation au Chapitre par Hue Ruquette et sa femme, de 12 livres, 4 sols parisis de rente achetée de feu Mahieu de la Trenquie, pour la fondation de 2 obits par an à dire, l'un pour l'âme du fils des donateurs, Nicolas Ruquette, chanoine du Chapitre cathédral de Beauvais, l'autre pour celle des donateurs, avec réserve d'usufruit, de la moitié de la rente (1439). — Transaction entre le Chapitre et Guy de Limermont, au sujet de la rente de 12 livres, 4 sols parisis, portant que la moitié de cette rente serait remboursée moyennant 65 livres, 12 sols parisis, et que l'autre moitié resterait non rachetable (1483). — Procédure entre le Chapitre et Antoine Picard d'une part, et le seigneur de Limermont d'autre part, au sujet d'une pièce de terre, sise au lieudit la Fosse-du-Pré (1595-1631). — Baux par le Chapitre des grosses dîmes de Songeons : à Louis Lefèvre, pour 9 ans, moyennant 17 muids (1758); — à Marie-Anne de Laon, veuve de Louis-François Letellier et Pierre de Laon, pour 9 ans, moyennant 26 muids, 3 mines de grain (1784), etc.

G. 1275. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 2m40 sur 2m.

1764. — Brouillon du plan de Songeons, Riffin et Seronville.

G. 1276. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m55 sur 0m60.

1784. — Plan de Songeons, dressé par Derert, arpenteur au baillage de Compiègne, sur l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris.

G. 1277. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m45 sur 0m95.

XVIIIe siècle. — Plan du canton appelé le Champ-de-Lannoy.

G. 1278. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m40 sur 0m60.

XVIIIe siècle. — Plan des terres appartenant à Alexandre-Toussaint Prévôt-Dauricourt, curé d'Allonne.

G. 1279. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1756-1783. — Therdonne. — Adjudications par le Chapitre, pour lui et le Chapitre de Gerberoy, des dîmes de vin de Therdonne : à Thomas Portier, marchand de laine à Beauvais, pour 1 an, moyennant 300 livres (octobre 1756); — à Charles Acher, vigneron, à Therdonne, et Lucien Gallet, laboureur à Wagicourt, pour 1 an, moyennant 165 livres (1757); — à Lucien Gallet, pour 1 an, moyennant 22 livres (1758); — à Lucien Pitre, Pierre Lequeux, Charles Cataigne, vignerons à Bourguillemont; Lucien Panquet, laboureur à Therdonne; Nicolas Lebon, charron à Therdonne; Pierre

Lequeux, vigneron à Therdonne, Charles Acher, François Vuarangeot et Nicolas Rémond, vignerons à Wagicourt, pour 1 an, moyennant 396 livres (1759); — à François Acher, vigneron à Marissel, pour 1 an, moyennant 110 livres (1760); — et des deux tiers indivis des mêmes dîmes, à Étienne Lecat, curé de Therdonne, pour 9 ans, moyennant 108 livres. — Tableau d'administration de la grange de Therdonne pour l'année 1783.

G. 1280. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m80 sur 1m60.

1712. — Plan de la seigneurie de Bourguillemont, appartenant à Gabriel Danse, par Rousseauville, arpenteur.

G. 1281. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1467-1572. — Thiers. — Saisine donnée au Chapitre par l'Évêque de Beauvais, d'un surcens de 40 sols parisis, constitué sur des terres tenues par Pierre Charpentier. — Donation au Chapitre dudit surcens par Pierre de Crécy, sous-chantre du Chapitre. — Sentence du bailli de Senlis condamnant George Charpentier à payer la dite rente au Chapitre (1551). — Sentence du bailli de Senlis condamnant à payer la rente Louis Charpentier, Jean Boucher, Benoit Haure (1572).

G. 1282. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1497-1792. — Tillé. — Vente par Martin de Gobin, écuier, demeurant à Beauvais, et Jacqueline de Saint-Pierre, sa femme, et Pierre de Couciers, fils de la dite dame, demeurant à Creil, à Pierre Legoix, chanoine de la cathédrale, d'une rente de 4 livres, 10 sols parisis, constituée sur les biens que les vendeurs ont à Tillé et Tilloy, moyennant 50 écus d'or (1425). — Déclaration sous serment, en présence du lieutenant du prévôt d'Angy, à la requête du Chapitre, par Jean Lebarbier, dit Lemaître, portant qu'il tient la ferme de Tilloy comme locataire de Jean de Guiry, écuier, seigneur de Guiry et de Tilloy, du chef de Françoise de Poissy, sa femme, moyennant un loyer de 28 muids de grain, conjointement avec Guillot, de Mouy, son co-locataire, et qu'il est redevable de 11 livres tournois comme équivalent d'arrérages échus (1513). — Défense par le Châtelet de Paris, à la requête du Chapitre, à Jean Lebarbier, de ne rien payer au seigneur de Tilloy, après avoir fait déclaration de ce qu'il lui devait encore (1513). — Condamnation par le Châtelet de Paris de Jean de Guiry, seigneur de Tilloy, à payer au Chapitre une rente de 4 livres, 10 sols parisisis et 36 livres, pour 5 années d'arrérages échus (1525). — Arrêt du Parlement confirmant la dite sentence (1527). — Sentence du Châtelet de Paris condamnant Jean Dauvet, écuier, seigneur de Rieux et de Tillé, à payer au Chapitre la dite rente et 20 livres parisis, pour 5 années d'arrérages échus (1603). — Procédure entre Jean Dauvet, écuier, et le Chapitre au sujet du remboursement de la dite rente (1621-1622). — Procès-verbaux de mesurage d'une pièce de pré, appartenant au Chapitre, par Marc Cavé, arpenteur à Beauvais, et Charles Acher, apenteur à Wagicourt, avec plan parcellaire. — Baux par le Chapitre d'une pièce de pré contenant 3 arpents, appelée le fief Hamel, sise en la prairie de Rieux : à Étienne Boulet, garde-bois, et Étienne Buteux, vigneron, pour 9 ans, moyennant 40 livres (1750); — à Louis Buteux, vigneron, pour 9 ans, moyennant 50 livres (1758); — à Louis-René Delamare, laboureur, et Charles-Antoine Rossignol, vigneron, moyennant 80 livres (1787).

G. 1283. (Plan). — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m90 sur 1m30.

1686. — Plan du fief de Tillé avec table.

G. 1284. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m sur 1m30.

1686. — Plan du fief de Tilloy.

G. 1285. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m sur 1m30.

1692. — Plan du fief de Tillé, par Rousseauville, arpenteur.

G. 1286. (Plan.) 1 feuille, papier, de 0m70 sur 0m90.

1766. — Plan du fief de Léglantiers, appartenant à M. de Féré. seigneur de Rieux, copié sur le plan levé en 1686, par l'ordre de M. Dauvet, seigneur de Rieux.

G. 1287. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m90 sur 0m70.

XVIIIe siècle. — Plan du bois du Chapitre, dit bois du Fayel.

G. 1288. (Liasse.) — 3 feuilles, parchemin.

1401-1481. — Troussancourt. — Adjudication par le prévôt de Clermont à Eustache de Maricourt, chevalier, seigneur de Vendeuil, d'un fief sis à Quévremont, appartenant à Jean de Linières, moyennant 60 francs d'or (1401). — Saisine de ce fief donnée au dit adjudicataire, par Pierre de Hangest, écuier, demeurant à Wacquemoulin (1401). — Donation par Jean de Sainte-Beuve, écuier, à Antoine de Sainte-Beuve, écuier, seigneur de Reuil-sur-Brèche, du fief de Quévremont (1481).

G. 1289. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1381-1781. — Velennes. — Vente par Jean Neveu, tabellion de Beauvais, à Éverard de Sains, chanoine de la cathédrale, d'une maison et des terres qu'il possédait à Velennes, mouvant du Chapitre, moyennant 165 florins d'or (1381). — Baux par le Chapitre de 9 muids, 8 mines de terre, à Charles Tourin, pour 9 ans, moyennant 15 muids, 4 mines de blé (1708); — à François Fournier, pour 9 ans, moyennant 16

muids, 4 mines (1726); — à François Fournier et Boniface Boudin. pour 9 ans, moyennant 16 muids, 4 mines (1735); — à Boniface Boudin, pour 9 ans, moyennant 17 muids, 6 mines (1743); — au même, pour le même temps, pour le même prix (1753); — à Augustin Joly, pour 9 ans, moyennant 19 muids, 6 mines (1770); — au même, pour le même temps, pour le même prix (1779). — Baux des censives du manoir des Broches à Simon Pucelle, pour 9 ans, moyennant 225 livres (1722); — à Jean Tavernier, pour 9 ans, moyennant 235 livres (1730). — Bail des champarts, à Velennes, Nivillers et environs, à Pierre Boudin, pour 9 ans, moyennant 75 mines de grain (1781). — Baux de 11 muids de terre ou environ, appelées terres de Robert de Sains à Ménessier Reguier et consorts, pour 15 ans, moyennant 12 muids (1516); — à Binet Leleu et consorts, pour 9 ans, moyennant 20 muids (1540); — à Charles Delaruelle, pour 9 ans, moyennant 16 muids (1568); — à Nicolas Lefebvre et Blaise Lefebvre, pour 9 ans, moyennant 7 muids (1596); — à Tassin Tallon, pour 9 ans, moyennant 10 muids, 6 mines (1608); à Laurent Tallon, pour 9 ans, moyennant 18 muids (1636); à Laurent Tallon, pour 9 ans, moyennant 12 muids (1655); — à Laurent et son frère, pour 9 ans, moyennant 14 muids, 6 mines de blé (1673); — à Adrien Tallon, pour 9 ans, moyennant 16 muids, 4 mines de blé (1682); — à Charles Tourin, pour 9 ans, moyennant 16 muids, 4 mines (1699); — au même, pour le même temps, pour le même prix. — Baux d'une pièce de terre de 6 mines, sise à la Boudinière, lieu dit les Broches, à : Guillaume Boudin, pour 12 ans, moyennant 18 mines (1535); — Marin Vaast, pour 9 ans, moyennant 13 muids (1577); — Pierre Boudin et Valin, pour 9 ans, moyennant 9 mines (1607); — Nicolas et Clément Boudin, pour 9 ans, moyennant 7 muids et demi (1620); — Pierre Boudin, pour 9 ans, moyennant 6 mines (1670); — Marie Boudin, pour 10 ans, moyennant 8 mines (1687); — Alexis Legent, pour 9 ans, moyennant 6 mines (1708); — François Boudin, pour 9 ans, moyennant 8 mines (1717); etc.

G. 1290. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m60 sur 2m20.

1783. — Plan du village et territoire de la paroisse de Vélennes, et d'une partie de celui de La Fraye, relevant de la mairie de Boursines.

G. 1291. (Plan.) — 9 feuilles, papier. (Mauvais état.)

XVIIIe siècle. — Feuilles d'application du plan de Vélennes.

G. 1292. (Registre.) — In-quarto, 260 feuillets, papier.

1783. — Répertoire du plan de Vélennes.

G. 1293. (Cahier.) — In-folio, 42 feuilles, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire de l'ancien plan de Vélennes.

G. 1294. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Plan et répertoire du fief Fontenelle, sis à Vélennes, Nivillers et Boursines.

G. 1295. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1664-1780. — Villeneuve-le-Roi. — Baux par le Chapitre des dîmes et champarts de Ibouvillers et de 74 arpents de terre, au même terroir, à : François Taupinart, pour 9 ans, moyennant 12 muids de blé (1664); — Nicolas Finot et François Cordier, pour 9 ans, moyennant 11 muids (1677); — Louis Minel, pour 9 ans, moyennant 330 livres (1757); etc.

G. 1296. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1750-1758. — Villeneuve-sur-Verberie. — Baux par le Chapitre et l'abbaye de Moncel, des grosses dîmes du territoire de Villeneuve, Roberval et environs : à Jacques Cocqueret, pour 9 ans, moyennant 3 muids de blé et 75 livres (1750); — au même, pour le même temps, pour le même prix (1758).

G. 1297. (Plan.) — 8 feuilles, papier. La première, de 0m27 sur 0m70; la deuxième, de 0m50 sur 1m; la troisième, de 0m40 sur 0m95; la quatrième, de 0m55 sur 0m70; la cinquième, de 0m50 sur 0m65; la sixième, de 0m60 sur 0m95; la septième, de 0m50 sur 0m60; la huitième, de 0m27 sur 0m70.

XVIIIe siècle. — Plan de Villeneuve-sur-Verberie en huit parties : la première, contenant le village; la deuxième, les lieux dits : les Ruelettes, le Désert-Mouton, les Coutures, le Dessus-des-Coutures, le Fond-des-Veaux, la Tête-des-Veaux, le Veau-Mouton, les Justices, le Larris-Gervais, la Vallée-Maillet, les Fortes-Terres, le Dessous-de-la-Mare; la troisième, le Bergamin, les Fortes-Terres (en partie), le Fonds-Flureau, le Dessous-de-la-Sablonerie; la quatrième, les Closeaux, Sur-le-Lieu, le Dessous-du-Chemin-de-Flandre, le Fond-du-Theuil, le Dessous-du-Fond-du-Theuil; la cinquième, le Theuil, les Flaires, l'Épine; la sixième, le Moulin, le Dessous-du-Moulin, le Chemin-aux-Clercs, le Champ-Tartarin, la Haute-Borne, les Carrelets, la Voierie, le Dessous-de-la-Ville, le Chemin-Perché, la Fosse-Boutillière, le Vieux-Grand-Chemin, le Chemin-de-Rarey, les Fontenelles (en partie), le Courtil-Noir (en partie); la septième, le Champ-Pourri, les Fontenelles (en partie), le Courtil-Noir (en partie), le Désert, le Mauvais-Pas, le Chemin-de-Rully; la huitième, la Basse-Couture, la Chaussée.

G. 1298. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1755-1785. — Villers-Saint-Paul. — Bail des grosses et menues dîmes de Villers-Saint-Paul : à Marie-Marguerite Meunier, veuve de Jean Perlotet, et Jean Perlotet, son fils, pour 9 ans, moyennant 35 livres, 6 muids (1755); — à François-Laurent Meusnier, pour 9 ans, moyennant 9 muids de grain (1785).

G. 1299. (Liassé.) — 2 pièces, parchemin.

1759-1786. — Villers-sur-Coudun. — Bail des grosses dîmes de Villers-sur-Coudun, à : Claude et Antoine Beaurain, pour 9 ans, moyennant 200 livres (1759); — Marie-Anne-Angélique de Pague, veuve de Jean-Charles-Michel Lalouette, et Charles-Martin-Antoine Lalouette, pour 9 ans, moyennant 500 livres.

G. 1300. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 2 sceaux; 8 fragments de sceaux.

1206-1332. — Wagicourt. — Donation par W. de Mello, seigneur d'Allonne, à R., trésorier de Beauvais, d'une place sur la rivière du Thérain, aux environs de Saint-Ouen (Therdonne), sous réserve d'un quart des produits du moulin et de la moitié de la pêche (1296). — *Datio in solutum*, par Robert, élu au siége épiscopal de Laon, à Félicie, fille de Guérin de Bracheux, pour 50 sous de cens qu'il lui devait, du cens à lui dû par Drogon de Wagicourt, chevalier, et en outre de celui dû par le fief de Fabert-Frontin de Beauvais (1211). — Échange entre Gautier de Songeons, chevalier, et l'Évêque de Laon, d'une rente de 10 muids de vin, sise à Wagicourt, et d'une autre rente de 40 livres, constituée sur une autre terre, contre certaines terres, sises à Songeons, que Gautier s'engage à tenir en fief de l'Évêque (1216). — Vente par Jean, chevalier de Songeons, au Chapitre de la rente de 10 muids de vin, moyennant 50 livres parisis, et l'obligation pour le vendeur d'ajouter à ce qu'il tient en fief du Chapitre son manoir de Songeons (1247). — Saisine donnée par le Chapitre à Agnès, femme de Guillaume, dit Cardinal, tabellion de la cour de Beauvais, d'une maison et de 12 mines de terre dont son mari lui a fait donation (1296). — Vente au Chapitre par Agnès, veuve de Guillaume, de la dite maison et des 12 mines, moyennant 50 livres parisis (1300). — Vente à Pierre de la Verrière, chanoine de la cathédrale, par Wibert-Choulette, Agnès, sa fille, assistée de son mari, et Ricart Tripolains, tuteur des deux fils mineurs de Wibert Choulette, Mahiet Regeret et Emmelot, d'une maison et 6 muids, une mine de terre, sise à Wagicourt, moyennant 260 livres parisis (1300). — Promesse de garantie de l'exécution de la dite rente par Bernard Choulette, Jean de la Barre et Florie Leforestier (1300). — Abandon par Ricard Tripolains à Thomas de la Verrière, chanoine de la cathédrale, de 5 mines de terre, sises à Wagicourt, comme indemnité du défaut de mesure trouvé dans la quantité des terres énoncées dans l'acte de vente de 1300 (1303). — Partage devant le prévôt du Chapitre de Beauvais entre Wibert Choulette et Ricard Tripolains, tuteur de ses fils d'une part et Thomas de la Verrière de l'autre, des biens de Renaud-le-Jeune, sis à Wagicourt, et échus en partage aux enfants du dit Wibert, dont Thomas de la Verrière avait une portion, à titre de rente à lui faite par le Chapitre, auquel la femme de Wibert et sa fille avaient donné leur part des dits biens. — Transaction devant le prévôt du Chapitre entre Thomas de la Verrière et Pierre Le Paumier, au sujet d'un mur séparant leurs fonds à Wagicourt, et abandon par le dernier de tout droit de propriété sur le dit mur, moyennant 14 sols parisis (1307). — Vente par Wibert Choulette et ses enfants mineurs, à Thomas de la Verrière, de diverses pièces sises à Wagicourt, moyennant 100 livres parisis (1307). — Vente par Mahiet Choulette et sa femme, à Thomas de la Verrière, de sa part dans une grange, sise à Wagicourt, d'une portion de jardin attenant à la dite grange, et de 3 mines de terre, sises au même terroir, moyennant 29 livres, 10 sols. — Vente par Jean de Wagicourt, écuier, à Thomas de la Verrière, d'une portion de courtil contenant 2 verges, sis à Wagicourt, moyennant 10 sols parisis. — Vente par Isabelle Mactarde à Thomas d'une pièce de terre contenant 4 boisseaux, sise au Champ-Lambert, et tenue en fief du Chapitre, moyennant 20 sols parisis. — Vente par Aelis la cabaretière, à Thomas de la Verrière, d'une mine de terre, sise au chemin de Bulles, moyennant 32 sols parisis. — Vente par Jean de Wagicourt, et Aelis, sa femme, au Chapitre, d'un bois d'aulnes, moyennant 48 livres parisis. — Vente par Ricard de Foursegnies, au Chapitre, de la maison et des terres que possédait Thomas de la Verrière, moyennant une rente viagère de 28 livres parisis (1332).

G. 1301. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 52 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1400-1789. — Wagicourt. — Sentence du bailli de Senlis condamnant Jeanne de Beauvais à restituer 240 gerbes de blé enlevées sur une terre appartenant au Chapitre (1400). — Relation au bailli de Senlis par son sergent lui mandant avoir fait commandement à damoiselle Jeanne de Beauvais, afin de restituer les 240 gerbes de blé, commandement qu'elle exécuta deux jours après. — Commandement fait en vertu de lettres royaux, par le sergent du bailli de Senlis, aux ouvriers de damoiselle Jeanne de Beauvais, d'avoir à cesser tout trouble sur une terre sise à Wagicourt, possédée par le Chapitre, et citation aux parties d'avoir à comparaître devant le bailli de Senlis, à l'effet de statuer sur la question de propriété (1400). - Jugement du bailli de Senlis portant maintien des droits de propriété du Chapitre sur la dite pièce, et condamnant la damoiselle Jeanne aux frais et à une amende

pour cause de trouble (1401). — Bail par le Chapitre à Pierre Pitre, Jeanne de Hodancourt et leurs enfants, d'une maison et plusieurs pièces de terre, pour la vie, moyennant 12 livres parisis (1447). — Bail par le Chapitre à Pierre Catigne, Pasquier Gilet, Pierre Gallet, Rollin Pitre et Guillaume Fouquet, de la ferme de la Mairie du Chantre, moyennant 26 muids (1531). — Procès-verbaux de mesurage de la ferme de la Mairie du Chantre, déclarations de contenance et plan parcellaire (1531-1648). — Bail par le Chapitre des champarts de Wagicourt, à : Regnault et Pierre Lescandier, pour 3 ans, moyennant 6 mines de grain (1535); — à Pasquier Gillet, pour 3 ans, moyennant 4 muids (1550). — Aveux et dénombrements donnés par le Chapitre au seigneur de Bracheux, pour les terres qu'il tient de lui à Wagicourt et à Bracheux (1580-1711). — Procédure entre le Chapitre et dame Madeleine du Val, dame de Stors et de Villers-sur Thère, au sujet d'un droit de pêche qu'elle prétendait sur la rivière du Thérain, au lieu dit le Gravier, sis à Wagicourt (1601). — Souslocation par Antoine Martin, meunier de Voisinlieu, ayant bail du Chapitre, à Marie Désesquelles, de la moitié du droit de chasse et bannalité qu'a le moulin à Wagicourt (1618). — Baux par le Chapitre de la ferme de Wagicourt et des champarts à : Jacques Rabaudel et consorts, pour 9 ans, moyennant 42 muids (1686); — Lucien Rémond et consorts, pour 6 ou 9 ans, au choix respectif des parties, moyennant 45 muids, 6 mines (1757); — Gabriel Dupuis, pour 9 ans, moyennant 51 muids (1784). — Mesurage du pré du Chantre, appartenant au Chapitre, et indication des limites du domaine de la seigneurie de Wagicourt. — Plans et pièces de procédure relatives à une contestation élevée entre le seigneur de Villers-sur-Thère et Charles Warangeot, fermier du Chapitre, à Wagicourt, au sujet d'un bateau que le dit Warangeot avait mis sur un bras de la rivière pour la vidange du pré du Chantre, et que le dit seigneur avait fait saisir et enlever. — Vente par André Dangu et Geneviève Delafontaine, sa femme, au Chapitre, d'une masure sise à Wagicourt, moyennant 120 livres.

G. 1302. (Plan). — 2 feuilles, papier, sur toile; la première, de 2m60 sur 1m60; la deuxième, de 1m50 sur 1m10.

1789. — Plan de la terre et seigneurie de Wagicourt, appartenant au Chapitre, levé en 1774 par Acher, arpenteur à Wagicourt, vérifié et rectifié lors de la confection du nouveau terrier, en 1788, et mis au net par Parent, géomètre à Beauvais, en 1789, et divisé en deux parties, comprenant : la première, le village, les vignes, prés, aulnois et marais; la deuxième, comprenant les terres labourables.

G. 1303. (Plan.) — 14 feuilles; 3 papier, sur toile; la première, de 0m60 sur 1m90; la deuxième, de 1m40 sur 1m; la troisième, de 3m50 sur 1m10; le reste, sur papier, en très mauvais état.

XVIIIe siècle. — Feuille d'application du dit plan.

G. 1304. (Cahier.) — In-folio, 2 cahiers, papier; le premier, de 16 feuilles; le deuxième, de 28 feuillets.

XVIIIe siècle. — Répertoire du plan de Wagicourt.

G. 1305. (Plan.) — 2 feuilles, papier.

XVIIIe siècle. — Plan de Wagicourt, divisé en deux parties.

G. 1306. (Registre.) — 4 volumes, in-folio, de 190 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Terrier de Wagicourt.

G. 1307. (Cahier.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1656-1673. — Registre des délibérations du Chapitre de l'année 1656 à l'année 1673.

G. 1308. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1722-1740. — Comptes-rendus par Borel, grand archidiacre de la cathédrale à l'Évêque de Beauvais, et aux députés du clergé de la ville, des recettes et dépenses faites pour le dit clergé, avec mémoires à l'appui.

G. 1309. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1787-1790. — État des sommes destinées à former l'assiette du Saint-Sacrement des années 1787 à 1790.

G. 1310. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1771-1772. — Compte-rendu au Chapitre de Beauvais par Louis Bernat, receveur général des fourrages de la récolte de 1771, vendus et livrés par les commis des granges d'Haudivillers, Allonne, Laversines, Therdonne, à titre de receveur général de tous les revenus, tant en argent qu'en grains, qui étaient autrefois distribués dans les comptes de panneterie, graineterie et bailliage, et qui ont été depuis réunis par le compte de 1748 à 1749, jusques et y compris celui de 1760 à 1761, le dit onzième compte pour l'année commençant au 18 juillet 1771 et finissant à pareil jour en 1772.

G. 1311. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1774-1790. — Registre des recettes des récoltes du Chapitre des années 1774 et 1790.

G. 1312. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1784-1785. — Rentes, pensions, bourses, appointements et gratifications des ecclésiastiques du chœur, huissiers, suisse, musiciens, messes, sermons, fondations, séances du Chapitre; mémoires et mandats

G. 1313. (Liasse). — 88 pièces, papier.

1784-1785. — École du chant; entretien des enfants de chœur; impositions de la manse capitulaire; administration des granges; mémoires et mandats.

G. 1314. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1784-1785. — Bois et gages des gardes; frais de justice, voyages, secrétariat, colléges; aveux et bureau des fermiers; mandats et mémoires.

G. 1315. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1684-1785. — Réparations; mémoires d'entrepreneurs.

G. 1316. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1784-1785. — Réparations; mémoires d'entrepreneurs.

G. 1317. (Liasse.) – 43 pièces, papier.

1784-1785. — Dépenses extraordinaires; aumônes.

G. 1318. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1788-1789. — Séances du Chapitre; listes de présence; quittances des curés, vicaires et chapelains; services, musique, chœur; école de chant, entretien des enfants de chœur.

G. 1319. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1788-1789. — Rentes, pensions, bourses, décimes, administration des granges.

G. 1320. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1788-1789. — Bois, gages des gardes; frais de justice, voyages; aveux et bureau des terriers.

G. 1321. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1788-1789. — Réparations.

G. 1322. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1788-1789. — Réparations.

G. 1323. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1788-1789. — Dépenses extraordinaires; aumônes.

G. 1324. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1789-1790. — Séances du Chapitre, listes de présence, cires, messes, fondations, sermons; quittances du curé, musique, service, chœur.

G. 1325. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1789-1790. — École de chant, entretien des enfants de chœur; rentes, pensions, bourses.

G. 1326. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1789-1790. — Administration des granges; bois et gages des gardes; frais de justice, voyages.

G. 1327. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1789-1790. — Réparations.

G. 1328. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1789-1790. — Réparations, aveux.

G. 1329. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1789-1790. — Aumônes; dépenses extraordinaires.

G. 1330. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1789-1790. — État des impositions du Chapitre dans les diverses communes où il a des propriétés.

G. 1331. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1789-1790. — État des impositions du Chapitre; mémoires adressés par le Chapitre au directoire du département, tendant à obtenir des réductions sur les impositions de 1789 et 1790.

G. 1332. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1790. — Déclaration des biens et revenus de la cathédrale et des charges dont ils sont grevés; le tout conformément aux lettres-patentes du roi sur le décret de l'assemblée nationale du 13 novembre 1789.

Chapitre de Noyon.

1333. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1248-1776. — Titres généraux. — Copie de la confirmation, dans le concile de Latran (1179), par le pape Alexandre III, des possessions et priviléges du Chapitre. — Consultation concernant les droits de juridiction du Chapitre contestés par les officiers royaux de Noyon. — Extraits du livre rouge de l'évêché, faisant mention notamment des actes ou rapports entre le Chapitre et l'Évêché (XVIIIe siècle). — Vidimus par l'official de Noyon des lettres-patentes de Pierre, évêque de Noyon, qui avait donné pouvoir à Jean de Paris, chanoine de Noyon, d'unir et de désunir les paroisses de son

diocèse (1248). — Pareatis, sur arrêt du Parlement de Paris du 5 juillet 1734, sur la requête présentée par le Chapitre, appelant comme d'abus de deux ordonnances rendues par Claude de Saint-Simon, ci-devant évêque de Noyon, pour lui faire célébrer l'office de la Saint-Louis, à la chapelle Saint-Nicolas, en la cathédrale. — Extrait des registres du Parlement portant homologation d'un accord entre le Chapitre et Gilles de Lorris, évêque de Noyon, au sujet de : droit de brasserie, seigneurie des maisons où demeurent les chapelains, seigneurie des maisons où demeurent les chanoines, justice des familiers et serviteurs des chanoines, tonlieu dû par l'hôpital Saint-Jean, seigneurie du cimetière de la cathédrale, joindrage de la cathédrale, cimetière de l'église d'Ercheux, dîmage de vigne à Lassigny, droit de fouée sur les bois de Laigue, seigneurie de deux maisons sises rue Saint-Maurice, droit de charriage des bois de Laigue pour l'évêque, par les rues des Chaussiettes, la voie du Cierge, la voie de Huvart de Courcelles, pacage des pourceaux dans les dits bois, salaire du sel du baillage de Noyon, four à Ercheux, justice du Chapitre au mont Saint-Siméon, justice de l'hôpital Notre-Dame, justice du cimetierre de Saint-Martin de Noyon, dîme de 5 setiers de terre sis à Dives, confiscation de la courte-buche, justice du cellier sis devant le grand portail de la cathédrale, justice du moulin de Saint-Maurice, testaments des sujets du Chapitre, prise d'un justiciable de l'évêque, justice des familiers des chapelains de la cathédrale, franchise du censier de Bézincourt, justice du Chapitre sur les chapelains, mesureur des grains du Chapitre, juridiction du Chapitre, arrêt entre Gilles de Lorris et le Chapitre au sujet de la juridiction spirituelle et temporelle dans le diocèse. — Copie d'un vidimus de 1327 des actes de confirmation par Louis VII (1140) et Philippe-Auguste (1261) de la charte octroyée par Louis-le-Gros à la commune de Noyon.

G. 1334. (Cahier.) — 8 feuillets, parchemin.

XIVe siècle. — Registre de mémoire. — Indication de la contenance de certains fiefs mouvant du Chapitre : le fief que Wermond de Damery tient à Damery (Somme), se compose de 6 journaux, en 3 pièces, dont 5 sont contigus à la chaussée, et un sis au lieu dit le Damerion; le fief de Simon, fils de Pierre d'Apilly, se compose de 5 setiers moins 20 verges de terre, au lieu dit la Rivière, de 3 setiers moins 3 verges, au champ Liérard, sur le pré des Riéres, et d'un demi-muid au champ des Trois-Mancauds, près du champ des Saules. — Noms des archevêques de Rheims, depuis Syxtus jusqu'à Renaud de Chartres. — Engagement par frère Jean de Tracy, templier, au nom de Simon de Clermont, seigneur de Nesles, et de frère Daniel, des commanderies de Vermandois, supérieur du dit frère Jean, d'observer les droits du Chapitre sur la chaussée de Voyennes (Somme), dont il est gardien pour le dit Simon, seigneur de Nesles. — Mention des redevances dues au sous-chantre : par l'Evêque, de 2 muids de blé; par le Chapitre, d'un muid; par le prévôt de Grugis, d'un muid; par chaque chanoine, de 9 setiers. — Legs par Pierre de Chapy, chanoine de Noyon, à la sous-chantrerie, d'une maison avec ses dépendances, sises à Cannectancourt, et à Geffroy, neveu de l'évêque de Noyon, de l'usufruit de sa propre maison, sise au dit lieu, dont la propriété est léguée à la sous-chantrerie. — Sentence d'arbitrage prononcée par G. de Boudies et H. de Chauny entre Richard, sous-chantre, et H. de Diencourt, attribuant au second l'usufruit de la maison dont la nue-propriété appartient au sous-chantre et à celui-ci, en pleine propriété, les dépendances de cette maison. — Catalogue de la bibliothèque de la cathédrale composée de deux fonds, celui de l'évêque Ratbod, divisé en deux parties, et un autre également divisé en deux parties et contenant : le livre de la Genèse; le livre des Rois; le psautier de Saint-Gérôme, en trois volumes; quatre psautiers et un volume de glose; le livre de la Sagesse et les quatre livres de Job, en un volume, accompagnés d'une glose en un volume; le livre de l'Apocalypse et les actes des Apôtres; les vies de Pères; les quatre Évangiles des saints Jean, Mathieu, Marc et Luc; cinq livres de l'évêque Ratbod; deux évangiles; un *Corpus Canonum;* un livre des Apôtres et Martyrs, en un seul volume; un livre des Confesseurs et Vierges, en un seul volume; quatre livres d'Homélies, sur l'Avent, la Quadragésime, le Siècle, la Vie des Saints, etc. — Engagement d'obédience à l'évêché de Noyon souscrit par Bernard, doyen de Nesles, et Jean d'Ercheux, doyen du Chapitre, official et vicaire de l'Évêque. — La cathédrale a 9 casiers d'argent et un d'or. — Déclarations d'obédience à l'évêché de Noyon par : Jean, doyen de Saint-Quentin; Jean, abbé de Saint-Éloi; Eustachie, abbesse de Senlis; Aymon, doyen de Nesles; Fromond, doyen de Péronne; Guermand, doyen de Saint-Quentin; Albérie, doyen de Saint-Éloi. — Noms des évêques de Vermand, Noyon et Tournai, depuis Hilaire jusqu'à Bernard Lebrun. — Relation chronologique par le neveu de Bérenger, doyen du Chapitre de Noyon, des bénéfices acquis au Chapitre depuis l'invasion des Normands jusqu'à l'évêque Hardouin de Croy.

G. 1335. (Cahier.) — 9 feuillets, parchemin.

XIVe siècle. — Registre de mémoire contenant : Jugement du Chapitre portant que son maire de Lassigny a droit à un denier de rachat, pour 60 journaux de terre, appartenant à Foursy-Faymel, seigneur de la Potière-Pesée, toutes les fois que la terre portera « Mars ». — Demande par Angle de Léchelles, chanoine du Chapitre, procureur de Pierre Colonna, cardinal-diacre dont il est le suivant, de la perception des fruits du mois d'août, en vertu d'un privilége apostolique; même demande de la part d'Eustache Le Greffier, chanoine, pour Pierre Caboche, chanoine, en vertu de priviléges pontificaux concédés au prieur et Chapitre de Sainte-Marie-Majeure de Rome, avec des lettres des dits

prieur et Chapitre, attestant que Caboche fait la résidence dans leur église. — Promesse par Jean de Courteville et Guy de Gassart de faire pour toute l'année suivante, dans le Chapitre, leur résidence qui est la première. — Statut du Chapitre fait dans son assemblée générale commencée le lendemain de l'octave de Pâques (1312), fixant la prébende des chanoines d'après leur résidence au Chapitre. — Reconnaissance, en présence du Chapitre, par Jean de Sévilly, écuier, prévôt de Chauny, feudataire du Chapitre, ajourné à comparaître à la requête de Jean Wastel chantre, d'une rente de 3 setiers et demi de blé, à cause de la mairie d'Apilly, et promesse de payer trois années d'arrérages échus. — Concession de priviléges par Étienne, évêque de Noyon, aux habitants de Carlepont, et confirmation de cette concession par Philippe-Auguste.

G. 1336. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1788-1790. — Registre des actes capitulaires; administration générale.

G. 1336 *bis*. (Registre.) — In-folio, 6 pièces, papier.

1778-1789. — Registre des délibérations capitulaires concernant l'administration temporelle.

G. 1337. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1683-1791. — Fabrique. — Cathédrale. — Offices religieux. — Mémoire des messes d'extrême-onction dites depuis le 1er août 1682 jusqu'au 1er août 1683. — Mandement du Chapitre à Pigot, maître de la fabrique, de faire le paiement des chants d'offices. — Quittances pour paiement de fournitures d'encens. — Quittances de leurs appointements données par les sacristains et sergents à masse.

G. 1338 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1459-1754. — Fabrique. — Architecture. — Gros-œuvre. — Devis des réparations de maçonnerie et charpenterie à faire à la cathédrale présenté à Simon Becquet, lieutenant, à Noyon, du bailli de Vermandois, Jean Macaigne, maire, Jacques Bouchard, procureur, et Pierre Charmolue, charpentier de Noyon, par Jean Massé, Jean Turpin, Florent Bleuet, maçons, et Thomas Nairon, charpentier, et contenant l'énumération des travaux suivants : 1o Refaire en plus gros huit colonnes du chœur qui ne peuvent plus soutenir les étages supérieurs; 2o réparer l'un des gros piliers qui soutient la petite tour, dans le chœur, vers le grand autel; 3o élever des ouvrages de charpente sur les terrasses du chœur pour les préserver de la chute des eaux; 4o démolir et refaire le pilier et l'arc-boutant de Charlemagne et les sept autres suivants; 5o démolir en partie et refaire tous les piliers et arcs-boutants du chœur; 6o démolir et refaire la petite tour vers l'hôtel de l'Évêque; 7o étayer et enchevaler les grands piliers et renforcer les piliers butants qui ont été diminués, pour qu'on pût faire plus larges les chapelles latérales tournées vers les cloîtres; 8o établir des arcs-boutants sous ceux qui existent pour soutenir des deux côtés la poussée des hautes voûtes; 9o soutenir et réparer les voûtes en divers endroits; 10o réédifier la chapelle Sainte-Luce; 11o réparer la grosse tour; réparations dont la somme s'élèvera à 10,152 livres parisis. — État, dans les années 1459 et 1460, des dépenses faites par Robert, chanoine de la cathédrale, commis aux ouvrages d'icelle, pour les visites d'architectes; projets pour parer à la ruine de la voûte de la nef; réparations aux hours de la nef et aux autres; achats de pierres; descente des cintres et des hours; réparation d'une croisée vers l'hôtel de l'Évêque. — Devis des réparations présenté par Pierre Tarisel, maçon, maître des œuvres de la ville d'Amiens, qui avait visité la cathédrale à la demande de Bertrand Huard, chanoine et maître de la fabrique, et reconnu la nécessité des travaux suivants : 1o Soutenir les voûtes de la nef qui sont ouvertes, les doubleaux rompus, les croisées d'ogives, renforcer les murs qui s'écartent par suite de la faiblesse des piliers des arcs-boutants, et mettre de nouveaux piliers butants à côté des anciens, 2o soutenir les voûtes au-dessus du grand autel et refaire les quatre piliers qui sont autour; réparer la grosse tour et la couvrir (1475). — Vidimus de 1477 par le baillage de Vermandois d'une permission accordée par Louis XI, au Chapitre de Noyon, de quêter dans le royaume, afin de subvenir aux réparations de la cathédrale, dont une partie était ruinée, et dont l'autre menaçait ruine, et que le ravage de ses biens par les ennemis mettait hors d'état de reconstruire (1477). — Journal des réparations faites à la cathédrale depuis le 10 avril jusqu'au 1er décembre 1508. — Devis général des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, menuiserie, qu'il est urgent de faire à la cathédrale, rédigé en exécution des ordres du conseil, en date du 2 octobre 1720, par M. Rivière, grand maître des Eaux et Forêts, accompagné de Jacques Chandellier, arpenteur, priseur et estimateur juré des maîtrises de Compiègne et de Laigue; Charles Grand, maître maçon, Joseph Delafosse, maître charpentier, et Thomas Dantier, maître couvreur en ardoises et plombier, demeurant à Noyon, nommés d'office comme experts. — Procès-verbaux de visite de la voûte, du chœur, de la nef, des bas-côtés, des maisons canoniales, et chenaux de plomb au bas du toit de la nef, du côté du nord (1754). — Requête présentée au Roi par le Chapitre, portant que les réparations nécessaires au chœur « bâti dès le VIe siècle » et à la nef « où Charlemagne fut couronné empereur », montant à 39,230 livres, le Chapitre demande au Roi l'autorisation de faire des coupes dans les bois du Chapitre. — Autorisation accordée par le Roi, et adjudication des dits bois par la grande maîtrise de France, etc.

G. 1339. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1723-1728. — Fabrique. — Clochers. — Procès-verbal de visite à l'un des clochers, à la suite du dégât causé par l'ouragan du 2 décembre 1723. — Mémoires de charpente pour la réparation des ouïes des deux clochers. — Mémoires pour le gros clocher, du côté de l'évêché, de charpente, couverture, chaux et plâtre, ferrure, pose de croix de fer, coqs et boules, etc.

G. 1340. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1713-1723. — Fabrique. — Tour de l'Horloge. — Marché fait de réparations à la tour de l'Horloge.

G. 1341. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1723. — Fabrique. — Tours à côté du chœur. — Mandement du Chapitre à M. Geuffrin, maître de la fabrique, de payer au sieur Lesquevin la somme de 18 livres avancée par lui aux ouvriers de Nesles, appelés pour visiter et estimer la démolition des deux tours à côté du chœur, etc.

G. 1342. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1723. — Fabrique. — Tour Barin. — Mandements du Chapitre à M. Geuffrin, maître de la fabrique, de payer le charriage des démolitions de la tour Barin.

G. 1343. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728. — Fabrique. — Escalier du parvis. — Mémoires concernant la réparation du grand escalier du parvis de la cathédrale et de la terrasse du dit parvis.

G. 1344. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728-1789. — Fabrique. — Chapelle Saint-Nicolas. — Mémoires de réparations aux gouttières, combles et piliers de la chapelle Saint-Nicolas.

G. 1345. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Fabrique. — Chapelle du Commun. — Mémoire de réparations à la chapelle du Commun.

G. 1346. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789-1790. — Fabrique. — Maître-autel. — Quittances données à M. Pigot, chanoine et maître de la fabrique, pour paiement de l'entretien du maître-autel.

G. 1347. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 40 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1753-1755. — Fabrique. — Autel à la Romaine. — Mémoire adressé par le Chapitre, représenté par 48 chanoines d'accord avec leur évêque, à Sa Majesté, lui demandant d'homologuer les conclusions capitulaires des 20, 21 et 24 août 1753, par les quelles il a été arrêté que le plan d'un autel à la Romaine, tracé par Godot, architecte du Roi, sera exécuté malgré l'opposition du sieur Bonnedame, chanoine, et de sept de ses collègues. — Pièces relatives à l'opposition de ces huit chanoines : Bonnedame, Duhéron, Cuquigny, Bertaut, du Caisne, Pelletan, prêtres; Mauroy et Reneufve, diacres. — Journal de ce qui s'est passé pendant le séjour que M. l'intendant de Soissons a fait à Noyon, au mois de janvier 1754, dans le but de concilier le Chapitre au sujet de l'autel à la Romaine. — Arrêt d'évocation par le Roi au conseil d'État de la contestation entre le Chapitre et les huit opposants, touchant l'autel de la Romaine. — Défenses présentées au Roi et son conseil d'État par les huit opposants. — Mémoire rédigé par Godot, architecte du Roi, pour répondre aux objections des opposants, adressées au projet d'autel à la Romaine qu'il avait proposé d'édifier dans le chœur de la cathédrale. — Arrêt du conseil d'État, du 17 août 1755, portant que, sans s'arrêter à l'opposition des dissidents, la délibération capitulaire du 20 août 1753 sera exécutée dans sa teneur, et que, en conséquence, il sera procédé à la reconstruction du dit autel, conformément aux plans de Godot, etc.

G. 1348. (Liasse.) — 11 pièces, papier

1724-1729. — Fabrique. — Cloître. — Mémoire pour la couverture du cloître; pièces relatives à divers travaux, etc.

G. 1349. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — Fabrique. — Pavement. — Mémoires de pavement.

G. 1350. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1646-1789. — Fabrique. — Cloches. — Compte-rendu de deux assemblées capitulaires du 17 et du 18 novembre 1646, au sujet de le bénédiction des cloches. — Arrêt du parlement au sujet d'une contestation entre l'Évêque et le Chapitre de Laon, à l'occasion d'une fonte de cloches, portant qu'à l'avenir aucune fonte de cloches n'aurait lieu sans le consentement de l'Évêque. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant, envers le Chapitre, Guillaume Audebert, fondeur de cloches, à monter trois cloches au gros clocher, au-dessus de la chapelle des Joies (1673). — Procédure entre le Chapitre et Antoine Sézille et Joseph de la Fosse, maîtres charpentiers à Noyon, et Florentin Legoy, fondeur de cloches, demeurant à Paris, rue de l'Arbalette, paroisse de Saint-Médard, au sujet de fournitures par eux livrées. — Commandement donné au Chapitre, à la requête de Pierre de Saint-Ostrain, bourrelier; Antoine Suzoy, taillandier, et Pierre Magnien, cordier, afin de payer leurs mémoires de

fournitures livrées pour les cloches. — Mémoires et quittances pour les cloches de 1709 à 1710. — Énumération des assemblées capitulaires des 26, 28 novembre, 1er décembre 1708, 27 mars, 24 mai, 14, 15, 17, 19, 28 juin 1709, où les délibérations ont porté sur la fonte et la bénédiction des cloches. — Protestation par le Chapitre contre un procès-verbal de bénédiction des cloches, que l'évêque de Noyon avait fait signer à quelques-uns des membres du Chapitre. — Permission donnée au Chapitre par Charles-François de Châteauneuf, évêque de Noyon, de faire refondre les cloches (1709). — Arrêt du parlement entre le Chapitre et le chanoine Louis de Brouilly, concernant la fonte des cloches. — Consultation donnée au Chapitre sur la question de savoir si, l'Évêque ayant donné pouvoir de faire refondre les cloches, son intervention est nécessaire pour la bénédiction des dites cloches. — Procès-verbal de la mission remplie par une députation du Chapitre envoyée à l'Évêque, qui finit par consentir à la bénédiction des cloches (1710). — Mémoires de fournitures pour les cloches, etc.

G. 1351. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1789-1790. — Fabrique. — Corderie. — Mémoires de cordages fournis pour les cloches.

G. 1352. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1789-1791. — Fabrique. — Clocquemanderie. — Quittances de leurs gages données par les sonneurs.

G. 1353. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1723-1791. — Fabrique. — Horloge. — Traité entre Pierre Bonnedame, Claude Lesquevin et Louis-Claude Ducaudas, chanoines, commissaires du Chapitre, et François Amonrette, horloger à Noyon, portant que le dit horloger sera tenu d'entretenir annuellement l'horloge de la cathédrale, moyennant 50 livres, 5 setiers, de la part de la fabrique, 5 autres de la part du Chapitre, et de plus 10 livres par an, après la mort de Thomas Gressier, revêturier de la cathédrale. — Pièces relatives aux travaux faits à la chambre de l'horloge, cadran, timbres, etc.

G. 1354. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1688-1789. — Fabrique. — Orgue. — Liste des jeux qui sont dans l'orgue : 1° La montre de 4 pieds; 2° deux bourdons de 4 pieds bouchés, sonnant à 8; 3° la flûte de 4 pieds; 4° un nazard; 5° une doublette; 6° une tierce en deux registres; 7° un larigot; 8° une basse de flageolet; 9° un cornet; 10° une fourniture; 11° une cymbale; 12° une trompette à deux registres; 13° un clairon à deux registres; 14° la voie humaine en deux registres; 15° une pédale de flûte de 8 pieds; 16° une pédale de trompette de 8 pieds; — pour l'écho : 1° un bourdon; 2° un prestant; 3° un nazard; 4° une doublette; 5° une tierce; 6° une fourniture; 7° un chomorne (1688). — Mémoire des ouvrages de charpenterie, avec les échantillons du bois qu'il convient d'employer, pour faire le jubé de l'orgue, qui doit être placé au bas de la nef, au-dessus de la porte du grand portail, dont le montant s'élève à 825 livres (1699). — Mémoire des sommes reçues par Amillien, chanoine de la cathédrale, ci-devant maître de la fabrique, pour diverses dépenses, notamment pour celles destinées au nouvel orgue (1700). — Mémoires de l'appareil de soufflerie, construit par Louis Baudrimont, pour le nouvel orgue, derrière la grande vitre, sur la plomberie de l'église. — Mémoires de quelques augmentations considérables qui ont été faites au susdit orgue. — Mémoire de menuiserie, montant à 2,258 livres, présenté par Jean Pettit et Jean Énarme, menuisiers à Noyon, pour les ouvrages qu'il convient de faire pour le jubé et le buffet du nouvel orgue qu'on doit placer au bout de la nef, au-dessus de la porte du grand portail. — Copie d'un mémoire concernant le petit orgue, montant à 600 francs, et envoyé à Paris au sous-chantre. — Nomination comme experts, pour la réception du grand orgue, par les commissaires du Chapitre d'une part, et de l'autre par frère Vejux, facteur du dit orgue, et Simon Cécile, chanoine de Noyon, caution du dit frère, des sieurs Férant, facteur d'orgues à Paris, et Manceaux, organiste à Saint-Quentin (1750). — Procès-verbal de réception du dit orgue. — Mémoires de réparations, etc.

G. 1355. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1789-1791. — Fabrique. — Organiste. — Quittances de leurs appointements données par les organistes.

G. 1356. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1425-1790. — Fabrique. — Verrerie. — Mémoire des réparations exécutées en 1425 et 1426, par Pierre Leverrier, depuis que Monseigneur Robert Ginart, chanoine et official de Noyon, devint maître de l'œuvre de la cathédrale, et consistant en pose de : 1° 6 formes contenant chacune 6 panneaux, au-dessus du chœur, à la chapelle Saint-Nicolas; 2° deux formes, l'une de 18 panneaux, l'autre de 11 panneaux, au-dessus de l'Annonciation; 3° 154 panneaux dans la grande forme de la nef du Moustier; 4° 6 panneaux dans la chapelle du fonds; 5° 4 panneaux dans les verrières hautes, au-dessus du portail des Merciers; 6° une forme de 22 panneaux représentant la vie de saint Nicolas, au dit portail, devant l'autel de Saint-Eutrope; 7° une forme de 14 panneaux représentant la vie de sainte Catherine, au dit portail; 8° une forme de 21 panneaux représentant la vie de saint Thomas, au-dessus du grand bénitier; 9° 4 formes de 14 panneaux chacune à la chapelle Sainte-Catherine, et au-dessus des dites formes 18 ronds; 10° 2 formes contenant, l'une 15 et l'autre 45 panneaux, à l'endroit de l'autel Saint-

Éloi, à l'encontre de l'autel de l'évêque; 11° une forme de 23 panneaux représentant l'histoire de sainte Marguerite; 12° 2 formes chacune de 14 panneaux représentant la vie de saint Nicolas, au-dessus du portail, par où on entre à l'hôtel de l'évêque; 13° 2 formes, l'une de 20 panneaux, représentant la vie de saint Aufren; l'autre de 14 panneaux, représentant la vie de saint Gilles; 14° une forme après la chapelle de Sainte-Luce; 15° une forme de 14 panneaux, représentant la vie de saint Jean, et une autre forme de 16 panneaux, représentant la vie de sainte Agnès; 16° deux autres formes chacune de 14 panneaux, représentant la vie de saint Blaise; 17° 6 panneaux « au revestiaire »; 18° 4 formes chacune de 14 panneaux, au cloître de la chapelle Sainte-Catherine; 19° 18 ronds au-dessus des dites formes; 20° une forme de 14 panneaux, au portail des Merciers, à la petite vieille tour; 21° 2 formes chacune de 18 panneaux, représentant un grand prophète, au dit portail; 22° une forme de 6 panneaux sur l'huis du portail; 23° une forme de verre blanc losangé de 18 panneaux, de l'autre côté, à l'encontre de l'autel de l'évêque; 24° une forme de 6 panneaux en la nef du Moustier, à l'endroit du crucifix, vers l'autel de l'évêque; travaux dont le montant s'élève, jusqu'en juin 1429, à 81 écus, 17 sols, 4 deniers parisis, pour 640 panneaux à 2 sols, 4 deniers chacun; et de plus à 5 écus pour les 4 panneaux neufs de 22 pieds. — Mémoires de peinture et vitrerie, etc.

G. 1357. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1636-1790. — Fabrique. — Argenterie. — Inventaire des pièces d'argenterie de la cathédrale, envoyées à Compiègne, pour être mises en sûreté lors de l'approche des ennemis de Noyon. — Inventaire de l'argenterie, ornements et objets de lingerie de la cathédrale (1639). — Mémoires de réparations, etc.

G. 1358. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1402-1788. — Fabrique. — Reliques. — État des reliques remises à maître Jean de Mont-Saint-Éloi par le Chapitre, pour l'annuel des Saintes-Reliques. — Acte de tradition des reliques par le Chapitre à Guillaume Clavel, chanoine, et Jean Huret, avec des lettres royaux et d'autres lettres émanées de Jean de Mailly, évêque de Noyon, donnant l'autorisation, afin de subvenir aux réparations de la cathédrale, de faire transporter partout où cela sera utile, les dites reliques, qui sont les suivantes : 1° un reliquaire contenant le menton et sept dents de saint Éloi, enfermé dans un vase de cristal, soutenu par deux anges comme suppors, reposant sur un socle d'argent doré porté par des lions d'argent; au milieu des anges est une statue d'évêque tenant une coupe, dans laquelle est une dent de saint Denys; 2° une statue de la Vierge, en argent doré, portée par trois lions, dans lesquels sont des reliques, et tenant de la main droite un sceptre et de la main gauche son fils, qui porte de la main droite une tour dans laquelle sont des reliques; 3° un bras d'argent doré contenant une partie du bras de saint Éloi; 4° une statue d'évêque, en argent doré, avec la mître et le bâton pastoral, tenant de la main droite une coupe ovale, contenant une parcelle du corps de saint Éloi; 5° un reliquaire de forme semi-circulaire, contenant un os du cou de saint Éloi, suspendu à une chaînette d'argent; 6° une petite tasse de cristal, ornée de métal doré, qu'on dit avoir fait partie des ustensiles de saint Éloi; 7° quatre anneaux d'or, ornés chacun d'une pierre précieuse, dont l'un, suivant une tradition « véridique », servit à saint Éloi pour consacrer sainte Godeberthe au service de Dieu. — Acte de tradition des mêmes reliques à Jean Clavel, chanoine, Jean Tauri, Jean Fourcelle, Simon Fourcelle, Jean Hureau, Jean Lemercier et Pierre Revelois, avec les objets suivants en plus : 1° la tête de sainte Godeberthe, supportée par quatre lions de cuivre, couronnée de pierres précieuses et coiffée d'un chapeau doré; 2° un petit ciboire quadrangulaire contenant, au sommet de son couvercle, le menton et une côte de saint Barthélemy, et des reliques de saint Philippe, et à sa partie inférieure plusieurs reliques, le tout supporté par quatre pieds d'argent; 3° un petit bras en cristal contenant un os du bras de saint Éloi; 4° une statue placée sur un tabernacle, soutenu par trois lions d'argent, tenant dans ses mains un menton de saint Augustin, avec une de ses dents; 5° un vase de cristal contenant une dent de saint Aubin (1463). — Lettres du vicaire-général de la cathédrale attestant la probité des personnes auxquelles le Chapitre a confié les reliques, pour aller faire la quête, afin de subvenir aux nécessités de la cathédrale (1463). — Catalogue des reliques qui ont été transportées du trésor au grand autel, pour remplacer les reliques qui en ont été enlevées pour être portées en quête. — Cahier contenant notamment : État de recettes et dépenses pour la châsse de sainte Godeberthe, baillé par Michel Beauvoisin, maître de la fabrique; état de recettes et dépenses pour le même objet, baillé par Jacques de Brunsay, chantre et maître de la fabrique. — Donation par le Chapitre, à la fabrique, du revenu de certains de ses biens pour restaurer la châsse de sainte Godeberthe (1577). — Historique de la translation à Rome d'un os du bras de saint Éloi, placé dans une grande armoire, près du maître-autel, et accordé par le Chapitre à la corporation des orfèvres de Rome, dont le cardinal de Montalto est protecteur (1620). — Procès-verbal de réception des reliques de saint Éloi, tirées de leur châsse et remises dans une autre, lors de l'envoi de la dite châsse à Paris, alors que les ennemis approchaient de Noyon (1650). — Lettre de M. Crochet, aumônier du roi, au Chapitre, lui annonçant que, se trouvant à Dijon à la suite du roi, il avait appris que le corps et la tête de saint Médard se trouvaient à l'église Saint-Étienne de cette ville (1650). — Discours de M. Crochet, en présentant les reliques de saint Médard à l'évêque et au Chapitre. — Lettre de Jacques Micholon au Chapitre lui mandant qu'il lui envoie de Dijon l'os

entier de la cuisse de saint Médard. — Projet des cérémonies que messieurs du bureau ont proposé de célébrer à la réception de la relique de saint Médard. — Acquiescement donné par Jacques de Nuchères, évêque de Châlons-sur-Saône, abbé de Saint-Étienne de Dijon, à la requête du Chapitre de Noyon. — Procès-verbal de la réception des reliques de saint Médard. — Recueil des actes rédigés à l'occasion de la translation des reliques de saint Médard. — Relation des délibérations du Chapitre au sujet des projets de châsse de saint Médard. — Description de la châsse de saint Médard, de forme octogonale (1777). — Délibération du Chapitre octroyant à l'église de Salency, patrie de saint Médard, sur la demande de François de Châteauneuf, évêque de Noyon, le métatarse de saint Médard. — Procès-verbal de la translation des reliques de saint Médard, de l'ancienne châsse dans une nouvelle (1777). — Lettre adressée par le Chapitre d'Amiens à celui de Noyon, au sujet des reliques de saint Firmin. — Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de saint Firmin. — Mandement à l'occasion de cette ouverture (1715). — Dénonciation au Chapitre par Edme Cuquigny, chanoine, de M. de Campagne de Vienne, qui avait affirmé publiquement que la châsse de saint Éloi ne contenait aucune relique. — Procès-verbal du transport des reliques de l'ancien trésor dans le nouveau construit dans la galerie basse qui règne autour du chœur, vis-à-vis la porte collatérale du dit chœur, du côté de l'église (1783).

G. 1359. (Dessin.) — 1 pièce, papier, de 0m39 sur 0m56.

1499. — Fabrique. — Reliques. — Convention entre Michel Mauvoisin, maître de la fabrique, et Jean de Graval, orfèvre à Amiens, au sujet de la confection d'une « fiertre », dont l'exécution devra être terminée dans un délai de deux ans, et dont le prix ne pourra dépasser 120 marcs; et dessin, au dos du dit acte, de cette fiertre, consistant en un petit édicule en forme de nef, dont l'une des façades, aperçue obliquement, est occupée par une baie amortie par un arc en accolade, supporté par deux colonnettes et encadré dans un fronton à angle aigu; dont le côté est garni de petites arcades en accolade, supportées par des piliers prolongés en clochetons, dans l'intérieur desquelles sont placées des figures de personnages religieux, et dont le toit, orné d'un dessin losangé, est surmonté d'une file de fleurons ayant au milieu une grosse fleur de lys, et aux extrémités deux petites figures religieuses.

G. 1360. (Plan.) — 19 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1226-1790. — Fabrique. — Cire. — Donation par Étienne, évêque de Noyon, au prieuré de Vendeuil, des dîmes novales de toutes les paroisses de son diocèse, à condition que le dit prieuré donnerait à l'évêque et ses successeurs 30 livres de bonne cire à la fête de Saint-Remi (1226). — Transaction entre le Chapitre de Noyon et le prieuré de Vendeuil, portant que le prieuré paiera à l'avenir au Chapitre la dite rente de 30 livres de cire, et de plus 724 livres, 10 sols pour 21 années, à 30 livres d'arrérages échus, à raison de 23 sols parisis par livre (1680). — Sentence du bailli de Noyon condamnant le prieuré à payer au Chapitre la rente de 30 livres. — Cahier contenant des transcriptions faites sur l'ordre du baillage de Noyon, par Jacques Roussillon, scribe du baillage, extraites des archives du Chapitre, dont les pièces avaient été communiquées à cause d'un procès mu entre le dit Chapitre et l'abbaye de Saint-Éloi, au sujet de 50 livres de cire réclamées par le Chapitre (1384-1468). — État de la quantité de cire que doivent fournir à la cathédrale, chacun pour sa part, la fabrique, la cellerie, l'évêque et la trésorerie (1609). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant l'abbaye de Ham à payer au Chapitre une rente de 3 livres de cire et les arrérages échus. — Procédure entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine, au sujet d'une rente de 20 livres de cire due à la fabrique par l'abbaye. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant l'abbaye à la payer (1660-1739). — Procès concernant la somme de cire due par le trésorier à la fabrique (1662-1663). — Mémoire des chanoines qui n'ont pas payé la cire due à la fabrique pour le prix des maisons canoniales, pendant la gestion de Sezille, chanoine et maître de la fabrique (1681). — Promesse par l'évêque de continuer à payer au Chapitre une rente de 15 livres de cire qu'il lui a due de tout temps (1756). — Mémoires pour fournitures de cierges (1780-1790).

G. 1361. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1647-1700. — Fabrique. — Ornements. — Requête adressée par le Chapitre au parlement, afin d'homologation du nouveau statut consenti par l'évêque, qui porte la somme que tout chanoine doit verser à son entrée en charge, pour droit de chape, de 17 livres à 100 livres, à cause de la pauvreté de la fabrique. — Donation à la fabrique par Delahaye, chanoine de la cathédrale, des revenus de la prébende, pendant le temps qu'il séjournera à Paris, pour achat d'ornements destinés à la semaine des morts (1654). — Extrait du testament de feu Jean du Chef de la Ville, chanoine de la cathédrale, léguant à la fabrique tout ce qui lui sera dû, au jour de son décès, de sa prébende, en grains, bûche, cantuaires, comptereaux et autrement, tant de l'année courante que des années précédentes, dont le recouvrement sera fait par le maître de la fabrique, et de plus ses habits d'église et la somme de 2,000 livres, qui devra être employée en achat d'ornements pour le service du grand autel (1661). — Mémoires de Jérôme Watrin, brodeur à Beauvais, et marchés passés avec lui pour fournitures d'ornements brodés (1698-1700). — Mémoires des sieurs Jean Dupont, Marsolier et Philibert. — Mémoires de raccommodages d'aubes, etc.

G. 1362. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1572-1790. — Fabrique. — Tapisserie. — Marché passé entre le Chapitre et Jean Lernardeau, à l'effet d'entretenir le service dans la cathédrale et d'y tendre des tapisseries. (1572). — Mémoires de tapisserie.

G. 1363. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1789-1790. — Fabrique. — Passementerie. — Quittances données pour paiement de fournitures de passementerie.

G. 1364. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Fabrique. — Ganterie. — Quittance donnée pour paiement de fournitures de gants.

G. 1365. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1790. — Fabrique. — Maçonnerie. — Pièces relatives à des travaux de maçonnerie.

G. 1366. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1722-1789. — Fabrique. — Charpenterie. — Devis des réparations de charpenterie fait sur l'ordre du Chapitre, par Joseph de la Fosse, maître charpentier (1723). — Mémoires de charpenterie.

G. 1367. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1750-1790. — Fabrique. — Couverture. — Marché passé entre le commissaire de la fabrique du Chapitre et Alexandre Margny, marbrier à Senlis, au sujet de la quantité de pierres nécessaire pour couvrir à pente douce la plus haute terrasse, à présent couverte en plomb, qui règne autour du rond-point du chœur, du côté de l'Orient, et aux gouttières et gargouilles à établir sur la dite terrasse. — Adjudications par Joseph-Alexandre de Bouchel d'Orceval, maître de la fabrique, des réparations à faire à la couverture des chapelles, du côté du chœur, et à celle des voûtes. — — Mémoires des fournitures de bois, plomb, tuiles, ardoises, destinées aux travaux à faire à la couverture.

G. 1368. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Fabrique. — Menuiserie. — Mémoires de travaux de menuiserie.

G. 1369. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1723-1790. — Fabrique. — Plomberie. — Mémoires de plomberie et fournitures de clouds.

G. 1370. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1958-1790. — Fabrique. — Serrurerie. — Jugement de Gabriel Geuffrin, avocat au parlement, bailli général des terres et seigneuries du Chapitre, condamnant Jean Lequeux, serrurier, à 20 livres parisis d'amende et aux dépens, pour avoir posé, par ordre de l'évêque, une serrure dans la cathédrale sans la permission du Chapitre. — Mémoires de serrurerie.

G. 1371. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789-1790. — Fabrique. — Ferblanterie. — Mémoires de ferblanterie.

G. 1372. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1788-1789. — Fabrique. — Reliure. Mémoires.

G. 1373 (Liasse) — 2 pièces, papier.

1789-1790. — Fabrique. — Écritures. — Quittances d'honoraires pour copies de pièces.

G. 1374. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1791. — Fabrique. — Blanchissage. — Quittance de paiement de blanchissage de linge.

G. 1375. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1788-1790. — Fabrique. — Épicerie. — Mémoires de fourniture d'huile, chandelles, etc.

G. 1376. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Fabrique. — Boulangerie. — Mémoire.

G. 1377. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790. — Fabrique. — Jardinage. — Mémoires de plantations et travaux.

G. 1378. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1788-1790. — Fabrique. — Frais funéraires. — Quittances données au maître de la fabrique, par des religieux cordeliers de Noyon, d'honoraires à eux dus pour transports des dépouilles mortelles de divers chanoines et abbés.

G. 1379. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1782-1791. — Fabrique. — Mémoires divers.

G. 1380. (Liasse.) — 3 pièces; parchemin; 2 pièces, papier.

1333-1528. — Fabrique. — Comptes généraux. — Comptes de recettes et dépenses faites pour la fabrique par Jean du Mesnil, chanoine de la cathédrale, depuis octobre 1333 jusqu'en mars 1334. — Compte de fabrique pour l'année 1462-1463. — Procurations données par Andrieu-Letellier et Antoine Fauvel, maîtres de la fabrique, à divers chanoines de la fabrique, afin de les représenter dans leur ges-

tion (1463-1528). — Déclaration des terres, rentes et revenus de la fabrique, fournie au bailliage de Noyon (1521), etc.

G. 1381. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1637-1723. — Fabrique. — Legs. — Procès-verbal de l'adjudication mobilière des effets dépendant de la succession de M. Jean Geuffrin, chanoine de la cathédrale, à la requête du Chapitre, au profit de la fabrique légataire universelle du défunt. — Inventaire des effets mobiliers de la dite succession. — Assignation donnée par le Chapitre à Jeanne Vaudiquet, veuve de Gilles Geuffrin, afin d'effectuer la délivrance du legs universel fait à la fabrique par feu Jean Geuffrin. — Quittance donnée au Chapitre par la dite veuve Geuffrin des meubles, effets et argenterie à elle légués à titre particulier par le défunt. — Legs mobiliers faits à la fabrique par divers chanoines (1637-1668), etc.

G. 1382. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1577-1747. — Fabrique. — Rentes constituées au profit de la fabrique. — Constitutions de rentes perpétuelles au profit de la fabrique : par Philippe Bardoulet, chanoine, de 16 livres, 13 sols, 4 deniers sur une maison sise à Noyon, rue Lévêque, moyennant 200 livres tournois (1577); — par Ledain, chanoine de la cathédrale, de 6 livres à l'aumône et 40 sols à la fabrique, sur une maison tenant à la ruelle Saint-Hilaire (1577); — par Heudebert, de 16 livres, 13 sols, 4 deniers sur une maison sise sur le Grand-Marché, et terres sur divers terroirs, moyennant 200 livres tournois (1579); — par la fabrique d'Ognes, de 44 livres, 8 sols, 4 deniers sur les biens de la fabrique, moyennant 800 livres (1641); — par Louis Ruffin et Antoine Marescot, de 25 livres sur une maison, sise rue Neuve-Saint-Éloi (1669), etc.

G. 1382 *bis*. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1763-1790. — Fabrique. — Rentes constituées au profit des particuliers. — Rentes constituées par la fabrique : à Cécile Monnehay, 30 livres, moyennant 1,000 livres; — à Edme Cuquigny, chanoine, 150 livres, moyennant 3,000 livres; — à Daniel Duhamel et consorts, 160 livres, moyennant 3,200 livres; — à Daniel Duhamel, 100 livres, moyennant 2,000 livres; — à Marie Chevalier, 50 livres, moyennant 1,000 livres; — à Nicolas-Antoine Sangnier, chanoine, 150 livres, moyennant 3,000 livres; — damoiselle Hénon, 300 livres, moyennant 6,000 livres. — Quittances données à la fabrique par Marie Draucourt, servante de Claude Letellier, chanoine de la cathédrale, d'un semestre de 200 livres de rente à elle léguée par testament du dit chanoine.

G. 1383. (Liasse.) — 3 pièces. papier.

1783-1786. — Fabrique. — Baux. — Baux par la fabrique de ses terres, aux terroirs de Suzoy, Apilly, Brouchy, Tarlefesse, Évry, Eppeville, Vermand, Soyecourt, Salency, Noyon, Larbroye, Écuvilly, Thiescourt, Matigny.

G. 1384. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1666-1790. — Fabrique. — Procédure. — Mémoires des poursuites exercées par la fabrique à cause de ses propriétés en divers lieux.

G. 1385. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1790-1791. — Fabrique. — Impôts. — Quittances données à la fabrique par les collecteurs d'impôts et les receveurs des décimes.

G. 1386. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1722-1790. — Fabrique. — Bois. — Quittances données à la fabrique, pour leurs honoraires, par des experts chargés d'estimer les bois. — Quittances données par le garde général de la maîtrise de Noyon et le garde-bois de Carlepont pour leurs émoluments, etc.

G. 1387. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Fabrique. — Cellier. — Inventaires du cellier.

G. 1388. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Fabrique. — Unions à la fabrique. — Mémoire adressé à la cour de Rome pour l'union d'une prébende à la fabrique.

G. 1389. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1704. — Fabrique. — Trésorerie. — Conventions de partage des fruits et revenus de la trésorerie entre le maître de la fabrique et le trésorier, pour les années 1703 et 1704.

G. 1390. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1288-1791. — Fabrique. — Sous-trésorerie. — Vidimus de 1295 d'un procès-verbal d'une assemblée capitulaire de 1288, portant que Robert Favre, sous-trésorier du Chapitre, et le Chapitre ont fait la convention suivante, du consentement de Guy, évêque de Noyon, et de Jean de Flacy, trésorier, seigneur du fief de la trésorerie : le sous-trésorier donne au Chapitre tous les revenus de la sous-trésorerie, à la condition pour lui et ses successeurs d'une rente de 20 livres parisis; le sous-trésorier est déchargé de la garde de certains objets du culte qui lui étaient confiés; il sera obligé seulement dans les fêtes de présenter les bâtons au Chapitre et sous-chantre, et au doyen ou au semainier, à la messe et aux vêpres; et de faire les dernières lectures pour les personnes à qui on les doit. — Vidimus d'une bulle du pape Eugène de 1436, portant réunion de la sous-trésorerie à la fabrique. — Quittances du sous-trésorier pour ses honoraires.

G. 1390 *bis*. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1534-1786. — Fabrique. — Maîtrise des enfants de chœur. — Testament de Paul Perron, chanoine et sous-chantre de la cathédrale, léguant entre autres clauses, aux enfants de chœur, un surcens de 4 livres constitué sur la maison du Chapeau-Rouge, à Noyon. — Opposition présentée au Chapitre par Leduc, chanoine et promoteur, à la destitution du sieur Dorléans, maître des enfants de chœur. — Supplique adressée au Chapitre par François-Nicolas Homet, chapelain et maître de musique de la cathédrale, afin d'obtenir une augmentation de gages, vu leur insuffisance à cause de l'augmentation des dépenses de la maîtrise. — Règlement de la journée des enfants de chœur. Devoirs du maître et des enfants de chœur, tirés du livre encharné de la sacristie. — Engagement du sieur Devin à donner aux enfants de chœur deux heures par jour des leçons de langues latine et française, moyennant 200 livres, etc.

G. 1391. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 2 fragments de sceaux.

1446-1690. — Fabrique. — Noyon. — Étaux à la boucherie. — Vidimus par le bailliage de Vermandois, d'une clause du testament de Colart de la Vaute, léguant à la fabrique un surcens de 13 sols, 4 deniers parisis à prendre sur un étal à la boucherie de Noyon, etc.

G. 1392. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788-1789. — Fabrique. — Noyon. — Quittances données à la fabrique par l'abbaye de Saint-Barthélemy, de 2 livres, 7 sols, 6 deniers, pour l'année 1788, de cens dû à l'abbaye sur les maisons appelées la Croix-Blanche, et ci-devant dites les Fours-Jumeaux.

G. 1393. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 fragments de sceaux.

1335-1464. — Fabrique. — Rue de l'Abreuvoir. — Bail à cens et surcens par la fabrique, à Jean Lepiniche, demeurant à Noyon, d'une masure sise rue de l'Abreuvoir, moyennant 15 sols, 6 deniers. — Bail par la fabrique à Pierre Delannoy, curé de la paroisse de la Madeleine, d'une maison sise rue de l'Abreuvoir, moyennant 2 deniers parisis de cens et 10 sols parisis de surcens. — Reconnaissance par Pierre Duflos, sellier à Noyon, d'un cens de 8 sols parisis sur une maison, sise rue de l'Abreuvoir, etc.

G. 1394. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1592-1629. — Fabrique. — Rue du Coq-en-Pot. — Vente par François Massé, à la fabrique, d'un surcens de 3 setiers de blé à prendre sur tous les biens de la fabrique, moyennant décharge des droits seigneuriaux qu'il avait à payer à la fabrique, rue du Coq-en-Pot, etc.

G. 1395. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 9 fragments de sceaux.

1288-1664. — Fabrique. — Rue du Gard. — Donation à la fabrique par Jean Pestel, sergent du Chapitre, d'un surcens de 40 sols parisis, sur 5 maisons, sises rue du Gard, faisant partie de la censive de la fabrique. — Donation à la fabrique par Pierre Fauconnier, chanoine et chantre de la cathédrale, et Bouchard-Delafontaine, chapelain de la dite église, exécuteurs testamentaires de Jean Fiéré, échopier à Noyon, d'un surcens de 12 sols parisis que le dit Jean Fiéré avait sur un jardin et masure, sis rue du Gard, et possédé par Jean Langagne, tonnellier. — Bail par la fabrique à Jean Descamps, demeurant à Noyon, de deux maisons sises rue Saint-Éloi et rue du Gard, moyennant 60 sols parisis. — Bail à surcens par la fabrique, à Poncelet-Goret, laboureur à Noyon, d'une maison sise rue du Gard, moyennant 24 sols parisis. — Bail par la fabrique à Jean Delacque, d'une maison sise rue du Gard, moyennant un cens de 8 sols parisis à payer à la fabrique, et un surcens de 3 deniers au Chapitre. — Bail par la fabrique à Pierre Leroy, marchand à Noyon, de deux petites maisons, sises rue du Gard, moyennant un cens de 2 deniers parisis, et un surcens de 12 sols. — Reconnaissance par Philippe Marcotte, conseiller du Roi, au bailliage de Vermandois, Antoine Mouton, maître cordonnier, et consorts, envers la fabrique, d'un cens d'un denier parisis et d'un surcens de 9 sols parisis, sur quatre maisons sises rue du Gard. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Louis de Lucy à payer à la fabrique, pour une maison sise rue du Gard, 4 sols, 4 deniers parisis de cens et surcens, et 3 années d'arrérages échus, etc.

G. 1396. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1591-1653. — Fabrique. — Rue d'Huez. — Constitution de 8 livres de surcens, au profit de la fabrique, en vertu du testament de Jean Gobain, chapelain de la cathédrale, sur deux maisons sises rue d'Huez, et appartenant à Anne Marchand, femme de Pierre Frisoy, lieutenant-criminel au bailliage de Vermandois, moyennant 100 livres tournois, etc.

G. 1397. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Fabrique. — Rue des Planquettes. — Quittance donnée par la fabrique à Étienne Rigaux, garçon meunier de Noyon, de 100 livres comme remboursement de 5 livres de rente par lui due à la fabrique, sur une maison rue des Planquettes.

G. 1398. (Liasse.) — 4 pieces, parchemin.

1294-1652. — Fabrique. — Rue Saint-Éloi. — Donation par Pierre Fauconnier, chanoine et chantre de la cathédrale, à la fabrique, d'un surcens de 40 sols parisis sur une

maison sise rue Saint-Éloi. — Bail par la fabrique à Jean Descamps, demeurant à Noyon, de deux maisons sises rue Saint-Éloi, moyennant un surcens de 4 livres parisis, etc.

G. 1399. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 6 fragments de sceaux.

1367-1791. — Fabrique. — Rue Saint-Maurice. — Bail à surcens par la fabrique aux frères de la maison Saint-Lazare de Noyon, d'une maison sise rue Saint-Maurice, moyennant 32 sols parisis. — Bail viager par la fabrique à Gilles Leroy, tisserand à Noyon, d'une maison sise rue Saint-Maurice, moyennant 52 sols parisis. — Bail à surcens par la fabrique à Gilles Cocherel, boulanger à Noyon, d'une maison sise rue Saint-Maurice, moyennant 40 sols parisis. — Quittance donnée par le Chapitre à la fabrique, pour le paiement des cens par elle dus, etc.

G. 1400. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1540. — Fabrique. — Noyon. — Promesse par Jeanne Constant de payer, à la fabrique, un cens de 2 deniers parisis, sur une maison sise près la petite Verse.

G. 1401. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1469-1479. — Fabrique. — Rue de Landrimont. — Bail à surcens par la fabrique à Raoulin Verry, charpentier, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue de Landrimont, moyennant 20 sols parisis, etc.

G. 1402. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1469-1752. — Fabrique. — Rue d'Oroir. — Bail à surcens viager par la fabrique à Bertrand de Hilly, demeurant à Noyon, d'une pièce de pré de 2 setiers et demi, nommée le Pré-du-Parc, et tenue à cens du Chapitre, moyennant 14 sols parisis. — Bail par la fabrique à Martin Dubois, laboureur à la rue d'Oroir, de diverses pièces de terre et pré, sises rue d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé. — Reconnaissance envers la fabrique d'un surcens de 20 sols parisis, sur une maison sise rue d'Oroir, léguée à la fabrique par le chanoine Pierre Charmolue. — Sentence du bailliage de Noyon, condamnant Éloye Hocquerel, veuve d'Étienne Demouson, à payer à la fabrique un surcens de 40 sols parisis, sur une maison sise rue d'Oroir. — Reconnaissance envers la fabrique, par les marguillers et habitants de la paroisse Saint-Éloi de la rue d'Oroir, d'un surcens de 50 sols, sur le terrain où sont situés l'église et le cimetière de la dite paroisse, etc.

G. 1403. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1417-1692. — Fabrique. — Faubourg d'Huez. — Reconnaissance par Nicolas-Armand Lemaire, seigneur des fiefs Soyebert et Lisle-Adam, à Noyon, d'un cens et surcens annuel de 16 sols tournois, sur une maison par eux occupée, faubourg d'Huez. — Bail emphytéotique par la fabrique à Claude Boutry, charpentier à Noyon, d'un petit jardin sis faubourg d'Huez, moyennant 7 sols parisis. — Bail viager par la fabrique à Antoinette Margèle, d'un petit jardin sis faubourg d'Huez, moyennant 6 sols parisis. — Reconnaissance par Claude Lambert, François Gervais et consorts, envers la fabrique, d'un surcens de 16 sols parisis sur 14 verges de terre, sises au faubourg d'Huez, au mont Saint-François. — Commandement donné à la requête de la fabrique à Gilles, Godeberthe et Françoise Mallet, afin de payer un surcens de 10 sols tournois sur 22 verges de terre, sises faubourg d'Huez, etc.

G. 1404. — (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1317-1788. — Fabrique. — Faubourg Dame-Journe. — Bail à Cens par la fabrique à Pierre Locques de Roysest, d'une maison sise faubourg Dame-Journe, moyennant 16 sols. — Testament d'Honoré le Viel, chanoine de la cathédrale, léguant à la fabrique des maisons et jardins sis faubourg Dame-Journe. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Marguerite Leroy, veuve de Julien Fafart, à payer à la fabrique un cens de 2 deniers parisis et un surcens de 8 sols parisis, sur un jardin faisant partie de 4 setiers et demi, sis entre la porte Dame-Journe et celle de Saint-Éloi. — Commandement donné, à la requête de la fabrique, à Jacques Dubois, jardinier, afin de payer un cens de 10 sols sur une maison, sise près le Colombier, entre la porte Dame-Journe et celle de Saint-Éloi, etc.

G. 1405. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1164-1722. — Fabrique. — Cimetières. — Désaveu donné envers la fabrique par Moinot, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Noyon, à Geffroy Hodent, fermier des dîmes de cette paroisse, qui avait pris l'année précédente la dîme sur les herbes fauchées dans le cimetière de la cathédrale, sis hors la porte Dame-Journe. — Bail par la fabrique à Noël Dupuis, laboureur, demeurant à Noyon, faubourg Dame-Journe, des herbes du cimetière de la ville et du faubourg Dame-Journe, pour 3 ans, moyennant 9 livres. — Procès-verbal d'arpentage, à la requête de la fabrique, par Pierre Boisseau, du cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Noyon, appartenant à la fabrique, et contenant 98 verges, etc.

G. 1406. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 fragment de sceau.

1426-1664. — Fabrique. — Vignoble de Noyon. — Bail à surcens par la fabrique à Antoine Béra, laboureur à Salency, d'une pièce de vignes contenant 40 verges, sise au

vignoble de Noyon, assez près de la fontaine d'Aon, au lieu dit le Fontenoy, moyennant 16 sols parisis. — Délivrance à la fabrique par les exécuteurs testamentaires d'Adam Gobel, chapelain de la cathédrale, de divers legs, et notamment d'un mancaud de vigne, sis au vignoble de Noyon, assez près de la fontaine d'Aon, chargé d'un cens d'un denier et d'un surcens de 8 sols parisis envers la communauté des chapelains de Noyon. — Saisine donnée par le Chapitre à la fabrique d'un mancaud de vigne, sis au vignoble de Noyon, près du bois Châtelain, légué par le chanoine Jean Regnault et chargé envers le Chapitre d'un cens de 2 sols parisis. — Bail à surcens viager, par la fabrique, à Firmin Levert, meunier du moulin Châtelain, de 30 verges de vigne, sises au vignoble de Noyon, près du moulin Châtelain. — Vente par Pierre Jorran, sergent du Roi, à Thomas Desmery, chanoine de la cathédrale, de 26 verges 2 tiers de vigne, sis au lieu dit « es Becqueraulx », au vignoble de Noyon, moyennant 13 francs, 5 sols, 4 deniers parisis. — Vente par Jean Raubin, marchand à Noyon, à Bertrand Huart, chanoine de la cathédrale, d'une pièce de vigne de 40 verges, sise au vignoble de Noyon, lieu dit les Martrois, et tenue à cens de l'abbaye de Saint-Éloi. — Ajournement donné à la requête de la fabrique à Jean Rendu et consorts, à comparaître devant le président lieutenant civil pour le Roi à Noyon, à fin de payer un surcens de 16 sols parisis, sur 40 verges de vigne, sises au vignoble de Noyon, etc.

G. 1407. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1450-1742. — Fabrique. — Terroir de Noyon. — Bail à surcens viager, par la fabrique, à Pierre Brisart, demeurant à Noyon, d'un jardin sis en dehors la porte Saint-Éloi. — Bail par la fabrique à Louis Remy, vigneron à Larbroye, d'une pièce de terre de 2 setiers, sise au terroir de Noyon, lieu dit Bouette, près le moulin de Lorette, moyennant 5 setiers de blé, etc.

G. 1408. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier: 1 fragment de sceau.

1390-1728. — Fabrique. — Apilly. — Vente par Adèle de Molinseureurs, demoiselle du Sauchoy, à Pierre Hennequin, demeurant à Noyon, d'une pièce de terre sise à Apilly, contenant 17 setiers, 4 verges et demie ou environ, moyennant 250 florins d'or. — Bail par la fabrique à Jean Roquart, laboureur à Apilly, d'une pièce de terre de 18 setiers, sise au terroir d'Apilly, pour 9 ans, moyennant 7 muids, 2 setiers de blé. — Plan d'une pièce de terre sise à Apilly, tenue à ferme par Jean Roquart, et contenant 15 setiers, 29 verges, suivant l'arpentage fait par le sieur Warmont.

G. 1409. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 6 fragments de sceaux.

1461-1790. — Fabrique. — Applaincourt. — Échange entre Jean Juré, demeurant à Noyon, et Thomas Desmery, chanoine de la cathédrale, du droit que le premier avait dans une pièce de vigne de 30 verges, sise au vignoble d'Applaincourt, contre le droit que le deuxième avait dans une pièce de vigne, sise au même lieu. — Bail par la fabrique à Barthélemy Dubois et consorts, demeurant à Applaincourt, de la dite pièce, pour 9 ans, moyennant 100 sols. — Actes de présentation par la fabrique d'hommes vivant et mourant, pour une pièce de 40 verges, sise au vignoble d'Applaincourt, sur la montagne Saint-Siméon, tenue à cens de l'abbaye de Saint-Éloi. — Quittance donnée à la fabrique par l'abbaye de Saint-Éloi, de 20 sols pour deux années de surcens dues sur 80 verges de pré, sis à Applaincourt, etc.

G. 1410. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1482. — Fabrique. — Beaugies. — Saisie à la requête de Jacques Baille, chanoine et chantre de la cathédrale, de deux maisons et dépendances, sises à Beaugies, possédées par Maillart et Mahieu Charlain, et sur lesquelles le dit Baille avait un surcens de 10 sols parisis.

G. 1411. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 8 pièces, papier.

1578-1687. — Fabrique. — Beaulieu. — Bail par la fabrique à Hubert Devallois et Antoine Tassart, laboureur à Beaulieu, d'une pièce nommée le Pré-Vieillard, contenant 11 setiers et un mancaud moins 4 verges, pour 9 ans, moyennant 40 livres tournois. — Procédure entre la fabrique et Charles de Sorel, seigneur de Beaulieu, au sujet d'un cens prétendu par celui-ci sur le Pré-Vieillard et trois autres mancauds de terre, au dit lieu, etc.

G. 1412. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 fragments de sceaux.

1446-1603. — Fabrique. — Béhéricourt. — Transport par la fabrique à Pierre Leblond, demeurant à Béhéricourt, d'une rente de 112 sols qu'Adrien Lepez, chanoine de la cathédrale, avait léguée à la fabrique, et reconnaissance envers la fabrique, par le dit cessionnaire, d'un surcens de 40 sols à percevoir sur ses biens. — Bail à surcens par la fabrique à Nicolas Leclerc, d'une pièce de vigne de 9 quarterons, moyennant 32 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François Bergeron, avocat à Noyon, à payer à la fabrique un surcens de 40 sols parisis, sur une maison sise à Béhéricourt et deux pièces de 14 verges chacune, et 5 années d'arrérages échus, etc.

G. 1413. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1481-1603. — Fabrique. — Bourguignon (Aisne). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Philippe Vaudré-

mont, laboureur à Bourguignon, à payer un surcens de 24 sols parisis, sur une pièce de pré, sise en la prairie de Bourguignon, nommée le Pré-des-Vignettes. — Reconnaissance par Antoine Couvreur, Simon d'Allon et Philippe Desfossés, laboureurs à Bourguignon, d'un surcens de 30 sols tournois, sur une maison et 6 setiers de terre, sis à Bourguignon. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant la veuve de Nicaise Deschamps et consorts, à payer à la fabrique un surcens de 24 sols parisis, sur une faux de pré, sise à Bourguignon, lieu dit les Vignettes, et 11 années d'arrérages échus. — Bail à surcens par la fabrique à André Bovyn, marchand à Brétigny, d'une faux de pré, au terroir de Bourguignon, au-dessous des Vignettes, etc.

G. 1414. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1585-1775. — Fabrique. — Brouchy (Somme). — Bail par la fabrique, la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains de Noyon, à Antoine Flament, laboureur à Brouchy, d'une pièce de terre sise au dit Brouchy, au lieu dit la Garenne, contenant 5 setiers, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé, etc.

G. 1415. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1443-1482. — Fabrique. — Buchoire. — Vente par Gautier, châtelain de Thourotte, chevalier, à Pierre Maquerel, de 10 muids et un setier de terre, au terroir de Buchoire, et de ses droits de terrage, au même lieu, moyennant 646 livres parisis. — Vente par Jean Soupplet, demeurant à Buchoire, à Jacques Baille, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 8 sols parisis, sur une maison sise à Buchoire, contenant 2 setiers ou environ, moyennant 4 livres parisis, etc.

G. 1416. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1476-1718. — Fabrique. — Cannectancourt. — Bail à surcens par la fabrique à Jean Halon, laboureur à Cannectancourt, d'une maison sise rue du Barlot, moyennant 46 sols parisis. — Vente par Jeanne de Poix, veuve d'Antoine Viart, demeurant à Thiescourt, et Jean de Poix, laboureur à Cannectancourt, à Antoine Fauvel, chanoine de la cathédrale, d'une pièce de pré, sise au terroir de Cannectancourt, au lieudit Lalouel, moyennant 24 livres tournois. — Bail par la fabrique à Marguerite et Marie Frère, demeurant à Cannectancourt, d'une pièce de terre et pré contenant 3 setiers, pour 9 ans, moyennant 14 livres tournois. — Bail par la fabrique à Charles Ferest et François Duchemin, laboureurs à Cannectancourt, de 6 setiers de terres, prés et aulnois, sis à Cannectancourt, lieu dit Orvalet, et de trois autres setiers de terre, lieu dit le Vaucourt, pour 9 ans, moyennant 26 livres, etc.

G. 1417. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 fragments de sceaux.

1519-1534. — Fabrique. — Carlepont. — Délivrance par Antoine Destrées et Jacques Regnart, chanoines de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Pierre Duru, leur collègue, d'un legs par lui fait à la fabrique de 40 sols tournois de surcens à prendre sur une maison, sise à Carlepont. — Transaction entre la fabrique et Jean Turgeon, greffier de la justice à Carlepont, par laquelle un surcens de 32 sols parisis, légué à la fabrique par le dit Duru, est transféré d'une maison sise à Carlepont, occupée par le dit Duru, sur 8 journaux de terre, sis à Carlepont, lieu dit le Bois-des-Rosettes, etc.

G. 1418. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1620-1658. — Fabrique. — Cuts. — Reconnaissance par les héritiers de Luc Trolart, envers la fabrique, d'une rente de 18 livres, 15 sols tournois sur les immeubles du défunt, léguée à la fabrique par Lévêque, chanoine de la cathédrale, etc.

G. 1419. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1547-1709. — Fabrique. — Dominois. — Donation à la fabrique par Henri de Collemont, chanoine de la cathédrale, d'une rente de 25 sols tournois, constituée sur les biens de Jean Sézille, laboureur à Dominois. — Reconnaissance par Jean Sézille, envers la fabrique, d'un surcens de 20 sols parisis sur une maison et dépendances, contenant un mancaud de terre, sis à Dominois. — Reconnaissance envers la fabrique par Louis Sézille, vigneron à Salency, d'un surcens de 25 sols tournois sur une maison et dépendances, contenant trois quarterons, sise à Dominois, etc.

G. 1420. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1535-1536. — Fabrique. — Dreslincourt. — Vente par Jean Faignard, demeurant à Dreslincourt, à Martin Deshumbles, laboureur au même lieu, du bail que lui avait fait la fabrique d'une pièce de terre, contenant 2 setiers, sise à Dreslincourt, lieu dit Lormeau, moyennant 60 sols tournois, etc.

G. 1421. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1605-1776. — Fabrique. — Écuvilly. — Bail par la fabrique à Denis Leclerc, laboureur, demeurant à Beaulieu, de 11 setiers et demi moins 4 verges, tant de terre que pré, en deux pièces, appelées le Pré-Vieillard, pour 9 ans, moyennant 60 livres parisis. — Acceptation par Pierre Hennequin, chevalier, seigneur d'Écuvilly, comme homme vivant et mourant de Pierre Leroux, chapelain de la cathédrale, présenté par la fabrique, la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains de Noyon, pour 2 fiefs, sis à Écuvilly. — Saisie de ces deux fiefs, à la requête de Pierre Hennequin, faute de présentation d'homme vivant et mourant, etc.

G. 1422. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1581. — Fabrique. — Épinoy. — Vente à Antoine Fauvel, chanoine de la cathédrale, par Pierre Boullanger et ses

deux frères, laboureurs à Cannectancourt, d'un setier de pré, sis au terroir d'Épinoy, moyennant 12 livres tournois.

G. 1423. (Liasse) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1598-1789. — Fabrique. — Eppeville (Somme). — Bail à cens et surcens par la fabrique, la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains de Noyon, à Charles Lefèvre, laboureur à Eppeville, d'une maison sise à Eppeville, contenant 2 setiers, moyennant 3 deniers parisis de cens et 6 livres tournois de surcens. — Bail par la fabrique, la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains à Jean Labitte et Charles Lequesne, laboureurs à Eppeville, de 18 muids de terre et 13 setiers de pré, sis à Eppeville, pour 9 ans, moyennant 13 muids, 4 setiers de blé. — Quittance donnée par François de Bouelles, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, seigneur d'Eppeville et autres lieux, à la fabrique, la confrérie des Joies et à la communauté des Chepelains de Noyon, de 7 livres, 10 sols tournois, somme payée comme droit de relief, pour un fief sis à Eppeville et consistant en 15 muids et un mancaud de terre, appartenant aux susdits, et acceptation par le dit seigneur de Jean Cordellier, chapelain de la cathédrale, comme homme vivant et mourant (1612). — Quittance donnée par Louis Tupigny, notaire royal, greffier en chef du bailliage de Ham, bailli de la seigneurie d'Eppeville, à la fabrique, la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains, d'une somme de 7 livres, 10 sols payée à titre de relief, par les susdits, pour un fief contenant 5 muids et un mancaud de terre, et acceptation comme homme vivant et mourant de Jean de Gratteloup, âgé de 16 ans et demi, clerc tonsuré, demeurant à Noyon, natif de Paris, paroisse Saint-Eustache, fils de Jean Duchesne de Gratteloup, cocher de la princesse de Conty, au lieu et place de Jean Cordellier, chapelain de Noyon, dernier homme vivant et mourant (1721). — Dénombrement donné à François de Bouelles, seigneur d'Eppeville, de la maison et propriétés sises à Eppeville, appartenant à la fabrique, la confrérie des Joies et à la communauté des Chapelains de Noyon. — Bail par la fabrique, la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains à François Lefèvre, laboureur à Eppeville, de 168 setiers, 71 verges et 19/24es de verges et 14 setiers ou environ, sis au terroir d'Eppeville, tant terres que prés, pour 9 ans, moyennant 120 setiers de blé pour les terres et 30 livres pour les prés. — Liste des titres concernant les fiefs, terres, prés, bois et surcens, situés à Eppeville, appartenant par tiers à la fabrique, la confrérie des Joies et communauté des Chapelains, etc.

G. 1424. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1771. — Fabrique. — Ercheux (Somme). — Arpentage à la requête d'Alexandre Vaudin, marchand, demeurant à Ercheux, par Antoine Seniot, arpenteur, d'une pièce de terre sise à Ercheux, près le bois de Hariveaux, et tenue à ferme de la fabrique par ledit Veudin, contenant un journal, 69 verges et demie.

G. 1425. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1755. — Fabrique. — Esmery (Somme). — Bail par la fabrique à Laurent Bègue, Antoine Demarché et Jérôme Delavacquerie, laboureurs, demeurant à Halon, paroisse d'Esmery, des grosses dîmes et des deux tiers des menues dîmes de la paroisse d'Esmery, pour 9 ans, moyennant 30 muids de blé.

G. 1426. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1487-1566. — Fabrique. — Guny (Aisne). — Vente par Jean Levasseur et Pierre Langle, laboureurs à Guny, à Jean Regnault, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 32 sols parisis sur leurs biens, sis à Guny, moyennant 16 livres parisis. — Déclaration des terres hypothéquées à Jean Regnault et tenues par les héritiers de Jean Levasseur et Pierre Langèle. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean de Tournoi et Nicolas Waignard, à payer à la fabrique 8 livres d'arrérages échus, à cause d'un surcens de 32 sols parisis, sur une maison et plusieurs autres héritages, sis à Guny, etc.

G. 1427. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier. 5 fragments de sceaux.

1495-1584. — Fabrique. — La Bainette. — Vente à Jean Triquier, chanoine de la cathédrale, curé de la paroisse de Saint-Martin de Noyon, par Jean Lecomte dit Frelin, de 12 setiers de pré pris en une pièce de 15 setiers, sise à La Bainette, tenue à cens et surcens de Claude d'Athies, seigneur d'Eppeville et de La Bainette. — Constitution d'hypothèque sur une maison, jardin et pré, contenant 15 setiers, à cause d'un prêt fait à Jean Lecomte dit Frelin, demeurant à Villeselve, et Geffrin Fère, demeurant à Magny, par Pierre Alard, chanoine de la cathédrale. — Bail à surcens par la fabrique à Nicolas Estrelin, marchand à La Bainette, de 12 setiers tant terre que pré, sis à La Bainette, moyennant 4 livres, 16 sols tournois, etc.

G. 1428. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1496-1681. — Fabrique. — Lagny. — Bail à surcens à Mahieu Croquet, vigneron à Lagny, par Jean Croquet, pâtissier à Noyon, du cinquième d'un jardin sis à Lagny, lieu dit la Basse-Rue, du cinquième d'un mancaud de vigne, sis au bosquet du Feoucot, et des deux surcens d'un setier de terre, sis près du buisson Regnier, moyennant 20 sols parisis. — Vente par Jean Croquet, pâtissier à Paris, à Antoine Desmarets, chanoine de la cathédrale, de ce surcens, moyennant 10 livres parisis. — Cession par Antoine Bornisien, vigneron à Lagny, à Jacques Obron, charron au dit lieu, d'une maison

sise à Lagny, en la Grande-Rue, contenant 5 quarterons de terre, tenue à cens du seigneur de Lagny et à surcens de Pierre Gillot, docteur en médecine à Noyon, moyennant 40 livres, etc.

G. 1429. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 fragments de sceaux.

1475-1776. — Fabrique. — Landrimont. — Saisine donnée à la fabrique, par le bailli de Noyon, d'une maison avec pressoir, dit le pressoir Corbeaux, et dépendances, contenant 3 setiers de terre, à Landrimont, donnée à la dite fabrique par Regnault Soupplet, chanoine de la cathédrale. — Vente par Guillaume Dumonchel à Pierre Alard, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 24 sols parisis sur une maison et un mancaud de terre, sis en la rue de Landrimont, et sur une pièce de 40 verges de vigne, sise au lieu dit « es Bellandes », moyennant 12 livres parisis. — Bail par la fabrique à Henri Descourry et consorts, d'une maison sise à Landrimont, moyennant un surcens de 20 sols parisis. — Bail par la fabrique à Éloi Cordognon, laboureur à la Rue-d'Oroir, d'une pièce de terre de 3 setiers, sise à Landrimont, pour 9 ans, moyennant 40 livres, etc.

G. 1430. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1482-1779. — Fabrique. — Larbroye. — Bail par la fabrique à Toussaint Delorme, demeurant à Larbroye, d'une pièce de 60 verges de vigne, sise au vignoble de Larbroye, et d'une autre pièce de vigne de 28 verges, au dit lieu, moyennant un surcens de 14 sols parisis. — Bail par la fabrique à Pierre-Remi Tonnellier, vigneron, demeurant au même lieu, d'une pièce de terre contenant 2 setiers, sise au terroir de Noyon, près le moulin de Lorette, pour 9 ans, moyennant 7 setiers de blé, etc.

G. 1431. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1587-1692. — Fabrique. — Magny (Guiscard). — Bail par la fabrique à Gérard Lempereur, laboureur à Magny, de 13 setiers de pré en diverses pièces, moyennant un surcens de 48 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Pierre Tournelle et consorts, détenteurs d'une maison sise à Magny, contenant 3 mancauds, 2 boisseaux ou environ, sise en la rue de l'Espée, à payer à la fabrique un surcens de 20 sols parisis. — Reconnaissances : par Charles Bourguin, vigneron à Magny, d'un surcens de 20 sols sur une maison sise rue de l'Espée; d'un surcens de 15 sols tournois, sur 3 quarterons de terre, tenant à l'héritage sus dit; — par Martin Blastier, serrurier à Magny, au profit d'Amé de Gélos, écuier, et de Julien de Lenezet, écuier, de 20 sols de surcens sur une maison sise à Magny, en la rue de l'Espée, contenant 3 quarterons; — par Toussaine Collin, veuve de Claude Fauvieux, demeurant à Magny, d'un surcens de 10 sols tournois, sur une maison et dépendances, contenant un mancaud ou environ, sise à Magny, rue de l'Espée; — par Salomon Canet, vigneron à Magny, d'un surcens de 8 sols sur une maison sise grande rue de Magny. — Vente à Jean Blastier, chanoine de la cathédrale, par Julien de Le Vez, seigneur de la Seraine, écuier, d'un surcens de 12 livres, 2 sols à lui dû sur divers immeubles, sis à Magny, Béthencourt et Tirlancourt, moyennant 212 livres tournois. — Donation par Jean Blastier, chanoine de la cathédrale, du surcens des dites 12 livres tournois, à la fabrique, etc.

G. 1432. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 47 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1499-1742. — Fabrique. — Manicamp (Aisne). — Bail par Pierre Alard, chanoine et chantre de la cathédrale, à Jean Clegniet, demeurant à la Jonquière, paroisse de Manicamp, d'une maison sise à Manicamp, moyennant un surcens de 20 sols tournois. — Vente par Adam Fournel à Pierre Alard de plusieurs maisons et héritages, sis à Manicamp et Bourguignon, moyennant la cession d'un surcens de 10 livres tournois que l'acheteur avait droit de prendre sur ces héritages. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Guillaume de Hem et Jean Berthaut, demeurant à Manicamp, à payer à la fabrique 8 sols parisis, moitié d'un surcens qu'ils doivent sur une maison sise à Manicamp. — Procédure entre la fabrique et Martin Letourneur, laboureur à Manicamp, au sujet d'un surcens de 16 sols parisis, prétendu par la fabrique, sur une maison sise à Manicamp, à la Fontaine-au-Cresson. — Sentence du bailliage de Noyon donnant droit à la fabrique. — Procédure entre Charles Bacquet, fondé de pouvoirs de Louis de Brancas, duc de Lauragais, pair de France, colonel au régiment d'Artois-Infanterie, seigneur de Manicamp, Quierzy, la Jonquière et autres lieux, et François et Adrien Souaille, fermiers de la fabrique, pour 13 faux de pré sis à Manicamp, au sujet d'un cens de 19 setiers d'avoine et 21 sols et 2 deniers parisis, dû par les dites terres à la seigneurie, etc.

G. 1433. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1748. — Fabrique. — Maucourt. — Vente par les héritiers d'Antoine de Caisne de Noyon, officier du Roi, à la fabrique : 1° d'une maison contenant 5 setiers; 2° d'un jardin sis rue des Sablons, nommé le jardin Pierre-Joly, contenant trois quartiers; 3° de 25 autres pièces de terres et prés, contenant 45 setiers, 12 mancauds, 6 boisseaux et 21 quartiers, moyennant 6,000 livres.

1434. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1527-1720. — Fabrique. — Morlincourt. — Bail par la fabrique à Marie Leroy, veuve d'Antoine Milet, laboureur à la rue d'Oroir, d'une pièce de 3 mancauds de terre, sise au lieudit Hesdin, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé, etc.

G. 1435. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 4 fragments de sceaux.

1424-1733. — Fabrique. — Muirancourt. — Bail par la fabrique à Simon Régnier, laboureur à Muirancourt, d'une maison sise au dit lieu, moyennant 12 sols parisis. — Bail par la fabrique à Jean Debelin, dit Leclerc, demeurant à Muirancourt, d'une maison sise au dit lieu, moyennant un surcens de 16 sols parisis. — Délivrance à la fabrique par Pierre Mignelet, chapelain de la cathédrale, du legs à elle fait par Jean Huré, chanoine et chapelain de la cathédrale, de divers prés, jardins, héritages, sis à Muirancourt, pour en jouir après le décès de sa mère. — Bail par la fabrique à Martin Le Treu, laboureur à Muirancourt, de 5 setiers et demi de terre, en plusieurs pièces, pour 12 ans, moyennant 2 setiers de blé. — Sentence du bailliage de Noyon contre Michel Corbault, Jacques et Claude Gauchy, les condamnant à payer à la fabrique 20 années d'arrérages échus d'un surcens de 15 sols, sur 3 setiers de terre, sis à Muirancourt. — Requête adressée par la fabrique au bailliage de Noyon, afin de faire saisir Marguerite Boucaut, veuve d'Hubert Duflos, demeurant à Muirancourt, pour avoir paiement de 53 livres, 1 sol de fermages dus par la dite veuve. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François Greu, laboureur à Muirancourt, à payer à la fabrique, à cause des terres dont il est locataire, 22 années d'arrérages échus, à raison de 6 setiers de blé par an, et 25 années d'arrérages échus, à raison de 3 livres par an, etc.

G. 1436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1340. — Fabrique. — Ourscamps. — Vidimus par l'official de Noyon d'une clause du testament de Thomas Lecrespe, curé de la paroisse de Saint-Hilaire de Noyon, léguant à la fabrique : 1° 3 mancauds de terres et prés, sis vers la pêcherie de l'Abbaye; 2° un mancaud de vigne, sis à la Froide-Fontaine, de la mouvance d'Éloi du Puits.

G. 1437. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1576-1784. — Fabrique. — Plessis-Patte-d'Oie. — Vente par François Picart, laboureur au Plessis-Patte-d'Oie, à François Mallet, chanoine et écolatre de la cathédrale, de 9 quartiers de pré, sis au terroir de Plessis-Patte-d'Oie, moyennant 50 livres tournois. — Bail par la fabrique à Jean-Louis Fagart, berger à Berlancourt : 1° de 2 setiers de terre, lieu dit la Faulx; 2° de 3 quartiers de pré, lieu dit le Fonds-de-Collezy, pour 9 ans, moyennant 8 livres, etc.

G. 1438. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1421-1786. — Fabrique. — Pont-Lévêque. — Bail viager par la fabrique à Jean Dupuis, demeurant à Noyon, d'un jardin sis à Pont-Lévêque, Lez-le-Moustier, moyennant un loyer de 28 sols parisis. — Engagement par la Chartreuse de Montrenaud de payer au Chapitre le cens et une redevance de 2 sols parisis, sur une maison sise à Pont-Lévêque, devant l'église. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Estillart à payer, à la fabrique, un surcens de 8 sols parisis, sur une maison sise à Pont-Lévêque, tenant au grand chemin. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Robert de Hénault à payer à la fabrique un surcens de 32 sols parisis, sur la maison qu'il détient à Pont-Lévêque. — Assignation, donnée à la requête de la fabrique, à François Reneufve, marchand, demeurant à Pont-Lévêque, afin de payer un cens de 2 sols parisis, 2 chapons et 2 fouaces, et 29 années d'arrérages échus. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Asseaume, porteurs de grains, demeurant à Pont-Lévêque, comme détenteur de trois héritages, contenant 3 setiers, sis devant l'église, à payer à la fabrique 29 années d'arrérages échus d'un cens de 2 sols, 6 deniers, 2 chapons et 2 fouaces. — Commandement donné à la requête de la fabrique à Jean Asseaume, marchand, demeurant à Pont-Lévêque, afin de payer un cens de 2 sols, 6 deniers, 2 chapons et 2 fouaces, et 29 années d'arrérages échus sur trois héritages, sis devant l'église, et contenant 4 setiers. — Mémoire pour prouver la directe censive et seigneurie qu'a l'évêché de Noyon sur quelques pièces de terre, sises à Pont-Lévêque, contre le Chapitre de Noyon qui s'en dit seigneur, etc.

G. 1439. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 4 fragments de sceaux.

1405-1752. — Fabrique. — Ribécourt. — Saisine donnée à la fabrique par Renaud de Saussoy, chevalier, seigneur de Chanteraine, en vertu d'un legs de Gilles Duchesne, chapelain de la cathédrale, de 2 pièces de terre, mouvant du dit chevalier, sises à Ribécourt, et contenant l'une 2 setiers, au lieu dit l'Aulnoy, et l'autre 3 setiers, lieu dit Vunterval. — Bail par la fabrique à Adrien Lefèvre et Jean Frigard, demeurant à Dreslincourt, d'une pièce de terre sise au lieu dit Lormeau, contenant 2 setiers, pour 12 ans, moyennant 7 setiers de blé. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jacques Caillet, laboureur à Ribécourt, à payer à la fabrique 5 années de fermages, à cause d'une pièce de terre sise à Ribécourt, lieu dit Lormeau, etc.

G. 1440. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1599-1790. — Fabrique. — Salency. — Baux : par Jean Blastier, chanoine de la cathédrale, à Crépine Fortin, veuve de Nicolas Goumont, demeurant à Salency, d'un setier de terre à Salency, pour 18 ans, moyennant 32 sols parisis; — par la fabrique à Médard Denis, vigneron à Salency, et consorts, d'une pièce de terre sise en la prairie de Salency, lieu dit la Terre-Remi, contenant 7 quartiers, pour 9 ans, moyennant 36 livres. — Quittance donnée par le Chapitre à

la fabrique de 20 deniers tournois, pour 2 années d'arrérages échus de cens et surcens, à cause de 7 quartiers de terre, appartenant à la fabrique, sis à Salency, etc.

G. 1441. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1489-1550. — Fabrique. — Sempigny. — Donation à la fabrique par Louis Pennetier, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 40 sols tournois, sur une maison sise à Sempigny, à la ruelle qui mène de la grande rue à l'église, et, en outre, d'une somme de 500 livres tournois, etc.

G. 1442. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1493-1790. — Fabrique. — Suzoy. — Baux à surcens par Jacques Baille, chanoine de la cathédrale, et Jean Duquemin, demeurant à Suzoy, d'une pièce de 40 verges de vigne, sise au vignoble de Suzoy, lieu dit les Sablons, moyennant 10 sols parisis; — par Jean Lemaire, chanoine de la cathédrale, à Regnault Dupuis, laboureur à Suzoy, d'une pièce de terre, sise à Sodrun, paroisse de Suzoy, contenant 7 quarterons ou environ, et d'une autre pièce de terre contenant 2 setiers ou environ, sise à Larbroye, lieu dit le Pré-Butel, pour 9 ans, moyennant 3 setiers de blé; — par la fabrique à Pierre Trouillet, vigneron à Suzoy, de 3 mancauds de terre faisant partie de 2 setiers et demi, aboutant sur le grand chemin qui mène de Suzoy à Beaulieu, moyennant un surcens de 42 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Hugues et Antoine Leroy, à payer à la fabrique un surcens de 42 sols parisis, sur 2 setiers de terre, sis à Suzoy, et 7 années d'arrérages échus. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Fourcy-Vielle, marchand à Noyon, à payer à la fabrique un surcens de 17 sols parisis, sur 80 verges de vigne sise au vignoble de Suzoy. — Bail par la fabrique à François Rochefort, manouvrier à Suzoy, d'une pièce de terre contenant 3 setiers, au chemin qui mène de Passel à Beaulieu, pour 9 ans, moyennant 2 setiers de blé. — Bail par la fabrique à Jean Rochefort, manouvrier à Suzoy, de la pièce sise au dit lieu, pour 9 ans, moyennant 100 sols. — Quittance donnée à la fabrique, par le Chapitre, de 6 sols, 4 deniers, pour 2 années de cens et surcens, sur les immeubles tenus du Chapitre par la fabrique, à Suzoy, etc.

G. 1443. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1386-1738. — Fabrique. — Tarlefesse. — Vente par Jean du Mez, demeurant à Noyon, à Baudoin Le Kent, chapelain de la cathédrale, d'une maison sise à Tarlefesse, moyennant 16 francs d'or. — Bail à surcens par la fabrique à Mahieu Levaquier, demeurant à Tarlefesse, d'une maison léguée par Baudoin Le Kent, moyennant 60 sols parisis. — Baux par la fabrique à Éloi Taffu, vigneron au Coisel, d'un mancaud de terre, nommé le jardin Pierre Leroux, pour 9 ans, moyennant 6 livres; — par la fabrique à Simon Le Kent, vigneron à Tarlefesse, et Charles Cornaille, vigneron au même lieu, de 2 pièces de terre et vigne, sises à Tarlefesse, contenant l'une 7 verges et demie et l'autre 13 verges, pour 9 ans, moyennant 100 sols, etc.

G. 1444. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1541-1776. — Fabrique. — Thiescourt. — Baux : par la fabrique à Antoine Cabaille, laboureur à Belval, d'une pièce contenant 6 setiers de terre, sise à Thiescourt, au lieu dit la Haute-Carmoye, pour 9 ans, moyennant 2 setiers de blé; — par la fabrique à Marguerite Wiart, veuve de Simon Mélique, et Simon Mélique, son fils, de 2 setiers et demi ou environ de pré, sis à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres, etc.

G. 1445. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1608-1622. — Fabrique. — Tirlancourt. — Reconnaissance envers la fabrique par Antoine Picard, laboureur à Béthencourt, d'un surcens de 24 sols tournois sur un héritage, sis à Tirlancourt, contenant 2 setiers, tenant au chemin qui mène de Tirlancourt au marais. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jacques Glodien, Pierre et Noël Dupont, demeurant à Tirlancourt, à payer à la fabrique, sur un héritage à Tirlancourt, et contenant 3 setiers, à la rue qui mène à Béthencourt, un surcens de 32 sols parisis.

G. 1446. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1523-1655. — Fabrique. — Tracy-le-Val. — Vente par Jean Liévin, boulanger à Tracy-le-Val, à Pierre de Caisne, marchand à Noyon, d'une maison sise à Tracy, rue du Temple, moyennant 22 livres tournois. — Bail par la fabrique à Pierre Haste, boucher à Tracy, de la moitié d'une maison sise à Tracy, derrière l'église, moyennant 48 sols parisis. — Procédure entre la fabrique et Haste, au sujet des réparations du dit immeuble, etc.

G. 1447. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1540. — Fabrique. — Vauchelles. — Délivrance à la fabrique par Jean Poupart et Antoine Fauvel, chanoines de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Raoulin Bernier, du legs fait par celui-ci d'une pièce de terre, sise à Vauchelles, contenant un setier, etc.

G. 1448. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1477. — Fabrique. — Vermand (Aisne). — Bail à cens viager, par la fabrique, à Jean Sequenet, laboureur à Vermand, de 4 setiers, 30 verges de terre, moyennant 7 puis, 8 setiers de blé.

G. 1449. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1496-1771. — Fabrique. — Wailly (Somme). — Vente par Ambroise Moyencourt, à la fabrique, d'un fief contenant 4 journaux de terre, en 2 pièces, sis entre Wailly et Ercheux, moyennant 25 livres, 12 sols tournois, etc.

G. 1450. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1275-1777. — Fabrique. — Y. (Somme). — Vente par Raoul de Warmaises et Jean de Demnin, à Jean de Laboissière, chanoine de la cathédrale, de 30 journaux de terre à la mesure de Y, en plusieurs pièces, au terroir de Y, avec les rentes et cens qu'ils avaient au dit terroir, moyennant 68 livres, 4 sols parisis. — Vente par Isabeau de Mollemont à Florent et Jean de Laboissière, chanoines de la cathédrale, de 28 journaux et demi de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Y, en la mairie Ogier, et des rentes qu'elle possédait à Y, moyennant 135 livres parisis. — Attestation devant l'official de Noyon, par la dame de Mollemont, de la véracité de son sceau apposé au dit contrat de vente. — Baux par la fabrique de toutes ses terres, aux terroirs d'Y et de Matigny, à Wyart de Maillains, pour 12 ans, moyennant 12 setiers de blé; — à Claude Cotterest, laboureur à Y, de 21 journaux, 16 verges de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs d'Y et Matigny, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de blé; — des dites terres, à François Dechaulne, laboureur à Matigny, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de blé.

G. 1451. (Cahier.) — 10 feuillets, parchemin.

XIVe siècle. — Fabrique. — Registre de contrats. — Vente à la fabrique par Alix, veuve de Huon de Pont-Lévêque, moyennant 100 sols parisis, des surcens qu'elle tient de son mari, sur divers immeubles à Pont-Lévêque. — Bail par la fabrique à Simon Palette, d'un manoir sis à Pont-Lévêque, moyennant un cens de 3 deniers parisis et un surcens de 76 deniers parisis. — Transaction entre la fabrique et les frères et sœurs de l'hôpital Saint-Jean de Noyon, sur une contestation élevée entre eux au sujet de l'administration des sacrements. — Vidimus d'une clause du testament de Raoul Fourmentin, par laquelle il lègue à la fabrique un setier de terre à prendre dans deux autres setiers, sis au terroir de Suzoy, lieu dit le Marais. — Vidimus de 1340 du testament de Thomas Lecrespe, curé de la paroisse Saint-Hilaire de Noyon, léguant à la fabrique 3 mancauds tant terres que prés, sis à Ourscamps, près de l'étang de l'Abbaye, et un mancaud de vigne, sis près de la Froide-Fontaine. — Vidimus de 1336 d'un acte de 1305, par lequel Jean de Sénicourt, écuier, promet de payer à la fabrique une rente de 12 sols sur ses terres à Salency. — Bail par la fabrique d'une masure, sise à Noyon, rue de l'Abreuvoir, derrière l'église de Sainte-Godeberthe, à Jean Leprince, moyennant 5 sols, 6 deniers parisis de cens et surcens.

G. 1452. (Registre.) — 256 feuillets, papier.

1616-1686. — Fabrique. — Registre des baux des terres de la fabrique, en divers territoires : Rue-d'Oroir, Suzoy, Canectancourt, Apilly, Eppeville, Beaulieu, Muirancourt, Ecuvilly, Thiescourt, Applaincourt, Vermand, Wailly, Landrimont, Babeuf, Salency, Morlincourt, Larbroye, Ribécourt, Catigny, Brouchy, etc.

G. 1453. (Registre.) — 97 pièces, papier.

1781-1779. — Fabrique. — Registre de baux.

G. 1454 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1434. - XVIIIe siècle. — Trésorerie. — Dénombrements. — Vidimus de 1434, du bailliage de Noyon, d'un dénombrement de 1422, baillé par Jean Suard, dit Lebarbier, chanoine et trésorier de la cathédrale, à Raoul de Coucy, évêque de Noyon, du fief de la trésorerie mouvant de l'Évêché. — Extrait de dénombrements de 1531 et 1628. — Liste de divers dénombrements de 1489 à 1576. — État de ce que doivent à la trésorerie le Chapitre, la Communauté des Chapelains, les administrateurs de Saint-Jacques. — État sommaire du revenu de la trésorerie constatant des droits de cens, dîme, terrage et loyers à : Rue-d'Oroir, faubourg d'Huez, Salency, Morlincourt, Pont-Lévêque, Vauchelles, Quierzy, Clastres, Cambronne, Dominois; des prestations de l'Évêché; des redevances dues par le Chapitre pour le luminaire; des cazées dues par l'Évêque, le baron de Varesnes, le baron de Catigny, le baron de Sermaize, le chancelier, le baron de Moyencourt, le seigneur de Voyennes, les chartreux pour le fief de la Bretonnerie, le baron de Divette, le seigneur de Lagny, le chapelain de Lagny, et diverses charges de la trésorerie, etc.

G. 1455. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 29 pièces, papier.

1454-1648. — Trésorerie. — Reliefs. — Copies de différentes pièces, et entre autres d'une sentence arbitrale rendue entre l'Évêque et le trésorier, par Guillaume de Waynast et Pierre Isabeau, chanoine de la cathédrale, et bailli de Noyon, par laquelle les droits de relief de la trésorerie sont fixés à 20 sols parisis. — Procuration donnée par Antoine Picard, nouvellement promu trésorier, à l'effet d'acquitter les droits de relief envers l'Évêché, pour le fief de la trésorerie. — Traité, transactions et autres pièces par lesquelles il est justifié que le trésorier ne doit que 20 sols parisis pour tout droit de relief et chambellage, à M. l'Évêque de Noyon, que l'Évêque doit à la trésorerie, au jour de la Chandeleur, 2 cazées et 4 muids de grain; et qu'il est dû au dit fief 10 setiers de blé par l'abbaye de Vermand, etc.

G. 1456. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1642-1763. — Trésorerie. — Prébende du trésorier. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et Antoine Gosset, chanoine de la cathédrale, et François Benoist, avocat, receveur des cens et surcens du Chapitre, au sujet de 104 chapons à lui dus à cause des 2 prébendes appartenant au trésorier. — Mémoire touchant quelques retranchements de la partition de M. Loisel, trésorier. — Assignation donnée à la requête du Chapitre, sur la demande d'Antoine Picard, trésorier, à Médard Guillot, du Plessis-Patte-d'Oie, afin de payer au trésorier 3 setiers de blé pour la partition de 1645, 3 muids pour l'année 1646 et 3 autres muids pour l'année 1647. — Poursuites par le Chapitre, à la requête d'Antoine Picard, contre Antoine Grégoire, qui n'avait pas exécuté la condamnation de payer au trésorier 12 setiers de blé pour sa partition de l'année 1746. — Procédure entre le Chapitre et Pierre Brochon, demeurant à Ercheux, au sujet du paiement de la partition d'Antoine Picard. — État de liquidation pour le partage des revenus de la trésorerie de 1763. — Commandements donnés à la requête du Chapitre, sur la demande d'Antoine Picard, trésorier, à Pierre Breton, laboureur à Ercheux, afin de paiement de 9 setiers de blé pour la partition du trésorier ; à Philippe Heurtaux, demeurant à Hombleux, afin de paiement de 2 muids de blé pour la partition du trésorier; à Gilles Poilou, dit la Brèche, demeurant à Becquencourt, fermier des dîmes de vin de Hombleux, afin de paiement de 2 muids 4 setiers de blé pour la partition; à Noël Polet, demeurant à Dominois, d'un muid de blé pour la partition, etc.

G. 1457. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1647-1674. — Trésorerie. — Impôt des décimes. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et Claude Malaquin, syndic du clergé du diocèse de Noyon, au sujet de la taxe à payer par le trésorier, à la chambre ecclésiastique, pour l'impôt des décimes.

G. 1458. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1558. — XVIIIe siècle – Fabrique. — Cire. — Procédure entre Jean Puleu, trésorier, et Florentin Picard, docteur en médecine, chancelier du Chapitre, au sujet de la redevance due par le chancelier à la trésorerie, au jour de la Chandeleur, d'un cierge pesant 25 livres et demie de cire, appelée cazée. — Mémoires de cierges dus par la trésorerie, au jour de la Chandeleur, pour la procession, aux dignitaires ecclésiastiques et officiers royaux de Noyon. — Commandement donné à la requête d'Antoine Picard à Claude de la Vespierre, chevalier, de lui payer 3 années d'un cazement de 25 livres de cire. — Extrait des dénombrements baillés à l'Évêque de Noyon par les trésoriers Dominique Lecirier (1533), Jean Puleu (1571) et Jacques de Bertin (1628), concernant la somme de cierges dus à la trésorerie, le jour de la Chandeleur, etc.

G. 1459. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1639-1784. — Fabrique. — Revêturiers. — Procédure entre Jacques Morel, trésorier, et Jean Blancpain, sous-diacre, officier-revêturier de la cathédrale (sacristain), au sujet des gages réclamés par celui-ci : 6 muids et 6 setiers de blé. — Quittance donnée à Antoine Picard, trésorier, par Antoine Delattre, revêturier, de la somme de 38 livres pour le moitié de ses gages. — Opposition par huissier, signifiée par Pierre de la Cropte de Francpalais, trésorier, à l'abbé de la Morlière, syndic du Chapitre, à cause d'une décision prise par le Chapitre, qui avait disposé du logement du revêturier dont la collation appartient au trésorier, etc.

G. 1460. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1586-1692. — Fabrique. — Clocquemanderie. — Copie de 1647 d'un acte de 1185, par lequel Renaud, évêque de Noyon, institue l'office des clocquemands, règle leurs fonctions et fixe leurs appointements à 6 muids de blé par an. — Procédure entre Antoine de Melle, trésorier, et Marin-Dodard, et Pierre Plaisant, clocquemands, au sujet de leurs gages; et entre Jacques Bertin, trésorier, et Bernard Blancpain, clocquemand, pour le même motif, etc.

G. 1461. (Liasse.) — 2 pieces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1643-1696. — Trésorerie. — Clocquemanderie. — Collation par Antoine Picard, trésorier, des deux offices de clocquemands. — Extraits d'institutions de clocquemands et de leurs réceptions par le Chapitre. — Procédure entre Antoine Picard et Jacques Beaumarest, marchand de blé, Damien-Noël, boulanger, Martin Touré, cirier, et Jean Lemaire, tailleur, clocquemands, au sujet de leurs appointements. — Extrait des registres du greffe du bailliage de Noyon, énonçant la valeur en monnaie du setier de blé-froment pendant les années 1670 et 1690, au sujet du procès relatif aux appointements des clocquemands, etc.

G. 1462. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1652-1760. — Trésorerie. — Clocquemanderie. — Nomination comme clocquemand de Louis Rasquin par Claude Bonnedame, trésorier. — Procédure entre Claude Bonnedame et Martin Touré, Jean Lemaire et Louis Rasquin, etc.

G. 1463. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1639-1755. — Trésorerie. — Pièces diverses. — Nomination par Jacques Morel, conseiller et aumônier du Roi, trésorier, de Antoine de Fourcroy, lieutenant au comté de Noyon, à l'office du bailli général de la trésorerie, après le décès de son père, Antoine de Fourcroy, bailli général et

maître des requêtes de Monsieur, frère du Roi. — Protestation par Jacques Morel, contre une réunion du Chapitre, qui avait eu lieu pendant son absence. — Procuration donnée par Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, à François Barban, prêtre de la Communauté de Saint-Sulpice, à l'effet de régler avec MM. Merty et Marstial, économes généraux des bénéfices à la nomination du Roi, ses comptes avec l'abbaye de Séry dont il était abbé commendataire. — Permission de chasser sur les terres de la trésorerie donnée par Claude Bonnedame, trésorier, à M. Bernier, notaire à Noyon, etc.

G 1464. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 95 pièces, papier.

1575-1773. — Trésorerie. — Maison chef-lieu de la trésorerie. — Baux par Gilles Pernelle, trésorier, à Jean Lambert, sergent royal à Noyon, d'une pièce sise à Noyon, faubourg Dame-Journe, contenant 3 mancauds de terre, pour 9 ans, moyennant 20 livres tournois ; — par Gilles Pernelle, trésorier, à Jean Lambert des dits 3 mancauds de terre, appelés Clos-de-la-Trésorerie, moyennant 6 écus et 40 sols tournois ; — par Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, à Jean Didier, manouvrier, faubourg Dame-Journe, de la dite maison consistant en salette, étable, cour, puits, jardin, treilles, enclos garni d'arbres fruitiers derrière la maison, contenant 2 setiers, pour 9 ans, moyennant 70 livres (1748). — Poursuites : par Antoine Picard, trésorier, contre Nicolas François, cordier à Noyon, faubourg Dame-Journe, qui avait commis des dégâts en la maison de la trésorerie et injurié le trésorier ; — contre Claude Bucy, teinturier, faubourg Dame-Journe, afin de lui faire représenter le titre en vertu duquel il joit d'une maison, sise au dit faubourg, chargée d'un cens de 2 chapons, 1 fouace et 28 deniers parisis, et d'une autre maison chargée d'un cens de 1 denier parisis et une fouace, et de lui faire payer 5 années d'arrérages échus avec les amendes, et en outre des dommages et intérêts de 60 sols parisis, pour n'avoir pas tenu son héritage clos, et avoir laissé entrer ses volailles dans le clos de la trésorerie ; — par la trésorerie contre Louis Lescieur, à l'effet de lui faire clôturer une maison tenue à cens par lui de la trésorerie et contiguë à celle de la dite trésorerie. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et Nicolas Troussel, vigneron, fermier des grosses et menues dîmes, appartenant à Jean Paul, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Noyon, et le dit curé intervenant, au sujet de la dîme sur la maison de la trésorerie. — Sentence de la chambre des requêtes du Palais, sur la demande formée par le dit curé, en paiement de la dîme qu'il prétendait être due sur la maison de la trésorerie, par laquelle le curé est débouté de sa demande et condamné aux dépens, etc.

G. 1465. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 93 pièces, papier.

1604-1753. — Trésorerie. — Faubourg Dame-Journe. — Quittance donnée par la trésorerie à Robert Lefèvre, demeurant à Noyon, paroisse Saint-Pierre, du paiement de 9 années d'arrérages échus de cens et surcens de 10 sols 2 oboles parisis, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. — Saisine donnée par la trésorerie, à Marie Goubel, d'une maison sise faubourg Dame-Journe, à elle vendue par Quentin Ficquet, et chargée envers la trésorerie d'un cens de 2 oboles parisis et la moitié d'un chapon. — Poursuites par Jacques de Bertin, trésorier, contre Jacques Ruffin et Charles Menessiers, charrons, faubourg Dame-Journe, afin de paiement d'un cens de 12 deniers parisis et un chapon, sur une portion de masure et jardin, contenant 3 verges, sise au dit faubourg. — Quittance donnée par la trésorerie à Adrien Aubourg, demeurant faubourg Dame-Journe, de 48 livres, 16 sols comme équivalent d'un cens dû, depuis plusieurs années, sur une maison sise au dit faubourg. — Ajournement donné à Geneviève Flaman, veuve de Nicolas Decaisne, marchand à Noyon, à comparaître devant le bailli de la trésorerie, afin de le voir condamner à reconstruire une maison sise faubourg Dame-Journe, par elle tenue à cens de la trésorerie. — Poursuites par la trésorerie contre Claude Ménessier et Adrien Ganelot, afin de représentation du titre en vertu duquel ils jouissent d'une maison, contenant 3 verges, sise faubourg Dame-Journe. — Procédure entre la trésorerie et l'abbaye de Saint-Barthélemy, au sujet d'un cens à prendre sur des héritages, sis faubourg Dame-Journe, et tenue par Marie Troussel et consorts. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre : Claude de Neuville, charron, demeurant au faubourg Dame-Journe, afin de paiement de 15 années d'arrérages échus d'un cens de 40 sols, 12 deniers parisis et un chapon, sur une maison sise au dit faubourg Dame-Journe, afin de paiement de 10 années d'arrérages échus d'un cens de 1 denier parisis et 4 chapons, sur un jardin de 2 setiers et demi, sis au dit faubourg. — Reconnaissance par Jean Lebeau et consorts, envers la trésorerie, d'un cens de 7 sols, 6 deniers parisis et 2 chapons, sur une maison sise à Noyon, faubourg Dame-Journe. — Compte avec Adrien Camelin, mercier à Noyon, du cens qu'il doit de 12 deniers et un chapon par an, à cause de sa maison sise faubourg Dame-Journe. — Bail à surcens, par Antoine Picard, à Antoine Vasseur, demeurant faubourg Dame-Journe, d'une grange au dit faubourg et d'une autre petite maison, moyennant 7 livres tournois. — Reconnaissance par Claude de Neuville, charron, demeurant faubourg Dame-Journe, envers la trésorerie, d'un cens de 12 deniers parisis et un chapon, sur une maison sise au dit faubourg, et d'un surcens de 40 sols parisis. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Pasquier Paris, boulanger faubourg Dame-Journe, afin de paiement de 29 années d'arrérages échus de cens et surcens de 6 sols, 6 deniers et un chapon, sur des maisons sises au dit faubourg ; — contre Simon Lemoisne, marchand à Noyon, afin de paiement de 6 sols, 1 denier et 1 chapon de cens et surcens, sur une grange sise faubourg Dame-Journe. — Quittance donnée par la trésorerie à François La-

fosse, demeurant faubourg Dame-Journe de 23 livres, 9 sols, 4 deniers, à raison de 6 sols parisis et 1 chapon et trois quarts de chapon par an, pour 4 années d'arrérages échus. — Commandement donné par Claude Bonnedame, trésorier, à dame Reneufve, veuve du sieur Antoine Delaisne, afin de représenter son titre d'acquisition d'une maison sise au faubourg Dame-Journe, en la censive de la trésorerie. — Poursuites par Claude Bonnedame, trésorier, contre Éloi Mareffe, charron, faubourg Dame-Journe, afin de paiement d'un cens et surcens de 12 deniers et 32 sols parisis, sur une maison sise faubourg Dame-Journe, tenant à celle de la trésorerie.— Sentence du bailliage de Noyon condamnant Charles Tatte, vigneron, faubourg Dame-Journe, à payer 9 années d'arrérages d'un cens de 2 sols, 3 deniers parisis et deux chapons trois quarts de chapons, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. — Reconnaissances : par les sieurs Painguet, avocat au Parlement, et François Lesage, officier à Amiens, envers la trésorerie, d'un cens de 9 sols parisis, 2 chapons et 2 tiers de chapon, sur une maison sise faubourg Dame-Journe; — par François de la Fosse et Honoré Vasseur, tonnelier à Noyon, d'un cens de 20 sols, 10 deniers, 1 obole parisis, 2 chapons et 2 tiers de chapon, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. — Listes des maisons tenues à cens et surcens de la trésorerie, faubourg Dame-Journe, etc.

G. 1466. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1603-1789. — Trésorerie. — Faubourg Dame-Journe. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Félix Pierret, afin de paiement d'un cens de 24 deniers et 2 chapons sur les maisons du Châtelet; — contre Adrien Ganelier, marchand, demeurant faubourg Dame-Journe, afin de paiement d'un cens de 1 chapon et d'un surcens de 40 sols parisis, sur une masure faisant partie des sept masures du fief du Châtelet. — Procédure entre Pierre de la Cropte de Francpalais, trésorier, et Pierre Reculez, maître de poste à Jaulzy, au sujet des droits de cens et surcens réclamés par le trésorier, sur une maison acquise par le dit Reculez, faubourg Dame-Journe et dite le Châtelet. — Procédure entre la trésorerie et l'abbaye Saint-Barthélemy, au sujet d'un cens de 10 sols sur une portion d'héritage occupée par Antoine Fouquet, et faisant partie d'héritages appelés « le Barillet, » sis faubourg Dame-Journe, etc.

G. 1467. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

1681-1770. — Trésorerie. — Faubourg Dame-Journe. Droit d'afforage. — Bail par Claude Bonnedame, trésorier, à François Lafosse, cabaretier, faubourg Dame-Journe, des droits d'afforage appartenant à la trésorerie, dans l'étendue du faubourg Dame-Journe, pour 6 ans, moyennant 50 livres. — État des droits d'afforage dus à la trésorerie par tous les cabaretiers de l'étendue de la seigneurie, pour les années 1754 à 1767. — Procédures entre Claude Bonnedame et Charles de la Cropte de Chanterac, trésoriers, et Jean Vincent, dit la Violette, Jean Lachaussée, Jean Lafosse, François Vasseur, Jean Cavé, Nicolas Parmentier, Benoît Coatquin et Jacques Trouillet, cabaretiers au faubourg Dame-Journe, au sujet du droit d'afforage, etc.

G. 1468. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier.

1757-1768. — Trésorerie. — Droit d'afforage. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et Jacques Trouillet, Nicolas Parmentier, cabaretiers au faubourg Dame-Journe, et Guillon, dit Desmaisons, tenant l'hôtellerie sise au dit faubourg, au sujet du droit d'afforage, etc.

G. 1469. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1764-1771. — Trésorerie. — Droit d'afforage. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac et Pierre de la Cropte de Francpalais, trésoriers, et Jacques Trouillet, Nicolas Parmentier, François Guillon, dit Desmaisons, Jean Lafosse et Jean Cavé, cabaretiers, faubourg Dame-Journe, au sujet du droit d'afforage. — État des maisons pour lesquelles il est dû un droit d'afforage, sises rue Saint-Éloi, faubourg Dame-Journe, faubourg d'Huez, Applaincourt et Vauchelles, etc.

G. 1470. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1584-1774.— Trésorerie.— Faubourg d'Huez. — Déclaration des terres appartenant à la trésorerie, faubourg d'Huez, tenues à terrage ou à dîme. — Déclaration des dîmes appartenant à la trésorerie sur ses immeubles, sis faubourg d'Huez. — Procédure entre Antoine de Melle, trésorier, et Barthélemy Laguein, laboureur au Coisel, au sujet de la dîme sur 10 setiers de terre, sis au faubourg d'Huez. — Sentence du bailliage de la trésorerie condamnant le curé et les marguilliers de la paroisse Saint-Germain à payer, à la trésorerie, 29 années d'arrérages échus d'un cens de 16 deniers parisis et un chapon, sur 28 verges de vigne, faubourg d'Huez. — Déclaration des terres et prés sujets aux droits de dîme et terrage, envers la trésorerie, sis faubourg d'Huez, pré des Joies et chapelle Saint-Quirin, par Jacques Beaumarest, fermier des dits droits. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Antoine Lienot, demeurant faubourg d'Huez, afin de paiement d'un cens d'une obole parisis, sur une maison sise au dit faubourg; — contre Antoine Toquesne, afin de paiement d'un cens de 14 deniers parisis sur un jardin et une maison, sis faubourg d'Huez; — contre Catherine Lemoine, afin de paiement d'un cens de 2 chapons et demi quart de chapon, sur une pièce de vigne, sise faubourg d'Huez. — Extrait des minutes de Antoine Cordelle, notaire à Noyon, portant reconnaissance envers la trésorerie par Médard Thoquesne, manouvrier, fau-

bourg d'Huez, d'un cens d'un denier-obole parisis sur une maison et dépendances, contenant 3 quarterons, sises au dit faubourg. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Antoine Goret et Charles Varet, demeurant faubourg d'Huez, à payer à la trésorerie un cens de un demi chapon et un demi-quart de chapon, sur 2 setiers de terre, sis faubourg d'Huez, et 29 années d'arrérages échus. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier : contre Éloi Baquet, vigneron à Tarlefesse, afin de paiement d'un cens de 10 sols, 32 deniers parisis, et 2 chapons et une dîme de 6 deniers sur 3 mancauds de vigne, en 3 pièces, sises faubourg d'Huez ; — contre Éloi Boquet et Jean de Gruny, laboureurs à Tarlefesse, Pierre Franquet, jardinier, et Jean Gosse, laboureur au faubourg Dame-Journe, au sujet de cens et surcens de 2 chapons et 20 deniers parisis sur 3 mancauds de terre, en 3 pièces, sises faubourg d'Huez. — Extrait d'un dénombrement fourni en 1628 par Jacques de Bertin, trésorier, à l'Évêque de Noyon, seigneur dominant du fief de la trésorerie, constatant des cens sur divers immeubles, faubourg d'Huez, et commandement donné par Antoine Picard à Antoine Chinot, cordonnier en vieux et manouvrier, faubourg d'Huez, afin de payer 29 années d'arrérages échus d'un cens d'une obole parisis sur une maison, sise au dit faubourg. — Extrait d'un cueilleret de 1732 et de divers autres cueillerets et dénombrements, de 1571 à 1628, constatant un cens d'une obole parisis sur une maison possédée par le sieur Crespeaux, faubourg d'Huez, etc.

G. 1471. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1455-1783. — Trésorerie. — Faubourg d'Huez. — Transaction entre Gilles Cordier, trésorier, et l'abbaye de Saint-Barthélemy, par laquelle le trésorier cède 2 maisons, sises au faubourg Dame-Journe, et une pièce de terre au dit lieu, en échange d'un surcens de 10 sols parisis sur une pièce de vigne, contenant un mancaud, sise en la ruelle Pesterelle, devant le moulin des Fossés. — Reconnaissance par J. Quentin d'un cens de 14 sols parisis et 2 chapons, sur un mancaud de vigne, sis au mont Saint-François, au lieu dit Pesterel. — Procédure entre Jacques Beaumont, fermier des dîmes de la trésorerie, et Noël de Poix, fermier de l'abbaye de Saint-Barthelemy, au sujet de la dîme sur 2 setiers de terre, sis au chemin qui mène du moulin Châtelain à la chapelle Saint-Quirin. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier : contre Antoine Goret et Barbe Mallet, demeurant faubourg d'Huez, afin de paiement d'un cens d'une obole parisis sur 2 setiers de terre, tenant aux vignes qui sont devant le moulin des Fossés ; — à la requête de Henri Lambert, laboureur à Tarlefesse, fermier des dîmes de la trésorerie, contre Philippe Cocquelaire, laboureur à Noyon, afin de payer 2 années échues de dîme et terrage, sur une pièce de 3 mancauds de pré, sise au lieu dit le Pré-des-Joies. — Extrait d'un dénombrement, de 1628, de Jacques de Bertin, trésorier, constatant le dit droit. — Saisine donnée par Antoine de Fourcroy, bailli général de la trésorerie, à Philippe Cocquelaire d'un demi-quarteron de terre, sis au mont Saint-François, et d'un autre quarteron de 24 verges de terre, sis au dit lieu. — Reconnaissances : par Philippe Cocquelaire d'une pièce de 3 quartiers de terre, faubourg d'Huez, chargée d'un cens de 8 deniers parisis, un chapon et la dîme ; — par François Roux, manouvrier, faubourg d'Huez, et Anne Roux, sa sœur, d'un cens d'un demi-chapon et demi-quart de chapon, sur une maison et héritages, contenant 2 setiers de vigne, sise en la ruelle Pesterelle. — Poursuites à la requête du Procureur fiscal de la trésorerie contre François Roux, afin de lui faire représenter le titre en vertu duquel il jouit des deux tiers d'un jardin, sis faubourg d'Huez. — Requête adressée par Claude Bonnedame, trésorier, au bailliage de Noyon, afin de faire restituer à Louis Lecertisseur, fermier d'un petit dîmage du curé de la paroisse de Saint-Germain, qui avait enlevé plusieurs gerbes de grain sur des terres possédées par Adrien Lemaire, marchand au faubourg d'Huez, appelées la Couture-Pesterelle, et dépendant du dîmage de la trésorerie. — Vente par Claude-Antoine Boisseaux, exempt de la maréchaussée du Soissonnais, à Noyon, à Jean Pluche, jardinier, demeurant au Châtelain, de 20 verges de terre, sises près du Moulin-Châtelain, moyennant 210 livres. — Poursuites par Charles de la Croptè de Francpalais, trésorier, contre la veuve Goret et consorts, afin de paiement d'un droit de dîme et terrage sur 21 setiers de terre, tenus par la dite veuve de l'abbaye de Saint-Barthélemy, sis à la Grande-Couture, au canton d'Acquevilly, près la chapelle Saint-Quirin. — Déclaration par Maurice Fourrier, laboureur au faubourg d'Huez, fermier des dîmes de la trésorerie, de ces dîmes au faubourg d'Huez, Acquevilly, rue Pesterelle, le Pisselot, le Pas-d'Ane, le Moulin-Châtelain et autres cantons. — Déclaration par Jacques Beaumarest, fermier des dîmes de la trésorerie, des terres soumises envers la dite trésorerie au droit de dîme et terrage, sises au faubourg d'Huez, pré des Joies et chapelle Saint-Quirin. — Bail par Pierre de Francpalais, trésorier, à Mathieu Franquet, demeurant au faubourg d'Huez, des dîmes appartenant à la trésorerie, faubourg d'Huez, pour 9 ans, moyennant 240 livres, etc.

G. 1472. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1440-1675. — Trésorerie. — Moulin-des-Fossés. — Bail par Jean de Vaynast, trésorier, à Pierre Roussel, meunier au Moulin-d'Huez, du Moulin-des-Fossés, sis entre le Moulin-Châtelain et le Moulin-d'Huez, avec un petit jardin tenu en fief de l'Évêque, et un grand jardin dans la censive de la trésorerie, moyennant un surcens viager de 6 livres, 8 sols parisis et 2 lots d'huile, pour le moulin et le petit jardin, et un surcens de 10 sols parisis pour le grand jardin, à payer à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean de Noyon. — Procédures

entre Jean de Vaynast, Jean Puleu, Antoine de Melle, l'Hôtel-Dieu et les détenteurs du dit jardin, pièce sise entre la rivière du Moulin-Châtelain et du Moulin-des-Fossés et le chemin qui mène d'un moulin à l'autre, aboutant au Moulin-Châtelain et au petit jardin du Moulin-des-Fossés, contenant 6 setiers ou environ, au sujet du cens réclamé par la trésorerie sur la dite pièce, etc.

G. 1473. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1487-1685. — Trésorerie. — Moulin-des-Fossés. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'Hôtel-Dieu de Noyon, au sujet du droit de cens sur la pièce de 6 setiers ou environ de terre, sise entre la rivière du Moulin-Châtelain et du Moulin-des-Fossés et le chemin qui mène d'un moulin à l'autre. — Extrait d'un dénombrement de 1628 fourni à l'Évêque de Noyon par Jacques de Bertin, trésorier, énonçant les cens et dîmes dus à la trésorerie sur 2 setiers de terre, sis entre le Moulin-Châtelain et le Moulin-des-Fossés, 2 autres setiers au lieudit les Cailloux, 2 faux de pré au dit lieu, 7 mancauds de terre entre le Moulin-Châtelain et la rue Pesterelle, 3 autres mancauds près de la rue du Moulin-Châtelain, et 7 setiers de terre entre la rivière du Moulin-Châtelain et du Moulin-des-Fossés et le chemin qui mène d'un moulin à l'autre, tenus à surcens de l'Hôtel-Dieu par Jean Mallet, etc.

G. 1474. (Liasse) — 1 pièce, parchemin; 70 pièces, papier.

1642-1752. — Trésorerie. — Moulin-des-Fossés. — Procédures entre Antoine Picard et Charles de la Cropte de Chanterac, trésoriers, et l'Hôtel-Dieu de Noyon, au sujet du cens sur la dite pièce. — Procédure entre Pierre Loisel, trésorier, et l'abbaye de Saint-Barthélemy, au sujet de cens appartenant à la trésorerie, sur des héritages dépendant de son fief du Moulin-des-Fossés, etc.

G. 1475. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1603-1789. — Trésorerie. — Rue-d'Oroir. — Baux de 3 setiers de terre, sis au terroir de la Croix-Verte : par Antoine de Melle, trésorier, à Antoine Lequeux, laboureur à Foucquoy, pour 9 ans, moyennant 8 setiers de blé (1603); par Claude Bonnedame, trésorier, à Nicolas Chevallet, laboureur, et Jean-Philippe Joret, berger à la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé (1730). — Actes d'hommes vivant et mourant baillés par les chapelains de la cathédrale, pour plusieurs héritages par eux tenus de la directe de la trésorerie, à laquelle ils reconnaissent devoir 10 sols, 22 deniers parisis et un chapon de cens par an, plus 20 sols parisis à chaque renouvellement d'homme vivant et mourant. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et François Boucher, jardinier à la Rue-d'Oroir, au sujet d'un droit de dîme et terrage sur un setier de terre, sis au terroir de la Rue-d'Oroir, lieu dit la Fosse-au-Blé.

G. 1476. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1762-1767. — Trésorerie. — Rue-d'Oroir. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et François Boucher, jardinier à la Rue-d'Oroir, au sujet d'un droit de dîme et terrage sur un setier de terre, sis au terroir de la Rue-d'Oroir, lieu dit la Fosse-au-Blé. — Procès entre l'abbaye de Saint-Éloi et Pierre de la Cropte de Francpalais, trésorier, au sujet de réparations à la sacristie de la paroisse de Saint-Éloi, auxquelles l'abbaye voulait forcer le trésorier à contribuer, en proportion des dîmes qu'il percevait en la Rue-d'Oroir. — Déclaration des droits de terrage et dîme, appartenant à la trésorerie, en la Rue-d'Oroir, etc.

G. 1477. (Liasse) — 2 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1639-1788. — Trésorerie. — Rue-d'Oroir, Hesdin et le Marquet. — Extrait d'un acte de dénombrement de Jacques de Bertin, de 1628, énonçant les grosses et menues dîmes appartenant à la trésorerie, Rue-d'Oroir, faubourg Saint-Éloi, Hesdin et le Marquet. — Baux des droits de dîme et terrage appartenant à la trésorerie, au terroir de la Rue-d'Oroir et environs : par Antoine Picard, trésorier, à Gilles Fleur, laboureur à la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 33 livres et 4 chapons (1551); par Pierre de la Cropte de Francpalais, trésorier, à Nicolas Lefèvre, curé de la paroisse de la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 36 livres et 2 chapons (1771); par le même, au même, pour 9 ans, moyennant 120 livres et 2 chapons (1778). — Déclaration à Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, par Charles Laguent, ménager à la Rue-d'Oroir, des droits de dîme et terrage appartenant à la trésorerie, aux terroirs de Rue-d'Oroir, Saint-Éloi, Hesdin et le Marquet, dont il est fermier. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et François Lepage, laboureur à la Chaussée-de-Chauny, afin de paiement du droit de lods et vente, et de reconnaissance du droit de dîme et terrage envers la trésorerie, sur une demie faux de pré, sise Rue-d'Oroir, au lieu dit le Pierrot, au-delà de la rivière du Marquet, etc.

G. 1478. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1762-1763. — Trésorerie. — Rue-d'Oroir, Hesdin, le Marquet. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et Éloi Cordognon, laboureur à la Rue d'Oroir, au sujet d'un droit de dîme et terrage réclamé par le trésorier, sur 2 setiers, 60 verges de terre faisant partie d'une pièce de 24 setiers, sise derrière l'église de la Rue-d'Oroir, et tenue de l'abbaye de Saint-Éloi par le dit Cordognon, etc.

G. 1479. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1727-1784. — Trésorerie. — Rue d'Oroir, Hesdin, le Marquet. — Procédure entre Pierre de la Cropte de Francpalais, trésorier, et Éloi Cordognon, laboureur à la Rue-d'Oroir, et Crépin Poullain, porteur de grains à Pont-Lévêque, au sujet d'un droit de dîme et terrage sur un setier de terre, sis Rue-d'Oroir, devant la ferme du Marquet, au lieu dit la Fosse-au-Blé, tenue de l'abbaye de Saint-Éloi, intervenant au procès. — Contestation soumise à l'arbitrage de l'abbé de Breteuil, entre le trésorier et l'abbaye de Breteuil, au sujet d'une pièce de pré de 8 setiers, en la Rue-d'Oroir, tenue par Claude Cordognon, et sur laquelle les fermiers des deux parties ont perçu la dîme, etc.

G. 1480. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1658-1774. — Trésorerie. — Saint-Blaise. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, demandeur en déclaration d'hypothèque sur le moulin de Saint-Blaise, et François Duflos, puis Florent Baudoux, meuniers au dit moulin. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Éloi, au sujet du prieuré de Saint-Blaise. — Plan parcellaire des terres bordant le chemin de Saint-Blaise, qui conduit au Marais, etc.

G. 1481. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1603-1736. — Trésorerie. — Paroisse Saint-Germain. — Procédure entre Antoine Picard et Claude Bonnedame, trésorier, et Laurent Soupplet et François Anthéaume, curés de la paroisse Saint-Germain de Noyon, au sujet de la portion congrue réclamée par les dits curés aux trésoriers décimateurs de la paroisse, etc.

G. 1482. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 91 pièces, papier.

1559-1667. — Trésorerie. — Hautes et Basses-Folies. — Sentence du bailliage de Noyon confirmant une sentence de 1559 ordonnant à certains débiteurs de l'abbaye de Saint-Barthélemy de verser ce qu'ils lui devaient à la trésorerie, en exécution de la sentence qui avait condamné la dite abbaye à payer à la trésorerie 18 sols, 2 deniers parisis, 2 chapons et 8 sols, 2 deniers parisis, à cause de 3 mancauds de vigne, sis à Salency, des maisons des Cocquelets, sises en la rue Saint-Éloi, de maisons sises hors la porte Dame-Journe, de 2 maisons sises à Applaincourt et des clos des Hautes et Basses-Folies, contenant 8 setiers de vigne. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Éloi, au sujet du cens sur le clos des Hautes et Basses-Folies. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Louis Lescieur, afin de paiement de 10 années d'arrérages échus d'un cens de 1 denier et 4 chapons, sur un mancaud de vigne faisant partie d'une pièce de 2 setiers et demi, sise au clos des Hautes et Basses-Folies, etc.

G. 1483. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1657-1675. — Trésorerie. — Hautes et Basses-Folies. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Barthélemy, au sujet du cens sur le clos des Hautes et Basses-Folies. — Extrait d'un dénombrement baillé par Dominique le Cirier, trésorier, à l'Évêque de Noyon en 1531, constatant que l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon doit : 15 deniers-obole parisis, 4 chapons, à cause des vignes sises dedans et dehors de leur clos, appelé les Hautes et Basses-Folies, et des terres appelées les Hautes et Basses-Coutures, etc.

G. 1484. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1659-1675. — Trésorerie. — Terroir de Noyon. — Mandement du bailli de Noyon, à la requête de Jean Puleu, trésorier, ordonnant la saisie, pour défaut de paiement du droit de terrage, de 2 pièces de pré, sises au lieu dit le Ru-Gobert-Fontaine, appartenant à la communauté des curés de Noyon et contenant l'une 5, l'autre 3 quarterons. — Quittance donnée par le receveur des cens et surcens de la trésorerie aux marguilliers de la paroisse de Saint-Maurice, de 29 sols, 2 deniers de cens, pour 20 années d'arrérages échus, sur les immeubles appartenant à la dite paroisse, etc.

G. 1485. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1487-1763. — Trésorerie. — Applaincourt. — Sentence du bailliage de Noyon maintenant Jean de Waynast, trésorier, à l'encontre de l'abbaye de Saint-Éloi, en possession de la moitié de la dîme sur 3 setiers de terre, appartenant à l'Hôtel-Dieu, sis devant l'arbre d'Aiguilly à Applaincourt. — Procédure entre la trésorerie et le curé et les marguilliers de l'église et fabrique de Saint-Pierre de Noyon, à cause de différents cens sur trois maisons possédées par la dite église, faubourg Dame-Journe, et à Applaincourt. — Poursuites par Antoine de Melle, trésorier, contre Antoine Boullanger, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Noyon, au sujet d'une dîme sur une pièce de 31 setiers et sur une autre pièce de 1 setier, sises à Aiguilly. — Sentence d'Antoine Geuffrin, bailli de la trésorerie, sur la poursuite de Jacques Morel, trésorier, condamnant Élie Troussel et consorts, vignerons à Applaincourt, à payer sur une maison et dépendances, contenant 3 setiers, sise à Applaincourt, un cens de 13 deniers parisis; Antoine Troussel, tailleur, et consorts, à payer à la trésorerie, sur une maison et jardin à l'enseigne de Sainte-Barbe, faubourg Dame-Journe, un cens et surcens de 6 sols, 1 denier parisis, 1 chapon, trois quarts de chapon; Thomas Constant, vigneron à Applaincourt, à payer un cens et surcens de 2 chapons, 3 quarts de chapon, sur une maison et dépendances, contenant 3 quarterons, sise à Applaincourt; Marie Morel, veuve de Médard Mounier, à payer un cens et surcens de 2 sols, 3 deniers parisis et 2 cha-

pons et demi sur une maison et héritages, contenant 3 quarterons, sise à Applaincourt. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Jean Moinier, vigneron à Applaincourt, au sujet d'un cens de 2 sols, 3 deniers parisis, 2 chapons et un demi-quart de chapon, sur une maison sise à Applaincourt. — Liste des redevanciers à Applaincourt, etc.

G. 1486. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1649. — Trésorerie. — Béthencourt. — Commandements donnés à la requête d'Antoine Picard, trésorier, à Antoine Delorme, laboureur à Béthencourt, afin de paiement d'une somme de 105 livres.

G. 1487. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1607-1618. — Trésorerie. — Bézincourt. — Actes d'hommes vivant et mourant baillés par les curés et marguilliers de Bézincourt, à la trésorerie, pour une pièce contenant 5 quarterons, sise à Bézincourt, tenue à cens de la trésorerie, moyennant 3 chapons.

G. 1488. (Liasse)— 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier;

1615-1781. — Trésorerie. — Cambronne. — Vente par Barbiller, jardinier, à Jacqueline Demoison, d'une maison et héritages, sis à Cambronne, moyennant 60 livres tournois. — Baux de la vigne canoniale de la trésorerie, sise à Cambronne, lieu dit la Prébende, contenant un setier, tant terre que vigne : par Pierre Loisel, trésorier, à Nicolas Baudet, vigneron à Cambronne, pour 9 ans, moyennant 8 livres (1642); par Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, à Jean Clevet, vigneron à Cambronne, pour 9 ans, moyennant 9 livres (1761), etc.

G. 1489. — (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1602-1775. — Trésorerie. — Clastres (Somme). — Bail par Antoine de Melle, trésorier, à Jérôme Acquart, laboureur à Clastres, du tiers des menues dîmes de la paroisse de Clastres, pour 9 ans, moyennant 3 écus, 20 sols tournois (1602). — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et Jean Fourrier, receveur de la terre de Saint-Simon, au sujet des dîmes de Clastres. — Bail par Pierre de Francpalais, trésorier, à Marie-Anne Lefèvre, du tiers des menues dîmes de la paroisse de Clastres, pour 9 ans, moyennant 48 livres, etc.

G. 1490. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1651-1789. — Trésorerie. — Dominois. — Extrait d'un dénombrement, baillé à l'Évêque de Noyon, par Dominique Le Cirier, trésorier, le 6 septembre 1531, et constatant un droit d'un demi-muid de vinage sur 48 verges de terre, sises à Dominois, en 2 pièces, au lieu dit la Chevalerie; et de dénombrements de 1571 et 1628 constatant le dit droit d'un demi-muid dû par divers : l'église de Salency, le prieur de Saint-Blaise et l'abbaye de Saint-Barthélemy. — Liste d'assignations données à la requête du procureur fiscal du fief de la trésorerie, à divers détenteurs de vignes, au vignoble de Dominois, afin de leur faire exhiber les titres en vertu desquels ils jouissent des dites pièces. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et Jean Lefèvre, vigneron à Salency, au sujet d'un droit de vinage sis sur plusieurs pièces de vigne, au terroir de Dominois, lieu dit la Chevalerie ou le Becquet. — Reconnaissance par Martin Desplanques et autres, vignerons à Salency, d'une pinte de vin par verge sur plusieurs pièces de vigne à eux appartenant, au vignoble de Dominois, lieudit la Chevalerie, appelées les vignes de Saint-Médard. — Procédure entre Claude Bonnedame, trésorier, et Jacques-Auguste Feret, bourgeois de Chauny, Pierre et Jean de Saint-Quentin, vignerons à Salency, au sujet d'un droit de vinage sur 45 verges de vigne, sises en deux pièces à Dominois, lieu dit la Chevalerie. — Bail par Claude Bonnedame, trésorier, à Pierre Boquet, vigneron à Dominois, du droit de vinage appartenant à la trésorerie, au terroir de Dominois, sur les vignes du canton de la Chevalerie, pour 9 ans, moyennant 100 sols tournois. — Cueilleret du droit de vinage dû à la trésorerie, perceptible à raison d'une pinte de vin, mesure de Noyon, sur plusieurs pièces de vigne, sises à Dominois, notamment au lieu dit la Chevalerie. — Bail par Joseph Gaspard de Cabrières, trésorier, à Claude Sézille, dit Pagnon, vigneron à Dominois, du droit de vinage appartenant à la trésorerie, à Dominois, lieu dit la Chevalerie, pour 9 ans, moyennant 7 livres. — Liste de détenteurs de vignes, sises à Dominois, avec la quotité de la redevance, etc.

G. 1491. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1708. — Trésorerie. — Écuvilly. — Signification au bailli de Noyon, à la requête de Claude Bonnedame, trésorier, d'avoir à faire exécuter la délivrance d'un legs fait aux pauvres de la paroisse d'Écuvilly, par damoiselle Marie de Saintedely, dont il est l'exécuteur testamentaire, etc.

G. 1492. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1647-1650. — Trésorerie. — Évricourt. — Notes sur les dîmes et censives d'Évricourt.

G. 1493. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1658-1771. — Trésorerie. — Larbroye. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Élisabeth Geuffrin, demeurant à Larbroye, afin de payer 38 livres, 6 sols, 8 deniers tournois, pour deux années d'arrérages de rente échus. — Bail par Pierre de la Cropte de Francpalais à Pierre Troc, vigneron à Larbroye, d'un mancaud de vigne sis à Larbroye, lieu dit le Vignoble, moyennant 9 livres, etc.

G. 1494. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1757-1761. — Trésorerie. — Maigremont. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et Hubert Dauchy, laboureur à Maigremont, paroisse de Vauchelles, et fermier de la ferme de Maigremont, concernant un droit de terrage réclamé sur sa ferme par la trésorie.

G. 1495. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1598-1789. — Trésorerie. — Morlincourt. — Baux de 3 faux de pré, en la prairie de Morlincourt, par Antoine de Melle, trésorier, à Médard Terguisan, et Mathias Berri, vignerons à Dominois et Salency, pour 4 ans, moyennant 12 livres tournois (1605); par Pierre de la Cropte de Francpalais, à Jean-Louis Picard, laboureur à Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 100 livres (1764); par Antoine Picard, trésorier, à Daniel Lemoine, charpentier à Dominois, de la dite pièce, plus d'une pièce sise en la prairie de Salency, contenant 7 quartiers, et d'une autre contenant 5 quartiers, au lieudit la Herse, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1644). — Bail par Joseph-Gaspard de Cabrières, trésorier, à Thomas Polet, demeurant à Salency, d'une pièce de pré de 3 faux, sise en la prairie de Morlincourt, lieu dit le Marais-Charlot, pour 9 ans, moyennant 90 livres, etc.

G. 1496. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1615-1758. — Trésorerie. — Pierrefonds. — Titres et reconnaissances de la rente de 5 livres due par Michel Ledoux, garde de la forêt de Compiègne, meunier et laboureur, sur deux maisons sises à Pierrefonds et une troisième maison déserte, appelée le Château-Gaillard, avec des terres en dépendant, contenant 4 esseins.

G. 1497. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1600-1698. — Trésorerie. — Pont-Lévêque. — Procédure entre le trésorier, le curé et l'abbaye de Saint-Éloi, et sentence du bailliage de Noyon portant que l'abbaye de Saint-Éloi, ayant abandonné au curé les dîmes qu'elle avait au dit lieu pour sa portion congrue et le curé ayant abandonné les dites dîmes au trésorier, à condition qu'il lui paierait sa portion congrue, celui-ci sera obligé de payer au curé la dite portion, montant à 300 livres, etc.

G. 1498. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1623-1778. — Trésorerie. — Pont-Lévêque. — Baux du droit de terrage et dîme appartenant à la trésorerie, au terroir de Pont-Lévêque : par Antoine Picard, trésorier, à Antoine Patart, manouvrier à Pont-Lévêque, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé (1660); par Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, à André Vasseur, porteur de grains à Pont-Lévêque, pour 9 ans, moyennant 500 livres (1748). — Baux : par Antoine Picard à Anne Luguet, veuve de Maurice Caron, demeurant à Pont-Lévêque, de 4 setiers de pré, au terroir de Pont-Lévêque, lieu dit le Marais-Ferneux, pour 9 ans, moyennant 40 livres et 2 chapons (1664); par Charles de la Cropte de Francpalais à André Vasseur, porteur de grains au village de Pont-Lévêque, de 4 faux de pré au Marais-Ferneux, pour 3 ans, moyennant 54 livres et 2 chapons (1748). — Bail par Pierre de la Cropte de Francpalais à Marie-Madeleine Durant, veuve d'Antoine Vasseur, de la dîme sur 12 setiers, 11 verges de terre, sis à Pont-Lévêque, lieu dit la Palée, appartenant par moitié à la commune de Pont-Lévêque et à la chartreuse de Montrenaud, pour 3 ans, moyennant 48 livres. — Bail par Pierre de Francpalais, trésorier, à Antoine Vasseur, des dîmes et terrages de la trésorerie, à Pont-Lévêque, et de 4 faux de pré au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 872 livres. — Poursuites par Claude de la Cropte de Chanterac contre Simon Georgeat, compagnon de rivière, au sujet de la dîme sur 3 setiers de terre, sis à Pont-Lévêque, possédés par le dit Simon, etc.

G. 1499. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1579-1676. — Trésorerie. — Pontoise. — Quittance donnée par Antoine de Melle, trésorier, à Claude Paris, receveur général du temporel de l'évêché de Noyon, de la somme de 6 livres, 13 sols, 8 deniers parisis pour le droit qu'il a sur le bac de Pontoise. — Extrait des dénombrements de 1530, 1571, 1628 baillés par Dominique Le Cirier, Jean Puleu et Jacques de Bertin, trésoriers, constatant au profit de la trésorerie le dit droit sur le bac de Pontoise. — Copies de transactions entre l'Évêque de Noyon et le trésorier au sujet du bac de Pontoise. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Louis Pinson, laboureur à Courcelles, paroisse de Pontoise, et Jean Stra, meunier du moulin du dit Courcelles, fermiers de l'abbaye de Saint-Barthélemy, à payer à la trésorerie 100 livres, avec deux années d'arrérages d'un cens de 25 sols, 8 deniers et 4 chapons, etc.

G. 1500. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1601-1788. — Trésorerie. — Quierzy. — Bail par Éloi Picard, trésorier, à Antoine Thuillier, maréchal, demeurant à Dancourt, d'une pièce de pré contenant 5 faux ou environ, sise au terroir de Quierzy, pour 6 ans, moyennant 50 livres et 4 oiseaux de rivière (1601); et par Pierre de la Cropte de Francpalais à Antoine Fouaille, laboureur à Dancourt, et consorts, pour 9 ans, moyennant 72 livres et 6 canards sauvages, etc.

G. 1501. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1604-1773. — Trésorerie. — Salency. — Baux de 7 quartiers de pré, en la prairie de Salency, près le Cavin de Lespinoy : par Antoine de Melle, trésorier, à Jean Carbonnier, laboureur à Babœuf, pour 6 ans, moyennant 6 livres tour-

nois (1604); par Charles de la Cropte de Chanterac à Denis Goret, pour 9 ans, moyennant 30 livres (1771). — Procédure entre Antoine Picard et Laurent Soupplet, curé de Saint-Germain de Noyon, Salency et Dominois, au sujet de sa portion congrue, etc.

G. 1502. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754. — Trésorerie. — Sermaize. — Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et le curé et les marguilliers de la fabrique de Bézincourt, au sujet du paiement d'un cens dû à la trésorerie de 6 deniers parisis et 3 chapons, sur 2 pièces, la première contenant 5 quartiers, et le deuxième contenant un mancaud, etc.

G. 1503. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1673. — Trésorerie. — Suzoy. — Liste des censives dues à la trésorerie par Mademoiselle de Montguyot, sur les terres par elle possédées au terroir de Suzoy, etc.

G. 1504. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1675. — Trésorerie. — Tarlefesse. — Mesurage fait le 13 septembre 1675, à la requête de Pierre Laguet, terrageux de la trésorerie, de 2 pièces contenant ensemble 4 setiers, devant le terrage à la trésorerie, et sises à Tarlefesse.

G. 1505. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1538-1756. — Trésorerie. — Vauchelles. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et le seigneur de Vauchelles et Luc Warmont, arpenteur à Vauchelles, au sujet d'un droit de terrage réclamé par le trésorier sur 5 quarterons de terre ou pré, sis à Vauchelles. — Saisie d'une pièce de terre sise à Vauchelles, contenant 4 setiers, appartenant à Saint-Ladre de Noyon, occupée par Antoine Baudault, fermier de la trésorerie, faute d'avoir payé le cens à elle dû. — Bail par Jean Puleu, trésorier, à Valentin Mallet, vigneron à Vauchelles, de la maison chef-lieu de la mairie, contenant un quartier, moyennant un cens d'un lot de vin et un chapon. — Attestation par le curé de Vauchelles, qu'il a publié au prône de la grand-messe, par trois dimanches de suite, et qu'il a fait afficher au portail de son église, un mandement de la trésorerie ordonnant à tous les propriétaires de Vauchelles des terres soumises au droit de terrage, envers la trésorerie, de labourer et faire valoir sans délai les dites terres, afin que le trésorier puisse être payé de son droit de terrage, sous peine de voir le trésorier rentrer en jouissance de ces terres, et d'être poursuivis pour dommages et intérêts. — Reconnaissance envers la trésorerie par Sébastien Roussel, vigneron à Suzoy, d'un cens de 3 deniers parisis sur 2 pièces de vigne, sises à Vauchelles, au lieu dit les Bruyères. — Déclaration des terres sujettes au droit de terrage envers la trésorerie, à Vauchelles, par Jean Bacquet, fermier de la trésorerie. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant les chartreux de Montrenaud à payer à la trésorerie le droit de terrage sur une pièce sise à Vauchelles, contenant 2 setiers, 60 verges, au chemin qui mène du petit au grand marais et à l'église du dit lieu. — Ajournement à comparoir au chef-lieu de la trésorerie, faubourg Dame-Journe, par les fermiers des dîmes et champarts de la dite trésorerie, à Vauchelles, à André Boivin, afin de paiement de la dîme sur un mancaud de terre, sis à Vauchelles. — Bail par Jean Puleu, trésorier, à Jean Clegniet, laboureur, des droits de terrage de la trésorerie, sur 6 setiers de terre à Vauchelles, pour 3 ans, moyennant 10 setiers de blé. — Acte d'homme vivant et mourant du 22 mai 1671, baillé par le maire et échevins de Noyon, administrateurs de l'hôpital de Saint-Lazare, à cause de plusieurs pièces de terre, étant en la censive de la trésorerie à Vauchelles, Pont-Lévêque et environs, contenant 10 setiers et 1 quarteron. — Extrait d'un dénombrement de 1628 constatant les cens dus à la trésorerie, sur les propriétés de Saint-Lazare, etc.

G. 1506. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 68 pièces, papier.

1661-1759. — Trésorerie. — Vauchelles. — Assignation donnée, à la requête de la trésorerie, à Pierre Frère, afin de payer à la dite trésorerie 15 années d'arrérages échus d'un cens de un denier parisis et un chapon, sur une maison sise à Vauchelles, devant l'église. — Reconnaissances envers la trésorerie : par Claude François, vigneron à Vauchelles, d'un cens de un denier parisis sur une pièce de vigne, sise à Vauchelles, lieu dit les Bruyères, contenant 11 verges; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pièce de vigne, contenant 12 verges, sise au lieu dit les Savattes; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pièce de vigne, contenant 6 verges, sise au lieu dit les Bruyères; et d'un cens de 2 deniers sur un quarteron de vigne ; — par Paul-Louis Deslainières, vigneron à Vauchelles, d'un cens de 2 deniers parisis sur un quarteron de vigne, sis au lieu dit les Bruyères; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pièce de 12 verges; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pièce de 6 verges; et d'un cens de 6 deniers sur une pièce de pré de 7 verges; — par Jean Deslanières, vigneron à Vauchelles, d'un cens de 3 deniers sur une pièce de 6 verges, sise au lieu dit les Savattes; d'un cens de 3 deniers sur une pièce de 6 verges, nommée la Vigne-de-la-Torche; d'un cens d'un denier sur un demi-quarteron de vigne, sis au lieu dit les Bruyères; d'un cens de 4 deniers sur 5 quartiers de bois, sis au lieu dit les Sablons. — Copie d'une saisine donnée par la trésorerie à Marguerite de Vaux, veuve de Simon Desmay, marchand à Noyon, de plusieurs pièces de terre, sises à Vauchelles, mouvant de la trésorerie, et vendues à la dite veuve par Pierre Mallet, vigneron à Vauchelles, moyennant 750 livres. — Reconnaissance envers la trésorerie par Jean-Jacques et Nicolas Roussel, vignerons à Vauchelles, d'un cens de 1 denier parisis sur 2 pièces de vigne, contenant 20 verges,

sises à Vauchelles, au lieudit les Sablons. — Copie d'un traité entre Jacques de Bertin, trésorier, et Gabriel de Rognée, chevalier, seigneur de Ville et Vauchelles, portant que les cens contestés sur 5 quarterons de terre, seront perçus par moitié par les deux parties, et que les autres terres sises à Vauchelles seront réputées mouvant du fief de la trésorerie. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Denis Mallet, vigneron à Vauchelles, au sujet d'un cens d'un chapon et un lot de vin sur une maison et héritage, sis à Vauchelles. — Poursuites par la trésorerie contre Jacques Roussel, manouvrier à Vauchelles, et quittance à lui donnée pour paiement, à la dite trésorerie, d'un droit de terrage de boutures de saules sur la lisière d'une pièce de saules, contenant 10 boisseaux, sise à Vauchelles, au Grand-Marais, lieu dit les Combles, etc.

G. 1507. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 90 pièces, papier.

1759-1784. — Trésorerie. — Vauchelles, Rue-d'Oroir, Pont-Lévêque. — Poursuites par Charles de la Cropte de Francpalais, trésorier, contre Jean Cousin, le jeune, laboureur à Candor, au sujet d'un droit de terrage réclamé par le trésorier sur 3 mancauds de terre, sis à Vauchelles. — Poursuites par Pierre de la Cropte de Francpalais contre Jeanne Fagard, veuve de Charles Delavière, vigneron à Vauchelles, à l'effet de passer reconnaissance de 35 verges de terre, sises à Vauchelles, et de trois autres pièces de terre, contenant 13 verges, étant en la censive de la trésorerie. — Bail par Pierre de la Cropte de Francpalais, trésorier, à Michel Gat, laboureur à Vauchelles, des droits de terrage de la trésorerie, à Vauchelles, sur plusieurs pièces, pour 9 ans, moyennant 65 livres et un chapon. — Déclaration des terres et vignes appartenant à l'église de Vauchelles et tenues à cens de la trésorerie. — Cahier des cens et surcens appartenant à la trésorerie, à Vauchelles, et des vinages à Dominois et Salency, avec indication de la valeur des fouaces, poules et chapons des années 1681 à 1696. — Cahier des droits appartenant à la trésorerie, à Vauchelles, à cause de son fief de la mairie et consistant en cens en argent et chapons, terrages, vinages, les cens étant à l'amende de 60 sols parisis. — Extrait des tables de la trésorerie constatant un cens de 1 denier parisis et un chapon, sur une maison, jardin et dépendances, tenus par Jean Mallet et Jean Delongueil. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Philippe Cocquelaire, laboureur à Noyon, afin de paiement d'un cens d'un denier sur 11 verges de vigne, sises à Vauchelles, et 20 années d'arrérages échus. — Quittance donnée par la trésorerie à Desmay, fils de Desmay, maire de Noyon, de ce qu'ils devaient sur une maison et dépendances, contenant 3 mancauds, chargée d'un cens de un chapon et 3 sols, 6 deniers. — Plan parcellaire des terres appartenant à la trésorerie : un setier à la montagne de Vauchelles, lieu dit la Pierre-Plaisante; 4 setiers aboutant au chemin qui mène de Noyon à Montdidier, et 4 autres setiers, etc.

G. 1508. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1634-1665. — Trésorerie. — Vauchelles, Rue-d'Oroir, Pont-Lévêque. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Éloi, au sujet d'une redevance de 2 flans et 2 grands gateaux, appelés feuillées, réclamée par le trésorier sur des terres appartenant à la dite abbaye, à Vauchelles, Pout-Lévêque, Rue-d'Oroir et autres lieux. — Sentences du bailliage de Noyon et de la Chambre des requêtes, et arrêts confirmatifs du Parlement par lesquelles l'abbaye est condamnée à payer, à la trésorerie, la dite redevance, et à passer reconnaissance des biens qu'elle a dans la directe de la trésorerie, etc.

G. 1509. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1663-1765. — Trésorerie. — Vauchelles, Rue-d'Oroir, Pont-Lévêque. — Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Éloi au sujet de la dite redevance. — Extrait d'un dénombrement de 1531 du fief de la trésorerie constatant le droit réclamé par le trésorier, etc.

G. 1510. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 75 pièces, papier.

1584-1782. — Trésorerie. — Pièces diverses : Listes des redevanciers, déclarations de dimes et terrages, quittances, comptes, journaux de recettes, registres d'audience, pièces et mémoires de procédure, etc.

G. 1511. (Registre.) — 250 feuilles, papier.

1552-1623. — Trésorerie. — Registre de saisines et de nantissements du greffe du bailliage de la trésorerie.

G. 1512. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784. — Communauté des chapelains de Noyon. — Chapelle Sainte-Catherine. — Bail par Jean-Louis Pilon, curé de l'église de Saint-Maurice et chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, à Étienne Minot, laboureur à la Rue-d'Oroir, de 7 faux de pré en 2 pièces, dépendant de la dite chapelle, la première contenant 5 faux, sise en la prairie de la Rue-d'Oroir; la deuxième contenant 2 faux, sise au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 164 livres. — Bail par le dit chapelain à Jacques Bera et François Paternotte, vignerons à Applaincourt, d'une pièce de terre et vigne, contenant 40 verges, sise à la Montagne-Saint-Siméon, pour 9 ans, moyennant 15 livres.

G. 1513. (Liasse.) — 4 pièces parchemin; 1 pièce, papier.

1754-1781. — Communauté des Chapelains. — Chapelle Sainte-Madeleine. — Reconnaissance envers Charles-

Nicolas-François Margerin, curé de Saint-Étienne de Noyon et titulaire de la chapelle Sainte-Madeleine, par Antoine Lescarcelle, couvreur en tuiles et ardoises, François Roussel, chirurgien, et consorts, d'un surcens de 10 setiers de blé sur 2 journaux et 6 quartiers de terre, sis à Belloy. — Baux par le dit chapelain : à Antoine Dhilly, laboureur, et consorts, de 15 journaux et 99 verges, un quart de verge de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Barleux, Asseville et Flaucourt, pour 9 ans, moyennant 42 livres à payer au bailleur, et 14 setiers de blé au Chapitre Saint-Fursi de Péronne; — à Jean-Louis Batel, laboureur à Flaucourt, de 4 setiers et un quartier de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Flaucourt, pour 9 ans, moyennant 33 livres; — à Martin Ledoux et consorts de 13 journaux de terre, sis aux villages de Villers-Carbonnel, Belloy et environs, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de blé; — à Éloi et Bernard Carpentier et Louis de Milly, laboureurs à Belloy, de 33 journaux, 15 quartiers de terre, sis au terroir de Belloy et environs, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé à payer au bailleur.

G. 1514. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Communauté des Chapelains de Noyon. — Chapelle Sainte-Marguerite. — Bail, conjointement avec le Chapitre, par Nicolas Lefèvre, curé de la paroisse de la Rue-d'Oroir, titulaire de la chapelle Sainte-Marguerite, à Jean-François Laffroy, laboureur à Marché-Allouarde, des deux tiers des grosses dîmes de Marché-Allouarde et Biard, pour 9 ans, moyennant 69 setiers de blé.

G. 1515. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Communauté des Chapelains de Noyon. — Chapelle Saint-Nicaise. — Bail par Joseph Bruland, titulaire de la chapelle de Saint-Nicaise, à Firmin-Louis Defrance, prêtre du diocèse de Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue de Grèce, pour 3, 6, 9 années, moyennant 120 livres.

G. 1516. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Communauté des Chapelains de Noyon. — Chapelle de la Gésine. — Bail par Denis-Joseph Creuset, professeur de philosophie au collége de Bourg-en-Bresse, prêtre du diocèse de Noyon, à François Wisbecq, laboureur, demeurant à Senicourt, faubourg de Chauny, de 42 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Ham, pour 9 ans, moyennant 360 livres.

G. 1517. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1684-1788. — Communauté des Chapelains de Noyon. — Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. — Mandement du bailli de Noyon à son premier huissier de faire exécuter une sentence du dit bailliage, condamnant la veuve Dobsent et consorts à payer à Charles Froissent et Sulpice Fissot, chapelains de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, un cens de 15 deniers, 2 fouaces et demie sur une maison et héritages, contenant un mancaud, faisant partie des héritages nommés anciennement la Buresse-de-Saint-Barthélemy, contenant 2 setiers, sise à Applaincourt. — Reconnaissance envers Pierre Desmaisons et Claude Reneufve, chapelains de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, par Louis Deliencourt, vigneron à Applaincourt, et consorts, d'un surcens de 40 sols sur 3 mancauds de terre, au terroir de Noyon, lieu dit les Basses-Folies. — Dénombrement donné par Marie-Charles-Louis Caillet, curé de la paroisse de la Madeleine de Noyon, l'un des chapelains de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, à Monseigneur le duc d'Aumont, marquis de Guiscard et autres lieux, du fief appartenant à la dite chapelle, sis à Noyon, Applaincourt, Landrimont, Salency, Dominois et autres lieux, acquis en échange d'un autre fief par convention entre les exécuteurs testamentaires de Gilles de Campremy, chanoine de Noyon et fondateur de la dite chapelle, et Monsieur d'Hangest, seigneur de Genlis et de Magny-Guiscard, et que le dit Caillet, à cause de la dite chapelle, tient en foi et hommage du duc d'Aumont, à cause de son château et marquisat de Guiscard, par indivis avec l'autre chapelain Pierre Deberbe. — Reconnaissances : envers les chapelains de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, par Hubert Chobeau, maître cordonnier à Noyon, et Antoine Montigny, horloger à Noyon, héritiers de Louise Detargny, veuve d'Antoine Dobsent, ancien maire de Noyon, d'un cens de 14 deniers parisis sur deux maisons, sises à Noyon, rue des Couteliers; — envers Charles-Louis Caillet et François Montjoie, titulaire de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, par Martin-Antoine Lallouette, maître de poste à Noyon, et Jean-Louis Dives, bonnetier à Noyon, d'un surcens de 10 livres, 5 sols sur une maison, sise au Marché-aux-Cordouens, portant l'enseigne de Saint-Claude, et une autre maison sise au dit lieu; — envers les dits chapelains par Pierre Contant, vigneron à Landrimont, et consorts, d'un cens de 4 fouaces et 4 chapons sur 2 maisons et dépendances, sises à Applaincourt, contenant 2 setiers. — Bail par Éloi Legrand, titulaire de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, première portion, à Anne-Catherine de Pille, bourgeoise de Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue de l'Abreuvoir, pour 3, 6, 9 années, moyennant 80 livres. — Baux par le dit chapelain à Louis-Charles Villain, laboureur à Guiscard, d'un mancaud, 2 setiers, et 10 quartiers de terre, aux terroirs de Guiscard, et Béthencourt-ès-Armentières, pour 9 ans, moyennant 50 livres; — par les chapelains à Claude et Félix Laurent, laboureurs à Ognes, de 4 setiers, 1 quartier, 20 verges de terre, sises au terroir de Chauny, lieu dit le Buisson-Chaud, pour 9 ans, moyennant 48 livres; — par François Montjoie et Thomas-Antoine Rousselle à Claude d'Herviller, laboureur à Morchain, et consorts, de 50 journaux de terre, sis à Potte, paroisse de Morchain, pour 9 ans, moyennant 130 setiers

de blé ; — par les chapelains à François Gantois et consorts, laboureurs au Grand et Petit-Mesnil-Saint-Nicaise, de 16 journaux de terre et 1 journal de bois, en 4 pièces, au terroir du dit Mesnil-Saint-Nicaise, pour 9 ans, moyennant 46 setiers de blé ; — par Charles-Louis Caillet, chapelain de l'une des chapelles Saint-Pierre et Saint-Paul, à Nicolas Levrard, porteur de grains à Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie, pour 9 ans, moyennant 42 livres ; — par les chapelains à Marie-Rose Denis, veuve de Denis Goret, laboureur à Salency, de 13 quartiers, 6 setiers et 3 mancauds, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé ; — par les chapelains à Alexis Sézille, vigneron, demeurant à Salency, d'une pièce de vigne de 22 verges, sise au terroir de Béhéricourt, pour 9 ans, moyennant 10 livres ; — par les chapelains à Alexis Sézille et consorts, vignerons à Salency, de 2 pièces de vigne, sises au dit Salency, contenant l'une 40 et l'autre 28 verges, pour 9 ans, moyennant 40 livres ; — par les chapelains à Jean Lambert, demeurant à Dominois, et consorts, d'une pièce de terre de 5 quartiers, aux terroirs de Salency et Morlincourt, lieu dit les Larris, et d'une autre pièce de 6 setiers, 28 verges, au terroir de Salency, lieu dit le Gros-Buisson, pour 9 ans, moyennant 36 livres ; — par François Montjoie, chapelain, à Médard Brumart, maçon, et Charles Remy, manouvrier à Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue de la Lavanderie, pour 3, 6, 9 années, à la volonté respective des parties, moyennant 60 livres ; — par François Montjoie à Martin Pecqueux, brasseur à Quivières, de 24 setiers de terre, aux terroirs d'Ugny-l'Équipée et de Douilly, pour 9 ans, moyennant 30 setiers de blé, etc.

G. 1518. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Communauté des Chapelains. — Chapelle Saint-Gilles. — Bail par le Chapitre et Charles-Louis Margottet, titulaire de la deuxième portion de la chapelle de Saint-Gilles, des deux tiers des dîmes du village de Caulaincourt, pour 9 ans, moyennant 9 muids de blé à payer au Chapitre, et 9 autres muids à payer au chapelain.

G. 1519. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1773. — Communauté des Chapelains. — Chapelle Saint-Laurent. — Reconnaissance envers Nicolas Andoux, titulaire de la chapelle Saint-Laurent, par Claude Devaulx, chanoine de la cathédrale, et Antoinette Garnier, veuve Gourlet, d'un surcens de 10 livres, 5 sols sur 2 maisons, sises à Noyon, rue des Bardelles.

G. 1520. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1789. — Communauté des Chapelains. — Chapelle Sainte-Luce. — Baux par Thomas-Antoine Rousselle, titulaire de la chapelle Sainte-Luce, à Jean-Maurice Denis, laboureur, faubourg Saint-Jacques de Noyon, d'une pièce de terre, sise à Larbroye, près la chapelle de Lorette, contenant 6 setiers, pour 9 ans, moyennant 140 livres ; — par le dit chapelain à Germain Contant, vigneron à Applaincourt, de 3 mancauds de vigne, au vignoble de Noyon, lieu dit Sainte-Luce, pour 9 ans, moyennant 84 livres ; — par François Chollet, titulaire de la dite chapelle, à Claude Nautier et Claude Chrétien, laboureurs à Dancourt, paroisse de Marest, d'une pièce de 8 setiers, sise au terroir de Marest, au-dessus de l'Arbre-Ruisseau de Dancourt, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de blé ; — par le dit chapelain à Claude Nautier, de 3 setiers, 18 quartiers de terre, sis au terroir du dit Marest, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de blé ; — par le dit chapelain à Pierre Sézille et consorts, vignerons à Salency, d'une pièce de terre de 3 setiers, sise au terroir de Salency, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé.

G. 1521. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1759-1787. — Communauté des Chapelains. — Chapelles Saint-Thomas-de-Cantorbery, Saint-Thomas-l'Apôtre. — Baux par Jean-Baptiste Dugué, titulaire de la chapelle Saint-Thomas-l'Apôtre, à Pierre Tourneur, laboureur à Marest, des 2 setiers des grosses dîmes de Marest, pour 9 ans, moyennant 8 muids, 2 setiers de blé ; — par François Homet, chapelain de la chapelle Saint-Thomas-de-Cantorbery, à François Marolles, laboureur à Douchy, du tiers des grosses dîmes de Douchy et Juvigny, pour 9 ans, moyennant 52 setiers de blé ; — par le dit chapelain à Fiacre Carpentier, laboureur au Plessis-Cacheleux, paroisse de Dive, de 22 setiers de terre, en 4 pièces, au terroir de Dive, pour 9 ans, moyennant 138 livres ; — par les titulaires des deux chapelles des deux tiers des grosses dîmes des paroisses de Marest, Abbecourt, Dancourt et environs, pour 9 ans, moyennant 16 muids, 4 setiers.

G. 1522. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Communauté des Chapelains. — Chapelle Saint-André. — Bail par Pierre-Marie-André Duchesne, chanoine honoraire de la cathédrale, titulaire de la chapelle Saint-André, à François et Claude Nantier et Antoine Fouaille, laboureurs à Dancourt, paroisse de Marest, de 16 setiers de terre, en 2 pièces, sises à Dancourt, aux lieux dits le Martelois et la Couture-de-Dancourt, pour 9 ans, moyennant 128 livres.

G. 1523. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1522-1790. — Communauté des Chapelains. — Cantuaire de Saint-Eutrope. — Comptes-rendus aux chapelains par Jean-Louis Ballue de Bellanglise, avocat en Parlement, notaire royal au bailliage de Péronne. — Bail par les chapelains à Furci Vaquète, clerc séculier de la paroisse de Brye, d'une pièce d'un journal et 5 verges, sise au terroir d'Athies, pour 9 ans, moyennant 40 sols. — Consultation au sujet du droit de mutation d'homme vivant et mourant que le marquis

de Nesles pouvait exiger des chapelains pour les 160 journaux qu'ils tiennent de lui en censive, au terroir d'Athies. — Procès-verbaux d'adjudication de la coupe des bois des chapelains, sis au terroir d'Athies. — Poursuites devant la Maitrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, par les chapelains, pour divers délits commis dans leurs bois, sis au terroir d'Athies. — Bail par les chapelains à Louis et Fursi Pruniet, laboureurs à Athies, de tous leurs bois et terres, au terroir d'Athies, pour 24 ans, moyennant 368 livres, etc.

G. 1523 *bis*. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1434-1789. — Communauté des Chapelains. — Cantuaire de Saint-Eutrope. — Reconnaissance envers les chapelains par Louis Bonnard et François Fortin, vignerons à Béhéricourt, d'un surcens de 160 sols tournois sur 2 pièces de terre, contenant 3 quartiers, sises au terroir de Béhéricourt. — Bail par les chapelains à Pierre Bayart, Blaise François et Antoine Banin, laboureurs à Canectancourt, de 10 setiers, 20 boisseaux, 2 mancauds et 2 quartiers de terre, sis au terroir de Canectancourt, pour 9 ans, moyennant 18 setiers de blé. — Déclaration donnée par les chapelains au Chapitre de la cathédrale de Noyon, des terres par eux possédées au terroir d'Evricourt. — Reconnaissances envers les chapelains : par Quentin Monnoury, demeurant à Grandru, et consorts, d'un surcens de 46 sols sur 3 quartiers et un mancaud de terre, sis à Grandru; — par François Gorlez, laboureur à Hautrecourt, et consorts, d'un surcens de 3 livres, 16 sols sur 140 verges de terre, sises au terroir d'Hautrecourt. — Procédure entre les chapelains et Martin Dubois, laboureur à Lagny, au sujet d'un surcens de 16 sols parisis sur un mancaud de terre et 5 quartiers de vigne, sis au terroir de Lagny. — Baux par les chapelains : à Claude Taupin, laboureur au Mesnil-Bruntel, de la moitié d'une pièce de 19 journaux de terre, sise au Mesnil-Bruntel, pour 9 ans, moyennant 24 livres; — à Jean Prouillet, manouvrier à Moyencourt, d'une pièce de pré de 2 journaux, sise au terroir de Moyencourt, près le pré Haut-de-Sault, pour 6 ans, moyennant 16 livres. — Reconnaissances envers les chapelains : par Jacques-François Foré, cordonnier à Noyon, d'un surcens de 47 sols, 6 deniers tournois sur une maison sise à Noyon, rue des Merciers; — par Jean Delaplace, dit Delarue, laboureur au Pont-au-Change, paroisse de Sempigny, d'un surcens de 27 sols, 6 deniers tournois, sur 2 maisons sises au Pont-au-Change de Pont-Lévêque, etc.

G. 1523 *ter*. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1625-1640. — Communauté des Chapelains. — Cantuaire de Saint-Eutrope. — Comptes-rendus aux chapelains par Claude du Tertre, receveur du dit cantuaire pour les années 1624 à 1632, 1637 et 1639.

G. 1524. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1773-1782. — Communauté des Chapelains. — Chapelle Saint-Étienne. — Reconnaissance envers les chapelains par Pierre-Augustin de Richoufftz, chevalier, capitaine de cavalerie et garde-du-corps du Roi, d'un cens de 18 sols parisis, et d'un surcens de 3 livres, 10 sols, un denier, sur une maison sise à Noyon, au Mont-Saint-Hilaire, et ci-devant composée de 2 maisons, l'une dite la Couronne, et l'autre les Blanches-Toiles. — Baux : par Louis Delacroix, curé de la paroisse de Sainte-Godeberthe de Noyon, et chapelain pour moitié de la chapelle Saint-Etienne, et Jean-Joseph-Maximin Lallouette, vicaire de la paroisse Saint-Maurice de Noyon, et chapelain, pour l'autre moitié, de la dite chapelle, à Jacques Barbet et consorts, manouvriers à Beaurains, de 9 setiers de terre et 3 mancauds de pré, en une pièce, appelée le Champ-des-Chapelains, sise à Beaurains, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de blé; — par les dits chapelains à Charles Samson, laboureur à Morlincourt, de 3 faux et 169 verges de pré, sises au terroir de Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 90 livres. — Reconnaissance, envers les chapelains, par Antoine Bohain, laboureur à Pont-Lévêque, et consorts, d'un surcens de 30 sols sur une maison, sise à Pont-Lévêque.

G. 1524 *bis*. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1651-1690. — Communauté des Chapelains. — Chapelle de la Bonne-Victoire. — Copie d'un amortissement donné par l'Évêque de Noyon, à Pierre Lemaire, chapelain de la chapelle de la Bonne-Victoire, du fief de Hardecourt. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François d'Estourmel, chapelain de la chapelle de la Bonne-Victoire, à payer au Chapitre une rente de 12 setiers de blé, pour le droit de chasse à Lagny, et une autre rente de 4 setiers de blé, sur la terre de Lagny (1680), etc.

G. 1525. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1275-1753. — Communauté des Chapelains. — Noyon. — Vente par Simon-le-Jeune à la communauté des Chapelains de Noyon, d'une maison sise devant l'église Saint-Pierre de Noyon, moyennant 41 livres parisis. — Transaction entre la communauté des Chapelains et la communauté des Sœurs des Nouvelles-Catholiques de la Sainte-Famille de Jésus de Noyon, au sujet de la mitoyenneté des murs de séparation d'une maison appartenant à la communauté des Chapelains, et de la maison de la communauté des Sœurs; et de la construction que doivent faire les dites Sœurs, d'un nouveau bâtiment pour servir de chapelle oratoire à leur communauté, etc.

G. 1526. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1444-1602. — Communauté des Chapelains. — Boucherie. — Sentence du lieutenant du prévôt en l'exemption

de Chauny ressortissant à Noyon, condamnant Pierre de Lortie, demeurant à Noyon, à payer à la communauté des Chapelains 60 sols d'arrérages échus, d'un surcens de 4 livres parisis dû par le dit Pierre de Lortie, à la communauté, sur un étal sis en la boucherie de Noyon, vers l'hôtel de Langle. — Adjudication par la prévôté de Noyon, à la communauté des Chapelains, de la moitié d'un étal à la boucherie, moyennant une enchère de 40 livres, 20 sols, etc.

G. 1527. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1395-1668. — Communauté des Chapelains. — Marché au blé. — Adjudication par le bailliage de Roye à la commmunauté des Chapelains, d'une maison sise au Marché au blé, provenant de la succession de Jean Briet, moyennant 80 livres parisis et 7 florins d'or, à l'écu. — Bail perpétuel par la communauté des Chapelains à Pierre Goulousel, boucher à Noyon, d'une maison sise au Marché au blé, moyennant 4 livres tournois, etc.

G. 1528. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1363-1539. — Communauté des Chapelains. — Rue des *Croissants*. — Vente par Gilles Lallemand, épicier à Noyon, à Jean Dupont le jeune, demeurant à Noyon, d'une maison sise près l'Hôtel-aux-Croissants, moyennant 80 florins d'or. — Donation par Jean Dupont de la dite maison à la communauté des Chapelains, etc.

G. 1529. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1559-1642. — Communauté des Chapelains. — Rue *Dame-Journe*. — Cession par Antoine Vrenin, chanoine de la cathédrale, à la communauté des Chapelains, d'un surcens de 8 livres tournois, sur une maison sise rue Dame-Journe, en échange du bois des Crinons, sis au terroir de Grandru, contenant 4 setiers, 5 verges de bois, chargé envers la communauté d'un cens de 12 deniers parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean de Caisne, marchand à Noyon, à payer à la communauté des Chapelains 2 années d'un surcens de 9 livres, 4 sols parisis, sur une maison sise rue Dame-Journe, etc.

G. 1530. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1292-1742. — Communauté des Chapelains. — Rue *Fromenteresse*. — Vente par Jean Mouton à la communauté des Chapelains de Noyon d'une maison, sise à Noyon, rue Fromenteresse, moyennant 27 livres parisis. — Confirmation de la dite vente par l'Évêque de Noyon (1292). — Vidimus de 1383, par le bailliage de Noyon, d'un acte par lequel la communauté des Chapelains donne saisine à Gautier Maikin, écuyer à Noyon, d'une maison sise rue Fromenteresse, à lui vendue par Guillaume de Hangest, maire de Montdidier, et tenue à cens de la dite communauté. — Reconnaissance envers la communauté des Chapelains par Thomas Maresse, cordonnier à Noyon, d'un surcens de 200 sols parisis sur 2 maisons, sises l'une au marché au blé, l'autre rue Fromenteresse. — Baux par la communauté des Chapelains : à Vincent Wyart, marchand à Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue Fromenteresse, pour toujours, moyennant un cens de 2 deniers parisis et un écu soleil, et un surcens de 20 sols tournois; — à Jean d'Ambreville, procureur en Cour spirituelle à Noyon, d'une maison sise rue Fromenteresse, à l'endroit où était une maison brûlée lorsque la dite ville fut prise par les ennemis en 1552, pour 90 ans, moyennant 48 sols parisis; — à Jacques de Vaulx, marchand à Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue Fromenteresse, pour toujours, moyennant un cens de 2 deniers parisis, et un surcens de 20 sols tournois. — Reconnaissance par Jeanne Béquin et Pierre Boileau, arpenteur juré, à Noyon, d'un cens de 2 deniers et d'un surcens de 10 livres sur deux maisons, sises à Noyon, rue Fromenteresse. — Bail par la communauté des Chapelains à Willot-Barbier, demeurant à Noyon, de 2 maisons, sises à Noyon, l'une au marché au blé, l'autre rue Fromenteresse, pour 90 ans, moyennant 6 livres tournois. — Reconnaissance envers la communauté des Chapelains, par Denis Oblé, tailleur, et Claude Devaulx, boulanger, d'un cens de 5 deniers tournois sur deux maisons, sises à Noyon, rue Fromenteresse, etc.

G. 1531. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1243-1692. — Communauté des Chapelains. — Rue d'*Huez*. — Remise par l'Abbaye de Saint-Barthelemy, et la communauté des Chapelains, à l'arbitrage de Simon de Duac écolâtre, et de Laurent de Medout, chanoine à Noyon, d'une contestation mue au sujet d'un cens de 4 deniers parisis sur une maison sise à Noyon, devant l'église de Saint-Germain. — Sentence desdits arbitres donnant droit à la communauté des Chapelains. — Attestation par l'official de Noyon, que les deux arbitres ont reconnu la véracité de la teneur de leur sentence. — Transaction entre la communauté des Chapelains et Gabriel Geuffrin, avocat à Noyon, au sujet de la réparation des murs séparant la maison du dit Geuffrin, d'une maison appartenant à la communauté, sise rue d'Huez. — Bail par la communauté des Chapelains à Martin Thomas, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 14 sols parisis. — Vente à la communauté des Chapelains par Antoine Marchand, bourgeois de Noyon, procureur d'Éloïse Darson, demeurant à Coucy, et de Marguerite Cordellier, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 50 livres. — Bail par la communauté des Chapelains à Barbe, et Marie de Haussy, d'une maison sise rue d'Huez, pour 60 ans, moyennant 6 livres. — Vente par Adèle de la Court, dite de Senlis, à la communauté des Chapelains d'un surcens de 60 sols parisis, sur

une maison sise rue d'Huez, moyennant 48 livres 4 sols parisis. — Baux par la communauté des Chapelains de Noyon, à surcens : à Jean Dufresne, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 40 sols parisis ; — à Fabien Lesaint, cordier à Noyon, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 20 sols parisis ; — à Pierre Lavocat, d'une maison sise à Noyon, rue d'Huez, pour 6 ans, moyennant 36 livres. — Donation par Jean de Vitry, chapelain de la Cathédrale, à la communauté des Chapelains, d'une maison, une masure et un courtil sis à Noyon, rue d'Huez, devant le moustier Saint-Germain. — Baux par la communauté des Chapelains à surcens viager : à Pierre Labbé, marchand à Noyon, d'une maison faisant le coin de la rue d'Huez, avec une autre petite maison derrière, moyennant 4 livres parisis ; — à Jean du Fresne, chapelain, d'une maison sise à Noyon, rue d'Huez, pour 70 ans, moyennant 4 livres parisis ; — à Jean Nicque, chapelain, de deux maisons sises rue d'Huez, lieu dit le Four-des-Sots, pour 50 ans, moyennant 30 livres tournois. — Quittance donnée à la communauté des Chapelains par Guillaume de Raineval, sire de Genvry, chevalier, d'une somme de 7 livres parisis payée à titre de droit d'amortissement, à cause de 2 maisons sises rue d'Huez, et d'une pièce de pré, en la prairie de Genvry, au lieu dit Larmentière, tenue à cens du dit chevalier par la dite communauté. — Vidimus par le bailliage de Roye du testament de Jean Coci, chapelain de la Cathédrale, léguant dans une de ses clauses à la communauté un surcens de 20 sols, sur une maison sise à Noyon. — Transaction entre la communauté des Chapelains au sujet du droit de lods et vente sur une maison sise rue d'Huez, portant que la seigneurie de la dite maison appartiendrait par indivis à la communauté et à la fabrique, et que les droits de lods et vente seraient perçus par moitié. — Bail à surcens à Gilles de Morlains, par la communauté des Chapelains, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 16 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Philippe de Rolecourt à payer à la communauté des Chapelains un surcens de 16 sols parisis, sur une maison sise rue d'Huez. — Vente à la communauté des Chapelains par Michel Traveille, laboureur à la Croix-au-Bois et Christophe Mainaud, laboureur à Saint-Just, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 110 livres tournois. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Pierre Frison à payer à la communauté des Chapelains 7 années d'arrérages d'un surcens de 20 sols parisis, sur une maison sise rue d'Huez, etc.

G. 1532. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1301-1744. — Communauté des Chapelains. — Rue de la *Lavanderie*. — Translation par le chapitre de la Cathédrale de Noyon d'un surcens de 4 sols parisis, appartenant à la communauté des Chapelains, constitué sur une maison sise derrière l'église de Sainte-Godeberthe, par Jean de Buchoire, sur une autre maison contiguë, tenue par damoiselle Marie de Paris. — Baux par la communauté des Chapelains à surcens : à Simon Geuffrin, greffier des insinuations de Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie, moyennant 3 sols 4 deniers parisis ; — à Simon Dubois, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie, moyennant 32 sols parisis ; — à Gilles Demarest cordonnier à Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie, moyennant 32 sols parisis ; — à Pierre Roussel, tisserand à Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie, moyennant 32 sols parisis. — Factum présenté par la communauté des Chapelains au sujet d'une contestation mue entre elle et le sieur de Theis, maire de Noyon, au sujet d'une petite place appelée le Four-des-Sots, sise près de la porte d'Huez. — Reconnaissance par Charles de Theis, fils de feu Jean de Theis, maire perpétuel de Noyon, d'un cens de 2 sols et d'un surcens de 6 deniers, sur une maison sise à la place du Four-des-Sots, et d'un cens de 2 deniers et d'un surcens de 25 sols, sur un jardin au dit lieu, rue de la Lavanderie, etc.

G. 1533. (Liasse.) — 28 pièces parchemin ; 12 pièces, papier.

1324-1715. — Communauté des Chapelains. — Rue du *Metz-l'Évêque*. — Autorisation donnée par le bailli de Noyon, à la communauté des Chapelains, de faire faire un four en une place vide enclavée entre les maisons des chapelains et donnant sur la rue du Metz-l'Évêque. — Quittance donnée à la communauté des Chapelains par Simon de Vauchelle, écuier, d'une somme de 10 livres parisis payée, à titre de droit d'amortissement, pour 2 maisons donnant sur la rue du Metz-l'Évêque, et tenues à cens du dit écuier. — Bail par la communauté des Chapelains à Gérard Camion, praticien en cour d'église, d'une maison sise au Metz-l'Évêque, moyennant 6 deniers parisis. — Vente par Martine, veuve de Collin Lemercier, et Guillaume Lemercier, son fils, à la communauté des Chapelains, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, moyennant 6 livres, 10 sols tournois. — Baux par la communauté des Chapelains : à Guillaume Cambelin, chapelain, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, moyennant un surcens de 20 sols parisis ; — à Nicolas de Vrely, marchand à Noyon, d'une petite maison sise rue du Metz-l'Évêque, derrière la maison du Cygne, pour 99 ans, moyennant 4 livres parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Oudard-Cocheron, demeurant à Noyon, sur son aveu, à payer à la communauté des Chapelains un surcens de 5 sols, 11 deniers parisis, sur 2 maisons sises rue du Metz-l'Évêque. — Baux par la communauté des Chapelains : à Petitjean-Carlier, messager à Noyon, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, moyennant un surcens de 18 sols parisis ; — à Pierre Tibelet, prêtre à Noyon, d'une maison

sise rue du Metz-l'Évêque, moyennant un surcens de 18 sols parisis. — Ventes : par Agnès, veuve de Jean Legrand, à Jean Le Keux, chapelain de la cathédrale, d'un jardin sis rue du Metz-l'Évêque, moyennant 21 francs d'or; — par Jean Bardoulet à Jean Le Keux, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, tenant à la maison du chapelain de la chapelle Saint-Laurent, moyennant 12 florins d'or. — Reconnaissance par Charles de Chilly, notaire royal et procureur du bailliage de Noyon, et Anne Torchon, veuve de Pierre Gillot, docteur en médecine à Noyon, envers la communauté des Chapelains, d'un surcens de 24 livres, 5 sols sur 2 maisons, tenant ensemble, sises rue du Metz-l'Évêque. — Bail par la communauté des Chapelains à Robinet de Ville, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, moyennant un surcens de 13 sols parisis. — Vente par Protin Gosse et Jean du Crocq à Jean Thory, chapelain de la cathédrale, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, moyennant 12 livres tournois. — Baux : par le dit Jean Thory à Marie Brisse, veuve de Protin Gosse, d'une partie de maison sise rue du Metz-l'Évêque, pour sa vie et celle de son fils, moyennant un surcens de 20 sols tournois; — par la communauté des Chapelains à Jean Caron, marchand mesureur de grains à Noyon, de 2 petites maisons sises rue du Metz-l'Évêque, moyennant un surcens de 110 sols tournois. — Reconnaissances envers la communauté des Chapelains : par Jean Mallet, marchand à Noyon, d'un cens de 2 deniers parisis, et d'un surcens de 16 sols parisis sur une petite maison sise rue du Metz-l'Évêque; — par Philippe Clairet, marchand à Noyon, d'un surcens de 40 sols tournois sur une grange, sise rue du Metz-l'Évêque, etc.

G. 1534. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1299-1675. — Communauté des Chapelains. — Rue de *Puits-en-Puits* ou de *Grèce*. — Bail à surcens, par le Chapitre de la cathédrale de Noyon, à Mathieu de Ami, chapelain perpétuel de l'église de Nesles, d'une maison sise dans le quartier de Puits-en-Puits, moyennant 5 sols parisis. — Renonciation envers la communauté des Chapelains par Renard Lefauqueux et Charles Hideux, demeurant à Noyon, de leur droit sur une maison qu'ils tenaient à surcens, au lieu dit de Puits-en-Puits. — Bail à surcens, par le Chapitre de la cathédrale de Noyon, à Jean Quentin, chapelain de la cathédrale, d'une maison sise rue de Puits-en-Puits, moyennant 16 sols parisis. — Délivrance à la communauté des Chapelains par Jean Molinet et Mathieu Riauline, chapelains exécuteurs testamentaires de Jean Juzet, prêtre, du legs fait par celui-ci à la dite communauté de sa maison, sise rue de Puits-en-Puits. — Quittance notariée donnée à la communauté des Chapelains par François Lecomte et Thomas Dupuis, charpentiers, et Denis Defrance, maçon à Noyon, d'une somme de 27 livres, à eux payée comme taxe, pour leurs vacations de la visite et estimation par eux faites des bâtiments construits par Jean Dollé, charpentier à Noyon, à la maison appartenant à la communauté, rue de Grèce, etc.

G. 1535. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1668. — Communauté des Chapelains. — Rue *Saint-Jacques*. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Antoine Maunier et Nicolas Baudout, boulangers à Noyon, à payer à la communauté des Chapelains un surcens de 16 livres sur une maison sise rue Saint-Jacques.

G. 1536. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1408-1432. — Communauté des Chapelains. — Rue *Saint-Maurice*. — Reconnaissance envers la communauté des Chapelains par Gérard de la Ruelle, demeurant à Noyon, d'un cens sur une maison, sise rue Saint-Maurice.

G. 1537. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1386-1710. — Communauté des Chapelains. — Faubourg d'*Huez*. — Vidimus par le bailli de Noyon d'une clause du testament de Jeanne Dairin léguant, à la dite communauté, un surcens de 4 sols parisis, sur un jardin sis faubourg d'Huez. — Saisine donnée à la communauté des Chapelains par Pierre Massoulle, bailleur des saisines du comté de Noyon, d'un jardin nommé L'Isle-Adam, sis hors de la porte d'Huez, tenant aux fosses de la ville et à la rivière de la Verse, et de 20 sols, 8 deniers de surcens sur une maison sise rue Saint-Jacques. — Reconnaissance du dit acte par Pierre Massoulle, devant le bailli de Noyon. — Bail à surcens par la communauté des Chapelains à Mathieu Warmont, tonnelier à Noyon, du dit jardin, moyennant 24 sols parisis. — Vente à la communauté des Chapelains par Jean Lecocq, chapelain, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 17 livres, 5 sols, 2 deniers. — Baux par la communauté des Chapelains : à Pierre Baquet et Marie, sa femme, de la dite maison et jardin, pour leur vie, moyennant 60 sols parisis; — à Valentin Villette, boulanger à Noyon, d'une maison et jardin, contenant un quarteron et demi, faubourg d'Huez, moyennant un cens de 2 deniers et un surcens de 7 livres. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jeanne Hubert, demeurant faubourg d'Huez, à payer à la communauté des Chapelains un cens de 2 deniers et un surcens de 7 livres, avec 20 années d'arrérages échus, sur une maison et jardin, sis au dit faubourg, contenant 27 verges et demie, etc.

G. 1538. (Liasse) — 15 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1380-1748. — Communauté des Chapelains. — Faubourg *Dame-Journe*. — Baux à surcens : par Huet de Caumont,

à Mathieu Ricquier, chanoine de Saint-Quentin, et chapelain de la cathédrale, d'une maison sise faubourg Dame-Journe, moyennant 6 livres parisis; — par la communauté des Chapelains à Jean Leclerc, mercier à Noyon, d'une maison et jardin sis faubourg Dame-Journe, moyennant 4 livres parisis. — Vente par Pierre Leverrier, demeurant à Abbeville, à Jean Lambert, chanoine de la cathédrale de Noyon, d'une maison et jardin sis faubourg Dame-Journe, rue Hersie, moyennant 20 livres, 16 sols parisis. — Délivrance à la communauté des Chapelains par Jacques Baille, Guillaume de Vaynast et Jean Labeve, chanoines de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Jean Lambert, d'un legs fait par celui-ci à la communauté, de la dite maison et jardin dont l'usufruit doit appartenir pendant sa vie à Colette de Sons, veuve de Robert de Sons. — Vente à la communauté des Chapelains par la dite Colette, femme de Mathieu de Lettre, couturier, de la dite maison, moyennant 12 écus d'or. — Baux par la communauté des Chapelains : à Richard du Riez, chanoine de la cathédrale, d'une maison et jardin sis faubourg Dame-Journe, lieu dit les Bouloirs, pour 60 ans, moyennant 52 sols parisis; — à Jean Bauduin, marchand, faubourg Dame-Journe, d'une maison et jardin, contenant 3 quartiers, sise au dit faubourg, rue des Boulloirs, pour 18 ans, moyennant 38 livres; — à Claude Berthaux, perruquier à Noyon, d'une maison contenant 3 quartiers, sise faubourg Dame-Journe, rue des Boulloirs, pour 27 ans, moyennant 38 livres. — Transaction entre la communauté des Chapelains et Charles Penello, épicier à Noyon, au sujet du bornage de leurs héritages respectifs, sis faubourg Dame-Journe. — Donation à la communauté des Chapelains par Jean Quentin, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Paris, Senlis et Noyon, d'un surcens de 48 sols parisis, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. — Dessaisine du dit droit, donnée par Jean Quentin, devant la prévôté de Paris, etc.

G. 1539. — (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1205-1786. — Communauté des Chapelains. — Ville et terroir de Noyon. — Vente par Robert Burniaus d'Applaincourt, à Jean du Mesnil chanoine de Noyon, d'un pré sis au terroir de Noyon, vers Poilbarbe au lieu dit Sentainval, moyennant 25 livres, 10 sols parisis. — Ventes : par Gilles de Tombes à Gervais Carete, bourgeois de Noyon, d'un cens de 3 sols parisis sur diverses maisons; — par Agnès Burnel, femme de Simon de Siniscourt, à la communauté des Chapelains, de 4 setiers de terre, en 2 pièces, sis près Noyon, entre l'Orme-d'Odon et la Croix-Sellien, moyennant 38 livres 17 sols parisis; — par Pierre Lemaieur, de Béhéricourt, à la communauté des Chapelains, de 3 faux et un quartier de pré, en 2 pièces, sises au lieu dit « en Preeny » moyennant 24 livres parisis. — Donation à la communauté des Chapelains par Pierre Lathonie, curé de la paroisse d'Ercheux, d'un pré sis au terroir de Noyon, lieu dit Tarlefesse. — Vente au dit Pierre Lathonie, chapelain de la Cathédrale, par Simon de Paris, d'une pièce sise au terroir de Noyon, vers Tarlefesse, moyennant 55 sols parisis. — Vidimus par l'officialité de Noyon d'un testament d'Oudart de Suzoy, léguant à la communauté des Chapelains une pièce de 12 setiers et un mancaud de terre et pré, sis au terroir de Noyon, près le bois Châtelain. — Ventes : par Jean Delegleve à Lambert Robiguel de 2 faux de pré sises au lieu dit le Saut-Warniaut, moyennant 24 livres parisis; — par Pierre Mautrachie, demeurant à Noyon, à la communauté des Chapelains, d'une pièce de terre de 4 setiers, moyennant 15 livres 12 sols parisis; — à la communauté des Chapelains par l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean de Noyon, de 4 setiers de terre, sis près du bois Châtelain, moyennant 18 francs. — Baux par la communauté des Chapelains : à Jean Constant, vigneron au Coisel, et consorts, d'une pièce de 3 quaterons sise au terroir de Noyon, lieu dit Fourbeux, pour 18 ans, moyennant 17 livres; — à Charles-François Crepeaux, marchand à Noyon, d'une pièce de vigne de 22 verges, sise au terroir de Noyon, lieu dit Blanche-Fontaine, pour 18 ans, moyennant 10 livres; — à Louis Troussel et consorts, vignerons à Tarlefesse, de 3 quartiers de terre et vigne, au lieu dit Bourbleuse, pour 18 ans, moyennant 6 livres. — Quittance donnée à la communauté des Chapelains par Louis Guidée, orfèvre à Noyon, d'une somme de 149 livres payée en extinction d'une rente de 16 livres, 13 sols 8 deniers, faisant le tiers de 50 livres de rente, au principal de 1,000 livres, créée par la dite communauté, le 17 mai 1753, au profit de Philippe Raoul Mignon et de Marie-Madeleine Sorel, sa femme, rente dont le surplus a déjà été remboursé, etc.

G. 1540. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

1408-1748. — Communauté des Chapelains. — Vignoble de Noyon. — Vente à la communauté des Chapelains par Renaud Lefauqueux et Charles Hideux de 3 pièces de vignes, sises au vignoble de Noyon, l'une de 26 verges, au mont Saint-Siméon, au lieu dit au Bausoy, l'autre de 24 verges, au lieu dit ès-Berlandes, et la troisième, de 3 quarterons, près la maison de Hesdin, moyennant 20 livres parisis. — Saisine donnée à la communauté des Chapelains, par le procureur du seigneur du Coisel, d'une pièce de vigne de 11 verges, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit ès-Berlandes, léguée à la dite communauté par Pierre Allard chanoine et écolatre du chapitre de la Cathédrale. — Saisine donnée à la communauté des Chapelains, par le bailli des terres et seigneuries de frère Jacques de Sainte-Marie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur d'Éterpigny, d'une pièce de vigne de 48 verges, sise au vignoble de Noyon, lieu dit ès-Berlandes léguée par Pierre Allard à la dite communauté. — Bail par la communauté

des Chapelains à François Tosté, vigneron à Landrimont, d'une pièce de 15 verges, tant en terre que vigne, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit ès-Berlandes, pour 9 ans, moyennant 100 sols. — Vente par Aimée Gangnet, veuve de Jean Gangnet, demeurant à Morlincourt, à Jean Mauvoisin, chapelain de la Cathédrale, d'une pièce de vigne sise au vignoble de Noyon, au dessus du Pisselot, moyennant 7 livres, 5 sols, 4 deniers parisis. — Délivrance par Jean Tricquelot, Pierre Magniet, chapelains de la Cathédrale, et Isabelle Boucher, exécuteurs testamentaires de Jean Mauvoisin, d'un legs à la communauté des Chapelains de 32 verges de vigne, sises au vignoble de Noyon, près de la fontaine Daune, et d'une maison sise près la porte Henniquet, dont l'usufruit restera pendant sa vie à Belote Boucher, nièce du défunt. — Bail à surcens, par la communauté des Chapelains, à Tassin des Varesnes, demeurant à Morlincourt, d'une pièce de 16 verges de vigne sise au vignoble de Noyon, près de la fontaine d'Aon, moyennant 6 sols parisis. — Donation à la communauté des Chapelains par Marie Palette, veuve de Jacques Aubry, demeurant à Noyon, d'une pièce de vigne de 40 verges sise au terroir de Noyon, au lieu dit Trastart. — Vente par Simon de Mons, marchand à Noyon, à Marin Hubert, laboureur à Landrimont, d'une pièce de vigne d'un quarteron, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, moyennant 60 livres tournois. — Vente par Jean Dupuis, tailleur, et Richard Detroyer, marchand à Noyon, à Pierre Halende, prêtre de l'église Saint-Pierre de Noyon, d'une pièce de vigne d'un quateron, sise au vignoble de Noyon, lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, moyennant 30 écus. — Délivrance à la communauté des Chapelains par Pierre Floury, chanoine de la Cathédrale, légataire universel de Pierre Haterel, chapelain de la Cathédrale, d'un legs d'une pièce de vigne de 20 verges, sise au vignoble de Noyon, lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, etc.

G. 1541. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1239-1754. — Communauté des Chapelains. — Apilly. — Vente à la communauté des Chapelains par Gobert d'Apilly, chevalier, de 5 setiers et 14 verges de terre, au terroir d'Apilly, à l'entrée du village, sur le chemin qui mène d'Apilly à Noyon, moyennant 42 livres parisis moins 8 sols. — Bail par la communauté des Chapelains à Jean Roquart, laboureur à Apilly, d'une pièce de terre de 5 setiers, sise à Apilly, lieu dit la Petite-Croix-d'Apilly, et de 3 faux de pré, en 4 pièces, aux terroirs d'Apilly et Babœuf, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé, etc.

G. 1542. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1217-1740. — Communauté des Chapelains. — Applaincourt. — Vente par Agnès, veuve de Wiart-Delacroix, d'Applaincourt, et femme de Pierre Josel de Suzoy, à la communauté des Chapelains, d'une vigne de 45 verges et 3 quartiers, sise au vignoble d'Applaincourt, dite la Vigne-de-la-Moistesrie, moyennant 14 livres, 13 sols parisis. — Bail par la communauté des Chapelains à Antoine Troussel, vigneron à Applaincourt, et consorts, d'une pièce de 40 verges de vigne, sise au lieu dit le Chêne-au-Marquais, pour 18 ans, moyennant 18 livres. — Acte de relief donné par les frères et sœurs de la maison Saint-Ladre de Noyon, moyennant un écu d'or soleil, à la communauté des Chapelains, pour 3 quarterons de vigne sise au vignoble d'Applaincourt. — Baux par la communauté des Chapelains : à Paul Troussel et consorts, vignerons à Applaincourt, d'une pièce de terre de 3 setiers, sise à Applaincourt, lieu dit le Jardin-Gandier, pour 18 ans, moyennant 40 livres; — à Simon Troussel et consorts, vignerons à Applaincourt, d'une pièce de terre de 2 setiers et demi de terre, sise à Applaincourt, rue de la Garle, pour 18 ans, moyennant 26 livres, etc.

G. 1543. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1450-1732. — Communauté des Chapelains. — Babœuf. — Délivrance à la communauté des Chapelains par Pierre Lambert, chanoine, et Michel Asse, chapelain de la Cathédrale, exécuteurs testamentaires de Jean Boucher, chanoine, d'un legs de diverses pièces de terre sises à Babœuf. — Vente à la communauté des Chapelains par Antoine de Saint-Quentin, laboureur à Apilly, d'une pièce de 7 quaterons de terre, sise à Babœuf lieu dit la Longue-Roye, moyennant 12 livres, 12 sols tournois. — Tracé d'arpentages du 24 octobre 1732 de 5 pièces de terre, sises à Babœuf, appartenant à la communauté des Chapelains, et contenant en total 7 quartiers et 46 verges et 11 vingt-quatrièmes de verge. — Baux à surcens viager par la communauté des Chapelains : à Pierre Platel, demeurant à Babœuf, de 9 faux et demie de pré, sises en plusieurs pièces, au terroir de Babœuf, moyennant 4 livres; — par la communauté des Chapelains à Barthelemy Legrand, laboureur à Varesnes, des dits 9 faux de pré, pour 9 ans, moyennant 8 écus d'or et 20 sols tournois, etc.

G. 1544. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1536. — Communauté des Chapelains. — Badicourt. — Vente à Philibert Matheron, chapelain de la Cathédrale, par Eloi Thibaut, laboureur à Rimbercourt, paroisse de Crisolles, d'une pièce de terre de 5 quartiers, sise au terroir de Badicourt, lieu dit le Vivier de Lys, moyennant 10 livres 8 sols tournois.

G. 1545. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin.

1399-1627. — Communauté des Chapelains. — Béhencourt. — Vente par Drien de Moilains, demeurant à Bé-

hencourt, à Jean Harlé, demeurant à Noyon, d'un fief sis au terroir de Béhencourt, Chevilly et Sermaize, contenant 4 setiers de terre et pré, moyennant 12 livres 16 sols parisis. — Vente par Jean Lecapellier, demeurant à Noyon, à Jean Harlé, demeurant à Noyon, d'un fief sis entre Béhencourt et Sermaize, contenant 3 setiers, moyennant 4 livres parisis. — Legs par Jean Harlé, à la communauté des Chapelains, de ses terres à Béhencourt. — Acte de relief donné à la communauté des Chapelains, par Henri de Moilains, demeurant à Béhencourt, moyennant 4 sols parisis, de 34 setiers, en 4 pièces, sises au lieu dit la Béguine et le Génestrel. — Vente à la Communauté des Chapelains par Mathieu Duru, sergent au roi, à Noyon, de 2 setiers de terre, sis entre Sermaize et Béhencourt, moyennant 4 livres parisis. — Vente à la communauté des Chapelains par Jean Crinon, demeurant à Noyon, d'un setier et 40 verges de terre, sises à Béhencourt, lieu dit la Fontaine-de-la-Mève, et de 80 verges sises à la Cressonnière-de-la-Mève, moyennant 4 livres 16 sols parisis. — Saisine donnée par Pierre Fredain, bourgeois de Noyon, à la communauté des Chapelains, de 2 setiers de terre sis au terroir de Béhencourt, vendus à la dite communauté par Jean de Frohens. — Vente par Jean Crinon, procureur en la Cour spirituelle de l'évêque de Noyon, à la communauté des Chapelains, d'un champ contenant 5 quartiers sis à Béhencourt, moyennant 40 sols parisis. — Délivrance à la communauté des Chapelains par Antoine Demarets, chanoine de Noyon, et Simon Rabbe, praticien en cour d'église, exécuteurs testamentaires de Nicole de Liège, chapelain de la Cathédrale, du legs d'un surcens de 56 sols parisis, sur une maison sise à Béhencourt. — Transaction entre la communauté des Chapelains et Thomas Rognée, écuier, seigneur en partie de Ville et d'un fief sis à Béhencourt, portant que la communauté des Chapelains devra payer au dit seigneur, pour une maison sise à Béhencourt, avec les droits de cens, la somme de 48 sols parisis comme droits seigneuriaux. — Bail par la communauté des Chapelains à Nicaise de Villers, demeurant à Béhencourt, d'un jardin et maison sise à Béhencourt, contenant un mancaud, moyennant un surcens de 4 livres parisis. — Vente à la communauté des Chapelains, par Claudine de Villers, d'un setier de pré, sis en la prairie de Béhencourt, moyennant 18 livres tournois. — Bail par la communauté des Chapelains à Antoine de Roion, laboureur, demeurant à la cense de Bézincourt, de 43 setiers et un mancaud, tant terre que pré, en plusieurs pièces, sis aux terroirs de Béhencourt, de Sermaize et environs, de 30 setiers, 27 verges de bois, au terroir de Bussy, pour 9 ans, moyennant 6 muids de blé, pour les terres, et 50 livres tournois pour les bois, etc.

G. 1546. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1324-1737. — Communauté des Chapelains. — Béhéricourt. — Donation à la communauté des Chapelains par Robert de Soissons, chapelain, d'un setier de terre, sis à Béhéricourt. — Donation à la communauté des Chapelains par Jean du Temple, Robert de Soissons, Jean de Passel, chapelains, et Pierre Corbaus, d'une vigne sise à Applaincourt, de 7 quartiers de terre sis au terroir de Béhéricourt, et de 3 mancauds de vigne. — Vente par Jean Mounin, demeurant faubourg d'Huez à Pierre Delannoy, chapelain de la Cathédrale et curé de la paroisse de la Madeleine, d'un mancaud de bois sis à Béhéricourt, lieu dit le Val-au-Chêne, d'un petit jardin au lieu dit les Plantes, et de 14 verges de terre au dit terroir, moyennant 68 sols parisis. — Bail par Pierre Delaunoy à Guillaume de Villers, laboureur à Béhéricourt, des dits héritages, moyennant 4 sols parisis. — Vente à la communauté des Chapelains par Simon, Jean et Pierre Lebesgue, vignerons à Béhéricourt, et Simon Lebesgue le jeune, demeurant à Vauchelles, d'une pièce de terre de 9 quarterons, sise à Béhéricourt, lieu dit es-Marlières, moyennant 12 livres, 4 sols tournois. — Baux par la communauté des Chapelains : à Mathieu Vigos et Jeanne, sa femme, demeurant à Béhéricourt, d'un setier de vigne, sis en plusieurs pièces, au terroir de Béhéricourt, pour leur vie, moyennant 16 sols parisis; — à Charles Vigard et Louis Poutrain, vignerons à Béhéricourt, du dit setier de vigne, pour 27 ans, moyennant 8 livres tournois. — Échange entre la communauté des Chapelains et Emmanuel, marquis d'Hautefort, seigneur et baron de Béhéricourt, Grandru et autres lieux, demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, en son hôtel, rue de Verneuil, des cens et rentes seigneuriales de la communauté, aux terroirs de Béhéricourt et Grandru, contre 2 setiers pris dans une pièce de 4 setiers de terre, sis au terroir de Béhéricourt, canton dit la Butine. — Plan figuré de la dite pièce de 2 setiers, aboutant au grand chemin de Noyon à Chauny, etc.

G. 1547. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1250-1787. — Communauté des Chapelains. — Berlancourt. — Vente à la communauté des Chapelains par Colard Leborgne de Oussois, fils de Jean Leborgne de Berlancourt, de sa part d'un fief sis à Berlancourt, qu'il tenait du châtelain de Coucy, contenant 14 setiers de terre, moyennant 100 livres parisis. — Vente par le chapitre de la Cathédrale de Noyon à Jean Juzé, chapelain de la Cathédrale, d'une pièce de 3 setiers de terre, sis à Berlancourt, près du champ Pourebeste, moyennant 2 deniers parisis pour chaque setier. — Baux par la communauté des Chapelains : à Guillaume Sonnet, laboureur à Berlancourt de 17 setiers de terre, en 4 pièces, sises à Berlancourt, pour 9 ans, moyennant un muid de blé; — à Charles et Etienne Herlaut, laboureurs à Berlancourt, des 17 setiers de terre, pour 9 ans, moyennant 14 setiers de blé.

G. 1548. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1547. — Communauté des Chapelains. — Béthancourt (Aisne). — Vente par Jean des Viviers, meunier à Caillouel,

à Mathieu Damoye, chapelain de la cathédrale, d'une pièce de pré sise à Béthancourt, contenant 1 setier, moyennant 25 livres tournois.

G. 1549. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1395-1732. — Communauté des Chapelains. — Brétigny. — Vente à la communauté des Chapelains par Pierre Cochon, dit de Brétigny, curé de la paroisse Saint-Hilaire de Noyon, de 30 verges de pré, en trois pièces, sises en la prairie de Brétigny, moyennant 34 livres, 8 sols parisis. — Procès-verbal d'arpentage du 3 juin 1646, par Claude Martin, arpenteur et mesureur-juré royal au bailliage de Vermandois, résidant à Noyon, de 3 pièces de pré, appartenant à la communauté des Chapelains, sises à Brétigny, dont la première contient 76 verges, la seconde une faux, 63 verges et demie, et la troisième 2 faux et 24 verges de pré.— Bail par la communauté des Chapelains à Simon Dufresne, demeurant à Brétigny, de 5 faux et 24 verges de pré, en 3 pièces, sises à Brétigny, pour 9 ans, moyennant 41 livres, 10 sols. — Plan tracé, après arpentage du 24 octobre 1732, de 3 pièces de pré, appartenant à la communauté des Chapelains, sises à Brétigny, contenant au total 4 faux et 76 verges, la première, sise au lieu dit le Pré-Cochon, de 74 verges et un quart, la seconde au lieu dit le Pré-du-Chapitre, de 2 faux, 33 verges et demie, et la troisième, sise au lieu dit le Pré-de-Berlande, d'une faux de 48 verges et un quart, à raison de 20 verges pour faux, etc.

G. 1550. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1492-1634. — Communauté des Chapelains. — Brouchy (Somme). — Bail par la communauté des Chapelains à Simon Carrière, laboureur à Brouchy, de 2 setiers de terre, en une pièce, sise à Brouchy, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé, etc.

G. 1551. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1454-1762. — Communauté des Chapelains. — Bussy. — Donation à la communauté des Chapelains par Erart Roussel, prêtre, demeurant à Noyon, d'un surcens de 100 sols parisis, sur un fief sis au terroir de Bussy, et se composant de 6 muids de bois, 2 muids de terre et 2 muids de pré, avec plusieurs cens et rentes. — Vente à la communauté des Chapelains par Erart Roussel, d'un surcens de 40 sols parisis, sur tous les biens du vendeur, moyennant 32 livres parisis. — Dénombrement donné par la communauté de 2 fiefs, sis à Bussy, par elle acquis d'Erart Roussel, au bailli de la justice et seigneurie de la terre de Béhéricourt, procureur de Louis de Coustes, seigneur de Nouviant, Pimprez, Grandru et Béhéricourt. — Acte de relief donné à la communauté des Chapelains, par le bailli de la seigneurie de Béhéricourt, procureur de Louis de Coustes, des 2 fiefs susdits, moyennant 72 sols parisis. — Baux par la communauté des Chapelains : à Mathieu Loire, demeurant à Béhéricourt, sa femme et ses enfants, d'une pièce de pré de 7 setiers, sise au terroir de Bussy, pour leur vie, moyennant 16 sols parisis; — à Pierre Loire, laboureur à Béhéricourt, de la dite pièce de pré, moyennant un surcens viager de 16 sols parisis. — Plan figuré, après arpentage du 5 avril 1680, par Jean Dupuis, arpenteur juré au bailliage de Noyon, d'une pièce de bois appartenant à la communauté des Chapelains, et contenant 39 setiers, 18 verges. — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal reçu au bailliage de Noyon, de 2 buissons de bois, sis au terroir de Bussy, contenant l'un 12 setiers, 55 verges, et l'autre 13 setiers, 3 quartiers, une verge un quart. — Procès-verbal d'arpentage, avec plan colorié, par Pierre Cauchie, arpenteur en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, résidant à Noyon, de la commission de Monsieur de Courcelle, grand-maître des Eaux et Forêts de l'Ile-de-France, de 3 arpents de défrichement et nouvelle plantation en bois, dans la réserve des bois des Chapelains, sis entre Bussy et Campagne. — Procès-verbal d'inspection par Jean-Charles-Marie Margerin, conseiller du Roi et du duc d'Orléans, garde-marteau en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, des bois de Bussy et de Bourbleuse, contenant en totalité 42 arpents, 80 perches, avec fixation, par le dit garde-marteau, des coupes de bois qu'auront à faire les Chapelains. — Baux de la communauté des Chapelains de 32 setiers, 10 quartiers, 3 mancauds de terre et pré, sis au terroir de Bussy, à Marie-Anne Dumont, veuve de Louis Picard, demeurant à Bussy, pour 9 ans, moyennant 28 setiers de blé pour les terres, 45 livres pour les prés (1752); — à Marie-Louise Mazier, veuve de Charles Desseaux, et à Claude Desseaux, son fils, laboureur à Bézincourt, et Charles Desseaux, laboureur à Bussy, pour 18 ans, moyennant 28 setiers et 40 livres (1762), etc.

G. 1552. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m33 sur 0m48.

1759. — Plan, par Pierre Cauchie, sur les plans dressés en 1756 par François Roussel, des bois appartenant à la communauté des Chapelains, composant 4 buissons, le buisson nommé le Bois-des-Chapelains, sis au terroir de Bussy, et 3 autres buissons, nommés le Bois-Bourbleuse, sis au terroir de Tarlefesse, contenant au total 42 arpents, 90 perches, avec indication des coupes réglées suivant l'âge des taillis.

G. 1553. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1455-1757. — Communauté des Chapelains. — Caillouel (Aisne). — Vente à la communauté des Chapelains par Pierre Lepreux, boucher à Noyon, de 3 quarterons de terre, sis au terroir de Caillouel, lieu dit le Pré-Moyen, d'un mancaud de terre, sis au lieudit Becquerel, de 3 quarterons de pré, sis au lieu dit en-Dorain, et d'un autre mancaud de pré,

moyennant 6 écus d'or. — Bail par la communauté des Chapelains à Melchior de Merleu, laboureur à Caillouel, de 3 quarterons et 1 mancaud de pré, sis au terroir de Caillouel, moyennant 14 sols parisis. — Vente à la communauté des Chapelains par Raoulquin Pouille, pâtissier à Noyon, d'une pièce de 3 mancauds, au terroir de Caillouel, d'une pièce de 3 quarterons, audit terroir, d'une pièce de 2 setiers, au terroir de Béthancourt, moyennant 36 livres tournois. — Bail par la communauté des Chapelains à Jacques Laurent, laboureur à Crépigny, d'un jardin sis à Caillouel, contenant 5 quarterons, pour 9 ans, moyennant 100 sols tournois. — Procès-verbal de mesurage, avec plan, par Claude Martin, arpenteur et mesureur royal juré, résidant à Noyon, d'un héritage sis à Caillouel, au lieu dit En-Dorin, appartenant à la communauté des Chapelains — Déclaration donnée à Bernard-Gabriel du Bassage, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine du Corps royal d'artillerie et du génie, par la communauté des Chapelains, des immeubles lui appartenant, dans l'étendue du fief de Notre-Dame d'Ourscamps, sis aux terroirs de Caillouel et Apilly, et consistant en 7 pièces, la première de 3 mancauds de terre, au lieu dit la Pâture; la deuxième de 3 quarterons de terre; la troisième de 2 setiers de terre, à la Borne-le-Roy; la quatrième de 3 quarterons, près de la Voie-Pallée; la cinquième de 3 quarterons de pré, à la pâture de Caillouel; la sixième d'une faux de pré, dans la prairie d'Apilly; la septième de 5 quarterons, sis au lieu dit En-Dorin, etc.

G. 1554. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1498-1701. — Communauté des Chapelains. — Cambronne. — Baux : à surcens, par la communauté des Chapelains, à Pierre Leparqueminier, demeurant à Cambronne, d'une maison et dépendances sise au dit lieu, moyennant 24 sols parisis; — à surcens viager, par la communauté des Chapelains, à Catherine Bonnefau, veuve de Jean Bourlette, Robert Bourlette et Madeleine Bourlette, sa sœur, d'une maison et dépendances, sise au lieu dit le Monchel, moyennant 4 livres parisis. — Baux de la dite maison : à Jean Leclerc et Bertrand Villemont, laboureurs à Cambronne, pour 70 ans, moyennant 8 livres tournois; — à Pierre Robillart, demeurant à Dreslincourt, et consorts, pour 58 ans, moyennant 8 livres tournois; — à Nicolas de Longueil, charpentier à Cambronne, pour 18 ans, moyennant 50 livres, etc.

G. 1555. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1480-1758. — Communauté des Chapelains. — Candor. — Acensement par Gérard d'Athies, chevalier, seigneur de Moyencourt, Dive et Candor, à Henri Aublé, de 7 setiers de pré, tenant au bois de Conchy et au chemin qui mène de Candor à Lagny, moyennant 3 sols parisis, pour chaque setier sous l'amende de 7 sols, 6 deniers parisis pour défaut de paiement à chaque terme. — Vente par Henri Aublé manouvrier à Gredenville, à Jean Sarrazin, chapelain de la Cathédrale, de la pièce de pré de 7 setiers, sis au lieu dit le Ru-de-Quesnel, moyennant 15 livres tournois. — Délivrance par Charles Maucreu et Jean Baudelle, exécuteurs testamentaires de Jean Sarrasin, d'un legs par lui fait à la communauté des Chapelains, de la dite pièce de pré. — Saisine de la pièce donnée à la dite communauté par le bailli de la seigneurie de Candor, procureur de Louis de Hangest, seigneur de Moyencourt, Candor et autres lieux. — Baux par la communauté des Chapelains : à Pierre Casset, laboureur à Fay, de la dite pièce, pour 9 ans, moyennant 19 livres; — à Pierre Mazier, laboureur à Gredenville, paroisse de Catigny, de la dite pièce, pour 9 ans, moyennant 45 livres, etc.

G. 1556. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1620. — Communauté des Chapelains. — Canectancourt. — Vente à Antoine de Vrenin, chanoine de la Cathédrale de Noyon, par Jean Cavet, conseiller en l'élection de Noyon, de 12 setiers de terre et 4 pièces de pré, au terroir d'Évricourt, de 12 setiers, un quartier de terre, en plusieurs pièces au terroir de Canectancourt, de 3 setiers sur la montagne de Béhéricourt, et de 29 setiers de bois dans les bois de Béhéricourt, moyennant 2,200 livres tournois.

G. 1557. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1717-1741. — Communauté des Chapelains. — Catigny. — Vente par demoiselle Reine Bocquet, femme de Pierre-Augustin Bonnet, sieur de Saint-Gervais, à Marie Deschamps, veuve de Charles Grenet, et à Nicolas Grenet, son fils, laboureur à Gredenville, paroisse de Catigny, de 7 setiers et demi, 8 quartiers et 3 mancauds de terre, en 5 pièces, au terroir de Catigny et d'Écuvilly, pour 9 ans, moyennant 52 livres. — Vente à la communauté des Chapelains et à la paroisse de Passel, par François Augustin Brunet de Nolinville, écuier, avocat en Parlement, des dites terres, moyennant 1,600 livres. — Quittance donnée par le receveur général des Domaines du roi, à la communauté des Chapepelains et à la fabrique de Passel, de la somme de 200 livres comme droit d'amortissement des dites terres. — Acte de partage des terres acquises entre la communauté des Chapelains et la paroisse de Passel, etc.

G. 1558. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin.

1251-1687. — Communauté des Chapelains. — Chiry. — Vente à la communauté des Chapelains par Usilie, abbesse de Biaches, près Péronne, d'un cens de 13 sols 4 deniers parisis, 2 chapons, 9 poules et 20 œufs, sur 51 setiers et un mancaud de terre, en 21 pièces, et sur 10 faux 3 quartiers

de pré en 6 pièces, au terroir de Chiry, moyennant 40 livres parisis ou 50 livres tournois. — Vente à la communauté des Chapelains par Pierre de Bonnefontaine, cordier, et Agnès sa femme, et Marie Jean Soyrant, clerc, son mari, de 7 verges de pré sur les bords de l'Oise, vers Ourscamp, pièce appelée le Pré-aux-Saules de Dom Lambert, moyennant 14 livres, 5 sols parisis. — Vente à la communauté des Chapelains par Pierre Oisiaus de Ville, de 29 verges de pré sises au terroir de Chiry, au lieu dit derrière le Trote, moyennant 115 sols parisis.—Vidimus par l'official de Noyon, d'une clause du testament d'Étienne Vioyers, léguant à la communauté des Chapelains 2 faux de pré sises au terroir de Chiry, lieu dit les Saules-de-Lambert, auprès de la Chapelle de Mauconseil. — Ventes : à la communauté des Chapelains par Aveline de Lagny, demeurant à Chiry, et Pierre et Jean ses fils, d'une faux de pré en deux pièces, l'une sise au lieu dit aux Tertres, et l'autre au lieu dit outre l'Eau et le Pont-de-Brusle, moyennant 8 livres, 10 sols parisis; — par Gautier de Cagny, à Jean Wastel, clerc, de 7 quarterons de terre sis au terroir de Chiry, au lieu dit aux Maréchaux, tenus à cens de la communauté des Chapelains, moyennant 10 livres 14 sols parisis; — par Jean Wastel à la communauté des Chapelains, de 45 verges de terre sises au terroir de Chiry, lieu dit le Champ-Hubert, moyennant 14 livres 15 sols parisis ; — à la communauté des Chapelains : par Pierre Boutillier, chapelain, de 42 verges de terre sises au terroir de Chiry, au lieu dit le Saule-du-Ruisseau-du-Carnel, moyennant 8 livres parisis; — par Florent du Temple de Ville, clerc, à Jean de Passel, chapelain perpétuel de la Cathédrale, de 5 quarterons 11 verges et demie de terre sis au terroir de Chiry, en deux pièces, l'une au Val-Renier, l'autre derrière les murs de frère Drogon d'Ourscamp, moyennant 10 livres 18 sols 8 deniers parisis. — Donation par Jean de Passel à la communauté des Chapelains : d'un setier de terre et 9 verges sis au terroir de Chiry, d'un setier de terre au Val-Renier, de 34 verges de terre, au lieu dit en Gloriette, d'un mancaud de terre sis au Mont-Hubert, et d'un mancaud et 3 verges sis au lieu dit en Gloriette. — Ventes à la communauté des Chapelains : par Jean Gales, curé de la paroisse de Ville, et Jean de Longueil exécuteurs testamentaires d'Isabelle la Moinesse de Chiry, d'un setier 7 verges de terre sis au Mont-Hubert, moyennant 9 livres 2 deniers parisis; — par Colart Bury, demeurant à Noyon, d'une pièce de pré de 2 setiers et demi sis près du pont de Brusle, moyennant 32 francs d'or. — Bail par la communauté des Chapelains, à Pierre et Antoine Tisset, vignerons à Chiry, d'une pièce de 3 mancauds de vigne sis au terroir de Chiry, lieu dit le Mont-Jupin, pour 18 ans, moyennant 12 livres tournois. — Vente à la communauté des Chapelains par Laurent Lemaunier, demeurant à Chiry, de 2 setiers et demi de terre en 4 pièces au terroir de Chiry, moyennant 12 livres parisis. — Échange entre Adam de Trie, chanoine du chapitre de la Cathédrale, et la communauté des Chapelains d'un mancaud de pré sis en la prairie de Chiry, contre une pièce de vigne, sise au terroir de Noyon, lieudit Poilbarbe. — Donation à la communauté des Chapelains par Jean de Champluisant, bailli de Noyon, d'une pièce de pré de 5 quaterons, sis au terroir de Chiry, avec 3 quaterons de terre sis au terroir de Salency. — Vente à la communauté des Chapelains par Jeanne Mourette, veuve de Jean Floury, et Erard et Perrignon Floury, ses enfants, de 2 pièces de terre contenant 2 setiers, sis au terroir de Chiry, moyennant 66 sols parisis. — Baux à surcens viager par la communauté des Chapelains : à Charlot Hennequin, demeurant à Chiry, d'une maison et jardin, sise à Chiry, rue du Sac, de 3 quarterons de vigne au Mont-Jupin, et de 3 mancauds de pré au chemin du pont de Brusle, moyennant 40 sols parisis; — à Guyot Hennequin, demeurant à Chiry, d'un setier et 3 quarterons de pré en la prairie de Chiry, moyennant 10 sols parisis; — à Charles Hennequin, laboureur à Chiry, de 3 mancauds de terre sis au marais de Héqueumoy, de 3 mancauds de terre, à la grosse faux, et d'un setier de pré sise outre le pont de Brusle, moyennant un surcens viager de 12 sols parisis. — Donation à la communauté des Chapelains par Jacques Regnard, chanoine de la Cathédrale d'une pièce de vigne contenant un mancaud, sise au vignoble de Chiry, près de Mauconseil, au lieu dit la Montagne-de-Rains. — Baux par la communauté des Chapelains : à Jean Le Flamand demeurant à Chiry, d'une pièce de pré sise au terroir de Chiry lieu dit l'Épinette, pour 50 ans, moyennant 7 sols parisis : — à surcens viager, à Pierre Brugne, demeurant à Chiry, d'une maison et jardin sise à Chiry, rue du Sac, moyennant 34 sols parisis; — à Nicolas Lion, laboureur à Chiry, de 12 setiers 12 boisseaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Chiry, avec une pièce d'un setier de pré, près du logis Saint-Antoine, pour 21 ans, moyennant 48 sols parisis, etc.

G. 1559. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1472-1704. — Communauté des Chapelains. — Crisolles. — Saisine donnée à la communauté des Chapelains par Bon de Hounigueil, prévôt civil de l'église Saint-Eloi-lez-Noyon, de 18 setiers de terre, sis au terroir de Crisolles, vendus à la dite communauté par Jean Eloi, demeurant à Rézincourt, moyennant 14 livres, 8 sols. — Vente par Florent de Rochefeu, demeurant au bois Brûlé, paroisse de Crisolles, à Philibert Matheron et Philippe Saboureux, chapelains de la cathédrale, d'une maison et dépendances contenant 4 setiers, moyennant 57 livres, 12 sols tournois. — Vente aux dits Philibert Saboureux, par Valentin de Vrelong, meunier, faubourg d'Huez, d'un setier de terre et pré, sis au bois Brûlé, moyennant 8 livres tournois. — Ventes à Philibert Matheron et Philippe Saboureux : par Olivier Desmonceaux, laboureur à Raimbercourt, paroisse de Crisolles, d'une pièce de pré de 2 setiers, sise en la prairie du Bois-Brûlé, moyennant 16 livres tournois; — à Philibert Matheron et Philippe

Saboureux, par Jean Quenel, laboureur au bois Brûlé, d'une pièce de 5 quarterons de terre, au terroir du bois Brûlé, moyennant 12 livres tournois; — à Philibert Matheron et Philippe Saboureux, par Antoine Dessus-Lefour, manouvrier à Raimbercourt, d'une pièce de un mancaud de terre, sis au bois Brûlé, moyennant 4 livres, 8 sols tournois; — à Philibert Matheron et Philippe Saboureux, par Simon, Louis et Toussaint Vairet, demeurant à Crisolles et à Noyon, d'une pièce de 1 setier et 2 tiers de setiers, sis au terroir du bois Brûlé, moyennant 15 livres, 14 sols tournois. — Délivrance par Gérôme Laudent, chanoine de la cathédrale, Philibert Matheron et Nicole Poirée, chapelains, exécuteurs testamentaires de Philippe Saboureux, d'un legs fait par le dit défunt, à la communauté des Chapelains, de tous les immeubles par lui acquis, au terroir de Crisolles, avec Philibert Matheron. — Ventes à la communauté des Chapelains : par Jean Dauffin et Luc Bardoulet, chanoines de la cathédrale, et Jean Blanchard, chapelain, exécuteurs testamentaires de Philibert Matheron, des immeubles acquis par le défunt, au terroir de Crisolles, moyennant 113 livres tournois; — par Nicolas Morlot, manouvrier à Crisolles, d'une maison et dépendances, contenant 5 quarterons, sise au bois Brûlé, moyennant 46 livres tournois. — Baux par la communauté des Chapelains de 11 setiers de pré et d'une masure et jardin, et 19 autres setiers de terre et pré, contenant en tout 3 quarterons, au bois Brûlé, à Pierre Labbé, laboureur à Raimbercourt, pour 9 ans, moyennant 36 livres (1669); — à Hubert Thouré, laboureur à Raimbercourt, pour 9 ans, moyennant 33 livres (1679); — à Pierre Deraingny, garde des bois de l'abbaye de Saint-Éloi, pour 9 ans, moyennant 40 livres tournois, etc.

G. 1560. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1469-1774. — Communauté des Chapelains. — Croix. — Donation à la communauté des Chapelains par Gilles Haste, chapelain, de 10 journaux de terre et 2 journaux de bois, au terroir de Croix. — Bail à surcens viager, par la communauté des Chapelains, à Jean Adrechin, demeurant à Croix, de 18 quarterons et 7 journaux de terre et bois, en plusieurs pièces, au terroir de Croix, moyennant 4 setiers de blé. — Bail par la communauté des Chapelains à Jean Roussel, demeurant à Croix, de 10 journaux de terre et 2 journaux de bois, pour 40 ans, moyennant 5 setiers de blé. — Acte de relief donné à la communauté des Chapelains, moyennant 24 livres parisis, par le bailli général du marquisat de Nesle, de 9 journaux, 3 quartiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Croix, etc.

G. 1561. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1487-1750. — Communautè des Chapelains. — Ecuvilly. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François Andrieu, demeurant à Ecuvilly, à se dessaisir de 2 fiefs sis à Ecuvilly, l'un de 10, l'autre de 4 setiers de terre légués par tiers à la communauté des Chapelains et à la confrérie des Joies de Noyon, par Adrien Letellier, chanoine de la cathédrale, dans le cas où Richard Letellier, son fils naturel et son héritier, mourrait sans enfant. — Acte de relief donné par le bailli de la seigneurie d'Ecuvilly, procureur d'Arthus de Vaudrey, seigneur d'Ecuvilly, à la communauté des Chapelains et à la confrérie des Joies de Noyon, moyennant 14 livres, 8 sols tournois, des 2 fiefs sis à Ecuvilly, légués par Adrien Letellier. — Bail par la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, à Pharaon Maquerel, laboureur à Ecuvilly, des 2 fiefs susdits, pour 12 ans, moyennant 12 setiers de blé et 6 setiers d'avoine. — Dénombrement des 2 fiefs donné par la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, au bailli de la seigneurie d'Ecuvilly, procureur de Nicolas Potier, conseiller du Roi, seigneur d'Ecuvilly. — Baux par la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale : à Isaac Serre et Antoine Verlud, demeurant à Ecuvilly, des dits fiefs, pour 18 ans, moyennant 18 setiers de blé (1634); — à Jean-Marie Lefèvre. laboureur à Ecuvilly, pour 9 ans, moyennant 30 setiers de blé (1750), etc.

G. 1562. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1492-1784. — Communauté des Chapelains. — Eppeville (Somme). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Simon Buquet, demeurant à Vrelaines, à se dessaisir de 25 setiers et un mancaud de pré, 32 verges de pré en 2 pièces, 3 mancauds de pré et un surcens de 8 sols parisis sur un jardin nommé le jardin de Nancelle, sis aux terroirs d'Eppeville et Vrelaines, légués par tiers à la communauté des Chapelains et à la confrérie des Joies de Noyon, par Adrien Letellier, chanoine de la cathédrale, dans le cas où Richard Letellier, son fils naturel et son héritier, mourrait sans enfant. — Reconnaissance envers la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, par Catherine Censier, veuve de Jean de Vauchelles, demeurant à Vrelaines, d'un surcens de 8 sols parisis sur un jardin sis à Vrelaines, lieu dit le Jardin de Nancelle. — Déclaration par Léger Lefèvre, laboureur à Eppeville, des terres qu'il tient par tiers de la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, sises aux territoires d'Eppeville et de Vrelaines. — Déclaration donnée à François de Bouelles, écuier, seigneur d'Eppeville et de Vrelaines, par la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, d'un fief et autres terres, sises au terroir d'Eppeville et environs. — Baux par la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, de la maison et dépendances, sise à Eppeville, où était avant la cense des bailleurs, contenant 2 setiers, moyennant un cens de 3 deniers et un surcens de 6 livres tournois; — à Charles Lequesne et Etienne Lefèvre, laboureurs à Eppéville, de 18 muids de terre et 13 setiers de pré, en plusieurs pièces,

aux terroirs d'Eppeville et de Vrelaines, pour 9 ans, moyennant 13 muids, 4 setiers de blé; — à Charles-François Lefèvre, laboureur à Eppeville, de 188 setiers, 35 verges, 3 quarts de verge, sis au terroir d'Eppeville et environs, pour 18 ans, moyennant 160 setiers de blé. — Procès-verbal d'arpentage, mesurage et bornage, par Claude-Nicolas Doucy, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, des terres sises au terroir d'Eppeville et environs, appartenant à la communauté des Chapelains, confrérie des Joies et fabrique de la cathédrale, etc.

G. 1563. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1507-1762. — Communauté des Chapelains. — Etreillers (Aisne). — Bail par la communauté des Chapelains à Guillaume Lenain, laboureur à Etreillers, de 11 setiers, 20 verges de terre, sis au terroir d'Etreillers, pour 9 ans, moyennant 15 setiers de blé. — Tracé après arpentage par Louis Lefèvre, arpenteur à Saint-Quentin, d'un champ contenant 20 setiers, 19 verges. — Acte de relief donné à la communauté des Chapelains par le bailli de la terre d'Etreillers, procureur de l'abbaye de Royaumont, moyennant 18 livres, pour 11 setiers de terre sis au terroir d'Etreillers, et de 70 verges au terroir de Savy. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Tétart, arpenteur-juré au bailliage de Vermandois, des terres appartenant à la communauté des Chapelains, au terroir d'Etreillers, et contenant 11 setiers, 76 verges. — Déclaration donnée par la communauté des Chapelains à l'abbaye de Royaumont, des terres tenues d'elle à cens, au terroir d'Etreillers (1729). — Procès-verbal d'arpentage des dites terres, fixant leur contenance à 11 setiers, 69 verges, par Guillaume Tétart, arpenteur royal au bailliage de Saint-Quentin (1762), etc.

G. 1563 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1494. — Communauté des chapelains. — Évricourt. — Vente à la communauté des Chapelains, par Jacques Degouves demeurant à Évricourt, d'une maison contenant 3 mancauds, et d'un setier de pré à Évricourt, moyennant 10 livres tournois.

G. 1564. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1401-1751. — Communauté des Chapelains. — Genvry. — Ventes par Jacques Josel à la communauté des Chapelains: de 5 quarterons de pré et 1 setier et 3 mancauds de terre sis à Genvry moyennant 12 francs d'or; — par Jean Lequesne, demeurant à Genvry, d'une pièce de 2 setiers de pré sise à Genvry, moyennant 6 livres parisis. — Saisine donnée à la communauté des Chapelains par le bailli de la seigneurie de Genvry, données à la dite communauté par Gilles Couterel, chapelain. — Donation à la communauté des Chapelains par Jeanne Guillote demeurant à Noyon, d'une pièce de pré de 5 setiers sise au terroir de Genvry. — Baux par la communauté des Chapelains: à Helein Dodo, laboureur à Genvry, de 5 setiers et demi de terre et de 3 setiers un quarteron de pré en plusieurs pièces sises au terroir de Genvry, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé; — à Jean Petit, marchand à Noyon, et Albin Guilbert, laboureur à Genvry, d'une pièce de 5 setiers de pré, au terroir de Genvry, pour 9 ans, moyennant 31 livres tournois. — Délivrance à la communauté des Chapelains, par François de Fay chanoine de la Cathédrale, exécuteur testamentaire d'Adrien Delattre, chapelain, d'un legs de 3 quarterons de terre et un mancaud de pré, sis au terroir de Genvry, lieu dit le Ruisseau d'Huez, et de 30 verges de vigne au terroir de Salency. — Baux par la communauté des Chapelains, à Jean Lefèvre laboureur à Genvry, d'une pièce de 2 setiers de pré, sise au terroir de Genvry, lieu dit Senicourt, pour 6 ans, moyennant 8 livres; — de 7 setiers et 7 quartiers en trois pièces, aux terroirs de Genvry et de Senicourt: à Louis du Moutier et consorts, pour 9 ans, moyennant 90 livres (1742); — à Jean-Louis Dubois et consorts, pour 9 ans, moyennant 100 livres (1751). — Plan figuré de plusieurs pièces de terre, sises au terroir de Genvry, appartenant à la communauté des Chapelains et contenant en total 14 setiers 58 verges, etc.

G. 1565. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier;

1621-1632. — Communauté des Chapelains. — Grandru. — Bail par Médard Froissart, vigneron à Salency, à Antoine de Vrenin, chanoine de la Cathédrale de Noyon, d'un mancaud et 2 boisseaux de terre sis au terroir de Grandru, moyennant 40 livres. — Vente par Jean Leclerc tailleur à Grandru, à Antoine de Vrenin, d'une pièce de 3 mancauds de terre, d'une pièce de 5 verges 3 quarts de vigne, et de 2 autres pièces de vigne, contenant en tout 7 verges, moyennant 50 livres. — Saisine des dites pièces donnée à Antoine de Vrenin, par la trésorerie du chapitre de la Cathédrale. — Bail à surcens par Antoine de Vrenin, à Jean Leclerc des dites pièces moyennant 60 sols tournois. — Vente à Antoine de Vrenin par Gabriel et Jean Dupuis vignerons à Grandru, d'une pièce de vigne d'un quarteron sise au terroir de Grandru au lieu dit Vinage, moyennant 42 livres tournois, etc.

G. 1566. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1393-1674. — Communauté des Chapelains. — Landrimont. — Baux par la communauté des Chapelains: à Gobin Wipré laboureur à Landrimont, d'une maison et dépendances sise à Landrimont contenant trois quarterons, pour 90 ans, moyennant 56 sols tournois; — à Firmin Barbillon laboureur à Landrimont, d'un jardin à Landrimont contenant un setier, pour 60 ans, moyennant un surcens de 110 sols tournois. — Bail du dit héritage à Mathieu Lambert vigneron à Landrimont, pour 60 ans, moyennant 13 livres, etc.

G. 1567. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1420-1675. — Communauté des Chapelains. — La Rue-d'Oroir. — Bail emphytéotique par la communauté des Chapelains à Nicolas Payen-Gorlier, demeurant à la Rue-d'Oroir, pour 8 ans, moyennant 12 deniers parisis. — Bail par la communauté des Chapelains à Adrien Noel, pêcheur, et consorts, d'une pièce de 9 setiers de terre sise en la Rue-d'Oroir, au lieu dit la Grosse Faux, pour 9 ans, moyennant 3 muids 6 setiers de blé; — de la dite pièce à Maurice Lainé et Antoine Touron, pour 6 ans, moyennant 30 setiers de blé, etc.

G. 1568. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1325-1759. — Communauté des Chapelains. — Morlincourt. — Vente à la communauté des Chapelains, par Raoul de Blamont, demeurant à Noyon, d'une pièce de 3 mancauds de terre sise à Morlincourt, vers l'Ormeau, moyennant 9 livres 12 sols parisis. — Saisine donnée par le chapitre de la Cathédrale à la communauté des Chapelains et à la Chapelle de Sainte-Lucie, d'une pièce de 5 setiers de terre sise au terroir de Morlincourt, au lieu dit aux Arènes, et d'une autre pièce de 5 setiers sise au lieu dit le Solière au Champ de la Fosse. — Saisine donnée par le bailli des seigneuries de Jean de la Batterie, dit Perceval, à la communauté des Chapelains, d'une pièce d'une faux de pré, sise à Morlincourt, au lieu dit au Fourchon, d'une pièce de 3 quarterons de pré, près du pont de Lorgueil, et d'une pièce de 3 quarterons de pré au lieu dit sur le Praelle, léguées par Jean Caillouel, chapelain. — Vente à la communauté des Chapelains par Simon Arragon l'aîné, et Simon le jeune, demeurant à Morlincourt, et Pierre Arragon, demeurant à Pontoise, d'une pièce de pré de 6 setiers, et d'une pièce de terre de 10 setiers 2 verges sise à Morlincourt, au lieu dit à la Haute-Borne, moyennant 39 livres 8 sols parisis. — Arpentage et plan figuré des terres et prés appartenant à la communauté des Chapelains, au terroir de Morlincourt et environs, affermées à Éloi Cordognon de la Rue-d'Oroir, et contenant en total 13 faux 77 verges et 5 douzièmes de verge. — Baux par la communauté des Chapelains : à Jean Lamy et consorts, laboureurs en la Rue-d'Oroir, de 39 setiers de terre en plusieurs pièces, au terroir de Morlincourt et environs, moyennant 165 setiers 3 quartiers de blé; — à François Cavé, laboureur à Pontoise, de 9 faux 3 quartiers de pré, en quatre pièces sises en la prairie de Morlincourt, et de la Rue-d'Oroir, pour 9 ans moyennant 110 livres; — à Nicolas-Antoine Bibaut, laboureur à Morlincourt, et consorts, de 37 setiers 50 verges sis aux terroirs de Morlincourt, Salency, et la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 132 setiers de blé, etc.

G. 1569. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1699-1700. — Communauté des Chapelains. — Moyencourt (Somme). — Reconnaissance envers le bailli de la seigneurie de Moyencourt, par la communauté des Chapelains, d'un cens de 2 deniers parisis sur 2 journaux de pré, sis en la prairie de Moyencourt, etc.

G. 1570. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1342-1564. — Communauté des Chapelains. — Muirancourt. — Baux par la communauté des Chapelains : à Pierre Letreu, demeurant à Muirancourt, de 7 setiers de terre sis au terroir de Muirancourt, moyennant un surcens de 4 setiers de blé; — d'une pièce de terre contenant 8 setiers, pour 24 ans, moyennant 40 sols tournois, etc.

G. 1571. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1269. — Communauté des Chapelains. — Noyon. — Échange entre la communauté des Chapelains et l'abbaye d'Ourscamp, d'un cens de 6 deniers parisis, sur 4 setiers de terre au terroir de Chiry, contre un surcens de 4 sols et 16 deniers parisis, sur une maison et grange sises à Noyon.

G. 1572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1287. — Communauté des Chapelains. — Oroër. — Vente par Colard Daules de Oroër, à Ade de Haussu, Chapelain de la Cathédrale, de 15 setiers 5 verges de terre sis au terroir d'Oroër, au lieu dit le Champ-Pracle, moyennant 10 livres 14 sols parisis.

G. 1573. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1239-1258. — Communauté des Chapelains. — Passel. — Saisine donnée par l'Évêque de Noyon, à la communauté des Chapelains, d'une faux de pré sise au terroir de Passel, donnée à la dite communauté, par André Carette, clerc, et tenue à cens de l'Évêché de Noyon, etc.

G. 1574. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1280-1740. — Communauté des Chapelains. — Pimprez. — Donation à la communauté des Chapelains par Fursent de Peronne, chapelain, de 4 setiers 7 verges de terre au terroir de Pimprez. — Baux par la communauté des Chapelains à Robert Blondel, curé de Pimprez, et Gilles Blondel son frère demeurant au dit lieu, de 5 setiers de terre en deux pièces, au terroir de Pimprez, pour 100 ans et un jour, moyennant 16 sols parisis; — à Pierre Lejeune, fauconnier de monseigneur de Humières, d'une maison et jardin contenant 2 setiers et demi, pour 8 ans, moyennant 4 livres parisis. — Plan figuré de 2 pièces de terre sises au terroir de Pimprez, appartenant à la communauté des Chapelains, et tenues par la veuve de François Hénicq, contenant ensemble 4 setiers, 51 verges et 5 douzièmes de verge, etc.

G. 1575. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1526-1538. — Communauté des Chapelains. — Plessis-Cacheleux. — Vente à la Communauté des Chapelains

par Alexis Tassin, maçon, à Noyon, d'une maison et jardin sise au Plessis-Cacheleux, contenant un setier, moyennant 65 livres parisis. — Bail par la communauté des Chapelains à Salmon Gaudier, laboureur au Plessis-Cacheleux, de trois mancauds de terre sis au terroir du Plessis-Cacheleux, au lieu dit le Champ-Herpin, avec une pièce de 3 mancauds, pour sa vie et celle de sa femme, moyennant 30 sols tournois pour le pré, et 2 setiers, un mancaud de blé pour les terres, etc.

G. 1576. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1484-1720. — Communauté des Chapelains. — Pontoise. — Bail par Jean Compain, tuteur d'Adrienet Quinières et Pierre de Caisnes, marchand de Noyon, à Guillaume de Revelle et Pierre Arragon, demeurant à Pontoise, d'un mancaud de pré sis à Pontoise, en la prairie, et de 4 setiers et 1 quarteron de pré sis au lieu dit le Champ-des-Pierres, moyennant un cens de 3 sols 4 deniers parisis. — Vente à la communauté des Chapelains, par Pierre Arragon et Thieullier, demeurant à Pontoise, de la moitié des dites pièces de pré, moyennant 18 livres tournois. — Plan figuré de pièces de terre sises à Pontoise, au lieu dit le Champ-des-Pierres, contenant, l'une appartenant à la communauté des Chapelains, 2 setiers 6 boisseaux, et l'autre appartenant à l'église de Pontoise, 3 quartiers et 2 boisseaux, etc.

G. 1577. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 1 piece, papier.

1448-1628. — Communauté des Chapelains. — Porquéricourt. — Vente à la communauté des Chapelains par Ernous Rochefort, du fief de la mairie de Porquéricourt, contenant 42 verges de jardin, moyennant 6 écus d'or. — Acte de relief donné à la communauté des Chapelains, moyennant 24 sols parisis, du fief de la mairie, par le bailli de Nicole de la Vieville, sis à Porquéricourt, dont est mouvant le fief de la mairie. — Baux par la communauté des Chapelains : à Pierre de Rochefort, vigneron, à Porquéricourt, d'une masure ou avait été une maison brûlée par l'incursion des ennemis, appelée le lieu de la Mallerie, pour 80 ans, moyennant 25 sols parisis; — à Jean Gambet, chapelain, d'un jardin de 40 verges, fief de la mairie, sis à Porquéricourt, pour 27 ans, moyennant 25 sols parisis, etc.

G. 1578. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1522-1766. — Communauté des Chapelains. — Raimbercourt. — Ventes : à Philippe Saboureux et Philibert Matheron, Chapelains de la Cathédrale, par Félix Couillery, manouvrier au Bois-Brulé, paroisse de Crisolles, d'une pièce de terre de 7 setiers, sise à Raimbercourt, moyennant 4 livres 8 sols tournois; — à Philibert Matheron, par Louis Bernard, laboureur au Bois-Brulé, paroisse de Crisolles, d'une pièce de terre de un setier 28 verges, sise à Raimbercourt, moyennant 9 livres tournois. — Délivrance par Jean Delahaye, Chapelain de la Cathédrale, exécuteur testamentaire de Barbe Vrelon, demeurant au Coisel, du legs fait à la dite communauté, de 4 setiers 3 quarterons de terre sis au terroir de Raimbercourt et environs. — Déclaration par la communauté des Chapelains des terres qu'elle tient de l'Abbaye de Saint-Éloi, au terroir de Raimbercourt, etc.

G. 1579. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1452-1701. — Communauté des Chapelains. — Roye (Somme). — Vente à la communauté des Chapelains par Thibaud, de Saint-Germain, écuier, demeurant à Aubigny, de 10 journaux de terre au terroir de Roye, moyennant 16 livres parisis. — Plan figuré, après arpentage, par Jean François Camus, arpenteur royal au bailliage de Roye, de la dite pièce, contenant 9 journaux 40 verges, aboutant à la chaussée de Roye à Noyon. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Darcourt, arpenteur royal au bailliage de Roye, de 70 journaux 13 verges en plusieurs pièces, au terroir de Roye, appartenant à la communauté des Chapelains, etc.

G. 1580. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1488-1775. — Communauté des Chapelains. — Roupy (Aisne). — Vente à la communauté des Chapelains par Nefule Lenain, laboureur à Roupy de plusieurs pièces de terre sises au terroir de Roupy et environs, moyennant 240 livres tournois. — Déclaration donnée par la commuauté des Chapelains à l'abbaye de Royaumont, des terres qu'elle tient au terroir de Roupy. — Procès-verbal d'arpentage par François Rousset, arpenteur en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, des terres appartenant à la commuauté des Chapelains, au terroir de Roupy et environs, et contenant 73 setiers 11 verges en 43 pièces. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Maseret, arpenteur au bailliage de Saint-Quentin, des terres appartenant à la communauté des Chapelains, au terroir de Roupy, et contenant 13 setiers 56 verges en 9 pièces, etc.

G. 1581. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1450-1768. — Communauté des Chapelains. — Rouy-le-Grand (Somme). — Ventes : par Jean Dupont, prévost du village de Falvy-sur-Somme, à la communauté des Chapelains, d'un jardin sis en la rue du Castel à Rouy, et de 10 journaux et 16 quarterons de terre en 4 pièces, moyennant 60 sols tournois; — à la dite communauté par Josse Lestequier, demeurant à Rouy, moyennant 6 livres 16 sols tournois, de 12 quartiers trois journaux de terre, en 5 pièces, au terroir de Rouy. — Procès-verbal d'arpentage des terres, appartenant à la communauté des Chapelains, au terroir de Rouy, et contenant 35 journaux 6 verges et 6 douzièmes de

verge. — Acte d'homme vivant et mourant donné par la communauté des Chapelains, à Madame Louise-Angélique Desfossés, vicomtesse de Rouy-le-Grand, veuve de Jean-Guillaume-François-Marie, comte de Gand et du Saint-Empire-Romain, pour un fief contenant 16 journaux de terre, au terroir de Rouy-le-Grand, etc.

G. 1582. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1445-1749. — Communauté des Chapelains. — Saint-Georges-lez-Roye. (Somme). — Bail à surcens par la communauté des Chapelains à Jean du Moustier, sergent à masse de l'Évêque de Noyon, d'une pièce de terre sise au terroir de Saint-Georges-lez-Roye, contenant 14 journaux, moyennant 8 sols parisis. — Ventes à la communauté des Chapelains : par Jean Guibon, demeurant à Roye, de 16 journaux 15 verges au dit terroir, moyennant 56 sols parisis ; — par Thibaud de Saint-Germain, écuier, demeurant à Aubigny, de 9 journaux 40 verges au terroir de Saint-Georges, moyennant 18 livres 16 sols parisis ; — d'une pièce de 4 journaux sise au terroir de Saint-Georges, moyennant 9 écus ; — d'une pièce de 15 journaux 66 verges sise au terroir de Saint-Georges, moyennant 26 livres 12 sols 8 deniers tournois. — Dénombrement des dits terres donné par la communauté des Chapelains, au bailli de la Seigneurie de Saint-Georges, pour le chapitre de Saint-Gervais de Soissons. — Vente à la communauté des Chapelains par Thibaud de Saint-Germain, écuier, d'une pièce de 8 journaux sise au terroir de Saint-Georges, moyennant 14 livres 8 sols parisis. — Dénombrement du dit fief de 8 journaux donné par la communauté des Chapelains, au bailli de la Seigneurie de Saint-Georges, pour le chapitre de Soissons, etc.

G. 1583. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1302-1748. — Communauté des Chapelains. — Salency. — Baux par la communauté des Chapelains : à Hubert Béra, laboureur à Salency, d'une demie faux de pré sise en la prairie de Salency, pour 24 ans, moyennant 24 sols parisis. — à Médard Carbonnier et consort, vignerons à Salency, d'une pièce de vigne de 80 verges, sise au terroir de Salency, pour 27 ans, moyennant 13 livres tournois ; — à Jacques de Sacy et Alexis Gambart, vignerons à Salency, d'une pièce de vigne contenant un setier, sise au terroir de Salency, à la montagne Saint-Siméon, lieu dit les Logettes, pour 9 ans, moyennant 30 livres, etc.

G. 1584. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m50 sur 0m70.

XVIIIe Siècle. — Communauté des Chapelains. — Sempigny. — Extrait du plan général concernant 5 faux un quart de pré en plusieurs pièces, appelées les Prés-Gaverolles, appartenant à la communauté des Chapelains, et mouvant de la seigneurie de Varesnes

G. 1585. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1487-1620. — Communauté des Chapelains. — Sénicourt. — Vente à la communauté des Chapelains par Jacques et Jean Coullery, demeurant à Genvry, de 11 quarterons et 40 verges de pré en 4 pièces, sise au terroir de Sénicourt, moyennant 39 livres tournois, etc.

G. 1586. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1250-1755. — Communauté des Chapelains. — Sermaize. — Donation à la communauté des Chapelains par Jean Martiaux, d'une pièce de 80 verges de terre sise au terroir de Sermaize, au lieu dit Saunois, tenue à cens d'Alexandre de Sermaize chevalier. — Déclaration donnée à la baronie de Sermaize, par la communauté des Chapelains des terres par elles possédées au terroir de Sermaize. — Plan figuré après arpentage, des terres appartenant à la communauté des Chapelains au terroir de Sermaize, affermées à Pierre Terteaux, fermier à Audival, paroisse de Sermaize, et consistant en 17 pièces, faisant en total 42 setiers, 60 verges, etc.

G. 1587. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1553-1650. — Communauté des Chapelains. — Suzoy. — Délivrance par Antoine de Longemort, légataire universel d'Antoine de Neufville, chapelain de la Cathédrale, d'un legs fait à la communauté des Chapelains de 3 quarterons de vigne, en 3 pièces, au terroir de Suzoy, lieu dit les Sablons, etc.

G. 1588. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1422-1760. — Communauté des Chapelains. — Tarlefesse. — Vidimus par le bailliage de Chauny, d'une clause du testament de Pierre de Sonastre, procureur substitut du roi à Noyon, léguant à la communauté des Chapelains tous ses bois et jardins, sis au terroir de Tarlefesse, lieu dit les Bourbleuses. — Vente à la communauté des Chapelains par Jeanne Féré, fille de feu Raoul de Dreslincourt, demeurant à Applaincourt, d'une pièce de bois d'un mancaud, sise au terroir de Tarlefesse, lieu dit en Fontannial, moyennant 7 livres 4 sols parisis. — Baux par la communauté des Chapelains : à Gilles Bardouillet, demeurant au faubourg Dame-Journe, d'une pièce de bois contenant un setier, sise au terroir de Tarlefesse, lieu dit les Bourbleuses, pour 60 ans, moyennant 16 sols parisis ; — à Yvonnet Michel, laboureur à Tarlefesse, d'un setier de pré et de 3 setiers de bois en 2 pièces au terroir de Tarlefesse, lieu dit les Bourbleuses, pour 45 ans, moyennant 60 sols parisis ; — à Antoine Miquier et consorts, vignerons à Tarlefesse, de 22 setiers et un quartier de bois sis au terroir de Tarlefesse, lieu dit les Bourbleuses, pour 15 ans, moyennant 70 livres. — Vente à la communauté des Chapelains par Bertrand Pilaguet, seigneur de Savery-Aulnoy, d'un setier et 209 verges à

terre en 4 pièces, au terroir de Tarlefesse, moyennant 24 sols parisis. — Délivrance à la communauté des Chapelains par Pierre de Dreslincourt et Jean Mallet, demeurant à Noyon, d'un legs de 3 quarterons de vigne au terroir de Tarlefesse. — Baux par la communauté des Chapelains de 3 setiers 3 quartiers de bois sis au terroir de Tarlefesse, lieu dit les Bourbleuses, à Nicolas Rondeau, vigneron à Tarlefesse, et Maximilien Oudaille, garçon meunier au moulin d'Huez, pour 9 ans, moyennant 22 livres 15 sols (1741), etc.

G. 1589. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1449-1751. — Communauté des Chapelains. — Vauchelles. — Vente à la communauté des Chapelains par Jean Louchart, demeurant à Noyon, de 3 setiers et 80 verges de terre, sises au terroir de Vauchelles, moyennant 12 livres 16 sols parisis. — Plan figuré, après arpentage, de 11 setiers 41 verges de terre sis à Vauchelles, en 4 pièces, appartenant à la communauté des Chapelains. — Vente à la communauté des Chapelains par Simon Watteblé, demeurant à Noyon, d'une pièce de vigne de 24 verges sise au vignoble de Vauchelles, au lieu dit Lassevacque, moyennant 70 sols parisis, etc.

G. 1590. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1260-1643. — Communauté des Chapelains. — Voyennes (Somme). — Vente à la communauté des Chapelains, par Wiot de Candor, écuier, fils de Jean de Candor, chevalier, d'un surcens de 2 muids de terre sur son fief de Voyennes, moyennant 40 livres parisis. — Attestation devant l'officialité de Noyon, par Wiot de Candor, de la véracité de son sceau. — Vente à la communauté des Chapelains par Jean Taupin, laboureur à Trecheu, de 3 mancauds 2 journaux et 10 quarterons de terre, en 6 pièces, au terroir de Voyennes, moyennant 24 livres 10 sols tournois, etc.

G. 1591. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1773-1779. — Communauté des Chapelains. — Comptes rendus à la communauté des Chapelains par Pierre-Nicolas Acher, Louis Delacroix, prévôts de la dite communauté, etc.

G. 1591 *bis*. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1779-1789. — Communauté des Chapelains. — Comptes rendus à la communauté des Chapelains par Charles-François Lejeune, Jean-Louis Pillon, Pierre-Nicolas Acher, Pierre-Nicolas Pouillaude et Claude-François Delacroix, prévôts de la dite communauté.

G. 1592. (Cahier.) — 18 feuillets, papier.

1790. — Communauté des Chapelains. — Table de recettes, tant en blé qu'en argent, commençant au 1er octobre 1789 jusqu'au 30 septembre 1790.

G. 1593. (Cahier.) — 18 feuillets, papier.

1790. — Communauté des Chapelains. — Déclaration des revenus et charges de la communauté des chapelains.

G. 1594. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1761-1774. — Communauté des Chapelains. — Cahier de baux.

G. 1595. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1790-1791. — Communauté des Chapelains. — Pièces de compte rendu par M. Delacroix, prévôt de la communauté; mémoires et quittances.

G. 1596 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1521-1696. — Confrérie des Joies. — Titres généraux. — Inventaire des titres, contrats et papiers des biens appartenant à la confrérie des Joies, fondée en l'église cathédrale de Noyon, fait au mois de juin 1696 par Jean Lemaunier, bachelier en théologie, chanoine de la cathédrale, et Jean-Baptiste Soucanye, avocat en Parlement, procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville de Noyon, tous deux confrères des Joies, commissaires pour ce nommés par Messieurs les confrères. — Inventaire des meubles et ornements, appartenant à la chapelle de la confrérie, sise en la cathédrale, par Louis Flamen, prêtre et chanoine de la cathédrale, et Pierre Soucanye, secrétaire ordinaire en la Chambre du Roi, membres de la dite confrérie. — Mandement de François Ier au bailli de Vermandois, ordonnant main-levée de la saisie opérée sur les biens de la confrérie des Joies, à fin de paiement des droits d'amortissement, etc.

G. 1597. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 46 pièces, papier.

1772. — Confrérie des Joies. — Requête présentée à l'Évêque de Noyon par Charles-Denis de Haussy, chanoine de Noyon, syndic général du diocèse, à l'effet de supprimer la confrérie des Joies, et de consacrer ses biens et revenus à la dotation des écoles de charité de Noyon. — Commission donnée par l'Évêque à Éloi Cordier, chanoine de la cathédrale, à l'effet de procéder à ce sujet à l'information de *commodo* et *incommodo*. — Requête adressée à l'Évêque par Charles-Denis de Haussy, lui demandant de nouveau la suppression de la confrérie, après information faite et convocation des membres de la confrérie qui, pour la plupart, ont donné leur consentement aux conclusions du requérant. — Décret de Charles de Broglie, évêque de Noyon, portant extinction de la confrérie des Joies et union et incorporation de ses revenus aux écoles de charité de Noyon. — Lettres-patentes de Louis XV, confirmant le dit décret, etc.

G. 1598. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1772-1775. — Confrérie des Joies. — Arrêt du Parlement ordonnant information de *commodo* et *incommodo*, au sujet de l'enregistrement des lettres-patentes confirmant le décret de suppression de la confrérie. — Procès-verbal d'information faite par Jean-Baptiste-Marie Poingnet, conseiller du roi, lieutenant-général du bailliage de Noyon. – Procédure entre Jean-Baptiste Reneufve et consorts, membres de la confrérie, et Claude Depille, Edme Cuquigny et autres confrères opposants à l'enregistrement des lettres-patentes du roi, portant confirmation du décret de suppression de la confrérie. — Demande d'intervention adressée au Parlement par le Chapitre de Noyon, protecteur et conservateur de la confrérie. — Arrêt du Parlement déboutant les confrères opposants de leur opposition à l'enregistrement et de leur appel comme d'abus. — Lettres-patentes du roi ordonnant l'enregistrement des lettres confirmant le décret de suppression, etc.

G. 1599. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1528-1787. — Confrérie des Joies. — Apilly. — Baux par la confrérie d'une pièce de 9 quartiers de pré, sis en la prairie d'Apilly : à Guillaume Bérenger, laboureur à Dampcourt, paroisse de Marest, pour 18 ans, moyennant 32 sols parisis (1528); — à Louis-Nicolas Liévrard et Jacques Lescart, manouvriers à Apilly, pour 27 ans, moyennant 36 livres parisis (1761); — et par le supérieur général des écoles chrétiennes de Noyon, à Jacques Frain, ménager à Apilly, pour 9 ans, moyennant 72 livres (1787). — Assignation donnée au dit Jacques Frain, à la requête de Claude Joyant, sequestre nommé par la justice, des biens de la confrérie, à comparoir au bailliage de Noyon, afin de payer 4 années échues de ses loyers de la dite pièce, etc.

G. 1600. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1731-1786.— Confrérie des Joies.— Beaurains.— Baux par la confrérie d'une pièce de pré de 80 verges, appelée le Pré-du-Brulle ou Pré-Carré, sis au terroir de Beaurains, pour 9 ans, au chemin qui conduit de Beaurains au Marais : à Marie Obry, demeurant à Beaurains, pour 9 ans, moyennant 7 livres (1731); — à Claude Bonelier, vigneron à Béhéricourt, pour 9 ans, moyennant 10 livres, 10 sols (1766); — et par l'administrateur des biens des écoles chrétiennes de Noyon, à Louis Ledoux, manouvrier à Porquéricourt, pour 9 ans, moyennant 27 livres, etc.

G. 1601. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1729-1787. — Confrérie des Joies. — Carlepont. — Reconnaissance, envers la confrérie, par Louis Lefèvre, marchand de bois à Carlepont, et consorts, d'un surcens de 30 sols sur un demi-journal, sis au bas du village de Carlepont, près la Croix-Thiébault, etc.

G. 1601 *bis*. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Confrérie des Joies. — Chiry. — Notes sur un surcens de 2 livres tournois, appartenant à la confrérie, sur une maison sise au bas Chiry, et 3 mancauds de pré, au lieudit le Sauchoy.

G. 1601 *ter*. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1548. — XVIIIe siècle. — Confrérie des Joies. — Dominois. — Notes sur un surcens de 30 sols tournois, appartenant à la confrérie, sur 2 setiers de terre à Dominois.

G. 1602. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1481-1618.— Confrérie des Joies.— Eppeville (Somme). — Bail à cens et à surcens par la confrérie, la communauté des Chapelains et le Chapitre de Noyon, à Charles Lefèvre, laboureur à Eppeville, de la masure et terrain où était autrefois la cense des bailleurs, contenant 2 setiers et demi, au terroir d'Eppeville, moyennant 90 livres tournois, payables par tiers à chacun des bailleurs.

G. 1602 *bis*. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1598. — XVIIIe siècle. — Confrérie des Joies. — Ham (Somme). — Note sur un surcens de 5 livres, appartenant à la confrérie, sur une maison sise à Ham, portant l'enseigne de la Fleur-de-Lis.

G. 1603. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1770. — Confrérie des Joies. — Larbroye. — Reconnaissance, envers la confrérie, par les supérieurs et prêtres de la congrégation de la mission établie au séminaire de Noyon, d'un surcens de 25 sols sur une maison, bâtiments et jardin, sis à Larbroye, tenant au dit séminaire.

G. 1604. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1433-1787. — Confrérie des Joies. — La Rue-d'Oroir. — Vidimus par l'official de Noyon d'une clause du testament de Simon Bernard, chanoine de la cathédrale, léguant à la confrérie un surcens de 24 sols sur une maison sise en la Rue-d'Oroir, devant les forges. — Baux à surcens, par la confrérie, de la dite maison : à Laurent Le Caron, moyennant 32 sols parisis (1458); — à Jean Tatin, moyennant 26 sols parisis (1460); — à Jean Desjardins, moyennant 16 sols parisis (1493). — Baux par la confrérie de 2 pièces de pré, contenant 2 faux et demi, sises au terroir de la Rue-d'Oroir : à Jacques et Marie Fera, pour 6 ans, moyennant 15 livres (1693); — à Louis Hadengue, curé de la paroisse, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1743); — à Jean-Claude Fortin pour 9 ans, moyennant 20 livres (1754); — et par le supérieur général des écoles de charité de Noyon, à Joachim Fortin, pour 9 ans, moyennant 30 livres (1782), etc.

G. 1605. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier, 2 fragments de sceaux.

1304-1782. — Confrérie des Joies. — Morlincourt. Donation à la confrérie des Joies par Jean de la Batterie, chanoine de la cathédrale et membre de la confrérie, du fief de Fourchon, sis aux terroirs de Morlincourt et Noyon, mouvant de Monsieur de Canny, à cause de sa terre et seigneurie de Varesnes. — Baux par la confrérie d'une pièce de pré, contenant 2 faux, 8 verges, sise en Fourchon, au terroir de Morlincourt, à : Louis-Nicolas Aubert, greffier en la justice de Varesnes, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1727); — Élisabeth Aubert, pour 9 ans, moyennant 26 livres (1772); — et par le supérieur des écoles de charité, à Noël Prévot, pour 9 ans, moyennant 50 livres (1782), etc.

G. 1606. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1456-1787. — Confrérie des Joies. — Noyon. — Baux à surcens par la confrérie d'une pièce de vigne, sise au terroir de Noyon, lieu dit les Jardins, à : Simon Dubois, tabellion royal à Noyon, moyennant 24 sols parisis (1490); — à Jean Vauniller, demeurant à Landrimont, moyennant 24 sols parisis (1519). — Baux par la confrérie d'une pièce de vigne de 3 quarterons, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit en-Bubertains : à Jean du Moncel, vigneron à Landrimont, moyennant un surcens de 44 sols (1456), — d'une pièce de terre d'un setier, sise au terroir de Noyon, lieu dit la Chaussée, à Charlotte Dubois et consorts, pour 9 ans, moyennant 13 livres (1730); — à Jacques Momeux et consorts, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1742); — à Nicolas Bocquet et consorts, pour 18 ans, moyennant 20 livres (1778); — et par le supérieur général des écoles de charité de Noyon, à Jean Mallet et consorts, de 56 verges de terre et vigne, sise au lieu dit le Pré-Bertin, pour 9 ans, moyennant 30 livres (1787). — Baux par la confrérie des Joies d'une pièce de 3 quartiers de terre et vigne, sise au terroir de Noyon, lieu dit Chanteraine : à Nicolas-François Liégaut et consorts, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1737); — à Jean Paternotte et consorts, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1749); — à Antoine Liégaut, vigneron à Applaincourt, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1760); — et par le supérieur général des écoles de charité de Noyon, à François Questier et consorts, pour 9 ans, moyennant 30 livres (1783). — Délivrance à la confrérie par Jean Collezy, chanoine, et Jean Cardon, chapelain de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Jean de Lépinay, chanoine, d'un legs de 3 mancauds de vigne, sis au terroir de Noyon, lieu dit Branchon. — Bail par la confrérie des dits mancauds de vigne, à Jean Dolle, maître charpentier à Noyon, pour 18 ans, moyennant 15 livres. — Sentence arbitrale de Jean Louchart et Jacques Aubry condamnant la confrérie à payer, sur une pièce de 3 setiers, sise au terroir de Noyon, à la Sole-Saint-Martin, 2 deniers de cens à la dame de Beaurains, et 3 sols parisis de cens au Chapitre de la cathédrale. — Bail par la confrérie à Claude Boucher, vigneron à Béhéricourt, d'un setier de pré, sis au marais de Noyon, pour 9 ans, moyennant 10 livres, 10 sols, etc.

G. 1607. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1455-1770. — Confrérie des Joies. — Plessis-Patte-d'Oie. — Saisine donnée à la confrérie des Joies par le garde de la justice du Plessis-Patte-d'Oie, d'un surcens de 10 sols tournois sur 6 setiers de terre, sis au dit Plessis-Patte-d'Oie, légué par Alard de Buires, membre de la dite confrérie. — Reconnaissance, envers la confrérie, du dit surcens par Louis de la Fons, chevalier, demeurant à Noyon. — Vente par Jean de Collincamp, tanneur à Ham, à Jean Desgrefain, procureur et conseiller en cour laie à Noyon, de 10 setiers de pré et un setier de terre, sis au terroir du Plessis-Patte-d'Oie, moyennant 28 livres parisis. — Dénombrement des dites terres donné par la confrérie au seigneur du Plessis-Patte-d'Oie. — Saisie du dit fief, à la requête de François-Martine de Fontaine, avocat en Parlement, demeurant à Noyon, bailli général du marquisat de Guiscard, faute de paiement des droits seigneuriaux. — Bail par la confrérie de 9 setiers de pré, en une pièce, sis au terroir du Plessis-Patte-d'Oie : à Jean Soupplet, charpentier au Plessis-Patte-d'Oie, et Martin Soupplet, laboureur à Mareuil-sur-Marne, pour 9 ans, moyennant un écu, 40 sols tournois (1599); — à Éloi Bonnetaire, laboureur à Berlancourt, et Jean de Fauchy, laboureur au Plessis-Patte-d'Oie, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1720), etc.

G. 1608. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1714-1785. — Confrérie des Joies. — Sempigny. — Vente à la confrérie par Guillaume Luton, compagnon de rivière, demeurant à Sempigny, d'un surcens de 110 sols sur une maison et dépendances, contenant un quarteron, sise à Sempigny, moyennant 110 livres, et reconnaissance d'un surcens de 10 sols sur une maison, sise à Sempigny, appelée la Maison-Blanche, etc.

G. 1609. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1393-1672. — Confrérie des Joies. — Voyennes (Somme). — Saisine donnée à la confrérie des Joies, par le bailli de la seigneurie de Voyennes, pour le Grand Prieur de France, d'un surcens de 30 sols parisis sur des héritages sis à Voyennes. — Attestation devant Jean Regnault, chanoine de la cathédrale et garde du sceau du bailliage de Vermandois, en l'exemption de Chauny, par le dit bailli de la seigneurie de Voyennes, de la véracité de son sceau. — Acte d'homme vivant et mourant, présenté par la confrérie, au bailli de Voyennes, etc.

G. 1610. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1429-1575. — Confrérie des Joies. — Comptes des recettes et dépenses rendus à la confrérie par Jean Caillouel,

Jean Compain, Jean Malinet, Michel Caillon, Jacques Martau, Martin Scellier, Erard de Nancel, Jean de Vrely, Pasquier Lagneau, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1427, 1436, 1438, 1490, 1548, 1549, 1558, 1559, 1560, 1561, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1570, 1574.

G. 1611. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1576-1600. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses rendus à la confrérie par Pasquier-Lagneau, Quentin Pioche, Erard de Nancel, Antoine Gain, Jean Robillart, Guillaume Vielle, Florentin Bardoulet, Jacques Fécamp, Jacques de Dreslincourt, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1575 à 1578, 1580 à 1583, 1586 à 1589, 1592, 1593, 1595, 1597, 1599.

G. 1612. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1601-1638. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses rendus à la confrérie par Jacques de Dreslincourt, Pierre Hatterel, Antoine Cotel, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1600, 1602, 1603, 1614, 1615, 1618, 1619, 1620, 1623 à 1637.

G. 1613. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1639-1655. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses rendus à la confrérie par Antoine Cotel et François Fay, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1638 à 1648, 1650 à 1654.

G. 1614. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1656-1670. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses, rendus à la confrérie par François Fay, procureur et receveur de la confrérie, pour les années 1655 à 1669.

G. 1615. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1671-1717. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses, rendus à la confrérie par François Fay, Louis de Caisne et Claude Paillart, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1670 à 1673, 1675 à 1678, 1703, 1704, et 1707 à 1716.

G. 1616. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1718-1737. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses, rendus à la confrérie par Claude Paillart et Claude Pille, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1717 à 1736.

G 1617. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1743-1772. — Confrérie des Joies. — Comptes de recettes et dépenses rendus à la confrérie, par Claude Pille, Edme Cuquigny et François Oyon, procureurs et receveurs de la confrérie, pour les années 1742 à 1749, 1757 à 1764, et 1771.

G. 1618. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1534-1760. — Confrérie des Joies. — Cueilleret, pour l'année 1625. — Registre de recette pour les rentes de maisons, commencé en 1700, etc.

G. 1619. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Confrérie des Joies. — Délibérations : du 2 juillet 1709, par laquelle, sur l'exposé fait par monsieur le Chantre, de la mauvaise année, on renonce à faire le repas selon la coutume ; — du 1er mars 1728, par laquelle M. Sezille, est nommé procureur syndic ; — du 3 février 1773, par laquelle on s'oppose par toutes les voies dues et légitimes à la demande du syndic du clergé de Noyon, concernant la suppression de la confrérie ; — du 25 mars 1773, par laquelle M. Cuquigny est nommé receveur de la confrérie, etc.

G. 1620. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

XVIIIe siècle.— Confrérie des Joies.— Cahier de baux de 1618-1721, dans les communes de Chiry, rue d'Oroir, Salency, Apilly, Morlincourt, Brouchy, Eppeville, Plessis-patte-d'Oie, Catigny et Ecuvilly, etc.

G. 1621. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1404. – XVIIIe siècle. — COLLÉGE DES CAPETTES.— Titres généraux. — Extrait d'un mémoire envoyé en 1783, à M. le procureur général, en réponse à plusieurs demandes qu'il avait faites sur l'état du collége de Noyon, et relatant la fondation en 1294, par Robert Lefèvre, chanoine de Noyon, en faveur de pauvres écoliers actuellement au nombre de huit, dont sept sont à la nomination du chapitre, et un à la nomination du marquis de Nesle, l'augmentation des revenus jusqu'en 1683, où l'enseignement fût confié aux chanoines réguliers de Saint-Augustin de la congrégation de France, et les réformes à opérer. — Ordonnance du chapitre de la cathédrale de Noyon, réglant les prières et les offices religieux que devront célébrer les écoliers pour le salut de l'âme de l'archevêque de Besançon, qui avait fait don au collége des Capettes de 100 livres tournois.

G. 1622. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1581-1786. — Collége des Capettes. — Administration et discipline intérieures. — Mémoire rédigé le 18 avril 1674, en vue du rétablissement de la discipline dans le collége. — Règlement de 1682. — Convention conclue entre François de Clermont, évêque de Noyon, les officiers royaux et municipaux de Noyon, et Raimond Chapponel, procureur général de la congrégation de France, des chanoines de Saint-Augustin,

et Ange Pinon, prieur de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, portant que le collége des Capettes sera réuni à la communauté régulière établie en l'abbaye de Saint-Barthélemy. — Copie extraite des registres du conseil d'État d'une commission donnée par le Roi, le 29 novembre 1683, à son conseiller Le Vayer, de faire enquête au sujet de l'opposition formée par le Chapitre de la cathédrale, à la réunion du collége à l'abbaye de Saint-Barthélemy. — Réponse du Chapitre aux conclusions de l'Évêque et des échevins de Noyon. — Copie extraite des registres du conseil d'État d'un décret du 21 août 1684 ordonnant l'exécution du traité fait avec l'abbaye de Saint-Barthélemy. — Déclaration pardevant notaire de Gilles Auberran, chanoine de Saint-Augustin, fondé de procuration de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, portant que la dite abbaye, en exécution du sus dit arrêt, prenait l'engagement de se charger de la nourriture et entretien des Capets de Noyon, au nombre fixé par l'intendant de la généralité de Noyon, à condition que l'abbaye serait mise en possession de tous les biens des dits Capets. — Arrêt du conseil d'État du 20 septembre 1684 ordonnant l'ouverture des classes du collége. — Déclaration du Chapitre en assemblée capitulaire portant que le principal du collége de Noyon, bien qu'il soit prêtre, n'a point place aux chaises du chœur de la cathédrale, ni entrée, ni voix délibérative au Chapitre. — Règlement de 1715. — Sommation du Chapitre de la ville de Noyon, à l'abbaye de Saint-Barthélemy, d'avoir à fournir un régent pour les humanités. — Règlement de 1734. — Règlement de 1786, arrêté par le Chapitre de Noyon et l'abbé de Sainte-Geneviève et son conseil, fixant l'entrée et la sortie des classes, les leçons et matières de composition, les différents exercices de la classe, la conduite des régents envers les écoliers, les livres propres à chaque classe, les congés et vacances, et quelques obligations particulières du principal. — Extraits de délibérations capitulaires concernant une distribution de prix. — Procès-verbaux d'inspection du collége par les commissaires députés du Chapitre : Jean de Theis, chanoine et écolâtre, Samson Le Radde et Pierre Goyer, chanoines (1678); — Louis Vaillant, doyen, Jean de Theis, écolâtre, Eloi Picard et Charles Lemaunier (1695), — Charles de Theis, Antoine Geuffrin, Charles Gillot et Pierre Leroux, chanoines (1721); — Gabriel de Mazaucourt, doyen, Jean-Charles Marcotte, écolâtre, Jean Froquières, théologal, Claude de Vaulx et Etienne-Simon Pelleton, chanoines (1750); — Pierre de la Cropte de Francpalais, doyen, Jean-Baptiste Gosset, écolâtre, Jean Legrand, Charles-Denis de Haussy et Florent Leleu, chanoines (1757); — Jean Desachards de la Brangelie de la Balauzac, archidiacre, Jean Legrand, Charles de Campagne de Vienne et Martin Foucreau, chanoines (1760); Jean-Pierre Hangard, doyen, Jean-Baptiste Gosset, écolâtre, Claude-Denis de Haussy, Louis-Nicolas Varlet et Martin Foucreau, chanoines (1764); — Antoine-Éloi Cordier, écolâtre, Martin Foucreau, Jean-François Pigot, Jean-Baptiste de Frédy (1681). — Sentence du Chapitre condamnant Jean Quacquerel, principal du collége, sous peine de privation de son office et bénéfice, à s'abstenir du commerce de toute femme suspecte, et notammment de Barbe du Fresnes, et à payer à l'église de Saint-Maurice et à la cathédrale 2 livres de cire et 2 sous d'or pour les pauvres, à titre de commutation d'une peine d'un mois de prison, dont 6 jours au pain de tristesse et à l'eau de douleur, etc.

G. 1623. (Liasse) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1666-1732. — Collége des Capettes. — Legs. — Acceptation par les délégués du Chapitre de Noyon, administrateur du collége des Capettes, d'un legs d'une somme de 400 livres tournois, fait par feu Mathieu de Précelles, conseiller du Roi et président de l'élection de Noyon, au collége des Capettes, pour être employée à l'augmentation du traitement d'un des régents, et quittance de la somme donnée par les dits délégués à Michel Moreau, chanoine de la cathédrale et official, exécuteur testamentaire du défunt. — Requête adressée par le Chapitre administrateur du collége des Capettes, au président lieutenant-général civil de Noyon, afin de faire représenter le testament de Jean de Haussy, dissimulé par Robert de Haussy, son héritier, et les cordeliers de Noyon, testament qui léguait aux cordeliers une rente de 206 livres, dont 21 livres 6 sols devaient être distraites annuellement pour la nourriture de 5 pauvres et 2 capets. — Extrait des registres de la neuvième partie des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris constatant, au profit du collége des Capets, une rente de 13 livres 15 sols, etc.

G. 1624. (Liasse) — 30 pièces, papier.

1601-1778. — Collége des Capettes. — Noyon. — Procédure entre le Chapitre administrateur du collége et François-Charles Marchand, tanneur à Noyon, au sujet d'une servitude de décharge des eaux pluviales tombant des bâtiments du collége sur la maison du sieur Marchand. — Baux par le Chapitre administrateur des biens du collége : d'une pièce de terre contenant 40 verges, sise au terroir de Noyon, entre le sentier qui conduit au pressoir de Bonneuil et la chaussée de Chauny, à Louis Lugaux, demeurant à Landrimont, pour 9 ans, moyennant 7 livres tournois (1742) : — d'une pièce de 6 setiers de terre, sise au terroir de Noyon, lieu dit la Raye-Judas, à Nicolas Pambier, laboureur à Noyon, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé (1744); — de 7 setiers de terre, en quatre pièces, sises au terroir de la Rue-d'Oroir, à Eloi Cordognon, laboureur à la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de blé (1748); — de 3 faux de pré, sises au terroir de Noyon, près le bois du Breuil, à Pierre Lefèvre, curé de la paroisse de Saint-Éloi de la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1758). — Procédure entre le Chapitre administrateur des biens du collége de Noyon et Mademoiselle Blanchet, héritière du curé de la Rue-d'Oroir, au sujet d'un cens de 5 sols et de 2 chapons, sur une maison et

dépendances contenant 3 quartiers, sises au terroir de la Rue-d'Oroir, etc.

G. 1625. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1748-1764. — Collége des Capettes. — Babœuf. — Bail par le Chapitre administrateur du collége d'une pièce de 3 faux de pré, sise en la prairie de Babœuf, à Etienne Froissart et consorts, vignerons à Babœuf, pour 9 ans, moyennant 36 livres.

G. 1626. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 12 pièces, papier.

1614-1745. — Collége des Capettes. — Boutavent. — Procédure entre le Chapitre administrateur du collége et Gérard Bacque, laboureur, demeurant en la cense de Boutavent, au sujet de la propriété d'une pièce de terre de 28 setiers, sise au terroir de Boutavent.

G. 1627. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1751-1768. — Collége des Capettes. — Caillouel. — Baux par le Chapitre administrateur du collége, de 3 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Caillouel, à François Merlu et Nicolas Barra, manouvrier à Caillouel, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1751); — à Marie-Antoinette Gorlé, veuve de Nicolas Barra et Pierre Caron, manouvrier à Caillouel, pour 9 ans, moyennant 15 livres (1766), etc.

G. 1628. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1745-1768. — Collége des Capettes. — Cressy (Somme). — Baux par le Chapitre administrateur du collége de 7 journaux de terre, en 2 pièces, sises au terroir de Cressy et Ouailly, à : Martin Mahy, laboureur à Ouailly, paroisse d'Ercheux, pour 9 ans, moyennant 19 setiers de blé (1745); — Valentin Souply, laboureur à Cressy, pour 9 ans, moyennant 19 setiers de blé (1758); — Joseph Souply et consorts, pour 9 ans, moyennant 19 setiers (1763).

G. 1629. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1705. — Collége des Capettes. — Nesle (Somme). — Nomination par le marquis de Nesle de Louis Carlier, âgé de 14 ans, étudiant au collége de Nesle, à la place laissée vacante au collége des Capettes, par Pierre Cuvillier, dernier nommé par le dit marquis.

G. 1630. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1399. — Collége des Capettes. — Ognes (Aisne). — Testament de Pierre de Meulin Severeux, écuier, et de dame Emmeline, femme de Gui des Prés, chevalier, demeurant à Ognes, près Chauny, léguant, entre autres clauses, aux bons enfants écoliers de l'hôpital Saint-Jacques de Noyon, un surcens d'un muid de blé à percevoir sur ses biens.

G. 1631. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1741-1759. — Collége des Capettes. — Ramecourt (Somme). — Bail par le Chapitre administrateur du collége des Capettes d'une pièce de 30 verges, sise au teroir de Ramecourt, à Claude Bertoux, manouvrier à Ercheux, pour 9 ans, moyennant uu mancaud de blé, etc.

G. 1632. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1741-1769. — Collége des Capettes. — Roye (Somme). Bail par le Chapitre administrateur du collége à Jacques Devillers, laboureur à Roye, faubourg Saint-Gilles, de 8 journaux, 88 verges de terre, en 2 pièces, sises au terroir de Roye, pour 9 ans, moyennant 18 setiers de blé, etc.

G. 1633. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1747-1763. — Collége des Capettes. — Salency. — Bail par le Chapitre administrateur du collége à Jeanne Coutant et consorts, vignerons à Salency, de 85 verges de terre, en 2 pièces, sises au terroir de Salency, au lieu dit Feuillet, pour 9 ans, moyennant 14 livres, etc.

G. 1634. (Liasse.) — 5 pieces, papier.

1745-1763. — Collége des Capettes. — Tarlefesse. — Baux par le Chapitre administrateur du collége : de 5 quartiers de terre et un mancaud de pré, en 5 pièces, sises au terroir de Tarlefesse, à Simon et Antoine Malézieux, vignerons à Tarlefésse, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et demi de blé et 6 livres 10 sols (1745); — d'une pièce de vigne d'un setier, sise au terroir de Tarlefesse, lieu dit Percher, à Pierre d'Ermigny, garde à Tarlefesse, et consorts, pour 18 ans, moyennant 24 livres (1761), etc.

G. 1635. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1663-1769. — Collége des Capettes. — Thiescourt. — Baux par le Chapitre administrateur du collége : d'un mancaud de terre et 2 mancauds de pré, en 3 pièces, sises au terroir de Thiescourt, à Louis Bourdon, laboureur à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1736); — d'un setier de terre, sis au-dessus de la mairie, à Louis Chirot, laboureur à Thiescourt, et consorts, pour 18 ans, moyennant 8 livres (1758); — d'une pièce de 5 quartiers de terre, sise au fond Pierret, à Louis Dufour, charbonnier à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 6 livres (1769). — État des biens sis à Thiescourt, dépendant de la mouvance du Chapitre, et appartenant au collége des Capettes, etc.

G. 1636. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1768. — Collége des Capettes. — Verpilières (Somme). — Bail par le Chapitre administrateur du collége de 5 jour-

naux de terre, sis au terroir de Verpilières, à Jacques Aleaume, laboureur à Verpilières, pour 9 ans, moyennant 10 setiers de blé.

G. 1637. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1607-1791. — Collége des Capettes. — Comptes. — Résumé de plusieurs comptes dans lesquels le revenu du collége est séparé de celui de l'hôpital. — Pièces justificatives des comptes de 1786 à 1791; mémoires de fournisseurs divers et entrepreneurs de travaux; quittances.

G. 1638. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790. — Collége des Capettes. — Déclaration des biens, revenus et charges du collége.

G. 1638 *bis*. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1707-1784. — Collége des Capettes. — Baux aux terroirs de Applaincourt, Landrimont, Ercheux, Salency, Rue-d'Oroir, Babœuf, Roye, Roiglise, Morlincourt, Thiescourt, Magny, Noyon, Caillouel, Boutavent.

G. 1639. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1258. — XVIIIe siècle. — BÉGUINAGE. — Titres primordiaux. — Vente à la communauté des Béguines de Noyon par Pierre de Beauvais, chanoine de Saint-Géry de Cambrai d'une maison sise à Noyon, derrière l'église de Sainte-Godeberthe, moyennant 30 livres parisis. — Certificat d'orthodoxie et bonne vie, donné par Foucaud de Rochechouart, évêque de Noyon, aux béguines de son diocèse, après la suppression de leur ordre par le pape Clément V. — Mandement de Foucaud de Rochechouart à Jean de Soissons, chanoine de Sainte-Pécinne de Saint-Quentin, de faire exécuter dans sa teneur une bulle du pape Jean XXII ordonnant, sur les instances du dit Évêque, le maintien, après nouvelle information, des béguines dans le diocèse de Noyon.

G. 1640. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1605-1690. — Béguinage. — Discipline et administration. — Règlement donné aux béguines par François de Clermont, évêque de Noyon (1677). — Procédure entre Marie Joly d'une part, et Marie Villon et Simone du Rozoy, béguines, au sujet de difficultés intérieures. — Transaction entre l'Évêque et le Chapitre de Noyon, portant que : le Chapitre aura la nomination des béguines, sous réserve de confirmation par l'Évêque; la juridiction ecclésiastique spirituelle sur la communauté appartiendra à l'Évêque, en cas de changement de nom de la communauté, les droits respectifs resteront les mêmes (1690), etc.

G. 1641. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1654-1770. — Béguinage. — Noyon. — Constitution par François Souillart, bourgeois de Noyon, en faveur du béguinage, dont le Chapitre de Noyon est administrateur, d'une rente de 15 livres tournois, moyennant 78 livres tournois. — Bail par le Chapitre administrateur du béguinage d'un jardin, sis près de la rue de la Lavanderie, à Nicolas de Brie, chanoine de la cathédrale, pour sa vie canoniale, moyennant 18 livres (1766), etc.

G. 1642. — (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1330-1771. — Béguinage. — Babœuf. — Donation par Marie de Cone, béguine de Noyon, à Marie de Babœuf, autre béguine, de 2 setiers de terre, sis au terroir de Babœuf, au lieu dit aux Goulars. — Baux par le Chapitre administrateur des biens des béguines, de 4 setiers, 5 verges de terre, sises aux terroirs de Babœuf et Mondescourt, à Nicolas Manier, laboureur à Babœuf, pour 9 ans, moyennant 10 setiers de blé (1718); — à Pierre Gérard, laboureur à Babœuf, pour 9 ans, moyent 10 setiers de blé (1771), etc.

G. 1643. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1787. — Béguinage. — Béhéricourt. — Baux par le Chapitre administrateur des biens des béguines, de 5 quarterons de terre, sis au terroir de Béhéricourt, près le bois des Mormons ; à Marguerite Sonetel, demeurant à Béhéricourt, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et demi de blé (1771); — à Louis Deliné, vigneron à Béhéricourt, pour 9 ans, moyennant 3 setiers de blé (1787), etc.

G. 1644. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1757-1774. — Béguinage. — Suzoy. — Baux par le Chapitre administrateur des biens des béguines, de 2 setiers et demi de terre, sis au terroir de Suzoy, lieu dit la Chaudière : à Claude Caron, manouvrier à Suzoy, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et demi de blé (1757); — au même, pour le même temps, pour le même prix (1764 et 1774).

G. 1645. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1616-1776. — Béguinage. — Vauchelles. — Bail à surcens, par le Chapitre administrateur des biens des béguines, à Antoine Garet, laboureur et louvetier du Roi, à Vauchelles, d'une pièce de terre de 2 setiers, sise au terroir de Vauchelles, moyennant 2 setiers de blé. — Procédure entre la trésorerie et le Chapitre administrateur des biens des béguines, au sujet d'un cens sur 22 verges de pré, sises au terroir de Vauchelles. — Baux par le Chapitre de 2 setiers de terre, en 2 pièces, et de 4 mancauds de pré, en 3 pièces, sises au terroir de Vauchelles : à Martin Turban, bonnetier à Noyon, pour 27 ans, moyennant 4 setiers de blé (1750); —

à Michel Cat, laboureur à Vauchelles, pour 18 ans, moyennant 4 setiers et demi de blé et 30 livres (1776), etc.

G. 1646. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1782. — Béguinage. — Cahier de baux aux territoires de Suzoy et Noyon.

G. 1647. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1455-1710. — Béguinage- — Comptes rendus : par Perrine Vaironne, maîtresse du Béguinage, à Jean Lamy, chanoine, commis par le Chapitre, à l'administration du dit Béguinage pour l'année 1454; — par Marie Caselière, maîtresse du Béguinage, au dit Jean Lamy pour l'année 1470; — par Charles du Tertre, chanoine, au Chapitre pour l'année 1654; — par Samson Le Radde, chanoine, au Chapitre pour l'année 1677. — Cueuilleret pour la recette des revenus du Béguinage pour les années 1704 à 1707. — Inventaires faits en la maison du Béguinage, par les sergents du Chapitre, après le décès des béguines. — Mémoires divers, etc.

G. 1648. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1788-1790. — Béguinage. — Pièces justificatives de comptes rendus pour les anuées 1788 à 1790; mémoires et quittances.

G. 1648 *bis*. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Béguinage. — Registre de baux de 1663 à 1693, dans les communes de Vauchelles, Béhéricourt, Suzoy et Babœuf.

G. 1649. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1626. — AUMÔNE du Cloître. — Titres généraux. — Protestation devant le bailli de Noyon, par le Chapitre, établissant que l'aumône faite aux pauvres de la ville et des campagnes, en l'Hôtel-Dieu, n'est en aucune manière requise ni forcée, mais qu'elle ne provient que de sa libéralité, charité et dévotion, bien que dans la sentence du bailliage rendue contre l'Évêque et les abbés commendataires de Saint-Éloi et de Saint-Barthélemy de Noyon, pour la contribution aux aumônes, le nom du Chapitre soit compris.

G. 1650. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1623-1777. — Aumône du Cloître. — Rentes et legs. — Délivrance au Chapitre administrateur de l'aumône par Louis de Montigny et Fourcy de Longuemont, chanoines exécuteurs testamentaires de Fourcy Poulet, chanoine, d'un legs fait à la dite Aumône, au Chapitre, et à la fabrique, de diverses rentes formant un total de 89 livres 15 sols tourneis. — Constitution par Charles Mauroy, chanoine de la cathédrale, en faveur de la fabrique et de l'aumône d'une rente de 100 livres tournois, moyennant 2,000 livres parisis. — Extrait du testament de Claude-Marie Letellier, chanoine de la cathédrale, établissant, en faveur de l'aumône, un legs de 3,000 livres destinées à être placées en constitution de rente sur le clergé ou les États du royaume, etc.

G. 1651. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau; 4 fragments de sceaux.

1371-1787. — Aumône du cloître. — Noyon. — Bail à surcens par le Chapitre administrateur de l'aumône à Pierre Becques, demeurant à Noyon, d'une maison sise vis-à-vis de la porte Dame-Journe, moyennant 40 sols parisis. — Baux à surcens viager, par le Chapitre, au profit de l'Aumône, d'une maison sise rue du Metz-l'Évêque, à Jacquemart Dupré, demeurant à Noyon, moyennant 24 sols parisis (1449); — à Pierre Dupré, procureur en cour d'église, moyennant 24 sols parisis (1473). — Délivrance au Chapitre par Pierre Walet, procureur du roi, et Pierre de Caisne, marchands à Noyon, exécuteurs testamentaires de Pierre Mainrasse, d'un legs fait à l'aumône d'un mancaud de terre, sis près la Justice de Saint-Éloi. — Saisine donnée au Chapitre par l'Hôtel-Dieu de Noyon, d'une maison sise à Noyon, entre l'Hôtel-Dieu, et l'église Saint-Germain, et d'une pièce de terre d'un setier, sis au faubourg de Noyon, lieu dit en Cocquerel, léguées à l'aumône par Jacques Remy, chanoine de la cathédrale. — Échange entre l'Hôtel-Dieu et le Chapitre, d'une maison sise au coin de la rue allant à l'Hôtel-Dieu, cédée par le Chapitre contre un surcens au profit de l'aumône de 4 livres parisis sur la dite maison, et la remise faite au Chapitre des cens et surcens qu'il devait à l'Hôtel-Dieu, sur cette maison et sur une autre sise près de la porte d'Huez. — Bail par le Chapitre, au profit de l'aumône, à François de Saint-Quentin, laboureur à Morlincourt, de 6 setiers de terre en 2 pièces, sises au terroir de Noyon, l'une au lieu dit le Mouchel, l'autre près les Capucins, pour 9 ans, moyennant 26 setiers de blé, etc.

G. 1652. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767-1781. — Aumône du cloître. — Applaincourt. — Baux par le Chapitre administrateur des biens de l'aumône, d'une pièce de 40 verges de terre et vigne, sise aux hayes d'Applaincourt, lieu dit Forbeux à la Fontaine, à Jacques Trousselle et consorts, vignerons à Applaincourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1767), etc.

G. 1653. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767. — Aumône du cloître. — Babœuf. — Bail par le Chapitre au profit de l'aumône, à Pierre Gérard, laboureur à Babœuf, de 2 pièces de terre sises au terroirs de Babœuf et Mondescourt, l'une contenant 2 setiers, lieu dit les Béguines, l'autre 2 setiers 5 verges, pour 9 ans, moyennant 10 setiers de blé.

G. 1654. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1534-1790. — Aumône du Cloître. — Beaugies. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Pierre Lescot, laboureur à Beaugies, et Pierre Watel, laboureur à Maucourt, de 24 setiers de terre en plusieurs pièces, sises au terroir de Beaugies et environs, pour 18 ans, moyennant 3 muids de grain. — Baux à surcens par le Chapitre, au profit de l'Aumône : d'un setier de terre sis au terroir de Beaugies, lieu dit la Merlière, à Marc Bouillant, manouvrier à Beaugies, moyennant 30 sols tournois (1693); — à Firmin Lefèvre, charpentier à Beaugies, moyennant 30 sols (1771) ; — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 28 setiers de terre en 2 pièces sises, l'une au lieu dit la Merlière, contenant 24 setiers, l'autre sise au lieu dit les Prés-Aubert, contenant 4 setiers, à Jean Delarue, laboureur à Beaugies, pour 9 ans, moyennant 30 livres et 3 setiers de blé (1745); — à François Delarue, pour 9 ans, moyennant 160 livres (1790), etc.

G. 1655. (Liasse) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1613-1786. — Aumône du Cloître. — Béhancourt. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Boislau, arpenteur royal en la maitrise des Eaux et Forêts de Noyon, sur l'ordre de Pierre de Richoufz, chanoine et maître de l'Aumône, de 17 pièces de terre louées à Louis Fissier, fermier de l'Aumône, et contenant 24 setiers, 1 quartier et 4 verges. — Inventaire des titres des biens appartenant à l'Aumône, au terroir de Béhancourt. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 23 setiers, 38 verges de terre et 5 quartiers de pré, en plusieurs pièces, sises aux terroirs de Béhancourt et Sermaize, à : Pierre Fissier, laboureur en la cense de Béhancourt, pour 9 ans, moyennant 33 setiers de blé (1770); — Jàcques-Lambert Lepol, pour 9 ans, moyennant 36 setiers de blé (1786), etc.

G. 1656. (Liasse) — 6 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1364-1787. — Aumône du Cloître. — Béhéricourt. — Baux à surcens par le Chapitre, au profit de l'Aumône : de 9 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Béhéricourt, à Jean de Combes, demeurant à Béhéricourt, moyennant 20 setiers de blé (1364); — de 11 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Béhéricourt, à Simon Lebesgue, demeurant à Béhéricourt, moyennant 2 muids de blé (1438). — Plan figuré après arpentage, du 19 mars 1776, de 2 pièces de terre, sises au terroir de Béhéricourt, lieu dit les Vaux, louées à Louis Fortin et consorts, et contenant 1 setier, 25 verges. — Sentence du bailliage de Noyon ordonnant l'exécution d'une précédente sentence, condamnant Olivier Poultrain, demeurant à Béhéricourt, à payer à l'Aumône un cens et surcens de 7 sols 2 deniers parisis, sur 2 setiers de terre, sis à Béhéricourt. — Extrait d'un testament de François de Brouilly, chanoine de la cathédrale, léguant à l'Aumône une rente de 6 livres 9 sols 2 deniers due par Pierre Fernet, demeurant à Béhéricourt. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 5 quartiers de terre, sis à Béhéricourt, près du bois des Mormons, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et 1 quartier de blé, etc.

G. 1657. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1526-1529. — Aumône du Cloître. — Blérancourt (Aisne). — Quittance donnée par les marguilliers de Saint-Pierre de Noyon, à l'Aumône, de 60 livres tournois destinées à rembourser une rente de 60 sols parisis dont était grevée une rente de 28 livres parisis, léguée à l'Aumône par Jean des Watines, chantre de la cathédrale, sur la seigneurie de Blérancourt.

G. 1658. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1647. — Aumône du Cloître. — Campagne. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Firmin Malubrée et la veuve Antoine Fissier à payer au Chapitre, au profit de l'Aumône, un surcens de 20 sols sur une maison et dépendances, sise à Campagne, contenant 2 setiers, etc.

G. 1659. (Liasse) — 3 pièces, papier.

1679-1776. — Aumône du Cloître. — Chiry. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Dupuis, arpenteur juré au bailliage de Noyon, de deux pièces de vigne appartenant à l'Aumône, sises au vignoble de Chiry, la première au lieu dit la Garenne, contenant 33 verges, l'autre au lieu dit le Mont-Gipain, contenant 9 verges. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 2 pièces de terre, sises au terroir de Chiry, la première au lieu dit la Garenne, contenant un mancaud, la deuxième, au lieu dit Pierre-Levée, contenant 8 verges, à Thomas de Haussy et François Courtois, vignerons à Chiry, pour 18 ans, moyennant 10 livres (1776), etc.

G. 1660. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1600-1786. — Aumône du Cloître. — Dive. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, d'une pièce de 2 faux de pré, sise entre Dive et Plemont : à Pierre Vinart, manouvrier à Dive, pour 6 ans, moyennant un écu d'or (1600); — à Jean-Louis-Christophe Robbé, tisserand à Divette, pour 9 ans. moyennant 16 livres (1767); — au même, pour le même temps, moyennant 24 livres (1786), etc.

G. 1661. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1712-1778. — Aumône du Cloître. — Eaucourt (Somme). — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 15 setiers de terre, en 2 pièces, sises au terroir d'Eaucourt : à Jean Degrenier, laboureur à Eaucourt, pour 9 ans,

moyennant 10 setiers de blé (1722); — à Barthélemy Compère, laboureur à Eaucourt, pour 18 ans, moyennant 17 setiers de blé (1766); — à Pierre Lejeune, laboureur à Eaucourt, pour 18 ans, moyennant 18 setiers et un mancaud de blé (1778), etc.

G. 1662. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1678-1782. — Aumône du Cloître. — Écuvilly. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 6 setiers de terre en 2 pièces, sises au terroir d'Écuvilly et environs : à Pierre Boisleau, laboureur à Écuvilly, pour 9 ans, moyennant 9 setiers de blé (1678); — au même, pour le même temps, pour le même prix (1696). — Déclaration faite au comte d'Estourmel par le Chapitre des biens appartenant à l'Aumône au terroir d'Écuvilly, et mouvant du dit seigneur.

G. 1663. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1766. — Aumône du Cloître. — Eppeville (Somme). — Bail par le Chapitre au profit de l'Aumône, à Claude Cailleux, laboureur à Verlaine, paroisse d'Eppeville, de 12 setiers et un mancaud de terre et pré en plusieurs pièces, sises au terroir d'Eppeville, pour 18 ans, moyennant 12 setiers de blé.

G. 1664. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 1 sceau, 2 fragments de sceaux.

1406-1780. — Aumône du Cloître. — Esmery-Hallon (Somme). — Copie d'un amortissement de 1294 accordé par Gui, évêque de Noyon, et Raoul Flamens, écuier, sire de Canny, pour une rente d'un muid de blé donnée à l'Aumône par Raoul de Thibauville, écuier, sur le fief d'Esmery-Hallon, dont sont seigneurs l'Évêque de Noyon et Raoul de Thibauville. — Sentence arbitrale de Jean Coquel, lieutenant du bailli de Vermandois, et de Simon de Champluisant, licencié en lois, condamnant Adrien de Boshavot, écuier, seigneur du fief d'Esmery-Hallon du chef de sa femme Marie Crosette, à payer au Chapitre le muid de blé dû à l'Aumône par le dit fief. — Sentence de la prévôté de Chauny, condamnant la comtesse de Joigny, dame d'Esmery, à payer au Chapitre la dite rente. — Mandement du bailli de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence condamnant le marquis de Mesgrigny, baron d'Esmery et autres lieux, à payer à l'Aumône 15 années d'arrérages échues de la dite rente. — Commandement donné à la requête du Chapitre, à Augustin comte de Mailly, marquis de Nesles, afin de payer à l'Aumône une année d'arrérages de la dite rente, etc.

G. 1665. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1379. — Aumône du Cloître. — Espinoy. — Concession par le Chapitre à Jean de Bruges, chanoine et maître de l'Aumône, du moulin d'Espinoy, pour qu'il le reconstruise et en perçoive les revenus.

G. 1666. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1676-1782. — Aumône du Cloître. — Flavy-le-Meldeux. — Procédure entre le Chapitre et le marquis de Mesgrigny, au sujet d'une redevance de 2 muids de froment due par le dit seigneur à l'Aumône, sur la terre de Flavy-le-Meldeux.

G. 1667. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767-1771. — Aumône du Cloître. — Larbroye. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, d'une pièce de vigne contenant 8 verges et 3 quartiers, sise au terroir de Larbroye : à Marie-Anne Piedecerf, demeurant à Larbroye, pour 9 ans, moyennant 40 sols tournois (1767); — à la même, pour le même temps, moyennant 2 livres (1771), etc.

G. 1668. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1599-1788. — Aumône du Cloître. — La Rue-d'Oroir. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône : de 7 quartiers de pré, en plusieurs pièces, sises en la prairie de la Rue-d'Oroir, pour 6 ans, moyennant 11 livres 10 sols tournois (1615); — de 2 faux, 3 quartiers de pré, sis en la prairie de la Rue-d'Oroir, lieu dit le Haut-Bera, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1765); — de 6 setiers 1 quartier de terre, sis aux terroirs de la Rue-d'Oroir et de Morlincourt, à Marie-Anne Cavé, demeurant à Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 23 setiers de blé (1751); — et à Louis Millet, laboureur à Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 26 setiers de blé (1787), etc.

G. 1669. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1379-1708. — Aumône du Cloître. — Morlincourt. — Donation à l'Aumône par Jean Briet, demeurant à Noyon, de 5 quarterons de terre, au terroir de Morlincourt, lieu dit la Croix-Raoul-Flamen, et de plusieurs jardins au lieu dit le Monchel, etc.

G. 1670. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1382. — Aumône du Cloître. — Passel. — Bail à surcens par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Oudart de Jauzy, demeurant à Noyon, d'une pièce de terre d'un setier, sis au terroir de Passel, lieu dit En-Gloriette, moyennant 3 mancauds de blé.

G. 1671. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1476-1781. — Aumône du Cloître. — Pontoise. — Donation à cause de mariage par Enguerrand de Crepieul, demeurant à Pontoise, à Marion, sa fille, et Claudin Plaquin, son gendre, de 5 quartiers de pré, du tiers d'un setier de terre, d'un mancaud et d'un quarteron de terre, sis au ter-

roir de Pontoise. — Vente des dites pièces, moins le quarteron de terre, par Claude Plaquin et Gobert Glée, marchand à Noyon, moyennant 13 livres tournois. — Délivrance au Chapitre par Guillaume de Vaynast, chanoine, Philippe Lecomte et Jean Martine, exécuteurs testamentaires de Perrine Fouquoire, veuve de Robert Glée, d'un legs fait à l'Aumône par la dite défunte, de 4 setiers de terre, sis au terroir de Pontoise. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boisleau, arpenteur juré à Noyon, de 5 setiers 1 quartier de terre et pré, en 4 pièces, appartenant à l'Aumône, au terroir de Pontoise. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 4 setiers de terre, en 4 pièces, et 3 mancauds de pré : à Marie Hollande, veuve de Joachim Caron, meunier du moulin de Varesnes, pour 9 ans, moyennant 50 livres (1766); — à François Cavé et Antoine Cauché, laboureurs à Pontoise, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1781), etc.

G. 1672. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 3 sceaux.

1363-1790. — Aumône du Cloître. — Salency. — Bail à surcens, par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Jean de Sacy, demeurant à Salency, de 2 setiers et demi de terre, au lieu dit au Ruissel-Saint-Martin, et de 80 verges de vigne, au lieudit En-Dominois, moyennant 36 sols parisis. — Délivrance au Chapitre, par Jacques Lindet, chanoine, et Vincent Foliart, chapelain de la cathédrale, exécuteurs testamentaires d'Antoine Lefèvre, chanoine, d'un legs fait par le dit défunt à l'Aumône, d'une pièce de vigne, sise au terroir de Salency, au lieu dit les Logettes, contenant un mancaud. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône : à Jean et Nicolas Leplat, laboureurs à Salency, de 10 setiers de terre et 5 faux de pré, en plusieurs pièces, sises aux terroirs de Salency et Béhéricourt, moyennant 11 livres et 5 setiers 1 mancaud de blé, quand les terres porteront blé, et 2 setiers et 3 mancauds d'avoine, quand elles porteront avoine (1548); — de 5 setiers et un mancaud de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Salency, à Claude Sézille et consorts, vignerons à Salency, moyennant 16 setiers de blé (1769), etc.

G. 1673. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1689-1699. — Aumône du Cloître. — Sermaize. — Délivrance au Chapitre par Jean Lemaunier, notaire royal et procureur à Noyon, légataire de Jean Lemaunier, son oncle, chanoine de la cathédrale, d'un legs fait à l'Aumône par le défunt de ses terres, au terroir de Sermaize. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Jean Clévet, laboureur à Sermaize, de 23 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Sermaize et Béhencourt, pour 9 ans, moyennant 33 setiers de blé, etc.

G. 1674. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1759-1786. — Aumône du Cloître. — Thiescourt. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Adrien Fagard, laboureur à Thiescourt, de 2 setiers 6 boisseaux de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 5 setiers de blé (1759), etc.

G. 1675. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1375-1776. — Aumône du Cloître. — Vauchelles. — Bail à vie par Pierre Fauconnier, chanoine et aumônier de la cathédrale, à Baudouin Grignars, demeurant à Vauchelles, de 2 setiers 3 quartiers de vigne, en 2 pièces, sises au vignoble de Vauchelles, moyennant 50 sols parisis (1385). — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boileau, arpenteur juré à Noyon, d'une pièce appartenant à l'Aumône, au terroir de Vauchelles, et contenant 2 setiers 1 quartier et 2 verges. — — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Jean Labounel et Jean Estrillart, laboureurs à Vauchelles, de 7 quarterons de vigne, sise au vignoble de Vauchelles, pour 30 ans, moyennant 24 sols parisis. — Mandement de saisie par le bailli de Noyon, à la requête du Chapitre, des fruits d'une pièce de vigne appartenant à l'Aumône, au terroir de Vauchelles, possédée par feu Jean Gervais, chanoine de Noyon, qui était mort insolvable. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône : de 16 setiers 1 quartier de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs de Vauchelles et Pont-Lévêque, à Alexis Denis, laboureur au faubourg Saint-Jacques de Noyon, pour 18 ans, moyennant 28 setiers de blé (1758); — de 2 setiers et demi de terre et vigne, au terroir de Vauchelles, à Louis-François et Florent Caron, vignerons à Vauchelles, pour 18 ans, moyennant 15 livres (1761), etc.

G. 1676. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1465-1788. — Aumône du Cloître. — Verlaines (Somme). — Délivrance au Chapitre par Claude Maréchal, héritier par moitié de Pierre Lécuier, chanoine de la cathédrale et chantre en la chapelle du prince d'Orange, d'un legs fait à l'Aumône de ses terres, sises au terroir de Verlaines. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boileau, arpenteur juré à Noyon, de 12 pièces de terre et pré, sises au terroir de Verlaines, appartenant à l'Aumône. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Claude Cailleux, laboureur à Verlaines, de 12 setiers et un mancaud de terre et pré, en plusieurs pièces, sises au terroir de Verlaines, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé (1788), etc.

G. 1677. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1470-1782. — Aumône du Cloître. — Villevêque (Aisne). — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 12 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Villevêque, à Agneux-Senlette, demeurant à Villevêque, moyennant un surcens viager de 30 sols parisis. — Saisie des terres appartenant à l'Aumône, au terroir de Villevêque, faute d'avoir fourni les déclarations prescrites par le Roi, au greffe

des Francs-Fiefs et nouveaux acquets pour le ressort du Parlement de Paris. — Testament de Jean Lemaunier, chanoine de la cathédrale, léguant entre autres clauses, à l'Aumône, les terres que tiennent de lui au terroir de Villevêque, François Desvaresne et Claude Dupuis. — Liste des détenteurs de 3 setiers, sis au terroir de Villevêque, redevables à l'Aumône d'un cens de 2 chapons et d'un surcens de 12 sols 6 deniers. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 10 setiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Villevêque : à Antoinette Trocquemé, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé (1776); — à Pierre-Quentin Riquet, pour 9 ans, moyennant 14 setiers de blé (1782). — Plan colorié d'une pièce appartenant à l'Aumône, au terroir de Villevêque, contenant 71 verges 5 huitièmes, et portée au plan terrier de Villevêque au n° 330. — Reconnaissance par François Riquet, laboureur à Villevêque, et consorts, d'un cens de 2 chapons et d'un surcens de 12 sols 6 deniers dus à l'Aumône, sur 3 maisons et dépendances, sises à Villevêque, contenant 3 setiers (1782), etc.

G. 1678. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1767-1778. — Aumône du Cloître. — Vilette. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, d'une pièce de terre de 3 setiers, sise au terroir de Vilette, à Éloi Fouquier, laboureur à Vilette, pour 9 ans, moyennant 3 setiers de blé (1767), etc.

G. 1679. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1744. — Aumône du Cloître. — Comptes. — Procédure entre le Chapitre et Charles-Antoine Guilleux-Malo et Pierre Lagier, chanoines de la cathédrale et receveurs de l'Aumône, au sujet de redditions de comptes réclamées par le Chapitre aux dits chanoines.

G. 1680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1780-1782. — Aumône du Cloître. — Comptes. — Procédure entre le Chapitre et Augustin Brismontier, chanoine de la cathédrale et receveur de l'Aumône, au sujet d'une reddition de comptes de 5 années de gestion réclamée par le Chapitre audit chanoine.

G. 1681. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1788-1790. — Aumône du Cloître. — Comptes. — Pièces justificatives des comptes rendus au Chapitre par le chanoine Despréaux, receveur de l'Aumône, pour les années 1788 à 1790.

G. 1682. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1584-1681. — Aumône du Cloître. — Registre de baux des terres appartenant à l'Aumône, à la Gésine et aux Béguines, dans les communes de Noyon, Larbroye, Pont-Lévêque, Babœuf, Beaugies, Guivry, Béhéricourt, Salency, Sermaize, Brouchy, Eaucourt, Flavy, Chiry, Dive, Eppeville, Verlaines, Applaincourt, Morlincourt, Villevêque, Pontoise, Varesnes, Vauchelles, Thiescourt, Vilette, La Rue d'Oroir, etc.

G. 1683. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1682-1763. — Aumône du Cloître. — Baux des terres appartenant à l'Aumône, à la Gésine et aux Béguines, dans les communes de Babœuf, Larbroye, Mondescourt, Béhéricourt, Salency, Sermaize, Béhancourt, Brouchy, Eaucourt, Écuvilly, Flavy, Dive, Eppeville, Verlaines, Applaincourt, Morlincourt, Villevêque, Noyon, Pontlévêque, Vauchelles, Thiescourt, La Rue d'Oroir, Vilette, Suzoy, etc.

G. 1684. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1365-1372. — Hôpital de la Gésine. — Titres généraux. — Autorisation donnée par Charles V, roi de France, à Jean Olivier, maître de l'hôpital de Notre-Dame de Noyon, en la rue Saint-Éloi, d'attribuer audit hôpital pour ses besoins une rente foncière à lui appartenant de 4 livres parisis. — Complainte adressée au Parlement de Paris, par le Chapitre de Noyon, au sujet de ses droits de seigneurie, et justice sur l'hôpital de la Gésine, usurpés par l'évêque de Noyon.

G. 1685. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1479-1782. — Hôpital de la Gésine. — Noyon. — Rue de *la Boucherie*. — Délivrance à Nicaise de Maineville, chirurgien à Noyon, maître, gouverneur et administrateur du dit hôpital, par Jean de la Batterie, chanoine et consorts, exécuteurs testamentaires de Simon Héron, bourgeois de Noyon, d'un legs fait par le dit défunt à l'Hôpital, d'un surcens de 24 sols parisis sur 2 petites maisons sises à Noyon, près la Boucherie. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Nicolas Barbier, demeurant à Noyon, à payer au Chapitre administrateur de l'hôpital Notre-Dame, un cens et surcens de 2 fouaches et 2 chapons sur une maison sise à Noyon, rue de la Boucherie. — Reconnaissances du dit cens et surcens : par Louis Lhermina, boucher (1700); par Claude-Martin Dubois, boucher (1766). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Delahaye et Guillaume Caroullet à payer au Chapitre, administrateur de l'Hôpital de la Gésine, un cens et surcens et 14 sols parisis sur 2 maisons sises rue de la Boucherie. — Reconnaissances du dit cens et surcens : par Florimond Bayart, pâtissier, et Nicolas Lévêque, tanneur à Noyon (1699); — par Florent Pigneron, corroyeur à Noyon (1713), etc.

G. 1686. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 fragment de sceau.

1406. — Hôpital de la Gésine. — Rue *du Gard*. — Délivrance au Chapitre par Pierre Fauconnier, chanoine, et

roir de Pontoise. — Vente des dites pièces, moins le quarteron de terre, par Claude Plaquin et Gobert Glée, marchand à Noyon, moyennant 13 livres tournois. — Délivrance au Chapitre par Guillaume de Vaynast, chanoine, Philippe Lecomte et Jean Martine, exécuteurs testamentaires de Perrine Fouquoire, veuve de Robert Glée, d'un legs fait à l'Aumône par la dite défunte, de 4 setiers de terre, sis au terroir de Pontoise. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boisleau, arpenteur juré à Noyon, de 5 setiers 1 quartier de terre et pré, en 4 pièces, appartenant à l'Aumône, au terroir de Pontoise. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 4 setiers de terre, en 4 pièces, et 3 mancauds de pré : à Marie Hollande, veuve de Joachim Caron, meunier du moulin de Varesnes, pour 9 ans, moyennant 50 livres (1766); — à François Cavé et Antoine Cauché, laboureurs à Pontoise, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1781), etc.

G. 1672. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 3 sceaux.

1363-1790. — Aumône du Cloître. — Salency. — Bail à surcens, par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Jean de Sacy, demeurant à Salency, de 2 setiers et demi de terre, au lieu dit au Ruissel-Saint-Martin, et de 80 verges de vigne, au lieudit En-Dominois, moyennant 36 sols parisis. — Délivrance au Chapitre, par Jacques Lindet, chanoine, et Vincent Foliart, chapelain de la cathédrale, exécuteurs testamentaires d'Antoine Lefèvre, chanoine, d'un legs fait par le dit défunt à l'Aumône, d'une pièce de vigne, sise au terroir de Salency, au lieu dit les Logettes, contenant un mancaud. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône : à Jean et Nicolas Leplat, laboureurs à Salency, de 10 setiers de terre et 5 faux de pré, en plusieurs pièces, sises aux terroirs de Salency et Béhéricourt, moyennant 11 livres et 5 setiers 1 mancaud de blé, quand les terres porteront blé, et 2 setiers et 3 mancauds d'avoine, quand elles porteront avoine (1548); — de 5 setiers et un mancaud de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Salency, à Claude Sézille et consorts, vignerons à Salency, moyennant 16 setiers de blé (1769), etc.

G. 1673. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1639-1699. — Aumône du Cloître. — Sermaize. — Délivrance au Chapitre par Jean Lemaunier, notaire royal et procureur à Noyon, légataire de Jean Lemaunier, son oncle, chanoine de la cathédrale, d'un legs fait à l'Aumône par le défunt de ses terres, au terroir de Sermaize. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Jean Clévet, laboureur à Sermaize, de 23 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Sermaize et Béhencourt, pour 9 ans, moyennant 33 setiers de blé, etc.

G. 1674. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1759-1786. — Aumône du Cloître. — Thiescourt. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Adrien Fagard, laboureur à Thiescourt, de 2 setiers 6 boisseaux de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 5 setiers de blé (1759), etc.

G. 1675. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1375-1776. — Aumône du Cloître. — Vauchelles. — Bail à vie par Pierre Fauconnier, chanoine et aumônier de la cathédrale, à Baudouin Grignars, demeurant à Vauchelles, de 2 setiers 3 quartiers de vigne, en 2 pièces, sises au vignoble de Vauchelles, moyennant 50 sols parisis (1385). — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boileau, arpenteur juré à Noyon, d'une pièce appartenant à l'Aumône, au terroir de Vauchelles, et contenant 2 setiers 1 quartier et 2 verges. — — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Jean Labounel et Jean Estrillart, laboureurs à Vauchelles, de 7 quarterons de vigne, sise au vignoble de Vauchelles, pour 30 ans, moyennant 24 sols parisis. — Mandement de saisie par le bailli de Noyon, à la requête du Chapitre, des fruits d'une pièce de vigne appartenant à l'Aumône, au terroir de Vauchelles, possédée par feu Jean Gervais, chanoine de Noyon, qui était mort insolvable. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône : de 16 setiers 1 quartier de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs de Vauchelles et Pont-Lévêque, à Alexis Denis, laboureur au faubourg Saint-Jacques de Noyon, pour 18 ans, moyennant 28 setiers de blé (1758); — de 2 setiers et demi de terre et vigne, au terroir de Vauchelles, à Louis-François et Florent Caron, vignerons à Vauchelles, pour 18 ans, moyennant 15 livres (1761), etc.

G. 1676. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1465-1788. — Aumône du Cloître. — Verlaines (Somme). — Délivrance au Chapitre par Claude Maréchal, héritier par moitié de Pierre Lécuier, chanoine de la cathédrale et chantre en la chapelle du prince d'Orange, d'un legs fait à l'Aumône de ses terres, sises au terroir de Verlaines. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boileau, arpenteur juré à Noyon, de 12 pièces de terre et pré, sises au terroir de Verlaines, appartenant à l'Aumône. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, à Claude Cailleux, laboureur à Verlaines, de 12 setiers et un mancaud de terre et pré, en plusieurs pièces, sises au terroir de Verlaines, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé (1788), etc.

G. 1677. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1470-1782. — Aumône du Cloître. — Villevêque (Aisne). — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 12 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Villevêque, à Agneux-Senlette, demeurant à Villevêque, moyennant un surcens viager de 30 sols parisis. — Saisie des terres appartenant à l'Aumône, au terroir de Villevêque, faute d'avoir fourni les déclarations prescrites par le Roi, au greffe

des Francs-Fiefs et nouveaux acquets pour le ressort du Parlement de Paris. — Testament de Jean Lemaunier, chanoine de la cathédrale, léguant entre autres clauses, à l'Aumône, les terres que tiennent de lui au terroir de Villevêque, François Desvaresne et Claude Dupuis. — Liste des détenteurs de 3 setiers, sis au terroir de Villevêque, redevables à l'Aumône d'un cens de 2 chapons et d'un surcens de 12 sols 6 deniers. — Baux par le Chapitre, au profit de l'Aumône, de 10 setiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Villevêque : à Antoinette Trocquemé, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé (1776) ; — à Pierre-Quentin Riquet, pour 9 ans, moyennant 14 setiers de blé (1782). — Plan colorié d'une pièce appartenant à l'Aumône, au terroir de Villevêque, contenant 71 verges 5 huitièmes, et portée au plan terrier de Villevêque au n° 330. — Reconnaissance par François Riquet, laboureur à Villevêque, et consorts, d'un cens de 2 chapons et d'un surcens de 12 sols 6 deniers dus à l'Aumône, sur 3 maisons et dépendances, sises à Villevêque, contenant 3 setiers (1782), etc.

G. 1678. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1767-1778. — Aumône du Cloître. — Vilette. — Bail par le Chapitre, au profit de l'Aumône, d'une pièce de terre de 3 setiers, sise au terroir de Vilette, à Éloi Fouquier, laboureur à Vilette, pour 9 ans, moyennant 3 setiers de blé (1767), etc.

G. 1679. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1744. — Aumône du Cloître. — Comptes. — Procédure entre le Chapitre et Charles-Antoine Guilleux-Malo et Pierre Lagier, chanoines de la cathédrale et receveurs de l'Aumône, au sujet de redditions de comptes réclamées par le Chapitre aux dits chanoines.

G. 1680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1780-1787. — Aumône du Cloître. — Comptes. — Procédure entre le Chapitre et Augustin Brismontier, chanoine de la cathédrale et receveur de l'Aumône, au sujet d'une reddition de comptes de 5 années de gestion réclamée par le Chapitre audit chanoine.

G. 1681. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1788-1790. — Aumône du Cloître. — Comptes. — Pièces justificatives des comptes rendus au Chapitre par le chanoine Despréaux, receveur de l'Aumône, pour les années 1788 à 1790.

G. 1682. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1584-1681. — Aumône du Cloître. — Registre de baux des terres appartenant à l'Aumône, à la Gésine et aux Béguines, dans les communes de Noyon, Larbroye, Pont-Lévêque, Babœuf, Beaugies, Guivry, Béhéricourt, Salency, Sermaize, Brouchy, Eaucourt, Flavy, Chiry, Dive, Eppeville, Verlaines, Applaincourt, Morlincourt, Villevêque, Pontoise, Varesnes, Vauchelles, Thiescourt, Vilette, La Rue d'Oroir, etc.

G. 1683. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1683-1763. — Aumône du Cloître. — Baux des terres appartenant à l'Aumône, à la Gésine et aux Béguines, dans les communes de Babœuf, Larbroye, Mondescourt, Béhéricourt, Salency, Sermaize, Béhancourt, Brouchy, Eaucourt, Écuvilly, Flavy, Dive, Eppeville, Verlaines, Applaincourt, Morlincourt, Villevêque, Noyon, Pontlévêque, Vauchelles, Thiescourt, La Rue d'Oroir, Vilette, Suzoy, etc.

G. 1684. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1365-1373. — Hôpital de la Gésine. — Titres généraux. — Autorisation donnée par Charles V, roi de France, à Jean Olivier, maître de l'hôpital de Notre-Dame de Noyon, en la rue Saint-Éloi, d'attribuer audit hôpital pour ses besoins une rente foncière à lui appartenant de 4 livres parisis. — Complainte adressée au Parlement de Paris, par le Chapitre de Noyon, au sujet de ses droits de seigneurie, et justice sur l'hôpital de la Gésine, usurpés par l'évêque de Noyon.

G. 1685. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ;
1 fragment de sceau.

1470-1788. — Hôpital de la Gésine. — Noyon. — Rue de *la Boucherie*. — Délivrance à Nicaise de Maineville, chirurgien à Noyon, maître, gouverneur et administrateur du dit hôpital, par Jean de la Batterie, chanoine et consorts, exécuteurs testamentaires de Simon Héron, bourgeois de Noyon, d'un legs fait par le dit défunt à l'Hôpital, d'un surcens de 24 sols parisis sur 2 petites maisons sises à Noyon, près la Boucherie. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Nicolas Barbier, demeurant à Noyon, à payer au Chapitre administrateur de l'hôpital Notre-Dame, un cens et surcens de 2 fouaches et 2 chapons sur une maison sise à Noyon, rue de la Boucherie. — Reconnaissances du dit cens et surcens : par Louis Lhermina, boucher (1700) ; par Claude-Martin Dubois, boucher (1766). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Delahaye et Guillaume Caroullet à payer au Chapitre, administrateur de l'Hôpital de la Gésine, un cens et surcens et 14 sols parisis sur 2 maisons sises rue de la Boucherie. — Reconnaissances du dit cens et surcens : par Florimond Bayart, pâtissier, et Nicolas Lévêque, tanneur à Noyon (1699) ; — par Florent Pigneron, corroyeur à Noyon (1713), etc.

G. 1686. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1406. — Hôpital de la Gésine. — Rue *du Gard*. — Délivrance au Chapitre par Pierre Fauconnier, chanoine, et

Bouchart Delafontaine, chapelain de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Jean Fiévé, échoppier à Noyon, d'un legs fait à l'hôpital, par le dit défunt, du quart d'un jardin sis rue du Gard.

G. 1687. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 3 pièces papier; 2 fragments de sceaux.

1396-1783. — Hôpital de la Gésine. — Rue *Saint-Éloi*. — Donation à l'hôpital, par Jean Leveruer, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue Saint-Éloi. — Inventaire du 16 décembre 1478 par Levineux, prêtre et notaire apostolique du Chapitre, des titres des héritages, cens, rentes et revenus appartenant au dit hôpital rue Saint-Éloi. — Bail à surcens par Thomas Jorret, maître et administrateur de l'hôpital, à Henon Jorret, demeurant à Noyon, d'une maison sise rue Saint-Éloi, moyennant un surcens de 40 sols tournois. — Reconnaissance envers le Chapitre administrateur de l'hôpital, par Françoise-Thérèse Reneufve et Marie Clément Martine de Fontaine, d'un cens de 5 deniers sur 2 maisons sises rue Saint-Éloi, etc.

G. 1688. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1468-1771. — Hôpital de la Gésine. — Rue *Saint-Jacques*. — Bail à surcens par les Curé et Marguilliers de la paroisse Saint-Maurice de Noyon, et Thomas Neron, maître et administrateur de l'hôpital, d'une maison sise rue Saint-Jacques, moyennant 32 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Dentier, demeurant à Noyon, à payer au Chapitre administrateur de l'hôpital un cens d'un chapon et 2 fouaches et un surcens de 48 sols parisis sur une maison sise rue Saint-Jacques. — Reconnaissance, envers le Chapitre administrateur de l'hôpital, par Marie-Anne Carpentier, veuve de Jacques Naudé, mercier et épicier à Noyon, d'un cens et surcens de 3 livres et un chapon et demi et une fouache et demie sur 3 maisons sises rue Saint-Jacques, etc.

G. 1689. (Liassé.) — 3 pièces, parchemin.

1408-1411. — Hôpital de la Gésine — Rue *Saint-Maurice*. — Bail à surcens par le Chapitre, administrateur de l'hôpital, à Henry Leclerc, prêtre, demeurant à Noyon, d'une maison tenue à cens de Saint-Ladre de Noyon, sise rue Saint-Maurice, moyennant un florin d'or à l'écu couronné, etc.

G. 1690. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1516-1767. — Hôpital de la Gésine. — Marché aux *Cordouens*. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Labbé, Charles Martine, et Évrard de Mézière à payer au Chapitre, administrateur de l'hôpital de la Gésine, un surcens de 3 saluts d'or sur une maison sise au marché aux Cordouens, portant l'enseigne de l'Aigle-d'Or.—Reconnaissance envers l'hôpital du dit surcens: par Charles de Caisne, marchand à Noyon (1656); — par Louise de Caisne, demeurant à Noyon (1712); — par Claude marchand, mercier et épicier à Noyon (1716); — par Martin-Antoine Lalouette, maître de poste et par Antoine Bouvier, fripier à Noyon (1767), etc.

G. 1691. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 fragments de sceaux.

1401-1455. — Hôpital de la Gésine. — Noyon. — Reconnaissance, envers Jean Leverrier gouverneur et administrateur de l'hôpital, par Hue Mittart, demeurant en la Rue-d'Oroir, d'un surcens de 24 sols parisis sur une maison sise au dit lieu. — Bail par le Chapitre administrateur de l'hôpital, d'une partie du jardin du dit hôpital contenant 3 verges 4 pieds, longeant les murs de la forteresse, à la ville de Noyon, moyennant un surcens de 8 sols parisis (1410), etc.

G. 1692. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1566-1615. — Hôpital de la Gésine. — Chiry. — Bail par le Chapitre, administrateur de l'hôpital, à Marc Duquesne et Adam Dentier, vignerons à Chiry, d'un mancaud, 8 verges de vigne en 2 pièces, sises au vignoble de Chiry, pour 24 ans, moyennant 16 sols parisis, etc.

G. 1693. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1494-1514. — Hôpital de la Gésine. — Salency. — Bail à surcens, par Thomas Jorret, administrateur de l'hôpital, à Jean Piquet, laboureur à Morlincourt, de 3 mancauds de terre en une pièce au terroir de Salency, moyennant 4 sols parisis, etc.

G. 1694. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1412-1700. — Hôpital de la Gésine. — Villette. (Somme). — Donation à l'hôpital par Gérard Lécuier, demeurant à Noyon, d'une pièce de terre de 3 setiers sise au terroir de Villette. — Quittance donnée par Jean de Villette, écuier, seigneur de Montmartin, au Chapitre, de 3 setiers de blé. — Baux par le Chapitre, administrateur des biens de l'hôpital, de la dite pièce de 3 setiers de terre sise en la Sole de la Briqueterie: à Pierre de Monteur laboureur à Villette, pour 9 ans moyennant 2 setiers de blé (1600); — à Noël Hurtebize, laboureur à Verlaines, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et demi de blé (1700), etc.

G. 1695. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1217-1667. — Hôpital des pauvres clercs. — Donation au prieuré de Saint-Blaise, par Simon de Saint-Quentin, chanoine de la cathédrale, d'un cens de 4 sols parisis, à condition que, sur ces 4 sols le dit prieuré en donnerait 2 aux pauvres clercs. — Testament de Robert Favre, chanoine de

la cathédrale, léguant à l'hôpital des pauvres clercs qu'il avait fondé : sa maison de Moricamp ; ses maisons de la Rue-d'Oroir ; une maison devant la paroisse Saint-Pierre de Noyon ; 3 faux de pré sises derrière le pont de la Fosse, toutes ses possession à Caillouel ; une vigne à Breschon ; une masure et une grange derrière la paroisse Saint-Hilaire de Noyon ; ses terres à Ham ; ses cens à Appilly ; ses cens et surcens à Noyon ; 3 mancauds de terre au lieu dit l'Orme-Cendon ; la moitié d'une maison et jardin à la Rue-d'Oroir ; les revenus de 60 verges de pré au pont de Lorgueil ; et divers objets mobiliers (1294). — Amortissement accordé à l'hôpital, de la maison de Moricamp léguée par Robert Favre, par l'abbaye d'Ourscamps qui avait la seigneurie de la dite maison. — Compte de dépenses et recettes pour l'hôpital depuis la fête de Saint-Laurent de l'année 1300 jusqu'à celle de Saint-Pierre-aux-liens de l'année 1301, rendu au Chapitre par Jean Serrurier, chapelain perpétuel de la cathédrale. — Bail à surcens par le Chapitre, au profit de l'hôpital, à Pierre Lejeune, sergent du roi à Noyon, d'une maison sise devant l'église Saint-Pierre de Noyon, moyennant 44 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon, condamnant Jean Leclerc, sergent à Noyon, à payer au Chapitre un surcens de 40 sols parisis sur la dite maison, etc.

G. 1696. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1393-1608. — Hôpital des Capettes. — Titres généraux. — Testament de Yvonnet Chiquetat, curé de Serny, chapelain de l'église Saint-Étienne de Sens et scelleur de l'Évêque de Noyon, léguant à l'hôpital Saint-Jacques des Capettes, une somme d'argent et divers objets mobiliers. — Compte rendu par Robert Cornet, administrateur de l'hôpital nommé par le Chapitre, pour l'année 1480. — Dispense donnée par les juges ordonnés par le roi en la Chambre de charité chrétienne, aux administrateurs des hôpitaux Saint-Jacques des Capettes et de Notre-Dame de la Gésine, de représenter leurs comptes, etc.

G. 1697. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau ; 3 fragments de sceaux.

1279-1751. — Hôpital des Capettes. — Noyon. — Autorisation donnée à l'hôpital par Pierre de Vassen, écuier, moyennant 23 sols parisis, d'acheter, dans l'étendue de son fief, à Noyon, des immeubles, jusqu'à concurrence de la valeur de 6 livres parisis. — Attestation devant l'officialité de Noyon par le dit Pierre de Vassen de l'authenticité de son sceau. — Saisine donnée par le Chapitre à Colart Leparcheminier de 2 maisons sises en la rue Saint-Maurice, à lui vendues par Andrieu de Haynaut, moyennant 90 livres. — Bail à surcens viager par le Chapitre administrateur de l'hôpital, à Jean François Mansart, cordonnier à Noyon, d'une pièce de vigne de 40 verges, sise au terroir de Noyon, lieu dit le Trou-Farin, moyennant 26 sols parisis. — Requête adressée au bailliage de Noyon par le Chapitre administrateur de l'hôpital, à fin de faire saisir-arrêter tout ce qui est dû aux héritiers d'Adrien David, débiteur envers le Chapitre de 58 années d'arrérages échus d'un surcens de 12 livres. — Baux par le Chapitre, administrateur de l'hôpital : d'un mancaud de vigne sis au terroir de Noyon, lieu dit En-Brenchon, à Éloi Lecomte, vigneron à Salency, pour la vie canoniale du chanoine François Mallet, moyennant 2 écus et demi (1578) ; — de 3 faux de pré sises près le bois du Breuil, à Pierre-Nicolas Lefèvre, prêtre de la Rue-d'Oroir, et à Jean de Villers, manouvrier au dit lieu, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1750) ; — d'une pièce de terre de 40 verges, à la chaussée de Chauny, à Louis Liégant le jeune et à Jean Lépine, vignerons à Landrimont, pour 9 ans, moyennant 7 livres (1751), etc.

G. 1698. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1252. — Hôpital des Capettes. — Applaincourt. — Vente à l'Hôpital par Barthélemy Burnel, d'Applaincourt, d'une pièce de terre sise au terroir de Noyon, lieu dit le Champ-du-Renard-à-la-Fosse, moyennant 10 sols parisis.

G. 1699. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1692-1738. — Hôpital des Capettes. — Babœuf. — Baux par le Chapitre, administrateur de l'Hôpital, d'une pièce de 3 faux de pré, sise en la prairie de Babœuf, au Pont de la Fosse : à Pierre Vignon, vigneron à Babœuf, pour 3 ans, moyennant 20 livres (1692) ; — à Louis Froissart, vigneron à Babœuf, pour 9 ans, moyennant 32 livres (1738).

G. 1700. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1613-1727. — Hôpital des Capettes. — Boutavent. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François Villain, laboureur à Berlancourt, à payer au Chapitre, administrateur de l'Hôpital, 26 setiers de blé pour 2 années de loyers échus, pour 18 setiers de terre, sis à Boutavent. — Bail par le Chapitre, administrateur de l'Hôpital, à André Poiret et à Florent Belin, laboureurs à Berlancourt, de 16 setiers 1 mancaud de terre, en 3 pièces, sises au terroir de Boutavent, pour 9 ans, moyennant 32 setiers de blé (1667). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, d'une pièce de terre sise au terroir de Boutavent, appartenant au Chapitre et à l'Hôpital des Capettes, et contenant 28 setiers, etc.

G. 1701. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1327. — Hôpital des Capettes. — Brie (Somme). — Donation à l'Hôpital par Colard Delaporte, demeurant à Beaulieu, de 42 verges de terre, sises au terroir de Brie.

G. 1702. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1258-1373. — Hôpital des Capettes. — Cambronne. — Donation à l'Hôpital par Pierre Cayeux, chapelain de Coudun, d'une vigne sise au terroir de Cambronne. — Sai-

sine de la dite pièce donnée à l'Hôpital par Simon de Cambronne, écuier. — Vente à l'Hôpital par Théophaine, femme de Denis de Ribécourt, d'une pièce de vigne, sise au terroir de Cambronne, moyennant 4 livres parisis (1273).

G. 1703. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1623-1667. — Hôpital des Capettes. — Campagne. — Reconnaissance, envers le Chapitre administrateur de l'Hôpital, d'un surcens de 16 sols parisis sur une maison et dépendances, sise à Campagne, contenant 2 setiers, etc.

G. 1704. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1630-1686. — Hôpital des Capettes. — Cressy (Somme). — Vente par Raoul Lefauconnier, écuier, à Mathieu de Vy, chanoine de la cathédrale et administrateur de l'Hôpital, de 7 journaux 46 verges de terre, sises au terroir de Cressy, moyennant 140 livres parisis. — Baux par le Chapitre administrateur de l'Hôpital, des dits journaux de terre : à Georges Blevet et à Mathias Guillebert, laboureurs à Moyencourt, pour 12 ans, moyennant 4 muids 4 setiers de blé (1559); — à Jean Mahieu, laboureur à Cressy, et à Mathias Guillebert, laboureur à Moyencourt, pour 12 ans, moyennant 12 setiers d'avoine (1572), etc.

G. 1705. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1279. — Hôpital des Capettes. — Dive. — Donation à l'Hôpital par Simon, chapelain de Chiry, d'un surcens d'un setier de blé sur un setier de terre, sis au terroir de Dive.

G. 1706. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1640-1666. — Hôpital des Capettes. — Dominois. — Vente au Chapitre administrateur de l'Hôpital, par Louis Flamen, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 49 livres 13 sols 3 deniers tournois, dont 13 livres dues par la fabrique de Dominois, moyennant 894 livres tournois, etc.

G. 1707. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1444-1758. — Hôpital des Capettes. — La Rue-d'Oroir. — Baux à surcens par le Chapitre administrateur de l'Hôpital : d'un jardin sis à la Rue-d'Oroir, à Jean Rose, cordonnier à Noyon, moyennant 10 sols parisis (1477); — à Colette, veuve de Robinet Lemaunier et Gillet Lemaunier, son fils, moyennant 10 sols parisis (1488). — Bail à loyer de 5 setiers et 3 mancauds de terre, en 4 pièces, sises au dit terroir, à Pierre et Gabriel Delorme, laboureurs aux faubourgs de Noyon, pour 12 ans, moyennant 3 setiers un quartier de blé (1546). — Copie d'un extrait de déclaration des cens dus à l'abbaye de Saint-Éloi, pour les terres tenues d'elle par l'Hôpital, au terroir de la Rue-d'Oroir. — Sentence de Louis de Targny, notaire royal à Noyon, condamnant le Chapitre administrateur de l'Hôpital à payer, à l'abbaye de Saint-Éloi, un cens de 6 deniers parisis et 3 quartiers de chapon sur 7 setiers de terre, en 4 pièces, sises au terroir de la Rue-d'Oroir. — Bail par le Chapitre administrateur de l'Hôpital, à Éloi Cordognon, laboureur à la Rue-d'Oroir, des dits 7 setiers de terre, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de blé, etc.

G. 1707 *bis*. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1221-1227. — Hôpital des Capettes. — Magny. — Approbation par Éléonore, châtelaine de Coucy, dame de Magny, d'une vente faite à l'Hôpital par Herbert de Magny, son vassal, de 2 muids de terre, au terroir de Magny, au champ des Loges, et remise faite au dit Hôpital du service du fief, moyennant un cens de 6 deniers parisis. — Vidimus par l'officialité de Noyon d'une vente, faite à l'Hôpital, par Gautier de Nesles, de 2 setiers de terre, au terroir de Magny (1222). — Approbation par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, de la dite vente, et remise du service du fief, moyennant un cens d'un denier parisis, et ratification de la Charte octroyée par sa mère, Éléonore de Coucy, au sujet de la vente faite par Hubert de Magny, etc.

G. 1708. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1582. — Hôpital des Capettes. — Pont-Lévêque. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Jorret, demeurant à Pont-Lévêque, à payer au Chapitre administrateur de l'Hôpital, un surcens de 12 sols parisis sur une maison et dépendances, sise à Pont-Lévêque.

G. 1709. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1729. — Hôpital des Capettes. — Tarlefesse. — Bail par le Chapitre administrateur de l'Hôpital, à Pierre Questier, Antoine Troussel et Louis Piqueron, vignerons à Applaincourt, d'un setier de vigne, sis au terroir de Tarlefesse, pour 18 ans, moyennant 24 livres tournois.

G. 1710. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1661-1765. — Hôpital des Capettes. — Thiescourt. — Saisie, à la requête du Chapitre administrateur de l'Hôpital, sur Charles Roger, demeurant à Dive, d'une maison et dépendances, sise à Thiescourt, contenant 7 quarterons, et de 2 setiers, 7 mancauds, 4 quarterons et 14 boisseaux de terre, en 8 pièces, au dit terroir, à cause de 268 livres, 23 sols, 4 deniers dus au Chapitre, à divers titres, par le dit Roger. — Baux par le Chapitre administrateur de l'Hopital : d'une pièce de 5 quartiers de terre, sise à Thiescourt, au Fond-Prunoi, à Charles Pillot, charbonnier à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 6 livres (1745); — de 2 setiers de terre, en 2 pièces, la première sise au lieu dit le Moulinet, la seconde au chemin qui conduit au ruisseau, à Charles Bayart, laboureur à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1750); — de 2 pièces de terre, l'une contenant 3 mancauds,

et l'autre un mancaud, à Charlotte Lefèvre et François Lefèvre, pour 9 ans, moyennant 5 livres 10 sols (1758), etc.

G. 1711. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1584. — Hôpital des Capettes. — Varesnes. — Procès-verbal de maintenue du Chapitre administrateur de l'Hôpital, dans la possession de ses biens, dans lesquels il avait été troublé par des habitants de différentes paroisses où étaient ses dits biens, Varesnes, Autrèches, Gizancourt, Tracy-le-Val, etc.

G. 1712. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 fragments de sceaux.

1462-1751. — Hôpital des Capettes. — Verpillières (Somme). — Saisine donnée par le Chapitre de Soissons à Jean Lambert, maître, gouverneur et administrateur de l'Hôpital, de 8 journaux 73 verges de terre, en 2 pièces, sises au terroir de Verpillières, léguées au dit Hôpital par sœur Marie Boullanger de Saint-Ladre. — Déclaration donnée par Jean Quentin, receveur de l'Hôpital, au lieutenant-général de Roye, des terres appartenant au dit Hôpital, au terroir de Verpillières et environs. — Baux par le Chapitre administrateur de l'Hôpital, d'une pièce de 5 journaux de terre, sise au terroir de Verpillières : à Marie-Anne Flandrin, veuve de Florent Billiart, laboureur à Roiglise, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé (1745) ; — à Jacques Alleaume, laboureur à Verpillières, pour 9 ans, moyennant 10 setiers de blé (1749), etc.

G. 1713. (Registre.) — In-quarto, 196 feuillets, papier.

1626-1703. — Hôpital des Capettes. — Baux aux terroirs de Boutavent, Tarlefesse, Babœuf, Cressy, Morlincourt, Caillouel, Ercheux, Larbroie, Verpillières, Thiescourt, Dominois, etc.

G. 1714. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775-1788. — Temporalité du Chapitre. — Cens et surcens. — Journal des cens et surcens de la ville, faubourgs et banlieue de Noyon. — États des cens et surcens à percevoir dans la ville de Noyon, aux termes de Pâques, Saint-Remi et Saint-Jean-Baptiste pour l'année 1787. — Déclarations faites au Chapitre, pour la confection de leur terrier, de cens et surcens dus sur des immeubles, sis à Noyon, par divers particuliers : Antoine-Marie de Navarre, marchand ; Pierre-Louis Pelletier, sabotier ; Philippe Poulain, marchand ; Nicolas-Remi Moreau, cabaretier ; Jean-Charles Lannoy, fripier ; Jean-Sébastien-Éloi Lepinoy, serrurier ; Louis Blavet, menuisier ; André Demoulin, organiste ; Joseph-Léger Didier et Jean-Chrysostôme Dobémont, corroyeurs ; Maurice Denis, laboureur ; Louis et Antoine Benoit, jardiniers ; Martin-Antoine Caron, cordonnier ; Claude-Joseph Lefèvre, conseiller du Roi ; Pierre Puteaux, coutelier ; Firmin Duquesne, jardinier-fleuriste, etc.

G. 1715. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1652-1764. — Rentes. — Sentence du présidial de Soissons, confirmant une sentence du bailliage de Noyon, condamnant Pierre Caron, demeurant à Thiescourt, à payer une rente de 44 livres 6 sols 8 deniers, et une autre rente de 33 livres 8 sols 6 deniers. — Procédure entre le Chapitre et Louise de Theis, veuve de François Devaux, au sujet du remboursement de deux rentes, l'une de 60, l'autre de 200 livres dues par le Chapitre à la dite dame. — Constitution par le Chapitre à Marie-Marguerite Bibaux, première femme de chambre de la Reine, demeurant à Versailles, de 896 livres de rente, moyennant 22,400 livres, etc.

G. 1716. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1768-1792. — Vignes canoniales. — Tableau du revenu des vignes canoniales, d'après le relevé des baux, avec les noms des bailleurs, les noms et demeures des fermiers, les dates des baux, les noms des notaires, l'indication des terroirs où sont les vignes, de la quotité de la redevance et du commencement de la jouissance. — Baux : par Louis Delacroix, chanoine de la cathédrale, de sa vigne prébendale, sise au terroir de Tarlefesse, contenant 34 verges, à Jacques Tontaine, vigneron à Applaincourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres, et 10 livres de cerises (1785) ; — par Jean-Pierre Hangard, chanoine de la cathédrale et abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Marcel, au diocèse de Cahors, de sa vigne décanale, sise au terroir de Noyon, lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, contenant 40 verges, pour 9 ans, moyennant 22 livres (1788) ; — par Jean-Jacques-François Gilles de Villeroy, chanoine de la cathédrale, de sa vigne canoniale, sise au terroir de Suzoy, contenant 40 verges, à Jean-François Merlu, manouvrier à Suzoy, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1789), etc.

G. 1717. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1457-1787. — Noyon. — Délivrance au Chapitre par Simon Becquet, écuier, lieutenant à Noyon du bailli de Vermandois, mari de Perrine de Jaulzy, sœur et héritière du chanoine Roland de Jaulzy, d'un legs fait au Chapitre par le défunt, et comprenant : un surcens de 52 sols parisis sur une maison, sise à Noyon, sur la place du Grand-Marché, portant l'enseigne de Notre-Dame ; deux maisons, sises au Marché-aux-Pourceaulx ; et diverses pièces de pré. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François Lecomte, praticien à Noyon, Jean Troussel et Philippe de Vrely, procureur à Noyon, à payer au Chapitre un cens d'un denier parisis et un surcens de 44 sols, sur une masure sise devant l'église Saint-Pierre de Noyon. — Bail à cens et surcens, par le Chapitre, à Jean Poulet, tailleur d'habits a Noyon, d'une masure, sise près la tour Cocquerel, moyennant 2 deniers 16 sols parisis et 20 sols tournois. — Reconnaissance envers le

Chapitre par Antoine Boucher, manouvrier à Noyon, d'un surcens de 3 sols 9 deniers tournois, sur une maison, sise à Noyon, rue Saint-Jacques. — Bail par le Chapitre à Antoine Troussel, Claude Wattier et Louis Troussel, vignerons à Applaincourt et Tarlefesse, d'une pièce de vigne de 48 verges, sise au terroir de Noyon, lieu dit Forbeux, pour 18 ans, moyennant 14 livres. — Bail par le maire de Noyon, Jean-Antoine Méniolle de Gizancourt, conseiller du Roi, receveur particulier des finances de Noyon, et les échevins, au Chapitre, d'une portion du rempart de la ville, moyennant un surcens de 18 livres (1787), etc.

G. 1718. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 43 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1406-1789. — Rue-d'Oroir. — Donation au Chapitre par Jean de Champluisant, bailli de Noyon, de 3 setiers de terre, au terroir de la Rue-d'Oroir, lieu dit le Marquet : de 3 mancauds et 7 quarterons de terre, à Morlincourt; — de 3 quarterons de terre, au chemin de Chauny; — de 3 quarterons de pré, sis à la Rue-d'Oroir, lieu dit le Marquet. — Baux par le Chapitre : à Arnould du Châtelet, demeurant à Saint-Blaise, de 20 setiers de terre, 3 mancauds de terre et 3 mancauds de pré, en 4 pièces, au terroir de la Rue-d'Oroir, moyennant un surcens de 29 setiers de blé (1494); — à Jean de Maisons, laboureur à la Rue-d'Oroir, l'une au lieu dit l'Ormelet, contenant 3 quarterons, l'autre à la Couture-Hesdin, contenant un mancaud et une demie faux de pré, en la prairie de la Rue-d'Oroir, pour 12 ans, moyennant 3 setiers de blé, pour les terres, et 32 sols parisis pour la demie faux de pré (1578); — à Pasquier Pattes, laboureur à la Rue-d'Oroir, de 2 setiers de terre, en 3 pièces, sises au terroir de la Rue-d'Oroir, l'une contenant 3 quarterons, au lieu dit la Sablonnière, l'autre contenant un mancaud, au Chemin-Vert qui mène à Hesdin, la troisième contenant 3 quarterons, au lieu dit la Croix-Bocquet, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé et 2 setiers d'avoine (1631). — Signification à la requête du Chapitre à Jean Leroy, ouvrier à Noyon, d'avoir à payer les arrérages d'une rente de 11 livres 2 sols 3 deniers parisis, léguée au dit Chapitre par le chanoine Louis Flamen. — Bail par le Chapitre à Jean Lamy et François Évrard, laboureurs à la Rue-d'Oroir, de 12 quarterons de terre et 2 faux 121 verges de pré, en 4 pièces, sises au terroir de la Rue-d'Oroir et environs, pour 6 ans, moyennant 36 livres tournois. — Déclarations et reconnaissances envers le Chapitre : par la fabrique de l'église Saint-Éloi de la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur une maison, sise en la Grande-Rue, contenant un quartier, le terrain de l'église et du cimetière avec un jardin derrière, la maison presbytérale, une demie faux de pré en la prairie de la Rue-d'Oroir, 2 setiers 60 verges au lieu dit Toquesne; — par Pierre-François Villette, cordonnier à Noyon, de cens et surcens sur une maison et 60 verges de terre, sises au terroir de la Rue-d'Oroir, près du jeu d'arc, et un petit bâtiment, comprenant 11 verges, à l'usage des chevaliers de l'arc; — par Pierre et Claude Béra, vignerons à Applaincourt, d'un cens sur 33 verges de vigne, au terroir de la Rue-d'Oroir; — par Martin de Saint-Quentin, laboureur à Morlincourt, de cens et surcens sur 2 faux 47 verges de pré, au terroir de la Rue-d'Oroir, vers le bois de Breuil; — par Marie-Joseph Ognier, ménager à la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur 6 boisseaux de terre, au dit terroir; — par François Poulet, manouvrier à la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur 6 boisseaux de terre, au dit terroir, lieu dit en Perchet; — par François Leroy, laboureur à la Cressonnière, pâroisse de Bussy, de cens et surcens sur un setier de terre, sis au terroir de la Rue-d'Oroir, vis-à-vis les fosses; — par Jean-Augustin Bains, manouvrier à la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur 28 verges de terre, au dit terroir, à la Pâture-de-la-Préelie; — par François Pluche, jardinier à Saint-Blaise, de cens et surcens sur un mancaud de terre, au terroir de la Rue-d'Oroir, près la Croix-Verte, etc.

G. 1719. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 sceau; 1 fragment de sceau.

1216-1545. — Landrimont. — Vente par Colard Fleke à Etienne Lemaçon, chanoine et sous-chantre de la cathédrale, d'un manoir, jardin et vigne, sis à Landrimont, moyennant 28 livres parisis. — Bail à surcens par le Chapitre à Pierre Lejeune, sergent du Roi à Noyon, d'une pièce de vigne, sise au lieu dit Estoutart-lez-Landrimont, moyennant 28 sols parisis. — Lettres de concession délivrées en la justice du comté au Chapitre, pour pouvoir tenir une maison et un setier de terre, sise au faubourg, près Landrimont, mouvant en censive de l'évêché de Noyon, en payant 6 deniers parisis de souffrance par an, et, à chaque renouvellement d'homme vivant et mourant, 40 sols parisis. — Vente par Antoine Bucquet, laboureur à Berry-au-Bac, paroisse de Cambronne, Noël Laquein et Marie Bucquet, veuve de Simon Bonier, demeurant à Applaincourt, d'une maison et dépendances, sises à Landrimont, au lieu dit en Paradis à la Fontaine-Parrequin, à Jean Quentin, chanoine de la cathédrale, moyennant 19 livres 16 sols 6 deniers tournois.

G. 1720. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1714-1782. — Faubourg d'Huez. — Procédure entre les communes de Noyon, Beaurains et Porquéricourt, au sujet de la possession des marais d'Huez.

G. 1721. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table pour la recette des cens et surcens dus au Chapitre, dans la ville et faubourgs de Noyon, pour l'année 1752.

G. 1722. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 2^m sur 1^m40.

1776. — Plan du faubourg Dame-Journe, depuis la porte de la ville jusqu'au terroir de Salency, d'une part, et

depuis le haut du mont Saint-Siméon jusqu'aux terroirs de la Rue-d'Oroir et de Morlincourt, avec indication des pièces payant dîme au Chapitre et à l'abbaye d'Ourscamp, par Charles-Antoine Moët, arpenteur juré au bailliage de Noyon.

G. 1723. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m30 sur 0m40.

XVIIIe siècle. — Extrait du plan de la Rue-d'Oroir, levé en 1724 par ordre du Chapitre, par le sieur Warmont.

G. 1724. (Plan.) — 7 feuilles, papier; la première, de 0m28 sur 0m50; la deuxième, de 0m24 sur 0m54; la troisième, de 0m40 sur 0m60; la quatrième, de 0m40 sur 0m45; la cinquième, de 0m43 sur 0m50; la sixième, de 0m30 sur 0m54; la septième, de 0m29 sur 0m58.

XVIIIe siècle. — Plan de différentes branches de dîmes, au terroir de Noyon.

G. 1725. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m39 sur 0m67.

XVIIIe siècle. — Plan des vignes de Noyon.

G. 1726. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m36 sur 0m49.

XVIIIe siècle. — Plan des terres bordant la chaussée de Noyon à Pontoise.

G. 1727. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m10 sur 0m83.

1782. — Plan des terres, prés et vignes sujettes aux grosses dîmes appartenant au Chapitre, sises au terroir de Noyon et environs, dans les cantons suivants : les Berlandes, le Pré-Saint-Éloi, le Paradis, les Chantraines-de-Landrimont, la Blanche-Fontaine, les Vignotes, la Chaussée, le Pressoir-de-Bonneuil, le Grand-Vignoble, la Fontaine-Pauquier, la Fontaine-du-Pissot, le Branchon, la Ruelle-Bombart, les Vignes-Couturières, les Palissades-d'Ourscamp, le Camp-Travers, la Vieille et Nouvelle-Briqueterie, la Couture-d'Hesdin, le Jardin-de-l'Arc, les Fosses, la Croisette, le Marquet, les Osiers-d'Ourscamp, la Fresle, la Haute-Borne, la Favière, la Fecquerie, l'Abreuvoir-des-Cerfs, la Pâture-du-Breuil, etc., faisant en total, pour les terres, 233 setiers 32 verges, et pour les prés 87 faux 62 verges.

G. 1728. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m2 sur 1m6.

XVIIIe siècle. — Plan des terres de la banlieue du faubourg Saint-Jacques.

G. 1729. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin. 12 pièces, papier; 7 sceaux, 6 fragments de sceaux.

1239-1782. — Apilly. — Ventes au Chapitre : par Jean Escontars de Grandru, de 4 faux de pré, sises en la prairie d'Apilly, moyennant 32 livres parisis (1239); — par le même, de 3 faux de pré, au dit terroir, lieu dit au Colombel, moyennant 30 livres parisis (1265); — par Jean d'Apilly, fils de Pierre d'Apilly, de 22 setiers 2 verges de terre et 3 faux 12 verges de pré, en plusieurs pièces, sises au terroir d'Apilly, moyennant 105 livres parisis (1250); — par Jean Lemerlier d'Apilly, d'un pré sis en la prairie d'Apilly, moyennant 10 livres parisis (1265). — Donation au Chapitre par Jean de Pontlévêque, dit Fabre, de 6 faux de pré, en plusieurs pièces, sises au terroir d'Apilly. — Ventes à Jean Fabre, chanoine de Noyon : par Simon Bésiars, d'une faux de pré moins 6 verges, sise en la prairie d'Apilly, moyennant 16 livres parisis; — par Jean Guillas, d'une demie faux de pré, au dit lieu, moyennant 10 livres parisis; — par Raoul Guillas de Babœuf, de 2 faux 16 verges de pré, au dit lieu, moyennant 45 livres parisis.— Ventes : à Raoul de Croquoison, chanoine, par Simon Bésiars, d'une faux de pré, sise au terroir d'Apilly, moyennant 18 livres 14 sols parisis; — à Jean Fabre, par Raoul de Croquoison, de la dite faux de pré, moyennant 21 livres parisis. — Bail à surcens perpétuel par Baudouin Héraut, chanoine de Noyon, à Pierre de Villette, écuier, d'une maison et dépendances, sise à Apilly, moyennant 2 francs d'or. — Sentence de la prévôté de Noyon maintenant le Chapitre, à l'encontre des habitants de Mondescourt, en possession d'une pièce de 15 setiers, sise au terroir d'Apilly. — Ratification par le Chapitre d'une rente faite par ses procureurs, Augustin Godard et Antoine de Saint-Maxens, à Jorran de Vremin, seigneur d'Estay, conseiller du Roi et lieutenant-général et enquesteur au bailliage et prévôté de Chauny, de 12 setiers de terre, en 2 pièces, sises au terroir d'Apilly, moyennant cent écus soleil. — Baux par le Chapitre : d'une pièce de 3 faux de pré, sise au terroir d'Apilly, lieu dit les Jonquières, à Jean Toullet, laboureur à Apilly, pour 12 ans, moyennant 6 écus d'or soleil et 2 sols 6 deniers tournois (1583); — d'une pièce de 4 faux de pré, sise en la prairie d'Apilly, au lieu dit la Guicquière, pour 6 ans, moyennant 15 livres tournois (1634); — de 5 faux et demie de pré, en 2 pièces, sises aux terroirs d'Apilly et de Mondescourt, à Antoinette Poirée, veuve d'Hubert Baudart, laboureur, demeurant à la cense d'Estay, pour 6 ans, moyennant 60 livres tournois (1648); — de 19 faux de pré, en plusieurs pièces, sises en la prairie entre Apilly et Quierzy, à Jean de Targny et Laurent Casset, demeurant à Dampcourt, pour 9 ans, moyennant 130 livres (1665); — à Jean Héraut et François Sonaille, laboureurs à Dampcourt, pour 6 ans, moyennant 102 livres (1698); — de 7 faux 3 quartiers de pré, en une pièce, sise au terroir d'Apilly, à Claude Casset, Antoine Cocquart et Claude Besgue, laboureurs à Apilly et Dampcourt, pour 6 ans, moyennant 100 livres (1698); — d'une pièce de 5 quartiers de pré, sise au terroir d'Apilly, à François Lhuillier, laboureur à Apilly, pour 6 ans, moyennant 13 livres (1705); — de 4 faux et demie de pré, en une pièce, sise au terroir d'Apilly, à Michel et Brice Liévrard, laboureurs à Mondescourt, pour 9 ans, moyennant 45 livres tournois (1741). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 11 pièces

de pré appartenant au Chapitre, au terroir d'Apilly, et faisant en total 49 faux 17 verges. — Désistement consenti par Jean-Louis Roquart, laboureur à Apilly, d'une pièce de terre de 3 setiers 38 verges comprise dans un marché qu'il tient à bail du Chapitre, sous condition d'une réduction de loyer de 12 setiers de blé sur 34, et d'une livraison de 10 voitures de fumier. — Plan colorié de la dite pièce. — Plan colorié des terres sises entre l'Oise, le rû du moulin d'Apilly et le chemin de Romalo. — Baux par le Chapitre de 12 setiers de terre, au terroir d'Apilly, 11 setiers de terre, au terroir de Babœuf, et 2 faux de pré et 6 boisseaux de terre, au terroir d'Apilly, à Jean et Pierre Boullanger, laboureurs à Apilly, pour 9 ans, moyennant 8 muids de blé et 8 muids d'avoine, pour les terres, et 18 livres tournois pour les prés (1672); — de 11 setiers et demi de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs d'Apilly et Babœuf, à Jean Roquart et Simon Masson, laboureurs à Apilly, pour 9 ans, moyennant 3 muids 6 setiers de blé (1701); d'une pièce de terre de 5 setiers, appelée le Jardin-d'Apilly, d'une demie faux de pré, en la prairie d'Apilly, et de 7 setiers 32 verges de terre, en 3 pièces, sises aux terroirs d'Apilly et de Mondescourt, à Martin Constant, laboureur à Apilly, pour 9 ans, moyennant 3 muids et 4 setiers de blé, 4 setiers d'avoine et 12 livres (1719). — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Cauchie, arpenteur juré en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, et au bailliage de Noyon, des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs d'Apilly, Mondescourt et environs, et soumises à la dîme des Roses, s'élevant en total, pour les terres, à 233 setiers 32 verges, et pour les prés à 87 faux 62 verges, etc.

G. 1730. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1786-1789. — Apilly. — Déclarations au Chapitre et reconnaissances pour la confection de son terrier de cens et surcens et terrages : par Bernard Cavalier, laboureur et meunier à Apilly, sur 2 setiers 11 boisseaux de terre, sis au lieu dit Haudouart, 1 setier de terre, au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry, 10 boisseaux de terre, au terroir de Babœuf, un quartier de terre au chemin de Saint-Hubert, un mancaud de terre au terroir d'Apilly, au lieu dit Haudouart, et 2 boisseaux de terre au dit lieu; — par Louis Michaux, marchand de blé à Noyon, sur une faux de pré, sise au lieu dit le Colombier; — par François de Saint-Quentin le jeune, ménager à Morlincourt, sur 3 mancauds de terre, au lieu dit Malacat, 2 setiers et demi, au lieu dit Pierre-Saint-Hubert, 5 quartiers de terre au terroir de Babœuf, lieu dit le Clos-Roussel, 7 quartiers de terre au dit terroir, lieu dit la Fossette, 7 quartiers de terre au terroir d'Apilly, au chemin de Saint-Hubert, 20 verges de terre au lieu dit Laiguillon, 3 mancauds de terre au lieu dit le Champ-à-la-Faux, et 1 setier de terre au terroir de Mondescourt; — par Marie-Joseph Jonnet, veuve de François Parmentier, manouvrier à Apilly, sur 9 boisseaux, au lieu dit le Perroy; — par Louis Cavalier, laboureur à Apilly, sur 3 boisseaux de terre, au lieu dit Haudouart, et 2 boisseaux de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette; — par Laurent François, laboureur à Babœuf, sur un mancaud de terre, au terroir d'Apilly, lieu dit la Garenne, 3 quartiers de terre, au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette; — par Anne Fortin, veuve de Nicolas Lemaire, marchand de bois à Caumont, près Chauny, sur un mancaud et un demi quartier de terre, au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry; — par Antoine Labyte, valet de charrue à Mondescourt, pour un quartier de terre, au lieu dit Haudouart; — par François Borquet, pour un quartier de terre, au lieu dit Haudouart; — par Pierre Lesage, tonnelier à Mondescourt, pour un quartier de terre au dit lieu; — par Simon Maréchal, laboureur à Grandru, pour 2 boisseaux de terre, au terroir de Mondescourt, lieu dit la Terrière, 2 boisseaux de terre, au terroir d'Apilly, lieu dit la Croix-Jean-de-Berry; — par Louis Hourdé, laboureur à Apilly, pour 6 boisseaux de terre, au lieu dit Haudouart, un mancaud de terre au lieu dit la Vieille-Garenne, un quartier de terre au dit lieu, et 2 boisseaux de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette; — par François Labyte, manouvrier à Apilly, pour un quartier de terre au lieu dit la Vieille-Garenne; — par Antoine Moufflet, manouvrier à Apilly, pour 2 quartiers de terre au lieu dit la Vieille-Garenne; — par François Gillet, manouvrier à Babœuf, pour 2 boisseaux de terre au lieu dit Haudouart, et 9 boisseaux de terre au lieu dit le Perroy; — par Charles-Louis Darleux, avocat en Parlement, pour 3 quartiers de terre au lieu dit le Champ-à-la-Faux; — par Étienne Cavé, Pierre-Jacques et Étienne Maréchal, laboureurs à Babœuf, pour un quartier de terre au lieu dit la Croix-d'Apilly, 2 setiers 26 verges de terre au lieu dit le Cavin, 66 verges un quart de terre au lieu dit la Garenne, 14 boisseaux de terre au lieu dit l'Aiguillon, 2 setiers de terre au terroir de Babœuf, lieu dit les Griefs, 55 verges de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette, et 46 verges de terre au dit lieu; — par Gabriel Frain, tailleur, pour un mancaud de terre au lieu dit la Garenne, 2 boisseaux de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette; — par Jacques Frain, laboureur à Apilly, pour 3 boisseaux un tiers de terre, au lieu dit Haudouart, et un quartier de terre au lieu dit les Baroquins, 5 boisseaux de terre au lieu dit le Champ-Malaca, un mancaud de terre au terroir de Babœuf, lieu dit les Grands-Griefs, un quartier de terre au dit lieu, 2 boisseaux au même terroir, au lieu dit la Fossette, 2 boisseaux de terre au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry; — par Claude-Cyprien Frain, laboureur à Apilly, pour 3 boisseaux un tiers d'héritage, au chemin d'Apilly à Dampcourt, 2 boisseaux de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette; — par Antoine Thuillier, manouvrier à Apilly, pour 37 verges et demie de terre à la pâture de Waripont, et un boisseau de terre au terroir de Babœuf, au canton de la Fossette; — par Jacques Tétart, laboureur à Apilly, pour 2 boisseaux de terre au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry, un mancaud de terre au terroir de Babœuf, au lieu dit les Griefs, et un quartier de terre

au dit lieu; — par Jacques-François Gabriel Tétart, laboureur à Apilly, pour 2 setiers de terre, au lieu dit le Caget; — par Martin Tétart, laboureur à Apilly, pour un quartier de terre sis au lieu dit Haudouart; — par Claude Labyte, laboureur à Apilly, pour 3 boisseaux de terre au lieu dit Haudouart; — par Joseph-Léger Didier, Jean-Chrysostôme Dobémont, marchand corroyeur à Noyon, pour 15 verges de terre au moulin d'Apilly; — par François-Alexandre Guibert, maître en l'art de chirurgie, demeurant à Babœuf, pour un quartier de terre au lieu dit Laiguillon, 3 setiers de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette, un mancaud de terre au dit lieu, et 2 boisseaux et demi de terre au dit terroir, lieu dit le Suy; — par Pierre Letourneur, receveur des terres et seigneuries d'Ognes et d'Abbécourt, pour une maison et dépendances à Apilly, près le moulin, et 26 verges et demie de terre au terroir de Mondescourt, lieu dit le Martelloy; — par Antoine Troussel, laboureur à Apilly, pour 2 setiers 6 boisseaux de terre, au lieu dit le Cavin, un setier 7 verges et demie de terre, au lieu dit le Champ-à-la-Faux, 4 boisseaux de terre au lieu dit la Garenne, 4 boisseaux et un mancaud de terre au lieudit l'Aiguillon, un setier de terre au terroir de Babœuf, près le Clos-Rousselle, 2 setiers et un demi quartier de terre au dit terroir, lieu dit les Griefs, 55 verges et demie de terre au dit terroir, au lieu dit la Fossette, 46 verges et demie de terre au dit lieu, 3 quartiers de terre au dit lieu, et 5 quartiers de terre au terroir de Mondescourt, lieu dit la Bucleye; — par Louis Contay, manouvrier à Apilly, pour 6 boisseaux de terre au lieu dit Haudouart, un quartier de terre au lieu dit la Garenne, un mancaud de terre au chemin d'Apilly à Grandru, et 2 boisseaux de terre au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette; — par Joseph Vaillant, laboureur à Mondescourt, pour 10 boisseaux de terre au lieu dit le Champ-Molain, un quartier de terre au lieu dit la Croix-de-Berry, 6 boisseaux de terre au terroir de Babœuf, au lieu dit le Suy, et 3 quartiers et demi de terre au terroir de Mondescourt, à la montagne Urbin-Marc; — par Martin Greu, tisserand à Apilly, et consorts, pour une maison et dépendances contenant 3 mancauds, sise près le moulin d'Apilly; — par Pierre Labyte, laboureur à Apilly, pour un mancaud de terre, sis au lieu dit la Garenne; — par Claude Lefèvre, procureur et notaire du bailliage de Noyon, pour un mancaud de terre au lieu dit Haudouart; — par Antoine Troussel, laboureur à Apilly, pour 18 verges de terre au moulin d'Apilly, et un mancaud et un boisseau de terre au lieu dit la Fossette; — par Jacques-François-Gabriel Tétart, demeurant à Apilly, pour 3 quartiers de terre, au lieu dit la Garenne; un quartier de terre, au terroir de Babœuf, lieu dit la Fossette, et 10 boisseaux de terre, au terroir de Mondescourt, lieu dit la Morlière; — par Jean Bérenger, manouvrier à Babœuf, pour un mancaud de terre, au lieu dit la Garenne; — par la fabrique d'Apilly, pour une demie faux de pré, au lieu dit le Colombier, un quartier de terre au lieu dit Haudouart, 7 quartiers de pré au lieu dit Laiguillon, et 6 boisseaux de terre au terroir de Waripont, lieu dit le Martelloy; — par Gabriel Gosse, tisserand à Apilly, pour un quartier de terre au lieu dit Haudouart, etc.

G. 1731. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m77 sur 0m93.

1781. — Plan des terres sujettes aux grosses dîmes dépendant, tant du Chapitre, pour les deux tiers, que de l'abbaye de Genlis, pour l'autre tiers, et sises sur les terroirs d'Apilly, Mondescourt et environs, et tenues à ferme par Antoine Troussel et Louis Contay, laboureurs à Apilly, et Jean Saint-Leu et Jacques Briquet, laboureurs à Mondescourt, le dit plan dressé conformément au procès-verbal d'arpentage des dites terres fait par Cauchie, arpenteur à Noyon, le 20 janvier 1781, constatant un total de 921 setiers 33 verges pour ces terres soumises au dîmage dans les cantons suivants: les Grieves, Laiguillon, la Saule, la Mairie, le Clos-Barré, la Plaine-d'Étay, le Martelloy, le Fondacq, le Camp-à-l'Argent, la Montagne-Minet, les Galets, la Couturelle-de-la-Morlière, la Couturelle-de-la-Mothe, le grand champ Saint-Éloi, la Petite-Bucloye, Saint-Médard, les Pendis, le Cellier, le Mal-au-Bras, etc.

G. 1732. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 4 sceaux; 10 fragments de sceaux.

1251-1784. — Applaincourt. — Ventes à Mathieu de la Grange; par Jean Delafontaine d'un manse sis à Applaincourt, moyennant 13 livres et demie parisis; — par Roger d'Outrecourt d'Applaincourt, d'un manse sis à Applaincourt, moyennant 8 livres parisis (1251). — Échange entre Jean Breton et Perrine Lagen, pour elle et ses frères, dont elle est tutrice, de la moitié d'une maison qu'il avait à Applaincourt, devant le pressoir Saint-Éloi de Noyon, contre un manse, sis à Applaincourt, entre le courtil Viard Delafontaine et le courtil Pierre Beront (1252). — Donation à Henri de Buchi, chanoine de Noyon, par Gervais de la Marlière et Jean, son frère, d'une fosse sise au terroir d'Applaincourt, dite la Fosse-de la-Marlière. — Ventes au dit Henri de Buchi, par Mathieu Delagrange, bourgeois de Noyon, de 3 manses à Applaincourt, moyennant 50 livres parisis; — par Michel Baudoin, clerc, d'un courtil sis à Applaincourt nommé le Courtil-Ermechin, moyennant 10 livres tournois (1253). — Reconnaissance, par Jean de la Marlière d'Applaincourt, d'une tradition par lui faite, à titre d'échange, au Chapitre de Noyon, d'un courtil contenant une vigne, sis à Applaincourt, à la Marlière (1625). — Consentement donné par l'abbaye de Notre-Dame de Ham à ce que le Chapitre de Noyon tienne à cens d'elle les biens sis à Applaincourt que lui a légués Henri de Buchi, à condition que ces biens seront mis en vente, que l'acheteur paiera à l'abbaye les droits de vente, et chaque nouvel acheteur après le décès du précédent (1265). — Bail emphythéotique par le Chapitre à Ivars d'Applaincourt, d'une vigne nommée Poulette,

sise au vignoble d'Applaincourt, au lieu dit le Mont-Escame, et 37 verges au lieu dit En-Bronchon, moyennant 37 livres parisis (1311), — Bail viager par le Chapitre à Simon Toursel et Agnès, sa femme, demeurant à Applaincourt, d'une maison et dépendances, sise à Applaincourt, moyennant 30 sols parisis. — Vente au Chapitre par Antoine de la Batterie, demeurant à Noyon, d'un surcens de 44 sols parisis, sur une maison sise à Applaincourt, 3 setiers de vigne appelés le Larris, sis au vignoble de Noyon, 22 verges de vigne derrière la maison, et 8 autres verges au lieu dit Guireimal, moyennant 12 livres. — Baux par le Chapitre : d'une pièce de vigne de 3 quarterons, sise au vignoble d'Applaincourt, au lieu dit au Chêne, moyennant un surcens de 24 sols parisis (1431); — d'une maison et jardin, sis à Applaincourt, moyennant un surcens viager de 72 sols parisis (1436); — d'une pièce de vigne d'un setier, au vignoble d'Applaincourt, à Jean Billet, demeurant à Applaincourt, moyennant un surcens viager de 24 sols parisis (1455); — d'une pièce de vigne de 3 mancauds à Simon de Dreslincourt, demeurant à Applaincourt, moyennant un surcens de 26 sols parisis (1459); — à Adam Lecaron, tonnelier à Applaincourt, d'une maison sise à Applaincourt, moyennant un surcens de 24 sols parisis; — d'une maison, pressoir, vigne, jardin et dépendances, sise à Applaincourt, nommée le Pressoir-de-Poulette, à Conrard de Bures, archer du roi, demeurant à Noyon, moyennant un surcens de 7 livres 4 sols parisis (1473); — d'une maison et dépendances, sise à Applaincourt, à Guillaume Troussel dit Motu, demeurant à Applaincourt, moyennant un surcens de 72 sols parisis (1489). — Ventes : au Chapitre par Conrard de Bures, demeurant à Margny, d'un setier de vigne, en 4 pièces, sises au vignoble d'Applaincourt, près du pressoir Poulette, moyennant 20 livres tournois; — à Jean de Vrély, chanoine, par les héritiers de Robert Caron, chanoine, de une pièce de vigne de 3 mancauds, sise au terroir d'Applaincourt, moyennant 100 sols parisis. — Bail à surcens par le Chapitre à Nicaisé Troussel, laboureur à Applaincourt, d'une maison et jardin, sise à Applaincourt, dans la grande rue qui mène au marais, moyennant 72 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Laquen le jeune, à payer au Chapitre un surcens de 6 sols parisis sur 2 setiers de terre, sis à Applaincourt, lieu dit la Tempête. — Reconnaissance par Éloi Baillard, marchand à Porquéricourt, envers le Chapitre d'un cens de 2 deniers et d'un surcens de 32 sols sur une maison et dépendances, sise à Applaincourt, contenant 3 setiers. — Vente par Valleran Troussel, vigneron à Applaincourt, à Nicolas Quevin, sergent royal à Noyon, d'un jardin de 22 verges, sis à Applaincourt, dans la rue de Haut, de 16 verges de terre, au lieu dit Guireimal, et d'un mancaud et un quarteron de terre, à la chaussée qui va de Noyon à Chauny, moyennant 28 écus d'or. — Cahier de recettes de fermages et dîmes au terroir d'Applaincourt, pour les années 1743 et 1744. — Sentences du bailliage de Noyon condamnant, envers le Chapitre : Charles Hébert, Claude Troussel et consorts à payer un cens et surcens de 52 sols parisis, sur 86 verges de vigne et terre, sises à Applaincourt; — Noël Bocquet, vigneron à Applaincourt, à payer 29 années d'arrérages d'un cens et surcens de 50 sols tournois, sur 4 setiers de terre et vigne, sis à Applaincourt; — Marguerite Menesier, veuve de Michel Denis, demeurant à Noyon, faubourg Dame-Journe, à payer un cens et surcens de 37 sols 4 deniers parisis sur une partie de 3 setiers de vigne et jardin, sis à Applaincourt, au chemin de Ham; — Thomas-Constant-François Platel et consorts, à payer un surcens de 10 sols sur 2 setiers et demi d'héritage, sis à Applaincourt; — Claude Bocquet et Remi Bera à payer un surcens de 14 deniers et un chapon, et un surcens de 12 sols parisis, et à la communauté des Chapelains un cens de deux sols 8 deniers parisis sur 25 verges de vigne, sises à Applaincourt; — Barbe de la Presle, veuve de Nicolas Troussel et consort, à payer un surcens de 6 sols parisis sur 6 boisseaux de terre, sis à Applaincourt; — Mathieu de Neuville et Antoine Laquen à payer un surcens de 32 sols tournois sur un jardin, sis à Applaincourt contenant 78 verges. — Bail par le Chapitre à Noël Bocquet, vigneron à Applaincourt, de 3 quartiers de vigne, sise au vignoble d'Applaincourt, pour 6 ans, moyennant 8 livres tournois. — Reconnaissances, envers le Chapitre, par : François Bocquet, Antoine Questier et consorts, d'un cens et surcens de 7 sols 6 deniers sur 2 setiers de terre, au Camp-Taupette, près Applaincourt; — Martin Troussel et consorts, vignerons à Applaincourt, sur des maisons et dépendances, contenant 2 setiers, d'un cens et surcens de 4 livres 10 sols; — par Jacques Questier le jeune et consorts, vignerons à Applaincourt d'une rente de 160 sols. — Plan tracé, après arpentage du 12 février 1731, de 2 pièces de terre appartenant au Chapitre, tenues à ferme par Jean Gervais, Jean Liencourt, Pierre Troussel et autres, vignerons à Tarlefesse, et sises à Applaincourt, entre le faubourg Dame-Journe et la Chapelle Saint-Quirin, etc.

G. 1733. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 8 fragments de sceaux.

1310-1752. — Babœuf. — Ventes : par Gobert Boulenger, demeurant à Babœuf, à Pierre de Lihans, chanoine de Noyon, d'une faux de pré, sise au terroir de Babœuf, au lieu dit Radel, moyennant 8 livres 5 sols 6 deniers parisis (1310); — par Jean Raudon de Babœuf à Jean Sauvage, chanoine de la cathédrale, de 2 pièces de pré, sises en la prairie de Babœuf, contenant l'une une faux au lieu dit au Bruile, l'autre 3 quartiers 7 verges et demie de pré, au lieu dit En-Fourchon, moyennant 16 livres 2 sols parisis (1311); — par Perrine, veuve de Jean Prud'homme de Babœuf, à Agnès, veuve de Renaud de Roye, trésorier du Roi, de 26 setiers de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs de Babœuf, Apilly, Grandru et Mondescourt, moyennant 188

livres (1313); — par Isabeau, veuve de Colart Bérart, demeurant à Babœuf, à Ferron Marchand, chanoine de la cathédrale, de 10 boisseaux de terre, sis au terroir de Babœuf, moyennant 7 livres 3 sols parisis (1313); — par Nicaise Wanet, sergent du Roi, à Noyon, au Chapitre, d'une pièce de vigne de 80 verges, sise au vignoble de Babœuf, moyennant 20 livres parisis (1448). — Acte d'homme vivant et mourant, baillé par le Chapitre, au seigneur de Babœuf, Monsieur de Jeumont, sénéchal de Haynaut, pour 80 verges de vigne, sises au terroir de Babœuf, lieu dit le Mezacart, léguées au Chapitre par Jean Senart, chanoine de Noyon. — Bail par le Chapitre des dites verges de vigne à Pierre Leheneur et Mathieu de la Bruyère, demeurant à Babœuf, moyennant un surcens de 24 sols parisis (1477). — Échange entre le Chapitre et François de Barbançon, seigneur de Canny, Babœuf et Varesnes, d'une rente de 2 muids de blé et d'un surcens de 30 sols parisis au terroir de Babœuf, contre une rente de 3 muids de blé cédée par le dit seigneur, à Maurepas, paroisse de Cugny-lez-Ham, et due par l'abbaye de Homblières. — Bail à surcens par le Chapitre à Catherin Cosset, vigneron à Babœuf, d'une maison et dépendances sise à Babœuf, contenant un mancaud de terre, moyennant 30 sols tournois. — Convention entre le Chapitre et Louis de Barbançon annulant l'échange conclu entre le dit Chapitre et François de Barbançon. — Baux par le Chapitre : de 4 faux une verge et demie de pré, en 2 pièces, au terroir de Babœuf, pour 6 ans, moyennant 25 livres tournois (1633); — à Claude Leplat et à Antoine Maquet, demeurant à Grandru, pour 6 ans, moyennant 42 livres (1669); — de 8 faux de pré, en 3 pièces, à Étienne Destrée et consorts, demeurant à Babœuf, pour 6 ans, moyennant 140 livres tournois (1699). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Louis-Antoine de Barbançon à payer au Chapitre 14 muids de blé, pour 7 années d'arrérages échus, d'une rente de 2 muids de blé sur la terre de Babœuf. — État des immeubles appartenant au Chapitre, au terroir de Babœuf. — État des baux des dits immeubles. — Procès-verbaux d'arpentage : par Martin Warmont, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 7 pièces de terre contenant 11 setiers et une demie verge de terre, et de 11 pièces de pré contenant 21 faux 24 verges appartenant au Chapitre, au terroir de Babœuf; — par Jean Taratte, notaire royal, et arpenteur au bailliage de Noyon, de 6 pièces de pré, en la prairie de Babœuf, appartenant au Chapitre, et contenant en total 215 verges. — Requête adressée par le Chapitre au bailliage de Noyon, à fin de faire assigner Antoine Lemaire, vigneron à Béhéricourt, pour le voir condamner à restituer le foin qu'il avait indûment fauché sur une pièce de 4 faux de pré appartenant au Chapitre, en la prairie de Babœuf, et à s'abstenir de tout trouble sur la dite pièce. — Reconnaissance, envers le Chapitre, par François de Barbançon, d'une rente de 2 muids de blé et 37 sols 6 deniers d'argent sur la terre et seigneurie de Babœuf. — Engagement pris envers le Chapitre par Antoine Babœuf, concierge du château de Varesnes, fondé de procuration de Louis-Antoine de Barbançon de faire planter en bois une pièce de 3 setiers et demi de terre, appartenant au Chapitre, au terroir de Babœuf, lieu dit les Grieves, et de payer au dit Chapitre 12 setiers de blé comme indemnité de fermage jusqu'à ce que le bois soit en état d'être coupé, suivant l'usage des remises, et de produire un revenu, etc.

G. 1734. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m70 sur 0m03.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de Babœuf.

G. 1735. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m56 sur 1m83.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de Babœuf, avec indication des limites du terroir.

G. 1736. (Plan.) — 8 feuilles, papier, de 0m42 sur 0m60.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de Babœuf.

G. 1737. (Plan.) — 4 feuilles, papier; la première, de 0m52 sur 0m79; la deuxième, de 0m52 sur 1m00; la troisième, de 0m58 sur 0m83; la quatrième, de 0m53 sur 0m66.

XVIIIe siècle. — Plan des prés de Babœuf, Mondescourt et Waripont.

G. 1738. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1619-1774. — Balatre (Somme). — Baux par le Chapitre : de 36 journaux et demi 20 verges de terre, au terroir de Balatre et environs, à Jacqueline Lebesgue, veuve de Pierre Lebesgue, demeurant à Solente, pour 9 ans, moyennant 11 muids de blé et 100 sols tournois (1619); — de 54 journaux 26 verges un tiers, au terroirs de Balatre et environs, à Jean Clevet, laboureur à Balatre, pour 9 ans, moyennant 12 muids 4 setiers de blé (1644). — Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin, arpenteur royal à Rozières, de 20 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Balatre et environs, faisant en total 55 journaux 3 quartiers. — Déclaration par le Chapitre, au marquis d'Hautefort, seigneur de Balatre, pour la confection de son terrier, des immeubles qu'il tient du dit seigneur, au terroir de Balatre, en franche aumône, et sans aucune charge, comme ancien domaine du Chapitre (1774), etc.

G. 1739. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1304-1776. — Beaugies. — Baux perpétuels par le Chapitre : de 11 setiers de terre et 4 verges, en 3 pièces, au terroir de Beaugies, à Pierre Cotin, bailli d'Albert d'Hangest, chevalier, moyennant 20 setiers de blé (1304); — de 18 setiers de terre, sis entre Beaugies et Buchoire, au lieu dit le Fay, à Jean Lemaître demeurant à Beaugies,

moyennant 10 setiers de blé (1378). — Ventes : par Maillart et Mathieu Charlain, demeurant à Beaugies, à Jacques Baille, chanoine de Noyon, d'un surcens de 16 sols tournois sur 2 maisons, avec une grange et dépendances, sises à Beaugies, contenant 2 setiers de terre, et sur 2 setiers de pré et 3 mancauds de terre, au dit terroir, moyennant 8 livres tournois ; — par Jean Lecomte, laboureur à Beaugies, à Pierre Alard, chanoine et écolâtre de Noyon, d'une pièce de terre de 4 setiers et demi, au terroir de Beaugies, au lieu dit Tellonval, moyennant 28 livres 16 sols tournois. — Saisine de la dite pièce donnée à Pierre Alard par Pierre Pitois, lieutenant du bailli de Beaugies, pour le seigneur de Margny. — Bail par le Chapitre à François de Saint-Quentin, laboureur à Beaugies, de 36 setiers de terre, en 2 pièces, sises au terroir de Beaugies, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé-méteil et 8 setiers d'avoine (1698). — Procès-verbaux d'arpentage : par Pierre Boisleau, arpenteur au bailliage et en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 2 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Babœuf, et contenant 34 setiers 36 verges ; — par Charles François Decobry, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Chauny, d'une pièce de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Beaugies, et contenant 16 setiers 45 verges. — Bail par le Chapitre à Joseph Delarue, laboureur à Beaugies, de 36 setiers de terre, en 2 pièces, au terroir de Beaugies, moyennant 20 setiers d'avoine et 51 livres. — Mandement du bailli de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence condamnant Joseph Delarue à payer au Chapitre 4 années échues des dits arrérages. — Bail par le Chapitre à Jean Delarue d'une pièce de 18 setiers de terre, au terroir de Beaugies, pour 9 ans, moyennant 36 livres, etc.

G. 1740. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 4 fragments de sceaux.

1254-1782. — Beaulieu. — Donation par le Chapitre aux hôpitaux de Saint-Jacques et Saint-Éloi de Noyon, pour l'œuvre des pauvres écoliers, d'un surcens de 2 sols parisis, dû par le prieur de Beaulieu. — Quittance donnée par le Chapitre et la communauté des Chapelains à Jacques Lefèvre, prévôt et receveur de Beaulieu, pour le comte de Dammartin, d'un surcens de 7 livres parisis donné par le comte au Chapitre et à la communauté des Chapelains, sur les profits de la Chaussée de Beaulieu. — Mandement donné par Jean de Saint-Maure, seigneur de Nesle, Beaulieu et autres lieux, au receveur de la terre de Nesle, de payer au Chapitre le dit surcens. — Mandement du bailliage de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence condamnant Louis de Mailly, marquis de Nesle, à payer 29 années d'arrérages échus du dit surcens. — Sentence de la prévôté de Paris maintenant le Chapitre en possession de 80 verges de terre, sises au terroir de Beaulieu, à l'encontre de Nicole Poulet, prieur de Beaulieu et étudiant de l'Université de Paris, etc.

G. 1741. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m55 sur 0m69.

1782. — Plan dressé, suivant le procès-verbal d'arpentage de Doucy, des terres sujettes aux grosses dîmes appartenant au Chapitre, aux terroirs de Beaulieu et Écuvilly, dans les cantons suivants : la Garenne-des-Vieux, le Chaufour, la Plaine-du-Poirier-Dieu, les Bas-Essarts, les Héritages-de-Beaulieu, les Hauts-Essarts, etc.

G. 1742. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 1 sceau ; 4 fragments de sceaux.

1212-1755. — Béhéricourt. — Bail perpétuel par le Chapitre, à Jacques Foliart de Béhéricourt, d'une pièce de 2 setiers un quarteron de vigne, au vignoble de Béhéricourt, moyennant 30 sols parisis. — Amortissement accordé par Jean de Thourotte, chevalier, au Chapitre, moyennant 10 livres parisis, d'une pièce de vigne de 40 verges au terroir de Béhéricourt, léguée au dit Chapitre par Pierre Poibert, curé de Bézincourt (1331). — Baux à surcens par le Chapitre : de 75 verges de vigne au vignoble de Béhéricourt, au lieu dit ès-Vaux, à Pierre Tétart, demeurant à Béhéricourt, moyennant 22 sols parisis (1365) ; — de 25 verges de vigne, au lieu dit à Jean-Langelos, demeurant à Béhéricourt, moyennant 18 sols parisis (1370) ; — d'une pièce de vigne de 60 verges, sise à Béhéricourt, à Pierre Lendon, demeurant à Béhéricourt, moyennant 12 sols parisis (1389) ; — d'une pièce de 5 quarterons de vigne, sise à Béhéricourt, au lieu dit Maucoin, à Étienne Thiéphaigne, demeurant à Béhéricourt, moyennant 10 sols parisis (1389) ; d'un setier de terre au terroir de Béhéricourt, au lieu dit à Marlières, et d'une faux de pré en la prairie de Babœuf, au lieu dit Pont-à-Grieve, à Jean Lefranc, demeurant à Béhéricourt, moyennant 12 sols parisis (1389). — Extrait de l'adjudication du château de Béhéricourt et des terres et prés en dépendant. — Plan tracé des pièces de pré. — Extrait du dénombrement de la terre de Béhéricourt fourni par le marquis d'Humières (1717). — Bail par le Chapitre à Pierre Louis et Simon Doré, vignerons à Béhéricourt, de 3 mancauds de vigne, en 2 pièces, au vignoble de Béhéricourt, pour 18 ans, moyennant 45 livres (1721). — Extrait du Cueilleret de la seigneurie de Béhéricourt dans lequel sont déclarés les biens du Chapitre, au terroir de Béhéricourt. — Déclaration par le Chapitre à monseigneur Emmanuel, marquis d'Hautefort, baron de Béhéricourt, seigneur de Grandru, pour la confection du terrier de la seigneurie de Béhéricourt, des immeubles qu'il y possède. — Assignation donnée au Chapitre, en vertu de l'ordonnance rendue au bureau des finances de la généralité de Soissons, et à la requête de François Courtin, bourgeois de Paris, fermier des domaines du Roi en la dite généralité, à comparaître devant les Présidents trésoriers de France, généraux des finances, et Grands-Voyers en la généralité de Soissons,

pour se voir condamner à payer les droits de lots et vente, à raison de l'échange qu'ils ont fait avec monseigneur Gilles, comte d'Hautefort, seigneur de Béhéricourt et Grandru, par contrat devant Aveline et Bailly, notaires à Paris, du 4 août 1717, par lequel il a été donné au Chapitre 23 faux de pré, sises à Béhéricourt, et tenues en censive de monseigneur de Barbançon et de Monseigneur l'Évêque de Noyon. — Transaction entre le Chapitre et monseigneur Emmanuel, marquis d'Hautefort, brigadier des armées du Roi, seigneur de Béhéricourt, Grandru et autres lieux, demeurant à Paris en son hôtel, rue de Verneuil, faubourg Saint-Germain, portant échange de divers cens et surcens, au terroir de Béhéricourt, cédés par le Chapitre contre une pièce de terre de 2 setiers, sise au dit terroir, au lieu dit le Grand-Carreau. — Bail par le Chapitre à Claude Doré, vigneron à Béhéricourt, d'une pièce de 2 setiers de terre, au lieu dit le Grand-Cauvin, pour 9 ans, moyennant 24 livres, etc.

G. 1743. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m69 sur 0m98.

XVIIIe Siècle. — Plan de la prairie de Béhéricourt.

G. 1744. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1356-1716. — Berlancourt. — Échange entre le Chapitre et Aubert de Hangest, chevalier, de 12 deniers de cens, 15 muids de grain de surcens, sur la terre de la Taulette, près Lassigny, et 7 portions de la justice de la dite terre, cédés par le Chapitre contre 9 muids et 3 setiers de terre au terroir de Berlancourt, un muid au terroir de Plessis-Patte-d'Oie, 2 setiers de pré au terroir d'Abbécourt, et 2 setiers de pré au terroir de Muirancourt. — Saisine des dites terres donnée au Chapitre par l'Évêque de Noyon. — Saisine donnée au Chapitre par Gérard de Berlancourt, écuier, maire féodal de monseigneur le duc d'Orléans en la ville de Berlancourt, d'une pièce de terre, en 4 setiers, sise au dit terroir, et léguée au Chapitre par Jeanne, veuve de Simon Millet. — Sentence de la prévôté de Noyon condamnant Collin Leaulté à payer au Chapitre 6 setiers de blé et 2 setiers d'avoine comme loyers d'une pièce de 2 setiers de terre, sise entre Berlancourt et Buchoire. — Baux par le Chapitre de : 6 setiers et un mancaud de terre, au terroir de Berlancourt, à Nicolas Gonnet, laboureur à Berlancourt, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé et 2 setiers d'avoine (1619); — de 24 setiers et un quarteron de terre, en 2 marchés, sis au terroir de Berlancourt, à Françoise Vilbecque, pour 9 ans, moyennant 3 muids de blé et 6 setiers d'avoine (1694); — à Paul Poiré, laboureur à Berlancourt, pour 9 ans, moyennant 32 setiers de blé et 8 setiers d'avoine (1716).

G. 1745. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1403-1697. — Béthancourt-ès-Vaux. (Aisne). — Bail par le Chapitre à Jean et Mathieu Vinois, demeurant à Béthancourt, d'une pièce de vigne d'un setier, sise au vignoble de Béthancourt, nommée la Vigne-de-Plaisance, pour un an, sans aucun loyer, le Chapitre étant obligé de faire des réparations à un four tenu à bail par le père des dits preneurs. — Extrait d'un dénombrement fourni par Messire Henri, marquis d'Harcourt, lieutenant général des armées du Roi, à Messire François du Prast, chevalier, comte de Barbançon, seigneur de Canny, Varesnes et autres lieux, de 2 fiefs sis à Béthancourt, l'un nommé le fief de Blescourt, l'autre le fief de Broussy, relevant du dit seigneur de Barbançon à cause de la terre de Varesnes.

G. 1746. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1664-1777. — Béthencourt-ès-Armentières. — Copie d'un dénombrement de 1318 fourni au Chapitre par Denis Fère, maire de Béthencourt, du fief de la mairie du dit lieu, à lui échu par la mort de Gabriel Fère, son père. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Cauchie, arpenteur juré en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, et au bailliage de Noyon, d'une pièce de terre, pré et aulnois, appartenant au Chapitre, au terroir de Béthencourt, au lieu dit la Fosse-Langrevin, et contenant 6 setiers 36 verges, etc.

G. 1747. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 4 fragments de sceaux.

1421-1775. — Bieuxy (Aisne). — Vente par Jean Thomiet à Colart Malespart, demeurant à Bieuxy, de 8 esseins et 4 pichets de terre, en 5 pièces, aux terroirs de Bieuxy et environs, moyennant 8 livres tournois. — Vente au Chapitre par Jean de Tryot, écuier, seigneur de Salles, et demeurant au dit lieu en Angoumois, d'une maison et jardin, avec 14 à 15 muids de terre et bois, 5 arpents 3 pichets de pré, et plusieurs autres petits jardins et héritages, moyennant 800 livres tournois. — Bail à surcens viager par le Chapitre à Nicaise Moustier, laboureur à Bieuxy, des dites maisons et terre, moyennant 43 livres tournois (1504). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur juré en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, de la ferme appartenant au Chapitre, au terroir de Bieuxy et contenant, en plusieurs pièces, 222 esseins 39 verges et demie de terre et 13 esseins 12 verges de pré. — État de la contenance des diverses mesures de superficie. — Baux par le Chapitre de la dite ferme : à François Coquillette, laboureur à Bieuxy, pour 18 ans, moyennant 120 livres tournois (1672); — à Maurice Ducellier, laboureur à Bieuxy, pour 9 ans, moyennant 4 muids 3 setiers blé (1708); — à Jean Saillart, laboureur à Moulin-sous-Touvent, pour 9 ans, moyennant 4 muids de blé, 4 muids de blé-méteil et 6 setiers d'avoine (1713); — à André Gloux, laboureur à Bieuxy, pour 9 ans, moyennant 4 muids 3 setiers de blé, 4 muids 3 setiers de blé-méteil, et 6 setiers d'avoine (1721), etc.

G. 1748. — (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux; 1 fragment de sceau.

1244-1626. — Buchoire. — Ventes : par Barthélemy Daniel, bourgeois de Noyon, à Hébert Cirier, chanoine de Noyon, d'un muid de terre au terroir de Buchoire, paroisse de Magny, lieu dit Gratepie, moyennant 30 livres parisis (1244); d'un muid de terre au dit lieu, et de 4 faux de pré, au lieu dit l'Abreuvoir-des-Cerfs, moyennant 75 livres parisis (1248); — par Jean de Aula de Margny, au Chapitre, de 4 setiers de terre, au terroir de Margny, moyennant 18 livres parisis (1260). — Baux par le Chapitre à Herlin Defrance et Florent Caudrilon, laboureurs à Buchoire, de 6 muids 1 setier de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Buchoire, pour 9 ans, moyennant 12 livres 5 sols tournois (1621); — de 9 setiers de terre et 2 setiers de pré, en plusieurs pièces, au terroir de Buchoire, à Pierre Labé, laboureur au dit lieu, pour 9 ans, moyennant 18 setiers de blé-méteil et 4 setiers d'avoine pour les terres, et 6 livres 11 sols 6 deniers tournois pour les prés.

G. 1749. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 66 pièces, papier; 2 sceaux, 12 fragments de sceaux.

1374-1775. — Buverchy (Somme). — Vente par Marie de Cressy, dame de Chelles et de Libermont, à Pierre Fauconnier, prêtre, d'un fief sis aux terroirs de Buverchy et Hattencourt, tenu du comte de Dammartin, à cause de sa seigneurie de Nesle, moyennant 160 florins d'or. — Quittance donnée par Mathieu Boulet, prévôt de Beaulieu et receveur de Nesle, pour Monseigneur de la Rivière, comte de Dammartin et seigneur de Nesle, aux exécuteurs testamentaires de Pierre Fauconnier, chanoine de la cathédrale, de la somme de 48 livres pour le quint denier de la vente d'un fief, mouvant de la seigneurie de Nesle et vendu à Jean Lecaron, chanoine de Noyon, moyennant 240 livres. — Bail par Jean Lecaron à Nicaise Froissart, laboureur à Hattencourt, du dit fief, pour 12 ans, moyennant 2 muids de blé et 100 sols parisis. — Dénombrement du dit fief donné par le Chapitre à Charles de Sainte-Maure, seigneur de Nesle. — Amortissement pour le fief accordé par Jean de Sainte-Maure au Chapitre, légataire de Jean Caron. — Mainlevée de saisie faite sur le fief, pour cause d'hommage non fait, prononcé par Jean Merlin, bailli du comté de Nesle, après réception pour homme vivant et mourant de Henri de Sains, chanoine et écolâtre. - Bail par le Chapitre à Jean Brebion, laboureur à Hattencourt, de son fief, pour 18 ans, moyennant 40 sols parisis et 2 muids 6 setiers de blé.— État de la contenance du dit fief, nommé le fief Fauconnier. — Dénombrement de 1547 baillé pour le dit fief, par le Chapitre, à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle. – Mandement du bailli de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence maintenant le Chapitre en possession du fief Fauconnier, à l'encontre de Louise de Paillart, veuve de Charles de Folleville, seigneur de Voyennes, et dame de Folleville, veuve de Joseph de Varlouzel, seigneur de Bazancourt. — Dénombrement de 1575, baillé par le Chapitre, pour le fief Fauconnier à Nicolas de Warlin, vicomte de Caltot, seigneur de Buverchy, Voyennes et Dompierre. — Mandement du bailli de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence condamnant Gabriel de Blottefier, chevalier, Gabriel d'Argicourt, écuier, seigneur de Buverchy, et Marguerite de Blottefier, dame de Golancourt, détenteurs du fief Fauconnier, à payer au Chapitre un surcens de 20 livres parisis. — Quittance donnée par le Chapitre à Alexandre de Carvoisin, seigneur de Buverchy, Salency et autres lieux, de 20 livres de surcens sur le fief Fauconnier. — Mandement du bailli de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence condamnant Charlotte-Suzanne de Blottefier, veuve de M. de Carvoisin, à payer au Chapitre 30 livres à cause du surcens de 20 livres sur le fief Fauconnier. — Reconnaissance, envers le Chapitre, du dit surcens par François de Carvoisin, chevalier, seigneur de Buverchy, vicomte de Caltot, demeurant en son château à Buverchy, etc.

G. 1750. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1484-1726. — Caillouel (Aisne). — Baux par le Chapitre : de 3 setiers de pré au terroir de Caillouel, nommés les Prés-du-Vivier, à Pierre Poinctier, demeurant à Crépigny, pour 18 ans, moyennant 40 sols parisis (1484); de la moitié de 48 setiers de terre, aux terroirs de Crépigny et Caillouel, à Raoul Hérault, laboureur à Caillouel, pour 4 ans, moyennant 7 muids 4 setiers de blé-méteil, avec 3 muids 4 setiers d'avoine (1546); — de 48 setiers de terre, aux terroirs de Caillouel, Crépigny et Damcourt, à Antoine d'Etouy, Claude et Toussaint Gloux, laboureurs à Crépigny et Caillouel, pour 9 ans, moyennant 10 livres et 36 setiers de blé (1694). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant François et Louis Merlin, laboureurs à Caillouel, à payer au Chapitre 29 années d'arrérages échus d'un surcens de 30 sols sur un setier de terre, sis au terroir de Caillouel, etc.

G. 1751. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1641. — Cambronne. — Bail par Louis Lefèvre, chanoine de la cathédrale, à Adrien Rondet, vigneron à Cambronne, d'une pièce de vigne d'un setier, appartenant au dit bailleur, à cause de sa prébende, sise au terroir de Cambronne, au lieu dit le Mont-Turay, pour 9 ans, moyennant 6 livres tournois.

G. 1752. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1512-1643. — Camelin (Aisne). — Ventes à Jean Rabeuf, chanoine de la cathédrale : par Raoulquin Dupont, écuier, d'une pièce de 7 esseins de terre au terroir du Voisin (Camelin), au lieu dit Ès-Marivaux, moyennant 35 livres tournois (1512); par Guillaume Dury, laboureur à Caillouel,

de 3 setiers de terre, au lieu dit Longbray-lez-Gizancourt, moyennant 17 livres 3 sols 3 oboles tournois (1512); — par Raoulquin Dupont, d'une pièce de 2 esseins, au lieu dit Ès-Marivaux, moyennant 10 livres tournois (1512). — Déclaration des terres sises au terroir de Camelin, léguées au Chapitre par Jean Rabeuf. — Supplément à la dite déclaration. — Saisine et amortissement accordés au Chapitre, moyennant 24 livres tournois, par Raoul Dupont, écuier, seigneur du fief du Voisin sis à Camelin, de 12 setiers de terre, sis au terroir du dit Camelin, lieu dit le Comble-de-Marivaux, légués au Chapitre par Jean Rabeuf. — Renonciation par damoiselle Blanche de Folleville, veuve de Bertrand Dupont, écuier, demeurant à Camelin, père de Raoul Dupont, à son droit de douaire sur les dits setiers de terre, moyennant 8 livres tournois. — Saisie-brandon, à la requête du bailli de la seigneurie du Voisin, de 14 esseins de terre, en plusieurs pièces, sises au terroir de Camelin, lieu dit le Comble-de-Marivaux, appartenant au Chapitre, faute d'homme vivant et mourant, etc.

G. 1753. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 1 sceau; 2 fragments de sceaux.

1325-1721. — Campagne. — Vente au Chapitre par Colard de Campagne, écuier, d'une pièce de bois contenant 10 muids, sise au terroir de Campagne, au lieu dit Dessus-Campagne, d'un terrage sur 60 setiers de terre, de la justice et seigneurie qu'il avait au dit bois et en la dite terre, du cens qu'il avait sur des maisons de Jean Sevilly et Jean Lemoine, sises à Campagne, moyennant 180 livres parisis pour le bois, et 80 livres parisis pour les cens et terrages. — Dénombrement du dit fief baillé par le Chapitre à Jean de Mailly, évêque de Noyon. — Baux à surcens par le Chapitre d'une maison, sise à Campagne, et de 10 muids de terre et pré, en plusieurs pièces, au dit terroir : à Jacquemart Darras, demeurant au Frétoy, moyennant 5 muids de grains (1449); — à Guillaume Darras, dit Lancelot, demeurant au Frétoy, moyennant 5 muids de grains (1455); — à Jean Thiesset le jeune, demeurant à Campagne, moyennant 5 muids de grains (1455); — à Jean Mennequin, laboureur à Cressy, moyennant 6 muids de grains (1490). — Dénombrement de 1537 donné à Jean de Hangest, évêque de Noyon. — Bail à surcens par le Chapitre à Louis de Gaignes, écuier, seigneur de Campagne, du bois de Campagne, moyennant 7 muids 4 setiers de blé. — Mandement du bailli de Noyon ordonnant l'exécution d'une sentence maintenant le Chapitre en possession d'une pièce de pré à l'encontre de Louis de Gaignes. — État des terres et prés, appartenant au Chapitre, au terroir de Campagne. — Bail par le Chapitre à Isaac Delattre, laboureur à Campagne, et Charles Biot, laboureur au Frétoy, de la maison de la ferme de Campagne, contenant 3 mancauds, avec 9 muids 1 setier 3 quarterons 5 verges de terre, et 8 setiers de pré, en plusieurs pièces, au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 8 muids de blé et 20 setiers d'avoine. — Échange entre le Chapitre et Pierre Poulet, laboureur à Sermaize, d'un setier de terre, au terroir de Bézincourt, cédé par le Chapitre, contre une pièce de 2 setiers de terre, sise au terroir de Campagne, lieu dit le Fond-du-Feu, etc.

G. 1754. (Plan.) — 1 feuille, papier sur toile, de 1m sur 1m28.

1784. — Plan des immeubles sujets aux grosses dîmes, appartenant au Chapitre, aux terroirs de Campagne, Chevilly et environs, dressé par Doucy, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye.

G. 1755. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1418-1780. — Candor. — Vente au Chapitre par Antoine Noiret, laboureur à Candor, d'une pièce de 7 quarterons de terre, au terroir de Candor, et une autre pièce de 3 mancauds au dit terroir, moyennant 11 livres tournois. — Brouillon de la déclaration à faire au comte d'Estourmel, seigneur de Candor, pour la confection de son terrier, par le Chapitre, à cause des immeubles qu'il possédait au dit terroir. — Bail par Fremin Barbier, corroyeur, et Jean Vilmontoir, tailleur à Noyon, à Remi Lenain, laboureur à Candor, d'une pièce de 11 setiers et demi de terre, au terroir de Candor, lieu dit Hautebourrée, moyennant un surcens de 6 livres 10 sols. — Procédure entre le Chapitre de Noyon, l'abbaye de Saint-Éloi, les Minimes de Chauny, prieurs de Villeselve, et le curé de Candor, au sujet des dîmes de la paroisse, etc.

G. 1756. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 72 pièces, papier; 7 fragments de sceaux.

1386-1722. — Canectancourt. — Bail à surcens par Regnault Tesson, demeurant à Noyon, à Jean Bellou, demeurant à Canectancourt, d'une maison sise à Canectancourt, moyennant 26 sols parisis. — Ventes à Pierre Fauconnier, chanoine de la cathédrale : par Perrine Copin, demeurant à Canectancourt, d'une maison sise au dit lieu, moyennant 12 francs d'or (1391); — par Thierry Buhot, parcheminier à Noyon, de 6 setiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Canectancourt, moyennant 4 livres 16 sols parisis (1403); — par Colart Pauquier, demeurant à Pont-Lévêque, de 8 setiers et 3 quarterons de terre, en 3 pièces, au terroir de Canectancourt, moyennant 22 livres 8 sols parisis (1407); — par Pierre Joly, demeurant à Canectancourt, d'un surcens de 8 sols parisis, moyennant 72 sols parisis (1411). — Baux à surcens par Pierre Fauconnier : d'une maison sise à Canectancourt, au lieu dit Barlet, moyennant 26 sols parisis (1388); — d'un manoir à Canectancourt, à Jean Piquot, demeurant à Canectancourt, avec 2 setiers et 2 boisseaux de terre, au lieu dit la Grand-Vigne, moyennant 36 sols parisis (1388); — d'une masure sise à Canectancourt, à Jean Hillon, demeurant à Canectancourt, moyennant 16

sols parisis (1402); — d'une maison sise à Canectancourt, à Jeanne, veuve de Jean Fournet et Jehannin Fournet, moyennant 26 sols parisis (1411). — Bail à ferme par Pierre Fauconnier à Robert Lauffrin, demeurant à Attiche, près la Carmoye, d'une maison et jardin, avec 5 setiers de pré et 12 muids de terre, au terroir de Canectancourt, moyennant 100 sols parisis et un florin d'or à l'écu, pour la maison et prés, et 2 setiers de blé et 1 setier d'avoine, suivant les récoltes, par chaque setier de terre. — Déclaration des terres et prés de M. Jacques Baille, chanoine de Noyon, consistant en 12 muids, sis au terroir de Canectancourt. — Bail par le Chapitre à Thomas Carpentier, laboureur à Canectancourt, des dites terres, pour 14 ans, moyennant 18 muids de blé et 5 muids d'avoine (1535). — État des baux des dites terres de 1612 à 1719. — Procès-verbaux d'arpentages : par Louis Fagast, arpenteur royal à Dreslincourt, de 16 pièces de terre et pré, appartenant au Chapitre, aux terroirs de Canectancourt et Thiescourt, et contenant 5 setiers 60 verges (1690); — par Pierre Boisleau, arpenteur juré au bailliage et en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, des terres appartenant au Chapitre, à Canectancourt, et affermées à Augustin Depoix et Jean Frère, laboureurs au dit lieu, et contenant en total 85 setiers 27 verges (1717). — Bail par le Chapitre à Louis Leroy, salpêtrier à Canectancourt, du bois appelé le Buisson-de-Nesles, sis sur la montagne de Canectancourt, contenant 10 setiers, pour 27 ans, moyennant 12 livres (1652). — Procédure entre le Chapitre et les habitants de Canectancourt et Thiescourt, au sujet du droit d'usage des bois du dit lieu, etc.

G. 1757. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1664-1678. — Canectancourt. — Procédure entre le Chapitre et les habitants de Canectancourt et Thiescourt, au sujet du droit d'usage des bois de Canectancourt.

G. 1758. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1680-1735. — Canectancourt. — Arrêt du Parlement de Paris, du 23 août 1685, déboutant les habitants de Canectancourt de l'opposition par eux formée à l'arrêt du 27 février 1670 maintenant le Chapitre en possession des bois, prés et viviers, sis aux terroirs de Canectancourt et Thiescourt. — Requête à fin de décharge présentée par le Chapitre à l'intendant de la généralité de Soissons, au sujet d'une taxe de 30,000 livres que le commissaire royal établi à Noyon pour le recouvrement des taxes sur les biens ecclésiastiques ou communaux aliénés, avait imposée sur les bois de Canectancourt et Thiescourt, sur la dénonciation des habitants des dits lieux qui les avaient déclaré usurpés sur les communes. — Ventes : par Charles Fercot, laboureur à Canectancourt, à Philippe Momolin, chanoine de Noyon, d'une pièce d'un mancaud de terre et bois, sise au terroir de Canectancourt, lieu dit le Fond-Piéré, moyennant 37 livres (1718); — par Jean Vuarmout, tonnelier à Dive, et Pierre Maupin, couvreur de chaume à Canectancourt, à Claude Lesquevin, chanoine de Noyon, d'un mancaud de bois, sis au terroir de Canectancourt, lieu dit le Fond-Maupin, moyennant 66 livres (1722); — par Antoine Étrillart, berger à Canectancourt, et consorts, au dit Claude Lesquevin, d'un mancaud de bois au terroir de Canectancourt, lieu dit la Fontaine-Ale, moyennant 66 livres (1722); — par Antoine Bourgeois, manouvrier à Canectancourt, au Chapitre, d'un mancaud de bois, au terroir de Canectancourt, lieu dit le Fond Cassy, moyennant 90 livres (1726); — par Jean Meunier, vigneron à Canectancourt, au Chapitre, de 2 boisseaux de bois, au terroir de Canectancourt, moyennant 22 livres (1726); — par Jeanne Bussart, veuve de Louis Étrillart, manouvrier à Canectancourt, de 3 quartiers de bois, au terroir de Canectancourt, lieu dit le Bois-de-Cassy, moyennant 135 livres (1731); — par Jeanne Bussart et Jean Fercot, manouvrier à Canectancourt, de 5 quartiers de terre et bois, au dit terroir, moyennant 90 livres tournois (1734), — par Nicolas Duchemin, manouvrier à Canectancourt, à Charles Marcotte, chanoine de la cathédrale, d'un quartier de bois sis au terroir de Canectancourt, lieu dit la Fontaine-Élie, moyennant 45 livres tournois (1726). — Engagement envers le Chapitre par Jean Briquet, Antoine et Jean Lessertisseur, demeurant à Canectancourt, à planter de bois et entretenir pendant 3 ans un setier de terre, sis au terroir de Canectancourt, lieu dit le Fond-Maupin, moyennant 120 livres, etc.

G. 1759. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m98 sur 1m20.

1785. — Plan des terres sises aux terroirs de Canectancourt et environs, sujettes aux grosses dîmes appartenant au Chapitre, dressé suivant le procès-verbal d'arpentage fait par Louis Doucy, arpenteur en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, les dites terres contenant 611 setiers 43 verges et demie, dont 570 setiers 66 verges et demie sont sujets à la dîme.

G. 1760. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau; 2 fragments de sceaux.

1260-1694. — Carlepont. — Vente par Guillaume Lemaire de Carlepont à Jean de Quesnel, d'un pré sis à Carlepont, moyennant 12 livres parisis. — Bail à surcens, par le Chapitre, à Renaud Levoirrier, demeurant à Carlepont, d'une maison et masure tenant au cimetière de Carlepont, 45 journaux de terre aux vignes, une faux et demie de pré au lieu dit le Champ-à-l'Aigle, 2 journaux de terre au lieu dit aux Rosettes, 2 journaux et demi au lieu dit à la Molière, 2 faux et demie de pré au Poncel Hulin, 5 quartiers de pré au Longpré, et un journal de terre à l'Essart, moyennant 70 sols parisis (1270). — Donation au Chapitre par Jean Balati, chanoine de la cathédrale de Bourges, d'un manoir avec jardin sis à Carlepont, de 3 pièces de terre, sises près du chemin qui va de Carlepont à l'abbaye d'Ourscamp et d'un

journal de terre sis au lieu dit le Marquais (1337). — Bail à surcens par le Chapitre à Jean Bosquet l'aîné, demeurant à Carlepont, d'une masure et jardin tenant au château de Carlepont, moyennant 12 sols parisis (1451). — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Delattre, arpenteur à Noyon, d'une pièce de pré appartenant au Chapitre, à Carlepont, au chemin qui mène du dit lieu à Noyon, contenant 16 faux 3 quartiers de pré, et divisée en 8 pièces par l'arpenteur. — Bail par le Chapitre, à Pierre Hogaux et Simon Varest, laboureurs à Sempigny, d'une pièce de 14 faux et un quartier et demi de pré, en la prairie de Carlepont, nommé le pré du petit Genast, pour 6 ans, moyennant 55 livres tournois, etc.

G. 1761. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1612-1785. — Catigny. — Vente au Chapitre par Marie Charmolue, veuve de Louis de Fransures, seigneur d'Ognolles, de ses terres sises au terroir de Catigny et environs, et consistant en 37 setiers et un manceaud, moyennant 4,230 livres (1686). — Déclaration des dites terres. — État des censives dues à la comtesse d'Estourmel, par le Chapitre, à cause des terres acquises de la dame d'Ognelles. — Procédure entre le Chapitre et Pierre de Sorel, chevalier, seigneur d'Ugny et autres lieux, au sujet de cens sur une partie des terres acquises par le Chapitre de la dame d'Ognolles. — Procès-verbaux d'arpentage par Jean Demolon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, demeurant à Gredenville, paroisse de Lagny : d'une pièce de terre, appartenant au Chapitre, au terroir de Chevilly, lieu dit la Fosse-Cuisinière, et contenant 1 setier 38 verges et un huitième de verge (1783); — de 15 pièces de terre au terroir de Catigny, contenant en total 34 setiers 44 verges (1785), etc.

G. 1762. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau; 10 fragments de sceaux.

1187-1522. — Caulaincourt (Aisne). — Chirographe contenant, à titre de transaction, bail à cens par le Chapitre à Drogon Malvoisin, de 11 muids 2 setiers terre, au terroir de Caulaincourt, moyennant la moitié des fruits pour la moitié des terres, et une redevance à la 3e gerbe pour l'autre moitié, avec 2 deniers pour la maison et le manse. — Bail à cens par le Chapitre à Gobert Fessart de Marteville, des dites terres aux mêmes conditions (1237). — Engagement souscrit, envers le Chapitre, par Gérard de Caulaincourt, chevalier, avec le cautionnement de Raoul de Caulaincourt son frère, et de Simon de Fléchin, de faire replacer au terroir de Caulaincourt des bornes posées par le Chapitre, qu'il avait fait injustement enlever, et de payer au dit Chapitre 16 livres parisis auxquelles il avait été condamné à titre de dépens, par l'officialité métropolitaine de Rheims, devant laquelle la cause avait été portée (1245). — Vente par Irma, femme de Thibaud de Flavy, à Barthélemy de la Boissière, chanoine de la cathédrale de Noyon et de Saint-Quentin, de 15 setiers 16 verges de terre au terroir de Caulaincourt, en 5 pièces, moyennant 60 livres parisis (1258). — Bail à cens par le Chapitre à Jean de Tranloy, bailli de la Fère, de leur grande maison de Caulaincourt, moyennant 12 deniers parisis, de la petite maison et courtil, moyennant 2 deniers, et des terres contenant 90 journaux, moyennant 12 muids de blé et 5 muids d'avoine (1319), etc.

G. 1763. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 77 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1427-1784. — Caulaincourt (Aisne). — Baux par le Chapitre : à Jean Tassart, écuier, lieutenant général du gouverneur des prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye, de leur maison de Caulaincourt, avec les terres et prés, contenant 60 setiers, pour 60 ans, moyennant 15 livres parisis (1460); — à Claude Havet, laboureur à Caulaincourt, de 15 muids 18 verges de terre et 6 setiers 26 verges de pré, pour 15 ans, moyennant 8 muids de blé et 7 livres 10 sols tournois (1612); — à Louis Cadet, laboureur à Caulaincourt, des dites terres, pour 9 ans, moyennant 9 muids 4 setiers de blé (1696). — Déclarations des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Caulaincourt, mesurées et fixées : par Gérard Goumand, arpenteur juré, à la contenance de 17 muids 7 setiers 2 quartiers 15 verges pour les terres et 6 setiers pour les prés (1520); — par Nicolas Cavé, arpenteur juré en la prévôté de Noyon, à la contenance de 15 muids 18 verges pour les terres, et 6 setiers 26 verges et demie pour les prés (1578). — Procès-verbal d'arpentage par Jean Pottier, arpenteur royal au bailliage de Vermandois, à Saint-Quentin, de 34 pièces appartenant au Chapitre, au terroir de Caulaincourt, contenant 124 setiers 9 verges, pour les terres, et 7 setiers 35 verges pour les prés; et de 9 pièces de terre au terroir de Vermand, contenant 13 setiers 65 verges (1721). — Échange entre le Chapitre et François Fourquin, bailli général du marquisat de Caulaincourt, procureur de Marc-Louis, marquis de Caulaincourt, seigneur de Verchy, Eppeville et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, maître des camps de cavalerie, grand boutellier héréditaire de l'abbaye de Saint-Denis, de 26 setiers 19 verges de terre, en 4 pièces, sises au terroir de Caulaincourt, cédés par le marquis, contre 23 setiers 19 verges, en 4 pièces, au dit terroir (1753). — Plan colorié des dites terres. — Inventaire des titres du domaine du Chapitre à Caulaincourt. — Consultation du sieur Du Verne concluant à ce que le Chapitre ne peut pas prétendre à la justice sur 90 arpents de terre, sis à Caulaincourt, sur lesquels il la réclame. — Déclaration par le Chapitre, au marquis de Caulaincourt, pour la confection de son terrier, de 125 setiers 17 verges et demie de terre, en 30 pièces, et 7 setiers 37 verges et demie de pré, au terroir de Caulaincourt, devant au dit marquis, un cens de 30 sols 4 deniers tournois et un chapon, pour les

terres, et 14 setiers et demi et le tiers d'un demi quartier d'avoine, avec trois quartiers d'oie, pour les prés (1792), etc.

G. 1764. (Plan). — 1 feuille papier, de 0m67 sur 1m.

1721. — Plan des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs de Caulaincourt et Vermand, dressé par Jean Potier, arpenteur royal à Saint-Quentin, suivant son procès-verbal d'arpentage du 1er septembre 1721.

G. 1765. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 85 pièces, papier; 1 sceau.

1504-1770. — Champien (Somme). — Abandon et délivrance au Chapitre par Gui de Bosqueaulx, seigneur de Bosqueaulx, d'une pièce de 3 mancauds de terre tenant au chemin qui va de Roiglise à Champien, nommé la sente de Beauvais, pour lui tenir lieu d'une pièce de la même contenance enclavée dans les possessions du dit seigneur et reconnue par lui propriété du Chapitre. — Bail par le Chapitre à Antoine Clevet et Jean Lesueur, laboureurs à Champien, de 14 journaux de terre, en 3 pièces, au terroir de Margny-aux-Cerises, pour 15 ans, moyennant 6 setiers de blé ou 3 setiers d'avoine, par journal, suivant la semence de l'année, pour les 10 journaux de Champien, et 3 setiers de blé ou 6 mancauds d'avoine, par journal, pour les 4 journaux de Margny-aux-Cerises (1577). — Procédures : entre le Chapitre et Martin Picard, laboureur à Champien, au sujet de la possession d'une pièce de 3 journaux de terre; — entre le Chapitre et François de Saint-Aubin, seigneur de Vaucourt, au sujet de la propriété d'une pièce de terre de 3 journaux, sise à Vaucourt, paroisse de Champien, au chemin qui mène de Vaucourt à Marché-Allouarde; — entre le Chapitre et l'abbaye royale de Saint-Pierre-de-Corbie, au sujet des dîmes de Champien. — Déclaration par le Chapitre au marquis d'Hautefort, pour la confection de son terrier, des terres possédées par lui aux terroirs de Champien, Vaucourt, et Rethonvillers, etc.

G. 1766. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 68 pièces, papier; 2 sceaux; 4 fragments de sceaux.

1428-1656. — Chauny. (Aisne). — Vente au Chapitre par Pierre Huré, demeurant à Noyon, d'un muid de terre, en 2 pièces, sises au terroir de Chauny, l'une de 5 setiers, au lieu dit le Pisselot, nommée le Monde, l'autre de 5 setiers, entre la justice de Chauny et l'arbre de Saint-Éloi, moyennant 64 livres parisis. — Saisine des dites pièces donnée au Chapitre par le justicier et les échevins de Chauny. — Baux par le Chapitre de la pièce nommée le Monde : à Andrieu de Vaux, demeurant à Chauny, pour sa vie, moyennant 48 sols parisis à payer au Chapitre, et 3 mancauds d'avoine à payer au châtelain de Chauny (1446); — à Guillemain Devaulx le jeune, demeurant au faubourg de Chauny, pour 40 ans, moyennant le même prix (1488); — à Charles Masson et Gérard Dussart, laboureurs à Sénicourt, pour 27 ans, moyennant 79 livres tournois (1635); — à Jean Couillette, inspecteur des haras de la généralité de Soissons, demeurant à Chauny, pour 9 ans, moyennant 68 livres (1736). — Sentences du bailliage de Chauny : maintenant le Chapitre en possession de la dite pièce à l'encontre de Marie Devaux (1527); — donnant main-levée de la saisie opérée sur la dite pièce, faute d'homme vivant et mourant par le Roi seigneur de Chauny (1582). — Procès-verbal d'arpentage par Michel Bellier, arpenteur royal juré au bailliage et à la maîtrise des Eaux et Forêts de Chauny, de la dite pièce, contenant 5 setiers 17 verges (1689). — Procédure entre le Chapitre et Jeanne Couillette, veuve de Jean Cottin, propriétaire d'une des buries sise au Pisselot, au sujet d'un bail de 90 ans, fait par le Chapitre à Nicolas Eustache Lesot de la Panneterie, propriétaire d'une autre burie sise au Pisselot, malgré la défense faite au Chapitre par arrêt du Conseil d'État, de louer la dite pièce à d'autres qu'aux propriétaires de la première burie (1755-1756). — Bail par le Chapitre à Thomas Pastoureau, marchand à Chauny, d'une pièce de terre de 5 setiers, sise au terroir de Chauny, lieu dit l'Arbre-de-Saint-Éloi, pour 9 ans, moyennant 4 setiers de blé. — Extrait du registre des conclusions capitulaires contenant acceptation, par le Chapitre, de l'offre à lui faite par le doyen, de vente de ses terres sises à Chauny, moyennant 6,000 livres, et à Marizel et Bichancourt, moyennant 2,000 livres. — Déclaration par le Chapitre à Louis Marie d'Aumont, duc d'Aumont, pair de France, marquis de Guiscard, Chauny et autres lieux, pour la confection de son terrier, des terres possédées par le dit Chapitre au terroir de Chauny (1737). — Plan d'une des pièces de terre, etc.

G. 1766 *bis*. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1301-1700. — Chépy. (Somme). — Vidimus par le bailliage de Vermandois, d'une transaction entre le Chapitre de Saint-Quentin et celui de Noyon, portant que : le Chapitre de Noyon cède à celui de Saint-Quentin les dîmes et terrages de ses terres à Chépy, moyennant une redevance de 8 muids de blé et 4 muids d'avoine; et reçoit en retour un surcens de 2 muids de blé sur le moulin de Courcelles, près Noyon (1485). — Procédures entre les deux Chapitres au sujet de la susdite redevance, etc.

G. 1767. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau; 10 fragments de sceaux.

1286-1501. — Chiry. — Vente par l'abbaye d'Ourscamps à Jean Wastel de Chiry, clerc, moyennant 90 livres parisis, des terres à elles léguées par Froger, maire de Chiry, sises aux terroirs de Chiry et de la Bretonnière, en diverses pièces : un setier et 9 verges de terre, au lieu dit la Coyane; une faux de pré, au lieu dit la Morte-Dive; une faux et 12 verges de pré, au lieu dit au Pont; 30

verges de pré, au lieu dit au Lavoir; 32 verges de pré, au lieu dit à la Trote; 9 quarterons 12 verges de terre, au lieu dit la Viefville; 5 quarterons 6 verges de terre, au lieu dit entre Deux-Voies; 5 quarterons 3 verges de terre, au dit lieu; un setier 7 verges de terre, au ruisseau de Carnel; et 3 quarterons de terre, au terroir de la Bretonnière. — Vente à Jean Wastel de Chiry par Jeanne, femme de Simon Fournier de Chiry, de 28 verges 3 pieds de terre à la mesure de Chiry, au lieu dit au Lavoir, moyennant 110 sols parisis (1287). — Vente par l'abbaye d'Ourscamp à Jean Wastel, clerc, moyennant 25 livres parisis, d'un manoir sis à Chiry, au lieu dit Coquerel, d'un quarteron de pré sis en la prairie de Chiry, près le pré du Metz, et 3 quarterons de terre, au lieu dit aux Maréchaux (1289). — Donation par Jean de Vauchelles, écuier, à Jean Wastel, pour sa vie, de la moitié d'un pré sis au terroir de Chiry, près le pont de Bruile (1290). — Vente par Jean Chigos de Chiry à Jean Wastel, de 6 boisseaux de terre, sis en la prairie de Chiry, près le pont de Bruile, moyennant 4 livres 15 sols parisis (1293). — Vente par Emmeline, veuve de Clément Parmentier, à Jean Wastel, d'une pièce de 6 boisseaux de pré, sise en la prairie de Chiry, moyennant 100 sols parisis (1313). — Échange entre Jean Wastel, chanoine de la cathédrale, et Marie, veuve de Pierre Coquebille, de 5 boisseaux de pré sis vers le pont de Bruile, cédés par la dite veuve contre 6 boisseaux de pré, en la prairie de Chiry, au lieu dit la Potente (1295). — Vente par Ginard Larguetes de Chiry, à Agnès la Balle de Chiry, de 3 mancauds de terre, au terroir de Chiry, près le ruisseau de Carnel, moyennant 26 livres parisis (1316). — Bail à surcens par Jean de Lorris, chanoine de Noyon, à Pierre Troions, demeurant à Chiry, de 27 verges de vigne au vignoble de Chiry, lieu dit Philoiche, entre les vignes de l'Évêque de Noyon et celle de la Porterie d'Ourscamp, moyennant 20 sols parisis (1343). — Vente à Jean Leroy, demeurant au Metz, près Noyon, par Roland de Jaulzy, chanoine de la cathédrale, et Jean Louchart, exécuteurs testamentaires de Jeanne de Jaulzy, d'une pièce de 12 setiers de terre, au terroir de Chiry, lieu dit le Rû-de-Carnel, avec 4 setiers de pré au dit terroir, moyennant 32 livres parisis (1428). — Vente par Jean Jaquet, demeurant à Chiry, à Simon Lefèvre, bourgeois de Noyon, d'une pièce de terre de 5 quartiers tenant à l'église de Chiry, moyennant 64 sols parisis (1487). — Bail à surcens par Marc Dubois, demeurant à Noyon, à Simon Leroy, demeurant à Chiry, de 3 setiers 67 verges de terre, au terroir de Chiry, au lieu dit Derrière-le-Pisselot, avec un mancaud de terre près la fontaine Saint-Martin, moyennant 6 sols parisis (1455). — Vente par Jean Ferrau, demeurant à Chiry, à Simon Leroy, prévôt royal à Noyon, de la moitié de 2 jardins réunis en un, sis au bas Chiry, moyennant 66 sols parisis (1461). — Vente par Jean Drouin, demeurant à Chiry, à Simon Leroy, prévôt en l'exemption de Chauny, de l'autre moitié de ces jardins, moyennant 100 sols parisis (1461). — Vente par Jean Ferrand et Jean Drouin à Simon Leroy, demeurant à Noyon, de 3 quarterons de terre, sis au terroir de Chiry, derrière le Rû-de-Carnel, au lieu dit As-Aleurs, avec 20 verges de pré, sises en la prairie de Chiry, au lieu dit en Vellet, moyennant 44 sols parisis (1464). — Saisine des dites terres donnée au dit Simon Leroy, par le bailli de Noyon (1464). — Donation à cause de mariage par Marie Leseurs, veuve de Jean de Matz, demeurant à Saint-Léger, à Jean Leseurs le jeune, demeurant à la tour d'Araines, et à Simone de Matz, sa fille, de sa maison et de toutes les terres qu'elle possède à Chiry (1496). — Bail par Guillaume de Maraffin, évêque de Noyon, à Jean Rabeuf, chanoine et promoteur de Noyon, de 8 setiers et demi de terre, sis à Chiry, lieu dit la Vieille-Ville, moyennant un cens d'un denier parisis et un surcens de 2 sols parisis (1497). — Vente par Jean Leseur, tisserand de draps à Bitry, à Jean Rabeuf, chanoine de Noyon, d'un surcens de 10 livres tournois sur leurs terres, sises à Chiry, moyennant 100 livres tournois (1499). — Déclaration des terres appartenant à feu Simon Leroy, au terroir de Chiry, tenues en censive de l'Évêque de Noyon, etc.

G. 1768. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1505-1792. — Chiry. — Délivrance au Chapitre par Roland Bernier, Philippe Robelot et Jean Poupart, chanoines de Noyon, exécuteurs testamentaires de Jean Rabeuf, du legs fait par le dit défunt de la cense de Chiry, avec une autre maison et terres, sises à Chiry, lieu dit le Vieil-Four, avec la cense du Joncquoy et celle de Gizancourt. — Échange entre le Chapitre et Louis Chatelain, docteur de droits, conseiller du Roi et son lieutenant à Noyon, d'une maison et dépendances, sise au bas Chiry, à la grande rue qui mène de Chiry à Paris, cédée par le Chapitre, contre 20 setiers de terre, en 4 pièces, sises au terroir de Hombleux. — Bail par le Chapitre à Gilles Gervais, laboureur à Chiry, de 39 setiers de terre et 6 setiers de pré, en plusieurs pièces, au terroir de Chiry, pour 12 ans, moyennant 3 muids de blé-méteil et 10 setiers d'avoine (1592). — Procès-verbal d'arpentage par Blaise Mutlet, arpenteur juré au bailliage de Vermandois, à la requête d'Adrien Flamen, laboureur à Chiry, de 27 setiers de terre, en 15 pièces, au terroir de Chiry. — Bail par le Chapitre à Robert de Bailly, marchand à Ourscamp, de : une maison tenant au chemin qui mène de Noyon à Compiègne, et celui qui mène du haut au bas Chiry; 3 quarterons de terre en la Couture de Passel; la moitié de 2 setiers et un mancaud de terre, à la voie du pont de Bruile; la moitié de 3 mancauds de terre, au lieu dit la Viefville; la moitié de 3 setiers 7 verges de terre, à la Couture derrière Passel et Chiry; la moitié d'un setier 12 verges et demie de terre, à la Couture derrière Passel; la moitié de 2 setiers 1 mancaud 23 verges de terre, aboutant aux religieux du Mont-Saint-Louis; la moitié d'un setier un mancaud 3 verges de terre, à la Couture devant Passel et Chiry; la moitié de 3 mancauds 21 verges de terre, en 2 pièces, lieu dit le Chêne; la moitié d'un quarte-

ron de terre, au lieu dit la Fontaine-Culot; un setier de terre devant le Mez, tenant à l'église de Chiry; un setier 2 verges de terre derrière le Mez; la moitié de 4 setiers 23 verges de terre, au lieu dit Devant-le-Pisselot; la moitié de 12 setiers de terre, au terroir de Pimpré, près le rû de Carnel; un setier 12 verges de terre, au Saussoy; un setier à la voyette de Saint-Ladre-de-Chiry; la moitié de 80 verges de pré, près le pont de Bruile; la moitié de 2 setiers de pré, près le dit pont; la moitié de 11 faux de pré en la prairie de Chiry, vers le pré des Chaperons, pour 50 ans, moyennant 13 livres parisis pour les bâtiments, et 3 setiers 1 mancaud de blé ou 7 mancauds d'avoine par chaque setier, suivant la semence. — Vente par Pierre Francsergent, vigneron à Chiry, à Jean Lefèvre, serviteur domestique du gouverneur d'Orléans, d'une maison et dépendances, contenant un mancaud, sis à Chiry, au lieu dit la Fontaine-au-Parc, moyennant 20 écus d'or soleil (1586). — Baux par le Chapitre de 28 setiers de terre et 6 setiers 1 quarteron de pré, en plusieurs pièces, au terroir de Chiry : à Louis Leclerc et Médard Flamen, laboureurs à Chiry, pour 9 ans, moyennant 7 muids de grains pour les terres, et 20 livres tournois pour les prés (1637); — à Jean Francsergent, Pierre Joret et Éloi Dehaussy, vignerons et laboureurs à Chiry, moyennant 7 muids de grain, et 30 livres (1693); — à Jean Francsergent et Pierre Joret, pour 9 ans, moyennant 7 muids de blé et 30 livres (1694); — à Pierre Joret et Nicolas Descamps, laboureurs à Chiry, pour 9 ans, moyennant 7 muids de blé et 30 livres (1705). — Ventes à Martin Grandin, docteur en théologie et chanoine de la cathédrale : d'un surcens de 14 livres et un chapon, au village de Chiry, par Maurice de Caisne, prêtre de Noyon, moyennant 300 livres tournois (1663); — d'une pièce de 6 boisseaux de pré, au terroir de Chiry, par Jean Bourdon, marchand à Chiry, près le marais de la Pommeroye, moyennant 60 livres tournois (1663); — d'une pièce d'un quartier de terre, au terroir de Chiry, lieu dit Belesne, par Nicolas Mareu, vigneron à Chiry, moyennant 24 livres (1667). — Baux par Martin Grandin : de sa ferme de Chiry, à Charles Bernard, laboureur à Chiry, pour 9 ans, moyennant 270 livres (1664); — d'une faux et demie de pré, sise en la prairie de Chiry, lieu dit le Bassier-Bain, d'un setier de pré à la basse Voierie, et d'un setier de terre au grand Marais, à Louis Thiesset, vigneron à Chiry, pour 9 ans, moyennant 35 livres (1672). — Reconnaissance envers Martin Grandin par Jacqueline Darly, veuve de Pierre Robillart, d'une rente de 6 livres 5 sols. — Baux par le Chapitre : de 6 faux de pré, en plusieurs pièces, au terroir de Chiry, à Louis Guillot, vigneron à Chiry, pour 6 ans, moyennant 51 livres (1670); — à Melchior Menon et Charles Francbourg, laboureurs à Chiry, pour 6 ans, moyennant 40 livres (1670); — de 3 mancauds de terre, en 2 pièces, au terroir de Chiry, à Pierre Robert, laboureur à Chiry, pour 9 ans, moyennant 4 setiers de blé (1674). — Déclaration des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Chiry, tenues à bail par Louis et Denis Dehaussy et consorts. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Dupuis, arpenteur juré au bailliage de Noyon, de 3 pièces de pré, sises en la prairie de Chiry, dont la première, appartenant au Chapitre, contient 37 verges. — Déclaration par Jean Francsergent, vigneron à Chiry, des terres suivantes tenues par lui à bail du Chapitre : un mancaud de vigne au Mont-Jupin; 13 verges de vigne au dit lieu, à la sente qui conduit au berceau; 3 mancauds de terre, au lieu dit la Voirie-Gillion, pièces louées moyennant 16 livres; et 2 faux et demie de pré, au lieu dit Place-à-Cordon; une faux et demie de pré au dit lieu; une faux de pré, au pont de Bruile; une faux et demie de pré, au lieu dit la Neuf, pièces louées moyennant 35 livres (1698). — Déclaration des vignes appartenant au Chapitre, au terroir de Noyon, tenues à cens de l'Évêque de Noyon. — Vente par Charles Colnée, curé de la paroisse de Chiry et chapelain de la cathédrale, à Antoine Grandin, prêtre et docteur de la maison et société de Sorbonne, d'une pièce d'un mancaud de terre, sis au terroir de Chiry, lieu dit le Vivier-École, moyennant 84 livres parisis (1699). — Mémoire des biens légués au Chapitre par le dit Grandin et des charges grevant les dits biens. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Boisleau, arpenteur juré au bailliage et en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, des terres léguées au Chapitre par Antoine Grandin, formant 34 pièces, au terroir de Chiry, contenant 33 setiers de terre, 8 setiers de pré et 6 setiers d'aulnois, non comprise la ferme. — Plan figuré de 2 pièces d'aulnois et une pièce de pré dépendant de la ferme du bas Chiry, appartenant au Chapitre, et tenues à ferme par la veuve Robé, et contenant ensemble 7 setiers 21 verges. — Extrait d'un bail emphythéotique de 91 ans, fait par le Chapitre à François Brulé, jardinier à Applaincourt, et Charles Leguent, jardinier à Noyon, d'une pièce de 8 setiers, au terroir de Chiry, lieu dit Grandchamp, moyennant 32 setiers de blé (1792), etc.

G. 1769. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 2m15 sur 1m80.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de Chiry.

G. 1770. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1565. — Collezy. — Bail par le Chapitre à Denis Delattre, laboureur à Collezy, de 6 setiers 50 verges de terre, au terroir de Collezy, pour 12 ans, moyennant 3 setiers et demi de blé.

G. 1771. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1600-1649. — Couloisy. — Confirmation par Henri IV des lettres-patentes de François Ier et Henri II, accordant droit de pâturage aux habitants de Breuil, Trosly et Couloisy, en la forêt de Cuise. — Quittance donnée par Housset, trésorier du Roi, pour les parties casuelles, à Claude Levasseur, procureur des habitants de Breuil, Trosly et Couloisy, de la somme de 50 livres à laquelle les dits habitants ont été taxés

par le conseil du Roi, pour jouir de leur privilége dans les forêts dépendant de la maîtrise de Compiègne, etc.

G. 1772. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1304. — Courcelles. — Donation par le Chapitre de Saint-Quentin au Chapitre de la cathédrale de Noyon, d'un surcens de 2 muids de blé sur le moulin de Courcelles, près Noyon.

G. 1773. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 3 fragments de sceaux.

1240-1611. — Crépigny (Aisne). — Sentence de l'officialité de Noyon condamnant Jacques de Vie et Pierre Lemaire à restituer au Chapitre 25 gerbes de grain qu'ils avaient indûment enlevées sur deux champs, au terroir de Crépigny, sur lesquels le dit Chapitre avait la dîme. — Vente à Pierre Marcaut, chanoine de la cathédrale de Noyon, par Erard de Montmorency, chevalier, sire de Conflans, échanson de France, des terres suivantes : 2 setiers de vigne, au lieu dit en Bonival; un bosquet d'un mancaud de terre au jardin de la Mothe, moyennant 30 livres parisis (1318). — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas de Renigny et Louis Poinctier, arpenteurs jurés, de 16 pièces de terre, appartenant au Chapitre, aux terroirs de Crépigny et environs, et contenant 43 setiers 30 verges, etc.

G. 1774. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 fragment de sceau.

1459-1526. — Crisolles. — Bail à surcens par le Chapitre à Pierre Laude, laboureur à Crisolles, d'une maison avec 3 quarterons de terre, au terroir de Crisolles, moyennant 20 sols parisis. — Vente par Antoine Marclet, laboureur, à Pierre Isabeau, chanoine de la cathédrale, d'une pièce de 2 setiers de terre, au terroir de Crisolles, au lieu dit le Poncel, moyennant 16 livres tournois. — Saisine de la dite pièce, donnée à Pierre Isabeau, par l'abbaye de Saint-Éloi. — Bail de la dite pièce de terre par Pierre Isabeau, à Étienne Lemoine, laboureur à Crisolles, pour 12 ans, moyennant 2 setiers de blé.

G. 1775. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 2 sceaux.

1375-1789. — Croix (Somme). — Sentences : de Tristan du Bos, chevalier, bailli de Vermandois, confirmant une sentence du prévôt de Péronne, maintenant le Chapitre en possession de ses droits de justice, sur une maison sise à Croix, à l'encontre de Hue de Melun, seigneur de Talvy, chevalier; — de la prévôté de Péronne maintenant le Chapitre en possession du droit de voirie, en la ville de Croix, à l'encontre de Guérard, seigneur de Trétry, chevalier. — Sentence de Pierre Lemaire, écuier, seigneur de Vauchelles, bailli de Noyon, condamnant Jehannet Constant, demeurant à Croix, à se remettre en la main de la justice du Chapitre, à laquelle il s'était soustrait, après avoir été fait prisonnier par les sergents du dit Chapitre. — Vente au Chapitre par Martin Dupont, laboureur à Y, paroisse de Croix, de 3 journaux de terre, sis au terroir entre Croix et Y, au lieu dit Ès-Augnelets, moyennant quittance d'une somme de 60 livres tournois, due par le vendeur au Chapitre. — Bail par le Chapitre à Huton-Bullot, laboureur à Harbonnière, de 113 journaux de terre, aux terroirs de Croix, Y et Matigny, pour 12 ans, moyennant 2 setiers de blé par chaque journal, en blé, et 4 sols parisis par chaque journal, en avoine. — Extrait d'un plan et procès-verbal d'arpentage fait par Quentin Dupare, arpenteur à Croix, pour le domaine de Noyon, et concernant une pièce sise aux Vignettes-d'Y, et contenant 14 journaux. — Information faite par Thomas Herpin, lieutenant de la terre et seigneurie de Croix et Matigny, appartenant au Chapitre, au sujet d'un délit commis dans l'église de Croix, par Pierre Gouge, fils de Jean Gouge, manouvrier à Croix, qui avait frappé d'un coup de poing au visage Claude Isebbe, fils de Mathieu Isebbe, laboureur à Croix, alors que celui-ci lui présentait le pain bénit, et voulait l'empêcher d'en prendre à pleines mains. — Consultation rédigée sur la question de savoir si le Chapitre a le droit de faire retirer une ceinture funèbre mise sur l'église de Croix, par les gens du marquis de Nesle, après son décès, à cause d'un fief appartenant au marquis, au terroir de Croix, et portant comme conclusion que le Chapitre a ce droit, comme patron de l'église, et seigneur haut justicier du lieu. — Sentences : du bailliage de Péronne condamnant Jean-François Poitevin et consorts, à payer 150 livres devant servir à la réédification des bâtiments d'école qu'ils avaient démolis sur un terrain appartenant au Chapitre, et une amende de 3 livres parisis par tête; — du bailliage de Noyon déclarant nulle une saisie opérée par le marquis de Nesle, sur un sac de farine dans la maison d'Avechin, laboureur à Croix, maison étant en la mouvance du Chapitre. — Signification faite au Chapitre, à la requête de l'avocat du Roi faisant fonction de procureur du Roi au bailliage de Péronne, de la sentence du bailliage de Péronne, condamnant le Chapitre à la réparation de la rue de Croix, dite rue de la Vicomté, etc.

G. 1776. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1301-1522. — Curchy (Somme). — Vente au Chapitre par Raoul de Chanle, chevalier, de ses terres, au terroir de Curchy : 10 journaux 8 verges, au champ nommé au Malade-de-Curchy; 8 journaux 20 verges, à Guyenval; 6 journaux et demi et 16 verges, au dit lieu; 3 journaux 31 verges, au champ au Moulin-à-Vent; 3 journaux et 31 verges, au champ Sur-les-Prés; 9 quartiers 2 verges, et avec ce un manoir contenant 16 verges; 5 quartiers de terre, au dit terroir; et un cens de 8 sols parisis sur une maison, sise à Nesle, hors la porte de Péronne, moyennant 900 livres parisis. — Amortissements accordés au Chapitre par Gilles Haste de Pévenchy,

écuier, et Renaud de Lassigny, chevalier, seigneur dominant des dites terres, etc.

G. 1777. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1673-1712. — Cuts. — Baux par le Chapitre d'une pièce de 10 faux de pré, sise au terroir de Cuts, lieu dit le Pré-Louette : à Jean Bonnard et Louis Lemaire, laboureurs à Cuts, pour 6 ans, moyennant 55 livres (1673); — à Nicaise Jouy, meunier du moulin de Courcelles, pour 6 ans, moyennant 50 livres (1712). — Procès-verbal d'arpentage par Waumont, arpenteur au bailliage de Noyon, de la dite pièce contenant 9 journaux et demie verge à la mesure de Carlepont, et même quantité d'arpents à la mesure de Blérancourt, etc.

G. 1778. (Plan.) — 16 feuilles, papier, sur toile, de 0m68 sur 1m.

XVIIIe siècle. — Plan en 17 parties, la 11e manquant, du terroir de Cuts.

G. 1779. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1497-1722. — Cuvilly (Somme). — Vente par Jean Dupont, demeurant à Cuvilly, à Pierre Alard, chanoine et chantre de la cathédrale, d'une pièce de 3 setiers de terre, au terroir de Cuvilly, moyennant 12 livres tournois. — Bail par le Chapitre à Pierre Watterel, laboureur à Sancourt, de 54 journaux 3 quarterons 5 verges de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Cuvilly, pour 9 ans, moyennant 5 muids de blé et 60 sols. — Déclaration des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs de Cuvilly et de Sancourt, donnée par Joseph Boitel et Pierre Saulieu, fermiers du dit Chapitre. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Potier, arpenteur royal au bailliage de Saint-Quentin en Vermandois, des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs de Cuvilly et Douilly, et contenant 45 setiers 60 verges, en 20 pièces. — Plan de diverses pièces de terre bordant le chemin de Cuvilly à Margère, etc.

G. 1780. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 20 pièces, papier.

1554-1740. — Cuy. — Saisie à la requête du Chapitre d'un châtaignier abattu au mont de Cuy. — Bail par Gabriel de Rognée, seigneur de Ville, Vauchelles, Porquéricourt, Cuy et autres lieux, à Thomas Sézille, bourgeois de Noyon, de tous ses biens, au terroir de Cuy, pour 9 ans, moyennant 1,843 livres 15 sols tournois et un muid de blé à livrer, au curé de Cuy, et un autre au Chapitre. — Procédure au sujet de la dite redevance entre le Chapitre et Claude de la Font, chevalier, seigneur de Cuy. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Charles Lefort, laboureur à Cuy, à passer bail notarié, envers le Chapitre, de 2 setiers de pré, au terroir de Cuy, pour 9 ans, moyennant 7 livres 10 sols, etc.

G. 1781. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 2 fragments de sceaux.

1471-1712. — Damery (Somme.) — Baux par le Chapitre de la cense des Murs-lez-Damery : à Pierre Bandoin, demeurant au Quesnoy-lez-Damery, et à Jean Leroy, demeurant à Margny-aux-Cerises, pour 18 ans, moyennant 14 livres parisis et 14 muids de blé (1471) ; — à Colard et Pierre Chastelain, laboureurs à Greuny, pour 24 ans, moyennant 12 livres parisis et 12 muids de blé (1482) ; — à Pierre Chastelain, pour 24 ans, moyennant 16 livres parisis et 16 muids de blé (1504) ; — à Jean Chastelain, pour 12 ans, moyennant 30 livres tournois et 30 muids de blé (1528). — Déclarations des terres de la cense des Murs. — Procès-verbal d'arpentage par Mathieu Lardet, arpenteur juré en la prévôté de Noyon, des terres de la cense des Murs, dont la contenance est de 180 journaux 15 verges, etc.

G. 1782. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1455-1670. — Dancourt (Somme). — Vente par Gobert Delalaque, demeurant à Noyon, à Pierre Montrasse, bourgeois de Noyon, de 12 journaux de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Dancourt et environs, moyennant 14 écus d'or. — Transaction entre le Chapitre et les héritiers de Guillaume Charmolue, portant que le Chapitre recevrait des héritiers la somme de 30 livres de rente, avec 17 journaux de terre, sis à Dancourt, comme équivalent de la septième partie de la succession du dit Guillaume, par lui léguée au Chapitre. — Vente au Chapitre par Pierre de Caisne le jeune, tanneur à Noyon, héritier de Marie Cartonne, veuve de Pierre Montrasse, de 18 journaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Dancourt, moyennant 43 livres 4 sols tournois. — Acceptation par Pierre Huillemain, laboureur à Dancourt, d'un bail fait par le Chapitre à feu Firmin Talma, dont il a épousé la veuve, de 19 journaux et demi de terre, au terroir de Dancourt, moyennant 20 setiers de blé, etc.

G. 1783. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1426-1785. — Dives-le-Franc. — Bail emphythéotique par le Chapitre à Jacques Lullier dit Godard, demeurant à Dives, de la seigneurie de Dives, moyennant 10 muids de grain et 10 livres parisis, puis 12 muids de grain et 12 livres parisis. — État des ouvrages nécessaires à faire à la ferme de Dives. — État des articles de censives réclamées par le Chapitre à Messieurs les Chartreux, au terroir de Dives. — Transaction entre le Chapitre et la Chartreuse de Montrenaud, au sujet des cens et surcens de Dives. — Extrait des titres sur lesquels se fondent le Chapitre et la Chartreuse de Montrenaud, pour la réclamation du cens de 20 sols parisis et un chapon sur un jardin et héritage, sis à Dives, tenant à la

rue des Francs-Riez. — État de la terre de Dives. — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal au bailliage de Noyon, des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Dives, et contenant, en 29 pièces, 171 setiers 1 quartier 9 verges 1 quart. — Baux par le Chapitre : de la ferme de Dives, à Adrien de Pothes, laboureur à Dives, pour 9 ans, moyennant 16 muids de grain (1616); — d'une maison, 6 muids 1 setier et 1 quartier de terre, au terroir de Dives, à François Lemaire, laboureur à Ville, pour 27 ans, moyennant 5 muids de blé et un muid d'avoine (1642); — du moulin à blé de Dives, avec 2 setiers et 3 mancauds de pré, à Antoine Collezy, demeurant à Dives, pour 27 ans, moyennant 4 muids de blé pour le moulin, et 60 sols parisis pour les prés (1652). — Vente au Chapitre par Philippe Merlu, chirurgien à Ville, d'un setier de terre au terroir de Dives, au lieu dit le Camp-Riez, moyennant 96 livres. — État des pièces de terre dont le Chapitre réclame la censive au terroir de Dives contre Messieurs les Chartreux. — Déclarations au Chapitre pour la confection de son terrier : par Jean Barbillon, manouvrier, et consorts, demeurant à Dives et Ville, d'un cens de 28 sols 6 deniers tournois et un chapon sur 2 setiers et un quartier de terre, avec bâtiments sur la rue qui mène aux Francs-Riez ; — par Antoine Marin et consorts, demeurant à Ville et Dives, d'un cens de 28 sols 6 deniers tournois et un chapon sur 2 setiers et un quartier de terre tenant à la rivière ; — par Louis Féron et consorts, demeurant à Ville, d'un cens de 20 sols 2 deniers sur 2 setiers 5 verges de terre avec bâtiments, en la rue du Grenier ; — par Claude Leroy, laboureur à Dives, et Jean Caron, manouvrier à Suzoy, d'un cens de 2 sols un denier et un quart de chapon sur un setier de terre, lieu dit le Champ-Royé ; — par Bernard Caron et consorts, d'un cens de 17 sols 6 deniers 6 boisseaux d'héritage en la rue qui mène au Marais ; — par Jean-Baptiste Raudoux et consorts, d'un cens de 40 sols sur 2 setiers 12 verges sis en la grande rue ; — par Jean-Baptiste Raudoux, ménager à Dives, d'un cens de 15 sols sur 56 verges d'héritage, en la rue Sainte-Marguerite ; — par Marguerite et Joseph Collon, demeurant à Dives, d'un cens de 10 sols sur un héritage avec bâtiments, nommé le jardin Brûlé, en la rue qui conduit à l'église de Ville ; — par Jacques Marin, laboureur, et consorts, demeurant à Dives, d'un cens de 5 sols et un chapon sur 2 setiers 18 verges et demie d'héritage, avec bâtiments, sis aux Francs-Riez ; — par Claude Leroy, laboureur à Dives, d'un cens de 2 sols 8 deniers sur 3 quartiers de terre au lieu dit Cantinon ; — par Pierre Médard Gobillard, cabaretier à Larbroye, d'un cens de 2 sols 6 deniers sur 3 quartiers d'héritage, nommé le jardin Copellier ; — par Jean-Martin Trouillet, manouvrier à Ville, et Paux de Cain, maréchal-ferrant à Dreslincourt, d'un cens de 2 sols 6 deniers et un septième de chapon sur un setier de terre au lieu dit le Champ-Royé ; — par Jean Dupuis et consorts, demeurant à Ville, d'un cens de 15 sols sur 10 boisseaux d'héritage en la grand'Rue ; — par Jean-Baptiste Raudoux et consorts, demeurant à Ville, d'un cens de 10 sols sur un mancaud de terre lieu dit la Fontaine-Ferrée ; — par Nicolas Bègue et consorts, demeurant à Ville, d'un cens de 20 sols parisis sur 3 setiers un quartier de terre appelé le jardin Labbé ; — par Jean-Baptiste Corton et consorts, demeurant à Ville, d'un cens de 25 sols et un chapon sur un setier 10 verges d'héritage, tenant à la rue qui mène aux Francs-Riez ; — par Marie-Anne Caron, demeurant à Ville, d'un cens de 40 sols et 2 chapons sur 6 setiers de terre lieu dit les Aulnois; — par Pierre Trocq, laboureur à Ville, et Charles-Gabriel Dechilly, notaire à Noyon, d'un cens de 15 sols sur 3 quartiers de terre, lieu dit la Fontaine-Ferrée, etc.

G. 1784. (Plan). — 3 feuilles, papier; la première, de 0m59 sur 0m78 ; la deuxième, de 0m58 sur 0m80 ; la troisième, de 0m77 sur 1m5.

1754. — Plan en 3 parties du terroir de Dives-le-Franc, avec indication des terres appartenant au Chapitre et au seigneur de Ville.

G. 1785. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m56 sur 1m2'.

1756. — Plan par François Roussel, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de la terre de Dives-le-Franc, appartenant en partie au Chapitre et à la seigneurie de Ville, consistant en 538 pièces de terre, et contenant 671 setiers, et 56 verges et demie à la mesure de Noyon.

G. 1786. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 10 pièces papier ; 4 fragments de sceaux.

1262-1785. — Divette. — Ventes : par Isabelle, veuve d'Yneri, à Wiot, maire de Divette, d'un pré nommé le Pré-Piessard, sis au terroir de Divette, moyennant 109 sols 4 deniers parisis ; — par le dit Wiot, au Chapitre, d'une pièce de pré de 4 setiers moins 19 verges au dit terroir, moyennant 22 livres et 7 sols parisis (1267) ; — par Jean de Haincourt, chevalier, maire de Vermand, au Chapitre, de 12 setiers de terre et un cens de 13 sols 6 deniers parisis sur la maison de Pierre cordonnier de Divette, moyennant 42 livres parisis (1282) ; — par Raoul de Divette, chevalier, à Nicolas Després, chancellier de la cathédrale, d'un surcens de 6 muids de blé sur son fief de Divette, moyennant 74 livres parisis ; — par Jean Damin dit Couturier, demeurant à Dives, Gérard Marest et Mathieu de Cain, demeurant à Divette, à Pierre Isabeau, chanoine de la cathédrale, d'une pièce de 2 setiers de terre tenant au champ Saint-Jean, moyennant 14 livres 8 sols tournois (1525). — Transaction entre le Chapitre et le bâtard Robert de Mailly, demeurant à Carlepont, par laquelle celui-ci se reconnait débiteur d'un surcens de 7 muids de blé sur la terre de Divette, et s'engage à construire un logement pour le censier du Chapitre, à condition que pendant 12 ans, il ne paiera de la dite rente que 3 muids. —

Sentence du bailliage de Noyon, condamnant Jacques de Watigny, écuier, à payer au Chapitre, 3 années d'arrérages échus de la rente de 7 muids un mancaud de blé sur la terre de Divette. — Échange entre le Chapitre et Thomas Sézille, commissaire des tailles à Noyon, d'une pièce de terre de 5 quarterons au terroir de Divette, tenant au chemin allant à la rivière, cédée par le Chapitre contre une autre pièce de terre d'un setier sise près le puisard de Belloi, avec une autre pièce d'un quarteron sise au lieu dit « ès-Baileux. » — Procédure entre le Chapitre et Claude de la Vespierre, sieur de Liembrune, au sujet des censives au terroir de Divette. — État des censives prétendues par le Chapitre aux terroirs de Divette et Dives. — Reconnaissance envers le Chapitre par Marie Francière et François Morel, demeurant à Dives, d'un cens d'un sol parisis 3 chapons et 3 fouaces sur une maison et dépendances contenant 5 quartiers, et d'un autre cens de 3 sols parisis et un chapon sur une maison contenant 3 quartiers, sise à Divette, etc.

G. 1787. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1685-1678. — Douilly (Somme). — Bail par le Chapitre, à Nicolas De la Rue, de 29 journaux et demi de terre en plusieurs pièces au terroir de Douilly, pour 9 ans, moyennant 3 muids et un setier de blé. — Déclaration des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Douilly, tenues par Mathieu De la Rue, etc.

G. 1787 *bis*. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1662-1725. — Douvieux. (Somme). — Bail par le Chapitre, à Adrien Bonnier et Adrien Fère, laboureurs à Monchy-Lagache, de la cense de Douvieux, et de 183 journaux de terre sis à Douvieux, et environs, et de la moitié des grosses dîmes de Douvieux, pour 9 ans, moyennant 12 muids 4 setiers de blé (1722), etc.

G. 1788. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau; 10 fragments de sceaux.

XIIe siècle. — 1717. — Dreslincourt. — Concession par Ada de Pierrefonds, et ses fils, au Chapitre de Noyon, sous le sceau de l'évêché de Soissons, d'un alleu litigieux, sis à Dreslincourt et Solente. — Ventes : par Raoul Fouache de Dreslincourt, à Jean Wastel, chanoine de Noyon, d'une pièce de 5 setiers 13 verges de terre, sise entre les deux voies publiques qui vont de Chiry à Dreslincourt, et tenant aux pâturages publics dits Belle-Aune, moyennant 40 livres 30 sols parisis (1293) ; — à Richard de Verberie, chanoine de Noyon : par Mathilde, fille du maire de Dreslincourt, femme de Jean Lecaron, de 3 setiers de terre au lieu dit le chemin de Guellarderie, un setier de terre tenant aux terres de la mairie de Dreslincourt, et 27 verges de terre du Vivier-Raoul-Fouache, moyennant 7 livres 4 sols parisis (1296) ; — par Jeanne-Marie Béatrix et Huot Pulches, d'un mancaud de terre, au Vivier-Raoul-Fouache, moyennant 15 sols 6 deniers parisis (1296) ; — par Isabelle, fille du maire de Dreslincourt, femme de Grégoire Fabre de Lassigny, de 5 setiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Dreslincourt, moyennant 9 livres parisis (1296) ; — par Jean, maire de Dreslincourt, d'un setier de terre, au lieu dit le Vivier-Raoul Fouache, 7 quarterons de terre au lieu dit Dessous-Fontaine, et 2 setiers de terre au lieu dit la Vigne-Cholet, moyennant 10 livres tournois (1296) ; — par Wiard Le Waittier de 2 setiers 63 verges de terre, en la Couture de Dreslincourt, moyennant 117 sols parisis (1297) ; — par Gautier de Caigny, de 44 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 21 sols (1298) ; — par Jeanne, fille de Lambert Persel, de 2 setiers et demi et 2 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 9 livres 2 sols 7 deniers parisis (1298) ; — par Béatrix Alicroche, femme de Jean Coulont, d'un setier et demi et 20 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, au lieu dit Aumare (1298) ; — par Raoul Taissons, de 5 setiers et une demie verge de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Dreslincourt, moyennant 6 livres 4 sols 6 deniers parisis (1298) ; — par Raoul Quinquelaude et consorts, d'un setier 22 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 58 sols 11 deniers parisis (1298) ; — par Jean Manchions, d'une part de grange à Dreslincourt, moyennant 7 livres 16 sols 6 deniers parisis (1299) ; — par Jeanne, femme de Colard Batelier et Jeanne, sa sœur, de 2 mines de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 100 sols parisis (1299) ; — par Jean Meunier de Dreslincourt, de 3 quarterons 2 verges de terre, moyennant 51 sols parisis (1300) ; — par Jean Collant, de 25 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, au marais Rû-Mercheu, moyennant 20 sols parisis (1301) ; — par Meichel Coillens, de 5 quarterons de terre, au terroir de Dreslincourt, au lieu dit Merchuru, moyennant 13 livres parisis (1301) ; — par le Chapitre de Noyon, de 58 verges de terre, au lieu dit Merchuru, et de 51 verges de terre au dessous des Courtils, moyennant 6 livres parisis (1303) ; — par Marie, femme de Mathieu Fenache, de 5 quarterons de terre, en 2 pièces, au terroir de Dreslincourt, moyennant 106 sols 5 deniers parisis (1310). — Bail par le Chapitre de la ferme de Dreslincourt, contenant 41 setiers un mancaud 14 verges et demie de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Dreslincourt : à Vincent de Ferrures, procureur fiscal du Chapitre, pour 40 ans, moyennant 40 sols parisis, et 3 setiers de blé ou 6 mancauds d'avoine, par chaque setier de terre, suivant les récoltes (1526) ; — à Claude Fagart, homme d'armes des ordonnances du Roi, demeurant à Dreslincourt, pour 9 ans, moyennant 6 livres parisis et 9 muids de blé (1623). — Procès-verbaux d'arpentage : par Louis Fagart, arpenteur royal à Dreslincourt, à la requête de Nicolas Fagart, fermier du Chapitre, de 10 setiers 3 quartiers de terre, en 2 pièces, au terroir de Dreslincourt (1687) ; — par Boisleau, arpenteur juré à Noyon, de 2 pièces de terre, appartenant au Chapitre, au terroir de

Dreslincourt, et contenant, l'une 87 verges, et l'autre 4 setiers 27 verges (1717), etc.

G. 1789. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1245-1777. — Écuvilly. — Déclaration devant l'officialité de Noyon par Guillaume Pinchon, Raoul Liseriau et Jean Escafont, prévôt de Beaulieu, portant que s'ils avaient pris des lits dans l'Hôtellerie du Chapitre, à Écuvilly, c'était par ordre des officiers du Roi qui avait couché une nuit à Beaulieu, et non par ordre du seigneur de Nesle, qui reconnaissait n'avoir aucun titre à exercer ce droit dans la dite Hôtellerie. — Vente au Chapitre par Jean Taleriau, de 3 setiers de terre, au terroir d'Écuvilly, lieu dit le Combel, moyennant 23 livres parisis (1253). — Reconnaissance, envers le Chapitre, par Alexis Richard, manouvrier à Ecuvilly, d'un surcens de 20 sols sur un jardin, avec plusieurs autres héritages, sis au terroir d'Écuvilly. — Commandement donné au Chapitre d'exécuter l'arrêt du Parlement, le condamnant à fournir, au comte d'Estourmel, pour la confection de son terrier, la déclaration des terres appartenant au Chapitre, au terroir d'Écuvilly, etc.

G. 1790. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 38 pièces, papier; 1 sceau.

1388-1777. — Epinoy. — Baux par le Chapitre de la cense d'Épinoy, contenant 5 setiers avec 9 muids de terre, 5 setiers 3 quarterons 8 verges de pré, et 2 autres pièces contenant l'une 2 setiers à la Fontaine-Vaudoy, l'autre 2 setiers et demi, entre les deux Viviers d'Épinoy : à Michel de Poix, laboureur à Canectancourt, pour 100 ans, moyennant 8 livres parisis (1480); — à Pierre Éloi, laboureur à Épinoy, pour le temps à parfaire du bail de Michel de Poix, moyennant 8 livres parisis (1490); — à Antoine Leclerc, Laurent Trouiller, Jacques Fercot, Louis Dupuis, Gabriel Descamps et Antoine d'Éterpigny, laboureurs à Évricourt, pour 9 ans, moyennant 13 muids de grain pour les terres, et 20 livres tournois pour les prés (1652). — Délivrance au Chapitre par Pierre Billois et François Bergeron, demeurant à Noyon, exécuteurs testamentaires d'Antoine Fauvel, chanoine de Noyon, des legs faits par celui-ci au Chapitre de 10 quarterons de pré, en 2 pièces, et à la fabrique de 3 setiers, tant terre que pré, au terroir d'Épinoy, et divers objets mobiliers. — Baux par le Chapitre du moulin d'Épinoy, avec 3 pièces de pré contenant 5 quarterons et 6 setiers et demi : à Jean Ravenel, demeurant à Évricourt, pour 18 ans, moyennant 15 muids de blé (1388); — à Gilles Berthaul, meunier à Pont-Lévêque, pour 79 ans, moyennant 100 livres tournois (1569) : — des moulins à tan, à blé et à huile d'Épinoy et d'Évricourt, avec deux pièces de pré, et 2 jardins, à Mathieu, Pierre et Jean de Saint-Queux, Jean Fauchon et Perrotin de Saint-Queux, demeurant à Noyon, pour 12 ans, moyennant 28 livres parisis et 16 muids de blé (1475). — Procès-verbal de visite du moulin d'Épinoy, pour examiner la hauteur de l'eau, par Gilles Camu, maçon, Jean Nollet, charpentier, et Jean d'Évricourt, meunier (1578). — Transaction entre le Chapitre et Bernard Gordin, locataire des moulins d'Épinoy et d'Évricourt, portant que le dit Gordin paiera, à la décharge du Chapitre, la somme de 66 écus 40 sols tournois; reconstruira le moulin d'Épinoy brûlé dans les dernières guerres, avec 25 arbres à lui fournis par le Chapitre; sera tenu quitte des loyers échus pendant les trois dernières années; paiera pour la présente année 29 écus soleil pour le moulin d'Évricourt seulement, et pendant les 8 années suivantes, 20 écus pour le moulin d'Évricourt et 16 écus 40 sols tournois pour le moulin d'Épinoy; et à partir de ce terme sera tenu au loyer convenu par son bail, 5 écus 20 sols tournois pour les deux moulins (1598). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant : André Levert, meunier à Candor, locataire du moulin d'Épinoy, à payer au Chapitre la somme de 500 livres comme loyer du dit moulin. — Mémoires des travaux exécutés au moulin d'Épinoy. — Procédure entre le Chapitre et Joseph Morel, maçon à Épinoy, au sujet d'un chemin du moulin d'Épinoy, dont le dit Morel s'était emparé pour le labourer. — Plan des terres bordant le dit chemin. — État des viviers d'Épinoy baillé par Mathieu Bazin, prêtre à ce commis par le Chapitre depuis le 1er novembre 1480 jusqu'au 1er novembre suivant. — Devis des travaux à faire pour l'établissement d'un vivier neuf, près le vivier Bazin (1485). — Compte-rendu au Chapitre, par le chanoine Jean Saingnier, commis à la recette des viviers d'Épinoy, Évricourt et Canectancourt, pour une année, à partir du 1er août 1535; et par le sieur Dauphin le jeune, pour les années 1556 à 1558. — Bail par le Chapitre d'une maison, avec 4 viviers, aux terroirs d'Épinoy, Évricourt, Thiescourt et Canectancourt, nommés vulgairement les Viviers-d'Épinoy, à Claude Courbon, pêcheur es fossés du Plessier-Godin, pour 18 ans, moyennant 160 livres tournois (1518). — Baux par adjudication par le Chapitre : de 2 setiers de pré dépendant du vivier d'Épinoy, à Augustin et Jean Robillart, laboureurs à Canectancourt, pour 24 ans, moyennant 6 livres parisis; — de 2 setiers de pré dépendant du dit vivier, à Robert de Matigny et Antoine Carpentier, laboureurs, pour 9 ans, moyennant 10 livres parisis; — de 4 setiers de pré, en 2 pièces, dépendant du vivier, à Claudine et Pierre Tavernier, demeurant à Canectancourt, pour 9 ans, moyennant 16 livres parisis; — de 2 setiers dépendant du dit vivier, à Roland Henri, laboureur à Béhancourt, et Henri Frère, meunier à Canectancourt, pour 24 ans, moyennant 6 livres parisis; — de 2 setiers dépendant du vivier, à Jacques Colnée, Jean Robillart et Paris Hardy, pour 24 ans, moyennant 6 livres parisis (1579). — Mémoire présenté au Chapitre par Mathieu Bazin, chanoine, pour se justifier au sujet de son administration du vivier qu'il a fait établir et des terres qu'il a fait défricher (1480). — Donation au Chapitre, par le dit Bazin, de son vivier et terres à Épinoy et environs, et d'une rente de 2 muids de blé sur le fief de Blammont, au terroir de Genvry.

— Baux par le Chapitre : de la troisième et quatrième pièce du vivier Bazin, contenant chacune 2 setiers, à Marc Very, laboureur à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 8 livres tournois (1625); — de la dixième pièce du vivier Bazin, à Louis Grégoire, laboureur à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1721). — Baux par le Chapitre : des neuvièmes, dixièmes et onzièmes pièces du vivier Baudry, à Gérard Frère et Adrien Oget, laboureurs à Canectancourt, pour 9 ans, moyennant 40 livres tournois (1635); — de la troisième et quatrième pièce du vivier Baudry, à Adrien Fercot et Jean Morel, demeurant à Canectancourt, pour 9 ans, moyennant 40 livres (1724). — Ordonnance de la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon autorisant Jean-Bonaventure Langlois, écuier, conseiller du Roi, seigneur de Dives et de Plessis-Cacheleux, à faire repêcher dans la rivière de Divette jusqu'au moulin d'Épinoy, appartenant au Chapitre, seigneur en partie de la rivière, ses poissons qui, renfermés dans les fossés de son château, étaient descendus dans la rivière, après la rupture des grilles enlevées par les eaux dans la nuit du 7 février 1745, etc.

G. 1791. (Cahier.) — In-folio, 8 feuillets, parchemin.

XIVe siècle. — Bail par le Chapitre à Raoul de Croquoison, chanoine, de la ferme, terre, moulin et vivier d'Epinoy, pour sa vie, moyennant 13 muids, 6 setiers et demi de blé et un muid 2 mancauds et un quartier d'avoine. — Liste des censitaires du Chapitre à Épinoy.

G. 1792. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Eppeville (Somme). — Procès-verbal d'arpentage par Claude-Nicolas Doucy, arpenteur juré en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, d'un marché de terre appartenant par indivis au Chapitre, à la confrérie des Joies et à la communauté des Chapelains de Noyon, possédé à titre de fermage par Charles Lefèvre, laboureur à Eppeville, et consistant en 38 pièces, contenant en totalité 174 setiers 16 verges de terre et 14 setiers 24 verges de pré.

G. 1793. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 sceaux; 2 fragments de sceaux.

1262-1771. — Ercheux (Somme). — Ventes : par Pierre Pélerin d'Ercheux, écuier, à Perron de Voyennes de Nesle, de 5 journaux 25 verges, au lieu dit le Malade, 2 journaux 15 verges, lieu dit aux Jumeaux-Marcais, un journal 34 verges tenant à la prairie, un demi journal au dit lieu, et 54 verges au sentier qui va du Malade-d'Ercheux à Launoy; — par Jean Barbe d'Ercheux à Jean Delacroix d'Ercheux, de 3 journaux de terre à la vallée d'Hermans, 2 journaux de terre à la voie de Nesle, un cens de 2 chapons et 18 deniers sur la maison de Ade Malnourri, sise au Martelloi, paroisse d'Ercheux, un cens de 8 sols parisis sur la maison de Gode Langlois, à Ercheux, moyennant 125 livres parisis (1278); — par Pierre de Monchel d'Ercheux et Raoul, son fils, au Chapitre, de 2 journaux de terre, en 2 pièces, l'une sise au lieu dit la Carrière, l'autre au lieu dit Belle-Lance, moyennant 16 livres 10 sols parisis (1310); — par Guérard de Roye, à Jacques Lefauconnier, de 29 journaux et 3 quartiers de terre, au terroir d'Ercheux, moyennant 4 livres parisis (1329); — par Jean de la Verse, écuier, au Chapitre, de 2 journaux 44 verges de terre, au Champ-Martine; 2 journaux 17 verges et demie de terre, à la rue Moyenne; 24 verges de terre, à la Carrière, un journal et 42 verges, à la voie de Bruile; de 5 journaux et demi et 42 verges et demie, au lieu dit Apoteleu-Marcais; et 4 journaux 95 verges et demie, au lieu dit aux Chesniaux, moyennant 159 livres 10 sols un denier parisis (1333). — Extrait d'un règlement concernant la forme et manière des bans et défenses à faire dans la ville d'Ercheux, par l'Évêque, le Prévôt et le Maire du Chapitre. — Baux : par le Chapitre, de 34 journaux 38 verges de terre et pré, en plusieurs pièces, au terroir d'Ercheux, à Pierre Brochon et Nicolas Varlot, laboureurs à Ercheux, pour 9 ans, moyennant 19 muids 4 setiers de blé, pour les terres, et 4 livres tournois pour les prés (1635); — par Michel Moreau, chanoine et official de Noyon, à Nicolas Duflos, laboureur à Ercheux, d'une pièce de terre d'un journal, au lieu dit la Belle-Lance, pour 12 ans, moyennant 4 setiers de blé (1683). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Nicolas Duflos à payer au Chapitre les fermages du dit journal depuis l'année 1692 (1706). — Déclaration des terres appartenant au Chapitre, au terroir d'Ercheux, affermées à la veuve Pierre Brochon, etc.

G. 1794. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 3 sceaux.

1279-1789. — Esmery-Hallon (Somme). — Vente au Chapitre par Jean Bulete et Agnès, femme de Jacques Bulete, de 40 verges de terre tenant au champ Mathilde, de 56 verges de terre au champ Saint-Martin, 3 mancauds de terre tenant au champ Philippe, 51 verges de terre au chemin du Chesnot, 54 verges de terre au champ Dudain, 46 verges de terre au champ l'Épine du Mesnil, 85 verges de terre et un quarteron au terroir d'Hombleux aux prés de Grécourt, 46 verges de terre à la Haie-Alard et 10 verges et un quarteron de terre au champ du Tombel, moyennant 20 livres parisis. — Saisine donnée au Chapitre par Gui, évêque de Noyon, à la demande de Raoul Flamen, sire de Canny, écuier, d'une rente d'un muid de blé donnée au dit Chapitre par Raoul de Thibauville, écuier, sur son fief d'Esmery-Hallon, qui est de la mouvance du seigneur de Canny (1294). — Sentence du bailliage de Noyon, condamnant Louis marquis de Nesle, seigneur d'Esmery-Hallon, à payer la dite rente au Chapitre, et une autre rente de deux muids de blé avec les années d'arrérages échus, etc.

G. 1795. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 74 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1508-1774. — Étreillers (Aisne). — Ventes au Chapitre : par Jean Coullot, demeurant à Étreillers, de 10 muids 7 setiers et demi de terre en plusieurs pièces au terroir d'Étreillers, moyennant 6 livres 8 sols tournois (1509); — par Jeanne Jobarde, d'une rente de 3 muids 4 setiers de blé, moyennant 25 livres 12 sols tournois (1509). — Baux par le Chapitre des dites terres: à Jean Coullot, pour 12 ans, moyennant 12 muids 6 setiers de blé (1509); — à Hubert et Jean Tupigny, Mathias et Jean Pluche, laboureurs à Étreillers, pour 9 ans, moyennant 9 muids de blé (1688); — à Mathias Pluche et consorts, pour 9 ans, moyennant 7 muids et demi de blé (1728). — Quittance donnée au Chapitre par Martin Parent, au nom de l'abbaye de Royaumont, de 40 sols tournois pour le droit de ramasage des terres qu'ils ont à Étreillers (1542). — Déclarations : des terres appartenant au Chapitre au terroir d'Étreillers, et aux prés Saint-Quentin, mesurées par Antoine Travésinet, mesureur juré à Saint-Quentin (1533); — des terres appartenant au Chapitre au terroir d'Étreillers, passées au terrier de la baronie de Roupy, qui appartient à l'abbaye de Royaumont, et consistant en 78 setiers 58 verges (1633); — des dites terres étant en la censive de l'abbaye de Royaumont, et contenant 78 setiers 40 verges (1730). — Procès-verbal d'arpentage par Jean Potier, ancien expert priseur et arpenteur royal, au bailliage de Saint-Quentin, et Nicolas Tétart, arpenteur à Étreillers, des terres appartenant au Chapitre à Étreillers, et contenant 89 setiers 15 verges en 80 pièces (1722). — Tableau de comparaison pour la contenance des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs d'Étreillers et Vaux, entre les énonciations du contrat d'acquisition du bail de 1728, et des divers arpentages et reconnaissance au papier terrier d'Étreillers. — Quittance donnée au Chapitre par l'abbaye de Royaumont, de la somme de 288 livres 6 sols 6 deniers comme équivalent des censives de 7 années échues (1734). — Procédure entre Étienne Delaruelle et Pierre Bethune, demeurant à Étreillers, au sujet de la propriété d'un mancaud 80 verges de terre en 3 pièces au terroir d'Étreillers, etc.

G. 1796. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 4 sceaux, 4 fragments de sceaux.

1219-1780. — Évricourt. — Donation, avec réserve d'usufruit, par Étienne, évêque de Noyon, au Chapitre, de la partie du bois de Wafont, des Viviers, Moulins, et prés d'Évricourt et d'Épinoy, que le Chapitre lui avait concédés à perpétuité, pour lui et ses successeurs, moyennant une redevance de 80 muids de froment. — Ventes : par Mathilde, veuve d'Huart Godart, au Chapitre, d'un surcens de 4 muids un setier de froment sur 3 muids de terre en plusieurs pièces au terroir d'Évricourt; 2 setiers 6 verges et demie de terre au lieu dit les Cornées; 5 setiers et demi et 6 verges en la vallée sous la croix, à la croix de Guy; 4 setiers 2 verges, au champ Lambert; 6 setiers 20 verges, aux Fontenelles; 2 setiers, à la Couture; 3 mancauds 13 verges, au Champ Baudry; 3 setiers 15 verges, moyennant 58 livres parisis (1237); — par Jean Fières d'Évricourt, au Chapitre, d'un muid de terre en diverses pièces : un demi muid au lieu dit Marques, 3 quarterons au lieu dit les Hannetons, 3 mancauds au lieu dit les Cornées, et un setier au lieu dit les Plantelles, moyennant 32 livres parisis (1258); — par Laurent d'Évricourt, de 3 mancauds de bois, au lieu dit En-Bochart, moyennant 30 sols tournois (1260); — par Sébille, femme de Wermond de Chessoy, chevalier, au Chapitre, d'un muid de terre, moins une verge et demie en 2 pièces, l'une sise au terroir d'Évricourt, au lieu dit ès-Coulier, contenant 3 setiers et demi moins 8 verges, l'autre au terroir de Dive, contenant 4 setiers et demi et 7 verges, moyennant 40 livres parisis moins 3 sols (1267); — par Erminciarde Fauconnier, femme de Jean Lévêque, clerc, à Michel de Halons, chapelain de la cathédrale, d'un manoir avec un bois sis à Évricourt, moyennant 9 livres parisis (1269); — par Isabelle Legaye, dite nourrice, femme de Jean Nourrice, à Thomas Grossetête, chapelain de la cathédrale, de 5 quarterons 2 boisseaux de terre, au terroir d'Évricourt, lieu dit la Longue-Rail, moyennant 6 livres 6 sols parisis (1296); — par Coperonne d'Évricourt, à Pierre Marchand, chanoine de Noyon, de 3 mancauds de bois en 3 pièces, au terroir d'Évricourt, aux lieux dits l'Anglie-les-Bruyères, et la vigne Baudry, moyennant 4 livres parisis (1312); — par Bertrand Wermond d'Épinoy, à Henri Chopin, chanoine et sous-chantre de la cathédrale, de 2 setiers et demi de vigne au vignoble d'Évricourt, moyennant 50 livres parisis (1313); — par Pierre de Marcaisviller, chevalier, à Raoul de Croquoison, chevalier, de 9 setiers de terre au terroir d'Évricourt, vers Épinoy, moyennant 40 livres parisis (1329); — par Colin Hachart, laboureur à Évricourt, à Jean Caron, chanoine de Noyon, de 3 mancauds de terre, en 3 pièces, au terroir d'Évricourt, moyennant 8 livres tournois (1517); — par Jean Dupuis, demeurant à Épinoy, au Chapitre, de 2 setiers de terre, au terroir d'Évricourt, au lieu dit Josseaume, avec 5 quarterons, au lieudit les Plantelles, moyennant 52 livres tournois (1537); — par Hénon Rabbé, maréchal à Lassigny, au Chapitre, d'une pièce d'un mancaud de terre, au terroir d'Évricourt, moyennant 80 livres (1728); — par Anne Carpentier, au Chapitre, d'un mancaud de terre, au terroir d'Évricourt, au lieu dit le Poirier-Catin, moyennant 80 livres tournois (1735). — Reconnaissance par Philippe Kiepoire d'un surcens d'un muid de blé, dû par lui au Chapitre, sur 4 setiers de terre, aux terroirs d'Évricourt et Canectancourt, et de la vente faite par lui au Chapitre des dits setiers, moyennant 40 sols parisis et la remise d'un surcens (1261). — Baux par le Chapitre de la cense d'Évricourt : à Toussaint du Castel, écuier, demeurant à Estrées, pour sa vie et celle de ses

enfants, moyennant 3 muids de grain et 60 sols parisis à payer au Chapitre, et 12 setiers de blé aux héritiers de Jean de Ravenel (1423); — à Jean Le Boullanger, dit Tristan, demeurant à Évricourt, pour sa vie, moyennant 12 setiers de blé, 8 setiers d'avoine et 40 sols parisis à payer au Chapitre, et 12 setiers de blé à payer aux héritiers de Renaud de Ravenel (1435); — à Floridas, bâtard de Lougueval, écuier, demeurant à Dive, aux mêmes conditions (1439); — à Jean de Marle, écuier, demeurant à Évricourt, aux mêmes conditions (1448); — à Gilles de Rains, meunier des moulins d'Évricourt et d'Épinoy, pour 30 ans, moyennant 15 muids de grain (1562); — à Marie Delavacquerie et Florent Grégoire, demeurant à Évricourt, pour 9 ans, moyennant 13 muids de blé (1658); — à Florent Grégoire et Antoine Bayard, pour 9 ans, moyennant 13 muids de blé, 3 muids d'avoine et 100 livres tournois (1667). — Échange entre le Chapitre et François Sézille, demeurant à Évricourt, de 2 pièces de terre contenant 160 verges, au terroir d'Évricourt, cédées par le Chapitre contre 2 pièces de terré, contenant 168 verges, sises aux lieux dits la Fontaine-d'Évricourt et la Terrière. — Déclaration des terres appartenant à la cense d'Évricourt. — Procès-verbaux d'arpentage : par Nicolas Derly, arpenteur royal au bailliage de Noyon, des terres de la cense d'Évricourt, consistant en 28 pièces, contenant 131 setiers 50 verges (1648); — par Pierre Boisleau, arpenteur juré à Noyon, de 6 pièces de terre, au terroir d'Évricourt, contenant en totalité 5 setiers 6 boisseaux et 176 verges et demie (1690). — Déclaration du terroir d'Évricourt, d'après les indications de Joachim Boyart, fermier du Chapitre, et suivant le plan général fait en 1756 et 1757. — Bail par le Chapitre du moulin d'Évricourt, de l'emplacement du moulin du Coisel, et d'un mancaud de terre, au dit lieu, à Pierre Lefort, demeurant à Évricourt, pour sa vie et celle de ses enfants, moyennant 6 muids de blé et 20 sols parisis (1425). — Mémoire d'un niveau, tiré par ordre du Chapitre, pour le moulin (1705), etc.

G. 1797. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1782-1783. — Évricourt. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier, par : Fiacre Carpentier, laboureur au Plessis-Cacheleux, d'un cens d'un sol 6 deniers sur un mancaud de terre, au-dessous du lieu dit l'Homme-Pendu; — Antoine Doré, manouvrier à Cuy, d'un cens d'un sol 5 deniers sur un mancaud de terre, près le chemin de Cuy; — Nicolas Warman, manouvrier à Cuy, de 7 deniers sur 15 verges et demie de terre, au lieu dit le Poirier-Catin; — Marie Dantier, veuve de Joseph Lefèvre, laboureur à Cuy, de 2 sols sur 3 quartiers de terre, au lieu dit l'Homme-Pendu; — Jean-François Hanin, manouvrier à Cuy, d'un sol 2 deniers sur un mancaud de terre, au lieu dit le Poirier-Catin ; — Éloi Lefèvre, l'aîné, laboureur à Cuy, de 2 sols 6 deniers sur un setier de terre, au chemin de Marquessy-aux-Essarts; — Marguerite Blanchard, demeurant à Cuy, de 2 sols 11 deniers sur un setier de terre, au lieu dit le Poirier-Catin; — Antoine Caille, l'aîné, greffier de la justice de Cuy, d'un sol 5 deniers sur un mancaud de terre, au lieu dit le Poirier-Catin; — Nicolas Vicart, d'un sol 5 deniers sur un mancaud de terre, lieu dit le Poirier-Catin, etc.

G. 1798. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1783-1787. — Évricourt. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier par : Marie-Anne Grignon, demeurant à Évricourt, d'un cens de 9 deniers sur un quartier d'héritage, avec bâtiments, sis au lieu dit le Clos-Jamet; — Jean-Louis Grégoire, laboureur à Évricourt, de 13 sols 8 deniers, sur 2 setiers 24 verges d'héritage, en 5 pièces, au terroir d'Évricourt; — Jean-Baptiste Baudoux, manouvrier à Ville, d'un sol un denier sur un quartier de bois en Gosseaume, dit le Bois-Hocheu; — Marie-Anne Censier, de 5 vingt-sixièmes de chapon sur 10 verges 15 seizièmes d'héritage, en la grand'rue qui conduit du moulin à Noyon; — Mathieu-François Fercot, demeurant à Évricourt, de 3 huitièmes de chapon sur 3 boisseaux de terre, au lieu dit les Aulnois, etc.

G. 1799. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m73 sur 0m94.

1784. — Plan des terres, à Évricourt, sujettes aux grosses dîmes appartenant au Chapitre, dressé suivant le procès-verbal d'arpentage fait par Doucy, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye.

G. 1800. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m59 sur 0m88.

XVIIIe siècle. — Plan de terres de divers particuliers, au terroir d'Évricourt.

G. 1801. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1553-1578. — Flavy-le-Meldeux. — Baux par le Chapitre : de 15 setiers de pré, en plusieurs pièces, sises en la prairie de Flavy et Rouvrel, à Pierre Mitel et Jacques Lelieude, demeurant à Flavy-le-Meldeux, pour 12 ans, moyennant 18 livres parisis (1553); — d'une maison et dépendances, contenant 7 setiers, sise à Flavy, tenant au chemin qui mène de Rouvrel à Saint-Nicolas-au-Bois, pour 40 ans, moyennant 6 livres parisis (1553), etc.

G. 1802. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1276-1313. — Flers (Somme). — Ventes : par Jean Cousin et Philippe Freperin à Geoffroy de Diencourt, chanoine de Noyon, d'un demi journal de terre, au terroir de Flers, moyennant 30 sols parisis (1276); — par Jean, maire du Chapitre à Donnieul, à Jean Wastel, chanoine et chantre de la cathédrale, de 5 journaux et demi et 18 verges de terre, au terroir de Flers, au Chemin-Vert, lieu dit le Champ-au-Mourdri, moyennant 6 livres parisis.

G. 1803. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1564-1702. — Fresnoy-les-Roye (Somme). — Annonce des terres appartenant au prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, au terroir de Fresnoy et environs, à vendre par adjudication au bailliage de Noyon. — Adjudication des dites terres, consistant en 27 journaux et demi, 22 verges de terre, moyennant 960 livres tournois. — Commandement donné au Chapitre, à la requête de Simon Miger, bourgeois de Paris, subrogé pour la province de Soissons, aux droits de Claude Buquet, chargé par le Roi du recouvrement des sommes dues par les acquéreurs des biens ecclésiastiques, de payer à la généralité de Soissons, 156 livres 13 sols 4 deniers, à raison de la précédente acquisition. — Quittance de la dite somme donnée au Chapitre par le receveur de Simon Miger. — Baux des 27 journaux de terre à : Pierre Mouret, laboureur à Fresnoy, pour 18 ans, moyennant 7 muids de blé (1582); — Hector et Pierre Meurice, laboureurs à Fresnoy, pour 9 ans, moyennant 7 muids de blé (1632), etc.

G. 1804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1634-1670. — Gizancourt. — Baux par le Chapitre de 14 esseins et un quarteron, et 9 setiers de terre, en 2 pièces, au terroir de Gizancourt : à Jean et Jacques Rabeuf frères, laboureurs à Gizancourt, pour 9 ans, moyennant 2 muids 4 setiers de blé (1634); — à Jean de Saint-Lau, laboureur à Cuts, pour le temps du bail fait précédemment à Quentin Rabeuf, moyennant 25 setiers de blé (1670), etc.

G. 1805. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 fragments de sceaux.

1312-1670. — Grandru. — Quittance donnée au Chapitre par Jean de Sévilly, chevalier, prévôt de Chauny, de la somme de 132 livres 16 sols parisis, reliquat du prix d'achat d'un fief, sis à Grandru, appartenant à Jean Prudhomme, demeurant à Babœuf, et vendu par le dit prévôt au nom du Roi. — Ventes à Pierre Marchand, chanoine de Noyon : par Perrine Dujardin, femme de Jean Gagnebien de Grandru, de 45 verges de terre au terroir de Grandru, au lieu dit Rolenval, moyennant 4 livres 14 sols parisis (1315); — par Marie Pinchon, femme de Jean Aliaumet de Grandru, de 25 verges de terre au terroir de Grandru, lieu dit le Canel, moyennant 58 sols 2 deniers parisis (1316); — par Gille Baillet, veuve de Simon Baillet de Babœuf, de 25 verges un quart de vigne, au vignoble de Grandru, au lieu dit à Belle-Garde, moyennant 100 sols 10 deniers parisis (1317). — Baux par le Chapitre : à Simon Maréchal et Jacques Marquet, demeurant à Grandru, d'un mancaud de terre et vigne, en 3 pièces, au terroir de Grandru, pour 48 ans, moyennant 12 livres tournois (1668); — à François et Mathieu Courtois, vignerons à Grandru, de l'emplacement du chef-lieu seigneurial du Chapitre, appelé Maison-de-Roteleu, et contenant 3 quarterons de terre, avec une pièce de vigne au lieu dit Gorguet, et une pièce de terre de 5 quarterons, au lieu dit Fourcroy, pour 27 ans, moyennant 40 livres tournois, etc.

G. 1806. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 9 sceaux; 4 fragments de sceaux.

1263-1784. — Grugis (Aisne). — Vidimus par le bailliage de Noyon d'un vidimus par Philippe-le-Hardi d'une charte de confirmation par Louis-le-Gros des terres du Chapitre parmi lesquelles est mentionnée celle de Grugis. — Accord entre le Chapitre et Bernard, sire de Mornel, chevalier, au sujet d'un débat élevé à cause de l'hommage et relief réclamé par le Chapitre sur le fief du Plessis, sis à Grugis, que le dit chevalier détient comme tuteur des enfants de Béatrix, sa femme, à qui le fief appartenait (1263). — Vente par Raoul de Fourques, écuier, demeurant à Grugis, à Jean Mondidier, chanoine de Saint-Quentin, d'une rente de 64 sols parisis sur les terres sises à Grugis, et notamment sur le fief du Plessis, moyennant 64 livres 40 sols parisis (1456). — Dénombrements du dit fief comprenant une maison et 18 muids de terre, donnés au Chapitre par : Jean Hatet, demeurant à Saint-Quentin (1445); — Raoul de Fourques, demeurant à Saint-Quentin (1451) : — Francheguin de Partenay, marchand à Saint-Quentin (1461); — Jean du Cloisel, seigneur du Voisin, écuier, et Jean de Y, écuier, procureur du Roi en l'élection et grenier à sel de Saint-Quentin (1614); — Marie-Anne de Choiseul, demeurant à Grugis (1719). — Déclaration des terres de Madame du Quesnel représentant la moitié de celles qui furent à Jean de Moruel : la moitié d'un manoir vers la grande Couture; la moitié de la grande Couture vers Gauchy; la moitié du bois vers Gauchy; 11 setiers 50 verges de terre, au Champ-dessus-le-Pré, le dit pré contenant 10 setiers; 5 setiers à l'Essart; 10 setiers 20 verges au Camp-Foumillon; 14 setiers 60 verges derrière le Blanc-Mont; 5 muids 6 setiers de terre en la vallée du Poncel; et 9 setiers et demi de terre à la Fouquerolle. — Dénombrements des fiefs de la Mairie et des Avoines baillés au Chapitre par : Isabelle, femme de Jean de la Mothe (1315); — Gilles Le Lore, bourgeois de Saint-Quentin (1416); — Pierre Rabuin, demeurant à Saint-Quentin (1460); — Jeanne Dossue, veuve de Pierre de Brenot, demeurant à Saint-Quentin (1470); — Mathieu Lallier, marchand à Saint-Quentin (1526). — Copie, sous le sceau du bailliage de Vermandois, d'un acte d'investiture du fief de la mairie de Grugis et d'Ervillers, baillée par le Chapitre à Jean de la Moke, auquel la mère Marguerite avait fait donation du dit fief pour cause de mariage (1351). — Dénombrements du fief de la Tige baillés au Chapitre par : Jean de Grugis (1333); — Simon de Croix (1366); — Pierre de Croix (1379); — Jean Lorfèvre, demeurant à Saint-Quentin (1384); — Jean Carpentier, seigneur de Gibercourt (1539); — James Carpentier, écuier, seigneur de Villechelle (1577); — Philippe de Tige, chevalier, seigneur de Villecholle, demeurant à Antilly (1678). — Aveux et dénombrements fournis

au Chapitre : par Jean Lépine, demeurant à Nouvion, d'un fief de 13 setiers de terre au terroir de Grugis, à la vieille voie qui va de Saint-Quentin à Urvillers, et de 10 setiers de terre à la voie qui va de Castres à Urvillers (1343); — par Jean de Ribemont, bourgeois de Saint-Quentin, d'un fief de 6 setiers de terre au terroir de Grugis, au lieu dit le Champ-ès-Vaux (1355); — par Pierre Mignotte de Castres, d'un fief de 11 journaux de terre, au terroir de Grugis, lieu dit le Validamne (1357); — par Pierre Louves, de Condescourt, d'un fief de 11 setiers de terre au terroir de Grugis, au chemin Clastrois (1365), etc.

G. 1807. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 80 pièces, papier; 1 sceau.

1452-1784. — Grugis (Aisne). — Dénombrements fournis au Chapitre : par Mathieu de Moyencourt, écuier, d'un fief sis à Moyencourt, contenant 16 setiers et demi de terre (1452); et de 2 autres fiefs contenant, l'un 6, l'autre 11 setiers de terre (1452); — par Jean Joly, demeurant à Happencourt, d'un fief de 5 setiers de terre à Grugis (1462); — par Jeunin de la Derrière, clerc, demeurant à Giffecourt, d'un fief de 5 setiers de terre, en 2 pièces, l'une au chemin de Clastres à Urvillers, l'autre au chemin de Clastres à Saint-Quentin (1614). — Procédure entre le Chapitre et Antoine Manoury, laboureur à Chiffécourt, détenteur du dit fief, à cause de droits non payés. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Potier, arpenteur royal à Saint-Quentin, du fief Manoury, dont le détail énonce la contenance de chaque pièce et les noms des détenteurs. — Bail emphythéotique par le Chapitre à Romain Legrand, demeurant à Urvillers, de 24 setiers 48 verges de terre, au terroir de Grugis, pour 9 ans, moyennant un cens d'un chapon et 4 muids de blé, et l'obligation pour les preneurs de faire bâtir un moulin à vent sur les dites terres (1754). — Baux par le Chapitre de la cense de Grugis : à Pierre et Jean Waubert, laboureurs à Grugis et à Jussy, pour 18 ans, moyennant 20 muids 3 setiers de blé et 21 livres parisis (1483); — à Nicolas Pelletier et consorts, demeurant à Grugis, pour 30 ans, moyennant 24 muids de blé et 36 livres tournois (1518). — Comptes rendus au Chapitre par Sébastien Lecat, chanoine de Noyon, des revenus de la terre de Grugis, pour les années 1543 et 1548. — Procès-verbaux d'arpentage : par Louis Lefebvre, arpenteur juré à Saint-Quentin, des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Grugis (1659); — par Louis Mourette, arpenteur royal au bailliage de Saint-Quentin, à la requête de l'abbé de Fransures, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin, receveur général de l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin, des terres appartenant au dit Hôtel-Dieu, au terroir de Grugis et environs, et contenant 10 setiers 19 verges, en 6 pièces, etc.

G. 1808. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1544-1693. — Grugis (Aisne). — Mandement du Roi aux baillis de Noyon et de Saint-Quentin, à fin de faire exhiber à tous les détenteurs les titres constatant les droits de cens du Chapitre, aux terroirs de Grugis et Urvillers. — Procédure entre le Chapitre de Saint-Quentin et celui de la cathédrale de Noyon, au sujet des censives des terroirs de Grugis et Urvillers. — Transaction entre les deux parties fixant le bornage des seigneuries de Grugis, Essigny, Chiffécourt et Soyecourt. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant l'abbaye de Saint-Prix à payer au Chapitre 10 années d'arrérages échus d'un cens de 32 livres, sur 33 muids de blé 6 setiers de terre, au terroir de Grugis, etc.

G. 1809. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1229-1776. — Grugis (Aisne). — Vidimus par le bailliage de Saint-Quentin d'une sentence du prévôt du dit lieu, maintenant au Chapitre la propriété des pâtures et marais de Grugis. — Compte rendu en assemblée capitulaire par Charles Marcotte et Edme Cuquigny, chanoines, de la reprise par eux faite de 4 setiers sur 13 setiers de pré, dont les habitants de Grugis s'étaient emparés dans les pâtures appartenant au Chapitre. — Procédure entre le Chapitre et les habitants de Grugis, au sujet de la nomination d'un garde-verdure à la charge duquel le Chapitre avait pourvu d'office, les habitants ayant négligé pendant six mois de nommer un titulaire. — Plan d'une partie des marais des communes de Grugis et de Gauchy, à l'endroit de la rencontre de la Somme et de la rivière du moulin de Gauchy. — Procédure entre le Chapitre et Adrien Cromelin de Senancourt, marchand à Saint-Quentin, au sujet d'une entreprise de gazonnage et fossoyage faite par ce dernier sur les marais du Chapitre à Grugis. — Saisine donnée par le Chapitre à Charles Coullart, manouvrier à Grugis, d'un héritage contenant 80 verges, sis à Grugis (1696). — Procédure entre le Chapitre et Robert Lallier, écuier, seigneur du Fayel, au sujet d'une redevance de 6 muids de blé réclamée à ce dernier sur le fief de Blammont, sis à Grugis, etc.

G. 1810. (Cahier.) — 40 feuillets, papier.

1553-1554. — Grugis (Aisne). — Cueilleret de Grugis pour les dites années 1553 et 1554.

G. 1811. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 3 sceaux; 6 fragments de sceaux.

1284-1648. — Gruny (Somme). — Vente au Chapitre par Philippe-le-Hardi, roi de France, moyennant 1,000 livres tournois, du fief que tenait de lui à Gruny, Gilles de Cateny, chevalier, condamné à mort pour meurtre par la justice du Roi (1284). — Échange entre le Chapitre et Raoul Gargate, chevalier, de 2 journaux et demi et 22 verges de terre, au chemin qui va de Waucourt à Gruny, cédés par le dit chevalier, contre 2 journaux et demi au dit lieu (1298). — Vente à Florent et Jean de La Boissière, chanoines de Noyon, par Pierre Soulars de Coudun, chevalier, et Jeanne, sa femme,

fille de Raoul Gargate, d'un manoir et 27 buvières de terre au terroir de Gruny, avec 9 sols 11 deniers de cens, moyennant 425 livres 3 sols 4 deniers parisis (1304). — Bail des dites terres, par Florent de la Boissière, à Pierre Delagrange d'Estrées, pour 12 ans, moyennant 7 setiers de blé et 6 setiers d'avoine (1307). — Amortissement accordé par Aubert de Hangest, sire de Genlis, à Florent de la Boissière, d'une pièce de 12 journaux de terre, au terroir de Gruny, sise près des Courtils du village, vendue à ce dernier par les chapelains de Saint-Florent de Roye, qui l'avaient acquise à titre de donation de Florent de Roye (1310). — Confirmation par Philippe-le-Bel, roi de France, du dit amortissement (1310). — Aveu et dénombrement, par Renaud Tavernier, d'un fief qu'il tient du Chapitre, au terroir de Gruny, et consistant en 21 journaux, en plusieurs pièces, et un cens de 2 chapons 2 deniers 1 mancaud de blé et 12 deniers (1364). — Ventes par Thibaud de Saint-Germain, écuier, demeurant à Aubigny : au Chapitre, de 11 journaux et un tiers, en plusieurs pièces, au terroir de Gruny, moyennant 16 livres parisis (1451); — à Pierre Mouton, demeurant à Gruny, de 14 verges de terre, au terroir de Gruny, moyennant 50 sols (1460), etc.

G. 1812. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1560-1778. — Gruny (Somme). — Vente au Chapitre par Gabriel de Rognée, chevalier, seigneur de Ville, Vauchelles, Cuy, Porquéricourt et autres lieux, de 2 fiefs sis à Gruny et Waucourt, et consistant en la moitié d'un jardin, 33 journaux de terre et plusieurs cens, moyennant 3,150 livres tournois (1621). — Baux par le Chapitre : des dites terres à Adrien Varlet, laboureur à Gruny, pour 9 ans, moyennant 6 muids 4 setiers de blé (1662); — à Quentin Duflos, laboureur à Gruny, pour 9 ans, moyennant 8 muids 2 setiers de blé et 5 livres (1764); — de 94 journaux et demi de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Gruny, à Claude Gérard, laboureur à Gruny, pour 9 ans, moyennant 16 muids de blé et 10 livres tournois (1617); — de 77 journaux 3 quartiers 7 verges, en plusieurs pièces, au terroir de Gruny, à Claire Baudet, veuve de Charles Dollé, et Jean Dollé, son fils, pour 9 ans, moyennant 16 muids et demi de blé et 10 livres (1725); — à Antoine Hallot et consorts, laboureurs à Gruny, pour 9 ans, moyennant 18 muids de blé et 10 livres (1764). — Procédure entre le Chapitre de Noyon et la collégiale de Saint-Florent de Roye, au sujet du paiement d'une rente de 3 mancauds de blé sur les terres du Chapitre à Gruny. — Procès-verbaux d'arpentage : par François Lesquevin, arpenteur juré à Rozières, de 3 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Gruny, et contenant 7 journaux 97 verges et 3 quartiers (1719); — par Martin Warmont, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, de 12 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Gruny, et contenant 77 journaux 36 verges (1735). — Procès-verbal de délit de chasse déclaré par Charles Rigaut, garde-chasse du fief du Chapitre, à Gruny, reçu en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, à Pierre Huet, garde de la seigneurie de l'abbaye d'Ourscamp, et à Jean Huet, son frère, laboureur à Ourscamp, etc.

G. 1813. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1314-1647. — Guivry (Aisne). — Bail par le Chapitre à Oudard de Pitre, demeurant à Guivry, de toutes ses terres audit terroir, pour 12 ans, moyennant 6 livres 12 sols parisis (1314). — Ventes : à Jean Caron, chanoine de Noyon, par Guillaume Lecomte, demeurant à Guivry, de 11 setiers 12 verges de terre, en une pièce, lieu dit le Bocquet, moyennant 10 livres 12 sols tournois (1514); — au Chapitre, par Pierre Dury, laboureur à Guivry, d'une pièce de 3 setiers un quarteron de terre audit terroir, moyennant 41 livres 12 sols tournois (1539); — à Nicolas Leraige, marchand à Beaugies, par Jean Capette, laboureur au dit lieu, d'un setier de terre, au terroir de Guivry, moyennant 8 livres tournois (1562). — Baux par le Chapitre : à Gauchelot-Quivières, demeurant à Guivry, d'une pièce de pré de 2 setiers et un quarteron, au terroir de Guivry, pour 18 ans, moyennant 4 sols 2 deniers parisis (1530); — à Antoine Brunel, laboureur à Guivry, de 16 setiers 14 verges de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Guivry et Beaugies, pour 9 ans, moyennant 9 livres tournois (1642), etc.

G. 1814. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 fragment de sceau.

1307-1670. — Ham (Somme). — Amortissement accordé au Chapitre par l'abbaye de Notre-Dame de Ham, de 4 setiers de terre au terroir de Ham, en récompense de pareille faveur à elle accordée par le Chapitre. — Baux par le Chapitre : à Simon et Adam Delacroix, laboureurs à Ham, de 36 setiers de terre, en 6 pièces, au terroir de Ham, pour 24 ans, moyennant 3 setiers et un quarteron de blé, et 6 sols 6 deniers tournois par journal, suivant les semences (1553); — à Simon Anselin, laboureur à Estouilly, des dites terres, moyennant 8 muids 2 setiers de blé (1670), etc.

G. 1815. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1566-1694. — Hattencourt (Somme). — Déclarations des terres du Chapitre au terroir d'Hattencourt. — Procédure entre le Chapitre et le curé d'Hattencourt, au sujet de la dîme réclamée par celui-ci sur une pièce de 9 à 10 journaux de terre, appartenant au Chapitre, au dit terroir, etc.

G. 1816. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier; 1 fragment de sceau.

1306. — XVIIIe siècle. — Héronval. — Accord entre le Chapitre et l'abbaye de Longpont, au sujet d'une

procédure commencée au bailliage de Chauny à cause de la mort de Quentin de Héronval, trouvé mort sous la roue du moulin du dit lieu, etc.

G. 1817. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier; 1 sceau.

1287-1692. — Hombleux (Somme). — Vente au Chapitre par Colard de Doencourt, chevalier, moyennant 63 livres parisis, des terres suivantes sises à Hombleux : 2 setiers et demi et 11 verges de terre au Thimardois, 14 verges de terre à la sente de Buverchy, 50 verges de terre au dit lieu, 24 verges de terre aux Praiaux, 5 quarterons 3 verges de terre aux prés de Grécourt, 8 mancauds de terre au champ des Yeules, 4 setiers de terre à Longueneure, 3 mancauds 1 verge de terre à la Tombelle, et 3 mancauds 14 verges de terre au Courtil-Harmon (1287). — Copie (1522) d'une charte de Robert II, roi de France de l'an 1015, faisant donation au Chapitre de 7 manses de terre, au terroir d'Hombleux. — Bail par le Chapitre à Hélène Poitoux, veuve de Jean Herlaut et Noël Herlaut, son fils, de 66 journaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Hombleux, pour 9 ans, moyennant 6 muids de blé (1687), etc.

G. 1818. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 2 sceaux; 6 fragments de sceaux.

1375-1775. — Hyencourt-le-Grand (Somme). — Vidimus par Hughes Aubriot, prévôt de Paris, d'une lettre d'amortissement de 1576 accordée par Charles V à Nicolas Le Diseur, chanoine et archidiacre de Noyon, d'un fief acquis par ce dernier de Marie de Cressy de Chelles, au terroir d'Hyencourt, et contenant 168 journaux 80 verges de terre et 7 journaux de bois. — Déclaration des terres appartenant au Chapitre, au terroir d'Hyencourt-le-Grand. — Baux par le Chapitre de la cense d'Hyencourt : à Perrine, veuve de Jean Lesor et Simon, son fils, demeurant à Montroyal, pour leur vie, moyennant 30 livres parisis (1391); — à Jean Caudel, demeurant à Hyencourt-le-Grand, pour sa vie, moyennant 30 livres parisis (1450); — à Jean de Vaux, demeurant à Herboncourt, pour 24 ans, moyennant 24 livres parisis (1478); — à Mathieu et Pierre Guihel, laboureurs à Hyencourt, pour 24 ans, moyennant 20 muids de blé (1518); — à Philippe Cerpentier, laboureur à Hyencourt, pour 18 ans, moyennant 20 muids de blé, 20 livres parisis et 16 livres tournois (1565); — à Pierre Loger et Antoine Serpette, pour 18 ans, moyennant 19 muids de blé et 36 livres tournois (1623); — à Adrien Daussain et consorts, demeurant à Hyencourt, pour 9 ans, moyennant un setier de blé par journal et 40 livres tournois (1681); — à Jean Léger, laboureur à Hyencourt, pour 9 ans, moyennant 23 muids de blé (1692). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur juré en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, des terres appartenant au Chapitre, au terroir d'Hyencourt, et consistant en 23 pièces, contenant 222 journaux 19 verges un quart de terre, et 11 journaux moins une verge et demie de bois (1734), etc.

G. 1819. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 25 pièces, papier; 3 sceaux.

1304-1722. — Lagny. — Transaction entre le Chapitre et Jean de Dargies sire de Béthencourt-sur-Somme, écuier, portant que le Chapitre renoncera à l'usage de venir prendre du grain à Lagny pour ses moulins d'Evricourt et d'Epinoy, moyennant paiement annuel par le dit chevalier, de 7 setiers de blé (1304). — Reconnaissance envers le Chapitre par Enguerrand de Dargies, seigneur de Lagny, d'une rente de un muid de blé sur la terre de Lagny, léguée au Chapitre par Ermentrade, dame de Lagny, châtelaine de Roye, pour la célébration d'un obit (1369). — Sentence de la prévôté de Chauny condamnant l'abbaye de Chauny à payer la dite rente au Chapitre (1408). — Vente par Jean Compoin, demeurant à Lagny, à Nicole Pincepré, doyen de Magny, d'une rente de 13 sols parisis sur tous ses biens, sis à Lagny, moyennant 6 livres parisis (1453). — Transaction entre le Chapitre et Charles de Flavy, seigneur de Ronquerolles et en partie de Lagny, et Charles de Flavy, son neveu, co-seigneur de Lagny, portant que, au sujet de deux rentes litigieuses, l'une de 12 setiers, l'autre de 4 setiers de blé, sur les terres de Lagny, les dits seigneurs s'engagent à payer les dites rentes à l'avenir, mais sont tenus quittes des arrérages échus (1458). — Sentences du bailliage de Noyon condamnant : Suzanne de Martel, dame de Longueval, Lagny et autres lieux, à payer au Chapitre 10 années d'arrérages échus d'un surcens de 4 setiers et d'un autre surcens de 8 setiers de blé sur la terre de Lagny (1642); — Madeleine de Monchy, dame de Longueval, Lagny et autres lieux, à payer la dite rente (1656). — Bail par le Chapitre à Antoine Caille, laboureur à Lagny, des grosses dîmes sur 7 muids 4 setiers de terre au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 8 livres parisis (1565). — Constitution par Pierre Coffinier le jeune, laboureur à Lagny, à Jean Quentin, chanoine de Noyon, d'une rente de 24 sols tournois, sur un jardin de 5 setiers de terre, au terroir de Lagny, moyennant 15 livres tournois (1545). — Extrait des comptes de la recette des grains non conduits, rendus au Chapitre par les receveurs, et concernant un surcens de 12 setiers et un autre de 4 setiers de blé dus sur la terre de Lagny, par le chapelain de la Chapelle-du-Roi, fondée en la cathédrale de Noyon (1617), etc.

G. 1820. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1271-1683. — Lannoy (Somme). — Transaction entre Vermond de La Boissière et Ade, châtelaine de Lannoy, portant que celle-ci renoncera à tous ses droits sur les cours d'eau à Ercheux, à Raimbercourt, et que le dit Evêque

paiera à perpétuité sur ses terres, à Dues, une rente de 4 muids de blé que la dite dame devait au Chapitre de Noyon. — Procédure entre le Chapitre et Louise d'Halluin, dame de Piennes et de Lannoy, veuve de François de Brouilly, chevalier, puis Marie de Brouilly, demoiselle de Lannoy, au sujet du paiement de la dite rente de 5 setiers de blé sur la terre de Lannoy (1615-1683). — Commandement donné à la requête du Chapitre à Charles de Brouilly, chevalier, marquis de Piennes, seigneur de Lannoy, afin de payer 5 années d'arrérages échus de la dite rente, etc.

G. 1821. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Laon (Aisne). — Déclarations de frais et dépenses d'un procès soutenu par le Chapitre, au sujet d'une maison sise à Laon.

G. 1822. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 6 sceaux; 21 fragments de sceaux.

1205-1425. — La Potière-Pesée. — Bail perpétuel par le Chapitre, à Renaud de Béthisy, de 3 charruées de terre à la Potière-Pesée, chaque charruée de terre contenant 18 muids, pour les défrichèr dans un délai de 6 ans, à condition que dans les deux premières années, le premier ne paiera de loyer que pour une charruée, à savoir : 3 setiers de froment par muid; que, au bout de deux ans, il paiera le loyer de la seconde charruée, et au bout de quatre celui de la troisième; et acensement par le même acte, moyennant 10 sols parisis de 10 muids de terre, au dit Renaud, pour la construction des bâtiments d'exploitation. — Concession par le Chapitre à Renaud de Béthisy : moyennant un terrage à la neuvième gerbe, de la terre qu'il avait achetée de Jacques Camerier, à la Potière-Pesée, en la mouvance du Chapitre; — aux mêmes conditions que celles du bail des premières charruées, d'une demie charruée de terre qu'il avait achetée de Simon, chanoine de Noyon, au terroir de la Potière (1210). — Donation, sous le sceau du Chapitre, par Renaud de Béthisy à son fils Jean, de ses terres de la Potière, sous réserve d'usufruit (1211). — Bail par le Chapitre à Albert de Hangest de sa part du bois de la Potière, pour la défricher, moyennant le terrage à la douzième gerbe et un cens de 12 deniers (1218). — Donation par Renaud de Béthisy à ses petits-fils, Nicolas et Jean, de 40 livres parisis que son fils Jean devait lui rendre pour la jouissance de la terre de la Potière, et transport de ses droits sur la Potière à Jean de Roye, chevalier, et Aubry, son fils, sauf la créance hypothécaire de 100 livres que Pierre Pédagier, de Compiègne, avait à percevoir sur la vente des bois (1223). — Donation en gage par le Chapitre, à Pierre Pédagier, de Compiègne, de la terre de la Potière, pour sûreté d'une créance de 300 livres que celui-ci avait sur Jean Buquet, fils de Renaud de Béthisy (1224). — Consentement donné par Jean de Crapeaumesnil, chevalier, à l'hypothèque constituée sur la Potière, en faveur de Pierre Pédagier, par Béatrix, sa fille, et Jean de Béthisy, son gendre (1224). — Vente au Chapitre, sous le sceau de l'Evêché de Noyon, par Jean Buquet de Béthisy, chevalier, de toute la terre de la Potière-Pesée et du bois que Renaud, son père, avait acquis de Raoul de Roye, chevalier (1225). — Vidimus par le Chapitre de Saint-Quentin, d'une donation de 1348 par Gilles Saymau, chanoine de Saint-Quentin, à son Chapitre, de sa terre de la Potière-Pesée tenue à cens du Chapitre de Noyon, et mandement par Charles V, au bailli de Vermandois, de bailler la saisine de la dite terre au Chapitre de Saint-Quentin (1348). — Vente par le Chapitre de Saint-Quentin à Mathieu de Roye, chevalier, seigneur d'Aunoy en Normandie, de la terre de la Potière-Pesée (1349). — Reconnaissance envers le Chapitre de Noyon, par le dit chevalier, d'un cens de 10 sols parisis sur la terre de la Potière-Pesée (1850). — Arrêt du Parlement condamnant Mathieu de Roye, chevalier, et Raoul, seigneur de Gaucourt, chevalier, le premier comme propriétaire, le second comme usufruitier de la terre de la Potière-Pesée, à payer au Chapitre de Noyon un cens de 10 sols parisis et un surcens de 17 muids et un mancaud de blé (1405). — Signification au Chapitre d'un mandement du Roi ordonnant la suspension de toutes poursuites et exécutions contre Raoul de Gaucourt, son chambellan, partant en Guyenne, jusqu'au retour de celui-ci (1406). — Arrêt de 1410 ordonnant l'exécution contre Raoul de Gaucourt, etc.

G. 1823. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 49 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1203-1774. — La Potière-Pesée. — Renonciations à tout droit sur la ferme de la Potière-Pesée, en faveur du Chapitre de Noyon, par Jean de Roye, chevalier, seigneur de Quierzy et autres lieux, conseiller et chambellan du Roi, et Eustache de Bouzies, seigneur de Vertain, et Jeanne de Mailly, sa femme (1475-1476). — Sentence du doyen du Chapitre d'Amiens, de l'archidiacre du diocèse et de l'abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, constitués juges par l'autorité pontificale déboutant la Leproserie de Roye d'une action au possessoir par elle intentée au Chapitre de Noyon, pour l'usage des bois de la Potière-Pesée dont elle se prétendait violemment exclue après une possession de 20 ans, assertion contredite par les témoins du Chapitre (1203); — et prononçant par défaut le maintien du Chapitre dans son droit de propriété (1203). — Sentence de Pierre Lemaire, écuier, seigneur de Vauchelles, bailli de Noyon, maintenant le Chapitre en possession des usages et pâturages de la Potière-Pesée, à l'encontre de Charles de Sainte-Maure, chevalier, comte de Nesle (1503). — Transaction entre le Chapitre et Marie d'Athies, veuve de Louis de Hangest, portant que le Chapitre renoncera à ses droits d'usage et pâturage sur les bois de la Potière-Pesée, appartenant à la dite dame, moyennant cession par elle de 30 journaux de bois (1538). — Indication des bois appartenant au seigneur de Roye à la Potière-Pesée. — Bail perpétuel par le Chapitre à Quentin Brouzlin et Eloi Masier,

demeurant à Amy, d'un buisson de bois à la Potière-Pesée, nommé les Courtilles, tenant d'un bout aux terres de la Taulette, et d'autre bout aux usages de la Potière, moyennant 106 sols tournois (1499). — Commission donnée, à la requête du Chapitre, par le lieutenant particulier des Eaux et Forêts de France, au siége général de la table de marbre du Palais à Paris, au garde-marteau de la forêt de Laigue, de visiter un buisson de bois appelé le Bois de la Potière, où le dit Chapitre demandait à abattre une grande quantité de baliveaux dont les paysans avaient enlevé l'écorce depuis deux ans, pour subvenir à leurs nécessités à cause de la grande chèreté des vivres qui régnait alors (1628). — Bail par le Chapitre à Pierre Fleury, chanoine de Noyon, des bois taillis de la Potière-Pesée, en une seule pièce, pour 9 ans, moyennant 19 livres tournois par journal (1629). — Procès-verbal d'arpentage par Vibien-Dechirre, arpenteur juré à Noyon, d'une plaine dans les bois de la Potière, tenant au chemin qui va de la Potière à Balny, et contenant 8 setiers 44 verges (1630). — Procès-verbaux de récolement des coupes de bois taillis par : Jacques Dolle, arpenteur juré à Lagny (1645); — Pierre Boisleau, arpenteur juré à Noyon (1717). — Procédure entre le Chapitre et Watteblé, son fermier de la Potière-Pesée, au sujet de dégâts commis par les bestiaux de celui-ci dans les bois de la Potière (1774). — Ventes : par Pierre de Belval, manouvrier à la Potière-Pesée, à Martin Mazière, manouvrier au dit lieu, de 12 verges d'héritage, sis en la grande rue de la Potière, moyennant 22 livres tournois (1631); — par le Chapitre à François Bailleu, Charles Le Bel l'Aîné, Martin Bauduin, marchand de bois, de 10 journaux de bois taillis, en 3 parts, moyennant 85 livres (1728), etc.

G. 1824. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1484-1781. — La Potière-Pesée. — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye d'Ourscamp, portant que l'abbaye gardera le fossé qu'elle a fait faire à l'entour de son bois, sis au lieu dit le Hur-de-la-Potière, sis entre les terres de la Potière et les usages de Lassigny et Lourdevoie, appartenant au Chapitre, le dit bois aboutant au chemin qui mène de la Potière à un bois près la Malmaison, et qu'elle comblera un autre fossé pratiqué sur le chemin qui va de la Potière aux dits Usages, et aboutit au chemin de Beaulieu et à celui de Noyon (1549). — Baux par le Chapitre : à Vincent Carité, laboureur à la Potière, d'une pièce de 4 journaux 30 verges de pré, au terroir de la Potière, pour 12 ans, moyennant 6 livres parisis (1555); — à Jean Boullenger le jeune du quart de la cense de la Potière, pour 18 ans, moyennant 5 setiers de blé et 2 setiers 2 mancauds d'avoine par journal, pour les prés; — à Antoine Louvet, Adrien Leclerc et Raoulequin Thérèse, laboureur à la Potière, des trois autres quarts, pour 18 ans, moyennant les mêmes conditions de loyer (1519). — Liste des baux de la terre de la Potière, de 1621 à 1716. — Déclaration des terres de la Potière. — Procès-verbal de visite des bâtiments de la ferme, par Henri Charpentier et Jean Warnet, couvreur à Noyon (1541). — Comptes rendus au Chapitre des dépenses faites pour la ferme de la Potière-Pesée, par Guillaume Clavel, chanoine, pour les années 1576 et 1577. — Mémoires d'entrepreneurs. — Sentence du Présidial de Soissons condamnant Nicolas Chevalier, laboureur à Ribécourt, et Alexis Louvet, laboureur à Verpillières, défaillants, le premier à 5, le second à 3 ans de galères, pour divers attentats contre François de Sacy, fermier du Chapitre, à la Potière-Pesée, et Jean Louvet père et fils, Antoine Chevalier et Antoine Thérèse à 5 ans de bannissement, à 20 lieues de distance de la Potière, et en outre chacun d'eux individuellement à 3 livres d'amende envers le Roi, et tous solidairement à 1,500 livres de dommages et intérêts, et réparations civiles envers le Chapitre et son fermier (1726), etc.

G. 1825. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1782-1789. — La Potière-Pesée. — Déclaration au Chapitre pour la confection de son terrier : par Louis Lalau, manouvrier à la Potière, d'un cens de 8 sols, 4 deniers et un demi chapon, sur 3 quartiers 3 verges d'héritage, sis en la grande rue de la Potière, conduisant à Lassigny (1782); — par Simon Hesse, boulanger à Lassigny, d'un cens de 2 sols 4 deniers sur 25 verges 3 quarts de terre, au terroir de la Potière, lieu dit les Essarts (1782); — Antoine Colné, cordonnier à Lassigny, d'un cens de 3 sols 9 deniers sur un quartier d'héritage, sis à la Potière, en la grande rue (1782), etc,

G. 1826. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m42 sur 0m86.

XVIe siècle. — Plan avec dessins coloriés représentant la maison de la Potière-Pesée, appartenant au Chapitre, la voie pour aller aux Usages, les fosses et forteresses récemment faites pour empêcher le Chapitre d'entrer aux Usages, lesdits Usages litigieux de la Potière, appelés Potière-Commune ou Grosse-Potière, au milieu desquels les bois appelés les Essarts et la maison qui fut à Aubert d'Hangest, appelée maintenant la Potierette, et à l'entour, Haussu, les bois appelés les Courtillets, la maison de la Taulette, le bois de la Potière, la grange de l'abbaye d'Ourscamp, le village de Lassigny, la maison de Lourdevoie, les terres de la Potière, les bois de la Potière, les bois du seigneur de Moyencourt, le bois Lecomte appartenant au seigneur de Blérencourt, le bois de Deniscourt, Deniscourt, Verpillières, le Grand-Amy, le Petit-Amy, la maison de Saint-Ladre de Roye, la ville de Roye, le village de Crapeaumesnil.

G. 1827. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m57 sur 0m84.

1728. — Plan du territoire de la Potière-Pesée, contenant en totalité 374 journaux 49 verges, dont 289 journaux appartenant au Chapitre et 85 journaux 3 verges appartenant à divers particuliers, suivant le procès-verbal de l'arpentage général.

G. 1828. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1728. — Procès-verbal d'arpentage correspondant au dit plan, par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon.

G. 1829. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m69 sur 0m92.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de la Potière-Pesée.

G. 1830. (Cahier.) — 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire du dit plan.

G. 1831. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m49 sur 0m35.

1772. — Plan de la ferme de la Potière-Pesée par Demolon.

G. 1832. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 10 fragments de sceaux.

1249-1778. — Larbroye. — Ventes : par Thomas, fils de feu Maimeri d'Ivricourt, à Jean Clerc, fils de Guérin Dostel, d'une pièce de 7 quarterons de terre, au terroir de Larbroye, à la loge Rohard, moyennant 8 livres 3 sols 8 deniers parisis (1249); — par Oudard Ledent, au Chapitre, de 49 verges et demie de terre, sises à Larbroye, au lieu dit les Sablons, dessous les Prouvendes, moyennant 14 livres parisis (1262); — par Martin de Dompierre de Larbroye à Alard Leveau, chanoine de Noyon, de 3 mancauds de terre, au terroir de Larbroye, au Marais, moyennant 4 livres et demie parisis (1265); — par Jean Muideblé de Dive, chevalier, à Jean Sauvage, chanoine de Noyon, de 66 verges de vigne au vignoble de Larbroye, moyennant 35 sols parisis (1305); — par Agnès de Lassigny, veuve de Colard de Lassigny, à Pierre Marchand, chanoine de Noyon, d'une vigne de 68 verges au terroir de Larbroye, nommée Vigne-Havet, moyennant 58 livres 6 sols parisis (1311); — par Pierre Agoulans de Larbroye, au dit Pierre Marchand, de 2 mancauds et 28 verges de terre, en 3 pièces, au terroir de Larbroye, au lieu dit les Ognes, de 42 verges de terre, au lieu dit les Cloizeaux aux Champs de Dive, et une pièce d'aulnois, au terroir de Larbroye, moyennant 11 livres 6 sols parisis (1316); — par Simon Labauche au dit chanoine, d'un manoir sis à Larbroye, avec une pièce de vigne de 16 verges, sise au lieu dit l'Orme-de-la-Croix, moyennant 73 livres 7 sols parisis (1316); — par Hue de Nampcel, demeurant à Larbroye, au même, d'un courtil sis à Larbroye, moyennant 14 livres parisis (1317); — par Jean Hanons de Larbroye, au même, de 17 verges 3 quarterons de vigne, au terroir de Larbroye, moyennant 10 livres 10 sols parisis (1317); — par Jean Hanons à Pierre de Lihons, chanoine de Noyon, de 81 verges et demie de vigne au vignoble de Noyon, moyennant 8 sols parisis par verge (1317); — par Marie et Isabelle, filles de feu Jean de Campagne, au Chapitre, de 41 verges de vigne au vignoble de Larbroye, moyennant 53 livres 19 sols parisis (1328); — par Huchon Béliart, teintorier à Noyon, au Chapitre, de 8 setiers de bois, en 2 pièces, au terroir de Larbroye, lieu dit le Bois-de-Bocqueaulx, avec un petit fief de 3 mancauds de terre au dit terroir, moyennant 10 livres 15 sols tournois (1495); — par Perrine Héduin, veuve de Jean Decreux, demeurant à Gosseaume, paroisse de Larbroye, d'une maison et dépendances, sise au dit Gosseaume, moyennant 8 livres tournois (1528); — par Jean de Beauvies, demeurant à Larbroye, à François Bocquet, laboureur au Ru de Gosseaume, d'une maison avec 2 setiers de terre, au lieu dit Gosseaume, moyennant 11 livres 4 sols tournois (1529); — par Jean Damy, demeurant à Noyon, au dit Bocquet, d'une maison avec 6 setiers de terre, en 2 pièces, au terroir de Larbroye, au lieu dit Gosseaume, moyennant 45 livres 12 sols tournois (1529); — par Perrine Decreux, au même, d'un setier de terre au lieu dit Rouilly, moyennant 6 livres tournois (1529); — par Jean Flamme-le-Jeune, vigneron à Larbroye, au même, d'une maison sise à Roully, avec un setier de terre au dit lieu (1529); — par le dit François Bocquet, au Chapitre, d'une ferme avec 12 setiers de terre, en plusieurs pièces, à Gosseaume, d'une pièce de 3 mancauds 10 verges, tenant au marais du dit Gosseaume, et d'une autre pièce d'un setier 3 quarterons, au chemin qui mène de Noyon à Thiescourt, moyennant 175 livres tournois (1531); — par Godefroid Waroquier, laboureur à Larbroye, au Chapitre, d'une pièce d'un setier de pré faisant partie du jardin nommé la Mairie, moyennant 14 livres 14 sols tournois (1539); — par Philippe Leclerc, ancien grainetier au grenier à sel de Noyon, au Chapitre, de 13 setiers et demi, en plusieurs pièces, au terroir de Larbroye, moyennant 1,660 livres tournois (1624). — Transaction entre le Chapitre et Jean Muideblé, chevalier, seigneur de Dives-le-Franc, portant que le Chapitre sera déchargé d'un droit de terrage à la septième gerbe, sur 2 setiers de terre au sentier qui va de Larbroye à Passel, mouvant du dit chevalier, et qu'il paiera sur les dits setiers un cens de un denier parisis (1316). — Bail à cens et à surcens par le Chapitre à Jean Thenaillon, meunier à Porquéricourt, d'un moulin à vent sur la montagne de Larbroye, avec deux mines de terre à perpétuité, moyennant 2 deniers parisis et 8 muids et demi de blé (1526). — Baux par le Chapitre : du dit moulin, appelé le Moulin de Lorette : à Nicolas de La Chaussée, pour 9 ans, moyennant 7 muids de blé (1631); — à Simon Horde, meunier, pour 9 ans, moyennant 8 muids de blé (1645); — à Antoine Stra, meunier au moulin d'Ourscamp, moyennant 8 muids 6 setiers de blé (1673); — à Etienne Leroy, pour 9 ans, moyennant 8 muids de blé (1791); — au même, pour 6 ans, moyennant 6 muids de blé (1797); — à Etienne Molinet, meunier du moulin d'Huez, pour 99 ans, moyennant 100 livres (1745); — de 7 muids 5 setiers 19 verges de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Larbroye et Suzoy, à Jacques Gaste, receveur de l'abbaye d'Ours-

camp, pour 30 ans, moyennant 9 livres 30 sols tournois (1572); — d'un mancaud de vigne au vignoble de Larbroye, au lieu dit en Reusse, à Etienne de Caisne, contrôleur du grenier à sel de Noyon, pour 30 ans, moyennant 16 sols parisis (1576); — d'une pièce de vigne d'un setier, sise au terroir de Larbroye, appelée la Vigne de Campagne, à Florent Noël et Pierre Remy, vignerons à Larbroye, pour 18 ans, moyennant 15 livres tournois (1686); — d'une pièce de vigne de 15 verges au vignoble de Larbroye, lieu dit les Sablons, à Jean Vignon, clerc séculier de la paroisse Saint-Pierre de Noyon, pour 18 ans, moyennant 9 livres tournois (1747). — Déclaration des terres et bois de la métairie de Larbroye, appartenant au Chapitre, mesurées par Isaac Patée, arpenteur juré en la prévôté de Noyon (1571). — Procès-verbal d'arpentage par Taratte, de l'hermitage de défunt frère Sébastien, sur la montagne de Larbroye, consistant en bâtiment, jardin, vigne à la contenance de 52 verges, et d'un petit jardin dans lequel les Chartreux ont fait faire une pierre pour fontaine, à la contenance de 25 verges (1700). — Cahier de renseignements sur le domaine de Larbroye; etc.

G. 1833. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1561-1781. — Larbroye. — Procédure entre le Chapitre et Jean de Théis, Madeleine de Théis, Nicolas de Beaufort, lieutenant criminel au bailliage de Noyon, Madeleine Boquet de Cangy, et Jean-François Boquet de Cangy, écuier, au sujet du testament que Charles de Théis, chanoine et doyen de la cathédrale, avait fait en faveur du Chapitre et contre lequel avait été formée inscription de faux. — Compte de recette rendu au Chapitre par le chanoine Mathias de Hem, des biens sis au terroir de Larbroye, légués au Chapitre par Charles de Théis.

G. 1834. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1725-1726. — Larbroye. — Procédure entre les sus dites parties, au sujet du testament de Charles de Théis, léguant entre autres clauses au Chapitre ses immeubles sis à Larbroye, Suzoy, Ville, Vauchelles et environs.

G. 1835. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1786-1789. — Larbroye. — Déclarations au Chapitre pour la confection de son terrier : par François Carpentier, manouvrier à Larbroye, d'un cens de 9 deniers et 35 quarantièmes de boisseau d'avoine sur 22 verges et demie d'héritage, à la ruelle qui conduit de Suzoy à Larbroye (1786); — par Pierre Fache, clerc séculier de la paroisse de Suzoy, d'un cens de 6 deniers sur 10 verges de vigne, au lieu dit l'Orme, entre le chemin de Noyon à Montdidier et celui de Thiescourt (1786); — par Jacques Momeux, vigneron à Larbroye, d'un cens de 6 sols 10 deniers et 8 boisseaux 11 douzièmes d'avoine, sur un mancaud d'héritage, au nord de la grande rue de Larbroye, etc.

G. 1836. (Plan.) — 5 feuilles, papier, de 0m50 sur 0m66.

XVIIIe siècle. — Plan en cinq parties du terroir de Larbroye.

G. 1837. (Plan.) — 2 feuilles, papier, sur toile, de 0m33 sur 0m43.

XVIIIe siècle. — Plan fait en double de bâtiments et terres près de l'église de Larbroye.

G. 1838. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m9 sur 1m25.

1786. — Plan des terres du fief du Mes, aux terroirs de Larbroye et Vauchellés, sujettes aux grosses dîmes, dressé suivant le procès-verbal d'arpentage fait le 6 juillet 1786, par Doucy, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye.

G. 1839. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1240-1728. — Lassigny. — Baux par le Chapitre : à Alexandre Wardeleu, d'une pièce de 12 setiers et demi de terre, au terroir de Lassigny, pour 12 ans, moyennant 3 setiers de froment et 2 setiers d'avoine par setier de terre, suivant les semences; — à Aubert de Hangest, sire de Genlis, de 7 douzièmes de terrages de terres sises à la Taulette, à perpétuité, moyennant 10 muids de blé et 5 muids d'avoine (1304); — à Jean Courtois l'aîné, demeurant à Lassigny, de 4 faux et un quarteron de pré, au lieu dit le Fond-des-Clercs, pour 24 ans, moyennant 22 sols parisis (1478); — à Pierre Trequesne, laboureur à Lassigny, de 5 quarterons de terre, sis à Lassigny, en la rue du Val, pour 60 ans, moyennant 26 sols parisis (1535); — à Adrien Trequesne, laboureur à Lassigny, en la rue du Val, pour 18 ans, moyennant 50 sols tournois (1596). — Déclaration des terres appartenant au Chapitre, en la ville et terroir de Lassigny. — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 9 pièces de terre contenant 28 journaux 21 verges, et 3 pièces de pré contenant 4 journaux 13 verges (1728).

G. 1840. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1736-1786. — Lassigny. — Reconnaissances envers le Chapitre : par Antoine Bonvalet, laboureur à Lassigny, d'un cens de 40 sols parisis sur 5 quartiers d'héritage, en la rue du Val, et d'un cens d'un demi chapon et 2 deniers parisis sur une maison sise rue Poilcoq (1736); — par Henri Guibon, fermier de la ferme de la Belle-Hourde, paroisse de Carlepont, d'un cens d'un huitième de chapon sur 3 boisseaux d'héritage, à Lassigny, lieu dit le Jardin-Drouet (1786); — par Jacques Helle, manouvrier à Beaurains, d'un cens d'un denier et un quart de chapon sur un quartier d'héritage, en la rue du Poilcoq (1786), etc.

G. 1841. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1786-1787. — Lassigny. — Reconnaissances envers le Chapitre, pour la confection de son terrier : par Thérèse-le-Jeune, laboureur à Lassigny, d'un cens d'un sol 9 deniers et un chapon et demi sur 26 verges d'héritage, en la rue du Val (1786); — par Louis Gellée, manouvrier à Lassigny, d'un sol 6 deniers et 3 douzièmes de chapon sur un héritage faisant partie d'un demi-journal, sis rue de la Maladrerie (1786); — par Charles-Augustin Allard, tailleur à Lassigny, d'un sol 6 deniers et 3 douzièmes de chapon sur un héritage faisant le tiers d'un demi-journal, en la rue de la Maladrerie (1786), etc.

G. 1842. (Plan.) — 3 feuilles, papier, sur toile; la première, de 2m18 sur 1m23; la deuxième, de 2m25 sur 1m50; la troisième, de 0m95 sur 0m88.

1783. — Plan en trois parties du terroir de Lassigny.

G. 1843. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m52 sur 2m37.

XVIIIe siècle. — Tableau de la contenance des terres possédées par le maréchal prince d'Isenghien, au terroir de Lassigny et environs, et consistant dans les fiefs de Balegny, la Haute-Bruyère, Misacarf, Mailly-Delacourt, Milly, La Taulette et Les Nappes.

G. 1844. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1438-1522. — Le Coisel. — Baux : par le Chapitre, à Jean Cardon, chapelain de la cathédrale, et à Jean Cardon, son frère, d'une masure avec 3 quarterons de vigne, sise au Coisel, moyennant un surcens de 32 sols parisis (1438); — par Jean Louchart, clerc à Noyon, à Jean Ricart, chanoine de Noyon, d'une maison avec 22 verges de vigne, sise au Coisel, moyennant un cens de 2 sols parisis (1447); — par Jean Ricart, chanoine et chancelier de la cathédrale, à Guérard de Croix, demeurant à Noyon, d'une maison sise au Coisel, avec un mancaud de vigne, au vignoble de Noyon, moyennant un surcens de 48 sols parisis (1450); — par le Chapitre, à Jean Guistier, laboureur au Coisel, de 3 jardins et masures, sises au Coisel, devant l'hôtel de Hangest, moyennant un surcens de 40 sols parisis (1522), etc.

G. 1845. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1564-1767. — Liancourt (Somme). — Procès-verbal d'arpentage par Isaac Pathée, arpenteur juré en la prévôté de Noyon : des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs de Liancourt, Gruny et environs, montant à la quantité de 79 journaux 17 verges (1565); — de 11 pièces de terre appartenant au Chapitre, aux terroirs de Liancourt, Gruny et Crémery. — Bail par le Chapitre à Jean Godefroid, laboureur à Liancourt, de 55 journaux et demi et 22 verges de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Liancourt, pour 9 ans, moyennant 8 muids de blé et 8 livres parisis (1662). — Arrêt du conseil d'Etat ordonnant que Monsieur de Baradat rentrera, en sa qualité d'Evêque de Noyon, en possession de 78 journaux de terre aliénés au Chapitre par Jean de Hangest, évêque de Noyon, le 16 octobre (1564). — Procédure entre le Chapitre et Charles Gaspard César-Charles de Lescalopier, maître des requêtes, intendant de la généralité de Montauban, seigneur de Liancourt et de Crémery, au sujet des dîmes prétendues par celui-ci sur les terres du Chapitre (1755-1757), etc.

G. 1846. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1659-1784. — Libermont. — Ventes à Michel Moreau, chanoine et official de Noyon : par Nicolas Millet, marchand, garde-bois de l'Hopital pour le commandeur d'Eterpigny, d'une pièce de terre d'un demi-journal, au terroir de Libermont, près du chemin de Noyon à Péronne, moyennant 50 livres tournois (1660); — par François Joly, marchand, d'une pièce d'un journal de terre, au lieu dit le Colombier, moyennant 80 livres (1660); — par Eloi Vinot, père et fils, laboureurs à Libermont, de 2 journaux de terre en deux pièces, au lieu dit le Prieur-Gontier, moyennant 250 livres tournois (1662); — par Maurice Cresseau, demeurant à Lannoy, de 2 journaux de terre avec 5 quarterons de pré, tenant aux terres de l'Hôpital du Temple, moyennant 325 livres tournois (1662): — par Louis Lemaire, marchand de bois au Frétoy, d'un demi-journal de terre, au lieu dit le Bassin-Mosset, moyennant 45 livres tournois (1684). — Liste des terres, prés et héritages acquis par le Chapitre, des héritiers de feu Moreau, et sis aux terroirs de Libermont et Ercheux. — Bail par le Chapitre de 14 journaux de terre et 3 journaux et demi de pré; en plusieurs pièces, au terroir de Libermont, à Louis Dufour, laboureur à Libermont, pour 9 ans, moyennant 4 muids 2 setiers de blé (1749). — Mémoire des censives que le Chapitre doit à Monseigneur de Fayes, seigneur de Libermont, à cause des terres qu'il a sur le dit terroir. — Plan d'une pièce de pré de 53 verges, appartenant au Chapitre, payant censive à la seigneurie de l'Hôpital, et sise près des terres de la ferme de l'Hôpital. — Procès-verbal de bornage par Jean Demolon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, du terrain d'une maison habitée par Nicolas Thuilart, manouvrier à Libermont, et d'une pièce de terre nommée le Jardin-Boursette, appartenant au Chapitre de Noyon (1784), etc.

G. 1847. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1462. — Lizerolles (Aisne). — Reconnaissance, envers le Chapitre, par Pierre Bernard, dit Mourot, demeurant à Lizerolles, d'un cens de 10 sols parisis sur une pièce de terre de 5 setiers 77 verges, tenant au grand chemin qui mène de Lizerolles à Saint-Quentin.

G. 1848. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1542-1640. — Longueau. — Procès-verbal de visite par Roussel, lieutenant au bailliage de Senlis, du Maître des Eaux et Forêts de France, Champagne et Brie, du grand chemin royal de Paris en Picardie, sur lequel débordait le cours d'eau où sont assis les deux moulins de Longueau (1552). — Procédure entre le Chapitre et demoiselle Anne de Larche, au sujet de la mise en vente par adjudication du moulin de Longueau.

G. 1849. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1542-1566. — Longueau. — Engagement par Poulet-Morel, laboureur à Longueau, de prendre pour lui le bail des moulins de Longueau, fait par le Chapitre à Pierre Roze, son beau-père, et consorts, pour 47 ans, moyennant 20 livres tournois à payer au Chapitre, et 40 sols parisis au receveur de Senlis, pour le droit du roi sur la pêcherie de Longueau, et 6 deniers de cens, 2 muids de blé et 25 anguilles au prieuré de Saint-Martin-Longueau, pour son droit sur la dite pêcherie, et promesse de payer les frais d'une visite faite aux dits moulins par autorité de justice, etc.

G. 1850. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1452-1683. — Longueau. — Procédure entre le Chapitre et Philippe de Fouilleuse, chevalier, gouverneur de Gravelines, au sujet d'un surcens de 15 livres sur le moulin, puisard, seigneurie et prieuré de Longueau requis par le dit sieur de Fouilleuse.

G. 1851. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1787. — Lourdevoie. — Baux par le Chapitre : d'une pièce de 4 muids 7 journaux de terre, tenant au chemin qui mène à la Potière-Pesée, et d'une autre pièce de 6 journaux 6 quarterons en bois, au lieu dit le Vaux-de-Lannoy, à Jean Delafontaine, demeurant à Dive-sous-Cuy, moyennant un cens de 2 sols parisis (1490); — d'une pièce de bois de 20 journaux tenant aux terres de l'abbaye d'Ourscamp, avec 6 journaux 3 quarterons de terre au dit lieu, à Jean Louvet le jeune, demeurant à la Potière-Pesée, moyennant un cens de 2 sols parisis (1490). — Information faite par Pierre Lemaire, écuier, seigneur de Vauchelles, bailli de Noyon, et Quentin Dubois, licencié en lois, conseiller et avocat du roi à Noyon, sur certains délits commis sur les terres et bois du Chapitre, à Lourdevoie, par Cassinot Broutin, Simon Josnel, Simonet Cordelle, Simonet Vignon, Collin Lebrasse l'aîné, et autres habitants de Lassigny (1496). — Transaction entre le Chapitre et les habitants de Lassigny, portant que les dits habitants renonceront au droit d'usage et pâturage général sur les terres et prés du Chapitre, à Lourdevoie, et que ce droit sera restreint pour eux à 33 journaux 32 verges de terre en friche, sis entre la Potière-Pesée, Lourdevoie et Vaux de Lannoy (1499). — Vente au Chapitre par François Thourier, laboureur à Margny-aux-Cerises, de 5 journaux et demi de terre, au terroir de Lourdevoie, tenant au chemin de Lassigny à Candor, moyennant 60 livres 10 sols tournois (1529). — Sentence de Charles Martine, seigneur de Fontaine, avocat au Parlement, bailli général des terres du Chapitre, condamnant Martin Francier et Pierre Cusier, laboureurs au Plessis-Cacheleux, à payer au Chapitre un cens de 4 livres 2 sols 6 deniers parisis sur 41 journaux 1 quartier 4 verges de terre, au terroir de Lourdevoie, tenant aux usages de Lassigny et aux terres de la Malmaison (1685). — Saisine donnée par le Chapitre à Jean Finot, fermier de la Malmaison, d'un journal de terre et pré, sis au terroir de Lourdevoie, au lieu dit les Montagnes (1692). — Déclarations à Jean Geuffrin, chanoine de Noyon, receveur des cens et surcens du Chapitre, par divers particuliers, à cause de leurs terres sises à Lourdevoie (1725). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, du terroir de Lourdevoie et des usages de Lassigny (1728)). — Procédure entre le Chapitre et le prince d'Isenghien au sujet de la propriété d'arbres plantés sur les 33 journaux de terre, cédés par le Chapitre, aux habitants de Lassigny (1745-1750). — Procédure entre le Chapitre et Martin Bigot, manouvrier au Plessis-Cacheleux, au sujet de droits seigneuriaux réclamés par le Chapitre sur un journal de terre acquis par le dit Bigot, au terroir de Lourdevoie (1751-1752). — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par François Faquet, laboureur à Dives, d'un cens de 3 sols 9 deniers sur 3 mancauds de terre, au terroir de Lourdevoie; — par Marie-Jeanne-Angélique Baudequin, demeurant à Solente, d'un cens d'un sol 3 deniers sur un demi-journal 2 verges de terre, au lieu dit Vaux-de-Lannoy; — par François Lefort, laboureur et marchand de bois à Cuy, de 18 sols 9 deniers sur 8 journaux de terre, aux haies de Lourdevoie (1782), etc.

G. 1852. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 0m50 sur 0m69.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de Lourdevoie contenant 160 journaux, y compris 32 journaux 70 verges d'usages et chemin planté, le tout de la seigneurie du Chapitre.

G. 1853. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m50 sur 0m70.

XVIIIe siècle. — Plan des usages de Lourdevoie et Lassigny, conténant 33 journaux 10 verges et demie de terre.

G. 1854. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1237-1716. — Marché-Allouarde (Somme). — Vente au Chapitre par Isabelle, femme de Gilon du Pissot, d'un journal et demi de terre, au terroir de Marché-Allouarde. — Bail par le Chapitre à Jean Bousset, laboureur à Marché-

Allouarde, de 17 journaux un mancaud 5 verges de terre, au terroir de Marché-Allouarde, pour 9 ans, moyennant 3 muids 4 setiers de blé (1610). — Déclaration par Antoine Daudré des terres par lui tenues à ferme, du Chapitre, au terroir de Marché-Allouarde. — Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin, arpenteur juré au bailliage de Montdidier, demeurant à Rozières, de 9 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Marché-Allouarde, tiré du greffe de l'Election de Péronne (1688), etc.

G. 1855. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1666-1749. — Marest (Aisne). — Bail par le Chapitre à Jacques Peroille et Antoine Carpentier, laboureurs à Marest, des grosses dîmes du terroir de Marest, pour 3 ans, moyennant 10 muids de blé (1666). — Sentence du tribunal de l'élection de Noyon prononçant main-levée de la saisie opérée par les collecteurs des tailles de la paroisse de Marest, des gerbes étant en la grange dîmeresse du dit lieu, et condamnant les habitants de Marest à restituer au Chapitre les sommes dues (1708), etc.

G. 1856. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1809. — Margny-aux-Cerises. — Main-levée par le prévôt de Roye, d'une saisie par lui opérée sur un manoir, sis à Margny, dont le Chapitre est seigneur.

G. 1857. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1660-1721. — Marquessy. — Déclaration des héritages vendus sur la succession d'Antoine Grégoire. — Bail par le Chapitre à Louis Grincourt, laboureur à Ville, et à Jacques Fercot, laboureur à Evricourt, des terres acquises par adjudication sur la succession de défunt Antoine Grégoire, pour 11 ans, moyennant 80 livres, et de la cense d'Epinoy, avec 10 muids 7 setiers 10 verges, et 5 setiers 13 verges de pré, en plusieurs pièces, pour 9 ans, moyennant 14 muids 4 setiers de blé et 80 livres d'argent (1660). — Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin, arpenteur au bailliage de Montdidier, demeurant à Rozières, de 43 pièces de terre dépendant tant de la ferme d'Epinoy que de celle de Marquessy, et comprenant en total 119 setiers 44 verges de terre et 12 setiers 3 verges et demie de pré (1721), etc.

G. 1858. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 60 pièces, papier; 5 sceaux; 2 fragments de sceaux.

1231-1777. — Monchy-Lagache (Somme). — Ventes à Guy de Cinceny, chanoine de Noyon : par Drogon de Boskiaus, chevalier, de tous ses droits sur le moulin de Monchy, et sur le cours d'eau qui le fait mouvoir (1231); — par Eudes de Monchy, chevalier, de ses droits sur le dit moulin (1231); — au Chapitre par Etienne Hurupes, d'un surcens de 5 muids de froment qu'il avait sur le moulin de Monchy (1241). — Reconnaissance par Isabelle de Monchy, Jacques, Jean, Hélinde, Eustache et Béatrix, ses enfants, qu'ils n'ont aucun droit sur le moulin de Monchy, sous la tour qui appartient au Chapitre de Noyon (1245). — Sentence de Tristan du Bos, chevalier, bailli de Vermandois, maintenant le Chapitre en possession des écluses de la rivière de Monchy, à l'encontre de Monsieur de Tertry, chevalier (1371). — Copie d'une transaction entre le Chapitre et Isabelle de Bouchavennes, veuve de Christophe de Lamel, chevalier, baron de Ressons, seigneur de Monchy-Lagache et autres lieux, au sujet des cens et droits seigneuriaux litigieux sur les terres de Monchy-Lagache et Douvieux. — Engagement envers le Chapitre par Louis Poix, fermier du moulin de Tertry, de ne plus chasser sur le terroir de Monchy-Lagache ni sur les terres du moulin dudit Monchy (1699). — Sentence du prévôt de Péronne déclarant bonne et valable la saisie faite par le Chapitre, au terroir de Monchy-Lagache, d'une cavale chargée de grains, appartenant à André Thurotte, fermier du moulin de Montescourt, paroisse de Monchy-Lagache, déchargeant le dit meunier pour cette fois de la confiscation de la cavale et des grains, et lui défendant à l'avenir de chasser et mener farine et charges de grains dans le village du dit Monchy-Lagache (1700). — Bail par le Chapitre à François et Gaucherie Cochet, laboureurs à Monchy-Lagache, des terrains, bâtiments et cours d'eau du moulin de Monchy-Lagache, pour 9 ans, moyennant 8 muids de blé (1736). — Procès-verbal de visite du moulin de Monchy-Lagache, par Sébastien Barbillion, charpentier à Ville, et Adrien Denisart, charpentier à Monchy-Lagache (1736). — Procès-verbal de séparation, avec plan, par Jean Cavet, arpenteur à Mons-en-Chaussée, et Nicolas Caullière, arpenteur à Douilly, du terrain du moulin de Monchy et des héritages de Géry Cochet, meunier du dit moulin (1753). — Bail emphythéotique par le Chapitre à Géry Cochet, laboureur à Monchy-Lagache, du moulin du dit Monchy, pour 99 ans, moyennant 64 setiers de blé (1758). — Contestation entre le Chapitre et le Marquis de Nesle, au sujet de la propriété du dit moulin, etc.

G. 1859. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1572. — Maurepas (Aisne). — Copie d'un arrêt du Parlement cassant deux sentences du bailliage de Vermandois, et maintenant au Chapitre une rente de 3 muids de grains, sur la prévôté de Maurepas, et mandant aux pieds de la Cour Louis Chatelain, lieutenant du bailli de Vermandois, pour avoir jugé malgré récusation.

G. 1860. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1294-1653. — Mondescourt. — Vente par Marie de Camelin, veuve de Gérard de Louvain, chevalier, à Ermengarde, mère de Raoul de Laon, chanoine de Noyon, de 4 setiers de terre, en 3 pièces, au terroir de Mondescourt, aux lieux dits à la Fontenelle, à la Planquette et à la Ruelle-Mathilde, moyennant 24 livres parisis (1294). — Baux par le

Chapitre : à Jean Guimart, laboureur à Mondescourt, d'une pièce de 3 faux 26 verges de pré, en la prairie de Mondescourt, pour 12 ans, moyennant 4 livres 14 sols parisis (1560); — à Hubert Baudart, laboureur à Mondescourt, d'une pièce de 3 faux de pré, au lieu dit le Clos-Baret, et d'une autre pièce contenant 2 faux et demie, au lieu dit les Grimbolets, pour 6 ans, moyennant 60 livres tournois (1635); — à Pierre Bérard, laboureur à Héronval, de 3 setiers 10 quarterons de terre, en 4 pièces, au terroir de Mondescourt, pour 9 ans, moyennant 8 setiers de blé et 5 setiers d'avoine (1653), etc.

G. 1861. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1557-1761. — Mont-du-Crocq (Aisne). — Ventes à Michel Moreau, chanoine et official de Noyon : par Antoine Picart, bourgeois de Compiègne, de la ferme du Mont-du-Crocq, avec 68 esseins de terre et 3 esseins de pré, moyennaut 2,400 livres tournois (1665); — par Marie Legras, veuve d'Etienne Leclercq, de 12 esseins 3 quarterons de terre, moyennant 520 livres tournois (1678). — Déclaration de terres appartenant au Chapitre, détenues par le fermier du Mont-du-Crocq. — Procès-verbaux d'arpentage et de délimitation des terres de la ferme du Mont-du-Crocq, appartenant au Chapitre : par Alexandre Bontemps, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Coucy, demeurant à Blérancourt (1694); — par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon (1726). — Ordonnance de l'intendant de la généralité de Soissons mettant à la charge des quatre fermiers les plus imposés de la paroisse de Selans, l'obligation de cultiver les terres du Chapitre, moyennant un loyer de 36 setiers de blé (1761), etc.

G. 1862. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1567-1568. — Montmacq. — Procédure entre le Chapitre et Jean Larde, demeurant à Béthancourt-sur-Oise, au sujet d'un surcens de 24 sols parisis réclamé par le dit Chapitre, sur 4 arpents de pré, sis en la prairie de Montmacq.

G. 1863. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754-1762. — Morlincourt. — Baux par le Chapitre d'un muid de terre au chemin de Varesnes, de 2 setiers et demi au chemin de Noyon, à Hesdin, et de 3 quartiers de terre prés du Pisselot : à Louis Picard, laboureur à Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de blé (1754); — au même, pour les mêmes temps et prix (1762).

G. 1864. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m5 sur 1m36.

XVIIIe siècle. — Plan du terroir de Morlincourt contenant les pâtures : du Hameau, Neuve, des Essarts, du Pont, du Chemin, Charlotte, du Marais-aux-Oisons, des Haies, des Larris.

G. 1865. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m sur 1m40.

XVIIIe siècle. — Plan des prairies de Morlincourt et de Salency.

G. 1866. (Plan). — 2 feuilles, papier; la première, de 1m45 sur 1m41; la deuxième, de 0m77 sur 1m25.

XVIIIe siècle. — Plan de Morlincourt.

G. 1867. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux, 2 fragments de sceaux.

1261-1789. — Muirancourt. — Ventes : au Chapitre par Eremburge, veuve d'Enguerrand du Puis de Muirancourt, et Simon, Pierre, Agnès et Marie, ses enfants, d'une pièce d'un mancaud de terre, sise au terroir de Muirancourt, au lieu dit Dessus-le-Pierge-de-Aimeri-Quesnoi, moyennant 42 sols parisis (1261); — à Alard-Leveau, chanoine de Noyon, par Elie de Bougies de Muirancourt, d'une pièce de terre de 2 setiers, au terroir de Muirancourt, près Soiécourt, moyennant 6 livres 15 sols parisis (1263); — au dit chanoine, par Simon Sarrazin, fils de feu Pierre Sarrazin de Muirancourt, chevalier, de 3 mancauds de pré au terroir de Muirancourt, au lieu dit le Fond-des-Yarvis, moyennant 16 livres parisis (1265); — au dit chanoine, par Simon du Puis de Muirancourt, de 3 mancauds de terre au terroir de Muirancourt, à la Fontaine-des-Arcs, moyennant 18 livres 5 sols parisis (1265). — Donation au Chapitre par le dit chanoine Alard-Leveau, de ses terres, cens et rentes, au terroir de Muirancourt : 4 setiers 40 verges de terre au champ Failly, 3 mancauds au champ Cessier, 3 setiers 12 verges vers Soiécourt, 3 quarterons au Pierge-d'Aimeri-Quesnoy, 1 mancaud derrière la maison de Simon Menier, 4 setiers près Canectancourt, et divers cens au dit terroir (1266). — Baux par le Chapitre : d'une pièce de 6 setiers et un mancaud de bois, nommée le Bois-Mayeur, au terroir de Muirancourt, à Pierre Dupont, Jean Ricquier et Jean de Troyes, demeurant à Muirancourt, pour 40 ans, moyennant 16 sols parisis (1467); — de 5 setiers 10 verges de pré, en 2 pièces, entre Muirancourt et Magny, à Nicolas Chatelain, écuier, demeurant à Cangies, paroisse de Magny, et Jean Tertreau, laboureur à Muirancourt, pour 15 ans, moyennant 15 livres parisis (1579). — Sentence du bailliage de Vermandois condamnant Louis Bernard, demeurant à Canectancourt, à se désister, en faveur du Chapitre, de 3 quarterons de pré, sis au terroir de Muirancourt (1533). — Bail par le Chapitre à Joseph Lhirondelle, laboureur à Muirancourt, d'une pièce de pré de 2 setiers, sise à Muirancourt, au fond de Jouy, et de 2 setiers et demi de pré, en 2 pièces, au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 75 livres (1789), etc.

G. 1868. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m26 sur 1m26.

XVIIIe siècle. — Plan des dimes de Muirancourt et des domaines du Chapitre dans les cantons suivants : Champ-

Gillart, Hermitage, Long-Boyau, Auvillé, Pré-des-Joies, Pré-Mayeu, Au-dessus-des-Cordonnets.

G. 1869. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIVe siècle. — Muret-et-Crouttes (Aisne). — Liste des hommes et femmes que le Chapitre possède à Muret et environs.

G. 1870. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1672-1777. — Nampcel. — Bail par Etienne Pelleton, avocat en Parlement, et Martin Grandin, chanoine de Noyon, à Claude Maricourt, laboureur à Nampcel, d'une maison et terres, sises à Nampcel, pour 9 ans, moyennant 72 setiers de blé (1672). — Procès-verbal d'arpentage par Jean Dupuis, arpenteur juré à Noyon, des terres d'Etienne Pelleton et Martin Grandin, au terroir de Nampcel (1680). — Partage de leurs terres de Nampcel, entre Etienne Pelleton et Martin Grandin (1682). — Extrait du terrier de Nampcel contenant déclaration par Antoine Grandin, chanoine de Noyon, des terres à lui appartenant, au terroir du dit Nampcel (1713). — Déclaration des biens d'Antoine Grandin, par lui donnés au Chapitre (1734). — Déclaration par le Chapitre au chevalier d'Evry, seigneur de Nampcel, des terres tenues de lui à cens, au dit terroir (1761), etc.

G. 1871. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1488-1672. — Noyentel (Aisne). — Sentence de la prévôté royale de l'exemption de Chauny, ressortissant à Noyon, maintenant le Chapitre, à l'encontre de Jean Maret et Jean Merlet, en possession et saisine d'une pièce de bois de 27 setiers 18 verges, au terroir de Noyentel, tenant au lieu dit le Riez-Thomas et au bois de l'abbaye de Genlis (1488). — Bail par le Chapitre à Louis Parent, conseiller élu pour le roi, à Noyon, d'une pièce de bois de 27 setiers 18 verges, pour 9 ans, moyennant 18 livres tournois (1617). — Procès-verbal de visite du bois de Noyentel par le lieutenant particulier des Eaux et Forêts de France, au siége de la Table de Marbre (1627). — Plan du dit bois déclaré à la contenance de 20 setiers 12 verges, par Jean de Boulogne, arpenteur royal en la prévôté de Péronne, Montdidier et Roye, et au bailliage de Vermandois, résidant au bourg de Flavy-sur-Somme, etc.

G. 1872. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1241-1790. — Omancourt (Somme). — Saisine et amortissement donné au Chapitre par René d'Ercheux, écuier, de 33 journaux de terre mouvant de lui, aux terroirs d'Omancourt et Wailly, et légués au dit Chapitre par Jean Lefauconnier, écuier. — Déclaration au Chapitre, pour la confection de son terrier, par Louis Cavenelle, curé d'Omancourt, et Médard Souply, berger au dit lieu, d'un cens de 6 deniers parisis, un chapon et 2 fouaches sur un héritage, sis à Omancourt, contenant 58 verges, appelé le Jardin-Madeleine, et d'un autre cens de 6 deniers parisis, 3 chapons et 3 fouaces sur 90 verges d'héritage, en 2 pièces, etc.

G. 1873. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1258-1759. — Omiécourt (Somme). — Ventes au Chapitre : par Raoul de Voyennes, chevalier, de 16 journaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir d'Omiécourt, moyennant 69 livres 13 sols 8 deniers parisis (1258); — par Jean de Prévenchy, écuier, d'une pièce de 2 setiers et un quarteron de terre, sise à Omiécourt, vers le moulin à vent, moyennant 17 livres parisis (1271). — Procédure entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, le dit Chapitre prenant fait et cause de Mathias Bourdon, son fermier, pour trouble dans la jouissance d'une pièce de terre, sise à Omiécourt, contenant 3 journaux. — Procès-verbaux d'arpentage : par Charles Hermon, arpenteur juré au gouvernement et prévôté de Péronne, Montdidier et Roye, demeurant au bourg de Lihons, d'une pièce de terre appartenant au Chapitre, au terroir d'Omiécourt, et contenant un journal 84 verges (1684); — par François Mansart, arpenteur juré, demeurant à Chaulnes, de 7 pièces de terre appartenant au Chapitre à l'église d'Omiécourt, et à Monsieur Levasseur de Péronne, contenant en total 33 journaux 3 verges (1743). — Bail par le Chapitre de 24 journaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir d'Omiécourt, à Claude Ponpieu et Pierre Tournet, laboureurs à Omiécourt, pour 9 ans, moyennant 4 muids 4 setiers de blé, et 12 livres d'argent, pour 2 muids de blé que le Chapitre a le droit de percevoir sur diverses terres, à Omiécourt, et dont il baille la perception aux dits preneurs (1759), etc.

G. 1874. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1191-1768. — Passel. — Bail viager à Soibert, chanoine de Noyon, par Foulques Hilari, de ses droits dans les grosses et menues dîmes de la paroisse de Passel, tenues par lui en fief de l'Evêque de Noyon, moyennant un muid de froment (1191). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant le maire et les jurés de Noyon à payer, à cause d'un surcens dont est grevé le moulin du Pré, paroisse de Passel, 1 muid de blé au Chapitre et 6 muids au chapelain de la chapelle Saint-Eloi. — Vente à Jean Wastel, chanoine de Noyon, par Jean de Moruel, seigneur du Plessier et des Vignies, d'un pré contenant 7 faux, sis en la prairie de Passel, près de la rivière de la Dive, moyennant 100 livres parisis (1314). — Saisine du dit pré donnée au dit acheteur par André Le Moine, évêque de Noyon (1314). — Baux par le Chapitre du dit pré : à Gédéon Duquesne, marchand à Passel, pour 11 ans, moyennant 9 livres 16 sols parisis (1559); — à Antoine

Fontaine et consorts, demeurant à Passel, pour 6 ans, moyennant 69 livres tournois (1635); — à Antoine Louvain, charron, et à Pasquier-Bourquin, laboureur à Passel, pour 6 ans, moyennant 65 livres tournois (1683); — à Médard Hain, meunier du moulin du Pré, pour 9 ans, moyennant 110 livres et 30 livres d'autre part, pour une pièce de 2 faux de pré, au terroir de Passel, au lieu dit le Pont-du-Breuil (1768), etc.

G. 1875. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 6 fragments de sceaux.

1307-1766. — Pimprez. — Déclaration par Robert de Chanle, chevalier, sire de Saint-Bernard, attestant qu'il ne réclame rien sur les bois du Chapitre, à Pimprez (1307). — Amortissement accordé par l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, au Chapitre de Noyon, des terres suivantes qu'il avait achetées de Jean de Sévilly, écuier : 3 mancauds de terre à la Vérue, 6 setiers de terre au dit lieu, 3 quarterons de terre audit lieu derrière la rivière, 3 mancauds de terre au Ru-Murdri, 5 quarterons de terre au dit lieu, 3 setiers 28 verges de terre au lieu dit le Val-des-Casiers, 18 faux de pré au lieu dit Gossempré, 3 quarterons de pré à la Vérue, et 20 setiers de bois, en 2 pièces, au dit lieu (1328). — Vente au Chapitre par Jean du Sauchoy, chevalier, moyennant 132 livres 2 sols parisis, des pièces suivantes, au terroir de Pimprez : 3 setiers 59 verges de terre au lieu dit Dessous-la-Cour, 5 setiers et demi 19 verges de terre sous les viviers de Monseigneur de Bazantin, 2 muids 1 setier 2 verges et demie de bois à la Vérue, 2 setiers et 23 verges de terre près du bois dessus dit, et 93 verges et demie de pré au lieu dit en Gossompre (1324). — Amortissement des dites terres accordé au Chapitre par l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (1327). — Transaction entre le Chapitre et Agnès de Morlinseureur, demoiselle du Saulchoy, au sujet de la contestation mue entre les parties, pour le passage dans le bois de la Vérue, appartenant au Chapitre, portant que le Chapitre cédera à la dite dame, entre le bois et le pré de Jean de Sévilly, une voie de 10 pieds pour le passage des bestiaux, et qu'en récompense la dite dame paiera au Chapitre un surcens de 4 deniers (1343). — Sentence de la prévôté de Roye maintenant le Chapitre en possession du bois de la Vérue, à l'encontre de Raoul de Manle, écuier, demeurant à Pimprez (1388). — Baux par le Chapitre de 13 setiers et demi de terre, en 3 pièces, au terroir de Pimprez, l'une de 4 setiers, tenant aux terres des religieux de Sainte-Croix, l'autre de 6 setiers 12 verges, au lieu dit à la Rouillée, et la troisième de 3 setiers 23 verges, en la vallée des Ecasieux : à Mathieu Tesson et Simon Girault, laboureurs à Chiry et Pimprez, pour 12 ans, moyennant 3 setiers 1 quarteron de blé (1559); — à André Estrillart, laboureur à Ribécourt, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de blé (1681); — à Jean Bardoulet, laboureur à Pimprez, pour 9 ans, moyennant 28 setiers de blé (1762); — et de 29 faux 3 quartiers et demi de pré, en 2 pièces, sises près la cense du Saulchoy : à Jérôme Robée et Jean Roye, laboureurs à Ribécourt, pour 9 ans, moyennant 90 livres tournois (1626); — à Bernard Oubart et consorts, laboureurs à Ribécourt, pour 6 ans, moyennant 156 livres (1672); — à Augustin Bardoulet, laboureur à Pimprez, pour 18 ans, moyennant 230 livres (1755). — Procès-verbal d'arpentage par Jean Dupuis, arpenteur juré au bailliage de Noyon, des deux dites pièces de pré, contenant 25 setiers 28 verges (1696). — Plan des dits prés.

G. 1876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1629-1654. — Plessis-Patte-d'Oie. — Bail par le Chapitre à Florent Tasset, laboureur à Berlancourt, d'une pièce de 16 setiers de terre, au chemin du Plessis à Magny, pour 9 ans, moyennant 18 setiers de blé (1629), etc.

G. 1877. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m70 sur 0m50.

1768. — Plan par Goyonnet, arpenteur à Guiscard, du dimage du Plessis-Patte-d'Oie, contenant 648 setiers, appartenant au Chapitre de Noyon, pour les deux tiers, et à l'abbaye de Corbie et au curé de Berlancourt pour l'autre tiers.

G. 1878. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1409-1783. — Pontlévêque. — Vente au Chapitre par Jean Lenfant, demeurant à Noyon, de 2 pièces de terre contenant 4 setiers, au terroir de Pontlévêque, moyennant 25 livres 12 sols parisis (1449). — Bail par le Chapitre à Anne Levert, des dites terres, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé (1612). — Procès-verbal d'arpentage et bornage par Martin Warmont, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de la dite pièce, contenant 4 setiers 29 verges (1734). — Vidimus par le bailliage de Noyon d'une vente par Jean de Verrines, tanneur à Noyon, à Antoine Fauvel, chanoine à Noyon, d'une pièce de 3 quarterons de pré, sise en la prairie de Noyon, avec une autre pièce de pré de 3 quarterons, en la prairie de Pontlévêque, moyennant 24 livres 10 sols tournois (1541). — Bail par le Chapitre à Antoine Domilly, laboureur à Pontlévêque, de 11 setiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Pontlévêque, pour 9 ans, moyennant 3 muids 4 setiers de blé (1691). — Procès-verbaux d'arpentage : par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 6 pièces de pré, aux terroirs de Pontlévêque et Sempigny, contenant en totalité 35 faux 17 verges de pré (1731); — par Pierre Boisleau, arpenteur juré à Noyon, d'une pièce de pré appartenant au Chapitre, à Pontlévêque, tenant à la rivière des moulins de Pontlévêque et au ruisseau qui vient de Noyon, et contenant 8 faux moins 10 verges (1720), etc.

G. 1879. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1424-1649. — Pontoise. — Vente à Jean Boucher, chanoine de Noyon, par Gobert Menessier et Jacques Dela-

fontaine, demeurant à Noyon, de leurs terres au terroir de Pontoise, moyennant 44 couronnes d'or (1424). — Délivrance par le bailli de Noyon, au Chapitre, du legs à lui fait des dits immeubles, par défunt Jean Boucher (1424). — Sentence de Pierre Lecomte, l'aîné, lieutenant du bailli, des terres du Chapitre, condamnant Guillaume Lemercier, demeurant à la cense de Courcelles, qui avait laissé paître ses moutons dans le bois de la Basse-Aigue, à payer au Chapitre 40 livres parisis, ou à la confiscation de 266 moutons et, en outre, à 100 livres parisis comme indemnité des dégâts commis dans les bois (1510). — Arrêt de la Table de Marbre condamnant les habitants de Pontoise et de Couarcy à des dommages et intérêts, pour dégâts faits par leurs bestiaux dans la forêt de la Basse-Aigue, lieu dit les Blanches-Tailles (1542). — Ordre de publication, par le bailli de Varesnes, des ordonnances royales interprétant les termes de bois-mort et de mort-bois. — Factum du Chapitre appelant d'une sentence donnée par le Maître des Eaux et Forêts de Compiègne, le 16 octobre 1607, et demandeur à fin de privation du droit d'usage dans ses bois prétendu par les habitants de Pontoise et de Couarcy (1616).— Arrêt de la Table de Marbre sur un procès entre M. de Balzac, évêque de Noyon, et le Chapitre, d'une part, et M. de Barbançon et les habitants de Pontoise et de Couarcy d'autre part, qui maintient les dits habitants dans le droit de prendre le bois mort dans la forêt de Laigue, et d'y faire pâturer leurs bestiaux dans les taillis de 8 ans, garde M. de Barbançon en la qualité de gruier de la dite forêt, attachée à son fief de Coquerel, mouvant de l'Evêché, avec les droits y attribués, sans néanmoins qu'il puisse y prétendre aucune juridiction contentieuse, défend au Chapitre de faire aucuns abattis de bois de haute futaie, sans être autorisé par lettres-patentes, ordonne qu'il sera mis en réserve 100 arpents de bois pour croître, au profit du Chapitre, en haute futaie, dans lesquels les dits habitants ne pourront prendre aucun bois mort, et renvoie à plus ample instruction la demande faite par M. de Barbançon de prendre du bois mort dans la dite forêt pour chauffer son four bannal de Pontoise (1620). — Procès-verbal du lieutenant de la Table de Marbre pour l'exécution du dit arrêt (1620). — Transaction entre le Chapitre, le seigneur de Varesnes et les habitants de Pontoise et de Couarcy, par laquelle le Chapitre leur abandonne la seigneurie, la propriété et l'usage de 120 setiers de bois dans la Basse-Aigue, et les dits seigneurs et habitants renoncent à l'usage par eux prétendu dans le surplus du bois de la Basse-Aigue (1627). — Transaction entre le Chapitre et M. de Barbançon, seigneur de Varesnes, et les habitants de Pontoise et de Couarcy, par laquelle ceux-ci acceptent une pièce de bois de 130 setiers, au chemin qui va de Courcelles à Sempigny, comme représentation des 120 setiers de bois qui devaient leur être cédés aux termes de la transaction de 1627 (1634). — Compromis entre le Chapitre et M. de Barbançon, gruier de la forêt de Laigue, à cause du fief Coquerel, au sujet d'un abattis de bois fait par ordre du Chapitre (1641). — Bail par le Chapitre à François de Rumigny, laboureur à Varesnes, d'une pièce de 3 faux de pré, sise en la prairie de Pontoise, pour 3 ans, moyennant 24 livres tournois (1625). — Plan tracé, après arpentage, par Boisleau, arpenteur juré à Noyon, de la dite pièce contenant 3 faux 20 verges (1690), etc.

G. 1880. (Liasse.) — 9 pieces, parchemin ; 39 pieces, papier ; 1 sceau ; 4 fragments de sceaux.

1281-1782. — Porquéricourt. — Vente par Gui des Prés, évêque de Noyon, à Wermond de la Boissière, chanoine de Noyon, moyennant 300 livres parisis, d'une pièce de 7 muids de bois, au terroir de Porquéricourt, nommée Bois-du-Fay, sise vers les loges d'Ourscamp, que Gui de Porquéricourt, chevalier, avait vendue à l'abbaye d'Ourscamp, moyennant 359 livres parisis, et que le dit Evêque, seigneur dominant du fonds, avait rachetée à l'abbaye pour le prix d'achat (1281). — Saisine donnée par Pierre Marchand, chanoine de Noyon, prévôt du Mas, pour le dit Chapitre, à Etienne de Tracy, chapelain de la cathédrale, de 5 setiers 16 verges de terre, en 2 pièces, au lieu dit la Sole-Saint-Martin, achetée par lui moyennant 25 livres parisis, d'Oudard Sadornis, Pierre du Castel, chapelain de la cathédrale, et Jean de Jussy, clerc, avocat en la cour de Noyon, exécuteurs testamentaires de Jean Delagrange, laquelle terre a été léguée par le dit acheteur, au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire (1312). — Ventes : par Aubert du Plessier, écuier, seigneur de Fransart, et Jean de Coutay, écuier, seigneur de Calais, à Jean de Lignières, chanoine de Noyon, d'une maison et jardin contenant un mancaud de terre, sise à Porquéricourt, tenant à la rue qui mène de Calais à l'Eglise, et à celle qui mène de Calais à Noyon, moyennant 54 livres tournois (1525); — par Simon de la Ruelle, laboureur à Beaurains, au Chapitre, d'une maison et jardin contenant 3 mancauds, sise à Porquéricourt, en la rue de Calais, moyennant 83 livres 2 sols tournois (1536). — Bail à surcens par le Chapitre à Simon de la Ruelle, de la dite maison, moyennant 100 sols tournois (1536). — Echange entre le Chapitre et François Masse, procureur du roi à Noyon, d'un jardin en la rue de Calais, contenant 3 mancauds, contre un surcens de 60 sols tournois sur une maison sise à Noyon (1693). — Baux par le Chapitre : à Louis Blampin, marchand à Noyon, de 18 setiers 1 mancaud 14 verges de terre, avec une pièce de pré, au terroir de Porquéricourt, pour 9 ans, moyennant 5 muids 4 setiers de blé pour les terres et 60 sols tournois pour le pré (1645) ; — à François Jacquelin, laboureur à Porquéricourt, des dites terres pour 9 ans, moyennant 20 setiers de blé et 60 sols (1673); — à Antoine Masse, bourgeois de Noyon, du bois du Fay, pour 10 ans, moyennant un loyer total de 1,700 livres payables par tiers (1674). — Etat des biens du Chapitre, aux terroirs de Porquéricourt et Vauchelles (1749). — Déclaration par le Chapitre, à l'Evêque de Noyon, pour la confection de son ter-

rier, d'un cens de 9 deniers tournois sur une pièce de 9 setiers de terre, à Porquéricourt (1782), etc.

G. 1881. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux; 3 fragments de sceaux.

1230-1727. — Pressoir (Somme). — Convention entre le Chapitre et Jean. maire de l'église de Pressoir, par laquelle sont soumis à des arbitres l'examen et le jugement des griefs suivants imputés par le Chapitre au dit maire : le maire a donné sans le consentement du Chapitre, à des locataires, des terres qu'il doit cultiver lui-même à métayage; il ne rend que le quart des fruits des dites terres, au lieu d'en rendre la moitié; il a donné en fief, vendu, échangé des terres du Chapitre à son insu; il ne rend que le terrage à la cinquième gerbe, au lieu de le rendre à la quatrième; il fait porter ses gerbes de terrage au Chapitre sans appeler son sergent; il refuse de payer l'amende suivant l'usage des lieux; il usurpe la justice sur plusieurs des hôtes du Chapitre; il a donné des terres à sa belle-mère et à ses sœurs, sur lesquelles le Chapitre ne perçoit rien; et par laquelle, en même temps, le frère du dit maire s'engage avec le tiers qu'il a dans les dimes de Pressoir, à faire construire une grange sur les terres du Chapitre, selon qu'il y est obligé par ses conventions (1230). — Sentence prononcée sur la dite contestation par les arbitres choisis, Renaud de Guny et Jean de Douy, chanoine de Noyon (1230). — Vente au Chapitre par Jean de Gommercourt, chevalier, de 16 journaux 11 verges et demie de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Pressoir et Gommercourt, moyennant 200 livres parisis (1241). — Sentence du bailli de Vermandois maintenant le Chapitre en possession de la justice sur 6 journaux de terre, à Pressoir, lieu dit le Camp-Notre-Dame (1379). — Bail par le Chapitre à Claude Bazin et consorts, de 29 journaux une verge de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Pressoir, pour 9 ans, moyennant 4 muids de blé et 60 sols pour les marais (1688). — Procès-verbal d'arpentage par Antoine Mansart, arpenteur juré à Chaulnes, de 11 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Chaulnes, et contenant en total 29 journaux 66 verges un tiers (1707), etc.

G. 1882. — (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1506. — Quierzy (Aisne). — Saisine donnée au Chapitre par Simon Le Normand, bailli de la seigneurie de Quierzy, de 13 faux de pré, en plusieurs pièces, en la prairie du dit Quierzy, au lieu dit les Amblois, vendues au Chapitre par Nicolas Garnelle.

G. 1883. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 5 sceaux; 2 fragments de sceaux.

1334-1744. — Ribécourt. — Vente au Chapitre par Colard Lepanetier, chevalier, et Pierre Marquiet, écuier, de divers cens et rentes à Ribécourt, et de 6 muids 2 setiers 38 verges de bois, en 2 pièces, l'une sise à la Vérue, l'autre derrière Ribécourt, de 3 mancauds 30 verges de bois, en 2 pièces, dont une pièce est située à la Vérue, et l'autre au bord de l'Oise, de 30 setiers 6 verges et demie de terre, en plusieurs pièces, et de la seigneurie sur un chemin qui va du montier de Ribécourt à Noyon jusqu'au marais de Merchuru, moyennant 500 livres parisis (1334). — Renonciation par Marguerite de Buchoire, femme de Colard Lepanetier, à ses droits sur le fief vendu (1334). — Amortissement du dit fief accordé au Chapitre par Philippe-de-Valois (1336). — Vente au Chapitre par Renaud du Saulchoy, chevalier, seigneur de Ribécourt et du Saulchoy, de 3 pièces de pré, l'une contenant 10 faux 3 quarts, sise derrière les murs de la maison du Saulchoy, la seconde de 3 faux 23 verges, sise au lieu dit le Tanquis, moyennant 12 livres parisis par chaque faux de pré (1410). — Sentence du bailliage de Noyon maintenant le Chapitre en possession de 5 setiers 31 verges de terre, sis au terroir du Saulchoy, lieudit la Planquette, à l'encontre de Raoul de Flavy, chevalier, seigneur de Ribécourt (1464). — Baux par le Chapitre : à Antoine de Bernes, laboureur à Ribécourt, d'une pièce de 2 faux de pré, en la prairie de Ribécourt, pour 12 ans, moyennant 24 sols parisis (1559); — à Laurent François, laboureur à Ribécourt, de 12 setiers de terre, en 2 pièces, au terroir de Ribécourt, l'une au chemin qui va de Noyon à Compiègne, l'autre au lieu dit Baille-en-But, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé (1705). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 4 pièces au terroir de Ribécourt, appartenant au Chapitre, et contenant en totalité 40 setiers 48 verges de terre, et 29 setiers 55 verges de pré (1731). — Etat des baux concernant les domaines du Chapitre, sis à Ribécourt et Pimprez, réputés faisant partie du fief de Ribécourt. — Brouillon d'une déclaration à fournir au duc d'Aumont, seigneur de Chauny, par le Chapitre, pour ses terres de Ribécourt, relevant de la Châtellenie de Chauny, etc.

G. 1884. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1507-1509. — Rimbercourt. — Vente à Pierre Alard, chanoine de Noyon, par Simon Roger, demeurant à Magny, de 3 setiers de terre, au terroir de Rimbercourt, moyennant 8 livres tournois (1507). — Bail à cens à Simon Rogier, par l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, des dits setiers, moyennant 2 sols parisis par chaque setier, etc.

G. 1885. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Ronquerolles (Aisne). — Etat du marché de Ronquerolles.

G. 1886. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1485-1778. — Roupy (Aisne). — Vente au Chapitre par Mathieu Yseulle, laboureur à Monchy-Lagache, de 16 se-

tiers 76 verges de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Roupy, moyennant 60 livres 16 sols tournois (1485). — Bail par le Chapitre à Thomas Mouton et Pierre Delanchy, laboureurs à Roupy, des dits 16 setiers 60 verges de terre, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé (1722). — Copie de la déclaration passée au terrier de l'abbaye de Royaumont, par le Chapitre, pour les terres qu'il tient d'elle à Roupy (1730). — Saisie à la requête de l'abbaye de Royaumont, d'un setier de terre, sis à Roupy, appartenant au Chapitre, faute d'homme vivant et mourant (1675), etc.

G. 1887. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1276-1784. — Rouvrel. — Baux par le Chapitre : de la cense de Rouvrel, avec ses dîmes, terrages, cens, rentes, au dit terroir, et de plus une dîme à Flavy et une au terroir de Rouvrel, pour sa vie, moyennant 7 muids de blé et 3 muids d'avoine (1276); — de la dite cense, avec les dîmes et terrages, à Pierre Courtois, demeurant à Rouvrel, à perpétuité, moyennant 8 livres parisis (1464); — à Jean Vaquet, dit Notin, demeurant à Rouvrel, moyennant un surcens viager de 100 sols, puis 6 livres, puis 7 livres parisis (1481). — Echange entre le Chapitre et Adèle Lebel de Rouvrel, veuve de Jacques Parent, de 2 setiers 27 verges de terre, au terroir de Rouvrel, cédés par la dite dame contre 2 setiers 19 verges et demie de terre, en 3 pièces, au dit terroir (1310). — Procès-verbal d'arpentage par Jean Demolon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, des dîmes de Rouvrel, d'une partie de celle de Flavy, et des domaines du Chapitre sur les dits terroirs (1783). — Liste des biens du Chapitre au terroir de Rouvrel, etc.

G. 1888. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 2 sceaux; 5 fragments de sceaux.

1218-1658. — Saint-Quentin (Aisne). — Notification par le Chapitre de la collégiale de Saint-Quentin, que Bernard de Lisle, chanoine de la dite collégiale, a entouré d'une barrière un peu de terrain du cimetière de Notre-Dame-de-la-Bon, et qu'il enlèvera cette barrière à la volonté de la dite église (1218). — Engagement par le Chapitre de Saint-Quentin de payer, au curé de Saint-Remi, 2 muids de blé et un muid d'avoine, au lieu et place de l'abbaye de Saint-Prix (1248). — Abandon au Chapitre de Noyon, par l'abbaye de Saint-Prix, du droit de présentation à la cure de Saint-Quentin (1248). — Cession au Chapitre de Noyon, par l'abbaye de Saint-Prix, du patronage de la cure Saint-Remi, avec le consentement de l'Evêque (1248). — Consentement donné par l'abbaye de Saint-Prix, pour l'official de Noyon, à l'union de la cure de la Bon à celle de Saint-Remi (1248). — Décret d'union, par l'officialité de Noyon, de la cure de La Bon à celle de Saint-Remi (1248). — Liste d'acquisitions par Grégoire de Ferrières, autrefois chanoine de Saint-Quentin, dans l'étendue du Chapitre de Noyon. — Acceptation par le Chapitre de Noyon, le Chapitre de Saint-Quentin et l'abbaye de Fervaque, d'une sentence arbitrale rendue par Thomas Ravenier, professeur de droit, conseil commun des parties, au sujet d'une contestation mue à cause de la reconstruction du chancel de l'église de Saint-Remi, réclamée par les marguilliers de la dite église au Chapitre, comme décimateur de la paroisse de Chepy, et rejetée par celui-ci sur les parties adverses, laquelle sentence décide que, lorsque les réparations de l'église coûteraient 60 sols, le Chapitre de Noyon aurait à payer 14 sols, le Chapitre de Saint-Quentin 27 sols, et l'église de Fervacque 19 sols, et ainsi pour le plus ou le moins dans cette proportion (1331). — Reconnaissance, envers le Chapitre de Noyon, d'un surcens de 20 sols parisis sur une petite maison sise à Saint-Quentin, devant les FF. prêcheurs, tenant d'une part à la rue qui va à la Monnaie, et d'autre part à la rue de la Fosse : par Mathieu de Ferchencourt, écuier, seigneur de Soigny (1451); — par Guillaume Poivreau, chanoine de la collégiale de Saint Quentin (1622). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Augustin Milhem, boulanger à Saint-Quentin, à payer au Chapitre le surcens de la dite maison (1663). — Arrêt du conseil qui déclare que le Roi n'a pas entendu comprendre le Chapitre de Noyon dans l'impôt annuel d'un écu et demi par chanoine de cathédrale, à payer au Chapitre de Saint-Quentin, pour la réparation de son église ruinée par les ennemis en 1557, le dit Chapitre de Noyon ayant éprouvé une perte au moins égale (1565). — Arrêt du Parlement condamnant le Chapitre de Saint-Quentin à payer au Chapitre de Noyon 3,080 livres 4 sols (1658), etc.

G. 1889. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1714. — Saint-Aurin (Somme). — Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin, arpenteur royal au bailliage de Montdidier, de 5 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Saint-Aurin.

G. 1890. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1690-1774. — Salency. — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 3 marchés de terre appartenant au Chapitre, et d'un marché appartenant à l'Aumône, au terroir de Salency, etc.

G. 1891. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1494-1714. — Sempigny. — Baux par le Chapitre : d'une pièce de pré appelée le Pré-des-Moricauds, contenant 20 faux, à Etienne de Ternois, pour 72 ans, moyennant un cens de 4 deniers parisis et un surcens de 3 sols parisis pour chaque faux (1494); — d'une pièce de 25 faux 10 verges de pré au dit lieu, au même preneur, pour 72 ans, moyennant un denier parisis, et un surcens de 4 sols pour chaque faux (1496). — Plan colorié après arpentage par Pierre

Boisleau, arpenteur royal à Noyon, d'une pièce de pré appartenant au Chapitre, au port de Sempigny, et contenant 7 faux moins 3 verges (1714), etc.

G. 1892. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1261-1685. — Sénicourt (Aisne). — Sentence arbitrale de Jean de Margny déclarant que sur les terrages du Chapitre, à Sénicourt, Simon de Sénicourt, chevalier, n'a droit qu'à la seconde mouture de froment (1261). — Reconnaissance devant l'officialité de Noyon, par Hugues de Laon, gruier et prévôt de Chauny, qu'il avait obtenu du Chapitre de Noyon de lui payer, au lieu d'un terrage à la quatrième gerbe sur une pièce de 47 verges de terre, au terroir de Senicourt, au lieu dit le Courtil-de-la-Bove, un cens de 12 deniers parisis (1304). — Bail à surcens par le Chapitre à Etienne Piart, demeurant à Chauny, de ses terrages à Sénicourt, moyennant 15 setiers de grain (1388). — Transaction par laquelle le Chapitre accepte de Charles de Théis, bourgeois de Chauny, la somme de 30 écus d'or comme équivalent des terrages dus d'un surcens sur une maison sise à Apilly, des terrages de Sénicourt, et d'un loyer de 40 sols parisis sur 5 setiers de terre, à Sénicourt (1602). — Inventaire des pièces produites au bailliage de Noyon par le Chapitre, dans un procès mu entre lui et Antoine Crindal, laboureur à Sénicourt, au sujet du paiement réclamé par le Chapitre d'un surcens de 17 setiers de blé et 4 setiers 2 mancauds d'avoine, sur les terrages de Sénicourt, etc.

G. 1893. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 69 pièces, papier; 2 sceaux; 3 fragments de sceaux.

1171-1784. — Sermaize. — Convention entre Hugues, écolâtre du Chapitre, et Nicolas Tison, portant que le dit Hugues paiera au dit Nicolas 2 muids de froment pour le bois de Sermaize, que celui-ci a mis en culture, et qu'après la mort de ce dernier les 2 muids reviendront au Chapitre, pour la célébration de l'anniversaire de l'écolâtre (1171). — Achat pour le Chapitre, par le chanoine Mathieu de Saint-Quentin, de 2 muids de froment sur la dîme de Sermaizé, qui fut autrefois à Simon de Sermaize, chevalier (1211). — Transaction entre le Chapitre d'une part et Alexandre de Sermaize, chevalier, et les habitants de Sermaize, portant que ces derniers rendront au Chapitre 25 setiers de vin pour la dîme du dit Sermaize (1249). — Bail par le Chapitre à Louis et à Pierre de la Chaussée, laboureurs à Sermaize, des grosses dîmes de Sermaize, Béhancourt et environs, avec un droit de terrage, pour 6 ans, moyennant 7 muids de blé et 2 muids d'avoine (1699). — Ventes : par Aubert Cementier à Faulques de Coutancy, chanoine de Noyon, de 2 setiers 11 verges de terre, au terroir de Sermaize, au lieu dit le Vieux-Malade, moyennant 9 livres 14 sols parisis (1240); — par Robert de Sermaize à Jean Martel, d'un setier et une verge et demie de terre, au terroir de Sermaize, au-dessous du lieu dit les Eglantiers, moyennant 65 livres parisis (1243). — Vidimus par l'official de Noyon du testament de Foulques de Coutancy, chanoine de Noyon, léguant entre autre choses, au Chapitre, un bouvier de terre, au terroir de Sermaize (1255). — Bail à cens perpétuel par le Chapitre, aux marguilliers de la paroisse de Bazincourt, de 3 quarterons de terre, au terroir de Sermaize, au lieu dit le Vieux-Malade, moyennant un cens de 12 deniers parisis (1267). — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Cauchie, arpenteur juré au bailliage de Noyon, d'une pièce de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Sermaize, au chemin qui va à la croix du dit lieu, et contenant 61 verges (1771). — Vente à Antoine Lucas, chanoine de Noyon, par Anne d'Estourmel, marquise du Frétoy, baronne de Sermaize, d'une pièce de bois de 4 setiers et demi, nommée le Bois-Joseph, moyennant 500 livres (1718). — Plan tracé d'une pièce de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Sermaize, contenant 17 setiers 21 verges, et tenant au chemin de Haudival à Sermaize. — Procès-verbal d'arpentage et bornage par Claude Martin, arpenteur royal au bailliage de Vermandois, de la ferme de Dézincourt, et d'une pièce de terre au Bocquet-Josse, contenant 18 setiers (1695). — Bail par le Chapitre à Pierre Terteau, laboureur à Sermaize, Jacques Desseaux, laboureur à Bézincourt, et Louis Fissier, laboureur à Sermaize, de la ferme de Bézincourt, et des terres en dépendant, au terroir de Sermaize et environs, pour 9 ans, moyennant 42 muids de blé et 10 muids d'avoine (1738). — Bail à cens par le Chapitre à Colard de Miel, laboureur à Sermaize, d'une pièce de pré de 7 quarterons, sise à Sermaize, nommée le Pré-Gaucher, moyennant un cens de 3 chapons (1429). — Transaction entre le Chapitre et Jean Lemaunier, curé de Sermaize, à l'occasion d'un procès mu au sujet de la partie congrue du curé, portant que le Chapitre paiera à celui-ci 4 muids 4 setiers de blé et 4 setiers d'avoine, au lieu de 120 livres à lui adjugées par une sentence du bailliage de Noyon (1632). — Poursuites exercées par les marguilliers de Sermaize contre le Chapitre, comme gros décimateur, pour lui faire fournir certains objets à leur église. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Demoulon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, du dîmage de Sermaize, appartenant au Chapitre, contenant 700 setiers 5 verges et demie, et 27 setiers 18 verges et demie par indivis, et des domaines du dit Chapitre, aux terroirs de Sermaize, Catigny, Bézincourt et Beaurains, contenant en total 262 setiers 56 verges de terre, et 12 setiers 11 verges de pré et aulnois (1784). — Déclaration des terres labourables du village et terroir de Sermaize, sujettes aux grosses dîmes, et droit de terrage appartenant au Chapitre, etc.

G. 1894. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin; 57 pièces, papier; 3 sceaux; 4 fragments de sceaux.

1267-1745. — Sommette (Aisne). — Ventes : par Gobert de Sommette, clerc au Chapitre de Noyon, d'un ma-

noir avec ses dépendances, sis à Sommette, près du presbytère, moyennant 4 livres parisis (1267); — par Jean de Nogentel, chevalier, à Clément de Sary, clerc, de leur manoir de Sommette, de leur terre de Ham et de Pont et de tout ce qu'ils avaient dans les châtellenies de Chauny et de Saint-Quentin, moyennant 662 livres 8 sols parisis et 105 livres de rente (1298); — par Jean de Nogentel, chevalier, au Chapitre, des dites terres, moyennant 2,120 livres 100 sols parisis (1303). — Quittance donnée au Chapitre par Philippe-le-Bel, roi de France, de 1,500 livres tournois, payées à titre de quint-denier, pour l'achat du manoir de Sommette et ses dépendances (1303). — Amortissement accordé au Chapitre par Aubert de Hangest, sire de Genlis, chevalier, des terres suivantes acquises de Jean de Nogentel : le manoir Simon de Foislouel contenant un mancaud, le manoir Gobert contenant 21 verges et 8 setiers 7 verges et demie de terre, au terroir de Sommette, moyennant abandon par le Chapitre des cens à lui dus sur divers immeubles de Magny, et sur la motte de Beaugies, et d'une partie de la justice sur les chemins de Magny (1304). — Consentement donné devant Philippe-le-Pile, notaire apostolique, par Gérard d'Isigny, chevalier, exécuteur testamentaire de Gérard, abbé de Sommette, chevalier, alors prisonnier chez Aubert de Hangest, sous l'accusation d'un homicide commis à Magny, à la vente faite au Chapitre par ses co-exécuteurs testamentaires, d'une pièce de 2 setiers et demi de terre, aux terroirs de Sommette et de Eaucourt, moyennant 16 livres 17 sols 6 deniers parisis (1312). — Chirographe contenant vente par Jean Gossiaume de Bray, clerc, à Pierre Marchand et Pierre du Reuil, chanoines de Noyon, et Jean Le Serrurier, chapelain perpétuel de la cathédrale, de 7 quartiers 6 verges et demie de terre à la voie du Rioise, 11 setiers et demi 30 verges de terre au chemin de Reugny, 3 setiers 45 verges de terre au Wachal, 3 setiers et une demie verge de terre à la voie de Brouchy, 62 verges au dit lieu, 46 verges et demie aux Quartiers, 2 setiers 8 verges aux Sablons, 2 setiers et demi et 7 verges et demie aux Quartiers, 2 setiers 16 verges au chemin de Ham, et 40 verges et demie au pré d'Escorny, moyennant 174 livres 21 deniers parisis (1318). — Ventes au Chapitre : par Herbin Grossiaume, demeurant à Offoy, exécuteur testamentaire de Hugues de Saint-Maxens, chanoine de Noyon, de 11 setiers de terre, au terroir de Sommette, dont la valeur est de 89 livres 2 sols 6 deniers parisis, et qui doivent tenir lieu au Chapitre, pour partie, d'une rente de 200 livres parisis, à lui léguée par le défunt (1321); — par Thomas Floques de Sommette, de 2 setiers moins 3 verges de terre, au terroir de Sommette, au lieu dit le Camp-Tort, moyennant 13 livres 14 sols 10 deniers parisis (1321). — Baux par le Chapitre de sa cense et terre et dépendances de Sommette : à Alart Moreau et Hennon, son fils, demeurant à Saucourt, pour 12 ans, moyennant 50 muids de blé et 50 livres parisis (1316); — à Antoine Bonneterre, laboureur à Aubigny, paroisse de Brouchy, pour 12 ans, moyennant 32 muids de blé et 8 muids d'avoine (1552); — à Martin Delattre, laboureur à Ham, pour 30 ans, moyennant 20 muids de blé (1598); — à Thomas Sauvage, laboureur à Sommette, pour 9 ans, moyennant 40 muids de blé (1729). — Baux par le Chapitre : à Pierre Gautier de Saucourt, en échange de 30 setiers de terre, au terroir de Saucourt, de la pêcherie du rû de Quémesy, pour 12 ans, moyennant 40 sols parisis (1372); — à Gilles de Liancourt, demeurant à Andelain, de l'emplacement du moulin de Sommette, du jardin de Simon de Muille et du cours d'eau du moulin, moyennant un surcens viager de 14 livres parisis et l'obligation de construire deux moulins, l'un à blé et l'autre à huile (1486); — à François d'Offoy, écuier, sire de Sommette, des dits moulins, moyennant un cens de 2 deniers parisis et un surcens de 23 livres parisis, avec 2 muids 4 setiers de terre, au terroir de Sommette (1524). — Transaction entre le Chapitre et Renaud d'Offoy, portant que le Chapitre gardera la possession du cours d'eau, chaussée et pêcherie du dit moulin, depuis les eaux de Madame de Vendôme jusqu'au seuil du moulin, et que le sieur d'Offoy renoncera à toute prétention de redevance en blé ou en argent sur le dit moulin (1524). — Procédure entre le Chapitre et le marquis d'Hervilly, seigneur de Dury, au sujet de la seigneurie du moulin de Sommette, sur lequel le dit seigneur avait fait acte de justice à l'occasion de la submersion d'un particulier. — Echange entre le Chapitre et Mathieu de Faillouel, demeurant à Cugny, de 5 setiers, au terroir de Sommette, au camp Alandrier, cédés au Chapitre contre 3 mancauds de terre, au dit terroir, à la rue du Moulin (1397). — Sentence du bailli de la seigneurie de Sommette condamnant Alexandre Gaillard, manouvrier à Sommette, à abandonner au Chapitre le quart d'une maison et jardin contenant 3 mancauds, sis à Sommette (1695). — Vente à Michel Moreau, chanoine et official de Noyon, par Anne d'Hauville, veuve de Louis de Macquerel, seigneur de Quesmy, de 21 setiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Sommette et environs, moyennant 2,000 livres (1682). — Bail par le Chapitre à Louis et Pierre Sauvage, laboureurs à Sommette, de 3 muids 3 quarterons de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Sommette, pour 9 ans, moyennant 4 muids de blé (1678). — Vente au Chapitre par Gérôme Lescuru, garçon meunier à Noyon, et Pierre Hurtret, laboureur à Porquéricourt, de la moitié d'une pièce de 5 setiers et demi de terre, au terroir de Sommette, au chemin de Ham à Sommette, moyennant 500 livres (1725), etc.

G. 1895. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1576-1782. — Sommette (Aisne). — Procès-verbaux d'arpentage : par Martin Warmont, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de la ferme de Sommette, appartenant au Chapitre, contenant en domaine et terrage 330 setiers 53 verges, aux terroirs de Sommette et Ollezy (1737); — par Pierre Cauchie, arpenteur juré en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de la dite ferme, aux terroirs

de Sommette et Ollezy (1776). — Déclaration de la terre de Sommette, baillée par forme de terrier à Anne de Macquerel, chevalier, seigneur de Sommette et autres lieux (1628). — Relevé du plan général de la terre de Sommette par Pierre Cauchie, adapté à la déclaration de 1628. — Plan colorié des terres sises dans l'angle formé par les chemins d'Ollezy à Sommette, et de Sommette à Eaucourt. — Etat des bâtiments nouvellement construits en la ferme de Sommette, pendant la jouissance du fermier Pierre Sauvage (1699). — Devis présenté au Chapitre par Augustin Mouton, architecte, pour la construction d'un colombier à établir au bas de la basse-cour de la ferme (1772), etc.

G. 1896. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier; 1 sceau.

1301-1787. — Soyécourt (Aisne). — Convention entre le Chapitre de Noyon et le Chapitre de la collégiale de Saint-Quentin, réglant, entre autres choses, la situation des mmeubles acquis par la collégiale, au terroir de Soyécourt, et sur lesquels il est accordé que le Chapitre n'aura à prétendre que le cens (1301). — Etat de quelques pièces de terre, sises au terroir de Soyécourt, et dont la seigneurie appartient au Chapitre. — Relevé des numéros des plans de Soyécourt et Vermand. — Déclarations au Chapitre de Noyon, pour la confection de son terrier : par Quentin Hordret, laboureur à Fluquières, d'un cens de 9 deniers sur 65 verges de terre, au terroir de Soyécourt, lieu dit la Vallée-Mangau (1784); — par Mathias Frison, laboureur à Fléchin, d'un cens de 15 deniers sur un setier 22 verges de terre, au terroir de Soyécourt (1784), etc.

G. 1897. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 14 fragments de sceaux.

1241-1782. — Suzoy. — Ventes au Chapitre : par Simon, maire de Suzoy, d'une vigne sise au terroir de Suzoy, au lieu dit Morguenval, moyennant 15 livres parisis (1241); — par l'abbaye d'Ourscamp, de 3 quarterons de vigne dans la vallée de Suzoy, avec un setier de terre, au lieu dit la Voie-Praelloise, moyennant 20 livres parisis, moins 5 sols (1251). — Bail par le Chapitre à Gautier Renars et Renaud de Suzoy, d'un mancaud de terre au lieu dit Eve, moyennant 25 sols parisis (1261). — Ventes au Chapitre : par Nicolas Dorée, clerc, d'un mancaud de vigne au lieu dit à la Léproserie-de-Suzoy, moyennant 10 livres et demie parisis (1263); — par Pierre Flamen, curé de Saint-Léonard de Nesle, et Pierre et Jean, ses frères, de 11 setiers de terre près du bois Papillon, et 3 mancauds de terre près de la loge de Saint-Lazare, avec la moitié de la dite loge, moyennant 70 livres parisis (1265). — Ventes : à Pierre de Midonte, chanoine de Noyon, par Raoul, fils de Gilbert de Vauchelles, d'un setier de terre au lieu dit Pesquebœuf, moyennant 4 livres parisis (1265); — au dit chanoine par Eustache Le Tourneur de Suzoy, d'un manoir avec 3 quarterons de terre au lieu dit en Lairel, moyennant 32 livres parisis (1268); — au dit chanoine par Simon Le Wiart de Suzoy, de 3 mancauds de terre au lieu dit Sous-les-Courtils, et 3 quarterons de terre au lieu dit au Vigneul, moyennant 22 livres parisis (1273); — par Colard Portepain de Suzoy à Jean de Quesnel, chanoine de Noyon, d'un manoir sis à Suzoy, moyennant 52 livres parisis (1283); — à Colard de Diencourt, chanoine de Noyon, par Jean de Marais et consorts, exécuteurs testamentaires d'Eustache de Latre, de 80 verges de vigne au terroir de Suzoy, moyennant 12 livres parisis (1274); — à Geoffroy de Diencourt, chanoine de Noyon, par Agnès, femme de Colard de Latre, de 2 setiers 1 quarteron et 3 verges de terre au lieu dit Pumerel, moyennant 16 livres 18 sols parisis (1290); — à Beaudouin de Domasque, écolâtre du Chapitre, par Jacques Ledru, clerc, de 4 setiers 23 verges et demie de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Suzoy, moyennant 26 livres 17 sols parisis (1302); — à Pierre Marchand, chanoine de Noyon, par Jean Mourres, chanoine de Saint-Merry de Paris, d'une pièce de vigne de 5 quarterons, au lieu dit Marguenval, d'un manoir à Larbroye, et de 40 verges de terre aux champs de Dive, moyennant 90 livres parisis (1309); — au dit chanoine, par Colard des Eglantiers, demeurant à Noyon, de 32 verges un quartier de vigne au lieu dit Morguenval, moyennant 13 livres 4 sols parisis (1311); — au dit chanoine, par Jean Picard, écuier, de 28 verges de vigne au lieu dit Morguenval, moyennant 14 livres 13 sols 9 deniers parisis (1313); — à Jean Wastel, chanoine de Noyon : par Philippe Flesque de Canectancourt, de 2 setiers de terre au terroir de Suzoy, lieu dit le Val-Crépin, moyennant 15 livres parisis (1310); — par Remi Rassens et Renaud Mairian de Thiescourt, de 39 verges de vigne au vignoble de Suzoy, et 40 verges et demie de terre au dit terroir, moyennant 18 livres parisis (1311); — par Pierre Broves de Suzoy, de 72 verges de terre au terroir de Suzoy, moyennant 6 livres 5 sols (1311); — par Pierre Delatre, demeurant à Suzoy, de 66 verges de terre au lieu dit Pesquebœuf, moyennant 4 livres 5 sols parisis (1311); — par Chapuis, demeurant à Suzoy, de 36 verges et demie de terre près la Maladrerie de Suzoy, moyennant 52 sols parisis (1312); — par Pierre de Latre de Suzoy, d'un setier 8 verges de terre au terroir de Suzoy, moyennant 7 livres et demie le setier (1312); — par Guillaume Wille de Beaulieu, d'un setier 9 verges de terre vers les Courtils de Suzoy, moyennant 7 livres parisis (1312); — par Bertrand de Lancy et ses sœurs, d'un mancaud de terre vers les Courtils de la ville, moyennant 100 sols parisis (1314); — par Baude Gelée, demeurant à Larbroye, d'un mancaud de bois au lieu dit au Vigneul, moyennant 26 livres parisis (1314); — par Guillaume Gale, demeurant à Chiry, de 73 verges et demie de pré, au lieu dit Pesquebœuf, et 60 verges de terre auprès du dit lieu, moyennant 16 livres parisis (1315); — par Jean Hennons de Chiry, d'une pièce de vigne de 60 verges près de la maison de Saint-Ladre, moyennant 18 livres 5 sols parisis (1316); — par Isabelle

Laguenne, demeurant à Pontoise, de 2 setiers de terre, au lieudit Lépinotte, moyennant 6 livres 10 sols parisis (1317); — par Pierre de Louvet, demeurant à Cuy, de 42 verges de vigne, en 2 pièces, au terroir de Suzoy, moyennant 9 livres 4 deniers parisis (1317): — à Pierre de Lehun, chanoine de Noyon, de 36 verges de vigne au vignoble de Suzoy, moyennant 14 livres 8 sols parisis (1316); — à Jean Caron, chanoine de Noyon, par Perrine, veuve de Jean Frère, de 2 setiers de terre au terroir de Suzoy, moyennant 12 francs (1511). — Vidimus par le bailliage de Noyon d'une vente faite au dit chanoine, par Guillaume Pestelle, écuier, demeurant à Noyon, de 2 setiers de terre au lieu dit le Galopin, d'un mancaud de vigne au vignoble de Vauchelles, de 6 verges et demie de vigne au dit vignoble, et d'un surcens de 12 sols tournois au dit Vauchelles, moyennant 72 livres tournois (1522). — Ventes à Pierre Isabeau, chanoine de Noyon : par Pierre du Riez, laboureur à Suzoy, d'un setier de terre au Mont de Cuy, moyennant 8 livres tournois (1524); — par Renaud du Riez, laboureur à Suzoy, de 2 setiers et demi de terre au Mont de Cuy, moyennant 20 livres tournois (1524); — par Caisin-Colaye, laboureur à Suzoy, d'un mancaud de terre au Mont de Cuy, moyennant 4 livres tournois (1524); — par Simon du Puis, laboureur à Suzoy, d'une pièce de 3 quarterons de terre en la vallée Cayer (1524); — par le dit Simon du Puis, d'un setier de terre au lieu dit le Papillon, moyennant 8 livres tournois (1524); — par Guillaume Hennicle, marchand à Noyon, d'une pièce de 2 setiers de pré au terroir de Larbroye, au lieu dit Pesquebœuf, moyennant 19 livres tournois (1525); — au Chapitre de Noyon, par Gilles Rialme, marchand à Noyon, d'une pièce de 5 setiers et demi de terre, au terroir de Suzoy, moyennant 60 livres tournois (1540). — Baux par le Chapitre : d'une pièce de vigne au vignoble de Suzoy, au lieu dit Morguenval, à Jacques Mollet, demeurant à Ville, pour 40 ans, moyennant 32 sols parisis (1435); — de 2 pièces de terre au Mont de Cuy, contenant 4 setiers, à Jean Ferré, laboureur à Suzoy, pour 12 ans, moyennant 3 setiers de blé et 6 mancauds d'avoine (1526); — d'une pièce de 3 mancauds de terre au lieu dit le Val, à Mathieu de La Bruyère et consorts, pour 99 ans, moyennant 60 sols parisis (1555). — Achats par droit de fief, par le Chapitre, moyennant 43 livres tournois, d'une pièce de bois de 7 quarterons, au lieu dit le Feu ou le Bocquet-des-Ecaillons, vendue à Renaud Le Blanc, prêtre de Noyon, par Gabriel du Riez, laboureur à Suzoy, moyennant la même somme (1528); — et moyennant 5 écus, de 6 boisseaux, au lieu dit la Forestelle, vendue à Philippe Bardoulet, chanoine de Noyon, par Pierre Hennequin, manouvrier à Suzoy, moyennant la même somme (1587). — Relevé des numéros du plan général de Suzoy, fait en 1753, et comprenant 1,253 setiers 32 verges de terre, etc.

G. 1898. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1787. — Suzoy. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Nicolas Falempin, maître de l'Hôtellerie du Cygne à Noyon, d'un cens de 4 sols 4 deniers sur 274 verges de terre, sises au Mont de Cuy; — par Antoine Vignon, cabaretier à Noyon, d'un cens de 4 sols 9 deniers sur 2 setiers 40 verges de bois, sises au lieu dit le Feu (1787), etc.

G. 1899. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1787. — Suzoy. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Charles Batton, charpentier à Ville, d'un cens de 3 deniers sur 2 boisseaux de terre, près la Croix du Brésil; — par Jean-Baptiste Place, manouvrier à Ville, d'un cens de 6 sols 6 deniers sur un setier 10 boisseaux de terre, près la Croix du Brésil (1787), etc.

G. 1900. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1787-1788. — Suzoy. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Laurent Copillet, scieur de long à Lagny, d'un cens de 8 deniers sur 2 boisseaux de terre à la Caudière (1787); — par Catherine Demory et consorts, d'un cens d'un sol 7 deniers sur un mancaud de terre, à la voirie des Ecaillons (1787), etc.

G. 1901. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile, de 1m45 sur 2m20.

1752. — Plan, par Roussel, du terroir de Suzoy, avec indication des terres du Chapitre.

G. 1902. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m57 sur 1m3.

1775. — Plan d'une partie de la montagne de Larbroye et de celle de Suzoy, au terroir de Suzoy, par Pierre Cauchie, arpenteur à Noyon.

G. 1903. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m42 sur 0m57.

XVIIIe siècle. — Plan des terres comprises dans l'angle des chemins de Noyon à Montdidier et de Noyon à Thiescourt.

G. 1904. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m32 sur 0m60.

XVIIIe siècle. — Plan des terres sises au susdit lieu.

G. 1905. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1288-1755. — Tarlefesse. — Reconnaissance envers le Chapitre par Jourdain de Paillart, écuier, d'un surcens de 200 sols parisis sur la maison de Poillebarbe, au terroir de Tarlefesse (1412). — Bail à surcens, par le Chapitre, à Antoine Notau, marchand à Noyon, de la maison de Poillebarbe avec la justice au dit lieu, d'une faux de pré derrière l'église Saint-Blaise, et de 3 mancauds de pré, en la prairie de Genvry, moyennant 4 livres parisis (1494). — Arrêt du Parlement portant que le fief de Poillebarbe ne serait vendu qu'à la charge, par l'adjudicataire, de payer au Chapitre, sur la

dite terre, un surcens de 100 sols (1744). — Baux par le Chapitre, à Jean de la Forte, demeurant à Tarlefesse, de 3 pièces de vigne au vignoble de Tarlefesse, au lieu dit le Mont-Estoime, les deux premières de 3 quarterons chacune, et la troisième de 2 setiers, moyennant un surcens de 40 sols parisis (1426); — à Jean Lemadre, demeurant à Tarlefesse, d'une pièce de terre contenant le tiers d'un setier, près la dite maison, d'une pièce de vigne de 48 verges au lieu dit Clichon, de 10 verges de vigne au dit lieu, et d'un quarteron de vigne au lieu dit Longcamp, moyennant un surcens de 50 sols parisis (1429); — à Simon et Antoine Laquen, vignerons à Tarlefesse, de 2 pièces de vigne contenant, l'une 7 verges et demie, l'autre 13 verges au terroir de Tarlefesse, pour 27 ans, moyennant 100 sols tournois (1683); — à Guillaume Miquier et consorts, vignerons à Tarlefesse, de 57 verges de vigne, en 2 pièces, au lieu dit la Froide-Fontaine, pour 18 ans, moyennant 10 livres (1721). — Vente à Michel Moreau, chanoine et official de Noyon, par Catherine Denis et consorts, d'un mancaud 8 verges de terre, au lieu dit le Jardin-Pierre-Leroy, moyennant 60 livres tournois (1654), etc.

G. 1906. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 5 sceaux; 8 fragments de sceaux.

1227-1429. — Thiescourt. — Bail par le Chapitre à Gautier de Thiescourt, son sergent de l'essart de Raoul de Thiescourt, à perpétuité, moyennant un muid de froment et 6 setiers d'avoine (1227). — Ventes : au Chapitre par Raoul de Paris, clerc, d'une pièce de 9 setiers de terre, sise près de Plimont, entre Lassigny et l'Aunelle, moyennant 30 livres parisis (1237); — à Etienne de Fresnoi, par Pierre Postiau, de 3 mancauds de terre, au lieu dit le Val-Aimeri, et d'un setier au lieu dit le Saut-de-Plemont (1240); — au Chapitre, par Ada, femme d'Oudard Rahier de Suzoy, de 5 quarterons de terre, en 3 pièces, au lieu dit la Sanchette, moyennant 6 livres 15 sols parisis (1251). — Renonciation par Ada et Emmeline, fille de Philippe Quiepoire, en faveur du Chapitre, à leur droit sur 4 muids de terre, au terroir de Thiescourt, et sur un pré nommé la Claie-Foncart (1256). — Transaction entre le Chapitre, Pierre Chevalier de Thiescourt, Sebille sa sœur, Abraham Boistel de Thiescourt d'une part, et Colard de Lassigny d'autre part, portant que Pierre Chevalier et consorts tiendront 15 setiers de terre, un manoir et un courtil à Thiescourt, en fief de Colard de Lassigny, qui le tiendra lui-même du Chapitre; que le Chapitre percevra sur chaque setier de terre un cens de 8 deniers parisis, et qu'il aura la haute justice sur le dit fief (1297). — Sentence arbitrale décidant que le Prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite avait droit de percevoir la dîme et le terrage à la neuvième gerbe sur certaines terres du Chapitre, à Thiescourt. — Ventes : à Pierre Marchand, chanoine de Noyon, par Clairambaut de Courchen, demeurant à Thiescourt, d'un muid et un quartier de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Thiescourt, aux lieux dits : Le Courtil-Huguet, Le Passage, Guillefait, Le Bray, Dessus-le-Moustier (1311); — au dit chanoine, par Mathieu Cokiau, demeurant à Thiescourt, d'un setier de terre au lieu dit De-Là-le-Bray, moyennant 65 sols parisis (1312); — au dit chanoine, par Pierre Lebaube de Thiescourt, de 3 setiers de terre au dit lieu, moyennant 8 livres parisis (1312); — au dit chanoine, par Marie Lebaube et ses enfants, d'un pré de 22 verges à la Ruelle-du-Bouillon, moyennant 102 sols parisis (1315); — au dit chanoine, par Marie Porée, de 3 mancauds de terre, en 2 pièces, au lieu dit la Couture, un setier de terre au dit lieu, 60 verges de terre au dit lieu, un mancaud de terre au lieu dit Beaumont, un setier de terre au lieu dit le Camoy, un setier de terre au lieu dit le Coisel, et 2 setiers de pré moins 2 boisseaux au lieu dit Bailleul, moyennant 32 livres parisis (1316); — à Pierre Marchand et son collègue, Raoul de Crokoison, par Raoul de Divette, chevalier, de 2 setiers et 40 verges de terre, en 2 pièces, au terroir de Thiescourt, d'une pièce de 5 quarterons de terre au terroir d'Evricourt, et de 2 setiers de terre au terroir de Dive, moyennant 30 livres parisis (1321). — Baux perpétuels par le Chapitre : à Jean Le Boisseleux de Thiescourt, d'un courtil d'un setier de terre au chemin qui va de Thiescourt à Lassigny, moyennant 2 setiers (1312); — à Gervais de Thiescourt, de 4 setiers de terre au chemin qui va de Plemont au Coisel, et de 2 mancauds de terre, en 2 pièces, au dit terroir, moyennant 7 setiers de blé (1316). — Vidimus par l'officialité de Noyon, d'une vente faite à Jean d'Ercheux, doyen du Chapitre, par Adam, curé de Sainte-Godeberthe de Noyon, Jean de Genlis, prieur de Saint-Barthélemy de Noyon, Laurent de Mélicocq, chanoine du monastère, et Jean Paris, clerc, sergent du dit monastère, exécuteurs testamentaires de Pierre Ricquier de Thiescourt, clerc du diocèse de Noyon, de 2 setiers et demi et 10 verges de vigne, au terroir de Thiescourt, en 2 pièces, au lieu dit le Val-Aimeri, et près la vigne de Jean de Beaumont, et de 16 setiers 8 verges de terre, en plusieurs pièces, aux lieux dits : le Champ-Letreche, le Traulevigne, Guilansart, le Passage, le Bray, les Noelles, et des friches au dit terroir, moyennant 147 livres parisis (1316). — Bail par le Chapitre à Aubert Tulleu de Thiescourt, d'un setier et 2 boisseaux de terre au lieu dit la Framboiseroie, moyennant un surcens de 2 setiers de blé (1317). — Ventes au Chapitre : par Jean Lebaube, l'aîné, et Jean Leboisteux, de 24 verges de terre, de 46 verges à Muiraumont, et 45 verges et demie au dit lieu, et de 3 setiers et demi, moyennant 18 livres 19 sols 2 deniers parisis (1322); — par Pierre Taissons, de 54 verges de terre au lieu dit Waideril, de 25 verges de terre, de 2 setiers 11 verges de terre entre Thiescourt et le rû d'Halambray, de 6 boisseaux de terre au chemin de Tilleul, et de 6 autres boisseaux au dit lieu, moyennant 25 livres parisis (1331). — Saisine donnée par le Chapitre aux enfants de Jean Maisnet de Dreslincourt, de terres sises à Thiescourt, tenues par Jean Lemoisne, l'aîné, marchand de chevaux à Thiescourt, et sur lesquelles le Chapitre a un surcens de 20

setiers de blé que Pierre Flequier, demeurant à Dreslincourt, avait données aux enfants du dit Maisnet (1384), etc.

G. 1907. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1508-1787. — Thiescourt. — Achats par le Chapitre : par droit de fief, d'un marais de 7 setiers au lieudit le Tresche, moyennant 10 livres tournois, vendu aux habitants de Raoulquin-Ancel, demeurant à Thiescourt, moyennant le dit prix (1511); — de 8 setiers de terre au lieu dit le Bray, moyennant 64 livres tournois, vendus par Jean Broissart, laboureur à Thiescourt, à Guillaume de Hamel, écuier, moyennant le dit prix (1523); — d'un muid de terre, moyennant 64 livres tournois, vendu par Jean Broissart à Jean Potier, marchand à Noyon, moyennant le dit prix (1525); — de 9 setiers et demi de terre, en plusieurs pièces, aux lieux dits le Puits-Fauconnier, le Bray et le Murdri, moyennant le dit prix (1539); — de la moitié d'une pièce de terre contenant 11 setiers, à La Queue-Lévêque, avec la moitié d'une autre pièce, contenant 6 setiers et un quarteron, au lieu dit les Lignières, moyennant 80 livres 5 sols tournois, vendues par Adrien de Boullogne, marchand à Noyon, à Jean Geuffrin, notaire royal à Noyon, moyennant le dit prix (1539); — de 5 setiers 15 boisseaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Thiescourt, moyennant 42 verges tournois, vendues par Antoine Aubert, maître maçon à Offémont, à Eloi Lecomte, notaire royal à Noyon, moyennant ledit prix (1537). — Déclaration des terres et rentes appartenant à Pierre Isabeau, chanoine de Noyon, aux terroirs de Thiescourt, Canectancourt, Suzoy et environs (1525). — Délivrance au Chapitre par Philibert Matheron, chapelain de la cathédrale, et Pierre Robbe, notaire royal à Noyon, exécuteurs testamentaires de Pierre Isabeau, chanoine de Noyon, du legs fait par le défunt de toutes les terres acquises par lui depuis 3 ans, aux terroirs de Thiescourt, Larbroye, Canectancourt et Suzoy, avec un surcens de 20 sols tournois, deux rentes chacune de 16 sols tournois, 2 setiers de terre à Crisolles et 4 setiers de terre à Dive et Divette (1527). — Ventes au Chapitre : par Antoine Berleu, tanneur à Chauny, d'un surcens de 100 sols tournois sur 2 maisons et jardins, sis à Thiescourt, contenant 18 muids, moyennant 62 livres 4 sols 6 deniers tournois (1525); — par Louis Wallet, charron au Plessier-de-Roye, d'une pièce de 15 setiers de terre, au lieu dit le Bois-de-la-Mairie, moyennant 12 livres 16 sols tournois (1622); — par Jean Broifort et Antoine Cabaille, demeurant à Thiescourt, d'une pièce de 9 setiers de terre au lieu dit le Bray, moyennant 57 livres 12 sols tournois (1524); — par Antoine Dore, tisserand de toiles à Thiescourt, d'une maison et jardin sis à Thiescourt, rue de Pétraumont, moyennant 16 livres tournois (1524); — par Jean et Denis Annel, laboureurs à Thiescourt, de 11 setiers de terre au lieu dit en Vellenat, 5 setiers et un mancaud de terre au lieu dit les Lignières, de 3 quarterons de terre au dit lieu, avec 17 journaux de terre au lieu dit la Queue-Lévêque, moyennant 425 livres tournois (1539); — par Adrien Villon, laboureur à Thiescourt, d'un setier moins un boisseau de pré au lieu dit le Guissart, moyennant 13 livres 10 sols tournois (1540); — par Pierre Duchemin, laboureur à Thiescourt, d'une pièce de 9 boisseaux de pré au lieu dit Guissart, moyennant 7 livres 14 sols 2 deniers tournois (1540); — par Félix Boullanger, marchand à Thiescourt, d'une maison et jardin contenant 5 quarterons, tenant à la grand'rue de Thiescourt, moyennant 36 livres 17 sols 7 deniers parisis et 2 deniers tournois (1546); — par Martin Geuffrin, écuier, l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du roi, demeurant à Gournay, de 42 setiers moins un quarteron de terre, pré et aulnois, en plusieurs pièces, au terroir de Thiescourt, moyennant 3,600 livres tournois (1660); — par Claude Bourgain, employé dans les fermes du roi, et Simon Boyart, laboureur à Thiescourt, de 2 setiers de terre près le moulin de la Broyette, et 6 boisseaux de pré au dit lieu, moyennant 630 livres (1724); — par Jacques Frère, laboureur à Thiescourt, et Nicolas Maunier, laboureur au dit lieu, de 4 setiers 11 quartiers de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Thiescourt, moyennant 800 livres tournois (1717); — par Louis Hardy, laboureur à Thiescourt, d'un setier de terre au lieu dit Aulnoy, et d'un mancaud à la vallée Gay, moyennant 202 livres 10 sols (1717); — par Jean Degonne, manouvrier, et Jean Bayart, cordonnier en vieux à Thiescourt, d'une pièce de 3 quartiers de terre et aulnois, près le moulin de la Broyette, moyennant 141 livres (1736). — Baux par le Chapitre : à Thomas Cabaille, laboureur à Thiescourt, d'une pièce de terre de 16 setiers 1 mancaud, au lieu dit Lohermont, pour 18 ans, moyennant 14 setiers de blé et 7 setiers d'avoine (1556); — à Antoine Carpentier, laboureur à Canectancourt, de 9 setiers de terre au lieu dit la Fontaine-Marché, pour 15 ans, moyennant 6 setiers de blé et 2 setiers d'avoine (1576); — à Antoine Amel, vigneron à Thiescourt, d'une pièce de terre de 3 mancauds, au lieu dit le Meurdri, pour 24 ans, moyennant un setier de blé (1601); — à Jean Vilain, Jean Longuet et Jacques Dupuis, laboureurs à la Queue-Lévêque, de la cense de la Queue-Lévêque, avec 4 muids 2 setiers 3 quarterons de terre et 2 setiers de pré dépendant de la dite cense, pour 12 ans, moyennant 16 livres tournois, 2 muids 6 setiers de blé et 10 setiers d'avoine (1625); — à Nicolas Robécourt, Charles Roger et Pasquier-Bremar, laboureurs à Thiescourt, de 12 setiers de pré, en 2 pièces, appelées la Grande-Prairie, pour 3 ans, moyennant 66 livres tournois (1656), — à Jacques Boilleux, laboureur à Thiescourt, de 2 pièces de friches à Plemont, contenant chacune 2 setiers, pour 9 ans, moyennant 12 livres tournois (1662); — à Pierre Caron et Blaise Maunier, laboureurs à Thiescourt, d'une pièce de pré de 5 quartiers, pour 6 ans, moyennant 10 livres tournois (1663); — à Nicolas Denobescourt et Grégoire Gay, laboureurs à Thiescourt, de 12 setiers de pré, en 2 pièces, nommées la Grande-Paneroge, pour 6 ans, moyennant 105 livres tournois (1665); — à Antoine et Louis Hardy, labou-

reurs à Thiescourt, de la cense de Bray, avec 6 muids de terre et 3 muids de pré dépendant de la dite cense, pour 9 ans, moyennant 6 muids de blé et 2 muids d'avoine (1700); — à Pierre Mélique, laboureur à Thiescourt, de 17 setiers de terre à l'Escouvillon, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de blé (1701); — à AntoineJoseph Bourdon, laboureurs à Thiescourt, d'une maison à Thiescourt, avec jardin contenant un setier, et 42 setiers de terre, pré et aulnois, à Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 70 livres parisis (1706). — Testament de Michel Moreau, chanoine de Noyon, léguant entre autres clauses, au Chapitre, une somme de 1,500 livres (1907). — Procès-verbaux d'arpentage : par Pierre Boisleau, arpenteur juré à Noyon, de 2 pièces de terre sises à l'Escouvillon, appartenant au Chapitre, contenant l'une 3 mancauds, l'autre 2 setiers 4 verges (1689); — par le même, de la ferme appartenant au Chapitre, en la grande rue de Thiescourt, et de 30 pièces de terre montant en total à 41 setiers un quartier (1719); — par Joachim Warmont, arpenteur, d'une pièce de terre, appartenant au Chapitre, en la montagne de Plemont, et contenant 3 setiers 13 verges un quart (1787), etc.

G. 1908. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 3 sceaux ; 5 fragments de sceaux.

1195-1726. — Thiescourt. — Baux par le Chapitre de la mairie de Thiescourt : à Jean de Hamel, demeurant à Cuy, pour sa vie, moyennant 4 muids de blé et un muid d'avoine (1443); — à Guillaume de Hamel, écuier, demeurant à Thiescourt, à perpétuité, moyennant 4 muids de blé et un muid d'avoine (1482); — à Guillaume de Hamel, écuier, demeurant à Thiescourt, pour 80 ans, moyennant 12 muids de grain et 12 livres tournois (1524). — Déclaration des terres de la mairie de Thiescourt (1587). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean de Hamel à faire, d'après les conclusions d'experts, les réparations nécessaires aux bâtiments de la mairie incendiée par les Bourguignons, et à payer au Chapitre une somme de 128 livres 11 sols 6 deniers tournois (1480). — Procès-verbal d'arpentage par François Caffert, arpenteur juré de la Potière-Pezée, des terres de la mairie de Thiescourt (1587). — Transaction entre le Chapitre et Jean, châtelain de Noyon, par laquelle celui-ci cède tous ses droits sur le moulin du Coisel (1195). — Bail par le Chapitre du moulin du Coisel, à Renaud Mairian de Thiescourt, à perpétuité, moyennant 9 muids de blé (1319). — Engagement par Simon Lebailli, demeurant à Thiescourt, qui avait acheté le moulin du Coisel à Sandras Lemaunier d'Evricourt, de payer au Chapitre sur le dit moulin une rente de 2 muids de blé (1367). — Donation au Chapitre par Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, du fief d'Abbeville sis à Thiescourt, et de celui du moulin de Thiescourt (1211). — Vente au Chapitre par Pierre de Lassigny, chevalier, d'une rente de 3 muids de blé qu'il avait sur le moulin de Thiescourt (1230). — Consultation au sujet de la banalité du moulin de Thiescourt. — Vidimus par l'officialité de Noyon d'un bail fait par le Chapitre à Eustache, meunier de Corbie, du moulin de Wicti, sis à Thiescourt, pour 11 ans, moyennant 4 muids de blé, et à Firmin, gendre du preneur, et son cessionnaire, moyennant le même prix, avec un muid de blé en plus, pour 5 quarterons de terre, en 2 pièces, au lieu dit la Sauchette (1251). — Baux par le Chapitre de l'emplacement du moulin de la Broyette : à François Drappier, marchand à Noyon, moyennant un cens de 12 sols parisis et 2 chapons, et un surcens de 2 écus (1600); — du dit moulin et ses dépendances contenant 7 setiers, avec 8 setiers de jardin et 3 setiers de pré : à Antoine Caron, meunier à Thiescourt, moyennant 280 livres (1698); — à Antoine Alexandre, pour 9 ans, moyennant 330 livres (1726). — Reconnaissance par Gaucher de Thourotte, chevalier, que l'exercice du droit que le Chapitre lui a octroyé d'extraire des pierres de la carrière de Plemont, est complètement soumis au bon plaisir du dit Chapitre (1241). — Reconnaissance identique de la part d'Ansaud d'Offémont, chevalier (1293). — Requête adressée au Chapitre par Claude de la Vespierre, chevalier, seigneur de Liembrune, Dive, Plessis-Cacheleux, Plemont et autres lieux, lui demandant d'acheter ou de prendre à surcens la carrière de Plemont, et en attendant d'en extraire des pierres pour bâtir sur ses terres, avec offre en retour de s'employer à la conservation des biens temporels du Chapitre (1640), etc.

G. 1909. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux ; 7 fragments de sceaux.

1181-1742. — Thiescourt. — Sentence arbitrale prononcée par Renaud, évêque de Noyon, l'abbé d'Ourscamp, l'abbé de Saint-Barthélemy, Simon de Magny et Simon de Béthancourt, au sujet d'une contestation mue entre le Chapitre et les habitants de Béthancourt, décidant que les habitants devraient réparer les dommages qu'ils avaient causés au Chapitre, que le droit d'usage qu'ils avaient sur le bois de Thiescourt n'empêchait pas le Chapitre de vendre le dit bois, et qu'ils seraient dispensés de payer au Chapitre l'impôt sur le territoire (1181). — Sentence de l'Evêque de Noyon décidant, à l'encontre de Jean, châtelain de Noyon, que le Chapitre ayant sur le bois de Thiescourt haute et basse justice, avait droit de le défricher (1197). — Vente au Chapitre par Mathilde, fille de Renaud Vaillant, Isabelle, veuve de Jean de Marchain et consorts, pour l'exécution du testament d'Hugues de Saint-Maxens, chanoine de Noyon, de 46 setiers 13 verges de bois à Thiescourt, entre le bois du Chapitre et ceux de Jean de Bruyère, moyennant 113 livres parisis (1321). — Saisie par ordre de Jean de Versailles, écuier, seigneur de Tillay, lieutenant général des Eaux et Forêts au bailliage de Vermandois, des pâtures dont jouissaient les habitants de Thiescourt, Canectancourt, Evricourt, Mondescourt, Suzoy, Grandru, Apilly, Haudricourt, Buchoire, Larbroye, Dives, Lassigny, Rouvrel et Béthancourt-ès-Armentières (1464). — Sentence de Thomas de Montfort, écuier, maître-d'hôtel du Roi, lieutenant général des Eaux et Forêts au bailliage de

Vermandois, prononçant main-levée de la saisie au profit du Chapitre de Noyon, qui avait la seigneurie des dites paroisses (1478). — Procédure entre le Chapitre et les habitants de Thiescourt, au sujet du droit d'usage sur une pâture nommée la Paveroie, contenant 5 à 6 muids de terre, tenant au chemin qui va de Thiescourt à Evricourt (1494). — Supplique adressée au Chapitre, par les habitants de Thiescourt, pour les protéger contre une usurpation exercée par les habitants de Dive, sur le territoire de Thiescourt, qui s'étend jusqu'aux haies du village de Dive (1718). — Déclaration par le Chapitre que, suivant une transaction passée entre lui et l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, portant que 2 pièces de bois, appelées l'une bois Raimbault, contenant 18 journaux, et l'autre appelée la Haute Cornilloye, contenant 22 setiers, dont la propriété fait litige entre les parties, le Chapitre aura le droit de choisir celle qui lui convient, le choix du Chapitre s'est porté sur le bois Raimbault. — Ventes au Chapitre : par Jean Le Gay et consorts, demeurant à Thiescourt, de 2 pièces de bois sises à Thiescourt, l'une de 2 setiers, au lieu dit le Long-Bocquet, l'autre de 4 setiers au-dessous de Wafaux, moyennant 28 livres tournois (1543); — par Adrien Masset et Louis De la Court, laboureurs à Thiescourt, de 3 mancauds de bois aux Bocages de Thiescourt, en 2 pièces, l'une contenant 3 quarterons, au lieu dit le Bois-des Geais, l'autre contenant 3 quarterons, au lieu dit le Rond-Bocquet, moyennant 20 livres tournois (1574). — Sentence du bailliage de Noyon maintenant le Chapitre, à l'encontre des habitants de Thiescourt, en possession d'une pièce de pré de 5 quarterons nommée le Pré-des-Vicaires, et de deux autres pièces, l'une de 13, l'autre de 4 setiers (1501). — Sentence du bailliage de Noyon maintenant le Chapitre, à l'encontre de Raoullequin Lhommet, demeurant à Cambronne, et Sébastien Blenet, demeurant à Montmacq, en possession du bois nommé l'Essart-Belezarde, sis près de l'Escouvillon (1536), etc.

G. 1910. (Liasse) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 sceaux; 5 fragments de sceaux.

1226-1785. — Thiescourt. — Sentence de l'officialité de Noyon sur un procès mu entre le Chapitre et Ada du Plessis et Raoul Chevalier, châtelain de Corbie, son fils, décidant que : la dite dame et son fils devront s'abstenir d'envoyer leurs vaches pâturer dans le bois de Wafaux; le Chapitre aura le tiers du bois et aulnois de Plemont, un demi muid de terre au vivier de la dite dame, et un cens de 2 sols parisis sur le pré de Niberchiers; que le partage des terres sera fixé par des bornes; et que dans un des tiers du bois de Plemont appartenant audit chevalier, le Chapitre aura la treizième partie des rentes de bois, cens et terrages (1226). — Sentence arbitrale de Thomas, doyen, et Eudes, écolâtre de Noyon, sur une contestation mue entre le Chapitre et le prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, au sujet du droit d'usage dans le bois de Wafaux, décidant que le partage du dit bois fait par Etienne, évêque de Noyon, serait maintenu entre les parties (1230). — Sentence de l'officialité de Noyon portant interdiction à Haulbert, chevalier, d'envoyer pâturer ses troupeaux dans le bois de Wafaux, appartenant au Chapitre (1266). — Transaction entre le Chapitre et Gui Campdavoine, chevalier, seigneur du Plessis-de-Roye, portant que : Gui reconnaît qu'il n'a aucun droit d'usage dans le bois de Plemont; qu'il n'a aucun droit de propriété sur un bout du bois de Wafaux, tenant au chemin qui va de Thiescourt à Lassigny; ni de faire couper du bois dans la cinquième partie des haies du dit chemin, appartenant au Chapitre; ni dans la cinquième partie qui appartient au dit Chapitre, dans un aulnois appelé Pierrepont, sis devant le Plessis, ni dans un autre aulnois appelé Marenchon, ni dans l'arbre dit de Marenchon; qu'il n'a aucun droit dans les sept douzièmes d'un bois appartenant au Chapitre, près le bois dit bois Tencheu; qu'il n'a droit de rien prendre sur une pièce de terre, sise près l'aulnois de Pierrepont, et dont la justice appartient en partie au Chapitre; qu'il n'a aucun droit d'établir des garennes sur les terres du Chapitre, mais bien celui d'y chasser; qu'il n'a aucun droit de rien prendre, homme ni animal, sur les terres dont la justice appartient en entier au Chapitre; et que il s'engage à lui payer les cens, terrages et redevances dus (1264). — Adhœsions données à la dite transaction : par Agnès, femme de Gui Campdavoine; — par le maire et les habitants du Plessis-de-Roye (1264). — Quittance au Chapitre par le dit chevalier, de 20 livres parisis à lui payées pour le dit accord (1264). — Vente au Chapitre par Jean Helduin, laboureur à Thiescourt, d'une pièce de 6 boisseaux de bois à Wafaux, moyennant 4 livres 10 sols tournois (1545). — Transaction entre le Chapitre et le Prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, portant que la séparation des domaines des deux parties, au bois de l'Ecouvillon, sera marquée par une ligne de bornes partant d'une grande et haute borne qui sert de limite au Chapitre, au Prieuré et à l'abbaye d'Ourscamp, du côté du chemin qui mène de l'hermitage de Wafaux à Carmoye (1501). — Vente au Chapitre par Jean Boullanger et consorts, d'une pièce de 6 setiers de bois au lieu dit l'Ecouvillon, moyennant 58 livres 10 sols tournois (1524). — Procès-verbal de bornage par Louis Lecaron de Marancourt, écuyer, maître de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Laigue, d'une pièce de bois sise à l'Ecouvillon, dépendant du Prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, contenant 10 arpents, tenant au chemin de l Ecouvillon à Noyon (1785). — Transaction entre le Chapitre et le Prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, portant que le Chapitre restera en possession d'une pièce de bois de 14 à 16 setiers, appelée le buisson de Nesle, sise entre Canectancourt et la cense de la Carmoye, près du lieu dit la Fontaine-Dorval, et que pour une arrestation faite induement dans le dit bois, le Prieuré donnera comme indemnité, au Chapitre, la coupe de 2 setiers prise dans les bois d'Elincourt (1482). — Quittance donnée par l'abbaye d'Ourscamp, au Chapitre, de la somme de 20 livres tournois pour la coupe de bois du buisson de Nesle, sur la-

quelle chacune des deux parties a droit à la moitié (1507). — Sentence des requêtes du Palais maintenant le Chapitre, à l'encontre des habitants de Thiescourt, en possession de 4 viviers sis à Thiescourt, entre le moulin d'Epinoy et le vivier de Bouy, et d'un aulnois nommé la Paveroie, contenant 5 à 6 muids (1495), etc.

G. 1911. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1571-1732. — Thiescourt. — Procès-verbaux de récolement des bois du Chapitre, à Thiescourt : par Isaac Patée (1572); — par François Roussel, arpenteur juré en la Maitrise des Eaux et Forêts de Noyon (1729), etc.

G. 1912. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1664-1742. — Thiescourt. — Procédure entre le Chapitre et les habitants de Thiescourt et Canectancourt, au sujet du droit d'usage des bois, prés et marais des dits terroirs.

G. 1913. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin.

1782-1784. — Déclarations au Chapitre pour la confection de son terrier : par Jean Alexandre l'aîné, fermier de la ferme du Bray, d'un cens et surcens de 2 sols 6 deniers tournois, 41 setiers de blé et 11 setiers d'avoine, sur 41 setiers de terre sis à Thiescourt, au lieu dit le Champ de Bray (1783); — par Brigide Chevalier, d'un cens d'un sol 6 deniers sur 10 boisseaux de terre, au lieu dit la Grosse-Haye (1784), etc.

G. 1914. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1784. — Thiescourt. — Déclaration au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Albin Mélique, demeurant à Candor, d'un cens de 5 huitièmes de boisseau de blé et 11 trente-deuxièmes de chapon sur 15 verges trois quarts d'héritage, lieu dit le Courtil-Gaye, et de 4 deniers sur 6 boisseaux de terre, au-dessus de la grande rue; — par Adrien Bremard, bourgeois de Noyon, d'un cens de 5 deniers sur le tiers d'un mancaud d'héritage sis en la rue de Mélique (1784), etc.

G. 1915. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1785. — Thiescourt. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Valentin Méniolle d'Epinoy, écuier, valet de chambre honoraire de la reine, d'un cens de 11 deniers sur 6 boisseaux de terre à la Croix-Blanche, au-dessus de la rue de Mélique, et de 6 deniers sur un mancaud de terre au Bois et Val-Emery; — par Mathieu Lacour, manouvrier à Belval, paroisse du Plessis-de-Roye, d'un sol 1 denier sur 6 boisseaux de terre, au lieu dit la Garenne-du-Plessis-de-Roye, etc.

G. 1916. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1785. — Thiescourt. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Louis Vignon, manouvrier à Belval, d'un cens de 2 sols 11 deniers sur un setier de terre et pré, lieu dit la Grosse-Haye ou le ruisseau de la Broyette; — par Jean-Louis Cugnière, ménager au Plessis-de-Roye, d'un cens de 9 deniers sur un quartier de terre, lieu dit la Grosse-Haye, etc.

G. 1917. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1785-1786. — Thiescourt. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par François Dupuis, demeurant à Canectancourt, d'un cens de 9 sols 11 deniers sur un mancaud de terre au courtil de Péronne; — par Barthélemy Renault, manouvrier, demeurant à Belval, de 9 sols 6 deniers sur 3 setiers 1 quartier de terre et pré, au midi du chemin de Thiescourt à Belval, etc.

G. 1918. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1786-1789. — Thiescourt. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par François Dupuis, manouvrier à Thiescourt, d'un cens d'un denier sur 2 boisseaux de terre en la ruelle de Brusle; — par Pierre Levaire le jeune, épicier à Thiescourt, d'un cens d'un sol 3 deniers sur un quartier de terre, au lieu dit le Luat ou le Riez-du-Mont-Renaud, etc.

G. 1919. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 1m90 sur 3m.

1781. — Plan du terroir et seigneurie de Thiescourt, appartenant au Chapitre de Noyon.

G. 1920. (Plan.) — 12 feuilles, papier, de 0m52 sur 0m67.

XVIIIe siècle. — Plan en 12 parties du village et terroir de Thiescourt.

G. 1921. (Plan.) — 2 feuilles, papier, de 0m41 sur 0m57.

XVIIIe siècle. — Plan en 2 parties du terroir de Thiescourt.

G. 1922. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m42 sur 0m47.

XVIIIe siècle. — Plan en 2 parties de la montagne de Plemont.

G. 1923. (Plan.) — 3 feuilles, papier; les 2 premières de 0m50 sur 0m65; la 3e de 0m55 sur 0m74.

XVIIIe siècle. — Plan en 3 parties des Bocages.

G. 1924. (Plan.) — 2 feuilles, papier, de 0m60 sur 0m75.

XVIIIe siècle. — Plan en 2 parties du terroir de Thiescourt.

G. 1925. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0m30 sur 0m80.

XVIIIe siècle. — Plan des terres tenant au chemin menant du bois à Thiescourt.

G. 1926. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1528-XVIIe siècle. — Tracy-le-Val. — Procédure entre le Chapitre et Cécile de Saint-Léger, au sujet du partage d'un héritage sis à Tracy.

G. 1927. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier; 1 fragment de sceau.

1517-1616. — Trouille-près-Cuvilly (Somme). — Délivrance au Chapitre par Philippe de Nozières, Jean Lemaire et Philippe Robelot, chanoines de Noyon, exécuteurs testamentaires de Pierre Alard, chanoine et écolâtre de Noyon, du legs fait de 12 setiers 3 quarterons de terre à Trouille, près-Cuvilly-lez-Ham (1517), etc.

G. 1928. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1692-1737. — Ugny-le-Gay (Aisne). — Procédure entre le Chapitre et le curé d'Ugny, au sujet de sa portion congrue.

G. 1929. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1264-1697. — Urvillers (Aisne). — Ventes : au Chapitre, par Regnier d'Amigny, dit Chatelain, d'une pièce de 5 setiers de terre au terroir d'Urvillers, au lieu dit En-Beauval, moyennant 30 livres parisis (1264); — à Robert du Cauroy, laboureur à Urvillers, par Philippe de Loge, chevalier, seigneur de Failly-le-Petit, Villecholles, Attichy et autres lieux, d'un fief mouvant du Chapitre, sis au terroir d'Urvillers, nommé le fief Villecholles, contenant 56 setiers et demi de terre, bordant le chemin d'Urvillers à Saint-Quentin, moyennant 2,000 livres.

G. 1930. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1522-1525. — Varesnes. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Michel de Barbançon, seigneur de Canny et Varesnes, à payer au Chapitre 5 muids de blé comme arrérages échus d'une rente de 2 muids de blé, appartenant au Chapitre, sur la seigneurie de Varesnes.

G. 1931. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1398-1781. — Vauchelles. — Cahier de dénombrements baillés au Chapitre du fief de la mairie de Vauchelles : par Gilles Crocquet (1398); — Jean Poulain (1453). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Samson Levasseur, marchand à Noyon, et la Chartreuse de Montrenaud, à se désister au profit du Chapitre, d'une pièce de 3 setiers de terre au terroir de Vauchelles, lieu dit les Grands-Vaux (1574). — Bail par le Chapitre à Marguerite Pancheloy et Jean Varet, son fils, demeurant à Vauchelles, de 9 setiers de terre, en 2 pièces, au terroir de Vauchelles, l'une tenant au chemin qui va de Vauchelles à Larbroye, l'autre au marais de Vauchelles, pour 9 ans, moyennant 14 setiers de blé (1626), etc.

G. 1932. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1550-1789. — Ville. — Ventes : par Guillaume de la Haye, laboureur à Suzoy, à Pierre Isabeau, chanoine de Noyon, d'une pièce de pré de 2 setiers au terroir de Ville, au lieu dit Pecquebœuf, moyennant 9 livres tournois (1550). — Relevé des censives dues par le Chapitre à M. Le Féron, seigneur de Ville (1789), etc.

G. 1933. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1368-1779. — Viry (Aisne). — Bail perpétuel par le Chapitre à Pierre Moriauls, demeurant à Chauny, de 41 setiers 44 verges de terre et 6 setiers et demi de pré, en plusieurs pièces, au terroir de Viry, moyennant un muid de blé, un muid d'avoine et 12 sols parisis (1368). — Dénombrement du dit fief baillé au Chapitre par Jean Morel. — Bail par le Chapitre à Pierre du Bos, marchand à Chauny, et Pierre Brenin, laboureur à Senicourt, de 15 setiers un mancaud de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Viry, Genlis et environs, pour 16 ans, moyennant 6 muids 4 setiers un quarteron de blé, et 3 muids un setier et un quarteron d'avoine (1531). — Nomination par le Chapitre de Alexandre Henry, licencié en lois, avocat à Chauny, comme prévôt de Viry, en remplacement de Jean Parmentier, décédé (1582). — Baux par le Chapitre de 19 setiers de pré, en plusieurs pièces, en la prairie de Viry : à André Demory, bourgeois de Chauny, pour 9 ans, moyennant 33 livres tournois (1626); — à Jean Gervais et consorts, laboureurs à Chauny, pour 9 ans, moyennant 37 livres tournois (1626). — Requête présentée au Chapitre par Louis Feret, sergent royal à Chauny, greffier du Chapitre aux seigneuries de Viry, Noureuil et le Vauguyon, à fin d'être payé de 129 livres, montant de ses appointements dus depuis 30 années, à raison de 4 livres par an (1664). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, de 19 pièces de terre appartenant au Chapitre, aux terroirs de Viry et environs, et faisant en totalité 78 setiers 18 verges de terre et pré (1732). — Extrait de la déclaration des terres données au Chapitre par le marquis de Genlis, en échange des censives qu'avait le Chapitre à Viry, Noureuil, Senicourt, Damcourt et Marest, par acte du 9 avril 1749. — Déclaration par le Chapitre de Noyon, au Chapitre de Notre-Dame de Paris, pour son terrier, des immeubles tenus de lui à cens, aux terroirs de Viry, Noureuil et Senicourt, etc.

G. 1934. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 7 sceaux; 4 fragments de sceaux.

1182-1624. — Voyennes (Somme). — Bail à cens par le Chapitre de Noyon, à Nivelon de Montdidier, maître du Temple, et au Chapitre de l'Ordre, de ses moulins, chaussée

et pêcheries de Voyennes, moyennant 10 muids de froment et 10 sols de monnaie de Vermandois (1182). — Echange entre le Chapitre de Noyon et l'abbaye de Prémontré, de 10 sols parisis et un chapon de cens, sur un manoir appartenant au Chapitre, à Courtemanche, cédés par l'abbaye contre un journal 5 verges de terre, au terroir de Voyennes, et 40 verges de terre au dit terroir, à la voie du Piéré (1270). — Vidimus par l'officialité de Noyon, d'une vente au Chapitre, par Guiot de Candor, écuier, d'une rente de 2 muids de blé sur le fief que le dit écuyer tient de l'Évêque de Noyon, à Hénu et Voyennes, moyennant 32 livres parisis (1202). — Dénombrements baillés à l'Evêque de Noyon par Jean de Saint-Pol, d'un fief consistant en un jardin au lieu dit la Motte, contenant un journal et demi, sur les bords de la Somme (1372); — par Charles de Folleville, écuier, d'un autre fief sis à Voyennes, sur lequel est due au Chapitre une rente de 2 muids de blé (1535). — Baux par le Chapitre : de toutes ses eaux à Voyennes, à Jean de Boucques, demeurant à Voyennes, pour 12 ans, moyennant 14 francs (1381); — d'une maison, moulins à huile et à blé, viviers, pêcheries et profits de chaussées à Voyennes, à Jean Burel, meunier à Wassies, pour 3 ans, moyennant 20 puis 24 livres parisis (1446); — à Jean et Pierre Roussel, meuniers, pour 20 ans, moyennant 24 livres parisis (1488); — des moulins à blé, à huile et à drap, à Jean Constant, meunier à Voyennes, pour 24 ans, moyennant 50 livres parisis et une demie caque d'huile (1524). — Compte de recettes et dépenses faites par Bernard Hérandy, chanoine de Noyon, après le compte de la réédification du moulin de Voyennes, présenté par le chanoine Jean de Béthembos (1383). — Poursuites par le Chapitre contre Jean de Applaincourt, chevalier, pour cause de trouble apporté dans la possession de leurs moulins et cours d'eau de Voyennes (1521); — et contre Jean de Blothier, chevalier, seigneur de Voyennes (1607). — Procès-verbal de visite des moulins de Voyennes par Colin Camus, maçon, Pierre Tabart, meunier à Noyon, Lambert Prévot, charpentier à Dury, et Jean Fournier, meunier et couvreur à Offoy (1526), etc.

G. 1935. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1609-1736. — Voyennes (Somme). — Procédure entre le Chapitre et Claude de Villecholle, seigneur de Courtemanche, au sujet d'une rente d'un muid de blé réclamée par le Chapitre sur le fief de Courtemanche, tenant au grand chemin de Voyennes à Ham. — Reconnaissance de la dite rente par François de Blothier, écuier, seigneur de Voyennes (1696). — Lettre adressée au Chapitre par M. de Voyennes, par laquelle il promet de lui passer reconnaissance de la dite rente (1736), etc.

G. 1936. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1569. — Waripont. — Extrait d'un dénombrement fourni au Chapitre, le 28 juillet 1569, par Jean Detordesille, écuier, seigneur de Waripont, d'un fief nommé le fief de Waripont, consistant en maisons, granges, étables, terres, cens, surcens, rentes, le tout situé aux terroirs de Waripont, Mondescourt, Grandru, Caillouel, Crespigny et environs, etc.

G. 1937. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 27 pieces, papier ; 2 sceaux ; 10 fragments de sceaux.

1267-1752. — Watomprez (Aisne). — Echange entre le Chapitre et Bernard de Moreuil, écuier, portant que celui-ci cède la justice haute et basse sur 5 setiers 34 verges de terre et les bâtiments, sis à Watomprez, entre le bois de l'abbé d'Arrovaise et La Neuville-en-Beine, et en octroie l'amortissement, contre la justice haute et basse, cens et rentes sur le pré Baudouin de Ugny, au terroir de Ugny-le-Gay, tenant à la terre de Bruile. — Vente à Pierre de Beaulieu, par Robert Derlu de Genlis, d'une pièce de 6 setiers de terre au terroir de Watomprez, moyennant 18 livres parisis (1268). — Donation au Chapitre par Pierre Brochar le jeune, d'un setier de terre au terroir de Watomprez (1269). — Ventes à Nicolas, archidiacre de Noyon : par Jeanne, femme de Henri Fauconnier, de Crespigny, de 5 setiers de terre et 3 setiers de pré au terroir de Watomprez, contigus au manoir du dit lieu, près La Neuville-en-Beine, moyennant 45 livres parisis et un muid de blé (1269); — par Gilebard Hedians, d'une pièce de 4 setiers un quarteron de terre à Watomprez, moyennant 8 livres 10 sols parisis (1272); — par Jean Flamen, de La Neuville-en-Beine, d'une pièce de 2 setiers de terre au terroir de Watomprez, moyennant 72 sols parisis (1272); — par Pierre Cochedin, de Ugny, de 2 setiers de terre au terroir de Watomprez, moyennant 70 sols parisis (1272); — par Marguerite Dulu, femme de Pierre Delacroix, de 2 setiers de terre au terroir de Watomprez, au lien dit le Sec-Estoc, moyennant 60 sols parisis (1276). — Bail au dit archidiacre par Gilles de Herman et Isabelle d'Escoutart, sa sœur, du tiers de 72 verges de terre, entre le ruisseau et la vigne de Watomprez, au lieu dit Devant-la-Leproserie de La Neuville, pour 25 ans, moyennant 60 sols parisis, et donation ensuite de la dite terre au Chapitre (1281). — Baux par le Chapitre de la cense de Watomprez : à Pierre d'Ognes, demeurant à Chauny, moyennant un surcens de 60 sols parisis et 3 livres de cire, puis 6 livres parisis et 6 livres de cire (1444); — à Simon du Coudren et Jean du Castel, demeurant à Caumont, pour leur vie et celle de leurs enfants, moyennant 100 sols parisis et 5 livres de cire, puis 8 livres parisis et 8 livres de cire (1452); — de la dite cense, avec les deux tiers des grosses dîmes et le tiers des menues dîmes et les terrages de Watomprez et Ugny : à Charles de Caisne, bourgeois de Noyon, pour 18 ans, moyennant 160 livres tournois et 4 muids de blé (1618); — à Etienne Cartel, laboureur à Watomprez, pour 18 ans, moyennant 300 livres tournois (1635); — à Jean Ringal, laboureur, pour 9 ans, moyennant 300 livres tournois (1683). — Déclarations des terres appartenant

au Chapitre, à Watomprez. — Procès-verbal de visite de la cense de Watomprez par Boitel, Malet et Lefèvre (1566). — Vidimus par le bailliage de Noyon d'une sentence du Maître des Eaux et Forêts de Chauny, maintenant les habitants de Watomprez, Vauguyon et La Neuville-en-Beine, à l'encontre du duc d'Orléans en possession de certains droits d'usage dans les bois de leurs terroirs (1415). — Sentence de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Chauny, maintenant les dits habitants en possession de leur droit, à l'encontre du Procureur du Roi et de Benjamin Potier, fermier adjudicataire de la glandée, au domaine de Chauny (1612). — Procédure entre le Chapitre, leurs fermiers de Watomprez, d'une part, et Isaac-Louis Comte du Sorel, seigneur d'Ugny, et les habitants du dit Ugny, d'autre part, au sujet du droit de pâture sur la terre d'Ugny (1744-1747). — Vente au Chapitre par Macloux Le Carpentier, marchand à Ugny-le-Gay, de 2 setiers un quarteron et 10 verges de bois et aulnois, au terroir de La Neuville-en-Beine, touchant aux aulnois de la ferme de Watomprez, moyennant 300 livres (1741). — Procédure entre le Chapitre et le dit vendeur, au sujet de la contenance de la dite pièce dont le marquis de Genlis avait prétendu qu'une partie était sienne (1752). — Cession par Jean Rabeu, chanoine de Noyon, à Guiot de Hardes, demeurant à La Neuville-en-Beine, d'un vivier en ruines planté en partie d'oseroie, sis à Watomprez, entre la chaussée du dit vivier et celle du vivier sis au-dessus, qu'il tient à bail du Chapitre, pour 77 ans, moyennant 4 livres tournois (1512), etc.

G. 1938. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1784-1789. — Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier : par Claude Brouette, curé des paroisses de Longavesne, Guiencourt et Saucourt, d'un cens de 2 sols 9 deniers sur 5 setiers un quartier de terre, au terroir de Watomprez (1784) : — par Vincent Aubert, demeurant à Ugny-le-Gay, d'un cens de 9 deniers sur un setier 6 verges et demie de terre, partie de 2 setiers et demi, nommés le Jardin-Prudhomme, sis au lieu dit le Béquis (1785), etc.

G. 1939. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m57 sur 0m32.

1729. — Brouillon du plan du terroir de Watomprez, appartenant au Chapitre de Noyon.

G. 1940. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0m40 sur 0m53.

1771. — Plan des parties de bois dépendant de la seigneurie de Watomprez, appartenant au Chapitre, contenant, en 3 parties, 30 arpents 44 perches et demie, suivant l'arpentage et mesurage fait par Decolzy, arpenteur du Roi en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Chauny, demeurant à Guiscard.

G. 1941. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe Siècle. — Mémoire concernant les bois de Watomprez, appartenant au Chapitre. — Relevé des numéros du plan de Watomprez.

G. 1942. (Registre.) — In-folio, 456 feuillets, papier.

1570-1578. — Baux du Chapitre aux terroirs de : Larbroye, Amy, Ercheux, Apilly, Babœuf, Balatre, Beaugies, Berlancourt, Bézincourt, Béhancourt, Bussy, Béthancourt-sur-Oise, Biarre, Biache, Buverchy, Canectancourt, Campagne, Catigny, Cambronne, Carlepont, Caillouel, Crespigny, Carempuis, Candor, Champien, Chauny, Chevilly, Chiry, Clastres, Cremery, Cressy, Cuts, Croix, Dancourt, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douilly, Douvieux, Evricourt, Epinoy, Eppeville, Ecuvilly, Esmery, Etreillers, Flavy-le-Meldeux, Genvry, Gibercourt, Gruny, Grugis, Rouy-le-Grand, Grandru, Guivry, Guizancourt, Hattencourt, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Lagny, Lassigny, Longueau, Lourdevoie, Margny, Montel, Marteville, Deniscourt, Villevêque, Matigny, Magny, Buchoir, Béthancourt-et-Armentières, Marest, Marché-Allouarde, Monchy-Lagache, Muirancourt, Mondescourt, Nogentel, Noyon, Oroir, Morlincourt, Ognolles, Ognes, Omancourt, Omiécourt, Plessis-Patte-d'Oie, Pimprez, Pontlévêque, la Potière-Pesée, Pontoise, Porquéricourt, Rimbercourt, Ribécourt, Rouvrel, Ronquerolles, Roupy, Roiglise, Rumigny, Salency, Séraucourt, Vermand, Solente, Sommette, Sermaize, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Viry, Verpillières, Voyennes, Wailly, Urvillers, Yaucourt, Y, etc., et de baux de la fabrique de l'aumône et des Béguines aux dits terroirs.

G. 1943. (Registre.) — In-folio, 433 feuillets, papier.

1579-1590. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Béhancourt, Balatre, Berlancourt, Béthancourt-ès-Armantières, Béhéricourt, Bézincourt, Beaugies, Bussy, Brouchy, Buverchy, Carlepont, Chevilly, Canectancourt, Campagne, Catigny, Cuvilly, Caulaincourt, Croix et Maligneaux, Clastres, Champien, Cressy, Crespigny, Caillouel, Chauny, Candor, Crémery, Chiry, Cugny, Curchy, Cuts, Damery, Dreslincourt, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douvieux et Monchy-Lagache, Douilly, Etreillers, Eppeville, Epinoy, Ercheux, Evricourt, Esmery, Ecuvilly, Flavy-le-Meldeux, Frénoy, Fonches, Guyencourt, Grugis, Gibercourt, Gruny, Grand-Rouy, Genvry, Guivry, Grandru, Gizancourt, Hyencourt, Hattencourt, Hombleux, Ham, Lassigny, Lourdevoie, Lagny, Liancourt, Magny, Marest, Margny-aux-Cerises, Marché-Allouarde, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Muirancourt, Moyencourt, Mondescourt, Noyon, Nogentel, Orroir et Morlincourt, Ollezy, Ognes, Ognolles, Omancourt, Passel, Pontlévêque, Prévôté-du-Matz, Pressoir, Pimprez, Porquéricourt, Plessis-Patte-d'Oie, Quierzy, Quesmy, Quiquery et Languevoisin, Roye, Rouvrel, Rumigny, Roupy, Ribécourt, Roiglise, Suzoy, Salency, Sommette, Senicourt, Séraucourt, Solente, Sermaize, Thiescourt, Urvillers, Verpillières, Viry, Voyennes, Yaucourt.

G. 1944. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1571-1595. — Registre de baux (déchiré).

G. 1945. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

1604-1616. — Registre de baux et contrats du Chapitre, aux terroirs : de Amy, Apilly, Babœuf, Balatre, Beaugies, Beaulieu, Berlancourt et Flavy-le-Meldeux, Béhéricourt, Béthancourt-ès-Armentières, Béhancourt, Bieuxy, Buverchy, Buchoir, Croix et Y, Deniscourt, Douvieux, Canectancourt, Caillouel, Crespigny, Catigny, Campagne, Carlepont, Champien, Chiry, Cambronne, Cressy, Crépy-en-Laonnois, Candor, Clastres, Cugny, Caulaincourt, Crémery, Curchy, Ecuvilly, Croix et Matigny, Chauny et Viry, Douvieux et Monchy-Lagache, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douilly, Dreslincourt, Epinoy, Evricourt, Eppeville, Esmery, Etreillers, Estouilly, Frénoy, Genvry, Gibercourt, Gruny, Grugis, Grandru, Guizancourt, Hombleux, Hyencourt, Lassigny et La Malmaison, Larbroye, Longueau, Lourdevoie, Margny-aux-Cerises, Marteville, Matigny, Magny, Mennessis, Marest, Muille et Vilette, Monchy-Lagache, Muirancourt, Moyencourt, Mondescourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Noyon, Oroir et Morlincourt, Ollezy, Ognolles, Omancourt, Omiécourt, Poilly-sur-Sere, Péronne, Plessis-Cacheleux, Pommeroye, Pontlévêque, Pimprez, Potière-Pesée, Porquéricourt, Passel, Pontoise, Pressoir, Puiseux, Pithon, Quiquery et Languevoisin, Ribécourt, Rouvrel et Flavy, Roye, Roiglise et Margny, Rumigny, Suzoy, Sommette, Salency, Séraucourt, Solente, Soyécourt, Sermaize, Thiescourt, Urvillers, Ville, Vauchelles, Viry, Voyennes, Villeselve, Verpillières, Yaucourt, Genlis et Chauny; et de ceux de la fabrique aux terroirs de Ribécourt, Noyon et Esmery.

G. 1946. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1616-1623. — Registre de baux et contrats du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Balatre et Marché-Allouarde, Buchoir et Béthancourt-ès-Armentières, Beaugies et Guivry, Beaulieu et Ecuvilly, Berlancourt et Flavy-le-Meldeux, Béhéricourt, Béhancourt, Bieuxy, Bussy, Chevilly et Catigny, Canectancourt, Caillouel et Crespigny, Campagne, Carlepont, Candor, Champien, Cambronne, Chiry, Clastres, Caulaincourt, Croix et Matigny, Crémery, Cressy, Cugny, Curchy, Cuts, Dancourt-les-Roye, Deniscourt, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douilly, Dreslincourt, Douvieux, Ecouvillon (Thiescourt), Ercheux et Wailly, Evricourt, Epinoy, Eppeville, Esmery, Etreillers, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Gruny, Grand-Rouy, Hyencourt-le-Grand, Lassigny et la Malmaison, Larbroye, Longueau, Lourdevoie, Margny-aux-Cerises, Marteville, Mennessis, Matigny et Croix, Magny, Mesnil-Saint-Nicaise, Morlincourt et Oroir, Marest, Monchy-Lagache et Douvieux, Muirancourt, Moyencourt, Mondescourt, Noyon, Oroir et Morlincourt, Ognes, Ognolles, Ollezy, Omancourt et Solente, Omiécourt, Prévôté-de-Matz, Pailly-sur-Serre, Plessis-Patte-d'Oie, Plessis-de-Roye, Pontlévêque, Pontoise, Pimprez, Potière-Pesée, Porquéricourt, Passel, Pressoir, Quiquery et Languevoisin, Ribécourt, Rouvrel et Flavy, Roye, Roupy, Roiglise, Ronsoy, Rumigny, Suzoy, Sommette, Salency, Seraucourt, Solente et Omancourt, Sermaize, Sempigny, Thiescourt, Vermand, Ville, Villevêque, Vauchelles, Viry et Chauny, Verpillières, Voyennes, Urvillers, Yaucourt, Watomprez; de ceux de Capettes à Noyon; et de ceux de la fabrique à Esmery, Muirancourt, Ribécourt, Soyécourt et Vermand.

G. 1947 (Registre.) — In-folio, 552 feuillets, papier.

1624-1633. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Balatre et Marché-Allouarde, Beaugies et Guivry, Beaulieu et Ecuvilly, Berlancourt et Flavy-le-Meldeux, Béhéricourt, Béhancourt, Bieuxy, Buchoir, Béthancourt-ès-Armentières, Bussy, Chevilly et Catigny, Canectancourt, Caillouel et Crespigny, Campagne, Carlepont, Candor, Champien, Cambronne, Chiry, Clastres, Caulaincourt, Croix et Matigy, Crémery, Cressy, Cugny, Curchy, Cuts, Dancourt-les-Roye, Deniscourt, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douilly, Dreslincourt, Douvieux et Monchy-Lagache, Ercheux, Eppeville, Esmery, Etreillers, Frestoy, Genvry, Gibercourt, Gruny, Grand-Rouy, Grandru, Guizancourt, Gizancourt, Hombleux, Ham, Hyencourt-le-Grand, Lassigny et La Malmaison, La Potière-Pesée, Larbroye, Longueau, Lourdevoie, Margny-aux-Cerises, Marteville et Villevêque, Mennessis, Matigny et Croix, Magny, Marest, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache et Douvieux, Muirancourt, Moyencourt, Mondescourt, Noyon, Oroir et Morlincourt, Ognes, Ognolles, Ollezy, Omancourt et Solente, Omiécourt, Prévôté-du-Matz, Poilly-sur-Sère, Plessis-Patte-d'Oie, Plessis-de-Roye, Pontlévêque, Pontoise, Pimprez, Porquéricourt, Passel, Pithon, Pressoir, Quiquery et Languevoisin, Ribécourt, Rouvrel et Flavy, Roye, Roupy, Roiglise, Rumigny, Suzoy, Salency, Séraucourt, Solente, Sermaize, Sempigny, Thiescourt, Urvillers, Vermand, Ville, Vauchelles, Viry et Chauny, Verpillières, Voyennes, Yaucourt, Watomprez; de ceux des Capettes à Roye; et de ceux de la Fabrique à Esmery, Muirancourt, Ribécourt, Soyécourt et Vermand.

G. 1948. (Registre.) — In-folio, 514 feuillets, papier.

1634-1642. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Beaugies, Béhéricourt, Balatre, Béthancourt, Buchoir, Campagne, Candor, Caulaincourt, Canectancourt, Carlepont, Champien, Chiry, Chauny, Clastres, Crespigny, Cressy, Crisolles, Cuts, Cugny, Curchy, Crémery, Damery, Diencourt, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Eaucourt, Ecuvilly, Eppeville, Ercheux, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Gruny, Guizancourt, Guivry, Ham, Hattencourt, Hyencourt, Hombleux, Lagny, Landrimont, Larbroye, Lassigny, Le Mesnil, Lourdevoie, Magny, Marteville, Margny-aux-Cerises, Matigny, Morlincourt, Moyencourt, Noyon, Ognes, Ollezy, Omiécourt, Omancourt, Oroir, Passel,

Pimprez, Plessis-Patte-d'Oie, Porquéricourt, Pontlévêque, Pouilly, Ribécourt, Roupy, Rouy, Roye, Rouvrel, Salency, Sempigny, Sermaize, Séraucourt, Solente, Suzoy, Tarlefesse, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Verpillières, Ville, Viry, Voyennes, Yaucourt, Watomprez.

G. 1949. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1627-1628. — Cahier de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Canectancourt, Chiry, Collezy, Dive, Dives-le-Franc, Ecuvilly, Ercheux, Evricourt, Larbroye, Lassigny, Marché-Allouarde, Marteville, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Oroir, Pontoise, Quiquery et Languevoisin, Ribécourt, Sermaize, Suzoy, Thiescourt, Voyennes et Offoy, Yaucourt.

G. 1950. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1644-1650. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Balatre, Berlancourt, Bézincourt, Boutavent, Buchoir, Caillouel, Campagne, Candor, Canectancourt, Catigny, Caulaincourt, Carlepont, Champien, Chevincourt, Chiry, Clastres, Crémery, Crespigny, Cressy, Croix, Cugny, Damery, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douchy, Dreslincourt, Eaucourt, Ecuvilly, Ercheux, Esmery, Etreillers, Evricourt, Gibercourt, Gruny, Guivry, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Landrimont, Larbroye, Lassigny, Lourdevoie, Machemont, Marché-Allouarde, Moyencourt, Matigny, Marteville, Mondescourt, Muirancourt, Magny, Marest, Monchy-Lagache, Noyon, Orroir, Ognoles, Omiécourt, Ollezy, Omancourt, Plessis-Cacheleux, Pontlévêque, Porquéricourt, Passel, Pontoise, Pimprez, Plessis-Patte-d'Oie, Prévôté-du-Matz, Quiquery et Languevoisin, Ribécourt, Rouvrel, Roiglise, Salency, Solente, Suzoy, Sempigny, Sermaize, Sommette, Thiescourt, Urvillers, Viry, Vauchelles, Voyennes, Yaucourt.

G. 1951. (Registre.) — In-folio, 259 feuillets, papier.

1657-1661. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Boutavent, Berlancourt, Béthancourt, Buchoir, Balatre, Canectancourt, Clastres, Champien, Campagne, Caillouel, Cuts, Carlepont, Catigny, Cambronne, Candor, Cressy, Chiry, Chauny, Dive-sous-Cuy, Dives-le-Franc, Douchy, Dreslincourt, Douilly, Evricourt, Esmery, Eaucourt, Ercheux, Epinoy, Ecuvilly, Fresnoy, Flavy-le-Meldeux, Gruny, Guivry, Grugis, Grandru, Hombleux, Lassigny, Larbroye, Lagny, Morlincourt, Marché-Allouarde, Magny, Muirancourt, Matigny, Marest, Moyencourt, Monchy-Lagache, Mondescourt. Noyon, Orroir, Ognolles, Ognes, Ollezy, Plessis-Patte-d'Oie, Pimprez, Passel, Prévôté-du-Matz, Rouvrel, Ribécourt, Roiglise, Suzoy, Sempigny, Salency, Sommette, Sermaize, Séraucourt, Thiescourt, Urvillers, Ville, Viry, Vauchelles, Voyennes, Yaucourt.

G. 1952. (Registre.) — In-folio, 365 feuillets, papier.

1661-1666. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Beaugies, Berlancourt, Bézincourt, Buchoir, Cambronne, Chiry, Cuts, Curchy, Croix, Crémery, Cugny, Carlepont, Cuvilly, Champien, Caulaincourt, Catigny, Canectancourt, Clastres, Campagne, Cressy, Candor, Crespigny, Douilly, Dive-sous-Cuy, Damecourt, Dives-le-Franc, Dreslincourt, Damery, Douvieux, Evricourt, Ecuvilly, Ercheux, Eaucourt, Gruny, Grandru, Gibercourt, Grugis, Guivry, Ham, Hyencourt, Hattencourt, Hombleux, Larbroye, Languevoisin, Lassigny, Lourdevoie, Matigny, Monchy-Lagache, Moyencourt, Mondescourt, Morlincourt, Magny, Marteville, Mesnil, Muirancourt, Marché-Allouarde, Noyon, Oroir, Ognolles, Ollezy, Omancourt, Pontlévêque, Pouilly, Pressoir, Plessis-Cacheleux, Pimprez, Pontoise, Porquéricourt, Passel, Quiquery, Roye, Roupy, Roiglise, Ribécourt, Sommette, Salency, Sermaize, Suzoy, Solente, Séraucourt, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Viry, Voyennes, Waripont, Watomprez.

G. 1953. (Registre.) — In-folio, 504 feuillets, papier.

1666-1672. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Amy, Berlancourt, Boutavent, Babœuf, Béthancourt-ès-Armentières, Buchoir, Balatre, Bieuxy, Canectancourt, Chiry, Catigny, Carlepont, Cuts, Campagne, Cambronne, Croix, Cressy, Clastres, Candor, Chauny, Crémery, Champien, Damcourt, Dominois, Douilly, Dive-sous-Cuy, Dives-le-Franc, Dreslincourt, Douilly, Douvieux, Eaucourt, Ercheux, Evricourt, Etay, Epinoy, Ecuvilly, Etreillers, Esmery, Eppeville, Flavy-le-Meldeux, Genvry, Grandru, Gibercourt, Guivry, Gruny, Hombleux, Hattencourt, Hyencourt, Ham, Larbroye, Lassigny, Lagny, Lourdevoie, Magny, Margny, Malmaison, Marché-Allouarde, Muirancourt, Morlincourt, Mondescourt, Matigny, Marest, Moyencourt, Noyon, Oroir, Ognes, Ollezy, Ognolles, Passel, Pimprez, Plessis-Patte-d'Oie, Potière-Pesée, Pontlévêque, Pontoise, Prévôté-du-Matz, Plessis-Cacheleux, Pressoir, Porquéricourt, Quiquery, Rouvrel, Roiglise, Ribécourt, Raimbercourt, Sermaize, Suzoy, Solente, Salency, Sempigny, Sommette, Séraucourt, Sénicourt, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Voyennes, Ville, Viry, Yaucourt.

G. 1954. (Registre.) — In-folio, 312 feuillets, papier.

1672-1678. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Beaugies, Babœuf, Bézincourt, Balatre, Berlancourt, Cambronne, Cuts, Caulaincourt, Champien, Caillouel, Canectancourt, Clastres, Cressy, Catigny, Cuy, Curchy, Candor, Campagne, Croix, Chiry, Carlepont, Chauny, Douilly, Damery, Dive-sous-Cuy, Dreslincourt, Douvieux, Dives-le-Franc, Elincourt, Ercheux, Eaucourt, Evricourt, Etay, Ecuvilly, Epinoy, Esmery, Fresnoy, Grugis, Gruny, Gibercourt, Guivry, Grandru, Hombleux, Lourdevoie, Lar-

broye, Lassigny, Lagny, La Malmaison, Liancourt, Magny, Morlincourt, Matigny, Marteville, Mesnil-Saint-Nicaise, Marest, Muirancourt, Mondescourt, Moyencourt, Noyon, Oroir, Omiécourt, Ognes, Porquéricourt, Pontlévêque, Passel, Plessis-Patte-d'Oie, Plessis-Cacheleux, Pimprez, Pontoise, Quiquery, Rouvrel, Roiglise, Ribécourt, Sempigny, Salency, Suzoy, Séraucourt, Solente, Sommette, Sermaize, Thiescourt, Verpillières, Voyennes, Viry, Ville, Watomprez.

G. 1955. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier.

1678-1682. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Béthancourt, Buchoir, Babœuf, Bieuxy, Beaugies, Berlancourt, Candor, Cressy, Canectancourt, Cambronne, Chiry, Cuts, Caulaincourt, Campagne, Croix, Cuy, Carlepont, Champien, Clastres, Damery, Dives-le-Franc, Douilly, Dive-sous-Cuy, Douvieux, Damcourt, Evricourt, Eaucourt, Esmery, Etay, Ecuvilly, Ercheux, Fresnoy, Guizancourt, Guivry, Gibercourt, Gruny, Grugis, Ham, Hombleux, Larbroye, Lassigny, Lourdevoie, Lagny, Morlincourt, Moyencourt, Merché-Allouarde, Mondescourt, Muirancourt, Marteville, Magny, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Noyon, Oroir, Ognolles, Ollezy, Omiécourt, Passel, Pontlévêque, Plessis-Cacheleux, Prévôté-du-Matz, Pressoir, Pimprez, Quiquery, Quierzy, Roupy, Rouvrel, Ribécourt, Roiglise, Suzoy, Salency, Sermaize, Séraucourt, Solente, Soyécourt, Senicourt, Sempigny, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Vermand, Voyennes.

G. 1956. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.

1682-1687. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Béhéricourt, Balatre, Berlancourt, Campagne, Champien, Caillouel, Canectancourt, Carlepont, Cambronne, Catigny, Chauny, Caulaincourt, Chiry, Clastres, Cressy, Croix, Curchy, Cuts, Damcourt, Dive-sous-Cuy, Dreslincourt, Ecuvilly, Ercheux, Epinoy, Esmery, Evricourt, Frénoy, Genvry, Gibercourt, Grandru, Guivry, Guizancourt, Gruny, Hyencourt, Hombleux, Lassigny, Lourdevoie, Lagny, Larbroye, Magny, Matigny, Marché-Allouarde, Margny, Marest, Marteville; Moyencourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Ognes, Ognolles, Ollezy, Passel, Pimprez, Pontlévêque, Pontoise, Porquéricourt, Quiquery, Roiglise, Ribécourt, Roye, Rue-d'Oroir, Salency, Sermaize, Séraucourt, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Viry, Voyennes, Ugny et Watomprez, Urvillers.

G. 1957. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1687-1696. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Amy, Berlancourt et Flavy-le-Meldeux, Babœuf, Beaugies, Bieuxy, Balatre et Omencourt, Buchoir et Armentières, Candor, Cuts, Camelin, Canectancourt, Cuy, Caulaincourt, Champien, Chauny, Catigny, Clastres, Chiry, Cressy, Croix, Campagne, Carlepont, Dreslincourt, Douilly, Dives-le-Franc, Damcourt, Dive-sous-Cuy, Douvieux, Evricourt, Etreillers, Ercheux, Ecuvilly, Eccuvillon, Esmery, Grugis, Guizancourt, Gruny, Ham, Hyencourt-le-Grand, Hattencourt, Hombleux, La Neuville-en-Beine, Liancourt, Lombray, Lassigny, Lourdevoie, Lagny, Larbroye, La Malmaison, Marquessy, Magny, Morlincourt, Mondescourt, Matigny, Marché-Allouarde, Muirancourt, Marteville, Moyencourt, Marest, Murs, Noyon, Oroir, Ollezy, Omiécourt, Plessis-Cacheleux, Pressoir, Porquéricourt, Passel, Pontlévêque, Pontoise, Quiquery, Roupy, Roiglise, Ribécourt, Sommette, Suzoy, Soyécourt, Salency, Solente, Sermaize, Séraucourt, Thiescourt, Verpillières, Ville, Viry, Voyennes, Vauchelles, Watomprez.

G. 1958. (Registre.) — In-folio, 256 feuillets, papier.

1692-1699. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Béhéricourt, Balatre, Beaugies, Beaulieu et Ecuvilly, Berlancourt, Béthancourt-ès-Armentières, Bieuxy-le-Petit, Béhancourt, Bucy et Chevilly, Buchoir, Brouchy, Canectancourt, Caillouel et Crépigny, Catigny, Campagne, Carlepont, Chauny, Candor, Champien, Cambronne, Chiry, Clastres, Caulaincourt, Cressy, Curchy, Cuts, Croix et Matigny, Croix et Y, Damcourt-les-Roye, Douilly, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Dreslincourt, Dominois et Salency, Epinoy et Evricourt, Etreillers, Esmery, Eaucourt, Ercheux, Flavy-le-Meldeux, Gibercourt, Gruny, Grand-Rouy, Grugis, Goyencourt, Guivry, Grandru, Hombleux et Voyennes, Hattencourt, Larbroye, Lagny, Lassigny, Lourdevoie, La Malmaison, Libermont, Marteville et Villevêque, Matigny, Magny, Mondescourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Marest, Mont-du-Crocq, Marché-Allouarde, Magny et Avricourt, Monchy-Lagache, Muirancourt, Moyencourt, Morlincourt et Noyon, Oroir, Ollezy, Omancourt, Omiécourt, Plessis-Patte-d'Oie, Pontlévêque, Potière-Pesée, Porquéricourt, Pimprez, Passel, Pressoir, Pontoise, Prévôté-du-Matz, Quiquery et Languevoisin, Ribécourt, Roupy, Roiglise, Séraucourt, Senicourt, Suzoy, Sempigny, Sommette, Sermaize, Solente, Sancourt, Thiescourt, Urvillers, Viry et Genlis, Verpillières, Vermand, Yaucourt, et de ceux de la Fabrique à Suzoy, Vermand et Voyennes.

G. 1959. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1699-1701. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Berlancourt, Bézincourt, Canectancourt, Chiry, Cressy, Croix, Douilly, Dreslincourt, Ercheux, Grugis, Hyencourt-le-Grand, Larbroye, Libermont, Languevoisin et Quiquery, Lagny, Magny, Morlincourt, Noyon, Oroir, Pierrefonds, Plessis-Cacheleux, Salency, Suzoy, Soyécourt, Thiescourt, Ugny, Urvillers.

G. 1960. (Registre.) — In folio, 168 feuillets, papier.

1701-1707. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Applaincourt, Apilly, Amy, Bieuxy, Babœuf, Bu-

choir, Béhéricourt, Balatre, Béthancourt, Boutavent, Candor, Champien, Canectancourt, Clastres, Carlepont, Campagne, Cambronne, Chiry, Cressy, Caulaincourt, Cuy, Curchy, Chauny, Dive-sous-Cuy, Douvieux, Dominois, Dives-le-Franc, Dreslincourt, Douilly, Esmery, Ercheux, Ecuvilly, Evricourt, Genvry, Guivry, Grandru, Gruny, Grugis, Hombleux, Lagny, Lassigny, Libermont, Larbroye, Marché-Allouarde, Matigny, Marest, Morlincourt, Muirancourt, Magny, Margny, Mesnil-Saint-Nicaise, Marteville, Ollezy, Oroir, Pontlévêque, Prévôté-du-Matz, Passel, Potière-Pesée, Pontoise, Quiquery, Ribécourt, Roiglise, Rouvrel, Séraucourt, Solente, Salency, Sempigny, Sommette, Sermaize, Suzoy, Sénicourt, Thiescourt, Viry, Voyennes, Yaucourt, Watomprez.

G. 1961. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1707-1717. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Amy, Bieuxy, Béhericourt, Beaugies, Babœuf, Bézincourt, Berlancourt, Buchoire, Balatre, Cambronne, Cuts, Chiry, Carlepont, Champien, Cressy, Canectancourt, Candor, Campagne, Clastres, Caulaincourt, Dives-le-Franc, Dreslincourt, Damery, Dominois, Douilly, Dive, Evricourt, Esmery, Ercheux, Ecuvilly, Eaucourt, Flavy-le-Meldeux, Frénoy, Gruny, Guisancourt, Grugis, Hyencourt-le-Grand, Hombleux, Ham, Hattencourt, Lourdevoie, Lassigny, Lagny, Libermont, Larbroye, Landrimont, La Potière-Pesée, Moyencourt, Morlincourt, Marché-Allouarde, Matigny, Muirancourt, Marest, Magny, Noyon, Ollezy, Omiécourt, Orroir, Pontoise, Plessis-Cacheleux, Pimprez, Prévôté-du-Matz, Passel, Pontlévêque, Plessis-Patte-d'Oie, Porquéricourt, Pressoir, Quiquery, Ribécourt, Roiglise, Saint-Aurin, Suzoy, Salency, Séraucourt, Sermaize, Sempigny, Solente, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Verpillières, Viry, Voyennes.

G. 1962. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1717-1721. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Applaincourt, Apilly, Babœuf, Berlancourt, Beaugies, Béthancourt-ès-Armentières, Buchoire, Cuts, Chauny, Carlepont, Candor, Chiry, Champien, Canectancourt, Cressy, Campagne, Dives-le-Franc, Evricourt, Eaucourt, Ecuvilly, Ercheux, Fresnoy, Flavy-le-Meldeux, Gruny, Grandru, Genvry, Grugis, Lassigny, Larbroye, Lagny, Libermont, Marest, Marché-Allouarde, Moyencourt, Muirancourt, Noyon, Ognes, Orroir, Prévôté-du-Matz, Porquéricourt, Pontlévêque, Ribécourt, Rouvrel, Salency, Suzoy, Sempigny, Senicourt, Sermaize, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Viry.

G. 1963. (Registre.) — In-folio, 478 feuillets, papier.

1720-1729. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Applaincourt, Apilly, Bacquencourt, Bieuxy, Balatre, Babœuf, Béthancourt, Beaugies, Berlancourt, Buchoire, Catigny, Candor, Chauny, Carlepont, Curchy, Clastres, Cuts, Canectancourt, Chiry, Cambronne, Clastres, Champien, Crépigny, Crémery, Croix, Damery, Dives-le-Franc, Dreslincourt, Dive-sous-Cuy, Dominois, Evricourt, Ercheux, Eaucourt, Epinoy, Ecuvilly, Flavy-le-Meldeux, Genvry, Gruny, Guisancourt, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Liancourt, Landrimont, Lagny, La Malmaison, Libermont, Larbroye, Lourdevoie, La Potière-Pesée, Moyencourt, Morlincourt, Mondescourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Marquessy, Monchy-Lagache, Muirancourt, Matigny, Magny, Margny, Noyon, Ognes, Ollezy, Omancourt, Passel, Pontlévêque. Plessis-Cacheleux, Porquéricourt, Prévôté, Pontoise, Quierzy, Ribécourt, Rouvrel, Roiglise, Roupy, Saint-Aurin, Suzoy, Sermaize, Salency, Soyécourt, Solente, Sempigny, Sommette, Séraucourt, Thiescourt, Verpillières, Ville, Viry, Vauchelles, Voyennes.

G. 1694. (Registre.) — In-folio, 860 feuillets, papier.

1729-1746. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Autrèche, Applaincourt, Apilly, Amy, Béhéricourt, Bézincourt, Babœuf, Berlancourt, Bacquencourt, Béthancourt-ès-Armentières, Balatre, Buchoire, Carlepont, Campagne, Catigny, Curchy, Champien, Cressy, Chauny, Candor, Clastres, Croix, Crémery, Chiry, Cambronne, Canectancourt, Cuts, Crépigny, Caulaincourt, Damery, Dive, Dreslincourt, Damcourt, Dives-le-Franc, Dominois, Epinoy, Evricourt, Ercheux, Eppeville, Ecuvilly, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Grugis, Gruny, Guiscard, Grand-Rouy, Guivry, Guizancourt, Hombleux, Héronval, Hyencourt-le-Grand, Hattencourt, Languevoisin, Larbroye, Liancourt, Libermont, Lassigny, La Neuville-en-Beine, Lourdevoie, La Potière-Pesée, Lagny, Marest, Muirancourt, Mondescourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Matigny, Morlincourt, Margny, Marché-Allouarde, Moyencourt, Noyon, Omancourt, Omiécourt, Oroir, Prévôté-du-Matz, Passel, Pontlévêque, Pimprez, Porquéricourt, Quierzy, Quiquery, Raimbercourt, Roiglise, Rouvrel, Ribécourt, Roupy, Roye, Ronquerolles, Salency, Saint-Aurin, Soyécourt, Sommette, Séraucourt, Solente, Salency, Sempigny, Suzoy, Tarlefesse, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Ville, Verpillières, Viry, Yaucourt, Watomprez.

G. 1965. (Registre.) — In-folio, 341 feuillets, papier.

1746-1751. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Beaugies, Babœuf, Buchoir, Béhéricourt, Béthancourt-ès-Armentières, Bieuxy, Campagne, Canectancourt, Chauny, Chiry, Crémery. Crépigny, Caillouel, Champien, Cuy, Croix, Cuts, Douvieux, Dominois, Dreslincourt, Douilly, Dive, Damcourt, Evricourt, Ercheux, Flavy-le-Meldeux, Guivry, Grugis, Genvry, Gruny, Ham, Hombleux, Larbroye, Libermont, Lassigny, Lourdevoie, Liancourt, Marest, Monchy-Lagache, Muille-Vilette, Magny, Matigny, Muirancourt, Margny, Morlincourt, Nampcel, Noyon, Omiécourt, Oroir, Pimprez, Pressoir, Plessis-Cacheleux, Plessis-Patte-d'Oie, Pontlévêque, Passel, Potière-Pesée, Rouy, Grand-

Rouy, Salency, Suzoy, Solente, Séraucourt, Soyécourt, Saint-Aurin, Tarlefesse, Thiescourt, Urvillers, Ugny-le-Gay, Ville, Verpillières, Vermand, Voyennes, Viry, Watomprez.

G. 1966. (Registre.) — In-folio, 269 feuillets, papier.

1758-1764. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Applaincourt, Amy, Babœuf, Béhéricourt, Buchoir, Boutavent, Beaugies, Beaulieu, Balatre, Catigny, Chauny, Cuy, Curchy, Cambronne, Campagne, Caulaincourt, Clastres, Chiry, Croix, Canectancourt, Champien, Camelin, Crépigny, Caillouel, Carlepont, Dives-le-Franc, Dives-sous-Cuy, Damcourt, Damery, Dominois, Ercheux, Evricourt, Eaucourt, Ecuvilly, Etouilly, Flavy-le-Meldeux, Grugis, Grand-Rouy, Gruny, Guivry, Genvry, Hombleux, Ham, Lourdevoie, Languevoisin, Libermont, Lassigny, Larbroye, Lagny, Marché-Allouarde, Muirancourt, Monchy-Lagache, Margny, Mondescourt, Marest, Morlincourt, Magny, Matigny, Noyon, Omancourt, Oroir, Omiécourt, Prévôté-du-Matz, Pimprez, Plessis-Patte-d'Oie, Passel, Potière-Pesée, Porquéricourt, Pontlévêque, Pithon, Plemont, Plessis-Cacheleux, Quierzy, Quiquery, Rouvrel, Roiglise, Roye, Senicourt, Sempigny, Sermaize, Soyécourt, Séraucourt, Suzoy, Salency, Saint-Aurin, Solente, Tarlefesse, Thiescourt, Urvillers, Vauchelles, Verpillières, Ville, Viry.

G. 1967. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1764-1769. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Babœuf, Balatre, Béhéricourt, Berlancourt, Béthancourt-ès-Armentières, Bézincourt, Bieuxy, Buchoir, Campagne, Camelin, Canectancourt, Carlepont, Catigny, Champien, Chauny, Chiry, Cremery, Crépigny, Cressy, Croix, Cuy, Cuts, Cuvilly, Damcourt, Dives-le-Franc, Dives-sous-Cuy, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Eaucourt, Esmery, Eppeville, Ercheux, Etay, Etreillers, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Grand-Rouy, Grugis, Gruny, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Larbroye, Lassigny, Libermont, Liancourt, Magny, Marché-Allouarde, Margny, Marest, Marteville, Matigny, Monchy-Lagache, Mondescourt, Morlaincourt, Morchain, Moyencourt, Muille, Muirancourt, Nampcel, Noyon, Orroir, Passel, Pimprez, Pontlévêque, Potière-Pesée, Pressoir, Prévôté-du-Matz, Quiquery, Quivières, Ribécourt, Raimbercourt, Roiglise, Roupy, Salency, Séraucourt, Sermaize, Solente, Sommette, Soyécourt, Suzoy, Thiescourt, Ugny-le-Gay et Watomprez, Urvillers, Vauchelles, Vermand.

G. 1968. (Registre.) — In-folio, 561 feuillets, papier.

1769-1777. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Balatre, Beaugies, Beaurains, Béthancourt, Béthancourt-és-Armentières, Berlancourt, Béhéricourt, Bézincourt, Biarre, Bieuxy, Buchoir, Cambronne, Camelin, Campagne, Candor, Cangy, Canectancourt, Carlepont, Catigny, Caulaincourt, Champien, Chiry, Clastres, Colezy, Crépigny, Cressy, Croix, Cuts, Cuvilly, Curchy, Damcourt, Damery, Dive-sous-Cuy, Dives-le-Franc, Dominois, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Eaucourt, Esmery, Ecuvilly, Epinoy, Eppeville, Ercheux, Etreillers, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Grand-Rouy, Grugis, Gruny, Guivry, Ham, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Lagny, Languevoisin, Larbroye, Lassigny, Libermont. Liancourt, Lourdevoie, Magny, Marché-Allouarde, Margny, Marest, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Mondescourt, Morlincourt, Moyencourt, Muirancourt, Morchain, Muille, Nampcel, Noureuil, Noyon, Ognes, Ollezy, Omancourt, Omiécourt, Oroir, Passel, Pimprez, Plessis-Cacheleux, Pontlévêque, Pontoise, Potière-Pesée, Pressoir, Prévôté-du-Matz, Quierzy, Quiquery, Roiglise, Ribécourt, Raimbercourt, Roupy, Roye, Salency, Sempigny; Séraucourt, Sermaize, Solente, Soyécourt, Suzoy, Thiescourt, Tirlancourt, Ugny-le-Guay, Urvillers, Vermand, Verpillières, Ville, Viry, Voyennes, Wailly.

G. 1969. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1779-1782. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Babœuf, Balatre, Biarre, Boutavent, Buchoir, Campagne, Canectancourt, Catigny, Chauny, Cressy, Croix, Curchy, Cuvilly, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douilly, Eaucourt, Ecuvilly, Eppeville, Ercheux, Etreillers, Flavy-le-Meldeux, Grugis, Gruny, Genvry, Ham, Hombleux, Lagny, Larbroye, Liancourt, Magny, Marché-Allouarde, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Morlincourt, Moyencourt, Muirancourt, Noyon, Ollezy, Oroir, Pontoise, Prévôté-du-Matz, Quierzy, Roupy, Roye, Solente, Sommette, Thiescourt, Urvillers, Villevêque, Viry, Wailly.

G. 1970. (Registre.) — In-folio, 952 feuillets, papier.

1785-1789. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Balatre, Beaurains, Berlancourt, Brouchy, Candor, Carlepont, Catigny, Caulaincourt, Champien, Chauny, Clastres, Chiry, Crémery, Crépigny, Cressy, Croix, Dive-sous-Cuy, Dives-le-Franc, Douvieux, Dreslincourt, Eaucourt, Ecuvilly, Epinoy, Ercheux, Etay, Etreillers, Evricourt, Genvry, Grand-Rouy, Gruny, Ham, Hyencourt-le-Grand, Languevoisin, Larbroye, Lassigny, Libermont, Lourdevoie, Magny-Guiscard, Marest, Marché-Allouarde, Margny-aux-Cerises, Marteville, Matigny, Monchy, Mondescourt, Mont-du-Crocq, Morlincourt, Moyencourt, Muirancourt, Muille-Vilette, Nampcel, Noyon, Ognes, Ollezy, Omancourt, Omiécourt, Orroir, Passel, Plessis-Cacheleux, Pontlévêque, Porquéricourt, Quesmy, Quiquery, Ribécourt, Roupy, Salency, Sempigny, Séraucourt, Suzoy, Thiescourt, Tirlancourt, Vauchelles, Verpillières, Ville, Voyennes, Watomprez.

G. 1971. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1674-1700. — Registre des saisines du Chapitre, de la Fabrique et de l'Aumône, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Beaulieu, Berlancourt, Bézincourt, Canectancourt, Cambronne, Catigny, Cuy, Crépigny, Carlepont, Damcourt, Dive, Dives-le-Franc, Dreslincourt, Evricourt, Ercheux, Epinoy, Eterpigny, Esmery, Eaucourt, Grugis, Gruny, Grandru, Hombleux, Lourdevoie, Larbroye, Lassigny, La Potière-Pesée, Mondescourt, Marquessy, Morlincourt, Muirancourt, Marché-Allouarde, Noyon, Oroir, Pressoir, Plessis-Cacheleux, Pontlévêque, Roiglise, Ribécourt, Suzoy, Sommette, Senicourt, Salency, Solente, Thiescourt, Urvillers, Ugny-le-Guay, Ville, Viry.

G. 1972. (Registre.) — In-folio, 346 feuillets, papier.

1692-1696. — Registre des saisines baillées par le Chapitre, l'Aumône, la Fabrique, le Collége des Capettes, aux terroirs de : Apilly, Berlancourt, Babœuf, Campagne, Canectancourt, Cuy, Crépigny, Dives-le-Franc, Divette, Epinoy, Evricourt, Eaucourt, Ercheux, Ecuvilly, Esmery, Grugis, Hombleux, Larbroye, La Potière-Pesée, Lourdevoie, Lassigny, La Neuville-en-Beine, Muirancourt, Mondescourt, Morlincourt, Marquessy, Marest, Noyon, Oroir, Ognolles, Pontlévêque, Pressoir, Pimprez, Passel, Roiglise, Rue-d'Oroir, Suzoy, Senicourt, Solente, Salency, Soyécourt, Thiescourt, Tarlefesse, Urvillers, Ugny, Ville, Vauchelles.

G. 1973. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1784. — Tabulaire des baux et contrats du Chapitre rédigés depuis l'année 1548, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babœuf, Balatre, Beaugies, Beaulieu, Béhancourt, Béhéricourt, Berlancourt, Béthancourt-ès-Armantières, Bézincourt, Biarre, Bieuxy, Boutavent, paroisse de Magny, Buchoir, Buny près Matigny, Bussy, Cambronne, Campagne, Candor, Cangis, Canectancourt, Carlepont, Catigny, Caulaincourt, Champien, Chauny, Chiry, Clastres, Colzy, Crémery, Crépigny, Cressy, Croix, Y, Cuts, Cuvilly, Damcourt-les-Marest, Damcourt-lès-Roye et Saint-Aurin, Dive-sous-Cuy, Dives-le-Franc, Dominois, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Eaucourt, Ecuvilly, Esmery, Epinoy, Eppeville, Ercheux, Estay, Etreillers, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Gizancourt et Lombray, Grand-Rouy, Grugis, Gruny, Guizancourt, Guivry, Hattencourt, Hyencourt-le-Grand, Hombleux, Lagny, Languevoisin et Quiquery, Larbroye et Lassigny.

G. 1973 *bis*. (Registre.) — In-folio, 433 feuillets, papier.

1784. — Tabulaire des baux et contrats du Chapitre, aux terroirs suivants : Liancourt, Libermont, Lourdevoie, Magny, Marché-Allouarde, Marest, Margny-aux-Cerises, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Mondescourt, Mont-du-Crocq, Morlaincourt, Moyencourt, Muille-Vilette, Muirancourt, Murs, Nampcel, Noureuil-Viry, Noyon, Ognes, Ollezy, Omancourt, Omiécourt, Oroir, Passel, Petit-Rouy, Pimprez, Plessis-Cacheleux, Pontlévêque, Pontoise, Porquéricourt et la Solle-Saint-Martin, Potière-Pesée, Pressoir, Quierzy, Ribécourt, Raimbercourt, Roiglise, Roupy, Rouvrel et Flavy-le-Meldeux, Roye et Goyencourt, Salency, Sempigny et Carlepont, Séraucourt, Sermaize et Bézincourt, Solente et Omancourt, Sommette, Soyécourt et Caulaincourt, Suzoy, Thiescourt, Tirlancourt, Urvillers, Vauchelles, Vermand, Verpillières, Ville, Viry-Noureuil, Voyennes, Wailly, Watomprez et Y.

G. 1974. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Registre de notes diverses, concernant le Chapitre, la Fabrique, l'Aumône, le Collége et l'Officialité : Mise dans la layette des rentes et obligations du compte rendu par M. de Billy, des deniers provenant des blés fournis par le Chapitre, pour les armées du Roi, en l'année 1693; — le 9 mars 1701, envoi à l'agent du Chapitre, à Paris, du titre original de la rente que le seigneur de Monchy-Lagache a fait à M. de Cinceny, chanoine de Noyon, l'an 1231, et qui commence par ces mots : Ego odo de Monciaco; et des lettres de l'Official de Noyon, par lesquelles la dame Isabelle de Monchy-Lagache et ses enfants reconnaissent que tout le droit qu'ils avaient au dit moulin appartient à l'église de Noyon, en date de l'an 1215, qui commencent par ces mots : Omnibus hæc visuris; item pour faire voir que le dit Odo de Monciaco miles était véritablement le seigneur de Monchy-Lagache, ont été envoyés le compromis fait entre le Chapitre de Noyon, d'une part et Hugues, seigneur de Maignelay, d'autre part, devant Gilon de Versailles, René de Bessis et Sigebert de Laon, baillis du Roi, en la personne de Sigebert, prêtre et chanoine de Noyon, et Henri, seigneur de Cessoy, passé à Roye l'an 1217, qui commence par ces mots : Gilo de Versaliis; et la sentence rendue par les dits arbitres l'an 1217, au mois de février, qui commence par ces mots : Sigebertus presbyter et canonicus Noviomensis; et le plaidoyer des parties, qui commence par ces mots : Hæ sunt rationes, per quas petit ecclesia; plus pour faire voir qu'outre le Chapitre de Beauvais, seigneur en partie de Monchy-Lagache, il y avait un autre seigneur de la vicomté de Monchy-Lagache, qui a succédé à Eudes de Monchy, ont été envoyées une sentence rendue au bailliage de Péronne contre le seigneur de Tertry, qui, en qualité de seigneur du dit Monchy, avait fait arrêter dans les prisons de Monchy le meunier du moulin de Monchy, appartenant au Chapitre de Noyon, rendue le pénultième jour de février, avec l'exécution en date du dernier février de l'an 1373; plus l'exploit du sergent qui, en vertu de la dite sentence, a maintenu et gardé au droit et possession de prendre de la terre et gazons pour servir aux écluses du dit moulin, sans permission du sei-

gneur de Monchy-Lagache, le 20 juin 1574; — remise au Chapitre, le 16 août 1716, des comptes et autres papiers qui s'ensuivent trouvés en la maison canoniale de feu M. Rousseau : 27 comptes de l'Aumône, pareil nombre des comptes de la Gésine; 18 comptes du Béguinage, un registre des baux de l'Aumône, un petit registre des baux des béguines, quatre dossiers de titres, une vieille table en forme de cueilleret; plus pour la bibliothèque un catalogue des livres fait par M. Rousseau; et les conférences de Cassien en deux volumes, les constitutions du monastère de Port-Royal en un volume, avec deux livres de plain-chant manuscrits; — le 20 mars 1720, Adrien Bonnier, lieutenant de la mairie de Douvieux, s'est chargé d'un vieux cueilleret des censives de Douvieux, compris en trois cahiers attachés ensemble, et a promis de le remettre au chapitre; — le 18 avril 1720, dépôt chez le syndic du procès-verbal de mesurage du village et terroir de Soyécourt, en date du 9 juin 1693, avec le dit mesurage figuré, en outre la transaction faite à ce sujet avec le Chapitre de Saint-Quentin, et un mémoire des terres qui sont de la censive du Chapitre au dit lieu de Soyécourt; — le 5 mars 1721, remise en mains de M. Lesquevin du règlement de l'Hôpital; — le 12 octobre 1723, M. Noiret s'est chargé d'un dossier contenant entre autres pièces une sentence du 9 septembre 1709, et arrêt confirmatif du 12, pour un muid de blé-méteil dû par le seigneur de Cuy; un dossier concernant le muid de blé dû par le seigneur du Petit-Rouy, dans lequel se trouve une sentence du 11 octobre 1621, avec quelques autres procédures; et une reconnaissance du 11 juin 1686, passée devant Claude Meunier, notaire royal à Noyon; — le 12 novembre 1723, M. Lesquevin s'est chargé de l'acquisition du fief de Pontlévêque de 1433, et d'un dénombrement informe du dit fief; par conclusion du 10 juillet 1724, M. Bonnedame s'est chargé des comptes des bois pour 1721 et 22, rendus par M. Lesquevin; — le 4 août 1724, M. de Saint-Massens s'est chargé du compte des blés non conduits rendu pour les années 1676 à 1682; — le 20 septembre 1723, M. de Richoufiz s'est chargé d'un cueilleret du revenu de la maladrerie de Saint-Lazare, pour les années 1640, 41 et 42; et d'un cueilleret du revenu de la communauté des curés pour l'année 1641; — le 31 octobre 1725, M. de Richoufiz s'est chargé d'un compte de fabrique de Sainte-Madeleine, rendu en 1683, et un de Saint-Hilaire de l'année 1636; — le 22 février 1726, M. de Richoufiz s'est chargé de six comptes du Collége; — le 17 janvier 1727, M. Martine, receveur du Collége, s'est chargé des comptes des Capettes des années 1708, 1718 et 1720; — M. le doyen s'est chargé des registres des délibérations capitulaires de 1661 et finissant en 1728; — le 28 août 1730, M. Salmon, homme de fiefs, s'est chargé du grand et petit registre des fiefs; — par conclusion du 3 novembre 1730, M. Marcotte, ci-devant maître des bois, s'est chargé de l'adjudication des bois de Carlepont, des contrats de vente des bois de la Potière et de Thiescourt pour l'année 1728 à 1729; — M. Salmon s'est chargé des dénombrements de la mairie de Salency, le 15 décembre 1730, et de celle de Muirancourt; — par conclusion du 16 juin 1732, M. Marcotte s'est chargé d'un dossier de sept pièces, au sujet des censives de Dive contre le seigneur du dit lieu; — le 21 février 1733, Joseph Grain, receveur des censives de Matigny, pour le Chapitre, s'est chargé d'un registre de saisines et reconnaissances passées par les débiteurs des dites censives, pardevant Jean Poitevin, greffier de la justice et seigneurie du dit village de Matigny, et autres officiers de la dite justice; le dit registre commençant au mercredi 22 mai 1726 et finissant au 26 mars 1732; — le 4 octobre 1733, les derniers règlements faits pour le collége Dainville ont été envoyés à M. de Chilly, à Paris; — le 14 du dit mois, au dit an, ont été renvoyés à M. Gineste, chancelier nommé par le Chapitre pour entendre, les comptes du collége Dainville; — le 16 juillet 1736, M. Sagnier s'est chargé de l'arpentage d'Hyencourt-le-Grand; — M. Malo, maître de l'Aumône, s'est chargé des baux de l'Aumône et des Béguines, le 7 août 1737; — M. Bonnedame, receveur du collége, s'est chargé du contrat de rente sur l'hôtel-de-ville de Paris; — M. Le Chantre, un des commissaires nommés pour travailler à la rédaction des obits, s'est chargé de cinq volumes du nécrologe, dont quatre en velin, et le cinquième en papier, couvert de parchemin, et d'un cahier manuscrit relatif à ce genre de travail; — le 4 juin 1767, M. Thomassin s'est chargé d'une sentence du bailliage de Noyon, qui condamne le curé de Matigny à recommander le Chapitre de Noyon aux prières du prône; — M. Martine, receveur des décimes, a rapporté une liasse de contrats concernant la fondation de deux bourses au séminaire de Noyon, faite par feu M. de Targny, sous-bibliothécaire du Roi; — le 11 décembre 1772, délivré à M. Le Clerc, procureur du Chapitre, les titres du fief de la mairie de Clastres; — le 16 juillet, délivré à M. Le Clerc, procureur de Messieurs du Chapitre : 1° le titre de l'établissement de la Prévôté de Noyon; 2° les lettres-patentes de la réunion de la Prévôté Comtale au bailliage du comté ; 3° un mémoire et consultation, dans l'affaire du Chapitre, contre Messieurs du bailliage de Noyon; — le 19 juin 1774, délivré à M. l'abbé Pigot, receveur du dit collége, dix pièces concernant les règlements et la discipline avec un mémoire historique dressé à l'effet de satisfaire à l'édit du roi du mois de février 1763; — le 22 juin 1774, délivré à mondit sieur : 1° un dossier contenant 27 pièces concernant les visites faites au collége; 2° une liasse contenant 3 pièces concernant les réceptions du principal; 3° une autre liasse contenant 3 pièces; et 4° une lettre des maire et échevins adressée à Messieurs du Chapitre; — M. l'abbé Sabattier, agent perpétuel du Chapitre, à Paris, s'est chargé de la copie de deux mémoires composés par feu M. Martine, ancien bailli du Chapitre, d'un plan concernant les usages et pâtures du dit Lassigny, et d'un petit mémoire pour servir d'instruction sur les difficultés que le Chapitre a avec Madame la duchesse de Lauraguais, dame de Lassigny, pour être remis le tout à M. Duverne, arbitre choisi par le

Chapitre. M. Sabattier est parti de Noyon le jeudi 29 septembre 1774; — le 10 mai 1781, délivré à M. le doyen les pièces suivantes, qui ont été envoyées à Paris : 1° Trois titres en parchemin portant signification faite à M. l'Evêque, aux abbayes et curés de se trouver à une procession générale (1534); un mandement manuscrit pour le jubilé fait par M. de Baradat, de concert avec le Chapitre, le 11 avril 1645; — un accord fait devant notaires, à Noyon, le 21 mai 1669, avec M. de Clermont, portant correction de son mandement pour le jubilé; une autre convention avec M. de Clermont, pour le jubilé, le 7 février 1673; — un autre accord avec le même, pour le jubilé, le 22 mars 1677; — un autre avec le même, pour le jubilé, le 3 avril 1682; — un autre du 2 mars 1684, pour le même sujet; — un autre du 26 août 1695, pour prières de 40 heures, fait en l'absence de M. de Clermont, le 12 août 1780; — un autre du 23 juillet 1777, pour prières publiques, fait en l'absence de M. de Broglie; — une lettre écrite par M. de Broglie, au Chapitre, le 22 juillet 1768, au sujet des prières publiques; — le 6 mai 1783, M. l'abbé Vinchon, maître du collége, s'est chargé : d'un mémoire manuscrit du Chapitre de Noyon, sur le collége de cette ville, fait en conséquence de l'édit de février 1763; observations imprimées concernant l'établissement d'un nouveau collége à Noyon; état des revenus et charges du collége, en exécution de la déclaration du 11 février 1764; une liste imprimée de la distribution des prix faite par le Chapitre en 1758; arrêt du règlement du 29 janvier 1765, portant règlement pour les colléges; le 8 mai 1783, M. l'abbé Vinchon s'est chargé d'un traité entre M. de Noyon, MM. de Ville, le procureur général et les religieux de Saint-Barthélemy, du 29 octobre 1683; compromis du 23 mai 1685 entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Barthélemy, au sujet du collége; jugement du 23 mars 1685 rendu par M. l'Evêque, et sentence arbitrale du même, du 19 août 1685; lettres-patentes et arrêt du mois d'août et septembre 1684; — le 15 juillet 1783, M. l'abbé de la Breuille s'est chargé de la liasse 14e de Suzoy, contenant les pièces qui concernent les usages du dit lieu, et qui consistent : 1° En un dossier de procédures de 1752 à 1756, dirigées contre les habitants du dit Suzoy, pour abattis d'arbres sur ces usages; 2° en cinq autres pièces, de 1765 à 1768, concernant leur taxe pour les usages et les différents qui s'étaient élevés entre eux et les habitants de Larbroye; — le 27 juillet 1784, M. Le Clerc, procureur, s'est chargé des pièces suivantes, relatives au procès pendant au bailliage de Noyon entre le Chapitre et M. Lobbe, curé de Catigny, au sujet de la part que ce dernier doit dans le supplément de la portion congrue du curé du Petit-Rouy, comme décimateur de Voyennes, à cause d'une portion de la chapelle de Saint-Denys dont le sieur Lobbe est titulaire; promesse sous seing-privé des six chapelains co-décimateurs de Voyennes, des mois de septembre et octobre 1706, pour leur contribution aux 5 setiers de blé prétendus par le curé du Petit-Rouy; intervention des quatre chapelains, le 21 juin 1740, dans le procès contre les religieux de Prémontré; — le 17 novembre 1784, M. l'abbé Roger, maître de Fabrique, s'est chargé d'un dossier contenant 32 pièces et concernant le procès criminel intenté aux curés, marguilliers et paroissiens de Catigny, au sujet d'un bris de calice, dans le cours duquel est intervenue sentence du 31 juillet 1773 qui ordonne le dépôt de ce calice au greffe du bailliage criminel de Noyon; — le 19 janvier 1786, M. Le Clerc, maître des baux, s'est chargé de la transaction faite entre le Chapitre et l'abbaye de Corbie, devant Me Gueulette, le 23 août 1775, au sujet des dîmes de Flavy-le-Meldeux, Berlancourt, etc.; — le 13 février 1786, M. Doucy, arpenteur du Chapitre, s'est chargé : 1° d'une expédition sur papier timbré d'un contrat d'échange fait le 20 avril 1739, entre le Chapitre et M. le marquis de Genlis; d'un arpentage figuré et non signé de différentes pièces de terre sujettes à la dîme, tant envers M. le marquis de Genlis qu'envers le Chapitre, sur les terroirs de Marest et Damcourt; — le 22 janvier 1787, M. de la Breuille, maître des bois, s'est chargé d'un procès-verbal de bornage fait le 29 avril 1771, par le sieur Compère, entre le Chapitre et M. de Ville, au sujet de 2 pièces de bois taillis sur le mont de Cuy; — le 4 juin 1787, M. Despréaux, maître des chœurs et chancels de la campagne, s'est chargé du compte de ces chœurs, rendu par M. Le Clerc, pour les années du 1er août 1780 au 1er août 1786; — le 27 septembre 1787, M. Chatillon, maître des baux, s'est chargé : 1° d'un partage du 13 mai 1675, fait entre les décimateurs de Moille et les curé et marguilliers de la dite paroisse; 2° d'un autre partage du 2 juillet 1775, fait entre les décimateurs de Moille, les dits deux actes passés devant Forest, notaire à Guiscard; — le 22 octobre 1787, M. Fremont, maître du collége, s'est chargé : 1° de la transaction faite entre le Chapitre et les religieux de Saint-Barthélemy, le 14 septembre 1689, au sujet du dit collége, etc.

G. 1975. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1782. — Compte rendu au Chapitre, par le chanoine Charles Gallet, des grains et argent, compris dans le cahier général qui lui a été remis, après les partitions délivrées, et des mises par lui faites pour l'année commençant au 1er août 1782 et finissant au 1er août 1783.

G. 1976. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1784. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, des grains et argent compris dans le cahier qui lui a été remis, après les partitions délivrées, et des mises par lui faites pour l'année commençant le 1er août 1783 et finissant au 1er août 1784.

G. 1977. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1785. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, des grains et argent compris dans le cahier qui lui

a été remis, après les partitions délivrées, et des mises par lui faites pour l'année commençant au 1er août 1784 et finissant au 1er août 1785.

G. 1978. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1786. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, receveur du Chapitre, des grains et argent compris dans le cahier qui lui a été remis, après les partitions délivrées, et des mises par lui faites pour l'année commençant au 1er août 1785 et finissant au 1er août 1786.

G. 1979. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1787. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, receveur du Chapitre, des grains et argent compris dans le cahier qui lui a été remis, après les partitions délivrées, et des mises par lui faites pour l'année commençant au 1er août 1786 et finissant au 1er août 1787.

G. 1980. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1783. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, et receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages de maisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires, et des mises et remises par lui faites depuis le 1er août 1782 jusqu'au 1er août 1783.

G. 1981. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1785. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages des maisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires, et des mises et remises par lui faites depuis le 1er août 1784 jusqu'au 1er août 1785.

G. 1982. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1786. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, et receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages des maisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires, mises et remises par lui faites du 1er août 1785 au 1er août 1786.

G. 1983. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1787. — Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages des maisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires, et des mises et des remises par lui faites depuis le 1er août 1786 jusqu'au 1er août 1787, avec tableau à la fin des arrérages des comptes en deniers depuis 1767 jusques et y compris 1786, aux terroirs de : Apilly, Babœuf, Beaugies, Bézincourt, Canectancourt, Carlepont, Cuy, Dives-le-Franc, Evricourt, Fréniche, Margny, Morlincourt, Moyencourt, Muirancourt, Noyon, Oroir, Plemont, Pontlévêque, Porquéricourt, Quiquery, Quierzy, Suzoy, Thiescourt, Watomprez, Viry.

G. 1983 *bis*. (Registre.) — In-folio, 256 feuillets, papier.

1790. — Registre contenant la déclaration des biens, revenus et charges du Chapitre de Noyon, avec liste des villages dont il est seigneur, et indication de ses rentes en blé, avoine, et argent aux terroirs de : Amy, Apilly, Autrèche, Babœuf, Balatre, Beaugies, Beaulieu, Beaumont, Béhancourt, Béhéricourt, Berlancourt, Béthancourt-sur-Oise, Béthancourt-ès-Armentières, Bézincourt, Biarre, Bieuxy, Bitry, Boutavent, Boves, Buchoir, Bupy, Bussy, Buverchy, Caillouel, Caix, Cambronne, Camelin, Campagne, Candor, Cangis, Canisy, Canectancourt, Carlepont, Carrépuis, Cépy, Champien, Chauny, Chiry, Clastres, Collezy, Coudun, Crapeaumesnil, Crémery, Crépigny, Cressy, Croix, Y et Matigny, Cugny, Curchy, Cuts, Cuvilly, Cuy, Damcourt-les-Marest, Damcourt-les-Roye, Damery, Dive-sous-Cuy, Dives-le-Franc, Divette, Dominois, Douchy, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Dreslincourt-les-Nesle, Eaucourt, Ecuvilly, Ennemain, Epinoy, Eppeville, Ercheux, Esmery, Etay, Etouilly, Etreillers, Evricourt, Fay, Flavy-le-Meldeux, Frénoy, Frétoy, Genlis, Genvry, Gibercont, Gizancourt, et Lombray, Grand-Rouy, Grandru, Grugis, Gruny, Guisancourt, Guivry, Ham, Hattencourt, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Lagny, Languevoisin et Quiquery, Lannoy, Larbroye, Lassigny, Liancourt, Libermont, Longueau, Lourdevoie, Magny-Guiscard, La Malmaison, Marché-Allouarde, Marest, Margny-aux-Cerises, Marquéglise, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Molignaux, Monchy-Lagache et Douvieux, Mondescourt, Mont-du-Crocq, Montel, Montmacq, Morlincourt, Moyencourt, Muille-Vilette, Muirancourt, Murs, Nampcel, Noureuil, Noyon, Offoy, Ognes, Ognolles, Ollezy, Omancourt, Omiécourt, Oroir, Passel, Péronne, Petit-Rouy, Pierrefonds, Pimprez, Plémont, Plessis-Cacheleux, Plessis-Patte-d'Oie, Pontlévêque, Pontoise, Pontruet, Porquéricourt, La Potière-Pesée, Pressoir, Le Quénoy, Quierzy, Quiquery, Quivières, Ribécourt, Roiglise, Ronsoy et Hargicourt, Roupy, Rouvrel et Flavy-le-Meldeux, Roye et Govencourt, Salency, Sélens, Saint-Quentin, Sempigny, Senicourt, Séraucourt, Sermaize et Bézincourt, Solente et Omancourt, Sommette, Soyécourt, Suzoy, Thiescourt, Tilloy, Tirlancourt, Ugny-le-Gay, Urvillers, Varennes, Vauchelles, Vermand, Verpillières, Ville, Viry, Villecourt, Voyennes, Wailly, Waripont, Watomprez; Y; énumération des charges : du service divin, musique et maîtrise, serviteurs de l'église, temporel, redevances foncières, rentes constituées ; état de la bibliothèque et des archives ; déclaration des biens, revenus, et charges de la Fabrique ; de ses rentes en blé et argent à Apilly, Autrecourt, Babœuf, Beaugies, Beaulieu, Beaumont-en-Beine, Béhéricourt, la Benette, Berlancourt, Béthancourt-ès-Armentières, Bourgui-

gnon, paroisse de Manicamp, Bretigny, Brouchy, Buchoir, Caillouel, Canectancourt, Carlepont, Chauny, Chiry, Croix, Dominois, Dreslincourt, Ecuvilly, Eppeville, Esmery, Grandru, Gruny, Lagny, Magny-Guiscard, Manicamp, Maucourt, Muirancourt, Noyon, Oroir, Pontlévêque, Ribécourt, Salency, Sempigny, Soyécourt, Suzoy, Thiescourt, Tracy-le-Val, Vauchelles, Verlaines, Vermand, Wailly, Y; indication de la cire due à la fabrique, charges ordinaires; inventaire du mobilier de la cathédrale, sacristie, trésor, déclaration des biens et revenus de l'aumône du Cloître aux terroirs de Autrecourt, Babœuf, Beaugies, Beaulieu, Béhancourt, Béhéricourt, Chauny, Croix et Flavy, Dive et Plémont, Dominois, Eaucourt, Ecuvilly, Esmery, Grandru, Applaincourt, Larbroye, Marteville, Villevêque, Magny-Guiscard, Morlincourt, Noyon et Oroir, Pontlévêque et Vauchelles, Pontoise et Varennes, Salency, Sermaize et Béthancourt, Thiescourt, Tarlefesse, Varennes, Vauchelles, Verlaines; de ceux de l'hôpital de la Gésine à Chiry, Muille-Vilette, Noyon, Pontlévêque; du Béguinage, à Babœuf, Mondescourt, Béhéricourt, Noyon, Suzoy, Vauchelles; et de ceux du collège des Capettes à Apilly, Babœuf, Boutavent, Caillouel, Campagne, Cressy, Ercheux, Marest, Morlincourt, Noyon, Ognes, Oroir, Pontlévêque, Ramecourt, Roye, Salency, Thiescourt, Varennes, Verpillières; de ses charges ordinaires et extraordinaires, et du mobilier de la chapelle du collège; et des revenus de deux petites fondations dont le Chapitre est administrateur, l'une de M. de Chilly, chanoine, en faveur de quatre pauvres étudiants, l'autre de M. d'Arthéis, professeur en droit, en faveur d'un étudiant en droit.

G. 1984. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, parchemin.

XIIIe-XIVe siècles. — Cartulaire du Chapitre. — *Constitutions générales de biens.* — Historique par Gui-le-Trésorier des acquisitions de biens faites par le Chapitre, depuis les premières donations royales, jusqu'à l'épiscopat inclus d'Hardouin de Croï : les deux moulins d'Andeu et de Wez, donnant un revenu de 20 sous; 20 manses de terre, avec des vignes, à Grandru, Hautecourt, Maucourt et Salency; un autre à Morlincourt; Thiescourt avec le bois de Wafaux, l'église et ses dépendances; Oroir et son bois, donné à la demande du chevalier Hubert, qui tenait ce bien du roi; le tonlieu dans l'enceinte de Noyon, donné par Charles-le-Simple, avec la justice, et tous les droits, excepté ceux du marché annuel réservé aux évêques; Grugis (Aisne), du pagus Vermandensis, donné par un propriétaire inconnu; Canectancourt, du pagus Noviomensis, donné par l'évêque Walbert dans son intégrité, excepté un manse concédé à l'abbaye de Sainte-Godeberthe; l'abbaye de Saint-Maurice, avec ses biens et ses églises, donnée par l'évêque Transmar, excepté un bâtiment concédé à l'abbaye de Sainte-Godeberthe; Matigny (Somme), du pagus Vermandensis, avec ses églises, ses moulins et pêcheries, et la justice; avec un pré bordant l'Oise, sis à Ourscamp, donnés par l'évêque Rodolphe; l'église d'Ercheux (Somme), avec l'autel, donnée par l'évêque Adolphe, et pendant le temps de son épiscopat, l'église d'Amy, du pagus Vermandensis, donnée par un particulier; l'église d'Omancourt (Somme), du pagus Vermandensis, donnée par le chanoine Druon; une vigne en Coquerel (Noyon), donnée par le chanoine Aufroy; une maison, deux vignes et un champ à Béhéricourt, donnés par Engélinard, serviteur du Chapitre; Béthancourt-ès-Armentières du pagus Noviomensis, avec la justice, donné par l'évêque Lindulf, ainsi que l'abbaye de Sainte-Godeberthe, à laquelle il avait concédé le tonlieu épiscopal; deux manses de terre à Y (Somme), du pagus Vermandensis, avec les serfs, donnés par l'évêque Ratbod I; les autels de Thiescourt, Amy, Omancourt (Somme), Croix (Somme), Matigny (Somme), Hombleux (Somme), avec l'église et 6 manses de terre, donnés par l'évêque Hardouin de Croï; un manse inféodé à Rouy (Aisne), du pagus Vermandensis; l'église d'Esmery (Somme), avec la chapelle de Flay, donnés par le dit évêque, sa mère Hadwide et sa sœur Odile, et les autels des dits lieux, donnés par l'évêque; et en outre à Marest (Aisne), près Chauny, un manse d'alleu et un manse inféodé à Caix (Somme), du pagus Ambianensis, donnés par le dit évêque, qui légua en outre un calice d'or et une patène dor, une croix d'or ornée de pierreries, des chapes et manteaux précieux et autres objets; l'église de Roupy (Aisne), donnée par une dame nommée Cécile, et son autel donné par le dit évêque; Epinoy, du pagus Noviomensis, avec les moulins et la justice, donné par le chevalier Amaury et sa femme Ode; à Lassigny, du pagus Noviomensis, les biens de l'avoué Herward et de sa femme Emma, et d'Hugues de Chauny; tous les biens d'Hadwide, femme de Leudon, à Hattencourt et Damery (Somme), du pagus Vermandensis; des terres à Y (Somme), du même pagus, données par Gontier et Hersinde; les terres et vignes du chevalier Ramelin à Cambronne, et Bézincourt (Sermaize), du pagus Noviomensis; les biens de Gamenon de Brai, chevalier, à Lassigny, du pagus Noviomensis; à Marest (Aisne) et Noveron, les terres et vignes du prêtre Wibert; les terres de Buchoir des prêtres Watelin et Wallon; les terres et hôtes du trésorier Watelin à Quesmy et Muirancourt; les maisons, vignes et terres du prévôt Gérard dans les faubourgs de Noyon et à Babœuf; un alleu au lieu dit le Mont-du-Monument, donné par le chanoine Robert; la terre et les hôtes à Alaincourt (Aisne), du pagus Vermandensis, de l'archidiacre Garnier, qui, en outre, lègue au trésor une chasuble de pourpre brodée d'or, des chapes, des aubes et des couronnes d'argent. Après 1030. F° 26. — Diplôme de Charles-le-Chauve confirmant au Chapitre, à la demande de l'évêque Emmon, les libéralités et privilèges concédés par ses prédécesseurs Louis-le-Débonnaire, Charlemagne et Pépin-le-Bref. Quierzy. 25 décembre 841. F° 40. — Diplôme de Charles-le-Simple confirmant au Chapitre, à la demande de l'évêque Hédilon, les donations suivantes faites par ses prédécesseurs : des moulins d'Andeu et de Wez, donnés par Louis-le-Débonnaire; de 20 manses de terre avec des vignes,

à Grandru, Hautecourt, Maucourt et Salency; de Thiescourt avec le bois de Wafaux et son église; de Oroir avec son bois donné à la demande d'Hubert, qui tenait ce domaine du roi; et en outre concédant au dit Chapitre le tonlieu dans toute l'enceinte de la ville de Noyon, avec la justice, et tous les droits, excepté celui du marché annuel réservé aux évêques. Villeneuve-Saint-Georges. 31 octobre 902. F° 30. — Donation au Chapitre, par le comte Hilduin, de son fiscus de la cité de Tournay avec les serfs, à condition de recevoir de l'évêque Hédilon la jouissance de : Voyennes (Somme), du pagus Vermandensis, avec ses appartenances, c'est-à-dire le manse inféodé avec ses deux églises, les terres, maisons, moulins, les 40 manses dépendant, les 23 habitations avec les serfs résidents; de la forêt d'Y (Somme) du même pagus; de 5 vignes à Noyon; d'un pré à Ourscamp; d'une maison dans le castellum de Noyon; pendant sa vie, celle de son frère Gélon, et de son fils Hilduin, jusqu'à la mort de l'évêque, avec obligation de payer, pour l'usage de ces biens, 3 sous, et sous peine, en cas d'inexécution de l'engagement, d'une amende de 100 livres d'or et une livre d'argent. F° 42. — Diplôme de Charles-le-Simple confirmant au Chapitre, à la demande de l'évêque Hédilon, les libéralités de Charles-le-Chauve, Louis-le-Débonnaire, Charlemagne et leurs prédécesseurs, et en outre les acquisitions suivantes faites sous l'épiscopat de Raymelin et du dit Hédilon, son successeur : Crépigny (Aisne), du pagus Hamensis, donné par le diacre Raimbert; Voyennes (Somme), du pagus Vermandensis; un domaine à Tournay, avec Markedin (?) donné par le comte Hilduin, et que le comte Baudouin voulait reprendre; Artry (?) en Flandre, avec les trois manses de feu Agard, enlevés par le susdit comte; de plus l'autorisation de reconstruire l'ancienne forteresse de Tournay, et la concession des droits de monnaie, de quai, de marché et de tonlieu dans la dite cité. F° 35. — Diplôme de Louis d'Outremer confirmant au Chapitre et au monastère de Saint-Eloi, à la demande de l'évêque Transmar, les donations faites par ledit évêque : au Chapitre, de l'abbaye de Saint-Maurice, excepté une de ses dépendances laissée à l'abbaye de Sainte-Godeberthe; et au monastère de Saint Eloi, de l'abbaye de Saint-Etienne; à cette condition que, à perpétuité, le jour de l'anniversaire de Transmar, les deux communautés aient un festin, que leurs supérieurs donnent deux sous de cire, et que dans l'office on prie pour le dit roi. Pimprez. 26 juin 945. F° 34. — Bulle du pape Benoit VIII, confirmant au Chapitre, à la demande personnelle et verbale de l'évêque Hardouin de Croï, les biens suivants : l'église d'Hombleux (Somme), avec les 6 manses de terre; l'église d'Esmery (Somme); à Rouy (Aisne), un manse inféodé avec des terres; à Caix (Somme), un manse inféodé avec 7 manses et demi mouvant de l'évêque; à Marest (Aisne), un manse, biens donnés par le dit évêque, sa mère Hadwide, et sa sœur Odile; et les donations plus récentes d'autres fidèles; à Lassigny, un domaine donné par le chevalier Herward; Roupy (Aisne), du pagus Vermandensis, avec l'église, donné par une dame nommée Cécile; à Y (Somme), des terres données par Gontier et sa femme Hersinde; à Cambronne, les terres et vignes données par Ramelin; Epinoy, avec ses moulins, donné par le chevalier Amaury et sa femme Ode; à Bézincourt, le domaine de Ramelin donné par sa femme Rotrude; à Damery (Somme) et Hattencourt (Somme), le domaine donné par Hadwide. 23 mars 1017. F° 51. — Diplôme d'Henri I confirmant au Chapitre, à la demande de l'évêque Baudouin I, les libéralités de Charles-le-Simple, Louis d'Outremer et Robert II, et les donations suivantes : les moulins d'Andeu et de Wez, Oroir avec son bois et la justice, les 20 manses de Grandru, Hautecourt, Maucourt et Salency, et un autre à Morlincourt; le tonlieu de Noyon avec la justice; l'abbaye de Saint-Maurice; et de plus, l'église d'Ercheux (Somme), avec son autel, donnée par l'évêque Adolphe; l'abbaye de Sainte-Godeberthe avec le tonlieu épiscopal; et Béthancourt-ès-Armentières, donations de l'évêque Lindulf non encore confirmées; les 6 manses de terre d'Hombleux (Somme), son église et son autel; et donnant en outre l'avouerie de Thiescourt. F° 32. — Bulle du pape Alexandre III maintenant, à la demande personnelle et verbale de l'évêque Baudouin II de Boulogne, la réunion du diocèse de Tournay à celui de Noyon, avec le droit d'élection à Noyon, et confirmant au Chapitre cathédral les propriétés suivantes : Grugis (Aisne) avec l'église; Thiescourt avec l'église; Canectancourt; Oroir avec sa forêt; les moulins sur la verse, d'Andeu, Wez et Saint-Maurice; Matigny (Somme) avec l'église, excepté ce qui appartient à l'avoué, et les manses d'Hombleux (Somme) avec l'église. Rome. Saint-Pierre. 20 mars 1073. F° 47. — Diplôme de Louis-le-Gros confirmant au Chapitre, à la demande de l'évêque Simon I de Vermandois, les concessions suivantes faites par ses prédécesseurs Henri I, Robert II, Louis d'Outremer et Charles-le-Simple : les deux moulins d'Andeu et de Wez, et de plus un troisième moulin à Saint-Maurice, donné par l'évêque Transmar; Oroir; les 20 manses de Grandru, Hautecourt, Maucourt et Salency; celui de Morlincourt; le tonlieu de Noyon; dans la ville de Noyon, les alleux d'Yves, châtelain du Fossé, d'Haton, de Boson, de l'évêque Ratbod, d'une dame nommée Comtesse; les abbayes de Saint-Maurice et de Sainte-Godeberthe; Béthancourt-ès-Armentières; Thiescourt avec les bois et l'église de Wafaux; l'église d'Hombleux (Somme); Canectancourt avec son bois donné par l'évêque Walbert; à Lassigny, les alleux donnés par Hugues, seigneur de Chauny, Foulques son frère, leur sœur Adélaïde; Wascelin le chevalier et son fils Gerelme; Evricourt, avec le bois et le moulin, donné par le chanoine Gobert; Epinoy et le moulin donné par quelques fidèles; Grugis (Aisne), avec son église, dans le pagus Vermandensis; Soyécourt (Aisne), près Vermand, et ses hôtes; des alleux à Douvieux et Monchy (Somme), donnés par l'évêque Ratbod II et le chevalier Guinimar; un alleu à Y (Somme), donné par l'évêque Ratbod I; un alleu à Damery (Somme), donné par la châtelaine Ode; un alleu au Mesnil (Somme), donné par l'avoué Herly et

le châtelain Hugues; des alleux à Pierrefonds, Attichy, Solente, Dreslincourt et Cambronne, donnés par quelques fidèles; des alleux à Senicourt (Aisne) et Flavescourt (?), donnés par Hermar, Regnier et Lambert, chevaliers; un autre alleu à Flavescourt, donné par Adeline; un alleu à Apilly, donné par Geoffroy et Gobert, son frère; Larbroye, donné par le châtelain Gui, excepté une partie de son terroir appartenant à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy. Soissons. 1126. F° 31. — Double du précédent diplôme. F° 37. — Donation au Chapitre, par l'évêque Simon I de Vermandois, des églises de Quiquery (Somme), Margny-aux-Cerises, Avricourt, Dive, Evricourt et Lassigny, pour célébrer son anniversaire, ceux de ses père et mère et de son frère Henri; de l'église de Cressy-Omancourt (Somme), restituée par le chanoine Simon, avec confirmation des donations faites par Lambert, son prédécesseur, de l'église de Champien (Somme), pour l'aumône de carême, et de Roiglise (Somme), Ognoles et Roye (Somme), pour la célébration de son anniversaire. Noyon. 1146. F° 61. — Confirmation au Chapitre par l'évêque Baudouin II de Boulogne des églises de Flavy, Béthencourt (Guiscard), Sommette (Aisne), Gibercourt (Aisne), et le tiers des églises de Catigny et d'Ecuvilly données par l'évêque Baudry; des églises de Roiglise (Somme), Roye (Somme), Ognoles, Champien (Somme), données par l'évêque Lambert; et de celles de Cressy (Somme), Marest (Aisne), Eaucourt (Aisne), Pressoir (Somme), et de la vigne Valry, données par l'évêque Simon I de Vermandois. 1153. F° 99.— Bulle du pape Alexandre III donnant au Chapitre confirmation de ses biens : l'abbaye de Saint-Maurice, avec toutes ses églises et ses appartenances, donnée par l'évêque Transmar, et celle de Sainte-Godeberthe, donnée par l'évêque Lindulf, et provenant des donations d'autres évêques : les églises de Saint-Martin de Noyon, Magny-Guiscard, Beaugies, Berlancourt, Apilly, Omancourt (Somme), Balatre (Somme), Champien (Somme), Marché-Allouarde (Somme), Ognoles, Roiglise (Somme), Clastres (Aisne), Rumigny (Somme), Ollezy (Aisne), Grugis (Aisne), Bézincourt, Porquéricourt, Suzoy, Catigny, Ecuvilly, Cambronne, Monchy-Lagache (Somme), Ugny-le-Gay (Aisne), Oroir, Cressy (Somme), Roye (Somme), Esmery (Somme), Thiescourt, Hombleux (Somme), Matigny (Somme), Ercheux (Somme); les chapelles de Flavy-le-Meldeux, Solente, Carrépuis (Somme), Canectancourt, Saint-Martin-de-Wafaux, Mont-Saint-Siméon, avec les dîmes aux dits lieux; les dîmes novales d'Ercheux (Somme), données par l'évêque Renaud; et la partie des dîmes de Quiquery (Somme), donnée par l'évêque Baudouin III; les moulins d'Andeu, de Wez et de Saint-Maurice; Oroir; les 20 manses de terre de Grandru, Hautecourt, Maucourt et Salency; celui de Morlincourt; le tonlieu de Noyon; les alleux d'Yves, châtelain du Fossé, d'Haton, de Boson, de l'évêque Ratbod, d'une dame nommée Comtesse; Béthancourt-ès-Armentières; Thiescourt avec le bois de Wafaux; Canectancourt avec son bois; les alleux de Lassigny donnés par Hugues, seigneur de Chauny, Foulques son frère, leur sœur Adélaïde, le chevalier Wascelin et son fils Gerelme; Evricourt, son bois et son moulin; Epinoy avec le moulin; Grugis (Aisne); Soyécourt (Aisne) avec les hôtes; les alleux de Douvieux et de Monchy (Somme); de Y (Somme); de Damery (Somme); du Mesnil (Somme); de Pierrefonds, Attichy, Solente, Dreslincourt et Cambronne, de Senicourt (Aisne) et Flavescourt (?), d'Apilly; Larbroye; Matigny (Somme), donné par un évêque; deux moulins, la chaussée et la pêcherie à Voyennes (Somme); les terres d'Ercheux (Somme) et de Cressy (Somme); les deux muids de froment sur le moulin Châtelain, donnés par les châtelains Gui, et Jean, son fils; la terre, sise partie à Chauny (Aisne), partie à Viry-Noureuil (Aisne), achetée par le Chapitre, de la veuve et des héritiers de Gautier Bégain; la maison, terres et prés d'Apilly, achetés d'un nommé Rustic et ses héritiers; l'usage antiquement possédé dans la forêt de Laigue; et de plus confirmant la reconnaissance, par l'évêque Baudouin III, des droits et coutumes du Chapitre; et concédant les priviléges suivants : défense à quiconque, suivant les coutumes des provinces de Rheims et de Sens, de frapper d'un impôt les terres du Chapitre, et d'en donner l'investiture sans le consentement du dit Chapitre; annulation de l'interdiction portée par la commune de Noyon de rien vendre, léguer, donner au Chapitre; réserve aux chanoines et à leurs gens du droit d'habiter dans les maisons du cloître, avec défense de vendre une de ces maisons à un étranger; réserve au doyen du pouvoir correctionnel sur les chanoines, à moins de défaut de justice rendue, et d'obligation de porter la cause à une juridiction supérieure; exemption de la dîme sur les terres novales du Chapitre, cultivées par lui, ou mises en pâturages; prohibition de retour aux laïques, quant à la dîme des jardins possédée, même si la dîme est de commun, par le Chapitre; défense à quiconque de passer outre à une sentence d'excommunication ou d'interdit prononcée par le Chapitre, et de lever cette sentence, avant que le Chapitre, à moins d'impossibilité, ait reçu satisfaction. Préneste. 13 juillet 1179. F° 48. — Bulle du pape Alexandre III confirmant au Chapitre le tonlieu de Noyon, donné par Charles-le-Simple, confirmé par Henri I et Louis VI, et les droits et coutumes du Chapitre reconnus par l'évêque Baudouin III. Frascati. 4 mars. F° 51. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours des dispositions testamentaires de feu son doyen Hugues de Coucy : legs au Chapitre de : la toute propriété de ses acquisitions de Thiescourt, excepté quant à la vigne dont l'usufruit est laissé à son neveu Gui; un demi-muid de froment à Divette, un muid à Damery (Somme), mesure du cloître, et la dîme de Genvry; lesdits biens destinés à la célébration de son anniversaire, pour lequel les clercs chanoines toucheront 2 sous, et les clercs non chanoines 12 deniers, et les 40 chanoines résidents le reste; legs à la chapellenie, par lui fondée en la cathédrale, de 12 muids de froment sur la grange de Magny (Guiscard), et à celle de maître Simon de 5 muids, et d'un muid pour l'anniversaire de sa sœur Milesende,

d'un muid à la Sainte-Marie-Madeleine, d'un muid à la Sainte-Catherine, d'un muid aux chapelains de la cathédrale, et d'un muid aux curés des paroisses de Noyon; et au Chapitre de la moitié du reste de la dîme susdite pour être partagée entre les 40 chanoines, et à ses neveux les frères Gui et Jean de l'autre moitié, qui, à leur mort, reviendra au Chapitre pour être pareillement partagée; legs au dit Chapitre de 2 muids de froment sur la grange d'Apilly pour donner du pain aux pauvres à son anniversaire; ainsi que de sa maison canoniale dans le cloître, dont la partie neuve avec le verger sera à son neveu Gui, et la vieille à ses neveux les frères Gui et Jean, et qui toute entière sera au survivant des trois, à la mort de qui elle sera vendue à perpétuité, et son prix employé à acheter des rentes, dont le premier quart sera distribué entre les 40 chanoines, le second converti en pain pour l'aumône du cloître, le troisième sera donné à l'Hôpital, et le quatrième à la Léproserie; legs au dit Chapitre de 100 livres parisis destinées à acheter des rentes qui seront payées aux neveux Gui et Jean, et, après leur mort, à l'aumône du cloître qui les distribuera entre 40 pauvres. F° 171. — Décision arbitrale de l'évêque Etienne I de Nemours sur un débat mu touchant l'héritage de feu le chanoine Baudouin, entre ses héritiers et le Chapitre, aux termes de laquelle les héritiers ont les biens de famille du défunt, et le Chapitre ses acquisitions à Barleux, Fresnes, Belloy-en-Santerre, Libercourt, Villers-Carbonnel (Somme). 1221. F° 187. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de ses dispositions testamentaires suivantes : pour les 40 livres parisis qu'il doit au Chapitre pour son anniversaire, sur la ferme de Grandru qu'il a tenue étant chanoine, le dit Chapitre aura 6 muids de blé et avoine, mesure de Nesle, achetés par l'évêque sur la dîme de Curchy (Somme), d'Hugues Lousard et Aubry son fils; et pour les 40 autres livres que l'évêque doit pour établir la grange de Damery (Somme), le Chapitre aura quatre bouvières de terre, moins 15 verges, achetées de l'abbaye d'Ourscamp à Damery (Somme), avec cette condition que le Chapitre en percevra les revenus jusqu'à ce qu'ils aient parfait la susdite somme, et que le paiement des 40 livres étant effectué avec les 6 muids de Curchy, les revenus de la terre soient employés à l'anniversaire, où les clercs non chanoines auront 12 deniers, les clercs mineurs du chœur 6 deniers; les sonneurs 5 sous, et les chanoines le reste; outre les 16 livres parisis perçues sur le droit de passage de l'évêque à Pontlévêque par le Chapitre suivant accord, il percevra encore 9 livres aux trois fêtes des saints Gervais et Prothais, Crépin et Crépinien, Rufin et Valère, à chacune desquelles les clercs non chanoines auront 3 deniers; lesquelles dispositions le testateur pourra changer, pourvu toutefois qu'il y ait paiement des 80 livres. Mai 1226. F° 222. — Délivrance au Chapitre, par les exécuteurs testamentaires de l'évêque Gérard de Bazoches, l'évêque de Soissons Jacques de Bazoches, et Th. de Provins, doyen de Saint-Fursi de Péronne, de 6 bouvières de terre à Damery, achetées par l'évêque du maire de Damery, dont les revenus seront distribués à l'anniversaire, avec 6 muids de blé sur la dîme de Curchy, et les revenus de quatre autres bouvières de terre à Damery, avec cette condition que les revenus des 6 bouvières seront employés d'abord à payer les 40 livres parisis, dette à laquelle était tenu l'évêque pour Gui d'Orcheux. Février 1230. F° 222.

Organisation : *Stage*, *prébendes*. — Bulle du pape Innocent IV, confirmant le statut fait par le Chapitre et son évêque Nicolas I de Roye (1235), portant que nul clerc ne pourra être reçu chanoine, avant d'avoir fait serment qu'il n'est pas de condition servile. Lyon. 30 janvier 1250. F° 352. — Autorisation donnée par l'évêque Nicolas I de Roye au Chapitre d'établir cette règle que nul clerc ne pourra être reçu chanoine avant d'avoir fait serment qu'il est enfant légitime. Décembre 1235. F° 235. — Bulle du pape Innocent IV confirmant ce statut. Lyon. 30 juillet 1245. F° 45. — Statut par l'évêque Renaud et le Chapitre contre l'intrusion dans le Chapitre, à l'occasion du scandale survenu en l'élection du successeur du doyen Jean de Breteuil (1175-1188). F° 111. — Bulle du pape Alexandre III notifiant à l'archevêque de Rheims, Henri de France, en réponse à la demande de celui-ci en faveur de Drogon, moine de l'abbaye de Notre-Dame de Ham (Somme), ce qu'il avait déjà signifié à feu Baudouin II, évêque de Noyon, qui voulait nommer le dit religieux chancelier du Chapitre, à savoir : qu'il est impossible de permettre à un chanoine régulier de devenir chanoine séculier, et que par conséquent il ait à inviter le dit Drogon à rentrer en sa communaut[4]. Bénévent. 9 mars (1168-1178). F° 59. — Bulle du pape Alexandre III notifiant au Chapitre qu'il a fait mandement au moine Drogon de retourner en son cloître, et lui ordonnant, au cas où le dit religieux n'obéirait pas, de l'exclure immédiatement, nonobstant appel. Bénévent. 9 mars. F° 60. — Bulle du pape Alexandre III contenant le même dispositif. Bénévent. 14 mars, F° 173. — Bulle du pape Alexandre III faisant mandement à Drogon de retourner en son cloître. Bénévent. 14 mars. F° 60. — Bulle du pape Alexandre III portant injonction au Chapitre de renvoyer et d'exclure immédiatement Drogon, nonobstant tout appel ou opposition, et de réintégrer en sa communauté les chanoines Simon et Jean. Bénévent. 15 mars. F° 173. — Statut fait par l'évêque Etienne I de Nemours et le Chapitre sur le stage, et contenant les règles suivantes : les chanoines nouveaux et les étrangers, avant de devenir résidents, feront un séjour d'un an à partir de la veille de Pâques, suivant l'usage; les chanoines résidents feront séjour pendant 28 semaines d'une façon continue ou intermittente, avec cette réserve que : aucun jour ne leur sera compté pour la résidence, s'ils n'ont pas assisté à matines, à la grand'messe, ou aux vêpres, à moins qu'ils n'aient été malades, députés aux menus offices ou envoyés en mission en dehors de la cité; le chanoine qui aura obtenu licence de séjourner dans les écoles pendant un an, n'aura qu'un mois de congé; s'il faut plus de temps pour le voyage, il devra

demander autorisation au Chapitre, et alors les jours pour venir au Chapitre, et retourner aux écoles, lui compteront résidence; s'il quitte avant terme les écoles, il devra venir aussitôt au Chapitre, et y résider pour la moitié du reste du temps jusqu'à Pâques; s'il part pour un lointain voyage, à Rome par exemple, avec autorisation du Chapitre, il fera séjour, quand il reviendra, pour la moitié du reste du temps, jusqu'à Pâques; s'il veut faire un court voyage, il aura pour cela quinze jours par an, qui ne lui seront pas retranchés pour la résidence; les chanoines résidents qui sont dans le service de l'évêque, tant qu'ils se trouveront avec l'évêque, ou employés à son service, ne seront pas obligés de faire autre résidence; si, dans l'année, ils viennent à quitter l'évêque, ils devront faire résidence pendant la moitié du reste du temps jusqu'à Pâques; les chanoines résidents, n'étant pas du service de l'évêque, mais emmenés ou envoyés en mission par lui, ne perdront pas pour la résidence le temps employé ainsi; le chanoine étranger, à part les deniers du service et les revenus habituels, ne touchera que 10 livres parisis, 100 sous à la Saint-Remi, et 100 sous (jusque-là la pièce était barrée) à la mi-mars; le chanoine soupçonné de n'avoir pas fait la résidence obligatoire, pourra faire preuve par son serment, celui de 2 chanoines, ou de 2 personnes de bonne réputation; les chanoines ayant 3 prébendes de prêtre, feront, comme avant, continuelle résidence; les chanoines ne pourront céder les fruits de leur prébende. Avril 1213. F° 159. — Statut sur le stage fait par l'évêque Etienne I de Nemours et le Chapitre, et contenant les articles suivants : 1° le nouveau chanoine fera continuelle résidence de la veille de Pâques à la Toussaint; il lui sera donné congé pour un voyage nécessaire, et l'affaire faite, il devra rentrer aussitôt; après la Toussaint jusqu'à Pâques, il pourra, sans permission, s'absenter pendant 15 jours; s'il dépasse ce temps, il devra le compenser par une résidence égale à l'absence; si non, il ne recevra d'autre émolument que les deniers; et au cas où avant Pâques il n'aurait pas racheté son absence, il serait considéré comme étranger; 2° si le nouveau chanoine fait résidence depuis Pâques jusqu'à la Saint-Pierre d'août, il percevra les fruits de la récolte, à moins que avant la Toussaint, il ne se soit démis de sa prébende; s'il veut les toucher immédiatement, il donnera des gages suffisants de les restituer, pour le cas où il se démettrait de sa prébende; s'il ne peut ou ne veut donner de gages, le Chapitre gardera les dits fruits avec les autres revenus jusqu'à la Toussaint, et alors les lui remettra; si le nouveau chanoine fait résidence jusqu'à la distribution du pain et du vin, il y aura droit; 3° s'il meurt avant, il perdra tout droit; 4° si le nouveau chanoine veut avoir droit aux fruits de la récolte, il devra faire résidence, 28 semaines, depuis la Toussaint jusqu'à l'Assomption; si après une résidence de 20 semaines, il vient à mourir avant le terme, il aura droit aux fruits, et sera considéré comme chanoine résident; s'il n'a pas parfait les 20 semaines, il sera considéré comme étranger; 5° le chanoine étranger, n'ayant jamais fait résidence, devra en faire une égale à celle du nouveau chanoine, dans les mêmes conditions; s'il a commencé la résidence, il la continuera, pendant 28 semaines, depuis la veille de l'Assomption jusqu'à l'Assomption suivante; si après une résidence de 20 semaines, il vient à mourir avant le terme, il aura droit aux fruits de la récolte, et sera considéré comme chanoine résident; s'il n'a pas parfait les 20 semaines, il sera considéré comme étranger; 6° le chanoine étranger, sauf les deniers de service et les revenus habituels, ne touchera que 10 livres parisis, 100 sous à la Saint-Remi, et 100 sous à la mi-mars; 7° le chanoine résident sera obligé, quant à la résidence, aux mêmes obligations que le chanoine nouveau, et l'étranger; aucun jour ne vaudra comme jour de résidence pour un chanoine, s'il n'a pas assisté à matines, ou à la grand'messe, ou aux vêpres, ou s'il n'a pas été députés aux menus offices, ou malade, ou envoyé en mission hors de la cité, ou employé dehors au service de l'évêque; le chanoine en effet employé ainsi au service de l'évêque, sera considéré comme résident, pourvu qu'il ne soit pas nouveau ou étranger; et s'il vient à quitter le service, pour être considéré comme résident, il devra séjourner pendant la moitié du reste du temps jusqu'à l'Assomption; le chanoine résident, n'étant pas au service de l'évêque, mais employé par lui au dehors, aura ses jours d'absence comptés pour la résidence; 8° si le chanoine résident vit jusqu'à mi-mars, il a droit à la récolte de sa vigne, sinon, à rien; toutefois, s'il a fait des frais pour la culture de la vigne, celui qui percevra la récolte devra tenir compte des frais; 9° le chanoine résident, autorisé à passer son année aux écoles, ne pourra s'en absenter que pendant trois mois, à moins de congé obtenu, et ses jours de départ et de retour au Chapitre lui seront comptés comme résidence; s'il quitte avant le temps du congé demandé les écoles, il faudra qu'il revienne et fasse résidence pendant la moitié du reste du temps jusqu'à l'Assomption, et les jours des trois mois de congé auxquels il a droit seront proportionnés à son séjour dans les écoles, à moins de faveur; et s'il veut jouir des fruits de sa prébende scolaire, il sera soumis aux mêmes conditions de séjour dans les écoles ou le Chapitre, que les chanoines résidents dans le Chapitre; 10° si le chanoine résident, n'ayant pas résidé après l'Assomption, demande permission d'aller aux écoles, il faut, avant d'y aller, qu'il ait fait ou fasse au Chapitre un séjour aussi long que celui qu'il a fait dehors; 11° si un chanoine résident fait un voyage avec l'autorisation du Chapitre, il résidera en revenant pendant la moitié du reste du temps jusqu'à l'Assomption; il aura pour faire un voyage tout proche 15 jours dans l'année, qui ne lui seront pas retranchés pour la résidence; il pourra toutefois demander au Chapitre prolongation; le chanoine accusé de ne pas résider suivant la règle, pourra opposer le serment; les chanoines ayant trois prébendes de prêtre, feront comme avant continuelle résidence; le doyen et l'écolâtre feront la résidence fixée antérieurement; 12° le temps passé par l'archidiacre pour la vi-

site du diocèse, lui sera compté comme résidence, tant qu'il sera chanoine résident; 13° le chanoine ne pourra déléguer à une autre personne les fruits de sa prébende; ils ne pourront être délégués que par l'évêque après la mort du chanoine, comme cela s'est passé déjà; au cas où un chanoine ferait cette délégation, elle serait nulle quant à ses effets. Mai 1217. F° 163. — Statut fait par le Chapitre, pour trois ans, dans son assemblée générale tenue après l'octave de Pâques 1312, et contenant les articles suivants : 1° le chanoine qui, à partir de la veille de Pâques dernière, aura commencé son stage, et n'aura pas achevé son premier mois de résidence courant, suivant l'usage, du samedi saint, recevra les revenus de la récolte suivante, 40 livres parisis, à condition de faire ailleurs son premier stage, et sous peine d'être considéré, suivant l'usage, comme étranger, tant qu'il ne l'aura pas fait; 2° le chanoine résident qui a fait son stage ailleurs, et le chanoine étranger qui l'a commencé, et ne l'a pas fini, recevra, pour les revenus, 40 livres parisis, sous déduction des obligations de service, charges, et impôts présents et futurs du Chapitre; 3° le chanoine résident qui voudra un autre mode de perception des revenus, pour l'une quelconque des années, devra le déclarer au Chapitre, pendant le mois qui suit la fête de l'Assomption; 4° le chanoine qui, ayant obtenu une prébende de prêtre, aura fait résidence ailleurs, recevra pour les revenus de chaque année d'absence 40 livres parisis seulement, sans être privé des bénéfices annuels de l'extrême onction et des messes d'anniversaires funèbres; 5° le cellerier, envoyé en mission, recevra des revenus égaux à ceux de 2 chanoines résidents, part qui sera déduite de la somme à distribuer aux chanoines résidents; 6° le cellerier recevra deux annuels de blé et d'avoine, à déduire des annuels de blé et d'avoine des autres chanoines, attribution qui devra toutefois être consentie par une réunion des chanoines absents convoqués à cet effet; 7° le chanoine résident, ou celui qui ayant commencé son stage, ne l'a pas fini, revenant au Chapitre, ne recevra rien des distributions faites aux autres chanoines, à moins qu'il n'ait été mandé pour les élections, causes, et affaires du Chapitre, ou qu'il ne soit venu pendant une quinzaine voir ses collègues et amis, ou faire sa semaine, pour la messe, l'évangile, l'épître ou autre office à lui désigné, seules circonstances et époques où il sera admis à participer aux distributions des autres chanoines; 8° le chanoine qui a commencé son premier stage sans l'achever, ou le chanoine résident qui a fait son premier stage, ou le chanoine qui ayant obtenu une prébende de prêtre, et fait pendant un ou deux ans résidence ailleurs, revient au Chapitre la seconde ou troisième année, avant l'expiration des 3 ans, pourra y faire résidence. F° 2. — Bulle du pape Alexandre II confirmant le partage des vignes canoniales, et la règle suivante établie par le Chapitre et l'évêque Ratbod II, à savoir que : les revenus des choses enlevées aux chanoines étrangers, seront distribués aux chanoines résidents. Segni. 21 juillet. F° 54. — Réglement par le Chapitre et son évêque Renaud, sur la partition des vignes canoniales et la distribution des deniers, entre les chanoines : à Cambronne, ont leurs partitions 8 chanoines; à la vigne Denys, 7; à une autre voisine, 2; à la vigne Chatelain, 3; à Cerisies (?), 1; à la Glève (Larbroye), 5; à Applaincourt, dans le clos, 6; à la Haie, 1; à la Bisette (?), 3; aux vignes Landry, 2; à la vigne du Chantre, 7; à Bosoy (Mont-Saint-Siméon-Noyon), 5; à la vigne Tracechat, 2; à Arcole (?), 2; à la vigne de l'évêque Simon, 2; à la vigne du doyen, sous le clos, et à la vigne Sigebert, 2; à la vigne d'Odon Gobert, 2; à la Cauve (?), 1; chaque chanoine possédera sa vigne libre de dîme, de cens, de vinage; les redevances dues sur une vigne à une autre personne qu'au Chapitre, seront payées en commun, excepté le droit de pressoir dû individuellement par chaque vigne, que le pressoir, soit celui du Chapitre ou un autre; la vigne attribuée à plusieurs chanoines, pourra être partagée, s'ils ne s'accordent pas; le chanoine qui, après avoir mis les ouvriers dans sa vigne, cessera d'être chanoine, laissera à qui il voudra la culture et les fruits de l'année; le chanoine étranger qui voudra devenir résident, viendra à Pâques faire résidence jusqu'à la Toussaint, paiera au cellerier la dépense pour sa vigne, et aura droit non seulement au fruit de sa vigne, mais encore au revenu accidentel de sa prébende pendant sa résidence; le chanoine étranger qui, après avoir perçu les fruits de sa prébende, entre Pâques et la Toussaint, voudrait, cette fête passée, s'absenter et percevoir en même temps les fruits de sa prébende, ne pourra le faire; il n'aura droit qu'à un congé de quinze jours, en cas d'affaire urgente; quelque séjour qu'il fasse ensuite, il faudra qu'il rachète son absence, avant de toucher les revenus de sa prébende, excepté les deniers des heures et des anniversaires, s'ils échoient pendant l'époque où il réparera le temps perdu; dans l'année 1176, les chanoines étrangers ou ceux qui le deviendraient alors, toucheront 100 sous par an; s'ils viennent à la Saint-Eloi d'été ou d'hiver, on leur ajoutera 20 sous en plus; après ils n'auront que 60 sous, et 20 sous en plus, s'ils viennent à la Saint-Eloi; quant à la distribution des deniers des offices, elle sera ainsi faite : ceux qui assisteront à matines, aux vigiles des morts, aux sept psaumes de la pénitence, auront 4 deniers; ceux qui n'auront pas assisté à matines, s'ils assistent à prime, aux psaumes de la quadragésime, aux recommandations de la seconde série, aux messes dites en commun, à tierce et à sexte, ne perdront pas l'émolument; ni, s'ils ont manqué à ces offices, s'ils assistent à none, aux vigiles des morts, aux vêpres, et aux complies; les malades ne pouvant venir aux offices, ne seront pas privés des quatre deniers; le chanoine qui, faisant sa semaine et devant lire l'épître ou l'évangile, ou entonner un chant, manquera, devra recommencer jusqu'à ce qu'il ait fini sa semaine, et pour cette première faute, ne subira aucune perte; s'il y a seconde faute, il perdra, pour chaque fois, 6 deniers; il en sera de même, pour manquement à la

lecture ou aux répons. 1176. F° 104. — Réglement par le Chapitre et son évêque Renaud, fixant ainsi la partition des prébendes pour 9 ans, et pour toujours celle des vignes, la condition des chanoines étrangers, de ceux qui font la semaine, et qui doivent faire des lectures ou chanter : Omancourt (Somme), Marché-Allouarde (Somme), Balatre (Somme), Omiécourt (Somme), Damery (Somme), Amy, Margny-aux-Cerises, la grange de la Malmaison, Divette (?), avec la menue dîme, sont à 12 chanoines qui devront, aux termes fixés, rendre au cellerier les revenus de ces possessions dus à la communauté du Chapitre; Ercheux (Somme), les 10 sous que doit son maire pour les guesdes, les 10 sous de Tricot, toute la vallée de Magny-Guiscard, le froment de Grugis (Aisne), et les autres revenus, les deniers de Roye (Somme), et de Blav (?), avec les chapons et les anguilles, sont à 12 chanoines, sous condition des mêmes obligations; Hombleux (Somme) et Marteville (Aisne) sont à 12 chanoines, ainsi que Esmery (Somme), 30 muids de grain à Ollezy (Aisne), Dreslincourt avec le moulin, les deniers d'Ennemain (Somme), Fresnes (Somme), Caix (Somme), et ce que le Chapitre possède à Pressoir (Somme); Matigny (Somme) est à 15 chanoines, avec le moulin de Voyennes (Somme) et les anguilles, Thiescourt et Canectancourt, Divette et le moulin d'Epinoy, Apilly, Héronval, Monchy-Lagache (Somme), Sommette (Aisne), Eaucourt (Aisne), Lannoy (Somme), Rumigny (Somme), Clastres (Aisne), Gibercourt (Aisne) sont à 9 chanoines, ainsi que Viry (Aisne), Gonencourt (Aisne) (?), Bégain (?), à Flavacourt (Somme)? 2 muids de froment et 2 muids d'avoine, Rouez (Aisne), 5 muids de froment amenés de la vallée de Beaulieu-les-Fontaines et de Lassigny, tout ce que le Chapitre possède à Attichy et Pierrefonds, et les deniers de Douvieux (Somme); tous les deniers susdits et les tailles, excepté le tonlieu, seront perçus par le cellerier qui en usera pour faire cultiver les vignes des chanoines étrangers, amener le vin, payer la procuration des maires aux termes fixés, et faire face aux dépenses accidentelles de la communauté; le reste des deniers et des revenus qui n'appartient pas aux chanoines étrangers, sera à la disposition du Chapitre ; quant aux anguilles, sel, chapons, poules, pains d'hostage et autres, cierges, dîmes des agneaux, des laines, des poulets, des veaux, des oies, et autres menues dîmes, le cellerier les percevra et les distribuera; chaque partition choisira son prévôt, sinon le Chapitre lui en choisira un, qui paiera au cellerier les revenus dus à la communauté du Chapitre aux quatre termes d'août à la Toussaint, de la Toussaint à la Purification de la Vierge, de la Purification de la Vierge à l'octave de Pâques, de l'octave de Pâques au quinzième jour après la Saint-Jean-Baptiste; si le prévôt ne satisfait pas à ses obligations, il sera privé des deniers des offices et de la communauté chorale et capitulaire; les prévôts des cinq partitions percevront, à Suzoy, la taille que rendra, dans un délai de quarante jours, le prévôt de cette partition, qui, pour cela, aura 9 sous et 2 prés; à Thiescourt, la taille sera pareillement perçue et rendue par le prévôt de la partition, qui aura pour cela 40 sous; les manants de Matigny (Somme), s'ils ne paient pas le froment dû pour leurs voitures à la fête des saints Pierre et Paul, auront huit jours pour le payer au prévôt, sinon ils en solderont le prix au plus haut cours des derniers huit jours; les prévôts jureront d'être fidèles à leur partition et au Chapitre, et les 60 chanoines jouissant des 60 prébendes en cinq partitions, s'engagent à fidèlement exécuter leurs obligations; dans ces partitions, ils auront haute, moyenne et basse justice, droit de guerre, d'investiture des mairies, de service militaire et autres droits seigneuriaux appartenant au Chapitre; ils ne pourront ni exercer arbitrairement leur pouvoir judiciaire sur les manants, ni aliéner les terres du Chapitre, et soustraites ils devront chercher à les recouvrer; ils auront la garde des bois, l'amende des délits qui s'y commettent, mais ils ne pourront les vendre; au doyen seul appartiendra l'hommage des vassaux du Chapitre, mais il cédera le service militaire à la partition ayant la seigneurie; les causes mues entre le Chapitre et ses hommes, ou entre ceux-ci, viendront à l'audience capitulaire, et après la litis-contestation, seront terminées par une transaction ou une sentence; dans les granges du Chapitre, la procuration sera seulement donnée aux gardiens en mission, aux maires et à ceux qui y ont droit régulièrement, ainsi qu'aux prévôts agissant pour leur partition ; toutes les granges seront réparées aux frais de la communauté du Chapitre; aux granges appartenant à cette communauté, les gardiens seront désignés par la communauté même ; la communauté du Chapitre devra indemnité pour les dévastations des moissons par la grêle, l'incendie, la guerre ; chaque prébende doit avoir même quantité de grain; Nivelon, comte de Soissons, a de sa prébende, 4 muids de froment Vermandois, 2 de froment Noyonnais, 2 d'avoine, le grain produit par Grugis, et la farine de son moulin; Raoul d'Herly (Somme) en a autant, mais comme sa prébende consiste dans la récolte de sa censive qu'il tient du Chapitre, les copartitionnaires donneront sa prébende au cellerier, et celui-ci rendra une somme de récolte égale à celle que Raoul perçoit pour sa prébende, aux copartitionnaires d'Omancourt (?); la prébende d'Odon de Péronne, qui consiste en censive, sera transmise à un chanoine, si elle vient à perdre avant terme son titulaire actuel; la partition des vignes est ainsi réglée : à Cambronne, sont 8 chanoines; aux vignes Denys, 7; à une autre voisine, 2; à la vigne Chatelain, 3; à Cerisies (?), 1 ; à la Glève (Larbroye), 5; à Applaincourt, dans le clos, 6; à la Haie, 1; à la Bisette (?), 3; aux vignes Landry, 2; aux vignes du Chantre, 7; à Bosoy, 5; à la vigne Tracechat, 2; à Arcole (?), 2; à la vigne de l'évêque Simon, 2; à la vigne du doyen, sous le clos, et à la vigne Sigebert, 2; à la vigne Odon Gobert, 2; à la Cauve (?), 1; chaque chanoine possédera sa vigne libre de dîme, cens et vinage; si une redevance est due à une autre personne qu'au Chapitre, elle sera payée aux frais de la communauté, excepté le droit de pressoir que chaque vigne devra individuellement acquitter, que le pressoir soit celui du

Chapitre ou un autre; chaque vigne appartenant à plusieurs chanoines pourra être partagée, si ceux-ci ne sont pas d'accord; le chanoine qui, après avoir mis des ouvriers dans sa vigne, cessera d'être chanoine, pourra laisser à qui il voudra la culture et les fruits de l'année; le chanoine étranger, qui voudrait devenir résident, viendra à Pâques, fera séjour continuel jusqu'à la Toussaint, paiera au cellerier la dépense pour sa vigne, et percevra non seulement les revenus de sa vigne, mais encore ceux de sa prébende; les chanoines qui entreront au Chapitre l'année de ce règlement, recevront 100 sous chaque année, s'ils sont étrangers ou s'ils le deviennent ensuite; s'ils viennent à la Saint-Eloi d'été ou d'hiver, ils auront 20 sous en plus; après ils n'auront que 60 sous et 20 sous en plus, s'ils viennent à la Saint-Eloi; la distribution des deniers pour les offices sera ainsi réglée : il y aura trois séries d'assistance : les chanoines qui auront assisté à matines, aux vigiles des morts, aux sept psaumes de la pénitence, auront 6 deniers; ceux qui auront été à prime, aux psaumes de la Quadragésime, aux recommandations de la seconde série, aux messes dites en commun, à sexte, ne seront pas privés de l'émolument; ceux qui n'auront été qu'à none, aux vigiles des morts, à vêpres et à complies, ne le perdront pas non plus; les malades et ceux qui sont députés aux menus offices pendant trois jours, jouiront du même bénéfice; le chanoine qui, faisant sa semaine, doit lire l'épître ou l'évangile, ou entonner un chant, et qui manquera, devra recommencer jusqu'à ce qu'il ait fini sa semaine, et ne subira aucune retenue pour un premier manquement; mais, s'il y a seconde faute, il perdra pour chaque fois 6 deniers; il en sera de même, s'il manque à la lecture ou aux répons. 1176. F° 105. — Confirmation par Guillaume I, aux blanches mains, archevêque de Rheims, cardinal de Champagne, du réglement rédigé par le Chapitre, de concert avec son évêque Renaud, sur la fixation des partitions, la distribution des deniers pour les offices, et l'institution des chanoines étrangers. 1178. F° 108. — Statut de l'évêque Etienne I de Nemours attribuant à la personne des chanoines, morts après la Pentecôte, la totalité des revenus de leur prébende, à l'exception des deniers de présence. F° 139. — Réglement par le Chapitre des points suivants : l'hommage ne sera pas dû à l'évêque, ni à personne par les dignitaires du Chapitre, nommés par lui, à moins que la dignité, transmise héréditairement, n'impose cet hommage; les chanoines, dans le Chapitre, ne pourront réunir deux dignités; le doyen et l'évêque ne pourront recevoir à cens les biens du Chapitre, qu'ils n'auraient pas eus antérieurement à leur promotion; si la majorité du Chapitre veut faire un statut quelconque sur la partition des prébendes, le doyen n'aura pas pouvoir de s'y opposer. F° 110. — Renonciation par Guillaume I aux blanches mains, archevêque de Rheims, cardinal de Champagne, au droit viager à lui concédé par le Chapitre, de nommer un chanoine étranger, touchant la même prébende qu'un chanoine résident. 1197. F° 137. — Double du dit acte. F° 181. — Donation par le Chapitre et l'évêque Simon I de Vermandois à l'Ordre du Temple, pour subvenir à ses nécessités, des revenus des prébendes à vacquer, pour en jouir un an, avec réserve des droits suivants, au cas où le successeur du titulaire serait un clerc mineur : un muid de froment pour le sous-chantre, et le cens du tonlieu de la mi-mars pour l'écolâtre, qui n'auront pas toutefois le pain et le vin, si le défunt est chanoine étranger. 1130. F° 69. — Transaction en présence de l'évêque Renaud entre l'Ordre du Temple et le Chapitre, réglant ainsi les points suivants d'une contestation mue entre les deux parties : les Templiers continueront à percevoir, comme avant, les annuels des prébendes de chanoines résidents ou étrangers; ils toucheront leur part des deniers d'anciens anniversaires, qui seraient rétirés du trésor de la communauté, pour être partagés le jour de l'obit à l'office, mais ils n'auront rien à prétendre sur les deniers des anniversaires nouveaux qui, suivant la volonté du défunt, ne devraient être distribués qu'aux chanoines ayant assisté au service; ils auront la portion due des 4 deniers, appelés le détail, provenant de la retenue sur les prébendes des chanoines étrangers, et distribués aux heures canoniales. Noyon. 1181. F° 108. — Bulle d'Eudes, cardinal diacre, légat du Saint-Siége, ordonnant au Chapitre de payer à un de ses chanoines, neveu de Thierry, frère d'Ives de Nesle, comte de Soissons, qui se disposait à prendre la croix et à partir pour Jérusalem, trois années de sa prébende. 1146-1147. F° 77. — Mentions de la comparution : des chanoines Jean de Comteville et Gui de Gassart se présentant au Chapitre, pour y faire leur première résidence, avec déclaration que l'année précédente, après s'être présentés la veille de Pâques, ils n'ont pas résidé (1313-1314); — du chanoine Angelo de Sécia, demandant pour Jean Colonna, chanoine du Chapitre, dont il est procureur, la part de celui-ci dans la dernière récolte, en vertu du privilège pontifical donné au cardinal diacre Pierre Colonna, dans la suite duquel est le dit Jean, 6 avril, veille de Pâques 1314; — d'Eustache Le Greffier, chapelain de Noyon, faisant, pour le chanoine Pierre Capuche, dont il est procureur, la même demande, en vertu de privilèges pontificaux donnés au Chapitre de Sainte-Marie-Majeure de Rome, où le dit Capuche a fait l'année précédente une résidence attestée par le susdit Chapitre, 6 avril, veille de Pâques 1314. F° 1.

Dignités : Doyen. — Déclaration confirmative par le Chapitre des devoirs que le doyen doit jurer de remplir à sa promotion, avant de recevoir l'obéissance des chanoines : faire résidence perpétuelle; n'accepter aucune charge au détriment du Chapitre; n'accepter de l'évêque aucun fief, ni lui faire hommage, à moins qu'il n'ait acquis le fief par succession; ne pas cumuler deux charges dans le Chapitre; ne pas tenir à cens les biens du Chapitre, à moins qu'il ne les ait tenus avant sa promotion; ne pas s'opposer ni contrevenir aux statuts sur la partition des prébendes; ne pas recevoir de procuration, à l'époque de la moisson, dans les granges du Cha-

pitre, à moins d'y avoir été spécialement envoyé par le Chapitre; ne pas saisir ou prendre la prébende d'un chanoine, ou le suspendre, sans le Chapitre; s'il n'est pas prêtre, se faire conférer l'ordre de la prêtrise, sur l'avertissement du Chapitre; recevoir les hommages dus au Chapitre; ne pas recevoir de clercs au chœur, ni les présenter à l'ordination après les avoir reçus, sans le consentement du Chapitre. Mai 1208. F° 149.

Trésorier. — Enumération des charges du trésorier : conserver à ses frais tous les vases d'argent de la cathédrale, et les croix; faire les réparations aux objets, pour lesquels le Chapitre doit fournir l'argent, l'or, et les pierres précieuses; conserver également tous les vêtements, chapes, chasubles, tuniques; fournir : à l'autel, 9 fois, 6 cierges de 12 livres, 12 cierges à chaque fête double, 15 cierges de 2 livres chacun à chaque fête annuelle, 2 cierges d'une livre chacun pour mettre à droite et à gauche du grand autel, quand l'évêque y dit la messe; un cierge d'une livre le jour de la Purification, à l'évêque, s'il est présent; un cierge d'une demie livre au doyen, un cierge d'un quart et demi au cellerier, un cierge d'un quart à tous les chanoines du chœur, et un cierge d'un demi quart aux clercs mineurs et aux laïques; pour les 9 cloches, les cordes et les battants, les refaire s'ils sont brisés, et les réparer; aux marguillers, pour enlever les nappes d'autel, un setier de vin à la Saint-Eloi et à la Saint-Médard; de la verdure au chœur à l'Ascension et à la Pentecôte; les dimanches, le sel pour l'eau bénite; aux fêtes annuelles, un mancaud de charbon, et, aux messes, du charbon, pour se réchauffer les mains; aux jours de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, des fruits pour les bénir, et des raisins pour faire le vin nouveau destiné à célébrer la messe, et à laver les autels le jour de la Cène; le cierge pascal, 2 cierges de 12 livres pour porter devant l'évêque à Pâques et à la Pentecôte; l'huile des fruits des bois pour faire le saint chrême; 2 cierges d'une livre, à la veille de Pâques et Pentecôte, pour bénir les fonts baptismaux. F° 236. — Convention entre le Chapitre et le trésorier Gui, intervenue sur les réclamations du dit trésorier, qui se plaignait des fournitures de cire qu'il était obligé de livrer pour les doubles fêtes instituées par les évêques Etienne I de Nemours et Gérard de Bazoches, notamment celles de Saint-Gervais et Saint-Prothais, et de Saint-Crépin et Saint-Crépinien; et portant que, pour les fêtes doubles qui seraient instituées à l'avenir, le trésorier ne serait tenu d'aucune fourniture de cire. 31 octobre 1225. — F° 214. — Double de la dite charte. — F° 217.

Ecolâtre. — Enumération des charges de l'écolâtre, établies par l'usage des temps anciens et modernes : être ordonné diacre ou prêtre dans l'année de sa promotion; faire continuelle résidence, comme le sous-chantre; dire par lui-même ou un autre le bref des lectures, de même que le sous-chantre le bref des chants; réparer, par lui-même ou un autre, tous les manquements des lectures de jour et de nuit, de même que le sous-chantre pour les chants; examiner tous ceux qui doivent lire de même que le sous-chantre tous ceux qui doivent chanter; conserver tous les livres du Chapitre, les corriger et les réparer, si besoin est, mais aux frais du Chapitre, de même que doit le faire le sous-chantre pour les livres de chant; lire toutes les chartes au Chapitre, et faire toutes les écritures de chartes et autres documents, sous le sceau du Chapitre, mais aux frais du dit Chapitre; se pourvoir chaque année, en dehors du Chapitre, pour la direction des écoles, d'un recteur capable ayant professé les belles lettres à Paris, et le présenter au Chapitre le jeudi saint, après le sermon qu'il doit faire lui ou un suppléant; défendre, contre tous, les écoliers, et s'ils éprouvent dommage, chercher à obtenir pour eux réparation, à leurs frais toutefois; ne pas souffrir qu'un professeur de quelque faculté vienne, sans son autorisation, ouvrir école à Noyon ou dans une autre ville du comté de Noyon; faire aux écoles le chant au temps de la quadragésime ou autre, quand les écoliers viennent aux écoles, seul cas où le chant doit se faire; avoir sa stalle au chœur, en haut, à droite, à côté de l'archidiacre, bien qu'autrefois il eût sa stalle au pilier droit, et le sous-chantre au pilier gauche. F° 358. — Réglement par le Chapitre, des droits et devoirs de l'écolâtre : ce dignitaire aura les cierges des clercs mineurs du chœur, le jour de la Purification de la Vierge, les deniers des chanoines clercs mineurs, provenant du tonlieu de la mi-mars; deux demi-pieds des cierges présentés à l'évêque, à Pâques et à la Pentecôte, avec les autres émoluments de sa charge, desquels il aura à se contenter sous peine de perdre et le titre et le bénéfice de cette charge; s'il veut se faire remplacer dans les lectures, il devra présenter son remplaçant la veille de Pâques, afin de le faire agréer par le Chapitre; il devra faire à Noyon, séjour continu, et prêter serment au Chapitre d'observer ses devoirs; si d'autres priviléges avaient été conférés à un écolâtre, ils doivent être considérés comme uniquement temporaires, et attachés à la personne; ces faveurs à l'avenir sont interdites. F° 111. — Enquête faite sur les charges de l'écolâtre et réponses des témoins : Gérard de Saint-Maurice dépose que l'écolâtre est tenu de : réparer les manquements aux lectures de jour et de nuit, de même que le sous-chantre, pour les chants, ce qu'il a vu faire à l'écolâtre Eudes, quant aux lectures de l'évangile ou de l'épître, et ce qui doit s'étendre, selon son opinion, aux lectures du clerc mineur à prime, obligation qu'il a entendu soutenir par l'écolâtre Simon de Douy, avant qu'il fût écolâtre; lire les chartes au Chapitre; rédiger les chartes et pièces du Chapitre; faire le jeudi saint le sermon, lui ou un suppléant; présenter un professeur ayant enseigné à Paris; désigner les lectures, corriger les livres où on doit en faire, les réparer aux frais du Chapitre; examiner ceux qui lisent; faire continuelle résidence; s'acquitter des charges énumérées dans la pièce ci-dessus, f° 358; et dans une autre donnée au témoin par le susdit Simon, avant qu'il fût écolâtre, bien que celui-ci, après l'être devenu, ait refusé de

réparer les manquements du jour; — Geoffroi Manchion dépose : qu'il a vu Eudes d'Amiens avec l'étole, le manipule, et le surplis, faisant les lectures manquées de jour de l'évangile; que étant chanoine de chœur, il a souvent entendu dire que l'écolâtre devait agir ainsi; qu'il a vu l'écolâtre faisant le sermon le jeudi saint, et présentant le professeur des écoles; qu'il doit rédiger et lire les chartes au Chapitre, et réparer les manquements aux lectures de nuit; qu'il a vu le susdit Eudes faire porter et annoter chez lui le livre des évangiles; et qu'il croit que l'écolâtre doit corriger, ou faire corriger les livres, aux frais du Chapitre; — Baudouin Tuevache, chapelain de la cathédrale, dépose : qu'il a vu l'écolâtre faire les lectures d'évangile manquées de jour, et toutes les lectures manquées de nuit, en ajoutant que le sus dit écolâtre Simon de Douy, qui était un homme capricieux et difficultueux, a refusé de réparer les manquements à la lecture de l'évangile de jour, mais qu'il l'a fait cependant quelquefois; et qu'il croit que l'écolâtre est tenu des autres charges mentionnées par Gérard de Saint-Maurice; — Jean Bosquet, chapelain, dépose : qu'il a vu l'écolâtre Hervé faisant avec l'étole et le manipule les lectures manquées de l'évangile, mais qu'il ignore s'il avait raison d'agir ainsi, et qu'il n'a pas constaté d'autre fait semblable de la part d'un autre écolâtre; qu'il a entendu dire que l'écolâtre devait réparer les manquements aux lectures, et s'acquitter des autres devoirs énoncés par Gérard de Saint-Maurice, excepté des lectures de prime; et qu'il croit qu'il en doit être ainsi; — Pierre Chopin, chanoine du Chapitre, dépose : qu'il a entendu dire que l'écolâtre devait réparer tous les manquements aux lectures de jour et de nuit, et remplir tous les autres devoirs ci-dessus mentionnés, mais qu'il n'a jamais vu d'écolâtre faisant les lectures manquées de jour de l'évangile et de l'épître; — Henri de Bussy, chanoine du Chapitre, dépose : qu'il a vu un écolâtre faisant la lecture manquée de jour de l'évangile; et qu'il a entendu dire et qu'il croit que l'écolâtre est tenu de s'acquitter de toutes les charges sus dites. F° 359.

Sous-chantre. — Mention des redevances dues au sous-chantre : par l'évêque, de 2 muids de blé; par le Chapitre, d'un muid; par le prévôt de Grugis (Aisne), d'un muid; par chaque chanoine clerc-mineur, de 9 setiers. F° 24.

Offices : Marguillers. — Déclaration par le Chapitre des devoirs des quatre marguillers institués par l'évêque Etienne I de Nemours : Trois d'entre eux, à la volonté du Chapitre, sont tenus de recevoir les ordres sacrés, et ces trois qui sont Robert de Bondy, Baudouin Tuevache, Thomas Conradi, doivent jurer qu'ils les recevront, et leurs successeurs feront de même; le quatrième marguiller, Etienne, qui n'a pas cette obligation, doit seulement s'engager par serment à s'acquitter, avec ses collègues, des offices suivants : coucher dans la cathédrale, pour sa garde, successivement chacun à sa semaine; dans les grandes fêtes sonner ou faire sonner les cloches, avec les autres sergents, au carillon; prêter leur aide à la disposition des ornements de la cathédrale, et à leur enlèvement, apporter, remporter, serrer les manteaux sacerdotaux; les jours de grande fête et de procession solennelle, apporter, remporter, serrer les chapes de soie; ces jours-là, se tenir en surplis, et servir à l'autel; apporter et remporter les tableaux d'or et d'argent, et la croix d'or pour orner l'autel; poser derrière l'autel, allumer et éteindre les cierges; y mettre de même les lustres; tous les jours, avec l'un des chapelains, chacun suivant sa semaine, parer l'autel, replier et remporter ses nappes; offices, pour lesquels, s'ils ont un empêchement canonique, ils se feront remplacer. Décembre 1231. F° 228.

Sonneurs. — Institution par l'évêque Renaud, de l'assentiment du Chapitre, de deux nouveaux sergents destinés à la sonnerie des cloches, et aux autres services de la cathédrale, et dont les fonctions sont ainsi déterminées : ces sergents, dont la nomination appartient au trésorier, doivent disposer les cierges du trésorier derrière l'autel, et ceux de l'évêque, brûlés à certaines solennités, les allumer, les éteindre, les serrer, les garder; éloigner de l'autel et du chœur la foule gênant les clercs officiant; au signal de la clochette du clerc gardien, sonner les cloches jour et nuit, couchant dans la cathédrale, avec ses gardiens, suivant leur semaine; dans les sonneries solennelles, s'employer tous deux avec les deux gardiens; aider le clerc gardien dans le nettoyage du pavement, des vitraux, des murailles; lorsqu'on nettoye la voûte, apporter et traîner les échelles; porter les battants de cloche à réparer; renouer les cordes, qui leur seront laissées lorsqu'on les changera; faire au trésorier hommage et fidélité; pour lesquelles obligations, ils percevront chacun 6 muids de froment par an, soit un demi-muid par mois, à prendre sur le moulin du Fossé. 1185 : F° 195.

Sergents. — Mention d'un statut du Chapitre, prescrivant aux chanoines de ne prendre pour sergents, que des gens voulant véritablement en faire l'office, et non pas profiter sous son titre des priviléges y attachés; et décidant qu'un sergent, qui serait ou deviendrait marchand, et donnerait plus de temps à son commerce qu'à son service, ne pourrait être considéré comme sergent du Chapitre. F° 362.

Avoués. — Notification par l'évêque Baudouin I d'un accord conclu en sa présence entre le Chapitre et ses avoués, touchant la juridiction sur les serfs du Chapitre, aux conditions suivantes : le serf du Chapitre accusé par un avoué d'avoir été cité par lui, et de n'avoir pas répondu à la citation, pourra prouver par le duel judiciaire qu'il n'a pas reçu la citation, ou paiera l'amende légale de 2 deniers et d'un troisième pour les frais; le serf cité par l'avoué pour répondre de crime capital, de meurtre, d'effusion de sang, ou de fracture, pourra jurer avec six témoins qu'il est innocent, ou paiera l'amende; pour les autres crimes, il aura le choix de combattre en duel judiciaire, ou de payer l'amende de 2 deniers et d'un troisième pour les frais; l'avoué devra souffrir l'assistance du prévôt, du trésorier du Chapitre, ou de leurs délégués, en cas de demande de l'accusé, qui alors ne pourra se défendre par le défi judiciaire; s'il veut répondre en présentant un

champion, l'affaire viendra au tribunal du Chapitre; en cas de plainte portée par un étranger contre un serf du Chapitre, le jugement de la cause appartiendra non aux avoués, mais au Chapitre; si au tribunal capitulaire est porté appel du jugement d'un avoué, celui-ci devra s'y rendre, ou y envoyer un délégué; le Chapitre, ayant mandé à un avoué de faire quelque chose pour les serfs, et celui-ci ne faisant rien, pourra s'adresser à une autre personne; en cette réquisition, il aura le droit de choisir celui des deux avoués qu'il voudra; dans les affaires de meurtre ou de blessures et autres, si le Chapitre peut faire justice, les avoués n'auront rien à voir. Noyon. 26 juin (1058-1060 ?). F° 63.

Juridiction spirituelle et temporelle : *Privilèges*. — Notification au Chapitre par Guillaume I, aux blanches mains, cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, des concessions suivantes obtenues par lui de l'évêque : les chanoines ne pourront être excommuniés, ni jugés, ni interdits a sacris par l'évêque, si ce n'est par l'intermédiaire du doyen, à moins qu'il n'y ait appel porté au tribunal épiscopal. F° 114. — Extrait de bulle d'Alexandre III prohibant à quiconque de suspendre le service divin dans son église ou couvent, si ce n'est par mandement du souverain Pontife, ou de son légat a latere, sans le consentement du métropolitain ou diocésain. F° 363. — Recommandation au pape Alexandre III, par Geoffroy Foucher, maître des commanderies du temple dans la région d'Occident, de la cause du Chapitre contre la commune de Noyon, qui doit être portée au tribunal apostolique le jour de la Saint-Luc. F° 64. — Mention de lettres écrites à ce sujet par le même Geoffroy Foucher, à frère Francon, camérier du pape, et frère Pierre, son aumônier, templiers. F° 64. — Bulle du pape Luce III cassant, comme contraire aux canons de l'église, le pouvoir obtenu par le Chapitre de son évêque de frapper d'excommunication, sans son consentement, les malfaiteurs lui ayant fait tort, et de suspendre le service divin, et en même temps de mettre en interdit la ville de Noyon, ses abbayes et ses églises paroissiales, en cas de dommage à lui porté par l'évêque, le châtelain, leurs gens, ou la commune. Vérone. 26 mars 1185. F° 363. — Extrait de bulle du pape Luce III prohibant de frapper, sans cause, d'interdit ou d'excommunication, les abbayes et églises paroissiales de Noyon, et déclarant qu'il prohibera la suspension du service divin et l'interdit de la cathédrale, que le Chapitre de Noyon a coutume de prononcer chaque fois qu'il entame avec l'évêque quelque injuste querelle. Vérone. 26 mars 1185. — F° 364. (Copie barrée avec cette mention au-dessous : Cette lettre est un faux fabriqué pour tromper le Chapitre.) — Double de la bulle du pape Luce III, du 26 mars, également barrée. F° 364. — Bulle de Rom (?), cardinal diacre de Saint-Ange-au-Forum, légat du Saint-Siége, portant sentence arbitrale sur un débat mu entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Eloi, déjà soumis à l'arbitrage de l'abbé de Chaalis, puis du prieur de Saint-Martin-aux-Bois, et enfin du dit cardinal par lettre de l'abbaye, datée de Carlepont du 25 mai 1225, et aussi du Chapitre, la dite sentence contenant les décisions suivantes : lorsque le Chapitre, par suite d'un dommage causé par l'évêque, le châtelain ou la commune, cesse, l'abbaye, sur l'avertissement du Chapitre, doit pareillement cesser; depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à la fin de l'octave de Pâques, depuis la veille de l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte, pendant l'octave de la Saint-Eloi, depuis la veille de Noël jusqu'à la fin de l'octave, et aux jours de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Purification de la Vierge, l'abbaye pourra célébrer, les cloches sonnant, mais les excommuniés et interdits exclus; dans les autres temps prohibés, l'abbaye pourra célébrer, mais à voix basse, les portes fermées, sans sonnerie, et les excommuniés et interdits exclus. La Charité. 20 mai 1226. F° 217. — Déclaration par l'évêque Baudouin III et le Chapitre des priviléges suivants : le Chapitre peut, dans le diocèse de Noyon, excommunier les malfaiteurs qui lui ont fait tort et les absoudre, sans le consentement de l'évêque; si une sentence épiscopale intervient, le coupable ne pourra être absous par le Chapitre, sans le consentement de l'évêque, et réciproquement; le Chapitre peut nommer des desservants à ses églises, sans le consentement de l'évêque, et leur conférer la cure par la main du doyen; si un malfaiteur, coupable envers le Chapitre, se réfugie avec la chose volée en un lieu, le lieu ainsi hanté sera frappé d'interdit; si le coupable est puissant, et s'il est à Noyon, la cathédrale et toutes les églises interrompront le service divin; l'évêque ne peut saisir la prébende, ni les biens d'un chanoine, ni le juger, ce qui appartient au doyen seul; les clercs de chœur, non chanoines, de même que les chanoines, ne sont justiciables que du Chapitre; les gens d'un chanoine ne seront justiciables que de lui, sauf les droits de l'officialité et du curé; en cas d'injustice causée par l'évêque, le châtelain ou la commune, le Chapitre interrompra le service divin, et avec lui, les abbayes de Saint-Eloi et Saint-Barthélemy, et toutes les paroisses de la ville; l'herbage de Canectancourt appartient au Chapitre, et si les sergents de l'évêque saisissent dessus les bestiaux des hommes du Chapitre, les sergents seront excommuniés, et le Chapitre cessera le service divin, tant que l'injustice ne sera pas réparée; le Chapitre ne pourra recevoir pour chanoine un religieux d'une autre congrégation. 1168. F° 100. — Reconnaissance et confirmation par l'évêque Renaud des constitutions et priviléges suivants du Chapitre : le Chapitre peut excommunier, sans le consentement de l'évêque, les malfaiteurs qui lui ont fait tort, et l'évêque, sans délai, doit les tenir pour excommuniés, dès que le délit est constaté ; si l'excommunié demande à comparaître devant le tribunal de l'évêque, et à restituer les choses enlevées, ou faire satisfaction, il devra être absous par le Chapitre, sans amende; mais s'il refuse de restituer, son appel ne sera pas admis, les voleurs ne pouvant appeler; lorsque l'excommunication a été prononcée par l'évêque, le Chapitre, sans l'évêque, ne peut la lever, et réciproquement, s'il n'y a pas restitu-

tion ou satisfaction ; si le malfaiteur est une personne puissante, le Chapitre devra requérir l'évêque ou son official, et si le coupable, après la réquisition de l'évêque et du Chapitre, n'a pas fait satisfaction, le service divin cessera sur sa terre, par ordre de l'évêque, et, s'il est à Noyon, dans toute la ville, par ordre du Chapitre, et s'il ne cesse pas, par ordre de l'évêque ou de ses délégués, sans quoi le coupable ne pourra être absous que par le Chapitre seul; tout lieu du diocèse où, soit un malfaiteur sera réfugié, soit l'objet de la rapine déposé, sera frappé d'interdit par l'évêque; si le seigneur de la terre où se trouve le voleur ou l'objet volé, refuse de restituer sur réquisition, cette terre sera frappée d'interdit, même après le départ du voleur ou de l'objet volé; la personne qui aura donné refuge au voleur ou à l'objet volé, sera frappée d'excommunication ipso facto, et ne pourra en être relevée qu'après avoir donné satisfaction; si une injustice est commise envers le Chapitre par l'évêque, le châtelain, ou la commune, le service divin, à la réquisition du dit Chapitre, devra cesser à Noyon, dans toutes les abbayes et églises, jusqu'à satisfaction ; s'il ne cesse pas, l'évêque et ses délégués en donneront ordre, sans quoi le coupable ne pourra être absous que par le Chapitre seul; les excommuniés ne devront au Chapitre aucune amende; le Chapitre, dans les paroisses dont il a les églises, nommera les prêtres, et en fera la présentation à l'évêque, dont ils dépendront pour le spirituel; ces prêtres, comme cela s'est fait jusqu'alors, devront prêter serment dans le Chapitre de lui être fidèles et de respecter ses droits; ils devront excommunier, sur l'ordre du Chapitre, ceux de leurs paroissiens qui auraient refusé de rendre au dit Chapitre les redevances dues et autres droits, et veiller à l'exécution de la peine, jusqu'à satisfaction; l'évêque n'a pas le droit de saisir la prébende, ni les biens d'un chanoine, ni le chasser du chœur, ni le citer en justice, ailleurs qu'au tribunal du Chapitre, à moins de déni de justice, et réservé l'appel au tribunal de l'évêque; les clercs de chœur, non chanoines, ont droit au même privilége; les gens d'un chanoine dépendent dudit chanoine, sauf pour les choses spirituelles, dont ils répondent à l'évêque et à leur curé; si un chanoine meurt intestat, ses biens, les dettes payées, devront être employés aux besoins du Chapitre, destinés par exemple aux heures canoniales; le Chapitre ne recevra pas pour chanoine un religieux d'un autre ordre. Noyon. 1183. F° 112. — Bulle du pape Luce III, mandant à l'évêque d'Arras de faire enquête sur une plainte portée par le Chapitre contre son évêque Renaud, accusé d'avoir vendu les biens du dit Chapitre, établi des boutiques de change et d'étallage en préjudice de ses droits, et causé autres dommages, et de statuer sans appel sur le différend, nonobstant une bulle subrepticement obtenue du Saint-Siége, en opposition aux priviléges du Chapitre. Vérone. 26 mai. F° 54. — Bulle du pape Luce III portant défense à quiconque de porter sentence de suspense, d'excommunication ou d'interdit contre le Chapitre. Vérone. 25 janvier. F° 45. — Sentence arbitrale de l'évêque Gérard de Bazoches, sur une contestation entre la commune et le Chapitre, au sujet de l'arrestation et détention d'un serviteur du Chapitre, réclamé par celui-ci, ordonnant la remise au dit Chapitre de l'inculpé, et prononçant l'absolution d'une excommunication dont avait été frappée la commune. Mai 1222. F° 202. — Sentence arbitrale de Guillaume II de Joinville, archevêque de Rheims, légat du Saint-Siége, Milon I de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais, et Garin, évêque de Senlis, réglant ainsi les points de la contestation mue entre l'évêque Gérard de Bazoches et le Chapitre, et la commune de Noyon : Jean Buche devra être remis publiquement au Chapitre dans le cimetière de la cathédrale par le maire au nom de la commune, et payer amende pour sa rixe ; si à l'avenir un homme de la commune est arrêté dans le cimetière pour rixe ou autre délit, il pourra être relaché, moyennant caution de comparaître devant le tribunal capitulaire ; quant aux voies de fait sur la personne de l'official pendant le service divin, suivies, après asseurement fait par quelques citoyens, de bris de portes de la cathédrale, coups portés au deyen, attaques nocturnes contre sa maison et celle du chanoine André, et la cathédrale, menaces et insultes adressées aux gardiens de la cathédrale, et malgré les défenses de l'évêque, dommages causés au Chapitre, et injures adressées aux chanoines sur la voie publique, pour ces torts la commune paiera 150 livres parisis, le maire et dix des jurés à désigner par le Chapitre, un dimanche ou un jour de fête, feront à la procession dans la cathédrale amende honorable et seront absous, renonceront à toutes lettres qu'ils auraient obtenues du Saint-Siége à l'encontre du Chapitre, et réciproquement, jureront de désigner les coupables inconnus, de livrer à l'évêque ceux qui sont arrêtés, d'être eux-mêmes non coupables des faits commis, de ne pas s'opposer aux poursuites et sentences ultérieures du Chapitre ; chaque année le maire et les jurés feront serment de ne jamais mettre la main sur la personne des chanoines, des clercs de chœur, et leurs biens ; si le contraire arrivait, ils devraient se charger de la punition du coupable ; chaque année il y aura publication d'un édit prohibant de pousser le cri de « commune, commune » à l'occasion d'une querelle engagée avec un chanoine, un clerc de chœur, ou un de leurs sergents ; l'évêque renonce à toute poursuite contre les bourgeois pour ses anciens griefs ; quant aux causes dépendant de la justice du comté, il ne poura faire juger les bourgeois par une juridiction extérieure, à moins qu'elle ne soit royale ou épiscopale. Noyon. 25 mai 1223. F° 200. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant la dite sentence. Mai 1223. F° 201. — Vidimus par l'évêque Nicolas de Roye d'une notification du vendredi 25 mars 1230, par le Chapitre, de la fin d'un différend mu entre lui et l'évêque, à l'occasion d'un homme arrêté par celui-ci, fait pour lequel le Chapitre avait cessé le service, et l'évêque ordonné aux abbayes et églises de le continuer, malgré le Chapitre, différend terminé par la révocation de cet ordre par l'évêque, et son abandon

de ce qu'il avait dans l'hostise de son maire de Villevêque (Aisne). Vendredi 25 mars 1230. F° 280. — Notification par l'évêque Nicolas de Roye de l'exécution d'une sentence par lui prononcée sur un différend, remis à son arbitrage par le Chapitre et la commune, sous peine d'une amende de 200 marcs d'argent en cas d'inobservance, différend survenu par suite d'un fait commis dans la maison de Mathieu Ledru, à Noyon, par le maire de Suzoy et Drouard Levolant, vassaux du Chapitre, arrêtés et détenus à cette cause par la commune, dont le maire et les jurés avaient été, pour cet acte, excommuniés par le Chapitre, qui en outre faisait cesser le service dans la ville, la dite sentence ordonnant la mise en liberté des détenus, l'absolution des excommuniés, le rétablissement du service dans la cité, et l'échange de lettres sur ce entre les parties. Septembre 1239. F° 278. — Reconnaissance par la commune de la sentence ci-dessus. Septembre 1239. F° 279. — Formule du serment à prêter par le nouvel évêque de Noyon, lors de sa réception, à la porte du château : « Je, évêque de Noyon, jure : de prendre les intérêts de l'évêché, tant dans la conservation des biens existant que dans la revendication des biens perdus; de respecter les droits et privilèges du Chapitre; d'observer spécialement l'accord conclu entre celui-ci et l'évêque Etienne I de Nemours, sur la forêt de Laigue. » F° 364. — Mentions du prononcé de ce serment par les évêques : Pierre I Charlot, mars 1244. F° 364; — Vermond de la Boissière, le dimanche 21 août 1250. F° 364; — Gui II des Prés, le dimanche 27 mars 1272. F° 364; — Simon II de Clermont — Nesle, le dimanche 23 juin 1297. F° 365; — Pierre II de Ferrières, le dimanche 20 mai 1302. F° 365; — André Le Moine, le dimanche 9 août 1304. F° 365; — Florent de la Boissière, le jeudi 25 mars 1316. F° 365. — Mention du même serment prêté par Vermond de la Boissière, dans le chapitre de Saint-Barthélemy de Noyon, en août 1250. F° 364; — et des témoins assistants. F° 366.

Cathédrale. — Bulle du pape Innocent II invitant Henri I Sanglier, archevêque de Sens, le clergé et les fidèles de sa province, à concourir, par leurs dons, à la réédification de la cathédrale et du palais épiscopal de Noyon, détruits par l'incendie. Crépy. 27 juin. F° 54.

Service. — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Eloi, par l'entremise de l'évêque Etienne I de Nemours, réglant ainsi la contestation mue au sujet de la sonnerie des cloches le samedi saint : l'abbaye aura le droit de sonner à la messe dite à l'heure réglementaire, au moment du *Gloria in excelsis*, sans aucune réclamation à intenter contre les chants et sonneries du Chapitre, à quelque moment qu'ils aient lieu. F° 115.

Chapellenies. — Règlement du service des chapelains de la cathédrale ainsi fixé : venir au chœur pour les offices diurnes et nocturnes, et ne pas se charger d'un office qui empêcherait cette assistance; célébrer réunis des messes au nom du Chapitre, comme cela s'est fait, et s'ils veulent encore le faire, mais en demandant permission au doyen, ou, s'il est absent, au chanoine de semaine; continuer à dire des messes dans leurs chapelles pour leurs bienfaiteurs; consulter le Chapitre, et lui demander son assentiment, pour les achats et ventes concernant les chapelles nouvellement fondées de l'autorisation du dit Chapitre; soumettre au Chapitre les chartes à rédiger pour les chapellenies; préparer avec les marguillers le grand autel pour les messes des grandes fêtes, sans être passibles d'amende, s'il y a omission, mais sous l'obligation de la réparer dans la semaine suivante; quant à l'enlèvement des nappes d'autels après les messes des grandes fêtes, ils n'y sont pas obligés. F° 362. — Statut du Chapitre dans son assemblée générale contenant les décisions suivantes : le clerc ayant obtenu une chapellenie dans la cathédrale, jurera que dans l'année il recevra l'ordre de la prêtrise, à moins d'empêchement canonique; le clerc ayant obtenu un bénéfice en dehors de la ville, cessera d'appartenir au chœur. Janvier 1237. F° 362. — Double du dit statut. F° 264 — Mention de l'obligation pour les chapelains d'observer les statuts du Chapitre présents et futurs. F° 362.

Stalles. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la concession faite par le Chapitre au chantre Jean Lebougre, pendant sa vie, d'une stalle dans la cathédrale, près de celle du chancelier. 1200. F° 209.

Trésor. — Catalogue de la bibliothèque du Chapitre : la bible de l'évêque Ratbod en deux parties; une autre bible également en deux parties; le livre de Joseph; un livre de la Genèse; un livre des Rois; le psautier de saint Gérôme en trois parties; quatre psautiers et un glosé; le livre de la Sagesse; quatre livres de Job glosés en un volume; le livre de l'Apocalypse et les Actes des apôtres; les vies des Pères; les quatre évangiles, selon les saints Jean, Mathieu, Marc et Luc; cinq livres de l'évêque Ratbod; deux évangiles et deux livres d'épîtres; un Corpus Canonum; trois livres de Collectes; le livre des martyrs et des apôtres en un volume; un volume contenant les quatre homélies de l'avent, du carême, de l'été et des saints; quatre graduels; quatre parties des bréviaires des doyens H. et I. F° 24. — Mention de 9 colliers d'argent et un d'or appartenant à la cathédrale. F° 25.

Maisons canoniales. — Notification par l'officialité de Soissons d'un accord intervenu entre le Chapitre, et Raoul, maire d'Attichy, et Drouard, son frère, sur une maison de leur oncle le chanoine Pierre Boël, sise dans le cloître de la cathédrale, accord aux termes du quel la maison est laissée au Chapitre, moyennant 30 livres parisis payées aux dits Raoul et Drouard, et à leur sœur Ermengarde. Mars 1222. F° 208. — Donation au Chapitre par Pierre de Ville, autrefois chanoine, actuellement moine de l'abbaye d'Ourscamp, d'une partie de sa maison du cloître, qu'il avait achetée de Jean Lebougre, chantre, puis doyen, à condition que la maison ne pourra être vendue que pour la vie de l'acheteur; que le prix de chaque vente sera destiné à acheter des rentes pour l'aumône à faire aux pauvres pendant le carême; que le frère du donateur Aubry aura l'usufruit de la dite maison, dont la cuisine et le terrain

sis entre sa tournelle et la maison voisine, a été cédée à celle-ci en échange d'une part qu'elle avait sur la maison donnée. 1221. F° 189. — Donation au Chapitre par le sous-chantre Raoul Cavelart, de sa maison du cloître, avec 20 sous de monnaie d'Arras, à ces conditions : le sous-chantre aura l'usufruit de la maison; le capital de 20 livres sera employé en achat de rentes; l'anniversaire de ses père et mère sera célébré, et les assistants, chanoines, curés des paroisses, chapelains de la cathédrale, chapelain de Saint-Nicolas, recevront 6 deniers, et les clercs de chœur 3, distribués par le cellerier; à la mort du donateur, son anniversaire sera célébré, avec les mêmes distributions; la maison ne sera vendue qu'à un chanoine pour sa vie; après la première vente, les prix de chaque vente seront employés en augmentation des deniers distribués. F° 203. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la donation par Elisabeth, comtesse de Vermandois à l'archidiacre Hugues de Moreuil, d'un terrain sis près la porte du château de Noyon; de la confirmation de cette donation par Eléonore, comtesse de Vermandois; de la construction sur ce terrain, par l'archidiacre, d'une maison de pierre, et de la donation de cette maison par le dit archidiacre au Chapitre, pour faire son anniversaire, à condition qu'elle sera vendue à un chanoine pour sa vie, et que le prix de chaque vente sera employé à acheter des rentes pour l'anniversaire, la dite donation approuvée par l'évêque. 1195. F° 142. — Donation au Chapitre par Hugues de Moreuil, archidiacre de Noyon, de sa maison de pierre, sise à Noyon, près la porte du château, avec réserve d'usufruit pour lui et ses neveux, les chanoines Hugues et Bernard, à condition qu'après sa mort ses neveux paieront au Chapitre, pour chacun de ses anniversaires, 50 sous parisis à distribuer aux chanoines assistants; qu'après leur mort, la maison sera vendue à un chanoine pour la durée de sa vie; et que le prix de chaque vente sera employé à acheter des rentes pour l'anniversaire. 27 octobre 1197. F° 136. — Concession par Hugues de Moreuil, autrefois archidiacre de Noyon, actuellement doyen de Péronne, et son neveu le chanoine Bernard au chanoine Renaud de Magny, de l'usufruit de leur maison, à condition qu'à la mort du doyen, pour chacun de ses anniversaires, le dit Renaud paiera au Chapitre 50 sous parisis à distribuer aux chanoines assistants; qu'à sa mort la maison reviendra au Chapitre, sera vendue à un chanoine pour la durée de sa vie; et que le prix de chaque vente sera employé à acheter des rentes pour l'anniversaire. 1202. F° 142. — Notification et approbation par le Chapitre de cette concession. 1202. F° 142. — Consentement donné par Raoul Flamand, seigneur de Quesmy, et Colard Walentru, seigneurs fonciers de la maison de l'écolâtre Hervé, sise près le chevet de Saint-Pierre, à côté de la vieille maison d'Hervé oncle de l'écolâtre, à la vente de cette maison au Chapitre par Eudes, seigneur de Larbroye, Gérard de Soissons, et Milon d'Amiens chanoine, exécuteurs testamentaires de l'écolâtre, à condition que le dit Chapitre ne pourra mettre la maison en main-morte, qu'il ne la vendra que pour la vie de l'acheteur; que, si elle reste vacante un an et demi, il pourra la vendre viagèrement ou héréditairement; et si, passé ce délai, elle n'est pas vendue, les seigneurs fonciers pourront s'en emparer, jusqu'à sa vente; et que pendant le temps de la vacance, le Chapitre ne pourra ni la louer, ni la donner, ni rien en faire au préjudice des seigneurs, qui auront toujours sur elle les droits de cens et de forage. Juin 1237. F° 239. — Double. F° 266. — Notification par le Chapitre des libéralités testamentaires à lui faites par le chanoine Milon d'Etampes : 1° 200 livres parisis données pour acheter des rentes, dont 110 livres pour célébrer la fête double de Saint-Germain-d'Auxerre à la fin de juillet, la fête de Sainte-Croix en septembre, et celle de Saint-Denys, sous condition de fournir aux pauvres, chacune de ces trois fêtes, un pain de prébende et un demi setier de vin sur les trois muids à prendre dans le cellier, et en outre 3 deniers aux fêtes suivantes; et de fournir aux dites fêtes, au trésorier et à son vicaire, 2 setiers du même vin, et son reste aux chanoines, et aux fêtes suivantes, 6 deniers; et les 90 autres livres pour célébrer la messe du Saint-Esprit, le cinquième jour de l'octave de la Pentecôte, pendant sa vie, et après sa mort, pour faire son anniversaire, sous l'obligation pour le Chapitre de distribuer, le cinquième jour de l'octave de la Pentecôte, pendant la vie du dit Milon, 3 muids de vin et un muid de froment, dont est fait le pain de prébende, qui devra être donné aux pauvres ce jour-là, ainsi que un demi setier de vin et 6 deniers aux fêtes suivantes, et aux chanoines, le dit jour, le reste du pain et du vin, et 12 deniers aux fêtes suivantes; lesquels 3 muids de vin et le pain de prébende fait du muid de froment, et lesdits deniers, seront distribués, à l'anniversaire de Milon, à savoir aux pauvres un pain, un demi setier de vin et 6 deniers, et aux chanoines le reste du pain et du vin, et 12 deniers; 70 sous parisis donnés sur la maison de Milon, dont les sonneurs auront 5 sous, les pauvres 3 deniers, et les chanoines le reste; la dite maison destinée à être vendue viagèrement à un chanoine ou autre personne, et l'excédant du prix de la vente sur la susdite somme devant être employé à donner plus de pompe à l'anniversaire; ne pouvant être également échangée que viagèrement, auquel cas chacun des coéchangistes paiera 20 sous parisis, qui seront également employés à l'anniversaire; et sur laquelle aucun autre anniversaire n'aura ses deniers pris; les sus dites distributions pouvant être remplacées par le Chapitre, si le pain et le vin font défaut, par un denier pour un pain, et 4 deniers parisis pour un setier de vin. Mai 1241. F° 247. — Reconnaissance par le chanoine Herbert Lecirier sur son jardin, sis derrière sa maison, qui fut à feu Drogon, l'écolâtre, d'un surcens de 60 sous et 2 deniers parisis, appartenant aux clercs écoliers du Chapitre, et abandon en leur faveur d'un cens de 2 deniers parisis sur le dit jardin. Décembre 1251. F° 373. — Vente par le Chapitre à Wermond de Cessoy, pour sa vie, de la maison léguée par le chanoine

Simon d'Assy, moyennant 43 livres de monnaie de Noyon, à condition que si la valeur de cette monnaie diminuait, l'acheteur paierait en plus 18 deniers, monnaie d'Arras, somme dont il paiera la moitié à Pâques 1187, et l'autre moitié à Pâques suivante, dont sont garants les chanoines Roger de Phalempin, Aubry de Fumechon, Hugues de Breteuil, et Aubry de Ville, chacun pour 10 livres, et Hugues de Péronne, pour 60 sous, desquels garants chaque défaillant devra être remplacé. F° 213.

Biens en général. — Formule du serment de fidélité à prêter au Chapitre par les clercs ayant reçu du dit Chapitre un bénéfice en dehors de la cité. F° 381. — Confirmation par Guillaume I[er] aux blanches mains, cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, à propos de la vigne Ebroin à Larbroye, concédée par le Chapitre à l'abbaye d'Ourscamp, de cette coutume du diocèse de Noyon que les couvents, maisons de templiers, d'hospitaliers, léproseries, hôpitaux, doivent dans un délai d'un an, se démettre des biens d'église acquis par donation, achat, ou autrement. 1186. F° 113. — Engagement envers le Chapitre par l'abbaye de Beaulieu, de ne rien prendre des terres et censives du dit Chapitre, de lui déclarer ce qu'elle en pourrait posséder, et de s'en démettre dans l'année. Mars 1212. F° 158. — Double f° 183. — Engagement, envers le Chapitre, par l'abbaye de Notre-Dame de Biarre (Somme), de ne rien prendre des terres et censives du dit Chapitre, de lui déclarer ce qu'elle en pourrait posséder, et de le vendre dans l'année. Avril 1236. F° 280. — Notification par Hervé, prieur d'Elincourt-Sainte-Marguerite, d'une convention intervenue entre le Chapitre et le Prieuré, aux termes de laquelle la délimitation des biens des deux établissements, doit être remise à des arbitres, avec cette condition que si, après enquête, des terres litigieuses actuellement possédées par le Chapitre étaient assignées au prieuré, les tenanciers de ces terres devraient au dit Chapitre la dîme et le terrage à la neuvième gerbe. F° 143. — Concession au Chapitre par l'évêque Etienne I de Nemours, des dîmes novales des terres défrichées ou à défricher dans toutes les paroisses dont le Chapitre a le patronage, moyennant une rente de 40 livres de cire payable par le cellerier au palais épiscopal, à la Saint-Remi, pour être employée au service de la cathédrale. Mai 1219. F° 172. — Confirmation par le pape Honorius III de la donation faite au Chapitre par l'évêque Etienne I de Nemours des dimes novales des paroisses sous le patronage du dit chapitre, moyennant une rente de 40 livres de cire à payer à l'évêché. Anagni. 5 avril 1221. F° 211. — Règlement par le Chapitre sur ses biens donnés à bail, destiné à remédier aux dommages résultant de paiements imparfaits, incomplets, et irréguliers, et contenant les clauses suivantes : 1° le preneur, à qui bail viager sera fait, devra jurer de faire rédiger état des terres, cens, et rentes qu'il prend, dans l'année de son entrée en possession; d'avertir le Chapitre des biens distraits, dans le mois où il le saura, et de les revendiquer, aux frais du Chapitre, mais sans poursuites à outrance; de livrer tout ce qu'il a dans sa ferme, s'il doit en paiement du blé ou de l'avoine, avec faculté de fournir le surplus en grain du sol, sain, sec, et bien battu; à moins qu'il ne fasse le paiement avant la Saint-Denys, parce qu'alors s'il avait du grain de ses terres, il pourrait le livrer battu, sans être sain ni sec, mais en jurant qu'il est pris de sa ferme, et que dans la détérioration il n'y a pas faute; 2° le preneur devra faire son paiement de grain à Pâques, excepté le blé dû aux viviers et moulins, qui doit être livré en 4 termes à fixer par les parties, sans détérioration, et de même qualité que les autres qui arrivent au moulin; fournir la cire à la Toussaint; faire son paiement de deniers à des époques que la volonté respective doit régler; 3° le preneur, n'ayant pas effectué, en tout ou partie, un paiement en grain, devra rembourser son prix au plus haut cours depuis la dernière récolte; s'il est chanoine résident il perdra les distributions sans restitution; s'il est chanoine écolier, étranger, ou autre, il en perdra la valeur; 4° le preneur, s'il est chanoine résident, devra jurer de ne pas réclamer ses distributions tant qu'il n'aura pas fait son paiement; et s'il est chanoine étranger, écolier, ou autre, de restituer la valeur des distributions, au gré du cellerier, sans remise, tant qu'il sera débiteur du loyer; s'il y a deux mois de retard, la peine sera doublée; le preneur pourra sous-louer, en tout ou partie pour 12 ans, au plus, avec consentement du Chapitre, qui en donnera acte par écrit, pourvu que le sous-locataire lui ait adressé lettres du contrat, et sous ces conditions : le loyer du sous-locataire sera plus élevé, et le chapitre, à sa mort, profitera de l'excédant; le sous-locataire donnera caution pour le paiement du dit loyer au Chapitre ou au chanoine partitionnaire, et de dommages et intérêts, en cas de retard, dont le Chapitre, par serment de son cellerier, et le chanoine, par le sien propre, s'engageront à respecter la fixation par le débiteur; le preneur ne pourra sous-louer moins cher; 5° si le preneur exploite ses terres, ou s'il les sous-loue, et s'il meurt avant la récolte, lui ou le sous-locataire auront mêmes droits que ceux attribués aux fermiers par les coutumes locales; 6° le preneur jurera, en cas de sous-location consentie par le Chapitre, de ne recevoir argent ni avantage aucun pour sous-louer moins cher; 7° le Chapitre ou le preneur ne pourront donner en sous-location totale ou partielle une terre à un étranger, quand un chanoine veut la prendre à un prix supérieur; 8° pour les cas d'incendie, grêle, guerre, les conventions entre bailleur et preneur seront réglées par les coutumes locales; 9° le preneur pour le paiement des loyers, amendes, dommages et intérêts sus dits, donnera au Chapitre des garants solvables, et fera serment de remplacer, dans le mois où il le saura, ceux d'entre eux qui mourraient, s'absenteraient, ou tomberaient dans l'indigence; 10° pour tout contrat, des lettres seront échangées entre le Chapitre et le preneur; toutes clauses faites sauf ratification par l'assemblée générale capitulaire. Février 1244. F° 324.

Noyon.—Etablissements religieux.—Concession par l'évêque Etienne I de Nemours à la Léproserie de Noyon, avec consentement du Chapitre, du privilége d'avoir un chapelain propre, dont le dit Chapitre aura la nomination et la présentation à l'évêque, et celui-ci la collation de la cure. 1188. F° 115.— Double f° 204. — Notification par frère Bonaventure, ministre des Frères mineurs (Cordeliers) de France, d'une concession faite par le Chapitre au couvent des Frères mineurs de Noyon, d'un cimetière, dans le dit couvent, réservés les droits du Chapitre et des églises paroissiales. Mars 1238. F° 274. — Mention d'une reconnaissance par le Chapitre à l'Hôpital Saint-Jean de Noyon du droit de conférer chez lui les sacrements, tant qu'il pourra le prouver par privilége, usage, ou autrement, sans que l'état des choses puisse être changé par ce fait du dit Chapitre ayant administré l'extrême-onction au chanoine Gilles de Nesle malade audit Hôpital, qui l'avait permis, tout en protestant qu'en principe le droit de conférer les sacrements chez lui n'appartenait qu'à ses prêtres. Août 1251. F° 361.

Monnaie. — Statut de l'évêque Etienne I de Nemours, autorisant temporairement à Noyon, sur la demande du Chapitre, le cours de la monnaie de Paris, à ces conditions : pour le cens payé dans les murs de la cité, 12 deniers parisis équivaudront à 18 deniers monnaie de cuivre; pour les sommes ne dépassant pas une obole ou un denier parisis, l'obole et le denier parisis seuls auront cours; et pour celles qui sont supérieures, la valeur des deux monnaies sera réglée suivant l'indication susdite; si l'évêque et ses successeurs mettent en circulation une monnaie, valant 3 deniers et une obole, cette monnaie aura cours pour le cens, suivant la dite proportion de 18 deniers de cuivre équivalant à 12 deniers parisis; si la monnaie fabriquée a plus de valeur, le cens sera payé en monnaie parisis, ainsi qu'il est dit ci-dessus; quant au tonlieu et autres droits de l'évêque, excepté celui de passage des voitures, qu'il peut donner à qui il veut, ils seront payés en monnaie de Noyon. Novembre 1197. F° 138.— Notification par le maire Eustache et les jurés de la commune de Noyon, du précédent statut fait en faveur du Chapitre, et de la commune de Noyon. Novembre 1197. F° 139.

Tonlieu. — Sentence arbitrale de l'évêque Etienne I de Nemours, portée, à la demande du roi, sur un débat mû entre le Chapitre et les bourgeois de Noyon, au sujet du tonlieu prétendu par le Chapitre, sur l'avoine vendue par les dits bourgeois dans leurs maisons aux hôtes, et donnant gain de cause au Chapitre, après enquête par témoins ayant établi pour lui l'exercice de ce droit antique et incontesté. 1195. F° 120. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours du serment prêté devant lui par le maire et les jurés de la commune de Noyon, à l'occasion de l'arrestation, incarcération et bannissement par la dite commune d'un sergent du Chapitre, receveur du tonlieu, que ces faits n'ont pas eu pour cause le tonlieu, qui appartient au Chapitre, et sur lequel la commune n'a aucun droit. 1221. F° 187. — Transaction entre le Chapitre et Bernard, fils d'Anglars, terminant ainsi un procès mu au sujet du tonlieu d'une maison sise à Noyon, au marché, près des boucheries, qui fut à Raoul le monnayeur : Bernard et sa femme, pendant leur vie, paieront au Chapitre le cens dû, soit 3 sous, et garderont la moitié du tonlieu des marchandises vendues dans ladite maison; leur héritier conservera le tonlieu, et paiera 4 sous; ses successeurs paieront seulement 3 sous, mais le tonlieu reviendra au Chapitre, et il en sera de même pour les acheteurs de la maison, si elle est vendue par Bernard, sa femme ou son héritier. Noyon. 1123. F° 78. — Sentence arbitrale de l'évêque Baudouin II de Boulogne, terminant ainsi un débat mu entre le Chapitre et Eudes, fils de Bernard, au sujet des droits de tonlieu et de forage prétendus par le Chapitre sur la maison du dit Eudes : le Chapitre, pendant la vie d'Eudes et de sa femme, aura la moitié du tonlieu et 4 sous de cens, monnaie de Provins; à leur mort, tout le tonlieu et le forage, mais 3 sous de cens seulement. 1166. F° 92.

Four. — Concession comme droit d'amortissement au Chapitre par l'évêque Etienne I de Nemours d'une rente de 10 sous, monnaie de Noyon, payable à chaque changement d'évêque, sur le four à Noyon, devant l'église de Saint-Martin, mouvant du Chapitre, concédé à l'évêché par le prieuré de Bonneuil. 1191. F° 116.

Moulins. — Notification par Jean, châtelain de Noyon, de la donation faite par son père le châtelain Gui, au Chapitre, d'un muid de froment, mesure de Noyon, sur le moulin Chatelain de Courcelles, pour la célébration de son anniversaire, et de la donation faite par lui même pour son anniversaire, d'un second muid sur le dit moulin. F° 44. — Chirographe de l'évêque Simon I de Vermandois, contenant accord entre Hugues de Péronne, son chancelier, et l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, sur le moulin de Pulset (?), sis aux faubourgs de Noyon, près l'Oise, en aval des autres moulins de l'abbaye, aux conditions suivantes : l'abbaye reçoit à cens du chancelier le dit moulin avec son terroir, excepté les hôtes et le reste de la terre; l'abbaye pourra le réparer ou le détruire, mais, réparé ou détruit, elle aura toujours à payer 3 muids de froment à la Saint-Remi, ou 15 jours après; si ce cens, malgré les réclamations du chancelier, n'est pas payé à la Toussaint, l'évêque contraindra l'abbaye à payer dans un délai de 15 jours, le dit cens, avec une amende de 10 sous. Noyon. 1128. F° 75. — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Eloi, touchant les moulins du dit Chapitre, aux conditions suivantes : le Chapitre donne à cens à l'abbaye les moulins d'Andeu et de Saint-Maurice, moyennant 50 muids de froment, payables et distribuables, entre la Saint-Pierre-aux-Liens jusqu'à la Saint-Pierre suivante, après la Saint-Jean, par le cellerier, aux chanoines résidents, et jusqu'à l'autre Saint-Pierre-aux-Liens, aux chanoines étrangers, distribution qui, non faite, devra être remplacée par une somme équivalente fixée au cours du blé pendant l'année; le cens devra être payé, non en orge ou en avoine, mais en froment mêlé

Noyonnais et Vermandois; le muid, vérifié au mancaud claustral, avec le rouleau tourné d'une seule main, devra contenir 9 setiers, mesure du marché de Noyon; il sera porté gratuitement au domicile du chanoine désigné par le cellerier; dans les moulins, le Chapitre aura toujours droit suivant l'usage, à la première mouture; si les sus dits moulins, par suite du manque de récolte ou autre accident, ne peuvent donner la quantité fixée, on la prendra sur le moulin de Saint-Remi, ou sur le grenier de l'abbaye; l'emplacement des moulins, si ce n'est comme celui des fabriques et du châtelain, ne pourra être changé; le moulin de Marsellart est acensé à l'abbaye, moyennant un muid de froment; les moulins ne pourront, pour aucun motif, faire retour aux mains du Chapitre, ni être cédés par lui à l'abbaye; en cas de saisie des moulins par le roi, l'abbaye aura droit à une diminution de cens, proportionnée au temps qu'aura duré la saisie; pour la moitié du froment destiné au pain du Chapitre, celui-ci, dans ses moulins, aura, suivant l'usage, la première mouture. 1153. F° 92. — Accord entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, intervenu sur une contestation relative au mode de payer le froment dû sur les moulins d'Andeu et de Saint-Maurice, tenus du Chapitre par l'abbaye, et réglant ceci : l'abbaye, après avoir préposé aux dits moulins un de ses moines, avertira le doyen du Chapitre, ou le chanoine de semaine, ou son remplaçant, d'envoyer, à jour fixé, un délégué aux dits moulins, en présence de qui, le moine préposé, sur l'ordre de l'abbaye, fera mêler tout le froment à mesure qu'il vient pour la mouture, excepté quant à l'orge et à l'avoine, et ainsi mêlé, le fera tirer des coffres et donner au Chapitre, lequel préposé jurera de faire livrer au délégué du dit Chapitre par le gardien du moulin la somme due, d'empêcher toute fraude, et s'il en découvrait de la part du meunier ou autre, de chasser le coupable. Octobre 1252. F° 380. — Notification au Chapitre par le Chapitre de Soissons d'une consultation envoyée par lui à l'évêque de Noyon, sur sa demande et celle du Chapitre, contenant cet avis que, la concession faite par le dit évêque, sans le consentement de son Chapitre, à l'abbaye de Saint-Eloi, d'une conduite d'eau détournée sur laquelle a été construit un moulin par l'abbaye, est non valable. F° 116. — Notification au Chapitre par le Chapitre de Laon d'une consultation par lui envoyée à l'évêque de Noyon sur sa demande, et contenant ces deux réponses : l'évêque, n'a pas été fondé en droit, comme comte de Noyon, en détournant un cours d'eau, au profit de l'abbaye de Saint-Eloi, et au détriment du Chapitre, sur les terres du quel il passait; l'abbaye n'a pas eu droit, en faisant bâtir sur le cours d'eau détourné un moulin, en préjudice du Chapitre à qui appartiennent tous les moulins de la ville, et l'évêque doit prescrire à l'abbaye de le démolir, et si elle n'obéit pas, le démolir lui-même. F° 117. — Notification par Jean, châtelain de Noyon, qu'il a remis la décision d'un débat mû entre lui et le Chapitre, à l'arbitrage des évêques de Beauvais et Noyon et du comte de Saint-Pol, décision qu'il s'engage à observer sous peine d'une amende de cent marcs, et pour l'exécution de laquelle il a présenté comme garants Jean et Nicolas de Coudun, et ses fils Jean et Guillaume. Décembre 1225. F° 217. — Notification par Gui, comte de Saint-Pol, que de graves affaires l'empêchant d'accepter l'arbitrage à lui proposé par son oncle Jean, châtelain de Noyon, il propose pour le remplacer son cousin Philippe de Nanteuil. 5 décembre 1225. F° 217. — Sentence arbitrale de Milon I de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais, Gérard de Bazoches, évêque de Noyon, et Philippe, seigneur de Nanteuil, contenant la décision suivante sur le débat mû entre le Chapitre et Jean, châtelain de Noyon : la déclaration de la farine sera donnée, si le pain est fait chez les chanoines ou les clercs de chœur, par leurs sergents, et s'il est fait dehors, par ceux qui l'ont fait, déclaration qui, dans tous les cas, aura lieu au Chapitre, et après laquelle, le châtelain devra restituer la farine prise, ou sa valeur, s'il ne l'a plus, ou si elle s'est gâtée. Noyon. 18 décembre 1225. F° 217.

Ville. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours, d'une donation au Chapitre par Agnès, veuve d'Odon Bernard, des cens suivants : 8 deniers sur la maison d'Eremburge Le Cirier, 5 deniers sur celle d'Odon Le Cirier, 2 sous et 8 deniers sur celle de Raoul Le Patu, 3 deniers sur celle d'Henri d'Ambligny, 26 deniers sur celle de Regnier Pinchon, où Gui de Candor a une partie libre de cens, tous ces deniers payables en monnaie de cuivre, donation faite à condition que le cellerier rendra à la dite Agnès, pendant sa vie, tous les droits de vente et forage, et qu'il retiendra 4 sous restant des cens appartenant à Agnès sur ces maisons, en échange de 4 sous de cens qu'elle devait au Chapitre sur sa maison, sise près des étaux de la boucherie, qui sera pour toujours libre de cens, réservé le tonlieu du Chapitre. 1205. F° 143. Double. F° 213. — Vente par Eudes Lebarbier et Emmeline, sa femme, à Pierre Capre, chapelain de la cathédrale, moyennant 36 sous parisis, d'un surcens de 4 sous parisis sur leur maison, sise en Coquerel (Noyon), payable en deux termes, la Saint-Remi et la mi-mars. Décembre 1214. F° 199. — Vente par Raoul de Flos, bourgeois de Noyon à Pierre Capre, moyennant 6 livres parisis, d'un cens de 13 sous parisis sur sa maison de Flos, et sur la moitié d'une autre et d'un jardin voisin qui fut à Gosson du Pressoir, sur lequel cens l'acheteur devra donner 2 deniers parisis au Chapitre, et 6 deniers de surcens à l'abbaye de Saint-Barthélemy, vente consentie par Theophanie et Widèle, filles du vendeur, et par sa femme Pétronille, dont l'action dotale est reportée sur un setier de terre à l'orme d'Aiguilly. Octobre 1216. F° 198. — Vente par Ernaud, fils de Robert du Pressoir et Hadwide, sa femme, à Pierre Capre, moyennant 15 sous parisis, d'un surcens de 2 sous parisis sur sa maison, sise en Coquerel, payable aux deux termes de la Saint-Remi, et de la mi-mars. Juillet 1220. F° 199.—Echange entre le Chapitre et l'Hôpital Saint-Jean de Noyon d'un cens de 6 deniers sur la maison de Regnier Dufour, sise près le dit hôpital, de la moitié de 3 setiers de

terre, sis entre la vieille chapelle de Béhencourt (Sermaize) et la chaussée qui va de Noyon à Roye, de sa part de 3 setiers de terre, sis entre Lassigny et Plemont, au lieudit l'Epine, réservé le terrage sur lesdites terres; contre un cens cédé par l'Hôpital de 4 sous parisis et tous les droits sur la maison de Marie Denfer, sise dans le quartier de Puits en Puits. Octobre 1225. F° 216. — Accord entre le Chapitre et l'Hôpital de Saint-Lazare de Noyon, aux termes duquel l'Hôpital aura la moitié de la maison qui fut à Alain Le Flaonnier, du côté de la maison d'Helwide d'Ambligny, 4 pieds de large en celle-ci dans le sens de toute sa longueur, et 12 pieds de terrain en dehors de la première, entre elle et le puits sis dans le jardin, jusqu'à un pied du puits. Avril 1236. F° 237. Double. F° 264. — Vente au Chapitre par Jean Fage de Candor, le jeune, chevalier, d'un surcens de 5 sous parisis, moins un denier, dont 42 deniers sur la maison de Barthélemy Carpentier, sise rue de la Lavanderie et 21 deniers parisis sur la maison de Gérard Paumart dans la même rue, près du Four, sur lesquelles maisons le Chapitre avait un cens de 4 deniers parisis dus par Jean Fage, la dite vente faite moyennant 70 sous parisis, et approuvée par Jean Fage de Candor, l'aîné, chevalier. 1237. F° 239. Double f° 261. — Notification par l'abbaye de Fervaques (Aisne) de la vente faite par la dite abbaye au chanoine Simon de Saint-Quentin, d'un cens de 4 sous à Noyon, en Peregrin, près la Barre. Mai 1217. F° 197. — Donation au Chapitre par l'évêque Renaud, pour la célébration de l'anniversaire de l'archevêque de Rheims, Henri I de France et du sien, de 40 sous de cens qu'il a dans la ville de Noyon, de 2 muids de froment à Ercheux (Somme), et de la dîme sur ses terres novales et le vin de ses vignes. F° 115. — Charte du même évêque contenant même dispositif. F° 114. — Vente par Lupeau de Canectancourt, maire du Chapitre et sa femme, au chanoine Pierre de Ville, d'une rente d'un muid de froment, sur tout ce qu'il tient du Chapitre à Noyon, rente qui après la mort dudit chanoine, devra être distribuée dans le cloître aux pauvres. 1202. F° 210. — Vente au chanoine Pierre de Capy par Renaud Kiene d'un surcens de 13 sous parisis moins 2 deniers et 2 chapons à prendre sur la maison des sœurs du dit vendeur Avissie et Berthe, sise faubourg du Wez; hors la porte, vente faite du consentement de ses sœurs Elisabeth, et Odeline, et de sa femme Aveline, dont l'action dotale est reportée sur deux muids de terre à la croix Sessien. Février 1229. F° 276. — Concession par l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, au chanoine Simon de Saint-Quentin, d'un surcens de 10 sous sur une maison, faubourg Dame-Journe, moyennant remise d'une rente de 2 muids de froment que devait audit chanoine l'abbaye, qui reste chargée de la célébration de son anniversaire. F° 183. Double. F° 200.

Vignes. — Transaction entre le Chapitre et le chanoine Robert Cardon, réglant ainsi une contestation mue entre eux au sujet des 2 pièces de vignes de ce dernier à Bosoy (Mont-Saint-Siméon) : Robert outre ce qu'il devait pour ces vignes au Chapitre, à savoir 2 sous de cens, un demi-muid de vin pour le vinage, un demi-muid de vin pour l'aumône du doyen Roscelin, lui paiera 2 muids de vin, pour la redevance desquels il pourrait attendre l'année suivante, si la récolte d'une année venait à manquer; moyennant quoi, le dit Robert reste en complète possession des vignes, transaction consentie par les héritiers du chanoine, son fils et ses filles. 1155. F° 101. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours, de la reconnaissance faite devant lui par Geoffroy de Crémery, chevalier, du retour que devait faire au Chapitre, après la mort de Simon Waupelin, chevalier, la vigne de Bosoy qu'il détenait; du débat mû ensuite à ce sujet entre le Chapitre et Simon de Crémery, chevalier, fils de Geoffroy; et de la reconnaissance faite par le dit Simon devant l'évêque et le Chapitre de l'obligation déclarée par son père. Octobre 1215. F° 162. — Restitution au Chapitre par Pierre de Crémery, chevalier, de sa vigne de Bosoy, acte consenti par Ada, sa femme, Jeanne et Aelide, ses sœurs, et leurs maris, Guillaume de Muirancourt, chevalier, et Mathieu de Rozoy, écuier. Mars 1231. F° 161. — Engagement par Pierre de Crémery, chevalier, de faire ratifier l'acte ci-dessus quinze jours après réquisition du Chapitre, par ses enfants, dès qu'ils auront atteint leur majorité. Mars 1231. F° 161.—Abandon au Chapitre par le Chapitre de Tournay d'un surcens de 30 deniers sur la vigne Bernier. Tournay. 1158. F° 103. — Concession viagère au chanoine Sigebert par le Chapitre de la vigne de Polette, qui fut à la mairesse Hescie, donnée par le dit chanoine, sur laquelle le Chapitre prendra un muid de vin, ainsi que 2 muids de froment, mesure du cloître, sur l'essart qu'il a fait dans la terre du dit Chapitre à Ugny-le-Gay (Aisne), destinés à la célébration de son anniversaire, pour lequel il a assigné encore une rente de 8 livres parisis sur son mobilier afin d'acheter un muid de vin, le Chapitre n'étant pas obligé sur la vigne de Polette de fournir le muid, si la récolte de la moitié de la vigne sus dite ne pouvait le parfaire. 1195. F° 183.—Notification par l'abbaye de Notre-Dame-de-Ham (Somme) qu'elle a fait abandon au Chapitre de tous ses droits sur la vigne litigieuse de Polette. F° 206. — Vente au Chapitre par Jean de Saint-Aubin, moyennant 62 livres et demie parisis, d'une vigne sise près de celle de l'évêque nommée Rouvel, et d'un cens de 3 deniers sur une vigne voisine tenue par l'Hôpital Saint-Jean-de-Noyon, vente approuvée par Marie, sa femme. Juin 1241. F° 246. — Reconnaissance par Jean de Saint-Aubin, qu'avant de vendre au Chapitre les dits vignes et cens, il en avait donné au Chapitre le tiers. Juin 1241. F° 246. — Consentement donné à la dite vente par le frère du vendeur, Simon de Saint-Aubin, bourgeois de Laon. Mardi 13 août 1241. F° 246. — Notification par l'officialité de Noyon, d'une vente faite au Chapitre par Jean de Saint-Aubin, moyennant 62 livres et demie parisis, d'une vigne sise au terroir de Noyon, près de celle de l'évêque, au lieu dit Rouvel, et d'un cens de 3 deniers qu'il avait sur une vigne voisine tenue par l'hôpital Saint-Jean de Noyon, et

du consentement donné au dit acte par la femme du vendeur, Marie, dont l'action dotale est reportée sur la moitié des terres à acheter des deniers de la vente. Juin 1241. F° 368. — Vente à Simon de Douy, écolâtre, par Clémence de Badicourt, d'une pièce dans la vigne de Losart, au mont Saint-Siméon, moyennant 8 livres parisis, la dite vente approuvée par les enfants de la venderesse, Pierre de Badicourt, Simon, Arnoux, Béatrix, et Chatelaine, femme de Jean de Magny, chevalier. Décembre 1248. F° 368. — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente faite à Simon de Douy, écolâtre, par Guibert et Pierre Berbiole, chapelains de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Jean de Douy, d'une part appartenant au défunt, dans la vigne de Losart, au mont Saint-Siméon. Avril 1250. F° 372. — Vente à Simon de Douy, écolâtre, par Aélide, veuve d'Evrard de Buchoir, d'une pièce de la vigne de Losart, au mont Saint-Siméon, moyennant 8 livres parisis, la dite vente approuvée par Pierre, Gérard et Pierre Brisse, fils de la venderesse. Mai 1250. F° 373. — Donation au Chapitre par Simon de Croix d'Applaincourt, pour la célébration de son anniversaire, d'une vigne sise au mont Saint-Siméon, terroir de Noyon, au lieu dit en Pommereuil, contenant 5 quartiers environ, donation consentie par la femme de Simon, Marie, dont l'action dotale est reportée sur un setier de terre, sis au même terroir, au-dessus d'Applaincourt, lieu dit le Champ-Bataille. Janvier 1248. F° 338.

Bois et prés. — Notification par le prieur de Saint-Corneille de Compiègne, au Chapitre, de la ratification des opérations de division et partage des bois de Reibout (?) et de Noyon, faites par P., moine de Saint-Corneille et prévôt de Mareuil, et le chevalier Ricard. F° 213. — Echange entre Jean Agnerol, bourgeois de Noyon, et Manassé de Crisolles, son neveu, d'une part, et le chanoine Herbert Le Cirier, d'autre part, de 2 faux de pré, au lieu dit le Quesnoy, cédées à Herbert, contre une maison et son jardin à Oroir, qui fut à Pierre Olier. Avril 1249. F° 335.

Chapellenie de Hugues de Ver. — Vente au Chapitre par Clémence de Badicourt, femme veuve, et Pierre son fils, moyennant 15 livres parisis, pour les chapellenies fondées dans la cathédrale par le chanoine Hugues de Ver, de 2 faux et demie de pré, en 2 pièces, sises au lieu dit le Saut-Warnot, entre l'Oise et Noyon, tenues du clerc Jean de Douy, frère de Clémence, moyennant un cens de 2 deniers, la dite vente faite avec l'approbation d'Arnoux et Chatelaine, enfants de la venderesse, et la renonciation en faveur du Chapitre par Jean de Douy à son droit de cens. Noyon. Décembre 1236. F° 240. — Double. F° 265.

Chapellenie d'Herbet Le Cirier en la chapelle Sainte-Catherine. — Sentence de l'officialité de Noyon condamnant Mathieu Delagrange, bourgeois de Noyon, à payer au Chapitre la dîme sur le pré sis au terroir de Noyon, au Breuil-l'Evêque, et 2 sous parisis pour les arrérages échus. Samedi 24 janvier 1243. F° 312. — Vente au chanoine Herbert Le Cirier, par Barthélemy Daniel, bourgeois de Noyon, et Ifémie sa femme, moyennant 75 livres parisis, d'un muid de terre au terroir de Buchoir, au lieu dit Gratepie, et de quatre faux de pré au Breuil-l'Evêque, terroir de Noyon, près le lieu dit l'Abreuvoir-des-Cerfs, avec transport de l'action dotale de la femme sur un manse de son mari, à Noyon, dans le quartier d'Harisie. Mars 1249. F° 334. — Echange entre Jean Agnerol, bourgeois de Noyon, et Manassé de Crisolles, son neveu, et le chanoine Herbert Le Cirier, de 2 faux de pré au Quesnoy, terroir de Noyon, cédées par les premiers, contre une grande maison et son jardin, qui fut à Pierre Olier, sise à Oroir. Avril 1249. F° 335. — Donation par Herbert Le Cirier, à la chapellenie par lui fondée en la chapelle Sainte-Catherine de la cathédrale : de 4 faux de pré, au Breuil-l'Evêque, terroir de Noyon, près le lieu dit l'Abreuvoir-des-Cerfs, mouvant du Chapitre; et d'un muid de terre à Buchoir, au lieu dit Gratepie, achetés de Barthélemy Daniel et d'Ifémie sa femme; de 2 faux de pré, au lieu dit le Quesnoy, terroir de Noyon, et de sa part de la vigne Tracechat; de 30 livres parisis à lui dues par Agnès, fille de feu Pierre Olier, sur le fief qu'elle tient de l'évêque; de 60 livres parisis sur les revenus de sa prébende et tous ses biens; de son calice et de son missel en deux volumes; à condition que son cousin Manassé, fils d'Ifémie, lui succède comme desservant de la chapelle, bénéfice dont la collation reviendra au Chapitre après mort, échange, ou résignation du dit Manassé. Avril 1249. F° 336. — Notification du dit acte par le chanoine Jean de Paris, vicaire de l'évêque. Avril 1249. F° 336.

Abbécourt (*Aisne*). — Notification par le Chapitre de la donation à lui faite par Aubry, curé d'Abbécourt, d'un cens de 6 deniers à la Saint-Remi, sur la maison et le pré à lui donnés par Marcel, chevalier. 17 septembre 1205. F° 363.

Apilly. — Notification d'une convention entre le Chapitre et Gobert d'Apilly, chevalier, portant les clauses suivantes : Gobert donne au Chapitre la moitié d'un alleu, sis à Apilly, dont l'autre moitié avait été donnée par ses ancêtres, avec réserve d'usufruit d'un quart pour lui et sa femme Mathilde; il joint à cette donation un four à Noyon, avec réserve d'usufruit d'un quart pour lui, et ses fils les clercs Eudes et Baudouin, qui auront à payer un cens de deux deniers; et à condition que les 3 sous dus pour le quart du bien par le tenant de l'habitation du four, seront perçus par l'abbaye de Saint-Eloi, des enfants de Gobert, et ensuite du Chapitre; Gobert obtient du Chapitre pour son fils Baudouin une prébende dont la concession serait retirée, s'il venait à recevoir celle de son frère ou une autre. F° 76. — Accord entre le Chapitre et Giraud d'Apilly aux conditions suivantes : Giraud cède au Chapitre 4 deniers à prendre sur sa maison, à Noël; 8 deniers que lui devait, à la Saint-Remi, Gautier, fils d'Alpeis de Grandru; la redîme des offrandes et des menues dîmes, excepté de celles du lin et du chanvre, sauf au moment de leur récolte, grains qu'il devra livrer à Apilly, où voudra le Chapitre, ou bien à Noyon, transport pour lequel il aura droit lui et un autre au past, concessions approuvées par ses

fils et filles; Giraud tient en fief du Chapitre 2 muids de froment et un chariot pour la récolte des dîmes, ce qui lui donne la redîme, la gerbe d'avoine chaque nuit pour le past, le chaume, le forage, le rehauton pour la redevance des hôtes, à cette condition que si, sur cette dernière, il y avait quelque dommage, les 2 muids de froment seront mis en contreplége, jusqu'à réparation; à l'époque de la rentrée de la récolte, Giraud doit au Chapitre un gâteau, un setier de vin, et une oie; au temps de la moisson, il a droit d'établir un batteur et de prendre un demi-muid de froment pour le past; sa terre arâble, c'est-à-dire 3 muids environ, il la tient à la cinquième gerbe, excepté le champ d'Estay qu'il tient moyennant 2 chapons, et celui de Vineuil, moyennant un chapon; des prés qu'il tient, il rend 14 deniers à Noël; il a droit au past, lui et son sergent à Noël, quand il apporte la redevance; de même à la Purification et à Pâques, pour les agneaux; aux Rogations, pour la laine; à la Saint-Jean, pour les poulets; à la Saint-Pierre, pour les oies; il doit conduire à Noyon, sans rétribution, le froment qui reste de ce qui est dû à l'autel, et pour ce transport, il aura lui et un autre le past et une gerbe d'avoine. 1172. F° 91. — Accord entre le Chapitre et Adam de la Marlière d'Apilly aux conditions suivantes : le Chapitre a du don de Giraud, père d'Adam, 4 deniers à prendre sur sa maison à Noël; et 8 deniers que Gautier fils d'Alpeis de Grandru lui devait à la Saint-Remi; la redîme des offrandes, et de toutes les menues dîmes, donnée par Giraud et Adam excepté la redîme du lin et du chanvre, pour la perception des quels il aura la redîme; lin et chanvre qu'Adam devra livrer à Apilly où voudra le Chapitre; clauses approuvées par les fils et filles de Giraud et d'Adam; ledit Adam tient en fief du Chapitre un muid de froment et le chariot pour la récolte des dîmes, ce qui lui donnera la redîme et la gerbe d'avoine chaque nuit pour le past, le chaume, le forage, et le rehauton pour la redevance des hôtes, à cette condition que si sur cette dernière il y avait quelque dommage, le susdit muid de froment sera mis en contreplége jusqu'à réparation; à l'époque de la rentrée de la moisson, il doit au Chapitre un gâteau, un setier de vin, et une oie; quand il récolte les vinages de Grandru, il a droit lui et son sergent à la procuration, ou à un setier de vin; au temps de la moisson, il a droit d'établir un batteur, et de prendre un demi-muid de froment pour le past; sa terre arable, c'est-à-dire 3 muids, moins 2 setiers environ, il la tient à la cinquième gerbe, excepté le champ d'Estay qu'il tient moyennant 2 chapons, et celui de Vineuil, moyennant un chapon; des prés qu'il tient il rend 14 deniers à Noël; quand il apporte la redevance, à Noël, il a droit lui et son sergent à la procuration; à la Chandeleur, il doit recevoir les cierges, et les apporter à Noyon sans procuration; de même les agneaux à Pâques, aux Rogations les laines, à la Saint-Jean les poulets, à la Saint-Pierre les oies; le froment qui reste de ce qui est dû à l'autel, il doit le conduire à Noyon sans rétribution, et pour ce transport, il aura comme past une gerbe d'avoine. 1203. F° 211. — Accord entre le Chapitre et Adam de la Marlière d'Apilly, aux conditions suivantes : le Chapitre a du don de Giraud de la Marlière, père d'Adam, 4 deniers à prendre sur sa maison à Noël, et 8 deniers que Gautier, fils d'Alpeis de Grandru, lui devait à la Saint-Remi; la redîme des offrandes, et de toutes les menues dîmes données par Giraud et Adam, excepté la redîme du lin et du chanvre, pour la perception desquels il aura la redîme, lin et chanvre qu'Adam devra livrer à Apilly, où voudra le Chapitre; clauses approuvées par les fils et filles de Giraud et Adam; le dit Adam tient en fief du Chapitre le chariot pour la récolte des dîmes, ce qui lui donnera la redîme et la gerbe d'avoine chaque nuit pour le past, quand il amène les dîmes à la grange, et le chaume, le forage et le rehauton pour la redevance des hôtes, à cette condition que si sur cette dernière il y avait quelque dommage, le champ d'Estay, qu'il tient moyennant 2 chapons, et le champ de Vineuil qu'il tient moyennant un chapon, seront mis en contreplége jusqu'à réparation; quand il perçoit les vinages de Grandru, il a droit lui et son sergent à la procuration ou à un setier de vin; au temps de la moisson, il a droit d'établir un batteur; sa terre arable, c'est-à-dire 3 muids, moins 2 setiers environ, il la tient à la cinquième gerbe excepté le champ d'Estay, qu'il tient moyennant 2 chapons, et le champ de Vineuil qu'il tient moyennant un chapon; des prés qu'il tient il rend 14 deniers à Noël, desquels Jean Escoutar lui doit 4 pour le pré du Moulin; quand il apporte la redevance, il a lui et son sergent la procuration, c'est-à-dire 8 deniers; à la Chandeleur il doit recevoir les cierges, et les apporter à Noyon sans procuration; de même que les agneaux à Pâques; aux Rogations, les laines; à la Saint-Jean, les poulets; à la Saint-Pierre, les oies; le froment qui reste de ce qui est dû à l'autel, il doit le conduire à Noyon, sans rétribution, et pour ce transport il aura comme past une gerbe d'avoine. 1225. F° 216. — Mentions : du fief de Simon, fils de Pierre d'Apilly, dont il fit hommage au Chapitre, se composant d'un demi-muid et d'un mancaud, au Martelloy, derrière Mondescourt; du fief d'Hugues, fils de Pierre d'Apilly, se composant de 5 setiers moins 20 verges, au lieu dit la Caverne, de 3 setiers moins 3 verges, au champ Liérard, au-dessus du pré des Rières, et de 3 setiers moins 3 verges au champ des Trois-Mancauds, près le champ des Saulcs. F° 22. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours, d'un accord entre le Chapitre et son maire, Adam d'Apilly, réglant ainsi les conditions de la tenure de sa mairie : le maire tient en fief et hommage lige environ 12 muids de terre et 12 faux de pré, et sa maison dans laquelle doit être une grange pour rentrer et faire battre le blé des terrages des chanoines; le blé battu devra être conduit à Noyon, aux maisons des chanoines; avec leurs voitures de corvée, et si elles ne suffisent pas, le maire devra conduire à ses frais le reste du grain, et les chanoines fourniront pour chaque voiture 2 ouvriers, devant recevoir leur procuration en pain, vin, fromage, et l'ouvrier

du maire recevra comme eux sa procuration; chaque voiture doit amener un muid, mesure du cloître, sinon elle ne sera pas exempte de corvée, et n'aura pas droit à la procuration; le maire doit avoir dans la grange le rehauton et le blesme, le blé ayant été battu au gré du gardien du Chapitre, et en outre la paille et son forage; il doit recevoir chaque année des chanoines un muid de froment, mesure de Noyon; un autre muid appartient aux chanoines par suite de donation pieuse du père du maire; mais celui-ci n'est pas tenu de conduire ce muid à Noyon; le maire doit avoir 4 sous pour les batteurs qu'il avait coutume de mettre dans la grange; et c'est les chanoines qui les feront venir; le maire doit percevoir et conduire à la grange des chanoines toute la dîme du champ dit la Couture et sur le rû, et de cette dîme il doit avoir son carion, soit une gerbe sur onze; de chaque hôte il doit avoir un sac d'un demi-muid de froment, mesure de Noyon, et le froment livré aux chanoines, il doit rendre le sac; celui qui tient de la mairie une terre à la cinquième gerbe, lui doit une voiture d'un muid de froment, mesure du cloître, et chaque hôte ayant vendu du vin, lui doit le forage et un setier par tonneau; le maire doit avoir 12 deniers pour sa procuration dans la collecte des revenus de Baiempré, et il doit y assister lui ou son sergent avec les sergents des chanoines, et de même quand il apporte le cens, 6 deniers à la Saint-Remi, et autant à la Saint-Jean-Baptiste; il doit rendre aux termes le cens et les revenus aux chanoines, et avoir les amendes des débiteurs en retard; les termes de paiement sont : le second jour après la Saint-Remi, le lendemain de la Nativité de la Saint-Jean-Baptiste; pour chaque borne à poser, le maire doit avoir 4 deniers, et 2 pour chaque investiture; mais il ne peut en donner que par mandement du prévôt; sur le pré dit le Colombier, le maire doit 20 sous de cens; il a trois hôtes dont il reçoit cens et redevances, mais sur eux il n'a pas la justice qui est au Chapitre; les accusations doivent être portées au prévôt; sur les amendes, le maire a 2 sous et demi; et s'il intervient une transaction sur une cause dont la valeur est de 7 sous et demi de revenu, il aura également ses 2 sous et demi; le Chapitre peut vendre dans la grange ou ailleurs la vesce et les lentilles, et si ces graines ont été battues, le maire aura le forage sur la paille; Pierre, le frère du maire, tient de lui en fief et hommage lige 4 muids de terre et la moitié des prés; lui et son frère hériteront réciproquement de leurs terres, s'ils meurent sans héritiers; ces terres ne pourront être divisées entre plusieurs héritiers sans le consentement du Chapitre; elles lui devront le relief à chaque mutation. 1218. F° 170. — Notification par le Chapitre du bail perpétuel par lui fait, moyennant un terrage à la cinquième gerbe, à Garnier d'Apilly, de la terre provenant à celui-ci du chef de sa femme, fille d'Aganon, maire d'Apilly. F° 175. — Relation de l'ajournement donné à Jean de Chevilly, écuier, prévôt de Chauny, à comparaître le mercredi 7 février 1313, à la requête du chantre Jean Wastel, devant le Chapitre, à fin de paiement d'une somme d'arrérages de 10 setiers et demi de blé, mesure de Noyon, pour 3 années échues, payable à Noyon, là où le chantre voudrait, pour le quint de la mairie d'Apilly, tenue en fief du Chapitre par le dit Jean; du défaut prononcé le dit jour contre le débiteur; d'une nouvelle assignation au défaillant pour le vendredi 23 mars; de sa comparution, et de sa reconnaissance de la dette. F° 3. — Notification par Renaud de Coucy, chevalier, seigneur de Sinceny (Aisne) et de Caillouel (Aisne), du consentement de ses sœurs Pinte d'Apilly, Clémencie d'Aulnois, Odile de Lancy, de la vente faite au Chapitre, par son frère le chanoine Gui, d'une rente de 5 muids de froment à prendre à Noël sur son moulin d'Apilly, et sur deux prés audit terroir, l'un dit au Perroi, l'autre Esgembarbe; le dit froment payable à Noyon, et en tel grain que prend le meunier pour la mouture. Mars 1220. F° 177. — Vente au Chapitre par Jean Tricot de Guivry d'une petite dîme à Apilly, moyennant 4 livres parisis, vente consentie par ses enfants et sa femme Emmoline. Juin 1225. F° 215. — Vente au Chapitre par Pierre d'Apilly, chevalier, d'un muid de froment, mesure de Noyon, sur sa grange d'Apilly, qu'il tient du Chapitre, moyennant 12 livres parisis, avec approbation d'Emmeline, femme du dit vendeur, dont l'action dotale est reportée sur 2 setiers de terre, au terroir d'Apilly, lieu dit l'Allouette, acte pour lequel il promet consentement de ses enfants quand ils seront majeurs, et observation sous peine d'une amende de 20 livres parisis. Novembre 1240. F° 293. — Vente au Chapitre par Pierre d'Apilly, chevalier, avec consentement de sa femme Emmeline, moyennant 30 livres parisis, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, à payer à Noyon, à la Toussaint, où voudra le Chapitre, sur 5 faux de pré à Apilly, au pré Colombier, sur 1,500 bottes de chaume, sur une rente de 4 sous parisis sur la grange d'Apilly, et sur le rehauton de la dite grange, toutes choses tenues en fief du Chapitre, à ces conditions qu'il ne pourra ni faire faucher le pré, ni faire paître dessus, et que des dits chaume, rente et rehauton il ne prendra rien, jusqu'à ce qu'il ait donné des cautions suffisantes de livrer à Noyon la dite rente. Novembre 1240. F° 296. — Notification par l'officialité de Noyon de la dite vente, et du transport de l'action dotale de la femme du vendeur Emmeline, sur 9 setiers de terre au terroir d'Apilly, près la Maladrerie d'Héronval. Novembre 1241. F° 296.

Avricourt. — Legs au Chapitre par Jean, châtelain de Thourotte, et Odette sa femme, d'une rente de 2 muids de froment à Avricourt, pour la célébration de leur anniversaire, chacun des muids devant être pris après le décès de chacun. Août 1210. F° 190.

Babœuf. — Notification par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, d'une vente par lui faite au Chapitre, d'une terre sise entre Babœuf et Bretigny, qui lui provenait de son cousin, Renaud de Sinceny (Aisne), qui la tenait en fief du Chapitre, terre que le dit vendeur avait d'abord vendue à Pierre Leroux de Magny, chevalier, auquel il en avait fait le retrait. Février 1208. F° 148.

Beaugies. — Engagement par Arnoux de Magny, seigneur de Beaugies, de payer au Chapitre la rente de 2 muids de froment, vendue au dit Chapitre, moyennant 23 livres, 10 sous parisis, par Guillaume, maire de Beaugies, paiement qui ne sera effectué par Arnoux, que à défaut de Guillaume, et 15 jours après réquisition, cautionnement pour le quel Guillaume a donné en gage à Arnoux les 2 muids de terre qu'il tient de lui à la neuvième gerbe à Beaugies, près la maison du dit Arnoux, et toutes les terres qu'il tient du Chapitre. Avril 1209. F° 152. — Vente au Chapitre par Regnier de Beaugies de ce qu'il tenait en fief à Beaugies de Jean, seigneur de Beaurains, chevalier, tant en dîme que en redevance de voiture, avec consentement de la femme du vendeur Marie, dont l'action dotale se trouve reportée sur une pièce de terre sise à Boveloie, une autre à Droufontaine, et une troisième au Carouel. Mai 1224. F° 215. — Consentement donné par Jean, seigneur de Beaurains, chevalier, à la dite vente, avec notification de l'approbation de Guillaume, maire de Beaugies, frère aîné du vendeur, de sa sœur Ermengarde, et de Marie sa femme. Mai 1224. F° 215. — Donation au Chapitre par le chanoine Pierre de Capy, de tout ce qu'il avait acheté tant de Regnier de Beaugies que de Marie sa femme, sur la dîme et sur le droit de voiture de Beaugies, pour son anniversaire, à la célébration du quel, les clercs non chanoines recevront 3 deniers, sous l'obligation pour le Chapitre de fournir au donateur et à son père une rente viagère de 2 muids de froment, et d'un demi muid d'avoine à la Saint-Remi. Novembre 1224. F° 263. — Notification par Jean, seigneur de Hangest, chevalier, de l'échange fait entre lui et le Chapitre : du droit de seigneurie et justice haute et basse du Chapitre sur 2 setiers de terre entre Beaugies et la maison du dit Jean, près son bois, à lui vendus par Pierre de Campagne, contre son droit de seigneurie et justice haute et basse sur 2 setiers de terre au Fay, dans les terres tenues de Jean par Mathieu Volet, moyennant 2 deniers de cens. Avril 1235. F° 241. Double F° 263.

Beaulieu-les-Fontaines. — Charte de l'évêque Lambert rappelant l'octroi fait au prêtre Bernier de ses demandes : consécration de l'église qu'il avait élevée dans le diocèse, à Beaulieu-les-Fontaines, autorisation d'y fonder une communauté religieuse, confirmation de la donation d'une terre faite par Raoul de Nesle; et fixant ce qui suit, quant aux droits et devoirs du nouveau monastère : il aura la dîme sur tout ce qu'il nourrit dans ses maisons; il aura la visite des clercs et serviteurs qui y demeurent, n'ayant rien en propre, et leur sépulture dans son cimetière; il ne pourra recevoir dans son église aucune personne vivante ou morte, sans le consentement de son propre curé; le Chapitre aura la dîme sur les maisons et jardins d'habitants nouveaux, ayant leurs demeures propres, et ces habitants pour paroissiens; Bernier et ses successeurs acquitteront les droits de l'obédience dus à l'évêché. F° 67. — Notification par Renaud abbé de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons et le Chapitre qu'ils ont remis la décision du débat entre l'abbaye, prenant la cause du prieur de Beaulieu, et le Chapitre sur les dîmes novales de la paroisse d'Ecuvilly, à l'arbitrage de Thomas doyen du dit Chapitre, d'Eudes écolâtre, et de Milon d'Etampes chanoine, dont ils s'engagent à observer la décision sous peine d'une amende de 20 livres parisis. Avril 1230. F° 224. — Constitution par l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, comme son procureur, dans la cause entre elle et le Chapitre sur les dîmes novales de la paroisse d'Ecuvilly, de Gilles son prieur de Beaulieu-les-Fontaines. Samedi 8 juin 1230. F° 224. — Sentence arbitrale de Thomas doyen du Chapitre, Eudes écolâtre, et Milon d'Etampes, chanoine, décidant que les fruits perçus des dîmes novales seront partagés entre les parties, mais qu'à l'avenir le Chapitre seul les aura. Juillet 1230. F° 224. — Confirmation par Renaud abbé de Saint-Crépin-le-Grand, d'un accord intervenu entre le Chapitre et le curé d'Ecuvilly, d'une part, et le prieuré de Beaulieu-les-Fontaines, d'autre part, et contenant les dispositions suivantes : les pains à rendre, le jour de Noël, à l'église d'Ecuvilly, seront divisés en 3 parts; la première sera donnée au curé, les 2 autres seront elles-mêmes divisées en 3, dont le Chapitre aura l'une et le prieuré les 2 autres; le jour de la chandeleur, se fera de même le partage des cierges apportés au curé, qui les recevra, même si l'église est frappée d'interdit; à Pâques se fera de même le partage des pains de redevance, et des pains et deniers d'offrande, déduction faite du prix de l'encens et vin donné aux laïques après la communion; de même se fera le partage des menues dîmes du terroir d'Ecuvilly, jusqu'au lieu dit Vieille-Barbe, dîmes de lin, chanvre, laine, agneaux, abeilles, veaux, volailles, porcs, oies, chevaux; à partir du lieu dit Vieille-Barbe, sur le terroir de Beaulieu, le prieuré aura les menues dîmes, excepté les dîmes novales et les grosses dîmes qui appartiendront toujours au Chapitre; ainsi que les menues dîmes sur les terres des dîmes novales; quant à la question des offrandes de la paroisse de Beaulieu, de commun consentement, elle est laissée indécise. Octobre 1230. F° 228. — Erection par le Chapitre en église paroissiale de la chapelle Saint-Jean-Baptiste à Beaulieu, étant sous son patronage, reconstruite par lui, desservie par un curé, et dotée d'une rente de 12 muids de froment, mesure de Noyon, pour son desservant, dotation dans la quelle on compte 3 muids de terre légués par Mathilde de Fay, et une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon, due par la commune de Beaulieu, la quelle érection aura lieu après le décès de Pierre, curé de Beaulieu et d'Ecuvilly, le futur curé de cette dernière paroisse conservant sur son terroir toutes les rentes, dîmes grandes et petites, offrandes, et revenus de casuel. Septembre 1233. F° 238.

Beaurains. — Chapellenie de Hugues de Ver. — Notification par l'officialité de Noyon du consentement donné par Simon, seigneur de Vauchelles, chevalier, à la vente faite par Pierre Mallard de Porquéricourt, son homme lige, aux chapelles

fondées dans la cathédrale par Hugues de Ver, et desservies par les chapelains Jean et Gui de 11 setiers de terre au terroir de Beaurains, près la maison de l'hôpital Saint-Jean de Noyon, au lieu dit le champ de Béthancourt, chaque setier vendu 7 livres parisis, avec renonciation par le dit seigneur à son droit de fief sur la dite terre, dont il fait terre roturière, à tenir moyennant un cens de 12 deniers, payables à la Saint-Remi, en sa maison de Porquéricourt. Février 1236. F° 264. — Consentement donné à la dite vente par Simon, seigneur de Vauchelles, chevalier. Février 1236. F° 265.

Berlancourt. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours d'une vente au Chapitre, par Philippe de Berlancourt, avec le consentement de son fils Jean, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, à percevoir à la Toussaint sur 3 muids de terre au terroir de Berlancourt, dans les 12 muids sis au même terroir, qu'il tient de Renaud de Sermaize, chevalier, dont un muid et demi sera pris dans la meilleure partie de ces 12 muids, le dit froment devant être livré à Noyon avec les voitures et aux frais du vendeur. Décembre 1220. F° 185. — Consentement donné à la sus dite vente par le seigneur de la terre, Renaud de Sermaize. Décembre 1220. F° 186. — Approbation par Jean Strabon de Berlancourt de la vente faite par son vassal, Philippe de Berlancourt, au Chapitre du tiers de la dîme de Berlancourt, qu'il tenait de lui en fief, acte fait du consentement du frère de Philippe Alard, ayant vendu lui-même au dit Chapitre, avec l'approbation de Strabon, seigneur de la dîme, un muid de blé que lui avait donné son père sur la dîme sus dite. Janvier 1230. F° 226. — Approbation des dites ventes donnée par Gobert d'Apilly, chevalier, seigneur dominant de la dîme. Janvier 1230. F° 226. — Notification par l'évêque Nicolas de Roye des actes d'approbation ci-dessus de Jean Strabon de Berlancourt et de Gobert d'Apilly, et du consentement donné par la mère des vendeurs Philippe et Alard de Berlancourt, Agnès, dont l'action dotale est reportée sur une terre dite le Gièvre-Renoux, et sur celle de l'essart Colard de Berlancourt, vers le Plessis-Patte-d'Oie. Janvier 1230. F° 226.

Bézincourt (*Sermaize*). — Concession par Hugues, doyen du Chapitre de Noyon, à Rosie et ses fils, de la terre de Notre-Dame de Bézincourt, pour la tenir de lui, pendant sa vie, et, s'il meurt, du Chapitre pendant 12 ans, moyennant la redevance à moitié; et de la terre de l'Essart, près Sermaize, moyennant un terrage à la troisième gerbe. 1186. F° 116. — Notification par l'évêque Nicolas I de Roye, de la vente faite au Chapitre par Robert, frère de Gilbert Mafle et Marie sa femme, moyennant 12 livres parisis, d'un pré qu'ils tenaient à bail du Chapitre, moyennant un loyer de 12 deniers parisis, la dite vente munie du consentement de la sœur de la venderesse, Aelide. Juillet 1238. F° 294. — Vente au Chapitre par Jean Torel, moyennant 74 livres parisis, de 2 muids moins 5 verges de terre en une pièce, près la terre vendue au Chapitre par Ivard, frère de Jean, la dite vente consentie par les frères et sœurs du vendeur Philippe, Ivard, Quentin, Marie, Jeanne et Hélwide. Juin 1250. F° 346. — Vente au Chapitre par Quentin Leroi de Béhencourt, moyennant 27 livres 9 sous parisis, de 6 setiers 7 verges et demie de terre, au terroir de Bézincourt, en une pièce, dans les courtils de Bézincourt, près la voe mauvaise, la dite vente consentie par la femme du dit vendeur Agnes, dont l'action dotale se trouve reportée sur 3 setiers de terre, au même terroir, en une pièce, près la Marlière Païen-Féret. Janvier 1251. F° 350. — Notification par le Chapitre du bail fait par le chanoine Foulques de Costancy, du consentement du Chapitre à Jean Torel de Béhencourt, sa femme consentant, pour 12 ans, de 20 muids moins un setier et demi de terre, tenus viagèrement du Chapitre par le dit Torel, aux terroirs de Bézincourt, Béhencourt et Sermaize, moyennant un loyer qui sera de 5 setiers de froment, mesure de Noyon, par chaque setier de terre en froment, et pour chaque journal de terre en avoine, 4 setiers et demi d'avoine, même mesure, à livrer dans la ville de Noyon, où voudra le bailleur, ou le Chapitre, à Pâques, aux frais du preneur; et sous les conditions pour celui-ci : de fumer des 20 muids de terre 12 muids, et de mettre les autres en culture ou de les dérocher; de donner au bailleur ou au Chapitre, avant de commencer la moisson, pour le loyer, des gages que le dit Chapitre devra faire prendre à Bézincourt; d'affecter en hypothèque au paiement du dit loyer ses 10 setiers de terre à Béhencourt, au lieu dit les Bouviers, qu'il tient du Chapitre à la sixième gerbe, et qui reviendront à Foulques ou au Chapitre, après le temps du bail ou la mort du preneur, au quel cas, son héritier ou successeur, s'il veut percevoir la récolte de l'année, devra payer le loyer et laisser 12 muids de terre fumés au prorata du temps du bail restant à courir; les terres faisant l'objet du dit bail ayant les situations suivantes : des 6 muids moins 2 setiers qui sont en froment, 13 setiers moins 11 verges et demie sont à Rosay; un setier et 7 verges au bois Richaut; 3 mancauds moins 2 verges et demie au bois Gilon; au-dessus de la Marlière, à la voie de Lagny, 2 setiers moins 2 verges; dans un autre champ, 3 mancauds et 7 verges et demie; dans un autre champ, près la Marlière Aubry, près la dite voie, 47 verges; aux Genestieaux, un setier et 20 verges et demie; au pré Gautier, 4 setiers et demi et 3 verges; à la Marlière, près le pré de Pierre de Catigny, un setier et 4 verges; aux jardins de Sermaize, 5 setiers et 6 verges; au chêne et dans le reste des jardins, un muid et 49 verges; au jardin Regnier Lallier, 70 verges; au pré Notre-Dame au-dessus de Sermaize, 3 setiers et 28 verges; dans un autre champ au même endroit, 2 setiers moins 11 verges et demie; à la jachère, 8 muids et demi, moins un quartier et 10 verges; à Beauvoir, 2 muids moins 7 verges; à la Croix, 10 setiers et 3 verges; à la voie de Béhencourt, à la plaine de la Mève, près la route de Beaulieu, 6 setiers et 33 verges; au pré Grutier, au grand champ, 9 setiers et demi, et 6 verges et demie; dans un autre champ, 4 setiers et demi et 9 verges; à la plaine de Mève, 27 verges; au Ries de Béhencourt,

près la voie de la Planche, 6 setiers et demi ; à la Marlière, 4 setiers et un quart ; à Lercole, 68 verges ; dans un autre champ, 24 verges ; derrière le champ Ivon, des terres Payen Féret, derrière le jardin Renaud Cornet, 3 setiers moins 8 verges ; à Léglantiers, près la chaussée de Roye, 3 setiers et demi, moins une verge ; au-dessus de Léglantiers, 2 setiers et demi moins 3 verges et demie ; au pré Notre-Dame, un setier moins 6 verges ; à Trémoux, 5 muids et 5 setiers ; dans les courtils, près le temple de Bézincourt, 26 setiers et 18 verges et demie ; aux Genestieaux, près la voie, un setier et 6 verges ; au champ, à la fontaine près Sermaize, 3 setiers moins 14 verges ; à Vaucelles, 3 mancauds et 10 verges et demie ; à Plinchemont, un setier et 21 verges ; au jardin Agrene, 2 setiers et demi ; à la couture Firmion, 33 verges ; au sentier qui va de Béhencourt au Fay, 3 setiers et 8 verges ; au val de Rosay, à la voie qui va du Fay à Noyon, 2 setiers et 10 verges ; au même endroit, 2 setiers moins 11 verges ; à la Marlière Payen-Féret, près la dite voie, 2 setiers moins 3 verges et demie. Avril 1252. F° 376.

Biarre (Somme). — Confirmation par Raoul Flamand, chevalier, seigneur de Carrépuis (Somme), de la donation faite par son frère Pierre Flamand, seigneur de Biarre, d'une terre et d'une rente de 4 muids de froment sur 6 bouvières de terre, qu'il tient en fief de Raoul, pour bâtir à Biarre une église neuve, bénir le cimetière, et construire un presbytère. 1220. F° 189. — Confirmation par Eudes, seigneur de Ham, de la vente faite par Jean de Libermont, chevalier, de 12 muids de blé, mesure de Nesle, 9 de froment et 3 d'avoine, à la paroisse de Biarre, pour lui acheter des rentes payables à la Toussaint, et à prendre sur la dîme de Libermont que Jean tenait en fief du dit Eudes, et en cas d'insuffisance de la dîme sur la grange du dit lieu, confirmation donnée sous l'obligation pour le Chapitre de célébrer l'anniversaire du dit Eudes. Novembre 1216. F° 190.

Boves (Somme). — Donation par Nicolas, seigneur de Rumigny (Somme) et de Boves, chevalier, et Isabelle, sa femme, au Chapitre, d'une rente de 60 sous parisis sur son vinage de Boves, payable la veille de la Nativité de la Saint-Jean-Baptiste, pour la célébration de l'anniversaire de leur fils Nicolas, enterré dans la Cathédrale. Octobre 1249. F° 388.

Buchoir (Guiscard). — Vente au chanoine Gui de Marquéglise par Idonée femme de Pierre Lenoir de Beaugies, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, à Noyon, aux frais et avec les voitures de la venderesse, sur un muid et demi de terre au terroir de Buchoir, en diverses pièces : 2 setiers aux Plaisiaux tenus à la cinquième gerbe ; 3 setiers au dit lieu tenus à la neuvième gerbe ; 3 setiers au dit lieu tenus à la cinquième gerbe ; 2 setiers et demi à la Longue-Raie tenus à la neuvième gerbe ; 3 quarterons à la Marlière de Buchoir tenus à la quatrième gerbe ; 3 mancauds de pré et terre à la Longue Raie tenus moyennant un cens de 4 deniers parisis ; redevances pour lesquelles Idonée doit conduire, tous les ans, de la grange de Buchoir à Noyon, où voudra le Chapitre, 3 mancauds de froment ; la dite vente faite avec faculté de rachat dans l'année pour les parents d'Idonée, qui dans ce cas, engage sa terre à Gui de Marquéglise, jusqu'à paiement du prix, soit 17 livres parisis. Novembre 1242. F° 309. — Notification du dit acte par l'officialité de Noyon. Décembre 1242. F° 310.

Chapellenie de Vermond de Cessoy. — Consentement donné par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny (Guiscard), et Arnoux de Magny, chevalier, son frère, à la vente d'une rente d'un muid de froment faite à la chapellenie, fondée en la cathédrale par le chanoine Vermond de Cessoy, par Jean, seigneur de Gondren et sa femme Ode, sœur de Renaud et d'Arnoux, sur la terre de Buchoir, mouvant des dits seigneurs. Avril 1217. F° 250. — Consentement par Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, à la dite vente faite par Jean de Gondren son vassal. Avril 1217. F° 250. — Déclaration par Jean de Gondren et sa femme Ode, de son obligation de notifier au chapelain de la chapellenie, avant la Toussaint, si c'est à Buchoir ou à Maucourt qu'il doit venir recevoir son muid de froment, mesure de Noyon, ou, à défaut, de le faire porter au chapelain, dans la quinzaine suivante, à Noyon, où il voudra ; et de la faculté pour l'héritier de la terre d'en vendre jusqu'à 6 muids, et pour les vendeurs d'assigner ailleurs la dite rente. Avril 1217. F° 251.

Buverchy (Somme). — Notification par Jean, seigneur de Nesle, châtelain de Bruges, de la donation, approuvée par lui, faite à la chapelle de Buverchy (Somme), par son vassal Eustache de Martinsart, chevalier, d'une rente de 10 muids de froment, mesure de Nesle (Somme), sur sa terre de Grécourt (Somme), mouvant du dit seigneur, et tenue à moitié d'Eustache par Pierre le maire et ses co-tenanciers, les sus dits 10 muids de froment payables à la Saint-Remi, à Grécourt, d'abord à R. curé d'Hombleux (Somme) qui dessert la chapelle, pendant sa vie, et après sa mort, moment où la dite chapelle sera érigée en église paroissiale, à R. son successeur désigné. 1213. F° 250. — Donation par Eustache de Buverchy, chevalier, à l'église de Buverchy, d'une rente d'un muid de froment sur sa terre de Grécourt, en augmentation de celle de 10 muids donnée par son père Eustache de Martinsart. Novembre 1234. F° 250.

Campagne. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la reconnaissance faite devant lui par Hugues de Campagne, chevalier, d'une rente de 3 muids de froment sur sa grange de Campagne, due au Chapitre, à la Toussaint. Mars 1210. F° 155. — Remise par le Chapitre et Renaud de Vignemont, chevalier, à l'arbitrage du chanoine Philippe Delacour et du clerc Robert Fouache de Dreslincourt, dont la décision à rendre avant l'Ascension prochaine sera observée sous peine d'une amende de 20 livres tournois, garantie par Jean Poke, chevalier, d'une contestation mue au sujet de la propriété du cens d'une masure sise à Canectan-

court qui fut à Thomas Havart, sur laquelle le chevalier prétendait le dit cens, avec les droits de lots et ventes et d'investiture, et le Chapitre ces derniers droits, et celui de percevoir le cens et de le faire remettre au chevalier par son sergent. Lundi 7 avril 1241. F° 375. — Sentence des dits arbitres donnant gain de cause au Chapitre. Mercredi 28 mai 1242. F° 375.

Sous-chantrerie. — Notification par le doyen Th, l'abbé de Saint-Barthélemi de Noyon, Hugues, le doyen d'Athies Guibert, le chapelain de Saint-Lazare de Noyon, Gobert, et Pierre Foukieres, exécuteurs testamentaires du chanoine Pierre de Capy, de cette clause de son testament fait le lundi 8 mars 1238, contenant legs à la sous-chantrerie du Chapitre de la nue-propriété d'une maison à Canectancourt dont l'usufruit est laissé à son neveu Geoffroy. Avril 1239. F° 24. — Sentence arbitrale prononcée par G. de Bondies et le chanoine H. de Chauny, sur un débat mu entre le sous-chantre Richard et le chanoine Geoffroy de Diencourt, dont le premier réclamant la pleine propriété et le second l'usufruit de la dite maison de Pierre de Capy et ses dépendances, s'étaient tous deux remis à la décision des dits arbitres sous peine d'une amende de 10 livres parisis, la dite sentence attribuant au sous-chantre la nue propriété de la maison et la pleine propriété des dépendances, et au chanoine Geoffroy l'usufruit de la maison. 27 novembre 1239. F° 24.

Carlepont. — Concession par l'évêque Etienne I de Nemours, aux habitants de Carlepont, des privilèges suivants : chaque hôte pour sa demeure donnera par an un setier d'avoine, mesure de Noyon, 12 deniers et 2 chapons, à la Saint-Remi, son avoine et 6 deniers, à Noël 1 chapon et 6 deniers, par chaque charretée un setier de vin, pour le roage 2 deniers, par chaque faux de pré 12 deniers, à la Saint-Martin, de chaque porc mâle d'un an ou au-dessus 2 deniers, d'un porc audessous de cet âge un denier, d'un cochon de lait rien, cette redevance de pâture devant être rendue à la Saint-André, redevance dont sont exemptés les porcs étrangers pour les pâturages des bois, auxquels ils n'ont pas droit, à moins que les dits habitants n'aient possédé ces porcs à moitié ; tous devront moudre et cuire au moulin et four du seigneur jusqu'au seizième boisseau et trentième pain ; le fournier pour sa part portera ou fera porter de la pâte et un pain ; moyennant ces redevances, la ville de Carlepont est donnée à ses habitants libre, et à ces libres coutumes à savoir qu'ils ne devront ni impôt, ni taille, ni corvée, ni vinage, ni tonlieu, excepté les marchands, ni service militaire, ni chevauchée, si ce n'est à Noyon pour défendre la terre de l'évêque ; ils auront dans la forêt de l'évêque le bois mort pour brûler et se faire des clôtures, mais à Carlepont seulement ; deux faux de pré chacun, à 100 verges la faux, et à 22 pieds la verge, et un muid de terre, moyennant le terrage et la dîme ; s'ils ont besoin de bois pour construire dans la ville de Carlepont, ils le recevront par les sergents de l'évêque ; ils ne pourront ni transporter ni vendre les fruits du bois de Carlepont, ni cueillir les glands ; les échevins, ayant pouvoir judiciaire, seront institués de commun accord par l'évêque et les habitants ; les hommes étrangers à Carlepont ne sont pas leurs justiciables ; les échevins prendront la jurisprudence des échevins de Noyon ; tous les ans le mercredi dans l'octave de Pâques les échevins remettront leur charge au maire de l'évêque et aux habitants ; un bourgeois, pendant ses 5 premières années de résidence ne pourra avoir qu'une maison et la vendre que du consentement de l'évêque, vente dont le droit sera d'une obole pour 12 deniers ; l'hôte se rendant à Carlepont pour y faire séjour, aura pour aller et venir sauf conduit de l'évêque, à moins qu'il ne soit retenu pour dette ; si les échevins et habitants se plaignent d'une rébellion du maire contre eux, et si le fait est prouvé, l'évêque fera faire réparation ; les redevances dues à l'évêque seront payées dans la maison du maire, les échevins en étant témoins ; tous les habitants feront fidélité à l'évêque ; les échevins auront même droit que ceux de Noyon ; la mesure du blé sera celle de Noyon ; la taille sera faite par le maire et les échevins ; la mesure du vin sera celle de Soissons ; les coutumes seront celles de Noyon ; chaque habitant pourra vendre sa maison ou sa terre ; personne dans Carlepont ne pourra avoir de chèvres. 1200. F° 4. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant les privilèges accordés aux habitants de la ville de Carlepont par l'évêque Etienne I de Nemours, avec cette réserve que les hommes du roi et des églises de fondation royale ne pourront y être détenus. 1200. F° 5. — Sentence arbitrale du doyen du Chapitre Thomas et du chanoine Milon d'Etampes sur un débat mu entre le Chapitre et l'hôpital Saint-Lazare de Noyon au sujet de la dîme des prés de l'hôpital de Carlepont, la dite sentence attribuant au Chapitre et au curé pour la dîme 3 deniers parisis par chaque faux de pré, à payer par l'Hôpital, à la Toussaint, décision d'avance acceptée par le curé qui prétendait au tiers de la dîme. Mars 1235. F° 236.

Catigny. — Donation au Chapitre par Renaud, seigneur de Sermaize, de toutes les dîmes novales présentes et futures, sur ses terres des paroisses de Catigny et Campagne. Mai 1223. F° 209. — Sentence arbitrale des chanoines G. de Saint-Maurice et Pierre de Capy, sur un débat mu entre le Chapitre et le clerc Gui Tison, au sujet de la dîme des nouveaux essarts de Catigny, mouvant de P., chevalier, la dite sentence attribuant au Chapitre la dîme des essarts de Catigny, mouvant de P., chevalier, tant à faire que faits, depuis le pontificat de l'évêque Gérard de Bazoches. 22 juillet 1233. F° 231. — Double. F° 235. — Vente au Chapitre par Alexandre, dit Renaud, seigneur de Sermaize, chevalier, des biens dont la déclaration est ainsi composée : Renaud de Sermaize, pour deux parts, et le Chapitre pour une troisième, ont à Catigny 10 hostises, dont il perçoit le revenu, en rendant au Chapitre sa part, lequel revenu est pour chaque hostise : à la Saint-Remi 2 mancauds d'avoine, mesure de Noyon, un setier de vin, un pain d'un denier parisis et une geline ; à Noël 2 chapons, 2 deniers parisis pour les autres, et 2 fouaches d'un mancaud de blé,

mesure de Noyon, et à la mi-mars 3 oboles; de ces hostises, Pierre de Sorel, chevalier, en tient une et demie, et en raison de cela, 4 setiers de terre en 2 pièces dans les essarts du bois de Catigny, tenant au bois d'Alexandre, et dont l'une est vers le village; Agnes de Beaufort tient une hostise et demie, et en raison de ce, 4 setiers et demi de terre en 2 pièces, dans les essarts, l'une près le marquais Cardonois, et l'autre tenant au bois d'Alexandre; Oudard Sarrazin tient une hostise, et, en raison, 4 setiers de terre dans les dits essarts, en une pièce, au marquais Cardonois; le chevalier Rogon tient une hostise, et en raison, 3 setiers de bois, en une pièce, près le bois de Pierre de Catigny, chevalier; Gilbert de Latre tient une hostise, et en raison, 3 setiers de terre, en une pièce, dans les essarts, près le bois d'Alexandre; Godefroid de Latre tient une hostise, et en raison, 3 setiers de terre, en une pièce, dans les essarts, près le bois d'Alexandre; Isabelle Baucard tient une hostise, et en raison, 3 setiers de terre, en une pièce, dans les essarts, près le bois d'Alexandre; Gautier du Val tient une hostise, et en raison, 2 setiers et demi de bois, par lui vendus au chevalier Rogon, sis en une pièce, près le bois de Pierre de Catigny, chevalier, contigus aux 3 setiers de bois sus dits tenus par Rogon; Jean Lecous tient une hostise, et en raison, 2 setiers et demi de terre, par lui vendus à Oudard Mondieu, sis en une pièce, dans les essarts du bois de Catigny, vers le village; Oudard Fournier et Marie sa femme, tiennent du dit Alexandre Renaud de Sermaize 42 verges de terre à Catigny, pour lesquels ils lui doivent à Noël 4 chapons; les hôtes de Pierre de Catigny, chevalier, demeurant à Catigny, doivent au dit Alexandre Renaud 4 gelines le lendemain de Noël, pour les terres qu'ils tiennent par indivis à Catigny, à l'essart du bois de Catigny, de Renaud, de Pierre de Catigny, et de Jean de Béthancourt, chevalier, au quel ils doivent redevance égale; la vente de ces biens, part d'hostises, chapons et gelines, faite moyennant 34 livres parisis, avec promesse de la faire confirmer par le futur évêque de Noyon, dans les deux mois qui suivront sa consécration ou son élection confirmée, sous peine d'une amende de 10 livres parisis, et de restitution des 34 livres parisis dans la quinzaine. Mars 1243. F° 320. — Notification par l'officialité de Noyon de la dite vente; de l'engagement pris par Pierre Brisemoustier, Jean de Candor, et Florent de Genvry, chevaliers, de garantir le paiement de l'amende de 10 livres parisis et la restitution des 34 livres parisis; et du consentement donné à cet acte par la femme du vendeur, Marie, dont l'action dotale est reportée sur les terrages de son mari. Mars 1243. F° 318.

Caulaincourt (*Aisne*). — Confirmation par Jacques, seigneur d'Avennes et de Guise, de la donation de l'autel de Caulaincourt (Aisne) faite au Chapitre par Jean d'Athies, confirmation approuvée par sa femme Adeline et ses enfants Gautier et Jacques. F° 44. Doubles f° 103, et 135. — Notification par l'évêque Baudouin II de Boulogne et le Chapitre, d'une transaction intervenue entre le dit Chapitre et l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, avec la médiation du roi, sur un débat mu au sujet d'une prébende que le Chapitre avait refusé d'accorder à l'abbaye, transaction attribuant des trois autels de Caulaincourt (Aisne), Atilly (Aisne), et Cauvigny (Aisne), dont le Chapitre attendait de l'évêché la donation, les deux derniers à l'abbaye, et le premier au Chapitre. 1162. F° 98. — Accord entre le Chapitre et Drogon Malvoisin terminant une contestation mue au sujet de la terre que Drogon tient du Chapitre à Caulaincourt, et fixant ainsi les conditions de la tenure de la terre qui se compose de 11 muids 2 setiers : Drogon, à perpétuité, aura une moitié en metayage, l'autre suivant le terrage à la troisième gerbe; et l'excédant, s'il y en a, en metayage; il devra fumer, marner, cultiver en bon père de famille; si la terre, par suite du défaut de culture, ne produit pas de bons fruits, il devra, dans un délai de 40 jours après réquisition du Chapitre, amender la dite terre; pour la maison et le manse, il donnera un cens de 2 deniers; il gardera la maison en état de recevoir et conserver la récolte du Chapitre, au temps de la moisson; la maison et le manse, il devra les laisser vides au gardien du Chapitre, après avoir retiré tous ses gens et meubles, depuis la réception de la première gerbe jusqu'à la fin de la moisson; il aura la moitié du chaume, et tout le forage de l'avoine; la vesce, les lentilles, l'hauton, et le rehauton, les guesdes et tous les fruits de ce genre seront au Chapitre; le Chapitre, dans le manse, aura la faculté, pour la réception des dîmes communes, de se construire des granges, et de s'en réserver la garde; il renonce à la voiture par lui réclamée sur le tiers de la dîme, et à tout droit sur la grange et la dîme commune du Chapitre; la part des fruits et la dîme du Chapitre, il les conduira aux granges, avec ses voitures, sans aucun salaire ou redime; à la perception des agneaux, des toisons, des oies, et des poulets, il aura un agneau, une toison, une oie, un poulet; convoqué pour la perception, il la fera, et respectera les droits du Chapitre. 1187. F° 269. — Reconnaissance par Gérard de Caulaincourt, chevalier, qu'il avait agi sans droit en faisant enlever des bornes que le Chapitre avait posées à Caulaincourt pour diviser des héritages, avec engagement de les replacer s'il pouvait, et de payer au Chapitre 16 livres parisis à la Chandeleur, tant pour frais du procès à la cour métropolitaine de Rheims, que pour dommage causé, suivant la sentence de la dite cour, paiement dont se portent garants Gérard de Caulaincourt, frère de Raoul, et Simon de Fléchin. Septembre 1245. F° 337.

Champien (*Somme*). — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours du consentement par Renaud à la donation faite par son père, Rogon de Cessoy, chevalier, au Chapitre, d'une rente annuelle d'un demi-muid de froment, mesure de Noyon, sur sa terre de Champien, donation consentie par le frère du donateur, Mathieu de Laboissière, seigneur de la terre. Mai 1206. F° 143. Double F° 182. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Champien, fixant ainsi les droits

et obligations de celui-ci pour son fief de la mairie : il doit cultiver toute sa terre à la quatrième gerbe, et s'il en donne à défoncer quelque partie, toute l'avoine en reviendra au Chapitre; dans les dîmes communes, il a le tiers du forage du froment, de l'avoine, et de la paille battue, de la vesce et des lentilles; au mois d'août il a droit à une charretée; et à Noël il doit au Chapitre un chapon et le droit d'ost; pour le tiers du forage qu'il a, il devra contribuer pour un tiers aux réparations de la grange. 1151. F° 92. — Echange entre le Chapitre et Raoul, son maire de Champien (Somme), de la mairie de Champien, contre cent livres données au Chapitre par le chanoine Renaud, à cette condition que pendant sa vie et celle de son neveu le dit Renaud, il aurait 6 muids de froment de Champien, et qu'à leur mort, ces 6 muids reviendraient au Chapitre, seraient vendus, et leur prix distribué ainsi aux chanoines à partir de l'avent : aux assistants à matines 2 deniers; à prime, tierce, à la messe, ou à sexte un denier; à none, aux vigiles des morts, vêpres, et complies, un denier; ce qui peut faire à chacun 4 deniers par jour; donation à la quelle il avait ajouté les libéralités suivantes : une vigne à Larbroye dont les revenus, après sa mort et celle de son neveu, doivent être pareillement distribués; une vigne à Aplaincourt qui doit servir au luminaire placé devant les reliques de Saint-Eloi, luminaire au quel le chanoine doit fournir pendant sa vie une livre de cire; un champ à Larbroye dont les revenus doivent être partagés entre les chanoines assistant à son anniversaire; et le prix d'un muid de froment sur le moulin Roland, destiné à la célébration du dit anniversaire, mais après la mort du neveu. Noyon 1173. F° 90.

Chauny (*Aisne*). — Acensement par le Chapitre à Lindon, fils d'Huidèle, sœur de Guillaume de Chauny et femme de Fulbert de Pont, d'une terre litigieuse entre Guillaume et Huidèle et le Chapitre, et remise à celui-ci, le dit acensement fait moyennant 3 muids et demi de froment, et aux conditions suivantes : quel que soit le nombre des tenants de la terre, Lindon seul en recevra l'investiture, sera responsable, et fera fidélité; chacun des tenants paiera à l'investi, pour sa part, le cens, et lui jurera fidélité; s'ils ont un héritier, celui-ci n'aura rien à payer pour prendre la succession, s'ils en ont plusieurs, un seul d'entre eux recevra l'investiture, et sera responsable; le cens sera payé à la Toussaint, à la mesure du Chapitre, à Noyon, à la maison désignée par le cellerier; la mesure du cens à payer sera donnée par le Chapitre à Lindon, et s'il la perd, c'est celle employée au Chapitre qui servira; concession approuvée par sa mère Huidèle et ses fils Rinhard, Robert, Hescelin, Lindon, Gérard, et ses filles Eremburge Bourgeoise et Huidèle; si le cens n'est pas payé au terme, le Chapitre s'adressera à la maison de Fulbert du Pont, père de Lindon, et Lindon et ses co-tenants perdront la terre, avec les prés et jardins compris dans la tenure, pour lesquels Lindon doit au Chapitre, à Noël, 4 deniers et autant de chapons de cens; si Lindon le jour du terme, trouve le cens trop onéreux, il pourra, après l'avoir payé, rendre la terre, les prés et jardins; si c'est à une autre époque de l'année, le terme n'étant pas échu, il faudra toujours, pour rendre la terre, qu'il s'acquitte du cens; s'il y a dévastation par la guerre, il n'aura droit à aucune diminution du cens; le Chapitre interviendra pour Lindon, mais sans participer aux frais, dans les procès qui lui sont intentés au sujet de la terre; terre dont les pièces ont les situations et les contenances suivantes : devant la porte de Selaine, un champ contenant un setier et demi; au buisson d'épines, un champ d'un setier, et près de cet endroit un autre champ de 4 setiers; au Saussoi de Genlis, un champ de 5 setiers; au buisson de Soviert (?), un champ de 2 setiers; à Montregnier, un champ de 3 setiers; au dit lieu, une pièce d'un setier et demi; à Orgival, un champ de 2 setiers et demi; à la Vallée de Monde, un champ de 3 setiers et demi; à Ribemont, un champ de 2 setiers, et un autre d'un setier; au chemin de Ribemont à Genlis, un champ de 3 setiers; au champ Saint-Martin, 9 setiers; au chemin de Senicourt à Ribemont, deux champs, l'un d'un setier, l'autre de 3; à la plaine Hermann, un champ d'un setier; à la Maisière, un champ de 5 setiers; au saule Gelries, un champ de 4 setiers; à la lande Regnard, un champ de 12 setiers; à Noureuil, un champ de 2 setiers; à Rouvroy, 2 champs de 5 setiers; au-dessus, un champ d'un setier; à Noureuil, 2 jardins de 3 setiers entre lesquels passe la route, et en dehors de Noureuil, un autre de 2 setiers et demi; à Roteleux, un autre champ d'un setier et demi; entre la tombelle de Vouel et Noureuil, un autre de 5 setiers; près la route de Vouel, un champ d'un setier; aux sablons de Noureuil, deux champs d'un muid et demi, et un autre champ de 2 setiers; 3 faux de pré en communauté avec Robert Aelot; au buisson d'Helwide, 2 faux; au pré de Robert Crétin, 3 andains; à la moitié du gué, une demi faux; à la Belle-Nau (?), une faux et demie. 1154. F° 74.

Chevilly. — Reconnaissance par l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon que des 17 muids de froment qui lui appartiennent sur ses vivier et moulin de Bussy, elle en doit chaque an, à Noël, 11 au chapelain de Chevilly, à cause de la chapelle rétablie du dit lieu, pour le repos de l'âme de Renaud de Bussy, chevalier; la dite rente devant être prise sur la dîme de l'abbaye à Chevilly, et complétée par d'autre froment, si la dîme sus dite était insuffisante. Février 1208. F° 261.

Chiry. — Donation au Chapitre par l'évêque Renaud, de 40 sous de cens, à Chiry, à percevoir à la Saint-Remi, et de la dîme des terres de l'évêché défrichées ou à défricher, à Ercheux (Somme), pour la célébration de l'anniversaire d'Henri I de France, archevêque de Rheims, et du sien. F° 114.

Coucy (*Aisne*). — Concession au Chapitre par Enguerrand de Coucy de l'exemption du droit de passage sur sa terre de Coucy, sous l'obligation de le faire participer lui et sa

femme Marie, aux prières canoniales, pendant leur vie et après leur mort, de célébrer leur anniversaire, et d'y faire neuf lectures. 29 novembre 1239. F° 277. — Engagement par le Chapitre envers Enguerrand de Coucy, et Marie, sa femme, en raison de leurs bienfaits, de célébrer à leur intention pendant leur vie la Messe du Saint-Esprit la veille de Sainte-Marie-Madeleine, et après leur mort un service anniversaire, avec neuf lectures, comme pour les chanoines. Mai 1240. F° 283.

Crépigny (*Aisne*). — Sentence de l'officialité de Noyon condamnant Jacques de Vic et Pierre Lemaire à payer au Chapitre 25 gerbes de froment et la dîme, plus les frais, pour l'enlèvement qu'ils avaient fait, lors de la dernière moisson, à Crépigny, de 9 gerbes de froment sur un champ au Vaucel-Saint-Martin, et de 22 gerbes sur un autre près la vigne Huard Vilain, champs dont le Chapitre avait la dîme. 6 février 1243. F° 312.

Cressy (*Somme*). — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente au Chapitre par André Palette de Biarre et Marie, sa femme, de 3 journaux et un quarteron, moins 6 verges de terre, mesure de Nesle, au terroir de Cressy vers Flavy, dont 2 journaux moins 12 verges et demie de terre sont au val Saint-Crépin, et au champ à l'Epine un journal moins 31 verges et demie, la dite vente munie du consentement d'Aubry fils du vendeur. Décembre 1237. F° 295.

Damery (*Somme*). — Déclaration par le Chapitre de la tenure de sa mairie à Damery : Le maire a en fief le courtil Achard Le Vaslet, exempt de cens, où il doit faire résidence, et 6 bouvières de terre, mesure de Roye; il doit tenir les terres en métayage, les semer à ses frais, et quand besoin sera, les fumer, défoncer, marner; il a le forage du froment et de l'avoine, avec cette restriction que le gardien du Chapitre pourra en prendre ce qu'il lui faut; si ce gardien croit utile au Chapitre de vendre la vesce et les lentilles, le maire ne pourra l'empêcher, mais il aura l'intégralité du forage, si ce grain est battu sur place; il a le rehauton des gerbes battues et rebattues au gré du gardien, et la procuration, comme le sergent gardien du Chapitre; pour le service du fief les obligations du maire sont celles-ci : il doit au sergent du Chapitre la couverture, l'oreiller avec deux draps, le gobelet, et la nappe; s'il vient chez lui quelque hôte d'importance, le doyen, le prévôt, ou un chanoine, il devra envoyer jusqu'à Roye (Somme) ou Nesle (Somme) son cheval ou celui d'un autre, pour aller chercher du vin ou autre chose nécessaire; il établira à ses frais une grange suffisante pour rentrer la récolte du Chapitre, où pourront tenir un chariot chargé de gerbes, et des batteurs en cas de mauvais temps; il souffrira l'introduction des batteurs au gré du Chapitre et de son sergent; il s'emploiera aux poursuites judiciaires du Chapitre, et sera prêt à se rendre à cheval à Paris, à la cour du roi, ou à Rheims, à celle de l'archevêque; s'il manque à l'une de ces obligations, il réparera le dommage au gré du tribunal capitulaire, et jusqu'à ce qu'il ait fourni réparation, son fief pourra être saisi. F° 83. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours du sus dit acte rédigé en 1179, de l'engagement du maire de s'y conformer, et de sa déclaration qu'il avait vendu sa procuration à feu Hugues, doyen du Chapitre. Mercredi 29 février 1218. F° 166. — Accord entre le Chapitre et son maire Robert, avec le consentement de ses fils Simon et Robert et de toutes ses filles, réglant ainsi la tenure de la mairie de Damery : le maire tient en fief du Chapitre 6 bouvières de terre, un journal pour sa résidence, et il aura 8 bouvières pour le gaignage qu'il réclamait sur les terres du Chapitre, les dits biens tenus en hommage lige, et en fief de cour et de plaid trois fois par an, sous peine d'une amende de 5 sous à chaque manquement d'assistance; le maire renonce à toute terre autre que les bouvières et le journal sus-mentionnés; le Chapitre fait au maire remise de tous les arrérages, de tous les dommages et dépens à lui adjugés, pour ses fautes commises, et de son obligation de construire une grange suffisante; et réciproquement le maire fait remise des indemnités prétendues à l'occasion du procès avec le Chapitre; le maire aura le gaignage des 14 bouvières, et le Chapitre celui des autres terres, de telle façon que si le gaignage du Chapitre était empêché, par quelque évènement à moins que ce ne fut par guerre étrangère ou grêle, le Chapitre prendrait les bouvières du maire, et lui paierait un loyer en blé, au dernier vannage, suivant l'estimation d'experts, sous l'obligation pour le maire de subir diminution de loyer s'il y avait diminution de récolte, avec serment du sergent du Chapitre, si le maire le veut, que le blé n'a pas été détérioré de sa faute. Juillet 1220. F° 179. — Notification de l'acte ci-dessus par l'évêque Etienne I de Nemours. Juillet 1220. F° 179. — Vidimus et confirmation de l'acte par Philippe-Auguste. Compiègne 1220. F° 180. — Notification par l'évêque d'Amiens, Evrard, de sa confirmation du dit acte, que devant lui a pris l'engagement d'observer le maire Robert de Damery, chevalier. Août 1220. F° 180. — Notification par l'évêque d'Amiens, Geoffroi I d'Eu, de la vente faite au Chapitre par Simon de Damery, dit Le Maire, d'un champ appelé Marché-Milet, à Damery, tenu en fief du dit Chapitre, la dite vente faite du consentement de la femme du vendeur, Eremburge, dont l'action dotale est reportée sur 12 journaux et demi de terre au dit terroir, dont 4 et demi sont à Miermont, 2 à la chaussée, 3 au chemin du Quesnoy, et 3 au-dessus du Quesnoy. Août 1231. F° 229. — Notification par l'évêque d'Amiens, Geoffroi I d'Eu, de la vente faite au Chapitre par Simon de Damery, dit Le Maire, de 3 bouvières et demie de terre, à Damery, dont 3 journaux sont à la chaussée de Damery, 3 journaux au puits de Gaïenchon, 2 journaux à la Marlette, 3 journaux tenant à la chaussée, au chemin qui va du Quesnoy (Somme) à Erches (Somme), et 3 journaux moins 4 verges, au chemin qui va du Quesnoy à Roye (Somme), la dite vente faite du consentement de la femme du vendeur, Eremburge, dont l'action dotale est reportée sur 5 journaux

de terre à l'Estraële, et 4 journaux dans les prés. Juillet 1233. F° 234. — Notification par l'évêque d'Amiens, Geoffroi I d'Eu, de la vente faite au Chapitre par Simon de Damery, dit Le Maire, de 3 journaux et demi et 14 verges de terre à Damery, au puits de Gaïenchon, la dite vente faite avec le consentement de la femme du vendeur, Eremburge, dont l'action dotale est reportée sur le champ à la Croix de la Bruyère, sur les jardins des prés, et deux quarantaines de terre à Damerion. Janvier 1234. F° 233. — Notification par l'officialité d'Amiens de la cession faite dans cette cour par Eremburge, veuve de Simon de Damery, au Chapitre, moyennant 18 livres parisis, de tous ses droits dotaux sur 6 bouvières de terre à Damery, vendues par son mari, sans son consentement, à l'évêque Gérard de Bazoches, qui les avait données au Chapitre, la dite cession faite avec l'assentiment de ses fils Vermond et Gautier. Décembre 1250. F° 349. — Mention du fief tenu du Chapitre par Vermond de Damery, à Damery, fief de cour et de plaid trois fois par an, qui se compose de 6 journaux de terre, mesure de Roye, en 3 pièces, dont 5 journaux en deux champs sont près de la chaussée, et un journal au lieu dit Damerion, et qui doit au dit Chapitre, à chaque changement de seigneur, 5 sous parisis. F° 22.

Dive. — Reconnaissance, devant l'officialité de Noyon, par Jean, fils de feu Guidon Croiset, d'une rente de 6 sous parisis, payable à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, sur un pré à Dive, à la Haie du Carme, léguée par son père, en récompense des soustractions par lui faites au dit Chapitre. Mercredi 12 mars 1242. F° 297.

Douchy (Aisne). — Chapellenies des saints Thomas apôtre, Thomas martyr, Laurent et Vincent. — Saisine donnée par l'évêque Etienne I de Nemours aux chapelles des saints Thomas apôtre, Thomas martyr, Laurent et Vincent, établies dans la cathédrale, et desservies par les chapelains Barthélemy et Roger, des grosses et menues dîmes appartenant, au terroir de Douchy, à Hugues, seigneur de Béthancourt, et de tous ses droits sur l'autel du dit lieu, vendus par le dit Hugues aux chapelles, avec l'approbation de Jean, seigneur de Nesle et châtelain de Bruges, dont il tenait les dîmes en fief. Mai 1202. F° 263. — Vente par Aubert Le Chien, chevalier, à Barthélemy Filluel, et Etienne Flehutin, chapelains de la cathédrale, et leurs successeurs, moyennant 20 livres parisis, d'un fief consistant en dîme tenu de lui à Douchy par Ambert Desjardins, le quel devait revenir après la mort de celui-ci à Simon de Beaufort, du chef de sa femme, qui avait déclaré qu'il ne prendrait pas ce fief, ne voulant pour si peu devenir le vassal d'Aubert, déclaration qui avait déterminé la dite vente. Juillet 1223. F° 233.

Douvieux (Somme). — Donation au Chapitre par Robert, fils d'Aubry, qui voulait faire le voyage de terre sainte, sur les 14 muids de froment par lui tenus du Chapitre en fief à Douvieux, d'un muid, et de deux, au cas où il mourrait ou resterait en terre sainte; ainsi que du surcens d'avoine qu'il tient du dit Chapitre à Monchy-Lagache; à condition que Doevi, femme du vendeur, jouira viagèrement de ce fief comme de sa dot, et qu'elle rendra pour son mari le service du fief; que le débat avec Robert sur la mesure du froment à livrer sera suspendu jusqu'à son retour; et que la dite femme restera toujours en dehors. F° 82. — Sentence arbitrale du chanoine Sigebert et d'Henri, seigneur de Cessoy (?), chevalier, sur une contestation mue entre le Chapitre et Hugues de Maignelay, chevalier, et longtemps débattue devant Gilles de Versailles et Regnier de Béthisy, chevalier, et Sigebert de Laon, tous les trois baillis royaux, au sujet des biens aux terroirs de Monchy-Lagache et Douvieux, réclamés par le Chapitre comme legs du chanoine Vermond de Cessoy, et par Hugues de Maignelay comme succession de sa mère Agnès, la dite sentence donnant gain de cause au Chapitre. Roye. Février 1218. F° 165. — Notification de la dite sentence par les baillis royaux Gilles de Versailles, Regnier de Béthisy, chevaliers, et Sigebert de Laon. Roye. 1218. F° 165. — Notification par le Chapitre d'une vente à lui faite par son vassal Eustache, fils de feu Simon, maire de Douvieux, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, à prendre à Douvieux sur sa maison et toutes les terres qu'il tient du Chapitre, la dite vente approuvée par Elisabeth, femme du vendeur, et Simon son fils. Mai 1218. F° 168. — Vente au Chapitre par les frères Evrard et Drouard de Douvieux, bourgeois de Saint-Quentin, moyennant 167 livres parisis, de 10 bouvières et 2 journaux et demi de terre, à la mesure et bouvière de Monchy-Lagache (Somme), tenus du Chapitre moyennant un cens de 8 sous parisis, et 11 mancauds et 2 setiers de froment, mesure de Monchy, aux terroirs de Douvieux et Monchy, en 9 pièces, dont au chemin de Flers (Somme), 2 journaux et demi et 14 verges; au chemin de Ham, 7 quarterons et 11 verges et demie; au Prennoi, 10 journaux et demi et 7 verges; au chemin Vert, entre le village de Flers (Somme) et le chemin de Douvieux, 7 journaux moins 24 verges; à la Pierre-Penchée, 7 journaux moins 19 verges; à la Bruyère, 2 journaux moins 7 verges; au sentier des Tombes, 4 journaux moins une demie verge; à Houmont, 3 journaux; la dite vente faite du consentement des femmes des vendeurs, Emmeline et Marie, l'action dotale de celle-ci étant reportée sur une maison à côté de celle du Cerf, à Saint-Quentin, et un surcens de 12 sous parisis sur une maison qui fut à Soyer Le Porcelier, dans la même ville, appartenant à Evrard, son mari; et celle d'Emmeline sur 12 setiers de terre à Evrard, au terroir de Gricourt (Aisne); cet acte muni de l'approbation de Aelide, Eustachie, Isabelle, Agnes et Emmeline, sœurs des vendeurs, et de Jean de Holenon, clerc, Evrard Merlin et Baudouin de Monchy, clerc, maris d'Aelide, Eustachie et Isabelle. Juin 1249. F° 340.

Dreslincourt (Somme). — Notification par Lisiard de Crespi, évêque de Soissons, de la renonciation faite devant lui, en faveur du Chapitre, à tout droit de propriété sur un alleu sis à Dreslincourt et Solente. F° 87.

Eaucourt (Aisne). — Notification par l'officialité de la vente

faite au Chapitre par Pierre d'Eaucourt, dit Le Maire, de la mairie, de l'herbage, du carion et de la grange qu'il avait dans son domaine, de 15 pieds de terre derrière la grange, d'une place devant aussi large que la dite grange, pour battre le blé, de tout ce qu'il y a dans cette place, puits ou autre chose, et de 15 pieds de terre depuis la place jusqu'à la voie qui est au cimetière, toutes choses tenues en fief du Chapitre, la dite vente consentie par la mère du vendeur Helwide. Juillet 1233. F° 231.

Ecuvilly. — Confirmation par le prieuré de Libons-en-Santerre (Somme), de la vente faite au chanoine Simon de Montmédard par le prieuré de Beves (Somme), de tout ce qu'il avait à Ecuvilly, en terrages, hôtes, et autres choses, moyennant 20 livres parisis employées par le prieuré à l'achat d'une partie du moulin de Pavery. Mai 1219. F° 210. — Double du dit acte. F° 190. — Confirmation du dit acte par Evrard, évêque d'Amiens. Septembre 1219. F° 210. — Double du dit acte. F° 200. — Déclaration par le Chapitre des conditions de la tenure de sa mairie d'Ecuvilly, ainsi fixées : 1° Le maire tient du Chapitre, sans redevance, son manse, un mancaud de terre près son jardin, et 3 setiers de terre; 10 setiers à la troisième gerbe; et le terrage de 5 quarterons environ achetés par lui de Renaud de Bussy, chevalier; 2° le maire doit avoir les jachères de mars, et pour chaque investiture sur la terre du Chapitre dans sa mairie, 2 deniers pour ses gants; ces investitures, il ne doit les faire que par l'intermédiaire du prévôt du Chapitre; il a droit en outre, à Noël, à 7 deniers et une obole pour apporter à Noyon tant les cens des 7 hôtes du Chapitre, que des autres; 3° le maire tient du Chapitre 2 sous et un chapon sur son jardin, à la Croix; les hôtes du Chapitre ne peuvent conduire leurs fumiers que sur les terres du Chapitre, si ce n'est en payant au maire 2 deniers, excepté Hugues Chouset et le clerc Robert; les procurations du maire, à raison de ses trois mairies, pour les vannages du blé et de l'avoine, et les apports à Noël des cens à Noyon, sont abandonnés par lui au Chapitre, moyennant 3 sous payables, moitié à Noël, moitié à la Saint-Remi; le rehauton et le trosne du blé du Chapitre, que le maire doit conduire et conserver dans sa maison, et dont il aura le forage de la paille et le carion, sont pareillement cédés; le maire aura le forage de la paille de la vesce et des lentilles, si elles ont été battues, et, si non, leur cinquième partie; le sergent du Chapitre envoyé pour conserver son blé et autres choses, recevra du maire la couverture, les draps, le gobelet, le pot, la table, la nappe, l'écuelle et le feu pour préparer les aliments, à raison de quoi le maire recevra du Chapitre le carion, le forage de la paille et des dîmes novales actuelles seulement; le maire, de la mairie de Saint-Ambert qu'il tient du Chapitre, a le forage de la paille, les jachères de mars, un hôte et une procuration, lui troisième, pour le froment; et tant de cette mairie de Saint-Ambert, que des hôtes du Chapitre dans ses mairies, pour les délits, 2 sous et demi, toutefois au cas seulement où la cause est jugée, et l'amende fixée par le prévôt du Chapitre; la justice haute et basse sera au Chapitre. Mars 1235. F° 326.

Embencourt (?). — Chapellenie des saints Laurent et Vincent. — Confirmation par Renaud de Sermaize, chevalier, de la vente faite par son homme lige Philippe de Berlancourt, au Chapitre, pour la chapellenie des saints Laurent et Vincent, d'un muid de terre au terroir d'Embencourt, près le moulin à vent, tenu en fief du dit Renaud, et abandon de tout droit de seigneurie sur le dit muid. Avril 1221. F° 186. — Confirmation du dit abandon fait par son homme lige Renaud de Sermaize, chevalier, par l'évêque Etienne I de Nemours, seigneur dominant du fonds. Avril 1221. F° 187.

Ennemain (*Somme*). — Confirmation par Ives de Nesle, comte de Soissons, de la vente faite par la Léproserie de Nesle, dont il est seigneur, à Jean de Breteuil, chancelier du chapitre de Rheims, de ses revenus à Ennemain, Fourques, Falvy et Athies (Somme), le dit acte approuvé par Yolande, sa femme, et Thierry, son frère. Nesle. 19 septembre 1174. F° 43. — Confirmation de la dite vente par Yolande, comtesse de Soissons, femme d'Ives de Nesle. 19 septembre 1174. F° 44.

Eppeville (*Somme*). — Reconnaissance envers le Chapitre par Aubry de Pont-Lévêque, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Noyon, due à Eppeville, à la Toussaint, par suite du legs fait par Pierre, frère d'Aubry, pour la célébration de son anniversaire. Février 1241. F° 294.

Ercheux (*Somme*). — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours, de la donation faite au curé d'Ercheux et ses successeurs par le Chapitre de ses deux parts dans les revenus éventuels de la cure, offrandes, legs, et autres émoluments, excepté la récolte assignée à la dite cure, moyennant une rente de 10 livres, monnaie de Laon, à payer par le curé et ses successeurs, à condition que si la dite monnaie venait à perdre de sa valeur, pour 18 de ses deniers seraient payés 12 deniers d'Arras. 1191. F° 116. — Double du dit acte. F° 203. — Reconnaissance par l'évêque Nicolas de Roye qu'il doit au Chapitre, pour la célébration de la fête double de la Saint-Martin d'hiver, une rente de 60 sous parisis devant être pris sur les prés de l'évêque à Ercheux. Novembre 1233. F° 235. — Vente au chanoine Simon de Bondies par Regnier Pentel de son carion de la grange d'Ercheux, moyennant 13 livres parisis destinées à la célébration de l'anniversaire du dit Simon par le Chapitre, la dite vente consentie par la femme de Regnier, Béatrix, et par ses enfants Pierre, Thomas et Agnès. Janvier 1235. F° 235. — Notification par l'officialité de Noyon d'une promesse de vente faite au Chapitre par son maire d'Ercheux, Raoul, de tout ce qu'il avait dans la grange et ailleurs dépendant de sa mairie, à condition que au jugement de trois arbitres choisis, le chanoine Gui de Marquéglise, Raoul de Lannoy, chevalier, et Evrard, maire de Matigny, ou de deux d'entre eux, les choses vendues seront évaluées en muids de blé; que chaque muid sera payé 15 livres parisis; et que si la mère de Raoul, qui a la moitié des choses en question à raison de sa dot, ne voulait pas con-

sentir à la vente, le vendeur paierait annuellement au Chapitre, pendant la vie de sa mère, autant qu'elle a droit de percevoir, paiement pour lequel il devrait présenter des cautions solvables et des gages suffisants ; la dite convention devant être réciproquement observée par les parties sous peine d'une amende de 100 livres parisis, et la décision des arbitres devant être rendue avant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, à moins que le délai ne soit prolongé de commun accord. Avril 1243. F° 324. — Notification par l'officialité de Noyon d'un accord entre le Chapitre et son maire d'Ercheux, Raoul, par l'entremise des arbitres le chanoine Gui de Marquéglise, Raoul de Lannoy, chevalier, et Evrard, maire de Matigny (Somme), réglant ainsi la contestation mue entre les parties, au sujet de la tenure de la mairie et de la grange d'Ercheux : le maire a vendu au Chapitre tout ce qu'il avait à raison de la mairie, dans la grange et ses appartenances, en blé, avoine, rehauton, paille, chaume, foin, fumier, plume des oies et des poulets, procuration pour lui et un second, et autres droits, la condition ayant été que pour chaque muid de froment estimé à la mesure de Noyon par les arbitres, il serait soldé 15 livres parisis, et le paiement des choses vendues, évaluées à 14 muids un setier, ayant été fait, et libérant le maire de toutes ses obligations à cause de la grange et ses appartenances ; le maire, en dehors de la mairie, tient du Chapitre, à la quatrième gerbe, 35 journaux de terre environ, au terroir d'Ercheux, à la mesure et journal d'Ercheux, pour lequel terrage de chaque journal il rendra au Chapitre ou à son sergent dans la grange, 5 setiers de blé à 2 deniers pour le blé, et autant d'avoine pour l'avoine, mesure de Nesle, dans la première quinzaine d'octobre ; si le gardien de la grange, sergent du Chapitre, ayant battu tout son blé à la Saint-Remi ou avant, s'en va, le maire sera tenu de payer au dit sergent son loyer à la Saint-Remi, sinon de le conduire à Noyon au cellerier, dans la quinzaine suivante, et à ses frais ; pour le paiement du loyer, il doit, chaque année, avant de commencer la moisson, donner des garants solvables au sergent ou aux locataires de la grange, et si, les garants n'étant pas donnés, il enlevait en tout ou en partie la récolte, il serait passible de telle amende que doivent les locataires qui rentrent la récolte sans avoir payé le terrage ; sur tout le fief, le Chapitre aura les droits de justice haute et basse, et lots et ventes ; en outre le maire tiendra du Chapitre en fief tout son manoir sis à Ercheux, près la grange du Chapitre, de l'autre côté de la route, avec les deux hostises dépendant du manoir, manoir et hostises où le Chapitre aura la justice de l'homicide, larcin, meurtre, rapt, incendie, et autres crimes du même genre entraînant la peine capitale, et le maire aura la connaissance des autres faits, des rixes par exemple, notamment sur les deux hôtes sus dits, en sorte que s'il y avait des gages donnés de plaider contre eux pour biens immeubles ou meubles, le maire aurait ces gages et ce qui s'en suit ; le maire aura en outre toute la dîme du lin et du chanvre des paroisses d'Ercheux et Moyencourt (Somme), mais non de Bézincourt, le rouage et le forage du vin vendu sur la terre du Chapitre à Ercheux, les amendes des cens non payés au terme, celles dues sur la terre du Chapitre, à Ercheux, jusqu'à concurrence de 2 sous et demi, et dans toutes les autres amendes pour faits autres que meurtre, homicide, larcin, rapt, incendie et crimes semblables, il n'aura droit qu'à 2 sous et demi, et le Chapitre au reste de l'émolument ; il recevra les accusations, et jugera pour le Chapitre les procès de biens meubles et immeubles, jusqu'à la donation des gages pour le duel, que donnés il renverra au tribunal du Chapitre à Noyon, et percevra pour cela 7 sous et demi, le reste de l'émolument restant au dit Chapitre ; s'il arrive sur la terre du Chapitre à Ercheux, quelque fait autre que les crimes sus dits, si quelqu'un des malfaiteurs est pris, si le maire reçoit une accusation d'un délit dont l'amende excède 2 sous et demi, il devra demander au Chapitre secours pour sauvegarder son droit, et ne pourra sans le consentement exprès du Chapitre remettre en tout ou partie l'amende au malfaiteur, excepté ses deux sous et demi ; s'il se commettait meurtre, homicide, larcin, rapt, incendie ou autre crime capital dans le manoir, les hostises ou le reste de la terre, et si le coupable s'y réfugiait et se découvrait, le maire serait tenu de l'arrêter, le garder, avertir le Chapitre, et si celui-ci ou son sergent, dans les trois jours, n'avait pas réclamé et reçu en mains le prisonnier, et qu'il y eut évasion, le dit maire serait à couvert de toute poursuite ; le maire, dans les cas sus dits, a droit à ses frais de garde, et le Chapitre à tout l'émolument ; le maire devra percevoir le blé et les chapons dus à Noël au Chapitre, les livrer dans sa maison au sergent député pour cela, et la dite perception lui vaudra 12 deniers ; le maire doit aller lui-même, ou envoyer un représentant convenable avec le sergent du Chapitre, percevoir les dîmes des agneaux, des laines, des oies et des poulets, pour chacune des quelles il aura 12 deniers, et les cens dus à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, pour lesquels il aura 6 deniers ; il devra rendre tous les cens au Chapitre dans la semaine du terme, sous peine d'une amende de 7 sous et demi, puis d'une saisie ; le maire fera toutes les investitures en présence du sergent du Chapitre ; il aura pour chacune 2 deniers et demi, et le Chapitre l'intégralité des ventes ; le maire aura, pour chaque exposition des gages à racheter, 6 deniers, et autant pour chaque assignation à faire, et, pour chaque vente de leur fumier par les hôtes du Chapitre, 2 deniers ; toutes ces choses, excepté la terre qu'il tient à terrage, il les aura en fief de cour et de plaid à Noyon, trois fois par an, sous peine d'une amende, à chaque manquement, de 12 deniers parisis, et les reconnaît, excepté la terre en terrage et les droits vendus, appartenir à la mairie, pour laquelle il ne réclame rien plus ; pour ce fief, il devra, lui et ses successeurs, hommage, fidélité et serment d'observer tous les engagements susdits, le dit acte consenti par la mère de Raoul, Isabelle, et son mari Ives de Solente, dont l'action dotale et le droit sont reportés ailleurs, et les frères du dit Raoul, Jean et Pierre, fils d'Isabelle. Juin 1243.

Fo 316. — Affirmation, devant l'officialité de Noyon, par le maire d'Ercheux, Raoul, de son sceau pendant à l'acte ci-dessus. Juin 1243. Fo 317. — Déclaration par le dit maire d'Ercheux, Raoul, des dispositions contenues en l'acte de juin 1243. Juillet 1243. Fo 322.

Esmery (*Somme*). — Concession par le Chapitre à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, de la Chapelle Saint-Nicolas, son domaine, et son norriage, dans la paroisse d'Esmery, moyennant un cens de 5 sous payables à la Saint-Remi, et sous condition de ne pas recevoir les paroissiens du Chapitre, de n'enterrer dans le cimetière de la chapelle que les frères et les sœurs converses, et de ne percevoir aucune dîme en dehors du domaine concédé. 1145. Fo 102. — Saisine donnée par Gautier de Vendeuil, chevalier, à Péronelle d'Esmery, d'une rente de 4 muids 2 setiers de froment, mesure de Nesle, à elle vendue par Gui de Vensaillon, qui tenait cette rente en fief de Gautier moyennant un cens d'un denier, le quel cens sera toujours dû au cas où Péronelle donnerait la rente à une chapelle ou autre personne. Samedi 19 février 1223. Fo 212. — Notification par le Chapitre que, avec les 27 livres monnaie d'Arras léguées par le chanoine Hugues Gallart pour son anniversaire, il a acheté la mairie d'Esmery, et que sur ses revenus seront pris 3 muids de froment, mesure de Noyon, pour être distribués, le jour du dit anniversaire, aux chanoines assistants. 1193. Fo 206. — Reconnaissance devant le Chapitre par son maire d'Esmery, Raoul, des appartenances, droits et devoirs de son fief de la mairie ainsi définis ; le maire doit avoir 2 charrettes et 2 voitures, dont il a 3 muids et 9 setiers de froment, à la vieille mesure de la grange ; il a le past au temps de la moisson, à partir du moment où les gardiens du Chapitre viennent faire séjour, et il doit au gardien le lit, la couverture, l'oreiller, le drap, le rideau, la table, la nappe, le gobelet, et le bois pour faire la cuisine ; il doit conduire le grain au moulin sans droit de voiture, et donner les choses nécessaires pour faire le pain, et qu'il ait été fait par son sergent ou celui du Chapitre, avoir le son ; il a le chaume du froment et de l'avoine, et, pour cela, il doit conduire toute l'avoine à Noyon ; il ne doit avoir le forage que de la paille battue de la vesce et des lentilles ; quant aux batteurs, il ne pourra ni les faire venir, ni leur demander un prix ; il a le rehauton de la paille battue et rebattue, pour nourrir les pourceaux de dîme, qu'il doit partager avec le Chapitre ; 4 charrettes de la grange doivent conduire à Noyon 4 muids de froment, mesure du cloître, et chacune a droit à une obole, monnaie de Vermandois ; il doit avec l'argent du Chapitre, aller chercher et prendre les agneaux, la laine, les oies, et les manger avec lui ; il tient la terre du bois à la septième gerbe, l'autre à la quatrième, et le champ Saint-Martin en métayage ; à Noël il doit au Chapitre pour son manse, pour le fumer, et pour la paille de cour, 12 chapons et 5 sous, monnaie de Vermandois, et pour le chanvre et le lin 12 deniers de la même monnaie ; des 2 charrettes sus dites, il a la redîme ; la terre du bois qu'il tient à la septième gerbe, est de 5 setiers, mesure de Nesle ; celle qu'il tient à la quatrième, est de 15 setiers, même mesure ; le champ Saint-Martin, qu'il a en métayage, contient 8 setiers, même mesure, pour le quel champ le Chapitre doit fournir la moitié des semences. 1152. Fo 88. — Convention entre le Chapitre et son maire d'Esmery, Raoul, réglant ainsi la tenure de la mairie : le maire, comme indemnité des choses dues par lui et ses prédécesseurs, résigne entre les mains du Chapitre, ses droits suivants : les 9 setiers de froment, les deux voitures, le chaume du froment, la paille, le rehauton, le forage de l'avoine qu'il avait pour amener l'avoine, la procuration au temps de la moisson, tout ce qu'il avait dans la grange, les procurations pour la perception de la laine, des agneaux, et autres revenus du Chapitre ; résignation faite aux conditions suivantes : le maire pendant sa vie percevra une rente de 10 muids, mesure de Nesle, des quels 4, à sa mort, reviendront au Chapitre, pour être distribués le jour de son anniversaire, et les 6 autres, avec la terre arable, appartiendront, comme dot, à sa veuve, à la mort de la quelle, des 6 muids, le Chapitre recueillera 3, son fils Raoul 2, et son neveu 1, avec la moitié du jardin du champ Saint-Martin ; la femme, pour le lin et le chanvre, des quels étaient dus le lit et la nappe, paiera 12 deniers, monnaie de Ham ; le maire aura l'usufruit du domaine qui devait 5 sous et 12 chapons ; à sa mort, la maison appartiendra à la veuve, avec une des masures ; le Chapitre prendra l'autre à son choix, et, au décès de la dite femme, il aura tout. 1187. Fo 95. — Vente au Chapitre par Robert de Villers et Marie de La Caverne, sa femme, de leur carion d'Esmery, tenu du dit Chapitre, cette vente consentie par leurs enfants Guillaume et Bernard. Février 1231. Fo 228. — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente faite au sous-chantre Pierre de Capy par Emmeline, femme d'Ibert Asman, de ce qu'elle avait dans le carion de la grange d'Esmery, la dite vente consentie par Ibert, son mari, et ses enfants Vincent, Guillaume, Agnès, Colaie, et Isabelle. Mai 1234. Fo 277. — Vente au sous-chantre Pierre de Capy, moyennant 42 sous parisis, par Henri de la Tour, Gilbert Lesueur, Gautier Leveuf, et Rouesse, sa mère, de tout ce qu'ils avaient dans le carion de la grange d'Esmery, la dite vente consentie par Emmeline, femme d'Henri de la Tour, et ses enfants Jean et Robin, par Marga, femme de Gilbert Lesueur, et par Emmeline, femme de Gautier Leveuf, l'action dotale d'Emmeline, femme d'Henri étant reportée sur 50 verges de terre, au terroir du Mesnil-Saint-Vaneng (Somme). Décembre 1234. Fo 275.

Evricourt. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la convention suivante entre le Chapitre et son maire d'Evricourt, réglant ainsi les conditions de la tenure de la mairie : le maire tient en fief du Chapitre, à Evricourt, le manse et deux prés, l'un dit pré Repast, et l'autre pré Guigery ; il doit avoir, à ses frais, la garde du bois de Bauchart, et en faire la vente, sur l'ordre du Chapitre, mais de bonne foi, parce que pour sa garde il a droit au tiers du prix

de la vente; s'il saisit dans le bois des hommes ou des animaux ayant fait dommage, il devra en faire remise, sans délai, à celui qui exerce la justice au nom du Chapitre, à Evricourt; les pains de la redevance de forestage seront moitié au Chapitre, moitié au maire; le forage des maisons de paysans sera au maire seul; le Chapitre aura le roage; les accusations devront être portées devant le Chapitre, qui fera faire les citations par le maire, ou un autre, à son choix; s'il survient un délit, dont la connaissance ne puisse être différée sans danger, le maire pourra faire arrêter l'inculpé, le détenir, le mener à la maison du Chapitre s'il y en a une, sinon dans la sienne, sauf remboursement de ses frais, jusqu'à ce qu'il ait annoncé le fait au Chapitre, et reçu sa réponse, et alors le Chapitre jugera; sur les terres roturières, il aura, en mars, le droit de rachat habituel; pour chaque borne posée à la réquisition des intéressés, il aura 2 deniers; il fera les investitures en présence du représentant du Chapitre, ce qui lui donnera droit à 2 deniers pour ses gants; il aura, pour la renonciation à ses prétendus droits dans les accusations et la connaissance des délits, 10 sous, monnaie de Noyon, 5 à la Saint-Remi, et 5 à la mi-mars; le Chapitre lui doit 3 procurations, à Noël, à la Saint-Remi, à la mi-mars, qui lui rapporteront chacune 8 deniers, monnaie de Noyon; le maire paiera le cens aux termes fixés, et si par suite de non-paiement des débiteurs, il est obligé pour avoir de l'argent d'exercer des poursuites, il aura droit au remboursement des frais par les débiteurs; si une terre ne peut rendre son revenu, le maire dénoncera le fait au Chapitre, ne sera pas responsable du déficit, mais ne touchera plus rien de la terre, qui passera aux mains du Chapitre, et de la quelle ne pourront être expulsés par le dit Chapitre les hôtes, qui viendraient pour y faire séjour; si ceux qui doivent amener le blé, à la réquisition du Chapitre, manquent à cet office, le maire s'en chargera à ses frais, et aura son recours contre les délinquants; à l'époque accoutumée, il fera la perception des sacs; le maire aura dans ses champs la garde du blé, et s'il saisit des hommes ou animaux y ayant causé dommage, il les remettra en mains du Chapitre ou de son représentant judiciaire, recevra indemnité, et le dit Chapitre percevra une amende au taux local; le maire doit amener la dîme dans ses chariots; il a pour cela un demi muid de froment, et, chaque jour pour son past, une gerbe d'avoine, quand il en charrie; il en est de même pour le froment et la vesce; pour le conroi, le rehauton, le forage de la paille battue qu'il prétend avoir, suivant usage, dans la grange, il recevra du Chapitre à la Saint-Remi un muid de froment de la dite grange, et sera tenu quitte de toutes ses charges dans cette grange, sauf les sus dites; l'hommage dû pour ce fief est l'hommage lige. Juillet 1210. F° 156. — Vente au Chapitre par Mathilde, veuve de Huard Godard, moyennant 48 livres parisis, de 4 muids et un setier de froment, mesure de Noyon, payables à la Toussaint, à Noyon, où voudra le Chapitre, et avec les voitures et frais de Mathilde, la dite rente constituée sur 3 muids de terre à Evricourt, tenus du Chapitre, et qui ne pourront être partagés en plus de deux parties par plus de deux héritiers, des quels muids sont au lieu dit les Corvées, 2 setiers moins 7 verges et demie; à la Vallée, sous la croix, 5 setiers et demi et 6 verges; à la croix de Cuy, 4 setiers et demi et 2 verges; au champ Lambert, 1 setier et 20 verges; aux Fontenelles, 2 setiers; à la Couture, 3 mancauds et 13 verges; et au champ Baudry, 3 setiers et 15 verges; la dite vente consentie par les enfants de Mathilde, Jean, Clémence, et Agnès. Février 1238. F° 256. — Vente au Chapitre par Isabelle, veuve de Jean Perrignie, mairesse d'Evricourt, moyennant 24 livres parisis, d'un muid et demi de froment, mesure de Noyon, sur la grange du Chapitre à Evricourt, tenu en fief du Chapitre, la dite vente consentie par les enfants d'Isabelle, Pierre et Agnès. Mai 1243. F° 318.

Faillouel (Aisne). — Reconnaissance envers le Chapitre par Pierre de Faillouel, chevalier, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Saint-Quentin, due à la Saint-Remi, dont il s'engage à livrer, à cette fête prochaine, les arrérages échus depuis 2 ans, plus le muid à échoir, dette au paiement de la quelle il engage sa grange ou son moulin de Faillouel. Mai 1230. F° 224.

Flavy-le-Meldeux. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours d'une donation à l'abbaye d'Ourscamp par Renaud de Flavy, chevalier, d'une rente de 2 muids de froment à percevoir, à la Saint-Remi, sur sa grange de Flavy, à partir de l'année 1203. F° 188. — Notification par l'abbaye d'Ourscamp de la vente par elle faite au Chapitre d'une rente de 3 muids de froment, dont deux donnés par le sus dit Renaud de Flavy, et le troisième donné par Arnoux de Magny sur sa grange de Beaugies. Mars 1221. F° 188.

Genvry. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours du legs fait au Chapitre par son doyen, Hugues de Coucy, des deux tiers de la dîme de Genvry, qu'il avait achetés; de 2 muids de froment à prendre dans la grange d'Apilly, sur la part de Robert Chève d'Herly (?) (Somme); de tout ce qu'il a acheté à Thiescourt d'Alard de Cressy, en terre, prés, cens de froment, deniers, chapons; de ce qu'il possède du moulin Wiet (Thiescourt); d'un demi muid de froment à Divette; de la procuration que le maire avait dans la grange de Damery (Somme); à condition que des revenus des biens sus dits, seraient prélevés 8 muids de froment et 2 d'avoine, destinés à la célébration par un chapelain de messes pour l'âme du donateur et celles de ses parents, et que le reste de ces revenus serait employé à la célébration de son anniversaire, et aux besoins de la cathédrale; et que la chapelle où les messes devaient être dites, a été conférée par le donateur à son élève et secrétaire, Raoul de Thiescourt, curé de Matigny (Somme), du consentement du Chapitre, à qui reviendra la collation de la chapelle, après la mort du dit doyen. 1197. F° 237. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de l'engagement pris devant lui par Jean d'Ogny (Aisne), chevalier, de res-

pecter la vente de la dîme de Genvry faite par ses père et mère, Adam et Elisende, à feu Hugues de Coucy, doyen du Chapitre, qui la reçut de lui en don, à cette condition que Jean, fils du dit chevalier, s'il devient clerc, et tant qu'il le sera, reçoive chaque année, à la Saint-Remi, la valeur de la dîme à l'estimation des chanoines Simon de Montmédard et Jean de Bussy. 1210. F° 155. — Notification par l'officialité de Noyon de la vente faite par Marie de Berlancourt, au chanoine Richard Conradi, de 7 setiers de terre, au terroir de Genvry, dont 4 au champ à l'Epine, et 3 au champ de Praele, la dite vente consentie par le mari de la venderesse, Robert de Fonches (Somme), qui remet à sa femme, en remplacement de la terre vendue, une bouvière de terre à Fonchette (Somme), près le manse et le courtil du dit Robert, ainsi que par les enfants des vendeurs Aelide, Jacques et Jean, dont la ratification à leur majorité est garantie par Gérard Sotre, Gilbert Cruchau, Colard son fils, Pierre Cotin son gendre, Jean de Séancourt, Oudard son frère, Gilles Tavernier de Berlancourt, et Raoul de Querly, garants des quels chaque manquant devra être remplacé. Mai 1237. F° 282.

Gibercourt (*Aisne*). — Vente au Chapitre par Pierre Martin de Gibercourt, moyennant 15 livres parisis, d'un muid de froment, à la mesure du marché de Noyon, payable à la Saint-Denis, à Noyon, avec les voitures et aux frais du vendeur, à prendre sur la grange de Gibercourt, appartenant au dit Chapitre, la dite vente consentie par Hadwide, femme du vendeur, et Guiard son frère, et l'action dotale de la femme reportée sur la moitié d'un autre muid de froment dans la dite grange. Novembre 1242. F° 308. — Vente au Chapitre par son maire de Gibercourt, Pierre Martin, moyennant 60 livres parisis, de sa mairie de Gibercourt et appartenances, forage de la paille, rehauton, carion, résidu des battages de la grange, 3 pasts par an, dont l'un dû par le Chapitre, et les deux autres par l'abbaye de Prémontré, une gerbe de past quand il amenait les gerbes ou la dîme à la grange, 3 setiers de blé sur le premier muid battu de la dîme, et autres droits, tenus en fief, dépendant de la mairie, le dit acte étant consenti par Hadwide, femme de Pierre, Gobin son fils, et Guiard Cornard, son frère ; l'action dotale de la femme reportée sur le manoir de son mari à Gibercourt; et la vente accompagnée de cette condition que si quelqu'un, en raison de sa parenté, voulait prendre pour lui le marché, le vendeur devrait donner au Chapitre indemnité, et lui abandonner la prochaine récolte. Juin 1250. F° 348.

Grandru. — Sentence arbitrale de l'évêque Etienne I de Nemours, sur un procès mu entre le Chapitre et Simon de Béthancourt, dit le Belge, chevalier, au sujet de la justice sur le terroir de Grandru, donnant gain de cause au Chapitre pour l'exercice de la dite justice dans le village, les places, routes, terres cultivées et incultes, pâturages et herbages, maisons éparses, bois et prés, cours d'eau, canaux d'irrigation, maisons et jardins et vergers des hôtes capitulaires, et maisons seulement des autres hôtes. 1208. F° 149. — Double. F° 190.

Grugis (*Aisne*). — Dénonciation par le Chapitre à toutes les communautés capitulaires de l'injustice commise envers lui par Watelin, abbé de Saint-Quentin-en-l'Ile, dans les faits suivants : le chevalier Roscelin de Grugis avait demandé l'acensement d'une terre du pagus Vermandensis (Grugis) au Chapitre qui la lui refuse; il la redemande, en proposant de se soumettre à cette condition qu'à son décès ses héritiers rendraient la terre avec sa contenance de 6 charruées ; il obtient consentement, prête serment, reçoit la terre moyennant un cens de 186 muids de froment, 30 sous, et autres redevances, et paie ce cens d'abord, non pas suivant la fixation, mais à son gré, puis plus rien des 186 muids de froment; pour ce fait il est excommunié par le Chapitre, reste longtemps ainsi, puis demande son absolution, l'obtient en payant une amende, et est tenu quitte de toute la somme de froment qu'il doit, moyennant 6 livres, dont il paie 3 comptant, mais ne s'occupe nullement de solder les autres ; il est excommunié de nouveau, revient à récipiscence, et voulant faire le pélérinage de Saint-Michel, il demande qu'on le relève de sa peine, et obtient absolution, moyennant amende, et promesse à son retour de payer l'argent dû, promesse que revenu il n'accomplit pas ; le Chapitre attend assez longtemps, puis lui envoie son prévôt Osmond, pour lui faire des remontrances qu'il repousse ; une troisième fois on l'excommunie ; il tombe malade, Osmond va le voir accompagné de son doyen, de l'abbé Watelin, du prévôt de la collégiale de Saint-Quentin et de plusieurs clercs et laïques, et reproche ses crimes au coupable, qui renie son serment, et proteste d'une voix furieuse que ni lui ni ses enfants ne rendront la terre ; Osmond fait alors défense à l'abbé de recevoir cet excommunié s'il meurt, et mande aux abbés des monastères voisins d'en faire autant ; la femme de l'excommunié, pour sauver son mari de la damnation, demande jour à Osmond pour venir au Chapitre, obtenir une transaction, ou subir une sentence, mais arrivée, elle se refuse à tout ; une quatrième excommunication est prononcée ; peu de temps après l'abbé Watelin, en présence de qui le coupable avait été convaincu d'excommunication et de parjure, et qu'Osmond avait personnellement averti de ne pas recevoir cet excommunié, l'admet néanmoins comme moine de son abbaye ; le Chapitre dénonce le fait à l'évêque ; celui-ci mande à comparaître devant lui l'abbé, qui se rend à Noyon, et répond que s'il a reçu l'excommunié, c'est à fin d'obtenir de lui pour l'évêque et le Chapitre amende honorable, et que dans un délai fixé, il fera rendre par la femme et les héritiers la terre avec toute sa contenance, et l'argent dû avec une amende de 10 sous ; l'évêque intime alors à l'abbé l'ordre de ne pas communiquer avec l'excommunié, jusqu'à ce qu'il ait accompli ses promesses ; avant que l'abbé n'ait pu exécuter ses engagements, l'excommunié meurt ; Osmond accompagné du doyen, du trésorier, et des dignitaires du Chapitre, de l'évêque de Beauvais, du doyen de Saint-Quentin, et de plusieurs clercs et laïques va trouver l'abbé, et le somme d'accomplir ce qu'il

a promis; l'abbé produit la veuve et un des fils, cachant par ruse l'autre qui était venu à la tombe de son père, et le déclarant trop jeune; la femme et le fils offrent de rendre la terre excepté le manse seigneurial, la maison fortifiée, les 3 livres et les 10 sous; Osmond refuse, par ce que l'abbé avait promis autre chose, et que le défunt devait rendre toute la terre, et il fait défense à l'abbé au nom de l'évêque, d'enterrer le défunt en un lieu consacré, et de célébrer pour lui des messes; cette défense n'est pas observée; l'abbé cité devant l'évêque pour rendre raison de ces faits, vient, et déclare que la veuve et les enfants réclament la terre, et cela de l'approbation des autres abbés; Osmond se lève, et demande la remise de la terre, suivant l'engagement pris par l'abbé; celui-ci refuse, ses collègues présents lui donnent tort, ce qui ne le fait pas changer d'avis; le prévôt propose l'accusation contre l'abbé, qui demande le renvoi de l'affaire à une juridiction supérieure; il revient; et pour faire preuve de la restitution de la terre, produit comme témoins deux prêtres qui interrogés par l'évêque ne disent rien; l'abbé déclare qu'il faut qu'il communique à ces témoins ce qu'ils ont à répondre, et sort de l'audience; faits pour les quels le Chapitre demande aux autres de lui envoyer leurs conseils, et de prononcer l'anathême contre les usurpateurs des biens d'église la veuve de l'excommunié et ses complices. F° 71. — Notification par l'évêque Baudouin I d'un acensement viager de la terre de Grugis (Aisne) fait par le Chapitre à Raoul-le-Jeune aux conditions suivantes : le preneur paiera entre le commencement du battage de la récolte et la Saint-André, 3 muids de grain à chaque chanoine, qui feront en total 186 muids, à Noël 31 sous, 30 chapons et 8 poules; à la mi-mai 10 sous; à la Saint-Remi 10 sous; à Noël 2 chapons et 2 setiers de vin au doyen, prévôt, et cellerier chacun; en cas de dévastation, pillage, incendie des moissons par la guerre, de destruction par la grêle, le preneur sera exempté du cens, et sera libéré par son serment affirmant qu'il ne lui reste rien autre que ce qu'il a livré au Chapitre, à moins que la cause du désastre ne soit une faute furtive ou manifeste de sa part ou de celle de ses serviteurs; le preneur livrera sur place la totalité des fruits dus, excepté les deniers et les chapons qui seront envoyés par lui à Noyon; à partir de la Saint-André, si par suite de la négligence des clercs, il reste au preneur quelque chose de la récolte due, il la déposera en un lieu où chaque retardataire pourra venir prendre sa part; en cas de non-exécution par incurie de ses obligations, le preneur s'en remettra à la discrétion du bailleur; il gardera fidèlement la terre et ses appartenances, et la rendra intégralement; convention confirmée par le serment du preneur prêté entre les mains de l'évêque. Noyon. Octobre 1045. F° 62 *bis*. — Convention entre le Chapitre et son maire de Grugis, Robert, contenant les clauses suivantes : Robert, ainsi qu'il en avait été pour son père, aura droit à tous les revenus des terres du Chapitre à Grugis, moyennant un cens de 186 muids de froment, 50 sous, 30 chapons, 8 poules, et au doyen, prévôt et cellerier, chacun, 2 chapons et 2 setiers de vin, cens dont le paiement sera ainsi réparti : 10 sous à la Saint-Remi; 31 sous, 30 chapons, et 8 poules à Noël; 10 sous à la mi-mai; et à Noël les 2 chapons et 2 setiers de vin dus au doyen, au prévôt et au cellerier, chacun; la convention faite entre le Chapitre et Robert, au sujet des deux charruées de terre, est définitivement résiliée; chaque année, au commencement de la moisson, le Chapitre enverra à Grugis des gardiens qui seront entretenus par le maire, et les charretiers gardiens et autres sergents établis par le maire, pour serrer et conserver la récolte, feront au Chapitre serment de fidélité; le maire s'engagera par serment à ne pas dépenser de la récolte du Chapitre plus d'un muid, si ce n'est du consentement des gardiens, et à ne pas détériorer le froment censuel, dont le terme de paiement sera la Saint-André; s'il reste alors quelque chose à fournir, par suite de l'insuffisance de la récolte, le maire devra à la Saint-Pierre qui suit la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, en payer le prix à Noyon, au plus haut cours du marché de Saint-Quentin, mais à un denier de moins par setier; en cas de difficulté sur la fixation du cours, la partie qui voudra fera le serment, et si le maire l'ayant fait, ne paie pas, il devra jusqu'à libération abandonner au Chapitre les revenus de Grugis, excepté son droit de mairie dont il n'aura rien à réclamer, ni lui ni ses héritiers; le maire fera serment de ne détourner en aucune façon les terres du Chapitre; en cas de ravage des terres par l'armée du roi, ou celle du comte de Flandre, ou la grêle, il ne rendra de la récolte que ce qu'il aura déclaré par serment avoir conservé; le cens ne lui sera pas remis, même si quelqu'un venait à mettre la main sur les choses censuelles, à moins que ce ne fût le seigneur de Saint-Quentin, ou celui de Vendeuil; si ces derniers n'ont pas tout pris, il ne sera contraint de livrer que ce qu'il aura affirmé par serment avoir gardé; pour ce qu'ils ont pris, le Chapitre fixera la remise à concéder, sans que le maire ait rien à réclamer. Noyon. 1116. F° 62. — Notification par A., dame d'Avennes et de Guise, d'une transaction intervenue entre le Chapitre et Pierre de Lerzy (Aisne), qui prétendait avoir du chef de sa femme, et de la fille de sa femme, le terroir de Grugis, moyennant un cens de 180 muids de froment à payer au Chapitre, qui niait la prétention, la dite transaction faite en ces termes : le Chapitre donne à tenir en fief et hommage lige à Pierre de Lerzy, sa femme et sa fille, 36 muids de terre, mesure de Saint-Quentin, un pré, le moins bon des viviers, et un manse, convention dont sont garants Reveschin de Sains (Aisne), Burgard de Hauteville (Aisne), Jean de Housset (Aisne), Achard de Verly (Aisne), Mathieu de Lerzy (Aisne), Godefroid de Flavigny-lez Guise (Aisne), et la dite dame d'Avennes. F° 204. — Bail par le Chapitre à l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin, de la terre tenue par Guigier de Grugis, sur la demande de celui-ci, et du consentement du maire de Grugis, Raoul. 1140. F° 101. — Sentence arbitrale de Guillaume I aux Blanches-Mains, cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, sur un débat mu entre

le Chapitre et les frères Baudouin, Regnier et Mathieu de Grugis, leur imposant l'observation d'une transaction intervenue sur ce sujet, par la médiation de l'évêque Etienne I de Nemours, entre le Chapitre et la fille de Robert, l'aîné des dits frères et sa femme, transaction ratifiée par eux, leur mère Hadwide, et leurs sœurs Agnes, Aelide, Mathilde, Elisende, et contenant les clauses suivantes : les dits frères auront à Grugis et Urvillers, 36 muids de terre, mesure de Saint-Quentin, réservées la dîme et la justice haute et basse du Chapitre, dont leur seront donnés 24 muids à leur choix, et 12 à celui du Chapitre; les frères feront pour cette terre hommage lige au Chapitre, chacun pour sa part; le Chapitre donnera 40 livres à leurs sœurs Mathilde pour se marier, et Elisende pour entrer dans un couvent de l'évêché de Noyon; quant au reste des biens litigieux de Grugis et Urvillers, terres, prés, dîmes, hôtes, redevances, justice haute et basse, les frères y renoncent en faveur du Chapitre; dans les deux charruées obtenues par la fille de Robert pour la première transaction, et dans les deux autres obtenues par ses frères, le Chapitre aura la dîme et la justice haute et basse. 1194. F° 122. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de l'engagement pris devant lui par Gui, mari de la fille de Robert de Grugis, et la dite femme, de ne plus enfreindre à l'avenir un accord conclu entre la dite femme et le Chapitre, touchant Grugis et Urvillers, en présence du sus dit évêque, et de Guillaume I, cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, par lequel Gui et sa femme avaient reconnu tenir du Chapitre, à Grugis, en fief et hommage lige, deux charruées de terre, un pré, le cours d'eau entre le pré et la chaussée, et une masure hors Grugis et Urvillers, sans rien prétendre sur la dîme et la justice haute et basse, ou autre chose étant au Chapitre. 1201. F° 140. — Diplôme de Philippe-Auguste notifiant le dit engagement pris devant lui et l'évêque Etienne I de Nemours. Compiègne. 1201. F° 140. — Notification par l'abbaye de Saint-Prix de la vente par elle faite au Chapitre d'une rente d'un muid de froment, qui lui avait été donnée par Mathieu, fils de Raoul de Grugis, chevalier. Avril 1216. F° 206. — Notification par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin de la dite vente faite au Chapitre, moyennant 18 livres parisis, d'une rente de 2 muids de blé, mesure de Saint-Quentin, à prendre à Grugis, sur la terre tenue du Chapitre en fief par feu Regnier de Grugis, chevalier, la quelle rente l'abbaye tenait d'un legs du dit Regnier, et était forcée de vendre par ordre du seigneur dominant. Juillet 1243. F° 314. — Notification à l'officialité de Noyon, par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin, de la constitution par elle faite comme son procureur, de son moine Baudouin, pour porter au Chapitre un acte de vente à lui fait d'une rente de 2 muids de blé qu'elle avait sur la terre tenue du dit Chapitre, par Jean de Pontruel, chevalier, à Grugis, pour toucher le prix de la vente, et donner quittance. 25 juin 1243. F° 314.

Gruny (*Somme*). — Concession au Chapitre par l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, d'une maison sise à Gruny, dans le village, entre la maison d'Odon de Breteuil et celle du clerc Eloi, ainsi qu'elle s'étend depuis la fin du mur de pierre, sis au-dessus du dit village jusqu'au mur de celui-ci, maison léguée au Chapitre pour la célébration de son anniversaire par feu Roger, moine de la dite abbaye, qui l'avait achetée de Pierre Texier, à condition pour le Chapitre de ne pas mettre la dite maison en main morte, de ne la vendre que viagèrement, de déclarer à l'abbaye le prix de la vente, afin qu'elle puisse en prendre ce qui lui revient de droit comme seigneur foncier, et au bout d'un an et demi de vacance, de la vendre viagèrement ou héréditairement pourvu que ce ne soit pas à personne de main-morte, passé le quel délai, l'abbaye pourra saisir la maison, et en faire ce qu'elle voudra, jusqu'à ce qu'il y ait vente par le Chapitre, qui pendant cette vacance ne pourra ni louer l'immeuble, le donner, ou en disposer au préjudice de l'abbaye; la dite concession faite avec réserve du cens de l'abbaye sur la maison, soit 20 deniers à la mi-mars, et 20 deniers à la Saint-Remi, et autres droits seigneuriaux, et l'obligation pour le Chapitre de faire à la dite abbaye même concession, au même lieu, dans les mêmes conditions, quand elle le demandera. Mars 1239. F° 272.

Guivry (*Aisne*). — Donation par Jean de Ville, chevalier, et sa femme Aelide, à l'église de Guivry (Aisne), d'une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, sur 2 muids de terre, sis à Guivry, à l'essart de Magny, achetés par les donateurs pendant leur communauté de Gobert Burnel, ou à défaut, sur toute leur terre de Guivry; et d'un cens de 30 sous parisis, payable en 2 termes, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste et la Saint-Remi, sur tous les cens du donateur à Offoy (Somme). Décembre 1237. F° 251. — Consentement donné par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, à la donation de la dite rente sur les 2 muids de terre tenus de lui moyennant un cens de 8 deniers parisis. Janvier 1238. F° 252. — Consentement donné par Jean de Viry, chevalier, à la donation faite à l'église de Guivry par sa mère Aelide, d'une rente de 2 muids de blé, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, sur la terre de Guivry, qu'il tient du Chapitre. Janvier 1238. F° 251. — Consentement donné par Guillaume Fursi, châtelain de Nesle, à la donation faite à l'église de Guivry, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, par Aelide, dame de Viry, et Gui de Viry, son fils, sur la terre qu'ils tiennent en fief du dit châtelain à Marché-Allouarde (Somme). Janvier 1238. F° 252. — Consentement donné à la dite donation par Gui de Viry, chevalier. Janvier 1238. F° 252. — Consentement donné par Albert de Longueval, chevalier, à la donation faite à l'église de Guivry, par Gilles de Viry, chevalier, et sa mère Aelide, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, sur le fief qu'ils tiennent du dit Albert à Cressy (Somme). Janvier 1238. F° 252. — Consentement donné à la dite donation par le fils

de la donatrice, Gilles de Viry, chevalier. Janvier 1238. F° 252. — Reconnaissance envers le Chapitre devant l'officialité de Noyon, par Idonée, femme de Pierre Lenoir de Beaugies, avec son consentement, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable à Noyon, à la Saint-Remi, avec les voitures et aux frais de la débitrice, la dite rente vendue au Chapitre par Jean Tricot, grand-père d'Idonée, sur la terre tenue du Chapitre par la dite Idonée, aux terroirs de Guivry et Beaugies, en plusieurs pièces, la première à Guivry de 2 setiers et demi, au lieu dit les Croisettes; la seconde de 2 setiers et demi de terre et bois, au chemin de Caillouel; la troisième de 5 setiers et demi, sous la tombe Regnier, dont moitié est tenue au terrage à la 9me gerbe, moitié à cens; la quatrième de 9 setiers à l'essart de Baine, dont 2 setiers et demi sont tenus à la 9me gerbe, et le reste à cens; la cinquième, de 2 setiers et demi, au pré Rikain, tenus à cens, et sur les quels Jean Tricot a un surcens de 20 deniers; la sixième de 3 setiers et demi d'un pré voisin tenus à cens; la septième, à Beaugies, de 3 setiers, à côté de la maison qui fut à Arnoux de Magny, chevalier, dont 2 setiers et demi sont en pré tenus à cens de 6 deniers parisis, et le reste est en terre; des quels biens non partageables à la mort d'Idonée, les terres et prés qui ne sont chargés ni des terrages, ni des cens sus dits, doivent un cens de 12 deniers parisis à la mi-mars, et d'un chapon à Noël. Décembre 1242. F° 311.

Ham (*Somme*). — Confirmation par Ives, châtelain de Ham (Somme), à la demande du prévôt du Chapitre, Aganon, d'une donation par lui faite au dit Chapitre, avant un pélérinage en terre sainte, d'une femme serve, Eremburge, dont il fit tradition, six jours après, dans la cathédrale de Noyon, en présence de l'évêque Baudouin I. Ham. 29 janvier 1055. F° 41. — Reconnaissance par Eudes, seigneur de Ham, de la sus dite donation qu'il avait d'abord niée, qu'il fit ensuite confirmer par le roi, et dont il donne acte à la cathédrale de Noyon, en faisant tradition d'Eremburge et de ses enfants. F° 41. — Notification que le 8 avril 1366, en présence de Nicole de May, grènetier de l'abbaye de Notre-Dame de Ham, de Jobart, curé d'Eppeville (Somme), et religieux de Prémontré, de Pierre Penart dit le Moine, de Geoffroy Caboche, de Raoul Patoul, et de Thomas Bras-de-Fer, Jean de Lancy, bailli du seigneur de Ham, rendit et restitua à Jean de La Caverne, pour être remis au Chapitre et à son hôte de Matigny (Somme), Jean Louvet, 4 tournois de tonlieu, pris indûment audit Louvet à Ham, par le percepteur de tonlieu du seigneur de la ville, et que le dit bailli reconnut que les hôtes du Chapitre ne doivent pas le tonlieu à Ham. F° 360.

Happencourt (*Aisne*). — Vente par Aelide, femme d'Hugues des Prés, chevalier, au Chapitre, pour la chapellenie instituée dans la cathédrale par feu Drogon de Card (?), écolâtre, du tiers de la dîme de Happencourt (Aisne), la dite vente faite du consentement du mari de la venderesse, dont les droits sur la dîme aliénée sont reportés par le dit mari sur ses biens suivants : une rente de 120 chapons sur ses maisons de Richemont (Aisne), sur ses terrages de Dormicourt (Aisne), et ses 3 muids de terre vers La Neuville-Bosmont (Aisne), et la saussaie sise devant sa maison; le dit acte portant consentement du frère d'Aelide, Jean de Pont, de qui mouvait la dîme aliénée. Décembre 1233. F° 234.

Hargicourt (*Aisne*). — Vente au Chapitre, par Robert de Ronsoy, d'une rente de 24 muids de froment et 8 d'avoine, mesure de Péronne, à prendre chaque année sur la dîme d'Hargicourt et de Ronsoy (Aisne), moyennant 316 livres parisis, à condition que la collégiale de Saint-Fursi de Péronne recevra de cette dîme 7 muids de froment, moins un setier, et 3 d'avoine, toutefois après que le Chapitre aura reçu sa part, la dite rente payable entre le mois d'août et la Saint-Martin, au Ronsoy. 1201. F° 141. — Ratification de la dite vente par Gérard de Ronsoy, père du vendeur. 1201. F° 139. — Double. F° 141. — Ratification de l'acte par Gui de Moy (Aisne), beau-frère du vendeur. 1201. F° 141. — Ratification de l'acte par Raoul, seigneur de l'Essart, père d'Helwide, femme du vendeur. Mars 1201. F° 141.

Hauteville (Aisne). — Sentence arbitrale du châtelain de Ham, et de Jean, seigneur de Saint-Simon, sur un débat mu entre le Chapitre et noble dame, E. dame d'Hauteville, au sujet de la taille que la dite dame voulait lever sur les hôtes du Chapitre résidant sur ses terres, les siens en étant dispensés, la dite sentence décidant que la dame ne pourra qu'une fois par an lever la taille sur les hôtes du Chapitre et autres tenanciers, et que cette taille sera proportionnée à la quantité de terre tenue. Septembre 1216. F° 189. — Sentence arbitrale de l'évêque Etienne I de Nemours, prononcée après rapport de l'abbé de Saint-Prix de Saint-Quentin et du doyen de Saint-Quentin, sur ce débat, déjà soumis à l'arbitrage du châtelain de Ham et de Jean, seigneur de Saint-Simon, dont la dame avait refusé d'observer la décision, la dite sentence confirmant la première. Février 1217. F° 162.

Héronval. — Convention entre le Chapitre et la Maladrerie de Héronval, fixant ainsi les redevances dues au Chapitre sur les terres tenues par la Maladrerie : pour les 15 muids de terre, 2 setiers de froment valant 3 deniers, mesure du cloître, payables au cellerier, en août ou à la Saint-Remi; si une quantité de terre plus considérable était cultivée, le tiers de la dîme serait dû; pour la menue dîme de la maison et dépendances, vergers et jardins, 12 deniers; pour la terre de Bruyères, 18 deniers, et pour les 3 setiers à la Jonchaie, 6 deniers; quant aux biens acensés par le présent acte, à savoir : pour le bois de la mairie d'Hugues de Rotheleux, 7 sous de cens, le dit bois rendu par la femme de Hugues, Ode, et son fils Jean, qui s'engagent à ne plus faire tort à l'abbaye de Longpont, engagement pris aussi par Bastien, Martin, et Raoul, qui avaient cédé au Chapitre leur part dans le bois; pour le bois de Rosoy, qui dépendait de la mairie d'Adam d'Apilly, et pour les 3 mancauds de terre déjà tenus à la neuvième gerbe, 6 sous, et 3 pains et 3 chapons à payer au dit Adam; pour le bois de Conches-Saint-Martin, 12 deniers; pour

le bois des Communes dont Geoffroy de La Fère a la moitié, 12 deniers; quant aux 4 setiers de terre, dont la collégiale de Saint-Quentin a la moitié, si la Maladrerie peut les acquérir, le Chapitre les lui concède; les sus dits biens tenus moyennant une somme totale de 18 sous de cens payables à la Saint-Remi, et devant être garantis pendant un an et un jour au preneur, par le bailleur, qui, en cas de procès, devra intervention sans frais. Noyon. 1177. F° 94.

Hombleux (Somme). — Notification par l'évêque Hardouin de Croï de la convention qui mit fin au litige mu entre l'évêché et le chanoine Gérard, au sujet de l'église d'Hombleux (Somme), et de 6 manses de terre au dit lieu, tenus en bénéfice de l'évêché par le chanoine, longtemps occupés par le comte Eudes et ses prédécesseurs, et enfin restitués par lui sur les instances du dit évêque; et qui, selon la dite convention, seront possédés après la vie du dit Gérard par ses héritiers Gilbert et Gui; après eux, par deux autres héritiers simultanément, et, en cas de décès de l'un d'eux, par le survivant, à condition qu'ils paieront au Chapitre une rente annuelle de 10 sous, et qu'à leur mort les biens deviendront la propriété de la manse capitulaire. Noyon. 1016. F° 66. — Diplôme de Robert II confirmant au Chapitre, à la prière de l'évêque Hardouin de Croï, une donation par le dit évêque de 6 manses de terre à Hombleux (Somme), avec l'église du dit lieu, longtemps possédés par le comte Eudes et ses prédécesseurs, et rendus à l'évêque par le dit comte. Compiègne. 1017. F° 36. — Convention entre le Chapitre et son maire d'Hombleux, Oudard, réglant ainsi les conditions de la tenure de la mairie : le maire tient en fief et hommage lige sa maison avec le pré, réservées la justice et la dîme du Chapitre, qui remet au maire les 5 sous qu'il devait annuellement sur ce pré, en retour de quoi le dit maire renonce aux 5 sous à lui pareillement dus par le Chapitre; pour tenir lieu de son past d'août et les autres pour la perception des toisons, des poulets, des oies, le voiturage d'Hombleux, le service pour la confection du pain, le transport du blé au moulin et du moulin, il recevra 4 muids de froment, mesure de Nesle; il devra pourtant faire le voiturage, mais sera dispensé de la confection du pain et du service du moulin; il devra, au mandement du gardien du Chapitre, aider ses sergents; et avertir le Chapitre, si l'un d'eux commettait quelque dommage, et ne pouvait payer l'indemnité; il donnera son cheval aux sergents pour aller chercher les vivres à Ham ou Nesle; si, en route, le cheval meurt ou est blessé, le Chapitre devra en fournir un autre, et le maire sera exempté de ce service, jusqu'à ce qu'il en ait un autre; à la demande du gardien, il ira dans les champs sur son cheval aider les sergents; pour ce service et celui de son cheval, il aura 2 muids d'avoine, mesure de Nesle; et 1,300 bottes de chaume de froment, et tout le chaume de l'avoine, pour amener la dîme à Noyon, ainsi que le rehauton et le blesme des gerbes battues au gré du gardien, et en même temps la paille; il fera plumer les oies, et volailles qui se mangent à la grange, et pour cela il aura les plumes; il recevra le forage du vin vendu sur la terre du Chapitre, et quand on envoie les chapons à Noël, 6 deniers pour son past; pour chaque borne posée, il aura 6 deniers, et sur les ventes et investitures, 2 deniers, et ses gants; mais il ne peut faire les investitures que du mandement du prévôt; pour les jugements des procès, il aura 2 sous et demi, et le Chapitre le reste; il en sera de même, s'il y a transaction sur une affaire où l'amende vaut 7 sous et demi; il doit avoir la dîme du lin et du chanvre pour les quels il donnera au gardien des draps de lin, la couverture, le coussin, l'oreiller, la nappe, la serviette, la table, le banc, le gobelet de madre; du rehauton il doit nourrir les porcs de dîme jusqu'à la Saint-Remi, et alors il les partagera par moitié avec le Chapitre; il prendra un mancaud de terre pour augmenter les dépendances de sa maison; tous les biens sus dits le maire les aura en fief et hommage lige, excepté un jardin qu'il tient à cens moyennant 2 chapons et 6 deniers. Mai 1218. F° 207.— Notification du dit acte par l'évêque Etienne I de Nemours. Décembre 1219. F° 175. — Notification par l'évêque Nicolas I de Roye de la convention suivante intervenue entre le Chapitre et son maire d'Hombleux, Oudard : Oudard vend au Chapitre tout ce qu'il a, tant en froment qu'autres choses dans la grange d'Hombleux, sur la quelle il n'aura plus à prendre que 1,300 bottes de chaume de froment, et le forage et la paille de l'avoine, pour les quels il doit le transport à Noyon de toute l'avoine de la grange, excepté 3 muids, mesure de Nesle, que le Chapitre fera conduire à ses frais, le dit transport à effectuer à partir de la fin d'août, ou bien du moment où le froment de la grange aura été battu, dans les 8 jours après avertissement donné par le sergent du Chapitre; et avec ces conditions que si le convoi d'avoine était arrêté pour cause de droit de chaussée, wionage, ou autre, le Chapitre aurait à payer les frais, et que ce serait au contraire le maire, si l'arrestation avait lieu par sa faute; le maire est exempté de tout le service qu'il était tenu de faire dans la grange; il aura le forage du vin vendu sur la terre du Chapitre à Hombleux, et 6 deniers pour son past, quand il enverra à Noël les chapons au Chapitre; pour chaque borne posée sur la terre qu'il tient du Chapitre à Hombleux, il aura 6 deniers, et pour les ventes et investitures 2 deniers pour ses gants; mais les investitures, il ne pourra les faire que du mandement du Chapitre ou de son prévôt; pour les jugements des procès, il n'aura que 2 sous et demi, et le Chapitre le reste; il en sera de même, s'il y a transaction sur une affaire où l'amende vaut 7 sous et demi; il aura la dîme du lin et du chanvre; il tiendra en fief du Chapitre sa maison à Hombleux, avec le pré, et un mancaud de terre pour augmenter les dépendances de sa maison, et en outre une autre maison à Hombleux, pour la quelle il rendait jusqu'alors au Chapitre un cens de 2 chapons et 4 deniers; réservées sur ces biens la dîme et la justice du Chapitre; il sera exempté de la garde des porcs de la dîme, mais n'aura plus rien à prétendre sur cette dîme; si les hôtes du Chapitre charrient du fumier sur

des terres autres que celles qu'ils tiennent du Chapitre, il aura par chaque charretée de fumier 4 deniers; tous ces biens le maire les tient du Chapitre, en hommage et fief de cour et de plaid une fois par an, dont l'assistance manquée, après avertissement, lui coûtera une amende de 12 deniers; le Chapitre ne pourra réclamer rien de plus excepté 4 chapons de rente légués par le père d'Oudard sur le manoir qui fut à Raoul Patoul et sa femme Ligarde; le maire ne tient rien autre du Chapitre qu'un jardin dont il doit rendre annuellement 2 chapons et 6 deniers; s'il avait autre chose, il la rendrait au Chapitre; si quelque partie des biens sus dits était vendue par le maire ou ses héritiers, le Chapitre aurait ses droits de vente et autres; la dite convention approuvée par la femme du maire, Agnès, dont l'action dotale reçoit en récompense une somme de 70 livres à elle donnée par son mari; ainsi que pour les enfants du dit maire, Mathieu, son fils aîné, Jean et Marie. Juillet 1238. F° 259. — Notification par l'officialité de Noyon de la reconnaissance par Oudard, maire d'Hombleux, chevalier, des conditions suivantes auxquelles il tient sa mairie : tous les droits qu'il avait dans la grange du Chapitre à Hombleux, tant en froment qu'avoine, il les lui a vendus, moyennant quoi il est libéré de tout service dans la dite grange; il aura le forage du vin vendu sur la terre du Chapitre à Hombleux, et 6 deniers pour son past, quand il envoie à Noël les chapons au Chapitre; il aura pour chaque borne à poser sur la terre qu'il tient du Chapitre à Hombleux 6 deniers, et pour les ventes et investitures, 2 deniers pour ses gants; il ne pourra faire d'investiture, que du mandement du Chapitre ou de son prévôt; il aura la dîme du lin et du chanvre; il tiendra en fief sa maison d'Hombleux, avec un pré, et un mancaud de terre près la dite maison pour en augmenter les dépendances, réservées la justice et la dîme du Chapitre; il sera libéré de la garde des porcs de dîme, mais n'aura plus rien à prétendre sur cette dîme; si les hôtes du Chapitre charrient du fumier sur des terres autres que celles qu'ils tiennent du Chapitre, il aura pour chaque charretée de fumier 4 deniers; tous ces biens le maire les tient du Chapitre en hommage et fief de cour et de plaid une fois par an, dont l'assistance manquée, après avertissement, lui coûtera une amende de 12 deniers; le Chapitre ne pourra réclamer rien plus, excepté 4 chapons de rente légués par le père d'Oudard sur le manoir qui fut à Raoul Patoul et sa femme Ligarde; le maire ne tient rien autre du Chapitre qu'un jardin dont il doit rendre annuellement 2 chapons et 6 deniers; s'il avait autre chose, il la rendrait au Chapitre; si quelque partie des biens sus dits était vendue par le maire ou ses héritiers, le Chapitre aurait ses droits de vente et autres; la dite convention approuvée par la femme du maire, Agnes, par sa fille Marie, femme de Gilles de Clastres (Aisne), chevalier, et par ses enfants, Jean, Simon, Pierre, Aelide et Marga. Décembre 1248. F° 345. — Echange entre l'Hôpital Saint-Jean de Noyon et le Chapitre, d'une petite dîme au terroir d'Hombleux, cédée par l'Hôpital contre la propriété et le cens d'une partie de maison, à Noyon, qui fut à Raoul Bouel, bourgeois de Noyon, près l'église Saint-Germain, léguée au Chapitre par feu Renaud, seigneur de Sermaize, chevalier. Octobre 1230. F° 232. — Concession par le Chapitre au chanoine Richard Conradi, d'une rente de 8 muids de froment et 2 d'avoine à prendre à la Saint-Remi sur la grange d'Hombleux, la dite rente achetée du maire d'Hombleux, avec de l'argent donné par le chanoine, et devant être employée, après sa mort, à distribuer par jour 4 deniers à chacun des chanoines ayant assisté aux heures, les Templiers étant exclus, laquelle distribution commencera à la Saint-Pierre-aux-Liens, et durera autant que les 10 muids de froment. Juillet 1238. F° 243.

La Carmoye (*Canectancourt*). — Accord entre l'abbaye d'Ourscamp et le Chapitre, terminant ainsi une contestation au sujet du pâturage dans leurs bois et aunaies, sis entre la ferme de l'abbaye à La Carmoye et les villages de Canectancourt et de Thiescourt : les troupeaux du Chapitre, de ses hommes, et des habitants des dits villages, ne pourront venir dans les bois et aunaies de l'abbaye, qui, réciproquement, ne pourra envoyer pâturer dans les bois et aunaies du Chapitre, de ses hommes, et des habitants des sus dits villages, excepté l'aunaie de Ode Candorone, où le Chapitre, du consentement de cette femme, et de ses enfants Mathieu, Marie, et Isabelle, a concédé à l'abbaye 2 verges pour faire un passage à fin de conduire les troupeaux pâturer au-delà des aunaies de Thiescourt, la justice réservée au Chapitre sur le lieu du passage; si les troupeaux de l'abbaye entrent dans un bois ou aunaie du Chapitre, et y causent dommage, il y aura indemnité à payer au propriétaire suivant estimation d'experts; et, réciproquement, indemnité sera due à l'abbaye, si les troupeaux du Chapitre, de ses hommes et des habitants de Thiescourt et Canectancourt entraient dans un bois ou aunaie de l'abbaye, et y causaient dommage; les autres pâturages resteront communs. Octobre 1238. F° 254.

Laigue (*forêt de*). — Accord entre l'évêque Etienne I de Nemours et le Chapitre terminant ainsi un débat mu au sujet des droits d'usage dans la forêt de Laigue : l'évêque et le Chapitre feront garder le bois sis entre le vivier Saint-Barthélemy de Courcelles et Parviller et la queue Weimar en long, et en large jusqu'à la forêt d'Ourscamp; de ce bois, l'évêque doit chaque année, aux chanoines résidents 30 sommes de bois sans branches et sans coupeau, dont 25 de bois vert et 5 de bois sec, si on peut les trouver, sommes qui devront avoir 3 pieds et demi de long, mesure de Noyon, et être conduites à la chaussée de Sempigny, entre Pâques et la Saint-Pierre-aux-Liens; les chanoines ne pourront vendre ou donner leur bois à une autre personne qu'à l'évêque, avant qu'il soit rentré chez eux; ils pourront alors seulement en disposer en faveur d'un collègue ou en faire aumône; quand l'évêque ou son sergent aura fait avertir, après Pâques, un chanoine d'avoir à retirer son bois, celui-ci aura 15 jours pour obéir; l'évêque sera contraint de fournir sa redevance

chaque année, quel que soit l'état du bois, faute de quoi le Chapitre cessera le service, et le fera cesser à toutes les abbayes et paroisses de Noyon; le Chapitre laisse à l'évêque le reste de la forêt, approuve les conventions faites sur elle par celui-ci avec d'autres personnes, et y reçoit le droit d'usage, à l'exclusion de ceux qui l'avaient eu avant, excepté quant au bois mort; dans cette partie de forêt, l'évêque ne pourra construire de maison, ni rien défricher, vendre, donner, aliéner; l'évêque, tant qu'il n'aura pas payé au Chapitre sa redevance, ne pourra faire dans sa forêt ni coupe, ni vente; s'il y a dedans des arbres assez grands pour la construction, les chanoines pourront les prendre, après avoir demandé permission à l'évêque ou son sergent, et s'en servir pour leurs maisons à Noyon; ainsi que utiliser pour les vignes, qu'ils cultivent de leurs propres deniers, le bois provenant des défrichements. F° 121. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant le dit accord. Saint-Germain-en-Laye. 1199. F° 137. — Consentement au dit accord par l'abbaye d'Ourscamp, avec réserve pour elle sur la partie de forêt attribuée au Chapitre, du droit de pâture, en dehors des taillis, où pendant 30 mois aucun bétail ne pourra accéder. 1202. F° 137. — Double du dit acte. F° 181. — Bulle du pape Innocent III confirmant l'accord ci-dessus. Rome. Saint-Pierre. 31 janvier 1204. F° 152. — Bulle du pape Honoré III confirmant un accord entre l'évêque Etienne I de Nemours et le Chapitre, au sujet de la forêt de Laigue. Alatri. 13 mai 1221. F° 212. — Notification par l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon de la remise par elle faite de sa contestation avec l'évêque Etienne I de Nemours, sur l'usage de la forêt de Laigue, à la décision de 6 arbitres, chanoines du Chapitre, Hugues archidiacre, Jean chantre, Sigebert, Robert de Luzarches, Sirot, Roger de Phalempin. F° 205. — Notification par l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon qu'elle soumet sa cause à la décision des dits arbitres, qui doivent statuer sur la contestation entre l'évêque Etienne I de Nemours et le Chapitre. F° 205. — Notification du même engagement par l'abbaye d'Ourscamp. F° 206. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant l'accord conclu entre l'évêque Etienne I de Nemours, le Chapitre, les abbayes, et les Templiers de Noyon, sur la forêt de Laigue, aux termes du quel les co-propriétaires ne peuvent rien vendre, donner, défricher de leur part, et de cette dite forêt 200 muids sont attribués à l'évêque qui pourra les défricher ou en faire ce qu'il voudra. Moret. Mars 1196. F° 192. — Bulle du pape Célestin III confirmant l'accord entre l'évêque de Noyon, et les abbés de Saint-Eloi de Noyon, Saint-Barthélemy de Noyon, et d'Ourscamp. Rome. Saint-Jean-de-Latran. 27 mai 1196. F° 193. — Accord entre l'ordre du Temple d'une part, l'évêque de Noyon Gérard de Bazoches et le Chapitre d'autre part, terminant ainsi une contestation mue sur le droit d'usage dans la forêt de Laigue : les Templiers recevront annuellement 60 sommes de bois, que l'évêque fera couper et conduire à ses frais à Sempigny, à la chaussée, à la même époque et de la même manière que le Chapitre; de ces 60 sommes, 40 seront perçues dans la partie du Chapitre, et 20 dans celle de l'évêque, et si dans la partie du Chapitre, les 40 sommes n'étaient pas trouvées, elles seraient prises dans celle de l'évêque; des 60 sommes les Templiers feront ce qu'ils voudront; dans les défrichements faits dans la partie du Chapitre, les Templiers pourront prendre chaque année des échalas pour une étendue de 5 setiers de vigne, et du bois pour réparer et reconstruire les bâtiments de leur maison de Noyon, en obtenant permission de l'évêque; ces perceptions libèreront la partie du Chapitre de la perception des 30 sommes de bois antérieurement dues; les Templiers renoncent à tout autre droit, notamment à l'usage prétendu sur la forêt. Août 1222. F° 198. — Double du dit acte. 8 janvier 1223. F° 194. — Ratification du dit accord par Raoul, doyen de la collégiale de Saint-Frambourg de Senlis, Renaud, abbé de Saint-Vincent de Senlis, et Geoffroy, prieur de Saint-Nicolas d'Acy. 9 janvier 1223. F° 194. — Double du dit acte. F° 1197. — Notification par l'évêque Nicolas de Roye de la vente faite au Chapitre par Robert du Pont, chevalier, moyennant 454 livres et demie parisis, de son bois, sis au ruisseau Saint-Eloi et ses prés dans la forêt de Laigue, tenus en fief de l'évêque, de son approbation de la dite vente, de son abandon sur les biens vendus de tout droit de seigneurie, et du consentement donné à l'acte par la femme du vendeur Elisende, son frère G., et ses sœurs Marie, Colaie, Aelide, et Isabelle, l'action dotale de la femme étant reportée sur une rente de 10 muids de blé à prendre sur la grange de son mari à Dive. Samedi 2 juillet 1239. F° 273. — Double du dit acte. F° 277. — Double du dit acte, et quittance par Robert du Pont du prix de la vente. Samedi 2 juillet 1239. F° 291.

Lagny. — Investiture donnée par Raoul de Roye au chanoine Aubry Oison, d'une rente de 11 muids de froment, mesure de Noyon, sur la dîme de Lagny, vendue au dit chanoine par Dreux du Pont, homme lige de Raoul, pour payer la rançon qu'il devait au roi, et abandon par le dit Raoul, seigneur de la dîme, de tout droit sur les muids vendus, qui sont payables à Noyon, aux frais du vendeur, à la Toussaint, la sus dite vente ayant reçu l'approbation de la femme du vendeur, Marie, de son frère Pierre, de sa sœur Basile et d'Aubry son mari, de leurs enfants, et des deux filles d'Eustachie Espillet. Décembre 1202. F° 231.

La Potière-Pesée. — Sentence arbitrale de R., doyen du Chapitre d'Amiens, Th. archidiacre, et Jean, abbé de Saint-Martin-des-Jumeaux d'Amiens, sur une contestation mue entre le Chapitre et la Léproserie de Roye, au sujet de l'usage du bois de La Potière-Pesée, dont la Léproserie se plaignait d'avoir été violemment évincée, après l'avoir possédé pacifiquement et sans interruption pendant 20 ans, assertion contredite par les témoins du Chapitre, la dite sentence donnant à celui-ci gain de cause sur la question possessoire. 26 septembre 1203. F° 206. — Sentence de R. doyen, Th. archidiacre, et Jean, abbé de Saint-Martin-des-Jumeaux d'Amiens, sur la

cause mue entre le Chapitre et la Léproserie de Roye, touchant le droit d'usage sur le bois de la Potière-Pesée, dont la dite Léproserie se disait violemment dépossédée, la dite sentence donnant gain de cause au Chapitre sur les questions de possession et propriété, par suite du défaut de la Léproserie aux deux audiences. Vendredi 10 octobre 1203. F° 206. — Notification par Raoul de Roye, chevalier, qu'il a concédé à Renaud de Béthisy, bailli du roi, qui tient du Chapitre le domaine de la Potière-Pesée, les droits d'usage suivants dans les bois de la Potière, c'est-à-dire droit de prendre du bois pour tous les besoins de sa maison, pour brûler, faire des clôtures, construire, fermer les pâturages avec consentement du maire et des jurés de Roye, excepté 30 bouvières de terre restées au dit Raoul de Roye, aux termes de l'accord par lui conclu avec la commune de Roye. Avril 1208. F° 215. — Reconnaissance par Renaud de Béthisy, chevalier, de la concession à lui donnée par le Chapitre de la terre de la Potière-Pesée, tenue à la neuvième gerbe, qu'il avait achetée de Jacques, la dite concession faite aux conditions suivantes : les droits de seigneurie et de justice sont réservés au Chapitre ; les sergents de Renaud pourront saisir hommes et bêtes ayant causé dommage, et les détenir, jusqu'à réquisition du sergent du Chapitre, ou du propriétaire, s'il le demande avant, et s'il donne des cautions ; le Chapitre connaîtra de ces affaires, et fixera l'indemnité pour les faits commis sur son terroir de Lassigny ; la terre ne pourra recevoir ni constructions, ni hôtes, ni être donnée à cens ou en fief, ni être reconnue de la mouvance d'un autre seigneur que le Chapitre, ni être donnée ou vendue à autre personne qu'au Chapitre, son justiciable, ou censitaire. 1209. F° 155. — Notification par Renaud de Béthisy de la concession des terres à lui faite par le Chapitre, aux conditions suivantes : 2 charruées de terre à défricher dans le bois de la Potière, la charruée étant de 18 muids, le setier de 100 verges, et la verge de 22 pieds, moyennant, par chaque muid, 3 setiers de froment, à livrer avec ses voitures au grenier du Chapitre, à Noël, en bonne qualité, ou si le grain est livré avant, à la Toussaint, tel qu'il a été récolté sur la terre du Chapitre, suivant le serment du sergent de Renaud ; 10 muids de terre, même mesure, pour y construire, moyennant un cens de 10 sous parisis à payer au cellerier, à la Toussaint ; sur ces 10 muids, le preneur aura la justice, excepté pour fait criminel sur ses sergents et sur les étrangers ; s'il manque à faire justice, le Chapitre pourra être saisi ; de même, s'il y a délit commis par les sergents du preneur contre les chanoines, les sergents, et les justiciables du Chapitre ; l'inculpé, saisi sur la terre, devra être livré au Chapitre à sa réquisition ou à celle de ses sergents ; s'il s'évade avant réquisition, le preneur et ses sergents seront crus sur leur serment affirmant que cette fuite ne vient pas de leur faute ; si le cens n'est pas payé au terme, l'amende sera due, et pour le paiement des dits cens et amende, les 10 muids de terre serviront de garantie ; sur les deux charruées et les 10 muids de terre, le Chapitre ne pourra réclamer aucune taille, corvée, impôt, en son nom, celui du roi ou du pape ; mais sur le reste de la terre, il a droit de justice et de seigneurie ; si le maire a quelque procès à soutenir sur la propriété de la terre, le Chapitre lui devra garantie à ses frais, si c'est au tribunal de l'évêque, et aux frais du maire, si c'est à une autre cour ; le maire et ses sergents auront le droit de saisir les hommes et animaux lui ayant fait dommage, et de les détenir, jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par le Chapitre ; le propriétaire des animaux ou troupeaux saisis, s'il les réclame avant le Chapitre, les recevra sous caution ; le tribunal capitulaire connaîtra de l'affaire ; pour les dommages causés au maire sur le terroir de Lassigny, le Chapitre, dans la fixation de l'indemnité, devra se référer à l'affirmation du maire ou de ses sergents ; sur ce terroir de Lassigny, appartenant au Chapitre, le maire aura, comme les autres habitants, le pâturage, mais rien de plus ; il ne pourra y avoir de forteresse ; toutefois, les murs, des deux côtés du pourpris, ayant en hauteur la dimension de 17 pierres d'appareil, le chaperon de pierre haut d'un pied superposé, et la butte, pourront rester ; mais ils ne pourront être exhaussés ; le colombier ne pourra être élevé à une hauteur dépassant celle des murs de plus de 4 ou 5 pieds ; les autres édifices, la chapelle, la maison avec les deux édicules, et les étables qui sont des deux côtés de la porte, resteront dans l'état où ils sont ; dans ces bâtiments et dans les murs, on ne pourra jamais établir de meurtrières, arbalestières, archères ; en cas de réparation, les murs ne pourront être faits plus hauts, ni les fossés plus larges ; les droits de l'évêque dans la fortification étant réservés ; la terre ne pourra recevoir ni construction, ni hôtes, ni être donnée en fief ou à cens, ni être reconnue de la mouvance d'un autre seigneur que le Chapitre, ni être donnée ou vendue à autre personne qu'au Chapitre, son justiciable, ou censitaire. 1209. F° 152. — Notification par Renaud de Béthisy, chevalier, que la demie charruée de terre à la Potière-Pesée, achetée par lui du chanoine Simon de Montmédard, il la tient du Chapitre aux mêmes conditions que les deux charruées de terre qu'il a défrichées. Janvier 1211. F° 210. — Notification par Albert de Hangest de la concession à lui faite par le Chapitre de sa part du bois de la Potière-Pesée, pour la défricher, et la tenir moyennant le terrage à la neuvième gerbe, et à ces conditions : la justice sera au Chapitre ; si des malfaiteurs font tort au preneur, il devra les livrer au Chapitre, et celui-ci leur faire payer suivant le taux local une indemnité, s'ils sont solvables ; le preneur aura franche la conduite des grains à vendre, moyennant un cens de 12 deniers payable à la Saint-Remi ; il aura justice sur ses gens en cas de rixe ; si le fait a été commis par des étrangers, entre eux, ou contre ses gens, il devra, autant que possible, les rendre à leur juridiction propre ; quant au crime de larcin, meurtre, rapt, homicide, commis par les gens du preneur ou les étrangers, le Chapitre en connaîtra ; si un malfaiteur est pris sur la terre, et ne peut donner caution suffisante, le preneur ou son sergent

doit le conduire, après avoir appelé le maire du Chapitre, à la forteresse de l'évêque de Noyon à Lassigny, où le sergent du dit évêque doit garder le prisonnier; le preneur ne pourra construire de forteresse, ni d'habitations, ni donner de maison, si ce n'est une à son chapelain; quand le blé sera bon à livrer, le preneur ou son sergent demandera aux sergents des chanoines de venir recevoir leur terrage, qu'il doit conduire avec ses voitures à la grange du Chapitre; s'ils ne viennent pas, le blé, la nuit suivante, sera mis dehors; et si le lendemain, à la première heure, ils ne sont pas encore venus, le sergent du preneur, après avoir fait constater la chose par des témoins, pourra faire conduire le grain à la grange; et s'il ne peut trouver de témoins, il sera cru sur son serment; comme droit de rachat à la mi-mars, le preneur paiera au Chapitre 9 sous parisis. Mai 1218. F° 205. — Double. F° 292. — Reconnaissance devant l'évêque Gérard de Bazoches, le doyen du Chapitre Thomas, le chanoine André, et le cellerier Renaud, par Jean Bugnet de Béthisy, chevalier, sa femme Béatrice, et ses enfants Nicolas et Renaud, de la vente par eux faite au Chapitre, de la maison de la Potière-Pesée, ses terres cultivées et incultes, ses bois, et biens tenus du dit Chapitre, et l'usage d'un bois voisin acquis de Raoul de Roye, chevalier, par Renaud de Béthisy, père de Jean Bugnet, l'action dotale de la femme du vendeur étant reportée sur la terre de Béthisy. Mauconseil (Chiry). 1225. F° 154.

Larbroye. — Notification d'un accord conclu entre le Chapitre, et Gui, châtelain de Noyon, par l'entremise de l'évêque Baudry, aux conditions suivantes : l'alleu de Larbroye donné au Chapitre par le prédécesseur de Gui, Hugues-le-Jeune, châtelain de Noyon, lui est pleinement abandonné par le sus dit Gui, qui d'abord avait refusé de le livrer; les procès mus entre les hommes du châtelain et ceux de Suzoy, pour déprédations commises par ceux-ci ou leurs bestiaux sur l'alleu, seront terminés non plus par le duel judiciaire, mais par le serment; en cas de condamnation prononcée, pour dommage causé, une amende de 7 sous et demi appartiendra au châtelain; aucun empêchement ne sera mis par le châtelain à ce que les ânes portent le grain dans les moulins du Chapitre. F° 73. — Investiture donnée par le Chapitre à son maire de Larbroye, Bérenger, et Regnier son fils, du fief de la mairie de Larbroye, dont les appartenances, et les conditions de tenure sont ainsi définies : à Suzoy, sont les forages, les pains de forestage, et le troisième denier du prix des ventes de bois; à Saint-Maurice, 3 jardins rapportant 3 sous; à Saint-Jacques, 2 jardins, tenus par le prévôt Simon, moyennant 2 sous de cens; et un autre jardin, tenu par Pisel, moyennant 12 deniers, 2 pains, et 2 chapons; de l'autre côté du cimetière, un jardin payant 5 deniers et 2 chapons; en Pérégrin, un champ tenu par Ménier, et payant 2 sous, 6 deniers, 4 chapons; à la Fosse-Noël, un champ tenu à terrage par la dame Beautet; sous les vignes de Larbroye, un champ et un peu de terre payant 3 deniers; les vignes de Saint-Eloi devant un muid de vinage moins 4 setiers; les vignes Ansel devant 2 sous et 3 deniers de cens; au pourtour du village, les vignes de Vaux; devant la porte Notre-Dame, un champ tenu par le prévôt Simon. 1136. F° 87. — Vente au Chapitre par Jean Levasseur, moyennant 6 livres parisis, d'un muid de vin, mesure de Noyon, sur un mancaud de vigne à Larbroye, entre la vigne d'Isabelle de Ville et celle de Jean Lhermite, tenu du Chapitre par le vendeur, le dit muid à prendre à la vendange faite au manse du dit Levassseur, dans sa cuve, ou à l'endroit où le raisin sera écrasé, et payable, en cas de manque de récolte sur le dit mancaud, sur tout le manse du vendeur à Larbroye, sis près celui d'Isabelle, la dite vente approuvée par les enfants du vendeur, Jean, Gérard et Agnès. Mars 1237. F° 241. — Double. F° 257. — Reconnaissance envers le Chapitre par Hugues, abbé de Saint-Barthélemy de Noyon, d'un cens de 5 sous de monnaie ayant cours à Noyon, ou de 40 deniers de monnaie de Châlons-sur-Marne, sur une vigne, sise à Larbroye, entre celle de l'abbaye et le grand chemin, le dit cens payable à chaque décès ou changement d'abbé. F° 203.

Lassigny. — Notification par l'évêque Lambert que Roger de Thourotte, neveu d'Hugues, seigneur de Chauny, et de Garnier, son frère, ayant usurpé les parts de ses oncles dans un alleu à Lassigny, par eux donné au Chapitre, ainsi que par Foulques, fils d'Enguerrand, et sa sœur Adélaïde, le Chapitre avait porté plainte au Concile tenu à Beauvais par Conon, légat du pape, et qu'un accord avait été conclu en la dite assemblée entre Roger, le Chapitre et le prieuré de Saint-Amand, au quel Roger avait donné les terres usurpées, accord portant que Roger aura l'usufruit des parts de ses oncles, sous condition d'une rente annuelle de 6 deniers payable au Chapitre, et partageable, à son décès, entre le Chapitre et le Prieuré. Beauvais. 1120. F° 55. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours du bail fait par le Chapitre à Raoul Flamand de la terre et bois du Mesnil, terroir de Lassigny, moyennant 2 muids de froment, à la valeur du meilleur du marché de Roye moins 2 deniers, à conduire à la grange de Champien (Somme), à la décollation de Saint-Jean-Baptiste, sinon à la Saint-Denis, mais alors à Noyon, au cellerier, aux frais et avec les voitures du preneur, le dit loyer à payer par tous les seigneurs futurs de Carrépuis (Somme). 1198. F° 135. — Double. F° 202. — Notification au Chapitre par Eléonore, comtesse de Vermandois et de Valois, qu'elle lui cède sa part de bois à Lassigny si souvent demandée, en le priant de lui donner ses prières, de lui pardonner les torts qu'elle a pu avoir, et d'écouter avec plus de bienveillance, au sujet des pâturages, les réclamations de l'abbaye de Longpont. F° 236. — Concession par le Chapitre à l'abbaye d'Ourscamp de toutes les terres à acquérir à Lassigny, excepté celles de ses hôtes, et réservés les droits de justice et de terrage, aux conditions suivantes : l'abbaye ira recevoir dans la salle capitulaire l'investiture des terres; les chanoines pourront acquérir à Lassigny, pour les offrir à leur commu-

nauté, les terres achetées par l'abbaye, mais non pas celles qui lui ont été données en aumône; l'abbaye, par chaque setier de terre acquis, paiera 5 sous parisis aux chanoines, à leur entrée en fonction, et autant à chaque changement d'abbé; au temps de la moisson, l'abbaye demandera la venue du gardien du Chapitre, pour les partages de champarts; si celui-ci, averti un jour avant midi, n'est pas venu le lendemain, l'abbaye aura le droit de faire les parts, de prendre la sienne, et de conduire les autres à la grange capitulaire; si le Chapitre, pour les opérations de partage de champarts, admettait le propre gardien de l'abbaye, celui-ci, pour lui ou l'un des sergents de la dite abbaye, ferait serment que la mission sera équitablement accomplie; si l'abbaye, à l'insu du Chapitre, faisait acquisition d'une terre, elle serait passible d'une amende; si elle gardait cette terre ainsi pendant un an, elle en perdrait la propriété qui passerait au Chapitre. 1198. F° 138. — Notification par Jean, abbé d'Ourscamp, de la convention faite entre l'abbé Baudouin, son prédécesseur, et le doyen du Chapitre Hugues: le Chapitre concède à l'abbaye toutes les terres à acquérir à Lassigny, excepté celles de ses hôtes, et réservés les droits de justice et de terrage, aux conditions suivantes: l'abbaye ira recevoir dans la salle capitulaire l'investiture des terres; les chanoines pourront acquérir à Lassigny, pour les offrir à leur communauté, les terres achetées par l'abbé, mais non pas celles qui lui ont été données en aumône; l'abbaye, par chaque setier de terre acquis, paiera 5 sous parisis aux chanoines, à leur entrée en fonction, et autant à chaque changement d'abbé; au temps de la moisson, l'abbaye demandera la venue du gardien du Chapitre, pour les partages des champarts; si celui-ci, averti un jour avant midi, n'est pas venu le lendemain, l'abbaye aura le droit de faire les parts, de prendre la sienne, et de conduire les autres à la grange capitulaire; si le Chapitre pour les opérations de partage des champarts, admettait le propre gardien de l'abbaye, celui-ci, ou l'un des sergents de la dite abbaye pour lui, ferait serment que la mission sera équitablement accomplie; si l'abbaye, à l'insu du Chapitre, faisait acquisition d'une terre, elle serait passible d'une amende; si elle gardait cette terre ainsi pendant un an, elle en perdrait la propriété qui passerait au Chapitre (1198); — acte ayant reçu les modifications et additions suivantes: les 5 sous à payer par l'abbaye, pour chaque setier de terre, aux chanoines, à leur entrée en fonction, et aux changements d'abbés, ont été rachetés moyennant 60 livres parisis; les terres du Chapitre à Lassigny qui seront acquises par l'abbaye, à titre onéreux ou gratuit, seront soumises aux conditions énoncées en l'acte de 1198; les anciennes terres rachetées sont les suivantes: la terre de dame Ermentrude, derrière le château, de 7 setiers moins 5 verges, devant au Chapitre de 12 verges 7; la terre devant le château, près la terre Saint-Crépin, de 3 setiers et 27 verges, devant même droit; la terre de Caillouel, de 5 setiers moins une verge et demie, devant même droit; la terre de Nicolas, actuellement à Ermentrude, de 27 setiers et 37 verges et demie, devant même droit; la terre de Barthélemy Rose, de 4 setiers moins 3 verges et demie, devant même droit; la terre d'Henre, de 11 setiers et 30 verges, devant les deux tiers de sa récolte, et la treizième partie du tiers; la terre d'Hugues Le Pifle, de 2 setiers, devant même droit; la terre de Guiard, fils de Mathilde, à Voieux, de 5 setiers et 23 verges et demie, devant même droit; la terre de Raoul de l'Orme, de 2 setiers et 21 verges, devant le cinquième; la terre de Bernard, de 18 setiers et demi, devant le cinquième; la terre de Martin, au Pissot, d'un setier, devant de 12 gerbes 7; la terre d'Henri Rigal, au Val Gibelin, de 2 setiers et 24 verges et demie, devant 2 tiers et la treizième partie du tiers; la terre de Robert Aleteste, à la Bucaille, de 19 setiers et demi, moins 8 verges, devant les deux tiers et la treizième partie du tiers; la terre d'Odon Boutel, à la Bucaille, de 5 setiers et demi et 26 verges et demie, devant même droit; la terre de Pierre Le Sec, à Tirefort, de 1 setier et 14 verges, devant même droit; la terre de Jean Aleteste, à Lesgoy, de 2 setiers et demi, devant même droit; la terre de Fressende, de 1 setier et demi, devant de 12 verges 7; la terre tenue par Audefroy, qui fut au Prieuré de Saint-Amand, contenant un muid, devant deux tiers, et la treizième partie du tiers; la terre de Milon, de 1 setier, devant de 12 verges 7; la terre de Loupeuil, près l'Aulnoy du Maire, de 1 setier et demi, devant le cinquième; la terre d'André Rouel et d'Ade, de 8 setiers moins 10 verges et demie, devant deux tiers et la treizième partie du tiers. Février 1215. F° 159. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la cession faite au Chapitre par son maire de Lassigny, Ansel, de ses droits de forage, de la garde de la récolte du Chapitre, de rachat de l'essart d'Albert de Hangest, du prévôt Renaud et ses co-propriétaires, et de celui de l'abbaye d'Ourscamp, moyennant une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, à payer par le Chapitre, sur sa grange de Lassigny, qu'il tiendra du dit Chapitre en fief et hommage lige comme ses autres biens de Lassigny. 1207. F° 148. — Cession faite au Chapitre par sa mairesse de Lassigny, Ermengarde et ses enfants, de leurs droits de forage, de garde de récolte du Chapitre, droits sur la Potière-Pesée, droits de rachat de l'essart Renaud et ses co-propriétaires, et de celui de l'abbaye d'Ourscamp, excepté l'essart Jacques, et droits sur Plémont, excepté quant aux anciennes terres mises en culture jusqu'à présent, moyennant 8 livres parisis, et une rente d'un muid de froment à payer par le Chapitre sur sa grange de Lassigny qu'elle tiendra du dit Chapitre en fief et hommage lige, comme ses autres biens de Lassigny. 1207. F° 149. — Notification du dit acte par l'évêque Etienne I de Nemours. 1207. F° 148. — Sentence arbitrale de l'évêque Etienne I de Nemours terminant ainsi un différend entre le Chapitre et l'abbaye d'Ourscamp d'une part, et les hôtes du Chapitre à Lassigny d'autre part, sur le droit d'usage dans le bois de Lassigny donné à cultiver aux dits hôtes: les hôtes n'auront plus le droit d'usage, moyennant remise des revenus

payés au Chapitre et à l'abbaye, sauf 2 chapons à livrer annuellement par chaque hôte sur sa maison, et un chapon sur une moitié de maison, la dite redevance à partager, comme les précédentes, entre le Chapitre et l'abbaye, dans les mêmes proportions, et le dit Chapitre gardant tout droit de justice et seigneurie; chaque maison ou moitié de maison devra être appropriée pour faire une habitation; si le roi demande au Chapitre une contribution, celui-ci réclamera à chaque hôte 2 sous au plus, et fera le surplus de la somme demandée; sur sa part propre du bois, l'abbaye concédera à Geoffroy de Crémery 3 muids 5 setiers de terre. Mai 1207. F° 157. — Notification par l'officialité de Noyon du bail fait par le chanoine Etienne de Cressy, au nom du Chapitre, de 12 setiers et demi de terre à Lassigny, en une pièce dite terre Raoul de Parie et terre Lesplatiar, à Alexandre Gardefeu, pour 11 ans, moyennant un loyer de 3 setiers de froment par setier en froment, et 2 setiers d'avoine par setier en avoine, loyer pour lequel le preneur a donné en garantie 3 setiers et demi de terre près la pièce louée, un setier de pré et un mancaud de terre à Wafaux (Thiescourt), et un mancaud de pré sis au moulin Wiet (Thiescourt), et pour le paiement du quel il s'engage à donner des cautions avant le commencement de la moisson sur les 12 setiers et demi de terre, qui avaient été d'abord loués pour 12 ans, au même prix, à Roger d'Ognolles, mort au bout d'un an, et dont la veuve demandait la cession, les dits setiers autrefois achetés, au nom du Chapitre, par le chanoine Etienne de Cressy, pour la célébration de l'anniversaire de l'archidiacre Philippe. Avril 1211. F° 282. — Vente au Chapitre par Raoul de Lassigny, chevalier, de sa dîme et sa grange de Lassigny, tenue par lui en fief de l'évêque, la dîme rapportant 50 muids de froment et avoine, mesure de Noyon, déduction faite de 15 muids à prélever, le muid valant 12 livres parisis; ladite vente faite aux conditions suivantes : la dîme, pendant 3 ans, sera évaluée par des arbitres experts, quant au froment et à l'avoine; les autres produits de la dîme, orge, pois, fèves, vesce, forage, seront estimés par les dits experts, évalués en monnaie, et la monnaie en muids, dont les deux tiers seront en blé, et le troisième en avoine; si la dîme est estimée valoir plus de 45 muids, le Chapitre paiera par chaque muid 12 livres, et gardera le surplus jusqu'au chiffre de 50; si au contraire la dîme est estimée valoir moins de 45 muids, Raoul fournira le déficit dans un délai de 3 ans à partir de Pâques, le muid évalué au même taux; si, pendant ce délai, la récolte était détruite par guerre, grêle, incendie, il serait ajouté un an de plus au délai; le dit acte muni du consentement de la mère du vendeur Aelide, et de sa femme Emmeline dont l'action dotale est reportée sur la terre de son mari, et garanti par les chevaliers Guillaume de Marquéglise, Enguerrand de Biermont, Jean de Grivillers (Somme). Novembre 1221. F° 193. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de la dite vente faite par Raoul de Lassigny, son homme lige. Novembre 1221. F° 193. — Notification par Raoul de Lassigny, chevalier, du différend suivant mu entre lui et le Chapitre au sujet de la dîme de Lassigny : Raoul avait vendu au Chapitre sa dîme et sa grange de Lassigny, du consentement de sa mère Aelide et de sa femme Emmeline, la dîme rapportant 50 muids, sauf 15 muids à prélever, donnés par Raoul et ses ancêtres, au chapelain de Lassigny 10, au luminaire de la chapelle 1, au prieuré de Valfleuri 20 setiers, à la paroisse de Lassigny 4 setiers, au Prieuré de Saint-Leu 1 muid acheté par le Chapitre; puis une contestation s'était élevée entre le dit Chapitre et le chevalier qui prétendait avoir la propriété de la dîme, la redîme, et l'excédant de blé sur les 50 muids; la contestation avait été soumise à l'arbitrage de Raoul abbé de Saint-Eloi, Jean, chantre, et Hugues de Saint-Taurin, dont la décision, devait être observée sous peine d'une amende de 100 livres parisis; et qui fut que le dit Raoul, moyennant 50 livres parisis, abandonnerait au Chapitre tous ses droits sur la dîme et grange de Lassigny, propriété, justice, redîme, carion, excédant de blé sur les 50 muids, sauf les 15 muids objets de donations pieuses, cession consentie par la mère de Raoul, Aelide, sa femme Emmeline, et son fils aîné Eudes. Septembre 1228. F° 221. — Mentions au sujet de la sus dite dîme : d'une charte des arbitres : Raoul, abbé de Saint-Eloi, Jean, chantre du Chapitre, et Hugues de Saint-Taurin; — d'une charte de Raoul, abbé de Saint-Corneille de Compiègne; — d'une charte de Jacques, official de l'évêché de Noyon. F° 222. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la donation faite au Prieuré de Saint-Leu-d'Esserent par Eudes de Lassigny, chevalier, à cause de son frère reçu moine du dit Prieuré, d'un muid de froment sur la dîme de Lassigny, la dite donation consentie par la mère du chevalier, Widèle, qui avait sur le muid action dotale, et par sa femme Aelide, qui devait hériter de cette action. Novembre 1202. F° 214. — Vente au Chapitre par le Prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, de la sus dite rente d'un muid de froment, moyennant 12 livres parisis. Janvier 1224. F° 214. — Notification par l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne que la contestation mue entre elle et le Chapitre, au sujet du terrage de l'essart défriché à Lassigny par Flamand, seigneur de Quesmy, a été remise à l'arbitrage du chanoine Milon d'Amiens, et du moine de la dite abbaye, Robert du Pont, prévôt de Bretigny, la décision à intervenir devant être observée sous peine d'une amende de 20 livres parisis. Août 1229. F° 223. — Sentence des dits arbitres décidant que sur l'essart litigieux le Chapitre a le terrage à la cinquième gerbe. Décembre 1229. F° 224. — Accord entre le Chapitre et ses hôtes de Lassigny au sujet des pains de cens à payer à Noël, fixant que pour chaque pain seront payés 5 deniers, quel que soit le cours du blé. 4 janvier 1232. F° 228. — Notification par l'abbaye d'Ourscamp de la remise faite par elle et le Chapitre à l'arbitrage de Bernard, abbé de Froidmont et du chanoine Hubert, et en cas de dissentiment des deux, de Pierre de Colemède, prévôt de Saint-Omer,

(lisez) Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, arbitres dont la décision à rendre à Noël devra être observée par les parties sous peine d'une amende de cent marcs d'argent, de la contestation mue au sujet des troupeaux de l'abbaye envoyés sur les terres du Chapitre, malgré lui, et de la prise et détention des animaux par celui-ci, qui se plaignait de dommages à lui causés. Avril 1236. F° 253. — Notification par l'abbaye d'Ourscamp que, par suite de l'avis des arbitres, Bernard abbé de Froidmont, Pierre de Colmieu, prévôt de St-Omer, et Hubert le chanoine, elle a fait au Chapitre les concessions suivantes : les hommes et hôtes du Chapitre pourront envoyer leurs troupeaux sur les terres de l'abbaye autour de ses granges de Lassigny, La Carmoye, Larbroye ; en retour de quoi, l'abbaye pourra envoyer jusqu'à 2,000 têtes de bétail sur les pâturages des hommes et hôtes du Chapitre, dans le rayon d'une lieue d'étendue autour des dites granges, en faisant prêter serment à ses bergers de ne pas mener sciemment de troupeaux dépassant en nombre de bêtes le chiffre fixé, si ce n'est du consentement des dits hommes et hôtes ; sur les terres du Chapitre à Bézincourt, l'abbaye ne pourra envoyer pâturer, si ce n'est avec permission du Chapitre et de son prévôt ; sur les terres du Chapitre, et de ses hommes et hôtes, les troupeaux de l'abbaye même ayant plus de 2,000 têtes, pourront toujours passer en paissant, mais non se fixer pour la pâture. 2 août 1236. F° 238. — Double. F° 253. — Sentence du Chapitre de Noyon sur un litige mu entre son maire de Lassigny, Jean, et le seigneur de La Potière-Pesée, Fursi Faymel, au sujet d'un droit de rachat de un denier par journal en semences de mars, prétendu par le maire sur 60 journaux de terre, de la seigneurie du Chapitre, autrefois tenus par Jacquemont des Essarts, et actuellement par Fursi Faymel, la dite sentence donnant droit au maire. 23 juin 1312. F° 1.

Magny (Guiscard). — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la donation faite au prieuré de Villeselve par Renaud, curé de Magny, pour la réparation de ses torts, et pour la célébration de son anniversaire et de celui de ses ancêtres, d'une rente d'un muid de froment payable à la Saint-Remi, sur la grange du seigneur de Magny, pendant la vie de Hugues, doyen du Chapitre, qui en est propriétaire, et après sa mort, sur la grange dîmeresse de Magny, donation faite avec consentement de l'évêque, de Mauduite, mère du donateur, et d'Arnoux, son frère. 1204. F° 181. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours d'une vente faite au Chapitre par Arnoux de Magny, chevalier, d'une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon, sur 15 muids de terre au terroir de Magny, payable à la grange de Magny, à la Saint-Remi, sur l'avertissement du Chapitre, si non à Noyon, aux frais du vendeur, et en grain du terroir de préférence, la dite vente consentie par le frère du vendeur Renaud, seigneur de Magny, châtelain de Coucy, de qui la terre est tenue en fief, par ses sœurs A. et E., et par sa femme B., dont l'action dotale est reportée sur une rente de 15 muids de froment appartenant à son mari sur la grange de son frère à Magny. 1209. F° 145. — Notification par Arnoux de Magny, chevalier, de la vente par lui faite au chanoine Drogon de Cardeuil d'une rente de 6 muids de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, à la grange dîmeresse de Magny, sur 6 muids dans le bois de Magny, tenus à bail du chevalier par Gautier Botiers, moyennant un loyer en froment de la quantité susdite, et en outre sur la terre de Maucourt audit chevalier, lesquels biens Drogon et ses successeurs pourront saisir quinze jours après dénonciation au seigneur de Magny de non paiement de la rente au terme, la dite vente faite avec consentement de la femme du vendeur Béatrix, et de son frère Renaud, seigneur de Magny, de qui les biens sont tenus en fief, et qui renonce au droit de saisir pour cause de défaut de service de fief ou autre le loyer ou la terre. 1209. F° 196. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la dite vente faite avec son consentement. 1209. F° 197. — Consentement à la dite vente donné par Renaud, seigneur de Magny, châtelain de Coucy. 1209. F° 196. — Engagement par Arnoux de Magny, seigneur de Beaugies, chevalier, pris pour lui et ses successeurs, de faire porter à la Saint-Remi, au cellerier du Chapitre, à ses frais, ou par le moyen des corvées à lui dues à Beaugies, les 6 muids de froment vendus au chanoine Drogon de Cardeuil. Octobre 1212. F° 196. — Notification par Arnoux de Magny, chevalier, d'une vente par lui faite au chanoine Hugues de Ver, d'une rente de 4 muids de froment à lui due par Pierre Le Roux de Magny, à la Saint-Remi, sur 4 muids qu'il lui avait donnés à défricher dans le bois de Magny, et qui sont affectés à la garantie du paiement, avec 2 autres muids de terre à Maucourt, en cas de décès d'Arnoux, pendant la vie de sa femme, la dite femme ayant action dotale sur la moitié des 4 muids du bois de Magny, acte muni du consentement du frère du vendeur Renaud, châtelain de Coucy, de qui la terre est tenue en fief. Pâques 1212. F° 176. — Double. F° 185. — Vente à l'abbaye d'Ourscamp par Arnoux de Magny, chevalier, moyennant 70 livres parisis, d'un cens de 7 muids et un mancaud de froment, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, à Magny, sur 7 muids dans le bois de Magny, défrichés par Gérard de Chauny, bourgeois de Noyon, avec abandon de tout droit sur cet essart sauf la justice du vol, meurtre, rapt, la dite vente faite avec consentement du frère du vendeur Renaud, châtelain de Coucy, de qui l'essart est tenu en fief, et avec celui de sa femme Béatrix, dont l'action dotale est reportée sur une rente de 3 muids et demi de froment dans le reste des essarts du bois de Magny. 1213. F° 183. — Consentement donné à la dite vente par Renaud, châtelain de Coucy. 1213. F° 184. — Notification par l'archidiacre du diocèse de Noyon, Philippe, du consentement donné à la dite vente par Béatrix, femme du vendeur, et du transport de son action dotale. 1213. F° 184. — Notification par l'abbaye d'Ourscamp de la vente par elle faite au Chapitre du dit cens. 1218. F° 171. — Legs au Chapitre par

Renaud, châtelain de Coucy, pour la célébration de son anniversaire et celui de ses ancêtres, nonobstant toute disposition antérieure contraire, d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, sur sa grange de Magny, dont 2 seront distribués aux chanoines, et le troisième aux clercs non chanoines. Février 1219. F° 178. — Autorisation donnée par Gui, fils du châtelain de Thourotte, à Pierre de Magny, chevalier, de vendre à qui il voudra, à l'évêque ou un autre, la rente de 4 muids de froment sur la dîme de Magny, que le dit Pierre tient de lui en fief. 1220. F° 204. — Vente au Chapitre par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, moyennant 80 livres parisis, de la dîme des fruits de ses coutures sises près des Courtils de Magny, avec engagement d'obtenir ratification de l'évêque de qui sont t nues en fief les dites coutures, sous peine, dans les 40 jours après réquisition, de rendre les 80 livres, avec dépens, si le Chapitre avait fait des frais pour les réclamer, la dite vente munie du consentement de la femme du vendeur, Mabilie, dont l'action dotale est reportée sur une rente de 6 livres à prendre sur le wionage de son mari à Pierremande (Aisne). Août 1241. F° 243. — Notification du dit acte par l'officialité de Noyon. Août 1241. F° 243. — Notification par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, du bail à lui fait par le Chapitre de la dîme sus dite, moyennant un loyer de 5 muids de blé, mesure de Noyon, payable à la Saint-André, au sergent du Chapitre, dans la grange du dit seigneur, ou à Noël, au grenier du Chapitre à Noyon, aux frais et avec les voitures du preneur, la dite rente devant être fournie en grain du sol, qualité sur laquelle le serment du sergent de la grange de Magny pourra être reçu par le sergent du Chapitre. Août 1241. F° 244. — Notification du dit acte par l'officialité de Noyon. Août 1241. F° 244. — Notification par l'officialité de Noyon de la reconnaissance faite par Pierre, curé de Magny, qu'il n'a aucun droit d'envoyer prendre de la dîme de Magny aucune voiture sans le consentement des copropriétaires de cette dîme, le Chapitre, et Jean, seigneur de Magny, chevalier. 25 juillet 1262. F° 273.

Chapellenie de Vermond de Cessoy. — Vente par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, au Chapitre, moyennant 30 livres parisis, pour la chapellenie fondée en la cathédrale par le chanoine Vermond de Cessoy, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable sur sa grange de Magny, à la Toussaint, terme au quel le vendeur devra notifier au chapelain de venir prendre à Magny le grain, faute de quoi celui-ci fera réquisition de livraison au débiteur, qui, s'il ne l'a pas faite dans un délai de quinze jours, devra conduire à ses frais les 2 muids à Noyon, où voudra le chapelain, dans un nouveau délai de quinze jours, passé le quel il serait passible de dépens et dommages, la dite vente faite du consentement de la femme du vendeur, Mabilie, et de l'évêque de Noyon, seigneur de la grange. Mai 1237. F° 274. — Vidimus par l'évêque Nicolas de Roye du dit acte, et notification du consentement donné par lui, ainsi que par la femme du vendeur, Mabilie, dont l'action dotale est reportée sur un mui l de froment restant à son mari dans la sus dite grange. Mai 1237. F° 274.

Manencourt (*Ramicourt*) *(Aisne)*. — Renonciation en faveur du Chapitre par Verry Watteau aux droits par lui usurpés de justice, forage, roage, connaissance des mesures de grain et de vin sur une terre sise à Manencourt et Urvillers (Aisne), dépendant de la seigneurie de Grugis (Aisne), usurpation pour la quelle il avait été excommunié, la dite renonciation faite sur les instances d'Herbert son curé, et de Pierre, abbé d'Homblières (Aisne), avec le consentement de ses filles Agnes et Hersende, et en présence des chanoines Eudes de Compiègne, Hugues Bouel, et Mathieu de Saint-Quentin. Saint-Quentin (Aisne). Samedi 20 février 1171. F° 86.

Marché-Allouarde (*Somme*). — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente faite au Chapitre par Isabelle, femme de Gilles du Pissot, du consentement de son mari, d'un journal et demi de terre, au terroir de Marché-Allouarde, au lieu dit le Champ-Dolent. Décembre 1237. F° 295. — Legs au Chapitre par Raoul de Marché-Allouarde, chevalier, d'une rente d'un muid de froment à prendre au terroir de Marché-Allouarde, pour la célébration de son anniversaire, au cas où il viendrait à décéder dans le voyage de Terre-Sainte qu'il va entreprendre, le dit acte consenti par la femme de Raoul, dont l'action dotale est reportée sur un autre muid, au même terroir, et par son frère Nicolas, chanoine du Chapitre d'Amiens. Juillet 1239. F° 273.

Marest (*Aisne*). — Concession par le Chapitre des autels de Marest et Eaucourt (Aisne) au chantre Pierre, à moins qu'il ne quitte la communauté, moyennant un cens viager de 5 sous, et, après sa mort, à ses neveux Gui et Baudouin, moyennant un cens viager de 10 sous, autels qui avaient été remis par le dit chantre dans les mains de l'évêque Simon I de Vermandois qui lui-même les avait remis au Chapitre. 1146. F° 81. — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente faite au chanoine Richard Conrad par Berthe de Pont-Saint-Mard, femme de Gilles de Marché-Allouarde (Somme), d'un muid de froment, mesure de Chauny (Aisne), payable à la Saint-Remi, à Marest, en la maison de Jean de Latre, ou ailleurs dans le dit village, où voudra le chanoine, et à prendre sur 8 setiers de terre, sis au terroir du dit Marest, dont un setier derrière le courtil de Baudry Sare, 2 setiers devant la maison de Gombert de Marest, 2 setiers au champ Burnel au Pierré, 3 mancauds à la Voie-Tracée, et 3 mancauds au lieu dit le Gaillard, de la quelle terre Eveline de Dampcourt (Aisne), sœur de Baudry, tient 5 setiers et demi, pour les quels elle rendra au chanoine 7 setiers et demi de froment moins un quarteron, Baudry 3 mancauds, pour les quels il rendra 2 setiers et demi de froment moins un quarteron, et Jean de Latre un setier, pour le quel il rendra 5 quarterons de froment, la dite vente consentie par le seigneur de la terre, Marcel d'Abbécourt (Aisne), chevalier, le mari de la venderesse Gilles de Marché-Allouarde, son frère Jean, et sa

sœur Ade, et le paiement de la rente étant garanti solidairement par Jean, frère de Berthe, Hubert de Marest, tavernier, Jean de Lâtre, et Baudry Sare. Juin 1237. F° 284. — Consentement donné à la dite vente par le seigneur de la terre vendue, Marcel, seigneur d'Abbécourt, chevalier. Juin 1237. F° 291. — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente faite au chanoine Richard Conrad par Berthe de Pont-Saint-Mard (Aisne), femme de Gilles de Marché-Allouarde (Somme), d'une rente de 11 setiers et 3 boisseaux de froment, mesure de Chauny (Aisne), payable à la Toussaint, à Marest, en la maison de Jean de Lâtre, ou ailleurs, dans le dit village où voudra le chanoine, sur 9 setiers de terre sis au terroir du dit Marest, dont 5 quarterons aux vignes de Marest, 2 setiers au champ Hardouin, un setier à la route de Caillouel (Aisne), tenus par Jean Barie qui en rend 5 setiers et 5 boisseaux de froment, 3 mancauds à la Voie-Tracée, tenus par Jacques Fabre de Crépigny (Aisne), qui en rend 2 setiers moins 2 boisseaux de froment, 2 setiers au champ Quartier tenus par Raoul Thibaud et Pierre son fils, qui en rend 2 setiers et demi de froment, 3 quarterons à la Voie-Tracée et un mancaud au lieu dit au Pierré, tenus par le maire Evrard, qui en rend 3 mancauds de froment, la dite vente consentie par Gui d'Autrèches, seigneur d'Abbécourt (Aisne), chevalier, de qui la terre est tenue en fief par le frère de Berthe, Jean, sa sœur Ade, et Gilles de Marché-Allouarde, mari de la venderesse, qui, pour les biens vendus, reçoit en récompense 6 setiers et demi de terre, dont 2 setiers au champ de Raoul Galinart, 2 setiers et demi au champ de Martin Buée, et 2 setiers au champ de Drogon d'Abbécourt, la dite vente consentie par Jean, frère de Berthe, et sa sœur Ade, et le paiement de la rente garanti solidairement par Jean, frère de Berthe, et Gobert de Marest. Juillet 1238. F° 285. — Consentement donné à la dite vente par le seigneur de la terre, Gui d'Autrèches, seigneur d'Abbécourt (Aisne), chevalier. Juillet 1238. F° 289. — Notification par Guillaume Carpentier, chapelain du Pape, de la contradiction opposée devant lui en audience publique par le clerc Giraud de Paucy représentant P., cardinal-prêtre de Saint-Marcel, chancelier de l'évêché de Noyon, et le Chapitre, à une bulle en date du 10 octobre 1247, obtenue à Lyon du pape Innocent IV par l'abbaye de Genlis (Aisne), et lui donnant confirmation de ses biens aux terroirs de Marest (Aisne), Neuflieux (Aisne), Chaumont (Aisne) (?), Plessis-Godin (Aisne) (?), Selaine (Aisne), et aux lieux dits Hanermont, La Merveille (Haucourt), l'Essart-Remi, l'Angle, les revenus en blé à Selaine et Noyon, le pré, la terre et les vignes au lieu dit Sardin, près la grange de Selaine, les 20 sous de rente au terroir de Lucy (?), avec les terres, prés, vignes, bois, usages, pâturages, en bois, plaines, eaux, moulins, chemins, sentiers, les exemptions et immunités, telles que pour les terres novales de l'abbaye cultivées par elle, où personne n'a rien perçu, et les pâtures de ses troupeaux où elle ne doit aucune dîme, et autres privilèges; la dite contradiction terminée par cette demande du clerc Giraud, consentie par l'abbaye, à savoir que dans les questions pendantes entre celle-ci et le cardinal et le Chapitre, ces derniers ne recevraient aucun préjudice. Lyon. Jeudi 24 octobre 1247. F° 344.

Chapellenie du chanoine Sigebert. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de la vente faite par le chevalier Gobert Le Martre au Chapitre, pour la chapellenie fondée en la cathédrale par feu le chanoine Sigebert, d'une rente de 7 muids de froment et 2 d'avoine, à prendre, à la grange de Marest, par préciput sur la dîme que ledit chevalier tient en fief de Renaud de Babœuf, seigneur de Varesnes, chevalier, la dite vente consentie par les enfants du vendeur Jean, Pierre et Simon, et par sa femme Marga, dont l'action dotale est reportée sur 4 muids de terre, à Berlancourt, achetés par le dit chevalier de Philippe de Berlancourt, avec le prix de la vente. Mars 1221. F° 222. — Double. F° 254. — Consentement à la dite vente donné par Renaud de Babœuf, seigneur de Varesnes, chevalier, dont la seigneurie est reportée des 9 muids vendus sur les 4 muids acquis à Berlancourt. Janvier 1222. F° 223. — Double. F° 255.

Marteville (Somme). — Notification par Ibert, seigneur de Templeux (Somme), chevalier, de la vente par lui faite à l'abbé de Vermand (Aisne), à Regnier de Marteville (Somme), fils de feu Simon, seigneur de Marteville, et Mathieu de Pontruet (Aisne), chevaliers, exécuteurs testamentaires de Simon de Marteville, de 35 journaux de terre, mesure de Péronne (Somme), à Guyencourt-Saulcourt (Somme), à droite et à gauche de la route qui va de Liéramont (Somme) à Villers-Faucon (Somme), pour la chapelle à fonder à Marteville aux termes du testament de Simon, la dite vente approuvée par la femme du vendeur, Ermengarde, et ses enfants, et par Marie, veuve de Regnier, seigneur d'Essigny (Aisne), et tutrice de ses enfants, de qui était tenue en fief la dite terre, et qui en avait donné pour la chapelle à fonder investiture au Chapitre, avec abandon sur elle de tous droits de seigneurie reportés, jusqu'à due concurrence, sur les terrages acquis par Ibert à Templeux d'Adam de Templeux, écuier. Octobre 1236. F° 286. — Investiture de la sus dite terre donnée au Chapitre par Marie, veuve de Regnier d'Essigny. Octobre 1236. F° 281.

Matigny (Somme). — Concession par le Chapitre à l'abbaye de Notre-Dame-de-Ham, avec autorisation de l'évêque Simon I de Vermandois, des biens suivants : la terre de Matigny, donnée à bail perpétuel, avec réserve de sa dîme et celle de son maire, faculté de la reprendre pour l'exploiter, et droit au tiers de la récolte à conduire par le preneur au grenier capitulaire de Matigny; pareillement la terre occupée par ses maisonniers à Matigny, au cas où elle reviendrait en ses mains, et à cette condition que si les dits maisonniers voulaient la reprendre en payant le dû, ils en recouvreraient la possession, l'abbaye toutefois étant indemnisée des dépenses par elle faites sur cette terre; enfin deux moulins et un demi

à Voyennes (Somme), avec le pontenage des passants sur la chaussée, sauf le droit du meunier, et sous l'obligation de rendre à la Saint-Jean-Baptiste 6 muids de froment sur ces moulins, à la mesure du setier du cloître, à livrer à Noyon, aux frais du preneur; et, pareillement à Noël, 2 chapons et 3 pains d'un setier de farine, mesure de Nesle; et, en outre, pour l'eau appartenant aux dits moulins, à la mi-carême, 60 anguilles, ou pour chacune d'elles s'ils ne peuvent en fournir, 2 deniers monnaie de Vermandois, ou 3 de celle de Meaux; obligation à la quelle sont jointes celles de réserver au Chapitre 3 jours de pêche par an dans l'étang, et d'entretenir la chaussée. 1141. F° 85. — Notification par Baudouin, doyen du Chapitre, d'une transaction intervenue, en présence de l'archevêque de Rheims Samson de Mauvoisin et l'évêque Baudouin II, entre le Chapitre et le Prieuré de Bonneuil (Somme) et ayant terminé ainsi une contestation mue au sujet d'une dîme entre Matigny et Falvy (Somme) : des bornes posées, du consentement réciproque et de celui des voisins, indiquent les limites de la dîme du Chapitre du côté de Matigny, de l'autre côté du quel terroir est un champ où la dîme du dit Chapitre n'a jamais été contestée; la dîme de Saint-Nicolas-au-Bois (Somme), réclamée par le Prieuré comme dépendant d'Eppeville (Somme), reste au Chapitre; ainsi que celle des essarts du Bois-l'Evêque, acensé par l'évêque au Prieuré, au quel la possession en est reconnue par le Chapitre; sur la grange du Chapitre à Matigny, au mois d'août, le Prieuré percevra annuellement un muid de froment à la mesure actuelle du setier de Nesle; quant à l'alleu du frère Pierre, par lui divisé en deux parts, l'une celle qu'il a donnée à Drogon du Plessis devra au Chapitre 6 deniers de cens, les forages et ventes, l'autre restera l'alleu du Prieuré. Saint-Quentin (Aisne). 1156. F° 98. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Matigny, Regnier, réglant ainsi la tenure en fief de la mairie, sur laquelle était contestation à terminer par le duel judiciaire : le maire tient à Matigny un manse, exempt de toute redevance, sauf la dîme du Chapitre, et au sujet du quel, s'il est revendiqué par un autre, justice sera rendue par le dit Chapitre qui ne devra aucune indemnité au maire, au cas où il perdrait le procès; il a, moyennant le terrage à la quatrième gerbe, et réservée la dîme du Chapitre, une charruée de terre de 18 muids, mesure de Ham; de chaque bouvière des terres de Matigny il doit avoir 4 deniers de rachat, et rien de plus, outre la redevance des biens en main du Chapitre; si les terres du Chapitre, affermées par lui à l'abbaye Notre-Dame-de-Ham, lui reviennent, le maire, de l'avis du dit Chapitre ou de ses prévôts, donnera ces terres à bail, et prendra pour lui-même celles du doyen moyennant le terrage à la troisième gerbe; à l'époque de la moisson ou de la confection du pain par les gardiens du Chapitre, le maire doit conduire le froment au moulin, sans aucun droit de voiture, et autre perception que celle du son; le maire, avec son sergent, a sa procuration, comme les clercs et sergents du Chapitre, s'il rend le service dû, à partir du moment non de l'arrivée à la grange des premières gerbes, mais de la venue des gardiens du Chapitre; le sergent doit jurer au clerc fidélité, lui préparer le lit, le déchausser, et, sur son ordre, seller son cheval et aller acheter des vivres à Nesle ou à Ham, service pour le quel, suivant l'ancien usage, un mancaud d'avoine est dû par chaque nuit au cheval du maire, s'il marche ou est tenu prêt à marcher; le maire doit donner au clerc le lit, la couverture, le coussin, le drap, le rideau, la nappe, la table, l'escabeau, les écuelles, les gobelets, les vases pour la cuisine, excepté les marmites, tous objets dont la conservation et le remplacement en cas de perte sont à la charge du Chapitre, service qui lui donnera droit, même s'il est malade, à la procuration, pour la quelle il ne pourra présenter un remplaçant, en cas d'absence; le maire a la moitié du chaume du blé et de l'avoine, et le forage de la paille battue de la vesce et des lentilles, sans aucun droit de s'opposer à la vente par le gardien du Chapitre des gerbes non battues dans la grange ou dehors; il a en outre le rehauton de la paille battue et rebattue, à charge d'en nourrir les porcs de dîme depuis le moment où ils lui sont donnés jusqu'en août, époque du partage des dits porcs avec le Chapitre; quant aux batteurs en grange, le Chapitre pourra seulement les faire venir; s'ils donnent un prix, il sera partagé entre le maire et le Chapitre, et si c'est le Chapitre qui le donne, la dépense sera partagée entre lui et le dit maire; le maire a en fief une redevance de 10 sous, monnaie de Vermandois, sur les charrettes et voitures du Chapitre à Matigny; il doit, par an, trois assistances au tribunal capitulaire, dans les fêtes de Noël, la première pour le doyen, la seconde pour le cellerier, la troisième pour le prévôt; si un hôte maisonnier vient à Matigny, le maire a 6 deniers pour son arrivée et autant pour son départ; il a un four où suivant la coutume les hommes de Matigny doivent venir cuire leur pain, et en outre, appartenant à son fief, les forages de Matigny et de Croix (Somme); il a le transport au moulin de la récolte des hommes de Matigny qui n'ont pas de voiture, et pour ce transport, il reçoit du meunier d'un setier de froment un boisseau, et de deux setiers deux boisseaux, sans plus de droit s'il y a eu plus de charge; à Rouy (Somme), il a 6 anguilles, et le tiers du poisson dans les trois pêches annuelles du Chapitre aux étangs de Voyennes (Somme); pour l'investiture du manse par lui faite, il recevra 12 deniers; quand il se fait pâture à Matigny, il a les peaux de bêtes, la graisse, les intestins, et doit, en retour, le feu, le sel, les épices; si la pâture est rachetée, il aura la moitié du rachat. 1151. F° 84. — Convention entre l'évêque Etienne I de Nemours, le Chapitre, et son maire de Matigny, réglant ainsi la tenure de la mairie : le maire tient en fief 18 muids de terre, dont il doit le terrage à la quatrième gerbe, réservée la dîme du Chapitre avec la justice; de la terre du doyen, il doit le terrage à la troisième gerbe; son manse, il le tient exempt de toute redevance, sauf la dîme et la justice du Chapitre, et si ce manse est re-

vendiqué par un autre, justice sera rendue par le dit Chapitre, qui ne devra aucune indemnité au maire au cas où il perdrait le procès; de chaque bouvière des terres de Matigny, il aura 4 deniers de rachat, et la redevance des biens en main du Chapitre; pour sa procuration, celle de son sergent, ou de son cheval, réclamée par lui sur la grange du Chapitre, il aura deux muids de froment à la mesure actuelle de Ham; au gardien du Chapitre, le maire donnera le lit, la couverture, le coussin, des draps de lin, l'oreiller convenables, qui lui seront rendus en bon état à la fin de la garde de la grange, et, si non, il n'en fournira plus d'autres; pour les charrettes et voitures, il a 10 sous monnaie de Vermandois, et 10 autres sous pour les batteurs introduits par lui ou le Chapitre; le gardien fera battre à son gré les gerbes, mais le Chapitre, suivant son serment de fidélité, lui recommandera de le faire équitablement et raisonnablement; le maire aura le rebauton, et devra en nourrir les porcs de dîme qu'il partagera par moitié avec le Chapitre; il a la moitié du chaume et de la paille battue du froment et de l'avoine, et du forage de la vesce et des lentilles, si les gerbes ont été battues, car le gardien pourra les faire vendre dans la grange ou dehors, sans aucun droit du maire de s'y opposer; le gardien fera faire son pain à sa volonté, sans aucune opposition du maire, et sans redevance de son ou autre, excepté celle de la fournée qui sera d'un pain sur 21; si un hôte maisonnier vient à Matigny, le maire aura 6 deniers pour son arrivée, et autant pour son départ; s'il fait investiture de son manse, il aura 12 deniers et 3 setiers de vin; il a le four où doivent cuire les hommes de Matigny suivant la coutume; il a le transport au moulin de la récolte des hommes de Matigny qui n'ont pas de voiture, et pour ce transport il reçoit d'un setier de froment un boisseau, et de deux setiers deux boisseaux, sans plus de droit s'il y a eu plus de charge; les forages de Croix (Somme), et de Matigny, sont de son fief; à Rouy (Somme) il a 6 anguilles, et le tiers du poisson dans les trois pêches annuelles du Chapitre aux étangs de Voyennes (Somme); quand il se fait pâture à Matigny, il a les peaux des bêtes, la graisse, les intestins, et doit en retour le feu, le sel, les épices; si la pâture est rachetée, il aura la moitié du rachat; il doit par an trois assistances au tribunal capitulaire dans les fêtes de Noël, la première pour le doyen, la seconde pour le cellerier, la troisième pour le prévôt; quant à la justice, toutes les accusations sont de la connaissance du prévôt du Chapitre, doivent être adressées à lui seul, et, c'est sur son mandement, que les citations seront faites par le maire, et le jour de son audience désigné aux parties par le dit maire, qui, en l'absence du prévôt, et sans son ordre, ne pourra rendre justice, à moins d'évènement subit d'effusion de sang, de vol, ou autre trouble, cas au quel le maire citera les accusés, en notifiant le jour au prévôt; le prévôt fera les frais des citations, et le maire n'en aura rien; dans les causes, jusqu'au jugement, le Chapitre sera maître, et pourra relâcher, mais après sentence des échevins, 7 sous et demi et 20 deniers reviendront au maire, 10 deniers aux échevins, et 5 sous au prévôt, le sus dit droit du maire ne pouvant être restreint sans sa volonté; si la cause comporte le duel, le maire aura 5 sous, et les échevins 2 et demi; les revenus du Chapitre, le maire les fera rendre à leurs termes au prévôt, sans procuration, et percevra les amendes; pour la perception des poulets, des oies, des laines, des agneaux, et autres affaires sur le territoire, le maire appelé par le sergent devra son assistance, ou se fera remplacer, et pour cela ne recevra aucune procuration. 1192. F° 117. — Vente au Chapitre par Evrard, maire de Matigny, d'une rente de 2 muids et demi de froment, mesure de Noyon, sur un muid environ de terre en deux pièces, sises au lieu dit Mallieu (?), moyennant 37 livres et demie parisis, rente payable au gardien du Chapitre, sur la grange du dit Chapitre à Matigny, en grain du sol ou de la grange, à la Saint-Remi, sinon à la Toussaint, aux greniers du Chapitre à Noyon, et aux frais d'Evrard, la dite vente consentie par la femme du vendeur, Agnes, dont l'action dotale est reportée sur une bouvière de terre au puits Milon. Mars 1236. F° 240. — Double. F° 258. — Vente au Chapitre par Evrard, maire de Matigny, moyennant 40 livres parisis, d'une rente de deux muids et demi de froment, mesure de Noyon, valant 2 deniers de moins que le meilleur grain, payable à la Saint-Remi, sur la grange du maire à Matigny, la dite vente approuvée par la femme du vendeur Agnes, dont l'action dotale est reportée sur 3 journaux et 8 verges de terre au terroir de Matigny, chemin de Monchy (Somme). Décembre 1242. F° 307. — Vente au Chapitre par Mathieu de Moligneaux (Somme), et Quentin, son fils, moyennant 64 livres parisis, d'une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon valant 2 deniers de moins que le meilleur au cours du marché de Matigny, payable sur la grange du Chapitre à Matigny, à la Saint-Remi, sinon 8 jours après, au cellerier, aux frais du vendeur, et constituée sur 6 bouvières de terre à Matigny vers Y (Somme), s'étendant en long depuis la terre de Gilbert Strabon, vers Matigny, et en large depuis la terre d'Agnes Tavernier jusqu'au champ de Beveny, traversées par le chemin de Voyennes (Somme) à Y, se tenant d'un seul morceau, excepté 3 journaux et une verge et demie, sis au lieu dit le Buisson près la terre du maire de Matigny, et consignées comme gage de paiement dans les mains du maire de Matigny avec approbation des échevins de ce village, la dite vente faite avec consentement des femmes des vendeurs, dont l'action dotale est reportée sur 25 journaux de terre en plusieurs pièces, dont 10 journaux sont au chemin de Voyennes tenus par Prévotel d'Offoy; quatre auprès tenus du maire de Matigny; une bouvière d'alleu à la Pierre au Breuil; un journal d'alleu sous la vigne de Quentin de Moligneaux; 5 quarterons d'alleu au terroir de Falvy (Somme) au lieu dit aux Monceaux; un journal d'alleu au chemin de Monchy (Somme); un journal et demi entre Cuvilly

(Somme) et Matigny; et deux journaux près le chemin de Voyennes (Somme) tenus du maire de Matigny, qui sont des alleux ainsi que les autres 14 journaux. Décembre 1241. F° 299.

Maucourt. — Confirmation par Renaud, châtelain de Coucy, de la vente faite par son frère Arnoux au chanoine Hugues de Ver, d'une rente de 4 muids de froment, mouvant de son fief, et au paiement de la quelle sont hypothéqués 2 muids de terre à Maucourt, au cas où, à la mort d'Arnoux, sa veuve intenterait procès à l'occasion de sa dot. Pâques 1212. F° 176. Double. F° 185. — Vente au Chapitre par Arnoux de Magny, chevalier, seigneur de Beaugies, d'une rente de 10 muids de froment, mesure de Noyon, payable à la Toussaint, sur ses terrages de Maucourt, et sous ces conditions : le Chapitre doit envoyer chercher le blé quinze jours après avertissement, et si le blé n'est pas prêt, le vendeur paiera les frais de voiture; la rente est garantie par privilége sur tous les revenus du vendeur à Maucourt; la rente devra être payée avec le meilleur grain des terrages suivant le serment du sergent du vendeur, et, en cas d'insuffisance des dits terrages, en grain ordinaire; la dite vente approuvée par la femme du vendeur, Béatrix, et par son frère Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, de qui est tenue en fief la terre de Maucourt. Mai 1218. F° 169. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours, de la sus dite vente faite par Arnoux de Magny, son homme lige. Mai 1218. F° 178. — Confirmation de la dite vente par Renaud, châtelain de Coucy, seigneur de Magny, avec renonciation à son droit de saisir la terre de Maucourt, pour défaut de service de fief ou forfaiture. Mai 1218. F° 169.

Monchy-Lagache (*Somme*). — Notification par Eudes de Monchy, chevalier, de la vente par lui faite à son cousin, Gui de Sinceny (Aisne), de ses droits sur le moulin de Monchy, son eau, et dépendances, avec faculté de prendre de la terre pour les réparations de l'écluse, tant sur les terres à lui que sur les autres, comme lui-même avait coutume de le faire, la dite vente munie du consentement de sa femme, Isabelle, dont l'action dotale est reportée sur une rente de 12 livres parisis, appartenant à son mari, sur la taille de Monchy. Novembre 1231. F° 231. — Notification par Dreux de Bocquiaux (Aisne), chevalier, de la vente par lui faite à son cousin, le chanoine Gui de Sinceny (Aisne), de ses droits sur le moulin de Monchy, son eau et dépendances, la dite vente faite avec consentement de sa femme, Marie, dont l'action dotale est reportée sur sa dîme de Cilly (Aisne). Novembre 1231. F° 256. — Vente au Chapitre par Mathieu de Coucy, bourgeois d'Athies (Somme), moyennant 33 livres parisis, de la moitié d'une maison, sise sur la place de Monchy, près la maison Lallouette, et d'un demi-muid de terre au même terroir, en quatre pièces, dont l'une de trois journaux entre Flers (Somme) et Monchy (Somme) près le sentier, l'autre de la moitié de deux journaux, sis au sentier de Lancy, près du puits, la 3me de la moitié de deux journaux, sis au chemin de Saint-Quentin à la grande Tombelle, et la quatrième de la moitié d'un journal au val de Honemont, lesquelles terre et moitié de maison, tenues du Chapitre, furent achetées de Jean Commart par Mathieu, la dite vente consentie par la femme du vendeur, Isabelle, ayant renoncé à son action dotale sur les biens vendus en présence du doyen d'Athies délégué par l'officialité. Juin 1252. F° 379.

Mondescourt. — Confirmation au Chapitre par une dame nommée Hadwide de sa donation d'un quart d'un alleu pour le repos de l'âme de son mari Eudes, et de son legs d'un autre quart après sa mort, fait d'abord après la mort de Baudouin, son fils, et de Gamenon, son second mari, pour la célébration de l'anniversaire de la dame et des siens, ces deux quarts ayant été reçus par elle du Chapitre moyennant deux sous de cens, et l'autre moitié qu'elle avait héritée d'un autre auteur, Gautier, étant tenue moyennant le même cens, du quel la totalité, c'est-à-dire 4 sous, avait été due pour une année entière, et ensuite acquittée, après excommunication. F° 80. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours et le Chapitre des donations faites au curé de Mondescourt : par Jean de Gondran, seigneur de Mondescourt, et sa femme Ode, de 3 muids de terre à Mondescourt exempts de toute seigneurie, justice et redevance, et d'une rente de 30 sous, monnaie de Chauny, à percevoir à La Toussaint sur la terre et sur les revenus de Mondescourt, pour tenir compte des offrandes de la paroisse; par Jean Vermond, chevalier, d'un demi-muid de froment; par Hugues, fils de Villain, de trois setiers; de l'obligation pour les hôtes ayant charrue de rendre un setier de froment, et pour les autres un mencaud à La Toussaint; de l'engagement pris par le curé d'employer les revenus d'un des trois muids donnés par Jean de Gondran à l'entretien de son église avec le conseil du dit seigneur et des paroissiens; de la renonciation par Ode à son action dotale sur cette terre, reportée sur une rente de dix muids de froment appartenant à son mari au terroir de Clastres (Aisne), avec consentement du frère de son mari Gui, seigneur de Faillouel (Aisne); et de la concession donnée par le dit évêque à l'église de Mondescourt du droit d'avoir un cimetière, des fonts baptismaux, de célébrer le service divin comme une paroisse, d'être indépendante de la cure d'Apilly, et d'être desservie par un curé propre, en cas où elle deviendrait vacante par mort de Pierre, curé d'Apilly, ou échange. 1201. F° 176.

Chapellenie de Jean Lebougre. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la vente faite au Chapitre par Arnoux de Crépigny, pour le besoin de deux chapellenies fondées dans la cathédrale par feu le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, payable à La Toussaint, sur deux muids de terre au terroir de Mondescourt, ainsi qu'il est contenu en la charte de Renaud de Coucy, la dite vente approuvée par la femme du vendeur Broda, et par ses sœurs Agnes, Widèle, Ade, Elisabeth et Eloi son mari. Mars 1217. F° 168. — Confirmation par Renaud de Coucy, chevalier, seigneur de Sinceny (Aisne) et de Caillouel (Aisne), de la vente faite par son

homme lige Jean de Mondescourt au Chapitre pour le besoin de deux chapellenies fondées en la cathédrale par feu le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 12 muids de froment, mesure de Noyon, payable à La Toussaint, à Mondescourt sur 6 muids de terre, mesure de Noyon, dont 2 à la Couture de Gavrel, 2 à la Couture près Dampcourt (Aisne), et 2 à la Couture près le champ Terrain ; la dite vente faite aux conditions suivantes : le blé devra être payé en grain du sol à moins qu'il ne soit au-dessous du médiocre; le vendeur avant la moisson devra donner au sergent du Chapitre des cautions pour le paiement à La Toussaint; les terres susdites ne pourront être partagées entre plusieurs héritiers sans le consentement du Chapitre; si au terme le blé n'est pas livré, le Chapitre pourra saisir jusqu'à paiement de la rente et des frais; le chevalier, lorsqu'il sera prêt à livrer le blé, devra avertir le Chapitre pour qu'il l'envoie prendre, et payer les frais, si le Chapitre ayant envoyé, le blé n'était pas prêt; le seigneur Renaud de Coucy en cas de saisie des dites terres pour cause de défaut de service de fief, forfait, ou autre, devra respecter la constitution de rente. Noyon. Mars 1217. F° 166. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la vente faite par Jean de Mondescourt, chevalier, au Chapitre, pour le besoin de deux chapellenies fondées en la cathédrale par feu le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 12 muids de froment, mesure de Noyon, payable à Mondescourt, à La Toussaint, sur 6 muids de terre, mesure de Noyon, ainsi qu'il est contenu dans la charte de Renaud de Coucy, et en outre sur sa maison qu'il tient du Chapitre à Mondescourt, et sur un setier de vigne au terroir de Mondescourt, la dite vente approuvée par sa femme Aelide, et ses enfants Jean, son fils aîné, Pierre, Gautier, Renaud, Geoffroi, Robert, Broda, et son mari Arnoux, Elisabeth, et Béatrix. Noyon. Mars 1217. F° 167. — Confirmation par Renaud de Coucy, chevalier, seigneur de Sinceny (Aisne) et de Caillouel (Aisne), de la vente faite au Chapitre par Arnoux de Crépigny, son homme lige, pour le besoin de deux chapellenies fondées en la cathédrale par le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, payable à La Toussaint, et constituée sur 2 muids de terre à Mondescourt, mesure de Noyon : dont au champ Bonain 2 setiers, au champ Anselme 3 setiers, au champ près Jeuloi un demi-muid, au champ de Vaucel Saint-Martin 3 mancauds, au-dessus du grand Vaucel 2 setiers, au champ près le Martroi 3 setiers; la dite vente faite aux conditions suivantes : le blé devra être payé en grain du sol à moins qu'il ne soit au-dessous du médiocre; le vendeur avant la moisson devra donner au sergent du Chapitre des cautions pour le paiement à La Toussaint; les terres sus dites ne pourront être partagées entre plusieurs héritiers sans le consentement du Chapitre; si au terme le blé n'est pas livré, le Chapitre pourra saisir jusqu'à paiement de la rente et des frais; le chevalier, lorsqu'il sera prêt à livrer le blé, devra avertir le Chapitre pour qu'il l'envoie prendre, et payer les frais, si le Chapitre ayant envoyé, le blé n'était pas prêt; le seigneur Renaud de Coucy, en cas de saisie des dites terres pour cause de défaut de service de fief, forfait, ou autre cause, devra respecter la constitution de rente. Noyon. Mars 1217. F° 167.

Montigny (*Machemont*). — Concession par le Chapitre au prieuré de Saint-Amand (Machemont), du pagus Noviomensis, de tout ce qui lui appartient à Montigny (Machemont), terre, cens, bois, dîme des fruits, à condition de payer par an 12 sous, monnaie de Noyon, à la Saint-Jean-Baptiste, ou quinze jours après, ou dans un nouveau délai de quinze jours, mais avec une amende de 12 sous. 1130. F° 77.

Muille-Vilette (*Somme*). — Autorisation donnée par Jean, seigneur de Nesle, châtelain de Bruges, à la demande de Renaud de Bussy, chevalier, au chanoine Wermond de Cessoy, d'acheter sur la dîme de Muille, dépendant de son fief, 3 muids de froment, mesure de Noyon, exempts de tout droit de seigneurie, service et redevance. Nesle 1208. F° 208. — Investiture donnée par l'évêque Etienne I de Nemours au chanoine Wermond de Cessoy d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, sur la dîme de Muille, à lui vendue par Renaud de Bussy, chevalier, du consentement de sa femme, Frescende, ayant reçu récompense pour l'action dotale qu'elle avait sur la moitié de ces 3 muids. 1208. F° 208. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de la reconnaissance faite par Nicolas de Cessoy qu'il n'a que l'usufruit d'une rente de 3 muids de froment sur la dîme de Muille, achetée par son oncle le chanoine Wermond de Cessoy de Renaud de Bussy, chevalier, et léguée par le dit chanoine au Chapitre. Décembre 1223. F° 214. — Notification par l'officialité de Noyon de la reconnaissance faite envers le Chapitre par Pierre de Chevilly, frère du chanoine Henri de Bussy, d'une rente de 3 muids de blé, mesure de Noyon, sur sa dîme de Muille, qu'il a héritée de feu son père, Renaud de Bussy, la dite rente payable à Muille, à la Toussaint, après avertissement donné au Chapitre, et le prix de la vente 20 livres tournois devant être restitué au dit Chapitre, au cas où le vendeur perdrait la propriété de la rente. Juillet 1248. F° 339.

Nesle (*Somme*). — Engagement envers le Chapitre par Jean, seigneur de Nesle, de lui payer, comme indemnité de dommages causés, 100 sous de monnaie d'Arras, à 18 deniers par sou, jusqu'à ce qu'il lui ait constitué une rente suffisante, à fixer par le dit seigneur et deux de ses chevaliers, de concert avec le doyen du Chapitre et deux de ses chanoines. F° 45.

Noyelles (*Nord*). — Remise en gage par Robert II dit le Jérosolymitain, comte de Flandre, fils de Robert I dit le Frison, conjointement avec Cécile, sa femme, et ses fils, Baudouin et Guillaume, au Chapitre et à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, avant de partir en terre sainte, d'une avouerie qu'il avait à Noyelles, pour la reprise de la quelle le déposant ou ses successeurs devront donner au prévôt du Chapitre et à l'abbé de Saint-Eloi chacun dix marcs d'argent. 1096. F° 42.

Ognes (*Aisne*). — Vente au chanoine Richard Conrad par Pierre, maire de Caillouel (Aisne), moyennant 18 livres parisis, d'une rente de 24 setiers de froment et d'autant de ras d'avoine, suivant les années, mesure de Chauny (Aisne), payable à la Saint-Remi, à Marest (Aisne), en la maison de Jean de Lâtre, ou ailleurs, dans ledit village où voudra le chanoine, à prendre sur 8 setiers et demi et 7 verges de terre, sis au terroir de Ognes, au lieu dit le Riez, et dont les débiteurs sont Raoul du Moulin-Chevreux (Ognes), pour 15 setiers et demi moins 2 boisseaux de froment, Raoul de Lannoy pour 3 setiers moins 2 boisseaux, Raoul Flokes, Simon Flokes, Jean et Martin frères pour 3 setiers moins 2 boisseaux, et Robert Licas de Ognes pour 3 setiers moins 2 boisseaux, qui seront passibles d'une amende de 4 sous parisis en cas de retard de paiement, la dite vente consentie par la femme du vendeur, Burga, dont l'action dotale est reportée sur une faux de pré, sise au-dessous d'Apilly, dans les prés du Perroi, ainsi que par Geoffroy de Wez, frère du vendeur, Sénée et Marguerite, ses sœurs et leurs maris, le paiement de la rente garanti solidairement par le clerc Hugues de Marest, Pierre du Wez, Hubert le maire, Raoul Flokes et Jean de Lâtre, et la ratification de l'acte par Geoffroy du Wez, arrivé à l'âge de majorité, également garantie solidairement par Pierre du Wez, Jean de Lâtre, Jean Vilain, Jean Pallars. Mai 1237. F° 287.

Ognoles. — Notification par l'officialité de Noyon de la vente faite au Chapitre par Raoul d'Ognoles de la mairie d'Ognoles par lui tenue du Chapitre, la dite vente faite avec le consentement d'Emmeline, femme de Raoul, dont l'action dotale est reportée sur 100 sous parisis provenant du prix de la vente, et avec celui d'Hubert son père, Arnoux son frère, et Asseline sa sœur. Septembre 1227. F° 219. — Requête présentée à l'officialité de Noyon par le Chapitre exposant contre Ricaude, veuve de Pierre Magny, et Aélide et Oudard, leurs enfants, que Pierre vendit au Chapitre une grange à Ognoles, près le manoir de la veuve, avec une pièce de terre contigue à la grange et s'étendant jusqu'à certains fossés faits avec consentement du vendeur et ses héritiers et du Chapitre, pour marquer la limite entre cette pièce et la terre du manoir, que néanmoins comblèrent la veuve et ses enfants qui empêchèrent le Chapitre de jouir de sa pièce; et demandant, à raison de ces faits, que la veuve et ses enfants laissent jouir le Chapitre, comblent les fossés, et lui paient comme indemnité 40 livres parisis, demande pour la quelle la veuve est assignée à comparaître au tribunal de l'official, sous peine d'une amende de 10 sous, le mardi 17 septembre 1247. F° 341. — Reconnaissance par Aélide et Oudard, enfants de Pierre Magny, du droit du Chapitre sur la pièce litigieuse. Dimanche 6 octobre 1247. F° 342.

Omancourt (*Somme*). — Transaction entre le Chapitre et Yves, son maire d'Omancourt, réglant ainsi la tenure en fief de la mairie : le maire doit le terrage à la troisième gerbe pour toutes les terres d'Omancourt, cultivées ou non, qu'il devrait toutefois céder à un autre, s'il ne pouvait ou ne voulait les exploiter, afin d'éviter dommage pour le Chapitre, et du consentement de celui-ci ou de ses prévôts; pour chaque bouvière de terre, il aura 4 deniers de rachat; si le maire donne quelque terre à défoncer, pour le guesde, le Chapitre aura toute l'avoine; le maire aura, en août, sa procuration comme celle des gardiens du Chapitre, à partir du moment, non pas où les gerbes seront apportées à la grange, mais où les dits gardiens seront arrivés pour faire séjour; le maire absent ne pourra présenter de remplaçant pour la procuration, mais il l'aura malade; il doit donner au gardien le lit, la couverture, le coussin, le drap, le rideau, la nappe et la table; le maire à l'époque de la moisson, devra servir de guide, ou fournir des conducteurs et une charrette, et il aura sa redîme, mais non la redîme de guesde; le charretier et les conducteurs jureront au gardien fidélité, et s'ils font quelque tort au Chapitre, le maire le réparera; le maire a le chaume du froment et de l'avoine, et le forage de la paille battue de la vesce et des lentilles; et si les gardiens veulent vendre les gerbes pour leur procuration ou autre usage, le maire ne pourra apporter empêchement ou exercer poursuite contre le vendeur ou acheteur; il a le rehauton et deux setiers sur la moisson, à la mesure du vieux setier d'Omancourt; le maire doit faire et entretenir la grange, et, du froment du Chapitre, conduire un muid, mesure du cloître; à Pâques, il doit, avec l'agent du Chapitre, percevoir la dîme des agneaux, de la laine, et toutes les menues dîmes, ce qui lui donnera droit à la procuration. 1151. F° 96.

Oroir (*Noyon*). — Transaction entre l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon et le Chapitre, terminant ainsi une contestation au sujet de trois maisons sises à Oroir, habitées par Denys Herus, la veuve de Pierre Levacher, et Simon Favier : l'abbaye cède au Chapitre le cens de 11 sous parisis moins 2 deniers payables aux deux termes de la Saint-Remi et de la mi-mars, et d'un chapon à Noël, et le surcens de 8 deniers sur une maison à Saint-Maurice, qui fut à Oudard Le Papelard, et dont la propriété est au Chapitre; et reçoit en échange du Chapitre la remise d'un cens de 10 sous parisis et 8 deniers dû sur le jardin, sis en son enclos, d'un cens de 12 deniers sur trois jardins à Roger, Cécile et Raoul Duflos, et d'un surcens de 4 deniers sur une maison sise devant l'église de Saint-Pierre, près la maison d'Ourscamp, où habite quelquefois le curé de Saint-Pierre, et dont la propriété est à l'abbaye de Saint-Eloi. Juin 1249. F° 330. — Vente au Chapitre par Guérin Aubregies et Helwide sa femme d'une rente de 25 sous parisis, moyennant 14 livres parisis, payable en deux termes, la Toussaint et la Pentecôte, sous peine d'une amende de 7 sous 6 deniers parisis à chaque manquement, et constituée sur 3 setiers de terre, sise vers le Bois de l'Evêque dit du Breuil, bien propre d'Helwide, et sur un manoir de Guérin, sis à Oroir, entre la maison de Guérin Lebègue et celle d'Etienne Mouret, lesquels setiers et manoir sont tenus du Chapitre. Octobre 1257. F° 357.

Passel. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la donation faite au chanoine Soibert par Foulques Nihard de l'usufruit de tout ce qu'il avait dans la grande et menue dîme de la paroisse de Passel, et de la pleine propriété d'un muid de froment sur cette dîme, mesure de Noyon, passé à telle vanne que voudra le donataire, la dite donation consentie par Eustache et sa femme, de qui la dîme était tenue en fief et hommage lige. 1191. F° 182.

Péronne (*Somme*). — Confirmation par Adélaïde, dame de Péronne (Somme), d'un legs fait au Chapitre par Elisabeth, femme de Pierre, d'une rente de 9 setiers de vin et 6 deniers tenue en fief de la dite dame. F° 45.

Pierrefonds. — Transaction entre l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois (de Compiègne) et le Chapitre, terminant ainsi une contestation sur une terre au mont de Pierrefonds, donnée à l'abbaye par Philippe de Cale, et dont le Chapitre voulait la déposséder : l'abbaye gardera la possession, réservés au Chapitre le terrage et la seigneurie, paiera 10 sous parisis après confirmation de l'acte par une abbaye, dans un délai de 40 jours, ou, passé ce délai, 10 sous en plus. Novembre 1232. F° 232. — Charte de la même abbaye contenant même dispositif. F° 232. — Mentions de chartes sur ce sujet de : Jacques, évêque de Soissons; — de la dame de Nesle; — de Florent de Hangest; — de Pierre de Verpillières (Somme); — de Pierre de Catigny; — de l'abbaye de Beaulieu-les-Fontaines. F° 233.

Plémont (*Lassigny*). — Vente au Chapitre par le clerc Raoul de Paris, moyennant 30 livres parisis, d'une pièce de 9 setiers de terre, sise entre Lassigny et l'aunaie au dessous de Plémont, tenue du Chapitre au terrage à la 9me gerbe, la dite vente consentie par Jacques et Renaud, frères du vendeur du côté de sa mère, et par Julienne, sa sœur du côté de son père, et par Barthélemy de Chevilly, mari de celle-ci. Juin 1237. F° 241. — Double. F° 262. — Reconnaissance par Gautier de Thourotte, chevalier, qu'il n'a obtenu du Chapitre que le droit d'extraire et de prendre des pierres dans la carrière de Plémont, et qu'il doit renoncer à son exercice sur l'ordre du dit Chapitre. Juin 1241. F° 247.

Plessier ? (*Somme*). — Notification par l'officialité de Noyon d'une reconnaissance envers le Chapitre par Gui, châtelain de Corbie, du legs fait par son père Raoul au dit Chapitre d'une rente d'un muid de blé, mesure de Noyon, payable à la Saint-Remi, sur les terrages de Plessier, pour la célébration de son anniversaire, avec engagement par le sus dit Gui de payer la moitié de la rente, tant que sa mère vivra et touchera sur son patrimoine ses revenus dotaux, et la totalité de cette rente, après la mort de sa mère. Juillet 1250. F° 350. — Reconnaissance et engagement de même teneur envers le Chapitre par Gui, châtelain de Corbie. Août 1250. F° 348.

Poilbarbe (*Noyon*). — Notification par l'officialité de Noyon que, dans le prix de 38 livres et demie parisis d'une rente en cens, vin et autres choses, aux terroirs de Poilbarbe et Landrimont (Noyon), achetée pour son curé par la paroisse de la Madeleine de Noyon d'Adam de la Bourbeleuse et de Marguerite, sa femme, les chanoines Gérard de Saint-Maurice, Milon d'Etampes, et Simon de Douy, exécuteurs testamentaires de Pierre Pochon, chapelain de la cathédrale, avaient mis 13 livres parisis, à cette condition que le curé paierait au Chapitre, sur la rente, 2 muids de vin, pour la célébration de l'anniversaire de Pierre Pochon, payables au cellerier à l'époque de la vendange, même en cas d'insuffisance ou d'absence de récolte, et au paiement des quels est hypothéquée toute la rente, et en cas d'éviction du curé, tous ses revenus présents et à venir. Septembre 1232. F° 233. — Mention d'une charte de l'officialité sur le même sujet. F° 233.

Pontlévêque. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de l'acensement fait à l'évêché par le Chapitre de sa part de la place de Pontlévêque, moyennant 16 livres parisis, sur le péage du dit évêché, à Pontlévêque, payables par quart aux termes de la Pentecôte, la Saint-Remi, Noël et la mi-mars. Mai 1222. F° 202. — Legs au Chapitre par Gui de Thourotte, chevalier, fils aîné de Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, pour la célébration de son anniversaire, d'une rente de 40 sous sur son travers de Pontlévêque. Mai 1221. F° 189. — Notification par Jean, châtelain de Noyon et de Thourotte, qu'aux donations faites au Chapitre par son père, d'une rente de 20 sous parisis pour une lampe au luminaire de la cathédrale, et par lui et sa mère d'une autre rente d'un muid de froment pour l'anniversaire de sa mère, qu'il a approuvées et assignées, celle des 20 sous sur le péage de Pontlévêque, et celle du muid de froment sur le moulin de Courcelles, il ajoute la donation d'une rente sur le même péage de 40 sous parisis, pour célébrer son anniversaire et celui de Gui, son fils aîné, avec les autres 40 sous que le Chapitre y a déjà. 1232. F° 230. — Vidimus par l'officialité de Noyon, en date du jeudi 9 mars 1252, du testament de Jean, châtelain de Noyon et Thourotte, contenant les dispositions suivantes : nomination comme exécuteurs testamentaires des évêques de Verdun et de Langres, de l'abbé d'Ourscamp, du chanoine Gérard, pénitencier, et de Geoffroy de Roye, bourgeois de Péronne; legs de 416 livres 13 sous parisis, dont 200 seront ainsi réparties : au prieuré de Saint-Amand 50 livres, au prieuré de Saint-Léger de Soissons 50 livres, au prieuré de la Joie-Sainte-Claire 50 livres, à l'abbaye de Beaulieu-les-Fontaines 20 livres, à l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois 20 livres, à l'abbaye de Fervaques (Aisne) 20 livres, et les autres 216 livres 13 sous 4 deniers seront employées au rachat des fautes du testateur, avec adjonction, si besoin est, de partie des sus dites 200 livres; legs pour la célébration de services pour le repos des âmes du testateur et de sa femme de 20 livres, dont à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon 40 sous sur les cens de Béhéricourt pour la pitance des moines le jour de l'anniversaire, à l'église de Béhéricourt 10 sous et autant à son curé sur les cens du dit village, au Chapitre 40 sous sur le travers de Pontlévêque, à l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon un muid de blé sur le moulin de Courcelles pour la

pitance des moines le jour de l'anniversaire, à l'hôpital Saint-Jean de Noyon 20 sous, et autant à la Léproserie, sur des revenus de maisons, à l'église de Notre-Dame de Thourotte 20 sous, et autant à la Léproserie sur le travers de Thourotte, à l'abbaye d'Ourscamp 10 livres pour la pitance des moines le jour de l'anniversaire sur la petite chatellenie de Noyon, et en cas d'insuffisance, sur le moulin de Courcelles, auxquelles 20 livres seront ajoutées 10 autres, s'il est nécessaire; legs aux gens du testateur de 50 livres sur les revenus de sa terre; legs sur les 616 livres 13 sous 4 deniers, prix de la vente de la forêt de Laigue, de 200 livres à Geoffroy de Roye, bourgeois de Péronne, à fin de le rembourser d'un prêt de semblable somme au testateur pour payer ses dettes; pouvoir facultatif aux exécuteurs testamentaires de payer au fils d'Albert Casiert, à Jean Espillet, à un homme de Badicourt (?), et à Béatrix, dame d'Offemont, ce qui pourrait leur être dû; avec énumération des dettes du testateur : à Jean Agneron, bourgeois de Noyon, pour fourniture de vivres, 60 livres; à Denis, quand il sortira de son moulin, 20 livres; à Geoffroy-le-Petit 24 livres 10 sous; à Barthélemy de la Lavanderie, pour fourniture de toiles, 10 livres moins 4 sous; à l'artisan de Tracy 100 sous; à Baudouin d'Esmery 54 sous; à Guinemand 26 sous; à Jean Aubain 54 sous; à Mathieu le maçon 20 sous; à Hugues de la Mothe 7 livres 10 sous; au peintre 10 sous; à Jean Traboni 14 sous; à Pierre Caudel 35 sous; au sellier 12 sous; a Jean Odent 60 sous; à l'hôte de Gaillardon (Aisne) 60 sous; à Gobert Brunelli 60 sous; à l'église de Saint-Martin de Noyon 20 sous; à l'église de Béhéricourt 60 sous; à son curé un muid d'avoine, et à la commune 32 livres 13 sous parisis; à Drouard Fauquet 67 sous; à Guillaume de Babœuf 14 sous; à Barthélemy Pilaguet 11 livres; à Vincent Carrier 9 sous; à Bernard, barbier, 9 sous; à Raoul, charpentier, 66 sous; à Raoul, boulanger, 30 sous; à Gobert, charpentier, 20 sous; au sergent des closeries 20 sous; à Robert du Tordoir 30 sous; au bûcheron de Salency 7 livres; à Odette de Béhéricourt 2 muids de blé; à Regnier de Senlis 32 livres 11 sous; à l'artisan de Thourotte 15 sous et 6 deniers; à Jean Lecesne 15 sous et 7 deniers; à Raoul, boucher, 14 sous; à Gérard, charpentier, 32 sous; à Gilles de la Pierre 57 sous et 6 deniers; aux pêcheurs 50 sous; à Ade 5 sous; aux forestiers 10 sous; à Helwide de Castres (Aisne) 60 sous; à la femme de Barthélemy Rivière 100 sous; à Régine de Thourotte 50 sous; à Raoul de Vassens (Aisne) 60 sous; à Jean, forestier, 30 sous; à Baudouin, boulanger, 20 sous; à Pierre Garteroi 35 sous; à Robert, portier, 38 sous; à Ricard, vicaire, 105 sous; à l'abbaye d'Ourscamp, pour l'abbé Guillaume, 35 livres; pour Gaucher 12 livres; pour le bois 34 livres; pour l'aumône de Gui 16 muids de blé à Dive, avec 11 sous, et 7 muids et demi d'avoine pour l'artisan; à quelques églises 10 livres. 27 décembre 1235. F° 369. — Ratification par Jean, châtelain de Noyon et Thourotte, du legs fait au Chapitre par feu son père, châtelain de Noyon et Thourotte, pour la célébration de son anniversaire, d'une rente de 40 sous, sur le travers de Pontlévêque, à la Saint-Remi. Février 1251. F° 372.

Pontruet (*Aisne*). — Vente faite par Robert d'Equancourt (Somme), chevalier, surnommé Prévot, à Pierre, maire de Berteaucourt-les-Dames (Somme), son vassal, de l'hommage et droit de fief sur la part de grande et menue dîme appartenant au dit Pierre à Pontruet (Aisne), la dite vente confirmée par le seigneur dominant Gilles, seigneur de Beaumetz-lez-Cambrai (Pas-de-Calais), châtelain de Bapaume (Pas-de-Calais). Septembre 1236. F° 279. — Confirmation de la vente ci-dessus par Gilles, seigneur de Beaumetz-lez-Cambrai (Pas-de-Calais), châtelain de Bapaume (Pas-de-Calais). Septembre 1236. F° 280.

Porquéricourt — Vente au Chapitre par Guiot, fils de feu Hugues, seigneur de Porquéricourt, chevalier, d'une rente de 10 setiers de froment, mesure de Noyon, payable à La Toussaint, sur la grange de Guiot à Porquéricourt, moyennant un prix de 20 livres parisis, compensé avec un legs de pareille somme dû par Guiot aux termes du testament de Renaud de Porquéricourt, son oncle, la dite vente approuvée par Béatrix, mère du vendeur, et Emmeline, sa femme, et faite avec faculté pour le vendeur d'assigner la rente sur un autre bien que sur la grange, et de racheter dans un délai de 5 ans la dite rente en payant 20 livres parisis qui seront employées en l'achat de rentes pour l'anniversaire de Renaud. Septembre 1243. F° 313.

Pressoir (*Somme*). — Donation au Chapitre par l'évêque Simon I de Vermandois de l'autel de Pressoir (Somme) pour la célébration de son anniversaire, le luminaire de la cathédrale ce jour-là, et une réfection pour les chanoines, prêtres, malades et pauvres, et de la vigne Valry pour la boisson des chanoines le dit jour. 1147. F° 97. — Reconnaissance par Drogon de Pressoir, chevalier, que de 44 livres parisis, prix d'une vente, il doit au Chapitre un muid de froment, à la communauté des chapelains un muid, et à la chapellenie de Pierre Berbis deux muids, mesure de Noyon, payables à la Saint-Remi, sur le tiers de la dîme dû par le Chapitre au dit Drogon en la grange de Pressoir. Mars 1236. F° 239. — Double. F° 266. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Pressoir, Jean, terminant ainsi une contestation sur les terres tenues suivant la redevance à moitie ou le terrage à la cinquième gerbe, la justice sur les terres et les hôtes, et autres points litigieux : le maire tient du Chapitre suivant la redevance à moitié six bouvières et un journal de terre environ dont les pièces sont celles-ci : derrière Pressoir près le chemin de Lihons (Somme) une bouvière en deux morceaux; après la maison de Floveret 3 journaux moins un quartier; dans la vallée de Chaulnes (Somme) 3 journaux; dans la vallée d'Hyencourt-le-Grand (Somme) 3 journaux; près la tombelle d'Hyencourt un journal et demi; dans la vallée de l'autre côté 7 quartiers; au lieu dit Frienval 160 verges; au sentier de Mazancourt (Somme) 2 journaux moins 10 verges; à Fresnes (Somme)

trois journaux; à Mazancourt 2 journaux et demi; le maire tient suivant le terrage à la cinquième gerbe 4 bouvières et 3 quartiers de terre, dont 6 journaux et demi sont au chemin de Nesle (Somme), un journal et demi au chemin de Saint-Georges (?), 7 quartiers à Marché-le-Pot (Somme), une bouvière au sentier de Mazancourt, 5 quartiers à Fresnes, 7 quartiers à Treize-Fourières (?); quant au cimetière de Saint-Georges il est au Chapitre sans partage; le maire ne pourra, sous peine d'amende, sur les terres tenues à moitié ou au terrage, couper ou enlever les récoltes, sans le consentement du délégué du Chapitre, s'il est présent à Pressoir; il doit amener à Pressoir, à la grange du Chapitre, à ses frais et avec ses voitures, sans redîme ni carion, la part de récolte du Chapitre en blé ou escourgeon, avant d'enlever la sienne; il doit conduire à la grange du Chapitre les dîmes des terres de celui-ci, et pour cela il a son carion; le maire ne peut, sans le consentement du Chapitre, donner à bail les terres de celui-ci, sous peine de voir le Chapitre prendre le bail pour lui, ou la moitié des fruits, à son choix; il doit fumer et marner convenablement les terres du Chapitre, ne pas les laisser s'appauvrir, et, s'il faisait cette faute, réparer le dommage, à l'estimation des cultivateurs; l'hôte, dont le fumier est porté sur les terres du Chapitre, aura la moitié d'une mesure de froment et d'escourgeon, et le Chapitre l'autre moitié, et si un hôte portait son fumier sur d'autres terres que celles du Chapitre, il devrait au maire 4 deniers; le Chapitre ne battra, que s'il veut, la vesce et les lentilles, et le maire aura le forage de leur paille battue; sur les accusations le maire aura 2 sous et demi, le reste sera au Chapitre, ainsi que la justice sur ses hôtes et terres; le maire doit faire les investitures, et pour cela il a 2 setiers de vin de l'acheteur, et autant du vendeur, et du même ses gants; les ventes sont au Chapitre, les forages au maire; ses prédécesseurs ont eu le four à Pressoir; pour le past des chevaux, le maire, quand il conduit le blé, a par jour et la nuit suivante une gerbe de blé, et deux gerbes d'escourgeon, quand c'est l'escourgeon qu'il amène, sur la dernière voiture; si le transport s'est fait en un jour, le past sera en blé ou escourgeon, suivant la charge de la dernière voiture, et si elle se compose des deux grains, le maire pourra choisir; le gardien du Chapitre, à l'époque de la moisson, devra recevoir du maire la couverture et les draps sans autres ustensiles, à moins que le maire veuille bien les donner, et pourra prendre dans la grange de la paille battue à son usage; quant à la nourriture en blé à donner aux animaux, le maire ne la donnera qu'avec autorisation du Chapitre, qui ne pourra refuser, si la chose est utile; le maire doit donner, faire, s'il le faut, et entretenir une grange pour rentrer les terrages, les parts à moitié, et dîmes du Chapitre, ce qui lui vaudra le forage de la paille battue et le rehauton; dans la grange où on met la dîme commune, le maire devra en apporter le tiers; la clef de la grange qui contient les terrages, les parts à moitié, et les dîmes du Chapitre, sera gardée par le sergent du Chapitre; de la grange commune une clef sera au sergent du Chapitre, et deux autres aux deux autres co-propriétaires, à moins que les parties ne s'entendent pour confier la clef à une seule personne responsable; le charretier et le batteur pourront être choisis par le maire, pourvu qu'ils ne soient pas suspects au Chapitre, et qu'ils lui fassent fidélité; lorsque la ferme de Pressoir est prise par un nouveau chanoine, ou si elle est gardée par le Chapitre, le maire devra, dans le mois, faire montre au dit chanoine ou au Chapitre des terres sus dites, et les mesurer. Août 1230. F° 225. — Mentions de chartes sur le même sujet de : l'officialité de Noyon; — de la collégiale de Saint-Fursi de Péronne; — et de Jean, maire de Pressoir. F° 225. — Vente au Chapitre par Jean de Gomiécourt (Somme), fils de feu Thibaud de Gomiécourt, chevalier, moyennant 200 livres parisis, de 25 journaux moins 5 verges de terre tenus du dit Chapitre suivant la redevance à moitié, et 16 journaux et 11 verges et demie de terre tenus au terrage à la cinquième gerbe, sis aux terroirs de Pressoir et Gomiécourt (Somme), dont 3 journaux moins 10 verges derrière la maison de Floveret à Pressoir; dans la vallée de Chaulnes (Somme) entre Pressoir et Chaulnes 3 journaux moins 5 verges; au chemin de Puchesiave (?) 3 journaux moins 5 verges et demie; à la tombelle d'Hyencourt (Somme) un journal et demi moins 9 verges et demie; sur la vallée près de la tombelle 2 journaux moins 2 verges; au lieu dit Frienval 2 journaux moins 16 verges et demie; à Mazancourt (Somme) 2 journaux et demi et 13 verges; à Fresnes (Somme) 2 journaux et demi et 28 verges; derrière Pressoir, près le chemin de Lihons (Somme), 4 journaux et 6 verges et demie en deux pièces; au sentier qui mène à Mazancourt 2 journaux moins 4 verges, toutes terres tenues suivant la redevance à moitié; et au chemin de Nesle à Gomiécourt 6 journaux et demi; près Marché-le-Pot (Somme) un journal et 61 verges et demie; au sentier de Mazancourt (Somme) 4 journaux moins 11 verges et demie; à Fresnes (Somme) 5 quarterons et 3 verges; au chemin de Saint-Georges un journal et demi; à Treize-Fourières (?) 5 quarterons et 8 verges, toutes terres tenues au terrage à la cinquième gerbe; et en outre de toutes les appartenances, et droits dépendant de la mairie, carion, redîme; la dite vente étant consentie par la femme du vendeur Mathilde, par Conon, son frère, par Eustachie, Marguerite, Marie ses sœurs, et le mari de celle-ci Jean Cloes, et l'action dotale de la femme étant reportée sur 16 journaux de terre en une pièce entre Gomiécourt et Hyencourt (Somme). Février 1242. F° 298.

Punchy (Somme). — Vente au Chapitre par Barthélemy Lombard, moyennant 104 livres et demie parisis, de sa part de dîme à Punchy valant 6 muids et 2 setiers de froment environ, mesure de Noyon, vente approuvée par Yolande, dite Strabon, femme du vendeur, Pierre et Marga, ses enfants, l'action dotale de la femme étant reportée sur la moitié d'une maison de son mari à Libermont près celle de Raoul Balbi et tous ses biens, et Gui, fils de Robert, seigneur de Ribé-

court, chevalier, de qui cette dîme était tenue en fief, ayant donné son consentement, et fait abandon de tout son droit sur la dîme. Juin 1251. F° 354. — Confirmation par Gui, fils de Robert, seigneur de Ribécourt, chevalier, de la vente faite par Barthélemy Lombard au Chapitre de sa dîme de Punchy tenue en fief du dit seigneur, avec abandon de tout son droit sur cette dîme. Juin 1251. F° 354. — Confirmation par l'évêque Vermond de la Boissière de la vente faite au Chapitre par Barthélemy Lombard de sa part de dîme à Punchy, tenue en fief de Gui, fils de Robert, seigneur de Ribécourt, chevalier, à cause de sa femme Marie, fille de feu Robert du Pont, chevalier, et dont l'évêque était seigneur. Juin 1251. F° 355. — Promesse de garantie par Raoul de Marché-Allouarde (Somme), chevalier, et Gui, fils de Robert, seigneur de Ribécourt, chevalier, de l'exécution de la vente faite au Chapitre par Barthélemy Lombard de sa dîme de Punchy. Jeudi 8 juin 1251. F° 352.

Quierzy (*Aisne*). — Diplôme de Philippe I donnant à l'évêque Ratbod II le château de Quierzy (Aisne), et ses dépendances, sis dans le pagus Suessionensis, pour la défense de l'évêché de Noyon. F° 35.

Quiquery (*Somme*). — Donation au Chapitre par l'évêque Baudouin III, pour la célébration de son anniversaire, du tiers de la dîme de Quiquery qu'il avait acheté de Thibaud Grandon. 1167. F° 97.

Roiglise (*Somme*). — Notification par le Chapitre de la cession à lui faite par ses chanoines Pierre et Hugues, avec consentement de l'évêque Lambert et de Rorgon, son archidiacre, des autels de Roiglise (Somme), Roye (Somme) et Ognoles, qu'ils tenaient sous le personnat, et de la concession par lui faite aux chanoines et au clerc Robert, leur frère, des autels susdits à ces conditions : les soignées seront chaque année payées à l'évêque, et au Chapitre un cens de 5 sous à la Saint-Martin par Pierre d'abord, cens qui sera porté à 10 sous si c'est Hugues qui survit, et 15 sous si c'est Robert; les chanoines feront au Chapitre présentation des prêtres qui recevront de lui la cure; après le décès des trois frères, les autels reviendront à l'entière disposition du Chapitre. 1119. F° 80.

Rouez (*Aisne*). — Donation par le Chapitre à l'abbaye de Cuissy (Aisne) de 4 setiers de terre, mesure de Noyon, à Rouez (Aisne), pour les cultiver, et y construire des bâtiments, et une église, sauf le droit des paroisses voisines Viry (Aisne) et Vouel (Aisne), et sous condition pour l'abbaye de payer au Chapitre pour la menue dîme 4 sous, à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, et la dîme du blé, orge, seigle, avoine, et autres céréales récoltées. Noyon. 1132. F° 82.

Roye (*Somme*). — Sentence arbitrale de H. doyen du Chapitre, H. archidiacre, et S. chanoine, terminant ainsi un différend mu entre le Chapitre et Jean, curé de Roye : le curé doit avoir un chariot pour conduire la dîme à Roye, et pour cela il prendra la onzième gerbe, mais sans la choisir; pendant la moisson pour la récolte amenée, il aura chaque jour une gerbe de past; et s'il a conduit en un jour la dîme de deux muids de récolte, il prendra sa gerbe en tel grain qu'il voudra; la veille des grandes fêtes il aura deux gerbes de past, mais à la fête suivante, bien qu'il soit contraint d'amener la dîme, il ne recevra pas de gerbe; il fera lui, et les conducteurs de la dîme, serment de fidélité au Chapitre; il devra garder tout le blé du Chapitre, ce qui lui vaudra le forage, et le rehauton, sauf ce qu'en auraient pris pour leur usage les sergents du Chapitre; le Chapitre pourra faire battre à son gré la paille du forage et du rehauton; il fera battre, s'il veut, la vesce et les lentilles, mais le curé en aura le forage; il cultivera les terres du Chapitre moyennant le terrage à la quatrième gerbe; l'année où le Chapitre voudra faire défoncer ses terres, le curé n'aura rien, mais le maire recevra 2 deniers par journal; le curé conduira tout le fumier des hôtes du Chapitre à Roye sur ses terres qu'il ne pourra donner en location. 1197. F° 177.

Saint-Amand (*Machemont*). — Acensement par le Chapitre, à l'abbaye d'Ourscamp de ce qu'il a dans le deffens de Saint-Amand et de Tyrefol, de sa treizième part du tiers de l'essart dit le deffens de Saint-Amand, et de ce qu'il a dans le fourré du bois de la commune devant la porte de la grange de l'abbaye, moyennant 11 muids de froment à 17 mancauds le muid, à livrer à la Saint-Martin, dans le cloître capitulaire, avec les voitures de l'abbaye, en meilleur grain de sa grange de Lassigny, suivant serment d'un de ses sergents, si veut le Chapitre. 1197. F° 137.

Saint-Nicolas-aux-Bois (*Aisne*). — Constitution par l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, comme son procureur, de son clerc, Simon de Caisne, dans la cause qu'elle a contre le Chapitre au sujet de la dime d'une pièce de terre sise devant la maison de Saint-Nicolas-aux-Bois. 1er août 1234. F° 238. — Sentence de l'officialité de Noyon sur le procès entre le Chapitre représenté par Thomas son doyen et l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, représentée par Thomas son clerc, adjugeant au premier la dime litigieuse dont la propriété lui avait été reconnue par le procureur de l'abbaye lui-même. Août 1234. F° 238.

Saint-Quentin (*Aisne*). — Donation au Chapitre par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin de ses droits de collation du bénéfice de l'église de Saint-Romi de Saint-Quentin et de présentation à la cure, et tout autre, qu'elle avait, à cause du patronage et personnat, sur la dite paroisse. Juillet 1248. F° 328. — Notification par la collégiale de Saint-Quentin de l'union des paroisses de Saint-Remi de Saint-Quentin et de Notre-Dame de Labon, faite par l'official de Noyon, Jean de Paris, vicaire de l'évêque Pierre I Charlot, parti pour la terre sainte, du consentement de la collégiale, du Chapitre, et de l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin, la dite paroisse de Saint-Remi ainsi formée ne devant avoir qu'un seul curé, et de la donation à la collégiale, pour sa fabrique, sans aucun droit curial, de l'église de Notre Dame de Labon et de son cimetière, et de l'engagement pris par la collégiale de payer à la paroisse de Saint-Remi une rente de 2 muids de froment et un muid d'avoine, mesure de Saint-Quentin, à la Saint-

Remi, due par l'abbaye de Saint-Prix, pour droit de patronage. Juillet 1248. F° 327. — Notification au chanoine Jean de Paris, vicaire de l'évêque Pierre I Charlot, par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin, de la constitution de son religieux Baudouin comme son procureur pour assister aux opérations de l'union des paroisses de Notre-Dame de Labon, et de Saint-Remi de Saint-Quentin, à effectuer par le dit chanoine Jean de Paris. Août 1248. F° 329. — Confirmation par le chanoine Jean de Paris, vicaire de l'évêque Pierre I Charlot, de la donation faite au Chapitre par l'abbaye de Saint-Prix, du patronage et de tous ses droits sur l'église de Saint-Remi de Saint-Quentin. Octobre 1248. F° 328. — Notification par l'officialité de Noyon d'un vidimus par elle fait d'une charte de l'évêque Pierre I Charlot concédant, entre autres choses, au chanoine Jean de Paris, pouvoir d'unir et désunir les paroisses dans le diocèse de Noyon. Octobre 1248. F° 328. — Union par le chanoine Jean de Paris, vicaire de l'évêque Pierre I Charlot, des paroisses de Notre-Dame de Labon et de Saint-Remi de Saint-Quentin, ne devant en former qu'une sous le vocable de la dernière, la dite union prononcée sur la demande du Chapitre, patron de Notre-Dame, et de l'abbaye, patron de Saint-Remi, et pour l'utilité de la collégiale de Saint-Quentin, qui avait besoin du cimetière de Notre-Dame de Labon. Octobre 1248. F° 328. — Notification au Chapitre par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin de la constitution de son religieux Baudouin comme son procureur pour recevoir du Chapitre les lettres rédigées entre lui, la collégiale de Saint-Quentin et la dite abbaye, sur l'union des paroisses de Notre-Dame de Labon et de Saint-Remi de Saint-Quentin, lettres remises par Baudouin à la garde de Gui de Marquéglise, chanoine du Chapitre. 16 juin 1249. F° 329. — Notification par l'official de Noyon, Jean de Paris, vicaire de l'évêque Pierre I Charlot, de l'union par lui faite des paroisses de Notre-Dame de Labon et de Saint-Remi de Saint-Quentin, et du règlement des droits appartenant au Chapitre et au curé de Saint-Remi, dans la paroisse de Notre-Dame, ainsi fixés : le curé aura les menues dîmes, excepté celles des jardins sis en dehors des maisons de Cépy (Saint-Quentin), qui resteront au Chapitre, les offrandes, droits de visite, legs et revenus de casuel, qui étaient au Chapitre, moyennant une rente de 60 sous parisis à lui payer, moitié à Pâques et moitié à la Saint-Remi, excepté les legs de rentes ou de capital, et les legs mobiliers, pour acheter des rentes perpétuelles, des quels mobiliers, rentes ou biens achetés des deniers du legs, le Chapitre aura les deux tiers, et le curé le troisième tiers, suivant l'antique usage. Juillet 1249. F° 326. — Notification au Chapitre par la collégiale de Saint-Quentin de la constitution de son chanoine Adam d'Eaucourt comme son procureur pour recevoir du dit Chapitre les lettres sur l'affaire de Notre-Dame de Labon. Dimanche 14 février 1250. F° 329.

Salency. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Salency et Grandru, Raoul, réglant ainsi la tenure de la mairie : le maire tient en fief et hommage lige un setier de terre au Long-Champ de Salency, 2 setiers devant Hesdin, un setier à la Croix-Bosquet, et 3 faux de la prairie au-dessous d'Oroir, et les forages là où les roages font partie de la mairie; pour la pose des bornes il doit avoir des deux parties deux deniers; il donnera les investitures des terres devant le Chapitre ou son prévôt, et pour cela il aura ses gants; il aura des terres de la mairie le chaume, le rehauton, le forage de la vesce et des lentilles battues, et à cause de cela il doit serrer le blé, l'avoine, la vesce, les lentilles, les pois, dans une grange qui soit sur le domaine du Chapitre; pour le rachat des terres en terrage, excepté celles des chanoines et des clercs du Chapitre, il a par chaque setier un denier; le maire est sous la seigneurie du Chapitre dans sa mairie, et à cause de cela il doit garder la terre, faire les citations, percevoir les cens et autres revenus du Chapitre, les rendre au terme, remplir les autres offices conséquents de la garde, et porter aux parties les assignations à comparaître devant le prévôt; des accusations le maire doit avoir 2 sous et demi; pour chaque procuration que lui doit le prévôt du Chapitre, de la part de celui-ci, il aura 8 deniers aux termes de la mi-mars, la mi-mai, la Saint-Remi, la Saint-André, et ce jour-là un demi-quart de sel quand on distribue le sel aux chanoines; et de même lorsqu'il fait les citations pour le plait général qui doit se tenir après la Saint-Remi, et aux maisonniers pour la corvée de Grugis (Aisne); si le Chapitre ou son prévôt ordonne à ceux-ci d'y aller chercher le blé ou l'avoine, le maire devra s'y rendre et en revenir avec des chariots; pour la perception des poules et des œufs, aux trois termes de février, Pâques, et la Saint-Médard, où sont dues 11 poules et avec chaque poule 5 œufs, il doit avoir une poule et 5 œufs; quant aux cens, redevance des 6 chapons, et cens de 21 deniers sur les manses, réclamés par le maire pour son past à Noël au Chapitre ou son prévôt, et affirmés par lui être de son fief, le dit maire y renonce moyennant une rente de 4 sous payable par moitié à la mi-mars et à la Saint-Remi; le maire doit au tribunal capitulaire trois assistances à Noël, pour le doyen, le cellerier, le prévôt, c'est-à-dire à chacun 4 chapons, 4 setiers de vin, 4 pains; les pains curiaux que doit le maire doivent être faits 12 au setier de blé, et pour chacun il a droit à 12 deniers de past. Juillet 1219. F° 174. — Notification par le Chapitre de la vente faite par son chapelain Gervais de Béhéricourt à sa chapellenie en la cathédrale d'un surcens de 20 sous parisis à payer par lui et ses successeurs, avec une redevance de 20 autres sous qui sera due pour le droit de vente du dit surcens par chaque chapelain à son entrée en charge, le dit surcens constitué sur un pré en la prairie de Salency, acheté par Gervais d'Ade, sa sœur, et tenu du Chapitre sous un cens de 2 deniers parisis payable à la Saint-Remi. Juillet 1239. F° 272.

Sancourt (Somme). — Notification par le Chapitre d'une convention conclue entre lui et le seigneur de Ham (Somme),

Eudes, au sujet d'une femme de Sancourt, serve du Chapitre, mère de Boson, sur la quelle et sa lignée Eudes réclamait la justice, le droit de l'avouerie, celui de la visite au tribunal seigneurial, la redevance de 12 deniers à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, et autres charges, prétentions pour les quelles il avait été excommunié par le Chapitre qui l'avait contraint à accorder les conditions suivantes : la femme et ses enfants paieront par an 5 sous à la Saint-Remi, l'amende, en cas de non-paiement, ne devant être supportée que par l'un des débiteurs solidaires; s'ils restent sur la terre du seigneur, ou la cultivent, ils seront soumis à sa justice; s'ils sortent de la terre, ou quittent sa culture, le seigneur, devra porter au prévôt du Chapitre les accusations contre eux, s'il ne reçoit pas réparation, le déclarer au Chapitre, et s'il n'obtient pas justice, aller à une autre juridiction. F° 78.

Seraucourt (*Aisne*). — Vente au Chapitre par le chanoine Gui de Marquéglise (Somme), moyennant 260 livres parisis, d'une rente de 10 muids de froment et 5 muids d'avoine, payable au grenier du Chapitre à Noyon, dans l'octave de Pâques, aux frais et avec les voitures du débiteur, la dite rente constituée sur la terre achetée par Gui à Séraucourt de Cécile du Lobe et de son frère Renaud, châtelain de Coucy, excepté son fief mouvant du dit châtelain, et la terre qu'il tient de la collégiale de Saint-Quentin. Juin 1250. F° 351. — Notification du dit acte par l'officialité de Noyon. F° 347.

Sermaize. — Notification par le Chapitre de la convention suivante entre l'écolâtre Hugues et Nicolas Tison : Hugues donnera à Nicolas, pour la terre du bois mise en culture par celui-ci à Sermaize, 2 muids de froment, mesure du cloître, payables à Noyon, à la Saint-Denis, en meilleur grain du terroir, suivant serment, si veut Nicolas, du locataire ou gardien de la ferme, ou, en cas de manque de récolte, en meilleur grain du terroir voisin acensé à l'écolâtre; Hugues, s'il ne paie pas la redevance au terme, sera exposé à la même contrainte que les censitaires du Chapitre, et perdra, sans remboursement, les revenus de sa prébende, jusqu'au paiement effectué; si Hugues meurt avant Nicolas Tison, ou quitte sa ferme, la redevance sera due par le Chapitre, qui reprendra l'exploitation de la terre avec ses censitaires; à la mort de Nicolas, les 2 muids feront retour au Chapitre, qui les emploiera à la célébration de son anniversaire, pour la quelle les chanoines assistant, prêtres, diacres, sous-diacres, et les clercs de chœur, recevront chacun 3 deniers. 1174. F° 89. — Notification par le Chapitre de la vente par lui faite au chanoine Mathieu de Saint-Quentin d'une rente de 2 muids de froment sur la dîme de Sermaize, qui fut à feu Simon de Sermaize, chevalier, à conduire à Noyon, aux frais du Chapitre, pour être distribuée aux chanoines le jour de l'anniversaire de Mathieu, avec le vinage de 2 muids pour la boisson et de 13 setiers et un quartier acheté à Larbroye, sous cette condition qu'aux prêtres des paroisses non chanoines seront donnés 3 deniers à chacun. Juillet 1211. F° 270. — Double. F° 294.

Solente. — Sentence de l'officialité de Noyon condamnant Pierre, maire de Solente, à restituer au Chapitre des droits de vente à lui dus pour une maison achetée de Gérin par le maire, et à payer les frais, et maintenant le Chapitre dans la possession des droits de vente, en réservant la question de propriété. Samedi 4 mai 1230. F° 227. — Notification par l'officialité de la vente faite au Chapitre par Ives de Solente de 28 journaux et 6 verges et demie de terre tenus du Chapitre, au terroir de Solente, en 3 pièces, la première de 7 journaux moins 14 verges et demie au champ de la Marlette, la seconde de 14 journaux et 9 verges au champ Notre-Dame, la troisième de 7 journaux et 2 verges au champ au Marais Sirein, la dite vente approuvée par la femme du vendeur Isabelle, ses frères Jean et Gérard, sa mère Ode, femme d'Ancry de Marché-Allouarde (Somme), réservée son action dotale pendant sa vie, et en outre par Simon du Jardin renonçant à une rente d'un muid de blé sur la terre vendue, et par sa mère Marie, et par ses frères Gilles et Sébédée. Février 1235. F° 237. — Constitution par l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois comme son procureur dans la cause entre elle et le Chapitre sur les dîmes de Solente, Balatre, et Omancourt, de Jean son prieur de Saint-Mard-les-Roye (Somme). Mercredi 24 mars 1249. F° 332. — Remise par l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois à l'arbitrage de Pierre, son prévôt, et de Jean de Margny, clerc du Chapitre, sous peine d'une amende de 20 livres parisis à payer par la partie contrevenante à l'autre, de son débat avec le Chapitre sur les dîmes de Solente, Balatre (Somme) et Omancourt (Somme). Mars 1249. F° 332. — Sentence arbitrale du prévôt de Saint-Martin-au-Bois, Pierre, et de Jean de Margny, clerc du Chapitre, sur une contestation mue entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois, et remise à leur décision sous peine d'une amende de 20 livres parisis à payer par la partie contrevenante à l'autre, au sujet des dîmes de certaines pièces de terre des terroirs de Solente, Balatre (Somme) et Omancourt (Somme), dont 3 journaux de Mathieu Macre au sentier d'Omancourt, un demi journal de Raoul de Morlincourt au même sentier, un demi journal en Béthune, loué à Pierre Malot, et appartenant à Guiot de Solente, un journal moins 6 verges près le champ des Hôteliers au dit Guiot, loué à Giroux, un journal et demi au sentier d'Ognoles appartenant à Guiot, au champ Ménard deux champs de terre de Jean de Solente sis près le sentier de Balatre, 2 journaux de Thomas de Balatre, dont l'un est situé au chemin qui va de Solente à Biarre, vers Omancourt, près la terre de Mathieu Macre, et l'autre de l'autre côté du chemin, 160 verges de Gervais de Liescourt et de Robert de Solente sises en Orgeval, un journal et demi à Notre-Dame-de-Nesle au sentier de Champien (Somme), et 3 quartiers à la même collégiale, au sentier de Balatre tenus par Pierre le maire, les quelles dîmes le Chapitre prétendait appartenir totalement ou partiellement à sa grange d'Omancourt, et l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois d'autre part à sa grange de Balatre, où le Chapitre

n'a que le tiers de la dîme, la dite sentence attribuant à la grange de Balatre la dîme des 3 journaux de Mathieu Macre, le demi journal de Raoul de Morlincourt, l'un des deux journaux de Thomas de Balatre, celui qui est au-dessous du chemin sus dit vers Omancourt, avec la moitié de la dîme des 160 verges sus dites d'un journal et demi et des trois quartiers de la collégiale de Nesle, et laissant le reste à la grange capitulaire d'Omancourt. Juillet 1249. F° 330.

Sommette (Aisne). — Bail perpétuel par le Chapitre à Regnier Véry de la mairie de Sommette résignée par Gilbert, avec sa terre, moyennant le terrage à la quatrième gerbe, et toutes ses appartenances à Sommette et Ollezy (Aisne), sous condition de rentrer la récolte du Chapitre à Ollezy et Sommette, ce qui donne droit au chanvre et à la paille, et de fournir au clerc ou au sergent du Chapitre le lit, c'est-à-dire la couverture, le coussin, le drap, le rideau, ce qui donne droit à deux parts de la dîme des poireaux, du lin, et du chanvre. 1148. F° 83.

Soyécourt (Aisne). — Legs par Arnoux de Magny, chevalier, au Chapitre, sur ses biens de Soyécourt, d'une rente de 3 muids de blé, mesure de Saint-Quentin, dont 2 le jour de son anniversaire seront distribués aux chanoines, et un aux clercs non chanoines; — à l'abbaye de Saint-Eloi, sur sa terre de Maucourt, d'une rente d'un muid, mesure de Noyon, et d'un autre à l'abbaye de Saint-Barthélemy, même mesure; — à l'abbaye d'Ourscamp, d'un muid à Beaugies, pour le luminaire de tous les autels, et d'un autre à l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne). Avril 1219. F° 178.

Suzoy. — Vente au Chapitre par Simon, maire de Suzoy, d'une vigne de 3 quarterons environ, au terroir de Suzoy, lieu dit Morguenval, près celle de Jean de Marest, moyennant 15 livres parisis, cette vigne tenue du Chapitre sous un cens de 2 deniers parisis, et concédée par lui en le présent contrat au chanoine Nicolas de Boutigny, pendant sa vie, avec promesse d'en employer les revenus à la célébration de son anniversaire, la dite vente consentie par la femme du vendeur, Hadwide, et par ses enfants Jean, Renaud, Enguerrand, Marie, Agnes, Helwide, et Isabelle, et garantie par Eustache Le Tourneur, Enguerrand de Lâtre, et Grégoire de Larbroye. Janvier 1242. F° 300. — Reconnaissance par Renaud Baillard, curé de Suzoy, des deux parts appartenant au Chapitre sur les offrandes et revenus éventuels de la paroisse du dit Suzoy. Mercredi 28 octobre 1247. F° 338.

Thiescourt. — Notification par l'évêque Renaud d'une sentence arbitrale portée par lui, l'abbé d'Ourscamp, l'abbé de Saint-Barthélemy de Noyon, Simon de Magny (Guiscard), et Simon de Béthancourt, sur un différend mu entre le Chapitre et ses hommes de Thiescourt, au sujet de torts imputés à ceux-ci, incendies de moulins, de tordoirs et d'une maison, arrachement d'une vigne, la nuit, et refus de payer les impôts consacrés par l'usage, et d'autre part au sujet de la prétention du Chapitre de vouloir vendre un bois dans le quel les hommes de Thiescourt avaient droit d'usage, la dite sentence contenant les clauses suivantes : parmi les dommages causés au Chapitre, ceux reconnus seront réparés en commun, et les autres individuellement; le Chapitre pourra vendre le bois de Thiescourt, malgré l'usage qu'y ont les habitants; quant aux impôts, le Chapitre continuera à les percevoir sur le terroir de Thiescourt, les rois lui en ayant donné, par d'anciens diplômes, la seigneurie, avouerie, justice. 6 août 1181. F° 103. — Renonciation en faveur du Chapitre par Jean, châtelain de Noyon, à tout droit sur le moulin du Coisel, à Thiescourt, donné au dit Chapitre par Eudes de Dive, dont le châtelain était héritier. 1195. F° 136. — Double. F° 209. — Notification du dit acte par l'évêque Etienne I de Nemours. 1195. F° 136. — Double. F° 209. — Sentence de l'évêque Etienne I de Nemours reconnaissant au Chapitre, contre Jean, châtelain de Noyon, toute propriété sur le bois de Thiescourt, et par conséquent droit de le défricher et d'y faire des coupes. 1197. F° 135. — Double. F° 164. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Thiescourt, Hugues, réglant ainsi la tenure de la mairie : le maire tient en fief son manse près de l'église et une rente de 2 muids et demi de froment et de 2 muids d'avoine, mesure de Noyon, à prendre, à la Saint-Remi, sur la grange capitulaire de Thiescourt, avec 2 muids et demi de terre, sauf le cens du Chapitre; pour son carion, il aura 2 charrettes, et la onzième gerbe, tant à Thiescourt qu'à Divette; pendant la rentrée de la récolte en blé et en avoine, pour la conduite la nuit de 2 voitures à 2 chevaux, il aura comme past d'avoine 2 gerbes, une seule s'il n'y a qu'une voiture, et deux sans plus s'il y en avait plusieurs; si dans le charriage, le Chapitre éprouvait préjudice, le maire devrait indemnité; dans le bois du Chapitre à Thiescourt, là où ses hommes ont droit d'usage, chauffage, hébergement avec rachat, le maire les aura sans rachat; des pains de forestage vulgairement appelés pains de pairs, le Chapitre aura les deux tiers et le maire le troisième; quant aux deniers des voitures à 2 roues, le Chapitre à Noël en aura les deux tiers, et le maire le troisième; des 66 pains qui doivent être faits, 4 au mancaud, et sont à livrer à la Saint-Remi, l'Epiphanie, et la mi-mai, le Chapitre à chaque terme en a les deux tiers, et le maire le troisième, avec obligation de percevoir tant ces pains que les deniers, et d'en rendre au Chapitre sa part; le maire doit percevoir la taille de Thiescourt, et la rendre au Chapitre dans un délai de 40 jours, ce qui lui vaudra 15 sous, et 2 sous pour sa procuration le jour de la perception; il aura les forages dans toute l'étendue de la mairie; il aura le rachat à la neuvième gerbe des terres en semences de mars, c'est-à-dire un denier par setier, excepté pour les terres des chanoines et clercs du Chapitre; pour chaque borne qu'il doit poser du consentement du prévôt ou sergent du Chapitre, il recevra 3 deniers; quant aux droits de justice et d'accusation qu'il réclamait, il y renoncera, moyennant 20 sous à la Saint-Remi; la terre que le maire tient en dehors de son fief, sera entre ses mains et celles de ses successeurs, exempte de taille; elle y sera soumise comme

les autres, si elle est divisée entre ses enfants, ou arrive en autre main; auront même sort les terres que le maire acquerra; les vignes actuellement tenues seront exemptes de taille; il aura la garde héréditaire du pré du Chapitre, et 'le tiendra suivant la redevance à moitié, qu'il mènera dans le village où voudra le Chapitre, qui aura droit à indemnité s'il éprouve dommage par suite de la garde; pour chaque procuration due par le Chapitre, le maire recevra 12 deniers aux termes de la mi-mai, la Saint-Remi, la Saint-André, le lendemain de Noël, et l'Epiphanie; le maire doit au tribunal capitulaire trois assistances, l'une pour le doyen, l'autre pour le prévôt, la troisième pour le cellerier, qui, pour chaque procuration, lui donneront 12 deniers; les pains curiaux dus par le maire doivent être faits 12 au setier; il gardera dans sa maison les voleurs, les prisonniers, les amendes, pour les remettre au Chapitre le jour même ou le lendemain; il doit rendre aux termes les cens et tailles, à ses frais, ou à ceux des débiteurs en retard, suivant approbation du prévôt et cellerier; il pourra requérir les hommes du Chapitre pour les besoins de celui-ci; pour les investitures des terres achetées, qu'il donnera sur l'ordre du Chapitre, il recevra 2 deniers pour ses gants; il aura 40 jours pour payer les amendes qu'il devra au Chapitre. Mai 1208. F° 150. — Confirmation par l'évêque Etienne I de Nemours de l'acte ci-dessus. Mai 1208. F° 152. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours et Jean, abbé d'Ourscamp, de l'abandon fait au Chapitre par Jean, châtelain de Noyon, et O. sa femme de tous leurs droits sur la justice d'un moulin, des hôtes, et d'une terre à Thiescourt, sans attendre la sentence arbitrale que devaient rendre l'évêque et l'abbé sur ces droits qui faisaient litige avec le Chapitre; de la confirmation de cet abandon par l'évêque, de qui les droits cédés étaient tenus en fief par le châtelain, qui fait réserve du fief; et du maintien par les arbitres de cette condition de la convention par laquelle les parties leur avaient remis le jugement du différend, à savoir l'obligation de la ratification par Gui, fils aîné du châtelain, de ce que décideraient les arbitres ou son frère. Noyon. Juin 1211. F° 157. — Donation au Chapitre par Jean, châtelain de Noyon et Thourotte, avec consentement de son fils aîné Gui, du fief d'Abécille et de tout ce qu'elle tenait du châtelain à Thiescourt, et en outre du moulin sis au milieu de ce village, tenu autrefois en fief par G. de Crémery (Somme), chevalier. 1211. F° 158. — Diplôme de Philippe-Auguste reconnaissant, sur la réclamation du Chapitre, que les hommes de Thiescourt du dit Chapitre, qui étaient venus volontairement combattre dans l'armée royale, ne doivent au roi, suivant priviléges octroyés par d'anciens diplômes, aucun service militaire. F° 39. — Concession perpétuelle par le Chapitre à Hugues, maire de Thiescourt, de l'essart sis à Thiescourt, qui fut à feu le chanoine Raoul de Compiègne, moyennant une redevance de 2 muids de froment et 5 setiers d'avoine, mesure de Noyon, en grain de même qualité que celui de la grange du Chapitre à Thiescourt, que la terre ait été cultivée ou non, la redevance devant être payée à la Toussaint, conduite à la grange du Chapitre à Noyon, aux frais du preneur, et garantie par la rente de froment et avoine qu'il a sur la grange du Chapitre à Thiescourt. Décembre 1227. F° 219. — Concession perpétuelle par le Chapitre à son sergent Gautier de Thiescourt de l'essart qui fut à Raoul de Thiescourt, chapelain du dit Chapitre, moyennant une redevance d'un muid de froment et 6 setiers d'avoine en grain de même qualité que celui de la grange du Chapitre à Thiescourt, que la terre ait été cultivée ou non, la redevance devant être payée à la Toussaint, au grenier du Chapitre, conduite à Noyon aux frais du preneur, et garantie par tout ce qu'il tient du Chapitre à Thiescourt. Décembre 1227. F° 219. — Notification par l'évêque Nicolas de Roye de la vente faite au Chapitre par Pierre de Lassigny, chevalier, d'une rente de 3 muids de blé, qu'il tenait du Chapitre sur le moulin de Pierre Malroi à Thiescourt, ladite vente consentie par la femme du vendeur, Ade, dont l'action dotale est reportée sur la dîme du dit Pierre de Lassigny. Mai 1230. F° 220. — Vente à Etienne de Fresnoy par Pierre Postieau de 2 setiers et demi de terre, au terroir de Thiescourt, en deux pièces, l'une de 3 mancauds au lieu dit Val Aimery, et l'autre d'un setier au lieudit le saux de Plemont, la dite vente consentie par Isabelle, femme de Pierre, dont l'action dotale est reportée sur un mancaud au dit terroir, au lieu dit au-dessus de Riez-au-Bray. Mars 1240. F° 314. — Notification par l'officialité de Noyon d'un bail de janvier 1246 fait par le Chapitre à Eustache, meunier de Corbie, du moulin Wiet à Thiescourt, sous les conditions suivantes: la location est faite à partir de la Saint-Remi prochaine, pour 11 ans, moyennant 4 muids de blé, dont 3 muids et demi sont à porter au cellier du Chapitre de Noyon, et le demi-muid restant à la grange de Thiescourt; le paiement se fera ainsi à ces termes, à la mi-mars 2 muids, et à la Saint-Jean un muid au cellier, à la Saint-Remi un demi-muid au cellier et un demi-muid à la grange; le preneur devra conserver le moulin, l'entretenir, et à la fin du bail, le rendre en bon état; le preneur pourra sous-louer; le bailleur ne pourra demander résiliation que en cas d'inexécution des conditions du bail; de la cession du bail faite par Eustache à Firmin, son gendre; et de sa prolongation à perpétuité par le Chapitre moyennant 5 muids à payer aux mêmes termes, le muid ajouté devant être payé au cellier moitié à la mi-mars, moitié à la Saint-Jean-Baptiste; avec addition de 5 quarterons de terre, au terroir de Thiescourt, en 2 pièces, au lieu dit La Saussaie, achetés par le Chapitre d'Oudard Rayer et sa femme moyennant un muid de blé, payable à la Saint-Remi, au cellier du Chapitre, à partir de la prochaine récolte; auquel paiement est hypothéquée une maison achetée par Firmin de Gilbert Sirot à Thiescourt; et engagement de la part du preneur de n'avoir ni cheval, ni âne, ni sergent, pour aller conduire ou chercher le blé au moulin. Février 1252. F° 355.

Vente au Chapitre par Ade, femme d'Oudard Rahier de Suzoy, moyennant 6 livres 15 sous parisis, de 5 quarterons de terre environ tenus du Chapitre au terroir de Thiescourt, en 2 pièces, au lieu dit la Sauchette, derrière le courtil du maire de Thiescourt, Raoul. Février 1252. F° 374.

Thourotte. — Notification par Gautier de Thourotte, chevalier, du consentement donné par le Chapitre à la vente à lui faite par Raoul de Méry de 5 muids de terre, au lieu dit Valmoutier ou Val de Launoy, à tenir sous un cens de 13 setiers et demi de blé, mesure de Noyon, payable au Chapitre, à La Toussaint, de préférence en grain du sol. Mars 1239. F° 276.

Thuiry (Aisne). — Echange entre le prieuré de Bretigny, du consentement du prieuré de Lihons-en-Santerre (Somme), et le Chapitre, de la dîme de Thuiry cédée par le prieuré, contre une rente de 7 setiers de froment, mesure de Chauny, à prendre sur la grange du Chapitre à Marest (Aisne), après livraison toutefois de la part de récolte due au curé de cette paroisse, le dit échange fait du consentement des co-propriétaires de la grange. 1211. F° 157. — Notification par le prieuré de Lihons-en-Santerre de l'échange ci-dessus. 1211. F° 182.

Tricot. — Déclaration par le Chapitre des biens tenus de lui par Pierre, seigneur de Tricot : à savoir les trois villages de Tricot, Coivrel et Diaulel (?), tous leurs bois et terres, moyennant un cens de 10 sous, monnaie de Montdidier, excepté la forteresse qu'il tient en fief du roi ; et en outre, moyennant un cens égal payable à la Saint-Remi sous peine d'amende, le terroir, appelé terroir de Tricot, qui s'étend jusqu'à la chaussée (Brunehaut). F° 173. — Reconnaissance envers le Chapitre par Pierre, seigneur de Tricot, de cette tenure. F° 173.

Trosly-Loire (Aisne). — Confirmation par Nivelon I de Cherisi, évêque de Soissons, du legs fait au Chapitre par Eufémie Beauté, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Noyon, due sur la dîme de Trosly, par Gui de Trosly, chevalier, fils d'Adam de Viry (Aisne). 1197. F° 135.

Ugny-le-Gay (Aisne). — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la donation faite au Chapitre par Eléonore, comtesse de Valois et de Vermandois, de 6 muids de terre à défricher à Ugny-le-Gay, sous condition pour le Chapitre d'employer un muid de froment, provenant de la dite terre, à la célébration de l'anniversaire de la donatrice. F° 143.

Urvillers (Aisne). — Reconnaissance par Very de l'Ile, chevalier, qu'il a en tenure roturière, soumise aux usages des pays d'Urvillers et Grugis (Aisne), au revouage et autres redevances, la terre qu'il a achetée d'Etienne d'Urvillers, chevalier. Janvier 1212. F° 200. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours de la renonciation faite devant lui, et en présence de Thomas d'Urvillers, de son frère Jean, de ses sœurs Emmeline, Elisabeth et Marga, par la mère du dit Thomas et sa femme à leurs actions dotales sur une rente de 10 muids de froment sur 8 muids de terre à Urvillers ; du transport de l'action dotale de la femme sur le reste de la terre d'Urvillers et autres à son mari ; et de l'obligation pour les héritiers de ne pouvoir diviser la terre en plus de 2 parts, et pour les débiteurs de jurer chaque année au sergent du Chapitre de payer le froment à La Toussaint, et de le livrer en grain du sol, ou en cas d'insuffisance, en grain ordinaire. Février 1217. F° 162. — Reconnaissance par Jean Isaac, bourgeois de Saint-Quentin, qu'il a en tenure roturière, soumise aux usages des pays d'Urvillers et Grugis (Aisne), revouage et autres redevances, la terre qu'il a achetée de Regnier de Fémy (Aisne). Décembre 1234. F° 238.

Vafaux (Thiescourt). — Renonciation par l'évêque Etienne I de Nemours, pour avoir effet après sa mort, au bénéfice de la cession faite à lui et ses successeurs par le Chapitre de sa part dans le bois de Vafaux près Lassigny, moyennant une rente de 9 muids de froment, et de ses viviers, moulins et prés à Evricourt et Epinoy, moyennant une rente de 80 muids de froment. Mai 1219. F° 172. — Sentence de l'officialité de Noyon rendue sur un procès entre le Chapitre d'une part, et Ade de Plessier (Somme), et son fils Raoul, châtelain de Corbie, chevalier, et contenant les décisions suivantes donnant gain de cause au Chapitre : Ade et son fils ne pourront plus envoyer leurs vaches paître dans les jeunes taillis du bois de Vafaux, et devront réparer le tort causé ; le Chapitre aura le tiers du bois et de l'aunaie, sis à Plémont (Lassigny) ; un demi-muid de terre autour du vivier d'Ade et de Raoul établi sur la terre du Chapitre ; un cens de 2 sous parisis sur le pré des Nikerchiers ; les 2 tiers du terroir de Plémont, suivant le partage et l'abornement fait, et sur le tiers laissé à Raoul la treizième partie de la vente des bois et aunaies, et des cens, terrages et droits de propriété. Mercredi 15 avril 1226. F° 220. — Sentence arbitrale de Thomas, doyen, et Eudes, écolâtre du Chapitre, sur une contestation mue entre le Chapitre et le Prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, au sujet du droit d'usage du bois de Vafaux, dont la décision leur avait été remise par les parties, notamment par le Prieuré dans une charte de septembre 1230, sous peine d'une amende de 20 livres parisis à payer par la partie contrevenante à l'autre, en cas d'inexécution du jugement à rendre avant le jeudi 2 janvier 1231, la dite sentence exposant que des titres avaient été présentés par Mathieu, ancien prieur d'Elincourt, actuellement camérier de Cluny, et abbé de Breteuil, prétendant prouver par eux que le Prieuré avait dans le bois de Vafaux usage commun et indivis avec d'autres propriétaires ; que par dépositions de témoins produits par les deux parties, il avait clairement apparu que le Prieuré avec ses co-propriétaires avait consenti à une division du bois et attribution de parts, afin que l'usage commun ne diminuât pas la valeur du dit bois, opération remise à l'arbitrage de l'évêque Etienne I de Nemours, qui l'avait effectuée en l'assurant par un abornement ; que nonobstant, le Prieuré, suivant témoignage acquis, avait fait en dehors de sa part fréquemment couper et vendre du bois ; et, après cette exposition des faits, donnant gain de

cause au Chapitre, et déboutant de ses prétentions le Prieuré qui, lui-même, avait reconnu la division opérée en faisant, à plusieurs reprises, vendre du bois sur sa part. Septembre 1230. F° 226.

Vauchelles. — Notification par le Chapitre d'une vente à lui faite par Hugues de Vauchelles d'une rente d'un muid de froment à lui due par le dit Chapitre sur le vieil emplacement d'un moulin anciennement appelé, suivant la renommée, le moulin Rolland, vente consentie par Marthe, femme du vendeur, sa fille et le mari de celle-ci, Pierre de Margny, et garantie pendant un an et un jour par Vermond de Campagne, Simon leur neveu, et Raoul de Guny (Aisne); de la prise de ce marché par le chanoine Renaud, moyennant 12 livres payées à Hugues de Vauchelles et Pierre de Margny; et du legs de la dite rente par ce chanoine au Chapitre, après sa mort et celle de son neveu Renaud, pour la célébration de leur anniversaire. 1166. F° 89. — Acensement par le Chapitre à Thibaud, curé de Vauchelles, et ses successeurs, de 2 setiers de terre dans les vallées du terroir de Vauchelles, qui furent à feu Arnoux de Vauchelles et Marthe, sa femme, moyennant 2 deniers parisis et une obole à échoir à la Saint-Remi, et une redevance de 6 sous parisis à payer par le curé entrant en possession, sous peine pour lui de vendre dans un an la dite terre à un laïque, à fin que le Chapitre puisse en avoir ses droits de vente. Novembre 1242. F° 313.

Villecourt (Somme). — Sentence arbitrale de Robert de Cressonsacq, évêque de Beauvais, de Guillaume I, abbé d'Ourscamp, et du chanoine Thibaud de Clermont-Nesle, sur une contestation mue entre le Chapitre et Simon de Clermont, seigneur de Nesle, et remise à leur décision sous peine d'une amende de 200 marcs d'argent, en cas d'inexécution, touchant les sujets suivants : l'argent réclamé par le seigneur de Nesle sur les chaussées de Beaulieu, Fréniches, et l'estrée de la Bouvresse (Beaulieu), pour la conduite des chariots portant le blé, l'avoine et autres choses du Chapitre ou des chanoines; la marnière de Voyennes (Somme), dans la quelle le seigneur de Nesle et ses prédécesseurs avaient fait extraire des matériaux malgré la prohibition du Chapitre; le moulin de Voyennes tenu du Chapitre par les Templiers et dans lequel le prédécesseur du seigneur avait fait prendre un boisseau; la justice de la partie de chaussée depuis la vieille maison jusqu'à la fin de la dite chaussée vers Matigny (Somme), réclamée par le Chapitre, ainsi que celle du manoir du moulin, avec tout l'enclos, et du pré à côté du moulin; les droits de vente, de pose et d'enlèvement des bornes sur les terres du Chapitre à Solente, et la justice de ses hôtes et terres; l'occupation par le prédécesseur de Simon des eaux de Villecourt, malgré la prohibition du Chapitre, de qui elles sont tenues à cens; l'arrestation d'un homme par les sergents du prédécesseur de Simon, sur la chaussée ou au bord, prétendue faite par le Chapitre sans droit et à son préjudice; la dite sentence contenant les décisions suivantes : la justice du manoir du moulin, de son clos, et du pré à côté, sera au Chapitre, avec cette restriction que le seigneur de Nesle pourra, pour la garde de l'eau, prendre un boisseau sur le moulin, et s'en servir comme de ceux des moulins voisins du même cours d'eau; le seigneur de Nesle aura la justice des hommes autres que ceux du Chapitre sur la partie de chaussée depuis la vieille maison jusqu'au bout de la dite chaussée vers Matigny, et des bénéfices de cette justice, il devra la moitié au Chapitre; le sergent du seigneur de Nesle, préposé à la chaussée, fera au Chapitre serment d'intégrité, si on lui demande; le Chapitre, sur la même partie de chaussée, aura la justice de ses hommes, excepté celle du wionage de Nesle, et le droit d'arrestation à cause de la chaussée; le seigneur de Nesle, pour la réparation de la chaussée, pourra user de la marnière, dont la justice restera au Chapitre; le seigneur de Nesle pourra garder, s'il veut, l'eau de Villecourt, mais en s'engageant par écrit envers le Chapitre à ne rien acquérir de ses eaux, si ce n'est de son consentement; dans les hostises du Chapitre, faites ou à faire à Solente sur sa terre, il pourra saisir pour ses cens non payés; les droits de vente, bornes, justice à Solente resteront au seigneur de Nesle; de l'arrestation de l'homme, dont il a été fait mention, il ne sera plus question; les voitures conduisant les choses du Chapitre ou des chanoines sur les chaussées de Beaulieu, Fréniches, et l'estrée de la Bouvresse, seront exemptes de tout droit de péage, en récompense de la quelle immunité le Chapitre, pendant la vie du présent seigneur, fera célébrer pour lui une messe du Saint-Esprit, et après sa mort deux fois par an un service d'anniversaire pour les seigneurs de Nesle; la quelle sentence les arbitres pourront, pendant un an, si besoin est, du consentement des parties, sous la peine sus dite, étendre, amplifier, interpréter. Lundi 7 mars 1244. F° 342. — Notification de la dite sentence par Simon de Clermont, seigneur de Nesle. Décembre 1248. F° 332. — Reconnaissance par Simon de Clermont, seigneur de Nesle, qu'il n'a pas le droit d'entrer dans les eaux du Chapitre, ni d'en acquérir quelque chose. Décembre 1248. F° 332.

Viry-Noureuil (Aisne). — Notification par Raoul II, fils de Raoul I, comte de Vermandois, de la donation faite au Chapitre par Hugues de Torcy, chevalier, d'une rente de 7 muids de froment, mesure de Chauny, à prendre par préciput sur les deux parts de la dîme de Viry (Aisne), qu'il tenait en fief du dit comte, donation consentie par celui-ci, sa femme, et Ives de Nesle, comte de Soissons, et pour l'exécution de la quelle il avait été procédé ainsi : le donateur avait remis au comte de Vermandois la part de dîme qu'il tenait de lui en fief, et celui-ci l'avait donnée à l'évêque de Noyon, qui l'avait transmise au Chapitre. Nesle. 1154. F° 39. — Acensement par le Chapitre à l'abbaye de Cuissy (Aisne) de la grange de Viry où l'on dépose la dîme, moyennant 2 chapons à payer le lendemain de Noël au sergent du Chapitre à Viry, et sous les conditions suivantes : le Chapitre gardera sur la grange la justice haute et basse; lorsqu'il faudra réparer ou refaire à nouveau la grange, l'abbaye supportera les deux tiers de la dépense et le Chapitre le troisième; au commencement d'août,

le Chapitre et l'abbaye préposeront chacun un sergent à la garde de la grange, l'un et l'autre devant faire réciproquement à l'établissement adverse serment de garde fidèle; quant à la tenue de la clef de la grange, et autres usages, il ne devra pas être dérogé à la coutume, au préjudice du Chapitre, suivant la décision arbitrale du chanoine Renaud de Guny et de Jacques, doyen de Chauny. Mai 1225. F° 215. — Sentence arbitrale de Gilles, moine de l'abbaye de Cuissy (Aisne), autrefois abbé de Chartreuve (Aisne), et H. de Chauny, chanoine de Noyon, sur une contestation mue entre l'abbaye et le Chapitre, au sujet de la garde de la clef de la grange de Viry (Aisne), et d'une rente d'un muid de blé et d'un demi-muid d'avoine due au Chapitre par l'abbaye sur la grange de Rouez (Aisne), la dite sentence à observer par les parties sous peine d'une amende de 20 livres parisis, contenant les décisions suivantes : chaque année, au commencement de la moisson, seront deux clefs différentes à la grange, tenues chacune par un sergent de chaque établissement, l'un et l'autre se faisant réciproquement serment de garder fidèlement les récoltes de la grange, et de ne pas en entraver l'entrée à l'autre; un sergent sortant du village de Viry, ne pourra emporter sa clef, mais, au su de son collègue, il la confiera à une personne non suspecte, à fin que l'autre puisse sans retard entrer dans la grange avec le dépositaire de la clef; quand le Chapitre aura enlevé tout ce qui lui appartient dans la grange, les deux clefs resteront confiées à l'abbaye, qui au temps de la nouvelle moisson rendra au Chapitre la sienne; l'abbaye devra livrer au Chapitre le blé et l'avoine qui lui sont dus sur la grange de Rouez, à la Toussaint, soit sur cette grange, soit sur celle de Viry, au choix du dit Chapitre. Mai 1239. F° 271. — Bail par le Chapitre à son chanoine Herbert de Chauny, tant qu'il sera chanoine, de tout ce qu'il a dans les terres, prés, menues dîmes, revenus de l'autel de Viry, et son terroir, comme l'avait le chanoine Pierre d'Orchies, ainsi que de la dîme de Thiescourt et d'Evricourt, de celle des abeilles, porcs et autres choses d'Ercheux (Somme), Esmery (Somme), et Hombleux (Somme), et autre lieu, où le dit Pierre la percevait pour le Chapitre, moyennant 20 muids de blé, mesure de Noyon, dont 2 tiers en froment et le troisième en avoine, en grain du sol, à porter à la mi-mars au grenier du Chapitre à Noyon, aux frais du preneur, avec 12 livres parisis, dont 60 sous sent à payer à Noël, 60 sous dans l'octave de Pâques, 60 sous à celle de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, et le reste à la Saint-Remi, et en plus 32 livres de cire à livrer à la Toussaint, cette cire ainsi que le blé payable en un an, à partir du premier terme, faute de quoi seront saisis sans restitution les menus fruits de la prébende du preneur jusqu'au jour du paiement; avec obligation pour le preneur d'indemniser le Chapitre des frais faits pour semer et fumer les terres; et pour le bailleur de souffrir les sous-locations totales ou partielles consenties par le preneur, même s'il venait à décéder, sans que le temps puisse excéder 12 ans, et à condition que les sous-locataires en cas de décès du preneur, donneront des cautions suffisantes de payer au bailleur le prix de la location et l'excédant de la sous-location, s'il y en a; et d'indemniser le preneur et ses fermiers l'année où la récolte aurait été détruite par la guerre et la grêle; l'exécution du présent bail étant garantie par les chanoines Etienne de Grez, Foucard de Costenchy, Henri de Bussy, Laurent de Medunte, cautions solidaires envers le Chapitre. Octobre 1237. F° 242. — Double. F° 290.

Voyennes (*Somme*). — Reconnaissance par l'Ordre du Temple de l'acensement à lui fait par le Chapitre de sa terre de Voyennes, moulins, chaussée, pêcheries, moyennant 10 muids de froment de Vermandois, mesure du cloître capitulaire, et 10 sous de monnaie de Vermandois, et avec les obligations suivantes : pour les Templiers, de porter à leurs frais, à Noyon, le grain et l'argent, dont un tiers est à remettre au doyen en sa maison, et le reste au cellerier, et de souffrir le libre passage sur la chaussée des chevaux, voitures à 2 et 4 chevaux, et autres véhicules du Chapitre et des chanoines; et, pour le Chapitre, de faire recevoir aux Templiers indemnité, si ses hommes obligés d'aller à leur moulin banal, s'en vont frauduleusement à un autre, délit dont l'amende reviendra toutefois au dit Chapitre. 1182. F° 109. — Notification par le Chapitre de l'acensement ci-dessus. 1182. F° 110. — Vente au Chapitre par Raoul de Voyennes, chevalier, fils de feu Hugues, seigneur de Voyennes, d'une rente de 10 muids de froment, mesure de Noyon, sur sa dîme à prendre en la grange de Voyennes, aux fêtes des saints Crépin et Crépinien, et à la Toussaint, moyennant 16 livres parisis par chaque muid, vente consentie par Marie et Agnès, femme et mère du vendeur, l'action dotale de la première étant reportée sur le tiers des terrages de son mari à Voyennes; la dite vente faite en outre avec promesse de Raoul d'obtenir, dans les trois mois de la consécration ou de l'élection d'un nouvel évêque de Noyon, son consentement au dit acte, sous peine de rendre au Chapitre le prix de la vente avec dépens, s'il en doit, à fixer, suivant serment d'un chanoine, et à prendre sur le reste de sa dîme, le Chapitre gardant ce qu'il a perçu de la dîme aliénée, pour les quels prix à restituer et dépens à payer, se sont constitués garants solidaires, jusqu'à concurrence de 40 livres parisis, Jean de Béthancourt, Jean de Candor l'aîné, Adam de Libermont, Robert de Ribécourt, Pierre Brisemontier, Mathieu de Tugny, Simon de Roye, chevalier, Raoul de Morsain, et Regnier d'Attichy. Juillet 1243. F° 321. — Engagement par le templier frère Jean de Tracy, du mandement de Simon de Clermont, seigneur de Nesle, et de frère Daniel des commanderies de Vermandois, supérieur du dit Jean, d'observer les droits du Chapitre sur la chaussée de Voyennes, dont il est gardien pour le seigneur de Nesle. F° 23.

Chapellenie de Drogon de Cardeuil. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de la vente par son vassal Hugues de Voyennes, chevalier, au Chapitre, d'une rente de 8 muids de froment, mesure de Noyon, à prendre à la Saint-Remi sur la

dîme de Voyennes, tenue en fief de l'évêque par le vendeur, payable en froment de la meilleure qualité qu'il y ait dans la grange du Chapitre à Hombleux (Somme), la dite vente faite pour le besoin de deux chapellenies fondées en la cathédrale par feu Drogon de Cardeuil, et munie du consentement de la femme du vendeur, Agnes, dont l'action dotale est reportée sur 8 autres muids de la même dîme, et de ceux de Guiot, fils aîné de Hugues, et ses autres enfants, et de Robert et Gérard ses frères. Mai 1226. F° 218.

Waripont (*Mondescourt*). — Concession par l'évêque Etienne I de Nemours à la Léproserie de Waripont, du consentement du Chapitre et du curé d'Apilly, du droit d'avoir un chapelain propre, réservés les droits de l'évêché et du Chapitre dans la collation de la chapellenie, les dîmes, le cens de 6 deniers dû au Chapitre, à la Saint-Remi, avec la justice haute et basse sur le manse et le terroir, et les droits du curé et de la paroisse d'Apilly; et sous ces conditions : la Léproserie paiera au chapelain desservant 10 livres parisis par an, dont 60 sous à Pâques, 4 livres à la Saint-Remi, et 60 sous à la Purification de la Vierge, sans que le chapelain aie rien de plus à réclamer à personne; elle lui procurera à lui et à son clerc, à Waripont, une maison particulière et convenable pour un prêtre; en récompense de ces charges, la Léproserie gardera la rente de 2 muids de vin promise par elle pour l'institution de la chapellenie, les 3 muids de terre donnés par Marcel d'Abbécourt (Aisne), pour le même objet, du consentement de celui-ci, et les donations futures; chaque chapelain aura à jurer au curé d'Apilly de lui rendre intégralement les offrandes et produits éventuels de la chapelle revenant de droit à la cure d'Apilly. Mai 1219. F° 171.

Y (*Somme*). — Vente au Chapitre par Mathieu de Molignaux (Somme), et Quentin, son fils, d'une rente de 11 muids de froment, mesure de Noyon, valant 2 deniers de moins que le meilleur au cours du marché de Matigny (Somme), moyennant 176 livres parisis, payées aux dits Mathieu et Quentin par les exécuteurs testamentaires de l'évêque Nicolas de Roye au nom du Chapitre, la dite rente à livrer au Chapitre ou son mandataire sur sa grange de Matigny à la Saint-Remi, ou dans les 8 jours, et d'une autre rente d'un muid de blé aux mêmes mesures et cours sur la maison de Mathieu à Y (Somme), payable au même terme, sous peine pour les vendeurs, en cas de retard de paiement des 12 muids, de les porter dans l'année à leurs frais, risques et périls, au cellier ou grenier du Chapitre, cette rente assignée sur 16 bouvières et 2 journaux et demi aux terroirs de Y (Somme) et Matigny (Somme), dont 6 bouvières sur le terroir et dîmage de Matigny vers Y, depuis la terre de Gilbert Strabon vers Matigny en long, et en large depuis la terre d'Agnes-la-Tavernière jusqu'au champ de Buny (Somme), les quelles bouvières sont traversées par le chemin de Voyennes (Somme) à Y, et se tiennent, excepté 3 journaux moins une verge et demie, sis au lieu dit le Buisson, près la terre du maire de Matigny; au lieu dit l'Alleu un journal et demi; au bois Prudhomme un demi-journal; au chemin de Monchy (Somme) 5 journaux; au même chemin dans un autre lieu 2 journaux; au lieu dit le Buisson un journal; au chemin de Voyennes 4 journaux et demi tenus du Chapitre au terrage à la quatrième gerbe par Mathieu et Quentin; au champ d'Offoy (Somme) une bouvière; à Coulières 2 journaux; au sentier de Canly 7 journaux et 7 autres en une pièce au terroir de Y, derrière le manse de Mathieu; 3 journaux et demi près la vigne du dit Mathieu, sise sous l'église de Croix (Somme), et un demi journal de vigne au même lieu; au sentier qui va de Croix au Mesnil 2 journaux et demi; au ruisseau qui traverse la voie de Molignaux (Somme) à Falvy (Somme) un journal et demi; ces quatre derniers journaux tenus du Chapitre au terrage à la quatrième gerbe; toutes les quelles pièces de terre Mathieu et Quentin ont affirmé posséder par indivis et tenir du Chapitre, qui en avait été saisi par son maire à qui les avaient remises les échevins de Matigny, consentant à ce que ces terres fussent assignées en hypothèque à la rente; la dite vente approuvée par les femmes des vendeurs appelées Marie, dont les actions dotales sont reportées sur 26 journaux de terre à leurs maris, dont 10 journaux au chemin de Voyennes tenus de Prevotel d'Offoy (Somme), 4 journaux tenus du maire de Matigny suivant la redevance à moitié, une bouvière d'alleu à la pierre au Breuil, un journal d'alleu sous la vigne Saint-Quentin, 5 quarterons au terroir de Falvy, au lieudit les Monceaux, un journal d'alleu au chemin de Monchy, un journal et demi entre Cuvilly (Somme) et Matigny, 2 journaux au chemin de Voyennes tenus du maire de Matigny, 6 bouvières de terre au terroir de Molignaux tenues de la dame de Genvry, 4 bouvières de terre au terroir de Molignaux tenues du châtelain de Nesle; cette vente faite en outre avec ces conditions que des 11 muids le Chapitre en prendra un comme indemnité de voiture, et emploiera les 10 autres par deux pour chacun des anniversaires de l'évêque Nicolas de Roye, de son père, de sa mère, de feu son oncle Barthélemy de Roye, chevalier, de feu Barthélemy, archidiacre de Noyon, et de l'évêque, son frère. Décembre 1242. F° 306.

Évêché : Histoire. — Liste des noms des archevêques de Rheims : Syxtus, Synitius, Amausus, Betausus, Aper, Maternianus, Donatianus, Viventius, Severus, Nichasius, Baruc, Barucius, Barnabas, Bennadius, Remigius, Romanus, Flavus, Maphinus, Aegidius, Romulphus, Sonnatius, Leudegisius, Angelbertus, Landon, Nivardus, Reolus, Rigobertus, Tylpinus, Volsarius, Ebon, Hincmarus, Fulco, Heriveus, Sculfus, Artoldus, Odelricus, Adalbero, Arnulfus, Oebalus, Guido, Gervasius, Rainaldus, Manasses, Radulfus, Rainaldus, Samson, Henricus, Willelmus, Albericus, Willelmus, Henricus, Joellus, Thomas, Johannes de Courtenai, Petrus de Barbel, Robertus de Courtenai, de Tria, Johannes de Vienna, Guido de Roya, Reginaldus de Carnoto. F° 23. — Liste des noms des évêques de Vermand : Hylarius, Martinus, Germanus, Maximinus, Fosonius, Aeternus, Hylarius, Divitianus, Remedius,

Mercorinus, Promotus, Suffronius, Alomerus, Sanctus-Medardus (translation du siége épiscopal à Noyon, par suite de la ruine de Vermand ; union à l'évêché de Noyon de celui de Tournay, après la mort de Saint-Eleuthère); liste des évêques de Noyon et Tournay : Augustinus, Gundulfus, Ebrulfus, Bertinundus, Sanctus-Acharius, Sanctus-Eligius, Sanctus-Mommoleous, Gunduinus, Guarailfus, Crasmarus, Framengerus, Hunuanus, Guido cum Eunitio, Eliseus, Edelfridus, Dido, Gislebertus, Pleon, Guandelmarus, Rantgarius, Fikardus, Emmo martyr, Rantelmus, Heidilo, Ranbertus, Amardus, Gualbertus, Transmarus, Rodulfus, Folcherus, Hadulfus, Leudulfus, Ratbodus, Harduinus, Hugo, Balduinus, Radbodus, Baudricus, Lambertus, Symon (division des diocèses de Noyon et de Tournay), Balduinus, Reinoldus, Stephanus, Gerardus, Nicholaus, Petrus, Wermondus, Guido, Symon, Petrus, Andreas, Florentius, Fulcaudus, Guillelmus Bertrandi, Stephanus Alberti, Petrus Andree, Bernardus Bruni, Guido, Firminus, Philippus, Johannes, Aegidius, Philippus, Petrus Fresnel, Radulphus de Couciaco, Johannes de Mailly, Guillelmus de Marrafin, Karolus de Hangest, Johannes de Hangest, Claudius d'Angennes. F° 26. — Bulle du pape Urbain II mandant au clergé et aux fidèles du diocèse de Noyon que pendant toute l'assistance de l'évêque Ratbod II au concile de Plaisance, aucune plainte n'a été portée contre lui, qu'il revient à son diocèse avec la plénitude de la faveur pontificale, et que toute accusation contre lui, soit sur son entrée à l'évêché, soit sur autre cause, doit être portée devant l'archevêque de Lyon, légat du Saint-Siége; et d'autre part confirmant les anciens priviléges conférés par les papes au Chapitre. Plaisance. 9 mars 1095. F° 52. — Demande de consécration du successeur élu de l'évêque Hardouin de Croï, Hugues, prévôt du Chapitre et archidiacre de Cambrai, adressée par le Chapitre à Eble de Rouci, archevêque de Rheims, et ses suffragants Adalbéron, évêque de Laon, Roger I, évêque de Châlons-sur-Marne, Gérard I de Florennes, évêque de Cambrai, Garin, évêque de Beauvais, Gui II, évêque de Senlis, Foulques I, évêque d'Amiens, et Drogon, évêque de Thérouanne. F° 79. — Mention d'un serment de fidélité et soumission au saint-siége et à Juhel de Mathefelon, archevêque de Rheims, prêté le dimanche 14 août 1250 par Vermond de la Boissière, évêque élu de Noyon, mais non encore consacré. F° 364.

Juridiction spirituelle. Fondation d'abbayes. — Erection par l'évêque Ratbod II en abbaye de femmes de l'église de Notre-Dame de Bruges, que le clerc Bernier et Guinimar avaient longtemps tenue sous le personnat, et qu'ils avaient remise aux mains de l'évêque, en lui demandant, par l'intermédiaire de l'archidiacre Gautier et du clergé, de transformer cet établissement séculier en couvent de religieuses doté des revenus de l'autel et de donations particulières de Bernier et de Guinimar; la dite charte d'érection donnant à l'abbaye ainsi fondée les règles suivantes : les religieuses auront l'élection de l'abbesse, qui recevra de l'évêque collation des offices spirituels et temporels, et restera pour les deux dans sa sujétion; l'abbesse élue régulièrement, et libérée envers l'évêque de la prestation de substitution, aura la faculté de disposer des prébendes; elle paiera chaque année 5 sous de cens à l'évêque à la fête de la Nativité des Saints Simon et Jude; elle aura droit d'excommunier et d'absoudre les malfaiteurs ayant causé dommage à l'abbaye, avec cette condition que si la sentence est confirmée par l'évêque ou ses délégués, l'amende leur appartiendra. Tournay. 1094. F° 68.

Union des diocèses de Noyon et Tournay. — Charte d'Ives, évêque de Chartres, demandant au nom des évêques, ses collègues, au pape Pascal II de ne pas concéder à l'église de Tournay la disjonction des diocèses de Noyon et Tournay F° 53. — Bulle du pape Calixte II confirmant, à la demande du roi Louis-le-Gros, l'union des diocèses de Noyon et de Tournay, avec maintien du siége épiscopal à Noyon. Castelnovo. 9 décembre 1122. F° 52.

Obédience. — Déclarations d'obédience à l'évêché de Noyon par : Jean, doyen de la collégiale de Saint-Quentin (Aisne), Dimanche 24 juillet 1222, f° 25; — Vermond, doyen de la collégiale de Saint-Quentin, samedi 3 mars 1234, f° 25; — Aymon, doyen de la collégiale de Nesle (Somme), septembre 1239, f° 25; — Barthélemy, frère du doyen de la collégiale de Saint-Quentin, samedi 22 novembre 1242, f° 367; — Fromond, doyen de la collégiale de Saint-Fursi de Péronne (Somme), lundi 11 mai 1243, f° 25; — Jean, abbé de Saint-Eloi de Noyon, dimanche 28 janvier 1246, f° 25; — Eustachie, abbesse de Genlis (Aisne), lundi 28 décembre 1248, f° 25; — Aubry, abbé de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne), samedi 14 mai 1250, f° 25; — Pierre, abbé de Notre-Dame de Ham (Somme), lundi 29 août 1250, f° 366; — Eustachie, abbesse de l'Abbaye-aux-Bois (Ognoles), lundi 3 juillet 1251, f° 366; — Ermengarde, abbesse de Fervaques (Aisne), lundi 3 juillet 1251, f° 366; — Jean, abbé de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne), lundi 22 février 1266, f° 366; — Renaud, abbé d'Homblières (Aisne), dimanche 27 mars 1272, f° 366; — Nicolas, abbé de Saint-Jean-de-Prémontré (Aisne), mardi 5 juin 1291, f° 304; — Jean, abbé de Saint-Barthélemy de Noyon, 5 juin 1291, f° 304; — Baudouin, abbé de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne), 5 juin 1291, f° 304; — Marie, abbesse de Fervaques (Aisne), jeudi 20 mai 1294, f° 306; — Hesceline, abbesse de Fervaques (Aisne), et Elisabeth, abbesse de l'Abbaye-aux-Bois (Ognoles), vendredi 28 octobre 1295, f° 304; — Michel, doyen de la collégiale de Saint-Quentin (Aisne), lundi 14 mars 1295, f° 367; — Bernard, doyen de la collégiale de Nesle (Somme), f° 24; — — Gilles, abbé d'Ourscamp, jeudi 14 juin 1296, f° 367; — Lanfranc, doyen de la collégiale de Nesle (Somme), jeudi 27 juillet 1335, f° 367; — Hugues de Rheims, abbé de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne), lundi 11 août 1343, f° 367; — Henri, abbé de Notre-Dame-de-Ham (Somme), et Pierre, abbé d'Homblières (Aisne), 1352-1388, f° 365.

Collégiale de Saint-Fursi de Péronne (Somme). — Notification par l'évêque Baudry des décisions suivantes du pape

Pascal II, et de Manassé II de Châtillon, archevêque de Rheims, sur le différend mu entre l'évêque et ses délégués, archidiacre et doyen, et la collégiale de Saint-Fursi de Péronne sur les dîmes, redevances et autres revenus ecclésiastiques : la collégiale aura les dîmes de la ville, les offrandes et les revenus ecclésiastiques, et tous les droits paroissiaux qui faisaient question, réservées la justice et prérogatives épiscopales; l'évêque et ses délégués, archidiacre et doyen, auront comme avant pouvoir de connaître, sur la personne des paroissiens de la cathédrale, des troubles publics, faits criminels, actes de la pénitence; la collégiale fera exécuter les sentences d'excommunication prononcées par l'évêque ou l'archidiacre contre les paroissiens qui, avertis et cités directement, puis par l'intermédiaire de la collégiale, devant l'évêque ou l'archidiacre, auraient failli à y comparaître, jusqu'à ce que les condamnés soient venus à récipiscence et réparation; la collégiale recevra chaque année du doyen diocésain le chrême, la sainte huile et celle des malades, et aura pouvoir de conférer les sacrements de baptême et de mariage dans ses paroisses; la collégiale aura l'exemption du personnat pour l'église de Reisgesth (?), à condition que son doyen en tienne la cure, et paie les droits synodaux; l'évêque et ses successeurs auront une prébende dans la collégiale; la présente charte rédigée à Noyon l'an 1102, lue à Rheims devant l'archevêque Manassé II de Châtillon, et confirmée par lui le dimanche 11 mai de la même année. F° 58. — Notification par la collégiale de Saint-Fursi de Péronne de la remise faite par elle et l'évêque de Noyon, avec consentement du Chapitre, à l'arbitrage de Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, de la contestation mue entre eux sur les points suivants : juridiction sur les mariages clandestins prétendue par l'évêque dans les murs de Péronne, et tort à lui causé par la collégiale qui, pendant la vacance du doyenné, avait jugé ces causes, et perçu l'amende au préjudice du dit évêque; prédication à Péronne réclamée par l'évêque, empêchée par la collégiale; procuration demandée par l'évêque, refusée par la collégiale; correction sur les chanoines, les chapelains, et les clercs de chœur de la collégiale, soutenue par l'évêque, et niée par celle-ci; la remise de cette contestation faite sous les conditions suivantes : la décision de l'arbitre sera observée sous peine de 200 marcs, et sa citation pour comparaître obéie sous peine de 10 livres parisis à payer pour frais à la partie adverse par celle ne comparaissant pas par elle-même, ou son procureur, et celle pour recevoir la sentence sous peine de 200 livres; la question des mariages clandestins sera remise à Jacques, archidiacre de Thérouanne (Pas-de-Calais), qui statuera définitivement sur elle, si dans un délai de 6 mois, le prévôt n'a pu la mener à bonne fin; l'archidiacre, sous serment, entendra amiablement et sans forme de procès les exposés des causes des parties, leurs arguments et preuves; la collégiale ne pourra opposer aucune exception dilatoire, si elle ne répond pas aux citations de l'archidiacre, et elle paiera les sus dites amendes; la juridiction sur les mariages clandestins, cet arbitrage pendant, sera exercée par le prévôt ou son délégué; l'amende perçue par la collégiale, pendant la vacance du doyenné, à l'occasion du mariage clandestin de Jean Durestel et de sa femme, sera remise au prévôt pour en faire ce qu'il voudra; la collégiale s'engage, cet arbitrage pendant, a ne pas obtenir de titres contre l'évêque, ni se servir de titres obtenus; si l'arbitrage se terminait sans résultat, la collégiale irait, comme elle le devait, recevoir consultation des juges d'Arras le mercredi après l'octave de la Trinité; les deux parties alors reprendront leurs droits réciproques tels qu'ils étaient avant le compromis; le prévôt, du consentement des parties, aura pouvoir d'interpréter sa sentence, s'il y avait quelque point douteux. Saint-Quentin. Juin 1232. F° 301. — Engagement pris par la collégiale de Saint-Fursi de Péronne d'observer la sentence à prononcer par Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, dans la cause entre elle et l'évêque Nicolas de Roye. Juillet 1232. F° 304. — Notification à Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, par la collégiale de Saint-Fursi de Péronne, qu'elle a constitué, dans la cause entre elle et l'évêque Nicolas de Roye, comme son procureur, son chancelier Fromond, pour la représenter le samedi 24 juillet prochain. Mercredi 21 juillet 1232. F° 302. — Sentence arbitrale de Pierre de Colmieu, contenant les décisions suivantes : l'évêque aura droit de prédication par lui-même ou son délégué dans la collégiale, les paroisses, la ville de Péronne, et de requérir, sous peine canonique, le doyen ou son suppléant de convoquer à assister aux sermons, partout où ils auront lieu, les fidèles, les curés, les clercs de la ville et de la collégiale, assistance obligatoire pour les chanoines de la dite collégiale; quant au droit de correction, l'évêque pourra adresser des monitoires généraux pour des faits d'irrégularité de service, habit, tonsure, à la charge du Chapitre, ou de quelques-uns de ses chanoines, chapelains, clercs de chœur, et des monitoires particuliers au doyen et Chapitre pour punir, dans un délai fixé, un de ses chanoines, curés, clercs de chœur, qu'il croirait coupable, et qu'il punira lui-même, si justice n'est pas faite par le Chapitre; le dit évêque pourra faire justice immédiatement, si le doyen a quelque délit ou accusation à sa charge, et si c'est le Chapitre et le doyen conjointement, il fera procéder à une instruction, et, s'il y a culpabilité constatée, il usera du droit diocésain pour punir; en cas de flagrant délit, il fera, sans monitoire, justice, à moins qu'elle n'ait été faite par le doyen et Chapitre; quant aux procurations, la collégiale en paiera une à l'évêque nouvellement consacré, et une chaque fois qu'il reviendra de Rome; et, s'il a une prébende dans la collégiale, un revenu d'un muid de froment, mesure de Péronne, payable en cette ville, à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste. Juillet 1232. F° 302.

Collégiale de Saint-Quentin (Aisne). — Bulle du pape Honorius III prononçant, après instruction faite par P et T., cardinaux prêtres de Saint-Laurent de Damase et de Sainte-Sabine, la sujétion à l'évêché de Noyon de la collégiale de

Saint-Quentin (Aisne), et la juridiction de l'évêque sur la personne des chanoines en matière civile, mais exercée par l'intermédiaire de leur doyen, cause primitivement confiée par le pape Innocent III à l'examen de l'évêque d'Arras, de l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, et de l'écolâtre de Tournay, remplacé par H. d'Arras, chanoine de Tournay, ensuite excusé, qui donnèrent aux parties jour à l'octave de la Saint-Martin pour recevoir jugement en cour pontificale, et dans la quelle cause était intervenue sentence interlocutoire de Grazia, chapelain du pape, juge commis par Innocent III, prononçant sujétion de la collégiale à l'archevêché de Rheims, de la quelle sentence la collégiale avait fait appel rejeté par le dit pape, qui avait confié l'affaire à instruire aux cardinaux sus-nommés. Rome. Saint-Jean-de-Latran. 12 janvier 1217. F° 190. — Bulle du pape Honorius III mandant à l'évêque de Soissons, et aux abbés de Longpont (Aisne) et de Saint-Crépin de Soissons (Aisne), de faire exécuter la dite sentence. Rome. Saint-Jean-de-Latran. 12 janvier 1217. F° 191. — Reconnaissance par l'évêque Etienne I de Nemours d'un prêt à lui fait par le Chapitre d'une somme de 100 livres parisis pour subvenir aux frais d'un procès qu'il soutenait en cour de Rome contre la collégiale de Saint-Quentin, au sujet de la sujétion, et autres points relatifs aux droits épiscopaux. Juillet 1218. F° 169. — Bulle du pape Honorius III notifiant à l'évêque Etienne I de Nemours que lesdits exécuteurs commis de la sentence ci-dessus y ayant trouvé quelques articles d'un sens douteux, et renvoyé leur interprétation à la cour de Rome, celle-ci, les parties représentées devant elle, avait donné gain de cause à l'évêché sur ce point litigieux, à savoir : les appels des jugements rendus par la collégiale seront recevables par l'évêché. Viterbe. 23 janvier 1220. F° 178. — Bulle du pape Grégoire IX mandant à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (Aisne), au prévôt du Chapitre de Soissons (Aisne), et à l'archidiacre de Tardenois (Aisne), de faire exécuter la sentence suivante sur la cause, mue entre l'évêché et la collégiale de Saint-Quentin, touchant la sujétion, et instruite à nouveau par T., cardinal, prêtre de Sainte-Sabine : la collégiale est sous l'obédience de l'évêque, qui a chez elle droit de visite, correction, réforme, avec une procuration modérée à raison de la visite, collation des sacrements épiscopaux, confession pour ceux qui veulent, prédication, connaissance des crimes des chanoines à lui déférés par accusation, enquête, dénonciation, jugement des causes ecclésiastiques, avec droit de citer et de frapper les contumaces de suspense ou d'excommunication, et la communauté elle-même d'interdit, nommer et révoquer le doyen, ainsi que les chanoines, dont la nomination appartient au doyen suivant les statuts de l'établissement ; la dite sentence, avec cette énumération des droits diocésains, mettant à néant une demande de restitutio in integrum pour cause de minorité produite par la collégiale contre la sentence portée sous Innocent III et prononçant la sujétion de la collégiale à l'archevêché de Rheims, et contre la sentence ultérieure d'Honorius III, reconnaissant sur la dite collégiale les droits diocésains de l'évêché de Noyon, avec réserve de l'intermédiaire du doyen pour l'exercice de la juridiction épiscopale sur les chanoines en matière civile, la quelle sentence n'avait pas été exécutée. Reate. 30 juillet 1232. F° 247. — Engagement par la collégiale de Saint-Quentin d'observer la décision remise par son procureur, le chanoine Gérard de Bohung, à Pierre II de Colmieu, archevêque de Rouen, pris comme arbitre de la contestation mue entre elle et l'évêque Nicolas de Roye sur la sujétion des églises suivantes de Saint-Quentin : Sainte-Pécinne, Sainte-Catherine, Sainte-Marguerite, Saint-Thomas, Saint-André, Saint-Jean, Saint-Jacques, Saint-Martin et tous les saints, et la chapelle Saint-Nicolas. Janvier 1238. F° 248. — Sentence de Pierre II de Colmieu, archevêque de Rouen, sur la contestation mue entre l'évêché et le Chapitre d'une part, et la collégiale de Saint-Quentin d'autre part, touchant les sujets suivants : juridiction sur les laïques et clercs des neuf paroisses de la ville de Saint-Quentin, Sainte-Pécinne, Saint-André, Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Thomas, Sainte-Marguerite, Sainte-Catherine, Saint-Martin et tous les saints ; connaissance des cas de mariage ; juridiction sur les curés, leur nomination et révocation, et leur obligation de venir au synode prétendue par l'évêque ; droit soutenu par celui-ci de faire observer à la collégiale ses sentences d'excommunication et d'interdit, ses mandements, et ceux de son officialité ; ordination des clercs, des chapelains, des chanoines de la collégiale et de ceux de Sainte-Pécinne, leur examen et celui des candidats à une cure ; juridiction sur les clercs de Sainte Pécinne ; la dite sentence, à observer sous peine d'une amende de 300 marcs d'argent payables par la partie contrevenante à l'autre, contenant les décisions suivantes : la collégiale aura la juridiction civile et criminelle sur les laïques et clercs mariés des neuf paroisses sus dites, excepté pour crimes d'hérésie, simonie, sodomie, des quels connaîtra l'évêque, soit qu'il ait été instruit du fait par une poursuite, accusation, dénonciation, enquête au civil ou au criminel ; si dans une cause portée devant la collégiale, une partie proposait l'un de ces faits comme exception d'incompétence, le tribunal jugerait comme tout juge sur une exception urgente ; la juridiction sur les laïques et sur les autres clercs des dites paroisses, qui ne sont ni curés ni du chœur de la collégiale, appartient à celle-ci ; la connaissance de tous les crimes imputés aux clercs, quelque ait été l'instruction de l'affaire, appartiendra à l'évêque, à moins que les faits n'aient été produits sous forme d'exception, comme il est dit plus haut ; s'il y avait violence commise sur le doyen, l'official, ou un chanoine de la collégiale par ces laïques ou ces clercs, la dite collégiale pourrait procéder contre eux, l'évêque ayant de son côté pouvoir de juger et punir le coupable ; la collégiale connaîtra des causes matrimoniales des paroissiens des sus dites paroisses, même du cas de séparation d'une parois-

sienne de l'évêque ayant épousé un des dits paroissiens; mais l'évêque aura la connaissance des empêchements pour contracter mariage d'une paroissienne de l'évêque avec un des dits paroissiens et réciproquement; la juridiction sur les curés des paroisses sera en matière civile à la collégiale, et en matière criminelle à elle et à l'évêque, mais la collégiale prononçant condamnation ne pourra priver le coupable de son office ni bénéfice, par ce que ce pouvoir est à l'évêque; les candidats aux cures seront présentés par la collégiale à l'évêque, qui, après examen fait de leurs mœurs, vie et science, les admettra ou les repoussera; les prêtres des paroisses députeront l'un d'entre eux au synode muni des lettres de la collégiale; un chanoine de la collégiale et un de Sainte-Pécinne seront envoyés à la dite assemblée pour en rapporter les statuts, que le doyen de la collégiale, avec les curés et autres clercs fera publier et observer; sur les dits curés l'archidiacre de l'évêché de Noyon n'aura droit de visite ni de procuration; l'évêque, par lui-même, son official, ou autre délégué, les visitera, mais sans aucun droit à une procuration; le doyen de la collégiale pourra, s'il veut, visiter les curés; la collégiale observera les sentences d'excommunication et d'interdit portées par l'évêque et les fera observer dans ses églises; si la collégiale met l'interdit sur ses églises, ou excommunie quelqu'un, l'évêque fermera ses églises de Saint-Quentin aux excommuniés et interdits; si pour quelque crime capital, ou tort causé à ses privilèges ecclésiastiques, la collégiale cessait le service et le faisait cesser dans ses paroisses, l'évêque, sur la demande de la collégiale, le ferait cesser dans les siennes; les mandements de l'évêché et de l'officialité seront observés par le doyen de la collégiale, l'official, et les curés des dites paroisses, mais non par les chanoines de la collégiale en particulier; les chanoines de la collégiale recevront de l'évêque l'ordination, sur le témoignage de leur doyen et Chapitre, à moins qu'il ne soit sous le coup de quelque accusation, cas pour lequel l'évêque pourra différer l'ordination; les clercs de chœur et les chapelains seront examinés par l'évêque pour l'ordination, et les chanoines de Sainte-Pécinne pour la lecture et pour le chant seulement, et ils seront ordonnés sur le témoignage du doyen et du Chapitre, à moins qu'ils ne soient sous le coup de quelque accusation; le chapelain ordonné, présenté à une cure, pourra être examiné par l'évêque sur sa science, vie et mœurs, bien qu'il ait reçu du dit évêque la prêtrise, ou autres ordres sacrés; les chanoines de Sainte-Pécinne sont sous la juridiction de l'évêque, au même titre que les clercs de chœur de la collégiale, suivant la sentence pontificale portée entre l'évêque de Noyon, et la collégiale; la juridiction sur les concubines des prêtres et des clercs demeurant dans les paroisses de Saint-Quentin sous la juridiction de l'évêque appartiendra à celui-ci; et si pour ces faits il procède contre les prêtres et les clercs, le doyen et Chapitre de leur côté garderont leur juridiction sur les incriminés; de l'émolument revenant à la collégiale pour sa justice, l'évêque aura le cinquième; pour l'exercice de sa justice la collégiale instituera un official qui fera à l'évêque fidélité; celui-ci, s'il suspecte l'official, pourra le destituer, et la collégiale en nommera un autre; de l'émolument revenant à l'évêque pour sa justice la collégiale aura la cinquième partie, et le juge qui exercera pour l'évêque fera à la collégiale fidélité; les officiaux sus dits ne donneront, remettront, ni vendront les amendes et émoluments de la justice; l'official de la collégiale aura les émoluments du sceau et autres qu'il avait coutume de percevoir pour ses frais; si les parties, ou l'une font défaut, l'évêque et la collégiale auront droit néanmoins à leur cinquième; l'évêque pourra toujours recevoir l'appel ainsi que les réclamations contre sentence d'excommunication ou d'interdit; la dite sentence faite sans porter préjudice en rien à celle prononcée par le pape sur la sujétion de la collégiale, et à l'accord fait ou à faire entre le doyen de Saint-Quentin d'une part, et sa collégiale de l'autre, sur leurs droits réciproques pourvu toutefois qu'il ne lèse pas ceux de l'évêque; et avec faculté pour l'arbitre consentie par les parties d'expliquer, interpréter, amplifier la sentence. Janvier. 1238. F° 248.

Paroisses : Personnat. — Concession par l'évêque Baudry à l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Ile (Aisne), à la demande de Thénard son abbé, et avec consentement de l'archidiacre Pierre, de l'exemption du personnat pour les églises de Regny (Aisne), et de Neuville-Saint-Amand (Aisne), et de la chapelle Saint-Eloi à Saint-Quentin (Aisne), à condition que, après la mort des vicaires les desservants Rascelin, Eustache, et Hugues, les nouveaux nommés par l'abbaye à leur desserte, et présentés par elle à l'évêque, en reçoivent la collation de l'office, sans lui devoir pour cela aucune rétribution; que chaque nouveau prêtre, ainsi établi, paie à l'évêque, à son entrée en fonction, 20 sous, et 10 à son archidiacre, avec 5 sous de festin et 3 sous de past à l'évêque ou son délégué, et qu'il vienne au synode. Noyon. Jeudi 25 août 1099. F° 59. — Concession par l'évêque Baudry à la collégiale de Saint-Donatien de Bruges, à la demande de Bertoux son prévôt, et de Dodin son doyen, et avec consentement de l'archidiacre Lambert, de l'exemption du personnat pour l'église de Hontkerque (Nord), à condition que le doyen recevra de l'évêque le personnat et la collation de l'office; qu'il rendra à l'évêque ou ses délégués les droits synodaux et autres redevances; et que chaque nouveau doyen, entrant en possession de sa charge et du personnat, paiera à l'évêque une once d'or, et succédera aux obligations de son prédécesseur. Bruges. 1100. F° 65. — Concession par l'évêque Baudry à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin de Péronne (Somme), à la demande d'Henri son abbé, de l'exemption du personnat pour les églises de Buire (Somme), Longavesne (Somme), Equancourt (Somme), Allaines (Somme), Belloy-en-Santerre (Somme), Bresle (Somme), Thilloy (Somme), données sous le personnat à l'abbaye par les évêques ses prédécesseurs, la dite concession faite avec l'assentiment de l'archidiacre Gé-

rard, et sous ces conditions que les prêtres nommés par l'abbaye aux églises susdites et présentés par elle, recevront de l'évêque ou ses délégués la collation de l'office sans leur devoir aucune rétribution, et resteront dans l'obédience : que les droits épiscopaux et synodaux payés autrefois à l'évêque ou ses délégués par les personnes, le seront par l'abbaye ; et que celle-ci célébrera l'anniversaire de l'évêque. 1102. F° 56. — Concession par l'évêque Baudry à l'abbaye de Jouarre (Seine-et-Marne), à la demande de Mathilde, son abbesse, et de son frère Enguerrand de Coucy, évêque de Laon, avec consentement de l'archidiacre Gérard et du doyen Leudon, de l'exemption du personnat pour les églises de La Neuville (Somme), avec la chapelle, Marché-le-Pot (Somme), Cenlule (?), et Licourt (Somme), à condition que l'abbaye célébrera l'anniversaire de l'évêque, que les droits synodaux seront payés comme avant à l'évêque ou ses délégués, et que chaque prêtre, nommé par l'abbaye à la cure, recevra de l'évêque ou ses délégués la collation de l'office, et restera dans l'obédience. Noyon. 1103. F° 57. — Concession par l'évêque Baudry à l'abbaye de Saint-Thierry de Rheims (Marne), à la demande de son abbé Raoul, et avec le consentement de l'archidiacre Gérard, de l'exemption du personnat pour l'église d'Athies (Somme), la chapelle en dépendant de Mons-en-Chaussée (Somme), et l'église d'Ennemain (Somme), avec réserve des droits synodaux, de la justice, et du cens de 13 sous 6 deniers à payer à la Saint-Remi ; et à condition que les prêtres nommés à ces cures par l'abbaye recevront de l'évêque ou l'archidiacre la collation de l'office, et que l'abbaye célébrera l'anniversaire de l'évêque. 1105. F° 65. — Concession par l'évêque Baudry à l'abbaye de Saint-Sauveur de Ham (Pas-de-Calais) du pagus Theruannensis, à la demande de Giraud, son abbé, et avec le consentement de l'archidiacre Gérard, de l'exemption du personnat pour l'église de Nouslus ?, donnée par l'évêque Ratbod II, avec réserve du cens de 3 sous 6 deniers dû à l'évêché à la Saint-Remi, et pour l'église de Letherani monte (?) avec réserve du même cens ; et à condition que les prêtres nommés à ces cures par l'abbaye recevront de l'évêque ou ses délégués la collation de l'office, sans devoir aucune rétribution, et resteront dans l'obédience. 1105. F° 66. — Concession par l'évêque Baudry à la collégiale de Saint-Fursi de Péronne (Somme), à la demande de Gislain, son doyen, et avec consentement de l'archidiacre Gérard, de l'église de Buscourt (Somme), tenue sous le personnat par Achard, chanoine de la collégiale, demandant lui-même la concession, à condition que le doyen de la collégiale sera la personne de l'église, qu'il paiera à l'évêque le cens de 3 sous 6 deniers à la Saint-Remi, et que le desservant nommé par lui à l'église restera dans la sujétion et obédience de l'évêque et ses délégués, archidiacre et doyen. 1108. F° 64. — Donation par l'évêque Baudry au prieuré de Saint-Pierre de Lihons-en-Santerre de l'ordre de Cluny, à la demande de Druon, son prieur, de l'église de Vermandovillers (Somme), avec consentement de l'archidiacre Gérard, et sur la prière de Hugues, clerc de Péronne (Somme), qui tenait le personnat de cette église, réservés les droits synodaux, c'est-à-dire 2 sous à payer à la Saint-Remi, ainsi que les prérogatives de l'évêque et de ses délégués, archidiacre et doyen, avec l'obédience à eux due, et l'obligation pour le prêtre nommé à la cure par le prieuré de recevoir de l'évêque la collation et l'office et le personnat, et de rester dans sa sujétion, et sous la condition pour le dit prieuré de célébrer l'anniversaire de l'évêque. 1108. F° 55. — Donation par l'évêque Baudry à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin de Péronne (Somme), des églises de Sailly-Saillisel (Somme) et Frégicourt (Somme), tenues en fief de R., seigneur de Péronne et de A., sa femme, par Gérard de Péronne, fils de Drogon, et remises par lui, du consentement du seigneur et de sa femme, entre les mains de l'évêque, pour se soustraire à l'excommunication dont étaient frappés les laïques possesseurs des biens d'église ; cette donation faite à condition que l'abbaye paiera à l'évêché le cens annuel de 12 deniers à la Saint-Remi pour chaque église ; que la dite abbaye nommera, sans devoir aucune rétribution, des prêtres à ces cures ; et que ces prêtres recevront de l'évêque ou ses délégués, archidiacre ou doyen, la collation de l'office, et resteront dans l'obédience. 1109. F° 70. — Concession par l'évêque Baudry à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin de Péronne (Somme), à la demande de Henri, son abbé, et du consentement de l'archidiacre Gérard, de l'exemption du personnat pour l'église de Saint-Vaast de Fins (Somme), à condition que chaque nouveau prêtre nommé par l'abbaye à la cure et présenté par elle à l'évêque ou ses délégués, recevra d'eux la collation de l'office, sans leur devoir aucune rétribution, et que les droits épiscopaux ou synodaux seront payés comme avant par l'abbaye à l'évêque ou ses délégués. 1112. F° 57. — Concession par l'évêque Simon I de Vermandois au prieuré de Saint-Médard de Cappy (Somme), à la demande de Pierre, son prieur, et avec le consentement de l'archidiacre Hugues, de l'exemption du personnat pour l'église d'Eterpigny (Somme), actuellement tenue sous le personnat par Gérard, chanoine de la collégiale de Saint-Fursi de Péronne (Somme), qui lui-même demandait la concession, avec réserve des droits synodaux dus à l'évêque, et de la juridiction du dit évêque et ses délégués. Noyon. 1134. F° 69.

Juridiction temporelle : Rapports avec la commune. — Confirmation par l'évêque Baudry de la charte de commune de Noyon. F° 364. — Énumération des priviléges de la commune : dans les citations en justice pour cause de convocation publique, réparation de fossé, travail aux fortifications, l'évêque et le châtelain n'ont aucun émolument judiciaire, mais ils ont droit au vin et redevance semblable de la part de ceux qui ont été convoqués, quel que soit leur rang social et profession ; tous ceux qui dans la cité ont des maisons, excepté les clercs et les chevaliers, doivent service militaire, impôts et redevances communales;

s'il y a convocation publique, les boiteux, les malades, et les pauvres obligés de rester chez eux pour garder leur famille, ne seront passibles d'aucune peine, ainsi que ceux qui, députés aux menus offices d'un couvent, jureront qu'ils ont ignoré la convocation; les objets adjugés par les jurés de la commune ne pourront être portés en dehors de la cité; si les juges ont mis la main sur des boulangers ayant fait du mauvais pain, ceux-ci, convaincus du délit, seront condamnés à la confiscation du pain et à l'amende, au cas où ils auraient voulu plaider, et sinon, à la confiscation seule; ce qui est acheté doit être mesuré à la mesure de la cité, et le froment ou autre grain, acheté et non mesuré, ne pourra être livré, pas même pour un setier; en cas de meurtre ou de blessure d'un membre de la commune, les jurés jugeront, et l'amende sera, comme avant, à l'évêque et au châtelain; la personne qui demande à être acceptée comme membre de la commune, devra être admise non par un seul, mais par tous les jurés, et l'argent versé par elle sera reçu sous leur témoignage, et employé, non pour les besoins d'un particulier, mais pour ceux de la commune; la personne ayant saisi dans sa maison un voleur, quand même il serait son sergent, devra le livrer aux juges, et recevra restitution; le membre de la commune cité en justice par l'évêque pour quelque délit ou manquement à une convocation publique, ne pourra se justifier par le témoignage d'un sergent à lui, à moins qu'il ne produise un autre témoin, faute de quoi, il aura la ressource du serment; personne, en l'absence de l'accusateur, n'aura à répondre en justice, à moins que le délit n'ait été prouvé devant les échevins et jurés; les personnes engagées dans les ordres, les veuves même lorsqu'elles ont des enfants élevés et portant les armes, les jeunes filles sans tuteur, ne doivent aucune redevance; le créancier ayant un gage, terre, maison, ou autre bien, et n'étant pas payé au terme, avertira les juges et les échevins, et, s'il n'est pas remboursé dans un délai de 15 jours, aura droit de s'approprier le gage, en donnant 8 deniers aux juges et 4 aux échevins; la personne qui aura possédé une terre, maison ou autre immeuble, au su et sans contradiction d'un tiers, pendant un an et un jour, aura acquis contre lui la possession; la chose vendue sur le marché moins de 8 deniers sera exempte de tonlieu; le châtelain n'aura plus droit à la cire qu'il percevait chaque samedi; les fausses mesures seront détruites. F° 119. — Diplôme de Philippe-Auguste contenant les décisions suivantes sur la contestation mue entre l'évêque Etienne I de Nemours et la commune au sujet des jugements des échevins et autres points litigieux : s'il survient querelle entre la commune ou quelques-uns de ses membres et l'évêque pour tort à lui prétendu causé, le jugement en sera aux francs hommes du dit évêque; la personne citée en justice par l'évêque, donnera pour l'exécution de la sentence caution porportionnée à la gravité de l'affaire et du fait incriminé, faute de quoi, elle pourra être détenue par l'évêque; si un homme de l'évêque est banni par la commune de la cité, l'évêque pourra l'y faire rentrer, et le traduire devant son tribunal pour le juger; les sergents des clercs qui ne sont pas jurés de la commune, ne pourront être cités, ni arrêtés par elle, et ne seront justiciables que de leur seigneur et de l'évêque; si un homme de l'évêque commet un délit envers la commune, celle-ci portera plainte à l'évêque, qui, le délit constaté, aura, pour faire faire réparation, un délai de 8 jours s'il est dans la cité, et de 15 jours s'il est dehors, et, à son défaut, la commune pourra agir; l'étranger, dont un citoyen créancier aura pris le gage, pourra obtenir restitution, s'il jure qu'il ignore cette coutume locale, et comparaîtra ensuite au tribunal de l'évêque. Etampes. Mai 1190. F° 174. — Double. F° 192. — Diplôme de Philippe-Auguste décidant, sur la querelle entre l'évêque et la commune touchant la juridiction, que les jugements des causes de l'évêque contre la commune appartiendront non aux échevins de la ville, mais aux francs hommes de l'évêque. Moret. Mars 1195. F° 192. — Diplôme de Philippe-Auguste notifiant aux communes les prescriptions ecclésiastique et communale à cause de l'arrestation des clercs : défense de saisir, arrêter, incarcérer un clerc, dont la qualité est certaine, à moins de flagrant délit de meurtre, adultère, rapt, ou crime capital analogue, blessure faite avec bâton, pierre, ou arme tranchante, violation de domicile; obligation de remettre le clerc arrêté pour ces faits à son juge ecclésiastique immédiatement, même la nuit, s'il y a demande du juge, et si l'heure le permet, ou, sinon, de ne pas le confondre dans la prison avec les voleurs et autres malfaiteurs, et de le rendre le lendemain matin avant toute demande. Compiègne. Mai 1210. F° 363. — Diplôme de Philippe-Auguste contenant les décisions suivantes sur le différend entre l'évêque et la commune : s'il survient querelle entre la commune ou quelques-uns de ses membres et l'évêque pour tort à lui prétendu causé, le jugement en sera aux francs hommes dudit évêque, avec appel au tribunal du roi; s'il se commet un forfait, et si l'accusation en est portée devant l'évêque, l'amende lui appartiendra, mais le jugement sera aux échevins, à moins que l'affaire ne soit la cause propre de l'évêque; la personne arrêtée par l'évêque, à raison de quelque crime ou délit, donnera des cautions suffisantes pour l'exécution de la sentence, suivant la gravité du fait incriminé; si l'un des francs hommes de l'évêque, n'étant ni citoyen ni tenancier de la commune, est banni de la cité, l'évêque pourra le réintégrer, s'enquérir du motif du bannissement, et s'il n'y a pas juste motif, le banni pourra demander justice à qui de droit; l'étranger, dont un créancier citoyen de la commune aura pris le gage, pourra obtenir restitution, s'il prouve par serment qu'il ignorait cette coutume locale, et ensuite sera jugé par le tribunal compétent; les sergents des clercs qui ne sont ni citoyens ni tenanciers de la commune, ni marchands, ni usuriers, ne pourront, à

moins de flagrant délit, être arrêtés ni bannis par la commune, mais seront jugés par leurs maîtres dans un délai de 15 jours, sinon par l'évêque dans un nouveau délai de 15 jours après réquisition, faute de quoi, la commune pourra faire justice, en dehors des cloîtres et couvents; les citoyens de la commune qui n'auront pas rendu au terme le cens d'une terre de la commune, sise hors les murs de la cité, paieront l'amende suivant la coutume du terroir; s'il s'agit d'un immeuble sis dans l'enceinte, le propriétaire s'emparera de ce qui est sur la terre, et, s'il n'y a rien pour l'indemniser de son cens, il portera plainte au prévôt et échevins, et en cas de non paiement du cens et de l'amende, au taux communal, dans un délai de 15 jours, le censitaire perdra la possession; les francs hommes de l'évêque demeurant hors la ville, accusés par la commune de quelque méfait contre elle, ne pourront être saisis, eux et leurs biens, avant qu'elle n'ait prouvé le fait au tribunal de l'évêque; ces francs hommes de l'évêque, qu'ils soient ou non de la commune, qu'ils résident ou non dans la cité, seront soumis à la justice de la commune, en cas de flagrant délit; s'ils ne sont pas pris en flagrant délit, et s'ils résident dans la cité, l'évêque ou son bailli, 8 jours après réquisition, feront justice; sinon, ce sera la commune; s'ils ne résident pas, le délai sera de 15 jours. F° 119. — Notification par l'évêque Vermond de la Boissière du serment de fidélité à lui prêté par Eustache le Cirier, maire de Noyon, les jurés, et la commune. Mercredi 24 août 1250. F° 346. — Notification par l'évêque Pierre I Charlot du serment de fidélité à lui prêté par le maire, les jurés, et la commune de Noyon. Jeudi 23 août 1240. F° 294.— Mention d'un serment de fidélité prêté par Eustache, maire de Noyon, les jurés, et la commune à l'évêque Vermond de la Boissière, qui lui promet en retour de respecter ses privilèges. Mercredi 24 août 1250. F° 366. — Mention d'un serment de fidélité prêté par Renaud Lienar, maire de Noyon, Thomas de Latre, Mathieu Boutoule, Michel le poissonnier, Léonard l'armoyer, Jean de la Porte, Guibert de Ville, Michel le mercier, Baudouin le mercier, plusieurs autres jurés, et la commune, à l'évêque Pierre II de Ferrières, qui promet en retour de respecter ses privilèges; puis d'un serment de respecter les droits du Chapitre prêté au dit évêque par les mêmes. Dimanche 20 mai 1302. F° 367.

Rapports avec le châtelain. — Accord fait entre Jean, châtelain de Noyon et Thourotte, et l'évêque Nicolas de Roye, du consentement du Chapitre, sur le différend mu entre eux touchant la justice à Noyon et contenant les clauses suivantes: les crimes de haute justice, meurtre, rapt, vol, commis dans les lieux et par ceux sur les quels le châtelain a la justice en communauté avec l'évêque, seront jugés par les francs hommes de l'évêque, le dit châtelain pouvant intervenir au procès personnellement ou par son prévôt pour sauvegarder ses droits; le châtelain aura le tiers des choses mobilières trouvées sur les personnes arrêtées dans les cas ci-dessus; quant aux héritages vacants, l'évêque aura les deux tiers et le châtelain le troisième des alleux sis dans les lieux où la justice est commune; des fiefs et censives, chacun des deux prendra ce qui est tenu de lui; si à ce sujet il y avait procès au tribunal de l'évêque, le châtelain ou son prévôt auraient droit d'y intervenir pour sauvegarder son tiers de l'émolument judiciaire auquel il a droit; si de l'un des trois crimes ci-dessus, commis dans les dits lieux, un homme ou une femme étaient soupçonnés par le châtelain ou son prévôt, à leur requête, devraient traduire ces accusés devant les francs hommes; le prévôt du châtelain, à son entrée en fonction, jurera de ne pas déposer de fausses accusations de ces crimes; les francs hommes de l'évêque auront pour rendre leur jugement trois quinzaines, après quarante jours, après sept jours et sept nuits, et enfin quarante jours, dernier délai; des trois crimes susdits, l'évêque et son prévôt ne pourront renvoyer l'accusé, sans que le châtelain y consente, et qu'il ait le tiers de l'émolument judiciaire; le châtelain ou son prévôt, s'il trouve quelqu'un accusé des trois crimes, pourront, à fin d'éviter qu'il n'échappe à la justice, l'arrêter et le livrer à l'évêque, son bailli ou prévôt; à l'exception de la justice des trois crimes, tous les droits du châtelain et de l'évêque à Noyon resteront tels qu'ils étaient avant la conclusion du présent accord. Avril 1237. F° 268. — Diplôme de saint Louis vidimant l'acte ci-dessus. Pontoise. Avril 1237. F° 266.

Biens. — Bulle du pape Jean XVI confirmant: à l'évêché de Noyon, à la demande de Lindulf, évêque de Noyon et Tournay, les biens et privilèges suivants accordés par les Rois et les Papes: droit de l'évêque, à l'exclusion de tout comte ou autre, d'arrêter et incarcérer les malfaiteurs dans l'enceinte de Noyon, et les appartenances de la cité, soumises à la juridiction épiscopale; droit pour l'évêque à Tournay, à l'exclusion de tout comte ou autre seigneur, de justice, de monnaie, de quai d'une seule rive, et de tonlieu; propriété de Helchin (?), avec son église matrice et la chapelle qui est à Moulins (?), de l'église de Saint-Sauveur de Getbeck (?), d'Oldembourg en Flandre (?), de Leffingue (?), Ghesterevelde, de Fleskinghem (?); et d'autre part, à l'ordre des Bénédictins, l'abbaye de Saint-Eloi d'abord occupée par le dit ordre, puis par des chanoines réguliers, rendue aux Bénédictins par l'évêque Rodolphe, retournée aux chanoines, et enfin rendue à l'ordre par le dit évêque Lindulf avec les biens qu'il y trouva, à savoir: Raimbercourt et son église, Crisolles, Manancourt, Verly (Aisne) et son église, Méharicourt, Babœuf; de terres à Apilly, Bézincourt, Andeu, Dive; des vignes au mont Saint-Siméon; des terres autour de l'abbaye, et autres menues terres en autres lieux; l'abbaye de Saint-Etienne et ses moulins; Séraucourt (Aisne); domaines auxquels l'évêque joignit en don Bussy, Chauny (Aisne) avec l'église; Gaufrigny (Aisne); Quesmy et les salines, sans les moulins; le cens de la Neuville-en-Beine (Aisne) pendant la vie de Guy, et après,

la propriété ; et enfin au Chapitre : l'église d'Ercheux (Somme), donnée par l'évêque Adolphe, et les autres biens donnés par l'évêque Lindulf, Béthancourt-ès-Armentières, l'abbaye de Sainte-Godeberthe, à condition que des 60 chanoines, 4 soient toujours attachés au service des reliques de la sainte, partout où elles seront, et le tonlieu de la ville de Noyon. Mars 988. F° 46. — Donation par Ives, seigneur de Nesle, comte de Soissons, à l'évêque Simon I de Vermandois, du village de Fresnoy-les-Roye (Somme), près le château de Roye, avec consentement de Raoul, comte de Vermandois, dont il le tenait en fief, la dite donation offerte en compensation de celle faite à l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, par le dit seigneur de Nesle, avec consentement de l'évêché et du Chapitre, d'un fief près la grande voie tenu du dit évêché, la présente donation portant cette condition que l'hommage dû par le seigneur de Nesle à l'évêché de Noyon, sur le fief sis près la grande voie, est reporté sur le village de Fresnoy. Noyon. 1146. F° 230. — Notification par Jean, seigneur de Nesle, châtelain de Bruges, qu'il a fait à l'évêché de Noyon, aveu et dénombrement de son fief du village de Fresnoy, et de tout ce qu'il tient de lui en foi et hommage dans le comté de Noyon. Avril 1202. F° 238. — Donation à la cathédrale par l'évêque Etienne I de Nemours, d'un second cierge d'une livre à brûler jour et nuit devant les reliques de saint Eloi, dont le prix sera prélevé sur la maison de feu Renaud de Magny, chevalier, sur celle de Renaud Machefer, et sur le fief Fromond, que ce dernier a dans le clos Romille, tous biens achetés par l'évêque pour faire la cour du palais épiscopal et assurer la pleine jouissance de son clos, la dite fourniture devant être une obligation perpétuelle pour l'évêché, et, à défaut, pour le Chapitre, auquel, à cet effet, le donateur constitue, sur les immeubles sus dits, une rente de 100 livres de monnaie d'Arras, valant actuellement 100 livres parisis. Mars 1485. F° 192. — Engagement par l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine, de payer à l'évêque Etienne I de Nemours et ses successeurs, 20 livres de cire, mesure de Noyon, à la Saint-Remi, en échange des dîmes novales par lui concédées, en proportion de sa part dans les vieilles dîmes, à Candor, et autres paroisses de l'abbaye dans le diocèse de Noyon. Juillet 1220. F° 195. — Notification par l'abbaye de Saint-Vincent de Laon (Aisne), de l'engagement pris par son prieuré de Vendeuil (Aisne) de payer à l'évêque Etienne I de Nemours et ses successeurs, 30 livres de cire, mesure de Noyon, à la Saint-Remi, en échange des dîmes novales concédées par l'évêque au dit prieuré dans les paroisses de l'abbaye sises au diocèse de Noyon. Décembre 1220. F° 196. — Mention des choses faites au préjudice de l'évêché pendant la vacance du siége épiscopal qui suivit la mort de l'évêque Nicolas de Roye : achat par l'abbaye de Saint-Barthélemy d'une terre tenue de l'évêché par Raoul de Plessier (Somme) (?); obstruction par l'abbaye d'Ourscamp du chemin conduisant de Sempigny à Tracy, et pose de bornes par le dit abbé dans le bois du Chapitre. F° 364.

Omissa. — *Monchy-Lagache* (*Somme*). — Notification par l'officialité de Noyon d'une vente faite au Chapitre par Etienne Hurupe, moyennant 60 livres parisis, d'une rente de 5 muids de froment sur le moulin de Monchy, mesure de Monchy, tenue de Guiard, châtelain de Ham (Somme), et seigneur de Pithon (Aisne), la dite vente faite avec consentement du dit seigneur, faisant abandon sur la rente de tout droit de seigneurie et service de fief, et avec celui de Rohide, sœur d'Etienne, et femme de Gilles de Massemy (Aisne), chevalier également consentant, et de Philippe de Villevêque (Aisne), frère du vendeur. Juin 1241. F° 245. — Notification par l'officialité du dit acte, de sa garantie par Gilles de Massemy (Aisne), et de la quittance du prix donnée au Chapitre par le vendeur. Juin 1241. F° 245. — Consentement à la vente ci-dessus donné par Guiard, châtelain de Ham (Somme), et seigneur de Pithon (Aisne). Juin 1241. F° 245.

Saint-Quentin (*Aisne*). — Notification par la collégiale de Saint-Quentin de la pose, par son chanoine Bernard de l'Ile, d'une clôture autour d'une parcelle de terre du cimetière de Notre-Dame de Labon, clôture que le chanoine a établie du consentement du Chapitre, et qu'il enlèvera sur son ordre. Mai 1208. F° 227.

Page 320, colonne 2me, ligne 11me, in fine : *Double*, *f° 555*.
P. 337, c. 2, l. 46, in fine : *Double*, *f° 157*.
P. 353, c. 2, l. 34, in fine : *Double*, *f° 212*.
P. 358, c. 2, l. 20, in fine : *Double*, *f° 102*.

Errata. —

Page 320, colonne 2me, ligne 7me, au lieu de stage *lire* résidence.
P. 335, c. 1, l. 47, au lieu de Herbet *lire* Herbert.
P. 340, c. 1, l. 41, au lieu de 388 *lire* 338.
P. 346, c. 1, l. 16, au lieu de 190 *lire* 199.
P. 352, c. 2, l. 36, au lieu de janvier 1238 *lire* décembre 1237.
P. 356, c. 2, l. 18, au lieu de 1197 *lire* 197.
P. 365, c. 2, l. 39, au lieu de Beveny *lire* Buny (Somme).
P. 366, c. 1, l. 50, au lieu de Lancy *lire* Lanchy (Aisne).

Chapitre de Senlis (*).

G. 1985. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Pièces concernant les revenus généraux du Chapitre pour régler les décimes.* Registre journal de l'administration des revenus du Chapitre, sans date et sans commencement (Tome 1 de l'Inventaire, cote 1, article 3).

G. 1986. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1727. — *Pièces concernant les revenus généraux du Chapitre pour régler les décimes.* — Etat des revenus du Chapitre. (T. 1, c. 1, a. 6).

(*) Ce fonds est inventorié suivant un inventaire en provenant; les divisions sont suivies; mais les cotes changées.

G. 1987. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIII° siècle. — 1790. — Déclaration des biens amortis du Chapitre rédigée à la requête de M. Gédéon du Metz, président de la Chambre des Comptes. — Etat des biens et charges du Chapitre. — Mémoire adressé par le Chapitre aux administrateurs du district de Senlis, sur ses revenus et charges, pour être présenté aux administrateurs du département de l'Oise chargés de la fixation du traitement individuel.

G. 1988. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1479-1644. — *Assemblées du clergé, décimes et autres taxes, pour dons accordés au roi.* Assiette et département des décimes sur le clergé de Senlis. Mai 1492. — Extrait du rôle de la recette des compositions et souffrances faites aux gens d'église et de main-morte du duché de Valois, par le commissaire du roi, Jean de Harlus, chevalier, seigneur de Cramailles. 3 mars 1522. — Inventaire des titres produits devant la Chambre des Comptes par le Chapitre en réponse au commandement à lui fait de payer le reste de la somme due pour les amortissements octroyés par le roi en 1522, soit 903 livres 5 sols, restant de 1,603 livres 5 sols.—Assiette et département fait par Jean Vigoureux, doyen du Chapitre, Pierre Lemoine, doyen de Saint-Frambourg, et Nicolas Paulmier, prieur de Saint-Maurice, délégués de l'assemblée du clergé de Senlis, de la somme de 25 écus 15 sols plus 38 sols, taxe imposée au diocèse de Senlis par l'assemblée générale du clergé de France. 22 juillet 1592. — Mémoire des deniers offerts au roi en don gratuit par les ecclésiastiques de la ville de Senlis, pour être employés à faire des habits pour les soldats faisant le siége de la Rochelle, et perçus par Le Besgue, chanoine du Chapitre, à ce commis par le clergé de Senlis. 29 mai 1628. — Mandement du roi au bailli de Senlis de procéder à la vente des biens ecclésiastiques du diocèse de Senlis autorisé à aliéner jusqu'à concurrence d'une somme de 258 écus de rente, pour payer la taxe de 20,124 livres à lui imposée par les commissaires du Pape. 20 septembre 1576, etc. (T. 1, c. 2, art. 39, 40).

G. 1989. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1407-1642. — *Assemblées du clergé, décimes, et autres taxes pour dons accordés au roi.*— Procuration donnée par le Chapitre à Enguerrand Lejeune, docteur en théologie, à l'effet de le représenter à l'assemblée des Etats-Généraux convoqués à Poitiers. 23 février 1432. — Signification par les commissaires répartiteurs généraux de la demie décime en France à leur receveur particulier du diocèse de Senlis de l'exemption de cette demie décime accordée aux chanoines et bénéficiers du chapitre. 4 mai 1409. — Mandement de Charles IX à Jean Charruyer, receveur général des finances, de remettre au chapitre 1500 livres sur la somme de 2000 livres à laquelle il avait été imposé. 25 janvier 1560. — Quittance donnée au chapitre de la somme de 103 livres 4 sols tournois pour deux décimes échues le 1er mai 1558. — Extrait du rôle de la recette des compositions et souffrances faites aux gens d'église et de main morte du duché de Valois par le commissaire du roi, Jean de Harlus, seigneur de Cramailles. 17 décembre 1538. — Quittance donnée par le receveur du roi au chapitre et aux collégiales de Saint-Rieul et de Saint-Frambourg de la somme de 40 livres tournois données au roi pour frais de guerre. 19 juillet 1496. — Ajournement donné à la requête des commissaires généraux du clergé de France au chapitre de Senlis, à fin de comparaître devant eux en leur chambre au cloître Notre-Dame-de-Paris pour répondre à la requête de François Chapelier, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, demandant décharge de sa taxe de 3200 livres, ou au moins réduction de cette somme à 1050 livres. 14 juillet 1642. — Sentence des délégués du Saint-Père rejetant la requête de Saint-Nicolas du Val, abbé de Saint-Vincent de Senlis, Pierre Hubert, prieur de Saint-Arnould de Crépy, du chapitre de Saint-Thomas de Crépy, du prieur de Geresme, du prieur de Montagny-Sainte-Félicité, du prieur de Montépilloy, d'Antoine Muldrac, curé de Baron, et autres gens d'église du diocèse de Senlis, demandant décharge ou au moins réduction d'une rente à eux imposée de 45 écus à payer au roi. Paris, 9 janvier 1583, etc. — (T. 1, c. 2, art. 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48.)

G. 1990. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1522-1628. — *Assemblées particulières du diocèse de Senlis pour l'imposition des décimes du diocèse.* — Assiette des décimes du diocèse de Senlis par le doyen Pierre Gobert et l'official Pierre Desprès, à ce commis par l'évêque, les dits décimes fixés à la somme de 1603 livres 5 sols tournois par délibération du clergé du diocèse, et accord avec les commissaires du roi (1522). — Lettre des agents généraux du clergé de France à l'évêque François, cardinal de La Rochefoucauld, lui faisant mandement d'élire dans l'assemblée provinciale deux députés pour l'assemblée générale du clergé (1615). — Assiette par l'évêque François, cardinal de La Rochefoucauld, François Desjardins, chantre, Mathieu Heurtin, théologal, dom François Chapelier, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, Nicolas Puleu, chanoine et curé de Saint-Pierre de Senlis, de la somme de 1746 livres tournois pour 3 décimes accordés au roi, pour dix ans, par l'assemblée du clergé de France; de 263 livres 4 sols 4 deniers pour les 3 sols pour livre et de 174 livres 12 sols tournois pour les gages ordinaires du receveur des décimes établi à Senlis, faisant ensemble la somme de 2184 livres 6 sols 4 deniers tournois payables aux deux termes du 15 février 1616 et du 1er octobre suivant, et de plus de 380 livres 11 sols 10 deniers tournois à imposer aux simples cures (1616). — Notification par l'assemblée du clergé de Senlis de la nomination par elle faite

comme syndic de Jean Demouzy, curé de Saint-Aignan de Senlis (1617). — Autorisation donnée à l'assemblée du clergé de Senlis par Albain Macaire, sous-chantre, et son député, Mathieu Heurtin, député des collégiales, dom François Chapelier, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, député des couvents, et Nicolas Puleu, député des curés, au chanoine Jean Gervais, de continuer ses démarches à l'effet de faire enlever au clergé du diocèse la charge de la somme de 2000 livres à lui remise par arrêt du Conseil d'Etat, en date du 30 septembre 1617, sur l'année 1616, pour être reportée sur les années 1618 et suivantes, et promesse par les dits députés de rembourser le mandataire de ses frais (1618). — Lettre de M. Ranette, curé de Rouville, demandant excuse pour défaut de comparution à la prochaine assemblée du clergé de Senlis (1619). — Procuration donnée par la collégiale de Saint-Thomas de Crépy à son doyen, Jacques Rangueil, de la représenter à l'assemblée du clergé de Senlis (1621). — Révision en l'assemblée des députés du clergé du diocèse de Senlis des comptes-rendus par M. Hanet, receveur des décimes du diocèse, pour les années 1614, 1615, 1616, 1617, 1618. (1620). — Assiette pour l'année 1621 des décimes du diocèse par le chanoine Nicolas Puleu, vicaire général de l'évêque François, cardinal de La Rochefoucauld, Philippe Vizet, chantre, Mathieu Heurtin, théologal, François Chapelier, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, et Nicolas Puleu, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Senlis, les dits décimes fixés à la somme de 1776 livres 7 sols 8 deniers tournois, au lieu de la somme de 2576 livres 1 sol 8 deniers à laquelle se montent les deniers ordinaires du diocèse, à raison de la diminution qu'il a plu au roi d'accorder aux bénéficiers dudit diocèse. — Mandement du doyen Mathieu Heurtin, vicaire général de l'évêque, au premier appariteur du diocèse de convoquer l'assemblée du clergé de Senlis (1625). — Nomination par l'assemblée du clergé de Senlis de l'évêque Nicolas Sanguin comme député à l'assemblée provinciale de Reims, et de Louis Croizet, chanoine et archidiacre de Senlis, comme syndic du clergé du diocèse (1626). — Mandement de l'évêque Nicolas Sanguin au premier de ses appariteurs de convoquer l'assemblée du clergé de Senlis (1628), etc. — (T. 1, c. 3, art. 1 à 10.)

G. 1991. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1635-1662. — *Assemblées particulières du diocèse de Senlis pour l'imposition des décimes du diocèse.* — Mandement par l'évêque Nicolas Sanguin à son premier appariteur de convoquer l'assemblée du clergé de Senlis (1635). — Lettre des agents généraux du clergé de France à l'évêque Nicolas Sanguin, lui annonçant l'envoi de la taxe de son diocèse fixée par l'assemblée générale du clergé pour la levée extraordinaire de 300,000 livres de rente qu'elle a accordées au roi pour le soulagement de ses affaires (1636). — Convocation par l'appariteur de l'évêque de l'assemblée du clergé du diocèse (1641). — Convocation par l'appariteur de l'évêque de Senlis des députés du clergé du diocèse (1642). — Mandement des agents généraux du clergé à l'évêque de Senlis, à l'effet de convoquer l'assemblée de son clergé pour députer à l'assemblée générale qui doit se réunir le 25 mai 1645 (1644). — Mandement de l'évêque Nicolas II Sanguin à ses appariteurs de convoquer l'assemblée du clergé de son diocèse (1650). — Journal du voyage et de la conférence des députés du Chapitre de Reims, en 1662, pour les affaires du diocèse, etc. (T. 1, c. 3, art. 11 à 18).

G. 1992. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces, papier.

1544-1657. — *Pièces historiques, honorifiques, instructives, probatives, et de police.* Lettre de Charles IX au Chapitre lui annonçant l'arrivée de son conseiller et aumônier ordinaire Louis Guillart, évêque de Senlis, envoyé à Saint-Denis accompagner le corps du feu roi, et le priant de recevoir ledit évêque avec le moins de pompe possible à fin de ne pas prolonger son séjour. Orléans. 15 décembre 1560. — Lettre au Chapitre de Louis Guillart, évêque de Senlis, annonçant son arrivée. Saint-Denis. 20 décembre 1560. — Lettre de Henri I, duc de Montmorency, au Chapitre, lui demandant de ne pas priver son aumônier Baptiste Fortuno, des fruits de son canonicat, malgré sa non résidence. Chantilly, 15 juillet 1597. — Lettre au Chapitre de Françoise-Louise de Budos, duchesse de Montmorency, joignant sa prière à la demande de son mari. Chantilly. 15 juillet 1597. — Lettre au Chapitre de François, cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Senlis, lui annonçant qu'il a nommé Monsieur de Neuilly, chanoine et archidiacre. Angoulême. 16 juin 1619. — Demande de François I au Chapitre d'un prêt de 1,000 écus d'or soleil. — Mandement de Nicolas du Pré, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, au receveur des tailles en l'élection de Senlis, de rembourser la somme de 100 écus d'or soleil, prêtée par le Chapitre au roi, etc. (T. 1, c. 5, art. 20, 21, 54, 55.

G. 1993. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1727. — *Edits, déclarations, lettres-patentes, arrêts du conseil, arrêts des cours souveraines, concernant les gens d'Eglise.* — Lettre du Chapitre de Chartres à celui de Senlis envoyant joint un arrêt de la cour des aides prononçant exemption de la taille pour deux chanoines du Chapitre de Chartres indûment frappés de cet impôt. (T. 1, c. 6, art. 43.)

G. 1994. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1559. — *Lettre de garde-gardienne et pièces qui y sont relatives.* — Notification par le bailli de Senlis des lettres de garde-gardienne accordées au Chapitre en novembre 1547 par Henri II. Senlis, 19 août 1559. (T. 1, c. 10, art. 11.)

G. 1995. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1698. — *Déclarations générales des terres du Chapitre situées dans le duché de Valois.* — Mandement du roi à tous seigneurs de fiefs sis dans le duché de Valois de comparaître à Crépy, en la chambre du domaine, pour faire déclaration de foi et hommage, et payer les droits par eux dus à cause des dits fiefs. (T. 1, c. 12.)

G. 1996. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1691-1765. — *Titres généraux des bois.* — Requête du Chapitre à M. Le Féron, grand-maître des eaux et forêts de l'Ile-de-France, tenant à obtenir un délai d'un an pour procéder au bornage de ses bois et fixer le quart de sa réserve. 17 mai 1692. — Arrêt du grand-maître accordant au Chapitre un délai de six mois. 17 mai 1692. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant, sur requête présentée par le Chapitre, la vente de 53 arpents 50 perches de bois mis en réserve dans les bois du dit Chapitre, le prix de la dite vente devant être employé à payer : 1° la moitié dont le Chapitre est tenu dans les réparations à faire à la cathédrale; 2° les réparations des chœurs des églises paroissiales, dont il est gros décimateur, et des bâtiments des fermes en dépendant; 3° les dettes contractées par le Chapitre à l'occasion des réparations faites à la cathédrale etc. 25 juin 1765. (T. 1, c. 13, art. 8, 10.)

G. 1997. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1661-1662. — *Collége.* — Inventaire des pièces produites devant le Parlement par le Chapitre dans sa cause contre François Testu, principal du collége de Senlis, à qui ledit Chapitre ne reconnaissait pas la qualité de chanoine, mais seulement celle de simple commissionnaire révocable par les mêmes personnes ayant le droit de le nommer : l'évêque, le Chapitre et les échevins de Senlis. 1662, etc. (T. 1, c. 21, art. 8 *bis* et 30.)

G. 1998. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1754. — *Vacance du siége.* — Dispense adressée par l'official au curé de Notre-Dame de Senlis du troisième ban pour le mariage de François de Méry de Gouvieux, et de Jeanne Deffant, veuve de Nicolas d'Asnières. 22 octobre 1531. — Enquête faite par M. Rouyer, official du diocèse de Senlis, sur la requête présentée aux vicaires généraux du diocèse, le siége épiscopal vacant, par François-Firmin Mercier, et Marie-Angélique Barré, tendant à obtenir dispense du troisième au quatrième degré de consanguinité. 20 avril 1754. — Abjuration, en l'église de Courteuil, de Marie-Anne Turbet, fille de Charles Turbet et de Marie Mergus, native de Courteuil, élevée dans l'hérésie de Calvin. 24 mars 1754. — Certificat par M. de Mouraille, curé de Pontarmé et de Thiers, de premier et dernier ban, attendu la dispense, et de l'administration des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, pour le futur mariage de François Branchu, veuf de Marguerite Haudot, et de Marguerite Brou, veuve de Jean Vaque. 22 juillet 1754, etc. (T. 1, c. 22, art. 3 et 19.)

G. 1999. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1529-1723. — *Maisons canoniales.* — Etat et description de la maison de M. Huart, chanoine, et des réparations faites soit par le Chapitre, soit par M. Huart. — Requête adressée par le Chapitre au bailli de Senlis, à fin d'autorisation d'assigner à comparaître au bailliage le sieur Duval, receveur de l'entrepôt du tabac à Senlis, pour être condamné à sortir de la maison canoniale, qu'il occupait sans droit. 9 mars 1723. (T. 1, c. 25, art. 7.)

G. 2000. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1593. — *Garantie des billets canoniaux.* — Sentence du bailliage de Senlis condamnant le Chapitre à remettre à Jacques Duchon, religieux de l'abbaye de Saint-Victor, de Paris, le billet affecté à sa prébende. 16 octobre 1593. (T. 1, c. 27.)

G. 2001. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1507-1784. — *Don du roi pour les réparations de l'église après l'incendie de 1504.* — Quittance donnée par le Chapitre à Jean du Bois, grénetier du grenier à sel de la Ferté-Milon, de la somme de 400 livres pour le denier sur chaque minot, quart ou quintal de sel vendu en tous les greniers et chambres à sel du royaume, ledit don octroyé pendant six ans pour les réparations de la cathédrale. 11 mai 1507. — Quittance donnée par la collégiale de Saint-Aignan d'Orléans à Jean du Bois, receveur du Chapitre de Senlis, de la somme de 75 livres tournois pour une année échue à la Saint-Henri, à cause du don fait par le roi à la collégiale, pour les chapelles et cloître, et à prélever sur le denier octroyé audit Chapitre sur chaque minot de sel vendu dans tous les greniers et chambres à sel du royaume. 17 avril 1507, etc. — Extrait des minutes du greffe du bailliage de Senlis contenant prestation de serment de François-Sébastien Bazin, entrepreneur de bâtiments à Senlis, expert nommé par le procureur du roi à l'effet de procéder à la visite et estimation des réparations et décorations à faire à la cathédrale. — Arrêt d'enregistrement par le parlement des lettres, patentes du roi du 28 février 1784 autorisant le Chapitre à emprunter une somme de 40,000 livres pour réparations et décorations à faire à la Cathédrale. — Procès-verbal par François-Sébastien Bazin des réparations et décorations à faire à la Cathédrale et consistant en confection de grilles devant le chœur et ses bas côtés, et les deux chapelles à l'entrée du chœur, en avant et en face de l'entrée principale entre les dites chapelles, et devant celle de Saint-Antoine, remplacement des stalles du chœur, et des deux chaires épiscopales, établissement de deux chapelles, l'une à droite, l'autre à

gauche, de la principale entrée du chœur, revêtement en marbre des piliers au droit des deux parties latérales du chœur, de la balustrade séparant le chœur d'avec le sanctuaire, des chambranles des portes du chœur, des trois marches montant au sanctuaire, des deux des parties latérales, de celle au droit de la grille et principale entrée, de la grande marche au-dessous des appuis des communiants et au droit de la grande grille basse et des deux au pied des chapelles, pavement du chœur en carreaux de marbre blanc, travaux dont le prix s'élèvera à la somme de 51,400 livres, etc. (T. 1, C. 28, art. 26, 30.)

G. 2002. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1606 - 1789. — *Marguilliers, fabrique*. — Marché fait entre l'Evêque et le Chapitre et Jean Villequin, maître couvreur à Senlis, aux termes du quel le dit entrepreneur s'engage à réparer, tant en tuiles qu'en ardoises, la couverture de la cathédrale, moyennant 250 livres. 11 juillet 1606. — Devis des ouvrages en marbrerie à faire pour les décorations du sanctuaire et du chœur de la cathédrale, conformément aux dessins de M. Guerne, architecte, présenté au Chapitre par Pierre-Joseph-Thomas Marchand, marbrier à Beaumont, et montant à la somme de 16,000 livres. 1785. — Devis des ouvrages de menuiserie à faire pour la décoration du chœur de la cathédrale, d'après les dessins de M. Guerne, architecte, présenté au Chapitre par Jacques Menu, maître menuisier, demeurant à Laon, et montant à la somme de 5,500 livres. 1785. — Mémoire des ouvrages de peinture à l'huile, apprêts de dorure à l'huile pour recevoir l'or, et autres ouvrages faits pour le Chapitre; les dits ouvrages commencés le 19 février 1786, et finis à la fin de septembre 1787, sous les ordres de M. Guerne, architecte, par Deumont, maître peintre et doreur, rue Neuve-des-Mathurins, Chaussée-d'Antin, à Paris, vis-à-vis la rue Caumartin, montant à la somme de 3,708 livres 6 sols 11 deniers, et réglé à la somme de 2,700 livres par l'architecte. 27 février 1789. — — Compte-rendu par Jean-Eloi Chrestien, avocat en parlement et au bailliage et siége présidial de Senlis, de la recette qu'il a faite en vertu des délibérations du Chapitre des 8 septembre et 1er octobre 1784, des sommes empruntées par le dit Chapitre, et de celles données, pour les employer à la décoration de la cathédrale, et des paiements faits aux fournisseurs et ouvriers qui ont travaillé à la dite cathédrale jusqu'au 1er mai 1787, etc. (T. 1, C. 31.)

G. 2003. (Liasse, — 57 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1575-1789. — *Nomination aux cures et autres bénéfices par le Chapitre*. — Présentation à l'évêque de Senlis par le prieur de Saint-Arnould de Crépy, pour la cure d'Auger-Saint-Vincent, de Jacques Frizon, prêtre du diocèse d'Amiens. 24 octobre 1646. — Collation par l'évêque de Senlis de la cure d'Aumont à Jean Gatebois, prêtre du diocèse d'Avranches. 16 mai 1575, etc. (T. 1, C. 33, art. 74).

G. 2004. (Liasse.) — 97 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1514-1651. — *Nomination aux cures et autres bénéfices par le Chapitre*. — Collation par Philippe Pot, vicaire général de l'évêque de Senlis, de la cure de Chamant, à Louis Deschamps, protonotaire de l'évêché. 13 août 1509. — Présentation à l'évêque de Senlis par Germain-Nicolas, prieur de Saint-Nicolas-d'Acy, pour la cure de Courteuil, de Pierre Dolet, prêtre du diocèse de Beauvais. 17 mai 1534, etc. (T. 1, C. 33, art. 74.)

G. 2005. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1478-1651. — *Nomination aux cures et autres bénéfices par le Chapitre*. — Présentation à l'évêque de Senlis par Jean Bertier, abbé commendataire de Saint-Vincent de Senlis, de Jacques Dolé, prêtre religieux de Saint-Vincent, pour la cure de Saint-Vincent. 15 février 1668. — Présentation à l'évêque de Senlis par le Chapitre de Lambert, religieux de Notre-Dame de Hérivaux, du diocèse de Paris, pour la cure de Montépilloy. 15 décembre 1478. (T. 1, C. 33, art. 74.)

G. 2006. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1608-1796. — *Titres communs entre l'Évêque et le Chapitre*. — Copie d'une charte d'Henri, évêque de Senlis, concédant au Chapitre les droits d'excommunier sans qu'aucun prêtre du diocèse puisse lever l'excommunication, de faire cesser les sonneries de toute église, la Cathédrale ayant cessé de sonner, et d'empêcher tout ecclésiastique de prêcher sans son consentement dans la cathédrale ou autre église. 1184, etc. (T. 1. C. 36, n° 1, art. 4.)

G. 2007. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1487-1607. — *Election et réception des évêques*. — Copie des pièces de procédure dans un procès entre Olivier de Monchy, étudiant à l'université de Paris, et le doyen Antoine de Montfriant, pour argent reçu par le dit Montfriant d'Olivier de Monchy, par l'entremise du bailli de Senlis, pour favoriser l'élection du frère de celui-ci, à l'évêché. 1500. — Liste des pièces réclamées par le Chapitre à l'évêque Simon Bonnet, pour les présenter au parlement dans son procès contre le dit évêque au sujet de la juridiction et priviléges. 1487. — Conclusions présentées au Parlement par le Chapitre dans son procès contre l'évêque Charles de Blanchefort au sujet de la juridiction. 1508. — Inventaire des pièces produites devant le Parlement par le Chapitre demandant l'entérinement des lettres royaux en forme de requête civile par lui obtenues le 16 septembre 1606, à fin d'être remis en l'état avant l'arrêt du 18 mars précédent pour le chef seulement concernant la marguillerie jugé contre lui dans sa cause contre l'évêque Antoine Rose. 26 février 1607, etc. (T. 1, c. 36; n° 2, art. 2, n° 4 n° 7, art. 1, n° 9.)

G. 2008. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1498-1675. — *Doyen.* — Inventaire des pièces produites devant le Parlement par le Chapitre, dans son procès contre le doyen Jean Vigoureux, touchant la juridiction du Chapitre. 1606. — Extrait du procès-verbal d'une séance du Chapitre du 25 octobre 1498 constatant permission donnée au doyen de s'absenter, et condamnation du dit doyen de payer à un fournisseur, son créancier, une somme de 20 livres tournois. 11 juillet 1602. — Inventaire des pièces produites devant le Parlement par le Chapitre dans son procès contre le doyen Jean Deslions, touchant le droit prétendu par le dit doyen d'entonner le *Te Deum*. — Lettres de commission obtenues par le doyen Jean Deslions, lui donnant autorisation de faire assigner devant le Parlement le Chapitre, pour voir déclarer commun entre lui et le chantre l'arrêt à intervenir sur l'appel formé par le dit chantre contre la sentence du Chatelet du 27 juin 1675, donnant au doyen le droit de chanter, en l'absence de l'évêque, le *Te Deum* aux fêtes annuelles, solennelles et extraordinaires. 16 novembre 1676, etc. (T. 1, c. 37, art. 10, 11, 12, 13.)

G. 2009. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier

1647-1676. — *Grand-Chantre.* — Arrêt du Parlement recevant l'appel formé par le Chapitre intervenant et prenant le fait et cause du chanoine Guillaume Douaire, débouté par le bailliage de Senlis de son action intentée contre le chantre Jacques Vizet, à fin de lui faire interdire l'habitude d'emporter chez lui la pomme en argent doré, surmontée d'une statue de la Vierge, que l'on met au bout du bâton cantoral, et qui doit rester dans la sacristie. 12 décembre 1650. — Signification donnée, à la requête du chantre Michel du Perray, à l'archidiacre Charles Saulnay, de comparaître au Chatelet à fin de se voir faire défense de donner des ordres aux chantres à la cathédrale, pendant les services, en préjudice des droits du chantre. 23 mai 1673. — Certificat donné par le Chapitre d'Orléans constatant que, dans la cathédrale d'Orléans, le bâton cantoral est immeuble de l'église, conservé dans le trésor avec les autres ornements, et présenté au chantre, avec la chappe, les jours de son office. 3 février 1654. — Copie d'un arrêt du Parlement condamnant le sieur Jean Foucault à remettre en la sacristie de l'église Sainte-Croix d'Orléans le bâton cantoral. 31 janvier 1654, etc. (T. 1, c. 38, art. 1, 2, 3, 4.)

G. 2010. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1620-1784. — *Archidiacre.* — Inventaire des pièces produites au bailliage de Senlis, par le Chapitre, dans son procès contre l'archidiacre Louis Crochet, touchant l'obligation de celui-ci de dire les petites heures l'évêque étant au chœur. 13 décembre 1633. — Mémoire adressé à l'official du Chapitre par le promoteur du dit Chapitre concluant à la négation du droit de l'archidiacre de faire aucune fonction sacerdotale au chœur de la cathédrale, excepté la récitation des petites heures qu'il doit dire lorsque l'évêque officie. 1663. — Bail par l'archidiacre Pierre-François Hamelin à Jean-Baptiste Bléry, laboureur à Barberie, des biens suivants dépendant de l'archidiaconat : 8 arpents de terre au terroir de Balagny, 5 arpents au terroir de Barberie et 5 autres arpents au dit terroir, pour neuf ans, moyennant 250 livres et un cent de bottes de paille. 30 avril 1784, etc. (T. 1, c. 39, art. 3 et 16.)

G. 2011. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1708. — *Sous-Chantre.* — Mémoire présenté au Chapitre de Senlis par le sous-chantre Antoine de Villiers, prétendant être en droit et en possession de donner au prêtre célébrant la bénédiction de la dernière leçon de matines, en l'absence ou au défaut du doyen et de l'archidiacre, le Chapitre prétendant au contraire que le sous-chantre ne la peut donner que lorsqu'il n'a point fait sa fonction de sous-chantre à matines, c'est-à-dire lorsqu'il n'a point commencé le premier psaume de cet office. (T. 1, c. 40, art. 6.)

G. 2012. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1585-1725. — *Théologal.* — Inventaire des pièces produites devant le bailliage de Senlis, par le Chapitre, dans son procès contre le théologal Antoine Muldrac, au sujet de la représentation de la grosse du compte de l'année finie à la Saint-Jean 1584, pendant la quelle le dit Muldrac avait été receveur du Chapitre. 1585. — Table des offices de la fête de St-Gervais et de St-Prothais. 18 juin 1692. — Sommation donnée, à la requête du Chapitre, au théologal Florent Fromentel, de comparaître dans la salle capitulaire, à l'issue de la grand'messe, pour répondre au sujet de ses manquements aux offices. 16 septembre 1722. — Mémoire contre le théologal Florent Fromentel accusé de n'avoir pas fait son stage, de manquer aux offices, et de refuser d'exécuter les obligations de sa charge, etc. (T. 1, c. 41, art. 2, 3, 15, 16.)

G. 2013 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

XIVe siècle. — 1660. — *Juridiction du Chapitre sur ses membres, et sur ses inférieurs, et police.* — Mémoire rédigé par le Chapitre prenant la cause de son official, promoteur, appariteur et autres officiers de la juridiction spirituelle, dans son procès contre Mme la comtesse d'Angoulême, tutrice de son fils le duc de Valois, prenant la cause du prévôt de Crépy, le dit procès mu au sujet de la juridiction du Chapitre. 1503. — Extrait des registres capitulaires constatant que le dit Chapitre, ayant trouvé M. Denys Peaucellier entièrement incapable de dire la messe, a ordonné que défenses lui seraient faites de célé-

brer, tant dans cette église qu'ailleurs, et qu'injonction lui serait donnée de commettre pour satisfaire aux messes dont son bénéfice est chargé. 4 mai 1680. — Extrait des registres capitulaires constatant l'autorisation donnée par le Chapitre à l'archidiacre d'aller baptiser, à Raray, avec chant et jeu de l'orgue, Henri de Lancy, fils de Nicolas de Lancy, baron de Raray, conseiller et secrétaire du roi, et trésorier général de ses guerres. 9 septembre 1633. — Procès-verbal de la conférence des chapitres cathédraux de la province de Reims. 12 décembre 1662. — Signification faite, à la requête du Chapitre, au chanoine Hercule du Fresnoi, excommunié par l'évêque pour avoir reçu la prêtrise en vertu de lettres démissoires du Chapitre, de la nullité dont seront frappés tous actes faits entre lui et l'évêque colludant ensemble en préjudice des droits du dit Chapitre. 7 février 1605. — Déclaration devant notaires par Marie Lefèvre, veuve de Jacques du Fresnoi, élu en l'élection de Crépy, poursuivie à la requête du procureur fiscal de la justice temporelle du cloître, de l'enlèvement, par elle fait, du corps de son fils le chanoine Nicolas du Fresnoi, de sa maison canoniale, pour le faire inhumer à Paris, et de la renonciation à l'appel interjeté par elle devant le bailli de Senlis, de la permission d'informer contre elle sur la mort et le recèlement du corps de son fils. 1er décembre 1660, etc. (T. 1, c. 42, art. 54, 56.)

G. 2014. (Cahier.) — 48 feuillets, papier.

1463 - 1477. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre des sentences et autres actes faits dans l'officialité contre les chanoines, semi-prétendés, chapelains et musiciens, depuis le 16 février 1463 jusqu'au 3 juin 1477. — Mention de promesse par Louis Renaud, curé de Pontarmé, de payer une dette à Pierre Créqui, demeurant à Senlis, 17 mars 1463 ; — mention de promesse par Jacques Grégaut, curé de Verberie, de payer une dette à Jean de Thibivillers, marchand, 14 avril 1464 ; — mention d'un procès pour cause d'injure entre les prêtres Jean Donnepain, demandeur, contre Etienne Postel, défendeur, 5 novembre 1465 ; — mention de mise en liberté du prêtre Guillaume Hart, avec défense à lui faite d'exercer comme avant le commerce en boutique ou lieu public, sous peine de suspense et privation de bénéfice, 12 novembre 1466 ; — mention de condamnation du prêtre Pierre Lagane, pour injure envers Thomas Pelletier, et remise à huitaine pour fixation de l'amende, 28 mai 1467 ; — mention de l'incarcération des prêtres Louis Die, Pierre Tourée, Jean Barbier et Guillaume Legoulx, 26 janvier 1468 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Jean des Arts, demandeur, contre Louis Die, à fin de paiement d'une somme de 19 sols, et d'une autre de 2 sols 4 deniers, 27 novembre 1469 ; — mention de mise en liberté, pour huit jours, du prêtre Arnoux Picard, 16 février 1470 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Jean Thierry, demandeur, contre Pierre Lagane, à fin de paiement d'une somme de 6 sols, 1er février 1471 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Jean Bonnet, demandeur, contre Pierre de Puitsmorel, défendeur, à fin de paiement d'une somme de 11 livres, 14 novembre 1472 ; — mention d'une condamnation de Pierre Lagane à payer à Jean de Jozy une somme de 28 sols, 19 février 1473 ; — mention de remise au lundi suivant de la cause entre Pierre Scole et Pierre de Puitsmorel, 27 janvier 1475 ; — mention de mise en liberté, jusqu'au lundi suivant, du prêtre Mathieu Fournel, 14 juin 1476 ; — mention de remise à huitaine de la cause de Jean Thierry, demandeur, contre Jean Bonnet, à fin de paiement d'une somme de 5 écus d'or et 12 sols, etc. (T. 1, c. 43, art. 1.)

G 2015. (Cahier.) — 64 feuillets, papier.

1490 - 1491. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre des causes ordinaires de l'officialité, commencé par le greffier Simon Olivier le samedi 17 juillet 1490 et fini le 3 décembre 1491. — Mention de la cause entre Marchant, curé de Douy et Boesne, demandeur en matière de dîmes, contre Jean du Barle et la collégiale de Saint-Rieul de Senlis, 24 juillet ; — mention de la cause entre Philippe Grandin et Pierre Bénard, fermiers des grosses dîmes, contre Nicolas Prudhomme et consorts, 8 janvier 1491, etc. (T. 1, c. 43, art. 2.)

G. 2016. (Cahier.) — 98 feuillets, papier.

1504 - 1523. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre des causes de l'officialité, commencé par le greffier Jean de Francfort le 13 février 1505 et fini le 9 juillet 1523. — Mention de remise au lundi suivant de la cause entre Rieul Marin, curé de Senlis, demandeur, contre le prêtre Jean Boutron, 13 février 1504 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre les prêtres Guillaume Allart et Jean Allart, 5 février 1505 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Rieul Marin, demandeur, contre Jean Lescot, 7 janvier 1506 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Zacharie Longuet, demandeur, contre Simon du Bueil, curé de la cathédrale, 10 janvier 1507 ; — mention de la condamnation de Pierre Lhuillier, à payer à Pierre Michelet la somme de 22 sols 6 deniers, 27 octobre 1508 ; — mention de la condamnation de Guillaume Baugy, à payer à Galerand Cornu, chapelain de la cathédrale, la somme de 3 francs 5 sols, 12 février 1509 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Jean du Barle, demandeur, contre le chanoine Raphaël Brunault, 7 mars 1510 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Pierre Dupuis, demandeur, contre Jean Chéron, curé de la cathédrale, 13 novembre 1511 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Jean Boutron, demandeur, contre Nicolas Mauvoisin, maître du chœur à la cathédrale, à fin de paiement d'une somme de 20 sols, 16 février 1512 ; — mention de

la condamnation du chanoine Pierre Poitevin à payer à Adam de Monchy, boulanger et aubergiste, la somme de 19 sols, 23 septembre 1513 ; — mention de la condamnation de Pierre Aubry, semi-prébendé, à payer à Simon du Bueil, curé de la cathédrale, la somme de 26 sols parisis, 18 septembre 1514 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Jean Troullet, demandeur, contre Pierre Aubry, 4 mai 1515 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre le chanoine Rieul Marin contre son confrère Pierre Aubry, 26 juin 1516 ; – mention de la condamnation de Jean Chéron, vicaire de la cathédrale, à payer à Thomas Taconnet, la somme de 70 sols, 12 février 1517 ; — mention de la condamnation de Guillaume de Silly, chapelain de la cathédrale, à payer au chanoine Rieul Marin, la somme de 6 livres tournois, 6 novembre 1518 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Geoffroy de Bonvillers, demandeur, contre Nicolas Mauvoisin, maître du chant à la cathédrale, 31 janvier 1519 ; — mention de remise au lundi suivant de la cause entre Pierre Sellier, demandeur, contre le chanoine Raphaël Brunault, 10 mai 1520 ; — mention de remise à huitaine de la cause entre Pierre Marsine, demandeur, contre Galerand Cornu, chapelain de la cathédrale, 10 décembre 1521 ; — mention de remise au lundi suivant de la cause entre Jeanne Carpentier, veuve de Jean Havet, demandeur, contre le chanoine Pierre Lebrun, chanoine de la cathédrale, etc. (T. 1, c. 43, art. 3.)

G. 2017. (Cahier.) — 12 feuillets, papier.

1609 - 1610. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre de l'officialité, commencé par le greffier Jean Charmolue le 19 septembre 1609, et terminé le 17 janvier 1610. — Mention de remise à huitaine de la cause entre Martin Fouace et consorts, demandeurs, contre Marc Martin, pour la réponse de celui-ci aux répliques des premiers, 10 octobre 1609 ; — mention de condamnation par contumace de Jean du Barle, chanoine de Saint-Rieul, à payer une somme réclamée par Nicolas Desmoreau, chapelain des obits à la cathédrale, 18 janvier 1610, etc. (T. 1, c. 43, art. 4.)

G. 2018. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1611 - 1612. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre des causes de l'officialité, allant du 13 mai 1611 au 8 mai 1612. — Procès-verbal des audiences des 13, 21, 27 mai, 4 juin 1611, en la cause entre Anne Leduc, demandeur, contre Simon Vuidel ; — mention de la condamnation du prêtre Dreux Leverrier, à payer à Jean Dubois, cabaretier à Senlis, la somme de 7 livres tournois, 13 janvier 1612, etc.. (T. 1, c. 43, art. 5.)

G. 2019. (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

1628 - 1631. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre des causes de l'officialité de Senlis, allant du 20 mars 1628 au 12 juin 1631. — Mention de défaut donné contre le chanoine Jacques Robin, poursuivi en paiement, pour fourniture de souliers, par Noële de la Mothe, 20 mars 1628 ; — mention de défaut donné contre le chanoine Paul de Cornouaille, poursuivi par Jacques Dumeige, chanoine semi-prébendé, en paiement d'une somme de 15 livres d'une part, et de 25 sols d'autre part, 30 août 1629 ; — mention de remise au jeudi suivant de la cause entre Antoine Julian, Charmolue, Châtelain, Laurent Pollety, et Turquet, demandeurs, contre le chanoine semi-prébendé Jacques Dumeige, opposant l'exception d'incompétence, 3 mars 1631, etc. (T. 1, c. 43, art. 6.)

G. 2020. (Cahier.) — 4 feuillets, papier.

1650. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Registre des causes de l'officialité de l'année 1650. — Mention de défaut donné contre Alexandre Duruel, chapelain des obits en la cathédrale, assigné à la requête du promoteur de l'officialité, 16 mai 1650 ; — mention de la condamnation du dit chapelain des obits, suivant les conclusions du promoteur : à porter l'image de la Vierge à la procession, le jour de l'Assomption, entre vêpres et complies ; à porter le texte de l'Evangile, le lundi et le jeudi de la semaine des Rogations ; à porter la châsse de Sainte-Prothaise à la procession, ce qui se fait à l'issue de Tierce, le jour de Sainte-Prothaise, dans l'enclos de la cité, comme l'ont fait ses prédécesseurs, à peine de 40 sols parisis à payer aux pauvres prisonniers, 19 mai 1650 ; — mention de défaut donné contre Jacques Vizet, chantre, assigné à la requête du promoteur, 29 octobre 1650, etc. (T. 1, c. 43, art. 7.)

G. 2021. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1303 - 1324. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Actes, jugements, procès. Réponses du curé de Saint-Martin de Senlis à l'officialité de Reims, lui mandant qu'il a obéi à sa lettre du 4 mai 1303, ordonnant à son clerc Jean Normand de citer devant le tribunal de l'officialité, pour le samedi après l'Ascension, 17 mai, Pierre de Glaignes et Guillaume de Bérogne, chanoines du Chapitre, et Jean de La Porte, Pierre de Chamant et Pierre de Résoin, chapelains de la cathédrale, coupables d'avoir refusé d'exécuter une sentence de l'officialité relevant le chanoine Guillaume Fabre d'une condamnation de suspense et d'excommunication prononcée contre lui par le Chapitre. Jeudi 12 mai 1303. — Promesse par le chevalier Rogue Mullet de se soumettre à la sentence qu'il viendra entendre prononcer par le Chapitre, le samedi 4 septembre 1322, la dite sentence devant fixer l'amende qu'il a méritée pour voies de fait par lui commises envers Oudard de Verines, écuier, en la cathédrale, à l'heure de la messe. Samedi 17 juillet 1322. — Révocation par l'officialité de sa citation à Etienne, naguère chapelain de Villers-Saint-Paul, et maintenant de la cathédrale, à fin de com-

paraître le jeudi suivant devant l'official de Beauvais, qui avait adressé demande à son collègue de cette citation sur l'instance de Simone, fille de Simon Signet, la dite révocation prononcée pour cause d'ignorance de la qualité de chapelain appartenant à la personne citée. Mercredi 26 janvier 1351. — Mandement du Chapitre à tous ses clercs, et notamment à son portier Jean Thibaud, de donner citation à comparaître le lendemain en l'assemblée capitulaire au chapelain Jean Bayart, coupable de ne pas remplir les obligations de son office. Mercredi 9 novembre 1484. (T. 1, c. 43, art. 8, 9, 10, 11.)

G. 2022. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1399-1610. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Procès-verbal par Jean Lemaire, clerc du diocèse, notaire apostolique, de la notification par lui faite le dimanche 6 juillet 1399, du mandement du Chapitre, au chanoine Pierre Villot, des lettres du dit Chapitre, en date du vendredi précédent, portant défense au dit chanoine et à ses collègues Jean Sorin, Nicolas de la Couture, et aux chapelains Jean Dupuis, Philippe Mahilet, et Henri de Verberie, de cohabiter avec des femmes, et injonction de les renvoyer dans un délai de 6 jours, ainsi que cela leur avait été déjà notifié par les lettres de monition du 15 février 1398, sous peine de privation des émoluments du chœur, et d'une amende de 6 marcs d'argent à donner à la fabrique de la cathédrale ; et de la réponse faite par le dit chanoine Pierre Villot à savoir qu'il proteste de son innocence et qu'il en appelle au Saint-Siege. — Protestation par Nicolas Daridan, chantre, déclarant qu'il s'opposera à tout acte pouvant porter atteinte à la juridiction du Chapitre. 18 avril 1412. — Requête adressée au Chapitre par l'officialité lui demandant de faire observer les sentences d'excommunication prononcées par elle, ainsi que cela est convenu par réciprocité dans un ancien traité passé entre l'Evêché et le Chapitre. Samedi 29 août 1416. — Requête adressée à l'officialité par Jean de Thibivillers le jeune, lui demandant de condamner le chanoine Jean de Bailleul le jeune à lui payer une somme de cent quinze sols parisis, dont 30 pour 3 paires de chausses, 18 pour une demie aune de drap « vert gai » avec un quart de drap rouge, fourni le 22 avril 1439, 18 pour pareille fourniture faite le 22 juin suivant, 2 saluts d'or payés en l'acquit du dit chanoine à Jean Louvet le jeune, 12 deniers parisis à lui prêtés pour achat d'une douzaine d'aiguillettes, les quelles dettes il offre de prouver, sauf celle des 12 deniers pour la quelle il se réfèrera au serment du défendeur. Mardi 14 janvier 1440. — Renvoi par l'officialité de Senlis au lundi suivant de la cause entre la collégiale de Saint-Rieul de Senlis et Louis La Belle, curé de Remy. Samedi 21 janvier 1478. — Inventaire des pièces produites devant l'officialité de Senlis par le chanoine Jean Le Pelletier, défendeur sur exception proposée par son adversaire Jean Louvet, chanoine semi-prébendé, demandeur sur la dite exception, et défendeur au principal, en la cause mue entre lui et son dit collègue au sujet de difficultés sur règlement de comptes. 1485. — Extrait des registres capitulaires par Lebaigue, greffier du Chapitre, de nominations d'officiers en la cour spirituelle de l'officialité, faites par le dit Chapitre en la vacance du siége épiscopal, dans les années 1498, 1499, 1501, 1505, 1515, 1522, 1526, 1536, 1559, 1583, 1602. Lundi 11 janvier 1610. (T. 1, c. 43, art. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.)

G. 2023 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1515-1595. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Notification par l'officialité de l'intervention prohibitive du Chapitre dans l'information poursuivie par elle contre Jacques Landoufle, sous-diacre du Chapitre, accusé de meurtre commis sur la personne de Jacques de Bresles, et de la prétention du Chapitre d'avoir juridiction exclusive sur ses membres et les clercs dépendant de lui. 26 juillet 1574. — Mandement de l'officialité à tous les curés du diocèse de marier Laurent Cuts avec Marianne Lebrun, fille de Jean Lebrun, demeurant à Senlis, après publications faites trois dimanches de suite, bien que le futur époux ne soit pas du diocèse de Senlis, Jean Lebrun s'étant porté garant d'une amende de 10 livres parisis, et des peines à subir en cas d'empêchement ou annulation du mariage. 24 septembre 1515.— Arrêt du Parlement autorisant l'évêque de Nevers à délivrer au prêtre Barthélemy-Jean Thureau, l'un des chapelains des obits de la cathédrale, les actes de sa réception à l'ordre de la prêtrise, ledit évêque ayant refusé de les lui donner sans permission du Parlement, attendu les défenses de Rome, sans consentement de l'évêque de Senlis ou démissoire du Chapitre, ce que le dit chapelain n'avait pu obtenir, le Chapitre ayant par malveillance refusé, et l'évêque étant interdit pour cause de rébellion. 2 août 1595. — Arrêt du Parlement autorisant l'officialité à procéder contre Nicole Fortier, prêtre demeurant à Senlis, détenu en les prisons de l'évêque. 9 septembre 1517. — Procès-verbal des dépositions de témoins faites devant l'officialité instruisant une affaire de vol commis en la cathédrale. 9 décembre 1513. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant le promoteur Jean Allard sur le fait imputé à Gillot Bacouel, âgé de 12 ans, de lacération d'affiches d'excommunication de son cousin Robinet Bacouel, condamné par défaut par l'officialité pour avoir fait à Pierre Lepage des blessures ayant causé la mort. 1515.— Procès-verbal des interrogatoires subis devant l'officialité par le prêtre Jean Lambert, curé de Droiselles, accusé de sorcellerie, et des dépositions des témoins cités pour l'instruction de l'affaire. 1515, etc. (T. 1, c. 43, art. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.)

G. 2024. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1509-1517. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Procès-verbal des dépositions devant l'officialité du Chapitre du prêtre Rieul Fauchart, et de Marion,

femme de Fleuriot Leclerc, témoins à charge contre Pierre Poitevin, chanoine semi-prébendé, chapelain de la chapelle de Sainte-Marie Madeleine, accusé d'avoir violenté chez lui une jeune fille nommée Jeanneton Dacheny, âgée de 20 ans. 14 septembre 1509. — Procès-verbal des dépositions de témoins faites devant le prévôt de Senlis dans la cause instruite pour voies de fait et scandale contre Nicole Fortier, Claude Leclerc et Jean Lascour, prêtres, Pierre Leclerc dit Galaffre, Nicolas du Mur, et autres complices. 1516. — Sentence de l'officialité condamnant le clerc Guillaume Lhotellier, coupable d'avoir, la nuit du 14 octobre 1516, étant détenteur des clefs, laissé sciemment pénétrer dans la cathédrale le clerc Nicolas du Mur, qui avait volé des objets sacrés, à restituer les dits objets : la grande croix d'argent doré du poids de 12 marcs d'argent, 2 grands chandelliers d'argent du poids de 24 marcs, 2 encensoirs munis de chaines du poids de 2 marcs, un bénitier avec son goupillon du poids de 2 marcs, 3 calices d'argent doré, l'un du poids de 4 marcs, l'autre de 3 marcs, et le troisième de 2, 2 paix d'argent doré du poids de 2 marcs et demi, un tabernacle d'argent orné de piliers dorés avec le ciboire d'argent y enfermé du poids de 16 marcs ; et de plus à rester en prison pendant 5 ans, et ensuite s'en aller à Rome chercher l'absolution. 9 juillet 1517. — Procès-verbal des dépositions faites devant l'officialité par Jean du Berle, chapelain de l'église Saint-Hilaire de Senlis, et Guillaume Lhotellier, clerc détenu en les prisons du Chapitre, témoins à charge contre Nicolas du Mur, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en la cathédrale, accusé d'y avoir volé des objets sacrés; et de la confrontation des témoins avec l'accusé pour la vérité des affirmations des dits témoins qui les maintiennent. 1517. — Procès-verbal des dépositions de témoins faites devant l'officialité dans l'affaire instruite contre Jean Bouterone, l'un des chapelains des obits de la Cathédrale, accusé d'avoir volé de la chaux et du mortier en l'atelier de Jean Damas, maître maçon du Chapitre, et du bois de merrain, pierres et autres choses en la cathédrale. 18 juillet 1517, etc. (T. 1, c. 43, art. 26, 27, 28, 29, 30.)

G. 2025. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1504-1622. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Procès-verbal des dépositions de témoins faites par le prêtre Jean de Francfort, délégué de l'official dans la cause d'Etienne Rion, prêtre, accusé de voies de fait commises sur la personne du clerc Robert Magerie, dans la maison de Nicolas Mauvoisin, maître des enfants de chœur. 17 avril 1510. — Procès-verbal de l'interrogatoire fait par l'official de Zacharie Longier, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en la cathédrale, détenu à la prison du Chapitre, sous l'accusation de voies de fait commises dans une maison de prostitution à Senlis, rue des Vignes. 3 septembre 1520. — Copie des répliques produites devant l'officialité par Jean Troullet, chanoine de Saint-Rieul et curé de Saint-Etienne de Senlis, dans sa cause contre Pierre Aubry, chanoine semi-prébendé, curé de Verines, au sujet des revenus de la dite cure, de laquelle ils avaient fait permutation. 2 octobre 1515. — Procès-verbal de la déposition faite devant le prêtre Jean de Francfort, délégué de l'official, par Martin de Poitiers, clerc, âgé de 20 ans, natif de Clermont en Beauvaisis, dans la cause de Pierre Lhuillier, vicaire de la cathédrale accusé de voies de fait sur la personne de Marguerite Cerboise. 22 juillet 1512. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant l'officialité dans la cause du chanoine Raoul de Cornouaille, accusé de voies de fait sur la personne de son collègue Simon Guizelin. 1609. — Sentence de l'officialité condamnant le chanoine Paul de Cornouaille à ne plus entrer au chapitre pendant trois mois, à faire pendant six semaines assistance à toutes les heures canoniales, à perdre le quart des gros fruits de son bénéfice, et à ne plus fréquenter sous aucun prétexte la demoiselle Lamy ni autre femme mal famée sous peine de suspension. 29 juillet 1630, etc. (T. 1, c. 43, art. 31, 32, 33, 34, 35, 36.)

G. 2026. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1609-1671. — *Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.* — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant l'officialité dans la cause de Jean Manceau, chapelain des obits de la cathédrale, accusé de s'être montré pris de vin dans les rues de la ville. 1671. — Copie d'une sentence de l'officialité condamnant Denis Peaucellier, chapelain des obits de la cathédrale, à trois jours de prison, 40 sols d'amende, et privation de la fréquentation de la demoiselle Boucher sous peine de plus grande punition. 19 août 1634. — Procès-verbal d'interrogatoire par l'official du clerc Claude Monthrot, accusé de voies de fait sur la personne de Nicolas Druet. 18 janvier 1638. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant l'officialité dans la cause du chanoine semi-prébendé Jacques Dumeige, accusé de fréquenter la veuve Coiffy et de l'avoir rendue enceinte. 1636. — Requête présentée à l'official par le promoteur à fin d'information contre le chanoine Jean Pélissier continuant, malgré les jugements rendus contre lui, à fréquenter Françoise Prolette, fille mal famée. 29 août 1641. — Sentence d'interdit prononcée par l'officialité contre Adam Brillot, chapelain des obits de la cathédrale ayant failli à payer un billet de 9 livres par lui souscrit pour marchandises à René Louchault, orfèvre à Senlis. 28 avril 1611. — Requête présentée à l'official par le promoteur à fin d'information contre le chanoine Barthélemy Filere sur le fait de sa liaison avec Marie Singault, femme d'Henri Lavoisier, manouvrier, que ledit chanoine a installée dans le cloître, en sa maison, rendue mère d'un fils baptisé à Fleurines sous le nom de Barthélemy, puis élevé dans la maison canoniale où demeure continuellement la dite femme, si non depuis

un an, époque où le chanoine lui a loué une chambre près la porte du cloître, la fréquentation néanmoins continuant journellement. 20 avril 1641. — Sentence de l'officialité condamnant le chanoine Jean Gervais à l'interdiction du chœur et du Chapitre pendant un mois, au jeune au pain et à l'eau pendant les vendredis du dit mois, à la récitation des psaumes de la pénitence à genoux et nue tête, à une amende de 24 livres tournois à distribuer, un tiers aux prisonniers de la ville, un autre tiers au bureau des pauvres, et l'autre aux pauvres de l'hôpital, et à faire sortir de sa maison les filles et femmes qui y demeurent. 14 avril 1644. — Interrogatoire devant l'officialité de Marie Louis, native de Pont, âgée de 19 ans, ayant porté plainte pour fait de viol tenté sur sa personne par Jean Lhoste, curé de Chamant. 26 avril 1652, etc. (T. 1, c. 43, art. 37, 38, 39, 40, 41, 41 bis, 42, 43, 44.)

G. 2027. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1510-1764. — ***Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre.*** — Requête présentée à l'official par le promoteur à fin d'information contre Jean Le Lieupault, curé de Courteuil, pour des faits d'ivresse pendant les offices. 7 février 1670. — Copie d'une sentence de l'officialité faisant défense au chanoine Etienne Tirlet de recevoir dans sa maison Marie Paingant ou autre femme suspecte. 12 décembre 1644. — Plainte adressée au Chapitre par Martin Messonnier, manouvrier demeurant à Villeneuve-sur-Verberie contre Alexandre du Ruel, chapelain des obits de la cathédrale, pour le fait d'adultère commis avec Geneviève Edouïn, sa femme. 20 octobre 1654. — Demande adressée au grand vicaire exerçant la juridiction sous l'autorité du Chapitre, le siége épiscopal étant vacant, par mademoiselle Catherine du Rais, à fin de dispense de publication du troisième ban de son mariage avec Henri de Cornouaille, seigneur de Chalancourt. — Règlement des devoirs des chanoines, prébendés, semi-prébendés, chapelains, vicaires et autres officiers du Chapitre, etc. (T. 1, c. 43, art. 45, 46.)

G. 2028. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1336-1502. — ***Minutes du greffe temporel.*** — Sentence du chapitre renvoyant Lambert de Langres d'une accusation de vol de cierges commis en la cathédrale. 26 avril 1336. — Arrêt du Parlement cassant une sentence du bailliage de Senlis sur appel du Chapitre et condamnant les frères Jacques et Pierre de Valenciennes accusés d'avoir poursuivi, le couteau levé, le chanoine Jean de Moru, jusqu'à la maison du sous-chantre, dans le cloître, à faire amende honorable dans le Chapitre, nue tête, et à payer 10 livres parisis au Chapitre, et 100 sols au chanoine. 15 mai 1388. — Inventaire du mobilier du chanoine Robert de Bouleu, fait après son décès par ses collègues Philippe Bonard et Jean Postel, avec état estimatif, par Robert le Marie, commissaire-priseur, en la ville de Senlis. 1407. — Procès-verbal de visite des maisons canoniales faite par les architectes du Chapitre en présence de Nicaise de Merencourt, trésorier, Jean Postel, chanoine, et autres. 1411. — Décharge donnée par le bailliage de Senlis aux exécuteurs testamentaires de l'évêque Pierre Fouquerel, sur l'état estimatif de la succession et le compte-rendu de l'exécution du testament. 31 août 1452. — Inventaire des meubles de feu le chanoine Philippe Gallet trouvés en sa maison canoniale par Jean du Ruissel, sergent du Chapitre, avec estimation par Jean Dufour, commissaire-priseur en la ville de Senlis. 19 février 1471. — Procès-verbal d'interrogatoire par Jean Dupont, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, de Jean Lecomte, accusé de vol commis au préjudice de Jean Petit, et arrêté en la place de la cathédrale, assis sur le banc d'une maison canoniale. 1492. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant Jean Dupont, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, contre les gens du roi d'Yvetot, accusés d'avoir violé l'entrée de la maison canoniale sise en le cloître du chanoine semi-prébendé Pierre Cotart, et volé son vin. 23 décembre 1492. — Main-levée, par Jacques de Croisettes, bailli du Chapitre en le cloître, de la saisie des biens meubles de feu le chanoine Jean Huard, et délivrance desdits biens à sa sœur Denise Huard, veuve de Jean Roussin, à condition de remettre au Chapitre tous les titres le concernant, de l'indemniser des réparations jugées nécessaires à la maison du défunt et des visites y faites, et de payer les frais de justice. 1502, etc. (T. 1, c. 45, art. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.)

G. 2029. (Liasse, — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1505-1556. — ***Minutes du greffe temporel.*** — Inventaire estimatif du mobilier de feu le chanoine Jean de la Caille. 1er novembre 1505. — Inventaire du mobilier de feu le chanoine Simon de la Cuisine fait par Jean Martin, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, avec estimation, par Arnould Nondard, commissaire-priseur à Senlis. Juillet 1507. — Compte détaillé, par articles, des sommes auxquelles ont été adjugés, à leur vente aux enchères, les meubles de feu le chanoine Jean Bonnet, inventoriés par Jean Martin, lieutenant de la justice du Chapitre, à la requête des exécuteurs testamentaires du défunt, le chanoine Pierre Léger, maître ès-arts, sous-chantre, le chapelain des obits Jean Eude, et le chanoine Pierre Thourée, rédacteur dudit compte. Novembre 1511. — Inventaire par Jacques de Croisettes, lieutenant particulier du bailli de Senlis, en la présence du procureur du roi dudit baillage, et à la requête du Chapitre, des objets et titres trouvés dans deux coffres bahuts, sis au trésor de l'hôtel épiscopal, et ayant appartenu à feu l'évêque Jean VI Calvau. 15 juillet 1522. — Inventaire, par Jean Henault, prêtre, greffier du Chapitre, des meubles de feu le chanoine Guillaume Leclerc, avec estimation par Arnould Nondart, commissaire-priseur à Senlis. 24 mai 1519. — Information faite au cloître par

Jean Martin, bailli de la justice du Chapitre, et relatant les dépositions de témoins en la cause de Harlot de Saint-Queux, serviteur de Tassin Brillot, accusé d'injures et voies de fait commises en le cloître contre la personne du doyen Pierre Gobert. 8 mars 1523. — Inventaire par le chanoine Pierre Léger, sous-chantre, délégué du Chapitre, des meubles de feu Gilles Gallois, prêtre, marguillier et vicaire de la collégiale de Saint-Frambourg, trouvé en sa maison sise en le cloître, avec estimation par Jean Ameil, commissaire-priseur au bailliage de Senlis. 18 septembre 1527. — Inventaire du mobilier de feu le chanoine Pierre Léger, sous-chantre, fait par Jean Després, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, avec estimation par Simon Dupont, marchand à Senlis, chargé de la prisée des objets. 1431. — Inventaire par Jacques Poullet, greffier du bailli de la justice du Chapitre en le cloître, des meubles de feu le chanoine Jean Martin, avec estimation par Claude de Bonviller, commissaire-priseur au bailliage de Senlis. 1547. — Extrait de l'inventaire des meubles de feu le chanoine Christophe Brocard. 1557, etc. (T. 1, c. 45, art. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.)

G. 2030. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1561-1648. — *Minutes du greffe temporel.* — Sentence du bailliage de Senlis, dans un procès entre le Chapitre et le procureur du roi réclamant les meubles de feu Pierre Foucquerel, portant que les mots : « appartenant au roi par droit d'aubaine » seraient rayés de l'imprimé du plaidoyer du procureur du roi comme n'ayant pas été prononcés à l'audience, et de plus qu'il serait donné acte au Chapitre de la production des lettres de tonsure du défunt produites à la dite audience. 21 février 1571 — Procès-verbal de visite faite à la maison canoniale, en le cloître, où est décédé le chanoine Albin Legrand, par Martin l'ancien maître maçon et architecte, Pierre Pasté maître maçon, Nicolas Debiecques maître charpentier, et Antoine Dumont, maître couveur, ayant constaté, en présence de Philippe Le Bel, écuyer, seigneur de La Bretonnière, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, et Thomas Puleu, trésorier du Chapitre, et son procureur *ad hoc*, les réparations nécessaires et s'élevant à la somme de 260 livres 10 sols tournois. 3 octobre 1575. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant Philippe Le Bel, écuier, seigneur de La Bretonnière, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, procédant à une information à la requête de Nicolas Crochet, procureur fiscal du dit Chapitre, sur le fait de détérioration et soustraction d'objets, malgré apposition de scellés, commises en la maison canoniale de feu le chanoine Pierre Ville. Septembre 1577. — Sentence de Raoul de Cornouaille, avocat au bailliage et siége présidial de Senlis, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant Jeanne de Fay, femme séparée de Nicolas Destan, à payer, pour réparation de sa vie scandaleuse, 8 écus d'amende jusqu'au paiement intégral des quels elle restera en prison, à réintégrer le domicile conjugal, et à ne plus rentrer dans l'enclos du cloître sous peine de punition corporelle. 2 octobre 1600. — Sentence de Raoul de Cornouaille, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant, pour fait de vol d'avoine avec escalade commis au grenier du Chapitre, Jeanne de Recours, veuve de Jean Petit, native de Reims, à être mise au carcan de la justice du Chapitre par l'exécuteur de haute justice, pendant une heure, et à payer une amende de 13 écus un tiers, jusqu'au paiement de la quelle elle restera en prison. 22 avril 1598. — Sentence de Paul de Cornouaille, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant Martin Soudet, maréchal à Barberie, pour blessure causée à Louis Hardy, prêtre du Chapitre, à payer au dit prêtre une somme de 90 livres et une pension de 30 livres jusqu'à guérison de la blessure, et à rester en prison jusqu'au paiement des 90 livres. 21 octobre 1603. — Sentence de Claude de Cornouaille, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant Claude Prioux, repris de justice et marqué d'une fleur de lys à l'épaule droite, pour vol de 8 sols et quelques autres pièces de monnaies extraites, à l'aide d'un bâton englué par le bout, du tronc établi en la cathédrale pour la réparation des lieux saints de Jérusalem, à être fustigé de verges par l'exécuteur de haute justice au carrefour du cloître, à rester deux heures au carcan du dit carrefour, et à ne plus récidiver sous peine de mort. 23 août 1608. — Interrogatoire par Paul de Cornouaille, bailli de la justice du chapitre en le cloître, de Pierre Cahu, tonnellier à Senlis, accusé d'avoir injurié, frappé d'une pierre et tenté de frapper d'un couteau le chanoine Nicolas Le Vasseur, sortant de la cathédrale revêtu du surplis et coiffé du bonnet carré pour entrer en sa maison sise en la rue vis-à-vis le logis de la prébende Saint-Nicolas. Juillet 1611. — Signification au Chapitre, à la requête du procureur du roi au bailliage de Senlis, d'un arrêt du Parlement, du 7 février 1612, déclarant la haute justice prétendue par le Chapitre appartenir au roi, et ordonnant audit Chapitre l'enlèvement du carcan et autres marques de haute justice qu'il avait fait apposer. 22 février 1612. — Extrait des registres capitulaires reproduisant une décision du Chapitre, du 14 janvier 1609, aux termes de la quelle un chanoine, après avoir servi dix ans, venant, par maladie ou vieillesse, à résigner sa prébende, pourra jouir de sa maison canoniale au même loyer qu'avant ; et, au cas où il aurait remboursé ou racheté les loyers de sa maison, en jouira un an sans rien payer après la prise de possession de sa résignation et la dite année expirée, en jouira le reste de ses jours moyennant la moitié des loyers qu'il payait avant le remboursement ou rachat. 16 mars 1617. — Sentence de Claude de Cornouaille, garde de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant Jacques François, demeurant à Senlis, à un quart d'écu d'amende à verser dans le tronc des pauvres, pour avoir, le jour du dimanche, charrié une pierre étant en le cloître. 11 août 1617.

— Inventaire par Claude de Cornouaille; bailli de la justice du Chapitre en le cloître, du mobilier de feu le chanoine Jean Pinson, avec estimation par François de Sacy, l'un des sergents de la justice du Chapitre. Mai 1619. — Procès-verbal de la vente aux enchères portant mention des prix d'adjudication par François de Sacy, appariteur du Chapitre, des meubles de Mathurin Lefranc, maître des enfants de chœur de la cathédrale, décédé en la maison de la maîtrise. 5 septembre 1620. — Sentence de Louis Laurent, lieutenant du bailli de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant Guillaume d'Harvillers, fils de Ferry d'Harvillers, natif de Maulers, près Breteuil, pour vol avec effraction de deux burettes et de deux cassettes d'argent, prises dans une armoire de la cathédrale, à être battu de verges par l'exécuteur des sentences criminelles devant le grand portail de la cathédrale, à être banni pour toujours du cloître, et à ne plus récidiver sous peine de mort. 28 septembre 1624. — Inventaire par Adam Germain, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, du mobilier de feu le chanoine Jacques Guidal, avec estimation par François de Sacy, sergent de la justice du chapitre. 19 octobre 1648, etc. (t. 1, c. 45, art. 27-47).

G. 2031. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1649-1674. — *Minutes du greffe temporel.* — Sentence d'Adam Germain, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, déclarant que dans la cause de Daniel de Courcel, convaincu d'avoir voulu voler dans le tronc de la chapelle Notre-Dame de la Pierre, la justice du Chapitre est incompétente, le coupable étant marqué de deux fleurs de lys et ne pouvant être en conséquence condamné qu'au dernier supplice qui est une peine de haute justice, et pour ce motif renvoyant l'affaire à la juridiction royale. Septembre 1649. — Procès-verbal d'appositions de scellés sur les meubles de feu le chanoine Simon Guizelin par Adam Germain, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, assisté de son procureur fiscal, de son greffier et d'un sergent. 20 novembre 1649. — Sentence d'Adam Germain, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, condamnant Nicolas Lefebvre, tisserand en toile à Senlis, pour vol d'un amict en toile de chanvre, pour revêtir le prêtre célébrant la messe, commis dans la chapelle de Notre-Dame de la Pierre, à faire amende honorable nue tête, à genoux, et tenant à la main un cierge allumé du poids d'une livre devant le principal portail de la cathédrale, à demander pardon, à être banni pour trois ans hors de l'étendue de la justice du cloître du Chapitre, et à ne pas rompre son ban sous peine du fouet. 1652. — Inventaire par Louis Laurent, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, du mobilier de feu le chanoine Etienne Thirlet, sous-chantre, avec estimation par le sergent François de Sacy. février 1653. — Inventaire par Louis Laurent, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, des meubles de Pierre Henault, valet du chanoine Rieul Rolland, et décédé en sa maison, avec estimation par le sergent François de Sacy. 8 février 1655. — Extrait des registres capitulaires portant mandement du Chapitre à tous les chanoines, chapelains et vicaires habitués en la cathédrale, et tous prêtres dépendant de sa juridiction, d'aller jouer, boire et manger dans les tavernes, cabarets et hôtelleries de la ville et faubourgs de Senlis, et d'aller voir jouer, boire et manger les compagnies de récréation et de débauche qui s'assemblent en ces lieux, sous peine de suspension *ipso facto*, le présent mandement ne dérogeant pas toutefois à l'esprit des canons en vertu des quels il est permis de boire et manger honnêtement avec des parents et des amis, et de loger aux hôtelleries de la ville et des faubourgs quand le demandent la charité et l'hospitalité chrétiennes. 2 mars 1656. — Testament d'Alexandre Duruel, chanoine et chapelain des obits de la cathédrale. 22 septembre 1669. — Procès-verbal par Nicolas Barthélemy, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, d'apposition de scellés sur les meubles du susdit chanoine défunt. 13 octobre 1669. — Sentence de Nicolas Barthelemy, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, faisant défense à Antoine Canu et Jacques Delavallée, joueurs d'instruments demeurant à Senlis, de jouer pendant la nuit devant les portes des maisons canoniales en le cloître sous peine d'amende. 10 décembre 1661. — Procès-verbal d'apposition de scellés par Nicolas Barthelemy, garde de la justice du Chapitre en le cloître, sur le mobilier de Charles Vizet, conseiller du roi, assesseur au criminel au bailliage et siége présidial de Senlis, décédé dans une maison canoniale. 4 avril 1662. — Information par Nicolas Barthelemy, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, portant dépositions de témoins faites en la cause de Nicolas Decamp, marchand rubanier à Senlis, accusé d'avoir volé une somme d'argent en la maison canoniale du chanoine Rieul Rolland. 1666. — Plainte portée à Claude Michelet, bailli de la justice du Chapitre en le cloître, par Jean Lemaire, sonneur de la cathédrale, sur le fait de coups donnés à lui et sa famille, en sa maison sise au cloître, par Semeline, cabaretier à Senlis. 10 février 1671. — Requête adressée au bailli de la justice du Chapitre en le cloître par le procureur fiscal de la dite justice à fin d'information contre Jacques Demichy mégissier, Charles de Bury chapelier, et François Opoix parcheminier, fils de Jean Opoix, maître de l'hôtel de la Couronne à Senlis, pour faits de tapage nocturne à la porte de Jean Lemaire, sonneur de la cathédrale, et d'injures et menaces aux voisins. 20 août 1661, etc. (T. 1, c. 45, art. 48-58, 60, 61, 63-70.)

G. 2032. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1646-1647. — *Carmes déchaussés.* — Requête présentée au Parlement par le Chapitre, en sa cause contre le couvent des Carmes déchaussés de Senlis, exposant que depuis cinquante ans le Chapitre est en possession d'entrer et dire des prières publiques en l'église des Carmes à la procession qu'il a l'habitude de faire le vendredi avant le jour des

Rameaux, et aussi qu'à la procession générale de la ville qui se fait l'un des jours des Rogations en l'église Saint-Lazare appartenant aux Carmes, il a l'habitude d'entrer et de dire des prières publiques en cette église, et demandant à être maintenu, malgré l'opposition des Carmes qui prétendaient devoir être avertis de l'heure de l'arrivée de la procession, dans son droit tel qu'il en avait usé de tout temps, etc. (T. 1, c. 45, art. 1.)

G. 2033. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1305-1631. — *Cure de Notre-Dame.* — Union par le Chapitre de la chapelle fondée en la cathédrale par l'archidiacre Nicolas d'Amiens à la paroisse de Notre-Dame, vue l'exiguité des revenus des deux bénéfices ne suffisant pas à nourrir deux prêtres, à la charge pour le futur bénéficier de la paroisse de dire chaque semaine, à l'autel Sainte-Catherine, trois messes pour le repos de l'âme du fondateur, la dite union confirmée par l'évêque Gui IV de Plailly. Juillet 1305. — Transaction entre Yves Ladmirault, curé de Notre-Dame, d'une part, et les chapelains de la dite cure et le Chapitre, d'autre part, sur un différend survenu entre les parties au sujet des offrandes, et aux termes de la quelle les offrandes du baise-doit, excepté la cire, en toutes les messes avant prime, appartiendront au curé, à moins que les messes n'aient été dites par les chapelains titulaires de la cure; et celles des messes dites après prime appartiendront aux chapelains titulaires qui les auront dites. 30 août 1408. — Bail à surcens à Jacquet Pale, demeurant à Senlis, par Yves Ladmirault, curé de Notre-Dame, d'une maison sise à Senlis, rue de la Poterie, moyennant 16 sols parisis. 17 janvier 1431. — Donation à Guillaume Delapierre, curé de Notre-Dame, par Alix, veuve de Jean de Bourbel, âgé de quatre-vingt-dix ans, de tous ses biens à condition d'une pension viagère. 13 juin 1472. — Consentement donné par Simon du Buet, curé de Notre-Dame, et ses paroissiens, à la proposition à eux faite par le Chapitre de démolir le mur en blocage faisant séparation entre la chapelle paroissiale et celle de la Madeleine, afin de permettre aux paroissiens de s'étendre dans cette dernière pour ouïr leurs messes ou autres services, avec engagement de prendre à leur charge les réparations de menuiserie et autres, à faire à l'hôtel de la dite chapelle de la Madeleine. 16 février 1511. — Sentence du bailliage de Senlis maintenant Simon du Buet, curé de Notre-Dame, dans ses droits contre les prétentions des Cordeliers de Senlis. 9 mars 1517. — Sentence du bailliage de Senlis maintenant le Chapitre dans le droit de percevoir toutes les offrandes offertes tant au chœur qu'à toutes les chapelles de Notre-Dame, excepté celles de Saint-Martin et de Sainte-Catherine, où se fait le service de la paroisse. 9 novembre 1595. — Mémoire présenté au bailliage de Senlis par le Chapitre demandant à être maintenu, contre les prétentions d'Yves Ladmirault, curé de Notre-Dame, dans le droit de dire des messes et percevoir les offrandes à tous les autels de la paroisse de Notre-Dame, hors le chœur, etc. (T. 1, c. 50, art. 1, 2, 4-14.)

G. 2034. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1650-1652. — *Cure de Saint-Pierre.* — Procès-verbal des visites faites aux églises de Saint-Pierre et Saint-Aignan de Senlis par Pierre Martine, vicaire général du diocèse de Senlis, le siége épiscopal étant vacant, et des condamnations de Jean Claré, curé de Saint-Aignan, et Pierre Chéron, curé de Saint-Pierre, pour défaut de service, à une amende de 10 livres à payer chacun pour les prisonniers de la ville. Janvier 1652, etc. (T. 1, c. 51.)

G. 2035. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1270-1686. — *Cure de Saint-Aignan. Acquisitions. Donations.* — Vente à l'église de Saint-Aignan par Oudard Le Thionlais, boucher, bourgeois de Senlis, et Aélide, sa femme, d'un cens de 5 sols sur une grange à lui appartenant, sise près la porte des prés de l'évêque, tenant d'un côté à cette porte, et de l'autre à la grange de Jean, frère d'Oudard, et mouvant de la censive de Saint-Aignan, le cens se payant par moitié : 30 deniers à Noël et 30 deniers à la Saint-Jean-Baptiste; la dite vente faite moyennant 100 sols parisis dont quittance est donnée par le présent acte. Senlis, septembre 1270. — Vente à Gobert, curé de Saint Aignan de Senlis, et ses successeurs, par Robert du Four, bourgeois de Senlis, et Ermengarde, sa femme, d'un cens de 3 sols parisis sur une maison à lui appartenant, sise dans une rue près du cimetière, tenant à la maison de Basilie la mégissière d'un côté, et de l'autre aux bâtiments de Guillaume Le Courtois mouvant de l'église Saint-Aignan; le cens se payant par quart : 9 deniers à la Saint-Remi, 9 deniers à Noël, 9 deniers à Pâques, 9 deniers à la Saint-Jean-Baptiste; ladite vente faite moyennant 52 sols parisis dont quittance, et à charge pour la paroisse de célébrer chaque année un service funèbre pour feue Emmeline, mère de Girard Boire, qui avait versé la somme en l'acquit de la paroisse. Senlis 1274. — Vente par Mathilde La Bouteille à l'église de St-Aignan, tenue envers la dite église d'un cens de 2 sols parisis, payable à Noël, sur 3 arpents de terre sis au lieu dit aux haies de Bertin Fontaine, tenant d'un côté à la terre d'Oudard Le Roux, et de l'autre au domaine d'Adeline Fanelle, d'un surcens de 4 sols parisis payables, 2 à la Saint-Remi et 2 à Pâques; la dite vente faite moyennant 60 sols parisis, dont quittance, légués à la paroisse par feu son curé Jean Lecoq pour la célébration de son anniversaire, et approuvée par Berthe, fille de Mathilde. Mai 1276. — Donation à l'église de Saint-Aignan par Marie La Courtoise, veuve de Pierre Le Courtois, bourgeois de Senlis, d'un surcens de 18 sols parisis à prendre sur une maison sise à Senlis, près la porte Eguillère, et payable aux quatre termes accoutumés de la Saint-Remi, Noël, Pâques et la Saint-Jean; la dite donation faite à la charge pour la paroisse de célébrer pour

le repos de l'âme de Pierre Le Courtois quatre messes, dont les jours seront la veille de la Saint-Martin d'hiver, la Saint-Clément, la veille de la Saint-Marc l'évangéliste, et le lendemain de la Saint-Nicolas. Senlis, 1341. — Donation par Jean Maquille, avocat, Emmeline, sa femme, à l'église de Saint-Aignan, d'un courtil sis au terroir de Senlis vers la fontaine de Araines, à charge pour la paroisse de dire deux messes de *Requiem* après le trépas des conjoints, l'une au commencement de mars et l'autre au commencement de septembre, et pendant leur vie deux messes l'une du Saint-Esprit et l'autre de Notre-Dame. 9 décembre 1357. — Saisine donnée par le bailliage de Senlis à Pierre de Maschossal, curé de Saint-Aignan, et à David Harlé et Oudard Lemercier, marguillers de la paroisse, d'un surcens de 56 sols parisis légués moitié à la cure et moitié à la paroisse par Geffroy Lecourtois, bourgeois de Senlis, sur une maison sise à Senlis sous Saint-Aignan, à charge pour la cure et la paroisse de célébrer chacune quatre messes de *Requiem* aux quatre-temps pour le donateur et défunte Marie sa femme. 18 février 1378, etc. (T. 1, c. 52, n° 1, art. 1-20, 22-27).

G. 2036. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1333-1666. — *Cure de Saint-Aignan. Baux des cens et surcens.* — Bail à surcens par Jean, curé de Saint-Aignan, à Pierre des Carrières et Alix sa femme demeurant à Senlis, d'une maison et jardin sise à Senlis en la rue de la Fontaine de Araines, moyennant 24 sols parisis à payer par quart aux quatre termes accoutumés en la ville de Senlis. Décembre 1333. — Bail à surcens par Pierre, curé de Saint-Aignan, à Jean Delaporte bourgeois de Senlis, d'une maison sise à Senlis sous le cimetière de Saint-Aignan, moyennant 9 sols parisis à payer par quart aux quatre termes d'usage. 11 août 1366. — Bail par Pierre de Maschossal, curé de Saint-Aignan, à Pierre Lecourtois demeurant à Senlis, d'une échoppe faisant le coin de la route de Creil au marché des samedis, moyennant 4 sols de cens à payer à la Saint-Remi, et 10 sols de surcens à payer à la Saint-Remi et à Pâques. 23 décembre 1366. — Bail à surcens par Guillaume Alain, curé de Saint-Aignan, à Jacques Herouart, mercier à Senlis, d'un jardin sis hors la porte de Creil en la rue qui va à la Fontaine de Araines, moyennant 16 sols parisis à payer par quart aux termes d'usage. 6 novembre 1387. — Cahier contenant : liste des cens et surcens appartenant à l'église de Saint-Aignan pour l'année 1409 ; liste des cens et surcens perçus en 1444 par Simon Bonnet, curé de Saint-Aignan ; inventaire des chartes titres de propriété des cens et surcens de la dite église. 15me siècle. — Sentence du bailliage de Senlis déboutant la collégiale de Saint-Rieul de la demande par elle intentée à la paroisse de Saint-Aignan qu'elle prétendait lui devoir chaque année une quarte de vin rouge avec œufs, vin blanc et deux pains qui devaient être donnés aux chanoines de la dite collégiale en attendant la procession qui se fait l'un des jours des Rogations hors la ville, venant du côté de la porte de Creil et retournant par la porte Saint-Rieul. 28 août 1566. — Inventaire des pièces produites par le Chapitre au Parlement en son procès contre Claude Julien, curé de la paroisse de Saint-Aignan, demandeur en lettres de réglement de juges sur le différend mu entre les parties au sujet de la réclamation faite par le curé au Chapitre d'une portion congrue de 300 livres pour raison de dîmes perçues par le dit Chapitre dans un hameau dépendant de la paroisse, la redevance de 18 mines de blé méteil payée par le Chapitre au curé étant déclarée par lui insuffisante. 12 septembre 1686, etc. — (T. 1, c. 52, n° 2, art. 1-17).

G. 2037. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1502-1562. — *Cure de Saint-Aignan. Titres nouvels.* — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Blanchet Lemaçon, Jean Lenoir, Pierre Rive et sa femme, à payer à l'église de Saint-Aignan un surcens de 16 sols parisis sur une maison portant l'enseigne de l'Epée, sise à Senlis, au coin de la place aux chevaux. 6 novembre 1532. — Sentence du prévôt de Senlis condamnant Jean Tassin et Jeanne Tassin sa femme, Jean Dufreschin, et Bellet Tassin sa femme à payer à l'église de Saint-Aignan 20 sols parisis d'arrérages d'un surcens de 5 sols, payable à la Saint-Remi, sur deux arpents de vigne sis à Aumont. 3 mars 1511. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Nicolas de Brébant, demeurant à Aumont, à payer à l'église de Saint-Aignan la somme de 35 sols parisis pour sept années d'arrérages, payables chaque année à la Saint-Remi, d'un cens et surcens de 5 sols sur un demi-arpent de vigne sis au vignoble d'Aumont, lieudit la Fosse de la Vigne. 5 septembre 1543. — Sentence du prévôt de Senlis condamnant François Lecoq, gruier de la forêt de Halatte, à payer à l'église de Saint-Aignan un surcens de 10 sols parisis sur une maison sise à Senlis, rue aux Fromages, et adossée aux murs de la cité. 10 avril 1561. — Sentence de la prévôté de Senlis condamnant Antoine Clabault, demeurant à Nanteuil-le-Haudouin, à payer à l'église de Saint-Aignan 70 sols tournois pour trois années d'arrérages échus d'un surcens de 40 sols parisis sur une maison sise à Nanteuil, portant l'enseigne de Sainte-Barbe, rue des Hautes-Ventes. 31 mars 1562, etc. (T. 1, c. 52, n° 3, art. 1-15.)

G. 2038. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1649-1658. — *Cure de Sainte-Geneviève.* — Signification par huissier, faite à la requête des marguillers et paroissiens de l'église Sainte-Geneviève, à Pierre Pascal, curé de la paroisse, de renvoyer de la maison presbytérale une compagnie de prêtres et clercs qu'il y avait introduite sous le nom de mission, et qui détériorait par un usage excessif l'immeuble et le mobilier paroissial. 7 juin 1649. — Mémoire présenté par Pierre Pascal, curé de Saint-Aignan, contre les demandes des échevins de Senlis,

prenant fait et cause des paroissiens. Juin 1653. — Placet présenté par le Chapitre à M. Le Tonnelier de Breteuil, conseiller au Parlement, rapporteur en la cause entre le Chapitre et Anet Pascal, curé de Sainte-Geneviève, demandeur en portion congrue, etc. (T. 1, c. 53, art. 1-6.)

G. 2039. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1244-1766. — *Cure de Saint-Etienne.* — Donation à la chapelle Saint-Etienne sise au lieudit les Abreuvoirs par Agnes, veuve de Jean de la Porte, Regnier, son fils, Pierre Neret et Marie, veuve de Lambert de la Porte, bourgeois de Senlis, de tous leurs droits dans le même dortoir et ses dépendances, sis près de la dite Chapelle, entre le chemin et la grande rivière. Juin 1244. — Vidimus par le bailliage de Senlis d'une clause du testament de Guillaume Barre, de la paroisse Saint-Etienne, fait le 30 décembre 1398, contenant legs à la fabrique de Saint-Etienne d'un surcens de 2 sols parisis, et d'un autre de 6 sols à la cure, sur une vigne sise au vignoble de Senlis, lieudit la Champagne, à charge pour la paroisse de dire quatre messes pour le repos de l'âme du donateur, de Jeanne, sa femme, et de ses parents et amis. 28 mars 1402. — Lettre écrite au Chapitre par l'évêque Jean-Armand de Roquelaure lui demandant son consentement à la suppression de la cure de Saint-Etienne, et faisant valoir comme motifs le grand nombre des paroisses de Senlis, la modicité des revenus de la cure qui rend difficile de trouver un curé, et l'augmentation probable des portions congrues qu'il est question de porter au double, considération particulière au Chapitre débiteur de la portion. Paris, 14 février 1766. — Donation à Pierre, curé de Saint-Etienne, par Guiot de Fayel, écuier, obligé de faire chanter deux messes par semaine pour le repos de l'âme de Simonnet Roussel tué à Senlis, d'un surcens de 40 sols parisis sur 13 mines de terre, 2 arpents de bois, et 12 sols de cens, payable à la Toussaint, à charge pour la paroisse de célébrer ses messes. Juin 1282. — Mémoire pour le Chapitre contre le curé de Saint-Etienne, pour faire casser la sentence du bailliage de Senlis ayant fixé à 3,000 livres la portion congrue due par le Chapitre au curé, et au moins, si le Chapitre est maintenu dans l'obligation d'une portion, pour la faire réduire à 200 livres, etc. (T. 1, C. 54, art. 1-10.)

G. 2040. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1258-1672. — *Cure de Saint-Martin.* — Quittance donnée par Foulques, curé de Saint-Martin, aux exécuteurs testamentaires de feu l'évêque Adam de cent sols parisis par lui employés à l'achat d'une maison appartenant à Geffroy Le Poirier et Penthecôte, sa femme, et d'un cens de 4 sols et deux chapons appartenant sur la dite maison à Gui Le Vicomte, chevalier, et Pétronille, sa femme, la dite maison chargée d'un surcens de 5 sols desquels le curé prendra 12 deniers à l'anniversaire de l'évêque, et emploiera le reste, avec le concours de deux de ses paroissiens, en distribution de pain aux pauvres de la paroisse. Décembre 1258. — Transaction entre le Chapitre et Jacques Morel, curé de Saint-Martin, aux termes de laquelle le Chapitre décimateur de la paroisse s'engage à payer au curé pour son gros 7 muids de grain, un tiers blé méteil, un tiers seigle, et l'autre avoine, mesure de Senlis. 2 septembre 1627. — Assignation donnée à la requête du Chapitre à Antoine Castenaille, curé de Saint-Martin, et Claude Barbier, marguillier de la paroisse, à fin de comparaître au Châtelet, pour se voir faire défense de plus troubler et empêcher le Chapitre dans l'exercice de son droit immémorial, à la procession qu'il fait le vendredi avant le dimanche des Rameaux, d'entrer dans l'église de Saint-Martin les portes étant ouvertes, un prie-Dieu avec tapis étant préparé devant le grand-autel pour le prêtre officiant, et les cloches sonnant à l'entrée et sortie de la procession. 28 avril 1672, etc. (T. 1, c. 55, art. 1, 2, 4, 5, 6).

G. 2041. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1584-1656. — *Communauté des curés.* — Sentence de l'officialité de Senlis maintenant le Chapitre dans le droit de se dire curé primitif de la paroisse de Saint-Pierre, de porter l'étole paroissiale aux services des morts, et de faire les levées de corps et autres fonctions curiales. 28 janvier 1584. — Copie par Nicolas de Saint-Leu, greffier de la justice temporelle du Chapitre en le cloître et collation par Dubois, sergent royal, d'un acte du 1er janvier 1608 portant collation par l'évêque de la cure de Notre-Dame à Paul de Cornouailles, sous-diacre, dont la présentation avait été faite par le Chapitre. 4 janvier 1633. — Sentence du bailliage de Senlis déboutant le Chapitre de sa demande intentée contre Gilles Foucquet, curé de Notre-Dame, à fin de restitution de l'offrande donnée par le roi, quand, il y a un an, lors de son voyage à Senlis, il vint entendre par deux fois la messe à Notre-Dame, le dit Chapitre prétendant seul avoir droit aux offrandes du chœur. 21 janvier 1632. — Sentence du bailliage de Senlis déboutant le Chapitre de sa demande intentée contre Jacques Dumeige, curé de Saint-Etienne, à fin de faire respecter le droit que le dit Chapitre prétendait avoir seul d'administrer les sacrements aux curés de la ville à cause de son patronage. 18 février 1632. — Mémoire contre la suppression de l'office de Senlis dans les paroisses de Saint-Aignan et de Saint Hilaire où les curés avaient furtivement introduit l'usage de Rome. — Requête adressée au Parlement par Antoine de Montfriant, curé de Chamant, à fin d'être maintenu dans la possession des titres et des revenus de la cure de Chamant, pendant son procès avec l'évêque au sujet de la dite cure. — Requête présentée par la communauté des huit curés de Senlis au Chapitre à fin d'être réintégrée dans son droit de figurer aux processions entre ses vicaires et les religieux de Saint-Maurice ou ses prêtres sémi-prébendés. — Requête présentée à l'officialité métropolitaine de Reims par le Chapitre de-

mandant que dans les assemblées du clergé du diocèse de Senlis la communauté des curés figurât pour une tête et non pour huit, etc. (T. 1, C. 55, art. 1-11).

G. 2042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1644. — *Capucins.* — Autorisation accordée par l'évêque Nicolas Sanguin aux révérends pères frère Pascal et frère Honoré, élus définiteurs au chapitre provincial des capucins assemblés à Senlis le 9 octobre, de fonder un couvent de leur ordre en la ville de Crépy, dont le corps municipal par délibération du 28 décembre avait consenti à cet établissement. 9 janvier 1644. (T. I, C. 59.)

G. 2043. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1215-1660. — *Commune. Privilèges du Chapitre.* — Vidimus par le bailliage de Senlis de la charte de commune accordée en 1173 à Senlis par Louis VII. 12 août 1437. — Copie par Barthélemy, greffier au bailliage de Senlis, à la requête du chanoine Pierre Lemoine, d'une charte de l'évêque Geoffroi, de 1204, contenant transaction entre le Chapitre et la commune, sur la médiation de l'évêque et des baillis du roi, Guillaume Paste et Renaud de Béthisy, et réglant les limites de la juridiction des deux parties. 3 décembre 1565. — Vidimus par l'évêque Adam I de Chambly d'une transaction faite entre l'évêque Garin, la commune et le Chapitre, modifiant en avril 1215 un bail fait à la commune par l'évêque Henri, en 1177, du tonlieu épiscopal, et lésant le Chapitre, et contenant les clauses suivantes : outre le loyer de 80 livres et 4 muids de blé à payer à l'évêque, la commune paiera au Chapitre pour la célébration des matines une redevance de 20 livres, dont 10 à la Saint-Remi et 10 à Pâques; les hommes, hôtes, serviteurs de l'évêque, du Chapitre, de la collégiale de Saint-Rieul et de celle de Saint-Frambourg seront exempts du tonlieu, à moins qu'ils n'exercent un commerce manifeste, cas dont connaîtra non la commune mais l'évêque, à moins que les personnes en cause ne soient mariées à Senlis ou ne soient fils des jurés de la ville ; les serfs, les hommes payant la redevance de la cire, et les hôtes du Chapitre, de Saint-Rieul et de Saint-Frambourg requis par la commune de payer le tonlieu seront sur leur serment libérés de toute poursuite. Septembre 1237. — Copie par le greffier de l'officialité de Senlis, faite sur un livre in-quarto en parchemin, d'une sentence arbitrale de l'évêque Garin (1221) terminant un différend mu entre le Chapitre et les communes de Senlis et de Crépy, au sujet des dîmes. 19 novembre 1653. — Sentence arbitrale de l'évêque Garin terminant ainsi, avec consentement de Pierre Vilain, maire, et de la commune, un litige entre le Chapitre et la commune au sujet d'une maison de Drogon, carrier, sise rue de Paris, près la maison de Robert Villain et la vieille halle de la boucherie : Drogon et ses héritiers tiendront comme avant la maison du Chapitre, qui gardera sur elle la justice, moyennant un cens de 4 deniers et 1 obole parisis payable à la Saint-Remi ; les bouchers de Senlis auront dans la maison, suivant le bail perpétuel à eux faits par le Chapitre leurs étaux et boutiques, réservés au Chapitre les droits de ventes et de saisines suivant la coutume de Senlis ; la commune y aura un étal pour la boucherie ; la commune paiera au Chapitre, pour un étal cédé au marché de la draperie, une rente de 10 sols parisis à l'octave de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, jusqu'à ce qu'elle ait acheté sur une terre du Chapitre un cens de la même somme. Janvier 1226. — Sentence de l'officialité de Senlis déclarant, dans la cause de Nicolas Lallemand, collecteur du tonlieu pour la commune, excommunié par le Chapitre pour avoir perçu cet impôt sur la place de la cathédrale, que la dite place est exempte du tonlieu communal. Juillet 1239. — Sentence arbitrale de Robert, doyen du Chapitre, du chanoine Guérin, et de Jean des Vignes et Gui de la Feuille, baillis du roi, réglant un différend mu entre la commune et le Chapitre au sujet des droits de vente et de saisine des immeubles ou rentes achetés à Senlis sur la circonscription des paroisses et de la censive du Chapitre, et au sujet de la procédure à suivre touchant les cens et surcens non payés au Chapitre. Août 1239. — Sentence arbitrale de Jean de Monts, chanoine, et de Gui de Soimont, maire de la commune, terminant ainsi un différend mu entre le Chapitre et la commune : les choses sujettes au tonlieu ne seront pas vendues sur la place de la cathédrale, et si une personne voulait y vendre une de ces choses, le doyen ou l'un des chanoines, à la réquisition du collecteur du tonlieu, fera injonction au vendeur d'aller vendre sa marchandise en un lieu non exempt de tonlieu ; les marchandises non soumises au tonlieu pourront être vendues sur la place avec consentement du Chapitre ; la commune n'a aucun droit de propriété sur les biens meubles et immeubles de l'aubain mort sur la terre du Chapitre, ces biens appartenant à ce dernier, mais seulement droit de justice sur sa personne et ses meubles pendant sa vie. Avril 1243. — Diplôme de Saint-Louis notifiant la transaction suivante, intervenue entre le Chapitre et la commune sur la médiation du bailli royal de Vermandois : aucun laïque voulant résider au cloître ne pourra avoir de maison autre que celle des chanoines ; dans le cloître, en dehors de la place de la cathédrale, ne pourront se tenir ni foires ni marchés; une personne justiciable de la commune ne pourrait dans le cloître, en dehors de la place, vendre ni acheter des marchandises devant le tonlieu ; la commune pourra en publier prohibition dont l'infraction entraînera l'amende ; l'étranger acheteur ou vendeur d'une marchandise devant le tonlieu devra être expulsé par le doyen, à la réquisition du maire ; le maire et les jurés de la commune ne pourront empêcher que les marchandises ne devant pas de tonlieu ne soient vendues en le cloître, et le Chapitre pourra faire défense, tant aux membres de la commune qu'aux étrangers, de vendre dans le cloître des marchan-

dises devant le tonlieu; la commune aura, comme avant dans la ville, le minage, mais non le forage, le roage et le vinage; les chanoines, chapelains et clercs de chœur demeurant au cloître ne pourront faire vendre leur vin par leurs sergents ou autres; le maire et les jurés consentent à ce que la poterne du cloître, sise dans le mur du château, soit condamnée; le Chapitre fait donation à la commune de la boucherie neuve, du cens de 10 sols dus sur elle, et de la maison avec son cellier, qui fut à Drogon le carrier en toute propriété, moyennant quoi la commune fait abandon de tout droit sur le cloître; le présent diplôme contenant en outre donation faite au Chapitre par le roi, de tout droit sur le cloître tel qu'il se comporte entre ses murs et portes, dont l'une est sise près la cathédrale, entre les deux places, la seconde près la rue de Paris, un peu au-delà de la Maison-Dieu, la troisième au bout de la rue de la Cordonnerie, et la quatrième, dite porte de Mello, contiguë au palais de l'évêque, réservés les droits des particuliers propriétaires de maisons en le cloître, et le droit pour la commune, en temps de guerre, de passage dans le cloître et de défense de ses murs. Paris. Novembre 1237. — Vidimus par Philippe-le-Bel d'une transaction intervenue (mars 1296) entre le Chapitre et la commune sur leurs différends touchant le pré sis au-delà du pont du gué de Creil; la dîme des vignes, pois, fèves et vesces; les mesures du blé; la justice des cens fonciers, du fief de Galande, du four de la rue du Temple, du moulin de Comporte; l'exploit de justice sur la grange près Saint-Pierre; la rente de 7 livres due par la commune et achetée par le Chapitre de l'évêque Gautier de Chambly. Mars 1296. — Reconnaissance par le maire, les pairs et jurés de la ville de Senlis, qu'un exploit de justice fait en recouvrement de tailles en la maison de Regnier le Chat ne l'a pas été, en préjudice des droits du Chapitre, ayant la dite maison en sa censive. Décembre 1315. — Copie par Duchauffour, sergent royal à Senlis, d'un arrêt du Parlement du 16 février 1319, supprimant la commune, maire et jurés de Senlis et y substituant la prévôté. 13 janvier 1612. — Sentence du bailliage de Senlis maintenant le Chapitre en sa franchise du droit de minage, et condamnant Jean Cotin, ménager à Senlis, à restituer au Chapitre le droit de minage indûment perçu sur un sac de blé. 24 novembre 1400. — Copie de la charte de commune accordée en 1153, par Louis VII, à Compiègne. — Notification par le bailliage de Senlis de la lecture faite au château royal de Senlis, à la requête de Jean de Mailly, conseiller du roi, en présence des officiers royaux, gens d'église, notables de Senlis, du traité passé le 29 octobre 1420 entre les rois de France et d'Angleterre, et du serment prêté par le bailli, les officiers et gens d'église, et notables de Senlis, d'observer le dit traité. 25 novembre 1420. — Lettres patentes de François I[er] accordant exemption aux gens d'église du diocèse de Senlis de l'imposition pour les fortifications de la ville de Hesdin. 26 mars 1536. — Copie de lettres patentes de François I[er] (8 mars 1545) ordonnant au gouverneur de la Picardie et de l'Ile de France de faire déloger de Senlis une compagnie de cent lances sous le commandement du connétable, la dite ville étant déchargée du logement des gens de guerre, à condition de son travail aux fortifications ordonnées par le roi. 29 avril 1546. — Lettres patentes de François I[er] renvoyant au Parlement la cause entre l'évêque, le Chapitre, les gens d'église du diocèse de Senlis et les gouverneurs et échevins de Senlis, sur le fait de la taxe imposée par ceux-ci aux premiers pour les fortifications de la ville. 8 avril 1545. — Arrêt du Parlement condamnant les gouverneurs et échevins de Senlis à restituer aux évêque, Chapitre et clergé de Senlis les deniers imposés sur eux. 5 octobre 1547, etc. (T. 1, c. 60, n° 1, art. 1-31, 33-45, 47-50.)

G. 2044 (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1483-1718. — *Commune. Privilèges du Chapitre.* — Lettres patentes de Charles VII exemptant le Chapitre, les collégiales de Saint-Rieul et de Saint-Frambourg, et l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis du logement des gens de guerre. Chartres. 16 avril 1483. — Lettres de commission pour assigner au parlement les maire et échevins de la ville de Senlis pour voir dire qu'il leur sera fait défenses de loger des gens de guerre dans les maisons du Chapitre. 1[er] novembre 1718, etc. (T. 1, C. 60, n° 2, art. 1-28.)

G. 2045. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1204-1765. — *Rente sur le domaine de Senlis.* — Notification par l'évêque Geoffroy de la transaction intervenue entre le Chapitre et la commune, sur la médiation des baillis royaux Guillaume Poste et Renaud de Béthisy et dudit évêque, et contenant les clauses suivantes: la commune sur la terre du Chapitre sise dans la circonscription des paroisses de la ville, aura la connaissance des faits de meurtre, rupture de ban, vol, avec cette restriction que les biens des voleurs saisis sur la dite terre seront au Chapitre; la commune pourra sur la dite terre détruire les maisons de ses membres coupables; la connaissance des procès fonciers sera du Chapitre jusqu'aux duels exclus, lesquels cas, quant au sol de la ville fermée, appartiennent, selon la coutume, non à la commune mais au roi; hors la ville fermée les procès fonciers, jusqu'au duel inclus, sont de la connaissance de la commune; la justice sur les personnes résidant en les maisons canoniales n'appartient pas à la commune; la connaissance des faits commis sur un membre de la commune en une maison canoniale appartiendra non à la commune mais au maître de la maison; le débiteur d'un membre de la commune résidant en une maison canoniale, devra en être expulsé par le maître jusqu'au paiement de la dette, si celui-ci en est requis par la commune ou le créancier comparant à cet effet devant un conseil composé de deux ou trois membres du Chapitre et de deux ou trois pairs de la com-

mune; les serviteurs des chanoines ne pourront être forcés de faire partie de la commune à moins qu'ils n'aient leurs femmes dans la ville ou qu'ils ne soient fils de membres de la commune; la commune prend à ceux du Chapitre la moitié du moulin sis près du pont de la rue de Paris avec tous les banniers, moyennant 14 livres parisis dont 7 à payer à la saint Jean-Baptiste et 7 à Noël, et à condition d'une amende de 5 sols par chaque jour de retard, faute des quelles redevances et amendes payées, la commune pourra être excommuniée et rester frappée d'excommunication jusqu'au parfait paiement. 1204. — Notification par Pierre, maire de la commune de Senlis, de la transaction suivante intervenue entre elle et l'évêque Garin : la commune, outre les 80 livres et les 4 muids de blé à payer à l'évêque comme loyer du tonlieu épiscopal, paiera au Chapitre pour la célébration des matines, une redevance de 20 livres dont 10 à la saint-Remi et 10 à Pâques; les hommes, hôtes, serviteurs de l'évêque, du Chapitre, de la collégiale de Saint-Rieul, et de celle de Saint-Frambourg seront exempts de tonlieu à moins qu'ils n'exercent un commerce manifeste, cas dont connaîtra non la commune mais l'évêque à moins que les personnes en cause ne soient mariées à Senlis ou ne soient fils des jurés de la ville; les serfs, les hommes payant la redevance de la cire, et les hôtes du Chapitre de Saint-Rieul, et de Saint-Frambourg, requis par la commune de payer le tonlieu seront sur leur serment libérés de toute poursuite. Avril 1215. — Diplôme de Philippe-Auguste faisant donation au Chapitre, sur la demande de l'évêque Garin, pour un cierge à brûler perpétuellement jour et nuit devant le grand autel de la cathédrale, d'une rente de 10 livres parisis sur la prévoté de Senlis, avec 5 sols d'amende pour chaque jour de retard. Saint-Germain-en Laye. 1219. — Compte par le chanoine Jacques Lefèvre à ce commis par le Chapitre des recettes et dépenses pour la messe fondée en la cathédrale par la reine Isabeau de Bavière ayant légué au Chapitre à cet effet 60 livres parisis de rente amortie à prendre sur les gros et la mairie de Brenouille en Beauvaisis, et pour les de profundis et oraisons à dire sur la tombe de Philippe Bouart, chanoine et chantre, ayant légué à cet effet 104 sols parisis de rente à prendre sur 4 livres parisis de rente sur une maison sise à Senlis, faisant le coin de la place de l'Apport-au-Pain, et sur certaines terres sises au terroir de Marly-la-Ville. 1427. — Ordonnance de Louis XII nommant à la mairie de Brenouille, sise au bailliage de Senlis, Waast de Marle procureur et praticien au Chatelet de Paris, dont la sommation avait été jusqu'alors différée par suite de la préoccupation du roi de soulager son peuple et d'obvier aux grandes exactions résultant de l'usage de bailler à ferme les offices de judicature qui à l'avenir ne seront donnés qu'à des gens experts et bien renommés. 10 août 1508. — Extrait fait à la requête du Chapitre des comptes de la recette du domaine de Senlis pour les années 1515, 1516, 1517, faisant mention des sommes payées au Chapitre et à l'évêque tant sur ladite recette que sur les revenus des forêts de Senlis, et des dons faits par le roi auxdits évêque et Chapitre. 19 mars 1539. — Bail par Nicolas Campion, receveur amodiateur du domaine du comté de Senlis à Simon Lemoine, demeurant à Senlis, des droits de tonlieu, roage, terrage, et vinage dépendant dudit domaine, pour 3 ans, moyennant un loyer annuel de 30 livres. 30 octobre 1668. — Certificat par le receveur général des domaines et bois de la généralité de Paris constatant que le Chapitre, dans l'état des fiefs et aumônes sur le domaine de Senlis et Compiègne est compris pour une somme de 130 livres, et que cette rente a été payée audit Chapitre pour l'année 1761 qui est la dernière payée. Paris 21 août 1765. — Certificat par la Chambre du Parlement, établie par l'article 15 de l'édit du mois de décembre 1764, constatant que le Chapitre est propriétaire de 130 livres de rente dont par ordonnance des trésoriers de France de la généralité de Paris du 18 août 1671, il est fait fond dans l'état du roi des domaines et bois de la généralité de Paris, au chapitre des fiefs et aumônes sur le domaine de Senlis et Compiègne, ladite rente remboursable conformément audit édit moyennant 2,600 livres capital au denier 20 des 130 livres. Paris 21 août 1765, etc. (T. 1, C. 61, art. 1 — 23, 27, 28.)

G. 2046. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1395-1658. — *Rente sur Brenouille.* — Note exposant que, en 1395, la reine, femme de Charles VI, avait, avec le roi, donné pour fondation de service en la cathédrale une rente de 60 livres parisis sur la mairie de Brenouille, et qu'après aliénation d'une partie des domaines du roi cette rente avait été payée par le receveur du domaine de Senlis jusqu'en 1643. — Donation par Charles VI au Chapitre d'une rente de 60 livres parisis sur la mairie de Brenouille pour remplacer l'hôtel de la voirie de Senlis avec ses cours et jardins sis en la terre du Chapitre, donné et ensuite retiré par cette considération que dans cet hôtel se trouvent les prisons royales qui doivent être tenues en main laïque, la dite donation faite à la prière de la reine Isabeau pour la fondation d'une basse messe perpétuelle à dire chaque jour avant prime, en la cathédrale, à l'autel où se trouve l'image de la Vierge dite l'Image de la pierre, avec une messe solennelle à dire à chacune des cinq grandes fêtes de la Vierge, après une procession que fera tout le clergé de l'église devant le dit autel à l'issue des matines, auquel lieu sera chantée une antienne, et dites une oraison de la Vierge et une autre pour le roi et la reine. Paris, 17 janvier 1396. — Mandement du roi à la Chambre des Comptes de louer par adjudication la mairie de Brenouille, ainsi que cela se faisait avant qu'elle ne fût gardée en la main du roi dans laquelle elle rapportait peu. Paris, 6 décembre 1414. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Guillaume Morlaye, bourgeois de Senlis, locataire de la mairie de Brenouille, à payer au Chapitre,

suivant les termes de la convention entre eux intervenue, la somme de 16 livres parisis seulement pour une année de loyer, réduction accordée en considération de la guerre qui, à Brenouille et dans les limites de la mairie, avait suspendu le cours de la justice et la perception des exploits de la mairie. 28 avril 1490. — Sentence du bailliage de Senlis ordonnant que le bail de la mairie de Brenouille, par suite du défaut de paiement du fermier Jean Blanchart, sera mis en adjudication, et qu'annonce en sera faite à la maison de justice et au prône. 2 mai 1455. — Sentence du bailliage de Senlis rendue contre le procureur du roi, au dit bailliage ayant pris fait et cause de Charles d'Aumale, écuier, seigneur de Rieux, ayant acquis du roi la mairie de Brenouille, déclarant que les censives dépendant de la dite mairie à Rieux et Caffosse sont obligées envers le Chapitre à la rente de 60 livres parisis. 5 décembre 1542. — Arrêt du Parlement confirmant la dite sentence, 14 août 1546. — Certificat du Chapitre constatant que, à cause de la fondation des messes de la reine Isabeau, le Chapitre a une rente de 60 livres parisis sur la mairie de Brenouille. 10 avril 1553. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Louis Le Bel, chevalier, seigneur de Brenouille et autres lieux, à payer au Chapitre la rente de 60 livres parisis, 15 juillet 1658, etc. (T. 1. c. 62, art. 1-22, 24-32.)

G. 2047. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1204-1682. — *Titres relatifs à différents objets.* — Mémoire pour servir d'instruction en l'affaire de Marguerite Compagnon contre le Chapitre, touchant des terres litigieuses à Senlis, Villemétrie, Chamant, Balagny, Montlévêque. 1682. — Cahier en papier de 14 feuillets contenant copie collationnée par François Desprès et Pierre Lobry, notaires à Senlis, des actes suivants : transaction passée par la médiation de l'évêque Geoffroy, entre la commune et le Chapitre, touchant la justice du cloître, et aux termes de laquelle la commune cède au Chapitre une rente de 14 sols parisis sur le moulin du roi (1204) ; — transaction donnant au Chapitre une redevance de 20 livres, outre le loyer de 80 livres dû à l'évêque pour bail de son tonlieu à la commune (1237) ; — engagement par la commune de payer la dite rente (1215) ; — diplôme de Philippe-Auguste donnant au Chapitre une rente de 10 livres parisis pour l'entretien d'un cierge ardent devant le grand-autel de la cathédrale (1219) ; — fondation de la messe de la reine, moyennant une rente de 60 livres parisis à prendre sur la mairie de Brenouille (1395) ; — concession par Charles VI de la place du marché aux pois (1372) ; — arrêt du Parlement sur la haute justice de Vérines et Eve (1299) ; — procuration donnée par le Chapitre à MM. Desprès et Berthault à l'effet de donner au roi la déclaration des rentes dues au Chapitre sur le domaine (1532) ; — acquisition par le Chapitre d'un fief à la Chapelle-en-Serval. 6 août 1532. — Cahier en papier de 202 feuillets contenant les actes suivants : bail des grosses et menues dîmes de Senlis à Antoine Olin, moyennant 61 muids de grain (1646) ; — bail à Jean Doutreleau d'une ferme à la Chapelle-en-Serval, et de plusieurs pièces de terre et pré, moyennant 504 livres (1635) ; — bail à Antoine Guérinet et consorts du tiers des grosses dîmes et de la totalité des menues de Barets, moyennant 22 muids de grains ; — bail des grosses dîmes de Raray à Martin Afferty moyennant 15 muids de grain (1647) ; — bail de 11 arpents de terre, avec les grosses dîmes de Barberie, à Robert Frémin, moyennant 17 muids de grain (1630) ; — bail à Denise François, veuve de Jean Duchauffour, de la ferme de la Bretagne et des grosses dîmes de Rully, moyennant 51 muids de grain (1643) ; — bail à Denis Roussel d'une maison et de 102 arpents de terre, à Rully, moyennant 17 muids et 4 mines de grain (1631) ; — bail à Charles Bassé des cens et dîmes de la terre de Fresnoy, moyennant 56 muids de grain (1648) ; — bail des dîmes d'Othis (1606) ; — sentence du bailliage de Senlis condamnant Félix Hennequin à payer au Chapitre 15 muids de blé et 3 sols de surcens sur les terres de Vérines (1648) ; — sentence du bailliage de Senlis portant adjudication, à la requête du Chapitre, de la maison de la veuve Caillet et autres biens sis à Fresnoy (1643) ; — sentence du bailliage de Senlis condamnant Jeanne de la Haye à payer la dîme à raison de 8 gerbes pour cent sur les biens sis à Auger-Saint-Vincent (1634) ; — transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent au sujet de la dîme du clos de l'abbaye (1629) ; — transaction entre le Chapitre et les du Barle du Fresnoy au sujet de leurs héritages (1629) ; — transaction entre le Chapitre et le curé de Saint-Pierre au sujet du droit de patronage prétendu par le Chapitre (1627) ; — procès-verbal du bornage des dîmes de Montlévêque entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul (1613) ; — transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent, au sujet de la censive sur la maison appelée l'hôtel des Trois-Rois (1623) ; — charte de l'évêque Renaud, au sujet des clercs servant en la cathédrale (1263) ; — bornage entre le Chapitre et l'abbaye de Chelles au sujet des dîmages de Baron et Versigny (1545) ; — vente au Chapitre par Jean-Garnier chanoine de la cathédrale d'un jardin fermé de murs appelé le Barillet (1647) ; — règlement des décimes des chapelles de la cathédrale ; — bornage entre le Chapitre des dîmages de Verines, Béthisy, Gleignes et Rocquemont (1570) ; — transaction entre le Chapitre et le curé de Courteuil, au sujet de la dîme (1634) ; — arrêt du Parlement au sujet du drap d'or dû par l'évêque à son entrée (1611) ; — transaction entre le prieur de Bray et le Chapitre au sujet du fief de la Bretagne (1605) ; — aveu et dénombrement du fief de la Bretagne sis à Rully fourni par l'homme vivant et mourant du Chapitre (1626) ; — transaction entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul au sujet de la séance sur les bancs qui se posent le dimanche des rameaux au carrefour Saint-Hilaire (1635) ; — transaction entre le Chapitre et le sieur Philippe Pentis au sujet du droit de la Gastellière (1622) ; — transaction et

bornage des dîmages de Senlis entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul (1531) ; — transaction entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul d'une part et le curé de la paroisse de Balagny d'autre part au sujet de sa portion congrue (1635) ; — arrêt du Parlement entre le Chapitre et l'évêque Rose, au sujet de la juridiction (1606) ; — arrêt du Parlement entre le Chapitre et l'évêque Rose, au sujet de la marguillerie et des réparations (1607) ; — concession par le roi Saint-Louis au Chapitre du cloître de l'église (1257) ; — arrêt du Parlement autorisant le Chapitre à retraire des mains du président Tamboneau, deux muids de grain de rente à prendre sur le fief de la Tour Roquart situé à Rocquemont, ci-devant engagés par le Chapitre pour subvenir aux besoins de l'état (1636) ; — transaction entre le Chapitre et le sieur Crochet, au sujet de deux minots de grain sis à Valgenseuse (1602) ; — transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent, aux termes de la quelle l'abbaye doit continuer de payer au Chapitre 11 sols parisis de cens et surcens sur le moulin Choisel (1629) ; — transaction entre le Chapitre et l'abbaye du parc aux dames, au sujet du dîmage d'Ormoy (1529) ; — arrêt du Parlement, au sujet de la prébende de Saint-Nicolas (1568) ; — arrêt du Parlement, au sujet de la même prébende (1569) ; — arrêt du Parlement sur le même sujet (1597) ; — transaction entre le Chapitre et le sieur de Menou, au sujet d'un droit de relief pour le fief du Plessis Cornefroy (1617) ; — bornage entre le Chapitre et le prieuré de Saint-Arnould de Crépy, au sujet des dîmages de Villeneuve, Chamant, et Auger (Saint-Vincent) (1645) ; — transaction entre le prieuré de Saint-Martin de Paris et celui de Saint-Nicolas d'Acy d'une part et le Chapitre d'autre part, au sujet de la réception du prieur de Saint-Nicolas (1406) ; — transaction entre les mêmes parties sur l'indemnité du clos Saint-Maurice qui est de 8 sols parisis de cens et de 12 livres à chaque mutation de prieur (1580) ; — arrêt du parlement qui confirme la juridiction du Chapitre sur les maisons canoniales (1572) ; — sentence du bailliage de Senlis maintenant le Chapitre dans son droit de censive et justice sur la maison de Saint-Nicolas au cloître (1617) ; — fondation des marguillers en la cathédrale (1208) ; — division des bénéfices de la cathédrale pour être donnés par les chanoines en semaine (1258) ; — institution de la prébende des enfants de chœur (1398) ; — remboursement par le Chapitre d'une redevance de trois muids de grain qu'il devait sur Oissery (1641) ; — sentence contre les semi-prébendés au sujet de leur entrée au chœur (1602) ; — règlement de la fonction du maître des enfants de chœur (1641) ; — charte de l'évêque Garin sur la visite de l'évêque dans l'abbaye de la Victoire (1224) ; — diplôme de Philippe-Auguste accordant le droit d'usage dans les bois de la Brosse (1213) ; — vente au Chapitre par l'abbaye de Chalis du bois de la Barre-Rouvray (1262) ; — arrêt du parlement entre les semi-prébendés et le Chapitre (1636) ; — arrêt rendu entre le Chapitre et les semi-prébendés évoquant la contestation (1633) ; — sentence entre les mêmes au sujet de la chapelle Saint-Jacques en l'église de Senlis (1633) ; — arrêt du parlement ordonnant que les semi-prébendés auront leurs distributions comme ils avaient coutume de les avoir (1633) ; — arrêt entre le Chapitre et les semi-prébendés au sujet des troubles excités par ceux-ci (1572) ; — sentence du Chatelet contenant règlement entre le Chapitre et les semi-prébendés (1561) ; — sentence arbitrale entre le Chapitre et les semi-prébendés au sujet des distributions et autres cas mentionnés en la dite sentence (1500) ; — sentence de l'archevêque de Reims contre les semi-prébendés au sujet des comptes des revenus du Chapitre (1304) ; — division des trois prébendes en six (1267) ; — règlement par le Chapitre sur cette division ; — donation au Chapitre de 3 mines de blé sur le moulin d'Ognon (1238) ; — fondation de deux messes par semaine par l'évêque Garin (1221) ; — fondation de deux messes par semaine par l'évêque Adam (1252) ; — arrêt du parlement entre le Chapitre et l'évêque Rose au sujet de la marguillerie et des réparations de l'église (1607) ; — transaction entre le Chapitre et le comte de Dammartin au sujet des bois de La Chapelle, Coye et Orry (1532) ; — transaction entre l'évêque et le Chapitre au sujet de la collation des prébendes (1192) ; — bornage du dîmage de Borets ; — bornage des dîmages de Borets et Montépilloy (1543) ; — reconnaissance par l'abbaye de Juilly d'un surcens de deux setiers de blé dû au Chapitre (1293) ; — ordonnance royale sur les décimes des chapelains de la cathédrale (1634) ; — concession par le Chapitre au prieuré de Saint-Nicolas, d'une maison au cloître (1257) ; — règlement pour la collation des demi-prébendes (1206) ; — concession par Robert de Garlande du droit d'usage dans les bois du Chapitre aux habitants de Parfondeval (1195) ; — vente du rétable d'or de l'autel de la cathédrale (1196) ; — arrêt entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul au sujet de la préséance aux processions (1621) ; — transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Chalis au sujet d'une maison au cloître (1285) ; — transaction entre le Chapitre et le curé de Ducy au sujet de sa portion congrue (1640) ; — reconnaissance sans date envers le Chapitre d'un cens de 2 muids de grain à prendre à Auger-Saint-Vincent, au lieudit la Vallée-Hugon ; — sentence concernant les menues dîmes et les novales de Ducy et Boasne (1516) ; — ordonnance des commissaires du roi déchargeant les chapelains des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts (1634) ; — union d'une chapelle de la cathédrale à la cure (1305) ; — transaction entre le chapitre et le prieuré de Saint-Nicolas au sujet de leur prébende (1205) ; — donation sans date, par Pierre Choisel aux églises du Plessis et de Chamant, de 3 muids de blé, 2 d'avoine, et de 2 muids de blé à l'hôpital de Senlis ; — union des cures du Plessis-Choisel et de Chamant (1367) ; — sentence de l'officialité de Senlis touchant les novales de Gouvieux (1626) ; — arrêt du Parlement touchant les pensions des chanoines étudiant à Paris (1655) ; — arrêt du Parlement entre le Chapitre et la collégiale de Saint-

Rieul au sujet des convois auxquels le Chapitre est invité (1621); — arrêt rendu entre l'évêque et la ville de Senlis au sujet des deux processions du mois de mai (1603); — bail à cens par le chapitre à Jean Sainglers du fief de Pisseleu (1469); — rachat par le Chapitre d'une rente de 15 livres parisis qu'il devait sur le fief de Pisseleu au comte de Valois (1324); — transaction entre le Chapitre et le curé d'Eve au sujet de la dîme (1646); — arrêt du Parlement au sujet de la prébende préceptoriale (1575); — transaction entre le Chapitre et le curé de Chamant au sujet de la dîme (1585); — arrêt du Parlement entre le Chapitre et le curé de Chamant au sujet des petites heures (1636); — déclaration sans date du bornage des dîmes de Vaucelles; — concession d'une prébende pour les enfants de chœur (1404); — transaction entre le Chapitre et le sieur Le Bel, seigneur de Brenouille, au sujet de la rente de 75 livres due au Chapitre sur la mairie de Brenouille (1658); — transaction entre Anne de Montmorency et le Chapitre pour le bornage des dîmes de Borets et Montépilloy (1542); — sentence de l'officialité de Senlis au sujet des dîmes de Rully (1526); — sentence de l'officialité de Reims au sujet des dîmes de Rully (1491); — sentence entre le Chapitre et le sieur Legoux, curé de Saint-Hilaire, au sujet des dîmes (1635); — arrêt entre M. Brachet, seigneur de Néry, et le Chapitre, au sujet du fief de la douye (1597); — arrêt entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul au sujet des réparations du chœur de Gouvieux (1610); — arrêt du Parlement entre le Chapitre et les habitants de Gouvieux au sujet des réparations de l'église (1611); — sentence arbitrale entre les habitants et le Chapitre et le curé de La Morlaye au sujet de la dîme (1510); — procès-verbal du bornage du dîmage de Fontaine, Baron et Montépilloy (1548); — bornage et limitation entre le Chapitre et l'abbaye de Chalis de la justice de Montlognon (1508). — Registre en papier de 65 feuillets contenant copie des actes suivants : sentence de l'officialité de Senlis sur les menues dîmes et les novales d'Ermenonville (1622), etc. (T. 1, c. 64; art. 2, 3, 4, 5).

G. 2048. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1290-1765. — *Miscellanea.* — Requête adressée au bailliage de Senlis par le procureur du roi au dit bailliage à fin de faire faire défense au Chapitre d'aliéner ses fonds. 18 septembre 1653. — Quittance donnée au Chapitre par le chanoine Mathieu de Longueil, écolier étudiant en l'Université, de la somme de 40 livres tournois pour six mois de la pension annuelle de 80 livres à lui faite par le Chapitre pour étudier à Paris. 27 janvier 1559. — Livre des matines, messes du roi et processions de la cathédrale, commençant à la Saint-Remi 1671 et finissant au dernier septembre 1672. — Livre des messes et vêpres commençant à la Saint-Remi 1672 et finissant au dernier septembre 1673. — Tableau pour la célébration de la fête double-solennelle de la Nativité de la Vierge. 7 septembre 1765. — Diplôme de Philippe-le-Bel confirmant la vente faite par Pierre, seigneur de Chambly, son chevalier, avec le consentement de Jeanne, comtesse de Blois et d'Alençon, à Raoul Barre de Borets, du diocèse de Senlis, des 24 livres parisis de rente, sur les 80 livres restant des 100 livres sur la maison du Temple à Paris, appartenant à Pierre par donation de la comtesse, ayant acquis du roi cette rente par échange du comté de Chartres, la dite confirmation accompagnée du transport de la rente à payer de la maison du Temple à la commune de Senlis. Saint-Christophe en Halatte. Juin 1290. — Premier compte du cellerier de la cathédrale commencé le lendemain des Saints-Gervais et Prothais et rendu par le chanoine Jean Godefroy. 21 juillet 1439. — Compte des recettes et dépenses de l'office du prévôt de la cathédrale commençant le 23 juin 1485 et rendu par Nicole Raguet le 23 juin 1486. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Pierre Boudequin à payer au Chapitre un surcens de 3 muids de grain sur une pièce de terre de 22 arpents sise au terroir de Morcourt. 16 juin 1540. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Antoine Samary et Pierre Moussy à payer au Chapitre un surcens de 10 livres parisis sur 2 maisons sises à Boran au lieudit la Cour-Lévêque, en la rue qui mène à la rivière. 8 avril 1603. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Pantaléon Lefevre à payer au Chapitre un surcens de 25 livres tournois sur une maison sise à Précy, au lieudit le Havre. 2 février 1617, etc. (T. 1, c. 65, art. 1, 2, 4, 5, 7, 17, 19-22.)

G. 2049. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1171. — 12e Siècle. — *Différents titres dont on ne peut trouver d'objets auxquels on peut les appliquer, et autres qui ne regardent pas le Chapitre.* — Fondation de l'hôpital Saint-Lazare de Senlis avec les dotations de rentes d'un muid de grain sur son moulin de Senlis et d'un muid de vin sur son cellier, des offrandes de Pâques, la Pentecôte et Noël, données par le Chapitre, d'un muid de grain donnée par Gui III Le Bouteiller sur son moulin d'Ermenonville et d'un muid de vin sur ses vignes de Rully, qui furent à Guillaume Le Normand, payable à la Saint-Remi, d'un muid de vin sur son pressoir de Senlis et de six mines de grain sur sa grange donnée par Renaud Lecocq, d'un demi-muid de grain sur la dîme de Rully et d'un muid et demi de vin sur la vigne de Gouvieux, à la mesure de Senlis, donnée par Jean Scanson, de six mines de grain sur le champart de Saint-Martin et d'un demi-muid de vin sur son cellier de Senlis, donnée par Agnès de Lury avec la remise de 7 deniers de cens à elle dus par la léproserie sur deux arpents de terre, d'un setier de blé à Chaversy, donnée par Thibaud de Gonesse, et d'une mine de grain sur le moulin Notre-Dame, donnée par Guiard, chevalier. 12e siècle. — Notification par Barthélemy, seigneur de Lury, chevalier, de l'acensement par lui fait avec le consentement de Mathilde, sa femme, de Thibaud, son fils, chevalier, et de ses autres enfants, moyennant cent

sols parisis, payables à Noël, de la taille qu'il avait sur le village et sur les hommes de Saint-Martin-le-Nœud. Septembre 1200. — Confirmation par le Chapitre cathédral de Paris de la vente faite au Chapitre de Senlis par l'Hôtel-Dieu de Paris, moyennant 14 livres parisis, d'un surcens de 8 setiers de blé et 3 setiers d'avoine, mesure de Senlis, sur la grange dudit Chapitre à Senlis. Avril 1231. — Notification par l'officialité de Senlis de la vente faite par Santisme, veuve de Jean de Waru, chevalier, au curé de Béthancourt d'un surcens de 5 sols parisis sur sa censive de Russy. 1259. — Vente par Gilles de Morcourt et Agnès, sa femme, à Mathieu, curé de Bourgon et aux marguillers de la paroisse, pour les pauvres, d'un surcens de 5 sols parisis sur une vigne sise au lieudit Au-Roi, touchant d'une part à la vigne d'Hervé, son beau-frère, et d'autre part à celle d'Helwide d'Haudicourt, et étant en la censive de Mathieu, archidiacre de Senlis, la dite vente faite moyennant la somme de 100 sols parisis léguée à la paroisse pour célébrer son anniversaire le mercredi après l'Assomption, et confirmée par l'archidiacre. Février 1265. — Notification par l'abbaye de Longpont au diocèse de Soissons qu'elle n'usera pas contre le Chapitre de chartes qu'elle détient à l'exception d'une seule munie du sceau du dit Chapitre et de l'évêque Robert, mentionnant des achats faits avec l'argent provenant de la vente d'une terre sise au diocèse de Soissons. 19 juin 1277. — Notification par l'abbaye de Saint-Remi de Senlis de son consentement à ce que, dans les années de disette, il y ait réduction de la rente de 20 mines de blé et 4 mines d'avoine que la dite abbaye a droit de prendre dans les greniers du Chapitre. 6 avril 1285. — Vidimus par l'officialité de Senlis de plusieurs chartes concernant la vente faite par l'évêque Robert III de Cressonsacq de ses terres sises au diocèse de Soissons à l'abbaye de Longpont. Septembre 1270. — Confirmation par Pierre de Bertranfosse, chevalier, de la vente faite par Amaury de Plailly, fils de feu Jean de Plailly, chevalier, et Colaye, sa femme, aux curés de Plailly et Mortefontaine et aux marguillers de ces paroisses, d'un cens de 10 sols sur des masures à Plailly, la dite vente faite moyennant 10 livres parisis, somme léguée à ces paroisses par l'evêque Adam pour célébrer son anniversaire le mercredi après l'Assomption. Février 1267. — Notification par Hubert, abbé de Chalis, de la concession faite à son abbaye par le Chapitre de la maison de feu Guillaume, chantre de la cathédrale, d'une autre maison sise dans la même rue et du verger d'Hilduin et de la grange sise près la dite maison, avec cette condition que l'abbaye sera obligée de vendre au Chapitre toute maison mouvant de lui qu'elle viendrait à acquérir, à l'exception de celle sise hors les murs de la ville, avec une remise de 60 sols au cas où un chanoine se porterait acquéreur, et de vendre également les terres qu'elle viendrait à acquérir à Vérines, Montlognon, Eve et Orry, dont le Chapitre est seigneur, le terroir de Borets et autres exceptés, et cette autre condition que l'abbaye pourra faucher deux fois son pré sis à Commelle, au-dessus du pont, et qu'après cette coupe le prieuré de Commelle et les habitants d'Orry auront la communauté de ce pâturage. 1171, etc. (T. 1, c. 66, art. 1-7, 13-20, 26-30.)

G. 2050. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1426-1790. — *Différents titres dont on ne peut trouver d'objets auxquels on peut les appliquer, et autres qui ne regardent pas le Chapitre.* — Bulle du pape Martin V mandant à l'évêque de Paris de restituer au Chapitre les biens usurpés. Rome, 24 avril 1426. — Arrêt du Parlement rendu à la requête du clergé du diocèse de Senlis et faisant défense à frère François de Guespré, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Lagny-le-Sec et de Saint-Jean de Senlis en dépendant, de procéder ailleurs qu'au Parlement pour son appel de la taxe à lui imposée pour les nourriture, médication et entretien des pauvres malades de la peste. 10 mars 1610. — Cahier de 3 feuillets écrits contenant les actes mortuaires des membres du Chapitre de 1668 à 1690. — Cahier de 12 feuillets cotés et paraphés au bailliage de Senlis pour servir à insérer les actes mortuaires tant des chanoines que des chantres, musiciens et domestiques du Chapitre pendant les années 1770-1779, et contenant l'inscription des dits actes jusqu'en 1790. — Bail par Pierre-Simon Brandicourt, curé de Saint-Firmin-le-Confesseur de Paris, fondé de procuration de Guillaume-François Berton, chanoine de la cathédrale, prieur commendataire de Notre-Dame de Contenvillers (Somme), à Pierre-François Patte, laboureur à Bernaville (Somme), du revenu temporel du dit prieuré, pour 9 ans, moyennant 700 livres. 13 novembre 1783. — Compte rendu au Chapitre par Charles-François-Denis Boutroy de la recette par lui faite des loyers des maisons canoniales échus à la Saint-Remi 1775 et de la dépense des obits dus pour l'année 1774-1775. — Comptes rendus par Charles-François-Denis Boutroy et Jean-Eloi Chrestien de la recette et dépense générale du Chapitre pour les années 1775-1786. — Etat des recettes de grains et autres revenus formant le billet pour l'année 1788, etc. (T. 1, c. 66.)

G. 2051. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1156-1788. — *Saint-Vincent. Prébende, droit d'annate.* — Copie d'une concession à l'abbaye de Saint-Vincent par l'évêque Clérambaud des anniversaires de tous les chanoines du Chapitre, à condition de célébrer pendant l'année le sacrifice pour chaque chanoine défunt, avec confirmation de la prébende en la collégiale de Saint-Rieul, de la prébende en la collégiale de Saint-Frambourg, du moulin de Chamant, du village de Malassise, du manse tenu à cens de la collégiale de Saint-Rieul, des deux vergers à Ermenonville, des cens de 12 deniers sur la maison de Bertin, et de 5 sols provenant de la prébende Saint-Nicolas en la

cathédrale 1130. — Statut de l'évêque Geoffroy, portant que en cas de mort d'un chanoine de la cathédrale ou de la collégiale de Saint-Rieul après la Saint-Jean-Baptiste, le revenu de la prébende jusqu'à ce terme sera à la personne du chanoine, et après à l'abbaye de Saint-Vincent, pour annate. 1186. — Notification par Henri, abbé de Saint-Vincent, de la transaction intervenue entre lui et le Chapitre et contenant les clauses suivantes : l'abbaye ne sera pas forcée de vendre les biens qu'elle possède mouvant du Chapitre ; les hôtes du Chapitre à Gouvieux seront tenus, suivant la coutume, de venir aux moulins de l'abbaye en la dite ville, et si l'un d'eux manquait à cette obligation, le Chapitre, sur la plainte de l'abbaye, serait tenu de lui restituer la mouture, mais en gardant pour lui l'amende ; pour les règlements de comptes de la prébende que l'abbaye possède en la cathédrale et des annates, la dite abbaye pourra déléguer un de ses religieux, sans que le Chapitre puisse s'y opposer ; le Chapitre sera tenu d'avertir le religieux titulaire de la prébende du jour des comptes ; le Chapitre ne pourra saisir la prébende en question et les fruits des annates que dans les cas ordinaires ; le Chapitre ne pourra contraindre l'abbaye pour raison de la prébende d'établir un vicaire, ni de faire autre service que celui accoutumé, c'est-à-dire la semaine avec messe et heures, la garde du chœur à son tour, et le chant de l'invitatoire aux grandes fêtes, lorsqu'il se chante à quatre ; le titulaire de la prébende aura les mêmes droits que les autres, mais n'aura point voix délibérative au Chapitre, et ne pourra y entrer à moins d'y être appelé, et ne participera pas aux distributions faites dans le Chapitre ; le Chapitre confirme l'abbaye dans la possession des annates de toutes les prébendes dont la nomination appartient au Chapitre ou autre, même de celle annexée à la charge de chantre ou de doyen ; le titulaire de la prébende, en raison de cette prébende et des annates, aura sa part dans le vin et prix du vin donné pour les maisons et dans celui du cellier ; si le titulaire vient à décéder ou céder, et si son successeur en fait autant, sans que la prébende ait été possédée pendant six mois, l'abbaye aura l'annate, à moins que le prébendé ne soit devenu membre externe ; au cas où l'un des chanoines étrangers du chapitre viendrait à décéder ou céder, et où son successeur également étranger en ferait autant, et où la prébende n'aurait pas été occupée pendant six mois, l'abbaye n'aura pas l'annate, mais 20 sols si la prébende est entière, et 10 sols si c'est une demie, ou plus si le prébendé percevait plus, et le reste de la prébende sera au Chapitre ; si un chanoine semi-prébendé est mis en possession d'une prébende entière, l'abbaye aura l'annate de la prébende entière et de la demie, car celle-ci aura changé de titulaire ; s'il s'agit de prébendes de chanoines étrangers, ce qui a été statué plus haut sera observé ; l'abbaye n'aura rien à prétendre en raison des annates dans les revenus des processions en la cathédrale, de la communauté des chanoines, et des aumônes faites aux jours de fêtes et d'anniversaires ; mais elle y participera à cause de sa prébende ; l'abbaye renonce à l'annate d'une demie-prébende dont les revenus seraient employés aux distributions pour les heures ; l'abbaye n'aura rien à prétendre sur le bois de la Brosse, à moins qu'il ne rentre dans la communauté des prébendes ; l'abbaye paiera au Chapitre, à Noël, sur sa prébende, une rente de 3 muids de blé moins un setier ; l'abbaye pourra constituer la rente sur telle propriété qu'elle voudra dans le diocèse. 1219. — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent réglant la réception du religieux de la dite abbaye proposé par elle pour desservir sa prébende en la cathédrale. 3 septembre 1250. — Transaction intervenue entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent, par la médiation de l'évêque Gauthier de Chambly de Neuilly, et aux termes de laquelle l'abbaye est maintenue dans la possession des annates des prébendes. 1er avril 1288. — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis aux termes de laquelle le Chapitre abandonne à l'abbaye les annates des chanoines forains décédés, et reçoit par compensation remise de 2 muids de grain sur la rente de 4 muids due par lui sur la grange et dîme de Raray. 9 avril 1388. — Lettres de commission obtenues par l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis l'autorisant à ne payer au Chapitre aucun droit pour la réception et installation du titulaire de sa prébende en la cathédrale. 8 novembre 1415. — Convention entre le Chapitre et l'abbaye aux termes de laquelle ces deux parties conviennent de remettre à des arbitres le jugement de contestations mues entre elles au sujet du droit d'annate, portion dans les bois, et présence aux comptes des officiers du Chapitre. 20 mai 1504. — Compulsoire fait dans les archives du Chapitre pour établir contre les prétentions de l'abbaye de Saint-Vincent les droits de chappe d'or dus par chaque chanoine lors de sa prise de possession. 20 janvier 1656. — Sentence arbitrale d'Auzanet, Lambin et de Mussac, avocats en Parlement, en la cause entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent, condamnant le Chapitre à payer à l'abbaye une rente de 4 muids de grain sur la dîme de Raray et à faire part au titulaire de la prébende de l'abbaye en la cathédrale dans les revenus du bois de la Brosse, et déboutant la dite abbaye de ses prétentions quant au droit d'annate. 14 septembre 1672. — Sentence du bailliage de Senlis commettant, sur la réquisition du procureur du roi au dit siége, un religieux de l'abbaye de Saint-Vincent pour desservir sa prébende en la cathédrale pendant la vacance du siége abbatial. 6 mai 1580, etc. (T. 1, c. 66 *bis*, art. 1-8, 12-15, 17-20, 18-32, 35.)

G. 2052. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1487-1519. — *Saint-Vincent. Moulin-Choisel. Rivière.* — Bail perpétuel par le Chapitre à Jean Fauconnet, marchand de drap, demeurant à Saint-Nicolas d'Acy, du moulin à drap appelé le Moulin-Choisel, qui fut à feu Gilles de Saint-

Simon, chevalier, bailli et capitaine de Senlis, sis entre le Moulin du Roi et le Moulin de Saint-Nicolas, avec une pièce de pré contenant environ 3 quartiers au-dessus du dit moulin, le long de la rivière, et un jardin fermé de murs de deux côtés, contenant environ 5 quartiers, tenant à la ruelle de Gournay d'une part, et au grand chemin de Saint-Nicolas d'autre part, le susdit immeuble chargé d'un cens de 5 sols parisis envers le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, et d'un surcens de 20 sols envers l'abbaye de Saint-Remi, le dit bail fait moyennant un loyer de 10 livres parisis payable à Noël. 17 août 1487, etc. (T. 1, c. 66 *bis*, c. 3, art. 1, 2, 3, 14, 16.)

G. 2053. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1690. — *Saint-Vincent. Clos des Vignes.* — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent aux termes de laquelle l'abbaye devra payer au Chapitre un surcens de 2 muids de grain sur le dîmage de Raray, une somme de 153 livres tous les 25 ans pour les changements d'abbés, une somme de 1528 livres pour raison de droits de lots et ventes, et arrérages de cens et surcens dus sur la maison sise près la rivière de Saint-Etienne, appelée la Burie de Saint-Vincent, et sur le Moulin Choisel, une somme de 600 livres à payer en 6 ans, et en outre les rentes habituelles de 3 muids 1 mine de froment, et de 6 mines de pareil grain. 4 septembre 1690, etc. (T. 1, c. 66 *bis*, c. 3, art. 1, 2, 3, 14, 16.)

G. 2054. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1194-1758. — *Cloître. Acquisitions.* — Confirmation par Geoffroy, grand-maître des Templiers de France, de la donation faite au Chapitre par Geoffroy, chapelain de Philippe II, roi de France, d'une maison sise à Senlis ayant appartenu au comte Raoul, et vendue par les Templiers au dit chapelain. 1194. — Notification par l'évêque Geoffroy de la donation faite au Chapitre par son chanoine Renaud Choisel de sa maison et de ses dépendances, avec réserve de l'usufruit moyennant une rente de 10 sols destinée aux distributions des matines, et à cette condition qu'après la mort du donateur son neveu Hugues jouira de la maison moyennant une rente de 20 sols dont 10 seront distribués pour les matines et 10 pour l'anniversaire du chanoine ; et en outre d'un cens de 6 deniers et 2 chapons sur la maison de Pierre de Montigny à Bouillant, et d'un cens de 2 deniers à Vérines, avec réserve d'usufruit pour Hugues, et d'une rente de 7 livres sur la dîme de Villers-Saint-Frambourg. 1194. — Vente au Chapitre par Jean, abbé de Chalis, de la maison de feu le chantre Guillaume, tenue du dit Chapitre à cens de 4 sols, moyennant 80 livres parisis. Janvier 1226. — Acensement par Robert, doyen du Chapitre, à Nicolas, chapelain de la chapelle de Saint-Etienne en la cathédrale et ses successeurs, d'une maison sise à Senlis, sur la place de Saint-Frambourg, entre la maison de Roger de Villevert et celle d'Hamon, chantre de Saint-Frambourg, moyennant 2 sols payables à la Saint-Remi, et 2 chapons payables à Noël, et à condition pour les titulaires de la chapelle de payer au Chapitre 12 deniers lors de leur institution canonique. 5 janvier 1238. — Vente au Chapitre par Jean Delaplace et Jeanne sa femme d'un surcens de 110 sols parisis, dont 25 à la Saint-Jean-Baptiste, 30 à la Saint-Remi, 30 à Noël, et 25 à Pâques sur deux maisons tenues du dit Chapitre à cens de 4 sols parisis et 4 chapons, les dites maisons touchant celle de Nicolas, chapelain de la cathédrale, du côté de la maison de l'évêque, avant celle qui fut à feu le doyen Simon, la dite vente faite moyennant 102 livres parisis, et renonciation à tout droit par la femme du vendeur, s'engageant avec son mari à payer au Chapitre une indemnité de 20 livres parisis au cas où un de leurs proches viendrait à exercer le retrait. Avril 1239. — Vente au Chapitre par Hugues, couvreur, et Emmeline, sa femme, d'un surcens de 5 sols assis sur deux maisons sises l'une à la porte de Mello, l'autre en une métairie dans la mouvance du dit Chapitre, et payable par quart aux termes de Pâques, Noël, la Saint-Jean-Baptiste, et la Saint-Remi, moyennant 4 livres parisis, la dite rente consentie par Emmeline, femme du vendeur, et ses filles Hersinde et Asceline. Octobre 1245. — Vente par Colard Lathon et Gile La Buffette, sa femme, à Pétronille, veuve de Renaud Maréchal, du tiers d'une maison sise en le cloître, entre la maison du chanoine Colard de Chambly et celle de feu le clerc Raoul Lathon, la dite vente faite moyennant 20 sols parisis. 1273. — Reconnaissance par le chantre Robert de la Mare de la concession viagère à lui faite par le Chapitre d'une galerie à établir de sa maison à sa grange sur la rue qui les sépare moyennant un cens de 2 deniers payable à Pâques. 1314. — Vente au Chapitre par Pierre Pautegne demeurant à Senlis, et ses enfants Renaudin, Guillot, Jeanin et Jeannette, autorisés de leurs tuteurs Pierre de Montachère, charpentier, et Renaud, plâtrier, d'une maison sise au cloître, vers la cour de l'évêque, tenant d'une part à Raoul Thion et d'autre part aux murs de la cour, et tenue du Chapitre à cens de 4 sols payable par moitié à Pâques et la Saint-Remi, la dite vente faite moyennant 12 livres parisis. 29 décembre 1348. — Echange entre le Chapitre et l'évêque Guillaume Petit cédant une portion d'un corps d'hôtel servant de grenier et étable à chevaux, dépendant de l'hôtel épiscopal, longue de 30 pieds et large de 21, en face de la croisée de la cathédrale du côté de l'hôtel épiscopal en train d'être reconstruite, contenant un puits, tenant au parvis de la cathédrale, à un corps de maison construit par le Chapitre en la cour de l'hôtel épiscopal, au portail de la dite croisée, et au reste de l'étable et grenier, la dite portion cédée devant servir à entrer dans la cathédrale par le portail de la croisée, et le puits devant rester commun, et l'issue de l'hôtel épiscopal sur la place restant libre, la dite cession compensée par le transport fait par le Chapitre à l'évêque d'un surcens de 44 sols parisis sur une maison sise au carrefour Saint-

Hilaire, portant l'enseigne de Jason, tenant à l'hôtel du Faisan-doré, et à la rue qui mène du carrefour à l'église Saint-Pierre. 16 novembre 1531, etc. (T. 1, c. 67, n° 1, art. 1-28.)

G. 2055. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1427-1739. — *Cloître. Baux.* — Acensement par le Chapitre à Pierre Lecaron, curé de Rully, de deux maisonnettes sises au Cloître près la porte de Mello, tenant par devant à la ruelle qui est à l'opposite du pressoir de Guillaume Buffet et par derrière aux murs de la Cité, moyennant 6 sols de cens payable à la Saint-Remi. 22 août 1427. — Acensement par le Chapitre à Guillaume Buffet élu sur le fait des aides au diocèse de Senlis, tenant à la ruelle qui est à l'opposite du pressoir de Guillaume Buffet et aux murs de la cité moyennant 8 sols payables à la Saint-Remi. 22 septembre 1427. — Acensement par le Chapitre à Jean du Peuple d'une maison sise au cloître, près la porte de Mello, du côté de l'hôtel épiscopal, moyennant 7 sols parisis payables par quart à Noël, Pâques, la Saint-Jean, et la Saint-Remi. 14 octobre 1431. — Acensement par le Chapitre à Pierre Corlet, sergent du roi en la forêt de Cuise, d'une petite maison et appentis sis au cloître, tenant à la porte de la cité sur laquelle l'évêque fait sa cuisine, le dit appentis dressé contre les murs de l'hôtel épiscopal, et allant en ligne droite jusqu'à une borne contre la chaussée, et de la dite borne jusqu'au coin de mur récemment construit par l'évêque, le dit bail fait moyennant 8 sols parisis payables par quart aux termes d'usage. 27 mars 1466. — Acensement par le Chapitre à Noël Hullier, maçon à Senlis, d'un hôtel ayant pressoir, cour et grenier, entre la porte de Mello et l'hôtel canonial de Jacques de Laigneville, tenant aux murs de la cité, à la cuisine de l'hôtel épiscopal, aux greniers du Chapitre appelés les prisons, et à l'hôtel de la chapelle Saint-Etienne en la cathédrale et à la chaussée du roi, moyennant un cens de 14 sols parisis et un surcens de 60 sols parisis. 10 août 1460. — Acensement par le Chapitre au clerc Simon Thue d'une maison sise au cloître, à l'entrée de la porte de la cité, tenant aux murs de la cité du côté de la tour de l'évêché et à la chaussée, moyennant un cens de 32 sols parisis payables par quart aux termes d'usage. 22 juin 1500. — Acensement par le Chapitre à Lambert Thue, curé de Montépilloy, et Simonnet Thue, son neveu, d'une maison sise au cloître, tenant aux murs de la cité du côté de la cuisine de l'évêché et à la chaussée, moyennant un cens de 32 sols parisis payables par quart aux termes d'usage. 22 juin 1500. — Bail viager par le Chapitre à Simon Dubois, vice-gérant de la cure de Baron, d'une maison sise au cloître, près la porte du cloître, au-dessus de l'hôtel du Faisan, tenant aux prisons et greniers du Chapitre et à la rue, moyennant célébration par le preneur, en son église, d'une messe de Saint-Sacrement chaque jeudi pour le repos de l'âme de son frère Denis Dubois, qui avait légué au Chapitre la maison à charge de faire le dit service. 5 juillet 1520. — Mesurage et plan par Louis Mansion du petit jardin cédé par le Chapitre à la collégiale de Saint-Frambourg pour être réuni à la maison occupée par Regnard l'aîné, chanoine de la dite collégiale, le dit jardin compris entre la rue du Cul-de-Sac, la ruelle qui conduit au puits commun, le jardin de la maison de Saint-Nicolas, les bâtiments de la maison de Saint-Nicolas et la collégiale de Saint-Frambourg. Février 1739. (T. 1, c. 67, n° 2, art. 1-21.)

G. 2056. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1165-1446. — *Cloître. Maison de Chalis.* — Copie de chartes touchant la maison de Châlis en le cloître: de l'évêque Amaury (1165); — de l'abbaye de Chalis (1171); — de l'évêque Amaury (1163); — et du même (1165). — Notification par Laurent, abbé de Chalis, d'une transaction intervenue entre le Chapitre et son abbaye et contenant les clauses suivantes : les sergents de l'abbaye ayant commis dans la maison de Chalis en le cloître un délit moindre qu'une effusion de sang ou mutilation de membre, seront justiciables de l'abbaye; les étrangers coupables d'un fait de ce genre, et les sergents de l'abbaye ayant commis un délit plus grave en la dite maison seront justiciables de l'abbaye et du Chapitre; si le fait commis demande une enquête, un chanoine et un moine seront délégués à cet effet, et, l'information pendante, l'inculpé sera détenu en la prison commune; de la maison de Rully l'abbaye gardera la propriété, réservés au Chapitre, le cens de 72 deniers et la justice haute et basse. Mai 1285. — Procès-verbal rédigé par Canterel, sergent du bailliage de Senlis, de la visite de la maison de Chalis en le cloître, faite par Geoffroi de Cuigy, procureur du Chapitre, et Jean du Change, procureur de l'abbaye. 13 août 1446, etc. (T. 1, c. 67, n° 3, art. 1, 2, 3, 4, 5.)

G. 2057. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1364-1367. — *Cloître. Maisons de Saint-Nicolas.* — Notification par la prévoté de Senlis de la reconnaissance faite par le prieur de Saint-Nicolas d'Acy, comparant en présence du Chapitre, du sceau de feu Raimond, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, dont était munie une charte touchant le surcens dû par le prieuré au Chapitre pour les maisons sises en le cloître. 13 juillet 1364, etc. (T. 1, c. 67, n° 4, art. 1, 2.)

G. 2058. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1595. — *Cloître. Hôtel-Dieu.* — Sentence du bailliage de Senlis condamnant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Senlis à boucher une issue récemment pratiquée en le cloître, dans le corps de l'Hôtel-Dieu, donnant sur une ruelle conduisant de la rue du Chatel du roi à la cathédrale. 26 juillet 1595, etc. (T. 1, c· 67, n° 5, art. 1-4.)

G. 2059. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1331-1669. — *Chapelles en la cathédrale. Chapelle de Pied-de-Leu*. — Testament de Jean Pied-de-Leu de St-Just, chanoine de la cathédrale et de la collégiale de St-Pierre en l'île de Tournay, contenant en autres clauses, celles-ci : le corps du défunt sera déposé dans la chapelle fondée par Pierre Villain près de la petite entrée de la cathédrale, où le dit testateur a institué une autre chapellenie, dans un tombeau déjà édifié du consentement du Chapitre ; les exécuteurs testamentaires ordonneront pour le service funèbre quant au luminaire et autres services ; les dettes du défunt seront payées et ses biens mal acquis restitués ; les membres du Chapitre présents au service recevront une distribution fixée par les exécuteurs testamentaires ; pour les processions à faire en la cathédrale 40 sols sont légués au Chapitre, 20 à la collégiale de Saint-Frambourg, et 20 à celle de Saint-Rieul ; si le corps est placé ailleurs, les processions néanmoins seront faites ainsi que les distributions; 4 livres parisis sont léguées à la fabrique de la cathédrale pour fournir un ornement pour le service funèbre ; une rente de 60 sols due au testateur sur une maison et vigne à Villemétrie, sera employée à la réparation de la chapelle ; les frais des messes y célébrées seront pour les chanoines, chapelains et membres présents aux anniversaires du testateur ; 20 sols sont légués au couvent des frères mineurs et à l'abbaye de Saint-Remi pour célébration de services, et 10 sols à la Maison-Dieu, à la léproserie, et à l'hôpital Saint-Louis de Senlis ; ce qui restera des biens du défunt sera employé à l'achat d'un calice, d'un missel, et autres ornements pour le service de la chapelle ; le titulaire de la chapelle, après la mort du défunt, sera son serviteur le prêtre Jean Vetier. 8 avril 1353. — Donation à la chapelle de Pied-de-Leu par Jean Vetier, prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Rieul, pour participer aux oraisons dites en cette chapelle, pour l'augmentation de son service, et en particulier pour la célébration d'une messe en l'honneur de la Vierge, célébrée tous les samedis de l'année, des biens suivants : 5 arpents de terre au terroir de Baron en 7 pièces, la première de 3 quartiers au lieudit Bacheel, entre le chemin de Hérival et le chemin de Saint-Germain, la seconde de 28 perches et demie au chemin des Rosières, la troisième d'un demi-arpent et 6 perches au chemin de la Saulonière, la quatrième d'un demi-arpent et 3 perches au même lieu, la cinquième d'un arpent et demi et 18 perches à la Montagne de Ducy, la sixième de 3 quartiers et 11 perches au lieudit la Motte-aux-Rendus, tenant au chemin de Montépilloy, la septième de 3 quartiers et 24 perches au chemin de Pont, terres tenues de l'abbaye de Cheille moyennant un cens de 2 sols par arpent ; et d'un surcens de 50 sols parisis sur une maison sise à Senlis, devant le puits de Feigne, tenant à la rue à l'opposite du dit puits et aux murs de la cité, et tenue à cens de la collégiale de Saint-Rieul moyennant 18 deniers parisis. 19 octobre 1408. — Vente par Jean Leuvaise, et Gille, sa femme, à Jean Vétier, chanoine de la collégiale de Saint-Rieul, d'un surcens de 40 sols parisis sur les héritages suivants sis à Chamant : une maison sise sur la rue, une maison sise devant la fontaine et aboutant à la rivière, et une vigne sise derrière la dite maison, la dite vente faite moyennant 13 francs d'or. 14 avril 1382. — Bail à surcens par Jean Vétier, prêtre, doyen de la collégiale de Saint-Rieul, chapelain de la chapelle de Pied-de-Leu, d'une pièce de vigne et 5 verges et demie sise au vignoble de Crapain, paroisse de Breuil-le-Sec, moyennant 5 sols parisis. 2 août 1399. — Reconnaissance par Laurent Pauque, dit Millet, demeurant à Bethencourt-Saint-Nicolas en Beauvaisis, envers le chapelain de la chapelle de Pied-de-Leu, d'un surcens de 7 sols 6 deniers sur des héritages sis à Béthencourt. 27 décembre 1389. — Amortissement accordé au chanoine Jean Pied-de-Leu de Saint-Just par l'évêque Robert d'un surcens de 60 sols parisis sur une maison et clos de vigne de 5 quartiers sise à Villemétrie, tenus à cens de l'évêché moyennant un denier parisis. 30 janvier 1339. — Vente par Guillaume Lesueur de Baron et Emmeline, sa femme, à Simon, dit Mouillet, bourgeois de Senlis, de 3 arpents 26 perches de terre au terroir de Baron, en 4 pièces : la première de 60 perches au chemin de Montagny, la seconde d'un arpent et 9 perches au dit lieu, la troisième de 75 perches au chemin de Hérival, la quatrième de 64 perches au chemin de Saint-Germain, la cinquième de 57 perches au chemin de Montlognon, ces terres tenues de l'abbaye de Chelle moyennant 2 deniers de cens à l'arpent, la dite vente faite moyennant 17 livres 8 sols parisis. Janvier 1332. — Vente par Robert Mulet, écuier, seigneur de la Bruyère-aux-Meux, et conseiller du roi, de 45 arpents de terre sis en plusieurs pièces à Baron, à Girard Pied-de-Leu de Grandvillers, exécuteur testamentaire de ses père et mère Oudard de Grandvillers, et Jeanne, sa femme, la dite vente faite moyennant 540 livres parisis léguées par les testateurs pour la fondation de la chapelle Pied-de-Leu. Août 1339. — Vente par Endeline la Moulette, veuve de Simon Moulet, demeurant à Senlis et son exécutrice testamentaire, à Pierre de Pois et Jean Vétier, prêtres, chapelains de la cathédrale, de 9 arpents de terre en plusieurs pièces à Baron, moyennant 26 livres parisis léguées par le défunt pour la dotation de la chapelle Pied-de-Leu. 21 mars 1355. — Sentence du bailliage de Senlis maintenant le chanoine Jean Pied-de-Leu en possession de deux pièces de terre à Baron à lui adjugées à la vente des biens d'Asseline, femme de Raoul Leboucher, demeurant à Senlis, la première en deux parties contenant un arpent de terre, l'une au chemin de la Sablonnière et l'autre au-dessus du bois de Bretainval, et la seconde d'un quartier et demi de terre au-dessous du bois de Bretainval. 13 mai 1362. — Notification par Jean, abbé de Châlis, de l'échange fait entre son abbaye et le chapelain Jean Pied-de-Leu, de 14 arpents et demi de terre à Baron, près la maison de Fouchesoy, cédés à l'ab-

baye contre 14 arpents de terre audit terroir, en la pâture de Villers, au lieudit la Motte-aux-Rendus. Décembre 1364. — Bail à surcens par Jean Vétier, chapelain de la chapelle Pied-de-Leu, à Gérard Lhermite, demeurant à Baron, d'une maison et vigne sise à Baron, derrière le Moustier, moyennant 60 sols parisis à payer par moitié à Noël et la Saint-Jean-Baptiste. 16 janvier 1367. — Vente à Jean Vétier, chapelain de la chapelle Piedeleu, par Gilette, veuve de Jean Lenvoise, de 7 arpents 13 verges et demie de terre en plusieurs pièces au terroir de Baron, la dite vente faite moyennant 4 francs d'or et la remise d'une rente de 40 sols parisis constituée sur les dits biens. 27 juin 1387. — Déclaration des terres de la chapelle de Pied-de-Leu, sises au terroir de Baron. 1631. — Procès-verbal d'arpentage des terres de la chapelle de Pied-de-Leu, sises au terroir de Baron, par Gilles Taupinart, arpenteur au bailliage de Senlis. 30 mai 1609. — Bail à surcens par Nicole Lelac, prêtre, curé d'Aumont, chapelain de Notre-Dame, fondée par Piedeleu en la chapelle de la Madeleine de la cathédrale, à Jean Waillet, maçon à Senlis, d'une maison appelée l'hôtel du Grand-Dauphin, sise devant l'entrée du château du roi à Senlis, tenant à l'hôtel du Petit-Dauphin, au jardin de la chapelle Saint-Laurent, à la maison du Chapitre et à la chaussée du roi, moyennant 38 sols parisis. 17 novembre 1455. — Déclaration pour le terrier du roi par Giles Pluyette, chapelain de la chapelle Piedeleu, des biens de cette chapelle, consistant en 60 arpents de terre à Boran et 48 sols parisis de surcens sur les maisons du Grand et du Petit-Dauphin à Senlis. 28 octobre 1678, etc. (T. 2, c. 1, n° 1, art. 1-9; n° 2, art. 1, 2; n° 3, art. 1, 2; n° 4, n° 5, art. 1, 2, 4, 5; n° 6, art. 1-4; n° 7, art. 1, 2; n° 8, art. 1-3, n° 9, art. 1-5, 7, 9; n° 10, art. 1-4; n° 11, art. 1-4; n° 12, art. 1, 2; n° 13, n° 14, n° 15, art. 1-5, 7, 8, 10-19, 21, 22; n° 16, art. 1-6; n° 17, art. 1, 2; n° 18, art. 1.)

G. 2060. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1413. — *Chapelle Saint-Antonin*. — Lettres patentes de Charles VI accordant amortissement des biens sis à Baron, Montlognon, Othis, Eve et Senlis, donnés au Chapitre et à l'abbaye de Saint-Vincent pour l'augmentation du service divin, par Henri de Marle, chevalier, premier président du Parlement, et Mahaud, sa femme. Février 1413. — Déclaration des immeubles et rentes donnés au Chapitre par Henri de Marle, pour la fondation de la Chapelle Saint-Antonin. — Saisine donnée au Chapitre par Jean le Sellier et Jean Crenisset, baillis de la seigneurie de Ver, appartenant à Raoul Cassinel et Jean de Cuise, chevaliers, des biens suivants, donnés par Henri de Marle et Mahaud, sa femme, au terroir de Ver, pour la fondation d'une chapelle en la cathédrale, 5 quartiers de terre au Marais, 3 quartiers à la Haye-Viellart, 3 quartiers au chemin de Montagny, 3 arpents au-dessous du Faret, et 1 arpent à la Justice, avec quittance de 114 sols parisis pour droits de seigneurie et saisine. 17 mars 1413. etc. (T. 2, c. 2, art. 1, 2, 4, 5, 6.)

G. 2061 (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1224-1774. — *Chapelle Parmantin*. — Notification par l'évêque Garin de la fondation faite par Jean Delaporte, bourgeois de Senlis, et Agnès sa femme, d'une chapellenie en l'autel de feue la reine Elisabeth, à charge pour le chapelain d'y célébrer tous les jours après les matines une messe pour eux, leurs enfants et bienfaiteurs, la dite institution munie des dotations suivantes, faites par les fondateurs du consentement du Chapitre et du curé de leur paroisse : une rente d'un muid de blé payable à la Toussaint sur leurs terres de Rully, en l'église du dit lieu; le sixième des grosses dîmes de Fontaine-les-Cornus; la moitié de la dîme de Champrenaud; une rente d'un setier de blé et d'un setier d'avoine sur une terre de 2 arpents tenue par Guillaume, gendre de Garnier, sise à Villemétrie, lieudit les Tombelles; un cens de 40 sols sur deux maisons, sises à Senlis, devant le beffroi, tenues par l'artisan Ebroïn; un cens de 20 sols et 6 deniers, ceux-ci à rendre à l'évêque, sur la maison de Roger le fournier; un cens de 5 sols et 5 deniers, ceux-ci à rendre à l'évêque sur la maison d'une femme nommée Ofrée, sise au chevet de l'église de Saint-Santin; un cens de 13 sols, 6 deniers, dont 12 deniers à rendre à la collégiale de Saint-Rieul, sur les maisons sises en dehors de la porte de la ville, devant la dite collégiale et tenues par Pierre Choiseuil, Guillaume de Saint-Maximin et Guillaume de Montataire; un cens de 4 sols, dont 2 deniers à rendre à la collégiale de Saint-Rieul sur 2 arpents de terre tenus par Herward Croset à Tomberel; donations faites à condition pour le chapelain de remettre au curé de la cathédrale les offrandes des fidèles qui lui rendra pour cela par an 30 sols parisis; et d'assister, à moins d'empêchement légitime aux heures diurnes et nocturnes du Chapitre qui, le premier chapelain institué par le fondateur venant à décéder ou céder, aura la nomination du titulaire de la chapelle. Février 1224. — Bail à surcens par le Chapitre à Jean de Peray, chapelain de la chapelle Parmantin, d'une maison, sise au cloître qui fut à Alison la Saunière avec la ruelle, sise entre cette maison et les murs du cloître, depuis la porte du cloître jusqu'à la ruelle Saint-Nicolas, moyennant 10 sols parisis à payer par moitié à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste, ladite maison tenue de l'abbaye de Saint-Remi à cens de 20 sols parisis, à charge pour le chapelain d'employer 20 livres parisis aux réparations de la maison, et de charger sa succession au cas où la maison serait vendue à son décès de verser la moitié du prix de vente pour la célébration de son anniversaire en la cathédrale. Novembre 1284. — Vente à Jean de Péray, chapelain de la chapelle Parmantin, par Martin de Marly, et Adépide sa femme, d'une maison, sise au cloître, près la porte de la Tonnellerie, tenue à cens de l'abbaye de Saint-Remi moyennant 14 sols parisis, ladite vente faite moyennant 38 sols parisis. Décembre 1284. — Confirmation par Jean et Pierre de Barberie, chevaliers,

fils de feu Philippe de Barberie, chevalier, seigneur de Plailly, de la donation faite par lui des biens achetés de Guillaume de Chaumontel, chevalier, et Aélipide sa femme, d'un cens de 7 livres 2 sols 6 deniers et d'un surcens de 24 chapons et 11 sols parisis sur une maison sise à Senlis, devant le cimetière de Saint-Martin, biens mouvant de feu Geoffroy le Bouteiller, prévôt du Chapitre cathédral de Chartres et archidiacre de l'archevêché de Sens, donation faite pour la fondation d'une chapelle en la cathédrale, consentie par l'évêque des Prés, frère du fondateur. 9 avril 1308. — Notification faite par le Chapitre que dans son assemblée générale il a décidé de célébrer en la chapelle Parmantin, près l'entrée du chœur, le lundi, mercredi et samedi, les trois messes pour lesquelles il avait reçu 889 couronnes d'or valant 1,000 francs, 2 sols parisis de Gobert de Marle, chanoine du Chapitre de Laon, qui les avait reçues en dépôt de Guillaume d'Orques, chevalier, à charge de lui faire dire après son décès 3 messes par semaine pour le repos de son âme et de celles de ses parents. 26 novembre 1401. — Bail par le chanoine Thomas Gauthier, fondé de procuration de Jean Percheron, aumônier, chapelain ordinaire de la reine et de la chapelle Parmantin, à Nicolas Lemaire, laboureur à Rully, de 30 arpents de terre en plusieurs pièces au terroir de Rully, appartenant à la chapelle pour 9 ans, moyennant 3 muids de grain; les deux tiers en blé méteil et le troisième en avoine. 12 juillet 1603. — Déclaration donnée par Michel Lallouette à Yves Chatelain successeur de Jean Chatelain à la chapelle Parmantin, d'un jardin sis au faubourg Saint-Martin de Senlis, en la rue qui conduit à Saint-Lazare, chargé envers la chapelle d'un cens de 8 sols parisis. 8 avril 1574. — Saisine donnée par Philippe Gallet, chapelain de la chapelle Parmantin à Guyot Bernys, boulanger à Senlis, d'un jardin et vigne contenant un demi-quartier sis en dehors de Senlis, devant l'église Saint-Martin, et faisant le coin de la rue Neuve, tenu à cens de la chapelle, moyennant 6 deniers parisis, et acheté de Pierre Binet, demeurant à Senlis. 18 mai 1434. — Mémoire présenté au bailliage de Senlis par le Chapitre pour soutenir la validité de la saisie par lui faite des revenus de la chapelle Parmantin. 1650, etc. (T. 2, c. 2, n° 1, art. 1-12, n° 3, art. 1-4, n° 31, art. 1-9, n° 32, art. 1-10, n° 33, art. 1-4.)

G. 2062. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1235-1691. — *Chapelle Saint-Gabriel.* — Vente par Ade, veuve de Jean Chamouillet, à Robert, chapelain de l'évêque de Senlis, de sa part dans une maison sise rue Saint-Pierre, touchant aux maisons de Pierre de Saint-Pierre, moyennant 8 livres parisis. Juillet 1235. — Lettres d'amortissement accordées par le Chapitre de 32 arpents à Montlognon, acquis par le chanoine Jean de Marquéglise, des exécuteurs testamentaires de Drogon, neveu et légataire de l'évêque Robert, et légués par le chanoine à une chapelle à instituer par lui en la cathédrale, dont le titulaire premier sera nommé par lui, et les successeurs par le Chapitre, qui devront remplir les obligations des autres chapelains, et donner 20 sols au Chapitre à leur institution, amortissement pour lequel le fondateur a donné 40 livres au Chapitre, dont 8 ont été employés à l'achat d'une maison à Gouvieux, qui fut à Thomas Bourdin, et 32 à celui d'un bois appartenant à l'abbaye de Chalis. Octobre 1262. — Lettres d'amortissement accordées par Jean de Pont-Sainte-Maxence, chevalier, et Pétronille, sa femme, de deux pièces de vigne contenant un arpent, achetées par le chanoine Jean de Marquéglise, de Baudouin de la Croix de Rosoy et Ruescie, sa femme, et Jean, Pierre, Hondwide et Eremburge, ses enfants, les dites pièces de vigne sises l'une au lieu dit Hardel, et l'autre au lieu dit Hérival, tenues à cens de Raoul, seigneur de Hardencourt, et du dit Jean de Pont-Sainte-Maxence, seigneur dominant, et données par le susdit chanoine au chapelain de la chapelle édifiée par lui en la cathédrale, le dit amortissement octroyé à charge, pour le chapelain, de célébrer l'anniversaire du seigneur dominant. Juillet 1265. — Etat des ornements manquants pour la décoration et la célébration du service de la chapelle Saint-Gabriel. 23 février 1691, etc. (T. 2, c. 3, art. 1 — 5.)

G. 2063. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1234-1426. — *Chapelle Notre-Dame-de-la-Pierre.* — Notification par l'évêque Adam de la fondation qu'il a faite de la chapelle Notre-Dame-de-la-Pierre, pourvue par lui des dotations suivantes : vêtements sacerdotaux et autres ornements nécessaires au culte pour l'autel édifié, par le donateur, près la pierre dite de la Vierge, objets que sera tenu de fournir à l'avenir, s'il est besoin, le chapelain, dont la nomination est réservée pendant sa vie au dit donateur, qui nomme pour premier titulaire Robert, ancien marguillier de la cathédrale, nomination réservée ensuite au Chapitre; et 200 livres pour acheter des rentes à la chapelle, dont le titulaire sera tenu des services suivants : dire la messe à l'autel tous les jours, excepté aux fêtes de Pâques et samedi, vendredi, jeudi saints, l'Ascension, la Pentecôte, la Dédicace de la cathédrale, la Toussaint, le jour des Morts, Noël et l'Epiphanie; commencer la messe quand on sonne pour prime, après l'évangile de la messe de la reine; faire le service de la cathédrale comme les autres chapelains, et ne pouvoir jouir d'autre bénéfice dans la ville de Senlis ou ailleurs; obligations que jurera de remplir le titulaire, qui devra être prêtre, diacre, ou sous-diacre prêt à recevoir les deux autres ordres, et nommé par le Chapitre dans un délai de deux mois au plus après la vacance. Juin 1234. — Vente par Drogon, fils de feu Odon Leduc, au chapelain Robert, d'un cens de 15 sols parisis sur une maison sise en la rue Saint-Pierre, entre la maison de Gautier-Daube et celle d'Henri de Besquestaille, moyennant 10 livres parisis, avec promesse d'un dédit de 40 sols parisis s'il y avait retrait exercé par

un parent du vendeur. Juin 1244. — Vente par Dreux de Baron et Marie, sa femme, à Eudes, chapelain de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Pierre, d'un surcens de 40 sols parisis sur une maison sise à Senlis, devant le beffroi, touchant à la maison de Guillaume Lemaître et à celle d'Ansoud Penel, à payer par quart, aux termes de la Saint-Jean-Baptiste, la Saint-Remi, Noël et Pâques, et étant en la censive de l'évêque et de la collégiale de Saint-Rieul, la dite vente faite moyennant 32 livres parisis, et à charge pour le chapelain de payer, en l'acquit du vendeur qui les lui remettra, 9 sols de cens aux seigneurs du fonds, dont 5 à l'évêque et 4 à la collégiale. Avril 1247. — Vente par Thomas, plâtrier, et Jeanne, sa femme, à Eudes, chapelain de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Pierre, d'un arpent 12 perches de terre, au terroir de Montlévêque, lieudit Prinsais, touchant à la terre de Lieutaud le pêcheur, et à celle de Pierre de la Porte, et d'un arpent et demi et 12 perches et demie de terre, à la vallée de Leuilly, touchant à la terre de Guillaume de Passy et à celle de Pierre de Borets, à charge de payer à Pierre, fils de Guibert, maire de Montlévêque, 3 deniers à la Saint-Remi; et de 29 perches en la dite vallée, contigues aux dites terres tenues de l'évêque à champart, échangées contre un cens de 4 oboles tournois à payer au dit évêque sur un quartier de terre tenu de lui, à Fourcroy, la dite vente faite moyennant 20 livres 12 sols parisis; et en outre de la vente par Guérin, fils de feu Guillaume Belot, et Liénard, sa femme, et ses sœurs mineures, de 7 quartiers et demi de terre, au bois Robelet, terroir de Montlévêque, touchant à la terre de Pierre Torchart, chevalier, et étant en la censive de l'évêque pour 4 deniers, la dite vente faite moyennant 13 livres 2 sols et demi parisis, avec engagement jusqu'à la majorité et ratification des dits mineurs, d'un arpent et demi quartier de terre, en la vallée de Saint-Germain, en deux pièces, et d'un quartier en la vallée de Leuilly, près la terre de Gautier Hinard. Décembre 1247.— Amortissement accordé par l'évêque Adam à Robert, chapelain de Notre-Dame-de-la-Pierre, des biens suivants : un surcens de 16 sols sur la maison d'Eremburge la mairesse à Montlévêque, acheté de Jean de Versigny et Marie sa femme; un surcens de 10 sols parisis sur le clos Buinard sis au dit terroir, entre la vigne du chapelain de Montlévêque et celle de Richinde de Borets, acheté de Durand de Montlévêque et d'Asceline sa femme; un surcens de 2 sols acheté de Thomas, maréchal, et Odeline sa femme, sur la maison sise devant la porte de Montlévêque; un surcens de 2 sols acheté de Renard Marchant et Odeline sa femme, sur la masure près sa maison; un surcens de 8 sols acheté de Pierre Demi sur sa maison sise au chemin des Anglais, touchant à la maison de Rose la fournière et à celle d'Emmeline la fournière; un surcens de 20 sols acheté de Rolland du Beffroi, sur une maison sise devant le Beffroi en la terre de l'évêque; un surcens de 12 sols acheté de Thibaud Carpentier et Marie sa femme, sur quatre masures sises au Clos-l'Evêque à Senlis; un surcens de 3 sols acheté de Linard, veuve de Garnier Fourte sur la maison sise devant le moulin de Villemétrie; un surcens de 5 sols acheté de Barthélemy de Borets et de Richaud sa femme, sur une maison sise à Montlévêque près celle qui fut à Roger, et sur une vigne près le clos Buinard; un surcens de 6 sols acheté d'Hescie, veuve de Guiard, maçon, sur une maison sise près celle d'Hugues l'Anglais; une maison en la rue Saint-Pierre achetée d'Ade, veuve de Jean Chamouiller; les biens achetés de Drogon fils d'Odon Leduc, de Dreux de Baron, de Thomas, plâtrier, et de Guérin Bélot; et une vigne donnée par l'évêque en la couture Saint-Hilaire et tenue de lui à cens de 6 sols. Juin 1248. — Engagement par le Chapitre de payer à la chapelle Notre-Dame-de-la-Pierre une rente annuelle de 2 muids de grain, les deux tiers blé et le troisième avoine, mesure de Dammartin, sur la dîme et champart d'Eve et d'Ermenonville, achetée par le Chapitre du chevalier Manassé de Saint-Médard, et ses co-propriétaires, à l'aide de 120 livres données par l'évêque Adam, pour être employées à la dotation de la dite chapelle. Mai 1251. — Vente par Remi Travellier et Marguerite sa femme, à Odon Beudin, chapelain de la chapelle Notre-Dame-de-la-Pierre, de 3 quartiers 11 perches et demie de terre, au bois de Marcent, terroir de Senlis, moyennant 10 livres 3 sols parisis. Octobre 1254. (T. 2; c. 4; art. 1-8.)

G. 2064. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1328-1769. — *Chapelle Sainte-Anne.* — Expédition de la charte de fondation d'une chapelle, sise du côté du septentrion, vers l'autel Sainte-Catherine, portant le vocable de Sainte-Anne, par Geoffroy Biendieu et Perronelle sa femme, accompagnée des dotations suivantes : un surcens de 8 livres 10 sols parisis sur une maison sise à Senlis, à la porte au Pain, un surcens de 111 sols parisis sur les maisons de feu Garin Le Courtois, sises à Senlis en la rue Sainte-Geneviève; une maison, sise derrière les jardins du roi; une maison en la rue du Chatel, devant la chapelle Saint-Laurent; 11 arpents de terre au terroir de Montlévêque; 5 maisons en la rue Bellon; 5 quartiers de pré à Avilly-les-Courteuil; un demi arpent et 13 perches de terre à Montlévêque; les dites dotations faites à charge pour le chapelain, dont l'institution et destitution appartiennent au Chapitre, de faire résidence personnelle en la ville ou faubourgs de Senlis, d'être justiciable du Chapitre et de remplir les obligations des autres chapelains, de payer les charges de ses maisons, et de subvenir à leurs réparations. 4 novembre 1349. — Lettres d'amortissement accordées par le roi Jean à la chapelle Saint-Anne de 30 livres parisis de surcens dont elle a été dotée. Décembre 1360. — Déclaration des ornements, revenus, et charges de la chapelle Sainte-Anne. — Extrait des registres de délibérations capitulaires constatant que le Chapitre a reçu pour procureur de la confrérie de Notre-Dame du Chatel instituée en la

cathédrale en la chapelle Saint-Nicolas, M. Nicolas André, successeur de M. Pierre Hémet, à condition que le nouveau titulaire remettra au greffe du Chapitre tous les papiers de la confrérie étant aux mains de son prédécesseur, qu'il jurera de n'en retenir aucun, qu'il donnera quittance en l'acquit d'Hémet de tout ce qui pourrait lui être dû par la confrérie, et qu'il fera serment de s'acquitter fidèlement de sa charge. 1er décembre 1654. — Arrêt du Parlement du 7 septembre 1652 confirmant une sentence du bailliage de Senlis du 21 juillet 1649 prononçant main-levée de la saisie des revenus de la chapelle Sainte-Anne faite par le Chapitre, à condition que le chapelain accomplira les devoirs de son office, c'est-à-dire qu'il résidera en la ville ou faubourgs de Senlis, et qu'il dira cinq messes par semaine à la chapelle. — Déclaration des terres appartenant à la chapelle Sainte-Anne à Montlévêque donnée par le chapelain à l'évêque Antoine Rose, seigneur de Montlévêque. 20 avril 1605, etc. (T. 2; c. 6; n° 1, art. 1, 2, 4-14; n° 2, art. 1-8; n° 3, art. 1, 2.)

G. 2065. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1249-1575. — *Chapelle Saint-Jacques dite du Bailly.* — Charte d'amortissement par Gaucher de Nanteuil, chevalier, d'une rente de 2 muids de blé donnée au Chapitre pour la chapelle Saint-Jacques, par Simon d'Auger-Saint-Vincent, chevalier, sur la dîme de Villeneuve-sur-Aunette, mouvant du sus-dit Gaucher de Nanteuil. Mai 1249. — Présentation au Chapitre par Antoinette de Saint-Simon, dame de Précy-sur-Oise, de François Legoulx, clerc du diocèse de Senlis, comme successeur de Philippe Sorel, chapelain de l'une des chapelles fondées à l'autel Saint-Jacques par Gilles de Rouvroy de Saint-Simon, chevalier, capitaine et bailli de Senlis, ayant laissé à ses héritiers le droit de présentation. 30 novembre 1560. — Requête présentée au Chapitre par François de Saint-Simon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à fin de faire ordonner aux marguillers de la cathédrale de remettre en la chapelle du bailli une épée qui y avait été mise lors du service funèbre de Louis de Saint-Simon, suivant l'usage, etc. (T. 2; c. 7; art. 1-9.)

G. 2066. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1324-1788. — *Chapelles Notre-Dame et Saint-Jean.* — Vidimus par l'officialité de Senlis de l'amortissement octroyé par l'évêque Pierre, de 8 arpents de terre au terroir de Montlévêque en plusieurs pièces, donnés par Maillard de Montlévêque et Clémence sa femme, pour la dotation de deux chapelles en la cathédrale, obtenues l'une par Simon de Villemétrie et l'autre par Roger Couturier, pour la célébration d'une messe par semaine pour le repos de leurs âmes. 26 mars 1325. — Donation par Pierre l'Orfèvre, doyen du Chapitre, aux chapelles Notre-Dame et Saint-Jean fondées par lui en la cathédrale, et desservies par deux chapelains devant dire chacun 4 messes par semaine, des biens suivants : 60 soudées de terre sur la maison qui fut à Pierre Lorfèvre en la harangerie de Senlis; 60 soudées de terre sur la maison qui fut à Arnould Duchatel, en la rue Sainte-Geneviève; 40 soudées de terre sur la maison et grange de Raoul de Cuigy en la rue Becquetelle; 28 soudées de terre sur un arpent de vigne, chemin de Creil; 20 soudées de terre sur un arpent de pré au Moulin du roi; un clos de vigne de 7 quartiers en la rue Saint-Nicolas, au lieudit la Croix Roger Morel; 56 soudées de terre sur la maison de Vincent Letonnellier en la rue de la Tonnellerie; 25 soudées de terre sur 2 arpents de vigne au grand clos allant au gué de Creil, au lieudit la Muette; 2 arpents et demi de pré au gué du Pont; une maison derrière Saint-Maurice; 2 arpents de terre et un demi arpent de pré au Val-Rotrou; 3 arpents de terre en la champagne de Senlis dont deux aux fourches de Saint-Vincent et le troisième à la croix de Villemétrie; 9 arpents de bois en la Saussaie; un tonneau de vin blanc pris sur trois tonneaux dus par le fief Jean de Chenevières à Saint-Leu; un muid de blé sur le dit fief; 4 livres parisis sur 8 livres de cens sur le même fief. 15 décembre 1380. — Certificat par la communauté des chapelains de la cathédrale constatant que les chapelains de Notre-Dame et Saint-Jean, faisant résidence, font partie de la communauté et participent à ses revenus, ce qui peut leur valoir à chacun comme aux autres chapelains 54 ou 55 livres par an. 10 avril 1666. — Procuration donnée par Louis Arnault, nommé à la chapelle de Notre-Dame et Saint-Jean, à Victor Amédée de Savoie, clerc tonsuré du diocèse de Paris, et chanoine de Notre-Dame de Carignan, à l'effet de prendre possession de la dite chapelle. 11 décembre 1752, etc. (T. 2; c. 8; art. 1-3, 5-9.)

G. 2067. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1240-1368. — *Chapelle de la Draperie.* — Vente par le prêtre Raoul, marguillier de la cathédrale, à Régnier de la Porte, bourgeois de Senlis, pour les besoins du chapelain de la confrérie des drapiers fondée en ladite église, sous la nouvelle voûte, près la pierre de la Vierge, d'un surcens de 20 sols parisis sur sa maison sise en face de la cathédrale, entre la maison de Raoul Lefebvre et celle d'André Couillefort, payable par quart, à Senlis, aux termes des octaves de la Saint-Jean-Baptiste, la Saint-Remi, Noël et Pâques, moyennant 16 livres parisis; avec reconnaissance par le vendeur envers l'acheteur d'un cens sur ladite maison payable par moitié 40 deniers le dimanche après l'Annonciation, et 40 deniers le dimanche après la Saint-Remi. Avril 1240. — Notification par l'officialité de la confirmation faite par Pierre Lecoq, chevalier, avec consentement de Marie, sa femme, d'une donation faite par la confrérie des drapiers à la chapelle de la Draperie d'un cens de 41 sols 9 deniers sur la maison de feu Geoffroy Laiguilleur, sise à la mercerie du marché de Senlis, en la censive du dit chevalier, à condition pour le chapelain de payer à lui et ses héritiers un surcens de 29 deniers à

Noël, et de lui réserver les droits de vente et d'investiture. Mars 1239. — Confirmation par Pierre Lecocq, chevalier, avec consentement de Marie, sa femme, d'une donation faite par la confrérie des drapiers à la chapelle de la Draperie d'un cens de 41 sols 9 deniers sur la maison de feu Geoffroy Laiguilleur, sise à la mercerie du marché de Senlis, en la censive du dit chevalier, à condition pour le chapelain de payer à lui et ses héritiers un surcens de 29 deniers à Noël, et de lui réserver les droits de vente et d'investiture. Mars 1239.— Confirmation par Pierre Lecocq, chevalier, avec consentement de Marie, sa femme, d'une donation faite par la confrérie des drapiers à la chapelle de la Draperie d'un cens de 36 sols 4 deniers et un chapon sur la maison de Richard Mellin, sise à la place aux Charrons, et touchant à la maison de feu Pierre Delaplace, à condition pour le chapelain de lui payer un surcens de 6 sols 8 deniers et un chapon à Noël, et de 6 sols 6 deniers à la Saint-Jean-Baptiste, et de lui réserver les droits de vente et d'investiture. Décembre 1240. — Confirmation par Pierre Lecocq, chevalier, avec consentement de Marie, sa femme, de la vente faite par Gui de Magny, chevalier, et Marguerite, sa femme, à la confrérie des drapiers de Senlis, dite du Saint-Esprit, moyennant 14 livres parisis, d'un cens de 18 sols parisis, dont 12 sur une maison sise à la place aux Charrons touchant à la ruelle qui est à l'opposite de la maison de Marin Lefebvre et de celle de Saintisine, veuve du clerc Raoul, et 6 sur la maison de Regnier Pélissier, touchant au four du chevalier et à la maison de Laurentie Lécollière, à condition que seront réservés le cens de 2 deniers d'or dus à la Saint-Remi par la confrérie au chevalier, et celui de deux chapons sur la maison en face de la maison de Merlin et de 12 deniers et 2 chapons sur celle de Regnier Pélissier. Mars 1246. — Confirmation par Pierre Choisel du Plessis, chevalier, et Marie, sa femme, de la vente faite par Jean, fils de feu Guillaume Choisel, chevalier, et Mathilde, sa femme, à Regnier de la Porte, bourgeois de Senlis, et à la confrérie de la Draperie, d'un cens de 13 sols parisis à payer, moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à Noël, et dont 8 sont dus sur la maison de Guibert, sise entre la maison de Guillaume Marchebufet et celle qui fut à Renaud de Baron, et dont les 5 autres sont dus sur la maison de Guillaume Marchebufet sise entre la maison de Simon Lefebvre et celle dudit Guibert, réservé à Pierre Choisel le cens de 2 deniers à lui dû à la Saint-Remi par la confrérie. Avril 1250 — Transaction entre Pierre Lecocq, chevalier, et la confrérie de la Draperie aux termes de laquelle la gouttière d'une maison de la confrérie, sise au marché de Senlis, touchant au four du chevalier, entre son four et la maison d'Eudes, et le mur de cette dernière, doit rester la propriété de la confrérie. Avril 1252. — Transaction entre Pierre Lecocq, chevalier, et la confrérie de la Draperie, après avis arbitral donné par des maçons experts, aux termes de laquelle le chevalier reconnaît la mitoyenneté d'un mur sis entre son four et une maison tenue par la confrérie du chevalier à cens de 29 deniers, la dite maison sise dans la mercerie du marché de Senlis. Février 1254. — Consentement donné par l'évêque Robert III de Cressonsacq, sur demande de Lambert et Guillaume Delaporte et Jean Véret, bourgeois de Senlis, au legs fait par Eudes Letanières et Berthe, sa femme, à la confrérie de la Draperie d'un surcens de 60 sols parisis sur une maison sise rue de Paris, entre les deux portes, touchant au moulin de cette rue et à la maison de Jean de Boullen, la dite maison tenue de l'évêque à cens de 5 deniers 1 obole à rendre à la Saint-Remi, à charge pour le chapelain, qui est actuellement Thomas de Orry, de payer à l'évêque un cens de 3 sols. Dimanche 15 février 1282, etc. (T. 2; c. 9; art. 1-10.)

G. 2068. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1321-1629. — *Chapelle Saint-Esprit.* — Bail à surcens par Simon de Fontaine, chapelain de la chapelle du Saint-Esprit, d'une maison sise près la fontaine située près la porte de la rue de Paris, touchant à la maison de Jean de Boullen et au ruisseau de la rue de Paris, à Anselme Chatelain et Jeanne, sa femme, bourgeois de Senlis, moyennant 32 sols parisis payables par quart aux termes d'usage, et 6 livres parisis à employer dans l'année par les preneurs aux réparations de la maison. 25 décembre 1321. — Reconnaissance devant le bailli de Senlis par Oudard Hérouart, mercier, envers Vincent La Hère, chapelain de la chapelle du Saint-Esprit, d'un surcens de 14 sols parisis payables par quart aux termes d'usage sur la halle ou maison dite la mercerie, où les merciers vendent au marché du samedi. 9 mai 1376, etc. (T. 2; c. 10; art. 1-10.)

G. 2069. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1756-1759. — *Chapelle Saint-Etienne.* — Etat des revenus appartenant à la chapelle Saint Etienne, fondée en la cathédrale, et consistant en un surcens de 15 mines de froment, une maison sise à la place Saint-Frambourg, un surcens d'un écu sur une maison sise entre les deux portes de la ville, tenant d'un côté à Jean Boullen et de l'autre au moulin, un surcens de 25 sols parisis sur une maison sise au marché des samedis, tenant d'un bout à Roger d'Escatigny et de l'autre à Michel de Sesson, un surcens de 25 sols parisis sur une maison dite de l'Homme sauvage devant le parvis Notre-Dame; un surcens de 15 sols parisis sur l'hôtel de la Truie qui file, et un surcens de 25 sols sur un logis dans la place, devant le pilori, tenant d'un côté à M. Chicot, médecin, et de l'autre au prieur de Saint-Christophe, etc. (T. 2; c. 11; art. 1, 2, 3.)

G. 2070. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1499-1671. — *Chapelle Saint-Nicolas.* — Déclaration des terres et revenus appartenant à la chapelle Saint-Nicolas fondée en la cathédrale, à savoir une pièce de terre contenant 11 arpents et demi au terroir de Montlognon, au

lieudit le Buisson la Garcette, tenant de part et d'autre aux terres du Chapitre ; une pièce de 8 arpents au terroir de Montlognon, au lieudit Grandval, tenant de part et d'autre aux terres du Chapitre ; une pièce de 7 arpents et 3 quartiers au terroir de Montlognon, lieudit Petitval, tenant de part et d'autre aux terres du Chapitre; un surcens de 8 sols parisis sur une maison tenue pour le présent par Carrelet, libraire, etc. (T. 2; c. 12; art. 1, 2, 3.)

G. 2071. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1270-1470. — *Chapelle Saint-Fiacre.* — Notification par le Chapitre du legs fait par feu Judoc de Beaumont, chanoine et chantre, pour une chapelle à fonder en la cathédrale, au Chapitre d'une somme de 300 livres à charge pour celui-ci de donner annuellement au chapelain pour la célébration des matines une rente de 12 livres, et de l'emploi fait par le dit Chapitre de cette somme à l'achat de terres du chantre Gautier, sur lesquelles il paiera ladite rente de 12 livres par quart aux quatre termes de la Saint-Remi, Noël, la Résurrection, et la Saint-Jean-Baptiste. Juillet 1270, etc. (T. 2; c. 13; art. 1, 2.)

G. 2072. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1201-1690. — *Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul.* — Confirmation par l'évêque Geoffroi de la nomination faite par le Chapitre à la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul fondée en la cathédrale par Gui de Bourgogne, de la personne du fondateur et de son neveu Jean. 1201. — Vidimus par l'officialité de Senlis de la dite charte. Mars 1248. — Bulle du pape Innocent III confirmant les donations faites à la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, 11 janvier 1215. — — Notification par l'évêque Guérin de la remise à lui faite par Pierre Constant de Survilliers, et Cécile, sa femme, de la dîme qu'ils avaient au terroir de Survilliers, de la moitié de celle qu'ils avaient sur les terres de Louis de Survilliers, chevalier, cultivées par le dit chevalier, de la moitié de la dîme des terres tenues par les hôtes du dit Louis ou ses tenanciers à champart ou à cens, de la moitié de la dîme des terres appartenant à Guillaume Porel, chevalier, à Survilliers et tous les tenanciers à cens ou à champart, de la dîme d'un champ sis à Serval et de tous ses accroissements futurs, pour être donnés à la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul, en la cathédrale; du consentement donné à cette donation par Geoffroy Lieschamps, chevalier, seigneur dominant de la dîme, donateur lui-même d'une masure sise à Survilliers devant la maison de Guillaume Porel, réservée à lui la justice de la dite maison; du paiement de cent livres parisis fait par Gui de Bourgogne à Pierre et Cécile sa femme; et de l'investiture des dits biens donnée par l'évêque à Gui de Bourgogne. Juin 1217. — Acensement par le Chapitre de la maison du chantre Léotaud, sise devant la maison du chapelain du roi, à Jean, chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, moyennant 20 sols parisis, à condition que pour l'investiture de la dite maison chaque nouveau chapelain paiera au Chapitre 34 sols pour le vin, le dit acensement consenti à charge pour le chapelain d'acheter 5 sols de cens à employer pour l'anniversaire du dit chantre, et de dépenser pour les réparations de la maison 15 livres reçues par lui en don de Gui de Bourgogne, fondateur de la chapelle. Février 1234. — Vente par Pierre du Pressoir et sa femme à Marie de Montigny, bourgeoise de Senlis, d'un cens de 6 sols parisis payable par moitié à la Saint-Remi et à Noël, sur un quartier et demi de terre tenu par Aubry Sautel et Thibaud, son frère, dont un quartier est situé sous le Courtil les Cosses, tenant au ruissel qui traverse la justice de Verberie et de Saintines, et un demi quartier tenant au courtil qui fut à Philippe le Pastier sous le domaine dessus dit, la dite vente faite moyennant 4 livres parisis. Mercredi 8 octobre 1293. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant M. Méret de la Roche, chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, à représenter au Chapitre, en son assemblée générale, les titres de sa chapelle, et s'acquitter de ses charges. 14 mars 1690, etc. (T. 2; c. 14; art. 1-4, 6-16.)

G. 2073. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1322-1506. — *Chapelle de la Madeleine.* — Amortissement accordé par l'évêque Pierre III Barrière à Pierre Villain, bourgeois de Senlis, à fin de fonder et entretenir une chapelle en la cathédrale, d'une somme de 14 livres de surcens sur des immeubles en la censive de l'évêque, dont 6 livres 10 sols sur la maison de Jean le Changeur, sise rue Saint-Aignan, touchant à la maison de Pierre Le Chandelier et à celle de Jean le Changeur ; 6 livres sur la maison de feu Vincent Triten, sise rue de Paris, et tenue présentement par Regnier de la Porte, fils de Jean de la Porte, poissonnier, touchant à la maison de feu Jean Thiphaine, sergent de la prévôté de Senlis, et à la grange de feu Florent, le cordonnier ; 40 sols sur la maison de feu Etienne Papont sise à la pécherie de Senlis, touchant à la maison de feu Henri Le Basenquier, d'une part et à celle de Pierre du Plessis d'autre part. Vendredi 19 novembre 1322. — Etat des ornements de la chapelle de la Madeleine et de ses rentes, savoir : un missel couvert de rouge, deux aubes et deux amicts tous déchirés, deux chasubles et deux étoles et deux fanons tous déchirés, un corporal, deux bonnets, un chandelier et une paix, trois nappes; sur la maison Denisot Legoux 20 sols parisis; sur la maison qui fut à Trufet devant Saint-Martin 60 sols parisis; sur la maison qui est devant la harangerie 40 sols parisis; sur la maison de l'Ecu de France 60 sols parisis; sur une maison séant devant Saint-Maurice 32 sols parisis; sur une maison séant devant Sainte-Geneviève 10 sols parisis; sur laquelle somme le chapelain a 14 sols parisis de cens à payer. 1506, etc. (T. 2; c. 15; art. 1-16.)

G. 2074. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1265-1638. — *Titres des chapelles en général.* — Cahier contenant la liste des chapelles, avec l'état de leurs ornements, revenus et charges. — Cahier contenant la liste des noms et surnoms de ceux qui ont payé leur confrérie le jour de la Conception Notre-Dame. — Amortissement accordé par Jean, chevalier, seigneur de Pont-Sainte-Maxence, et Pétronille, sa femme, sur la demande du chanoine Jean de Marquéglise, fondateur d'une nouvelle chapelle en la cathédrale, à la dite chapelle, de deux pièces de vigne contenant un arpent achetées par Jean de Marquéglise de Baudouin de La Croix de Rosoi, Ruescie, sa femme, et ses entants Jean, Pierre, Hedwide, et Eremburge, dont l'une sise au lieudit Hardel, contigue à la vigne de Gautier du Change, bourgeois de Senlis et à celle de Girard de Mogneville, et dont l'autre est sise au champ de Hérivaux, contigne à ce champ et à la vigne de la dame de Hardencourt, mouvant de Raoul, seigneur de Hardencourt, seigneur dominant, et de Jean de Marquéglise, le dit amortissement accordé à charge pour le chapelain en exercice de célébrer l'anniversaire du dit Jean. Juillet 1265. — Bail à surcens par Thomas d'Orry, chapelain d'une chapelle en la cathédrale, aux frères Jean et Renaud Burnel, bourgeois de Senlis, d'une maison appartenant à la dite chapelle, sise près la fontaine en dehors de la porte de la rue de Paris, contigue à la maison qui fut à Jean Boulen, et au petit ruisseau de la rue de Paris, moyennant 50 sols parisis payables par quart aux termes d'usage, et à charge pour ses preneurs de dépenser en réparations de la dite maison 40 livres tournois dans l'espace de deux ans. Avril 1295. — Notification par les chanoines Guillaume de Pontlève, et Jean de Senemur, de leur avis concluant à l'obligation pour les évêques de Senlis de respecter la transaction intervenue entre l'évêque Robert IV de Plailly et son Chapitre, et confirmée par l'archevêque de Reims touchant la juridiction sur les chapelles. Paris, 17 octobre 1346. — Etat des décimes des chapelles de la cathédrale pour l'année 1638. — Etat des messes à dire par les chapelains. — Note sur les messes fondées en la cathédrale à la charge du chantre. — Liste des maisons dépendant des chapelles fondées en la cathédrale. — Etat des revenus, ornements, et charges des chapelles fondées en la cathédrale, dans la ville et hors la ville, etc. (T. 2; c. 16; art. 1, 3-17.)

G. 2075. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1277-1512. — *Chapelles en la ville. Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul à l'Evêché.* — Notification par Gui de Nanteuil, chevalier, seigneur de Néry, de la nomination par lui faite de Jean Clerc, comme percepteur des dîmes de la Bruyère, appartenant à la chapellenie d'Yves, chapelain de l'évêque. Mardi 21 septembre 1277. — Vidimus par l'officialité de Senlis des chartes suivantes : Vente par Evrard de Charron, chevalier, et Mathilde sa femme, à l'évêque Guérin de tout leur droit sur la dîme de La Bruyère, moyennant 120 livres parisis, février 1222; confirmation de la dite vente par Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais, novembre 1223; sentence de Robert, doyen, Geoffroi, official, et Hébert de Chambly, chanoine de Senlis, condamnant Gui, curé de La Bruyère, à payer à Guillaume, chapelain de la chapelle l'Evêque la dîme de 4 arpents et demi de vigne au terroir de la Bruyère, celle des poulets, fruits et arbres, en raison de la vente faite par Evrard de Charron à Guérin, avec la valeur de la dite dîme pour l'année passée, réservée la fixation des frais et dépens, janvier 1225. Vendredi 5 novembre 1350 — Procès-verbal de la renonciation faite, en la chapelle de l'évêché, par son chapelain Jean Vetier, à son droit prétendu d'enlever des cierges donnés à la chapelle par Gilles de La Chèze, notaire apostolique, exécuteur testamentaire de Pierre Blondel, avoué et notaire en l'officialité de Senlis, ayant légué 20 sols pour luminaire de la chapelle, somme employée par l'exécuteur testamentaire en l'achat de quatre cierges d'une livre déposés par lui en la chapelle le jour du service anniversaire célébré du défunt. 16 décembre 1357. — Inventaire par Nicolas Coulon, greffier de la prévôté de Senlis, des ornements, calices, chasubles et autres objets servant à la chapelle de l'hôtel épiscopal, et des bulles et titres trouvés en l'hôtel de feu Jean Huart en son vivant chanoine de Senlis, et l'un des exécuteurs testamentaires de feu l'évêque Simon Bonnet. 23 juillet 1510. — Inventaire des biens et ornements de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée en l'hôtel épiscopal de Senlis, fait par Grimaud et de Francfort, notaires à Senlis, à la requête du doyen Pierre Gobert, chapelain de la dite chapelle. 17 janvier 1512, etc. (T. 2; c. 17; art. 1-12.)

G. 2076. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1344-1543. — *Chapelle Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Aignan.* — Déclaration par Marie de Saint-Vincent, veuve de Guillaume de Saint-Vincent, bourgeoise de Senlis, héritière de feue Hersende de Balagny, bourgeoise de Senlis, que, en exécution du testament de cette dernière ayant légué, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Saint-Aignan une rente de 20 livres à constituer sur une terre spéciale ou sur tous ses biens, elle affectait au service de la dite rente à défaut d'un immeuble particulier tous ses biens, soit 56 arpents de terre aux terroirs de Bray et Brasseuse, 20 arpents de terre au terroir de Senlis, et 3 arpents de vigne aux terroirs de Nogent et Monchy-Saint-Eloi. 1er mars 1399. — Liste des noms des héritiers de feue Hersende de Balagny, fondatrice de la chapelle Saint-Jean, en l'église de Saint-Aignan, lesquels se chargèrent d'amortir la rente de 20 livres parisis à payer à la dite chapelle. — Généalogie des héritiers de feu Guillaume de Saint-Vincent, mari de la fondatrice. — Bail à surcens par Jean Martis, chapelain de la chapelle Saint-Jean à Saint-Aignan, à Jean Daguet, char-

ron à Senlis, d'une maison sise à Senlis à la place aux Charrons, faisant le coin de la rue qui mène au grand Charriot, tenant d'une part à la rue qui mène de la dite place à la rue de Faigne, et d'autre part à Pierre Hennebert, aboutant à une maison appartenant à la confrérie de Notre-Dame du Chatel, et par devant à la place aux Charrons, moyennant 26 sols parisis. 3 décembre 1450. — Sentence de la prévôté de Senlis condamnant Jean Chrétien, marchand drapier à Senlis, à payer à Simon Raguet, chantre et chanoine de la collégiale de Saint-Frambourg, chapelain de la chapelle Saint-Jean à Saint-Aignan, un surcens de 6 livres 13 sols 4 deniers parisis avec les arrérages échus sur une maison sise à Senlis, en la rue qui va de l'hôtel de ville à Saint-Aignan, devant l'hôtel des Maillets. 4 juillet 1489. — Vidimus par le bailliage de Senlis d'une clause du testament de Jean Lorfèvre de Chambly du 28 juillet 1412 constituant une rente de 6 livres 13 sols 4 deniers parisis, qu'il a toujours payée pour le tiers de la fondation de la chapelle Saint-Jean à Saint-Aignan, sur une maison sise devant l'hôtel des Maillets, et sur un surcens de 100 sols sur une maison sise du côté d'Oudin Douayne. 24 octobre 1413. — Vente par Jean Gaugant, cordier à Senlis, et Isabeau Bourbereau, sa femme, à Jean Sanguin le jeune, chapelain de la chapelle Saint-Jean à Saint-Aignan, d'un surcens de 12 sols parisis sur une maison sise rue de Paris, et sur un jardin sis à la Bretonnière, moyennant 10 livres tournois. 12 septembre 1510. — Déclaration des biens de la chapelle Saint-Jean à Saint-Aignan donnée au bailliage de Senlis par le chapelain Jean Sanguin, etc. (T. 2; c. 18; n° 1, art. 1-11; n° 2, art. 1-6; n° 3, art. 1, 2; n° 4; n° 5; n° 6, art. 12; n° 7, art. 1-3; n° 8, art. 1-3.)

G. 2077. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1439-1659. — *Chapelle Saint-Nicolas, dite Quæsumus, en l'église Saint-Aignan.* — Amortissement accordé par sœur Agnès, abbesse de l'abbaye de Montmartre-lez-Paris, des biens légués par Perrenelle, veuve d'Oudard Donaine, bourgeois de Senlis, puis femme de Pierre Charon, bourgeois de Senlis, pour la fondation d'une chapelle de quatre messes par semaine en l'église Saint-Aignan, à savoir 60 arpents de terre à Barberie mouvant de la dite abbaye. 31 mai 1439. — Bail à surcens par Jean Thierry, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas dite *Quæsumus*, à Jean Langlois, boucher à Senlis, d'une maison sise en la vallée de Saint-Aignan, moyennant 72 sols parisis. 24 mai 1481.— Déclaration faite devant notaires par Jean Roussel, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, en la maison portant l'enseigne de la Galère, natif de Louvre en Parisis, cousin issu de germain de feue Perrenelle Roussel, tante de Jacques Roussel, bourgeois de Senlis, fondatrice de la chapelle Saint-Nicolas dite *Quæsumus* en l'église de Saint-Aignan, la dite déclaration portant sommation au Chapitre de pourvoir d'un titulaire dans les huit jours la chapelle laissée vacante, sous peine de perdre son droit de collation. 4 mai 1644. — Collation par le Chapitre à Jean Durais, prêtre du diocèse de Senlis, de la chapelle Saint-Nicolas dite *Quæsumus* en l'église de Saint-Aignan, laissée vacante par suite de la non résidence du chanoine Laurent Durais. 12 mai 1644, etc. (T. 2; c. 19; n° 1, art. 1-5; n° 2, art. 1-7.)

G. 2078. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1266-1529.— *Chapelle Notre-Dame à Saint-Aignan.*— Confirmation par Jean des Barres, chevalier, seigneur d'Oissery, d'une vente par Thomas d'Oissery, chevalier, et Marie, sa femme, aux exécuteurs testamentaires de feue Ermesende du Mur, bourgeoise de Senlis, de 14 arpents et demi de terre entre Oissery et Brégy, terroir d'Oissery, en 4 pièces, l'une de 6 arpents contigue à la terre de Raoul Barbeste et de Guillaume Batel, l'autre de 5 arpents contigue à la terre de Simon de Saint-Gobert, chevalier, et à celle de Pierre Leblond, la troisième de 2 arpents et demi contigue à la terre de Guillaume Batel et à celle de Jean le Hutin, et la dernière d'un arpent contigue à la terre de Guillaume Batel et de Thomas Bisel, toutes terres tenues en fief de Jean des Barres, chevalier, seigneur d'Oissery, et devant servir à la fondation d'une chapelle ordonnée en le testament d'Ermesende du Mur, la dite confirmation accompagnée de déclaration d'amortissement des dites terres consenti par Jean des Barres et Thomas d'Oissery, et de quittance de 20 livres parisis payées par celui-ci au premier. Mars 1266.— Notification par l'officialité de Meaux de la dite vente. Mars 1266. — Diplôme de Louis IX portant confirmation de la dite vente et concédant amortissement des dites terres. Mars 1266. — Consentement donné par Isabelle, femme de Jean des Barres, chevalier, seigneur d'Oissery, à la confirmation de la vente et à l'amortissement des terres, concédé par son mari. Avril 1266. — Notification par le Chapitre de la transaction intervenue par son entremise entre Jean, curé de Saint-Aignan, et Jean, chapelain de la chapelle Notre-Dame en la dite église et contenant les clauses suivantes : le chapelain ne pourra célébrer à l'autel de la chapelle, après les dernières messes paroissiales, d'autres messes que la sienne, si ce n'est du consentement du curé; le chapelain rapportera au curé les offrandes à lui faites pour messes et prières, excepté pour celles concernant les confréries, qu'il pourra dire à tel autel qu'il voudra, non comme chapelain, mais comme particulier, et non pas à la chapelle, si ce n'est du consentement du curé, et alors il gardera l'offrande; après les messes paroissiales, l'église restant ouverte pour la messe de la chapelle, le chapelain sera responsable des choses enlevées dans l'édifice hors du chœur; le chapelain nouveau, à sa réception, fera serment au curé d'observer ce règlement, serment que prête au Chapitre le chapelain actuel. Vendredi 1er février 1325, etc. (T. 2; c. 20; n° 1-7).

G. 2079. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1295-1729. — *Chapelle Saint-Jacques à Saint-Pierre.* — Lettres patentes de Philippe-le-Bel accordant amortissement à la chapelle fondée en l'église Saint-Pierre de Senlis des biens suivants donnés par sa fondatrice Marie La Baillie : un arpent 7 perches de terre au Champ Dolent; 3 demi arpents de pré au lieudit Contay; 6 sols parisis de cens sur la maison d'Eveline Leduc en la rue de Francourt; 5 sols parisis de cens sur la maison de Richard Le Comte en la rue Palleuse; 30 deniers de cens sur la maison de Jean le chaudronnier dans la rue du monastère de Saint-Pierre de Verberie; une masure sur la rivière d'Artegny; 30 sols sur la maison de Jean Lemarchand dans la rue Benard; un demi arpent de terre à Pincourt; 9 sols sur la maison de Robert Garnier, au marché; 3 quartiers de pré au lieudit Corray; 14 sols sur la maison de Philippe Caron, au ponceau, sur la rivière d'Artegny; 7 sols 6 deniers sur la maison d'Aloud Legras audit lieu; 15 sols 6 deniers sur la maison d'Oudard Lathonnier; 4 sols sur la maison de Blondel, boulanger au ponceau; un demi arpent de terre au Champ Dolent, touchant à la terre de la Léproserie de Verberie; 6 sols sur un quartier et demi de terre, sous le courtil de Closel, touchant au ruisseau séparant les justices de Verberie et de Saintines, et un demi quartier de terre touchant au courtil qui fut au prêtre Philippe, biens dont le revenu est estimé à 10 livres parisis. Vincennes, mai 1295. — Amortissement accordé par l'évêque Adam des biens suivants donnés par Jean de Montigny, avocat du roi au bailliage de Senlis, en exécution du testament d'Emmeline sa femme, à une chapelle fondée en l'autel Saint-Jacques de Saint-Pierre de Senlis, dont la présentation sera au Chapitre et la collation à l'évêque, et dont le chapelain devra faire résidence à Senlis et dire quatre messes par semaine; lesdits biens valant un revenu net de 20 livres parisis, savoir : un surcens de 64 sols parisis sur une maison à Baron; un surcens de 55 sols sur une autre maison à Baron; une maison sise à Senlis, rue Saint-Pierre; un surcens de 60 sols parisis sur une maison sise à Senlis devant Saint-Vincent; 12 sols parisis de surcens sur une maison sise à Senlis, à la Bretonnerie; un demi arpent et une perche et demie de vigne à Senlis; un demi arpent et demi quartier de pré à Villevert; 3 arpents de pré à Parfondeval; 12 arpents de terre à Versigny; 4 arpents de terre, plus 9 quartiers, et 7 quartiers de terre à Versigny; 60 sols de surcens sur une maison à Versigny; 15 arpents de bois à Montagny-Sainte-Félicité; et 4 arpents de terre à Rully. Mai 1361. — Bail à surcens par Pierre de la Rivière, chapelain de la chapelle Saint-Jacques, à Saint-Pierre, à Jean Duquesne, d'une maison portant l'enseigne de l'Etoile, sise à Senlis, rue de Meaux, moyennant 4 livres 10 sols tournois. 29 mai 1526. — Bail par M. Pluyette, chanoine, fondé de procuration de M. Cœuret, chapelain de la chapelle Saint-Jacques, à Saint-Pierre, à Henri Coquerel, laboureur à Villeneuve-sur-Verberie, de 5 arpents de terre en ce terroir, pour 6 ans, moyennant 30 livres. 13 juin 1679. — Déclaration par M. Pluyette, chanoine, fondé de procuration de M. Cœuret, chapelain de la chapelle Saint-Jacques, à Saint-Pierre, pour le terrier du roi, des biens de cette chapelle. 20 juillet 1682. — Déclaration donnée par M. François Lebesgue, chanoine, chapelain de la chapelle Saint-Jacques, à Saint-Pierre, pour l'Assemblée générale du clergé de France, des biens de cette chapelle. 20 février 1729. — Quittance donnée par le Chapitre à Jean Ledoux et Laurent Ringart, fondés de procuration de Gilles Marin, frère et héritier de feu Rieul Marin, chanoine et chapelain de la chapelle Saint-Jacques, à Saint-Pierre, des ornements suivants donnés par le Chapitre au dit chapelain: un calice d'argent doré avec une patène portant la représentation de deux anges, un bréviaire en parchemin, relié entre deux plaques d'acier, un missel en parchemin, deux candélabres de cuivre avec une petite paix du même métal, quatre corporaux, renfermés dans un petit coffre sur lequel est écrit le mot de « Jésus ». 15 septembre 1502, etc. (T. 2; c. 21; n° 1, art. 1-6; n° 2, art. 1-4; n° 3, art. 1-10; n° 4, art. 1-10.)

G. 2080. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1408-1565. — *Chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre.* — Vidimus par le bailliage de Senlis d'une clause du testament de Simon Lefruitier, bourgeois de Senlis, du 21 novembre 1408, léguant à la chapelle Notre-Dame, en l'église Saint-Pierre, où le testateur devait être enterré, une maison sise à Senlis, rue de Paris, portant l'enseigne du Pot-d'Etain, tenant d'un côté à Marguet de Launay, et d'un autre côté à Jeanne La Normande; avec notification de la délivrance de la dite maison léguée à Simon Forin, chapelain de la chapelle, par Guillaume Lefruitier, fils naturel, et exécuteur testamentaire du défunt. 25 mai 1412, etc. (T. 2; c. 22; art. 1-5.)

G. 2081. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1654-1678. — *Chapelle Sainte-Marguerite à Saint-Pierre.* — Reconnaissance par Philippe de la Motte d'un surcens de 100 sols tournois sur une maison sise à Senlis, rue de Paris, portant l'enseigne du Pot-d'Etain, envers Pierre Chéron, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite à Saint-Pierre. 23 juin 1654, etc. (T. 2; c. 23; art. 1-4.)

G. 2082. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1270-1429. — *Chapelle Saint-Georges à Saint-Frambourg.* — Vidimus par l'officialité de Senlis des chartes suivantes : Notification de la fondation par Pierre et Nicolas Hébert dits Le Thioulais, frères, doyens des églises de la collégiale de Saint-Frambourg, et par Drogon Le Thioulais, lecteur chez les frères mineurs de Meaux, exécuteurs testamentaires de feu le chanoine Jean d'Angicourt, d'une

chapelle en la collégiale de Saint-Frambourg dotée des biens suivants, provenant du défunt, sis à la Chapelle-en-Serval, les terres formant environ 10 arpents, les cens faisant une somme de 110 sols parisis environ, et toutes les maisons, masures et revenus au dit terroir et à celui de Geny-près-La-Chapelle, en dehors du manoir par eux donné à la Maison-Dieu de Senlis; et de la collation de la dite à Jean Le Thioulais, clerc de Saint-Frambourg, à charge pour le chapelain de dire une messe par semaine pour le repos de l'âme du défunt et avec privilége pour le dit chapelain d'être clerc de chœur de la collégiale ainsi que ses successeurs, mais ceux-ci à condition d'acceptation du chapitre. Octobre 1291. — Amortissement de 40 sols de cens accordé par le procureur du roi au bailliage de Senlis au chapelain Jean Le Thioulais moyennant 6 livres parisis. Mardi 23 septembre 1293. — Vidimus du dimanche 6 juin 1294 par la prévôté de Senlis d'un diplôme de Philippe-le-Bel notifiant la remise par lui faite à la chapelle de Saint-Georges, à Saint-Frambourg, du droit de 6 livres d'amortissement. Creil, mercredi 26 mai 1294. Mardi 31 décembre 1297. — Vidimus par l'officialité de Senlis des chartes suivantes : Notification de la vente faite par Guillaume Coutant de Survilliers, écuier, et Pierre, son fils aîné, au chanoine Jean d'Angicourt, de tous leurs biens et revenus amortis au terroir de La Chapelle-en-Serval et de Gény, tenus en fief de Guillaume de Plailly, écuier, à savoir : 4 arpents de pré et un arpent de linière au terroir de Gény; et 21 sols de cens sur des masures, maison et linière aux dits lieux. Décembre 1270. — Amortissement des dits biens accordé par Guillaume de Plailly, écuier, leur seigneur, et Jeanne, sa femme, moyennant 20 livres parisis. Décembre 1270. — Amortissement accordé par Jean de Vernon, chevalier, seigneur dominant, et Aélipide, sa femme, moyennant 100 sols parisis, janvier 1271. — Quittance donnée par Adam Halos, bailli de Senlis, procureur du roi, au chanoine Jean d'Angicourt, d'une somme de 30 livres parisis pour droit d'amortissement, lundi 14 septembre 1282. Juin 1297. — Notification par la collégiale de Saint-Frambourg de l'acensement fait par Jean Lethioulais, chapelain de la chapelle Saint-Georges à Saint-Frambourg, à l'abbaye de Châlis, moyennant 8 livres parisis, de 10 arpents de pré au terroir de La Chapelle-en-Serval en quatre pièces : l'une de 8 arpents et demi touchant au ruisseau du pâturage commun, au terroir appelé Douay, et aux prés de Châlis; l'autre d'un demi arpent contigue aux prés des Novales de Saint-Remi et à ceux de Châlis; la troisième de la moitié de 3 quartiers de terre au lieu dit Mezeray, touchant aux terres et prés de Saint-Remi et de Châlis; et la dernière d'un demi arpent près la saussaie des Trinitaires de Pontarmé, toutes ces pièces étant amorties sauf la dernière; le dit contrat confirmé par l'évêque Gui IV de Plailly. Mai 1297, etc. (T. 2; c. 24; art. 1-8.)

G. 2083. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1248-1597. — *Chapelle de la Madeleine à Ermenonville*. — Vidimus du 13 juin 1521 par le bailliage de Senlis de la charte suivante : Donation par Gui Le Bouteiller, chevalier, à la chapelle par lui fondée en la Maison-Dieu d'Ermenonville d'un surcens de 10 muids d'avoine à Rully, et d'un surcens d'un muid de blé, du consentement de sa mère Isabelle, sur les moulins d'Ermenonville, à condition pour le chapelain de dire trois messes de la Vierge par semaine, et à toutes les autres messes la collecte de la Vierge, juin 1248. — Notification par Marguerite, veuve de Raoul Le Bouteiller, chevalier, d'une transaction intervenue entre elle et le chapelain de la chapelle de la Madeleine, d'une part, et le Chapitre, d'autre part, aux termes de laquelle Marguerite et celui de ses fils qui sera seigneur d'Ermenonville, auront pendant leur vie la collation de la chapelle qui, après leur mort, passera au Chapitre; la dite convention faite à condition, pour le fils, futur seigneur d'Ermenonville, de la ratifier, suivant la coutume de France, dans l'année de sa majorité. Mai 1253. — Vente par Jean Le Linteur et Jeanne, sa femme, à Garnier d'Ermenonville, chapelain de la cathédrale, de trois arpents de terre en deux pièces au terroir d'Ermenonville, l'une d'un arpent tenue de la collégiale de Saint-Rieul au champart à la 9e gerbe, sise au Buisson Saint-Martin, touchant à la terre de Pierre Quartel et à celle de Pierre du Mur, bourgeois de Senlis; et l'autre de deux arpents touchant à la terre d'Hugues-le-Chien, écuier, et à celle de Saint-Martin, et tenue, moins un quartier mouvant du Chapitre, de la collégiale de Saint-Rieul à cens de 2 chapons, 2 pains de la valeur de 4 deniers, et 6 deniers parisis, la dite vente faite moyennant 14 livres parisis. Samedi 5 décembre 1282, etc. (T. 2; c. 25; art. 1, 9, 11, 12.)

G. 2084. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1298-1487. — *Chapelle Saint-Louis en l'église de Ducy*. — Lettres patentes de Philippe-le-Bel accordant amortissement des biens suivants acquis de Jean de Danleu, écuier, par les exécuteurs testamentaires d'Adam de Ducy, chancellier du roi de Sicile, pour la fondation d'une chapelle ordonnée par le défunt, et produisant un revenu d'environ 100 sols parisis, les dits biens consistant en champarts et droits de ventes aux terroirs de Rully et de Chamicy tenus du dit écuier, et d'un surcens de trois mines de blé ou avoine à lui dû sur un arpent et demi de terre sis au lieu dit Seenier. Châlis, juin 1298. — Confirmation par l'évêque Gui IV de Plailly, de la chapelle fondée en l'église de Ducy par les exécuteurs testamentaires de feu Adam de Ducy, desquels était son neveu Thibaud, archidiacre de Noyon, et réglement des devoirs du chapelain par les dispositions suivantes, que chaque nouveau chapelain jurera d'observer : le chapelain fera sa résidence, lui ou un prêtre le représentant; il dira par semaine quatre

messes pour le fondateur; il entretiendra la chapelle de livres, missel, bréviaire, calice d'argent et ornements nécessaires; il donnera tous les ans à l'archidiacre venant 5 sols parisis pour droit de visite; il ne pourra dire sa messe qu'après l'offertoire de la messe paroissiale, les jours de fête ou d'enterrement; il devra prendre soin de la garde des livres et ornements paroissiaux; la chapelle ne pourra être conférée au curé; le chapelain ne pourra desservir la cure, ni le curé la chapelle; il remettra au curé toutes les offrandes; lequel règlement devra être observé par le curé et ses successeurs. Juillet 1304, etc (T. 2; c. 27; art. 1-6.)

G. 2085. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1247-1770. — *Chapelle de la Madeleine à Vaucelle.* — Confirmation par Philippe, seigneur de Nanteuil, de la fondation faite par feu son frère, Gaucher de Nanteuil, chanoine du Chapitre archiépiscopal de Reims, d'une chapelle à Vaucelle, par lui dotée d'un revenu de 12 livres, monnaie de Provins, dont 6 livres 2 sols de cens à percevoir à Néry, le lendemain de la Saint-Denis, 60 sols à Huleux, 58 sols à Vaucelle au même terme, chapelle dont la collation appartiendra à Philippe et sa femme Isabelle pendant leur vie, et ensuite au Chapitre; la dite confirmation approuvée par les frères de Philippe, Guillaume, seigneur de Néry, et Renaud, chanoine du Chapitre archiépiscopal de Reims. Mai 1247.—Vidimus de la dite charte par le doyen du doyenné de Senlis faisant fonction d'official. Novembre 1250. — Donation à la chapelle de la Madeleine, à Vaucelle, par Renaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, d'un surcens d'un muid de blé sur le moulin de Néry acheté par lui du vidame de Senlis, réservé l'usufruit, à charge pour le chapelain de célébrer l'anniversaire du donateur, et en cas de refus par le seigneur de ce surcens de l'amortir, de le vendre, et d'en acheter un autre. Avril 1273. — Requête adressée au Parlement par le Chapitre au procès intenté par Charles-Alexandre Rançon, curé de Brasseuse, titulaire de la chapelle de la Madeleine, à Vaucelle, à Mme Louise de Fleurigny, en restitution de la dite chapelle et de ses revenus depuis quarante ans, ces revenus devant être employés au rétablissement de la dite chapelle ruinée et démolie pendant les troubles de la ligue, et usurpée avec ses biens par des personnes de la religion prétendue réformée, 4 décembre 1653, etc. (T. 2; c. 28; art. 1-4.)

G. 2086. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1610-1651. — *Chapelle de Saint-Barthélemi à Baron.* — Extrait du papier terrier et cartulaire de la seigneurie de Baron appartenant à l'abbaye de Chelles, contenant déclaration par François Bourgoin, chapelain de la chapelle Saint-Jean, à Baron, des biens de la dite chapelle, 28 septembre 1610, etc. (T. 2; c. 29; art. 1, 2.)

G. 2087. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1290-1352. — *Chapelles à Borets.* — Lettres patentes de Philippe-le-Bel accordant amortissement d'un surcens de 12 livres parisis donné par Jean Barre de Borets, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Borets, et faisant partie d'un surcens de 24 livres acheté par lui de Pierre, seigneur de Chambly, Saint-Christophe-en-Halatte. Juin 1290. — Notification par le bailliage de Senlis de l'engagement pris par Guiard Barre, frère et héritier de feu Hébert Barre d'exécuter une clause du testament de son frère léguant une rente amortie de 16 livres en terre pour la fondation d'une chapelle en l'autel Sainte-Geneviève de l'église de Borets, à charge de trois messes par semaine, etc. — 25 août 1349 (T. 2; c. 30; art 1-7.)

G. 2088. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1222-1400. — *Chapelle fondée à Montlévêque.* — Notification par l'évêque Guérin de la fondation par lui faite d'une chapelle en son palais de Senlis, et d'une autre en son palais de Montlévêque, et de ses dotations aux dites chapelles : à celle de Senlis, dîme d'Evrard de Bruyères à Bruyères, et cens de 40 sols sur le jardin épiscopal; et à celle de Montlévêque, dîme du blé à Duvy et Ducy achetée d'Adam de l'Orme; et du règlement imposé aux chapelains : faire résidence; dire les messes et heures canoniales; se pourvoir d'un remplaçant en cas d'empêchement; en cas de voyage de plus de quinze jours, assurer le service des chapelles en luminaire, vêtements et vases; la collation d'une chapelle vacante appartiendra au Chapitre, qui devra nommer dans les 40 jours, et passé ce délai, à l'évêque; la collation ne pourra être faite qu'à un prêtre, ou diacre, ou sous-diacre, devant immédiatement recevoir la prêtrise; les chapelains, à leur entrée en fonction, feront serment à l'évêque d'observer ce règlement; le chapelain, à chaque messe, dira une collecte pour l'évêque, et après sa mort une messe pour le repos de son âme tous les lundis, et le lendemain, si une grande fête tombait en ce jour. Février 1222. — Confirmation par Gautier de Beaurains, chevalier, de la vente faite par Hugues-le-Petit, chevalier, et Eveline sa femme, à la chapelle fondée par l'évêque Guérin à Montlévêque, d'un cens de 8 sols parisis sur deux masures sises dans la rue Saint-Vincent, la dite confirmation accompagnée du consentement de Pierre Choisel, chevalier, seigneur dominant, et de l'amortissement accordé par lui. Novembre 1249. — Vente par Pierre Maunourri, et Ermesende sa femme, à Nicolas, chapelain de la chapelle du palais épiscopal de Montlévêque, d'un cens de 12 deniers parisis payable la veille de Noël, sur une maison sise à Senlis, dans la rue Saint-Vincent, contigue à la maison de Renaud Lecourtois et à celle de Berthelot de Bonneuil, mouvant de la censive de la dite chapellenie, la dite vente faite moyennant 20 sols parisis, donnés aux dits vendeurs par Regnier

de Montlévêque, chantre de la collégiale de Saint-Rieul, et par Philippe, curé de Montlévêque, exécuteurs testamentaires de feu Hugues, cuisinier de feu l'évêque Adam. Mai 1272, etc. (T. 2; c. 31; art. 1-4.)

G. 2089. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1380-1747. — *Chapelle Saint-Germain dite anciennement Quiqu'enpoit et actuellement Quinquempoix à Chantilly.* — Copie d'une notification d'août 1234 par P. prieur de Beaumont, Yolande Sénéchale de Dammartin, et Gautier d'Aunay, sénéchal du dit lieu, de la collation faite par celui-ci du consentement de Yolande sa mère, et Marguerite sa femme, de la chapelle de Chantilly à Roger, son chapelain, et de la donation à la dite chapelle de tout ce qu'il avait dans la dîme du Mesnil-Amelot, c'est-à-dire le quart, un muid de blé sur le champart du dit lieu, 10 arpents de bois près Chantilly, et 100 livres parisis pour acheter des revenus à la dite chapelle. — Confirmation par Jean, seigneur d'Hondrecoustre et du Mesnil, et Jeanne de Mello, dame du Mesnil sa femme, de la donation faite d'un muid de grain sur le champart du Mesnil à la chapelle de Quiquempoit sise près le châtel de Chantilly. Mardi 19 février 1381. — Etat du revenu de la chapelle Saint-Germain de Quiquempoix, paroisse de Gouvieux, près le châtel de Chantilly, appartenant à Nicolas Brunart. XVI[e] siècle. — Copie d'une bulle du pape Léon X, accordant à Guillaume de Montmorency, seigneur de Chantilly, vu l'éloignement de l'église paroissiale de Saint-Léonard, le privilège de faire célébrer la messe et autres offices divins en la chapelle de Chantilly. Bologne, 21 décembre 1510, etc. (T. 2; c. 32; art. 1-11, 13-28.)

G. 2090. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1449-1788. — *Chapelle Sainte-Catherine.* — Bail à surcens par Nicole Lestery, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine à Notre-Dame, à Jean Delaigneville, laboureur à Senlis, d'une maison sise à Senlis, rue de Meaux, moyennant 8 sols parisis. 25 mai 1449, etc. (T. 2; c. 33.)

G. 2091. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1234-1268. — *Chapelle à Nanteuil-le-Haudouin.* — Confirmation par l'abbaye de Juilly d'un consentement donné par le Chapitre en avril 1234 à la donation faite par feu Gautier Poumel de Nanteuil et Asceline sa femme à la chapelle de Juilly, près Nanteuil, d'un morceau de terre entre leurs jardins, de leur part de dîme sur 3 arpents de terre entre ces jardins et le chemin de Crépy, et de leur part sur la terre sise entre le vivier du seigneur de Nanteuil et le chemin de Droiselles, biens dont l'abbaye rendait aux donateurs un setier de blé; et en même temps de la donation faite à la dite chapelle par feu Jean Boucel, écuier, et Isabelle sa veuve, des 2 tiers de la dîme de Champignolles, du terrain de la chapelle, de la maison sise auprès, et de la terre entre les deux édifices, toutes terres mouvant à cens du Chapitre, le dit consentement donné à charge pour l'abbaye de livrer tous les ans au grenier du Chapitre à Senlis, à l'octave de Noël, un setier de blé et un setier d'avoine, à la mesure de Nanteuil-le-Haudouin. Mai 1234, etc. (T. 2; c. 34; art. 1, 2.)

G. 2092. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1678. — *Chapelle Saint-Sépulchre.* — Requête adressée au Parlement par le Chapitre à fin de faire recevoir opposition à un arrêt du 12 janvier 1678 donnant permission aux chanoines Louis et Antoine de Villiers de faire interroger le Chapitre sur faits et articles au sujet d'une prétendue résolution de suppression de fondations et services que l'on avait coutume de célébrer en la chapelle du Sépulcre. 3 février 1678, etc. (T. 2; c. 35.)

G. 2093. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1771-1789. — *Chapelle Saint-Jean à Saint-Rieul.* — Bail par Barthélemy Conet, curé de Sainte-Geneviève de Senlis, et chapelain de la chapelle Saint-Jean en la collégiale de Saint-Rieul, à Jean-Baptiste-Nicolas Meunier, entrepreneur de bâtiments et laboureur au Mesnil-Amelot, de 14 arpents 52 perches de terre en 4 pièces au terroir de Moussy-le-Vieux, pour 9 ans, moyennant un loyer de 500 livres. 11 décembre 1789, etc.

G 2094. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1176-1762. — *Communauté des chapelains; donations et acquisitions.* — Notification par le doyen Etienne de l'institution faite par le chantre Ascon d'un chapelain chargé de dire les messes et recommandations pour les morts, service négligé, qu'il devra faire les lundis, mercredis et vendredis, à moins de grande fête ce jour-là, auquel cas il devrait célébrer l'office le lendemain; chapelain dont la nomination sera au chantre pendant sa vie, et ensuite au Chapitre, et pour l'entretien de qui le fondateur a obtenu du Chapitre, à fin que son anniversaire fut célébré et une oraison dite à chacune des messes, la constitution d'une rente de 3 muids de froment sur les essarts de Rully ou autre lieu, et la gratification d'un repas annuel. 1176. — Notification par le doyen Etienne de l'institution d'un chapelain pour l'autel construit derrière le grand autel, chargé de la célébration des anniversaires des membres du Chapitre et de ses bienfaiteurs ayant droit aux distributions pour les heures et stations au chœur, à celles du vin du cellier, et des maisons et prébendes nouvellement données, et à un repas avec les chanoines dans le réfectoire au moment du Carême, et aux revenus des rentes constituées par le Chapitre de 2 muids de froment à Rully, et d'un troisième sur la dîme de Saint-Christophe, et par défaut sur les biens du cellier, et de 2 muids de froment donnés par l'évêque Geoffroy sur sa grange de Senlis,

les dites donations faites à charge pour le chapelain de dire les heures quand il en sera requis, excepté les matines et les vêpres aux fêtes solennelles annuelles. 1197. — Donation par l'évêque Geoffroy d'une rente de 2 muids de froment, à prendre à Noël sur sa grange de Senlis, au chapelain institué en la cathédrale pour dire les obits, et les heures quand il en sera requis, excepté les matines et les vêpres aux fêtes solennelles annuelles, lequel chapelain a droit en outre à une rente de 2 muids de froment donnée par le Chapitre, et aux distributions pour les heures et station au chœur, et à celles du cellier, et des maisons et prébendes nouvellement données. 1197. — Confirmation par Pierre du Plessis-Chamant, chevalier, de la donation faite par feu Pierre, fils de Vital drapier, chapelain de la cathédrale à la chapelle nouvellement instituée, d'un surcens de 15 sols 6 deniers parisis, dont 12 sols 6 deniers sur la maison, pourpris, et vigne contigue à Senlis, qui furent à Thibaud le pêcheur, entre la route des Abreuvoirs et celle de Montlévêque, et 3 sols sur la maison tenue par Renaud du Pont, bourgeois de Senlis, contigue à sa grange près les fossés de la ville, lesdits biens chargés d'un cens de 6 deniers parisis payables à la Saint-Remi, d'un setier d'avoine, et 3 deniers pour une corvée en mars, un ouvrier des foins, et un ouvrier des vendanges. Avril 1256. — Vente par Renaud de Ver et ses enfants Pierre et Isabeau à Henri de Ver et Théophanie sa femme de 5 quartiers et 11 perches de terre au terroir de Ver, au lieudit Oiciai, mouvant du Chapitre à champart, moyennant 8 livres 11 sols et 9 deniers parisis. Décembre 1258. — Vente par Michel de Silly, fils d'Aelide de Belleville, et Marguerite sa femme, à Remi, chapelain perpétuel de la cathédrale, d'une pièce de terre au terroir d'Eve, vallée de Lagny, contenant 3 quartiers 8 perches, mouvant de Jean Papillon, écuier, à cens de 2 sols, la dite vente faite moyennant 115 sols parisis. Mars 1266. — Délivrance par Eudes Lévêque, chapelain perpétuel en la collégiale de Saint-Frambourg, et Jean Fardel, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas-ès-Champs, près Vémars, exécuteurs testamentaires de feu le chanoine Raoul de Montméliant, du legs fait par le défunt aux chapelains, à charge de dire pour lui une oraison spéciale aux messes dites par eux chaque mois pour les membres défunts et bienfaiteurs du Chapitre, ledit legs consistant en un clos de vigne dit Longuepaine, avec ses murs, porte et maison, sis au terroir de Senlis, au-delà de l'étang vivier de la fontaine Saint-Rieul, entre la route qui va de Senlis à Saint-Christophe et celle qui va au Plessis-Chamant. Février 1274. — Bail à surcens par Laurent, Simon d'Angicourt, Pierre Jumel, Guérin Taupin, Alexandre Leduc, Jean de Péray, Philippe, Garnier, Eudes la Grue, Jobert, Roger, Pierre de Ressons, Laurent de Beaumont, chapelains perpétuels en la cathédrale, et le curé de cette église, et Gautier Chevelu et Oudarde sa femme, du clos de vigne appelé Longuepaine, moyennant 30 sols parisis payables par moitié aux deux termes de la Saint-Remi et de la Chandeleur. Avril 1279. — Bail à surcens par Thomas Normand et Regnier Tholomain, chapelains en la cathédrale, procureurs de la communauté des chapelains, du clos de vigne appelé Longuepaine, contenant 2 arpents, à Robert de Crose, chapelain perpétuel en la cathédrale, moyennant 20 sols parisis payables par moitié à la Saint-Remi et à la Chandeleur. Vendredi 2 décembre 1295. — Bail à surcens par Jean Beauvallet et Liegarde, sa femme, à Robert l'Anglais, fournier, et Emengarde, sa femme, d'une maison sise à Senlis, en la rue de la Fontaine-Roissende, chargée d'un surcens de 7 sols parisis envers le chapelain perpétuel Alexandre, moyennant 30 sols parisis payables par quart aux termes d'usage, et à charge par le preneur de construire en la dite maison un four capable de cuire cinq mines de blé. Vendredi 2 juillet 1277. — Vente par Robin Grimbert, fils de Robert Grimbert, bourgeois de Senlis, à Philippe de Bellival, chapelain perpétuel en la cathédrale, d'un surcens de 22 sols parisis sur une maison sise à Senlis, en la rue Aiguière, la dite vente faite moyennant 10 livres parisis. 1280. — Vente par Guiard Delafontaine, et Jeanne sa femme, à Eudes Lagrue, chapelain perpétuel en la cathédrale, d'une pièce de terre de 5 quartiers 7 perches au terroir de Chamant, mouvant de l'évêque de Senlis, à cens de 3 deniers, la dite vente faite moyennant 7 livres parisis. Mardi 3 avril 1285. — Donation par Eudes Lagrue, chapelain perpétuel en la cathédrale, à la communauté des chapelains de Senlis, d'une pièce de terre contenant 5 quartiers 7 perches au terroir de Chamant, à lui vendue par Guiard Delafontaine et Jeanne sa femme. Mercredi 7 novembre 1296. — Vente par Pierre Caron d'Ermenonville et Isabelle sa femme à Philippe Belval, chapelain perpétuel en la cathédrale, d'un arpent et demi de terre à Ermenonville, au champ dit Ramilleux, mouvant à champart de la collégiale de Saint-Rieul, la dite vente faite moyennant 10 livres 10 sols parisis. Samedi 13 mars 1283. — Vente par Simon Ferrant et Marguerite sa femme à Philippe de Belval, chapelain perpétuel en la cathédrale, de 7 quartiers et demi de terre, mesure de Ver, au terroir de Ver, lieudit Enfosse, contigue à la haie du fossé, la dite vente faite moyennant 8 livres 8 sols 9 deniers parisis. Vendredi 18 avril 1287. — Donation par Pierre de Belval, autrefois chapelain perpétuel en la cathédrale, et actuellement de l'évêque Gui IV de Plailly, à la communauté des chapelains, de 7 quartiers et demi de terre à Ver, achetés de Simon Ferrant, de 7 quartiers et demi de terre en deux pièces à lui vendus, au même terroir, par la même personne, et de un arpent et demi de terre à Ermenonville à lui vendu par Pierre Caron. Mercredi 7 novembre 1296. — Vente par Jean Bec-Aloue de Gouvieux et Basilite sa femme à Philippe de Belval, chapelain perpétuel de la cathédrale, d'un surcens de 20 sols parisis payable par moitié à la Saint-Remi et à Pâques, sur une masure à Gouvieux, dans la rue du Monastère de Gouvieux et devant la croix du dit monastère,

mouvant autrefois à cens d'un denier de Philippe de Néry, et actuellement de l'abbaye de Saint-Denis, la dite vente faite moyennant 12 livres parisis. Samedi 22 novembre 1287.— Vente par Philippe de Belval, autrefois chapelain perpétuel en la cathédrale, et actuellement curé de Pondron, à la communauté des chapelains, d'un surcens de 20 sols parisis sur une masure sise à Gouvieux, à lui vendue par Jean Bec-Aloue, sise dans la rue du monastère de Gouvieux, devant la croix du dit monastère, ladite vente faite moyennant 14 livres parisis. Mardi 11 octobre 1295. — Vente par Raoul de Chaumont, fils de Guillaume de Chaumont, bourgeois de Senlis, à Alix, femme de Baudouin le chaucier, autrefois bourgeois de Senlis, de deux maisons sises à Senlis, au lieudit dessous la Croix-Roger-Morel, en la rue de la Fontaine-d'Araines, la dite vente faite moyennant 100 sols parisis. Avril 1292. — Vente par Pierre le Gastelier, bourgeois de Senlis, à Guillaume de Montigny, notaire en l'officialité de Senlis, d'un surcens de 4 sols parisis, et 2 chapons, sur une maison sise à Senlis, près les fossés de la ville, en dehors des murs de la cité, le dit surcens payable 2 sols à la Saint-Jean-Baptiste, 2 sols à la Saint-Remi, et les 2 chapons à Noël, maison tenue de l'abbaye de Royaumont à cens d'un denier parisis, la dite vente faite moyennant 14 livres 12 sols parisis. Samedi 22 mai 1294. — Bail à surcens par Philippe de Belval, chapelain perpétuel de la cathédrale, à Laurent Boutecharette de Sains, diocèse de Beauvais, d'une maison sise à Senlis, dans le faubourg, rue des Anglais, tenue de l'évêque à cens de 4 sols parisis et 2 chapons, moyennant 20 sols parisis payables par quart aux termes d'usage. Mardi 14 décembre 1294. — Donation par Philippe de Belval, doyen de la collégiale de Saint-Thomas de Crépy, à la communauté des chapelains, d'un surcens de 20 sols parisis sur une maison sise à Senlis, rue des Anglais, d'un surcens de 6 sols parisis sur une maison sise à Senlis, rue Bellon, près la porte de cette rue, et d'un surcens de 10 sols parisis sur la maison de Jean Féron, à Gouvieux. Janvier 1298. — Sentence de l'officialité de Senlis condamnant Geoffroy Lepelletier, exécuteur testamentaire de Pierre Lequen, à la délivrance d'un legs de 20 sols parisis à la communauté des chapelains, et aux dépens. Samedi 22 juin 1297. — Vente par Jean Belin à Jean de Beauchêne, bourgeois de Senlis, d'un cens de 5 sols parisis et un chapon sur la maison de Guiard Le Flaelier, contigue à la maison de l'acheteur, cens provenant de la succession de Thierry Belin, oncle du vendeur, l'usufruit étant réservé à Eremburge, veuve de Thierry, ladite vente faite moyennant 46 sols parisis. Janvier 1228. — Donation par Martin à Robert et Gautier, ses frères, de la moitié, lui provenant de son père Widelon, d'une maison sise à Senlis, près le beffroi, touchant au four de l'hôpital, avec abandon par Gautier de son droit à son frère Robert. Janvier 1236, etc. (T. 2; c. 1; n° 1, art. 1-3; n° 2, art. 1-11; n° 3, art. 1, 2; n° 4; n° 5; n° 6, art. 1-3; n° 7; n° 8; n° 9; n° 10, art. 1-3; n° 11; n° 12, art. 1, 2; n° 13, art. 1-3; n° 14, art. 1, 2; n° 15; n° 16, art. 1-8; n° 17, art. 1-3; n°s 18, 19, 20, 21, 22; n° 23, art. 1-2; n° 24, art. 1, 2; n° 25; n° 26, art. 1-4; n° 27, art. 1, 2; n° 29, art. 1, 2; n° 30, art. 1, 2; n°s 32, 33; n° 34, art. 1-3; n°s 35, 36, 37, 38, 39.)

G. 2095. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1299. — *Communauté des chapelains; amortissements par le Chapitre.* — Vidimus par l'officialité de Senlis de l'amortissement accordé par le Chapitre à la communauté des chapelains de certaines terres mouvant de lui : 2 arpents ou environ aux haies de Dammartin ; un arpent et demi au lieudit Lortial, terroir de Ver ; un quartier au chemin qui va d'Ermenonville à Eve, au terroir de Ver; un surcens de 15 sols parisis sur une vigne sise près les fossés de la ville, derrière Saint-Pierre ; une masure à Valprofond, etc. Samedi 31 octobre 1299, etc. (T. 2; c. 2; n° 1, 2.)

G. 2096. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1245-1669.— *Communauté des chapelains; juridiction du Chapitre sur les chapelains; réglements, arrêts, sentences intervenus sur ce fait.* — Notification par le doyen Robert du règlement fait par le Chapitre sur le service des deux chapelles unies par l'évêque Adam I de Chambly, celle donnée à feu le prêtre Jacques, et celle de l'autel Saint-Jean-Baptiste : les chapelains à leur entrée en fonction jureront de faire fidèlement leur service ; le chapelain, qui, à son tour, célébrera les anniversaires et les messes au second autel du chœur, l'autre desservant l'autel Saint-Jean, devra dire au chœur les heures canoniales excepté les matines et vêpres, s'il veut éviter l'amende, excepté les heures que le chanoine de semaine aura voulu dire pour lui, cas auquel celui-ci devra le prévenir la veille ; s'il a empêchement légitime, il devra être remplacé par son collègue averti qui aura les mêmes devoirs ; si les deux chapelains ne peuvent faire ce service, la charge en sera au chanoine de semaine; ils pourront, à la décharge du chanoine de semaine, chanter les matines et vêpres ; dans les jours des neuf lectures ils pourront dire les heures au chœur, comme ils en ont eu l'habitude ; s'ils assistent aux heures et offices où il y a des distributions, ils auront à eux deux la part d'un chanoine ; s'il n'y a que l'un des deux présent, il ne percevra que la moitié de cette part; au temps du Carême, et dans les processions où les clercs de chœur reçoivent une distribution, ils auront l'un et l'autre un repas dans le réfectoire; ils partageront par égale portion les gros revenus attachés au bénéfice ; ils habiteront en commun ou séparément ; dans le vin du cellier, dans le vin des maisons vendues, de l'institution des nouveaux chanoines, le pain et le vin du doyen Simon, et autres distributions semblables, ils percevront à eux deux la part d'un chanoine ; quant aux distributions faites dans le Chapitre, ils n'y auront aucun droit ; si par maladie ou autre empêchement les deux ou l'un des deux

ne peuvent faire l'office, ils ne pourront avoir un vicaire de droit, mais par faveur spéciale, si l'un d'eux ayant obtenu le bénéfice n'a pas reçu les ordres, il jurera de se les faire conférer le plus tôt possible, et jusque là il n'aura droit qu'aux distributions des clercs du chœur; des dites clauses, l'interprétation appartiendra au Chapitre. Septembre 1245. — Sentence du Chapitre terminant ainsi une contestation survenue entre Gautier, chanoine de Senlis, et Laurent et Jean, chapelains de la cathédrale : les deux chapelains, ou l'un d'eux à son tour, seront tenus de dire les heures au chœur, à chacun des jours des trois lectures, à moins d'empêchement, excepté les matines et vêpres, que le chanoine de semaine aura voulu se réserver ; l'un des chapelains à son tour sera tenu à tous les offices d'anniversaires, vêpres, vigiles, recommandations, messes et en général à toutes les messes à célébrer au second autel; dans les fêtes à neuf lectures, les dimanches, et les fêtes semi-doubles, ils seront astreints à sixte et à tierce, sans qu'il soit besoin de réquisition, et aux autres heures, mais après réquisition, excepté les matines et vêpres que le chanoine de semaine a l'habitude de célébrer; dans les fêtes doubles et solennelles, ils ne seront pas obligés à ce service, tout l'office étant célébré par le chanoine de semaine. Vendredi 29 décembre 1268, etc. (T. 2; c. 3; art. 1-6.)

G. 2097. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1328-1789. — *Communauté des chapelains; titres concernant l'administration.*— Compte du pain de la communauté des chapelains fait par Jean de Harvillers Jeudi 5 janvier 1328. — Compte des revenus et dépenses de la communauté des chapelains fait par Jean Cordellier, chapelain de la dite communauté pour l'an 1328-1329, etc. (T. 2; c. 4; n° 1, art. 1, 2, 4-6, 15; n° 2, art. 1; n° 3, art. 1.)

G. 2098. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1267-1608.— *Semi-prébendes; division de trois prébendes pleines en six semi-prébendes, et réglements.* — Copie du règlement fait par le Chapitre le 1er juillet 1265 sur les devoirs des chanoines semi-prébendés, après la division par lui faite de 3 prébendes en 6, dont les titulaires doivent être 2 prêtres, 2 diacres et 2 sous-diacres, devant officier dans les grandes fêtes au grand autel, division nécessitée par le besoin d'augmenter le nombre des desservants, et rendue possible par l'état des revenus des trois prébendes suffisant à l'entretien de 6 titulaires, ledit règlement contenant les clauses suivantes : les semi-prébendés feront continuelle résidence ; ils devront, s'ils n'ont pas reçu les ordres de la prêtrise, les recevoir au plus tôt, et dans l'intérim se faire remplacer par une personne compétente, moyennant quoi ils auront droit à leurs revenus; à leur entrée en charge ils jureront d'observer le règlement; ils auront droit, à deux, à une prébende, et pour tout ils seront tenus pour chanoines; la première prébende vacante sera divisée en une semi-prébende sacerdotale et une semi-prébende diaconale, la seconde en une semi-prébende sacerdotale et une semi-prébende sous-diaconale, et la troisième en semi-prébende diaconale et semi-prébende sous-diaconale ; la collation de ces semi-prébendes sera toujours au Chapitre. 2 aout 1498. — Bulle du pape Clément IV confirmant la division, déjà confirmée par l'évêque, de 3 prébendes en 6, dont les titulaires seront 2 prêtres, 2 diacres, et 2 sous-diacres devant officier dans les grandes fêtes au grand autel, la dite division étant nécessitée par le besoin d'augmenter le nombre des desservants, et rendue possible par l'état des revenus des 3 prébendes suffisant à l'entretien de 6 titulaires. Viterbe. 12 mars 1267. — Notification par le Chapitre de l'interprétation qu'il donne à deux des clauses du règlement par lui fait le 1er juillet 1265 sur les devoirs des chanoines semi-prébendés, à savoir que les mots « ils doivent desservir perpétuellement » doivent être ainsi entendus : « les chanoines, tenus à leur tour à dire la messe, les heures ou autres offices, étant absents, ou même présents ne le pouvant pas ou ne le voulant pas, le semi-prébendé de service doit complétement remplacer le chanoine manquant, sous peine de l'amende fixée, le chanoine en étant exempt, mais ne pouvant plus obtenir ailleurs de bénéfice entraînant résidence » ; et les mots « que pour tout ils soient tenus pour chanoines » doivent signifier que « ils ont droit à tous les privilèges des chanoines sauf l'entrée et la voix au Chapitre » novembre 1267. — Extrait du registre des actes capitulaires, 36e feuillet, contenant la clause du règlement fait dans le Chapitre général du 23 juillet 1497 ordonnant aux six chanoines semi-prébendés et chapelains des obits de la cathédrale de faire continuelle résidence sous peine de perte des fruits de la prébende proportionnée à l'absence. 2 août 1498, etc. (T. 2; c. 1; art. 3-21, 23).

G. 2099. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1267-1669. — *Semi-prébendés; différents serments prêtés par les semi-prébendés.* — Formule du serment à prêter par le semi-prébendé à sa réception: Je jure de faire continuelle résidence; de me faire conférer au plus tôt par degrés les ordres requis par l'office ; de dire à mon tour au grand autel les messes, heures, et offices, en cas d'absence volontaire ou forcée des chanoines ; de ne jamais réclamer intégralité de prébende, entrée ni voix au Chapitre, ni intervention dans ses actes ; de ne rien demander dans les collations de bénéfices appartenant au Chapitre ou aux chanoines ni dans leurs privilèges, et faveurs, de ne chercher en rien à changer le règlement fixant la condition des semi prébendés; de me référer au Chapitre pour l'interprétation et exécution du dit règlement ; de jurer observation entière du règlement, et renonciation à chercher dispense de ses clauses auprès des juridictions supé-

rieures, et remise du serment prêté. 1267. — Extrait des registres capitulaires contenant le serment prêté, le 6 juin 1600, après la messe, en l'assemblée du Chapitre réuni au son de la cloche, par Nicolas Le Vasseur, prêtre du diocèse de Rouen, nommé à une semi-prébende sous-diaconale, 2 avril 1632, etc. (T. 2 ; c. 2 ; art. 1 — 6).

G. 2100. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1426-1668. — *Semi-prébendés ; différents procès avec le Chapitre.* — Sentence de l'évêque Jean III Foucquerel, juge commis par le pape sur la contestation mue entre le Chapitre et les 4 chanoines semi-prébendés diacres et sous-diacres, ordonnant que les parties auront à comparaître devant lui. 21 septembre 1426. — Arrêt du Parlement portant que les semi-prébendés percevront les fruits de leur prébende pour chacune des heures aux quelles ils auront assisté et qu'ils feront continuelle résidence, à moins d'empêchement légitime, sous peine de saisie des revenus. 3 mars 1500. — Sentence du Châtelet de Paris, sur l'instance entre le Chapitre et le semi-prébendé Toussaint Puleu, portant, à l'encontre des prétentions de celui-ci, que les semi-prébendés n'ont entrée ni voix au Chapitre, et qu'ils doivent faire le service pour les chanoines absents. 20 décembre 1561. — Arrêt du Parlement, sur appel interjeté par Toussaint Puleu, confirmant la dite sentence. 26 avril 1572. — Arrêt du Parlement ordonnant par provision, en l'instance entre le Chapitre et les semi-prébendés, que ceux-ci auront leurs distributions comme avant, et que l'un d'eux pendant un mois dans l'année pourra cesser le service, et toucher néanmoins les fruits de son bénéfice, à condition toutefois de le faire desservir par une personne capable. 12 février 1633. — Sentence du bailliage de Senlis, rendue par défaut contre le Chapitre, et ordonnant que les semi-prébendés assistant auront droit comme les chanoines aux distributions dues pour les offices célébrés en la chapelle Saint-Jacques, dite du Bailly, fondée par M. de Saint-Simon. 23 juillet 1633. — Copie d'un arrêt du Parlement du 19 janvier 1636, sur l'instance entre le Chapitre et les semi-prébendés, portant que, les sentences du bailliage de Senlis du 3 juillet et 27 août 1633 sont mises à néant; que l'ordonnance du Chapitre du 8 janvier 1631 condamnant le semi-prébendé Jacques Dumeige à 60 sols parisis d'amende, et ses collègues à 24 sols, a été abusive ; que les arrêts de la présente cour du 1er février 1501, du 25 avril 1572, et du 12 février 1633 seront exécutés ; que 30 arpents de pré dont jouissait exclusivement le Chapitre seront donnés à bail, et leur loyer mis dans les revenus communs ; que les chanoines seront tenus à l'assistance complète du service sans pouvoir aller à Saint-Frambourg ou Saint-Rieul, sous peine d'être déclarés absents : que les semi-prébendés toucheront les distributions à eux dues pour assistance aux obits ; que le susdit Dumeige touchera ses rétributions pendant son séjour à Paris durant l'instance ; et que si un semi-prébendé de semaine tombe malade, il pourra se faire remplacer par un collègue. 19 février 1663. — Sentence du bailliage de Senlis déboutant le Chapitre de la demande par lui formée contre les semi-prébendés à fin de leur faire rapporter leurs billets à la messe, attendu les pertes subies par les fermiers à cause de la guerre. 18 décembre 1652. — Copie d'un arrêt du Parlement du 7 février 1667, sur l'instance entre le Chapitre et les semi-prébendés appelant comme d'abus du règlement de décembre 1267 et demandant des lettres de rescision, déboutant ceux-ci de leur demande, les condamnant à l'amende fixée par le dit règlement, et ordonnant qu'ils observeront les saints décrets touchant la récitation de l'office divin, que le nom du chanoine de semaine, par ordre d'ancienneté, sera mis sur un tableau ; et que sa semaine en cas d'absence sera faite par l'un des semi-prébendés qui aura droit aux mêmes distributions que le chanoine s'il eut été présent. — Arrêt du Parlement renvoyant devant le doyen du Chapitre archiépiscopal de Paris, juge commis dont la sentence sera exécutée nonobstant opposition, le Chapitre et les semi-prébendés contestant entre eux sur le serment à prêter par les semi-prébendés lors de leur réception, sur la manière de célébrer l'office, sur les tables du chœur portant les noms des officiants, et sur les distributions. 12 mars 1667. — Copie des tables du chœur pour l'office depuis le 5 octobre 1664 jusqu'au 28 septembre 1665. — Copie d'un arrêt du Parlement du 11 février 1668 homologuant la sentence du doyen du Chapitre cathédral de Paris contenant les articles suivants : il sera fait un tableau contenant les noms des chanoines capitulants et des deux semi-prébendés prêtres, et réglant les distributions des semi-prébendés remplaçant les capitulants ; le doyen ne sera inscrit au tableau que pour satisfaire aux saints décrets sur la récitation de l'office divin; les chanoines capitulants diacres et sous-diacres feront l'office des diacres et sous-diacres aux fêtes épiscopales, diaconales, et doubles ; les distributions de deniers seront fixées ainsi : chaque chanoine prébendé recevra à prime un sol, à tierce un sol, à la grand'messe 5 sols, à à sixte un sol, à vêpres 4 sols, à complies un sol ; les semi-prébendés recevront la moitié des dites sommes, et en outre les diacres et sous-diacres un sol par jour ; les distributions des matines se feront en blé ; les non-assistant aux heures perdront leurs distributions ; et ces distributions seront augmentées en proportion des revenus, etc. (T. 2; c. 3, art. 1, 2, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 15-18, 21-24, 26-32, 34-39).

G. 2101. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1579-1766. — *Semi-prébendes ; pièces concernant la juridiction du Chapitre sur les semi-prébendes.* — Extrait des registres capitulaires contenant défense faite par le Chapitre à Noël Duchauffour et Gilles Roynel, chanoines semi-prébendés de semaine, de retomber dans la faute de ne pas se revêtir des vêtements sacerdotaux pour faire

leurs fonctions au chœur, à la grand'messe, malgré les avertissements du président au chœur. 7 mars 1667. — Mémoire rédigé par des commissaires nommés par acte capitulaire de 1765 pour porter un jugement sur la question des vêtements sacerdotaux des semi-prébendés, et contenant les conclusions suivantes : les semi-prébendés prêtres seront tenus de porter chappes et tenir le chœur aux fêtes de doubles majeurs, et auront pour coadjuteurs aux répons, *Venite* et graduels, les semi-prébendés diacres et sous-diacres qui ne seront pas de semaine pour servir à l'autel ; aux fêtes de doubles mineurs, les semi-prébendés qui ne seront pas de semaine, diacres et sous-diacres, seront tenus de porter chappes aux dits offices, et auront pour coadjuteurs aux répons des premières vêpres et aux graduels de la messe, MM. les semi-prébendés prêtres, et les deux autres semi-prébendés diacres et sous-diacres de semaine pour l'autel, seront coadjuteurs au *Venite* des matines ; lorsque quelqu'un des semi-prébendés ne pourra, pour empêchement légitime, remplir les dites fonctions en tout ou en partie, il sera tenu d'avertir ou faire avertir celui de ses confrères semi-prébendés qui pourra le suppléer, etc. (T. 2; c. 4; art. 1-2.)

G. 2102. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1506-1666. — *Semi-prébendes; Titres concernant les revenus des semi-prébendes.* — Reconnaissance envers les semi-prébendés par Grégoire des Moulins, manouvrier à Aumont, d'un surcens de 14 sols parisis sur : une maison avec terre et jardin contenant 1 quartier, sise à Aumont, près de l'église ; 14 verges de vigne au vignoble du dit Aumont, lieudit le Sablon, au clos du curé, tenant à la rue qui mène à la mare ; 7 verges de vigne au lieudit Sous-la-Vigne, tenant à la grande rue ; 17 verges de vigne au lieudit le Val ; 17 verges de vigne au dit lieu, et 7 verges de vigne au dit lieu. 10 mai 1547. — Délivrance par Pierre Thourée, chanoine semi-prébendé de Senlis, exécuteur testamentaire de Jacques Ducher, chanoine semi-prébendé, Simon Gruyne, successeur du testateur en sa semi-prébende, d'une pièce de vigne d'un quartier, sise au vignoble de Senlis, aux fossés de la ville, à la charge pour les successeurs du défunt en son bénéfice de dire pour lui une messe pendant le temps des vendanges. 12 avril 1520. — Bail par Jacques Ducher, chanoine semi-prébendé diacre a parte cantoris à Nicolas de Lhotel, marchand boucher à Senlis, d'une pièce de terre d'un arpent, lieudit la Radière, terroir de Senlis, tenant au chemin de Creil, pour 9 ans, moyennant 6 sols parisis. 3 janvier 1513. — Donation par le chanoine Jean Ledru, chanoine et chantre en la collégiale de Saint-Rieul, à Toussaint Puleu, chanoine semi-prébendé diacre du côté du doyen et ses successeurs à la prébende, de 12 verges de vigne au vignoble de Senlis, au lieudit le Clos du Chapitre, près les Ardillères, tenant au chemin qui mène de Senlis aux Ardillères, à charge d'une messe pour le donateur tous les ans à la Saint-Denis. 1er avril 1554 — Copie d'une constitution de rente du 3 janvier 1698, par Charles Vérondart, laboureur à Ducy, et Françoise Thué, sa femme, de 10 livres au profit des chanoines semi-prébendés, sur trois maisons et 22 arpents de terre à Ducy, etc. (T. 2; c. 5; n° 1, art. 1, 2, 4, 5; n° 2, art. 1-3; n° 3, art. 1, 2; n° 4; n° 5.)

G. 2103. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1188. — *Fondations et donations faites à l'église de Senlis. Obit Gui.* — Donation au Chapitre par Gui, bouteiller du roi de France, fils de Gui Le Bouteiller, du consentement d'Elisabeth sa femme, et de Guillaume son frère, d'un surcens de 20 sols sur son travers de Senlis, payable à la Saint-Remi, à charge de célébrer un anniversaire pour son père Gui, comme ceux des rois et évêques, les dits sols devant être distribués aux seuls chanoines assistant, et sans retard, sous peine d'excommunication du collecteur de l'impôt, et de 20 autres sols dans les mêmes conditions pour l'anniversaire du fondateur. 1188. (T. 2; n° 1.)

G. 2104. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1231-1657. — *Fondation Adam, évêque.* — Notification par le Chapitre de la fondation par lui faite d'une messe de la vierge en la première semaine de l'Avent pour le repos de l'âme de l'évêque Adam Ier de Chambly, où seront distribués 100 sols parisis, de telle sorte que chacun des clercs de chœur assistant perçoive 3 deniers, et que le reste soit réservé aux seuls chanoines présents, cette distribution ainsi réglée pour les messes de *Requiem* à dire tant pendant la vie de l'évêque qu'après sa mort, ladite fondation ayant pour cause la donation faite au Chapitre par l'évêque, pour le repos de son âme, de 100 livres parisis, moyennant laquelle le dit Chapitre avait assuré sur la dîme d'Eve une rente de 5 muids de blé destinés à être convertis en deniers de distribution. Janvier 1232. — Fondation par le Chapitre de deux messes pour l'évêque Adam, l'une du Saint-Esprit, à dire le mardi, et après la mort de l'évêque devant être convertie en messe des fidèles à dire au grand autel, et l'autre de la vierge, à dire le jeudi, au grand autel, excepté pendant le Carême, à chaque semaine excepté celles de Pâques, la Pentecôte et Noël, à moins de grande fête aux dits jours, au quel cas les services seraient faits dans le courant de la semaine, dans les quelles messes le prêtre officiant dira pour l'évêque vivant ou mort une oraison spéciale, et les chanoines assistant l'oraison dominicale et le *Miserere*, les distributions de deniers devant être prises sur les revenus de la dîme de Séry, achetée par le Chapitre de Renaud, chevalier, seigneur du lieu, et à défaut sur les biens du cellier, la dite fondation ayant pour cause la donation faite au Chapitre par l'évêque, de 500 livres parisis par lui mises en dépôt au temple de Paris pour achat de revenus. 1252, etc. (T. 2; n° 2; art. 1-3.)

G. 2105. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1236. — *Fondation Galerand* — Institution par le Chapitre, en emploi d'une somme de 240 livres parisis à lui donnée par le chanoine Galerand, d'une rente de 10 muids de blé et 5 muids d'avoine sur le grenier des matines, mesure du roi, à payer au chanoine pendant sa vie, dans la quinzaine de Noël, pourvu qu'il n'entrât pas dans le clergé régulier, et après sa mort, la rente étant de 15 muids de blé, à faire une distribution de pains, qui aura lieu après celle du doyen Simon, le pain ayant la valeur de 2 deniers, et tiendra lieu des deniers des heures, et pendant laquelle, chaque jour à la grand'messe, on fera pour le défunt une recommandation spéciale. Mars 1236. (T. 2; n° 3.)

G. 2106. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1246-1657. — *Fondation des Vignes*. — Notification par le Chapitre de la donation faite par le chanoine Pierre des Vignes, du consentement de ses frères Guillaume chevaliers, pour la célébration de l'anniversaire de son père, d'un cens de 40 sols parisis sur son clos d'Aumont, et sur sa maison et pourpris en la rue des Vignes, à payer au cellerier à la Saint-Jean-Baptiste, et de la fondation faite par le donateur d'une chapelle en la cathédrale pourvue par lui d'un cens de 12 livres parisis aux lieux sus dits payables par quart aux termes d'usage, chapelle dont la collation, après l'institution du premier chapelain appartiendra au Chapitre. Juillet 1246, etc. (T. 2; n° 4; art. 1, 2.)

G. 2107. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1271. — *Fondation Torchart*. — Quittance donnée par le Chapitre aux exécuteurs testamentaires de feu Pierre Torchart, chevalier, d'une somme de 20 livres parisis, employée en l'achat de la dîme de Cramoisy, dîme achetée de Gautier de Chambly, archidiacre de Brie, au diocèse de Meaux, moyennant 500 livres, donation en retour de laquelle le Chapitre s'engage à faire célébrer l'anniversaire de Pierre Torchart, tous les ans le jeudi après le quatrième dimanche de carême, et à faire distribuer au dit service 20 sols parisis dont les clercs de chœur assistant percevront chacun un denier, et dont le reste sera aux chanoines présents. Janvier 1271. (T. 2; n° 5.)

G. 2108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1290-1657. *Fondation Albin*. — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause de testament du chanoine Albin léguant au Chapitre un surcens de 22 sols parisis sur la maison de Gautier de Monts, des quels les chapelains et clercs du chœur assistant percevront chacun un denier. Dimanche 1er juillet 1290. (T. 2; n° 6; art. 1, 25.)

G. 2109. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1294-1657. — *Fondation de Gagnac*. — Notification par le Chapitre de la donation à lui faite par Robert de Gagnac, sous-chantre de la cathédrale, de 4 muids de blé, mesure de Senlis, sur le moulin sis à Senlis au lieudit Comporte, tenu en fief du Chapitre, achetés d'Alisie de Villers, dame de Bouillancy, veuve de Jean de Béthisy dit Delacourt, chevalier, et sur tous les autres biens tenus en fief du Chapitre par la dite dame à Senlis et aux environs, la dite donation faite à charge pour le Chapitre de prendre des deux muids de blé sus dits 6 sols pour faire le jour de la conception de la Vierge une station en la cathédrale pour l'âme du donateur, et d'employer le reste en distribution le jour de l'anniversaire de Jean de Courtenay, arhevêque de Reims, dont Jean de Gagnac avait été chapelain, à célébrer au grand autel, le 23 août, distribution dans laquelle 2 deniers seront à chacun des clercs de chœur assistant et le reste aux chanoines présents; et des deux autres muids et revenus évalués à 32 sols, de prendre 6 sols pour le luminaire des fêtes de la Vierge, et 30 sols 4 deniers que le matutinier recevra du cellerier à l'Epiphanie, pour être distribués, 7 deniers à chacun des enfants de chœur toutes les semaines, et le reste, à une messe de Saint-Esprit à dire tous les ans le 24 décembre pendant la vie du sous-chantre, où chacun des clercs de chœur assistant recevra 2 deniers et les chanoines présents le reste, laquelle messe après le décès du donateur sera convertie pour lui en anniversaire. Décembre 1294, etc. (T. 2; n° 7; art. 1, 2.)

G. 2110. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1295-1298. — *Fondation Budart et Alix*. — Vente par Jean Budart de Ver et Alix sa femme à Guiart Levoyer, bourgeois de Senlis, d'un arpent et demi moins 3 perches et demie de terre et une pièce au terroir d'Eve, lieudit Derrière le Bois, tenant à Jean de Montorsier, chevalier, moyennant 18 livres, 11 sols, 6 deniers parisis. Février 1296. — Donation au Chapitre par l'archidiacre Mathieu de Morgnival, d'un arpent et demi moins 3 perches et demie de terre, au terroir d'Eve, au lieudit Derrière le Bois, tenant à Jean de Montorsier, chevalier, pris par droit de retrait à Guiart Levoyer, l'usufruit réservé au donateur, à charge pour le Chapitre de célébrer les anniversaires de l'évêque Jean et de Geoffroi Le Bouteiller, archidiacre de Sens, où seront distribués les fruits de la terre donnée, 6 mines de grain, les deux tiers blé et le troisième avoine, le reste des dits fruits devant être employé à la célébration de l'obit du donateur. Jeudi 30 octobre 1298. (T. 2; n° 8; art. 1, 2.)

G. 2111. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1295-1298. — *Fondation de Belval*. — Donation au Chapitre par Philippe de Belval, curé de Pondron, chape-

lain de la cathédrale, de deux maisons sises à Gouvieux, et d'un surcens de 11 sols 4 deniers parisis au dit terroir, dont 6 sols 2 deniers sur la vigne de Vincent Ribout, 2 sols sur la vigne de Liarde l'Anglaise, 19 deniers sur la vigne de Pierre Maroche, et 19 deniers sur la vigne de Guillaume Torel, à charge pour le Chapitre de célébrer l'anniversaire du bienfaiteur du donateur, Thibaud de Baron, professeur de droit. Mercredi 26 octobre 1295. — Notification par l'officialité de Senlis de la donation faite au Chapitre par Philippe de Belval, doyen de la collégiale de Saint-Thomas de Crépy des surcens suivants : 14 sols 6 deniers parisis sur la maison de Lucie l'Usurière, sise à Senlis, près Saint-Vincent; 16 sols 6 deniers parisis sur une maison sise rue des Vignes; 5 sols sur une maison en la même rue; 5 sols sur la vigne d'Amelotte-la-Comtesse à Gouvieux; 15 sols, sur la vigne de Guillaume Torel à Gouvieux; des quelles sommes devront être employés 10 sols pour 4 cierges aux fêtes de la vierge; 16 sols pour être distribués à une messe du Saint-Esprit à dire pendant la vie du donateur, et à son obit après sa mort, de telle sorte que chacun des clercs de chœur assistant perçoive un denier; 15 sols pour être pareillement distribués à l'obit de ses parents; et 15 sols à l'obit de ses bienfaiteurs. Dimanche 23 février 1299. (T. 2; n° 9; art. 1-2.)

G. 2112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1299. — *Fondation Juimel.* — Donation au Chapitre par Pierre Juimel, chapelain perpétuel de la cathédrale, d'un surcens de 10 sols parisis sur 3 maisons sises à Senlis, rue de la Hache, à charge de célébrer son anniversaire. Samedi 17 octobre 1299. (T. 2; n° 10).

G. 2113. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1657. — *Fondation Le Bouteiller.* — Copie d'une donation faite au Chapitre, le 8 octobre 1310, par Gui Le Bouteiller, seigneur d'Ermenonville, et Jean Le Bouteiller, son frère, pour la célébration de l'anniversaire d'Ancel Le Bouteiller, leur oncle, d'un surcens de 20 sols parisis sur 4 arpents de bois au Jariel, tenant au bois Choisel et au chemin de Paris. 8 mars 1657. (T. 2; n° 12.)

G. 2114. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1314-1657. — *Fondation Poncin.* — Donation au Chapitre par le chantre Pierre Poncin, pour la célébration de son anniversaire, de : 5 livres parisis de surcens sur deux arpents de vigne au terroir de Senlis, lieudit le Vineuil de Barreau; 36 sols 9 deniers sur un arpent, 15 perches de terre à Gouvieux; 3 sols 3 deniers sur une maison à Gouvieux. Mars 1314, etc. (T. 2; n° 13; art. 1-2).

G. 2115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1335-1657. — *Fondation Louvet.* — Testament de Thomas Louvet, chanoine de la cathédrale, et de la collégiale de Saint-Rieul, léguant entre autres clauses, au Chapitre une somme de 40 livres parisis, et lui donnant les fruits de sa prébende, à charge de célébrer son anniversaire. Juin 1335, etc. (T. 2; n° 14; art. 1-2.)

G. 2116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1335-1657. — *Fondation Wast de Villiers.* — Testament de Wast de Villiers, évêque de Senlis, léguant, entre autres dispositions, à la collégiale de Saint-Rieul, une maison sise à Senlis en la rue du Puits, sous la condition pour la dite collégiale de payer tous les ans au Chapitre 40 sols pour la célébration de l'anniversaire du donateur, etc. (T. 2; n° 15; art. 1-2.)

G. 2117. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1339-1346. — *Fondation de Folignie.* — Testament de Folignie, marguiller de la cathédrale, léguant entre autres dispositions à la communauté des chapelains un surcens de 10 sols parisis sur une maison sise à Senlis, rue du Four-Saint-Aignan; et 3 quartiers de terre au lieudit Villers. Mai 1339, etc. (T. 2; n° 16; art. 1-2.)

G. 2118. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1349-1657. — *Fondation Salomon.* — Notification par le Chapitre des dispositions suivantes faites par le chantre Arnaud Salomon, en faveur du Chapitre : legs de 70 doubles d'or destinés à acheter un fonds dont les revenus seront distribués à la fête des miracles de la vierge; legs d'une maison qu'il a achetée 12 livres, près le palais épiscopal, pour loger des enfants de chœur; legs de 6 doubles d'or pour acheter un fonds dont le revenu sera attribué au maître de chapelle instruisant les dits enfants; legs de 10 florins pour acheter un fonds dont les revenus seront distribués à la communauté des chapelains, etc. (T. 2; n° 17; art. 1-2.)

G. 2119. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1316. — *Fondation Chefdeville.* — Testament de Jean Chefdeville, chapelain perpétuel de la Cathédrale, léguant, entre autres dispositions, les surcens suivants : 26 sols parisis au Chapitre sur une maison à Vauparfond, pour la célébration de son anniversaire; 2 sols sur les 26 à l'église de Saint-Pierre, pour l'obit de Pierre Juimel; 8 sols sur une masure à Vauparfond, pour sa chapelle; 10 sols sur une maison au dit lieu, à la communauté des Chapelains, pour son anniversaire. Juin 1316. (T. 2; n° 18.)

G. 2120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1349. — *Fondation Millette.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause d'un testament de Millette, léguant au Chapitre un surcens de 2 sols parisis sur une pièce de vigne sise au lieudit le Clos des Bordes, au-delà de la Porte-Neuve, à charge d'une messe annuelle pour ses morts. (T. 2; n° 19.)

G. 2121. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1356. — *Fondation de Béthisy.* — Vidimus par l'officialité de Senlis du testament de Michel de Béthisy, chapelain perpétuel de la cathédrale, léguant, entre autres dispositions, un surcens de 10 sols 4 deniers parisis sur certaines maisons sises près Senlis, au lieudit la Bretonnerie, mouvant du seigneur de Chantilly, qui seront distribués, moitié pour la communauté des chapelains, moitié pour son anniversaire. 19 décembre 1356. (T. 2; n° 20.)

G. 2122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1358-1657. — *Fondation Duchange.* — Testament de l'archidiacre Jacques Duchange, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre : un surcens de 4 livres 10 sols parisis sur une maison sise à Senlis, devant les Changes, pour la fondation de deux obits, l'un pour le testateur, l'autre pour ses père et mère; un surcens de 17 sols 6 deniers sur une pièce de vigne à la Croix-Saint-Gilles; un arpent de terre au terroir d'Eve, etc. (T. 2; n° 21; art. 1, 2.)

G. 2123. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1657. — *Fondation Daumont* — Copie de la délivrance faite le 18 mai 1358 par les exécuteurs testamentaires du chanoine Arnould Daumont, de 2 arpents et demi de terre, aux terroirs d'Eve et d'Ermenonville, au lieudit le chemin de Montigny ; de 3 quartiers de terre, touchant aux terres du Chapitre; d'un arpent 10 perches de terre au lieudit les Ardillères; et de 3 quartiers une demi-perche de terre, au lieudit le Buisson, terroir d'Ermenonville. 8 mars 1657. (T. 2; n° 22; art. 1.)

G. 2124. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1359-1657.— *Fondation Boucher.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause du testament de Marie, femme de Lambert Boucher, léguant au Chapitre un surcens de 20 sols parisis sur la maison de Guillaume de Loudun, porcher, à charge de célébrer une messe du Saint-Esprit pendant la vie des deux époux, et un anniversaire après leur mort, etc. (T. 2; c. 23.)

G. 2125. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1367. — *Fondation Ferry.* — Vente au chanoine Jean de Nanteuil par Gallot Ferry et Marguerite, sa femme, d'un surcens de 30 sols parisis sur une maison sise à Senlis, rue de Saint-Vincent, moyennant 16 florins d'or. 13 mai 1367. (T. 2; c. 24.)

G. 2126. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1374. — *Fondation Adam évêque.* — Donation au Chapitre par l'évêque Adam I de Chambly, d'un surcens de 70 sols parisis, sur une maison sise à Montlévêque, à charge pour le Chapitre de lui payer, à lui et ses successeurs, 12 sols, 1 setier d'avoine et 2 chapons de cens, et de célébrer son anniversaire. Février 1374, etc. (T. 2; n° 25.)

G. 2127. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1373-1588. — *Fondation Charles VI.* — Lettres patentes de Charles VI, données au château du Louvre le 1er décembre 1373, donnant au Chapitre une somme de 1,000 francs d'or pour acquérir des biens, qu'il amortit, et dont les revenus seront destinés à la célébration d'un obit à son intention, somme employée, par le Chapitre, à l'achat des biens suivants : 38 arpents de bois en la forêt de Halatte, près le Plessis-Choisel, tenant au lieudit le Bâti de l'Evêque, à Villers-Saint-Frambourg, au chemin de la Chaussée de Pontpoint, et au lieudit Defoy de l'Evêque : 18 arpents de terre, en la dite forêt, près la Mare d'Aumont; et 14 arpents de pré à Pontpoint, lieu dit Herpie, en la mouvance du Roi, etc. (T. 2; n° 26; art. 1, 2.)

G. 2128. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1376. — *Fondation de Laigne.* — Testament de Pierre de Laigne, chantre de la collégiale de Saint-Rieul, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, tous les gros fruits dont il a bénéficié en la cathédrale le jour où l'on chante « *O clavis David* », et un grand vase d'argent, dit drageoir, avec deux cuillères pour servir aux chanoines, au repas annuel accoutumé. (T. 2; n° 27.)

G. 2129. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1376-1657. — *Fondation Chandellier.* — Testament de Mathieu Chandellier, bourgeois de Senlis, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour son anniversaire, un surcens de 20 sols parisis sur une maison sise à Senlis devant l'hôtel de Philippe Aulnet, etc. (T. 2; n° 28.)

G. 2130. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1383-1657. — *Fondation Bourdon.* — Quittance donnée par le Chapitre au sous-chantre Girard de Nanteuil, fondé de procuration du chanoine Laurent Bourdon, contrôleur de la chambre du roi, d'une somme de 100 francs d'or léguée par ce dernier au Chapitre à fin d'acheter un surcens de 7 livres pour célébrer chaque année au grand autel une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et après sa mort un anniversaire. 23 janvier 1383, etc. (T. 2; n° 29.)

G. 2131. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1384. — *Fondation Lorfèvre.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause du testament du chanoine Raoul Lorfevre léguant, pour la célébration de son anniversaire, un surcens de 50 sols parisis, dont 24 sur une maison sise à Senlis, 20 sur une vigne sise au lieudit Vizenguel, et 6 sur une maison devant l'hôpital Saint-Jean. (T. 2; n° 30.)

G. 2132. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1387. — *Fondation Barthélemy.* — Testament de Catherine Barthélemy, veuve de Pierre Pochon, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, un surcens de 40 sols parisis sur ses biens pour l'anniversaire de son mari. (T. 2; n° 31.)

G. 2133. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVII° siècle. — *Fondation Bernier.* — Copie d'un testament de mars 1388 de Jean Bernier, dit Huet, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, un surcens d'un muid de blé sur sa maison sise à Verrines au lieu dit la Croix, et sur six arpents de terre en plusieurs pièces au dit terroir, savoir : 9 quartiers de terre au lieudit Champelain, un arpent à la Marlière, un arpent sous le chemin du Pont, 9 perches au dit chemin, et 5 quartiers au lieudit Champelain. (T. 2; n° 32).

G. 2134. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1365-1387. — *Fondation Canhu.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause du testament du chanoine Etienne Dubois léguant au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, un cens de 24 sols parisis sur les maisons, vignes et jardin à Rully. Avril 1388, etc. (T. 2; n° 33.)

G. 2135. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1389. — *Fondation Fontainebleau.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause du testament de 1372 du chantre André de Fontainebleau léguant au Chapitre tous ses biens à Vauparfond pour la célébration de son anniversaire. (T. 2; n° 34.)

G. 2136. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1389-1657. — *Fondation de Nanteuil.* — Testament du sous-chantre Jean Girard de Nanteuil, léguant au Chapitre, pour la fondation de deux obits, un surcens de 14 livres 15 sols parisis sur les biens suivants à Senlis : 50 sols sur une maison près la porte de Meaux ; 40 sols sur une maison sise rue du Temple ; 20 sols sur une maison près les Changes ; 30 sols sur une maison près de Saint-Vincent; 16 sols sur une maison dite du Vidame, près le cimetière Saint-Martin ; 32 sols sur une maison rue des Vignes ; 40 sols sur une maison en la dite rue; 80 sols sur une maison rue de Saint-Vincent ; 20 sols sur une maison rue Sainte-Geneviève ; et 24 sols sur un arpent de vigne, en la Bretonnerie, pour l'office des Miracles, etc. (T. 2 ; n° 35.)

G. 2137. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1391-1394. — *Fondation Lorfevre.* — Testament du semi-prébendé Galerand Lorfèvre léguant, entre autres dispositions, au Chapitre pour la célébration de son anniversaire un surcens de 16 sols parisis ; à sa semi-prébende un surcens de 10 sols avec un arpent de vigne, le quart d'une grange sise à Saint-Etienne hors les murs de la cité, et son bréviaire ; et au sus dit Chapitre 7 arpents 48 perches de terre au terroir de Chamicy, réservé l'usufruit à Jeanne sa servante, etc. (T. 2 ; n° 36.)

G. 2138. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1398-1657. — *Fondation Allerin.* — Testament de Mathieu Allerin, doyen de la collégiale de Saint-Rieul, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, un surcens de 20 sols parisis sur une maison qu'il avait fait construire près la maison des Balances sur une place qu'il avait prise du Chapitre en bail à surcens de 20 sols parisis, et de plus la dite maison et ses autres biens, au cas où son fils naturel Allerin décéderait sans enfants. (T. 2 ; n° 37.)

G. 2139. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1399-1657. — *Fondation Norolles.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'une clause du testament de Jacques Norolles, chantre de la collégiale de Saint-Rieul, et official de Senlis, léguant au Chapitre un surcens de 10 sols parisis à lui du par Jean de Silly, et 11 francs d'or à lui dus par l'évêché comme reliquat des appointements de sa fonction d'official, etc. (T. 2; n° 38.)

G. 2140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1359. — *Fondation Destoy.* — Inventaire des sommes trouvées le 13 novembre 1359 dans le trésor de la cathédrale, florins d'or et menue monnaie, et de quèlques objets de prix. (T. 2 ; n° 39.)

G. 2141. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1402. — *Fondation Destoy.* — Vidimus par le bailliage de Senlis d'une clause du testament d'Ancel Destoy, écuier, léguant à son neveu Renaud Rennequin une maison sise à Angicourt et Cinqueux. (T. 2 ; n° 40.)

G. 2142. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1378. — **XVI° siècle.** — *Fondation de Précy.* — Donation au Chapitre par Jacques de Précy, chanoine du Chapitre cathédral de Beauvais, d'un surcens de 10 livres parisis à lui du par Raoul de Cuigy ; d'un surcens de 5 livres parisis à lui du par Jean de Sorel, écuier, à Francourt-les-Verberie ; d'un surcens du 110 sols parisis sur une échoppe et maison sise à Senlis devant l'hôtel Saint-Jacques ; et d'un surcens de 70 sols parisis sur une maison près le puits de Feigne ; la dite donation faite à la charge pour le Chapitre d'aller processionnellement le samedi, à l'issue des vêpres, devant la statue de Notre-Dame de la Pierre chanter l'antienne « inviolata, » le verset « post partum » et l'oraison « concede nos » et de réciter à voix basse le « de profundis, pater noster, ave maria avec les

oraisons « Deus inter Apostolicos, Inclina, Deus veni, et Fidelium » pour le repos de l'âme du donateur et de ses parents, procession où chaque assistant aura, chanoine entier ou semi-prébendé 4 deniers, chaque chapelain, clerc, et enfant de chœur 1 denier, et d'assister à la descente du corps de Saint-Rieul, etc. (T. 2 ; n° 41 ; art. 1-15-17)

G. 2143. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1351-1414. — *Fondation Bouquet.* — Testament de Pierre Bouquet, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration, à l'intention du testateur, de deux messes par semaine en la chapelle Saint-Nicolas, à l'entrée du chœur, des biens suivants : 18 arpents de bois en une pièce près la mare d'Aumont ; 38 arpents de bois tenant au chemin qui va de Senlis à Précy derrière la maison de Jacques de Précy, écuier ; 14 arpents de pré à Verberie ; et 17 arpents de terre et 5 quartiers de bois à Montlognon. 14 octobre 1405, etc. (T. 2 ; n° 42 ; art. 1-10, 18.)

G. 2144. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1407-1497. — *Fondation Postel.* — Testament de Jean Postel, doyen de la collégiale de Saint-Frambourg, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, un arpent de vigne sise au lieu dit Champagne, pour la célébration de son anniversaire, etc. (T. 2; n° 43; art. 1-3.)

G. 2145. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1413. — *Fondation Garbe.* — Testament de Jeanne Garbe, veuve d'Henri d'Ars, et femme de Pierre de Lachaise, léguant, à l'église Saint-Sauveur de Fresnoy, un surcens de 20 sols parisis sur tous ses biens, à charge pour les marguillers de la paroisse de faire prêcher la passion le vendredi saint dans la dite église. (T. 2 ; n° 44.)

G. 2146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1415. — *Fondation Yrondune.* — Testament du chanoine Yrondune, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre un surcens de 40 sols parisis sur une maison et terres sises à Tourteaucourt, paroisse d'Auger-Saint-Vincent, à charge de dire pour lui deux obits par an. 24 mai 1415. (T. 2 ; n° 45.)

G. 2147. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1417-1657. — *Fondation Bonart.* — Testament du chantre Philippe Bonart léguant, entre autres dispositions, au Chapitre un surcens de 104 sols parisis pour un *de profundis* et un obit, etc. (T. 2 ; n° 46; art. 1, 2, 3, 4.)

G. 2148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1427. — *Fondation Buffet.* — Décharge donnée par le bailliage de Senlis aux exécuteurs testamentaires du sous-chantre Jean Buffet des titres par eux délivrés au Chapitre d'un surcens de 40 sols parisis légué au Chapitre par les testateurs sur une maison à Rieux pour la célébration de son anniversaire. (T. 2 ; n° 47.)

G. 2149. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1436-1445. — *Fondation Godefroy.* — Vidimus par l'officialité de Senlis du testament de Jean Godefroy, sous-chantre de la collégiale de Saint-Rieul, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, un surcens de 40 sols parisis sur ses biens, à charge d'un obit, et aux huit curés de Senlis un surcens de 16 sols parisis, à charge de messe et vigiles le jour de la mort du testateur, etc. (T. 2 ; n° 48; art. 1-11.)

G. 2150. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1459-1462. — *Fondation de la Ruelle.* — Vidimus par l'officialité de Senlis d'un testament de Bellot de La Ruelle, pelletier à Senlis, léguant au Chapitre tous ses biens pour la célébration de son anniversaire, etc. (T. 2; n° 49 ; art. 1-3.)

G. 2151. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1462. — *Fondation Dollé.* — Délivrance par le chanoine Pierre Sorin, et Regnaud Dollé, exécuteurs testamentaires de Raoul Dollé, doyen de la collégiale de Saint-Frambourg, du legs fait par celui-ci au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, d'une maison rue des Vignes, et d'une autre avec jardin rue de la Fontaine-Roissent, etc. (T. 2 ; n° 50; art. 1, 2.)

G. 2152. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1465. — *Fondation de Vale.* — Testament de Guillaume de Vale, ancien chanoine du Chapitre, actuellement curé de Saint-Rieul, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre une somme de 4 sols parisis. (T. 2 ; n° 51.)

G. 2153. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1464. — *Fondation Michy.* — Testament de Jeanne, femme de Pierre de Michy, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre un surcens de 2 sols parisis. (T. 2; n° 52.)

G. 2154. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1466. — *Fondation Panaget.* — Testament du chanoine Guillaume Panaget léguant au Chapitre un surcens de 15 sols, un moulin et étang à Coulonges près l'église, et une ferme nommée Le Val, à charge de célébrer son anniversaire, et de payer au Chapitre une somme de 10 sols. (T. 2 ; n° 53.)

G. 2155. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1467. — *Fondation de Crécy.* — Donation par le sous-chantre Pierre de Crécy au Chapitre, pour un obit à neuf leçons, messe, et recommandations, des biens suivants : 18 verges de vigne en deux pièces à Précy au lieudit Esivengart ; 5 quartiers de pré en la prairie de Senlis, près

la porte Paris, au lieudit le pont Gésinte ; la moitié d'un quartier de pré au dit lieu ; un surcens de 12 sols parisis sur une maison rue des Cordelliers ; un surcens de 8 sols sur une maison sise en la rue de Sainte-Geneviève ; un surcens de 4 sols sur un demi-arpent de vigne au lieudit la Champagne ; et 3 arpents de bois à la Saussaie, etc. (T. 2 ; n° 54.)

G. 2156. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1378-1474. — *Fondation Moutardier.* — Donation au Chapitre par Jean Le Moutardier, bourgeois de Senlis, pour une messe à diacre et sous-diacre avec vigiles et recommandations, de 12 arpents et demi de terre à Senlis, et 16 sols parisis de rente sur une maison sise à Senlis devant la Tournelle Saint-Vincent. 2 août 1474, etc. (T. 2 ; n° 55; art. 1-8.)

G. 2157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1476-1657. — *Fondation de la Mort.* — Testament du chanoine Jean de la Mort, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, cent écus d'or valant 25 sols 8 deniers, et une rente de 6 livres à prendre sur les deniers communs du Chapitre pour ce qui lui restait dû des dits deniers, etc. (T. 2 ; n° 56.)

G. 2158. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1524-1529. — *Fondation de Rouveroy.* — Copie d'un testament du 13 février 1477 de Gilles de Rouveroy de Saint-Simon léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, la terre de Fontaine-les-Cornus avec le vivier de la Gastellière et le moulin auprès pour le service et entretènement, sonnerie, procession de la chapelle Saint-Jacques, fondée par le testateur en la cathédrale, et un surcens de 50 livres parisis sur la terre du Plessis-Choisel pour une messe à dire en ladite chapelle, etc. (T. 2 ; n° 57; art. 1-4.)

G. 2159. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1481. — *Fondation Pochon.* — Testament de Pierre Pochon, avocat du roi au bailliage de Senlis léguant entre autres dispositions au Chapitre, une somme de 10 écus d'or pour l'acquisition d'un calice. (T. 2; n° 58.)

G. 2160. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1489. — *Fondation Laurent.* — Délivrance par François Cousinot, héritier du chanoine Jean Laurent, du legs fait par ledit défunt au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, des biens suivants : un surcens de 40 sols parisis sur une maison sise à Senlis ; un surcens de 22 sols parisis sur deux pièces de vigne à Aumont ; un surcens de 8 sols sur plusieurs pièces au dit lieu ; et une somme de 50 livres parisis. (T. 2 ; n° 59.)

G. 2161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1492. — *Fondation Raguet.* — Copie du testament du chanoine Simon Raguet léguant au Chapitre, entre autres dispositions, pour la célébration de son anniversaire, un surcens de 4 muids de grain sur la ferme du Clos-Bernard dont il rendra la moitié à la collégiale de Saint-Frambourg, etc. (T. 2 ; n° 60 ; art. 1-2.)

G. 2162. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1494-1500. — *Fondation Bonnet évêque.* — Quittance donnée par le Chapitre aux exécuteurs testamentaires de l'évêque Simon Bonnet d'une somme de 640 écus d'or léguée par le défunt pour acheter un surcens d'un muid de grain à Eve, un surcens d'un muid de grain à Auger Saint-Vincent, un surcens d'un muid de grain à Fresnoy-le-Luat, avec 9 arpents au terroir de Vorines, les dits revenus devant être employés pour la célébration, en l'intention du testateur, de 4 obits aux quatre-temps, etc. (T. 2 ; n° 61 ; art. 1, 2, 3.)

G. 2163. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1494. — *Fondation Echevin.* — Testament du sous-chantre Jean Echevin léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration du service, un surcens de 64 sols parisis sur plusieurs biens. (T. 2 ; n° 62.)

G. 2164. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1505-1506. — *Fondation Methelet.* — Délivrance au Chapitre par les exécuteurs testamentaires du chanoine Méthelet des legs suivants faits par le testateur pour la célébration de son anniversaire avec vigiles et recommandation à faire le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste : 24 arpents de terre à Verberie ; un surcens de 24 sols parisis sur une maison sise à Senlis en la rue des Bouchers, tenant au ruisseau de la Fontaine Saint-Gilles et à la rue qui mène de la fontaine à la porte aux Anes ; un surcens de 24 sols sur une grange tenue par Juperel, boucher ; et 24 arpents de terre tenus par Jean Cavenelet, etc. (T. 2 ; n° 63 ; art. 1, 2.)

G. 2165. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1505. — *Fondation de Fayolles.* — Sentence de la prévôté de Senlis condamnant Mathurin Crozille, curateur de Jean de Fayolles, héritier du chantre Pierre de Fayolles, à faire au Chapitre délivrance du legs à lui fait par ledit chantre pour la célébration de son anniversaire, et, la veille de l'Annonciation d'un salut, avec la prose : « Mittit ad Virginem » le « De profundis » et après les oraisons « Deus qui inter apostolicos », « Deus veni largitor » et « Fidelium » : tous ses biens à Fresnoy-le-Luat ; 7 arpents de terre et un quartier de vigne à Aumont ; et une maison à Senlis rue de Meaux. 30 mars 1506. (T. 2 ; n° 64.)

G. 2166. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1506. — *Fondation Pochon.* — Testament de Jean Pochon, avocat au bailliage de Senlis, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour l'office de la présentation

de la Vierge, deux jours avant la Saint-Clément, 8 livres tournois de rente, dont 4 sur une maison sise en la rue qui va de Sainte-Geneviève aux Cordeliers, et 4 sur les autres immeubles du testateur, avec un surcens de 44 sols parisis pour la célébration du De profundis qui se chante après complies, 30 octobre 1506, etc. (T. 2; n° 65; art. 1, 3.)

G. 2167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1518. — *Fondation Cotart.* — Testament du chanoine Pierre Cotart, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration chaque samedi, par le maître des enfants de chœur, d'une grand'messe à l'autel de la Trinité, de : un surcens de 8 livres tournois sur une maison et 31 arpents de terre à la Chapelle-en-Serval; une somme de 100 livres; et un clos de vigne au bas de Villevert. (T. 2; n° 66.)

G. 2168. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1657. — *Fondation de Blanchefort.* — Copie d'une délibération du Chapitre terminée par la décision prise de n'accepter le legs à lui fait par l'évêque Charles de Blanchefort d'une somme de 1,000 livres pour 12 obits, qu'à la charge de 4 obits seulement par an, dont chacun serait célébré le vendredi des Quatre-Temps. (T. 2; n° 67.)

G. 2169. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1519. — *Fondation Ducher.* — Délivrance par les exécuteurs testamentaires du chanoine Jacques Ducher, du legs fait par le testateur au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, des biens suivants : un surcens de 16 sols parisis sur deux maisons à Fleurines; 9 quartiers de terre tenus du Chapitre; la moitié des larris et bois à Aumont; un surcens de 18 sols parisis sur les biens tenus par Simon Modelet; et 3 quartiers de vigne le long du vignoble d'Aumont, au lieudit le Val. 1er avril 1519. (T. 2; n° 68.)

G. 2170. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1520. — *Fondation Dubois.* — Délivrance par les exécuteurs testamentaires du chanoine semi-prébendé Denis Dubois, du legs fait par le testateur au Chapitre, d'une maison sise en le cloître du Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, et de 50 écus d'or et 50 livres tournois dus par Jacques Colart pour faire célébrer par le maître des enfants de chœur, chaque samedi, une messe du Saint-Sacrement. (T. 2; n° 69.)

G. 2171. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1524-1530. — *Fondation Léger.* — Testament du chanoine Pierre Léger léguant au Chapitre tous ses biens pour être employés en l'acquisition de revenus destinés à faire des distributions aux fêtes de l'Assomption et de la Conception, etc. (T. 2; n° 71; art. 1, 3.)

G. 2172. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1524-1526. — *Fondation Le Cousturier.* — Testament du chanoine Jacques Le Cousturier léguant au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire : un surcens de 32 sols parisis sur les biens de feu Lactère; 24 sols sur la maison Bagage; 16 sols sur la maison Gilles Dupuis; un muid de blé sur les terres de Nicolas Dupuis; et les fruits dus au testateur en raison de sa prébende, pour être employés en revenus pour la célébration dudit anniversaire, etc. (T. 2; n° 72; art. 1, 2.)

G. 2173. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1527. — *Fondation La Vallée.* — Copie du testament de Laurent de La Vallée, curé de Gouvieux, léguant au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, les biens suivants : 5 arpents de terre à Rocquemont; 8 sols de surcens sur une terre au Plessis-Choisel; un demi-arpent de vigne sis au lieudit la Champagne; et une maison sise à Senlis près du Puits-Saint-Martin, nommée le Petit-Gaillon, faisant le coin de la rue Saint-Pierre et de la rue des Coulons. (T. 2; n° 73.)

G. 2174. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1526. — XVIIIe siècle. — *Fondation Fillion.* — Testament de l'évêque Arthus Fillion, léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, une somme de 1,200 livres pour les distributions à faire aux matines, etc. (T. 2; n° 74; art. 1, 2.)

G. 2175. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1530. — *Fondation de l'Aumônerie.* — Testament du chanoine Pierre de l'Aumônerie léguant au Chapitre, entre autres dispositions, pour un obit ou messe basse pendant l'obit, à dire le lendemain du jour des Morts, les rentes à lui dues, à La Chapelle-en-Serval et à Orry, et un surcens de 22 sols parisis à la Fontaine d'Araines, faisant ensemble un surcens de 4 livres 8 sols, plus un surcens de 3 muids de seigle sur une maison à La Chapelle-en-Serval. (T. 2; n° 75.)

G. 2176. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1531-1561. — *Fondation Douchin.* — Délivrance par les exécuteurs testamentaires du chanoine Michel Douchin, au Chapitre, d'un surcens de 6 mines de grain, les deux tiers froment et le troisième seigle, sur tous les biens appartenant à Jean Chéron d'Auger-Saint-Vincent, pour la célébration de l'anniversaire du testateur, etc. (T. 2; n° 76; art. 1, 2, 3.)

G. 2177. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1532. — *Fondation Thibault.* — Testament du chanoine Denis Thibault léguant, entre autres dispositions, à son frère Parnault Thibault, laboureur à Neuilly-en-Thelle,

tous ses biens aux terroirs de Neuilly et de Borest, à charge de lui faire célébrer un anniversaire en l'église de Neuilly. (T. 2; n° 77.)

G. 2178. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1541 - 1542. — *Fondation Muldrac.* — Donation au Chapitre par le chanoine Jacques Muldrac d'un surcens de 21 mines de grain, les deux tiers blé et l'autre avoine, mesure de Béthisy, avec un demi-pichet et un demi-boisseau de pois, et un chapon, sur une maison sise à Rocquemont, lieudit le Moncel, rue de l'Eglise, contenant 2 arpents, et sur 36 arpents mouvant du Chapitre à cause de son fief de la Tour-Tocquart, à charge de faire, en la Cathédrale, deux processions, l'une à la Saint-Pierre et Saint-Paul, et l'autre à la Saint-Nicolas, au mois de décembre, entre Prime et Tierce, et une messe à chacune des dites fêtes, etc. (T. 2; n° 78; art. 1, 2, 3.)

G. 2179. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1591-1657. — *Fondation Félix.* — Copie du testament du chantre Jean Félix léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration d'une messe à l'issue des Matines, tous les vendredis, en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur, en la chapelle du Sépulchre, et d'un obit au chœur, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, 200 écus soleil, avec, pour ladite chapelle, tous les ornements que le testateur laissera après sa mort, un calice d'argent, deux chasubles, quatre ou cinq aubes fournies d'amictes, six nappes, deux missels, deux chandelliers de cuivre, deux burettes d'étain, un corporalier et six corporaux; et 100 écus soleil pour la célébration d'un autre obit au chœur. 28 septembre 1541, etc. (T. 2; n° 79; art. 1-19.)

G. 2180. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1545. — *Fondation de Rumy.* — Délivrance au Chapitre par Renaud de Rumy et Jean Lorfèvre, exécuteurs testamentaires du chanoine Raoul Lorfèvre, d'un legs fait au Chapitre par le testateur, d'une somme de 400 livres parisis, pour la fondation d'une bourse à la nomination du Chapitre au collége du Cardinal-Lemoine. 31 janvier 1545. (T. 2; n° 80.)

G. 2181. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1447. — *Fondation Jean évêque.* — Testament de l'évêque Jean IV Raphanel, sans suite, nommant pour ses exécuteurs testamentaires le chanoine Simon Bonnet et Raoul de Breville, gouverneur de l'hôtel-Dieu de Senlis. (T. 2; n° 81.)

G. 2182. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1553-1556. — *Fondation du Barle.* — Délivrance au Chapitre, par les exécuteurs testamentaires du chanoine semi-prébendé Jacques du Barle, des legs suivants faits au Chapitre par le testateur, à charge de célébrer chacun an le service du Saint-Nom de Jésus, avec premières et deuxièmes vêpres, matines, procession et grand'messe, à savoir, trois pièces au terroir de Montlognon, contenant environ 22 à 24 arpents, et 4 livres tournois de surcens sur les biens de Charles Nattier à Verberie, etc. (T. 2; n° 82; art. 1-5.)

G. 2183. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1557. — *Fondation Brocard.* — Copie d'un testament du 20 octobre 1557, du chanoine Christophe Brocard léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, tous ses livres de musique, et ordonnant l'acquisition d'une Bible ou autre livre, d'une nappe, et de douze serviettes, etc. (T. 2; n° 83; art. 1, 2, 3.)

G. 2184. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1548 - 1652. — *Fondation Le Roullié.* — Délivrance par Pierre Le Roullié, abbé d'Hérivaux, exécuteur testamentaire de l'évêque René Le Roullié, des legs faits au Chapitre, par le testateur, d'une somme de 1,750 livres tournois, et des titres d'un surcens de 27 mines de grain, sur la terre de Besmont, à charge de célébrer, le jour de l'Assomption, le salut de grande Maria, et, le 13 septembre, un obit épiscopal. (T. 2; n° 84; art. 1-8.)

G. 2185. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1574. — *Fondation de Moussy.* — Arrêt du Parlement ordonnant qu'il sera mis une tombe sur la sépulture de l'archidiacre de Moussy ayant légué au Chapitre une somme de 100 écus d'or soleil pour la célébration de son anniversaire; et que la messe basse à dire par le Chapitre en la Cathédrale, moyennant une rente de 25 livres sur l'hôtel-de-ville de Paris, sera dite en une autre église, au choix des exécuteurs testamentaires, à cause de l'insuffisance de la rente. (T. 2; n° 85.)

G. 2186. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1575. — *Fondation Deschamps.* — Copie d'un testament du chanoine G. Deschamps, contenant, entre autres clauses, le compte-rendu d'une recette par lui faite pour le Chapitre. (T. 2; n° 86.)

G. 2187. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1577 - 1683. — *Fondation Legrand.* — Donation au Chapitre d'une somme de 800 livres tournois pour la célébration d'un obit, avec vigiles, recommandations, et haute messe au chœur, le 3 août, et d'un autre obit, avec procession dans la nef, le jour de la Sainte-Catherine, chant d'un répons, du *De profundis*, et de la collecte *Pro sacerdote;* et pour les réparations d'une maison sise en le cloître, tenant à la rue qui mène de la Porte-au-Pain au Chatelet, et d'autre part à l'hôtel-Dieu, etc. (T. 2; n° 87; art. 1, 2, 4.)

G. 2188. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1580. — *Fondation Lassus.* — Délivrance par Marguerite de Lassus, veuve de Jacques Durand, et tutrice de ses enfants héritiers de Claude Durand, curé de Montlévêque, du legs fait par celui-ci au Chapitre d'un surcens de 18 livres tournois sur la moitié d'une maison sise à Paris, rue des Poitevins, à charge d'un salut le jour du Saint-Sacrement de l'autel. (T. 2; n° 89.)

G. 2189. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1581. — *Fondation Chevalier.* — Copie d'un testament de l'évêque Pierre Chevalier léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, sa crosse, sa mitre, deux calices d'argent doré, ses burettes d'argent, et 100 écus d'or, à la charge d'être inhumé en la cathédrale. (T. 2; n° 90.)

G. 2190. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1583. — *Fondation Billaine.* — Copie du testament du chanoine Jean Billaine léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, un surcens de 10 livres tournois sur une maison sise en le cloître, pour la célébration de son anniversaire. (T. 2; n° 91.)

G. 2191. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1582. — *Fondation Laguillon.* — Testament du chanoine Pierre Laguillon léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, une rente de 5 sols parisis destinés à chaque messe. (T. 2; n° 93.)

G. 2192. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1590. — *Fondation Jean Hallatte.* — Copie d'un testament du chanoine semi-prébendé Jean Hallatte léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, tous les deniers qui pourraient lui être dus à cause de sa prébende pour constituer une rente dont les revenus seront employés à dire un salut « de grande Maria » le jour de la Nativité. (T. 2; n° 96.)

G. 2193. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1596. — *Fondation Toussaint Puleu.* — Sentence du bailliage de Senlis, condamnant les héritiers du chanoine Toussaint Puleu, à payer au Chapitre un surcens de 3 écus un tiers légué par le chanoine sur une maison sise à Senlis, rue du Coulon-Blanc, à charge de célébrer son anniversaire. (T. 2; n° 98.)

G. 2194. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1604. — *Fondation Jacques Luce.* — Testament de Jacques Luce, chanoine de la collégiale de Saint-Frambourg, nommant pour ses exécuteurs testamentaires le doyen de la collégiale et le chanoine Daniel Mignière. (T. 2; n° 99.)

G. 2195. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1639-1657. — *Fondation Jacques Chevalier.* — Copie de la délivrance par les exécuteurs testamentaires du chantre Jacques Chevalier de 15 muids 10 mines de grain et de 75 livres légués par le testateur pour la fondation de son anniversaire, 1657, etc. (T. 2; n° 100.)

G. 2196. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1606-1609. — *Fondation de Cornouailles.* — Copie d'un testament de Paul de Cornouailles léguant aux capucins de Senlis sa maison et terre situées à Lannoy, près Senlis. (T. 2; n° 101.)

G. 2197. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1608. — *Fondation Jacques Muldrac.* — Extrait des registres de délibérations du Chapitre, contenant la résolution prise par ledit Chapitre, sur l'opposition faite à ses décisions par le théologal Heurtin, exécuteur testamentaire du sous-chantre Jacques Muldrac, ayant fait un legs pour une fondation, de faire lever la tombe que l'exécuteur testamentaire avait fait apposer. (T. 2; n° 103.)

G. 2198. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1611. — *Fondation Guillaume Girard.* — Testament du chanoine Guillaume Girard léguant sa succession aux pauvres, et exprimant le désir d'être enterré en la cathédrale. (T. 2; n° 104.)

G. 2199. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1625-1652. — *Fondation Albin Macaire.* — Copie d'une donation au Chapitre par le sous-chantre Albin Macaire, pour participer aux prières dites en la cathédrale, d'une rente de 37 livres 10 sols faisant partie d'une rente de 600 livres à lui appartenant sur la ville de Senlis. 23 mai 1625. (T. 2; n° 106; art. 2.)

G. 2200. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1637. — *Fondation Mathieu Heurtin.* — Copie d'un testament du théologal Mathieu Heurtin léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, un surcens de 111 livres 2 sols 3 deniers à lui dû sur une ferme à Saint-Léonard, par Pierre de la Brosse, architecte du roi, à charge de célébrer un service solennel de l'ange-gardien au chœur et une basse messe des morts en l'autel derrière le chœur pendant l'office, le jour des rois, un salut à la saint Gervais, et l'anniversaire du testateur. 15 juin 1637, etc. (T. 2; n° 110; art. 1, 2, 3.)

G. 2201. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1637-1638. — *Fondation Nicolas de Cornouailles.* — Donation au Chapitre par le chanoine Nicolas de Cornouailles, d'une somme de 2,400 livres tournois, pour être employée au rachat d'un surcens de 2 muids de grain et de 2 fiefs sis à Rocquemont, et de 3 muids de blé sur plusieurs terres à Oisery, à charge par le Chapitre de célébrer les services des fêtes de Saint-Nicolas le 9 mai et le 6 décembre, le service des Evêques de Senlis le 17 oc-

tobre, et ces trois jour-là, pendant la grand'messe, une messe basse « *De Beata* » en la chapelle Saint-Etienne, avec une procession avant la grand'messe ; plus, le jour de la Saint-François, en faisant la procession aux Cordeliers, de s'arrêter sur la tombe de M. de Cornouailles, et d'y dire le De profundis et la collecte Fidelium. 15 décembre 1637, etc. (T. 2 ; n° 111 ; art. 2, 3, 6, 10, 11.)

G. 2202. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1653. — *Fondation Nicolas Sanguin*. — Copie du testament de l'évêque Nicolas Sanguin léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, une somme de 3,600 livres pour être employée au rachat d'une rente de 180 livres, constituée au profit de Pierre Leclerc, et dont les revenus seront destinés à la fondation d'une prédication le jour du Saint-Sacrement, et autres jours de l'octave, et d'une autre prédication le jour de la Trinité. (T. 2 ; n° 114 ; art. 2.)

G. 2203. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1656. — *Fondation Antoine Julien*. — Compte rendu au Chapitre par Antoine de Villiers, exécuteur testamentaire du chanoine Antoine Julien, de l'exécution de ce testament. (T. 2 ; n° 115.)

G. 2204. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1661. — *Fondation François Hennequin*. — Copie d'un testament du chanoine François Hennequin léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, une somme de 600 livres, dont les revenus seront employés à dire, par an, douze messes basses de requiem pour le testateur. (T. 2 ; n° 116.)

G. 2205. (Liasse.) — 1 pièce. papier.

1688. — *Fondation Laurent Durais*. — Copie d'un testament du chanoine Laurent Durais léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, 9 arpents et demi de terre à Saint-Christophe en Halatte, pour la célébration de son anniversaire. (T. 2 ; n° 117.)

G. 2206. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1672-1690. — *Fondation Noël Martin*. — Testament du chantre Noël Martin léguant au Chapitre sa succession, ses dettes et funérailles payées, pour être compris dans les prières dites en la Cathédrale, 2 mai 1690, etc. (T. 2; n° 118; n° 1, 3.)

G. 2207. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1680. — *Fondation Le Torgueur*. — Copie d'une délibération du Chapitre concluant à l'acceptation de la fondation faite par feue Marguerite Le Torgueur d'un salut solennel en la Cathédrale, etc. (T. 2; n° 119.)

G. 2208. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714-1720. — *Fondation Chamillart*. — Délivrance au Chapitre par Michel de Chamillart, chevalier, ministre d'Etat, exécuteur testamentaire de son frère l'évêque Jean-François de Chamillart, d'une somme de 6,000 livres, pour être employée au remboursement d'une rente de 240 livres due à la demoiselle Turquet et à Philippe Laurent, à charge pour le Chapitre de célébrer l'anniversaire de l'évêque, etc. (T. 2; n° 120; art. 1, 2, 4.)

G. 2209. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1721. — *Fondation Prailly*. — Récépissé donné par M. de Saint-Leu, notaire à Senlis, au chanoine François Lebesgue du testament du chanoine Claude Prailly contenant fondation par le testateur de 12 messes de requiem en la Cathédrale. (T. 2; n° 121.)

G, 2210. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1721-1725. — *Fondation Durais*. — Testament du chanoine Louis Durais léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, une somme de 3,000 livres réduites par son testament à 1,200 livres, et tout ce qui lui sera du à son décès en raison de sa prébende, à charge de faire chanter un salut le jour de l'octave de l'Assomption, et un autre salut le jour de l'octave du Saint-Sacrement, 19 mars 1721, etc. (T. 2; n° 122; art. 1, 2, 3.)

G. 2211. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1721-1728. — *Fondation Béchu*. — Testament du chanoine semi-prébendé Jean-Baptiste Béchu léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, une maison sise à Senlis, rue Saint-Pierre, à charge de faire dire par an pour le testateur deux messes basses de requiem à la chapelle Notre-Dame de la Pierre, 18 mai 1725, etc. (T. 2; n° 123; art. 1, 2, 6, 7.)

G. 2212. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1507-1520. — *Fondation Jean Roussel*. — Délivrance au Chapitre par les héritiers de Jean Roussel, curé de Saint-Hilaire, de la propriété de la rente en grain due à Baron par M. Boucher, à charge pour le Chapitre de venir en procession le jour de Saint-Hilaire en ladite église, et de dire un De profundis sur le tombeau du testateur, 3 mars 1507, etc. (T. 2 ; n° 125.)

G. 2213. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1524. — *Fondation Jean Lescot*. — Arrêt du parlement mettant à néant l'appel formé par le Chapitre d'une sentence de la prévôté de Senlis du 5 juillet 1524 décidant que du legs de 40 livres tournois fait par le chanoine Jean Lescot à l'église des Cordeliers pour y être enterré, les trois quarts seraient remis aux légataires, et un quart restorait en dépôt entre les mains du sieur Desprès, l'un des exécuteurs testamentaires, ledit quart réclamé par le Chapitre comme lui appartenant de droit. 5 octobre 1524, etc. (T. 2 ; n° 127.)

G. 2214. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1570. — *Fondation Pierre Fouquet.* — Legs par Pierre Fouquet, chanoine et archidiacre de Senlis, à la bibliothèque du Chapitre, de ses livres. (T. 2; n° 128.)

G. 2215. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1544. — *Fondation Pierre Gobert.* — Quittance donnée par les héritiers du doyen Pierre Gobert des legs à eux faits par le testateur, et approbation du reste du testament contenant legs au Chapitre de 29 arpents de terre et pré sis à Senlis et environs, à charge de célébrer l'anniversaire du défunt. (T. 2; n° 132.)

G. 2216. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1406-1592. — *Comptes d'exécutions testamentaires.* — Compte de l'administration des biens de feu le doyen Pierre Gobert, rendu par ses exécuteurs testamentaires au Chapitre légataire de 29 arpents de terre et pré à Senlis et aux environs, à charge de célébrer l'anniversaire du testateur, etc. (T. 2; n° 133; art. 1-9.)

G. 2217. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Différentes pièces concernant les fondations.* — Notes sur les fondations. (T. 2; n° 134.)

G. 2218. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1322. — *Fondation Oudard.* — Copie d'un amortissement accordé par Charles IV de 15 arpents de terre à Chaversy donnés par le Chevalier Oudard de Feu pour la fondation d'une chapelle à Borets. (T. 2; n° 136.)

G. 2219. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1666. — *Fondation Deslions.* — Donation au Chapitre par le théologal Deslions d'une somme de 3,000 livres pour la nourriture et entretien d'un enfant de chœur au séminaire de Senlis. (T. 2; n° 137.)

G. 2220. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1359-1657. — *Fondation Boucart.* — Testament du chanoine Jean Boucart léguant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, un surcens de 20 sols parisis sur une grange, vigne, et jardin sis à Senlis, rue Neuve-Saint-Martin; un surcens de 16 sols parisis sur une vigne sise devant Saint-Martin, tenant à celle de l'abbaye de Saint-Remi; 58 sols de divers cens, et 6 arpents de terre à prendre parmi ses immeubles à Senlis, 1359, etc. (T. 2; n° 138.)

G. 2221. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1657. — *Fondation Foucquerel.* — Copie du testament de l'évêque Jean Foucquerel léguant un tiers de ses biens au Chapitre pour la célébration de son anniversaire; un tiers pour les réparations de la cathédrale; et un tiers pour les pauvres honteux. (T. 2; n° 139.)

G. 2222. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1708. — *Fondation de La Trousse.* — Reconnaissance par Marguerite de Lafond, veuve du marquis de La Trousse, d'une rente de 40 livres envers le Chapitre à cause des biens qu'elle tient à bail, provenant d'Antoine de Villers, curé du diocèse de Senlis, et du chanoine Antoine Julien. (T. 2; n° 140.)

G. 2223. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1292-1778. — *Moulin de la porte de Paris; Titres de propriété.* — Vente par Alix de Villers, dame de Bouillancy, veuve de Jean de Béthisy, dit de la Tour, chevalier, au sous-chantre Robert de Gagny, moyennant 100 livres de petits tournois, d'un surcens de 4 muids de blé, mesure de Senlis, sur un moulin sis à Senlis au lieudit Comportée, et de tous ses biens à Senlis et environs, mouvant du Chapitre, et autrefois du comte de Grandpré. Samedi 19 avril 1292. — Vente au Chapitre par Regnier de Senlis, meunier, et Hersinde sa femme, du quart d'une maison sise à Senlis devant le moulin de Comportée, mouvant du dit Chapitre, la dite vente faite moyennant 60 sols parisis. 1299. — Autorisation accordée par Guillaume Le Bouteiller, chevalier, seigneur de Chantilly et Saintines, capitaine de Senlis, et par Jean de Caponval, chevalier, bailli de Senlis, au Chapitre, et aux religieux de l'hôpital Saint-Louis de l'ordre de la Charité Notre-Dame dits Bonshommes, de faire réédifier deux moulins à la porte Paris, d'y pratiquer une issue pour aller en la rue de Paris, et de faire des écluses pour faire aller plus facilement les moulins. Mars 1359. — Règlement par le bailliage de Senlis, à la demande des notables de Senlis, du droit de mouture à prendre par les meuniers des moulins du Chapitre. 3 février 1434. — Sentence du bailliage de Senlis, en la cause entre le Chapitre et Nicolas Henry, condamnant celui-ci à ne plus détourner le cours d'eau des moulins, et à payer les dépens. 8 mars 1528. — Ordonnance du bailliage de Senlis, après inspection, portant que la tour nommée Billebaut et les murailles adjacentes, ruinées pendant la guerre, seront rétablies pour la sûreté de la ville. 20 juillet 1528. — Sentence du bailliage de Senlis accordant à Pierre et Guyot Berthaut, meuniers des moulins de la porte Paris, remise de la moitié du loyer par eux dû au Chapitre et aux Bonshommes, vu le chômage des dits moulins causé par la ruine de la tour Billebaut. 19 avril 1534. — Quittance donnée au Chapitre par le couvreur Raoulin Dumas d'une somme de 25 livres tournois pour travaux de couverture à la tour Billebaut. 23 février 1546. — Transaction entre le Chapitre et les Bonshommes portant que : les parties feront reconstruire les moulins à frais communs, dont les deux tiers seront supportés par le Chapitre et le troisième par les Bonshommes, que les réparations futures seront faites par moitié, et les reveaus partagés également. 12 juin 1545. — Autorisation donnée

par le corps de ville, après délibération en assemblée, au Chapitre et aux Bonshommes de réparer le moulin de la tour Billebaut, à charge de faire réédifier la dite tour nécessaire à la sûreté de la ville, de l'entretenir, et d'y faire un passage donnant accès à la ville. 14 juin 1545. — Sentence du bailliage en la cause entre le Chapitre et les Bonshommes, décidant que, à l'encontre des prétentions de ces derniers, les moulins pourront être affermés à deux locataires. 22 novembre 1560. — Sentence du bailliage, en la cause entre le Chapitre et les Bonshommes, décidant que les réparations à faire aux moulins seront faites aux frais communs des parties. 8 octobre 1576. — Transaction entre le Chapitre et Denis Delamarre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de Saint-Rieul, propriétaire du petit moulin entre les deux ponts, terminant ainsi un procès pendant à la maîtrise des eaux et forêts de Senlis : 1° le sieur Delamarre pourra faire construire une vanne en deux parties chacune d'un pied et demi de large, dont le conduit sera tiré parallèlement au cours de la rivière de La Nonnette jusqu'à l'endroit à désigner par les experts, et le dit conduit tourné ensuite parallèlemant à la vanne de décharge au-dessus du moulin de la tour Billebaut, la dite vanne et son conduit restant à la charge du sieur Delamarre ; 2° au cas où le Chapitre ferait le déversoir porté au procès-verbal de la maitrise, le conduit de la vanne de décharge du sieur Delamarre servira de canal ; 3° la clef des vannes sus dites sera déposée au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Senlis ; 4° le sieur Delamarre renonce au droit de solliciter aucun déversoir de la rivière de la Nonnette ou de la sienne. 26 octobre 1758. — Extrait du cartulaire de la ville de Senlis portant autorisation donnée le 12 août 1764 par l'assemblée municipale de Senlis au chapitre de faire construire une cave, derrière le moulin des Carmes dont il est propriétaire avec les dits Carmes, sous le rempart entre le jardin des Carmes et la rivière, à condition de ne pas endommager le mur du rempart, et de remettre et entretenir les choses en l'état, etc. (T. 4 ; c. 1 ; art. 1, 6-16, 18.)

G. 2224. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1541-1759. — *Moulin de la porte Paris; Procès.* — Factum adressé au parlement par le Chapitre et les Carmes contre l'abbaye de Saint-Vincent au sujet de la rivière de la Nonnette. — Factum rédigé par le meunier Benoit intervenant en la cause contre l'abbaye de Saint-Vincent en demande de dommages et intérêts à cause de la non jouissance de la tour Billebaut. — Mémoire adressé au conseiller d'Etat Trudaine par le Chapitre et le couvent des Carmes, lui exposant que, les entrepreneurs des ponts et chaussées ayant des ordres pour construire un déversoir à la rivière qui fait tourner le moulin qui leur appartient, le quel déversoir ils entendaient faire au-dessus du pont construit pour la nouvelle chaussée pratiquée pour la route de Compiègne et par le quel passe la dite rivière, la dite construction rendrait nulle la valeur du moulin, et le requérant en conséquence de suspendre l'exécution des ordres donnés aux entrepreneurs. — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Senlis du 23 juillet 1759 ordonnant l'établissement d'un déversoir à chacun des moulins situés sur la rivière de la Nonnette; le rétablissement des berges et chaussées de la dite rivière et de celle de l'Onette, ou vieille rivière ; et portant règlement entre les meuniers, les propriétaires et les détempteurs des prés et marais y joignant, les jardiniers, mégissiers, tanneurs et autres, de la police, entretien, et conservation des dites rivières, et sources y affluentes, etc. (T. 4; c. 2; art. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.)

G. 2225. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1439-1788. — *Moulins de la porte Paris; Baux.* — Baux par le Chapitre et les Bonshommes des moulins de la porte Paris à Laurent Boursin, pour 3 ans, moyennant 12 muids de blé. 4 octobre 1439; — à Jean Arseilly, garde-moulin du moulin de la tour Billebault, pour 3 ans, moyennant 12 muids de blé. 7 février 1695, etc. (T. 4; n° 8; art. 1-25.)

G. 2226. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1781-1790. — *Baux des dîmes.* — Bail par le Chapitre à Pierre-Frambourg Billet, jardinier à Senlis, des grosses et menues dîmes au terroir de Senlis pour 3, 6, 9 années, au choix du preneur, moyennant 45 livres et 40 muids de blé. 10 juin 1781, etc. (T. 4; c. 2.)

G. 2227. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1253-1766. — *Titres de propriété des terres et prés des environs de la ville : Champagne et Bœuf-Couché; Piseis; Sottemont; Saint-Etienne; Champagne; Terroir de Senlis; Clos du Chapitre; Moulin du Roi; Fontaine des Prés; Poterne de Saint-Vincent et Fontaine des Raines; Prairie de Senlis; la Meute; la Poterne; Vieille Justice; Fosse à l'Evêque; Chemin de Saint-Nicolas; Fontaine des Raines; Friche des Sablons; Villevert; Pont-Grenier; les Bordes; Porte de Creil; Villemétrie; Moulins Jumeaux.* — Vente au Chapitre par Aélide, veuve de Prévot, bourgeois de Senlis, de 40 arpents 3 quartiers de terre sis au lieudit Champagne, près le chemin de Crépy, au lieudit le Bois Conchies, touchant à la terre de l'évêque et à celle des enfants de Jean Froe, moyennant 140 livres 100 sols parisis. Mars 1253. — Amortissement desdites terres accordé au Chapitre par l'évêque Adam I de Chambly moyennant un cens de 5 sols parisis. Avril 1253. — Amortissement accordé au Chapitre par l'évêque Adam I de Chambly de 7 quartiers de terre sis au lieudit le Bœuf-Couché, près la terre de Dreux de Montigny, vendus par Gilles le boucher et Anice sa femme, et de 2 arpents ou environ à Piséis, vendus par Richard de la Porte et Agnès sa femme, moyennant un cens de 10 deniers pour la terre de Gilles et de

8 deniers pour celle de Richard. Avril 1253. — Notification par l'officialité de Senlis de la vente faite au Chapitre par Richard de la Porte, bourgeois de Senlis, et Agnès sa femme, de 7 arpents et un quartier de terre, contigus au chemin herbeux et à la terre de Pierre de Balagny, mouvant 5 arpents de Saint-Vincent à cens de 2 sols, et les deux arpents un quartier de l'évêché à cens de 4 deniers, ladite vente faite moyennant 100 livres parisis. Avril 1253. — Bail à champart par le Chapitre à Tyrond le Cordonnier, bourgeois de Senlis, tuteur des enfants de Renaud de Montrichard, d'une pièce de terre au terroir de Senlis, sise entre le chemin de Creil et celui d'Apremont, contenant 6 arpents de terre, moyennant 6 sols parisis payables à la Saint-Remi. Vendredi 6 janvier 1296. — Vente au Chapitre par Guillaume Hermenier, Odon Hermenier son frère, et Rolande leur sœur, d'un arpent de terre à Senlis, au lieudit le Mur de Murcent, contigu à la terre d'Henri de For et à celle de Saint-Lazare, moyennant 13 livres parisis. Janvier 1254. — Vente au Chapitre par Pierre Alutier, bourgeois de Senlis, à Jean Alutier son oncle, de 4 arpents et demi de terre à Villevert, en trois pièces, mouvant de la collégiale de Saint-Rieul, l'une de 2 arpents un quartier contigue à la terre d'Henri Froe et au chemin de Pont, l'autre d'un arpent contigue à la terre de Saint-Lazare et à celle de la maison Dieu de Senlis, et la troisième de 5 quartiers contigue à la terre d'Henri de For et à celle de Gautier du Change, et de 7 quartiers de terre au terroir de Barberie, contigus à la terre de l'abbaye de Montmartre et à celle de l'évêché, ladite vente faite moyennant 16 livres parisis et un cens de 10 sols parisis sur 3 quartiers de terre au terroir de Senlis. Décembre 1254, etc. (T. 4; c. 3; n° 1; art. 1-3; n° 2; art. 1, 2; n° 3, n° 8; art. 1, 2; n° 9; art. 1, 2, 3; n° 10; art. 1-4; n° 11; art. 1, 2; n° 12; art. 1, 2; n° 13; n° 14; art. 1-4; n° 15; n° 17; n° 18; n° 19; n° 20; art. 1-3; n° 21; n° 22; art. 1-6; n° 23; n° 24; n° 25; art. 1, 2; n° 26; art. 1-6; n° 27; art. 1-8, 10, 11; n° 28; art. 1-2.)

G. 2228. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1408-1768. — *Baux des 44 arpents, des 56 arpents, des terres et prés à la Santé, au Gué de Creil, à la Poterne, aux Ecluses, à la Fontaine des Raines, en la Prairie du moulin du roi, à Villevert, aux Gué de Creil, à la Bretonnerie.* — Baux par le Chapitre : à Armand-Marie-Joseph Després, maître de la poste pour le roi à Senlis, de 8 arpents 4 verges de pré en deux pièces, sises à la prairie du roi près la santé, pour 9 ans, moyennant 215 livres, 18 février 1764; — à Pierre Lerat, marchand à Senlis, de 36 arpents et demi de terre en sept pièces, au terroir de Senlis, pour 9 ans, moyennant 8 muids de grain, 14 mai 1568, etc. (T. 4; c. 5; art. 3; c. 6; art. 1-6; c. 7; art. 1-8; c. 9; art. 1-6; c. 10; art. 1-7, 9-13; c. 11; art. 1-6, 8-11, 13-18; c. 12; art. 1, 2, 3; c. 13; art. 1-11; c. 14; art. 1, 4-11; c. 15; art. 1-4; c. 16; art. 2, 3; c. 16 bis; ar. 1, 2.)

G. 2229. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1584-1756. — *Arpentages et déclaratione des terres et prés faits hors de la passation des baux ci-dessus.* — Procès-verbal d'arpentage par Gilles Taupinard, arpenteur à Senlis, de plusieurs pièces de terre, sises au terroir de Senlis, au lieudit Cornebœuf, la Fosse Héon, le Grand Chemin de Crépy, la Fosse au Constable, le Murget, la Chaussée Brunehaut, 11 décembre 1604. — Procès verbal d'arpentage avec plan par Gilles Taupinart, arpenteur à Senlis, d'une pièce de pré de 10 arpents à la Fontaine des Prés. 1637. — Procès-verbal d'arpentage, avec figure des pièces, de plusieurs pièces de prés, sises dans les prairies de Senlis, par Favier, arpenteur du roi au baillage de Senlis. 1er septembre 1661, etc. (T. 4; c. 17; art. 1-9; 11-13.)

G. 2230. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1237-1778. — *Cens et surcens dus aux environs de Senlis : Porte Paris et Faubourg Saint-Martin; La Bretonnerie; Ile Notre-Dame; Clos Salot; Croix et Fontaine Saint-Gilles; La Meute; Croix Roger-Morel; Valotru; Poterne; Molières; Carrières Notre-Dame; La Gastellière; Porte de Creil; Gué de Creil; Chaussée Brunehaut; Porte Argillière; Porte Saint-Rieul; Fontaine des Raines; Clos des Saccati; Porte Belon; Champagne; Porte de Meaux; Valgenseuse; Villevert; Clos Vigoureux.* — Vente par Henri, fils de feu Gautier de Beauvais, bourgeois de Senlis, et Agnes sa femme, à Eudes Lagrue, chapelain de la Cathédrale, d'un surcens de 12 sols parisis, sur la maison d'Helwide Ladavie, et sur une pièce de vigne, sise derrière la dite maison, payables à la Saint-Remi, mouvant du chanoine Gautier de Chambly à cens d'un denier et obole parisis, la dite vente faite moyennant 7 livres parisis. Octobre 1281. — Vente par Fromond Aufrie et Bertrand Odon, tuteur donné par la commune à Ouder et Guillot, enfants mineurs du premier, au sous-chantre Robert de Gagny, d'un surcens de 2 sols parisis à payer à l'Annonciation et à la Nativité de la Vierge, sur un jardin sis à la Bretonnerie, mouvant de l'acheteur à cause de sa terre de la Rigauderie à cens de 3 oboles, la dite vente faite moyennant 25 sols parisis. Mercredi 10 septembre 1293. — Bail à surcens par Guillot Odon à Pierre Lemasson et Houdée La Gorine d'une masure, sise à la Bretonnerie, tenant au chemin du roi, à Pierre Le Maire, vers la croix Saint-Gilles, moyennant 9 sols parisis payables par tiers aux termes de Pâques, la Saint-Jean, et la Saint-Remi. Novembre 1296. — Donation par l'évêque Adam I de Chambly, au Chapitre, d'un surcens de 26 sols, dont 16 sols sur une maison et bâtiments au lieudit le clos l'Evêque, à charge pour le Chapitre de rendre un cens de 3 sols, et les 10 autres sols sur une maison et dépendances, rue Daniel. Octobre 1247. — Acensement viager par le Chapitre au chanoine Pierre des Vignes, et Baudouin son cousin, des prés qui furent à feu H. archidiacre de Reims,

moyennant 30 livres 10 sols parisis payables à Noël. Décembre 1248. — Vente par Evrard de la Barre au chanoine Jean de Nogent d'un surcens de 7 sols et demi parisis sur une maison et dépendances, sise au lieudit La Barre, mouvant du Chapitre à cens de 5 deniers, la dite vente faite moyennant 100 sols parisis. Mai 1246. — Vente au Chapitre par Aubert, fils de Thierry, et Yolande sa femme, d'un cens de 40 sols parisis sur une maison sise près celle de Jean des Vignes, au clos dit la Vigne Herbert, la dite vente faite moyennant 34 livres parisis. Septembre 1237, etc. (T. 4; c. 18; n° 9; art. 1, 2; n° 13; n° 14; n° 14; n° 23; n° 29; art. 4, 5; c. 19; n°s 2, 3, 5, 7; art. 1, 8; art. 1-4; n° 9; n° 10; n° 14; art. 1, 2, 3; n° 15; n° 20; c. 20; n° 3; art. 1-7; n° 27; c. 29; art. 3, 4; c. 31; n° 6-9; 11; 13; 15-19; 21, 23; c. 37; c. 38; n° 1; art. 3-11 bis.)

G. 2231. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1213-1715. — *Forêt de Halatte.* — Lettres patentes de Pilippe-Auguste accordant au Chapitre le droit d'usage dans le bois appelé la Brosse Notre-Dame, avec droit de vendre, donner, défricher le dit bois. Senlis. Septembre 1213. — Vente au Chapitre par l'abbaye de Châlis d'un bois acheté par elle d'Eudes de Cauffry, chevalier, sis entre Aumont et la Barre de Rouvray, la dite vente faite, moyennant 80 livres parisis, lundi 11 septembre 1262. — Ordonnance de l'évêque Guérin portant que des bois épiscopaux il ne sera pas fait vente excédant 300 livres. Novembre 1217. — Déclaration donnée au Chapitre par son sergent Pierre Valois des bois appartenant au dit Chapitre en la forêt de Halatte, 22 juillet 1451. — Déclaration donnée par le Chapitre à la Table de Marbre de ses biens et droits en la forêt de Halatte. 7 janvier 1570. — Requête présentée au roi par le Chapitre lui demandant autorisation de défricher une pièce de bois de 38 arpents, entourée de fossés, sise près la forêt de Halatte, tenant aux terres du Plessis-Choisel, au lieudit le Bastier de l'Evêque, aux terres de Villers-Saint-Frambourg et au chemin de la Chaussée de Pontpoint, 19 septembre 1576, etc. (T. 4; c. 1; art. 1-33, 35-47.)

G. 2232. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1262-1761. — *Forêt de Halatte; Bois de Rouvray.* — Reconnaissance par le Chapitre envers l'évêque Robert III de Cressonsacq d'une dette de 100 livres tournois, somme promise pour droit d'amortissement du bois dit La Barre de Rouvray, sis entre Malassise et Aumont, qui fut à Eudes de Cauffry, et acheté par ledit Chapitre de l'abbaye de Châlis. Octobre 1262. — Procès verbal de délivrance par Daniel de Martine, maître particulier des eaux et forêts du bailliage de Senlis, au Chapitre, de 50 pieds d'arbres en leurs bois pour les réparations de leurs maisons et fermes. 17 avril 1601. — Sentence de la Table de marbre permettant au Chapitre de faire abattre 60 chênes en la pièce de bois de La Barre Rouvray pour être employés aux réparations de l'église de Gouvieux et des maisons canoniales. 8 mai 1618. — Procès-verbal de visite par Philippe Loisel, bailli de Senlis, de la pièce de bois sise à la mare Rouvray, la dite visite prescrite par une sentence de la Table de marbre avant qu'il fut procédé à la délivrance de 200 cordes de bois demandées par le Chapitre. 5 août 1627. — Procès verbal d'arpentage par Philippe Favier, arpenteur au bailliage de Senlis, d'une pièce de bois à la Barre de Rouvray contenant 12 arpents 3 quartiers 1 verge, et d'une autre pièce au dit lieu contenant 21 arpents. 18 septembre 1690, etc. (T. 4; c. 2; art. 1-49.)

G. 2233. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1410-1478. — *Forêt de Halatte; bois de La Boulaye.* — Certificat par Jean Goinin, mesureur juré des forêts du roi, d'un arpentage par lui fait d'une pièce de bois appartenant au Chapitre, appelée la Boulaye, sise en la forêt de Halatte, tenant à la chaussée de Pont-Point, au bois de Jacques de Pacy, écuier, à la voie de messire Jean, et aux bois de l'Evêque, ladite pièce contenant 36 arpents un quartier. 30 décembre 1410, etc. (T. 4; C. 3; art. 1, 2, 3.)

G. 2234. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces papier.

1516-1786. — *Forêt de Halatte; Bois d'Aumont.* — Permission accordée au Chapitre par le maître des eaux et forêts au bailliage de Senlis d'instituer dans leur bois d'Aumont, comme gardes, Jean et Ambroise Henneton et Jean Barthon, et commission donnée à ceux-ci de garder les dits bois, et d'y prendre toutes personnes et bêtes trouvées par eux faisant dommage, en l'absence toutefois des sergents de la forêt. 8 avril 1516. — Sentence de la justice temporelle du Chapitre faisant défense aux habitants d'Aumont de laisser pâturer leurs troupeaux dans les bois du Chapitre. mardi 11 janvier 1650. — Procès-verbal d'arpentage par Mathieu Barisien, arpenteur royal au bailliage de Senlis, du bois appartenant au Chapitre près la mare d'Aumont en la forêt de Halatte, contenant 18 arpents 3 quartiers 15 verges. 27 septembre 1667, etc. (T. 4; c. 4; art. 1-85.)

G. 2235. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces papier.

1586-1760. — *Forêt de Halatte; Bois de la Brosse.* — Ordonnance de la maitrise des eaux et forêts de Senlis autorisant le Chapitre à faire couper du bois pour son chauffage dans son bois de la Brosse. 26 novembre 1586. — Mémoire fourni par le Chapitre dans son procès contre le procureur du roi demandeur, en exécution de l'édit du mois de mars 1619, sur le partage des bois du roi, le dit mémoire portant comme conclusions que ses bois sis dans la forêt de Halatte, et notamment le bois de la Brosse, ne sont pas soumis au droit de gruerie, et que les pièces de la Barre-Rouvray ne doivent que le vingtième. 1619. — Procès-verbal d'arpentage par Philippe Favier, arpenteur du

roi au bailliage de Senlis, d'une pièce de bois sise en la forêt de Halatte, au lieudit Tomberay ou le bois de la Brosse, la dite pièce contenant 15 arpents 40 verges. 11 septembre 1683, etc. (T. 4; c. 5; art. 1-24.)

G. 2236. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1540-1784. — *Forêt de Halatte; plans, mesurages.* — Déclaration donnée par le Chapitre aux commissaires du roi des biens lui appartenant en la forêt de Halatte, etc. (T. 4; c. 6.)

G. 2237. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1598-1766. — *Fleurines et Saint-Christophe.* — Délivrance au Chapitre par Rieul de Saint-Gobert, administrateur de l'Hôpital des pauvres de Senlis, légataire universel de feu le chanoine Durais, des héritages acquis par le dit chanoine de Louis Agerant et Marguerite Leblod sa femme à Feurines et Saint-Christophe, legs fait, à charge pour le Chapitre de dire chaque année à perpétuité, le 11 août, pour le testateur, un service anniversaire et à la fin de la messe un *Libera* et un *De profundis*, 1er août 1689. — Déclaration par Louis de Menou, prieur commendataire de Saint-Christophe-en-Halatte portant que le droit d'indemnité a lui dû par le Chapitre pour raison de 11 arpents et demi 5 verges de terre en 18 pièces au terroir de Saint-Christophe et Fleurines légués au Chapitre par M. Jean Deslions, doyen et théologal est fixé à la somme de 140 livres, pour laquelle somme le Chapitre constitue au profit du prieuré une rente de 7 livres sur les dits biens. 14 novembre 1717. — Sentence de la Chambre des requêtes du palais condamnant François Durais, seigneur de Vassincourt, héritier du chanoine Henri Louis Durais à payer au Chapitre une somme de 1,200 livres pour la fondation d'un salut solennel du Très-Saint-Sacrement qui sera célébré avec exposition du Saint-Sacrement, le jour de l'octave du Saint-Sacrement, après le salut de la paroisse, suivant legs du défunt, et de payer les droits d'amortissement et indemnité pour une terre à acquérir et dont les revenus serviront à la célébration du service. 10 février 1722. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Lemoine, arpenteur royal au bailliage de Senlis, demeurant à Montépilloy, des terres, prés et bois appartenant au Chapitre à Fleurines et Saint-Christophe provenant du legs de M. Deslions, contenant en total 10 arpents, 10 perches, un douzième. Mardi 15 avril 1749. — Bail par le Chapitre à Louis-Jacques Noël, laboureur à Saint-Christophe, de 11 arpents et demi 5 verges de terre en 18 pièces aux terroirs de Saint-Christophe et Fleurines, pour neuf ans, moyennant 50 livres, 21 janvier 1766, etc. (T. 4 ; c. 1; art. 1-9, 11-18; c. 2; art. 1-20.)

G. 2238. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1321-1696. — *Aumont.* — Cession par Raoul de Chantilly, chanoine du chapitre cathédral d'Orléans, au Chapitre, pour racheter une rente de 7 sols 9 deniers, de la justice et des cens qu'il avait au terroir d'Aumont. 12 janvier 1321. — Amortissement accordé au Chapitre par l'évêque Pierre III Barrière d'un surcens de 20 sols parisis à lui légué par le sous-chantre Arnault pour la célébration d'un service le jour de la Saint-Maurice, ledit surcens constitué sur les biens sis à Aumont : un quartier de vigne tenant à Hébert Jumert; 40 perches de terre au lieudit Treillie; 80 perches de terre tenant à Hébert Jumert; un arpent de terre au lieudit les Epinettes; un arpent de terre au chemin de Saint-Nicolas. Septembre 1325. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Drouet et Perronnet Caffin à payer au Chapitre 22 sols parisis pour arrérages d'une rente de 7 sols parisis sur les biens sis à Aumont léguée par le Chapitre au chanoine Jean Laurent. 15 décembre 1497. — Acensement par le Chapitre à Pierre Bobelin d'un arpent en bois au terroir d'Aumont, au lieudit Piséis, moyennant 9 deniers parisis. 12 janvier 1457. — Cueilloir des cens dus au Chapitre aux terroirs d'Aumont, Apremont, Saint-Firmin, et en la ville de Creil pour les années 1519, 1520, 1521 et 1522, etc. (T. 4; n° 1; n° 2; n° 3; art. 1, 2, 3; n° 4; n° 5; art. 1-7; n° 10; n° 13; art. 1-4; n° 15, art. 2, 3; n° 14; n° 15-19.)

G. 2239. (Liasse.) — 15 pieces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1233-1697. — *Chamant.* — Donation par Eudes au Chapitre de sa maison et terre de Chamant à charge pour le détenteur de ces biens de payer au Chapitre 10 sols à partager chaque année aux clercs assistant à son anniversaire; à la Collégiale de Saint-Rieul 5 sols à partager pareillement; à la Maison Dieu ses vignes de Tronquelcourt à charge de donner annuellement 3 sols au prieuré de Pont-Sainte-Maxence pour la célébration de son anniversaire; au dit Chapitre : 5 sols à payer par le détenteur des prés de Savegneru, légués au Chapitre après la mort du donateur par son frère Gui, et 5 autres sols par le détenteur de la maison de Jean, 13e siècle. — Amortissement accordé par l'évêque Gautier I de Chambly, à la communauté des Chapelains d'une pièce de terre de 5 quartiers 7 perches, au terroir de Chamant achetée par la dite communauté, et tenue de l'évêque à cens de 3 deniers parisis. Lundi 19 décembre 1289. — Donation au Chapitre par l'évêque Adam I de Chambly d'un cens de 30 sols, dont 10 à partager le dimanche à Vêpres où l'on chante : « O Sapientia »; et les 10 autres le jour où l'on chante : « O Clavis David », le dit cens constitué sur les prés tenus de l'évêque à Chamant par Guiard de Solier et Gaserand de Murat, bourgeois de Senlis, à cens de 6 livres parisis à condition que l'évêque sera libéré du cens de 6 sols à rendre au Chapitre. 1233. — Copie de la réunion faite par l'évêque Adam II de Nemours (7 avril 1368) de la cure du Plessis-Choisel à celle de Chamant, à cause de la modicité de leurs revenus, à la charge pour le curé de Chamant d'aller deux fois par semaine dire la messe dans l'église du Plessis, de laquelle le Chapitre a la présentation en raison de son droit de patronage. —

Copie de la donation par Pierre Choisel à l'église du Plessis, d'un surcens de 3 muids de blé et 2 muids d'avoine sur les dîmes lui appartenant au terroir de Mont-l'Evêque; à l'Eglise de Chamant un surcens de 3 muids de blé et 2 muids d'avoine, l'un de ces muids étant destiné au luminaire de l'église; un surcens de 2 muids de grains à la Maison-Dieu de Senlis, et de deux autres muids à la Maladrerie, le tout à prendre sur la dîme susdite. — Donation par Jacques Chotin et Jeanne sa femme : à la cure de Chamant d'un demi quartier de terre et pré en la prairie de Chamant au lieudit Rougefontaine à la charge de célébrer une messe de trépassés en la semaine avant la mi-carême ; et à la fabrique, d'un quartier de pré en la dite prairie, lieudit la Fontaine-au-Roux. 14 février 1454. — Transaction entre le curé de Chamant et du Plessis-Choisel d'une part et celui de Maimbeville d'autre part, touchant leur permutation, 14 juillet 1640, etc. (T. 4; c. 1; art. 1-4; c. 2; art. 2-6; c. 3; art. 1-8; c. 4; art. 1-2.)

G. 2240. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1304-1696. — *Apremont.* — Vente au Chapitre par Laurent Lespert et Marie sa femme, demeurant à Senlis, des biens suivants sis au terroir d'Apremont et provenant de Jean d'Apremont, procureur au Parlement de Paris : une maison et jardin, nommée l'hôtel du Buat, au lieudit les Vignettes; une pièce de vigne au lieudit les Vignes de la Reine; une pièce de vigne au lieudit Richegaine; une pièce de vigne à la grande voie de Senlis; un surcens de 7 livres 10 sols sur les biens de Jean Fouquet; un surcens de 40 sols sur la maison de Pierre Le Bourgrie; un surcens de 7 sols sur une pièce de vigne à la grande voie; un surcens de 20 sols sur les biens de Jean Gousiery; un surcens de 10 sols sur les biens de Belon; plusieurs pièces de terre et un jardin à la Vigne Eveillée; une maison sise à Senlis; une pièce de pré et une pièce de terre, en la maison du Mesnil-Saint-Firmin; tous les biens appartenant à M. d'Apremont au dit terroir, et à ceux de Senlis et La Fontaine Saint-Firmin. Octobre 1381. — Extrait du dénombrement fourni au roi en 1399 par le seigneur d'Apremont, faisant mention du fief de Morlières, rapportant en revenu 8 sols parisis, et d'un surcens de 11 mines de blé audit terroir, appartenant au Chapitre, etc. (T. 4; c. 1; art. 1, 2, 3; n° 1; art. 1-5; c. 3; n° 2; art. 1; c. 3; n° 3, 4; c. 3; n° 5; art. 1, 2; c. 3; n° 6; art. 1, 2, 3; c. 3; n° 7; art. 1, 2, 3, 4.)

G. 2241. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1498-1770. — *Le Plessis-Choisel* (*Chamant*). — Transaction entre le Chapitre et Jacques de Villiers, seigneur du Plessis-Choisel, aux termes de la quelle une rente de 9 mines de blé due au dit Chapitre par la terre du Plessis, est réduite à 5 mines, etc. (T. 4; n° 1, 3, 4.)

G. 2242. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1305-1784. — *Saint-Nicolas d'Acy.* — Autorisation donnée au Chapitre par le Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy de construire un mur de cloture pour le cloître, à lui concédé par le roi, à travers la terre et maison sise dans le chateau de Senlis, le dit mur devant aller en droite ligne depuis la colonne du porche de la dite maison jusqu'au mur du chateau, réservée au prieuré la seigneurie et justice de la dite maison, avec permission en retour donnée par le Chapitre au prieuré de construire un édicule accessoire, d'une hauteur modérée, et dont les solives reposeraient dans le mur du chateau, mais sans pouvoir ouvrir dans ledit mur porte ou fenêtre, la réparation de ce mur étant à la charge du Chapitre sans indemnité à donner par le prieuré; la dite autorisation accordée avec cession par le prieuré au Chapitre de la grange avec ses greniers et jardins contigue à la dite maison, et concession en échange par le Chapitre au prieuré d'un cens de 30 sols sur la maison qui fut à Jean fils d'Ansel de Pontarmé, sise rue de Paris. Août 1557. — Bail à surcens par le Chapitre au prieuré de Saint-Nicolas de deux maisons sises au cloître, l'une canoniale près la porte de la Tonnellerie avec un jardin moyennant 60 sols parisis, et l'autre touchant à celle-ci et à celle de l'abbaye de Saint-Remy, moyennant 30 sols parisis, à la charge par le prieuré de payer au Chapitre 32 sols 6 deniers pour le vin, ainsi qu'il était d'usage pour les maisons canoniales changeant de possesseurs. Juin 1359. — Sentence arbitrale de Sicard Lebardier, dans la cause mue entre le prieuré et le Chapitre, maintenant celui-ci dans la possession de la dîme de plusieurs pièces de terre sises à Saint-Nicolas. 2 juillet 1392. — Transaction entre le prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris et celui de Saint-Nicolas d'Acy d'une part et le Chapitre d'autre part, aux termes de la quelle chaque nouveau prieur de Saint-Nicolas ou le titulaire de la servitude du prieuré en la Cathédrale, devra payer au Chapitre cent sols pour la chape, soixante sols pour la fabrique, et vingt-six sols pour les vicaires du chœur, sous peine de retenue par le chapitre des revenus de la prébende. 24 juillet 1406. — Extrait du registre des cens et surcens du Chapitre énonçant ceux dus au dit Chapitre par le prieuré. — Transaction intervenue entre le Chapitre et le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, sur la médiation de l'Evêque Geoffroi, réglant ainsi les points litigieux concernant la prébende de Saint-Saint-Nicolas : le Chapitre ne pourra forcer le prieuré à avoir un desservant de la prébende, ni celui-ci à faire résidence, ou autre service que celui de la prébende; le desservant de semaine dira la messe et les heures, fera à son tour la garde au chœur, et chantera l'invitatorium dans les grandes fêtes où il est chanté à 4 voix; il ne sera plus obligé à l'assistance, à la procession de l'Assomption ; les chanoines sur la partition des quels sont pris les revenus de la prébende monachale, devront, lorsqu'ils voudront régler les comptes, dénoncer jour au prieur; le titulaire de la prébende aura les mêmes droits que les chanoines, excepté quant à l'entrée et voix au Chapitre, et aux distributions qui s'y font; la prébende

sera soumise aux prélèvements à opérer sur l'ensemble des prébendes pour procuration à faire à l'archevêque, légat, ou autre personne; le titulaire de la prébende pourra pendant le carême prendre ses repas en commun avec les chanoines dans le réfectoire; mais en dehors du réfectoire il ne pourra prendre ni pain ni vin; si en dehors du carême des distributions communes de vin ont lieu, le prieur ou l'un de ces moines venant ce jour là y aura droit; le Prieuré donnera au Chapitre annuellement 3 muids de blé méteil payables à Noël. 1205. — Convention entre le prieuré de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Nicolas d'Acy d'une part et le Chapitre d'autre part, aux termes de laquelle les parties doivent remettre à des arbitres le jugement de la question de savoir si les droits de fabrique et de réception doivent être payés au Chapitre par le Prieuré aux mutations du prébendé ou du prieur. 5 septembre 1404. — Sommation adressée au prieur de Saint-Nicolas à la requête de l'évêque d'avoir à faire résider dans le prieuré le moine desservant la prébende qui était domicilié dans le cloître. 18 avril 1639. — Arrêt du Parlement faisant injonction au prieur de Saint-Nicolas de prendre en personne possession de la prébende du prieuré en la Cathédrale. 20 juillet 1662. — Nomination par François Molé, conseiller du roi, maitre des requêtes de son hotel, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, Notre-Dame de Hérivaux, et autres abbayes, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, du frère Chibert pour desservir la prébende du prieuré en la Cathédrale. 26 mars 1664. — Procès-verbal de prise de possession de la prébende du prieuré de Saint-Nicolas d'Açy en la Cathédrale par dom François Chapelain religieux du dit prieuré. 6 novembre 1626. — Procès-verbal de compulsoire dans une contestation mue entre le Chapitre et le prieuré de Saint-Nicolas. 1441, etc. (T. 5; c. 1; art. 1, 2, 4-14, 16, 17; c. 2; art. 1-19, 21-27.)

G. 2243. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1471-1684. — *Courteuil.* — Transaction entre le Chapitre et Pierre Dolet, curé de Courteuil, aux termes de laquelle celui-ci abandonne au Chapitre ses dimes de la paroisse moyennant une rente de deux muids de blé payables à la Saint-Martin, outre celui qu'il recevait déjà, 8 mai 1539, etc. (T. 5; art. 1, 1 bis, 2.)

G. 2244. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1195-1779. — *Saint-Léonard et Valprofond.* — Donation au Chapitre par Robert de Garlande du consentement d'Archambaud chevalier, de Gui Vidame de Senlis, et d'Idoine mère de Robert, et des hôtes de Valprofond, de l'usage dans les bois du Tronquoy et de Mintel touchant au bois du dit Chapitre, avec réserves pour les hotes du droit de ramasser le bois mort de 4 ans, et d'y prendre des poutres pour la construction de leurs maisons, et maintien pour le Chapifre du droit d'aliéner le dit bois et d'en nommer le garde. Novembre 1205. — Vente au Chapitre par Guillaume Flamand de Valprofond d'un surcens de 5 sols parisis sur sa maison, trois arpents de terre, et un arpent de pré contigu à la dite maison à Valprofond, dont 20 deniers payables à la Pentecôte, 20 deniers à la Saint-Remi, et 20 deniers à la Saint-Martin d'hiver, la dite vente faite moyennant 70 sols parisis, avec consentement d'Alix sa femme, d'Emburge, Gautier, Guillaume, Guibert, Richende, ses enfants, et d'André, son gendre, mari d'Emburge. Janvier 1238. — Vente par Letia, veuve de Michel de Courteuil, et Meneweride sa fille, à l'archidiacre Mathieu de 5 arpents de pré tenus de la seigneurie de Chantilly, à surcens de 20 sols à payer au chanoine Pierre des Vignes, arpents sis entre Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy, la dite vente faite moyennant 20 livres parisis. Septembre 1256. — Sentence arbitrale du doyen Pierre des Vignes terminant ainsi un procès porté devant la prévôté de Senlis par le Chapitre et Guiard, écuier, fils d'Archambaud de Valprofond, chevalier : Guiard tiendra la pièce de pré sise à Valprofond derrière la maison à cens de 2 sols parisis à payer au Chapitre; il fera abandon au Chapitre d'un denier parisis de cens sur une autre pièce de pré sise près de celui de Saint-Nicolas d'Acy, comme peine d'avoir prétendu, en préjudice des droits du Chapitre, que la première pièce mouvait de Thibaud de Beaumont, chevalier, fait pour lequel le Chaptre avait saisi le foin de la dite pièce, et réclamé la confiscation de sa propriété. Août 1270. — Confirmation par l'évêque Robert III de Cressonsacq de la donation de Henri de Grandpré, chevalier, seigneur de Livry, fils du comte de Grandpré, à Gautier de Chambly, chantre de Senlis et clerc du roi de France, pour la rémunération de ses services, de l'usufruit de ses biens sis à Senlis et Valprofond, mouvant de l'évêché, les dits biens consistant en maisons, cens, surcens, fours, moulins, eaux, pêcheries, prés, justice et revenus, que le donateur devra libérer envers la maison du Temple de Paris et Galerand le Gruier, bourgeois de Senlis. Novembre 1270. — Donation par Henri de Grandpré à Gautier de Chambly des biens susdits. Mercredi 21 novembre 1270. — Notification par l'officialité de Senlis de la vente par Guiard de Montaby, et Emmeline sa femme, fille de feue Liegarde de Valprofond, au chanoine Guinier Jambart d'un surcens de 11 sols 2 deniers, dont 6 sols 2 deniers payables à la Saint-Remi et 5 sols à Pâques, sur une maison sise à Valprofond, mouvant du Chapitre à cens de 9 deniers et un quart de chapon, ladite vente faite moyennant 6 livres parisis. Jeudi 25 janvier 1296. — Vente au Chapitre par Jean Bosquet et Droginé sa femme d'un surcens de 10 sols parisis sur les deux tiers d'une masure, et du pré et de la cressonnière en dépendant, sise à Valprofond, tenant au ruisseau, mouvant du Chapitre à cens d'un tiers de chapon, et sur 5 quartiers de terre audit terroir, lieudit le Valgontier, tenus du Chapitre à cens de 16 deniers parisis, la dite vente faite moyennant 6 livres parisis. Novembre 1296. — Vente au Chapitre par Marion de Valprofond, fille de feu Jean

Hardi, d'une maison avec courtil derrière sise à Valprofond, tenant à la fontaine Bosquet et au chemin, mouvant du Chapitre à cens de 20 deniers parisis, la dite vente faite moyennant 100 sols parisis. Décembre 1296. — Concession par le Chapitre à la communauté de Saint-Léonard d'un terrain sis à Saint-Léonard, sur la place et vis-à-vis de la croix du cimetière du dit lieu, contenant 3 verges 2 tiers et 12 pieds, pour y bâtir une maison d'école avec jardin enclos de murs, la dite concession faite à charge de 5 sols de cens et 40 sols de surcens. 20 août 1772. — Notification par l'évêque Geoffroy de la transaction intervenue sur la contestation entre le Chapitre et Eudes, bourgeois de Senlis, plaidant devant les juges délégués du pape au sujet du cens d'un bois à Valprofond, et aux termes de laquelle Eudes devra payer au Chapitre, pour le dit bois, un cens de 30 sols, dont 15 à la Nativité de saint Jean-Baptiste, et 15 à Noël. 1207. — Mesurage des bois appelés le Héquet et la Boulaye, appartenant au Chapitre, la petite pièce marquée A, contenant un demi-arpent 2 verges, la grande pièce appelée le Héquet, marquée B, contenant 22 arpents 3 quartiers et demi, la pièce marquée D, séparée de la pièce ci-dessus par la laye de la Faisanderie, contenant 8 arpents 3 quartiers et demi moins 7 verges, non compris la pièce de boulure marquée E. 1687. — Procès-verbal d'arpentage par Siméon Favier, arpenteur au bailliage de Senlis, en vertu du jugement rendu par la maîtrise des eaux et forêts de Senlis et Compiègne entre le Chapitre et les habitants d'Avilly, des bois du Chapitre sis à Saint-Léonard, contenant 417 arpents 12 perches, et de la pièce de bois appelée La Boulaie, joignant la forêt de Pontarmé, contenant 12 arpents 9 verges. Samedi 9 mai 1665. — Reconnaissance envers le Chapitre par le prince de Condé que la remise contenant un arpent, qu'il a fait planter à ses frais au terroir de Saint-Léonard, appartient au Chapitre, et qu'il pourra faire vendre le taillis par moitié tous les 8 ans. 1[er] décembre 1734. — Procès-verbal d'arpentage et bornage des bois du Chapitre par Nicolas Lemoine, arpenteur de la maîtrise des eaux et forets de Senlis, pour être mis en coupes réglées de 25 à 25 ans, conformément aux arrêts du conseil d'Etat et commission de la maîtrise des eaux et forêts de Senlis. 23 décembre 1736.— Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de l'Ile-de-France condamnant le Chapitre, pour dégradations commises dans ses bois, à 80 livres d'amende, le maintenant en propriété des bois et boulures de Saint-Léonard contre les prétentions des habitants d'Avilly, et gardant ceux-ci dans leur droit de pâturage en les dits bois, excepté en ceux appelés le Héquet et le Ruinet, où ils ne pourront envoyer les moutons et chèvres en aucune saison, mais seulement les bœufs, vaches et chevaux aux époques non prohibées par les ordonnances et règlements. 11 août 1665. — Sentence du bailliage de Senlis permettant aux habitants d'Avilly de faire pâturer dans les garennes et bruyères de Saint Léonard, et donnant main-levée de la saisie de leurs bestiaux faite à la requête du Chapitre. 7 août 1614. — Requête présentée au Chapitre par les habitants de Saint-Léonard demandant le droit de pâture dans les bois et garennes de Saint-Léonard. 26 juin 1608. — Bail par le Chapitre aux habitants de Saint-Léonard du droit de pâturage dans les garennes et bruyères de Saint-Léonard, pour 7 ans, moyennant 12 livres tournois. 21 août 1608. — Autorisation donnée par le Chapitre aux habitants d'Avilly de faire pâturer dans les bruyères de Saint-Léonard moyennant 8 livres par an. 21 août 1613. — Mémoire du Chapitre sur la contenance et les droits de la seigneurie de Saint-Léonard. — Procès-verbaux d'arpentage par Duchange d'une pièce de terre de 27 arpents près le bois Héquet, 10 février 1539 ; — par Pierre de Beufle, arpenteur des bois du Chapitre et de ceux des abbayes de Châlis et de Saint-Remi, 13 juin 1550; — par le même, d'une pièce de terre près la forêt de Pontarmé, contenant 25 arpents, 27 octobre 1553, etc. (T. 5 ; c. 1; art. 1-3, 5, 7-23, 31 ; c. 4; art. 1-22, 24-27, 28; c. 5, art. 1, 3, 4, 5, 7, 9 ; c. 6; art. 2, 4-7; c. 9 ; art. 1-5.)

G. 2245. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1542-1699. — *Saint-Léonard et Valprofond*. — Vente par Nicolas Duru et Jeanne Lebrun, sa femme, à Jean Villemot, d'un quartier de terre faisant partie d'un clos fermé de murs, contenant 3 quartiers, sis à Saint-Léonard, du côté de la ferme du Chapitre, aboutant sur rue, mouvant du Chapitre à cens de 2 sols parisis, la dite vente faite moyennant 4 livres parisis. 2 novembre 1543, etc. (T. 5; c. 10; art. 1-12.)

G. 2246. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1769-1786. — *Gouvieux*. — Adjudication par le bailliage de Senlis au sieur Mellé des dîmes de Gouvieux appartenant au Chapitre, pour 9 ans, moyennant 220 livres, 11 mai 1769, etc. (T. 5.)

G. 2247. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1525-1698. — *Cauffry*. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Florent Mouret et sa femme à payer au Chapitre un surcens de 32 sols parisis sur une maison et plusieurs pièces de terre à Cauffry, 30 janvier 1602, etc. (T. 5 ; n° 1 ; art. 1, 2, 3, 4.)

G. 2248. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1249-1698. — *Cinqueux*. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Antoine Bavart à payer au Chapitre un surcens de 22 sols parisis sur deux maisons sises à Cinqueux, lieudit Sauchy, tenant aux terres du Prieuré de de Saint-Leu, à la grande chaussée, et à la rue menant de Cinqueux à Monceaux. 21 mai 1569, etc. (T. 5 ; n° 1 ; art. 1-12 ; n° 2.)

G. 2249 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1440-1524. — *Creil.* — Extrait d'une ordonnance de Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, dame de Creil, mandant de payer au Chapitre une somme de 100 deniers en exécution des volontés de Louis de Bourbon, comte de Clermont, son père, et du roi de Bohême, son mari. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Jean Delahaye à payer au Chapitre un surcens de 20 deniers parisis sur une maison sise à Creil, rue de Paris, et un autre surcens de 3 deniers sur une autre maison en la même rue. 14 décembre 1524, etc. (T. 5; n° 1; n° 2; art. 1, 2, 3; n° 3; art. 1, 2.)

G. 2250. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1386-1489. — *Brenouille.* — Bail à surcens par Guillaume Jacquet, curé de Brenouille, à Pierre Jacquet, son frère, d'un quartier et demi de vigne sis à Brenouille, lieudit le Moustier, d'un demi-arpent de vigne, et d'un autre demi-arpent de vigne, moyennant 8 sols 6 deniers, 22 juillet 1386, etc. (T. 5; n° 1er; n° 2; art. 1, 2.)

G. 2251. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1491-1619. — *Précy.* — Bail à surcens par le Chapitre à Jean Chrétien de deux pièces de vigne à Précy, lieudit Garifontaine, la première contenant 18 verges, et la seconde 14, moyennant un surcens de 4 sols parisis, 10 décembre 1491; etc. (T. 5; art. 1-5.)

G. 2252. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1461. — *Rieux.* — Bail à surcens par Jean Dars, Philippe Leriche et Jeanne sa femme, à Simon Cauviller, d'une masure sise à Rieux, en la ruelle allant du Moustier à la rivière d'Oise, et de plusieurs pièces de terre et vigne, moyennant 10 sols parisis. (T. 5.)

G. 2253. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1417. — *Verneuil.* — Copie d'une constitution de rente de 4 livres parisis en faveur du Chapitre par Jeanne Polye, veuve de Thibaud de Boulainvillers, sur sa terre de Verneuil, moyennant 40 livres parisis. (T. 5.)

G. 2254. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1222. — 17e siècle. — *Villers-Saint-Paul.* — Confirmation par Philippe II d'une vente de 8 arpents de vigne et de 4 ou 5 hôtes à Villers-Saint-Paul, produisant un revenu d'environ 15 sols, faite à l'évêque Guérin par Ansoud du Fayel, chevalier, avec concession pour l'établissement religieux, à qui l'évêque viendrait à vendre les sus dits biens, du droit d'y établir des hôtes ne devant au roi aucun service. Novembre 1222. — Notification par l'évêque Guérin, chancelier de France, de la donation par lui faite des dits biens au Chapitre de Senlis. 30 octobre 1223. — Vente et amortissement par Gaucher de Villers-Saint-Paul, chevalier, et Marie sa femme, dame Saintisine, Robert de Liancourt, écuier, Marie sa femme, et demoiselle Marguerite, aux exécuteurs testamentaires de l'évêque Adam I de Chambly des biens suivants, moyennant 68 livres et demie parisis : un cens de 15 sols sur une masure tenue par Jean Levoyageur, Pierre Coiffier, Osane Labassette, touchant aux masures d'Adam Ortolan, de Pierre de Creil, et à celle qui touche à la masure de Marie Kérouarde ; un cens de 10 sols et un surcens de 30 sols sur la maison de Raoul Paris, touchant aux murs de la ville et au pavé de la voie; un cens de 10 sols sur la maison de Jean Pate, touchant à celles de Jean de Ognes et de Jean Picard, et aboutant au pavé de la voie et aux Béguines; un cens de 3 sols et un surcens de 20 sols sur la maison de Jean Picard, tenant à celles de Jean Pate et de Ligard Beauvalet, aboutant au pavé de la voie et aux Béguines ; un cens de 7 sols sur la maison de Robert de Montagny et de Ligarde Beauvallet, sa femme, tenant aux maisons de Jean Picard et de Raoul Beauvallet, aboutant au pavé de la voie et aux Béguines ; un cens de 5 sols sur la masure de Raoul Beauvallet, tenant à celles de Raoul de Montagny et de Robert Parent; un cens de 3 sols sur une masure du dit Beauvallet, tenant à celles de Raoul Montagny et de Postel; un cens de 2 sols sur la masure de Postel, touchant à celles de Raoul Beauvallet et de Thomas Cervisier; un cens de 12 sols sur la masure de Thomas Cervisier, touchant à celles de Postel et de Thomas Cervisier; un cens de 12 deniers et un surcens de 30 sols à rendre à la maison de Saint-Lazare de Senlis sur la maison de Gaudry Carpentier, touchant à celle de Jean Delaporte et au cloître du Chapitre, aboutant au chemin et à la maison d'Oudard le boucher ; un cens de 9 deniers sur une pièce de terre de 9 arpents, touchant aux terres de Vincent le Becu et d'Asceline Javelle, près le chemin de Creil, tenue par Herbert le Bécu ; la dite vente confirmée par les seigneurs dominants, Jean de Montgrésin, écuier, et Comtesse sa femme, et Jean Choisiaux du Plessis, et Pétronille, sa femme. Mars 1261. — Déclaration des biens pris à bail du Chapitre par Guillaume Brunel à Villers-Saint-Paul, etc. (T. 5; c. 1; art. 1-15; c. 4; n° 2; art. 1-5 ; n° 9, art. 1-13.)

G. 2255. (Plan.) — 1 plan, papier de 65 centimètres de haut, sur 70 centimètres de large.

1789. — *Villers-Saint-Paul.* — Plan du fief de Notre-Dame sis à Villers-Saint-Paul, appartenant au Chapitre, fait par Delaitre, arpenteur royal au bailliage et à la maîtrise des eaux et forêts de Senlis.

G. 2256. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1270-1659. — *Cramoisy.* — Vente au Chapitre par le chantre Gautier de Chambly de tout ce qu'il avait à Cramoisy, mouvant de Simon de Bauzy, écuier, à savoir: 9 arpents de terre, le quart de la dîme du blé, de l'avoine,

des légumes et du vin ; 2 muids de blé sur le quart de la dîme à prendre sur la grange dimeresse ; 3 mines de champart ; sa part dans le cens de trois hostises ; le quart de la grange dîmeresse ; et une autre petite maison sise près la grange sus dite, la dite vente faite moyennant 1,500 livres parisis, et à charge pour le Chapitre de payer 2 mines de blé au curé de Cramoisy, et une demie mine au curé de Saint-Martin de Cires. Février 1270. — Notification par l'officialité de Senlis de la dite vente. Février 1270. — Confirmation de la dite vente faite par Jean de Cramoisy, écuier, de qui les terres vendues mouvaient en arrière-fief. Février 1270. — Acensement par le Chapitre à Renaud, châtelain de Coucy, chevalier, et Jeanne, sa femme, d'une maison sise à Cramoisy, moyennant 12 deniers parisis. 1296. — Procès-verbal d'arpentage par Georges Martin, arpenteur au bailliage et comté de Beaumont, résidant à Neuilly-en-Thelle, des terres appartenant au Chapitre à Cramoisy, contenant, en plusieurs pièces, 9 arpents 3 quartiers 1 perche et demie, mesure de Cramoisy. 7 mai 1659, etc. (T. 5 ; c. 1 ; art. 1-7, 10.)

G. 2257. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1774. — *Pontarmé.* — Adjudication par le bailliage de Senlis du petit dîmage de Billy, terroir de Pontarmé, s'étendant sur environ 36 arpents de terre, appartenant au Chapitre, à François Laversine, garde des chasses de Monseigneur le prince de Condé. 27 juillet 1774. (T. 6.)

G. 2258. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1203-1764. — *La Chapelle-en-Serval, Ory, forêt de Coye.* — Vente par Thomas de Fontaine, dit le Cornu, chevalier, à Marguerite Le Bouteiller, dame d'Ermenonville, de 136 arpents de bois, sis entre Ory et La Chapelle, appelés Lachesnaie, tenus de Jean Les Champs de Survillers, écuier, la dite vente faite moyennant 25 sols parisis par arpent, samedi 8 avril 1256. — Confirmation par Jean Les Champs de Survillers, écuier, et Perronelle sa femme, de la vente faite par Renaud Cluignet, écuier, et Emmeline sa femme, au Chapitre, de 136 arpents de bois appelés Lachesnaie, sis entre Ory et La Chapelle, mouvant en fief du dit Jean, la dite confirmation munie d'amortissement des biens vendus. Février 1277. — Notification du dit amortissement fait, moyennant 80 livres parisis, par Jean Les Champs de Survillers, écuier, février 1277. — Vente par Gui, bouteiller du roi Philippe-Auguste, du consentement d'Elisabeth sa femme, et de Gui son fils, du droit de gruerie qu'il avait à Ory dans le bois tant défriché qu'à défricher, tant cultivé qu'à cultiver, sis entre Ory et Lachesnaie, avec les novales tenues du Chapitre par Rory de Plailly, la dite vente faite moyennant 55 livres parisis. 1203. — Confirmation par Raoul, chevalier, vidame de Senlis, et sa femme Helisende, de la vente faite au Chapitre par Raoul et Galerand de Robertval de la dîme qu'ils avaient à Ory, tenue en fief du dit chevalier. Septembre 1227. — Confirmation par Jean de Corbeil et Amicie, sa femme, de la vente faite au Chapitre par Gui Le Bouteiller du droit de gruerie à Ory, avec remise de l'avenage. 1207. — Vente au Chapitre par Renaud Cluignet, écuier, et Emmeline, sa femme, des biens suivants : une maison sise à Ory, touchant aux champs ; 46 arpents en plusieurs pièces, et un quartier de terre 9 arpents près la dite maison ; 2 arpents au chemin de Marly ; 3 quartiers au dit chemin ; 3 quartiers au grand chemin de La Chapelle ; 3 arpents au chemin de Lachesnaie et à celui de Pontarmé ; un quartier aux murs du clos ; un demi-arpent derrière le jardin de la haye ; 7 quartiers dans la vallée du chemin de Coye ; 2 arpents au chemin d'Ory à Luzarches, tenant au bois de l'abbaye d'Hérivaux, et 2 arpents en 2 pièces près du bois de l'hôpital Saint-Jean ; 23 arpents de bois en deux pièces ; 13 arpents touchant au bois de Marly et au chemin de Saint-Lazare de Survilliers ; 10 arpents au Tilleul Bourdin, tenant au bois de l'abbaye d'Hérivaux et à celui de Mathilde de Marly ; 8 arpents de bois au lieudit Grossevise ; 136 arpents de bois appelés Lachesnaie, entre La Chapelle et Ory ; et trois aires pour battre le lin et le chanvre ; la dite vente faite moyennant 470 livres parisis. Février 1277. — Vente par Pierre Pinet dit Lagrue à Berthaud de Grandville, doyen du Chapitre, des biens suivants : un manoir à Ory, à l'entrée du village, du côté de Senlis, avec une masure et demie ; 14 arpents de terre en plusieurs pièces au dit terroir ; 3 quartiers de pré, un arpent et demi-quartier de terre ; 2 linières ; 2 arpents et demi de terre et un demi arpent de pré ; et 3 linières ; la dite vente faite moyennant 100 livres parisis. Juillet 1299. — Notification par l'évêque Guérin, chancelier de France, de la donation faite au Chapitre par Raoul de Fontaine, chevalier, de tout ce que le chanoine Hugues de Pont tenait de lui en fief à Coye. Octobre 1223. — Confirmation par Eudes de Montgrésin, chevalier, de la tradition faite au Chapitre par Hugues de Blaincourt, et Philippe son frère, des biens sis à Coye, héritage de leur oncle, le chanoine Philippe de Pont, tenus en fief du dit Eudes. Avril 1228. — Consentement donné par Hugues de Blaincourt, chevalier, Eufémie, sa femme, et Philippe son frère, au legs fait au Chapitre par leur oncle, le chanoine Hugues de Pont, de tous les biens qu'il avait à Coye. Avril 1228. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Cachet, arpenteur du duché de Montmorency, demeurant à Maysel, des terres du Chapitre sises à La Chapelle-en-Serval et aux environs. 28 novembre 1565, etc. (T. 6 ; c. 1 ; n° 1 ; art. 1-5 bis, 7, 8 ; n° 2 ; art. 1-10 ; n° 3 ; art. 1-8 ; c. 3 ; art. 1-5 ; c. 5 ; art. 1, 2, 3, 5, 5 bis, 7, 9, 10 ; c 7 ; n° 1 ; art. 1-11 ; n° 3 ; art. 1, 2, 3 ; c. 7 ; n° 2.)

G. 2259. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1407-1786. — *La Chapelle-en-Serval, Ory, forêt de Coye.* — Procès-verbal d'arpentage par Gilles Taupinart de plusieurs pièces de bois sises en la forêt de Coye, près La Chapelle-en-Serval, au lieudit le gros Chesnoy et autres

lieux, contenant en totalité 273 arpents 40 verges. 12 octobre 1615. — Déclaration des bois appartenant au Chapitre en la forêt de Coye. 11 septembre 1452. — Inventaire des titres des bois appartenant au Chapitre, en la forêt de Coye, à cause de ses seigneuries d'Ory et La Chapelle-en-Serval. 1534-1536. — Bail par le Chapitre à Isambert Guibillion et Claude Roty, de la coupe de 256 arpents de bois divisée en 10 années, moyennant 60 écus par chaque année. 6 novembre 1595. — Arrêt de la table de marbre qui donne main-levée au Chapitre d'une saisie sur lui faite de 50 cordes de bois destinées à son chauffage, à la requête du procureur général près la dite juridiction, prétendant que la permission d'abattre des arbres pour le chauffage appartient à la dite juridiction en la forêt de Coye et non au gruier du comte de Dammartin, qui fait défense au Chapitre de faire aucune coupe sans sa permission, et ordonne que le gruier du comte sera assigné pour répondre sur la permission qu'il prétend avoir le droit de donner. 8 mai 1624. — Transaction entre le Chapitre et Philippe de Boulainvilliers, comte de Dammartin, et dame Françoise d'Anjou, sa femme, aux termes de la quelle le Chapitre a la propriété d'une pièce de bois sise entre La Chapelle et Ory, lieudit le grand Chesnoy, contenant 165 arpents 42 perches ; 77 arpents 3 quartiers 17 perches, appelés le petit Chesnoy, au-dessus de la Vallée-au-Prêtre et du chemin des Processions ; 18 arpents 36 verges au-dessus du lieu dit les Estailles ; 13 arpents 3 quartiers à la Vallée-au-Prêtre ; 14 arpents 7 perches au crochet de Coye ; le comte de Dammartin a le droit de gruerie en la forêt de Coye, et le cinquième denier en cas de vente du bois ; le Chapitre, sans payer le droit de quint aura le droit d'abattre du bois pour construction et chauffage, 24 mars 1533, etc. (T. 6 ; c. 8; n° 1 ; art. 1, 2, 3, 5-25 ; n° 2; art. 1, 2, 4, 5-15 ; n° 3 ; art. 1-4; n° 7; art. 3.)

G. 2260. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1258-1785. — *La Chapelle-en-Serval, Ory, forêt de Coye.* — Etats des titres et papiers concernant les seigneuries de La Chapelle et d'Ory, remis par le Chapitre en les mains de la marquise de Cotentin, tutrice de sa fille, héritière des dites seigneuries du chef de son père, qui les tenait de sa mère, fille du président de Brion, qui en avait hérité de Madame Loisel, sa sœur, veuve du président Loisel, qui les tenait du Chapitre par suite d'échange. 9 janvier 1715. — Devis par François-Sébastien Bazin, architecte, des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture et autres à faire à l'auberge du Cheval-Rouge, sise à La Chapelle-en-Serval, appartenant au Chapitre, pour la remettre en son état de ferme telle quelle était en 1707. 10 mai 1785. — Vidimus par l'officialité de Senlis de la charte suivante de l'abbaye de Châlis, du mois de décembre 1258 : Sentence arbitrale de Pierre de Fontaine, bailli de Vermandois, et Pierre Choisel, chevalier, terminant ainsi une contestation entre l'abbaye de Châlis et les habitants d'Ory ; les habitants d'Ory, dans tous les bois de l'abbaye de Châlis, dépendant de la grange de Comelle, au-delà de la rivière de Montgrésin et sis entre cette rivière, Ory, Hérivaux et Coye, excepté le bois donné par Raoul Le Bouteiller, auront le pâturage des vaches, taureaux, veaux et bœufs, excepté ceux qui labourent le pré communal des dits habitants ; en cas de coupe de ces bois, le pâturage n'y aura lieu qu'au bout de 5 ans et demi ; quant au pâturage des porcs des dits habitants, et à la condition des bois donnés à l'abbaye par Raoul Le Bouteiller, après la remise de la contestation à l'arbitrage, la question reste non jugée, les arbitres n'ayant pas reçu mandat de son jugement. Février 1259, etc. (T. 6 ; c. 9; art. 3, 4 ; c. 10; art. 1, 2.)

G. 2261. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1196-1450. — *Montgrésin.* — Vente par Renaud de Montgrésin et Marie sa femme, du consentement de leurs enfants Renaud et Helwide, au curé de Montgrésin, d'un surcens de 5 sols parisis, payable à la Saint-Jean-Baptiste au dit curé, sur 5 arpents de terre dont 3 au lieudit l'Epinette, contigus à la terre d'Alexandre et à celle d'Eudes Leroux, un entre la route de Pontarmé et la rivière, et le dernier à la route de Pontarmé, entre la terre de Vivien et celle de Gallot Favre, la dite vente faite moyennant 100 sols parisis, et confirmée par Jean de Montgrésin, écuier, de qui la terre était tenue à champart, avec amortissement accordé au curé qui avait fait l'achat des deniers lui provenant du legs fait par l'évêque Adam I de Chambly à la paroisse de Montgrésin, pour la célébration de son anniversaire le mercredi après l'Assomption, jour où, des 5 sols, le curé percevra 12 deniers, et le reste sera employé en distribution de pain à régler par le curé, le seigneur du village ou son représentant, et un paroissien notable. Novembre 1262. — Notification par l'évêque Geoffroi et le Chapitre de la vente faite, du consentement du roi Philippe-Auguste, de la table d'or du grand autel de la cathédrale moyennant 160 livres parisis, avec lesquelles a été achetée la dîme de Montgrésin de Guillaume, chevalier, dîme dont les produits devront être, avec assentiment du roi, les frais déduits, déposés à Châlis chaque année, jusqu'à ce qu'ils fassent, avec l'adjonction des dons des fidèles, une somme suffisante pour acheter une table de valeur égale ou supérieure à la mesure de l'autel, après laquelle acquisition, les revenus de la dîme devront être distribués aux assistants aux matines et aux heures diurnes. 1196, etc. (T. 6; art. 1-6.)

G. 2262. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1228-1691. — *Survilliers* (*Seine-et-Oise*). — Notification par l'évêque Adam I de Chambly de la transaction intervenue entre le Chapitre et Geoffroi Les Champs, chevalier, condamné précédemment, par sentence de l'évêque Guérin, à ne pouvoir établir de moulin à Survilliers sur le

fief de l'évêché, à cause des banniers que le Chapitre avait sur ce terroir, la dite transaction portant que Geoffroi et ses héritiers pourront établir sur le dit fief des moulins à vent et à chevaux, à condition de ne pas y admettre les banniers du Chapitre, de faire faire à celui-ci hommage par le meunier, et de lui payer une rente de 9 setiers de blé méteil et 9 setiers de mouture à Noël, à sa mesure. Juillet 1228. — Saisine donnée au Chapitre, avec amortissement, par l'évêque Robert III de Cressonsacq, d'une pièce de bois appelée Le Fay, terroir de Survilliers, contiguë au bois de Renaud Cluignet, écuier, et au chemin du Fay, et d'une pièce de terre, appelée la Mignote, au dit terroir, contiguë à celle de Thibaud Babiloine et au dit chemin, mouvant en fief de l'évêché, cédés en échange par Renaud, fils de Jean Les Champs de Survilliers, chevalier, contre une pièce de bois appelée Le Quesnoy, terroir d'Ory, achetée par le Chapitre de Renaud Cluignet, écuier, le dit contrat confirmé par Jean Les Champs, chevalier. Mai 1279. — Réception en foi et hommage par l'évêque Robert III de Cressonsacq de Renaud, fils aîné de Jean Les Champs de Survilliers, chevalier, et Pétronille sa femme, donataire de ses père et mère, pour sa part de succession à venir, du bois appelé Le Fay, terroir de Survilliers, contenant 42 arpents de bois et bruyères, contigu au bois de Renaud Cluignet, écuier, et au chemin du Fay, et de la pièce de terre appelée la Mignote, au dit terroir, contenant 7 arpents et demi, contiguë à la terre de Thibaud Babiloine et au chemin du Fay, les deux immeubles mouvant en fief de l'évêché. Mai 1279. — Notification par Adam Halot, bailli de Senlis, de la remise faite par le Chapitre au Temple de Paris de la somme de 55 livres 12 sols parisis pour droit d'amortissement des terres suivantes, mouvant du roi, et acquises par le Chapitre : 37 arpents et demi de bois, terroir de Survilliers, lieu dit Le Fay, achetés de Jean Les Champs, chevalier, et tenus en fief de l'évêché ; 7 arpents et 4 quartiers de terre au dit terroir, achetés du même ; et 6 arpents de bois au terroir de La Chapelle-en-Serval, lieu dit l'Epinoi. Mardi 28 novembre 1284, etc. (T. 6 ; art. 1-19.)

G. 2263. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1291-1750. — *Marly-la-Ville et Puiseux (Seine-et-Oise).* — Délivrance au Chapitre par les exécuteurs testamentaires de l'évêque Jean III Foucquerel, de 24 arpents de terre au terroir de Marly-la-Ville, don fait en exécution du testament pour la célébration de l'anniversaire du défunt. 29 septembre 1436. — Quittance donnée au Chapitre par Jacques de Dannery, receveur de Jacques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, seigneur en partie de Marly-la-Ville, de 78 sols parisis pour les droits de vente et saisine des terres mouvant de lui audit terroir. 26 octobre 1447. — Vente au Chapitre par Jeanne, veuve de Jean Mallet, et de Renaud Thibaud, et Robin Thibaud, son fils, de 11 arpents de terre au terroir de Marly-la-Ville, la dite vente faite moyennant remise par le Chapitre aux vendeurs d'une rente de 24 sols parisis. 4 mai 1450. — Bail par le Chapitre à Jean Ory, laboureur à Marly-la-Ville, de 36 arpents de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Marly-la-Ville et Puiseux, pour 9 ans, moyennant 6 muids de grain. 12 juin 1542. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Dée, arpenteur à Marly-la-Ville, des terres appartenant au Chapitre, en 29 pièces, à Marly-la-Ville et Puiseux. 4 mai 1442. — Déclaration par le Chapitre de ses terres au comté de Marly-la-Ville à Monsieur Lallemand de Nantouillet, pour la confection de son terrier. 23 avril 1750, etc. (T. 6 ; c. 1 ; art. 1-11 ; c. 2 ; art. 1, 2, 4-23, 25 ; c. 3 ; art. 1-8 ; c. 4 ; art. 1-8.)

G. 2264. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1211-1749. — *Baron.* — Notification par l'abbaye de Chelles, diocèse de Paris, de l'échange fait entre elle et le Chapitre de la dîme des alleux de Baron et de 2 arpents à Fontaine, cédée par le Chapitre contre celle d'une terre de même contenance que celle des alleux, avec 2 arpents, sise entre le chemin de Baron à Montépilloy et celui de Baron à Pont-Sainte-Maxence. 1211. — Copie du testament de Pierre Foligne, de 1339, marguiller de la cathédrale, léguant au Chapitre, pour inhumation et célébration d'anniversaire, un surcens de 34 sols parisis sur une maison sise à Baron. 8 mars 1657. — Donation au Chapitre par Gérard Piedcleu de Grandvilliers, pour la fondation d'une chapelle en la cathédrale, de 45 arpents de terre amortis, sis à Baron, et mouvant de l'abbaye de Chelles. 13 juin 1346. — Vente au Chapitre par Jean de Beaurepaire et Marguerite, sa femme, des biens suivants, sis à Baron : 9 masures ; 8 sols parisis de menus cens sur des terres sises au lieu dit la Faux ; 11 arpents de terre en deux pièces, la première à l'Ourmel Prouet, et la seconde au lieu dit La Pucelle ; 5 quartiers de terre au lieu dit l'Ourmel de la Barre ; 5 arpents de terre en plusieurs pièces ; 60 arpents de terre au lieu dit Giroval, et un manoir au dit lieu, cette vente faite moyennant 700 écus d'or. 2 août 1401. — Vente par Jean Poisson au doyen Pierre Gobert d'une rente de 4 livres tournois sur plusieurs immeubles à Baron, la dite vente faite moyennant 50 livres tournois. 11 mars 1529. — Echange entre le Chapitre et Robert et Gilles Antonis, seigneurs de Baron, des biens suivants : 20 arpents de terre à Baron, sous le hameau de Rozières, cédés par le Chapitre contre 19 arpents, en 3 pièces, au lieu dit Giroval : la première de 10 arpents, tenant aux Coutures de la ferme de Rozières et aux terres de la seigneurie de Baron ; la deuxième de 6 arpents, tenant à la ferme du Clos-Bernard ; la troisième de 3 arpents, tenant à la précédente ; et un surcens de 3 minots d'avoine, un chapon et 9 deniers sur une maison sise au lieu dit l'Echelette. 6 novembre 1536. — Sentence du Châtelet de Paris déboutant Guillaume Perreau, héritier du doyen Pierre Gobert, de sa prétention au droit de quint sur les terres léguées au Chapitre par le

dit doyen. 15 février 1551, etc. (T. 6; c. 1; n° 1; art. 1, 2; n° 2; art. 1-5; n° 3; art. 1-6; n° 4; art. 1-4; n° 5; art. 1-6; n° 6; art. 1-2; n° 7, 8, 9.)

G. 2265. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1256-1766. — *Baron.* — Vente par l'archidiacre Mathieu à Jean, curé de Baron, d'un cens de 5 sols sur une vigne sise à Baron, entre le moulin de Rueson et la vigne dite La Truquetine, mouvant de l'abbaye de Chelles, la dite vente faite moyennant 100 sols parisis, somme léguée à la paroisse de Baron par l'évêque Adam Ier de Chambly, afin d'acheter des revenus pour la célébration d'une messe du Saint-Esprit pendant sa vie, et d'une messe des morts après sa mort, desquels 5 sols le curé aura pour lui 12 deniers, et emploiera le reste, avec le concours de deux marguilliers, en distribution de pain aux pauvres le jour de l'anniversaire de l'évêque. Mars 1256. — Procès-verbal de visite de l'église de Baron par le chanoine Gilles Pluyette, vicaire général de l'évêque. 7 octobre 1643. — Bail par le Chapitre à Jean Forestier de tous ses biens à Baron, pour 11 ans, moyennant 8 muids de grain. 5 mai 1416. — Déclaration des terres de la ferme du Chapitre, à Baron, tenant d'un côté, vers l'église, aux Dames de Chelles, d'autre, vers Borest, à l'Echelette et à la rue. 15 avril 1575. — Procès-verbal d'arpentage des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Baron, affermées à Jean Vincent et Pierre Bontemps. 27 septembre 1602. — Procès-verbal d'arpentage, avec plans, par Mathieu Barizien, arpenteur royal au bailliage de Senlis, de 51 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Baron, faisant un total de 103 arpents. 8 mai 1663. — Procès-verbal d'arpentage par Philippe Favier, arpenteur royal au bailliage de Senlis, de plusieurs pièces de terre faisant litige entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent, et faisant un total de 17 arpents. 7 avril 1683, etc. (T. 6; c. 2; art. 1, 2; c. 3; art. 1-30, 32; c. 4; art. 1-8.)

G. 2266. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1497-1761. — *Versigny.* — Vente par Sadoc de Geuffres, écuier, au chanoine Nicole Despréz, d'un surcens de 12 mines de froment sur une pièce de terre de 40 arpents, au terroir de Versigny, lieu dit Galilée, tenant au vieux chemin de Paris, et sur une autre pièce de 30 arpents au dit lieu, la dite vente faite moyennant 80 livres tournois, (1526) et au profit du Chapitre, suivant déclaration du vendeur au dos du contrat (1541). — Déclaration des terres du Chapitre à Versigny. — Bail par le Chapitre à Nicolas Cartier et Michel Vincent du tiers des dîmes de Versigny, pour 3 ans, moyennant 10 muids 6 mines de grain. 8 mai 1516. — Requête adressée au Chapitre par les marguilliers de la paroisse de Versigny, afin de faire assigner le Chapitre et l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois pour se voir condamner, comme gros décimateurs de la paroisse, à exécuter les réparations du chœur et chancel de l'église, fournir les livres nécessaires à la célébration du service divin, et établir un prêtre pour dire une messe basse les dimanches et fêtes, destinée aux domestiques des fermes éloignées. 11 avril 1644, etc. (T. 6; c. 2; art. 1-6; c. 3; art. 1-34; c. 4; art. 1-7.)

G. 2267. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 42 pièces papier.

1641-1648. — *Versigny.* — Assignation donnée par Jacques Grenon, curé de Versigny, au Chapitre et à l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois, gros décimateurs de la paroisse de Versigny, à comparaître au bailliage de Senlis afin de se voir condamner à lui payer pour son gros 6 muids 6 mines de blé et un muid une mine d'avoine, et à lui laisser la possession des dîmes novales, mixtes et vertes, c'est-à-dire des fèves, vesce, orge, chanvre, bucaille et autres graines. 3 juillet 1641, etc. (T. 6; c. 5.)

G. 2268. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1641-1648. — *Versigny.* — Sentence de la chambre des requêtes condamnant le Chapitre et l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois à payer au curé de Versigny son gros conformément à sa demande, à lui laisser la possession des menues, vertes, et mixtes dîmes, et ordonnant enquête, quant aux dîmes novales, pour savoir si les terres désignées par le curé étaient novales ou non. 2 août 1642, etc. (T. 6; c. 3; art. 1.)

G. 2269. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1497-1676. — *Versigny.* — Arrêt du Parlement confirmant la sentence de la chambre des requêtes du 2 août 1642. 4 février 1676. — Sentence de la chambre des requêtes prononçant main-levée de la saisie faite par Jean de Marle, seigneur de Versigny, de la pièce de 5 arpents de terre appartenant au Chapitre, au dit terroir, à condition, pour celui-ci, de payer le cens au dit seigneur. 29 juillet 1502, etc. (T. 6; c. 5; art. 2-19; c. 6; art. 1-4.)

G. 2270. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1287-1759. — *Silly.* — Notification par l'officialité de Senlis de la vente au Chapitre par Raoul de Vincy, chevalier, de 10 arpents de terre, en 2 pièces, au terroir de Silly, la première de 5 arpents moins un quartier, au lieu dit Helwifosse, et la seconde, de 5 arpents et un quartier, au dit lieu, mouvant de noble dame Marguerite des Barres, la dite vente faite moyennant 100 livres tournois. Jeudi 19 juin 1287. — Amortissement de la dite terre donnée au Chapitre par Marguerite des Barres, veuve de Renaud de Pomponne, chevalier, moyennant 28 livres parisis, et 20 livres pour les droits de vente. Dimanche 15 juin 1287. — Procès-verbal d'arpentage par Lhermitte, arpenteur royal à Sennevières, de 8 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Silly, contenant en totalité 16 arpents un quartier 7 perches. 21 mai 1660. — Bail par le Cha-

pitre à Philippe Le Monoyer de ses terres à Silly, pour 12 ans, moyennant 20 setiers de blé. 9 juin 1408, etc. (T. 6; c. 1; art. 1-15; c. 3; art. 1-17.)

G. 2271. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1282-1747. — *Nanteuil.* — Echange entre l'abbaye de Juilly (Seine-et-Marne) et le chanoine Arnoux de Cressy de 2 pièces de terre, appartenant à la chapelle de Nanteuil-le-Haudouin, au terroir de Chaversy, la première de 7 arpents un quartier moins 3 perches, et la seconde de 9 quartiers 11 perches, cédées par l'abbaye contre 13 arpents et demi de terre et un arpent et demi de pré au terroir de Champignolles, près Nanteuil-le-Haudouin, en 6 pièces, la première de 3 arpents un quartier 16 perches au chemin; la deuxième d'un demi-arpent et 26 perches et demie, touchant à la terre de la Maison-Dieu; la troisième de 9 quartiers 4 perches, touchant à la terre de Saint-Lazare; la quatrième de 7 quartiers 24 perches, touchant à la terre du Chapitre; la cinquième de 7 quartiers et 5 perches, touchant au chemin d'Auger-Saint-Vincent; la sixième de 3 arpents 3 quartiers moins 3 perches et demie, touchant à la terre de Saint-Lazare, toutes terres mouvant du Chapitre, ledit échange fait à charge, pour le chapelain, de payer au chanoine Arnoux et, après sa mort, au Chapitre, un surcens de 10 sols parisis et 8 deniers et une obole tournois. Novembre 1282. — Reconnaissance envers le Chapitre par Eudes, religieux de l'abbaye de Juilly, chapelain de la chapelle de Nanteuil-le-Haudouin, au nom de l'abbaye, de la sus dite rente de 10 sols parisis et 8 deniers et une obole tournois. Vendredi 9 novembre 1296. — Procès-verbal d'arpentage par Lhermitte, arpenteur royal à Sennevières, de 4 pièces de terre à Nanteuil, contenant 5 arpents 3 quartiers 22 perches. 16 avril 1655, etc. (T. 6; c. 1; n° 1; art. 1, 2; n° 2; art. 1-10; n° 3; c. 2; art. 1-8.)

G. 2272. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1122-1745. — *Montlognon.* — Donation par l'abbaye de Sainte-Geneviève au Chapitre d'un cens de 5 sols sur un pré sis à Montlognon, appelé Grandval, mouvant du Chapitre, moyennant cession à elle faite par Guillaume, chantre de la collégiale de Saint-Frambourg, d'un arpent de terre sis à Thiers, près la maison de la dite abbaye. 1214. — Notification par l'évêque Geoffroi de la vente faite au Chapitre par Helwide de Guignecourt d'une pièce de terre de 9 arpents, appelée Terre Mahouri, sise à Montlognon, et d'un cens de 3 deniers sur 2 arpents de terre sis à Fontaine, la dite vente faite moyennant 12 livres parisis, munie du consentement de Guillaume, Etienne et Arnoux, fils de la venderesse, et de Jean de Montagny, seigneur du fonds. 1211. — Notification par l'évêque Geoffroi de la vente faite au Chapitre par Ménétrier de Saint-Médard, chevalier, du consentement de sa femme Marie, de tout ce qu'il avait à Montlognon, c'est-à-dire le quart de la voirie, le surcens sur le four et celui en blé et avoine, un hôte, 12 arpents de terre, ce qu'il avait en un pré appelé la Corvée, la justice, et droit de danger, vente confirmée par Pierre Budin, seigneur du fonds, Gilles, oncle du vendeur, chevalier, et Thibaud Lemaréchal, chevalier. Meaux, octobre 1213. — Vente à R., doyen du Chapitre, par Robert Du Jardin de Montlognon, d'un surcens de 5 sols parisis sur un demi arpent de vigne près le moulin de Montlognon, contigu à la vigne d'Aélide de la Croix et à la vigne Goyret, et sur un demi arpent de terre au lieu dit la Louvière, surcens payable par moitié à Pâques et à la Toussaint, la dite vente faite moyennant 40 sols parisis. Novembre 1253. — Copie d'un amortissement donné en 1299 au Chapitre, par Philippe IV, de la basse justice de Vérines, et de la haute justice de Montlognon, Eve, Ory et Valprofond. — Mémoire des franchises et libertés du Chapitre en la ville de Montlognon. — Diplôme de Louis VI confirmant la donation faite au Chapitre par Garnier de Saumoise de la viguerie du moulin de Montlognon, avec consentement du chantre Barthélemy. Senlis, 1122. — Sentence arbitrale de Duchange et Chiars, bourgeois de Senlis, déclarant nulle la saisie de grains faite par Guillaume Le Bouteiller sur le meunier de Montlognon aux essarts, et déclarant le droit pour le meunier de passer par les dits essarts avec des grains moulus ou à moudre. Novembre 1303. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant l'abbaye de Chelles, prétendant avoir droit de banalité à Baron, à restituer au meunier de Montlognon un cheval saisi chargé de grain, et maintenant le Chapitre en son droit de passage au dit lieu. Octobre 1320. — Sentence arbitrale de Jean de Pierrefonds, Renaud de la Place et Raoul de Fayelle, déclarant que le Chapitre a pour son meunier de Montlognon droit de passage aux essarts, et condamnant Guillaume Le Bouteiller, seigneur d'Ermenonville, à restituer audit meunier les prises sur lui faites. 1300. — Sentence de la prévôté de Senlis maintenant le Chapitre en la possession du droit de chasse-meunées aux essarts, et condamnant Pernelle des Essarts, dame d'Ermenonville, à restituer au meunier de Montlognon 3 chevaux, sacs et farine sur lui saisis. 21 avril 1380, etc. (T. 7; c. 1; art. 1-29; c. 6; art. 1-20.)

G. 2273. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1379-1765. — *Montlognon.* — Bail par le Chapitre à Gilles Signet et Martine sa femme, du moulin de Montlognon, pour leur vie, moyennant 3 muids et demi de blé. 8 août 1379. — Compte des dépenses faites par le moulin de Montlognon. — Rapport d'experts maçons sur les réparations à faire au moulin de Montlognon. 9 septembre 1727. — Procès-verbal d'arpentage par Gilles Taupinart, arpenteur royal à Senlis, des terres de la ferme de Montlognon. 7 janvier 1626. — Bail par le Chapitre à Augustin Papillon des terres de la ferme de Montlognon, faisant un total de 132 arpents de terre et 3 arpents et demi-quartier de pré, pour 9 ans, moyennant 17 muids et 4 mines et demie de grain pour les terres, et 6 livres pour les prés. 26 avril

1566, etc. (T. 7; c. 7; art. 1-26, 29-38, 41; c. 8; art. 1-27, 29, 30.)

G. 2274. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1325-1677. — *Montlognon.* — Bail par le Chapitre à Oudard Robert de 40 arpents de terre à Montlognon, pour 36 ans, moyennant 3 muids 9 mines de grain. 4 décembre 1511. — Sentence arbitrale de Jacques Duchange et Henri Loutre maintenant le Chapitre dans la justice du pré Notre-Dame et dans son droit de pêche à Montlognon, et condamnant Renaud de Mitry, chevalier, à restituer un tramel appartenant au Chapitre, saisi dans la rivière. Mars 1326. — Sentence du bailliage de Senlis maintenant le Chapitre en son droit de pêche à Montlognon, et condamnant François-Augustin, seigneur de Fontaine, pour trouble causé au Chapitre en sa possession, à une amende de 20 livres parisis et à une autre de 40 sols parisis pour injures et voies de fait commises par le garde du dit seigneur contre Collin Signet, meunier du Chapitre, et son valet, qui pêchaient sous le moulin. 8 décembre 1409. — Bail par le Chapitre à l'abbaye de Châlis de la pêche en la rivière de Montlognon, pour 9 ans, moyennant 12 livres tournois. 7 décembre 1637. — Sentence du bailliage de Senlis interdisant l'exercice du droit de pêche et chasse en l'étendue de la seigneurie du Chapitre à Montlognon. 19 janvier 1664. — Mémoire sur les biens du Chapitre à Montlognon, etc. (T. 7; c. 9; art. 1-10, 12-15, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 28; c. 10; art. 1-10.)

G. 2275. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1223-1736. — *Montlognon.* — Donation au Chapitre par Gui, fils de feu Gui Le Bouteiller de Senlis, sur la demande de l'évêque Guérin, des essarts mouvant de sa gruerie, sis entre le bois de l'abbaye de Chelles et le bois de Perte, appartenant au donateur, donation faite à l'exclusion du droit de construire dans les dits essarts grange ou village, et du droit de chasse. Avril 1223. — Sentence du bailli de Montlognon condamnant Jean Hercle, berger, à une amende de 60 sols parisis et aux dépens, pour avoir mené ses troupeaux en les bois du Chapitre. 29 janvier 1517. — Réquisitoire du procureur fiscal de la justice de Montlognon tendant à la saisie d'un troupeau de moutons appartenant aux habitants de Montagny, trouvé paissant en les pâturages et bois du Chapitre à Montlognon, et faisant défense aux dits habitants de mener désormais leurs troupeaux en l'étendue de la seigneurie du Chapitre à Montlognon. 10 juin 1734. — Plan par Jean Lorin fils, arpenteur à Plailly, des bois du Chapitre à Montlognon, en deux pièces, la première de 58 arpents un quartier traversée par le chemin vert des vaches, et la seconde en taillis de 89 arpents 8 perches. 26 août 1728, etc. (T. 7; c. 11; art. 1-19.)

G. 2276. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 55 pièces papier.

1415-1761. — *Montlognon.* — Arrêt du conseil d'Etat autorisant le Chapitre à vendre les baliveaux sur 125 arpents de bois, à Montlognon, comme étant de mauvaise venue. 19 mai 1705. — Procès-verbal d'arpentage et recolement par Taupinart, arpenteur royal, d'une pièce de bois de 15 arpents sise à Montlognon. 9 octobre 1636. — Engagement par Nicolas Roguin, soldat invalide, demeurant à Borets, de garder 18 arpents de bois sis à Montlognon, près la réserve du Chapitre, depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre suivant, à raison de 15 livres par mois. 26 avril 1762, etc. (T. 7; c. 11; art. 19-43.)

G. 2277. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1546 1695. — *Montlognon.* — Copie d'un arrêt du Parlement du 6 février 1322 maintenant le Chapitre contre les prétentions de l'abbaye de Chelles en le droit de chassemeunées pour son fermier de Montlognon. — Procès-verbal de bornage par Methelet, arpenteur, entre l'évêque, le Chapitre et l'abbaye de Chelles, des dîmes de Montlognon. 25 septembre 1548. — Procès-verbal d'arpentage par Gilles Taupinart, arpenteur à Senlis, de 19 pièces de terre appartenant au Chapitre à Montlognon, et contenant en totalité 228 arpents et demi et 18 verges. 16 novembre 1605. — Sentence de la cour des aides déchargeant le Chapitre de la taille à lui imposée par les habitants et collecteurs de Montlognon pour l'année 1695. 20 avril 1695, etc. (T. 7; c. 12; art. 1-5; c. 13; art. 2-15, 17; c. 14; art. 1-8.)

G. 2278. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1602-1762. — *Montlognon.* — Requête adressée au bailliage de Senlis par le Chapitre à fin de faire assigner à comparaître Henri Richevilain pour se voir condamner à payer un cens de 3 chapons, une poule et 3 mines d'avoine sur une maison et un arpent de terre à Montlognon. 6 octobre 1722. — Déclaration par Arthur de Senlis, laboureur à la Chapelle-les-Châlis, des terres qu'il tient à bail du Chapitre à Montlognon. 10 juillet 1602, etc. (T. 7; c. 16, 17.)

G. 2279. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1384-1684. — *Montlognon.* — Registre d'ensaisinements des acquisitions faites par le Chapitre, à Montlognon, depuis le 10 octobre 1514 jusqu'au 13 août 1521. — Registre d'ensaisinements depuis le 18 juillet 1527 jusqu'au 12 août 1540. — Registre d'ensaisinements depuis le 17 juillet jusqu'au 17 juin 1538, etc. (T. 7; c. 18; art. 1-70.)

G. 2280. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1400-1691. — *Montlognon.* — Bail pour 9 ans, moyennant 2 muids de grain, par Michel Delarue à Pierre Boulé d'une maison portant l'image de saint Antoine, sise en la rue de Montlognon, tenant aux marais et usages et à la

grande rue, avec 11 arpents de terre au lieu dit la Longue-Haye, biens mouvant du Chapitre, la maison à cens de 14 deniers parisis, 2 chapons, une poule et 3 mines d'avoine payables à Noël, et la terre à cens de 23 sols 4 deniers payables à la Saint-Remi, et 8 mines de seigle à la Saint-Martin. 15 Novembre 1549, etc. (T. 7; c. 18; art. 71-109.)

G. 2281. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier.

1659-1744. — *Montlognon.* — Arrêt du parlement accordant aux habitants de Montlognon un délai de 2 ans, en 2 termes d'un an, pour le paiement des cens dus au Chapitre à cause des dommages à eux occasionnés par les campements des armées du roi sur le dit terroir, de 1620 à 1644. 3 mars 1660. — Note des censives et autres droits appartenant au Chapitre au terroir de Montlognon, etc. (T. 7; c. 19; art. 1-12, 15.)

G. 2282. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1680-1782. — *Montlognon.* — Mémoire des cens et surcens dus par madame de Gely au Chapitre en 1732. — Mémoire pour le Chapitre de Senlis contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu sur les deux points litigieux suivants : cens de 31 mines d'avoine prétendu par le Chapitre sur la maison de Saint-Antoine à Montlognon, les administrateurs prétendant qu'il n'en est dû que deux ; surcens de 22 sols 6 deniers prétendu par le Chapitre sur la dite maison et les terres qui en dépendent, etc. (T. 7; c. 20; art. 1-9; c. 21; art. 2, 3.)

G. 2283. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1223-1690. — *Borest.* — Donation au Chapitre par Pierre, curé de Borest, d'un surcens de 10 sols sur sa maison sise près l'église de Borest, à charge de dire pour lui, le jeudi de l'octave de la Pentecote, une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et un anniversaire après sa mort. Avril 1223. — Vente au Chapitre par Hélisende, fille de Thomas de Baron, d'un arpent et demi de terre en 2 pièces, au terroir de Borest, lieu dit le Champ-aux-Damoiseaux; mouvant du dit Chapitre à cens de 3 oboles parisis payables à la Saint-Remi, la dite vente faite moyennant 12 livres parisis, et garantie par Lambert de Baron, frère de la venderesse, et Marotte et Laurette ses sœurs. Samedi 11 décembre 1294. — Notification par l'officialité de Senlis de la dite vente. Décembre 1294. — Vente au chanoine Jean de Montchar par Hébert, neveu de feu Omond, curé de Borest, de deux pièces de terre au terroir de Borest, l'une de 3 quartiers au lieu dit la Fosse-Hendry, et l'autre d'un quartier au lieu dit le Gresset, la dite vente faite moyennant 10 livres parisis. Mercredi 22 juin 1295. — Copie d'un arrêt du parlement, du 28 février 1690, condamnant l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris à payer au Chapitre le droit d'avenage pour ses terres de Borest, etc. (T. 7; c. 1; art. 1-5; c. 8; art. 1-6.)

G. 2284. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1253-1786. — *Montlévêque.* — Vente au Chapitre par Simon de Creil, bourgeois de Senlis, et Adeline sa femme, de 14 arpents et demi et 8 perches de terre au lieu dit la Voierie, près le chemin de Borest, en 6 pièces: la première de 3 quartiers 2 perches et demie, près le chemin de Borest ; la deuxième de 6 arpents et demi et 5 perches, près le chemin de Baron ; la troisième de 2 arpents moins 12 perches et demie au dit lieu ; la quatrième d'un demi arpent 9 perches et demie, près la terre de Godard de Montlévêque ; la cinquième de 5 quartiers 6 perches et demie, près le chemin de Baron ; la sixième de 3 arpents et demi moins deux perches et demie, au lieu dit Fontanier ; la dite vente faite moyennant 44 livres parisis moins 12 deniers. Mars 1253. — Déclaration des terres acquises à Montlévêque en 1349 par le doyen Simon Eveillart, au nom du Chapitre, pour l'entretien des enfants de chœur. — Donation au Chapitre par l'évêque Adam II de Nemours, pour la célébration de son anniversaire, d'un surcens de 70 sols sur une maison et vigne à Montlévêque qui furent à Arnould de Montlévêque. — Copie d'un accord du 31 août 1475 entre la commune de Senlis, l'évêque et le Chapitre, sur la rivière, moulin et étangs de Montlévêque. — Copie d'une déclaration donnée à l'évêque par le Chapitre des terres qu'il tient de lui à Montlévêque. — Copie des lettres de terrier données par le roi à l'évêque pour sa terre de Montlévêque. 26 novembre 1516. — Procès-verbal par Gilles Taupinart, arpenteur royal à Montlévêque, de 3 pièces de terre appartenant au Chapitre à Montlévêque. 15 octobre 1624, etc. (T. 7; c. 1; art. 2-14; c. 2; art. 1-6; c. 3; art. 1-15, 17-28, 32.)

G. 2285. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1209-1782. - *Montépilloy.* — Déclaration fournie au Chapitre par le prince de Condé des biens, qu'il tient de lui à Montépilloy, savoir : 24 arpents de terre et une rente de 4 mines et demie de grain pour les dîmes. 8 novembre 1682. — Notification par l'évêque Geoffroy de la cession faite par le Chapitre à l'abbaye d'Hérivaux du patronage de la cure de Montépilloy, la collation étant réservée au Chapitre, et l'institution à l'évêque, à charge par le desservant institué de payer au Chapitre la rente à lui due par la cure, soit 10 sols, payables moitié à Pâques, moitié à Noël. 1209. — Notification du dit acte par Eudes, abbé d'Hérivaux. 1209, etc. (T. 8; c. 1; art. 1; c. 2; art. 1-8.)

G. 2286. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1529-1767. — *Barberie.* — Copie d'une sentence de la prévôté de Senlis, de 1510, condamnant Pierre Dupré, fermier de la ferme de la Haute-Maison, sise à Barberie, appartenant à Vallerand de Sains, seigneur de Marigny, à payer au Chapitre 3 sols 6 deniers parisis, 3 chapons, 6 mines d'avoine et 3 minots de blé pour arrérages d'un

cens de 14 sols parisis et d'un surcens d'un minot de blé sur le dit immeuble. 1539. — Sentence de l'officialité condamnant le Chapitre à payer à Pierre du Vivier, curé de Barberie, pour sa portion congrue, une somme de 18 mines de grain. 1567. — Déclaration des terres appartenant à la cure de Barberie sur le dîmage du Chapitre au dit lieu. 1634. — Procès-verbal d'expertise par Pierre Caqué et Pierre-Paul Daujan, architectes, fixant les limites du chœur et de la nef de l'église de Barberie, pour distinguer les réparations qui sont à la charge des gros décimateurs de celles qui doivent être faites par les habitants et propriétaires de la paroisse. 11 juin 1765, etc. (T. 8; c. 1; art. 1, 2; c. 4; art. 1, 2, 3.)

G. 2287. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1461-1772. — *Barberie.* — Bail par le Chapitre à Martin Sebert de la dîme de Barberie, pour un an, moyennant 6 muids de grain. 25 juin 1461. — Registre de saisines des terres de Barberie et Fontaine de 1581 à 1649.— Cueilloir des terres de Barberie pour les années 1664, 1665, 1666. — Déclaration des terres de Barberie soumises à la dîme du Chapitre. 2 juillet 1520. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre de Bouffle des terres appartenant au Chapitre à Barberie. 26 octobre 1553. — Déclaration fournie par le Chapitre à l'abbaye de Montmartre des terres qu'il tient d'elle à cens à Barberie. 19 juin 1599. — Plan du dîmage du Chapitre à Barberie. (T. 8; c. 5; art. 1-40, 43-53; c. 6; art. 1-15.)

G. 2288. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1217-1777. — *Villers-Saint-Frambourg.* — Délivrance au Chapitre par les exécuteurs testamentaires de Germain Brunel, d'un surcens de 6 mines de grain et 16 sols parisis devant être employé, suivant l'intention du testateur, à la célébration de son anniversaire, le dit surcens établi sur les immeubles suivants, sis à Villers-Saint-Frambourg: une maison et dépendances contenant 5 quartiers, sise en la rue d'Ognon dite la ruelle; 5 quartiers de terre au lieu dit le Vaux-Guilbert; 2 arpents de terre au lieu dit la Haye; un arpent de terre au lieu dit Forfry; un demi-arpent et demi-quartier au lieu dit les Vignes; un quartier au même lieu; une maison et dépendances au dit lieu, contenant 3 quartiers; 5 quartiers de terre au lieu dit le Presle; et 2 arpents à la Vallée-aux-Convints. 3 mars 1525, etc. (T. 8; art. 1-16.)

G. 2289. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1446-1766. — *Raray.* — Déclaration fournie par le Chapitre à Jean-Baptiste-Gaston de Lancy, marquis de Raray, des terres qui lui appartiennent dans l'étendue de la seigneurie de Raray. 22 avril 1683. — Procès-verbal d'arpentage par Mathieu Barizien, arpenteur royal au bailliage de Senlis, de 5 pièces de terre appartenant au Chapitre à Raray, formant un total de 5 arpents 13 verges. 16 juin 1565. — Sentence du bailliage de Senlis ordonnant que les dîmes de Raray, appartenant à l'abbaye de Livry, et sur lesquelles le Chapitre a le droit de prendre 26 mines de grain, seront données à bail, faute par l'abbaye de les avoir affermées. 8 juillet 1446. — Reconnaissance par Martin et Antoine Sebert, laboureurs à Raray, du bail à eux fait par le Chapitre des grosses et menues dîmes de Raray, pour une année, moyennant 10 muids de grain et 100 sols parisis. 12 juillet 1489, etc. (T. 8; c. 1; art. 1, 2, 3; c. 3; art. 1, 2, 4-7; c. 4; art. 1-38, 44-54.)

G. 2290. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1187-1787. — *Brasseuse.* — Donation par Gui Le Bouteiller de Senlis au Chapitre, pour exécuter la volonté de feue Marguerite sa femme, exprimée à son lit de mort, d'un muid de grain sur la grange de Brasseuse, à la charge de célébrer pour la défunte un anniversaire comme celui d'un évêque. 1187. — Copie d'un échange fait le 3 avril 1334, entre le Chapitre d'une part, et Pierre de Cuignière et Jeanne de Néry, sa femme, d'autre part, d'un surcens de 9 muids de blé sur la grange de Brasseuse, cédé par le Chapitre contre 42 arpents 55 perches de terre en 5 pièces sises entre Brasseuse, Bray et Barberie. — Ordonnance de l'évêque Henri, distinguant et fixant dans les revenus en grain de Brasseuse ce qui doit être attribué au réfectoire pour les repas en commun faits pendant le carême par les chanoines et ce qui doit être partagé entre eux. — Déclaration fournie par le Chapitre à Jean-Augustin de Riancourt, seigneur de Brasseuse, des terres qu'il tient de lui au dit terroir. 29 octobre 1707. — Déclaration fournie par le Chapitre à Marie-Anne des Friches, dame de Brasseuse, des terres qu'il tient d'elle au dit terroir. 1er août 1736. — Délivrance au Chapitre par les exécuteurs testamentaires de feu le doyen Jean Deslions, de 52 arpents de terre au terroir de Brasseuse, à la charge d'aller tous les ans processionnellement, à la Saint-Jean-Baptiste, après tierce, à la chapelle des saints Gervais et Prothais, avec le prêtre célébrant, diacre et sous-diacre, et deux chapiers précédés des acolytes portant la croix et les chandeliers, chanter une messe des martyrs de même solennité qu'aux obits solennels, sans musique et sans orgue, dont la seconde collecte sera « pro defuncto sacerdote » et la seconde « de beata », et dans la quelle, après « l'ite missa est », le « de profundis » sera chanté en faux bourdon, et les trois oraisons dites pour le fondateur « inclina, Deus veni largitor, et fidelium », la quelle messe sera ainsi marquée à la table de la semaine : « missa pro domino Deslions, decano ad altare, et de octava sanctorum martyrum post tertiam ad officium », et de faire célébrer à perpétuité par le théologal une messe basse d'anniversaire le 26 mars, et une autre messe basse votive « pro remissione peccatorum ». 1er septembre 1701. — Convention entre le Chapitre et les sœurs de la Croix, légataires aux termes

d'un codicille de Jean Deslions, d'une rente de 21 mines de grain sur les 52 arpents de terre légués au Chapitre, portant que les dites terres étant louées 50 mines de grain, la rente des sœurs sera fixée à 21 cinquantièmes; qu'elles supporteront les pertes provenant de l'insolvabilité des fermiers, proportionnellement à leur part; et que les baux seront faits par le Chapitre en présence de l'une des sœurs de la Croix. 25 janvier 1704. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Delaitre, premier arpenteur de la maîtrise des eaux et forêts de Senlis, de 5 pièces de terre appartenant au Chapitre aux terroirs de Brasseuse et Bray, et formant un total de 40 arpents 3 quartiers 12 perches. 24 avril 1787. — Bail par le Chapitre à Pierre Lavoisier de 32 arpents de terre aux terroirs de Bray et Brasseuse, pour 11 ans, moyennant 8 mines de grain. 6 juillet 1504, etc. (T. 8; c. 1; art. 1-23; c. 2; art. 1-17; c. 3; art. 1-4; c. 4; art. 1-16.)

G. 2291. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1774-1783. — *Ormoy* et *Villers*. — Adjudication par le bailliage de Senlis à François Dufresne, garde à cheval des chasses du prince de Condé, du tiers des grosses dîmes d'Ormoy appartenant au Chapitre, pour 9 ans, moyennant 350 livres, et un muid de grain pour le curé. 3 juin 1783, etc. (T. 8.)

G. 2292. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1215-1677. — *Rocquemont*. — Transaction entre le Chapitre et Renaud de Rocquemont, écuier, aux termes de la quelle Renaud reconnaît devoir au Chapitre un denier de cens à la Saint-Remi sur une terre sise à Rocquemont, lieu dit Prunelet. 18 octobre 1250. — Echange entre Geoffroi Espallart, grand-maître des Hospitaliers de France, et le Chapitre, d'un cens de 8 deniers sur la maison du chanoine Henri, cédée par les Hospitaliers contre le four acheté de Jean Choisel, chevalier, mouvant du dit chevalier, avec engagement par les Hospitaliers de remplacer les dits 8 deniers de cens par d'autres, à estimation d'experts, si l'un des parents de Pierre de Rocquemont, qui les avait vendus, venait à exercer le retrait. Juin 1215. — Sentence arbitrale de R., doyen du Chapitre, et de Robert, curé de Bresles, chanoine de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, sur une contestation mue entre le Chapitre et le prieuré de Saint-Adrien de Béthisy, et remise, par autorité apostolique, au jugement du prieur de Rouvel, la dite sentence portant que la justice et seigneurie des deux arpents tenus par La Charlette et Guillaume Letellier près la léproserie de Rocquemont, et de l'arpent tenu par Vigier La Guiche, au lieu dit Glaignes-Selve, resteront au prieuré, la dîme réservée au Chapitre, et que le reste des terres, c'est-à-dire les 3 arpents tenus par Jean Fourres, Goilard Fabre, et leurs associés au chemin de Nully, et les 3 arpents tenus par Vigier Letellier et les héritiers de Pierre Lefenier et leurs associés au Chemin-du-Bois, sera en toute propriété au Chapitre, au quel le prieuré, pour les dites terres paiera le cens de 13 deniers une obole à la Saint-Remi. Octobre 1248. — Déclaration des terres données au Chapitre par Laurent de La Vallée, curé de Gouvieux, pour la fondation d'une messe à l'octave de la Nativité Notre-Dame. 1529. — Procès-verbal d'arpentage par Claude Ruelle, arpenteur ordinaire des eaux et forêts de Valois, résidant à Morienval, de 6 pièces de terre appartenant au Chapitre au terroir de Rocquemont, et formant un total de 5 arpents une verge. 7 septembre 1668, etc. (T. 8; c. 1; art. 1-19; c. 5; art. 1-15; c. 8; art. 1-10; 12-22; c. 10; art. 1-9.)

G. 2293. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1427-1764. — *Séry*. — Bail par le Chapitre à Jean Turquet, demeurant à Séry, des dîmes du lieu, pour un an, moyennant un muid de grain. 12 juillet 1427, etc. (T. 8; c. 11; art. 1-11; 13, 15-24, 26, 27, 29-32.)

G. 2294. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1225-1774. — *Néry*. — Notification par Philippe de Nanteuil que, avec le consentement du Chapitre, il a fait construire dans son manoir de Néry une chapelle dont le chapelain, institué par l'évêque, devra faire serment de rendre au curé de Néry toutes les offrandes qui seront déposées en la dite chapelle. Septembre 1225, etc. (T. 8.)

G. 2295. (Liasse.) — 27 pieces, parchemin; 17 pièces, papier.

1255-1759. — *Glaignes*. — Notification par l'évêque Adam I de Chambly de la vente faite au Chapitre par Guiard et Renaud de Baron, écuiers, Marie leur sœur, Guillaume de Géraucourt, et Pétronille, sa femme, de leur dîme à Glaignes, moyennant 320 livres parisis, la dite dîme estimée valoir 11 muids de grain, les deux tiers blé, le troisième avoine. Octobre 1255. — Diplôme de Saint-Louis accordant au Chapitre amortissement de la dite dîme. Saint Germain-en-Laye. Mai 1256. — Notification par l'officialité de la vente faite au Chapitre par Renaud de Glaignes, écuier, et Agnès sa femme, du tiers de la dîme de 180 arpents de terre, à Glaignes, au lieu dit les Essarts, près Le Plessis, tenus en fief du roi Philippe III, la dite vente faite moyennant 45 livres tournois. Mercredi 10 mai 1273. — Engagement pris par Renaud de Glaignes, et Agnès sa femme, d'obtenir du roi confirmation de la dite vente et amortissement. Mercredi 10 mai 1273. — Amortissement par Philippe III de la sus dite dîme vendue. Villers-Saint-Paul. Mai 1273. — Déclaration des limites du dîmage de Glaignes, appartenant au Chapitre, au prieuré de Saint-Arnould de Crépy et à l'abbaye de Royalieu, faite par Jacques Brillart, curé de Glaignes, ayant bail de la perception des dîmes, etc. (T. 8; c. 1; art. 1-9; c. 2; art. 1-24, 27-31, 33-36, 38).

G. 2296. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1506-1767. — *Huleux*. — Reconnaissance par Jean Legoux du bail à lui fait par le Chapitre, pour l'année 1509, des grosses dîmes de Huleux, moyennant un muid et demi de grain. 12 août 1506, etc. (T. 8; c. 3; art. 1, 2, 4-24, 26-33.)

G. 2297. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1250-1622. — *Crépy*. — Echange entre le Chapitre et le prieuré de Saint-Arnould de Crépy, d'une terre sise à Auger, au lieu dit Filcherole, avec la justice et la dîme d'une autre terre, au lieudit le Val-Hugon, cédées par le Chapitre contre un surcens de 2 muids de grain, dont 16 mines de froment et 8 mines d'avoine, à prendre à la Saint-Remi, dans le grenier du prieuré, à Auger, à la mesure du Chapitre. — Transaction entre le Chapitre et le prieuré de Saint-Arnould de Crépy, aux termes de la quelle des 24 mines de grain, 16 de froment et 8 d'avoine, dues par le prieuré au Chapitre, sur son grenier d'Auger, le Chapitre fait remise de 2 mines, les 24 mines à la mesure du Chapitre en valant 26 à celle de Senlis, et fait abandon du muid de grain qu'il prétendait avoir droit de prendre sur la grange du prieuré de Sainte-Agathe, et reçoit, en retour, un muid à prendre sur la grange de Bouillant. Juillet 1253. etc. (T. 8; c. 2; art. 1-5, 7-15; c. 3; art. 1-6.)

G. 2298. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1296-1679. — *Pisseleux (Aisne)*. — Vidimus par la prévôté de Senlis d'une vente faite, en décembre 1296, au Chapitre, par Fromond de Pisseleux, écuier, et Pérette, sa femme, d'un surcens de 60 sols sur 7 masures et plusieurs pièces de terre, à Pisseleux, la dite vente faite moyennant 39 livres parisis. 9 mai 1355. — Amortissement du dit surcens accordé par Charles VI au Chapitre. 2 novembre 1324. — Donation par Marguerite Desfossés, dame d'Ogny et de Pisseleux, à Blanche de Miremont, femme de Louis de Saint-Blaise, vicomte de Brugny, du fief Saunier, sis à Pisseleux, mouvant du Chapitre. 10 juin 1547. — Bail à surcens par le Chapitre à Jean de Santerre, du fief de Pisseleux, dont le principal manoir est une masure dans une cour où est une vieille tour, avec terres, prés, rentes, etc., moyennant 50 sols parisis, payables à la Saint-André, etc. 29 décembre 1469, etc. (T. 8; c. 1; art. 1-17.)

G. 2299. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1192-1624. — *Fresnoy-le-Luat*. — Sentence du bailliage du duché de Valois prononçant main-levée de la saisie de la terre de Fresnoy appartenant au Chapitre, celui-ci ayant présenté les titres d'amortissement de la dite terre. 15 novembre 1414. — Copie d'une transaction intervenue, le 12 décembre 1602, entre le Chapitre et Jérôme de Lurier, curé de Fresnoy, aux termes de laquelle le Chapitre s'engage à payer au curé, pour arrérages de son gros de l'année 1595, la somme de 4 muids de grain. — Sentence arbitrale de l'évêque Geoffroi sur une contestation mue entre le Chapitre et Ermentrude, dame d'Auger-Saint-Vincent et de Fresnoy-le-Luat, au sujet de la dîme, portant que la moisson serait faite sur les revenus de la grange commune, et que si les parts de la dame venaient à se diviser, les nouveaux propriétaires paieraient au curé d'Auger et de Fresnoy les frais proportionnellement à leur part. 1192. — Bail perpétuel par le Chapitre du tiers de la dîme de Fresnoy avec celle de 4 arpents de vigne, plantée depuis dix ans au dit terroir, à Isabelle de Fresnoy, Guillaume Cluignet, chevalier, Laurence sa femme, Gui de Néry, écuier, et Marie sa femme, filles de Guillaume Lecocq, chevalier, moyennant 6 muids de grain, les deux tiers blé et le troisième avoine, payables à la Chandeleur. juin 1266. — Déclaration des terres sises à Fresnoy sur les quelles le Chapitre a un surcens de 30 mines de froment, etc. (T. 9; c. 2; art. 1-6; c. 6; art 1-5; c. 7; art. 1-5; c. 11; art. 25.)

G. 2300. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1470-1545.— *Fresnoy-le-Luat*.— Sentence du bailliage de Senlis condamnant Charlot Dubarle à payer au Chapitre une rente de 4 mines de blé, faisant partie de celle de 8 mines constituée par lui sur une maison et dépendances et 27 arpents 52 verges de terre sis à Fresnoy, au profit du curé et fabrique de Saint-Pierre de Senlis, le Chapitre étant aux droits dudit curé. 25 mai 1498, etc. (T. 9; c. 14; n° 1; art. 1, 2, 3; n° 2; art. 1-5; n° 3; n° 4; art. 1, 2; n° 4 bis; art. 1-5; n° 5; art. 1, 2; n° 6; art. 1-3; n° 7; art. 1-3; n° 8; art. 1-3; n° 9; art. 1, 2; n° 10; n° 11; n° 12; art. 1-4; n° 13; art. 1, 2; n° 14; art. 1, 2; n° 15; art. 1-3; n° 16; n° 17; n° 18; art. 1, 2; n° 19; art. 1, 2; n° 20; art. 1, 2; n° 21; art. 1, 2; n° 22; art. 1, 2; n° 23; n° 24; n° 25.)

G. 2301. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1502-1645. — *Fresnoy-le-Luat*. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant les héritiers de Charlot Dubarle à payer au Chapitre un surcens de 12 muids 8 mines de blé, 4 muids 4 mines d'avoine, 5 boisseaux de pois et 36 sols parisis et un cens de 16 sols parisis sur une maison et 80 pièces de terre sises à Fresnoy, etc. (T. 9; c. 14; n° 26; art. 1, 2, 3; n° 27; art. 6; n° 28; art. 1, 2; n° 29; n° 30; n° 31; art. 1, 2, 6, 7; n° 32; art. 1, 4 bis, 6, 7, 13-15; n° 33; art. 3, 7, 9, 12 bis, 16, 17, 18.)

G. 2302. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1601-1646. — *Fresnoy-le-Luat*. — Transaction entre le Chapitre et Pierre Lécuyer, avocat au Parlement, aux termes de la quelle Lécuyer cède au Chapitre 48 arpents de terre au terroir de Fresnoy, provenant de la succession de Jacqueline Dubarle, son aïeule, et renonce à ses hypothèques sur les dits biens, à cause des arrérages à lui dus

par Pierre Dubarle et montant à la somme de 1,920 livres, et reçoit en outre une rente de 300 livres tournois constituée sur les dits 48 arpents de terre et sur la terre du Frétoy. 13 mai 1623, etc. (T. 9; c. 14; n° 34; art. 1-22, 25-30, 32-34; n° 36; art. 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14.)

G. 2303. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1502-1642. — *Fresnoy-le-Luat.* — Reconnaissance envers le Chapitre par Charles Dubarle d'un cens de 20 sols 6 deniers parisis sur une maison sise à Fresnoy, devant l'église, et sur 140 arpents de terre à Fresnoy. 30 juillet 1502, etc. (T. 9; c. 14; n° 37; n° 38; art. 1, 2.)

G. 2304. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1367-1610. — *Fresnoy-le-Luat.* — Reconnaissance envers le Chapitre, par Antoine Lecomte et Jean Denise, d'un surcens de 12 mines de grain sur une maison sise à Fresnoy, et 14 arpents de terre, en 3 pièces, au dit lieu. 9 juin 1533, etc. (T. 9; c. 15; art. 1-15; c. 16; art. 1-19.)

G. 2305. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1489-1680. — *Fresnoy le-Luat.* — Bail à surcens par le Chapitre à Pierre Cailleu, et Antoinette Pécheur, d'une pièce de 12 arpents de terre sis à Fresnoy, contre le bois, et d'un arpent et demi de terre à Ducy, lieudit les Larris, moyennant 12 mines de grain. 5 février 1538, etc. (T. 9; c. 17; art. 2-23, 29; c. 18; n° 1; art. 1-8; n° 2; art. 1, 2, 4-8; c. 19; art. 1, 2; c. 20; art. 1, 2; c. 21; art. 1-5.)

G. 2306. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1388-1719. — *Fresnoy-le-Luat.* — Acensement par le Chapitre à Jean de Corbie, laboureur à Fresnoy, d'une pièce de 6 arpents de terre à Fresnoy, près les jardins, de 6 autres arpents en friches, d'un arpent et demi près le bois de Ducy, et d'un autre arpent au dit lieu, moyennant 28 sols parisis. 5 mars 1495, etc. (T. 9; c. 22; n° 6; art. 15; n° 7; art. 1-14; n° 8; art. 1-19; n° 9; art. 1-3, 5-7; 44; n° 26; art. 1-14; 17-19; n° 37; art. 1-11).

G. 2307. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1485-1680. — *Fresnoy-le-Luat.* — Constitution au profit du Chapitre, par Jean Couterel et Guillaume du Barle, d'une rente de 12 mines de blé et 6 mines d'avoine sur une maison sise à Fresnoy, en la rue du Sac, le quart d'une autre maison en la rue de l'Eglise, sur 16 arpents de terre en 4 pièces, et sur 140 ou 160 arpents de terre à Fresnoy. 31 mars 1514, etc. (T. 9; n° 38; art. 1-4; n° 39; art. 3-12; n° 40; art. 1, 2; n° 41, 42; n° 43; art. 44, 45; n° 47; art. 1, 2; n° 48; art. 1-4; n° 49; art. 1-4; n° 50; n° 51; art. 1, 2; n° 52-59; n° 61-65).

G. 2308. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1487-1755. — *Fresnoy-le-Luat.* — Inventaire des titres de la seigneurie de Fresnoy faisant mention des terres de la dite seigneurie, etc. (T. 9; c. 23; art. 1-15).

G. 2309. (Plan.) — 1 plan, papier de 1 mètre 10 cent. de haut sur 2 mètres 60 cent. de large.

1788. — *Fresnoy-le-Luat.* — Plan topographique du dîmage appartenant au Chapitre à Fresnoy-le-Luat, fait par Delaitre, géomètre, en mars 1788.

G. 2310. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1398-1700. — *Le Plessis-Cornefroy.* — Copie d'une déclaration par le prieuré de Saint-Arnould de Crépy, d'une pièce de terre qu'il tient du Chapitre, au Plessis-Cornefroy, lieudit l'Epinette, contenant 6 arpents et demi. 21 juillet 1605, etc. (T. 10; c. 2; art. 10; c. 9; art. 1-63).

G. 2311. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1517-1676. — *Bazoche.* — Sentence du bailliage de Senlis condamnant les habitants de Bazoche à payer au roi une redevance d'une mine d'avoine et d'une poule, par tête. 28 novembre 1591, etc. (T. 10; c. 7; art. 1-10; c. 9; art. 1, 3, 4).

G. 2312. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1644-1721. — *Rully.* — Sentence de la chambre des requêtes du palais, condamnant le Chapitre à laisser Etienne Delafosse en possession du tiers d'une maison sise à Rully, avec 102 arpents 20 verges et demie de terre, au dit lieu. 16 juillet 1647, etc. (T. 10).

G. 2313. (Liasse.) — 23 pièces. parchemin; 7 pièces, papier.

1525-1751. — *Gigny.* — Bail par le Chapitre à Enguerrand de Cieux, des dîmes de Gigny, pour 3 ans, moyennant 5 muids 3 mines de grain. 13 juin 1525, etc. (T. 10; c. 2; art. 1-21, 23, 25, 26, 27, 29-33).

G. 2314. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1304-1702. — *Chaversy.* — Vente par Aveline, femme de Jean de La Couture de Creil, et avant de feu Guiart de Gouvieux, aux exécuteurs testamentaires de Mahieu de Morgnaval, archidiacre de Senlis, de 44 arpents 19 perches de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Chaversy, moyennant 100 sols parisis par arpent. Juillet 1304. — Copie d'un bail fait le 29 janvier 1490, par d'Orgemont, seigneur de Chaversy, à Jean de La Rivière, du manoir seigneurial de Chaversy et des terres, sur les quelles le Chapitre et l'abbaye de Châlis prétendaient la dîme, etc. (T. 10; c. 1; art. 1-5).

G. 2315. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1521-1698. — *Trumilly.* — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Pierre Delu, Antoine Dubois et la veuve Pierre Poulenier, à payer au Chapitre un cens de 12 sols parisis à la Saint-Remi, et 12 mines d'avoine à la Saint-Martin, sur 30 arpents de terre à Trumilly, lieu dit Balizy. 18 mars 1550, etc. (T. 10; c. 2; n° 1; art. 1-4; n° 2; art. 1, 2; n° 3; art. 1-4; n° 4; art. 1-4; n° 5; art. 1-5; n° 6).

G. 2316. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1258-1680. — *Auger-Saint-Vincent.* — Reconnaissance devant l'officialité de Senlis par Dreux, curé d'Auger-Saint-Vincent, que la masure sise près de son courtil, tenu à cens de 12 deniers du prieuré de Saint-Arnould de Crépy, qu'il avait achetée des héritiers d'Arnould Lesueur de Villeneuve, doit à la cure d'Auger une rente de 5 sols parisis, dont le curé, à l'anniversaire de l'évêque Adam I de Chambly à célébrer le mardi après l'Assomption en l'église d'Auger, prendra 12 deniers, et emploiera le reste en distribution de pain à faire par ses mains et celles des marguillers aux pauvres, pour la constitution de la quelle rente le curé a reçu 100 sols parisis des exécuteurs testamentaires de l'évêque. Octobre 1258. — Déclaration des terres vendues, à Trumilly, par Barthélemy, curé de Trumilly, et Colard Morel. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Richevilain, mesureur juré au bailliage de Senlis, des terres du fief du petit Nanteuil, appartenant au Chapitre, à Auger-Saint-Mard. 22 septembre 1517, etc. (T. 10; c. 1; 1, 3-9; c. 5; art. 1-10.)

G. 2317. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1778-1782. — *Ducy et Boesne.* — Bail par le Chapitre à Philippe Gacogne, laboureur à Ducy, des grosses et menues dîmes de Ducy, pour 9 ans, moyennant 27 mines de grain. 3 juin 1782, etc. (T. 10.)

G. 2318. (Liasse.) — 11 pièces parchemin; 7 pièces, papier.

1622-1748. — *Duvy.* — Bail par le Chapitre à Toussaint de Verberie et Jacques Baulde, des grosses dîmes de Duvy, pour 3 ans, moyennant 12 muids de grain. 27 mai 1622, etc. (T. 10; c. 2; art. 26-42.)

G. 2319. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1381-1787. — *Vérines.* — Registre contenant le plumitif des causes jugées en la mairie de Vérines, depuis le 18 janvier jusqu'au 20 septembre 1530, rédigé par Nicolas Delavallée, greffier de la justice du Chapitre. — Procès-verbal d'interrogatoire, fait par le maire de Vérines, de Nicolas Mignier, accusé de blasphème. 30 décembre 1604. — Compte par le chanoine Mathieu Allin, de la recette du fief de la Gonesse, acquis par le Chapitre, de Jeanne de Vérines, de 1380 à 1381. — Inventaire des titres de la seigneurie de Vérines, appartenant au Chapitre. 1557. — Déclaration des terres du petit marché de l'église de Senlis, à Vérines. (T. 11; c. 4; n° 1, 2, 3, 4; art. 1-7; n° 5; art. 1-9; n° 6; art. 1, 2; n° 7, 8, 9; c. 7; n° 1-10; c. 13; n° 1-8.)

G. 2320. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1236-1788. — *Ermenonville.* — Reconnaissance, envers l'officialité de Meaux, par Baudoin de Villemétrie, de sa remise en gage au Chapitre, moyennant 160 livres parisis, de sa dîme d'Ermenonville, Ver et Eve, appelée la Rigauderie, mouvant de Philippe de Tréport, écuier, le dit engagement confirmé par Philippe de Tréport et garanti par Raoul, frère de Baudouin, Gazon de Trie, Hugues de Mur, Jean de Poincy, chevaliers, et Emmeline, mère de Baudouin. Mars 1236. — Notification par l'officialité de Meaux, de la présentation faite au Chapitre par Philippe de Tréport et Gazon de Tréport, chevaliers, héritiers de Baudouin de Villemétrie, des personnes de Hugues d'Ermenonville, Pierre de Tancrou, et Jean de Forfry, fils de Biseuil, chevaliers, et de Jean de Trie, écuier, fils de Raoul de Trie, chevalier, comme garants successeurs de Jean de Poincy, chevalier, Emmeline, mère de Baudouin de Villemétrie, et de Raoul de Villemétrie, son fils, tous les trois décédés. Mars 1244. — Transaction entre Gui Le Bouteiller de Senlis et le Chapitre, terminant ainsi une contestation mue entre eux et remise au jugement de l'évêque Guérin : le Chapitre cède à Gui et sa femme, pour leur chapelain, l'usufruit des menues dîmes de troupeaux de toutes nos granges de Chantilly, Ermenonville et Montépilloy, et aux seigneurs de Montépilloy, Ermenonville et Chantilly, les menues dîmes des troupeaux de leurs granges aux dits lieux, pour le chapelain des dits seigneurs ; ces seigneurs, qu'ils aient ou non un chapelain, ne seront pas exempts de la prestation des dîmes ; au cas où Gui Le Bouteiller et ses héritiers n'auraient pas de chapelain, la menue dîme des granges serait au Chapitre ; si Gui ou ses héritiers restent quatre mois sans avoir de chapelain, la dîme de l'année sera au Chapitre ; s'ils en ont un ensuite, celui-ci percevra les dîmes suivant le mode sus dit ; le Chapitre cède aux pauvres la menue dîme des troupeaux de la maison d'Ermenonville, affectée par Gui à l'usage des pauvres ; le Chapitre cède à Gui et ses héritiers la dîme de la vigne de Béquestelle pour leurs chapelains, et 10 muids de vin qu'il affectait au réfectoire pendant le carême, moyennant 30 livres parisis, avec un arpent de vigne qui fut à Pierre Fuière, et deux autres arpents, situés l'un sur la chaussée du milieu, qui fut à Jean Le Maire, et l'autre qui fut à Jean Jouin, entre la chaussée du milieu et la grange de Saint-Leu ; Gui Le Bouteiller cède les revenus du réfectoire, et affecte ceux à acheter, au moyen des 30 livres sus dites, pour les chanoines présents à la grand'messe dite tous les jours, avec oraison spéciale pour Gui de La Tour, donateur

des dits revenus; Gui et ses héritiers pourront choisir un clerc de chœur qui aura sa part comme un chanoine de la sus dite distribution, à laquelle participeront aussi Gui et ses héritiers, s'ils y viennent; Gui cède au Chapitre sa grange près l'église d'Ermenonville, et reçoit, en retour, cession des droits du Chapitre dans ses bois, à cause de la dite grange; on observera les conventions contenues en la charte de l'évêque Amaury, quant à la messe du carême et aux oraisons. 1217. — Copie d'une charte de 1200, de l'évêque Guérin, notifiant la donation faite par Philippe Singulier, à l'abbaye d'Hérivaux, de 2 muids de blé, mesure de Dammartin, sur la dîme d'Ermenonville. — Copie d'un arrêt du Parlement, du 4 novembre 1371, condamnant le Chapitre à payer à l'abbaye une somme de 100 francs d'or pour les arrérages d'une rente de 3 muids de blé due par le Chapitre à l'abbaye d'Hérivaux, sur la dîme d'Ermenonville. 15 février 1554. — Sentence de l'officialité de Senlis adjugeant à Claude Payen, curé d'Ermenonville, les dîmes novales, et au Chapitre les menues dîmes. 7 décembre 1622, etc. (T. 12; c. 2; art. 2-26.)

G. 2321. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1179-1657.— *Eve.*— Notification par l'évêque Henri de la transaction suivante intervenue, moyennant sa médiation, entre le Chapitre et Philippe Singulier, chevalier, sur une contestation mue entre les parties touchant quelques terres d'Eve, dites terres communes, et remise par le pape au jugement de l'archevêque de Rheims et par celui-ci au jugement de l'évêque : les 5 arpents tenus en main ferme par Hugues, fils du maire, et les 5 arpents tenus en main ferme par Giraud Leroux seront au Chapitre, avec pouvoir de les donner à bail, et le reste à Philippe, les champart, dîme et justice demeurant en commun; dans les terres données à bail, dans les terres cultivées par Philippe ou par d'autres, le champart ne pourra être perçu par le sergent du Chapitre sans celui du chevalier, et réciproquement; pour la perception de la dîme, le Chapitre pourra user d'un cheval, d'un charriot, d'un batteur; le sergent du Chapitre pourra dormir dans la grange, et emporter la clef de la grange quand il voudra. 1179. — Notification par le Chapitre du bail à cens par lui fait à Baudouin, comte d'Eve, et ses héritiers, de 4 arpents de terre sis à Eve, moyennant un muid de blé méteil, mesure du Chapitre, à payer à Senlis, à la Saint-André, réservée la dîme avec le champart, le dit bail fait avec cette condition que le preneur ne pourra céder la terre qu'avec obligation pour le cessionnaire de garder les hôtes du Chapitre. Avril 1219. — Notification par le Chapitre du bail à surcens par lui fait à Robert Leroux d'Eve, moyennant 4 muids de blé méteil, mesure du Chapitre, à livrer à Senlis, à la Saint-André, réservée la dîme avec le champart, le dit bail fait avec cette condition que le preneur ne pourra céder la terre qu'avec l'obligation pour le cessionnaire de garder les hôtes du Chapitre. Avril 1219. — Notification par l'évêque Guérin de la reconnaissance faite par Eudes d'Orcheux envers le Chapitre des trois quarts d'un cens de 3 sols payable à la Saint-Remi sur les masures du cimetière d'Eve, et d'un autre cens de 4 deniers sur le pré sis au chemin d'Othis (Seine-et-Marne). Avril 1223. — Notification par l'évêque Guérin, chancellier du roi de France, qu'après information faite il a reconnu, après dénégation puis assentiment de Thomas d'Orcheux, chevalier, que les 10 masures qui sont dans le vieux cimetière d'Eve sont de la censive du Chapitre. Avril 1224. — Notification par l'officialité de la vente faite par Hugues, prévôt d'Ermenonville, et Berthe sa femme, au Chapitre, d'un surcens de 2 setiers de blé méteil, mesure du Chapitre, payable à Senlis à l'octave de la Toussaint, sur une pièce de terre d'un arpent au champ des Vaux, près le champ de Saint-Vincent, et sur une pièce de terre d'un arpent et demi au four Roard, biens mouvant du Chapitre, la dite vente faite moyennant 6 livres 13 sols 4 deniers parisis. Février 1235. — Vente au Chapitre par André d'Eve de Montigny et Berthe, sa femme, d'un surcens d'un setier de blé méteil, mesure du Chapitre, sur 3 quartiers de terre sis au chemin de Dammartin, lieu dit Fraxin, mouvant du Chapitre à cens de 3 oboles payables à Senlis à l'octave de la Toussaint, la dite vente faite moyennant 66 sols 8 deniers parisis. Mars 1235. — Vente au Chapitre par Eudes Poncet et Osanne, sa femme, d'un surcens d'un setier de blé méteil sur un arpent de terre sis à l'Epinette, lieu dit Fraxin, chemin de Dammartin, tenu du Chapitre à champart, payable à Senlis à l'octave de la Toussaint, moyennant 66 sols 8 deniers parisis. Mars 1235. — Vente au Chapitre par Guillaume Poinçon d'Eve et Elisende, sa femme, d'un surcens de 3 setiers de blé méteil, mesure du Chapitre, sur 3 arpents de terre sis au sentier Avoies, mouvant du Chapitre, payable à la grange d'Ermenonville à la Toussaint. Mai 1234. — Vente au Chapitre par Grégoire de Ver et Odeline, sa femme, d'un surcens de 2 setiers de blé méteil, mesure du Chapitre, sur 4 arpents de terre sis à Fraxin, entre Eve et Ermenonville, tenu du Chapitre à champart, payable à Senlis à la Toussaint, moyennant 6 livres 13 sols 4 deniers parisis. Lundi 16 janvier 1234. — Notification par l'officialité de Senlis de la tradition faite à Simon, écuier, par le Chapitre de 125 livres parisis, prix de la vente faite au dit Chapitre, des hôtes et de 10 masures sises dans le cimetière d'Eve, par Jean d'Orcheux, chevalier, et Guérin d'Orcheux, écuier, son frère, dont le dit Simon est mandataire. Juin 1239. — Vente au Chapitre par Jean d'Orcheux, chevalier, sa femme, et son frère Guérin d'Orcheux, écuier, moyennant 125 livres parisis, du surcens, redevance en avoine, chapons, offrandes et autres droits sur 10 masures dans le cimetière d'Eve, tenues du Chapitre à cens de 3 sols, avec engagement de faire ratifier la vente par leurs neveux, fils d'Hugues d'Armentières, chevalier, aussitôt parvenus à l'âge de majorité, sous peine d'une amende de

60 livres parisis, et d'indemniser le Chapitre s'il venait à éprouver dommage par suite de la réclamation des dits neveux, et avec remise en gage au Chapitre pour garantie d'un pré sis en dehors d'Eve vers Othis, avec une masure adjacente. Juin 1239. — Sentence arbitrale du doyen du Chapitre terminant ainsi une contestation mue entre le Chapitre et Jean d'Orcheux, chevalier : Jean d'Orcheux, chevalier, n'a pas la mairie d'Eve, ni la justice haute et basse sur la terre du Chapitre à Eve ; il ne peut citer les hôtes du Chapitre, à moins que ceux-ci ne tiennent de lui une hostise ailleurs, ou une censive, ou une terre à champart; il n'a sur eux ni taille, ni corvée, ni service militaire, excepté le droit de demander la redevance des hostises, dans le cas sus-dit, qu'il pourra en cas de non-paiement faire réclamer par les sergents du Chapitre, et huit jours après exercer des saisies, et exiger une amende qui ne pourra pas excéder 7 sols et demi; en cas de départ de l'hôte, il pourra actionner le Chapitre; en cas de non-paiement saisir, sauf à restituer les revenus, après paiement de la redevance et de l'amende; le chevalier n'a ni justice, ni redevance sur les masures du cimetière ; il les tient du Chapitre à cens de 3 sols ; il n'a pas la justice sur le pré sis en dehors d'Eve, vers Othis, avec la masure adjacente ; il le tient du Chapitre en villenage moyennant 4 deniers payables à la Saint-Remi, 2 chapons et une oblée, ou 2 oblées et un chapon de deux en deux ans, à Noël, avec 3 quartiers d'avoine à la mi-mars; ce pré doit être clos du côté du chemin commun ; les hommes et bêtes pris dans ce pré seront conduits à la justice du Chapitre ; l'amende sera au Chapitre et les dommages et intérêts au chevalier, suivant estimation du sergent du Chapitre ; le gardien des moissons du terroir d'Eve sera institué par la communauté des habitants, et à défaut par le prévôt ou sergent du Chapitre, et par le seigneur d'Orcheux ou son sergent, en commun ; le gardien jurera de faire faire justice au seigneur lésé ; si le Chapitre et le seigneur d'Orcheux ne s'accordent pas pour le choix d'un gardien, chacun d'eux pourra mettre le sien sur sa terre ; le seigneur d'Orcheux paiera les grosses et menues dîmes ; il réparera les tort et injure faits à Robert Leroux d'Eve, maire du Chapitre ; les contestations entre le Chapitre et ses hôtes d'une part, et le seigneur d'Orcheux et ses hôtes d'autre part, n'auront pas de suite. Juin 1239.— Déclaration par Gautier d'Aunay, sénéchal de Dammartin, portant qu'il reconnaît qu'il n'a aucun droit de fief, et qu'il ne le réclamera plus sur 10 masures appartenant au Chapitre dans l'ancien cimetière d'Eve. Octobre 1239. — Engagement par Simon d'Eve, écuier, fils de feu Renaud d'Eve, de payer au Chapitre les redevances dues, et de lui laisser exercer la justice, sur une grange sise à Eve derrière l'église, contiguë à la maison de Gautier de Raine et à celle qui fut à Renaud, chevalier, mouvant du Chapitre, et achetée par le dit Simon de Guillaume Lebourdeur et ses co-propriétaires. Lundi 22 février 1266. — Vente au chanoine Jean de Marquéglise par Guillaume Lebourdeur et Marie La Ferrande, sa femme, de 2 arpents et demi de terre en 3 pièces au terroir d'Eve, la première d'un arpent et demi et 4 perches au lieu dit Ténières, et les deux autres à la Croix-Oudarde, la première au-dessus de la Fosse et la seconde au-dessous, la dite vente faite moyennant 16 livres parisis. Mars 1266. — Notification par l'officialité de Senlis de l'approbation par Hugues d'Armentières, chevalier, et Adam, son fils aîné, de la vente faite au Chapitre par Jean d'Orcheux, chevalier, de 10 hostises sises à Eve autour de l'église, de l'engagement pris par Hugues de faire approuver cette vente par ses autres enfants parvenus à l'âge de majorité, et de la présentation par lui faite comme garants de Pierre de Tancrou, écuier, et d'Ansel de Tréport. 29 novembre 1242. — Notification par l'officialité de Meaux de l'approbation par Hugues d'Armentières, et Adam, son fils, de la vente faite au Chapitre par Jean d'Orcheux, chevalier, sa femme, et Guérin son frère, des surcens, redevances d'avoine, oblées, chapons, et autres droits sur 10 masures sises à Eve dans le cimetière, et tenues du Chapitre à cens de 3 oboles, avec engagement des dits Hugues et Adam de faire approuver la vente par leurs fils et filles, frères et sœurs parvenus à l'âge de majorité. Mercredi 19 novembre 1242. — Vente au Chapitre par Jean de Longpérier, chevalier, et Isabelle sa femme, d'un arpent et demi 2 perches un quart et demi de terre au terroir d'Eve, au lieu dit Foucherel, tenant au chemin de Foucherel, moyennant 21 livres 17 sols parisis. 1er mai 1316.— Vente au Chapitre par Adnet de Longpérier, écuier, de 9 quartiers de terre au terroir d'Eve, lieudit le Champ-Augebert, moyennant 40 livres 10 sols parisis. Octobre 1318, etc. (T. 12; c. 1; art. 1-60.)

G. 2322. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1490-1726. — *Eve*. — Sentence du bailliage de Senlis ordonnant visite par experts à fin de bornage en la cause entre le Chapitre et Eustache Pingard son fermier, d'une part, et Catherine Thomas, veuve de Claude Gibert, d'autre part. 28 juin 1726, etc. (T. 12; c. 1; art. 61-66, 68-82.)

G. 2323. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1528-1716. — *Eve*. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre de Bouffle, arpenteur, des terres appartenant au Chapitre aux terroirs d'Eve et d'Orcheux, et lui provenant de Pierre Liger. 24 octobre 1553. — Déclaration des terres appartenant au Chapitre au terroir d'Eve et environs. 16 mai 1586, etc. (T. 12; c. 9; art. 12; c. 10; art. 1-18.)

G. 2324. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1235-1706. — *Eve*. — Factum pour le Chapitre contre les collecteurs des tailles de la paroisse d'Eve pour l'année 1704, etc. (T. 12; c. 13; art. 1-11, 13-16, 19-28, 30-40, 89; c. 15; art. 1, 2.)

G. 2325. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1778-1788. — *Othis* (*Seine-et-Marne*). — Bail par le Chapitre à Jean-Baptiste Lépine, fermier à Othis, des grosses et menues dîmes d'Othis, du dîmage du commandeur de Lagny-le-Sec, et des dîmes novales sur plusieurs pièces à Othis et environs, pour 9 ans, moyennant 26 muids 6 mines de grain et 18 livres d'argent. 11 mars 1788, etc. (T. 12.)

G. 2326. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1698-1784. — *Vinantes* (*Seine-et-Marne*). — Vente au Chapitre par le prince de Condé de la terre de Brézé, située à Vinantes, près Dammartin, consistant en maison, terres, prés, et 50 arpents de bois taillis en 4 pièces, moyennant 32,000 livres. 12 septembre 1700.— Procès-verbal d'arpentage, à la requête du prince de Condé, de la terre de Brézé par Goujon et Colibœuf, experts nommés par arrêt du Parlement du 8 avril dernier. 1er juin 1701. — Déclaration faite par le Chapitre devant Toupet, notaire à Dammartin, et fournie au prince de Condé, à cause de son comté de Dammartin, de la terre de Brézé. 22 décembre 1739. — Délibération du conseil du prince de Condé concluant à ce que le Chapitre doit au prince le droit de gruerie pour les bois de Brézé. 11 janvier 1738. — Jugement de la table de marbre portant règlement pour la gruerie du comté de Dammartin, tant à l'égard des propriétaires fonciers des bois dépendant de cette gruerie, qu'à l'égard des officiers qui l'exercent. 30 juillet 1761.— Mémoire pour le Chapitre et la veuve Boucher, fermière de la ferme de Brézé, contre Louis Gibert, laboureur à Basmonger, qui faisait paître ses bestiaux dans l'endroit appelé l'étang de Vinantes, dont la dite fermière a seule le droit de jouir comme locataire de la ferme de Brézé. 1735, etc. (T. 12; c. 1; art. 1-18; c. 2; art. 1-3; c. 3; art. 1-6; 8-19; c. 4; art. 1.)

G. 2327. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1398-1471. — *Monceaux*. — Vente par Pierre Lefevre et Jeanne, sa femme, au sous-chantre Philippe Bonart, d'une maison, cour et jardin, et de la moitié d'un pressoir, à Monceaux, lieu dit Sous-Voye, moyennant 30 francs d'or. 25 novembre 1398, etc. (T. 12; c. 1; art. 1-11.)

G. 2328. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1266-1786. — *Oissery* (*Seine-et-Marne*). — Vente par Thomas d'Oissery, chevalier, et Marie sa femme, à Ermesende de Murat, veuve d'un bourgeois de Senlis, de 14 arpents et demi de terre sis entre Brégy et Oissery, du fief de Jean de la Barre, chevalier, seigneur d'Oissery, en 4 pièces : la première de 6 arpents ; la seconde de 5 arpents ; la troisième de 2 arpents et demi, et la quatrième d'un arpent, moyennant 14 livres parisis par arpent, pour les besoins d'une chapelle fondée par Hersende en l'église de Saint-Aignan de Senlis, contrat pour la garantie du quel les vendeurs remettent en gage 10 arpents de terre entre Oissery, Ognes et Silly, en plusieurs pièces : la première de 3 arpents ; la seconde de 5 quartiers ; la troisième d'un arpent et demi, au chemin de Silly ; la quatrième de 5 quartiers, aux haies de Gouesche ; la cinquième d'un arpent, au chemin d'Ognes ; la sixième de 5 quartiers, au chemin de Perroncel ; et la septième d'un arpent, au Poirier. Mai 1266. — Déclaration des terres du Chapitre à Oissery, etc. (T. 12; c. 1; art. 1; c. 2; art. 1-7; 10-25.)

G. 2329. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1781-1789. — *Ver*. — Bail par le Chapitre à Louis Lecourt des grosses dîmes de Ver, pour 9 ans, moyennant 29 muids de grain. 15 juin 1789, etc. (T. 12.)

G. 2330. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1468-1751. — *Montagny*. — Procès-verbal d'arpentage par Favier, arpenteur au bailliage, des terres appartenant au Chapitre au terroir de Montagny, etc. (T. 12 ; art. 1-8.)

G. 2331. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1744-1776. — *Lagny-le-Sec*. — Bail par le Chapitre à Madeleine Blesson, veuve de Nicolas Thérouonne, de 10 arpents 10 verges de terre à Lagny-le-Sec, pour 9 ans, moyennant 16 mines de blé. 21 avril 1744, etc. (T. 12 ; art. 1-3.)

G. 2332. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1223-1665. — *Francourt*, *Verberie*, *Saint-Vast*. — Amortissement accordé par Louis VIII au Chapitre d'une grange sise à Verberie près le monastère, à lui vendue par Ermenaude, veuve d'Aubry-le-Sage, réservées la seigneurie et la justice. Décembre 1223. — Vente par Richard Delaplace de Verberie, et Felise sa femme, à Marie de Montigny, bourgeoise de Senlis, d'un arpent 7 perches et demie de terre à Verberie, lieudit le Champ-Dolent, moyennant 18 livres 8 sols 4 deniers parisis et un tournois. Jeudi 14 août 1293. — Vente par Pierre Coquerel et Marie sa femme, à Marie de Montigny, bourgeoise de Senlis, d'une masure sise à Verberie, sur le rû d'Artegny, moyennant 14 livres parisis. Mercredi 20 août 1293. — Donation au Chapitre par Antoine Duverger, écuier, et Jeanne de Minecourt, pour participer aux prières dites en la cathédrale, et y avoir sépulture, du fief de Francourt sis à Verberie. 11 janvier 1494, etc. (T. 13 ; c. 1 ; art. 1-27 ; c. 2 ; art. 22.)

G. 2333. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1284-1752. — *Francourt*, *Verberie*, *Saint-Vast*. — Déclaration des terres devant cens et surcens au Chapitre, à cause de son fief de Francourt sis à Saint-Vast-de-Longmont, près Verberie. 9 novembre 1695. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Baudequin, arpenteur au bailliage

de Valois, des terres du fief de Francourt, contenant 95 arpents et demi 10 verges de terre, et 12 arpents 3 quartiers 9 verges et demie de prés et aulnois. 9 octobre 1626, etc. (T. 13; c. 4; art. 1, 2; c. 5; art. 1-12; c. 7; art. 1-15, 17; c. 8; art. 8-10; c. 9; art. 2-7, 13-24; c. 10; art. 1-4.)

G. 2334. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1535-1754. — *Remy*. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre Leduc, arpenteur à Senlis, des bois du Chapitre à Remy-en-Beauvaisis. 11 janvier 1546. — Autorisation accordée au Chapitre par la maîtrise des eaux et forêts de Clermont, d'abattre des arbres dans les bois de Remy pour la confection du buffet de leur orgue, pour le quel il devra fournir un devis fait par experts où sera fixé le nombre d'arbres nécessaires. 29 novembre 1634, etc. (T. 13; c. 4; art. 1-3, 5, 6; c. 5; art. 1, 2; c. 7; art. 16-26; c. 8; art. 1-15.)

G. 2335. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — *Vineuil*. — Déclaration par François Valet, maître maçon à Vineuil, d'un surcens de 20 sols parisis, payable à la Saint-Martin d'hiver, dû au Chapitre, sur une maison sise à Vineuil, en la grande rue de Saint-Leu à Senlis. 30 novembre 1784.

G. 2336. (Registre.) — 1 volume, 200 feuillets, papier.

1772-1777. — Registre des délibérations capitulaires cotté et paraphé par M. Rouyer, chantre et président du Chapitre, contenant mention des résolutions suivantes: Mission au chanoine Rouyer, chantre et grand vicaire, de bénir les drapeaux du régiment provincial de Senlis, l'évêque étant absent, avec toute la solennité possible, 11 mai 1772, f° 10; — remise des titres du Plessis-Cornefroy au chanoine Delamarre, un des archivistes, 11 mai 1772, f° 11; — permission accordée aux chapelains sémiprebendés de s'asseoir aux Chapitres généraux, lundi 14 juillet 1772, f° 23; — paiement au sieur Nicolas Raguet d'une somme de 2,021 livres pour la part du Chapitre dans la valeur des fers pour les vitraux du chœur fournis par Raguet au Chapitre; 16 juillet 1772, f° 23; — donation d'un terrain pour l'école de Saint-Léonard; jeudi 6 août 1772, f° 27; — donation d'une somme de 12 livres pour faire une fête aux enfants de chœur ayant satisfait le Chapitre sur la musique, le catéchisme du diocèse, écriture et composition latine, lundi 31 août 1772, f° 30; — approbation du devis de M. Pierre Dallery, facteur d'orgues à Paris, pour la réparation des orgues de la cathédrale, montant à 210 livres, 26 octobre 1772, f° 36; — fixation de l'office de prime à neuf heures du matin, à l'exception des jours privilégiés, de l'office de nones à trois heures de l'après-midi, et de celui des obits en carême à quatre heures, mardi 12 janvier 1773, f° 42; — octroi aux officiers du jeu de fusil de la sonnerie pour la bénédiction de leurs drapeaux, 1er juillet 1773, f° 56; — réparation des dalles, couverture et cloches de la cathédrale, lundi 26 juillet 1773, f° 60; — récitation des prières de 40 heures pour la maladie du roi, lundi 2 mai 1774, f° 84; — célébration d'un service funèbre pour le défunt roi, lundi 26 mai 1774, f° 86; — défense à l'architecte et à tout chanoine, excepté les commissaires, d'ordonner à l'avenir les réparations, lundi 29 janvier 1775, f° 118; — réparation de l'horloge suivant le devis du sieur Raguet, 26 octobre 1775, f° 141; — adoption du rapport concernant le nouveau bréviaire, mardi 19 janvier 1776, f° 150; — règlement pour l'ordre de la procession du Saint-Sacrement, mardi 28 mai 1776, f° 164, etc.

G. 2337. (Registre.) — 1 volume, 200 feuillets, papier.

1777-1781. — Registre des délibérations capitulaires cotté et paraphé par M. Hamelin, archidiacre et président du Chapitre, contenant mention des résolutions suivantes: Dispense des litanies accordée aux chanoines semi-prébendés sous-diacres, lundi 21 avril 1777, f° 1; — marché fait avec M. Boroni pour blanchir la cathédrale, vendredi 6 juin 1777, f° 6; — déplacement des épitaphes existant dans le sanctuaire, et leur transport dans la salle capitulaire, 26 juin 1777, f° 8; — déplacement du cénotaphe de M. de Blanchefort et son transport dans la chapelle de la Madeleine, idem; — marché pour l'entretien des dalles, lundi 6 octobre 1777, f° 23; — marché avec M. Leclerc pour six chandeliers, mardi 19 décembre 1777, f° 31; — pose de dalles au calvaire du nouveau cimetière du Chapitre, mardi 8 novembre 1779, f° 116, etc.

G. 2338. (Liasse.) — 1 volume, 200 feuillets, papier.

1781-1785. — Registre des délibérations capitulaires cotté et paraphé par M. de Troly, doyen, contenant mention des résolutions suivantes: Représentations à faire à l'évêque lorsqu'il se rendra dans son diocèse et visitera le Chapitre sur ce qu'il n'a pas envoyé par un officier ecclésiastique, suivant l'usage, son mandement sur la grossesse de la reine, lundi 23 juillet 1781, f° 3; — adjonction de l'organiste au maître de la maîtrise pour examen des enfants de chœur, lundi 24 septembre 1781, f° 12; — chant du *Te Deum* pour la naissance du Dauphin, lundi 29 octobre 1781, f° 16; — chant du *Te Deum* pour victoire remportée sur les côtes de la Virginie, 23 décembre 1781, f° 19; — règlement au sujet du *gloria laus* à la procession des Rameaux, vendredi 11 avril 1783, f° 74, etc.

G. 2339. (Registre.) — In-folio, 367 feuillets, papier.

1766-1790. — *Inventaire des titres du Chapitre de Senlis*. — 1er volume, contenant l'analyse des pièces classées selon les divisions suivantes: Pièces concernant les revenus généraux du Chapitre pour régler les décimes, page 1; — Pièces concernant les assemblées du clergé, décimes et autres taxes pour dons accordés au Roi, page 9; — Assemblées particulières du diocèse de Senlis pour l'impo-

sition des décimes du diocèse, page 25; — Bulles, mandements, page 33; — Pièces historiques, honorifiques, instructives, probatives et de police, page 45; — Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts du conseil, arrêts de cours souveraines concernant les gens d'église, page 69; — Arrêts, édits, sentences rendues au sujet des portions congrues, des menues et vertes dîmes, et des novales, page 85; — Amortissements généraux, francs-fiefs, nouveaux acquets, déclarations, page 93; — Rentes remboursées, page 113; — Lettres de garde gardienne et pièces qui y sont relatives, page 149; — Amortissements généraux des terres du Chapitre situées dans le Valois, page 161; — Déclarations générales des terres du Chapitre dans le Valois, page 165; — Titres généraux des bois, page 169; — Lettres de terrier, page 177; — Pièces concernant le formulaire, page 181; — Juridiction du Chapitre sur le bréviaire, page 185; — Baux de la recette générale du Chapitre, page 193; — Gros décimateurs, page 197; — Hôpital général, page 201; — Institution du Séminaire, page 205; — Collège, page 209; — Vacance du siège, page 217; — Juridiction au chœur, convois, luminaire, prédicateurs, page 225; — Droit de vétérance, page 233; — Maisons canoniales, page 237; — Pensions des chanoines étudiant à Paris, page 241; — Garantie des billets canoniaux, page 245; — Dons du Roi pour les réparations de l'église après l'incendie de 1504, page 249; — Organiste, page 257; — Sonneur, page 261; — Marguilliers, fabriques, page 265; — Sacristie, page 277; — Nominations aux cures et autres bénéfices par le Chapitre, page 281; — Nominations et provisions des officiers du Chapitre, page 297; — Prébende des enfants de chœur, page 301; — Titres communs entre l'évêque et le Chapitre, page 305; — Doyen, page 349; — Grand-chantre, page 357; — — Archidiacre, page 361; — Sous-chantre, page 369; — Théologal, page 373; — Juridiction du Chapitre sur ses membres et sur ses inférieurs, et police, page 381; — Minutes du greffe de l'officialité du Chapitre, page 397; — Titres qui établissent la juridiction du Chapitre dans le cloître, page 409; — Minutes du greffe temporel, page 425; — Sceau du Chapitre, page 445; — Chapitre de Saint-Rieul, page 449; — Saint-Frambourg, page 461; — Carmes déchaussés, page 465; — Cure de Notre-Dame, page 469; — Cure de Saint-Pierre, page 481; — Cure de Saint-Aignan, page 489; — Cure de Sainte-Geneviève, page 513; — Cure de Saint-Etienne, page 517; — Cure de Saint-Martin, page 521; — Communauté des curés, page 525; — Pièces qui concernent le stage, page 529; — Cordeliers, page 533; — Capucins, page 537; — Titres concernant la commune, page 541; — Rente sur le domaine de Senlis, page 569; — Rente sur Brenouille, page 581; — Ensaisinement, page 593; — Titres relatifs à différents objets, page 597; — Miscellanea, page 613; — Différents titres dont on ne peut trouver d'objets auxquels on peut les appliquer, et autres qui ne regardent pas le Chapitre, page 621; — Titres concernant l'abbaye de Saint-Vincent, prébende, droit d'annate, page 629; — Lampe en l'église de Senlis à l'entretien de Saint-Vincent, page 641; — Moulin Choisel, rivière, page 645; — Clos des vignes, page 649; — Dîmes sur la paroisse de Saint-Pierre, page 657; — Cloître: Acquisitions, page 661; — Baux, page 671; — Maison de Châlis, page 679; — Maisons de Saint-Nicolas, page 681; — Hôtel-Dieu, page 682.

G. 2340. (Registre.) — In-folio, 247 feuillets, papier.

1766-1790. — 2e volume contenant l'analyse des pièces classées selon les divisions suivantes: CHAPELLES: Pied de Leu, page 1; — Saint-Antoine, page 33; — Parmentin, page 37; — Saint-Gabriel, page 93; — Notre-Dame-de-la-Pierre, page 97; — Sainte-Anne, page 105; — Saint-Jacques, dite du Bailly, page 117; — Notre-Dame et Saint-Jean, page 121; — La Draperie, page 125; — Saint-Esprit, page 128; — Saint-Etienne, page 131; — Saint-Nicolas, page 137; — Saint-Fiacre, page 141; — Saint-Pierre et Saint-Paul, page 145; — La Madeleine, 153; — Titres des chapelles en général, page 161; — Saint-Pierre et Saint-Paul à l'Evêché, page 169; — Chapelle Saint-Jean-l'Evangéliste en l'église de Saint-Aignan, page 177; — Saint-Nicolas, dite *Quæsumus*, en la dite église, page 193; — Notre-Dame en la même église, page 201; — Saint-Jacques à Saint-Pierre, page 205; — Notre-Dame en la même église, page 213; — Sainte-Madeleine ibid., page 217; — Saint-Georges à Saint-Frambourg, page 221; — La Madeleine, à Ermenonville, page 225; — Chapelle du château de Néry, page 233; Saint-Louis à Ducy, page 237; — La Madeleine, à Vaucelles, page 241; — Saint-Barthélemy à Baron, page 245; — Deux chapelles à Borets, page 249; — Chapelle fondée à Mont-l'Evêque, page 253; — Chapelle Saint-Germain, dite anciennement Quiquenpoit, et à présent Quinquempoix à Chantilly, page 257; — Sainte-Catherine, page 273; — CHAPELAINS: Donations et acquisitions, page 285; — Amortissement par le Chapitre, page 311; — Juridiction du Chapitre sur les dits chapelains, Règlements, Arrêts, Sentences intervenus sur ce fait, page 312; — Titres concernant l'administration, page 315; — *Semi-Prébendés*: Division de trois prébendes pleines en six semi-prébendes, et Règlements, page 321; — Différents serments prêtés par les semi-prébendés, page 326; — Différents procès avec le Chapitre, page 327; — Pièces concernant la juridiction du Chapitre sur les semi-prébendés, page 340; — Titres concernant les revenus des semi-prébendés, page 340; — FONDATIONS: Fondation de Gui, bouteiller du roy de France, page 349; — d'Adam, évêque de Senlis, page 349; — de Me Galeran, page 350; — de Me Pierre des Vignes, page 351; — de Me Pierre Torchart, page 351; — de M. Albin, page 352; — de M. Robert de Goigniac, page 352; — de Jean Budart et Alix sa femme, page 353; — de Philippe de Belleval, page 354; — de Pierre Juimel, page 356; — de M. Robert de Rocquemont, page 357; — de Gui et Jean Le Bouteiller, page 358; — de Me Pierre Poncin, page 359; —

de Mᵉ Thomas Louvet, page 360; — de M. Vedaste, évêque page 360; -- de Pierre de Folignie, page 361; — de Mᵉ Arnaud Salomon, page 362; — de Mᵉ Jean Chefdeville, page 363; — d'un nommé Millette, page 363; — de Mᵉ Michel de Béthisy, page 364; — de Mᵉ Jacques Duchange, page 364; — de Mᵉ Arnould Daumont, page 365; — de Marie, femme de Lambert Bouche, page 366; — de Galot Ferry, page 366; — de M. Adam, évêque, page 367; — de Charles VI, roi de France, page 367; — de Mᵉ Pierre de Laigue, page 368; de Mathieu Chandellier, page 369; — de Mᵉ Laurent Bourdon, page 369; — de Mᵉ Raoul Lorfèvre, page 370; — de Catherine Barthélemy, veuve Pierre Pochon, page 371; — de Jean Bernier, dit Huet, page 371; — de Etienne Dubois, page 371; — de Mᵉ André de Fontainebleau, page 372; — de Mᵉ Jean Girard de Nanteuil, page 372; — de Mᵉ Galerand Lorfèvre, page 373; — de Mᵉ Mathieu Allerin, page 374; — de Mᵉ Jacques Morolles, page 375; — de Ancel Destoy, page 376; — de Mᵉ Jacques de Précy, page 376; — de Pierre Bouquet, page 383; — de Mᵉ Jean Postel, page 386; — de Jeanne Garbe, femme de Pierre de Lequièze, page 386; — de Mᵉ Pierre Yrondune, page 387; — de Mᵉ Philippe Bonart, page 387; — de Mᵉ Jean Buffet, page 388; — de Mᵉ Jean Godefroy, page 388; — de Bellot de La Ruelle, femme de Henri de La Ruelle, page 392; — de Mᵉ Raoul Dollé, page 393; — de Mᵉ Pierre de Vale, page 393; — de Mᵉ Guillaume Panaget, page 394; — de Mᵉ Pierre de Crécy, page 394; — de Jeanne, femme de Michy, page 394; — de Jean Le Moustardier, page 395; — de Mᵉ Jean de la Mort, page 398; — de Gilles de Rouveroy dit de Saint-Simon, page 398; — de Pierre Pochon, page 400; — de Mᵉ Jean Laurent, page 400; — de Mᵉ Simon Raguet, page 400; — de M. Simon Bonet, évêque, page 401; — de Mᵉ Jean Echevin, page 402; — de Mᵉ Jean Méthelet, page 403; — de Mᵉ Pierre de Fayolles, page 406; — de Jean Pochon, page 407; — de Mᵉ Pierre Cotart, page 408; — de M. Charles de Blanchefort, page 409; — de Mᵉ Jacques Ducher, page 409; — de Mᵉ Denis Dubois, page 410; — de M. Charles Calvau, évêque, page 411; — de Mᵉ Pierre Ligier, page 412; — de Mᵉ Jean Le Cousturier, page 413; — de Mᵉ Laurens de La Vallée, page 414; — de Mᵉ Artus Filon, évêque, page 414; — de Mᵉ Pierre de Laumônerie, page 414; — de Mᵉ Michel Douchin, page 415; — de Mᵉ Denis Thibault, page 418; — de Mᵉ Jacques Muldrac, page 418; — de Mᵉ Jean Félix, page 419; — de Mᵉ Raoul Lorfèvre, page 428; — de M. Jean, évêque, page 428; — de Mᵉ Jacques Dubarle, page 428; — de Mᵉ Christophe Brocard, page 430; — de M. René Le Roullier, évêque, page 431; — de Mᵉ Jean de Moussy, page 434; — de Mᵉ Jean Deschamps, page 434; — de Mᵉ Albin Legrand, page 435; — de Mᵉ Jean Durand, page 437; — de Mᵉ Claude Durand, page 438; — de M. Pierre Chevalier, évêque, page 439; — de Mᵉ Jean Billaine, page 439; — de Mᵉ Pierre Laguillon, page 440; — de Mᵉ Jacques Tandoufle, page 441; — de Mᵉ Nicolas Vigoureux, page 441; — de Mᵉ Jean Halatte, page 442; — de Mᵉ Nicolas de Moussy, page 443; — de Mᵉ Toussaint Puleu, page 443; — de Mᵉ Jacques Luce, page 444; — de Mᵉ Jacques Chevalier, page 445; — de Paul de Cornouailles, page 446; — de Mᵉ Jean Le Clerc, page 447; — de Mᵉ Jacques Muldrac, page 447; — de Mᵉ Guillaume Girard, page 448; — de Mᵉ Le Mercier, page 448; — de Mᵉ Albin Macaire, page 449; — de Mᵉ Thomas Gaultrot, page 450; — de Mᵉ Jacques Arnaud, page 451; — de Mᵉ Simon Guizelain, page 452; — de Mᵉ Mathieu Heurtrin, page 452; — de Mᵉ Nicolas de Cornouailles, page 454; — de Mᵉ Claude de Baigne, page 458; — de Mᵉ Philippe Vizet, page 458; — de M. Nicolas Sanguin, évêque, page 459; — de Mᵉ Antoine Julien, page 460; — de Mᵉ François Hennequin, page 460; — de Mᵉ Laurent Durais, page 460; — de Mᵉ Noël Martin, page 461; — de Marguerite Le Torgeur, page 461; — de M. Jean-François Chamillart, évêque, page 462; — de Mᵉ Claude Prailly, page 463; — de Mᵉ Henri-Louis Durais, page 464; — de Mᵉ Jean-Baptiste Beschu, page 465; — de Mᵉ Charles Germain, page 467; — de Mᵉ Jean Roussel, page 470; — de Mᵉ Jean Lescot, page 470; — de Pierre Fouquet, page 471; — de Pierre Baleu, page 471; — de M. Simon Bouet, évêque, page 472; — Titres concernant la fondation de M. Jean Calvaut, évêque de Senlis, page 473; — de Mᵉ Pierre Gobert, page 475; — Comptes d'exécution testamentaire, page 483; — Différentes pièces concernant les fondations, page 484; — Fondation de Odon de la Grue, page 486; — de Oudart De Feu, page 486; — de Mᵉ Deslions, doyen, page 486; — de Mᵉ Jean Boucart, page 486; — de Mᵉ Jean Fouquerel, évêque, page 487.

G. 2341. (Registre.) — In-folio, 466 feuillets, papier.

1766-1790. — 3ᵉ volume contenant l'analyse des pièces classées selon les divisions suivantes : Chapitre Iᵉʳ, anciens titres d'acquisition, de donations, fondations et autres titres concernant la censive de la ville de Senlis, page 1ʳᵉ; — Autres anciens titres concernant la censive, tant en la ville de Senlis qu'aux environs, page 13; — Procès contre la commune au sujet de la censive, page 25; — Chapitre II, Grande-Rue du Châtel, page 37; -- Chapitre III, rue de la Tonnellerie, page 133; — Chapitre IV, rue de la Chancellerie, page 145; — Chapitre V, rue Saint-Nicolas ou Jeu-de-Paume, page 157; — Chapitre VI, rue de la Juiverie, page 169; — rue du Sac, page 172; — Chapitre VII, rue de l'Apport-au-Pain, page 181; — Chapitre VIII, rue Saint-Aignan et Fromages, page 205; — Chapitre IX, rue du Lion, page 229; — Chapitre X, rue aux Fromages, page 241; — Chapitre XI, marché aux Samedis, page 253; — Chapitre XII, rue de la Treille, page 265; — Chapitre XIII, place aux Charrons, page 289; — Chapitre XIV, rue du Puits-de-Faigne, page 313; — Chapitre XV, rue Pierre Mau-Conseil, page 325; — Chapitre XVI, environs de Saint-Maurice, page 337; — Chapitre XVII, rue aux Poulets, page 349; — Chapitre XVIII, derrière le Jardin-du-Roi, page 353; — Chapitre XIX, rue aux Flagearts, page 357; — Chapitre XX, rue Saint-Pierre, page 369; — Chapitre XXI, rue des Cou-

lons-Blancs, page 393; — Chapitre XXII, rue Saint-Hilaire, page 401; — Chapitre XXIII, étappe au vin, ou Beffroi, halle au Blé et Harengerie, pages 405; — Chapitre XXIV, étalage de la Pelleterie, page 437;— Chapitre XXV, rue des Balances, page 441;— Chapitre XXVI, rue de la Chaufferette, page 445; — Chapitre XXVII, rue Rouge-Maille, page 449; — Chapitre XXVIII, rue des Vignes, page 461; — Chapitre XXIX, rue aux Bergères, page 513; — Chapitre XXX, rue Sainte-Geneviève, page 517; — Chapitre XXXI, rue du Temple ou des Cordeliers, page 561; — Chapitre XXXII, rue de la Claye et du Perrier, pages 585; — Chapitre XXXIII, rue de la Claye, page 597; — Chapitre XXXIV, rue de la Fontaine-Roissant, page 605; — Chapitre XXXV, rue du Carrefour-Vitel, page 617; — Chapitre XXXVI, rue de Paris, 625; — Chapitre XXXVII, rue des Turlupins, pages 677; — Chapitre XXXVIII, rue des Bouchers, page 681; — Chapitre XXXIX, rue du Pied-de-Bœuf, page 689;— Chapitre XL, rue des Noyers, page 697; — Chapitre XLI, rue de Meaux et Carrefour-des-Tisserands, page 701;— Chapitre XLII, rue de la Coignée, page 785; — Chapitre XLIII, Tournelle, Ruelle-Bourg-Saint-Vincent, page 789; — Chapitre XLIV, rue Saint-Yves à l'argent, page 825; — Chapitre XLV, rue Belon, page 845; — Chapitre XLVI, rue Royale, page 919; — Chapitre XLVII, rente des Messieurs Dufresnoy, page 923; — Chapitre XLVIII, porte Royale, page 927;— Chapitre XLIX, fief Tournebus M. Le Prince, page 931.

G. 2342. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1766-1790. — 4e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes : Moulin de la porte Paris, page 1; — Dîmes aux environs de Senlis, page 21; — Terres et prés aux environs de Senlis, page 73; — Cens et surcens aux environs de Senlis, page 189; — Forêt de Halatte, page 473; — Fleurines et Saint-Christophe, page 521; — Aumont, page 541; — Chamant, page 569; — Apremont, page 585; — Plessis-Choisel, page 609; — La Victoire, page 617.

G. 2343. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1766-1790. — 5e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes : Saint-Nicolas, page 1; — Saint-Firmin, page 29; — Avilly, page 37; — Courteuil, page 41; — Saint-Léonard et Valprofond, page 45; — Gouvieux, page 161; — Cauffry, page 377; — Saint Queux, page 381; — Creil, page 388; — Brenouille, page 391; — Précy, page 393; — Rieux, page 395; — Verneuil, page 397; — Villers-Saint-Paul, page 401; — Cramoisy, page 457.

G. 2344. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1766-1790. — 6e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes: La Morlaye, page 1; — Pontarmé, page 25; — La Chapelle-en-Serval, Ory, forêt de Coye, page 45; — Montgrésin, page 145; — Survilliers, page 149; — Marly-la-Ville et Puiseux, page 161; — Baron, page 189; — Clos Bernard, page 249; — Versigny, page 269; — Silly, page 309; — Nanteuil-le-Haudoin, page 329.

G. 2345. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

1766-1790. — 7e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes: Montlognon, page 1; — Fontaine-le-Cornu, page 381; — Borest, page 449; — Montlévêque, page 517.

G. 2346. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1766-1790. — 8e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes : Montépilloy, page 1; — Barberie, page 33; — Villers-Saint-Frambourg, page 97; — Raray, page 109; — Brasseuse, page 145; — Ormoy et Villers, page 181; — Rocquemont, page 201; — Vaucelles, page 313; — Séry, page 329; — Néry, page 357; — Huleu, page 397; — Crépy, page 421; — Pisseleu, page 437.

G. 2347. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1766-1790. — 9e volume contenant l'analyse des titres de Fresnoy-le-Luat.

G. 2348. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1766-1790. — 10e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes : Plessis-Cornefroy, page 1; — Bazoche et Balizy, page 265; — Rully, page 427 *bis*; — Drucy, page 495; — Gigny, page 511; — Chaversy, page 523; — Trumilly, page 535; — Auger-Saint-Médard et Auger-Saint-Vincent, page 551; — Ducy et Boasme, page 603; — Duvy, page 619.

G. 2349. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

1766-1790. — 11e volume contenant l'inventaire des titres de Vérines.

G. 2350. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1765-1790.— 12e volume contenant l'analyse des pièces classées suivant les divisions suivantes : Ermenonville, page 1; — Eve et Orcheux, page 105; — Othis, page 249 *bis*; — Vinantes, page 289; — Monceaux, page 313; — Oissery, page 373; — Ver, page 393; — Montagny, page 421; — Lagny-le-Sec, page 425.

G. 2351. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1766-1790. — 13e volume contenant l'analyse des pièces suivant les divisions suivantes : Francourt, Verberie et Saint-Vaast, page 1; — Rhuis, page 153; — Pontpoint, page 221; — Saintines, page 237; — Remy, page 285.

G. 2352. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1766-1790. — Table alphabétique des divisions suivant lesquelles les pièces sont classées dans les treize volumes de l'Inventaire.

TABLE DU TOME Ier.

ÉVÊCHÉ DE NOYON.

ÉVÊCHÉ DE SENLIS.

CHAPITRE CATHÉDRAL DE BEAUVAIS.

CHAPITRE CATHÉDRAL DE SENLIS.